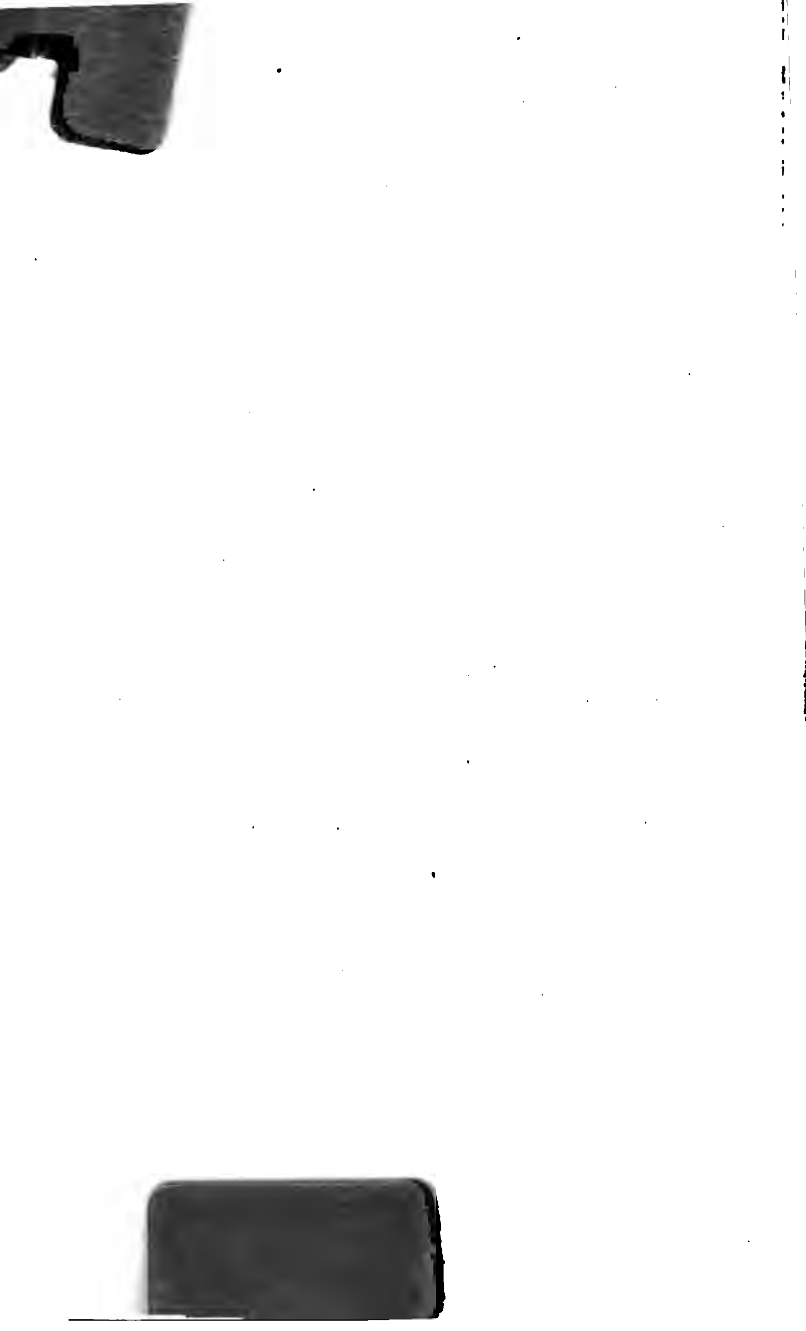


DAF
Morteil

HISTOIRE

DES FRANÇAIS

DES

DIVERS ÉTATS

HISTOIRE

DES FRANÇAIS

DES

DIVERS ÉTATS



Paris, imprimerie Guiraudet et Jouaust,
338, rue Saint-Honoré.

HISTOIRE

DES

FRANÇAIS DES DIVERS ÉTATS

OU

HISTOIRE DE FRANCE

AUX CINQ DERNIERS SIÈCLES

PAR

A.-A. MONTEIL

Ouvrage deux fois couronné par l'Institut

QUATRIÈME ÉDITION

AUGMENTÉE D'UNE NOTICE HISTORIQUE PAR **M. J. JANIN**

ET

D'UNE TABLE ANALYTIQUE PAR **M. BRUGUIÈRE**

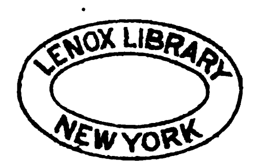
TOME Ier. — XIVe SIÈCLE

PARIS

VICTOR LECOU, LIBRAIRE — GUIRAUDET ET JOUAUST

10, RUE DU BOULOI — 338, RUE S.-HONORÉ

1853


LENOX LIBRARY
NEW YORK

AVANT-PROPOS DE L'ÉDITEUR

Nous croyons faire quelque chose pour le progrès de la science historique en donnant une édition vraiment populaire de l'*Histoire des Français des divers états*, d'Alexis Monteil.

Si, malgré les suffrages de l'Institut, qui le couronna deux fois, malgré les palmes obtenues à d'autres concours, l'œuvre capitale du Bénédictin moderne n'a pas atteint jusqu'à présent toute la publicité due à son mérite, il ne faut l'attribuer qu'à la condition matérielle des trois premières éditions, d'un format et d'un volume embarassants, et surtout d'un prix inabordable aux bourses les plus nombreuses, les petites bourses.

C'est ce double écueil que nous avons voulu éviter en publiant une édition dans le format le plus goûté du public et dans les limites du prix le moins élevé de nos classiques.

On a reproché pareillement aux éditions précédentes de manquer du complément indispensable à tout travail de ce genre, c'est-à-dire d'une bonne Table analytique, qui assure et abrège les recherches dans cette masse compacte de matériaux si divers. Nous avons entrepris cette laborieuse

tâche, à laquelle nous avons donné tous les soins qu'elle réclamait. Notre table terminera le dernier volume.

Cette nouvelle publication possède un élément de succès non moins assuré dans la *Notice historique* par laquelle M. Jules Janin, notre spirituel critique, a voulu payer à Monteil, même outre tombe, un tribut de l'amitié sûre et profonde qui liait ces deux écrivains. Dans ce pastel plein de fraîcheur il peint les mœurs bourgeoises de la province vers la fin du dernier siècle, en prenant pour type la famille de l'illustre historien.

Tels sont les avantages qui recommandent notre édition, dont le prix permettra désormais à chacun de posséder ses archives et ses titres : car Monteil est le généalogiste de tous, des familles des *vilains* comme des plus nobles familles.

Et certes, nous ne pouvons que gagner à le consulter : car notre époque révolutionnaire nous a tous rendus plus ou moins ingrats envers nos pères, plus ou moins enclins à méconnaître la liaison intime du présent avec le passé, comme s'il était donné aux institutions des peuples d'être l'œuvre d'un seul jour, ainsi que ces végétations spontanées qu'une seule nuit fait éclore.

BRUGUIÈRE.

NOTICE HISTORIQUE

L'auteur de l'*Histoire des Français des divers états*, M. Amans-Alexis Monteil, est mort l'an passé dans une humble maison d'un petit village de la forêt de Fontainebleau nommé Cély; il est mort à la façon d'un philosophe et d'un sage, sans une plainte, sans un regret. Dans les fragments qu'il a laissés après lui, débris précieux d'une pensée infatigable et que rien n'a pu lasser, nous avons retrouvé plusieurs chapitres d'une auto-biographie abandonnée et reprise, et enfin brusquement interrompue. Il est fâcheux que ces mémoires, d'un ton si calme et d'une résignation si charmante, n'aient pas été achevés : ils seraient aujourd'hui un des meilleurs titres de M. Monteil.

Comme j'étais un peu le confident de M. Monteil et le dépositaire des projets de son arrière-saison, je me suis fait un devoir de recueillir les derniers témoignages de cette vie, unique peut-être dans le monde turbulent, hâbleur et peu véridique, des belles-lettres françaises. Il était si complétement un bonhomme malin, spirituel et sincère, il avait si peu vécu avec ses semblables et ses pareils, il avait prolongé par tant de pénibles travaux, à travers tant de poussières que jetaient sous ses pas les siècles écoulés, une jeunesse inaltérable, il avait si bien mis à profit la pauvreté, le chagrin, l'isolement, la solitude et la vieillesse enfin, quand elle vint tout d'un coup le surprendre au terme de ses travaux et de ses jours, qu'il était impossible, en dépit de mille difficultés de tout genre, de résister au désir de mettre en œuvre ces derniers efforts *d'une ardeur qui s'éteint*. J'ai donc tenté d'écrire, à la suite de cet aimable et paternel vieillard, les petits événements bourgeois qui ont signalé d'une façon si obscure sa propre vie et celle de ses proches auxquels il a survécu. De cette famille nombreuse, il était resté seul : il avait perdu même sa femme, morte en pleine jeunesse ; il avait perdu même son fils unique, son compagnon, sa fortune, sa providence ! Ainsi les pages du livre destiné à raconter humblement, chose rare aujourd'hui, ces existences oubliées, ces pages remplies des plus sévères, des plus cachées et des plus charmantes tendresses, elles sont écrites, juste Ciel ! sur la pierre silencieuse de quelques sépulcres sans nom.

Pour peu que vous ayez lu les livres de M. Monteil, vous savez déjà

à quel point il aimait l'ordre et la règle en toutes choses; il lui fallait à chaque pas une trace, à chaque mot une preuve : eh bien ! il a fait pour lui-même et pour les siens ce qu'il avait fait pour les *Français des divers états;* il a été vrai, sincère, complet, et, afin que la méthode et la logique fussent cette fois encore ses compagnes fidèles, il a écrit un chapitre à part pour son père, un chapitre à part pour sa mère, en un mot autant de chapitres que sa famille en pouvait contenir. Ajoutez que ces notes sans jactance sont écrites en marge d'un livre imprimé à Paris (1599) sous ce titre : *Inventaire de l'histoire journalière*, de sorte que la famille Monteil est traitée à peu près comme si elle était tout le genre humain. « Veux-tu savoir les mœurs d'une nation, étudie avec soin une seule famille »; *sufficit una domus !* Ainsi parle Juvénal. Vous verrez en effet à quel point ces très simples, très médiocres et très vulgaires événements vous rappelleront (pour peu que vous soyez fils de bourgeois) les grands événements de votre maison paternelle : *domestica facta*. Qui de nous, à certains bruits, à certains accents, à ces sentences, à ces voix, à ces paysages, à ces cris, à ces larmes, à ces douces joies, à l'aspect de ces vieux meubles, sous ces vieux toits, ne s'est pas rappelé tout à coup les commencements, les premières années, les vastes pensées dans ce petit horizon, les grandes espérances dans cet humble enclos ? Histoires cent fois racontées, cent fois nouvelles et mille fois charmantes ! Il y a beaucoup de ce charme des souvenirs vrais et des émotions honnêtes dans les mémoires posthumes de M. Monteil.

I.

Pour commencer, le voilà qui nous présente son père, M. Jean Monteil, et nous le voyons tout d'abord tel qu'il était, un peu homme d'épée, homme de loi un peu, mi-parti avocat et mi-parti agriculteur; il aimait les habits *parants*; il portait, les jours de fête, une veste écarlate à galons d'or; il cherchait le bruit, l'apparat, l'*être* et le *paraître*, aurait dit le baron de Fœneste. En cette bonne ville de Rhodez, dans ce pays moitié Auvergne et moitié Rouergue qui fut le berceau de sa famille, M. Jean Monteil habitait une maison de bonne bourgeoisie; on obéissait, en ce lieu choisi, aux commandements de Dieu et aux commandements de son Eglise; on y disait la prière en commun chaque matin et chaque soir; le travail, l'économie et l'ordre présidaient aux destinées de l'humble famille. A peu de chagrin suffisent de modestes plaisirs; le jeu même avait quelque chose de sérieux, et les nouvelles du monde extérieur, on les savait quelquefois par les révélations tardives d'une gazette à six semaines de date.

« La vie est courte, disait Fénelon, les heures sont longues. » Ces longues heures étaient bien employées, et si parfois, aux jours de fête, il y avait dans la journée un moment de trop, le père de famille tenait toujours en réserve un *conte à rire*, par exemple le conte du braconnier. « Il chassait : son seigneur le rencontre; le braconnier le met en joue... Et

le lendemain, comme le seigneur se plaignait d'avoir été arrêté par ce garnement : — Vrai Dieu ! dit l'autre, c'est bien vous qui vous êtes arrêté, monseigneur! » — Autre exemple. « Un cordelier se donnait la discipline, et d'une main peu diligente. Le frère gardien, qui avait l'œil à tout, détache au bon frère un grand coup de sa discipline à cinq branches. — Par saint François, s'écria le moine, voilà un coup qui n'est pas de mon cru !... » C'étaient là les bons contes de la famille Monteil et ses plus grands plaisirs. Ils n'en avaient pas d'autres; ils se contentaient de ceux là, plus un jeu de l'oie en hiver, un jeu de boules en été. Les grands passe-temps inconnus étaient remplacés par une gaîté inaltérable, ce qui est bien quelque chose, quand on songe aux tourments de la mauvaise humeur. « Ah ! disait Mme de Sévigné à son ami M. d'Orves, que vous êtes gai ! que vous êtes gaillard ! que vous vous portez bien dans ce Boulay ! que vous êtes content d'y être et que vous adoucirez bien là votre sang ! Vous y faites passer bien plus de lait qu'il n'y a d'eau dans nos fleuves ! » Heureuse vie en fin de compte, occupée à des riens qui représentent volontiers de grosses affaires ! Heureux état de ces âmes pacifiques et toutes remplies de la sécurité d'une société régulière, sous une loi facile, dans une patrie honorée ! Il y avait une chanson dont le refrain plaisait beaucoup aux bonnes gens de Rhodez : *Bergères, toujours légères, toujours bon temps !* — Que les temps sont changés ! « Nous avons du feu, pas de lait !'» C'est encore un mot de Mme de Sévigné.

Il y a beaucoup de ce calme et de cet abandon des âmes correctes dans le récit du naïf historien se racontant sa propre enfance. Il se rappelle encore les moindres détails de l'existence de chaque jour; il assiste à la messe le dimanche ; il se voit lui-même marchant à la suite de son père, qui va, le premier, suivi de ses garçons, pendant que la mère arrive ensuite ornée de ses trois filles. A l'église, chacun avait sa place réservée. Au milieu de leurs écoliers agenouillés se tenaient les frères de la doctrine chrétienne ; à l'autre extrémité de l'église et sur des bancs à dossiers, sous les fleurs de lis, la fleur du printemps et de la royauté de la France, se tenaient gravement MM. les conseillers au présidial, MM. les officiers des eaux et forêts, MM. les officiers municipaux en longues robes rouges bordées de noir. Entre ce banc vraiment royal et ces frères des écoles, sur les dalles, se tenait le *populaire*. Si d'aventure un des petits Monteil avait oublié ses *Heures*, le père, qui était assis sur les hauts siéges, passait son livre à l'enfant oublieux, et le livre, recouvert d'un chamois violet, arrivait, de main en main, à son adresse.

Nous n'avons pas encore dit au juste la profession de messire Jean Monteil. C'est une des lois de tout écrivain qui veut tenir en éveil son lecteur de garder toujours quelque chose en réserve. Il était, le croirez-vous, races futures ? *conseiller du roi* en sa qualité de commissaire aux saisies réelles, c'est-à-dire qu'il était chargé de l'administration des biens que retenait dame justice. Or cette charge importante ne valait guère moins de quarante mille livres, six fois le prix d'une charge de conseiller au présidial. Eh bien ! (toute grandeur a ses peines) ce *conseil-*

ler du roi se vit forcé d'intenter un procès à MM. les conseillers au présidial, qui l'empêchaient de s'asseoir sur le banc réservé aux magistrats de la cité. L'affaire, portée au parlement de la province, ne dura guère que six ans; tous les grands avocats du Rouergue y prirent la parole, et finalement Jean Monteil et le bon droit l'emportèrent haut la main. Voilà par quelle suite de dits et de contredits il était parvenu à endosser la robe rouge et noire. Aux processions, il se contentait d'un habit écarlate, et son privilége lui ouvrait les rangs des frères jacobins, à la droite même du frère porte-croix. Autre privilége de M. le conseiller du roi : il avait une stalle haute chez nos frères les chartreux; on l'encensait, lui et monsieur son fils, et pas un chartreux n'eût osé se permettre la distraction de ce prêtre de Cybèle dont parle Diogène Laërce en ses livres : « Ce prêtre était si distrait, qu'il mettait souvent l'encens à côté de l'encensoir. » Je connais plus d'un critique aussi distrait que ce maladroit encenseur.

Outre ces honneurs rares et signalés qui suffisaient et au delà à ses modestes ambitions, M. Jean Monteil avait conquis, avait usurpé un certain *veto* qui devait gêner quelque peu le système des armées permanentes. Il faut entendre raconter à M. Monteil lui-même la série et l'histoire de ces priviléges.

« Mon père, dit-il, qui était l'ami de tant de gens, n'avait garde de » négliger l'amitié du prévôt chargé du tirage de la milice. Ce n'était certes pas pour exempter messieurs ses fils, qu'il exemptait en effet à plusieurs titres : 1° comme officier royal; 2° comme avocat; 3° il les exemptait aussi en sa qualité de seigneur de fiefs. En revanche, il avait besoin d'aide et d'appui pour exempter les domestiques de ses fermes, et tous les deux ou trois ans il fallait qu'il s'ingéniât pour sauver de la milice un couple ou deux de beaux garçons robustes et fleuris, que Dieu semblait avoir créés et mis au monde tout exprès pour le service du roi. » Or, voici comment s'y prenait mon père en ces occasions difficiles : « Monsieur Comboulas! disait-il au prévôt qui assistait avec ses archers » au tirage de la milice, d'après les ordonnances, vous devez me passer » un domestique! — J'en conviens, » disait M. Comboulas. Aussitôt paraissait un villageois qui était bien le domestique de mon père, mais » qui était aussi et en même temps garde-pré, garde-chasse, jardinier et » laboureur. Il était vêtu, pour la circonstance, d'un petit habit de serge » verte, orné d'un pardon de laine en guise de livrée. « Celui-là est exempt, » disait le prévôt. — Monsieur Comboulas, reprenait mon père, ma » ferme est de neuf charrues, vous devez me passer un maître-valet! — » Va pour le maître-valet, disait le prévôt. — Monsieur Comboulas, je » suis seigneur de Saint-Geniès-aux-Erres, j'ai le droit de nommer les » consuls; or, je nomme consuls de cette année vos deux conscrits : Jacques, mon premier bouvier, et Guillaume, mon trâ-bouvier, c'est-à-dire » mon second bouvier. » Et Jacques et Guillaume étaient consuls désignés de Saint-Geniès-aux-Erres, village de trois maisons, lesquelles » maisons composaient jadis une paroisse. — Exempts! disait le prévôt. » Aussitôt les consuls retournaient à leur charrue, aussi tranquilles, pour

» le moins, que le consul Régulus lorsqu'il s'en va passer les beaux jours
» à sa maison de Tarente.
» Quant aux autres, je ne sais pas tout à fait comment s'y prenait mon
» père; il trouvait toujours une excuse, un motif, une petite réforme
» par-ci, une petite maladie par-là. Cependant il en vint un parmi ces
» miliciens qui était si frais, si reposé, si nerveux, si gaillard. « Ah!
» pour celui-là, s'écria le prévôt, il n'y a point d'excuse; au moins en
» voilà un que je garde : au chapeau! mon drôle, au chapeau! — Mon-
» sieur, dit mon père, vous pouvez le faire partir, mais le faire marcher,
» on vous en défie. — Nous verrons bien, dit le prévôt. » Et il interroge
» le patient. Alors, bonté du Ciel! voilà ce garçon (il était un peu bè-
» gue) qui se met à baragouiner un jargon inintelligible et d'une façon si
» plaisante, que le prévôt, les archers, l'assistance, se mettent à rire
» comme des fous. — Exempt! dit encore le prévôt! »

La bonne histoire! et quinze ans plus tard, quand il fallait à chaque année une hécatombe de cent mille hommes, quand toute famille était en deuil, quand tant de charrues, faute de bras, restaient oisives, quand c'était à peine, sur mille conscrits, si l'on disait : *Exempt!* une ou deux fois, bien souvent ces pacifiques Auvergnats ont dû vous regretter, digne monsieur de Comboulas!

Hélas! ce bonheur, cette prospérité, cette abondance et ces faciles sommeils, tous ces bonheurs de l'ancien monde allaient disparaître au milieu des tempêtes. « Le 14 juillet 1789, une plus grande cloche que le bourdon de la cathédrale se fit entendre au fond même de l'Auvergne et du Rouergue, et ce premier coup du tocsin fit plaisir à mon père; au second coup, mon père eut grand'peur! » Au second coup de cette cloche funèbre, tout se brisa, car, en dépit de la fable, en ces tempêtes sociales, le chêne et le roseau eurent le même sort. D'abord on fit tête à l'orage, et bien vite il fallut reconnaître que l'orage était le plus fort. Plus de libertés, plus de charges, plus de priviléges, plus d'honneurs, plus rien de la fortune et des petites distinctions d'autrefois; plus de galon d'or au chapeau, plus de livrée au valet, plus de fleur de lis sur les bancs de l'église, et bientôt plus de banc, et bientôt plus d'église! Dans ces désastres et dans ces famines mêlées de meurtres, dans ces cris de *Ça ira* et de *Marseillaises* (nous étions loin de votre chanson, *Bergères!*), le ci-devant conseiller, le quasi-noble, le magistrat-seigneur de fiefs, le chrétien et le père de famille, Jean Monteil, qui passait naguère, la tête haute et la main fièrement posée sur sa canne à pomme d'or, à travers ce peuple qui l'honorait, saluant chacun et salué de tous chapeau bas, hélas! à peine il osait se montrer; il n'était plus qu'un aristocrate, un *ci-devant*, un suspect! Autour de lui, le silence et la solitude. Chaque jour apportait un nouveau meurtre, une spoliation, et cette terre volée au misérable égorgé la veille rencontrait aussitôt un acheteur. Ces Auvergnats sont les vrais enfants de la folle-enchère; ils achètent aussi volontiers un vieux château qu'un vieux chaudron, pour peu que le château ne se vende pas plus cher. Du château féodal ils avaient fait bien vite une ferme, de la cha-

pelle une grange, de la seigneurie un bien national. Ainsi furent déchirés aux criées publiques les beaux biens de la famille des Guiscards, les terres nobles du Dauphiné d'Auvergne, les domaines de la duché d'Arpajon. Maître Jean Monteil suivait d'un regard indigné ces jeux sanglants de la fortune insolente. « A quoi s'amuse Jupiter ? s'écrie un philosophe. Il s'amuse en ce moment à exalter les choses viles, à abaisser les choses grandes ! » Ainsi pensait l'indigné Jean Monteil. Dans ces usurpations par force majeure, il voyait disparaître tous ses amis l'un après l'autre. Le premier qui disparut sous le couteau, son ami et son hôte, M. le baron d'Ussel, était, comme Nemrod, un grand chasseur *devant le seigneur*. Il aimait et cultivait la vie avec le plus grand soin, ce digne baron, et cependant il était très économe, et même quelque chose au delà. C'était, par exemple, un de ses *tics* : chaque dimanche, à peine l'aumônier du château d'Ussel avait dit le dernier mot de l'Evangile, aussitôt M. le baron soufflait la chandelle au nez de l'aumônier. Eclatante leçon d'économie ! En profitait qui voulait; le digne baron en profitait tout le premier.

On vous épargne ici tous les meurtres de ces époques horribles. A quoi bon revenir sans cesse et sans fin sur ces horreurs ? « J'écris ces choses pour moi-même, uniquement pour me délivrer des souvenirs qui m'obsèdent, et pour me consoler par le récit de mes propres misères, qui ne sauraient profiter à l'imprévoyance de l'époque où nous vivons. » *Non ut seculo meo prosit cujus desperata miseria est !* Ainsi parle un poète de la renaissance; il a raison, la honte et les douleurs du passé sont perdues pour l'avenir. *Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait*, dit le proverbe. Il est de fait que c'est un des priviléges des jeunes gens, — l'imprévoyance, — et c'est le dernier repos des vieillards, — l'impuisance. On nous a bercés de ces histoires; les contes de l'ogre ont été remplacés, pour nous enfants, par ces contes de la *terreur;* la fée à la baguette d'or a cédé la place à ces décrets sanglants de la Providence, épouvantée elle-même de ses forfaits... Et maintenant à quoi nous ont servi ces drames terribles dont notre mère elle-même avait été le témoin oculaire, et quels utiles enseignements nous ont apportés ces échafauds rougis du sang de nos aïeux ? — Que nous ont appris ces clubs, ces antres, ces cavernes, ces motions, ces tambours, ces conspirations, ces accusations, ces délations, ces mensonges, les circonstances et les récits des meurtres de Paris, les fureurs de la Convention, ses héros et ses doctrines, cette monarchie égorgée à outrance, ces gémissements, ces malédictions, tant de larmes versées, tant de sang répandu dont la vapeur obscurcit le ciel irrité, toutes les tragédies et tous les drames contenus dans un seul et même drame, précipitant dans un sombre et muet désespoir ces âmes jusque là innocentes et paisibles ? Il me semble que c'est Platon lui-même qui parle quelque part de ces tristesses, armées d'un grand clou très fort et très pointu, qu'elles enfoncent dans le corps et dans l'âme des hommes, afin que l'âme ait la même opinion que le corps. Justement l'infortuné Jean Monteil se sentait percé de ces pointes aiguës, et il ne songeait pas à se défendre. Ces lâches poques sont châtiées par leur même lâcheté : elles suffiraient à déshono-

rer les plus beaux caractères; elles brisent les oppositions les plus généreuses; elles vous tiennent incessamment dans l'état où vous plongerait un mauvais rêve sorti de l'abîme; elles réduisent à néant les trois genres de justice, qui ne font qu'une seule et même justice : elles refusent à Dieu ce qui lui revient dans nos respects, aux hommes ce que leur doivent nos sympathies, aux morts elles refusent un tombeau !

Ainsi cet homme qui était brave, intelligent, bien né, et qui avait autour de lui tant de choses à défendre, il ne songeait même pas à s'enfuir. Il attendait que son heure fût venue, et que le bourreau le vînt prendre à son tour. Il avait élevé, dans les temps propices, deux jeunes gens dont il avait fait deux secrétaires : Jérôme Delpech et Jules Baulèze, le fils d'une ravaudeuse, et ses deux secrétaires étaient passés dans les bureaux des districts. Là ils furent témoins de bien des crimes; de temps à autre ils disaient tout bas à leur ancien maître : Prenez garde ! hâtez-vous ! fuyez !... Jean Monteil ne voulait rien entendre. Un jour, il apprit que le fils de la ravaudeuse était accusé comme aristocrate ; un autre jour, il vit mourir Jérôme Delpech, emporté par le typhus des prisons. Un jour enfin, on le vint prendre en sa maison; il traversa, sans rencontrer un geste de sympathie, un regard de pitié, ces rues désertes, où les chiens même n'osaient plus aboyer. Il était perdu cette fois, il appartenait au bourreau ! Dans cette église des cordeliers, où naguère il chantait les vêpres du haut de sa stalle en bois de chêne, il rencontra deux vieilles femmes agenouillées sur les débris de l'autel, la Baulèze et une bonne vieille qui vendait des oublies aux enfants ! La ravaudeuse avait été jetée en cette prison en sa qualité de mère d'aristocrate, de l'aristocrate Baulèze ! La marchande d'oublies chantait le *Veni Creator !* — La chute de Robespierre a sauvé Jean Monteil, et tant d'autres ! Il sortit de sa prison, il en sortit ruiné ou peu s'en faut. En retrouvant un peu de liberté, il retrouva le courage; il vendit sa maison, il prit congé de la ville, il se retira dans les champs, emportant ses enfants, ses livres, son christ d'ivoire, sa tapisserie en toile peinte, au prix de trois francs l'aune, par quelque Terburg vagabond qui avait jeté sur ces tentures rustiques, dans un pêle-mêle harmonieux, les fruits et les fleurs de son caprice au milieu des neiges et du soleil de sa création. Dans cette maison des champs s'arrangea et se blottit l'humble famille; on vécut de rien, on vécut de peu; on attendit patiemment des jours meilleurs. Or voici comment s'aperçut Jean Monteil que l'ordre revenait peu à peu. Son fils aîné était un des employés de la ville, et quand le jeune homme avait à voyager, on lui *requérait* un cheval : on vivait alors en pleine *réquisition*. Tant que la terreur fut à l'ordre du jour, la *réquisition* requérait les plus beaux chevaux de la contrée ; peu à peu le *requérant* n'obtint que les mauvais, et bientôt après il fallut se contenter des plus rétifs. — Ah ! disait Jean Monteil, Dieu soit loué ! il me semble, monsieur mon fils, que votre municipalité ne fait plus peur à personne... Un jour enfin le jeune homme vint... à pied ! — Bon ! dit le père en riant de toutes ses forces, voilà la réquisition à vau-l'eau !

Tel était le chef de cette famille, abandonnée à ses bons instincts de-

puis que la mère était morte, au commencement des années sombres, emportant avec elle la vraie et sincère fortune de tous ces êtres de sa tendresse, que le bon Dieu lui avait confiés !

II.

« Elle mourut, dit M. Monteil, en parlant de sa mère (et ce voile funèbre ne gâte rien à l'énergie, à la beauté de cette douce image), elle mourut environnée de tous ceux qu'elle aimait, dans une maison à elle, que ses aïeux habitaient depuis tantôt *deux ou trois cents ans !* » Vous l'entendez ! il parle de deux ou trois siècles comme nous parlerions d'une vingtaine d'années : cent ans de plus, cent ans de moins, bagatelle ! — Il se souvient seulement qu'il y avait en ce temps-là, dans sa calme et heureuse province, un certain nombre de ces maisons roturières qui étaient aussi vieilles que la cité, tant le sol était solide et fort sur lequel ces maisons étaient bâties. Les révolutions, les changements, les batailles, les guerres, l'immense absorption que fait Paris, cette pompe aspirante et foulante, de toutes les forces et de toutes les intelligences de la province, le hasard enfin, ce dieu nouveau, ont cruellement dérangé la stabilité de ces générations bourgeoises, qui avaient pour devise ce mot du droit romain : *Qui tenet — tenet !* « Celui-là tient bien qui tient une fois. » Aujourd'hui il n'y a plus que la feuille qui tienne à l'arbre un instant. Trois cents ans ! C'était pourtant le compte exact de cette *demoiselle* Monteil, une des plus humbles filles de la cité, bien que son mari lui rappelât de temps à autre qu'elle tenait par son père aux Bandinelli d'Italie, et par sa mère à très haut et très puissant seigneur Jacques de Maffettes, dont l'écusson se voyait encore à demi effacé sur la muraille, et dont l'argenterie était chargée d'armoiries ! — Bon ! répondait la dame, ils sont bien loin ces Bandinelli, ces Florentins, et c'étaient, ce me semble, en leur temps, d'assez médiocres sujets. Quant à M. de Maffettes, il avait fait graver, j'en conviens, ses armes sur notre maison et sur sa vaisselle plate ou montée ; il est fâcheux que la cour *des aydes* ait gratté les armes et brisé l'argenterie des Maffettes comme *roturière*. — Elle avait donc une très bonne âme et peu orgueilleuse, cette jeune femme Monteil ; elle ne songeait qu'à son père, le petit marchand de drap, et non plus aux Maffettes qu'aux Bandinelli. Ces Bandinelli, je les regrette, ils m'auraient servi à enfler ces mémoires. Florence n'a pas oublié ce digne élève de Michel-Ange, Baccio le sculpteur, cher à Léon X, protégé du grand Doria, et ce Bandinelli eût été une belle alliance pour les Monteil, un vaste sujet de déclamations pour moi, leur historien. Comme aussi je me serais fort bien arrangé d'une certaine parenté avec cette illustre famille des Sévigné-Monteil, qui tenait aux Castellane de Provence, une des plus grandes maisons de l'Europe. Il y a, Dieu merci, encore de ces Sévigné-Monteil dans le midi ; un de ces Monteil disait un jour à l'auteur de l'*Histoire des Français* : — « Je veux vous faire un procès, à ces fins de vous faire ouïr que vous n'avez pas le droit de vous appeler Monteil ; je perdrai ma cause, et vous serez notre

cousin! » — Certes il faut reconnaître au fond de cette plaisanterie une certaine ambition honorable pour tout le monde; la droiture et le bon sens de M. Alexis Monteil le préservèrent de la tentation. Il se rappela le *haut et puissant seigneur* de Maffettes et son argenterie brisée, et il déclina l'honneur de l'honorable procès qu'on voulait lui intenter. Il racontait très bien cette anecdote, ajoutant cependant que sa mère était devenue une *dame* deux ou trois ans après avoir mis au monde son troisième fils, *fils de M. Monteil, avocat, et de mademoiselle Monteil, son épouse*, disait le registre. Être une *dame* autrefois, et surtout à Rhodez, cela avait un sens très net et très précis. « La femme d'un riche marchand, d'un notaire, d'un médecin, d'un avocat, était *mademoiselle!* et la nation des artisans pour rien au monde ne l'eût appelée *madame;* il n'y avait que les femmes des nobles et des conseillers au présidial qui eussent le droit de prendre le titre de *dame!* Aussitôt que mon père fut conseiller du roi, ma mère fut *dame*, au vif contentement de mon père, qui tenait en grand honneur les moindres distinctions. »

Pour compter déjà deux ou trois cents ans d'existence, cette maison de de la rue Neuve, à Rhodez, n'en était pas plus gaie et plus claire; elle était bâtie en grès noirâtre, et les croisées en croix de pierre rappelaient les temps de la ligue, et même le temps du bon roi Louis XII. Plus tard, on fit la dépense utile d'ouvrir tout à fait les fenêtres, et on les dégagea de la croix qui obstruait le jour. Dans ces murs, la mère de famille était née; elle y a passé son enfance, sa jeunesse, son âge mûr; elle y est morte. Enfant, elle avait eu deux aventures dans cette maison. Une fois elle était montée sur l'appui de la boutique de son père au moment où passait en voiture M. de Tourouvre, évêque de Rhodez; elle fit même au prélat une si belle révérence qu'il lui dit avec un beau geste: *Bonjour, petite!* — Autre aventure: Dix ans plus tard (elle était encore toute jeunette, mais on l'appelait déjà *la belle Marie*), le ruisseau de la rue avait subitement grossi, comme *la belle Marie* revenait de l'église; elle hésitait à franchir l'onde noire, lorsque M. le *juge-mage*, en grande tenue, prit la belle enfant sous les deux bras et la porta de l'autre côté de l'eau. Il ne faudrait pas croire cependant que Mlle Marie ait fait parler d'elle à outrance. Elle était si réservée et si modeste, en dépit de ces deux triomphes, qui auraient fait tourner la tête à tête à toute autre fille, que jamais on ne put lui persuader de venir danser aux violons dans le beau salon du père de Jean Monteil. Et pourtant ce Jean Monteil n'avait guère alors que vingt-trois, vingt-quatre ans; il était la coqueluche des beautés de la ville, et pas une mère qui ne le couchât en joue pour sa fille! En vain le père de Jean Monteil invitait Marie avec sa mère, il lui disait que Mme *une telle* y serait, et Mme *une telle*, et qu'on entendrait sur sa vieille Ternot le ménestrel, Ternot de Longoustovi! Marie Mazet n'écoutait rien de cette oreille-là; ce que voyant, et qu'elle était la plus sage comme la plus belle de toutes les filles à marier, Jean Monteil, qui pouvait prétendre à des filles plus riches *et d'un rang plus élevé*, se décida à demander en mariage l'ingénue et la belle Marie Mazet.

Ainsi la voilà mariée... On la voyait peu, tànt qu'elle fut une jeune fille ; à peine mariée, on ne la vit plus. La seule et unique fois qu'elle parut en public, ce fut un matin, dans un château voisin, ou, d'une voix douce et fraîche comme son visage, elle chanta l'aubade à la porte nuptiale d'une nouvelle mariée, et depuis ce jour de grande exception on ne l'entendit plus chanter qu'au berceau de ses enfants. Elle n'a reçu qu'une visite, elle n'a fait qu'une seule visite en toute sa vie, et ce furent encore deux grands événements qui vinrent compléter les deux grands événements de son enfance et de sa jeunesse. Il arriva donc que le nouveau gouverneur de Rhodez, étant en train de faire ses visites de bon avénement aux principaux de la ville, se fit annoncer chez Mme Monteil. La dame était dans sa cuisine ; c'était autrefois la pièce habitée de la maison. La servante du logis, voyant ce grand seigneur qui demandait madame, le fit entrer dans l'endroit où madame se tenait de préférence, et ce fut à grand'peine si monseigneur trouva une chaise où s'asseoir. Vous jugez de l'embarras, et si la maîtresse de céans fut mal à l'aise jusqu'au moment où son mari, entendant ce remue-ménage, vint à son secours. — Au contraire, ô misère ! il fallut une autre fois que ce fût Mme Monteil qui fît une visite à la princesse de Rosbac. La princesse de Rosbac!... En vain la pauvre femme prie et supplie, il faut obéir. Donc elle se fait belle, elle prend ses jupes et son visage des dimanches ; elle arrive enfin émue et tremblante, et la princesse la fait asseoir à ses côtés, l'encouragent à parler avec mille bonnes grâces. Vains efforts ! l'humble bourgeoise ne sut que dire à cette grande dame, et elle rentra dans sa maison, délivrée enfin de sa quatrième et dernière aventure. Ici, en effet, s'arrêtent les grands événements qui devaient signaler ces heureuses et paisibles journées. Après cette visite à la princesse de Rosbac, la jeune femme se dit à elle-même qu'elle avait définitivement obéi à toutes les exigences du monde, et désormais, tout entière à ses devoirs de mère de famille, elle resta cachée, obscure, timide, humble ; on ne la vit plus jamais au dehors, sinon pour aller à l'église ; à peine on l'entendait à l'intérieur de ses domaines, et pourtant elle était la maîtresse absolue dans son gouvernement. Ce qu'elle disait était un ordre, ce qu'elle faisait était bien fait ; elle réglait toutes choses, elle entrait dans les moindres détails ; la première elle était debout le matin ; la nuit venue, et quand tout dormait autour d'elle, elle se couchait enfin. Un quart d'heure avant que la cloche du collége appelât ses enfants dans leur classe, elle faisait déjeuner son petit monde : des fruits en été, de la galette en hiver, du pain de fleur de seigle en tout temps ; ajoutez à ce déjeuner frugal un doigt de vin, et tout était dit. Elle déjeunait de la même façon, tout en rangeant autour d'elle, ou bien elle lisait le thème et la version de la veille ; si elle ne comprenait pas le français de la version, elle disait qu'elle était mauvaise à coup sûr ; si elle comprenait le latin du thème, elle disait qu'il n'était pas bon certainement. Les enfants partis, elle rentrait un instant dans sa chambre, parquetée, boisée, plafonnée et tapissée d'une tenture de feltrine, et, sa toilette faite, elle descendait à sa chère cuisine, où elle passait sa vie à cou-

dre, à acheter, à vendre, à raccommoder les hardes de ses garnements. A peine une fois l'an elle habitait un vaste salon qui était froid, humide et garni de fauteuils enfouis dans leur immuable fourreau de toile bleue. On dînait dans la cuisine : il y faisait chaud en hiver, frais en été ; elle était gaie en toute saison ; la table y était toute dressée, une table en noyer, portée sur un lourd pliant, et l'on peut dire qu'à chaque repas les dix-huit jambes de la famille avaient grand'peine à se combiner, à s'arranger à leur belle aise. Le dîner même ressemblait à l'accomplissement d'un devoir dans cette maison correcte et chrétienne. Le *Benedicite* et les *Grâces* suivaient et précédaient chaque repas ; on dînait à onze heures, on soupait à six heures ; la table était servie en linge gris, en faïence brune ; ici les couverts d'argent, plus bas les couverts d'étain ; le père était assis du côté du feu entre ses deux fils aînés, la mère entre les deux plus jeunes enfants ; c'était elle qui coupait, tranchait et servait chacun d'après son rang en qualité et en quantité ; « ni trop ni trop peu », c'était sa maxime, et ces repas si simples et si bien réglés rappelaient chaque jour cette définition de la table, lorsque le bon Plutarque appelle la table « une société qui par le commerce du plaisir et par l'entremise des grâces se change en amitié et en concorde. » Athénée appelait cette table du père de famille d'un mot grec qui veut dire *charité* et *bienveillance* tout ensemble. « Il semble, dit-il, que la même nourriture, produisant les mêmes qualités dans le sang et dans les esprits, produise la même sympathie entre les convives, et qu'ils deviennent un même corps, une même âme. » On raconte aussi qu'un général athénien, à table avec ses enfants, leur disait souvent qu'un repas sage et bien entendu était un conciliabule des dieux propices. — *Mensæ Deos adesse*, disait Ovide en ses heureuses chansons.

Le souvenir du double repas qu'il faisait enfant chez son père et sa mère est resté d'autant plus dans la reconnaissance de M. Monteil, qu'il est peut-être l'homme de France, et à coup sûr l'écrivain de tous les temps, qui ait mené la vie la plus sobre, et qui se soit abstenu le plus entièrement de toute superfluité dans le boire et le manger. Il vivait de rien ; il mangeait seul ; il ne s'est pas assis deux fois, que je sache, à la table d'un ami. En vain on le priait, on le suppliait ; en vain les femmes les plus charmantes lui disaient d'une voix tendre : *Soyez des nôtres !* il s'en allait, et dînait à sa guise, en marchant, d'un petit pain ! Ah ! le féroce ! Après trente ans de séparation, il rencontre un jour, sur le boulevard de la Bastille, un sien ami, un philosophe de son espèce, un stoïque. Ils se jettent dans les bras l'un de l'autre, et quand ils se sont embrassés tout à leur aise : — Ah çà ! dit M. Monteil, tu déjeuneras dimanche à Passy, chez moi, avec moi ? — L'autre accepte. — Mais, dit Monteil ne viens pas avant neuf heures et demie, entends-tu ? — C'est convenu. — Les deux amis se séparent, et le dimanche suivant l'ami retrouvé s'en va d'un pied léger à Passy. Il monte (en ce temps-là, M. Delessert, cet homme excellent, qui a laissé sur ces collines heureuses tant de bons et charmants souvenirs, n'avait pas aplani la vallée, abaissé la montagne,

et la montagne était rude à franchir); il monte, il grimpe, il arrive chez son ami Monteil; il était neuf heures et quelques minutes seulement. Porte close! En vain il frappe, il frappe à la porte de son ami, rien ne bouge! A la fin, notre affamé découvre, au coin du palier, un pot de grès qui pouvait bien contenir pour quatre sous de lait, et, sur ce pot, deux petits pains d'un sou chacun. — Bon! dit-il. Il boit la moitié du lait, c'était son droit; il emporte un des deux pains de la fournée, et sur la porte fermée il écrit à la craie: « Ami Monteil, ne vous dérangez pas, j'ai déjeuné! » Sur l'entrefaite sonne l'heure et sa fraction. La porte s'ouvre, et M. Monteil, lisant l'inscription de son ami: « Le malheureux! dit-il, il ne saura jamais ce qu'il a perdu!... » Il conservait pour cette fête interrompue un pot de cerises confites par sa femme, il y avait dix ans, *sous le Consulat de Plancus*.

Pensez donc alors s'il se rappelait avec délices les gais et faciles repas de son enfance, quand, le père ayant salué la mère de famille, qui lui rendait gravement son salut, chacun prenait sa part de ces festins de l'âge d'argent, en compagnie de ces cœurs de l'âge d'or. Quant à la carte de ces festins, elle était peu variée, et telle était la loi de ces tables frugales, que le même plat revenait invariablement chaque année, à la même heure et le même jour. Chaque année apportait à cette table indulgente ses biens de chaque saison, jusqu'au moment où le *mitron* se montrait à la ville enchantée, au son de ses sonnettes argentines. Ah! le *mitron!* c'est le nom de l'âne aux montagnes du Rouergue. Quand l'heure arrivait du raisin frais, à demi caché sous la feuillée en octobre, arrivait aussi le mitron, la tête haute, entre ses deux paniers chargés des premières vendanges; il arrivait annonçant les fêtes des vacances prochaines, et *faisant sonner ses sonnettes*. Il faisait ainsi trois ou quatre voyages de la vigne à la ville et de la ville à la vigne, et, quand la maison de Rhodez était suffisamment garnie et approvisionnée de raisins dorés par le calme soleil (délicieuse espérance des goûters de l'hiver), aussitôt la famille entière prenait sa volée, aussitôt commençait la fête des vendanges définitives, la fête et l'espérance du vin nouveau. Pour les gens du nord, ce n'est rien ce mot: *vendange!* A ce souvenir un homme du midi sent battre son cœur, et soudain lui apparaissent en leur déshabillé charmant les belles heures de son enfance, en pleine santé, en pleine abondance, en pleine sécurité de l'âme et d'un beau jour. De Rhodez même on allait *aux vignes* en grand triomphe. Premièrement on avait grand soin d'asseoir la mère de famille sur le dos d'une douce et paisible haquenée; les enfants, montés sur les ânes, faisaient cortége à leur mère; les domestiques et les vendangeurs suivaient à pied, le panier au bras; l'ovation amenait à sa suite un char rustique, attelé de deux bœufs; le char était rempli des pains savoureux et des grandes formes de fromage du Cantal. Quatre lieues séparaient la ville du vallon, quatre lieues sans fin, par un terrain étiolé, parsemé de pruneliers sauvages; mais plus la route est longue et plus le charme est grand, lorsque tout à coup à ces beaux regards impatients viennent s'ouvrir ces vallons de Tempé, chargés de vignes et d'arbres fruitiers! Et la vigne, et

la pomme dorée, et le pampre ami des hauteurs, et la pêche balancée au vent du midi, s'en vont franchissant ces douces collines de compagnie, et décorant de leurs splendeurs savoureuse ces longues expositions où la feuille verte de l'été, mêlée à la feuille jaunissante de l'automne, protége le raisin mûr contre les rayons du soleil. O la joie! et les enfants de crier : *Terre, terre!* et de s'emparer de leurs domaines, à la façon de Guillaume, ivre à l'avance de sa conquête.

Dans les *vignes* de Monteil le père, Mme Monteil seule était sérieuse: elle restait d'ordinaire au logis, ne se sentant pas assez vaillante pour franchir les terrasses à travers ces ceps pareils à des buissons d'épines; elle se plaisait dans le pré attenant à la maison, sous quelques arbres touffus dont elle aimait l'ombre et le frais; elle se promenait seule, en silence, et, quand par hasard son fils Alexis lui tenait compagnie, il sentait, au tressaillement de la main maternelle, que sa mère en était heureuse! « Elle était elle-même si charmante! Un si tendre parler, un si doux sourire! » Sa conversation était remplie de peintures, de poésie et de sel, *comme les bons morceaux des romans de Lesage.* — Elle se plaisait en mille causeries avec elle-même. — « On la voyait des heures entières à sa fenêtre et les yeux levés au ciel. — Ma chère femme, à quoi pensez-vous? lui disait mon père. — A l'éternité! répondait-elle de cette douce voix qui allait à l'âme. » Cette noble tête se penchait sans épouvante au dessus de ces abîmes sans fin, sans limites, au delà du temps, au delà de l'espace... l'éternité!

Il ne fallait pas moins de quinze grands jours pour venir à bout de cette vendange; après quoi s'en allait chaque vendangeur, emportant pour sa peine une pièce de trente sous et son panier plein de raisins. Plus calme alors la maison s'ouvrait aux bonnes amies de Mme Monteil : la Laforeste, qui l'embrassait à l'étouffer; la Derelate, une bonne et douce créature qui ne voyait qu'une fois par an ces belles choses: l'espace, la verdure et le soleil! Il y venait aussi la jeune femme d'un vieux procureur, puis une belle artisane, monteuse de coiffes, qui parlait des modes de la ville à ces campagnes étonnées. Le père Grosset avait son tour : c'était un janséniste tout ridé, qui s'était battu vaillamment contre la bulle au temps des grandes batailles théologiques. Il avait le mot pour rire, ce savant père! De ces histoires, j'en passe et des meilleures : je n'ose pas insister sur ces enfantillages charmants, tant j'aurais peur de toucher d'une main maladroite à ces fibres du cœur humain où frémit encore en mille harmonies le son divin des jeunes années. La naïveté est un privilége que donnent l'âge, l'autorité, l'approbation, le consentement unanime, le génie! Il faut être un enfant, ou tout au moins il faut être M. Monteil septuagénaire, pour raconter ces choses enfantines. — Nous devons cependant consigner ici quelques uns des préceptes de cet esprit ferme et juste. Mme Monteil disait qu'une mère de six enfants n'avait pas le droit de *se dépenser* au dehors; elle disait aussi: La route est longue; allons droit devant nous; une fois au but, nous aurons le droit de nous reposer et de nous plaindre. — Par son exemple, elle enseigna à ses enfants qu'il faut rendre à Dieu

ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César. Elle avait un sien voisin qui était tout ensemble épicier et consul du faubourg : quand l'épicier se présentait chez elle dans l'exercice de ses fonctions, elle ne l'eût pas fait asseoir pour un empire ; mais si, le jour suivant, le sérénissime consul se montrait dans l'exercice de sa charge, aussitôt elle retroussait sa robe comme à l'église, et elle dessinait ses plus belles révérences. — C'est le magistrat, disait-elle, il le faut saluer comme il convient.

Elle mourut comme une sainte qui se souvient qu'elle est mère ; elle emportait dans sa tombe honorée la fortune de cette famille dont elle avait été l'ange gardien. La maison se fût relevée peut-être après les misères de la terreur, si elle eût retrouvé cette reine active et bienveillante du foyer domestique : elle était l'économie, elle était la règle, elle était le frein, elle était l'espérance, la consolation et le conseil de ce petit monde, soumis à sa loi bienveillante. — « Elle est tombée en poussière, et notre maison est tombée avec elle ! » Ainsi son fils, son *petit* Alexis, la pleurait à la distance de soixante et dix ans.

III.

Accipe Danaum insidias... c'est-à-dire écoutez maintenant l'histoire des *Français et des Françaises des divers états* dont se composait la famille de Jean Monteil. *Monsieur l'aîné* s'appelait Jean-Baptiste-Jacques. Il se vantait d'avoir vu les jésuites, mais, là, de vrais, de purs, de sincères jésuites, des jésuites comme on n'en voyait plus. Il avait vu M. le duc de Richelieu, et il l'avait flairé en passant comme on flaire un brin de muguet. A Toulouse, il avait été un des six mille lions qui avaient assiégé le *Capitole;* il aurait pu être un des quinze écoliers qui se firent tuer à l'assaut de cette roche tarpeïenne. *Malheur aux vaincus!* Cette fois ce fut le Capitole qui écrasa les Gaulois.

M. l'aîné portait le chapeau galonné et l'habit d'un parfait cavalier, moins l'épée; il jouait de la guitare et donnait des sérénades aux jeunes pensionnaires de Sainte-Catherine. Evidemment il était né pour la guerre: il s'appelait lui-même *agathos* (bon, brave à la guerre), comme dans les Racines grecques : c'est pourquoi il voulut se faire avocat. Comment il fut reçu avocat, on n'en sait rien, à moins qu'il n'ait trouvé pour l'interroger ce bon M. de Lusignan, évêque de Rhodez. M. de Lusignan, comme il présidait un acte de théologie, eut pitié d'un jeune clerc qui était resté court et ne savait plus que répondre au docteur qui l'interrogeait. —Vous le troublez, dit M. de Lusignan au maître ès arts; laissez-moi l'interroger, vous verrez s'il ne va pas répondre à merveille. En même temps il se tournait vers le jeune homme. — Mon ami, lui dit-il, quel âge avez-vous ? — Vingt ans, monseigneur.— Bon cela ! Comment se nomme votre père ? — Il s'appelle Jean Leroux. — Très bien ! Où logez vous ? — A la ferme des Aulnes. — A merveille ! Et combien avez-vous de sœurs ? — Trois.— De frères ? — Cinq. — Et ce matin qu'avez-vous fait ?—Je me suis levé... je me suis habillé... j'ai fait ma prière !... Alors le prélat, interrompant le

jeune clerc : — Voilà ce qui s'appelle répondre, mon enfant ! vous serez quelque jour un grand docteur.

M. l'aîné fut donc avocat, musicien et poète. Quand il fut reçu avocat, M. l'aîné voulut essayer son éloquence naissante sur un petit voleur de grand chemin, et son client ne fut condamné aux galères que pour toute sa vie. Alors, quand Jean Monteil vit réellement que son fils était un avocat pour tout de bon, il songea à le marier avec une sienne cousine d'au delà des monts, dont le père était un riche agriculteur. Sur ce projet, voilà le vieux Jean Monteil qui franchit la montagne ; il arrive. Il est le bienvenu chez son cousin ; il fait ses offres. On ne lui dit pas non ! — Seulement, lui dit-on, je veux rendre la réponse sur vos terres, mon compère. Le fait est que, huit jours après la visite de Jean Monteil, il vit arriver chez lui son bon parent, le père de la fille à marier, lequel père était accompagné d'un certain M. de Montfol, qui était bel et bien seigneur d'un fief, et le conseil de notre demi-manant. — Qu'en dit M. de Montfol ? demandait à chaque instant le père de la prétendue ; et M. de Montfol répondait d'un geste équivoque. Ils virent tout, la maison de ville et la maison des champs ; ils calculèrent ce que les meubles pouvaient valoir, ce que les vignes pouvaient rapporter ; ils s'informèrent discrètement du préciput et du *hors-part*. Seulement ils oublièrent de demander où était le futur gendre, M. l'aîné. M. l'aîné cependant donnait des sérénades aux filles du voisinage ; il comptait sur ses fleurs, sur ses grâces, sur ses distiques, chansonnettes et sonnets, pour dompter le cœur de l'inhumaine... Et comme il était en train d'aligner son *martyre* avec son *délire*, il se trouva que l'inhumaine épousa, à la barbe de M. l'aîné, un jeune cadet non apanagé qui parlait en bonne prose ; à ces causes, messire Jean-Baptiste-Jacques Monteil, malgré ses droits d'aînesse, fut avisé d'aller chercher fortune ailleurs.

Cet aîné eut le grand malheur de venir au monde au moment où tous les droits anciens, y compris le droit d'aînesse, allaient être absorbés par le droit nouveau. Il fut la victime du monde féodal, qui l'écrasa sous ses ruines. La révolution lui fit peur autant que s'il eût porté un des grands noms du royaume de France, et il se sauva dans les montagnes du Gévaudan, où il se plaignait tout bas de ses grandeurs. « S'il vous arrive des malheurs dignes des fautes que vous avez faites, ne soyez pas assez injustes pour en accuser les dieux ! » C'est le mot d'un sage, et notre aîné, en son gîte songeant, en était venu, lui aussi, à ne pas accuser les dieux de son infortune. Il s'accusait lui-même d'arrogance, d'orgueil, de vanité, d'imprévoyance. La nécessité en avait fait un philosophe, elle n'en fit pas un homme brave. Dans ce Gévaudan, il arriva qu'un ex-notaire *royal* de village, un Monck en sabots, nommé Charrié, entreprit de rétablir la monarchie et le roi légitime A la tête de cinq ou six mille paysans armés de bâtons et portant au chapeau une cocarde en papier blanc, Charriè se mit en campagne, et bientôt il s'empara sans coup férir de Mende et de Marvejols. Puis, comme il voulait renforcer son armée de quelques braves gens, le grand Charriè fit de notre aîné un colonel. Le colonel Monteil ! cela sonnait bien, cela sonnait creux ; cela sonnait l'exil ou tout au moins

l'échafaud. Comment faire? Accepter était dangereux, refuser était difficile. Ici Charriè et sa bande, et là bas le comité de salut public! — Il y avait bien un moyen terme, l'héroïsme; on pouvait répondre aux proscripteurs un de ces mots dignes des vieux Grecs. « Les Athéniens te chassent de leur ville... — Et moi, répond l'exilé, je les condamne à y rester. » Il y avait encore un beau mot à emprunter à l'histoire de ces républiques turbulentes qui punissaient de leur vertu même leurs plus grands citoyens. « Chère patrie, adieu! disait Solon; moi absent, et c'est ce qui me fâche, tu restes privée du dernier ennemi de Pisistrate! » Il y avait aussi Anaxagore, qui disait: « Je suis banni des Athéniens, dites-vous? eh! ce sont les Athéniens que je bannis loin de moi. » L'aîné des Monteil n'en savait pas si long; il eut recours à une ruse qui consistait à porter une cocarde tricolore au dedans et blanche au dehors. Il en était quitte pour retourner sa cocarde du bon côté, du côté où souffle le vent, du côté des forts, des puissants, des vainqueurs. « Ayez le vent en poupe, et vous trouverez toujours de bonnes gens pour monter dans votre barque. » C'est un mot de Tacite : *Ubi sis ingressus, studia et ministros*. Quand enfin sa ruse eut été découverte, M. l'aîné se cacha dans le plus humble réduit de sa basse-cour. Un aîné, un colonel, au milieu des poules effarouchées! C'est comme on a l'honneur de vous le dire, et trop heureux fut-il d'échapper au sort de Charriè, et de cultiver en paix, au milieu des guerres de l'empire, les deux pommes de terres en crédit dans son canton, la noire et la jaune, le raisin blanc et le raisin noir, excellents raisins à brasser du vin de Gévaudan, s'il faut l'appeler par son nom...

Et quo te nomine dicam,
Rhetica?...

Douce piquette! elle est vin d'Aï aux rudes gosiers des régnicoles de Marvejols.

Ce que c'est que de nous! En dépit de ces hauts faits, notre aîné *finit* par dépérir comme un autre homme. A soixante ans qu'il avait, ou plutôt à soixante ans qu'il n'avait plus, il ajouta un rhume, au rhume un catarrhe, et il mourut muni de tous les sacrements de l'Eglise, *ce qui n'était arrivé encore à aucun chevalier errant*, pour finir comme finissait je ne sais quel roman espagnol.

Quant au puîné de cet aîné des Monteil, toucher à cette biographie, à proprement dire c'est remuer un nid de guêpes, et jamais, que je sache, l'aveugle déesse de la fortune ne traita ses jouets d'une façon plus incivile. On appelait ce gentilhomme Caveyrac, du nom d'un fief qui était un peu le fief des brouillards.

Et le doux Caveyrac et Trublet et tant d'autres...

C'est un nom de la satire. Le Caveyrac de la satire était un bandit, mais un bandit de bonne foi, qui avait eu le malheur de faire l'apologie de la Saint-Barthélemy, et certes Jean Monteil ne savait pas la honte attachée

à ce nom, lorsqu'il en décorait M. son deuxième fils. Caveyrac était ce qu'on appelle un bon vivant, un plaisant. La première plaisanterie de Caveyrac fut de dédier sa thèse en latin à la ville de Rhodez : *Almæ parenti !* et — l'ingrate ! — elle a oublié sans doute ce titre d'honneur. Cette plaisanterie annonçait en Caveyrac mille bonnes farces plus plaisantes celle-ci que celle-là. Toutes ces promesses furent tenues, et un peu au-delà. Quelle farce il a faite à ce vieil orfèvre qui épousait une jeune femme sans le consentement de Caveyrac ! Quelle farce à cet autre marié qui voulait ramener d'Alby sa jeune femme sans payer aux jeunes gens de Rhodez les droits de la bienvenue ! En a-t-il fait de toutes les couleurs, ce *Roger-Bontemps* de Caveyrac ! Grâce à lui, la ville de Rhodez a pu voir en un jour quatre représentations d'*Esther* jouée par des amateurs ! Rhodez n'avait vu jusqu'à ce jour que des comédiens venus de Lyon ou de Toulouse ; elle fut bien heureuse et bien fière en voyant un de ses fils représenter si dignement le roi Assuérus ! Dans toute la ville on ne jurait que par Caveyrac ; c'est lui qui frappait aux portes la nuit, réveillant la maison endormie : *Au feu ! au feu !* C'est lui qui décrochait les enseignes, plaçant la *sage-femme* à la porte du cabaret, et le bouchon du cabaret à la porte du conseiller ! Aux processions, il agaçait les pénitents blancs dans leur sac de toile, et lui-même, à travers sa capuce froncée, il faisait aux fidèles d'horribles grimaces. Etait-il drôle, amusant et désopilant, cet être-là ! Etait-il le bienvenu chez les marchands, chez le bourgeois, voire à l'église et parmi les tonsurés ! Et quand il partit pour se faire recevoir avocat au parlement de Paris, que de larmes ! que de regrets ! — Caveyrac, criaient les jeunes gens dont il était le prince et le modèle, *princeps juventutis !* L'écho répondait : Caveyrac !

Pleurez, Amours ! Grâces, pleurez !

En ce temps-là, qui osait se rendre de Rhodez à Paris allait prendre à Clermont le coche de voiture, et payait sa place quatre louis d'or. C'était beaucoup d'or, quatre louis, en ce temps-là : aussi l'usage était d'acheter un cheval au plus bas prix possible, de le pousser autant que possible, et de l'amener à Paris mort ou vif autant que possible. Avec un peu de chance heureuse, vous vendiez votre monture pour une pièce de trente sous, et vous suspendiez la bride, en guise d'*ex-voto*, à la muraille du chevalier Dièche, un gentilhomme auvergnat qui était le protecteur, l'ami, le conseiller, le répondant de tous les enfants du Rouergue.

Cavayrac, notre *puîné*, était digne, à tout prendre, de jouer le rôle du fils aîné dans quelque bonne maison d'autrefois. A force d'être bon à tout, il arriva qu'il ne fut bon à rien. Il eut des maux de nerfs comme un petit-maître et des vapeurs comme une petite-maîtresse : il voulait être avocat, il voulait être agriculteur ; il finit par être arbitre-arpenteur. Il mourut de gras fondu, à l'âge de quatre-vingt deux ans, très estimé dans la ville de Saint-Geniès, dont il était l'ornement. On écrivit sur sa tombe l'épitaphe consacrée : Bon père, bon époux, bon ami. *De profundis !*

Le deuxième puîné, le dernier frère enfin, vous représente le fléau que

renferme en son sein toute famille bourgeoise un peu nombreuse, soit que l'homme tourne mal et se mette à déshonorer un nom honorable, soit que, l'honneur étant sauf, l'infortuné tombe à plaisir dans les abîmes du vice, de la paresse, de l'inconduite. On a vu les plus grandes maisons et les renommées les mieux méritées attristées ou compromises par ces misères inévitables, par ces hontes auxquelles toute la prudence humaine ne peut rien corriger. Par exemple, voyez ce Fontenilles (c'est le nom du troisième Monteil). Enfant, il apprend à peine un peu de latin, qu'il oublie à boire, comme un sonneur, en compagnie des Cordeliers. A seize ans, il s'engage dans un régiment provincial; soldat en 1792, rien ne lui était plus facile que d'arriver aux grandes choses; l'heure était bonne, à coup sûr, et parmi les gens de son âge quelle ardeur à partir!

. . . . . J'ai d'une lieutenance
Tout récemment demandé la faveur;
Mille rivaux briguaient la préférence:
C'est une presse. En vain Mars en fureur
De la patrie a moissonné la fleur.
Plus on en tue et plus il s'en présente.
Ils vont trottant des bords de la Charente,
De ceux du Lot, des coteaux champenois,
Et de Provence, et des monts francomtois,
En botte, en guêtre, et surtout en guenille,
Tous assiégeant la porte de Crémille
Pour obtenir des maîtres de leur sort
Un beau brevet qui les mène à la mort.

Maître Fontenille n'avait pas tant de hâte; il se fit mettre en prison, il en sortit; il eut une dispute avec le régiment de Royal-Vermandois, qui voulut le mettre en pièces. A chaque disgrâce, il revenait au colombier, comme font ces parasites des familles pauvres qui ne songent qu'à faire régulièrement leurs quatre repas par jour. *Fruges consumere nati!* La république, heureusement, se contenta de ce Fontenilles, et elle en fit..... un tambour. Il alla ainsi, tambour battant, jusqu'à Nice, et ses chefs se plaignaient déjà de ses fantaisies. Un matin, comme il était en ses jours de flânerie, il arriva que notre tambour poussa sa reconnaissance imprudente au delà d'Oneille, et non loin de Gênes *la Superbe*. Il fut arrêté comme déserteur *sans bagages*, et conduit devant ses juges, Salicetti et Robespierre le jeune. Il se défendit comme un beau diable: on lui fit grâce; on le renvoya *dans ses foyers*, où il revint en haillons. Pendant vingt ans que ce héros se reposa de sa gloire, il dévora, sans rien faire, le blé de cette humble métairie; pendant vingt ans il se promena de la vallée à la plaine et de la plaine au vallon, à charge à tous, inutile à lui-même, sans-souci de la veille et pour le lendemain sans inquiétude. Tout inutile que soit cet homme, il y a cependant un salutaire enseignement à retirer de sa mort. Voici la note que je retrouve à son propos dans les papiers de M. Monteil :

« La dernière fois que je le vis, je le rencontrai sur le pont du Pecq

» (30 décembre 1815); il allait à Saint-Germain, moi j'allais à Paris; il » était à pied, j'étais à pied; il s'obstina à rebrousser chemin; il avait, » disait-il, affaire à l'hôpital. En vain je le prie et le supplie de venir » s'installer dans ma chambre, où je le veux entourer des soins les plus » tendres; il voulut absolument entrer à l'hôpital. Je le menai à l'hospice » Saint-Louis, où il fut reçu dans le service même de M. Alibert. J'étais » alors ce que j'ai toujours été, un homme pauvre et gagnant chaque jour » son pain de chaque jour. J'habitais à Saint-Germain, j'avais une place » à Saint-Cyr; je venais voir mon frère à Paris. Quand je retournai à » Saint-Cyr, à l'époque des examens, je recommandai que toutes mes » lettres me fussent envoyées à l'École militaire. Une de ces lettres fut » égarée, et, le jour même où, tout joyeux, j'allais pour chercher et re- » prendre mon frère... il était mort. — Monsieur, me dit un malade, son » voisin, *vous venez trop tard : on l'a passé cette nuit, à deux heures.* »

Il était mort, le pauvre Fontenilles, appelant son frère à son aide; au plus fort de cette agonie horrible, il racontait son enfance heureuse et les respects dont la maison maternelle était entourée. Dans une dernière convulsion, il se dressa sur son lit pour arracher l'étiquette funèbre où son nom était attaché. A ces affreux spectacles, on se rappelle malgré soi ce conseil d'un philosophe cynique : « Il faut se munir, dans la vie, ou de raison pour se conduire, ou d'un licou pour se pendre. » Eh! oui, ceci est l'histoire universelle de tous les malheureux qui dépensent leur vie en ces incroyables négligences. Pas de milieu, le suicide ou l'hôpital. A quoi donc ont servi à cette famille, vous le voyez, tant de soins, tant d'exemples, tant de leçons du père et de la mère? A produire un vaniteux, un poltron, un paresseux, trois braves gens parfaitement inutiles, un fardeau, *inutile pondus!* Ce n'est pas ceux-là, même dans leur misère, que l'on peut comparer à ces *pièces tragiques, mais éclatantes*, dont parle un poète; la fin est tragique, mais le commencement et le milieu ont été sans éclat.

Pour se reposer de ces histoires lamentables, M. Monteil rencontre, il est vrai, quelques douces et touchantes figures, sa sœur Marie et sa sœur Nanette, grande et jolie : à dix-sept ans, elle fut mariée au jeune M. Salgues, officier des eaux et forêts; mais l'histoire des deux sœurs n'est pas faite pour arrêter un lecteur quelque peu gâté, comme ils le sont tous, par les grandes machines philosophiques et littéraires. De ces filles bien nées et bien humbles, l'histoire est la même en toute famille, à chaque époque. Au départ, tout est beau et charmant; on n'entend que le doux concert de ces voix enfantines mêlées aux paroles maternelles; la chaste prière et les douces chansons remplissent de leurs divines mélodies ces premières bouffées du printemps qui guette à l'orient le lever de l'aurore; à ce cantique intime des cœurs heureux et des âmes innocentes, la fleur mêle ses parfums, l'oiseau mêle ses chansons :

Narcissum et florem jungit bene olentis amethi...

Bientôt, hélas! s'en va cette fortune, disparaît cette abondance, s'étei-

gnent en sanglots ces doux cantiques; l'âge mûr arrive, escorté de ses deux furies, l'ambition et la paresse. A cette limite fatale s'arrêtent les grâces et les mignardises des belles passions de la vie; ici s'envole le charme, et, de tous ces enfants joyeux dont les voix fraîches faisaient retentir l'écho de leurs franches gaîtés, il vous reste... un infirme, un goutteux, une veuve, une mère de quatre enfants, un vieillard, des limbes..... quelques tombeaux sans nom!

IV.

Nous arrivons ainsi au chapitre important de cette autobiographie intitulée : *Moi!* Et si jamais le *moi* cessa d'être haïssable, si jamais le *moi*, cette chose ridicule lorsqu'elle n'est pas stupide, prit une forme heureuse et charmante, à coup sûr ce sera dans ces lignes écrites d'une main ferme et d'un courage viril par ce vieillard dont la personnalité se compose uniquement du souvenir de sa femme et de son fils, deux êtres adorés qu'il a perdus dans la force de l'âge, et dont la mort l'a laissé seul, pauvre et nu, dans une vie austère où le travail et la pauvreté se mêlent et se confondent tout le jour et tous les jours.

Encore une fois, on n'étudie ici que l'homme isolé de ses œuvres; c'est un exemple, et non pas une gloire, que nous cherchons dans ces fragments épars d'une vie admirablement remplie par la science et le travail. Ce fut le 25 juin 1769 que vint au monde en sa bonne ville de Rhodez l'historien des *Français des divers états*. Un des premiers spectacles dont il se souvenait en remontant à sa première enfance, c'était d'avoir assité au service commémoratif du roi Louis XV; il revoyait la haute pyramide ornée de fleurs de lis en papier d'argent; les premiers noms qu'il entendit prononcer, il ne les a jamais oubliés : Washington, Lafayette, le comte d'Estaing! « Ils étaient dans toutes les bouches, au fond de tous les vers! » Ces souvenirs de l'enfance ont l'honneur de vivre et de mourir avec nous. Tout compte alors dans ces débris des printemps envolés : les premiers mystères de l'alphabet, les premiers sourires de la vieille grand'mère. Il y avait dans la ville de Rhodez un vieux cloître, et dans ce vieux cloître, où se plaisait l'enfant, vivait le vieux boulanger de MM. les chanoines, M. Bonald. La veille de chaque fête carillonnée, M. Bonald (c'était l'usage) pétrissait et mettait au four certains pains de seigle du poids de trois livres, à trois cornes, comme au temps du roi Dagobert. Ces pains, dont les enfants étaient très friands, s'appelaient des *auberts*. Quand passait le boulanger du chapitre : « Monsieur Bonald, monsieur Bonald, quand nous donnez-vous des auberts? » Et lui de répondre : « Dans un mois, dans trois semaines, mes enfants. »

Après M. Bonald se présentait dans les souvenirs du vieil historien l'abbé Causse, le pointeur des chanoines. C'était l'abbé Causse qui tenait la feuille de présence des offices de la cathédrale; il était la terreur des vicaires, des hebdomadaires, des chapelains. Malheur à qui se présentait après l'*Introït!* il était noté sans rémission. En vain on le priait, on lé

suppliait. — Ta ! ta ! ta ! disait M. Causse, il faut obéir aux *obits*, et je ne veux pas m'exposer, pour vous plaire, à la vengeance des fondateurs d'*obits* qui nous font vivre depuis tant de siècles. — De quoi vous plaignez-vous d'ailleurs ? disait l'abbé Causse aux chanoines : les *Matines* se disaient autrefois à minuit, on les disait de mon temps à cinq heures, et maintenant vous trouvez que c'est trop matin de les dire à sept heures et demie, au grand scandale de ce peuple, qui n'est pas fâché que ses religieux veillent quand il dort.

Quand le petit Amans-Alexis eut l'âge d'aller aux écoles, il fut confié à un vicaire de la cathédrale qui tenait une petite pension, et dont les sœurs étaient couturières. Le vicaire n'était pas toujours facile à vivre ; en revanche, ses jeunes sœurs et leurs jeunes ouvrières étaient de la meilleure humeur qui se pût voir, si bien que, lorsque les cloches de la cathédrale, *Martial, Marie* et *Jacqueline* (la petite cloche), appelaient mons le vicaire à l'autel, aussitôt l'école allait rejoindre l'atelier de couture, et c'étaient des rires aux éclats. Tant bien que mal on finit toujours par arriver au *que retranché ;* ce fossé franchi, il fallut quitter la maison du vicaire, et passer, au collége même, sous la loi de sept ou huit professeurs qui enseignaient de leur mieux la grammaire, la rhétorique, la théologie et la physique. Chaque professeur, logé et nourri dans le collége, grâce à quelques rentes féodales et à quelques petits fonds de terre autour de la ville, touchait de cinq à huit cents francs chaque année. Ils étaient aidés dans leurs augustes fonctions par un *correcteur*, qui donnait à messieurs les écoliers plus que des férules. Tous ces braves gens, maîtres et disciples, étaient à l'œuvre, et l'on marchait d'un si bon pas, le *correcteur* aidant plus ou moins, qu'à seize ans qu'il pouvait avoir, le jeune Alexis, fils de Jean Monteil, savait assez de philosophie et de logique pour s'engager dans un régiment de dragons, lequel régiment allait à Paris. Un dragon à seize ans ! Heureusement que notre guerrier avait du moins un nom de guerre : *Belcombe!*

C'était écheoir en dignes compagnons !
Aussi *Belcombe*, ignorant leurs façons,
Se trouva là comme en terre étrangère ;
Nouvelle langue et nouvelles leçons.

La ville entière poussa un cri de douleur quand elle apprit l'escapade et l'engagement de son jeune bachelier. Il fallait courir après le régiment, qui relâcha volontiers ce jeune héros. Le voilà donc ramené chez son père, en grand triomphe, et malheur au veau gras ! Ces pauvres veaux, gras ou non, les malheureux pères de famille en ont-ils fait des hécatombes ! Eh ! Dieu ! que de sacrifices inutiles !... M. Jean Monteil n'a pas pleuré, j'imagine, au retour de cet enfant prodigue : il le savait tendre et bon, honnête et timide, chaste et loyal, et il l'abandonna à ses bons instincts. A cet âge de seize ans, quand les études sont achevées, à ce qu'on dit, la première et la plus facile de toutes les passions, c'est la lecture ; et qui de nous, qui avons tant lu et tant lu, dans tant et tant de livres, ne

se souvient, avec un ravissement voisin de l'ivresse, des intimes extases que laissent après elles les premières lectures à l'ombre des bois en été, dans la chambre écartée en hiver, la nuit et le jour? Charmante obsession, visions décevantes, chers fantômes des poésies fugitives! A peine ouvert, le livre nouveau laissait échapper des rayons, des étoiles, des mondes, des fièvres. Il est si beau, si vaste, et coloré de tant de feux plus brillants que les feux mêmes du firmament, ce monde éthéré des romanciers et des poètes, des historiens et des philosophes, illustres génies, esprits fameux, obéissants ou révoltés, en plein doute..., en pleine croyance, qui nous ont révélé pour la première fois tant d'idées endormies au fond de nos âmes, tant de passions réveillées au fond de nos cœurs! « J'ai lu tous les livres qui me sont tombés sous la main, écrit M. Monteil, et même l'*Histoire naturelle* de M. de Buffon... ; de tous les livres que j'ai lus, c'est le seul dont il ne me soit rien resté. »

A force de lire, il s'aperçut que c'était à peine s'il savait écrire lisiblement une page suivie, et il s'en fut demander quelques leçons d'écriture aux frères de la doctrine chrétienne. Ceux-là riront, qui, se rappelant avec respect l'honnête et sainte misère, mêlée de propreté et d'orgueil, qui entourait le savant auteur de l'*Histoire des Français*, l'entendront raconter son entrée chez les frères : « J'étais poudré à frimas; je portais un habit couleur de rose, à boutons d'acier; on eût dit tous les diamants de la couronne; le tout se complétait d'une paire de manchettes et d'une culotte de soie gorge de pigeon. » Aussi bien la classe entière, éblouie à l'aspect de cet ancien dragon, de cet ancien philosophe de dix-sept ans, se leva dans un transport unanime, et M. de Belcombe fut salué jusqu'à terre. « Il me semble que j'y suis encore aujourd'hui, ajoutait M. Monteil, et puis cela m'amuse, cela me plaît de me moquer de moi-même... » Il disait vrai; il avait le sourire facile à son endroit, et jamais on ne l'a entendu parler de lui-même que de la façon la plus simple et la plus naïve. Il n'est occupé que des siens dans cette biographie, écrite à la fin de sa journée. A peine a-t-il indiqué les endroits faibles de ses premières années, il s'arrête, et vous ne trouvez plus que de longues pages blanches dans ce chapitre dont il devait être le héros.

Tout le reste de ce livre, écrit avec la plume du testament, sera consacré à sa femme, à son fils, et vous n'entendrez plus, de ce savant homme, que ses gémissements et ses larmes. Il ne vous dira même pas par quel procédé, par quelle suite infinie de raisonnements et de recherches il est arrivé à écrire, dans un système historique dont il est l'inventeur, son *Histoire des Français des divers états*, ces huit tomes si remplis de faits, de recherches et de découvertes auxquels il a attaché son nom d'une façon impérissable. A Dieu ne plaise que je veuille ici tenter une dissertation dans les formes et remplacer par une déclamation historique le simple récit de cette vie honorable, honorée! Il faudrait avoir certains droits que je n'ai pas pour porter un jugement définitif de ce livre étrange et sans antécédent; il est le seul de son genre et de son esprit au milieu de tant et tant de témoignages si divers que les siècles écoulés laissent après eux d'ordi-

naire. C'est, à proprement dire, le recueil des monuments des petits et des grands métiers de l'ancienne France, et pendant que le père Montfaucon, dans ses quatorze volumes in-folio, s'attache surtout aux solennels témoignages de la grande histoire, où les rois, les princes et les capitaines illustres sont appelés à jouer le rôle principal, l'historien *des divers états* s'attache aux débris plus humbles que laissent après eux, en passant sur cette terre vouée aux disputes, la bourgeoisie et le peuple de France. Ouvrez au hasard un des tomes du père Montfaucon, vous rencontrerez, à coup sûr, l'image fidèle des pompes, du luxe et de la majesté des royautés d'autrefois : les couronnes, les armes, les devises, les blasons, les coupes d'or. M. Monteil, au contraire, dans ses *monuments de la bourgeoisie*, s'attache à tout ce qui a vécu, à tout ce qui a servi, à tout ce qui a souffert bourgeoisement. Au dessous des gloires, des pourpres et des trônes, dans l'univers qui travaille et qui se résigne, dans le peuple des artisans et des artistes, dans l'échoppe, dans la ferme et dans le marché, M. Monteil a placé sa tente, il n'en veut pas sortir : là il vit, il règne ; là il entasse avec un acharnement incroyable toutes sortes de détails, de formules, d'accents, de formes, au milieu d'un monceau de chartes, de comptes, de fragments, de poussières. Tout compte ici ; pas un feuillet qui n'apporte sa découverte, et pas une ligne qui ne soit une révélation ; — tout sert ici, même un parchemin roussi, un grain de sable, un fragment, un écho. Dans cette laborieuse reconstruction des temps d'autrefois, il n'y a pas une loi abolie, pas un usage oublié, pas un métier renversé, pas un droit périmé, pas un feuillet où la main d'un artisan ait tracé quelques lignes au hasard, qui ne devienne à la longue une précieuse trouvaille. C'est ainsi que M. Monteil a composé ses huit tomes de l'*Histoire des Français des divers états* de ces voix, de ces rumeurs, de ces prières, de ces blasphèmes, de ces chartes déchirées, de ces lois en lambeaux, de ces tessons et de ces haillons du temps passé que la révolution de 1792 avait jetés aux quatre vents du ciel.

Ce fut de très bonne heure, et avec une rare persistance, que M. Monteil, dans sa pensée et plus tard dans ses livres, déclara une guerre acharnée à ce qu'il appelait dédaigneusement *l'histoire-bataille*, et ce n'est pas sans un certain plaisir que l'on voit cet implacable ennemi de *l'histoire-bataille* installé dans la chaire d'histoire de l'École militaire au commencement de ces guerres terribles et de ce gigantesque empereur. M. Monteil, chose gaie à raconter, enseignant à ces maréchaux en herbe et en fleur la supériorité de l'outil sur l'épée, l'excellence du forgeron sur le capitaine, et la priorité du laboureur sur le maréchal de France, n'est-ce pas là, je vous prie, une bonne histoire ? Et si l'empereur s'était douté de l'enseignement de son professeur d'histoire, aussitôt quel éclat de rire ou quel froncement de son sourcil olympien ! Mais ces jeunes gens de l'école militaire écoutaient à peine les découvertes du jeune professeur, occupés qu'ils étaient au bruit des canons, au choc terrible des armées, à l'âcre odeur de la poudre enivrante. L'audace, l'ardeur et l'ambition de ces jeunesses étaient déjà bien loin des bancs de l'école ; elles traversaient,

à la suite de Bonaparte, ces montagnes abaissées, ces vallées aplanies, ces fleuves domptés, ces villes conquises. Dans son école, où il était le barbare, le jeune professeur se trouvait cruellement isolé : ses bouillants élèves ne voulaient rien comprendre aux étranges enseignements de leur maître ; ils le regardaient comme un ancien oratorien à demi ressuscité, qui leur parlait d'Alexandre et de César. Fi ! Alexandre et César, à l'heure où l'univers à genoux ne parlait que de Napoléon Bonaparte ! Insensé ! à ces imberbes sous-lieutenants il racontait Bouvines le lendemain d'Austerlitz !

Il paraît que ces premières années d'enseignement à l'école militaire de Fontainebleau furent longues et tristes à ce jeune homme, et qu'il y fit le rude apprentissage de la solitude et de l'isolement. Il était déjà un savant absorbé par la science, mais la science ne lui suffisait pas. Il regrettait la maison paternelle ; il rêvait un meilleur avenir, l'avenir à deux ! Un jour d'hiver, par un vent froid qui lui fouettait la neige au visage, il se rendait à la classe du matin ; à l'angle même de la place, et non loin du château, il fit la rencontre d'un corbillard ; le vent soulevait la tenture funèbre et laissait la bière à découvert. Il arriva dans sa chaire encore tout ému, et la leçon commença. Comme on l'écoutait un peu moins qu'à l'ordinaire (quelque bulletin de la grande armée circulait dans l'école), il se hâta de conclure, et il revint en toute hâte à son logis. Une lettre l'attendait : son père était mort il y avait huit jours, à cinq heures du matin, paisible et *joyeux*, après une douce agonie, en prononçant le nom de son fils absent. Les uns et les autres, nous avons tous trouvé à notre porte, en revenant de quelque travail ou de quelque folie, la *lettre cachetée de noir*, et nous nous souvenons de cette heure d'étonnement, de pitié, de douleur, de reconnaissance, de respect ; il vous semble alors que ce père qui vous aimait tant, et qui n'est plus, vous ne l'avez pas assez aimé. Heure terrible, où la mémoire et la reconnaissance, venant en aide à vos respects, vous montrent dans un vif relief tous les biens que vous avez perdus !

Peu de temps avant sa mort, M. Jean Monteil, songeant à son fils absent et se rappelant ce mot de l'Écriture : *Væ soli !* — malheur à celui qui vit seul ! avait songé à le marier, et il avait fini par rencontrer une douce et charmante créature, que l'on eût dit faite à l'image de feu Mme Monteil. L'*histoire de ma femme* est simple et touchante, et j'ai grand'peur de la gâter. « Elle et moi, dit M. Monteil parlant de cette femme aimée entre toutes, le ciel nous avait faits l'un pour l'autre ; elle avait pour armoirie une aiguille, et moi j'avais une plume en sautoir de cette aiguille diligente. » En effet, la jeune et très jolie Mme Monteil ne remontait pas plus haut en sa généalogie qu'à son grand-père, maréchal... ferrant de son métier, mais sans contredit le plus riche et le plus heureux des maréchaux de France. Il vivait, il forgeait aux temps illustres de M. le maréchal général vicomte de Turenne et de M. de Luxembourg. Il s'appelait le petit Rivié, lorsqu'un jour où il était en train de ferrer ses chevaux, il eut la chance heureuse de tirer d'affaire un très beau cheval ; le cheval apparte-

nait à un colonel, et le colonel fit obtenir au petit Rivié l'entreprise des remontes du Royal-Dragons. Bref, à force de fournir des chevaux aux dragons, le petit Rivié fit son chemin dans le monde; il devint peu à peu le grand Rivié, et quand il eut trouvé plusieurs millions sous le pied de ses chevaux (en dépit du proverbe), il voulut revenir au pays natal, à Severac-le-Châtel. Severac est une façon de petite ville en Rouergue, autrefois chef-lieu de la duché d'Arpajon, ville de peu de fumée et de peu de bruit, dans laquelle avait débuté, petit compagnon, ce même Rivié le grand, si habile à battre le fer quand le fer était chaud. Comme il passait devant la forge de son ancien maître, — hélas! le fer était froid à demi, le soufflet était sans souffle, et l'enclume sans marteau, — il advint que la chaise du grand Rivié se brisa net au milieu de l'essieu. Grand émoi dans la forge! Le maître de céans était seul. Que fait Rivié? Il met habit bas, et il forge... à la façon des cyclopes dans l'Iliade! Alors le vieux forgeron, réveillé par ce marteau d'enfer qui lui rappelait l'accent vibrant des jeunes années : — Par saint Eloi! s'écria-t-il, qui forge ainsi? C'est le diable!... ou c'est toi, mon petit Rivié!

On voit que le grand Rivié avait été mis au monde tout exprès pour y faire quelque bruit. Il y fit un peu de bruit, il y fit beaucoup de bien. Pas un de ses parents qui n'eût sa part dans cette fortune. Chose étrange, et qui se voit pourtant assez souvent chez MM. les fournisseurs, plus le grand Rivié donnait, plus il était riche. Il finit par donner sa fille aînée à M. le marquis de Lusignan, et il faisait certes une belle parenté à la petite Rivié : d'un côté, la fée Mélusine; d'autre part, le royaume de Chypre; un peu plus loin, la couronne de Jérusalem, des princes partout. Malheureusement cette Lusignan-Rivié mourut sans enfants, et elle fut si complétement absorbée en cette illustre famille, qu'il en fut de sa dot comme du royaume de Chypre et de Jérusalem, un souvenir, une ombre, un néant. Eh bien! voyez la misère des grandeurs humaines, l'humble dot de la jeune Mme Amans-Alexis Monteil portait sur une ancienne constitution de rentes qui provenait de cette Rivié-Lusignan ou Lusignan-Rivié, et jamais le petit ménage n'en put rien tirer. Souvent M. Monteil disait à sa femme : « Il faudra chercher votre fortune sur les brouillards de Chypre et de Jérusalem, ô vous, l'auguste alliée de tant de rois! » L'autre part de cette dot, qui eût fait tant de bien et rendu tant d'utiles services à ces pauvres gens, était placée (écoutez ceci) sur un sixième de l'ancienne baronnie de Lugnas, antique château, sur les rives mêmes de l'Aveyron. Hélas! la principauté, la baronnie et les deux royaumes, — autant de brouillards! Dans les moments de gêne (ils furent nombreux et cruels), M. Monteil écrivait à sa femme : *A S. A. madame la baronne de Lugnas dans son ex-royaume de Chypre et de Jérusalem.* Mais quoi! il leur fallait si peu pour vivre! Il était le plus laborieux et le plus ingénu de tous les hommes; il trouvait en cette jeune femme un sens droit, une âme juste, un esprit ferme. On eût dit que le Ciel l'avait destinée à cette vie austère, à ce dévoûment de tous les jours. Elle avait été élevée au couvent, où chaque mère et chaque sœur la voulaient retenir; mais elle n'y voulut pas rester, pour

avoir vu s'éteindre et mourir dans ses bras une innocente créature, belle comme les anges. Sœur Marthe avait à peine vingt-cinq ans, et — l'impatiente! — elle avait prêté l'oreille aux accents d'un jeune homme du voisinage, qui venait chanter ses peines, à minuit, sous les murs du couvent. Elle fut surprise au moment où, par une échappée à la muraille, elle tendait la main au beau chanteur. Alors, pour la châtier par une grande peur, on cite la sœur Marthe au tribunal des révérendes, et on la condamne à cette mort, d'une espèce particulièrement horrible, qui remonte aux premières gardiennes du feu sacré dans le temple de Vesta. Condamnée, on la vint prendre, la pauvre fille! et elle fut jetée au fond de l'*in-pace*, aux chants funèbres du *De Profundis!* Épreuve horrible, et quand, deux ou trois heures après, on vint pour la tirer de son cachot,... elle était folle! Elle disait souvent dans sa folie des mots sensés, des paroles véhémentes. Elle mourut enfin; on l'enterra sous les amandiers du jardin, et la petite Annette, au fond de l'âme, se promit à elle-même qu'elle ne porterait pas le voile éternel.

Un matin, les portes de tous ces cloîtres s'ouvrirent d'elles-mêmes; la vie et le soleil envahirent ces sombres maisons. Annette s'enfuit, légère comme une abeille, et elle le vit enfin, ce monde qui lui apparaissait si glorieux à travers les grilles de sa prison... Non, ce n'était pas là le monde enchanté de ses rêves! Il obéissait, en ce moment, à toutes les mauvaises puissances; l'anarchie avait brisé toutes les barrières; l'improbité et le despotisme avaient fait de la société humaine une espèce de jeu de hasard, où chacun jouait avec des dés pipés son propre honneur et sa fortune contre la fortune et l'honneur de son voisin: époque funeste de batailles sans nom que se livrent des malheureux sur un sol miné de toutes parts! Partout la nuit, le silence, l'horreur, le joug, la spoliation effrénée, et la faim et la peur. Annette alors regretta le cloître et la tombe des filles ensevelies sous l'amandier en fleurs. Elle assista, cette enfant, à toutes ces morts violentes sur les échafauds ambulants! Son père était riche, il fut pauvre! Il habitait un magnifique hôtel, la maison même du grand Rivié; il fallut que le père de famille vendît ses tableaux, ses livres, ses meubles précieux; il fallut vendre enfin la maison même, et se retirer avec ses neuf enfants dans une chétive métairie de deux charrues. On raconte que dans ce petit coin de terre, à l'abri de tant d'orages, sous le chaume, il y eut comme une trêve de Dieu parmi ces pauvres gens, occupés de mille petits travaux assortis avec leur intelligence et leur jeunesse. Ils s'étaient partagé les travaux de cette maison rustique: les garçons tenaient la charrue, et les filles avaient soin du ménage. Annette allait dans les champs, gardant les moutons; elle avait alors ses dix-sept ans, elle portait une robe qu'elle avait filée. « Annette était dans la prairie, et Lubin n'était pas loin », dit M. Monteil. Lubin, c'était lui-même. Il obéit au dernier vœu de son père, et, chargé d'espérances, léger d'argent, il s'en vint chercher cette noble main, qui lui était promise. A peine mariés, il fallut partir et quitter le lit nuptial, « dont la courtine était faite d'une robe de ma mère. » Adieu donc aux solitudes aimées! adieu, ga-

rons, fontaines, doux et riant soleil ! « Quand nous fûmes parvenus à un certain détour que fait la route, au bout du champ Malfeu, entre la Châtaigneraie et le ruisseau : — Voici, me dit-elle, les limites de nos domaines, je n'ai jamais été plus loin ; et maintenant allons où vous allez, mon cher mari !... Et elle se mit à marcher d'un bon pas... ».

Ils allaient ainsi, rêvant l'un et l'autre à ce vieux roman des heures choisies, *et conjuguant le verbe aimer pour la première fois*. Ils passèrent, toujours causant et devisant, par Issoire, et par Clermont, et par Moulins. A Pouilly, où le vin est bon et pétillant, un homme voulut embrasser Annette, et peu s'en fallut que cet imprudent ne payât sa témérité de sa vie. Annette retint le bras de son mari : elle était si douce, il était si vif ! On les pouvait comparer, elle et lui, aux armes d'Angleterre : une rose au repos, un lion en action. — Ils traversèrent Pouilly, Cosne, Montargis, Nemours, et enfin les voici à Fontainebleau, « près de notre pain quotidien. » L'humble ménage ne savait pas qu'il n'avait guère qu'une année à passer à Fontainebleau, une douce et heureuse année, aux limpides clartés de la lune de miel, comme le bon Dieu en réserve aux honnêtes gens. On vivait de peu, on travaillait nuit et jour. Dans une note destinée à accompagner les livres qu'il mettait en vente aussitôt qu'il n'avait plus de science à en tirer, M. Monteil s'est rendu à lui-même cette justice, que pas une heure de sa vie n'a été perdue. « Ah ! c'est que j'ai eu quarante ans d'une imperturbable santé et d'une imperturbable application. » Notez bien qu'il ne dit pas qu'il n'a jamais été jeune : il croirait, disant cela, blasphémer contre celui qui a fait la jeunesse et qui l'a gardée éternelle pour lui-même ; il a été jeune, surtout quand il s'est vu cette douce compagne de sa vie et de ses travaux.

« Nous avions acheté, nous dit-il, une propriété d'un demi-arpent qui » entourait une maisonnette, à deux lieues de la ville, et chaque jour, au » sortir de ma classe, je prenais bravement le chemin du Mail de Henri IV. J'allais vite, car à mi-chemin, sous un vieil orme de la forêt, j'étais sûr de trouver Annette, qui déjà avait mis notre couvert dans ce » beau salon tout rempli de l'or des genêts fleuris et dont la voûte était » supportée par les bouleaux sans nombre, en guise de colonnes d'argent. » Elle aimait les fleurs, ma chère Annette ; elle aimait l'espace, le silence, la solitude ; elle était jeune, de bonne humeur et de bon appétit. Que ces repas étaient charmants ! quelle grâce à tout dire et quelle » gaîté à tout entendre ! Elle devisait si bien de toutes choses ; elle voyait » si beau l'avenir ; elle supportait si gentiment notre humble fortune ; elle » était l'économie en personne. Hélas ! je la vois, je l'entends encore, à » l'ombre heureuse de ces beaux arbres, m'apprenant qu'elle était mère. » Une larme brillait dans ses beaux yeux, bleus comme le ciel. »

Vous pensez que cette humble félicité rencontra des envieux et des mécontents. La chaire du jeune professeur fut supprimée ; il fallut renoncer à la maisonnette, au jardin, aux grands bois, aux genêts d'or. La ville immense allait absorber les deux modestes créatures ; que dis-je, la ville ? un faubourg ! et dans ce faubourg, une sombre maison, une

chambre sans feu, où leur enfant allait voir le jour ! Pas un ami, pas une espérance ! Chaque matin, le malheureux Monteil se mettait en quête d'un emploi qui le fît vivre à peu près; chaque soir, il rentrait dans son grenier plus malheureux et plus découragé qu'il n'était le matin. A la fin de l'hiver, et ne voyant rien venir, ces deux malheureux (ils étaient trois maintenant) : — Allons ! se disent-ils, Paris ne veut pas de nous, revenons à notre canton. Ils y revinrent à pied, par les beaux jours du mois de mai, qui semblait les reconnaître; ils vécurent de légumes et de laitage. « A nous trois, nous dépensions soixante francs tous les trente jours. » Déjà il commençait à mettre en ordre les divers matériaux de son histoire du *quinzième siècle*; il en écrivait les premiers chapitres, vous pensez avec quels ravissements !

« Chère Annette, écoutez ce que je viens d'écrire. Elle m'écoutait à me » ravir. Son esprit, inquiet non pour elle, inquiet pour notre enfant, » voyait déjà, grâce à mon livre naissant, s'entr'ouvrir quelqu'une de ces » splendides cavernes remplies de diamants et de perles dont il est parlé » dans les féeries. — Va ! reprenait-elle, et bon courage ! Nous man- » geons maintenant notre pain dur, nous aurons du pain blanc pour notre » fils. — O pauvre femme ! elle n'a mangé comme moi que le pain amer; » le pain blanc n'est venu pour elle, ni pour moi, ni pour notre fils; le » grain que nous avons semé ne lèvera que sur nos tombeaux ! »

Ils ont vécu (c'est un beau mot) d'espérance et d'eau fraîche. Il avait pour se sauver l'enthousiasme de son travail, elle avait l'enthousiasme de son mari. De l'an 1808 à l'année 1812, ils furent pareils à deux oiseaux sous la feuillée. Il vivait de quelques tâches qui se présentaient de temps à autre, et, pour peu que le dîner du lendemain fût assuré, il se remettait à rêver la gloire et la fortune à travers les pages de ce livre fait et refait si souvent; car, et ceci n'est pas une observation vaine, le lecteur peut être sûr que plus l'artiste est pauvre, inconnu, oublié, solitaire, et plus il entoure son œuvre naissante de ses déférences paternelles. La foi, dit l'apôtre, soulève des montagnes; la foi de M. Monteil a soulevé des montagnes de papiers et de parchemins ramassés dans les chartriers, dans les ruines et dans les cendres de quarante mille maisons à tourelles et à créneaux qui étaient les reines et les impératrices de toutes les autres maisons du royaume de France. Il s'attachait à ces fragments épars comme tant d'autres hommes s'étaient attachés à la terre même des victimes de la révolution française. Ce qu'il a retrouvé dans ces papiers lacérés par tant de mains ignorantes ou spoliatrices ne pourrait se calculer. Ce qu'il a réparé dans ces lambeaux, lui-même il ne le savait pas. A la flamme, au naufrage, à l'océan, il eût disputé ces fragments qui étaient tout son livre. Les vents de la Tamise un jour ont jeté dans les flots de la Seine une masse de vélin brûlé à Westminster... Chose incroyable et inouie pour qui ne connaît pas M. Monteil, il a fait son profit de cette bouillie écrite en lettres saxonnes, dans une langue dont il ne savait pas le premier mot.

Dans ces fragments précieux de tous les âges de notre histoire, il a trouvé toutes les parties de son livre; il a rencontré, dégagée du souci

de la guerre, des luttes parlementaires, des querelles religieuses, de l'envahissement du pouvoir royal, la nation ignorée, la nation des agriculteurs, des artisans, des commerçants, des magistrats, la noblesse au dernier échelon, la bourgeoisie et le bas clergé. Il exaltait les choses ignorées; il glorifiait les forces méconnues; il racontait les œuvres dédaignées; lui aussi il aurait pu dire en toute sécurité de conscience : A chacun selon ses œuvres ! Il avait sur le visage, il avait au fond de son âme le contentement et la bonne humeur d'un honnête homme qui accomplit dignement sa tâche de chaque jour *à travers les âges successifs de la vie*, et rien qu'à le voir il était impossible de ne pas se rappeler cette parole d'un de ces grands capitaines dont il ne voulait même pas prononcer le nom : — qu'il était impossible de se servir d'un homme mélancolique. — A quoi peut être bon d'ailleurs un homme qui est mauvais pour lui-même, et quel contentement peut-on espérer d'un particulier qui n'est jamais content de lui ? C'était pourtant une rencontre singulière et un étrange voisinage, ce grand ennemi de l'*histoire-bataille* devenu le voisin de campagne de sa majesté l'empereur Napoléon Ier, l'un si pauvre et si gai, l'autre à ce point gorgé de gloire et d'ennui. Il s'ennuyait à poursuivre dans les bois un pauvre cerf, ce roi-empereur qui voulait traquer dans ses neiges l'empire énorme de Pierre le Grand et de Catherine II, pendant que, sur la lisière de sa forêt, Mme Monteil attendait, effrayée et contente, que le hasard conduisît au seuil de sa cabane cet homme qui d'un mot les pouvait faire si heureux et si riches... Un emploi de quinze cents francs à la bibliothèque de Fontainebleau, et voilà toute une famille à jamais sauvée. Certes l'empereur et roi a manqué là une belle occasion de réconcilier tout au moins Mme Monteil avec l'*histoire-bataille*. Il ne vint pas, et cette maison qu'il aurait dû visiter, il fallut bientôt la lui vendre. Oui, cette humble limite des plus humbles désirs, ces vignes et ces pêchers, la chicorée et les œillets, il fallut vendre en bloc tous ces biens, et l'empereur les acheta au prix de 5,000 francs en bel or des *contributions de tous les états de l'Europe.* « Par devant nous et mon collègue, notaires à Fontainebleau, il a été convenu ce qui suit entre dame Monteil et sa majesté Napoléon le Grand, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin. » Tout ce passage rappelle ce beau mouvement des *Mémoires* de M. de Chateaubriand, laissé pour mort dans les rues de Bruxelles et s'écriant soudain dans une espèce de *Te Deum* : « Au nom du roi, laissez passer M. le vicomte de Chateaubriand, pair de France, ambassadeur du roi près le Saint-Siége apostolique. » Et M. Monteil de faire bon marché des grandeurs de sa femme, comme M. de Chateaubriand de ses propres grandeurs.

La maison vendue, Annette voulut revoir une dernière fois ces beaux lieux qu'elle avait tant aimés, et la voiture qui les devait emmener partit sans les attendre. En vain courait Annette, son frais chapeau à la main, et montrant à l'aquilon ses belles joues que frappaient les giboulées de mars : il fallut revenir à pied, le père, la mère et l'enfant, et de rire. « Elle prenait si facilement du bon côté les peines de la vie. » Elle était

si courageuse et si forte. Hélas! cette plante un peu frêle, qui avait besoin de vivre à l'air pur et dans la libre campagne, à peine à Paris pour la seconde fois, on la vit bientôt languir à l'ombre funeste de ces hautes maisons semblables à des tours qui ne réparent pas leurs brèches. Annette était une fille des champs; elle aimait à retrouver au fond des grands bois les visions décevantes de sa jeunesse à peine envolée, et maintenant qu'elle se voyait face à face avec la réalité, elle ne comprenait rien, l'infortunée, à cette vie orageuse des belles-lettres, impuissante à donner à son mari et à son fils leur pain de chaque jour. Ainsi s'éteignit cette douce paysanne intelligente; elle se mourait sans une plainte, et son pâle sourire encourageait encore les efforts stériles du malheureux attaché à cette glèbe savante dont la moisson reculait toujours. Enfin, quelques heures avant l'heure suprême, elle fut prise de ce mal violent, le mal du pays, le cher souvenir des plaines d'Argos, et elle voulut absolument revoir une dernière fois les villages, les hameaux, les jardins, dont elle savait encore toutes les histoires, qu'elle racontait à son foyer sans feu. Ah! bon père Monteil, qui êtes allé rejoindre enfin votre Annette et votre Alexis, que de fois l'avez-vous pressée de vous raconter ces histoires, si souvent écoutées, pour l'unique plaisir de prêter l'oreille à cette voix fraîche, accentuée, et d'un timbre si doux! Elle revoyait, dans ces heures sombres, tous les drames et tous les héros de ses campagnes; elle revoyait l'abbé Buiron se promenant le long du ruisseau, son bréviaire à la main; le vieux Pierre à la porte de sa maison blanchie à la chaux vive et saluant les passants d'un coup de vin nouveau, et le braconnier Peyrabonne, appelant à haute voix M. Dulac. — Vous me donnez bien ce fagot, monsieur Dulac? criait Peyrabonne; et, comme Dulac absent n'avait garde de répondre: — Qui ne dit mot consent, reprenait le Peyrabonne, et il emportait la bourrée à son feu, au grand dommage de M. Dulac. Tels étaient les souvenirs, les refrains de cette chanson printanière, tableaux frais et charmants, visions décevantes. La mort planait au dessus de ces beaux rêves, qu'elle emportait un à un. En même temps s'en allait l'argent du petit domaine. Il n'y avait plus sous l'humble toit des Monteil d'autre travail que le travail de cette lente et souriante agonie. Après bien des hésitations et bien des larmes, Annette partit enfin, et elle arriva dans la maison paternelle juste à temps pour y mourir.

« Il y a trois passages où je ne passe jamais sans me rappeler ma chère
» Annette: — la rue de Seine au point où s'arrête la rue de Tournon. En
» cet endroit, ma pauvre femme, si légère et si vive, se prit à boiter, pi-
» quée au pied par le rhumatisme: Ah! dit-elle, voici mes derniers pas
» heureux. — Une autre fois, en vue du Pont-Royal, la musique pas-
» sait, suivie de ces beaux gardes du corps. Annette me dit: « Je n'y
» vois plus guère, un nuage est sur mes yeux. » Hélas! hélas! mon der-
» nier souvenir l'accompagne jusque dans la cour des Messageries royales,
» où je la vis disparaître. Elle me disait encore: *Adieu! adieu!* de sa
» douce voix. Chère sainte! ô mon cher amour!... Et songer que je ne
» devais plus la revoir! »

Elle mourut, en effet, loin de son mari, loin de son jeune enfant, et cette mort laissa un vide immense autour de ce pauvre homme qui n'avait jamais aimé que cette femme, et qui ne devait pas en aimer d'autre. Une chose rare, savez-vous, dans la turbulente biographie de ces hommes qui vivent par les émotions, par les gloires et par les désespoirs que les belles-lettres amènent avec elles, c'est de rencontrer un homme à ce point dégagé de toute autre passion, et qui n'a connu dans toute sa vie que les tendresses légitimes. Cet homme était pourtant le contemporain de ces poètes, de ces philosophes, de ces hommes d'état, de ces capitaines, qui, à la fin de l'empire et dans les premiers jours de la restauration, s'abandonnaient sans remords et sans peur à toutes les passions, à tous les hasards de ces gloires et de ces fortunes passagères. M. Monteil a vécu au milieu de ces deux mondes, le monde au delà et en deçà de la république; et dans les bruits, dans le luxe et dans les fêtes de la toute-puissance, il est resté calme et silencieux, content de voir sourire sa femme et son enfant, et ne demandant au ciel que le pain nécessaire à l'accomplissement de la tâche qu'il s'était imposée. Si bien que les faiseurs de *Mémoires d'outre-tombe* auront beau expliquer, à force d'esprit et d'éloquence, les événements et les faiblesses de leur cœur, ils n'arriveront pas que je sache, en dépit de toutes ces amitiés si charmantes et de toutes ces passions si naturelles, et tout couverts du deuil de ces beautés souveraines qu'il faut ensevelir de ses mains, au simple effet de ces dernières paroles de M. Monteil, se souvenant de sa femme expirée et de cette tombe lointaine remplie avant l'heure. Hélas! cette unique et charmante créature avait sauvé deux fois la vie à M. Monteil. Un jour, comme il lisait Grégoire de Tours sous un des chênes de Fontainebleau, une vipère le menaçait de son dard; Annette à temps tua la vipère. Une autre fois, comme il se baignait à la jonction du Loing et de la Seine, il fut emporté par le courant rapide; Annette se jette à l'eau et le retire des bords de l'autre monde. « Elle était là quand j'écrivais, suivant d'un regard attentif les mots échappés à ma plume; elle me disait souvent : *C'est bien!* Elle m'encourageait en toute chose; elle était là... elle n'y est plus! »

V.

Désormais il restait seul au monde avec son fils Alexis, un noble enfant qui donnait déjà les plus belles espérances, et cet enfant, devenu un savant jeune homme, disparut à l'instant même où il allait tenir toutes ses promesses. Ceux qui ont eu l'honneur de connaître M. Monteil et le bonheur d'en être aimés se rappellent encore et se rappelleront toujours avec quelle émotion il parlait de son fils; de grosses larmes roulaient à ce nom chéri dans ces yeux à demi éteints par le travail. Il perdait tout ce qui lui restait d'Annette en perdant cet enfant de leurs chastes amours; il perdait, en perdant son fils, un ami, un camarade, un disciple, une force, un appui. Il avait élevé avec le plus grand soin ce fidèle compagnon de ses travaux, ce constant associé de sa fortune, et quand enfin l'œuvre

et l'enfant grandis ensemble allaient combler l'ambition et les vœux du père de famille, arrive la mort qui d'un coup de sa faux dédaigneuse tranche, en passant, cette humble destinée. On frémit rien qu'à penser à ces douleurs. « Mon petit Alexis était né au mois d'août 1804, il disait souvent qu'il était né républicain. — Ce n'est pas la peine d'en parler, citoyen Alexis, lui disais-je en riant; le jour même de ta naissance l'orfèvre mettait la dernière main à la couronne impériale du consul. » Cet enfant, élevé par ces deux êtres sérieux, eut à peine une enfance; il sentit de bonne heure le poids de la vie. A l'âge de treize ans, il était déjà d'un grand secours; il était bon, laborieux et juste; il avait en lui toutes les qualités et toutes les vertus de l'honnête homme. « Ame loyale, esprit chaste, il m'aimait comme si j'eusse été le bon Dieu. »

M. Monteil était alors, en dédommagement de sa place perdue à l'école de Fontainebleau, bibliothécaire-archiviste de l'école de Saint-Cyr. Là, il éleva son fils jusqu'à l'âge de quatorze ans, et ils vivaient en paix l'un et l'autre à l'abri quelque peu bruyant de cette pépinière héroïque, lorsque la suppression de l'école, en 1819, les força de chercher fortune ailleurs. Ils portaient ainsi, sans l'avoir mérité, tout le poids des tumultes et des tapages de tant de jeunes capitaines, ces deux êtres cléments et dociles; on les traitait, le père et le fils, comme des révoltés, et ils s'en allaient se tenant par la main, privés des 1,500 fr. qui les faisaient vivre, et cherchant dans la campagne un logis en belle exposition, avec un jardin, le tout pour 200 fr. de loyer tout au plus. Jardin et soleil, fleurs et maison pour 200 francs, difficile problème! Ils tournèrent trois mois autour de ce problème et autour de Paris.

« Après avoir visité tant et tant de maisonnettes dont le prix était en-
» core trop élevé pour notre humble fortune, nous revenions à Versailles,
» mon fils et moi, lorsqu'au pied des hauteurs de Chaillot : — Si nous
» grimpions là-haut? me dit mon fils; que sait-on? Tel cherche bien loin
» ce qui est sous sa main. Nous montons. A force de monter du côté de
» Passy, nous arrivons à une masure exposée au midi; la maison était
» délabrée, et le jardin était inculte. On nous demanda justement nos
» 200 francs, ni plus ni moins. — Tope là! Et huit jours après, maîtres
» de nos domaines, nous labourons, nous semons, nous cultivons. Qui
» nous eût vus nous eût pris pour deux jardiniers à la tâche et qui ne veulent
» pas perdre une heure de la journée. Il en fit tant, le pauvre enfant,
» qu'il tomba malade, et peu s'en fallut qu'il ne fût enlevé par la pleuré-
» sie. O ciel, je n'avais plus guère que quatorze ans à jouir de sa chère
» présence! On lui défendit la bêche : il reprit la plume, et je fis comme
» lui. Nous vivions un peu au hasard de quelques écritures, de quelques
» leçons, de quelques trouvailles aussi, car nous étions deux grands fu-
» reteurs dans les débris que la révolution française a laissés après elle,
» et quand mon fils eut compris les trésors que pouvaient renfermer ces
» vieux papiers, ces parchemins jaunis, et que ces dépouilles des siècles
» étaient en effet la parure et l'ornement de l'histoire, il apporta à cette
» quête une ardeur juvénile. Il avait le tact, il avait le flair de l'antiquai-

» re; il n'était jamais si content que lorsqu'il avait découvert, dans quel-
» que arrière-boutique, un monceau de chartes, de palimpsestes, de do-
» cuments inédits voués à l'opprobre de l'épicier. Alors vous l'eussiez vu
» de toute son ardeur fouiller dans ce monceau de témoignages où le
» le droit féodal, le droit monastique et les municipalités envahissantes
» avaient laissé leur empreinte à demi effacée. Dans cette poursuite de
» l'inconnu à travers les titres de noblesse de l'ancienne France, il a fait
» de merveilleuses trouvailles. Il a sauvé, le sait-on? d'une ruine com-
» plète les cartulaires de Saint-Vincent (Metz), de Saint-André, de Saint-
» Séverin (Bordeaux), et celui de l'abbaye de Vendôme. On lui doit le
» recueil des décrétales du VIIIe siècle, et les comptes perdus de tant de
» villes, de seigneuries, de châteaux, de bibliothèques, et grande quan-
» tité de vieux titres dont se sont enrichis plus tard le ministère de l'inté-
» rieur, le ministère de la marine et celui de l'agriculture. »

Tel était leur travail. Dans cette chasse ardente, où le succès de la veille annonçait le succès du lendemain, ils trouvèrent un beau jour, au fond d'un vieux coffre, une suite de petits morceaux de papier chargés de notes au crayon. C'était le *memento* de chaque jour du roi Louis XIV. Le grand roi avait l'habitude d'écrire sur ces feuillets épars la chose qui le frappait au moment même et dont il voulait se souvenir. Ces fragments précieux, où se retrouve en effet un roi occupé de ce grand art du gouvernement, le plus glorieux et le plus difficile de tous les arts, furent cédés par les inventeurs à la Bibliothèque royale pour le prix de cent pistoles! Nos deux chercheurs d'anciens mondes ont eu assez souvent de ces bonnes fortunes; ils ont indiqué à plus d'un gentilhomme ignorant le véritable nom de ces ancêtres : interrogez les Bellisle, les Mailly, les Maillé; les Chevreuse, les Montmorency; demandez à la maison de Condé, à la maison d'Orléans, quels services les deux Monteil ont rendus à leurs chartriers et quelles lacunes ils ont remplies! Ce fut le beau moment de ce père vieillissant et de ce fils qui était en pleine possession de sa jeunesse. Ils s'aimaient tant! Ils se suffisaient si bien à eux-mêmes! Le savant M. Daunou, qui l'avait vu à l'œuvre, appela le jeune Alexis dans la section historique des archives du royaume, et le père et le fils, en ce moment, virent les cieux entr'ouverts.

Au même instant paraissaient enfin les premiers tomes de l'*Histoire des Français des divers états* : un grand étonnement et bientôt un vif intérêt s'éleva autour de ce livre; en pleine Sorbonne, et du haut de la chaire écoutée où M. Guizot parlait en maître, il fut lu un passage du *quinzième siècle*. Il n'en fallait pas tant pour ramener tous les songes au bercail. Ajoutez une autre fête de cette humble maison, la fête éternelle, éternellement passagère, *l'amour !* comme l'écrivait M. Monteil en grosses lettres majuscules. Il arriva en effet que le jeune Alexis, dans ses promenades avec son père (ils allaient dans les champs, au hasard), lui raconta en le tutoyant qu'il était amoureux, et qu'avant deux ou trois ans il espérait venir à bout de sa conquête.— Elle est jeune et jolie, elle est gaie et bonne, elle me sourit, elle danse avec moi; tu la verras mon père, tu l'aimeras!

Elle est aussi pauvre que nous, elle est laborieuse comme toi! — Et le père écoutait, ravi, ces chastes transports. Dans les choses de l'amour, il était aussi peu avancé que l'était son fils, et il lui semblait que son fils allait vite en besogne. Une fois dans ces confidences, il est difficile d'en sortir; le même nom revient toujours, toujours la même beauté, le même charme. Alexis n'avait pas encore dit un mot de tendresse à la jeune fille qu'il aimait, — et l'aimable garçon, il est mort sans qu'elle se fût doutée de sa tendresse et des vastes projets du père et du fils. Quelle belle maison ils ont bâtie en pleine Espagne à cette fille charmante! Avec quel soin ils cultivaient le petit enclos de cette habitation, éclairée par ces beaux yeux! Que fallait-il, en effet, dour acheter près de Fontainebleau (toujours Fontainebleau!) un petit domaine où ils pourraient vivre sans trop de luxe et sans trop de privations? — Avec le produit des trois ou quatre premières éditions du *quatorzième siècle*, on verra le bout de nos domaines, n'est-ce pas mon père? — Oui, mon fils, et je doterai ta fille, ma fille, du produit de notre *quinzième siècle*, et le *seizième siècle* sera bien malheureux s'il ne nous aide pas à élever ton fils aîné. Pour notre petit cadet, je réserve le siècle suivant; à ma paisible vieillesse appartiendra le siècle des bruits et des tempêtes. Allons, courage, Alexis! Tu le vois, notre fortune avance; il faut te déclarer, mon enfant. — Demain, mon père, oui, demain! disait le jeune homme; et de jour en jour, timide, il différait sa demande en mariage, au grand chagrin de son père, qui l'appelait un poltron, et qui n'était guère plus rassuré que lui.

Il n'y eut pas de promesse de mariage, il n'y eut pas d'autres fiançailles que les fiançailles de la mort! Cet enfant succombait sous les atteintes d'un mal inconnu. Il avait souffert sans se rendre compte de ses souffrances, il se mourait sans savoir qu'il était malade. Il revint, un dimanche de septembre, à la maison paternelle : il avait froid, il était mouillé jusqu'aux os; il se sécha au poêle en grelottant. Le froid amena la fièvre, et la fièvre emporta en trois jours tout l'espoir et tout le bonheur de ce père infortuné. « Je le perdis le 21 septembre 1833, à onze heures du soir. Je lui fermai les yeux. O plainte! ô douleur! ô mon enfant! O mon cher Alexis, ma seconde âme! Entends-tu, de là haut, les larmes et les cris de ce malheureux qui fut ton père! Reconnais-tu la voix de ce vieillard que tu aimais tant, qui t'aimait tant, que tu laisses seul sur la terre, la tête couverte de cheveux blancs et les bras vides! »

VI.

Ici s'arrêtent les derniers bonheurs de cet homme excellent entre tous les hommes qui, de nos jours, se sont fait un nom dans les lettres. Il avait fondé sur cet enfant de son âme toutes ses espérances, et l'enfant n'était plus. Adieu donc aux beaux rêves, aux vastes pensées, aux transports des noces prochaines, aux petits-enfants joyeux dont le père et le fils s'entretenaient dans leurs promenades solitaires! Adieu à cette grande métairie où la famille entière devait se cacher quand l'*Histoire des Fran-*

sis serait complète... Il faut à cette heure acheter, non pas une métairie, un tombeau! Savez-vous cependant que c'est chose hors de prix ces six pieds de terre perpétuelle qui se vendent aux cimetières publics! Or ce père infortuné ne pouvait pas, en ce moment, trouver dans sa bourse épuisée un de ces domaines funèbres où le mort enfoui peut du moins reposer seul. Alors, pour que son fils échappât à cette misère qui est regardée en notre pays d'égalité comme une honte, il fallut que ce malheureux père écrivît une humble supplique au bureau des Pompes funèbres, dans laquelle il représentait qu'il était impossible de laisser disparaître au fond de l'horrible fosse, la *fosse commune*, un jeune homme qui avait usé sa jeunesse et sa vie à rechercher les titres de noblesse de cette partie de la nation qui travaille et qui porte la chaleur du jour. Il avait consacré déjà tant d'années à la première histoire où le peuple ait joué son rôle! Sa lettre écrite, M. Monteil la porte aux bureaux de la préfecture de la Seine, et, chose étrange, il ne se trouva pas, dans cette administration si paternelle de la ville de Paris, un jeune homme assez instruit pour savoir quel était ce M. Monteil, ou tout au moins une âme assez bienveillante pour s'enquérir de la réponse à faire à cette humble et éloquente supplique. Il reçut donc une de ces réponses banales qui conviennent à tous, et qui ne sont faites pour personne. « On regrettait... on ne pouvait pas; on n'avait pas de fonds!... » Ah! maladroits surnuméraires, maladroits et sans pitié, qui brisez d'un trait de plume une sainte espérance! Il faudrait, pour votre juste châtiment, afficher la lettre de M. Monteil à la porte des ministères et des préfectures: elle servirait de leçon aux employés à venir. Cependant M. Monteil ne se tint pas pour battu, et il s'en fut porter son humble prière à M. le préfet de la Seine, un homme certes affable et bienveillant, mais peu versé dans la connaissance de certains livres, et qui ne se doutait guère de toutes les peines et de tous les travaux que peut contenir un simple chapitre. Donc notre historien, quand il se présenta, tête nue, au premier magistrat de la cité, l'aborda d'un seul mot: Je suis Monteil! Dans sa pensée, à ce mot-là: *Je suis Monteil*, M. le préfet devait se dire: Allons, soyons juste! j'ai sous les yeux un homme qui a consacré ses nuits et ses jours à un livre que personne n'avait entrepris avant lui. — Je suis Monteil! c'est-à-dire je suis ce père infortuné qui vous implorait hier, afin d'obtenir, dans tout cet espace de campagnes dévastées que la ville de Paris vend aux morts opulents, un petit coin réservé où je puisse enterrer mon fils unique. A ce cri sorti de l'âme et des entrailles de ce malheureux, le préfet interdit ne sut que répondre. — Ah! s'écria le vieillard, qui s'attendait à être reçu les bras ouverts, je suis perdu! vous ne savez pas qui est Monteil. — Et il descendit l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, tenant sa main tremblante sur ses deux yeux pour cacher de grosses larmes qu'il ne pouvait pas contenir.

Il fallut donc obéir absolument à cette nécessité si cruelle; M. Monteil vit son fils disparaître au fond de cet abîme. Infortuné! Quelques uns de ses meilleurs disciples l'accompagnèrent en pleurant à cette tombe immense; ils ont signé leurs noms amis sur ce livre qui tient lieu d'une

pierre funéraire au jeune Alexis Monteil. Voilà, je pense, une terrible et touchante histoire, une tombe lettrée aussi triste que tous les tombeaux de tant d'écrivains que nous avons menés déjà à leur dernier asile, où ils restent seuls et à peine abrités sous un monceau de fleurs d'immortelles tombées en poussière ! A ce vaste charnier de la mort s'arrêtent les mémoires de M. Monteil : il n'a pas eu la force d'en écrire davantage. A compter de ce jour funeste, il s'est replié plus que jamais sur lui-même, dans le travail, dans la pauvreté, dans l'abandon, dans le silence. A peine, de temps à autre, le soir venu, vous le rencontriez dans quelque allée du bois de Boulogne, aux environs de Passy, où il occupait une masure. Il allait seul, rêvant à ses histoires et à ses morts, pendant que, dans l'allée opposée, une autre ombre allait aussi, silencieuse et calme, à la poursuite d'un poème commencé. Dans cette allée errait M. Monteil, dans l'allée opposée se promenait Béranger, son voisin, et je ne crois pas qu'ils se soient jamais adressé la parole en passant. Ils étaient faits cependant l'un et l'autre pour s'aimer et pour se comprendre, et jamais peut-être la gloire éclatante du poète ne se fût trouvée plus à l'aise que dans la douce obscurité de l'historien-philosophe. Enfants du peuple l'un et l'autre, amis du peuple tous les deux, Béranger chantait les heures de repos de ce travail que M. Monteil indiquait dans ses livres; il était le poète de ces esprits dont M. Monteil était l'historien. Lui aussi, s'il n'avait pas supprimé dans ses poèmes, comme le faisait son voisin dans ses livres, les rois et puissants de la terre, il leur faisait une guerre impitoyable. Disons tout, en dépit de l'apparence, le poète était moins bon homme que l'historien *des divers états* : Béranger aime la lutte, il la cherche, il l'appelle; il est habile à l'attaque, ardent à la défense; au contraire, M. Monteil n'attaque guère, il ne se défend pas, il poursuit obstinément une idée arrêtée à l'avance dans son cerveau.

Il a langui ainsi bien long-temps, cherchant le repos et ne l'attendant plus guère que de l'extrême vieillesse. A cette heure, il avait bien rabattu de ses premières prétentions, et pour tout domaine il se contentait d'un toit de chaume, entre deux jardins, non loin de ce Fontainebleau où le ramenait le souvenir de sa chère Annette. Il trouva à Cély, qui est un petit hameau sur le grand chemin, une maisonnette à sa convenance; il acheta la maison de Cely au prix de 8,000 francs, tout son avoir. Ainsi, après trente-cinq ans d'un travail assidu et d'une vie indigente, il avait perdu 2,000 francs du capital que son père et sa mère lui avaient laissé. Notez bien que, malgré ses huit tomes de l'*Histoire des divers états*, M. Monteil n'était que cela : *propriétaire à Cély*. Des justes honneurs réservés à la science, aucun ne lui avait semblé mériter les humiliations et les souffrances par lesquelles il faut passer avant de les obtenir. Il se répétait souvent cette parole de Sénèque, qu'il était pour lui-même un assez grand théâtre, obéissant en ceci à ce vrai sage, à cet éloquent M. Laromiguière, qui était son meilleur ami. — A quoi bon ces vanités qu'on te refuse, ami Monteil? disait M. Laromiguière; en quoi viendront-elles en aide à ta vie, et qu'en feras-tu à ta mort? Vivons cachés; vivons sans récompense et

contentons-nous du petit bruit que font nos livres, sans y ajouter des bruits factices et des titres menteurs. M. Laromiguière et M. Monteil s'aimaient d'une amitié tendre et dévouée; ce fut même une ruse de celui-ci qui fit trouver un libraire à celui-là. M. Laromiguière, en secret, répondit du premier livre de M. Monteil. Le banc de pierre au jardin du Luxembourg sur lequel ils avaient coutume de s'asseoir a survécu à la double pairie, aux pairs du roi Charles X, à ceux du roi Louis-Philippe. La mort de M. Laromiguière fut une grande perte pour M. Monteil; il en resta effarouché pour le reste de ses jours; son ami absent, il a vécu dans un isolement complet. Une distraction, une fête, un plaisir, une soirée, un dîner d'amis, une belle voix qui chante au piano, une réunion de beaux esprits et de femmes ajustées à ravir, les discours, les causeries, l'ironie et la vie à cinq ou six amis qui, de temps à autre, s'abandonnent au plaisir de faire bonne chère et de boire à petits coups des vins choisis, ces heures légères durant lesquelles il est impossible de vieillir, M. Monteil ne les a pas connues. Il a vécu seul sans être un misanthrope; il a mangé du pain, il a bu de l'eau fraîche, sans être un anachorète. Dans ce petit village de Cély, où les soins les plus tendres lui ont été prodigués par ses neveux et par sa nièce adoptive, il s'abandonnait à mille rêveries utiles; il était comme ces grands collectionneurs qui, après avoir ramassé les plus belles estampes des premières écoles, finissent par recueillir des images. Après avoir écrit l'histoire entière de la France industrieuse, il se met à écrire, à ses heures, l'histoire du village en général, et particulièrement l'*Histoire de Cély*, un livre qui eût été certes son plus beau livre et dont il ramassait les divers matériaux avec autant de soin que s'il eût voulu raconter de nouveau tout l'établissement du moyen âge.

In tenui labor, at tenuis non gloria, si quid...

C'est du Virgile, et M. Monteil le savait par cœur. Il aimait le village, il aimait principalement le village de Cély; il en savait les mœurs, les habitudes, les fêtes, les travaux, les plaisirs. Il avait recueilli les gais noëls villageois et les noms inscrits sus les croix du cimetière; il savait les dettes de la commune, il en connaissait les ressources; il vous montrait d'un doigt intelligent ses diverses limites au nord, au sud, à l'orient : « L'église est au midi, le château est au nord. » De l'église, il vous disait tous les curés; du château, il vous disait tous les maîtres, à dater de l'an 1626, sous le roi Louis XIII, surnommé *le Juste* parce qu'il était né sous le signe éclatant de la *Balance*, à finir par Mme la marquise de Boisgelin, héritière de la maison de Harlay. Dans ces traces effacées, il avait retrouvé la trace savante de M. de Thou et les pas légers de M. de Cinq-Mars. Pas un champ de blé et pas un arpent de bois dont il ne racontât la généalogie. Ceci? A la princesse de Talmond... Cela? A Jean Lecard. Il s'attachait surtout aux plantations, aux semailles, aux récoltes, aux vendanges; il interrogeait les bergeries et les étables; il décrivait à la façon d'un homme pratique les outils et les instruments aratoires, reconnaissant à chaque pas les forces et les grâces que la main de Dieu peut semer

en un si petit espace : arbres et rochers, bois et prairies, vignes et jardins. Il s'éveillait au claquet du moulin, au bruit du soufflet de la forge vigilante ; il s'endormait aux derniers chants de l'oiseau célébrant la fin d'un beau jour. Les villageois le saluaient comme un bonhomme dont ils honoraient la pauvreté et la vieillesse ; il leur avait taillé, dans les registres de la paroisse, une généalogie à leur usage ; il avait retrouvé un Jean Brossard dixième du nom, un Jacques Rousseau qui remontait, non pas sans étonnement, à son trisaïeul. Arbres généalogiques écrits sur les bouleaux et sur les saules de ces campagnes ! C'était un essai que faisait M. Monteil, un avancement d'hoirie à ces braves gens, qu'il voulait récompenser avec un peu de cette gloire posthume qui éclaire à peine les tombes illustres. Un peu de bruit après soi dans ce monde où l'on passe, il n'y a pas de plus douce et de plus utile récompense ; c'est pourquoi M. Monteil écrivait l'*Histoire du village de Cély*, afin que sur le plan de cette histoire modèle on pût dresser quelque jour l'histoire universelle des quarante-deux mille communes de France. *Cœli enarrant gloriam tuam !* lui disions-nous dans un jeu de mots qui le faisait rire. Il a vécu jusqu'à la fin dans ces rêves, « et jamais, disait-il, je ne suis plus dispos que le matin, assis à ma table de travail, lorsque je vois ma pensée et le rayon d'en haut colorer mes rêveries des plus fraîches couleurs de l'espérance. »

Avant de mourir, il voulut réaliser un peu de cette joie à laquelle il avait rêvé toute sa vie. Il était bien pauvre, et cependant il a fondé dans son village de Cély, qui le croirait ? une médaille d'honneur, et pour la fondation perpétuelle de cette médaille d'argent, « ledit sieur Monteil, habitant du village de Cély (canton sud), consent à la vente de deux ares quatre centiares (quatre perches) de bois taillis, essences de chêne... » Lui-même, du fond de sa tombe, il désigne aux récompenses à venir l'homme qui aura desséché une mare du village, celui qui aura planté les plus belles treilles autour de sa maison ; il donne une médaille au plus habile laboureur, une médaille à la bonne garde-malade, une récompense à la bonne servante, à la villageoise conteuse de la veillée ou du lavoir qui ne dit que des fables décentes, une médaille au berger qui traite avec douceur les animaux confiés à sa garde et *qui se rappelle que nous avons tous le même Créateur*. C'est ainsi que ce galant homme ajoutait l'exemple au précepte, le bien-faire au bien-dire. — Et nous qui l'avons connu, qui l'avons aimé, nous qui étions dans le secret de ses ennuis et de ses espérances, nous ne pouvons pas le laisser disparaître dans l'ombre et dans le silence, entre deux révolutions, comme on fait justement pour les gloires inutiles, bonnes tout au plus, après tant de tumulte et d'écume, à compléter la poussière et le néant des futiles grandeurs de chaque jour !

JULES JANIN.

PRÉFACE

Si aujourd'hui on écrivait pour la première fois l'histoire telle qu'on l'a écrite dans l'antiquité, telle qu'on ne cesse de l'écrire encore, nous ne manquerions pas tous de dire : C'est l'histoire des rois, des prêtres, des guerriers; d'un, de deux, de trois états seulement; ce n'est pas l'histoire des paysans, des artisans, des marchands, qui forment presque toute la nation; ce n'est pas l'histoire des autres états; ce n'est pas l'histoire des divers états; ce n'est pas l'histoire.

Mais, invinciblement prévenus par le respect qu'inspi-

rent les grands noms des historiens anciens ou modernes, nous voulons l'histoire autre que nous l'aurions naturellement voulue.

Toutefois, j'ai entrepris d'écrire celle de France ou des Français aux cinq derniers siècles, comme si nous n'avions point de préventions, comme l'avenir, qui certainement n'en aura point, l'écrira.

Long-temps j'ai médité sur la forme. Je n'ai peut-être pas choisi la plus usitée, la plus grave, la plus académique ; j'ai dû préférer la plus naturelle, la plus vraie.

A chaque siècle je l'ai variée ; mais je l'ai toujours appropriée au génie, à la physionomie des temps.

J'ai reconstruit cinq anciens mondes, qui de plus en plus s'enfoncent dans le passé.

Je les ai reconstruits avec leurs propres ruines. Il n'y a aucun fait qui ne repose sur une preuve.

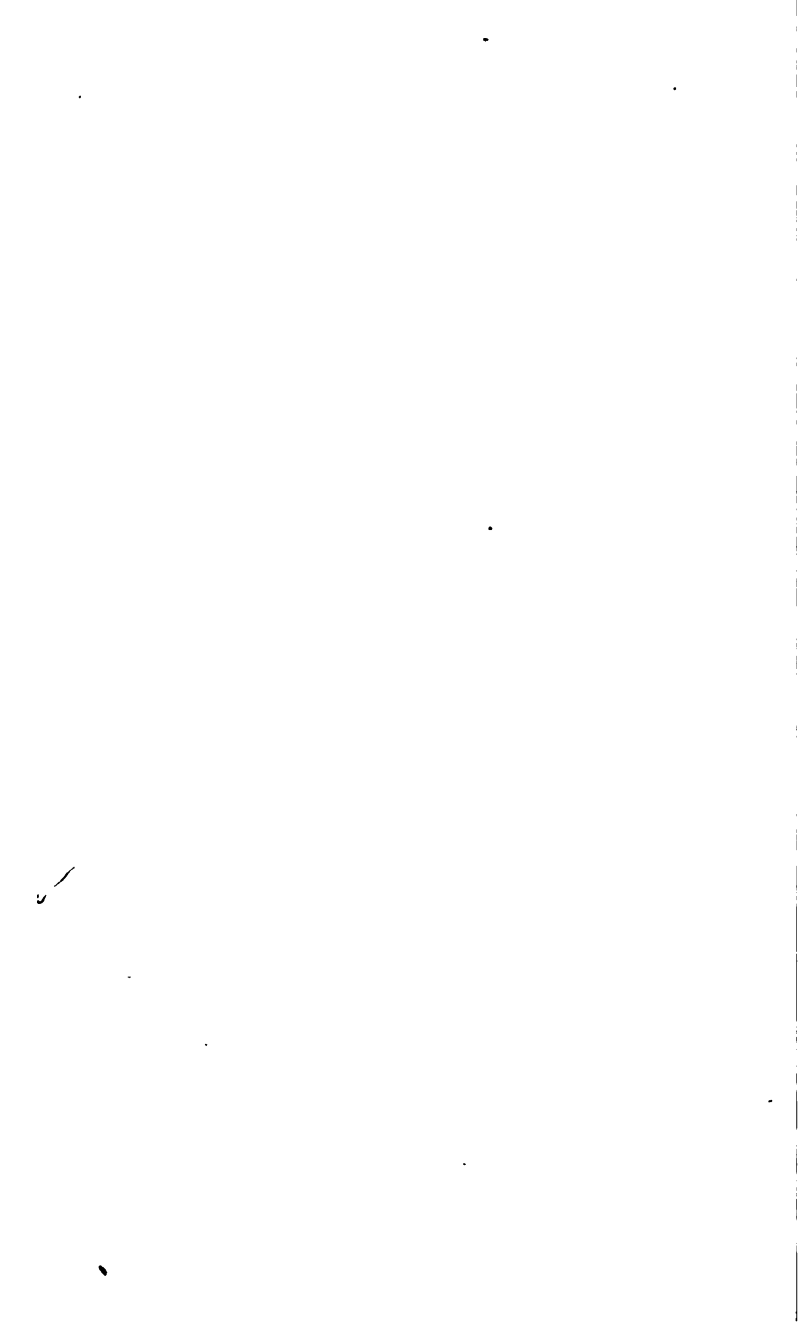
Mais pourquoi, me diront les uns, n'êtes-vous pas remonté jusqu'aux Francs, jusqu'aux Gaulois, jusqu'aux Celtes? Ma réponse se présente d'elle-même : l'histoire des Français des divers états ne doit pas être une histoire en partie conjecturale.

Sans doute, me diront les autres; mais du moins vous auriez pu remonter jusqu'aux limites de l'histoire moderne, jusqu'à Charlemagne. Ma réponse encore se présente d'elle-même : le quatorzième siècle a été le siècle de la féodalité ; le quinzième, le siècle de l'indépendance ; le

seizième, le siècle de la théologie; le dix-septième, le siècle des arts; le dix-huitième, le siècle des réformes. Les siècles antérieurs ont été, comme le quatorzième, des siècles féodaux, et, ainsi que les grosses tours qui entouraient les forts châteaux, ils ont été, à nos yeux, du moins en apparence, toujours immobiles, toujours les mêmes.

On me fera d'autres objections, d'autres critiques; c'est à mon ouvrage à répondre.

A cette heure j'ose l'offrir à la nation : elle ne rejette pas, elle pèse, elle examine les choses nouvelles; et, lorsqu'elle les admet, sa voix impérieuse et fière domine celle des coteries, des partis, et reste sans réplique.



LES ÉPITRES
DU FRÈRE JÉHAN,
CORDELIER DE TOURS,
AU FRÈRE ANDRÉ,
CORDELIER DE TOULOUSE.

ÉPITRE I. — LA QUERELLE DES CORDELIERS.

Cette grande querelle, que tout un siècle n'a encore pu terminer, se rallume plus vivement que jamais. Je crains un embrasement général.

Les frères mineurs de Saint-François ont-ils la propriété ou seulement l'usage de ce qu'ils mangent? * C'est là qu'est le vrai point de la question. Toute l'Europe est dans le silence et l'attente.

Malheureusement l'ordre est partagé.

Prétendre, comme quelques uns, que l'usage ou la propriété des aliments est la même chose, n'est-ce pas une subtilité, ou plutôt, ainsi que vous le dites, un faux raisonnement?

Frère André, vous connaissez mon opinion : j'y vivrai; j'y mourrai.

Écrit à Tours, le 2e jour d'août.

ÉPITRE II. — LES NOVICES.

Il se présente ici, depuis quelque temps, un si grand nombre de novices, que j'ai bien de la peine à me défendre de leur em-

* Les notes sont à la fin du volume.

pressement. J'ai tout au plus de la place pour quatre ou cinq, et il en faudrait pour quarante. Mais, dis-je à tous ces jeunes gens, que ne vous faites-vous Bénédictins, Carmes, Chartreux? Tous me répondent qu'ils n'ont pas de vocation pour ces ordres; et, entre nous, ils m'en donnent d'assez bonnes raisons. Mais, leur dis-je encore, si tout le monde se fait Cordelier, qui labourera, qui bâtira, qui commercera, qui repoussera les ennemis? Rien ne peut arrêter leur ardeur. Vous croyez peut-être que ce ne sont que des gens du commun; ce sont tout au moins des comtes, des barons, des chevaliers, des écuyers, de jeunes clercs, des bacheliers, remplis d'esprit et de feu. Mon cher frère André, laissez dire le chanoine de Beauvais [1] et tous ceux qui, ayant la même doctrine, auront la même fin. Je crois pouvoir prédire que dans quelques siècles tout ce qui ne voudra pas être peuple, tout ce qui aura quelque génie, quelque talent, quelque ambition, enfin tout ce qui voudra faire quelque figure dans le monde, entrera dans le cloître.

Écrit à Tours, le 13e jour d'août, surveille de l'Assomption [2].

ÉPITRE III. — LE GRAND SIÈCLE.

Frère André, ah! quelle méchante nouvelle! Charles V vient de mourir au château de Beauté-sur-Marne [1]. Nous avons un jeune roi de douze ans qui déjà porte le nom de Charles VI. Sa tête est bien petite pour la couronne de son père. Les princes du sang se disputent la régence. On ne sait ni ce qui sera décidé, ni même qui décidera. L'université n'a pas encore été appelée; on assure qu'elle ne le sera pas. Est-ce donc aux barons seuls à juger une question aussi difficile, aussi importante; aux barons, qui ne savent pas lire? L'université se souviendra sans doute du mépris qu'on fait de ses docteurs. A quoi sert donc aujourd'hui la supériorité de la science et de la raison? Autant vaut nous ramener aux derniers siècles, où l'épée avait toujours droit; où il y avait force gendarmes, force archers, et de docteurs et de licenciers presque point; où l'on était assez bon chrétien, mais chrétien peu instruit; où les Écritures n'étaient ni paraphrasées, ni même commentées; où les moutiers ne renfermaient que des moines humblement courbés sous le joug des évêques [2]; enfin où l'on marchait dans les ténèbres et à tâtons; où, faute de se voir, on se heurtait, on se choquait, on se renversait. Frère André, nous

sommes au midi de la raison humaine, dont la lumière pénètre, resplendit, rayonne de toutes parts, au quatorzième siècle, au grand siècle.

Écrit à Tours, le 30e jour d'août.

ÉPITRE IV. — LE SUCCUBE.

Frère, nous avons le diable dans la maison. Tous les soirs il entre dans la cellule d'un jeune novice, dès qu'il est endormi. Le novice, qui est fort et vigoureux, se débat avec lui et finit par le terrasser ; mais aussitôt il se change en une belle demoiselle vêtue de satin blanc.

Nous nous sommes assemblés, et il a été unanimement reconnu que ce diable était un succube [1]. Le frère médecin a dit que, suivant les apparences, le novice serait obligé de quitter le couvent et de prendre femme, moyen infaillible de chasser les succubes, qui jamais ne s'attaquent aux gens mariés. C'est dommage, car ce jeune homme a une fort belle voix de basse-taille et nous est fort utile au lutrin. En attendant, nous avons mis au pied de son lit la croix et le bénitier, comme lorsqu'il sera mort.

Écrit à Tours, le 21e jour de février.

ÉPITRE V. — LES MERVEILLES.

Vous saurez, frère André, que le prieur des Jacobins vint m'inviter, quelques jours avant la fête de saint Dominique, pour la grand'messe et le dîner. Inutilement je tâchai de m'en défendre ; il me répondit que nos deux ordres passaient dans le monde pour se jalouser, et que nous devions à l'édification publique de prouver le contraire. Je me rendis à ces raisons. J'assistai à la messe, après quoi nous allâmes au réfectoire, où nous fîmes avec joie et cordialité un fort long et fort bon repas. Nous étant ensuite rangés en un grand cercle dans le jardin, autour de leur beau mûrier, nous causâmes de mille divers sujets. Vint le tour des voyages. Je me fis honneur de deux histoires merveilleuses que j'avais lues

dans le Viateur [1]. Les Jacobins ne voulurent pas être en reste : ils dirent qu'il y avait, au delà du Cathay, un pays où les hommes ne vieillissaient pas du temps qu'ils y demeuraient ; mais qu'aussitôt qu'ils en étaient sortis ils redevenaient comme auparavant sujets aux lois de la nature [2]. Je repris la parole ; je parlai de la Sicile, depuis long-temps si fameuse par ses montagnes brûlantes et par ses grands champs de blé. Il y a, leur dis-je, dans cette île, des serpents monstrueux dont l'instinct est extraordinaire. Ils dévorent les enfants des femmes qui n'ont pas été fidèles à leurs époux, et ne font aucun mal aux autres [3]. Saint Dominique. se prit à dire un des plus anciens pères, je ne conseillerais pas aux bourgeois de Paris d'envoyer en nourrice leurs enfants dans la Sicile. A cause de la fête on rit un peu, on s'égaya pendant quelques moments ; on revint aux voyages. Les Jacobins dirent de fort belles choses sur la Judée majeure, la Judée mineure, et la mer Morte, où les oiseaux ne peuvent voler [4] ; ils n'en dirent pas de moins belles sur les basilics, les montagnes d'or gardées par les griffons, et enfin sur ce lointain pays dont les fruits renferment de jolis petits agneaux, qui, dès que vous enfoncez le couteau, s'échappent, sautent et bondissent [5]. Je craignais que la palme des merveilles restât aux Jacobins. Heureusement je me souvins d'autres pays plus extraordinaires. Au delà des grandes mers, dis-je, il y a des contrées où les hommes ont des têtes de chien [6] et parlent en aboyant comme des roquets ; d'autres où les hommes, les femmes même, ne parlent pas, n'ont ni langue, ni bouche, et ne vivent que du parfum des fleurs [7]. On applaudit ; on me remercia. Je me levai et pris congé de la compagnie. Frère André, ne nous laissons jamais vaincre d'aucune manière par les frères des autres ordres. A tous égards, à cet égard particulièrement, je compte sur les Cordeliers de votre pays.

Écrit à Tours, le 19e jour d'août.

ÉPITRE VI. — LE LÉPREUX.

On ne veut pas le croire, cependant presque toujours l'événement le prouve : les alliances mal assorties finissent malheureusement. Malgré la disproportion d'état, la jeune fille d'un gradué consentit à épouser le fils d'un riche marchand [1]. Bien que tout le monde poussât les hauts cris, ce mariage ne se fit pas moins ; et com-

me il fut d'abord très heureux, on se tut. Mais au bout de quelque temps cette belle fleur de santé qui brillait sur la figure du jeune homme s'est peu à peu fanée. Des rougeurs, des démangeaisons, des excoriations, ont annoncé l'affreuse maladie apportée du pays où l'on a fait mourir Jésus-Christ. Long-temps les parents ont voulu s'étourdir, douter; mais enfin les symptômes de la lèpre [2] sont devenus si manifestes qu'il a fallu appeler les clercs en médecine. Ceux-ci ont prononcé, et il n'a pas été possible de différer l'intervention de l'Église. Comme le gradué est l'avocat du couvent, je n'ai pu m'empêcher, dans cette circonstance, de l'assister lui et sa famille. O mon Dieu! que j'ai été frappé en voyant son jeune gendre dans cet horrible état! Ses joues si fraîches, ses sourcils blonds, avaient été dévorés par la scabie, dont les ravages sur un beau corps peignent parfaitement les souillures du péché sur une âme pure.

Vers l'heure de none [3], tout le monde étant rendu, la cérémonie pour retrancher du milieu du peuple cet infortuné jeune homme a commencé.

Le lépreux, revêtu d'un drap mortuaire, attendait au bas de l'escalier. Le clergé de sa paroisse est venu en procession le prendre et l'a conduit à l'église. Là était préparée une chapelle ardente, dans laquelle il a été placé. On lui a chanté les prières des morts; on lui a fait les aspersions et les encensements ordinaires. Il a été ensuite mené par le pont Saint-Ladre [4] hors de la ville, à la maisonnette qu'il doit occuper. Arrivé à la porte, au dessus de laquelle était une petite cloche surmontée d'une croix, le lépreux, avant de dépouiller son habit, s'est mis à genoux. Le curé lui a fait un discours touchant, l'a exhorté à la patience, lui a rappelé les tribulations de Jésus-Christ, lui a montré au dessus de sa tête, prêt à le recevoir, le ciel, séjour de ceux qui ont été affligés sur la terre, où ne seront ni malades ni lépreux, où tous seront éternellement sains, éternellement purs, éternellement heureux. Ensuite ce jeune infortuné a ôté son habit, mis sa tartarelle de ladre, pris sa cliquette pour qu'à l'avenir tout le monde ait à fuir devant lui. Alors le curé, d'une voix forte, lui a prononcé en ces termes les défenses prescrites par le rituel :

Je te défends de sortir sans ton habit de ladre.—Je te défends de sortir nu-pieds. — Je te défends de passer par des ruelles étroites. — Je te défends de parler à quelqu'un lorsqu'il sera sous le vent. — Je te défends d'aller dans aucune église, dans aucun moutier, dans aucune foire, dans aucun marché, dans aucune réunion d'hommes quelconque. — Je te défends de boire et de laver tes mains, soit dans une fontaine, soit dans une rivière. —

Je te défends de manier aucune marchandise avant de l'avoir achetée. — Je te défends de toucher les enfants; je te défends de leur rien donner. — Je te défends enfin d'habiter avec toute autre femme que la tienne.

Ensuite le curé lui a donné son pied à baiser, a jeté sur lui une pelletée de terre [5], et, après avoir fermé la porte, l'a recommandé aux prières des assistants. Tout le monde s'est retiré [6].

Ce qui, pendant cette cérémonie, faisait surtout fendre le cœur, c'était la jeune épouse, noyée dans ses larmes et à chaque instant sur le point d'étouffer de sanglots. Elle n'a pas encore dix-neuf ans; cependant, quelques instances qu'on lui ait faites, elle n'a jamais voulu abandonner son époux. Elle répondait : « Eh bien! s'il est un objet d'horreur pour les autres, il ne doit pas l'être pour moi. Maintenant qui l'aimerait? qui le nourrirait? qui le servirait? qui le consolerait? Je prendrai la lèpre; je ne serai pas ensevelie en terre sainte [7], soit : la main de Dieu saura bien recueillir ma poussière. » Dans d'autres moments elle ajoutait : « Dieu est-il moins puissant qu'autrefois? n'a-t-il pas guéri Job? n'a-t-il pas guéri le lépreux de l'Évangile? Ah! je le prierai tant ce Dieu bon, je le prierai tant, qu'il m'accordera la guérison de mon époux. » Tous ceux qui se trouvaient à cette terrible cérémonie pleuraient sur le sort de cette jeune femme, aujourd'hui si belle et qui peut-être sera dans quelques jours couverte d'une plaie universelle.

La peur de ce mal est telle qu'on disait que la vigne, le verger, la vache, les brebis, qui avaient été donnés aux lépreux [8], n'avaient nullement besoin d'être gardés; y aurait-il famine, on n'y toucherait pas, car il semble que lépreux, sa terre et tout ce qu'elle porte soient frappés d'une même plaie. Dans plusieurs provinces on brûle les habits, les meubles et la maison du lépreux [9].

O mon frère! ne cessons d'exhorter les gens riches, les hommes pieux, lorsqu'ils font leurs dernières dispositions, à se souvenir de la lèpre et des chrétiens qui en sont affligés.

Au siècle dernier on comptait environ vingt mille léproseries en Europe [10], et deux mille en France [11]; aujourd'hui en Europe et en France on en compterait un bien plus grand nombre [12].

Il y a, m'a-t-on dit, dans le Dauphiné, une léproserie de nobles [13]; j'en ai vu une aux environs de Paris pour les femmes des maisons royales [14]. Je ne voudrais pas, à cet égard, de distinctions. Il me paraît que tous les hommes sont égaux quand ils ont passé sous le drap mortuaire.

Écrit à Tours, le 28e jour d'octobre.

ÉPITRE VII. — LE DÉFRICHEMENT DE L'EUROPE.

Avant-hier un Bénédictin de ma connaissance, qui se nomme dom Thadée, vint me voir dans ma chambre. J'avais quelque peine à lire à cause de la faiblesse de ma vue. Il s'en aperçut, et, tirant de sa poche des lunettes, il me les plaça lui-même. Ah! lui dis-je, quels bons yeux vous me mettez! quelles bonnes lunettes! Je vous prie de les garder, me répondit-il aussitôt; elles ont été achetées dans l'atelier de Salvino, à qui l'on doit cette admirable invention[1]. Je n'ai pas voulu être en reste, et à mon tour je lui ai offert des fruits de notre cru, une règle de saint François, avec des peintures qui représentent les Cordeliers dans leurs divers exercices.

Nous avons eu occasion de parler de nos ordres respectifs. Il me disait que les frères Cordeliers, plus actifs, plus populaires que les anciens moines, rendaient les plus grands services au monde chrétien, en le réformant et en le ramenant vers la primitive Église. Mais, ajoutait-il, il faut cependant être juste envers les Bénédictins; on n'est pas assez reconnaissant à leur égard. Ce sont eux qui ont défriché l'Europe[2], qui l'ont civilisée. Autour de leurs cellules, toujours environnées de leurs immenses labours, toujours retentissantes de leurs forges, de leurs arts[3], le peuple a de préférence bâti des maisons. Leurs monastères sont le noyau de plusieurs grandes cités[4]; la plus populeuse, la plus belle partie de cette ville, n'a pas d'autre origine[5]. Dom Thadée, lui ai-je dit, puisque vous pensez que les Cordeliers sont si utiles et que votre ordre n'est plus dans la force de son institution, que ne demandez-vous au pape sa réunion au nôtre? Les Bénédictins trouveraient dans les Cordeliers de véritables frères; ils seraient appelés à tous les avantages. Charges, grades, rangs, dignités, nous partagerions tout avec eux. Je n'ai pas continué, parce qu'à l'énoncé de ma proposition il a prodigieusement rougi.

Écrit à Tours, le 13e jour de novembre.

ÉPITRE X. — LES VILLES.

Quelquefois, au milieu de mes lectures de l'histoire ancienne, je me plais, pour ainsi dire, à vivre dans le monde qui a précédé le nôtre; j'en parcours les différentes parties, l'Italie, les Espagnes, les Gaules. Ce qui me frappe surtout, c'est que les princes, les grands, les riches, habitaient les villes, tandis que dans notre monde moderne c'est en général le contraire : les villes ne sont guère que le séjour des artisans et des marchands. Les rois, les grands officiers, les hauts dignitaires du clergé, les seigneurs, les nobles, résident dans leurs manoirs des champs. Toutefois, depuis le commencement du siècle, nos cités s'agrandissent et s'embellissent rapidement par le mouvement progressif des arts et du commerce.

Frère André! vous me parlez toujours de votre Toulouse : oui, je le sais, votre ville vaut mieux que la nôtre; mais elle ne vaut ni Paris, ni Lyon, ni même Bordeaux, ni même Rouen. Vous ne cessez pas non plus de me demander si je me souviens de votre grande rue : oui, je me souviens de votre belle grande rue, qui est entre vos deux belles grandes places; je m'en souviens ainsi que de votre belle cathédrale de Saint-Etienne et de son admirable chœur. Je me souviens de votre belle abbaye de Saint-Sernin et de son antique église souterraine. Je me souviens de votre grand Capitole, de votre grand château Narbonnais [1]. Je me souviens de vos grands moulins du Basacle, les plus grands de la France [2]. Vous me dites que depuis mon départ Toulouse s'est encore accru, qu'on y compte douze mille familles [3]; vous me dites qu'il s'est fortifié, qu'il s'est décoré. Je crois tout ce que vous me dites et au delà; mais croyez aussi qu'il en est de même, proportion gardée, dans les autres villes de France. En moins d'un demi-siècle notre ville de Tours, par exemple, a changé de face. Entrez dans la grande rue, qui forme comme une immense galerie, terminée aux deux extrémités par nos deux grands monuments, Saint-Gatien et Saint-Martin; voyez ces longues lignes de boutiques dont les fenêtres [4] sont chargées de denrées, de merceries, d'étoffes, de draperies de toutes les couleurs, continuellement assiégées par le nombreux concours des acheteurs; voyez plus loin ces belles rues neuves, où le moindre bourgeois est logé d'une manière plus somptueuse, plus recherchée que les plus grands personnages de la cour de Clovis et peut-être même

de Charlemagne. Ce qui, à mon avis, distinguera dans les siècles futurs les maisons d'aujourd'hui, ce seront leurs belles façades en pierres de taille, à petites portes ornées de sculptures délicates, à grandes croisées d'église, au dessus desquelles des singes, des loups de pierre, vomissent par torrents les eaux pluviales; ce seront ces élégants escaliers en limaçon qui du rez-de-chaussée vous mènent au comble, toujours en tournant et sans jamais vous arrêter; ce seront ces larges saillies, couronnées de hauts pignons aigus, soutenues sur de grosses poutres dont les têtes sont sculptées en feuillage, en mufles d'animaux ou en figures humaines [5]. Chose étonnante! l'antiquité n'a pas imaginé cette manière de bâtir, qui défend les habitants des villes du mauvais temps en hiver et des ardeurs du soleil en été; elle n'a pas même eu l'idée de ces tourelles rondes ou à pans qu'on voit à toutes nos belles maisons situées aux angles des rues [6].

Il n'est pas jusqu'à notre petite ville de Loches qui ne se pique d'une louable émulation. A mon dernier voyage, j'y vis les nouvelles boucheries qu'on y construit, et dont l'architecture est vraiment caractéristique : elles forment un grand carré entouré de barreaux de bois; sur la porte et sur les chapiteaux des piliers sont représentés en relief des bouchers avec leur tablier, les uns assommant des bœufs, les autres dépouillant des veaux ou des moutons [7]. Les bourgeois de Loches montrent à tous les étrangers leurs boucheries, et en vérité je le leur passe.

Nos frères qui viennent des autres provinces, des autres villes, vous parlent aussi des belles arcades, des belles galeries dont on entoure les places publiques [8], des beaux portiques, des belles décorations dont on entoure les grands cimetières [9]; des vastes parloirs aux bourgeois [10], des vastes hôtels-de-ville qu'on projette, qu'on bâtit, qu'on termine. Partout la religion et la science élèvent de nouveaux hospices, de nouvelles écoles, de nouveaux monastères, de nouveaux couvents, d'une architecture admirable, je ne dis pas assez, d'une architecture ravissante, parfaite, je ne dis pas trop. Toutes nos grandes villes ont achevé de paver leurs rues, et commencent à paver les rues des faubourgs [11]. Enfin, si l'on dit vrai, Tours va rappeler une des merveilles de l'ancienne Rome : on veut, dit-on, y construire de grands égouts voûtés [12] qui se prolongeront jusqu'à la rivière. Est-il possible que ces superbes édifices s'élèvent pour nous, dont les pères habitaient, aux siècles derniers, de pauvres petites villes boueuses, obscures, misérables, enfoncées au milieu des hautes forêts qui couvraient une si grande partie de la France? Ainsi donc, tandis que l'agriculture façonne les pays sauvages, leur fait prendre un

nouvel aspect, les beaux-arts façonnent pour ainsi dire nos cités, et leur font prendre une nouvelle forme, une forme magnifique. Quelles belles villes nous laisserons à nos neveux!

Quand je dis que nos villes sont aujourd'hui beaucoup plus grandes, beaucoup plus belles, je ne dis pas tout, si je n'ajoute qu'il y en a un bien plus grand nombre. Au commencement du Christianisme, combien avions-nous de villes en France? Je n'oserais affirmer que nous en eussions plus de cent [13]. Aujourd'hui j'affirmerais volontiers que nous en avons au moins deux mille [14], non pas toutes grandes comme Toulouse ou notre Tours, mais toutes ayant leur enceinte fortifiée, leur garde bourgeoise, leur maison commune, leur municipalité avec des sceaux et des armoiries [15].

Il plaît à bien des gens de trouver les administrations municipales vicieuses : ce sont, disent-ils, des débris des anciennes républiques, roulés jusque dans notre France, qui défigurent notre grand édifice féodal, ne peuvent s'y coordonner, n'y sont pas à leur place, et par cela même en entraîneront la ruine.

Je ne discuterai pas ces opinions; j'examine seulement si ces administrations sont bonnes ou mauvaises, et, quant à moi, je les trouve bonnes.

Quelles sont, en effet, les dispositions de l'ordonnance de 1256? Institution d'un mayeur, des prud'hommes, que nous appelons en certaines villes échevins, en d'autres consuls [16]; élection du mayeur le lendemain de la Saint-Simon; obligation du mayeur de rendre compte de sa gestion; permission au seul mayeur d'aller en cour pour les affaires de la ville; défense au mayeur de faire aucun présent au nom de la ville, si ce n'est de quelques pots de vin; autre défense au mayeur de rien prêter sur les deniers de la ville, qui ne doivent être confiés à personne, et qui doivent être gardés dans la huche commune. Comment un père de famille prudent et économe pourrait-il faire pour mieux régler sa maison? Consultez les autres ordonnances relatives à la juridiction des mayeurs et des officiers municipaux, à la propreté des maisons et des rues, à la répartition et à la levée des impôts [17], vous les trouverez également sages.

C'est vous, mon frère, qui avez vu le défaut du régime municipal; vous craignez avec quelque raison qu'une jurée de bourgeois [18], présidée par des magistrats temporaires, soit trop faible pour maintenir le bon ordre parmi les habitants des villes, que vous comparez bien justement à des grains de raisin, dont le jus est naturellement innocent et doux, mais qui entre en fermentation, écume et devient terrible quand les grains sont amoncelés

et pressés. Je sais que le peuple de nos grandes villes, où se rendent en foule tant de nations commerçantes, comme les Italiens, les Flamands, les Espagnols, devient de plus en plus éclairé suivant les uns, de plus en plus mutin suivant les autres, et, suivant vous et moi, de plus en plus difficile à manier; mais aussi les ressorts de la police deviennent de plus en plus nombreux et forts.

D'abord je compte pour beaucoup tous ces milliers de barrières matérielles, ces châteaux, ces abbayes, ces chapitres et ces couvents fortifiés, situés au milieu des villes [19]; ces extrémités des rues fermées par des portes de fer [20]; ces enceintes de juridiction fermées par d'autres portes de fer [21], même ces quartiers exempts de juridiction, qui ont aussi leur enceinte [22].

A la force physique ajoutez la force morale : ajoutez ces milliers de statuts qui lient tous les gens de métier, ces milliers de règlements qui tous les jours se multiplient encore, en sorte que maintenant un homme ne peut lui-même porter son pain au four [23], ne peut acheter, ne peut vendre que d'après la pesée faite par un officier de la ville [24]; ne peut commencer son travail [25]; ne peut, pour ainsi dire, prendre ses repas, couvrir son feu, dormir, qu'après le signal donné par la cloche [26]. Remarquez aussi le grand nombre de maires de métiers [27], de chefs de fabriques et d'ateliers qui exercent une juridiction réglementaire sur leurs ouvriers [28]. Remarquez encore que les habitants sont tenus de prêter serment à la jurée, qui dans certains cas peut leur interdire le séjour de la ville [29].

Il ne faut pas d'ailleurs oublier que dans un grand nombre de villes les municipalités exercent exclusivement les fonctions de notaire, passent tous les actes, toutes les obligations, tous les contrats entre les particuliers [30], et outre le tabellionage ont encore le sceau [31].

Il ne faut pas oublier non plus que nos bourgeois ont sur leurs familles l'autorité que leur donnent la nature et les lois, et de plus une autorité locale. Dans certaines villes, un père peut vendre son fils et même le mettre à mort [32]. Cette autorité locale qu'ils ont s'étend sur les serviteurs, et à certains égards même sur le petit peuple, qu'ils peuvent châtier de leurs mains en cas de paroles inciviles, de querelle, de rixe ou d'autre désordre [33].

Les chartes accordées aux villes ou par le roi ou par les seigneurs déterminent avec une grande précision ces divers rapports des habitants entre eux [34]. Et, de même que les Français ont des traits généraux caractéristiques, ces chartes ont des dispositions générales; elles ont aussi des dispositions particulières, de même que les Français ont des traits caractéristiques particuliers. Les

mœurs locales ont fait ces chartes locales, et aujourd'hui les chartes conservent ces mœurs. Aussi les bourgeois tiennent-ils autant à la charte de leur ville que les nobles à leurs titres; il en sont au moins aussi jaloux.

Si le roi, si l'évêque, si le seigneur suzerain veut faire son entrée dans la ville, les bourgeois avant d'ouvrir les portes lui font signer la confirmation des privilèges, des immunités et des franchises, enfin de la charte. Pour le maintien de la charte, ils sont toujours prêts à verser leur sang. Véritablement elle donne aux habitants des villes une sorte de souveraineté; c'est la bourgeoisie qui règle la solde, le nombre des troupes, qui en nomme les officiers, le commandant[35] ou le connétable[36]; qui fait la guerre, qui fait la paix avec les villes, avec les seigneurs d'alentour[37]; et dans les traités, vous voyez figurer les noms de simples artisans: *Martinus faber*, *Joannes tonsor pannorum*[38].

Le frère Baudille, qui a traduit le traité d'Aritoste sur les diverses formes de gouvernement, voudrait que toutes les villes de la France eussent la même charte, de même que tous les couvents de Cordeliers ont la même règle. C'est à quoi les villes ne consentiraient jamais. Je conviens qu'il y à des usages bizarres et ridicules, qui nous viennent des derniers siècles, mais c'est précisément à ces usages que les bourgeois tiennent le plus; et, du reste, cette refonte, cette unité de chartes fût-elle possible, elle serait dangereuse: la ville natale, en perdant les traits distinctifs de sa physionomie morale, ne laisserait plus dans le cœur des citoyens une aussi vive empreinte.

Ecrit à Tours, le 15e jour de juin.

ÉPITRE XI. — PARIS.

Mon frère, qui êtes aussi mon confesseur et mon ami, je dois vous avouer qu'hier au soir, aux vêpres, lorsqu'on chantait ce verset: « Jérusalem! Jérusalem! que l'abondance soit dans tes murailles », je tombai dans une assez longue distraction en me représentant cette antique cité, couronnée de citadelles, dominant sur des plaines de rosiers, de romarins et d'orangers. Je la comparais au grand Paris, qui élève ses dômes de Notre-Dame, du Palais et du Temple, dans la large et délicieuse vallée de la Seine. Je rapprochais ces deux villes, je les plaçais l'une à côté de l'autre, et

alors Jérusalem me paraissait devenir notre Jérusalem des pèlerins, c'est-à-dire une ville petite, barbare; ses plaines se montraient à moi déchirées par des torrents, brûlées par le soleil, dévorées par les insectes, et encore plus par les infidèles; tandis que je voyais le beau Paris ouvrir majestueusement son enceinte au large fleuve de la Seine, qui répand au loin sur ses bords la richesse et l'abondance. Enfin je parvins à me recueillir, et ma pensée s'unit à ma voix qui célébrait en chœur avec nos frères les louanges de Dieu. Cette nuit, durant de longues heures que le sommeil n'a pas remplies, ce Paris avec tout son grand tourbillon, son grand nuage de fumée, son grand bruit, tel que je l'avais laissé il y a peu de temps, à la tenue du dernier chapitre, est venu de nouveau se retracer si vivement à mon imagination, que j'y allais, j'y venais, je m'y promenais; après mon lever même, il me semblait y marcher encore. Je n'ai pu m'empêcher de prendre à l'instant ma plume, de me remettre en route, et de refaire sur le papier mon dernier voyage.

La cloche de midi sonnait lorsque des hauteurs d'Arcueil, le frère Foulques et moi, qui, la nuit précédente, avions couché à Longjumeau, aperçûmes Paris, dont la nouvelle enceinte se marquait par la blancheur de ses pierres au milieu des verdoyantes cultures qui l'entourent [1]. C'est une chose singulière, me disais-je, que les deux tiers de la France soient au midi de la Seine, et que les deux tiers de la capitale soient au nord de cette rivière. Je ne trouvais pas grand mal à cela : je me disais que la partie du nord était celle des fabriques et du commerce, la partie du midi celle des sciences et des beaux-arts; qu'en tout il avait fallu commencer par le nécessaire, pour venir ensuite à l'utile, ou plutôt par le facile, pour venir ensuite au difficile; mais que les sciences et les beaux-arts, portés maintenant à leur plus haut degré, agrandiraient l'enceinte méridionale, en même temps que quelqu'un de nos connétables agrandirait la France septentrionale, et qu'alors tout se trouverait en proportion parfaite.

Je me souviens que, lorsque le frère Foulques et moi nous approchions de Paris, l'air était pur et le soleil étincelant; c'était le jour solsticial d'été. Nos regards, qui plongeaient sur ces grands carrés de toitures rouges, distinguaient à des distances inégales les grands édifices publics couverts de plomb ou d'ardoise. Que de quartiers neufs dans Paris! et dans les quartiers vieux que de maisons neuves! Cette ville semble s'être rajeunie sous le dernier règne [2].

Je me souviens aussi qu'à notre arrivée, le frère Foulques, désirant faire ses commissions avant de se présenter au couvent,

voulut prendre par la droite et par le bourg Saint-Marceau, au lieu de prendre par la gauche, par les Chartreux. Nous passâmes le bac vis-à-vis les Célestins, et nous entrâmes dans le plus beau quartier de la ville. Partout c'étaient de grandes, de superbes maisons, de grands, de superbes jardins [3], et au milieu des rues et des places, de nouvelles, de grandes, de superbes fontaines [4]. Le frère Foulques était pressé d'aller; j'étais pressé d'admirer : il ne pouvait m'entraîner. Quand nous fûmes dans la large rue Saint-Antoine, il eut encore plus de peine à me faire marcher; je n'avais pas assez d'yeux; je ne pouvais assez regarder. J'avais à ma gauche le magnifique hôtel des Tournelles [5], à ma droite l'élégant et royal hôtel de Saint-Paul [6], en face le neuf et fort château de la Bastille. Vous connaissez notre cher frère Foulques; il ne veut trouver beau que son couvent. Il me tirait par la manche : Jéhan! Jéhan! me disait-il tout doucement, allons, venez; une autre fois vous regarderez tout à votre aise. Et voyant que j'étais sourd, il ajoutait en riant : Ah! je vois que vous aimez les bâtiments. Saint François! vous avez manqué votre vocation! Enfin, il fit si bien que nous entrâmes chez nos frères avant la nuit.

Le lendemain je sortis de fort bonne heure. Il y avait plus de vingt ans que je n'avais été à Paris. Je le revoyais avec transport; je blâmais en moi-même plusieurs de nos frères de Tours, qui ont été à Tolède, à Rome, à Naples, à Londres, à Bruxelles, et qui prétendent que Paris n'est pas en tout aussi beau, aussi extraordinaire qu'on le dit. Il me tardait de leur demander où il y avait, suivant les diverses heures, un si grand bruit d'ateliers, un si grand bruit de commerce, un si grand bruit d'écoles [7], un si grand bruit de cloches.

Je parcourais les différents quartiers avec une rapidité et une attention sans égale. Je voyais chaque rue toute bordée de boutiques du même métier [8], dont les produits fabriqués sont exclusivement portés aux grandes halles.

Quel spectacle m'offrirent ces grandes halles! Il y a tant et tant d'objets, tant et tant de marchandises si largement et si artistement étalées, qu'il semble que la France entière pourrait venir s'y pourvoir de tout ce qui est nécessaire aux besoins de la vie [9]. J'étais environné de piles de robes, de manteaux, de housses [10], de chausses, de cottes, d'aumusses [11], de bonnets, de chaperons [12], de souliers, de bottines, de houseaux [13]. Si je marchais encore je voyais devant moi et à perte de vue, de longues tables chargées de toutes sortes de draperies, de toiles, de cuirs; de toutes sortes d'ouvrages de fer, de cuivre, d'étain, de bois, d'ivoire ou de verre; d'escarcelles brodées [14], de ceintures argen-

tées, dorées; de chandeliers, de lampes, de tasses, de hanaps [15], de miroirs, de reliquaires, de chapelets, de bénitiers, de cloches, de casques, d'épées, de lances, d'arcs, d'arbalètes.

Vous parlerai-je de la vaste halle aux farines, qui n'est pas assez vaste? De la vaste salle au beurre, aux œufs, au poisson, au fromage, qui n'est pas non plus assez vaste? Bien que tout le quartier attenant soit consacré à l'étape au vin [16], il ne peut contenir qu'une partie des voitures qu'on y amène de l'Orléanais, de la Champagne et de la Bourgogne : les rues voisines en sont encombrées [17].

Chaque boucherie de Paris n'est approvisionnée que d'une seule espèce de viande. On ne vend du porc qu'à Sainte-Geneviève, du mouton qu'à Saint-Marceau, du veau qu'à Saint-Germain, et du bœuf qu'à la halle du Châtelet [18].

Ah! mon frère, n'est-elle pas admirable cette maison de la marchandise [19], ce corps de ville de Paris, qui a dit : Vous ne vendrez, vous n'achèterez que là, et qui s'est fait entendre de tous les vendeurs et de tous les acheteurs [20]?

Il semble aussi que l'autorité municipale ait encore dit : Vous ne mendierez, vous ne ferez l'aumône qu'à certains jours, à certaines heures. A ces jours, à ces heures, vous verriez des ponts couverts de lépreux, d'autres de malades, d'autres d'aveugles, d'autres de boiteux [21].

Venons maintenant, frère André, à la population de cette grande ville. Hier, la communauté étant allée se promener dans les environs de Tours, un de nos jeunes novices, en causant, se prit à me dire : Frère Jéhan, vous savez tout; je veux vous faire une question. Frère Hélie! lui répondis-je, c'est le contraire, et bien le contraire qui est vrai; mais enfin, voyons. Frère Jéhan, reprit-il, combien d'habitants y a-t-il à Paris? — Croyez hardiment qu'il y en a au moins deux cent mille. Nos frères, qui étaient présents, furent un peu étonnés qu'il existât une aussi grande réunion d'hommes dans un même lieu de la terre. Oui, je ne m'en dédis pas, ajoutai-je, on ne peut estimer à moins le nombre des habitants d'une ville qui, dans les grandes montres, fait sortir de ses murs vingt mille cavaliers et trente mille archers [22].

Ce qu'il y a de singulier, frère André, c'est que, sur la rive droite, toute cette grande population est vêtue d'habits de diverses couleurs et coiffée de bonnets ou de chaperons; tandis que sur la rive gauche elle est vêtue de noir, et coiffée de capuchons ou de capotes. Les marchands et les gens de cour sont d'un côté de la rivière; les gens d'église et les écoliers sont de l'autre [23].

En province, il y a des heures, des jours, même des mois, où

le mouvement des hommes et des choses se trouve ralenti, où le cours du temps semble devenir plus lent, plus sensible; il n'y en a pas à Paris. Tous les mois, tous les jours, toutes les heures même, offrent une succession de spectacles variés.

Dès que les trompettes ont sonné du haut des tours du Châtelet pour annoncer l'aurore [24], les basses messes commencent dans les églises. Elles sont suivies des grand'messes, des messes à note [25], des messes obituaires, auxquelles accourent de tout côté les bedeaux, les enfants de chœur, les chantres : car tant de psaumes manqués, tant de deniers retenus; tant chanté, tant payé [26]. Bientôt le clergé, portant des cierges allumés, se range et va de tombe en tombe brûler l'encens, répandre l'eau bénite [27]. Ces différentes cérémonies, qui tous les jours diffèrent pour la forme et pour la récitation des prières, où l'on psalmodie le vieux rituel, c'est-à-dire l'histoire des fondateurs [28], et par conséquent des vieux temps, attirent le matin beaucoup de monde, surtout à Notre-Dame, où l'on va d'ailleurs lire la chronique des événements historiques, écrite sur les tablettes attachées au cierge pascal [29], apprendre quels sont les cycles, les épactes, les phases lunaires [30], en même temps qu'on voit brûler sur une grande roue de bois la longue bougie qui peut faire le tour de Paris [31].

On va encore, si l'on veut, dans la matinée, aux audiences du parlement, du Châtelet, du prévôt et des autres juges. On y entend souvent plaider des causes intéressantes. Les gens du beau monde vont de préférence aux audiences des cours ecclésiastiques, où l'on plaide presque toujours des causes de rapt, de viol, de séduction, de bigamie, de séparation de corps, de dissolution de mariage, d'empêchements dirimants, d'empêchements prohibitifs [32]. Véritablement, quand je voyais messire l'official de Paris, entouré de jeunes femmes, de vieux époux, obligé d'écouter toutes sortes de plaintes, de faire toute sorte de questions, j'étais bien loin d'envier sa place; c'est bien assez que nous soyons obligés de prêter l'oreille à toute sorte de confessions.

Aux dîners des nombreuses communautés on va voir les divers coups-d'œil qu'offrent les réfertoires; on entre souvent même dans les cuisines pour en voir les grands ustensiles. Plusieurs seigneurs anglais ont pris la mesure de notre marmite maçonnée [33] et de notre gril monté sur quatre roues [34]. Il y a aussi des gens pieux qui vont entendre prêcher pendant les dîners d'apparat, pendant les galas des confréries [35], ou aux réunions qui se font dans les grandes prairies [36]. Il y en a d'autres qui viennent entendre aussi la musique de ces fêtes particulières [37].

Midi : les crieurs de vin, qui remplissaient de leurs bruyantes

voix toutes les rues, qui criaient et les diverses qualités et les divers prix du vin, un linge blanc sur le bras, un broc dans une main, une tasse dans l'autre, ont disparu [38].

Après midi, l'on va aux courses du marché aux chevaux, qu'on tient dans notre voisinage, près la rue Pierre-Sarrasin [39].

Les personnes instruites vont voir les livres qu'on étale aux portes des églises avant les sermons, ou lire aux fenêtres des libraires les grands rouleaux de parchemin sur lesquels sont écrits les livres mis en vente [40].

Ce sont encore les heures des prises d'habits ou des réceptions des gradués.

S'il fait beau, vous pouvez aller vous promener aux lices [41]. Frère André, il me semble que les lices pour les duels, qui sont à Paris toujours permanentes [42], ont un fort bon air, un air de grande ville.

Si vous allez sur les remparts ou sur les places, vous êtes sûr de trouver des milliers de Parisiens qui s'exercent au tir de l'arc ou de l'arbalète [43]. Tout à côté, vous voyez les jeux publics des boules, de la pelote, et dans les vignes celui de la crosse [44]. Quelquefois vous voyez aussi d'autres jeux moins communs, entre autres celui du pourcel, où des hommes armés d'un gros bâton poursuivent, les yeux bandés, un porc gras qu'on leur abandonne quand ils l'ont tué; mais avant d'y réussir, ils se frappent souvent et cruellement les uns les autres, en croyant frapper le pourceau [45]: vous ne sauriez vous imaginer le plaisir que le public y prend.

Vers ces heures les grandes sonneries vous annoncent les grands enterrements avec drap mortuaire de drap d'or [46], les baptêmes solennels, les relevailles avec livrées et flambeaux [47].

C'est encore vers ces heures que dans la rue des Ménestriers [48] commencent des concerts d'instruments hauts et bas, qui ne finissent qu'à la nuit.

Comme le ressort du parlement de Paris est très étendu [49], on peut compter tous les après-midi sur une grande ou petite exécution, ou du moins sur quelque tour de pilori.

Dans certaines saisons vous avez presque tous les soirs les divertissements des enfants de chœur, des écoliers, qui parcourent la ville vêtus en évêques, en abbés, dansant à la lueur des torches qu'ils tiennent [50].

Je n'ai jamais passé, à la chute du jour, dans la rue Saint-Denis, sans rencontrer des pèlerins, le chapeau pendu à leur cou [51], chantant les mystères de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Leur piété, leur courage, sont remarquables : plusieurs

viennent de l'Asie. Aucun n'est fatigué, aucun n'a chaud, n'a froid, n'a besoin de rien; il leur suffit d'un peu de vin ou d'eau dans leur calebasse.

Vers cette même heure les hautes et basses galeries du Palais-Royal commencent à s'illuminer. On m'avait dit que ce lieu n'était pas sans quelque danger dans le jeune âge; à mon dernier voyage à Paris je me décidai enfin à y entrer, et véritablement je n'ai vu nulle autre part tant de brillantes marchandises [52], tant de belles personnes, tant de riches parures. C'est une foule, une cohue continuelle; c'est le rendez-vous de tout Paris, qui est aujourd'hui le rendez-vous du monde entier [53]. J'eus bien de la peine à démêler du milieu de tout ce mouvement ma robe et mon cordon.

Que serait-ce aux foires de Saint-Laurent, aux grandes foires des jambons [54], au Landit, où une partie de la plaine de Saint-Denis est couverte de parchemin, de papier, de régents, de clercs, d'écoliers, et l'autre de draperies, de merceries, de beau monde! C'est là qu'on voit au milieu des étalages et du commerce la procession du chapitre de Notre-Dame avec la croix en tête, les cavalcades de l'université, en manteaux noirs, et les troupes des gardes les armes hautes [55] : spectacle varié, extraordinaire, sans doute unique.

Que serait-ce donc aux grandes fêtes de l'Église, où les rues, illuminées par les feux de joie [56], peuvent à peine contenir les musiciens, les danseurs et la joie universelle!

Que serait-ce aux grandes fêtes publiques, à la réception des princes étrangers, aux entrées de nos rois et de nos reines, à leurs mariages, à leurs couronnements, où l'on voit tout le peuple de Paris hors des maisons, toutes les rues couvertes de tables chargées de comestibles [57], toutes les places entourées de fontaines de lait, de vin et d'eaux de senteur [58], toutes les portes de la ville ornées d'échafauds tendus de soieries ou de riches tapis, sur lesquels on joue des mystères qui offrent ou des personnages grotesques ou des mécaniques admirables [59]! en ces jours où tous les princes sont vêtus comme des rois, tous les grands seigneurs comme des princes, tous les bourgeois comme des grands seigneurs; où les magistrats de la ville viennent poser aux pieds du monarque de larges corbeilles remplies d'orfévrerie d'or et d'émail [60]! Alors le peuple de Paris dans sa plus grande pompe, son plus grand éclat, sa plus grande gloire, faisant retentir les airs de ses chants et de ses cris : Noël! Noël [61]! ramène naturellement la pensée vers ce jour, bien plus solennel, où l'univers chrétien, assis à la droite de Dieu, chantera ses louanges dans l'ivresse d'un bonheur qui ne doit plus cesser.

Mais enfin les jours extraordinaires comme les jours ordinaires ont tous, un peu plus tôt, un peu plus tard, leur fin. Dès que la cloche du couvre-feu [62] sonne, les portes des boutiques sont fermées, et si l'on parcourt les beaux quartiers, on voit de longues rangées de fenêtres rouges, bleues, jaunes, violettes; bientôt on ne voit plus rien. Dans les rues on n'entend d'abord que les pâtissiers qui crient leurs gâteaux, leurs crêpes et leurs croquets [63]; bientôt on n'entend plus rien.

La garde qui veille la nuit à la sûreté de cette grande cité est, comme partout, composée de bourgeois, qui font le guet par métiers, ou par confréries de métiers [64]. Les postes principaux sont aux deux Châtelets, aux prisons, et devant les reliques de la Sainte-Chapelle [65]. De leur côté les grandes églises font aussi le guet dans leur juridiction; mais lorsque leurs hommes de garde en sortent pour leurs patrouilles, ils sont obligés de porter les armes dans un sac [66].

A minuit tous les nombreux clochers de Paris, si je puis parler ainsi, s'éveillent, les matines sonnent, les lampes et les cierges se rallument, les clercs reviennent, les églises se remplissent du chant des prêtres ou du bruit des orgues. A minuit toutes les villes chrétiennes font bien entendre leurs voix religieuses, mais il semble qu'à Paris cette voix s'élève alors plus haut vers le ciel.

Frère, quand on porte notre habit, vous le savez, il n'est pas très difficile de pénétrer dans les sociétés, d'être admis dans l'intérieur des familles. En peu de temps j'eus mes entrées aux hôtels de Bourgogne, de Berry, d'Orléans, de Nesle et d'Armagnac; c'est là qu'on sait la nouvelle du jour, qui ne nous parvient à Toulouse que lorsque ici elle est déjà oubliée. Vous ne sauriez croire comme à Paris on aime les nouvelles; si vous y en portez quelqu'une des cours de Londres ou d'Avignon [67], des cours de l'empereur d'Orient ou d'Occident, on s'empresse autour de vous, tout le monde vous fête, car toutes les grandes maisons sont remplies de cadets guerriers et ambitieux.

J'allai faire ma cour à l'évêque de Paris, à plusieurs patriarches, et aux grands abbés de Saint-Germain, de Saint-Denis. Je fus présenté au prévôt des marchands, et avant tout au recteur de l'université. Dom Courrier, un des meilleurs et des plus obligeants chartreux, me mena chez plusieurs conseillers clercs, ainsi que chez plusieurs chanoines. Quelques uns de nos frères, natifs de Paris, m'amenèrent aussi chez leurs parents; j'eus bientôt fait la connaissance d'un grand nombre de bourgeois, d'avocats et de marchands.

En tous lieux je fus bienvenu; je fus surtout généralement gra-

cieusé par les femmes, dont un grand nombre m'offrirent la direction de leur conscience; il en fut de même de plusieurs chefs de familles de tous les états. Je refusai ces offres. Souvent le lendemain on me les réitérait; alors je ne reparaissais plus. De mes courses et de mes visites je ne retirai d'autre utilité que celle d'avoir été à même de connaître l'habitant de Paris.

Vous me dites, frère André, que le Toulousain n'est pas tout-à-fait le Languedocien; à mon tour je vous dirai que le Parisien n'est pas tout-à-fait le Français.

D'abord il faut convenir que le Parisien est plus religieux. En province le peuple supporte assez patiemment un interdit; mais à Paris, quand à l'heure des offices le peuple n'entend pas sonner les cloches, ou quand à l'heure des sermons il voit la chaire sans prédicateur, il devient tout furieux [68]. Dans le temps je vous écrivais de Paris : S'il vous reste encore quelque Albigeois [69] en Languedoc, envoyez-le ici. J'étais bien fondé à vous parler de la sorte. Ces dernières années, les Turlupins, après avoir infecté de leurs hérésies une partie de la France, ont voulu aller à Paris, qu'ils croyaient gagner par leur doctrine et leur libertinage; mais le peuple irrité a fait brûler à la porte Saint-Honoré leurs livres pernicieux, leurs habits indécents, et enfin la belle Dabanton, une de leurs plus dangereuses séductrices [70]. Dans aucune autre ville on n'avait témoigné tant de ferveur.

Par une contradiction que je ne me charge pas, ou du moins qu'il serait un peu long d'expliquer, je dirai aussi que les mœurs du Parisien sont un peu libres, je serais tenté de dire un peu licencieuses; j'ai entendu chanter dans les rues des chansons qui m'ont forcé de rétrograder en mettant un doigt dans chaque oreille [71]. Les lois sévères sur la violation de la foi conjugale qui régissent les autres parties de la France [72] ne sont admises ni par la coutume de Paris, ni par la jurisprudence de ses tribunaux, et les habitants ont de la peine à croire que dans plusieurs villes les maris puissent, d'après les priviléges de la bourgeoisie, battre leurs femmes tant qu'ils veulent [73].

Autre observation également vraie : le Parisien aime beaucoup les spectacles; une procession de l'université, une cavalcade du parlement [74], un mystère muet [75] ou avec paroles [76], l'occupe long-temps avant, long-temps après.

Le Parisien, qui ne sort guère de l'enceinte de sa ville, a surtout besoin de parler, de raisonner, de s'agiter; ce besoin le rend, je crois, un peu mutin. Il lui faut de grandes ou de petites querelles; quand on ne lui en fait pas il s'en fait. En voici un exemple tout récent. Un curé d'une paroisse a voulu qu'on fermât des maisons de

débauche situées près de son église. Les bourgeois, qui le voulaient auparavant, ne l'ont alors plus voulu; ils ont formé opposition, et dans la requête au parlement ils ont demandé, sans autre détour, le maintien de ces maisons [77]. Ne croyez pas que ce fussent des libertins, c'étaient au contraire des gens âgés, des pères de famille; ils n'ont pu se résoudre à ne pas avoir une petite querelle.

Les Parisiens aiment encore plus les grandes querelles, et souvent ils mettent au jeu leur sang ou leur argent; nous les avons vus sous le roi Jean, je crains que nous les voyions encore sous Charles VI. Et ce n'est pas toujours ou un prévôt des marchands ou un roi de Navarre qui les met en mouvement; quelquefois il suffit d'un chef obscur, sorti des derniers rangs. Mais, frère, ne vous y trompez point, à Paris les derniers rangs sont presque aussi instruits que le sont ailleurs les premiers. Cela doit être, à cause de ce grand nombre de docteurs et de moines que renferme cette ville. Il est à remarquer, frère André, que cet esprit de mutinerie qui est pour ainsi dire l'esprit parisien prend, suivant les divers quartiers, diverses teintes. Au Marais on en veut aux financiers; au quartier Saint-Antoine, au gouvernement; à la Cité, aux cours de justice; à la montagne Sainte-Geneviève, à Aristote.

Ecrit à Tours, le 12e jour de septembre.

ÉPITRE XII. — MAITRE DALMAZE.

Un receveur du treizième [1] vient de mourir dans notre ville; sa veuve inconsolable n'a trouvé d'autre moyen d'adoucir sa douleur que de faire réciter durant plusieurs jours des prières autour du corps de son défunt mari. Toutes les communautés religieuses y ont été successivement appelées. Quand est venu le tour des cordeliers, j'y ai été envoyé. Je me suis rencontré avec un vicaire de la paroisse de Saint-Gatien [2], que je connais depuis long-temps et qui m'a toujours témoigné de l'estime et de la confiance. Durant l'intervalle des vigiles et des nocturnes, on nous a servi une collation dans la salle même où était dressée la chapelle ardente. Le vicaire, après avoir porté plusieurs fois la santé de notre ordre, m'a dit: Frère Jéhan, je n'ai aucune honte de recourir à votre expérience et à vos lumières. Vous appartenez à un ordre célèbre par sa science ainsi que par sa doctrine, et vous en êtes un des membres les plus distingués. On vient me consulter souvent sur des cas de conscience assez embarrassants;

voulez-vous bien que je vous fasse part de quelques unes de mes décisions? Si vous les approuvez, je les croirai bonnes; dans le cas contraire, nous les discuterons; et, si je ne puis vous amener à mon opinion, soyez bien sûr que je me rangerai à la vôtre. J'ai témoigné au vicaire le plus vif désir de l'entendre.

Il faut en convenir, frère Jéhan, a-t-il dit alors, les financiers ne jouissent pas en général d'une excellente réputation; toutefois, et j'aime surtout à le penser dans le lieu où nous sommes, il y en a qui sont honnêtes gens; et même parmi ceux qui ne le sont pas, plusieurs éprouvent des remords que leur éducation chrétienne les empêche de pouvir éntièrement etouffer; en voici une preuve. Si je ne me trompe, c'était le carême dernier qu'un jour on vint assez matin frapper chez moi. J'ouvre; un inconnu se présente et me dit: Maître Dalmaze, j'ai à vous consulter. Notre percepteur a une méchante habitude; il prend, à la porte de la ville, une trop petite poignée de légumes ou de sel[3] aux personnes qu'il connaît, et aux autres une trop grande. Croyez-vous qu'il doive renoncer à sa place? Non, répondis-je, pourvu qu'il restitue, et qu'à l'avenir il ouvre et il ferme également la main pour tout le monde.

Peut-être ne fut-on pas mécontent de cette décision. Ce qu'il y a de sûr, c'est que peu de temps après un habitant de la même ville vint me trouver et me dit: D'après les chartes, je suis tenu, comme bourgeois de la commune, lorsque le seigneur me demande mon conseil, de le lui donner[4]. Je ne connais rien à ses affaires. Dois-je négliger les miennes pour me procurer les connaissances ou les instructions nécèssaires aux siennes? Il me semble que je ne suis obligé de donner mon conseil que suivant les lumières ordinaires des gens de mon état. — Il me le semble aussi, lui répondis-je.

Cet homme amenait avec lui un jeune garçon, qu'il me présenta: C'est, me dit-il, mon fils; il a étudié un an dans une université, sans demander au seigneur dans quelle école il trouvait bon qu'il allât. S'il faut en croire les gens consciencieux, il devrait à la rigueur, pour réparer ce manquement, oublier les bonnes chose qu'on lui a enseignées, ou du moins recommencer les cours. — Rassurez-vous, lui dis-je; à mon avis il suffit qu'il se présente au seigneur, qu'il lui témoigne le repentir de s'être soustrait aux droits établis par ses titres[5], et qu'il obtienne son agrément pour la continuation de ses études.

Croyez aussi, frère Jéhan, que les seigneurs eux-mêmes ne dédaignent pas quelquefois de me consulter. Celui d'une paroisse où j'ai été vicaire pendant quelque temps arriva un jour chez moi

et me dit : Notre vicaire ! vous savez que, par transaction passée devant le notaire du lieu, j'ai renoncé à un droit que j'avais rétabli dans ma terre, et que, par une clause de cette même transaction, les habitants se sont obligés à me remettre le péché que je pouvais avoir commis à cet égard[6]. Deux d'entre eux s'y refusent. — Si vous ne leur avez fait aucun tort particulier, répondis-je, le péché peut vous être remis par la majorité.

Je passe pour être bon et doux, continua maître Dalmaze, je n'en suis pas fâché ; c'est ainsi que doit être, si je ne me trompe, un pasteur. Mon indulgence s'arrête cependant au degré convenable. Vous allez en voir deux preuves ; voici la première :

Le trésorier de la confrérie de Saint-Martin me rencontra un jour comme j'entrais à l'église, et me dit : Un homme de guerre fait deux parts de son butin, une grande, une petite. Il mange la grande avec les femmes débauchées ; il porte la petite à la confrérie de Saint-Martin. Dois-je recevoir cette petite part ?—Non, lui répondis-je : vous le tranquilliseriez sur l'usage qu'il fait de la grande.

Voici la seconde : Une abbesse qui, suivant l'usage, avait prêté son serment en latin[7], et qui voulait, sous prétexte qu'elle n'entendait pas cette langue et que son aumônier ne l'entendait guère mieux, se faire relever de certaines clauses de ce serment préjudiciables à ses immunités et à ses franchises, me consultait à cet égard. — Madame, lui répondis-je, les abbesses doivent entendre le latin, ou du moins avoir des aumôniers anciens et expérimentés qui l'entendent.

Je ne vous avais promis que deux preuves, en voici une troisième : Le fils aîné d'un baron, dont la conduite a été fort déréglée, a eu deux enfants, l'un de la fille d'un gentilhomme, l'autre de la fille d'un bourgeois. Maintenant il veut, autant qu'il est possible, réparer ses fautes. Il m'a fait consulter pour savoir laquelle des deux il devait épouser. On s'attendait que je me conformerais à l'avis ordinaire en pareil cas, et que je dirais la noble ; j'ai répondu la plus pauvre ou la plus laide. Le jeune homme lui-même a trouvé ma décision équitable, s'y est soumis et m'a fait inviter à la noce.

Ces jours derniers, je traversais la place ; je vis le bailli et un de nos jeunes médecins qui disputaient. Tenez, lui dit le bailli en m'apercevant, je prends maître Dalmaze pour juge. Voilà, continua-t-il en s'adressant à moi, maître Landri qui veut que je lui accorde, pour ses études anatomiques, le cadavre de quelque malfaiteur ; à la vérité, il se contente de celui d'un juif, ou même d'un hérétique. — Monseigneur, lui répondis-je, puisque tout

est bon à maître Landri, on peut, ce me semble, le satisfaire.

Comment dois-je m'y prendre? me dit, il n'y a pas long-temps, le dominotier de la grande rue, qui a passé toute sa vie à faire des habillements pour les intermèdes et les ballets des fêtes [8] : je voudrais quitter mon damnable métier et réparer le mal que j'ai occasionné. — Je ne rêvai pas un moment pour lui répondre : Soyez décorateur des mystères aux portes de la ville [9] ; figurez en bois, en cire, les saints, les diables ; faites les uns bien beaux, les autres bien laids.

Ce même jour, continuant à cheminer dans la rue, je rencontre une femme qui m'arrête : Maître Dalmaze, vous me connaissez bien? — Oui, vous êtes la femme du barbier de l'enseigne rouge. — J'ai sur la conscience quelques peines que je désire vous confier. Mon mari et moi saignons tous ceux qui se présentent, notre boutique ne désemplit pas les jours de marché. — Jusque là il n'y a pas grand mal ; votre mari y est autorisé, et vous y êtes autorisée aussi, puisque vous êtes sa femme [10]. — Fort bien, continua-t-elle, mais nous les saignons sans nous conformer à l'ordonnance, sans avoir égard aux lunes [11]. — Tant pis, lui répondis-je, et je crains bien que vous rencontriez dans l'autre monde grand nombre de gens que l'inobservation des lunes y aura précipitamment envoyés.

Même durant les heures de repas on vient souvent m'interrompre. Un jour, entre autres, une personne attendait depuis long-temps au bas de l'escalier ; elle ne voulait jamais consentir qu'on me dérangeât de mon dîner. J'ordonne qu'on la fasse monter. Il se présente un homme proprement vêtu dont la ronde face remplissait toute l'ouverture de son chaperon : Maître Dalmaze, je suis bourgeois, à vous servir ; le juge de notre petite ville, qui ne m'aime guère, a refusé de me donner une autorisation pour saisir les meubles de mon débiteur. Sur son refus, et d'après nos priviléges, j'ai fait moi-même la saisie [12] ; mon débiteur, assisté de ses amis, s'y est opposé. Mes amis et moi sommes restés les plus forts ; mais, pendant le débat, quelques meubles ont été brisés ou gâtés. Tout le monde est d'avis que je ne suis tenu à aucun dommage : qu'en pensez-vous? — Je suis de l'avis de tout le monde. — Ce n'est pas tout, poursuit le bourgeois. J'ai beaucoup de vignes, c'est à peu près toute ma fortune ; mon tavernier ne m'a point payé. En vertu d'un article de notre coutume, je l'ai arrêté et l'ai tenu en prison au pain et à l'eau dans une de mes chambres [13] ; malheureusement c'était en carême, et je crains bien qu'en l'ayant fait jeûner par force je l'aie empêché de remplir le précepte, c'est-à-dire de jeûner volontairement. — Aviez-vous quelque animosité contre votre tavernier? — Moi ! je n'en ai ja-

mais en contre personne. — Aviez-vous quelque autre moyen de vous faire payer? — Pas d'autre. — Eh bien! allez en paix. — Maître Dalmaze, avant de me retirer, il faut que je vous fasse encore part d'un petit scrupule qui depuis long-temps me point au fond du cœur. Sous le règne du feu roi Jean, mon père acheta en numéraire une maison; l'année suivante, époque du paiement, il fit comme bien d'autres, il profita des nouvelles lois qui permettaient de s'acquitter avec de la monnaie de cuir[14]. Cette monnaie, comme vous savez, fut bientôt décréditée; aujourd'hui le vendeur prétend qu'en ma qualité d'héritier, je suis obligé de réparer le tort qu'il a éprouvé; mais je réponds, moi, que les lois ne m'y obligent pas. — Je ne sais, mais vous ne pouvez, en conscience, tranquillement jouir d'un bien acheté en argent, payé en cuir.

Ce bon bourgeois ne serait pas de long-temps sorti si dans ce moment il ne fût entré un homme vêtu d'un habit grossier, qui, portant à son bonnet une main noire et calleuse, me salua à plusieurs reprises, et me dit: Maître Dalmaze, croyez-vous qu'un pauvre maréchal comme moi soit tenu d'observer en tous points les statuts de notre ville? — Expliquez-vous. — C'est que ces statuts veulent qu'on n'emploie que du fer des mines du pays[15]. Quel mal fais-je quand je ferre les bœufs et les ânes avec du fer étranger, du fer d'une autre province, qui est meilleur et à meilleur marché? — Mon ami, vous désobéissez aux lois, vous faites tort aux propriétaires des mines; soyez sûr que, lorsque vous arriverez dans l'autre monde, le meilleur fer sera le fer du pays.

Dites-moi, frère Jéhan, ne vous vient-il pas des pécheurs honteux, qui, d'aucune manière, ne veulent être connus? Il m'en vient à moi quelquefois. J'étais un jour auprès de mon feu avec un de mes amis; on me dit: Quelqu'un vous demande. — Qui est-ce? — Suivant les apparences, c'est un homme distingué, un chevalier ou un seigneur; mais on ne le connaît pas, car il a le visage couvert de taffetas[16]. — Eh bien! dites-lui que je ne reçois pas les gens qui veulent me voir et qui ne veulent pas être vus. — Prenez garde, me dit mon ami, ces gens-là peuvent vous faire beaucoup de mal. — Et beaucoup de bien aussi, je le sais; mais quand, sous prétexte de la mode ou de leur rang, ils portent de faux visages, en sont-ils moins censurés par l'Église? Il me paraît que, surtout devant le confesseur, ils devraient déposer le masque.

Il y en a d'autres, au contraire, qui se présentent trop à découvert, je veux dire qui laissent trop voir leur orgueil. Un matin, je m'étais habillé à la hâte; j'étais attendu quelque part; comme j'allais sortir, je reçois la visite d'un jeune élégant dont la figure m'était inconnue: Maître Dalmaze, j'habite Paris, et j'arrive dans vo-

tre ville pour prendre femme. — C'est bien. — Je suis un des officiers de la chambre des comptes, qu'on appelle « clercs d'en bas[17] ». — C'est bien. — Nos fonctions sont d'examiner les pièces des comptables, de les enregistrer, d'en faire des extraits, enfin de préparer le travail des maîtres des comptes.—C'est bien.— Maintenant vous êtes un peu surpris, n'est-ce pas, de me voir porter une housse fourrée[18], des chausses à la poulaine[19], et de me voir coiffé d'une barrette[20], comme les jeunes gens à la mode. Pour la housse fourrée, les règlements nous la permettent; pour les chausses à la poulaine, tant d'autres gens de mon état ne s'en mettent pas plus que moi en peine! A la vérité, je conviens que les ordonnances nous interdisent la barrette; mais je suis en province, je suis en carnaval, et je me marie. — Après. — D'ailleurs, maître Dalmaze, vous saurez que je vais mon droit chemin, sans me croire obligé de m'arrêter à toutes les pierres; aussi ne viens-je pas vous consulter pour mon compte, mais bien pour celui d'un de mes confrères qui ne veut pas être connu: supposez, si vous voulez, que c'est moi. — Après. — Mon confrère s'est trouvé à des repas donnés par les comptables, où l'on a servi plus de deux quartes de vin. Il faut convenir que l'ordonnance nous le défend[21]; mais, je vous le demande, maître Dalmaze, est-il donc si facile, dans ces occasions, de faire mesurer les quantités permises par les lois?—Sans doute; toutefois il vaut mieux alors rester sur le moins que sur le plus. Après.—Les ordonnances exigent des receveurs un cautionnement de trois, de cinq cents livres[22]. A cet égard, tantôt mon confrère a été trop indulgent, tantôt trop sévère; tantôt il a fait tort au roi, tantôt aux particuliers; mais comme il n'était pas seul dans ces opérations, il me semble que, s'il y a du mal à réparer, il ne peut y être tenu que pour sa quote-part. — Je ne pense pas tout à fait ainsi. Du reste, je ne puis vous donner mon avis sur ce cas; il me faudrait auparavant faire mille questions, et votre confrère est trop loin d'ici pour y répondre. — Autre point à consulter. Le roi fait faire plusieurs livrées aux membres du parlement en étoffes et en manteaux[23]; il en fait faire aussi à la chambre des comptes et à la cour des aides, à qui il donne des gants fourrés, des chapeaux de castor, des couteaux et des écritoires[24]. Dans l'examen des quittances de ces fournitures, mon confrère se reproche un tort. Il savait, et tout le monde sait que l'état d'un conseiller au parlement n'est pas au dessus de celui d'un maître de la chambre des comptes. — Oh! pour cela, lui dis-je en prenant la parole, tout le monde ne le sait pas. La chambre des comptes n'est qu'une cour financière, mais le parlement! c'est la première cour de justice du royaume.—Le parlement,

me dit, en m'interrompant brusquement et en se levant, mon homme tout rouge de colère, le parlement n'est qu'une cour souveraine; la chambre des comptes est aussi une cour souveraine; et vous! Dieu vous préserve d'avoir jamais des comptes à rendre.

Dans notre état, vous le voyez, frère Jéhan, nous avons souvent des épines à manier. En ce moment les petits juges, les avocats, les gens de loi, me viennent naturellement à la mémoire; aussi je n'aime guère qu'ils s'adressent à moi. Quand ils consultent ou se confessent, ils plaident, ils disputent, ils répliquent avec nous comme à l'audience. Du reste, pour être juste, il faut en excepter quelques uns. Je connais entre autres un viguier d'un caractère bouillant, vif, emporté, mais qui, chez moi, se laisse conduire par le plus léger fil de la raison. Il n'y a pas long-temps qu'il vint me voir : Mon cher maître Dalmaze, me dit-il, vous êtes tout mon recours dans mes embarras et dans mes doutes. Deux jeunes paysans viennent de m'être amenés; ils ont été pris en flagrant délit dans un mauvais commerce avec des femmes. Eh bien! je suis obligé de les faire mettre en liberté, sans autre forme de procès. Point d'amende pour le péché de fornication suivant les priviléges de leur commune [25], desquels les habitants se montrent fort jaloux. A cet égard, je crois que la conscience ne doit me faire aucun reproche. En puis-je mais si dans un siècle corrompu les lois veulent favoriser les mauvaises mœurs et en devenir les complices? — Viguier, lui dis-je, les délits publics qui attaquent la société sont de la compétence du magistrat; les délits privés ou les péchés sont de la compétence du prêtre. Ici la loi vous ordonne sagement de vous taire, taisez-vous.

Un bûcheron du voisinage, continua le viguier, a été arrêté dans une forêt; il n'a pas de quoi payer l'amende. Je puis la commuer en une peine arbitraire [26]. Il y aurait trop de sévérité à le faire essoriller, même à le faire fouetter; j'aurais bien envie de le tenir un an et un jour en prison. — A votre place, j'aimerais mieux le faire travailler un an et un jour pour un homme pauvre. — Maître Dalmaze, je vous répondrai comme à mon procureur fiscal : Soit fait comme il est requis.

Le viguier continua : Maintenant, maître Dalmaze, j'ai à vous parler d'un gentilhomme prévenu de meurtre, qui a obtenu un sauf-conduit [27] de la justice pour se présenter devant les tribunaux; ce sauf-conduit a expiré sans qu'il s'en doute, car les cours laïques font commencer et finir l'année à Pâques [28]: dois-je le faire arrêter? — Non certes! s'il est à la bonne foi; par exemple, si au premier janvier il est venu vous souhaiter la bonne année [29].

Il me reste encore, me dit ce viguier, à vous demander votre

avis sur un autre cas. Les habitants de la châtellenie me conduisirent eux-mêmes, en vertu de leurs privilèges [30], un malfaiteur, pieds et poings liés; le procès lui fut fait, et je le condamnai à être pendu. Ma sentence allait être exécutée quand le maire de sa commune le racheta [31]. Je ne pus m'y opposer; toutefois je voulus, pour l'exemple, qu'il fût attaché à la potence, et qu'il y restât quelques moments suspendu par les épaules [32]. Depuis il s'est bien conduit, et j'ai eu occasion de lui rendre plusieurs services; de temps en temps il m'en témoigne sa reconnaissance par quelques présents: croyez-vous que je puisse les recevoir? — Oui, si vous vouliez franchement le faire pendre, et s'il n'a pas tenu à vous qu'il fût pendu.

Du reste, maître Dalmaze, continua le viguier, je ne vous importunerai guère plus à l'avenir par mes consultations; j'ai résolu de me démettre de mon office. La ville que j'habite est divisée en une infinité de petites juridictions; nous sommes une infinité de juges qui sans cesse nous touchons par mille points, qui nous haïssons, nous querellons, nous injurions, nous déchirons. Ah! terre de Brioude! terre de Brioude! Maître Dalmaze, dans les terres de Brioude, en Auvergne, il ne peut demeurer aucun juge, aucun officier, soit royal, soit seigneurial ou autre, quand même il y aurait des parents, quand même il y serait marié, quand même il y serait né, quand même il ne voudrait y passer que quelques mois, même que quelques jours, même que quelques heures [33].

C'est, comme vous vous en doutez bien, frère Jéhan, le séjour momentané de la cour qui a surtout redoublé mon travail pour les consultations des cas de conscience. Toutefois j'ai fait face à tout tant bien que mal; vous allez en juger.

Le chévecier du chapitre se fait annoncer chez moi: Mon ami Dalmaze, un prince du sang, qui vient pour la première fois à Tours, veut user de son droit de délivrer deux prisonniers [34]; il veut en même temps que son confesseur le dirige à cet égard; le confesseur veut avoir mon avis, et moi je veux avoir le vôtre: ne penseriez-vous pas qu'il faudrait délivrer les deux plus jeunes? — Non; les deux plus vieux: si, comme tant d'autres, ils recommencent leur métier, ils le feront moins long-temps.

Mon ami, ajouta-t-il, maintenant que la ville est remplie de grands et brillants seigneurs, nos jeunes chanoines se plaisent à imiter leur mise: dois-je leur permettre de porter le capuce vert? — Non, pas plus que le capuce rouge. — Et le grand couteau à la ceinture [35]? — Non, pas plus que l'épée.

Les syndics d'une commune des environs viennent: Maître

Dalmaze, nous sommes dans l'intention de faire un présent de vin et d'avoine[36] à notre dame la Dauphine[37]; mais la commune est en discord sur un point : les uns veulent que chacun y contribue par égale part, les autres demandent qu'on ait égard à la différence des fortunes. Notre curé, qui est natif du lieu, qui a des parents pauvres, qui est intéressé à ce que ce dernier avis prévale, a décidé qu'il fallait le suivre. — Mes enfants, votre curé, qui est natif du lieu, qui a des parents pauvres, qui est intéressé à ce que ce dernier avis prévale, n'en a pas moins raison.

Un petit mot, je vous prie, maître Dalmaze, me dit, après avoir fait ses deux révérences, une bonne femme de ma paroisse. — Hier, j'allai voir dîner le roi, j'y entendis chanter et faire de la musique[38]. Je viens vous avouer que j'en fus scandalisée; mais est-ce ma faute? — Sans doute, lui dis-je, car il est aussi naturel que dans son palais le roi dîne avec des chants, avec de la musique, que nous dans notre maison avec une écuelle de bois. A l'avenir ne vous scandalisez pas, ou faites mieux : si vous n'êtes pas invitée, restez chez vous.

On dit que les tailleurs ne sont pas gens scrupuleux; on ne dit pas toujours vrai. Vers ce temps il me vint un homme de cet état : Maître Dalmaze, donnez-moi un moment d'audience. Un officier de la cour me paie toujours avec des petits parisis frappés pour les aumônes du roi ou de la reine[39]; je crains bien d'être payé avec l'argent des pauvres : puis-je en conscience le recevoir? Je sais bien que d'autres officiers paient aussi avec la même monnaie; je sais encore que les boulangers, les bouchers, les marchands, la reçoivent sans difficulté; mais les actions des autres n'autorisent pas les miennes. — Soyez tranquille, mon voisin : par cela seul que ces paiements sont publics, ils sont faits avec l'autorisation supérieure; prenez les petits parisis, seulement n'en prenez pas trop.

A ce même voyage de la cour, un jour que j'étais seul, on frappe à ma porte : je criai de l'intérieur de ma chambre qu'on pouvait entrer. Comme ma porte était un peu difficile à ouvrir, elle fut aussitôt rudement secouée, poussée, et pour ainsi dire jetée en dedans. Je vois entrer une espèce d'homme d'armes; sa mine était effrayante, mais ses paroles me rassurèrent bientôt. Je suis, me dit-il, un des officiers de la prévôté[40]; et ce n'est pas d'hier que je fais ce métier, car je me trouvai à Rouen à l'exécution des seigneurs que le feu roi Jean fit décapiter en sa présence[41]; et dernièrement, le roi m'ayant ordonné de faire pendre sur l'heure à un arbre un jeune gentilhomme qui venait de violer une fille[42], je vous assure que je fus leste; il n'y a guère d'homme de mon métier qui hésite moins pour faire brancher tous

les coquins ou larrons reconnus qu'on peut prendre. Cependant il faut que je vous consulte sur un point : tout l'argent trouvé sur les malfaiteurs que nous condamnons ne nous appartient-il pas? A qui donc appartiendrait-il? Les ordonnances, il est vrai, ne parlent que de celui de la ceinture [43]; mais quant à l'autre, nous avons pour nous la coutume, j'entends notre usage. — Vous devez être, lui répondis-je, aussi sévères envers vous-mêmes qu'envers les larrons : l'argent que les lois ne vous donnent point est argent d'autrui.

Écoutez-moi encore : Une princesse illustre autant par sa vertu que par sa naissance ne veut qu'aucun chevalier, ni aucun officier couche dans l'hôtel avec sa femme [44]. La mienne, par esprit de contradiction, bien qu'elle ait son logement en ville, vient souvent passer la nuit avec moi, disant que, malgré les ordres de la princesse, elle est partout ma femme et que je suis partout son mari. — La princesse est maîtresse chez elle. — Il n'y a pas de doute, maître Dalmaze, et maintenant je m'autoriserai pour toujours de votre décision.

Ce n'est pas tout. D'après l'usage les filles de joie viennent tous les jours faire mon lit [45]. Je crois que ce n'est pas sans inconvénient pour moi, pour mes enfants et pour les gens de ma maison : je voudrais bien renoncer à ce service, mais je crains de préjudicier à mon office et à mon successeur, et, pour éviter un péché, de tomber dans un autre. — Chassez de votre maison les filles de joie, lui dis-je, et, si c'est un péché, je me charge de faire pour vous la pénitence.

Je ne vous rapporterai pas, frère André, tous les divers cas de conscience que m'a proposés ce pieux et savant vicaire de Saint-Gatien. Durant notre longue conférence, nous n'avons été que rarement d'un avis opposé. Il n'a cessé de me dire les choses les plus polies pour moi et pour les Cordeliers. Je n'ai pas cru que notre ordre dût demeurer en reste de politesse envers lui ; il avait vanté le clergé régulier, j'ai vanté le clergé séculier ; il avait donné de grandes louanges aux frères mineurs, j'en ai donné d'aussi grandes aux vicaires ; il m'avait fait cent compliments, je lui en ai fait mille ; il m'avait témoigné une grande déférence, je lui en ai montré une plus grande. Maître Dalmaze, lui ai-je dit, il est un grand nombre de villes où j'ai demeuré. Je viens soumettre à mon tour plusieurs de mes jugements à votre révision. J'ai été aussi comme vous consulté par des seigneurs et par des gens de toute sorte d'états.

Un jour que j'attendais au confessionnal depuis assez longtemps qu'il se présentât quelqu'un, j'entendis venir une foule de

personnes. J'ouvris la grille : je vis une grande dame, entourée de beaux pages portant la queue de sa robe, qui avait plusieurs aunes de long. Je refermai la grille, et cette dame vint s'agenouiller devant moi. Mon père, me dit-elle, je suis veuve ; je n'ai pas d'enfants, ni même de proches parents ; je m'accuse d'avoir fondé une église et ensuite une chapelle. — Où donc est le mal ? lui dis-je. — C'est, me répondit-elle, que jamais le Diable ne m'a donné autant de vanité que lorsque je me suis vue représentée sur un beau portail, tenant à la main l'effigie de l'église dont je suis patronne [46] ; je vous avoue encore qu'à la chapelle dont je suis aussi patronne, je regarde trop souvent la fenêtre pour y lire mon nom au dessous de mes armes [47]. — Madame, lui dis-je, pour votre pénitence vous lirez le chapitre de l'humilité des saints ; et, si votre fortune vous le permet, vous fonderez un hôpital sous le nom d'un autre.

Mon père, me dit-elle encore, un bénéficier de ma terre doit tous les ans m'apporter un pâté, sous peine de me payer vingt sacs de blé d'amende [48] ; il y a manqué cette année, je lui ai fait payer l'amende : que dois-je faire de ce blé ? — Le faire manger aux pauvres, et, l'année prochaine, manger le pâté avec le bénéficier.

Il y avait, ai-je continué, un prévôt qui était la terreur de la ville où j'habitais ; c'était, comme le vôtre, un homme brusque et d'un aspect épouvantable. Quand il vint se confesser, il écarta ceux qui étaient placés avant lui à coups de poing et à coups de pied. Enfin il s'agenouille de fort mauvaise grâce et me dit : Père, les coutumes veulent que les bourgeois puissent chasser avec toute sorte d'armes, il faut bien que je le veuille aussi ; mais ils doivent donner le quart de la bête qu'ils ont tuée [49]. Je prends toujours la meilleur partie : n'est-ce pas juste ? La plus mauvaise partie n'est-elle pas trop bonne pour des bourgeois ? — Il faudrait, lui dis-je, éviter les contestations. — Oh ! personne, me répondit-il, ne conteste avec moi ; on est toujours trop heureux de pouvoir se tirer de mes mains.

Père, continua-t-il, croyez-vous que je fasse mal de forcer les clercs qui ont des fiefs à prendre les armes ? Je n'en épargne aucun. Vous ne sauriez vous imaginer combien je ris de voir au milieu des gens de guerre les gens d'église, avec leur peur et leur tonsure. Ils sont seigneurs, il faut qu'ils se battent, l'ordonnance le veut [50] : ne le voulez-vous pas ? — Je dois vouloir tout ce que la loi veut ; mais, entendez-vous, prévôt, nous ne devons pas vouloir davantage.

Père, dit-il encore, je m'accuse aussi d'être un peu sévère en-

vers les marchands. Lorsqu'aux jours de foire ils n'ont pas détalé à nuit close, je fais rompre leurs échoppes[51], tout est au pillage, et parfois mes sergents m'apportent un peu d'étoffe; mais il y en a toujours si peu qu'à peine je puis en doubler le collet. — Prévôt, lui dis-je, c'est par le collet que le Diable vous tirera en enfer. Le prévôt s'en alla plus humble qu'il était venu.

Dans une petite ville où nous avions un couvent, les femmes, suivant la coutume, battent leur mari la deuxième fête de Pâques, et à leur tour les maris les battent le lendemain[52]; au confessionnal on ne cessait de me demander : Jusqu'à quel point puis-je battre mon mari? jusqu'à quel point puis-je battre ma femme? Un jour je montai en chaire et dis à l'auditoire : Femmes, battez vos maris comme vous voudriez qu'ils vous battissent; le lendemain : Maris, battez vos femmes comme vous voudriez qu'elles vous eussent battu la veille.

Je me suis trouvé dans un pays de chicane où l'on avait la coutume de plonger dans la rivière les femmes plaideuses, querelleuses[53]. Je m'élevai contre cette coutume inhumaine : Au moins, disais-je, attendez le printemps. Ma décision me valut la haine publique, et, pour quitter la ville, je ne pus moi-même attendre la fin de l'hiver.

Mon père, me dit un bourgeois, le seigneur de la commune est obligé de fournir jusqu'à leur nouvelle résidence une escorte aux habitants qui déménagent[54]. Je déménage; je n'ai pas besoin d'escorte : les chemins sont sûrs. Mais il m'a fait de faux frais : à mon tour je veux lui en faire.—Mon ami, lui dis-je, l'escorte que vous prendrez par vengeance ne vous conduira jamais en paradis.

Après avoir récité son *confiteor*, un homme assez mal vêtu me dit : Je suis fripier; je ne fais pas mon métier plus malhonnêtement que les autres, mais je vous avouerai que je tiens aussi quelques livres. — Tant pis, les lois ne le permettent qu'aux libraires[55]. — Ce n'est pas tout, ajouta-t-il : parmi ces livres il y en a qui traitent de la magie noire. Ma femme me désole sans cesse; chaque fois que je les change de place, elle craint qu'un de ces grands volumes ne m'emporte à califourchon à tous les diables. Croyez-vous que j'aie quelque chose à risquer? — Je l'ignore; mais si j'étais de vous, je dirais serviteur à de pareils commerces et à de pareils livres.

Ce même fripier ajouta : Mon père, j'ai acheté une relique volée. On assure qu'elle enrichit ceux à qui elle appartient. — Si cela est, mon ami, elle doit appauvrir ceux à qui elle n'appartient pas.

Un magistrat me dit dans notre cloître : Frère, en exécution

d'un arrêt du Parlement, je force le chapitre de notre ville à aller aux matines[56]. On prétend que je porte la main à l'encensoir; est-ce vrai? — Messire, lui répondis-je, à mon avis, si vous portez la main à l'encensoir, ce n'est que pour y mettre de l'encens.

J'eus à confesse un huissier un peu fat de son caractère ou de son métier, qui portait une palme comme les huissiers de la cour[57]; après m'avoir fait le long procès-verbal de ses iniquités, il ajouta : Mon père, dans notre profession nous sommes encore exposés à d'autres dangers. Vous savez qu'on ôte l'habit ou la robe à ceux qui ne peuvent payer l'amende[58]; nous nous voyons quelquefois obligés de dépouiller les femmes : quelle règle observer? — Autant qu'il est possible, lui dis-je, les vieux huissiers doivent ôter la robe aux jeunes femmes, et les jeunes huissiers aux vieilles.

Mon père, me dit-il encore, il m'arrive quelquefois de laisser dépendre des malfaiteurs[59] que les parents ou les amis vont, à l'insu de la justice, ensevelir en terre sainte. — Vous avez tort, n'y revenez pas. — Mon père, ce n'est que par charité, et vous ne savez pas combien, dans certaines occasions, il est difficile à un huissier pauvre de ne pas être charitable.

Cet homme, plus naïf que ne sont ordinairement les gens de son état, remontant insensiblement vers les temps antérieurs de sa vie, se mit en devoir de faire une confession générale. Avant d'être huissier, me dit-il, j'ai été sergent, et avant d'être sergent j'ai été garde.

Étant sergent, je levai avec rigueur l'impôt sur les veuves qui se remariaient[60]. — C'est mal, lui dis-je : cet impôt est fort abusif. — Je levai aussi, continua-t-il, sur les nouveaux mariés, celui de couvre-chef[61] et d'écuelle[62]; j'ai quelquefois injustement troublé plusieurs petites noces. — C'est encore plus mal : pénitence et restitution.

Étant garde dans des terres où les seigneurs avaient le droit de faire découvrir aux habitants leur pot[63] pour voir s'ils n'y faisaient pas cuire du gibier, j'ai été souvent rigoureux de manière à fair haïr mes maîtres, et souvent indulgent de manière à m'attirer bien des petits présents. — Pénitence et restitution, lui dis-je. — Ah! mon père, que le chemin du ciel est rude! — Sans doute, mon ami, car il faut y monter non seulement les pieds nus, mais encore les mains vides.

Méfiez-vous, maître Dalmaze, de ces mines modestes et douces. Telle était celle d'un marchand qui vint me trouver un soir à l'église : Père Jéhan, me dit-il, j'éprouve un embarras de conscience. Il y a un ermite de mon voisinage qui prédit long-temps

à l'avance les années abondantes et les années stériles [64]. Je règle mes achats sur ses prédictions. En conscience puis-je profiter de cet avantage? — Oui, lui répondis-je après y avoir pensé un moment : car il y a mille à parier que cet ermite ne sait ce qu'il dit.

Il continua : Père Jéhan, dans un achat que j'ai fait, j'ai promis des épingles, c'est-à-dire quelques pièces d'habillement [65] en sus du prix; comme le vendeur est fort pauvre, qu'il est tout déguenillé et presque nu, j'ai commencé, en attendant que je pusse vous consulter, par lui donner le bas des chausses. — Il me semble, lui dis-je, que vous auriez dû commencer par lui donner le haut [66].

Père Jéhan, j'ai des cousins germains, grands batteurs de fer, grands batteurs de pavé, toujours en dispute, qui viennent de se faire arrêter par la justice. On n'aurait pas manqué de me mettre aussi en prison comme parent, et, en cette qualité, s'ils avaient été condamnés, de me faire payer une grosse amende [67]. Je les ai reniés, j'ai dit que je n'étais cousin qu'au sixième degré; toutefois, la vérité est que nous sommes cousins germains : n'ai-je pas menti de trois degrés? — En droit canon, lui dis-je, vous avez bien menti de quatre [68].

Il ne s'arrêta pas là. Est-ce un mal, père Jéhan, de faire exécuter les clauses d'un acte? — Voyons, lui dis-je. — Il y a quelques années que j'ai acensé à un de mes voisins une maison de cette ville avec la clause à laquelle se sont soumis les Blancs-Manteaux de Paris, c'est-à-dire que, si je n'étais pas payé aux termes convenus, je ferais enlever les portes de la maison et les ferais vendre [69]. Mon voisin n'a pas payé; je l'ai traité comme un Blanc-Manteau, et sa porte reste toujours ouverte. — Et pour vous, lui dis-je, la porte du ciel reste toujours fermée.

Ensuite ce marchand, dont la voix, le ton et la figure s'animaient, voulut me faire partager ses passions, ses inimitiés contre un de ses confrères. J'assemblerai mes amis, me disait-il, ne le puis-je pas? j'en ai un grand nombre; je donnerai un assaut à sa maison, je lui ferai pour cinq cents livres de dommage, et pour cent vingt livres d'amende j'en serai quitte [70]. — Marchand, lui dis-je, il vous restera votre compte à régler avec Dieu, et prenez garde qu'il ne vous fasse payer la différence et la soulte jusqu'à la dernière maille. — C'est assez, mon père, me dit-il d'un air irrité, adieu; je courrai jusqu'à ce que j'aurai trouvé un confesseur qui soit raisonnable. — En ce cas, ne revenez pas aux Cordeliers.

Le vicaire et moi avons encore bu quelques verres de vin, toujours à la santé de l'ordre de Saint-François, toujours à la santé

des vicaires ; nous avons repris nos chants et nos prières ; le jour a paru, on est venu nous relever, et nous nous sommes séparés.

Écrit à Tours, le 1er jour d'octobre.

ÉPITRE XIII. — LES PRISONS.

Je ne sais, frère André, quelle est en France la chose, suivant vous, la plus pressée à faire. Suivant moi, c'est de démolir ou plutôt de combler nos quatre-vingts ou cent mille prisons seigneuriales [1], creusées, comme des puits, au dessous de la région du jour et de l'air. Nous avons aussi à démolir nos grandes prisons royales, nos grandes prisons ecclésiastiques [2], nos grandes prisons municipales [3] ; elles ne valent guère mieux.

Dernièrement j'allai me promener jusqu'au château de Véretz. Le pont-levis était baissé, la porte ouverte : j'entrai. Je vis que les prisons, qui d'ailleurs étaient bien grillées, bien éclairées, avaient été placées au premier étage du donjon [4] ; elles donnaient à la cour et à tout le château un petit air de souveraineté qui dans aucun temps n'a déplu à la noblesse. Toutes les prisons seigneuriales devraient être faites sur ce modèle.

Toutes les prisons royales devraient ressembler à celle de la Bastille-Saint-Antoine, que vient d'élever messire Aubriot [5]. On ne fera jamais mieux. Il y a de larges fossés, de hautes tours, d'épaisses murailles, de grandes fenêtres [6], de belles plates-formes, de vastes préaux. La Bastille remplit l'idée d'une prison parfaite, qui ne doit être qu'une maison, mais une maison fortement fermée.

Ce n'est pas tout, frère André. J'ai aujourd'hui rencontré en nombreuse compagnie deux savants avocats ; nous avons parlé du régime des prisons, auquel ils m'ont trouvé moins étranger qu'ils ne l'auraient cru. Nos prisons, a dit l'un, sont détestables, parce qu'elles appartiennent aux anciens âges ; et c'est au contraire parce qu'ils appartiennent aux âges actuels que nos règlements sont excellents. J'ai un peu secoué la tête. Voyons, je vous prie, mon frère, a aussitôt ajouté cet avocat, en quoi je me trompe, en quoi nos règlements vous paraissent défectueux.

On a d'abord, vous ne l'ignorez pas, séparé les hommes des femmes, et l'on a confié la garde des femmes à des geôlières [7] ; ensuite on a séparé les complices d'un même crime, afin qu'ils

ne s'entendissent pas dans leurs réponses[8]. — On a beaucoup réduit le droit de prisonnage ou de clavage, qu'exigeait arbitrairement le geôlier; il y a des prisons où l'on ne paie que six sous par an. — Aujourd'hui le détenu peut se faire apporter de dehors ses repas, pourvu qu'il n'y ait point de mets recherchés, de la volaille, par exemple[10]. — Le créancier qui fait mettre en prison son débiteur est obligé de lui fournir la nourriture à raison de six deniers par jour[11]. — Si le prisonnier qui est arrêté pour crimes n'a pas de quoi se nourrir, on lui fournit du pain[12]; à quoi il faut ajouter les dons des personnes riches ou des confréries, qui lui envoient des mets tout préparés, dont il a même double portion, s'il est noble[13]. — Il est défendu aux chépiers, touriers ou chef de geôle, de mettre les prisonniers au cachot, si ce n'est par ordre du juge[14]. — Toutefois, on a cru devoir, dans certains cas, donner aux geôliers le pouvoir de mettre les hommes aux fers ou au cep. Quant aux femmes, il a fallu, à cause de leur délicatesse, qu'elles fussent exemptes de cette punition; aussi le sont-elles[15]. — Enfin, comme les geôliers pourraient s'entendre avec les prisonniers pour dettes et les laisser échapper, ils sont tenus, en entrant, de donner caution[16].

C'est bien, a dit l'autre avocat; mais nous manquons d'une prison qu'avaient les Romains, de la prison du prétoire, ou d'accusation[17]; innocents ou coupables, nous enfermons tous les accusés dans la prison publique, encore qu'elle soit chez nous, comme chez les Romains, réputée infamante.

Je suis de cet avis, ai-je dit en prenant à mon tour la parole, et ce n'est pas la seule défectuosité du régime de nos prisons. Il y en a une autre bien plus importante, c'est l'état de désœuvrement du corps et de l'âme où l'on tient les prisonniers. Celui du corps est forcé; celui de l'âme ne l'est pas, car, à mon avis, on pourrait constamment la tenir dans des exercices variés qui préviendraient sa dépravation. Je voudrais que dans les prisons les différentes occupations fussent distribuées comme dans nos couvents, qui sont aussi des prisons, mais des prisons volontaires, de saintes prisons : le matin, la prière en commun, ensuite le catéchisme, le déjeuner, la promenade au préau, la messe, le dîner, la promenade, les instructions religieuses et morales, les vêpres, les complies, le souper, la promenade ou la réunion au chauffoir, suivant la saison, enfin la prière du soir[18].

Ces deux avocats ont reconnu que ces vues pouvaient être utiles, et ils veulent en faire part au grand bailli de Touraine. Si vous pensez comme eux, vous pouvez en faire part aussi à vos magistrats. Mon frère, tout en suivant le chemin où nous a mis

la volonté divine, arrachons les épines que notre bras peut atteindre.

Écrit à Tours, le 17e jour d'octobre.

ÉPITRE XIV. — LES HÉNINS.

Frère André, les hénins sont déjà ici; pourquoi n'a-t-on pu leur fermer les portes de la ville? Depuis quelques jours ils se montrent publiquement partout, dans les rues, dans les églises. C'est vraiment une fureur générale qu'ont toutes les femmes de se coiffer de cette grande corne, couverte de toile blanche, d'où pend jusqu'aux talons une écharpe de même couleur [1]. Nos vieux bourgeois rient de cette parure; ils la trouvent ridicule. Je suis bien loin d'être de cet avis: les femmes, maîtresses de bon goût et de bonne grâce, ne peuvent jamais adopter une mise ridicule. Je trouve, au contraire, que le hénin, par son mouvement ondoyant, par sa légèreté, prête une merveilleuse élégance, une piquante variété à leur marche, à leur port et à leur attitude: j'en suis effrayé. Et toutefois que pouvons-nous y faire, nous, Augustins, Carmes, Jacobins, Cordeliers, tous tant que nous sommes? L'Avant est déjà passé, et le Carême est encore loin.

Écrit à Tours, le 17e jour de novembre.

ÉPITRE XV. — LES PAUVRES.

Cette semaine, on sonnait à force la discipline générale; tout le monde courait la recevoir. Je fus arrêté dans ma chambre par un importun, dont il était avant tout indispensable de redresser les principes. Quand il me les eut exposés aussi longuement qu'il lui plut, je pris la parole et lui dis: Messire, l'équité n'exige pas des seigneurs ni des décimateurs qu'ils nourrissent les pauvres de leurs terres ou de leurs prieurés, car souvent leurs revenus entiers n'y suffiraient pas.

Je ne pense pas non plus que l'Église puisse ou doive extirper la pauvreté en refusant le sacrement de mariage à ceux qui n'ont

pas de fortune : l'homme pauvre qui se marie peut devenir riche, et l'homme riche qui se marie peut devenir pauvre.

C'est encore une erreur de croire que la charité soit meilleure envers les pauvres qu'envers les mendiants : car, parmi les pauvres, les mendiants sont les plus pauvres, ils ne peuvent attendre chez eux les secours, ils sont obligés d'aller les demander de porte en porte.

Sans doute il y a des mendiants qui sont rassasiés et qui crient famine, qui ont la besace pleine et qui tendent la main. Sans doute il y a aussi des mendiants valides qui se donnent des incommodités artificielles pour exciter la pitié ; mais comme il est impossible ou très difficile de les reconnaître, le plus sûr est de faire l'aumône. Dans quelque main qu'elle tombe elle monte toujours au ciel. Et d'ailleurs les officiers de police, les vice-sénéchaux, les vice-baillis, ne sont-ils pas là pour saisir les vagabonds, les faux mendiants, pour les emprisonner, les punir d'une manière exemplaire [1]?

Messire, je vous rappellerai que la terre chrétienne est une terre de bienfaisance. Nos édifices publics sont chargés des signes de la charité ; notre langue, surtout dans les noms des meubles, en est empreinte [2]. Donnez toujours, donnez à bon escient. Voici, continuai-je, une petite histoire qui ne me semble pas inutile à retenir :

Un laboureur, après avoir moissonné à la grande chaleur du jour, prenait quelques moments de repos. Les mendiants qui passaient lui demandèrent la charité. Il leur distribua la gerbe sur laquelle il se reposait. Après cette bonne action, Dieu lui envoya un doux sommeil, pendant lequel il eut une vision. L'autre monde lui apparut : d'un côté l'enfer était ouvert, il y vit des gens de tous les états, et entre autres des mendiants qui avaient trompé la piété chrétienne ; de l'autre côté était le paradis, tout rempli d'hommes bons qui n'avaient jamais refusé l'aumône.

Écrit à Tours, le 4e jour de décembre.

ÉPITRE XVI. — LES JUIFS.

Métal sur couleur, armoiries des puînés distinguées par la brisure [1], robes fourrées d'hermine pour les dames, robes fourrées de chat pour les bourgeoises [2]. Comment se fait-il que nous ayons

des règles, des principes fixes sur des choses qu'on peut appeler, au moins dans nos cloîtres, assez peu importantes, tandis que nous en manquons sur les points les plus essentiels de notre police intérieure? Quelle versatilité, par exemple, dans la manière dont nous devons traiter les Juifs !

Sous le règne de Louis le Jeune des rassemblements de croisés voulurent exterminer ce peuple, saint Bernard les arrache de leurs mains et les sauve [3]; Philippe-Auguste les fait sortir du royaume, et ensuite il leur permet d'y rentrer [4]; Louis VIII leur défend de prêter à intérêt, leur ôte leur sceau [5]; le conseil de saint Louis les chasse, et bientôt après les rappelle [6]; Philippe le Bel a d'abord pour eux une espèce de prédilection, ensuite il les bannit [7]; Louis le Hutin révoque cet ordre [8]; ils reviennent en France, mais le peuple à plusieurs reprises s'élève contre eux. Ici, dans notre ville de Tours, on en brûle plusieurs, et entre autres le fameux abbé du grand monastère [9]; tout près, à Chinon, une grande fosse est creusée et remplie de combustible, on y met le feu, on y jette cent soixante Juifs [10].

Dans plusieurs provinces de la France, principalement dans l'Aquitaine, il a été un temps où on leur courait sus comme à des bêtes féroces [11]. Les pastoureaux, à des époques antérieures, en avaient fait d'horribles boucheries [12]. Qui aurait cru, après des explosions de haine aussi terribles, que ce peuple n'aurait pour toujours fui loin de la France? Cependant la vérité est qu'il n'a jamais quitté les provinces méridionales; car, sous la protection des princes étrangers ou des grands vassaux de la couronne, les Juifs, par nature avides de notre sang ou de notre or, sont parvenus à s'y maintenir [13]. Aujourd'hui même ils sollicitent la permission de rentrer dans les autres provinces, et vous verrez que dans peu, demain peut-être, on la leur accordera. Il me semble toutefois qu'ils devraient se souvenir que, même lorsqu'ils ont été le plus favorisés chez nous, leur existence n'était ni douce, ni tranquille, ni honorable.

Dans les campagnes il y en avait un grand nombre de serfs [14]; et dans les villes, quand les bourgeois voulaient bien consentir qu'ils y demeurassent [15], ils étaient obligés d'habiter des quartiers séparés [16], et de porter sur leurs habits deux roues de feutre ou d'étoffe jaune, une par devant, l'autre par derrière [17]. Ils ne pouvaient faire allaiter leurs enfants par des nourrices chrétiennes [18]; ils ne pouvaient se baigner dans les rivières [19]; il suffisait de l'autorité du plus petit moine pour qu'ils fussent mis en prison [20]. Bien que marchands ou courtiers, ils étaient obligés de se battre en duel [21]. S'ils étaient condamnés à mort, on les pendait entre

deux chiens [22]; et c'est à cette espèce d'animaux que sont comparées les femmes juives, lorsque la loi punit du feu les chrétiens qui se sont abandonnés à elles [23]. Mais voici qui pour eux était encore plus terrible : l'intérêt de leurs prêts à la semaine avait été réduit à deux deniers pour livre [24]; et, ce qui annonce leur coupable avarice, il leur était défendu de recevoir en gage des vases ou des ornements d'église, des socs de charrue, des habits mouillés ou ensanglantés. Enfin on confisquait souvent leurs biens après leur mort, souvent même pendant leur vie [25].

Les lois, celles même qui les rappelaient, leur parlaient avec un mépris auquel ils se sont montrés insensibles. « Les dictes » douze années passées, dit l'ordonnance de Louis le Hutin, » nous les pourrons chassier arrière hors de nostre royaume [26]. »

Il me semble qu'il serait temps de prendre un parti à leur égard; et si mon avis peut compter pour quelque chose, le voici : je voudrais qu'on ne vît en eux que deux sortes de Juifs, ceux qui refuseraient de se convertir, c'est-à-dire les descendants d'Hérode, de Caïphe, des pharisiens, des scribes, et ceux qui se feraient baptiser et entreraient de bonne foi dans le giron de l'Église, c'est-à-dire les descendants des familles des apôtres et des premiers saints. Ceux-ci devraient être traités comme des frères, et, quoi qu'on en dise, être rétablis dans leurs biens [27]; ceux-là devraient être à tout jamais vomis hors des terres chrétiennes.

Écrit à Tours, le 11e jour de janvier.

ÉPITRE XVII. — FABIEN ET FABIENNE.

Non, frère André, la ferveur religieuse ne se refroidit pas. Dites plutôt qu'elle n'a jamais été aussi ardente. Jamais on n'a fondé, jamais on n'a bâti tant d'hôpitaux; aujourd'hui la charité couvre de ses rameaux toutes les plaies du monde. Nous avons des hôpitaux pour les malades, pour les lépreux, pour les infirmes, pour les aveugles [1], pour les vieillards, pour les femmes en couche, pour les enfants, pour les veuves [2], pour les jeunes filles; nous en avons même pour divers états, pour les artisans, pour les musiciens [3]; nous en avons même pour les pèlerins [4], même pour les voyageurs [5].

Mais je vous entends d'ici : Qui nourrira tous ces peuples de malheureux? qui les habillera? qui pourvoira à l'entretien de leur

asile? Les pieux chrétiens, vous répondrai-je, qui tous aujourd'hui sanctifient leurs testaments [6] par de riches legs, en biens-fonds, en biens féodaux, en dîmes, en rentes, en argent [7], enfin par toute sorte de dons; les dotations, les revenus des hospices, on ne peut le nier, grossissent de jour en jour.

Vous ne me demanderez pas, j'en suis sûr, à qui l'administration de tant de biens pourra être confiée: vous savez que depuis le commencement du christianisme elle est au clergé [8], au corps le plus intègre, le plus éclairé de la nation. Vous ne me demanderez pas non plus à qui l'on pourra confier le service de tant de maisons: vous connaissez trop le dévoûment des frères et sœurs des hôpitaux [9] que la religion appelle parmi les jeunes gens de tous les rangs, parmi ceux qui sont le plus attachés au monde. Ah! bon frère André, elle les appelle même parmi les amants.

Ecoutez un peu ceci: Un jeune homme de vingt-deux à vingt-trois ans, qui venait à nos vêpres du dimanche, qui se confessait à moi, et même assez fréquemment, demeurait vis-à-vis la maison d'une jeune demoiselle. Frère, convenez-en, aujourd'hui que le temps a blanchi nos cheveux, la face de la femme réjouit le cœur de l'homme, et à son tour la face de l'homme réjouit le cœur de la femme. Puisque Dieu l'a voulu ainsi, nous ne pouvons y trouver à redire. Les deux jeunes gens se parlèrent long-temps des yeux; enfin ils se rapprochèrent, en vinrent à un langage plus clair, et lorsqu'ils se furent appris que l'un s'appelait Fabien et l'autre Fabienne, ils crurent que le ciel les avait destinés à être unis. Les deux familles donnèrent volontiers les mains à ce mariage, et en fixèrent même le jour à un terme rapproché; mais le caractère violent et impétueux du jeune homme rendit inutiles ces heureuses dispositions. Il s'aperçut qu'on regardait avec plaisir la jeune Fabienne, il crut s'apercevoir qu'elle en était bien aise. Bientôt la jalousie lui fascine les yeux et il voit des signes d'intelligence; alors, ne pouvant plus se commander, il va droit à la messe de la cathédrale, et, au moment où on levait l'hostie, il fait vœu à Dieu de se faire frère des hôpitaux. Le lendemain, il vint m'informer de son vœu et me dit qu'il le croyait irrévocable et qu'il voulait partir pour Paris.

Il me semble, sauf erreur, que Dieu veut notre bonheur dans ce monde, aussi bien que dans l'autre. Je voyais bien clairement que la vocation de ce jeune homme n'était pas pure et que son bonheur dans ce monde serait d'être l'époux de Fabienne. Je lui en dis mon sentiment, et, pour qu'il envisageât avec plus de circonspection les suites de son engagement, j'entrepris de bien le lui faire connaître. Vous avez résolu, lui dis-je, de vous dévouer

au service de l'Hôtel-Dieu de Paris ; mais vous ignorez peut-être que, d'après les anciens règlements, il ne doit y avoir que trente frères et vingt-cinq sœurs. Toutefois il est possible qu'aujourd'hui ce nombre ait augmenté ; d'ailleurs votre oncle est membre du chapitre de Notre-Dame, auquel appartient la haute administration de cette maison. Je veux croire que vous parviendrez à être frère, je veux même supposer que vous l'êtes : dès ce moment vous devenez clerc régulier, religieux, moine, ou du moins vous en prenez l'état. Attendez-vous que dès que vous aurez été admis, vous aurez les cheveux coupés, comme les anciens frères Templiers. Vous porterez des vêtements funèbres, un habit noir et de longues chausses blanches. Vous serez obligé d'assister régulièrement aux offices, de faire maigre quatre jours de la semaine ; vous mangerez en commun, et ne boirez qu'étant assis et tenant le gobelet avec les deux mains. Vous coucherez toujours habillé ; vous ferez vœu de chasteté, de désappropriement ou pauvreté. Enfin je lui expliquai fort au long la règle [10].

Quand, au bout de plusieurs jours, je vis que ce bon jeune homme persistait, je crus devoir lui donner quelques instructions relatives à son nouvel état. Mon ami, lui dis-je, dès le moment que la religion chrétienne eut fait de la grande race des hommes une grande famille, les hôpitaux s'élevèrent de toute part [11]. Ces établissements se sont graduellement perfectionnés, et aujourd'hui l'Hôtel-Dieu de Paris est devenu, à tous égards, un modèle [12]. Les malades sont tenus, en entrant à l'hospice, de se confesser et de communier. Ces dispositions du règlement, qu'on devrait peut-être adopter dans nos couvents, et même avec certaines modifications dans le monde, permettent de leur conserver les douces illusions de l'espérance jusque dans les ombres de la mort. Lorsqu'ils ont satisfait à ce devoir, ils sont considérés comme tels [13] ; aussi les soins et les attentions qu'on a pour eux descendent jusqu'aux moindres détails, vont jusqu'à placer aux portes des salles, pour ceux qui sont obligés de sortir, des robes fourrées et des bottines [14]. Il n'est pas d'ailleurs de demande, de fantaisie, qu'on ne satisfasse [15]. Disons en passant, à l'éloge des pieux artisans de Paris, qu'ils s'empressent à seconder de toute manière la sollicitude des administrateurs, et qu'ils réservent, les jours de fête, une partie des mets du banquet pour les malades des hôpitaux [16]. Je veux aussi vous faire connaître le bon cœur d'un clerc du roi, nommé Adam, qui a laissé une somme d'argent à l'Hôtel-Dieu de Paris pour que, le jour anniversaire de sa mort, on donne aux malades tout ce qu'ils désireront, à quel prix que ce soit [17]. Un autre fondateur, qui eut continuellement présents à sa

pensée tous les besoins des pauvres, destina une rente perpétuelle à l'achat du potage pour les Quinze-Vingts [18]. Il en destina une autre à l'achat du dessert pour les malades de l'Hôtel-Dieu de Paris [19]. Vous avez entendu mille fois célébrer l'inépuisable charité de ce grand et saint roi Louis IX, qui, retenu par ses devoirs dans le monde, manifesta cependant plusieurs fois l'intention de prendre cet habit des frères, de venir vivre et s'asseoir à côté d'eux : vous y ajouterez ce trait [20].

Il est un acte qui honorera dans tous les siècles le chapitre de Notre-Dame de Paris, c'est celui où les chanoines donnent à perpétuité leur lit de mort à l'Hôtel-Dieu [21] ; je désire que ce monument de bienfaisance dure plus que les épaisses murailles de leur église, qui sont à peu près du même temps. Mon ami, vous verrez par expérience que le bien qu'on fait germe et se multiplie ; cet exemple du chapitre de Paris a déjà été imité par la reine Clémence de Hongrie, femme de Louis X [22] ; et aujourd'hui il l'est généralement par les gens du monde [23]. Toutefois, lui dis-je en terminant, quelque grandes que soient les ressources des hôpitaux, leurs besoins sont encore plus grands, et ces maisons ne peuvent y suffire que par la bonne administration des chefs et la sévère économie des frères.

Peu de temps après notre entretien, cet excellent jeune homme, revenu de ses préventions contre Fabienne, mais le cœur dégagé de toute affection terrestre, partit. Attendez, frère André, vous n'êtes pas au bout. L'oncle, chanoine de Notre-Dame de Paris, écrivit que le jeune frère de l'Hôtel-Dieu était un exemple de modestie, de zèle, de charité, de bonne conduite ; dans une seconde lettre il renchérissait sur ces éloges. Ces lettres coururent et allèrent jusqu'à Fabienne, qui, se repentant de n'avoir pas assez ménagé la sensibilité d'un homme doué de tant de vertus, ou peut-être piquée d'une sainte émulation, se résolut à suivre son amant dans cette nouvelle voie.

Vous connaissez notre chapelle de Saint-Joseph, qui est à droite de la porte du chœur ; on y a dressé un grand, beau confessionnal peint en bleu, où l'on m'a établi cet Avent, depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à cinq. Un soir de la semaine dernière que j'étais à confesser, je vis à travers le treillis de bois une jeune demoiselle agenouillée sur les marches de l'autel ; sa tête, placée à la hauteur des pieds d'un Christ en relief de grandeur naturelle, lui donnait l'attitude d'une belle vierge pleurant aux pieds de notre divin Sauveur. Il était déjà tard, tout le monde était à peu près sorti de la chapelle ; je me retirais lorsque la jeune demoiselle se lève, vient à moi, et me prie de l'entendre en confession

J'hésitais un peu. Afin de me déterminer, elle ajoute qu'elle est connue de moi plus particulièrement que je ne le pense. Je me remets à ma place ; elle fait le signe de la croix, et me dit que j'ai long-temps confessé un jeune homme avec qui elle devait être unie ; que ce jeune homme, sur les prétextes les plus légers, avait rompu ses engagements, mais à la vérité pour en contracter de plus saints. Elle me parla des torts qu'il avait à son égard ; elle me fit aussi l'aveu des siens, que je connaissais déjà par la confession du jeune homme. Ces pauvres enfants ! ils avaient cru ne plus s'aimer lorsqu'ils s'aimaient plus sincèrement que jamais : des soupçons mutuels avaient voilé leurs cœurs ; moi, leur confesseur, j'y voyais clairement comme Dieu même. J'écoutai la jeune demoiselle sans l'interrompre ; ensuite je lui dis : Ma fille, vous voulez être sœur de l'Hôtel-Dieu de Paris. Ces places, vous l'ignorez sans doute, sont presque toujours remplies d'avance ; mais, fussiez-vous aussi la nièce d'un chanoine de Notre-Dame, vous ne pourriez en avoir une : le règlement ne permet pas d'admettre deux époux, à plus forte raison deux jeunes amants. Peut-être croyez-vous encore que vous auriez souvent l'occasion de voir le nouveau frère et d'en être vue, ou plutôt, pour parler comme vous, que vous pourriez mutuellement vous encourager, vous édifier ; mais vous saurez que les frères et les sœurs ont séparément leurs dortoirs, leurs réfectoirs, leurs salles de malades ; le règlement défend aux frères d'entrer dans les lieux où sont les sœurs ; le règlement défend aussi aux sœurs d'entrer dans les lieux où sont les frères, de les voir en particulier, de leur laver les pieds, la tête, enfin de leur rendre aucune sorte de service [24].

La jeune demoiselle me parla encore assez long-temps. Je l'écoutai encore sans l'interrompre, et, quand elle eut fini, je lui dis : Eh bien ! ma fille, puisqu'il le faut absolument, je consens à le croire : ce sont les exemples d'un grand nombre de vos compagnes aujourd'hui novices ou sœurs des hôpitaux qui ont seuls décidé votre vocation ; mais considérez bien le pas que vous allez faire. Vous connaissiez le monde, vous l'aimiez ; maintenant vous aimez un nouvel état que vous ne connaissez point. Vous êtes aujourd'hui libre de disposer de tous vos moments ; demain tout votre temps appartiendra aux pauvres, et il sera toujours mesuré par la cloche, et toujours toutes vos actions seront déterminées d'avance. Vos belles parures seront changées en habits d'étoffe taillés comme ceux des vieilles femmes du dernier siècle ; vous porterez une robe de serge noire, un surcot noir fourré de peau de lapin ou d'agneau, des bottines, un tablier blanc, un couvre-chef de toile à ailes larges, qui vous cachera la figure ; vous serez com-

mandée par une matrone ou maîtresse[25]; et tandis que chez vos parents vos fautes ne sont guère punies que par de légères réprimandes, dans votre nouvel état ce seront des pénitences publiques au pain et à l'eau, et quelquefois même le fouet[26]. Attendez-vous aussi aux travaux pénibles d'une servante des pauvres : dans la maison de votre père vous avez à vos ordres des domestiques lestes et bien mis; vous serez aux ordres des pauvres gens couverts de haillons, dont la grossièreté, si naturelle à la mauvaise éducation, sera encore augmentée par les souffrances de la maladie. S'ils guérissent, vous serez obligée de les garder pendant leur convalescence, et de les fournir, à leur sortie, d'habits et de chaussures. S'ils meurent, vous serez obligée de les ensevelir. Vous serez encore obligée d'aller visiter dans la ville les malades, les prisonniers, enfin de remplir strictement les sept œuvres de miséricorde[27]. Maintenant votre sommeil n'est guère interrompu que par accident; vous serez obligée de vous lever quelquefois au milieu de la nuit pour aller assister aux derniers moments d'un agonisant, pour secourir des femmes en couche, pour héberger des pauvres, qui ont tous le droit d'être reçus au moins une nuit[28]. Attendez-vous aussi aux privations les plus sensibles : votre table est délicate et abondante; vous n'aurez que des mets communs, et encore faudra-t-il quelquefois en retrancher pour nourrir les malheureux que la faim amènera dans votre hôpital, ou que le roi vous enverra[29], ou même pour recevoir avec magnificence les hauts personnages qui, en vertu de leurs anciens titres de patron, viendront avec leurs gens, leurs chevaux et leurs chiens[30]. Vous vous résignez, dites-vous, à ne pas être reçue dans le même hospice que le jeune frère qui devait être votre époux; il y a plus, depuis que je vous ai montré les dangers d'en être rapprochée, vous le pourriez que vous ne le voudriez pas. Maintenant tous les hôpitaux vous sont également bons; mais vous ignorez peut-être que vous serez, dans la suite, appelée à en desservir de fort pauvres, fondés par de pauvres gens qui ont voulu, en mourant, que leur maison fût une Maison-Dieu[31] : c'est là que vous vivrez, avec vos cinq ou six malheureux, du produit d'un jardin, d'un petit clos et de quelques aumônes[32], auxquelles on pourra, par pitié, joindre la dîme de la vente du bois[33], ou, comme à Falaise, la dîme des amendes de la ville pour acheter une rondelle de harengs en carême[34]. Ma fille, allez réfléchir sur ce que je viens de vous dire, et dans quelque temps, si vous le jugez convenable, vous viendrez me faire part de votre dernière résolution.

Huit jours après, c'est-à-dire hier à midi, en passant devant la chapelle de Saint-Joseph, je vis près de l'autel la jeune demoi-

selle en prière; à trois heures je l'y trouvai encore; j'entrai au confessionnal, aussitôt elle y vint. Sa résolution était toujours inébranlable, car, lorsque je lui eus fait quelques nouvelles observations, elle me dit: Mon père, Dieu me parle au fond de mon cœur; il veut que je demeure dans son sanctuaire, qui est le séjour de ceux qui souffrent : j'y demeurerai jusqu'à ce qu'il m'ouvre la terre, ou plutôt son éternel paradis.

Alors, en qualité de père spirituel, j'exigeai d'elle qu'au moins elle suspendît l'exécution de son dessein encore trois mois, pendant lesquels elle irait à l'hospice, plusieurs fois la semaine, aider les sœurs dans leurs travaux et dans leurs exercices religieux. Elle n'a pu s'y refuser. Comptez cependant, mon frère, que, ce délai expiré, elle prendra l'habit de novice, et ensuite celui de sœur. C'est comme si déjà vous et moi nous le voyions. Lorsque Dieu nous parle au fond du cœur, oh! que sa voix est touchante! oh! qu'elle est douce! Demandez à la jeune Fabienne.

Ecrit à Tours, le 31e jour de janvier.

ÉPITRE XVIII. — LE BRUIT NOCTURNE.

Il y a quelques mois que le sire de Montbason[1], obligé de mener ses vassaux à l'armée, laissa la garde de son château à son grand-veneur. Celui-ci, en poursuivant un paysan, donna de la tête contre le dessus d'une porte et demeura sur le carreau. Comme si le paysan eût été coupable de sa mort, il fut aussitôt attaché à un créneau et pendu. Durant ce spectacle, la famille de ce malheureux était aux pieds des murailles à crier : Miséricorde! La veuve et le fils du veneur furent inexorables. Pour dernière ressource, on courut avertir le curé. On ne le trouva pas; il était allé bénir un lit nuptial[2] dans un village éloigné. Aussitôt qu'il est instruit, il vient en grande hâte; mais il était trop tard : à son arrivée il vit le pauvre villageois pendu. Alors, du bord du fossé, il appelle la veuve et le fils du grand-veneur, il leur reproche leur cruauté et les menace de la vengeance du ciel; le dimanche suivant il les excommunia solennellement.

A son retour de la guerre, le sire de Montbason donna un ample dédommagement à la famille du paysan; il fonda même une messe à perpétuité pour le repos de son âme. La veuve du grand-veneur se retira dans un couvent; les censures furent levées. On

croyait tout fini, lorsque les salles, les chambres du château, se remplissent d'esprits. Toutes les nuits, ce sont des gémissements accompagnés d'un bruit de chaînes à ne laisser dormir personne. Le curé y fut avec la croix; mais le train, qui avait cessé quelques jours, ayant recommencé plus épouvantable qu'auparavant, le sire de Montbason a cru devoir s'adresser à nous. J'ai été envoyé à ce château, où j'ai enfin rétabli la tranquillité; mais ce n'a pas été sans peine.

D'abord, à mon arrivée, je fis les aspersions, et récitai les oraisons d'usage : le bruit sembla redoubler. Me doutant alors que ce trouble n'avait pas une cause surnaturelle, puisqu'il continuait, je fis assembler, sans exception, toutes les personnes du château; je les invitai à ne pas se séparer et à passer avec moi la nuit en prières. Pendant cette nuit il régna le plus grand silence. Le lendemain j'ouïs plusieurs personnes en confession, et depuis le château a été tranquille. Pour achever de guérir les imaginations frappées, j'ai offert de coucher successivement une nuit dans chaque chambre; on m'en a prié, et dès que j'aurai fini, je m'en retournerai. Du reste, on m'a comblé d'honneurs; l'aumônier s'est dessaisi, en ma faveur, de son droit de dire le bénédicité et grâces [3]; ce qui, en vérité, m'a rendu confus.

Écrit au château de Montbason, le 8e jour de février.

ÉPITRE XIX. — LES GRANDS CHATEAUX.

Montbason est un des plus beaux châteaux de France [1].

Représentez-vous d'abord une position superbe, une montagne escarpée, hérissée de rochers, sillonnée de ravins et de précipices. Sur le penchant est le château. Les petites maisons qui l'entourent en font ressortir la grandeur; l'Indre semble s'écarter avec respect, elle fait un large demi-cercle à ses pieds.

Il faut voir ce château lorsqu'au soleil levant ses galeries extérieures reluisent des armures de ceux qui font le guet, et que ses tours se montrent toutes brillantes de leurs grandes grilles neuves. Il faut voir tous ces hauts bâtiments, qui remplissent de courage ceux qui les défendent et de frayeur ceux qui seraient tentés de les attaquer. La porte, flanquée de tourelles et couronnée d'un haut corps-de-garde [2], se présente toute couverte de têtes de sangliers et de loups; entrez-vous, trois enceintes, trois fos-

sés, trois ponts-levis à passer; vous vous trouvez dans la grande cour carrée, où sont les citernes, et à droite, à gauche, les écuries, les poulaillers, les colombiers [3], les remises. Les caves, les souterrains, les prisons, sont par-dessous; par-dessus sont les logements; par-dessus les logements les magasins, les lardoirs ou saloirs [4], les arsenaux. Tous les combles sont bordés de mâchecoulis, de parapets, de chemins de ronde, de guérites [5]. Au milieu de la cour est le donjon, qui renferme les archives et le trésor. Il est profondément fossoyé dans tout son pourtour, et on n'y entre que par un pont presque toujours levé; bien que les murailles aient, comme celles du château, plus de six pieds d'épaisseur, il est revêtu jusqu'à la moitié de sa hauteur d'une chemise ou second mur en grosses pierres de taille [6].

Ce château vient d'être refait à neuf. Il a quelque chose de léger, de frais, de riant, que n'avaient pas les châteaux lourds et massifs des siècles passés. Vous vous doutez bien qu'il est bâti dans le genre moderne, dans le dernier goût : grandes chambres voûtées [7] à croisées ogives, à vitres de verre peint; grandes salles pavées en carreaux de diverses couleurs [8]; grands meubles de toute espèce; grands guéridons avec des bas-reliefs représentant l'enfer et le purgatoire, grandes armoires sculptées en fenêtres d'église, grands escrins, grands bahuts ferrés, grands coffres rouges [9], grands miroirs de verre de plus d'un pied, grands miroirs de métal [10] de même dimension, grands fauteuils à bras, couverts en tapisserie et ornés de crépines, grands bancs à dossiers grillés, grands bancs de vingt pieds, avec housses traînantes ou banquettes de draps brodés et armoriés [11]. Je vous dirai cependant que les lits ne me paraissent pas tout-à-fait proportionnés à l'état des maîtres : ils n'ont guère que dix à onze pieds de large [12]; j'en ai vu de plus grands dans de moindres maisons. Mais pour ce qui est de la décoration des appartements, rien de plus somptueux : il y a des salles de parade, des chambres de parement [13] qui prennent leur nom particulier des couleurs ou des représentations des précieuses tapisseries dont elles sont tendues [14]. Il y en a dont les piliers qui soutiennent les grosses poutres sont incrustés de filets et de fleurs en étain [15]. Il y en a où des personnages de grandeur naturelle, peints sur les murs, portent dans les mains ou tiennent à la bouche des rouleaux sur lesquels sont écrites de belles sentences [16] qu'on prend plaisir à lire au grand profit de la morale.

Quant à la manière de vivre dans ces grands châteaux, j'en suis assez content, à cela près qu'on ne dîne guère que vers le milieu du jour et qu'on ne soupe qu'après le coucher du soleil,

ce qui me paraît un peu tard[17]. La journée est d'ailleurs très agréablement variée. Le matin vous voyez la cour se remplir d'écuyers, de piqueurs, de pages, qui font faire à leurs chevaux mille différentes voltes. Quelquefois les damoiseaux, dont plusieurs sont des prodiges de force[18], de jeunes Samson, assaillent ou défendent pendant plusieurs heures, avec leurs longues piques ferrées, un petit carré de fumier[19], une petite butte de terre, aux applaudissements de tous les spectateurs. Après dîné les barres[20], les quilles, le palet et plusieurs autres jeux. Nous avons en outre les papegais et les singes[21]. Nous avons aussi la vieille folle du feu sire de Montbason, et le petit fou du seigneur actuel[22], si gentil, si espiègle, que les jours de mauvais temps il court toutes les salles et devient l'âme de la maison.

L'aumônier est chargé des plaisirs de la veillée. Il a vu le monde, il narre agréablement; mais comme il n'a jamais été pèlerin et qu'il n'a vécu ni dans les couvents ni dans les monastères, il ne peut, sans courir risque de se répéter, faire plus de deux ou trois contes par soirée. Heureusement nous avons un ancien commandeur de Rhodes, qui a visité la Terre-Sainte et a voyagé dans les trois parties du monde. C'est un frère du sire de Montbason. Il raconte volontiers et bien; c'est grand dommage que ses fluxions le forcent d'aller se coucher de bonne heure. Souvent il nous vient aussi des jongleurs, des sauteurs[23]; on entend souvent aussi des concerts de trompes, de trompettes, de flûtes, de chalumels, de tambours, de harpes, de luths, de cimbales, de sonnettes de rebecs[24]. Aujourd'hui il est passé un musicien qui jouait de la vielle et qui n'a jamais pu l'accorder : on a enfin reconnu que les cordes étaient moitié de boyaux de brebis et moitié de boyaux de loups[25]; il a été payé aussi généreusement que les autres.

La vie de ces châteaux serait trop heureuse si, comme toute autre, elle n'était mêlée d'anxiétés et d'alarmes. Quelquefois au moment où l'on s'y attend le moins, pendant le repas, au milieu du sommeil, le guet sonne la cloche, on crie : aussitôt tout est en mouvement; les ponts sont levés, les herses tombent, les portes se ferment; tout le monde quitte précipitamment la table, le lit, court aux créneaux, aux mâchecoulis, aux meurtrières, aux barbacanes. Ces jours derniers je fus témoin d'une de ces alertes, et durant deux fois vingt-quatre heures il n'y eut que l'aumônier et moi à qui il fut permis de dormir; on se tint sans cesse sur ses gardes. Mais il n'en fut que cela. C'était un vidame des environs qui avait cru que le sire de Montbason faisait des levées et des préparatifs contre lui, et qui, sans envoyer des lettres de

défiance [26], s'était mis en campagne avec trois cents hommes. Il y eut des pourparlers, des explications : tout s'est arrangé. A ce sujet, madame la douairière nous disait qu'aujourd'hui les guerres ne sont plus aussi fréquentes qu'autrefois. Elle se souvient que la semaine de ses noces il fut fait une si longue et si rude attaque contre ce château que personne n'alla se coucher de huit jours.

Écrit au château de Montbason, le 15e jour de février.

ÉPITRE XX. — L'ABONDANCE.

Ici on fait porter par les clercs de l'église l'eau bénite aux dîners d'apparat; ici on commence et on finit les repas par le fruit. On ne mange que des pains de neuf onces, on ne boit que du vin au dessus de la barre : c'est comme à la cour de France [1]. On ne sert pas d'ailleurs de bassin de viande qui ne soit entouré de sauge, de lavande, ou d'autres herbes aromatiques [2], et il n'y a pas de dimanche ni de fête chômée où l'on ne donne de l'hypocras [3]; toujours le dressoir ou buffet [4] demeure au milieu de la salle, tout chargé d'aiguières, de hanaps d'argent et de coupes d'or [5].

Nos longues tables de réfectoire, journellement couvertes de plus de cent brocs de vin, de fournées de plus de cent pains, d'omelettes de plusieurs centaines d'œufs, mais où tout se distribue par pesées, par mesures, par portions et à des heures réglées, n'offrent que l'idée des grandes quantités. C'est ici que règne l'abondance : les caves, les celliers, les huches, les laiteries, les fruiteries, s'emplissent et se désemplissent sans discontinuer; y prend qui veut, quand il veut et tant qu'il veut. Les provisions de tout genre y sont amoncelées avec une profusion qui annonce la magnificence en même temps que la richesse. Pour les consommer, ce grand nombre de nobles, d'écuyers, de veneurs, de fauconniers, de pages, de gens de l'office, de la sommellerie, de la boulangerie, ce grand nombre de serviteurs, de valets, d'ouvriers, de jardiniers, de fourriers, de concierges, de portiers [6], de soudoyers, de gardes [7], ne suffisent pas. De tous côtés accourent des parents, des alliés, des voisins, des amis, des pèlerins, des voyageurs, qui tous séjournent plus ou moins, qui tous s'en reviennent rassasiés comme au lendemain d'une noce ou d'une fête patronale.

Dans les cuisines, les cheminées n'ont pas moins de douze pieds de large[8]. Ni vous ni moi ne serions assez forts pour bien manier les pincettes ou tenailles, les pelles ou traye-feu. Les chenets ou contre-hâtiers ne pèsent pas moins de cent livres[9], les trépieds moins de quarante livres; les pots de cuivre de trente livres y sont des pots ordinaires; il en est de même des broches de onze, douze livres[10]. J'y ai vu rôtir à la fois, outre le gibier, la venaison et la volaille, un, deux, trois veaux, deux, trois, quatre moutons; le bouillonnement des marmites, la fumée des graisses, rendent l'atmosphère tellement grasse, tellement épaisse, qu'il suffit d'y respirer pour se nourrir : la veille d'une fête je n'oserais, pour ainsi dire, y entrer, de crainte de rompre le jeûne.

Écrit au château de Montbason, le dernier jour de février.

ÉPITRE XXI. — LES QUATRE CAS.

L'annonce du mariage de mademoiselle de Montbason a été publiée dans tous les carrefours des villages. Je m'attendais à des réjouissances, à des transports de joie; il a régné une consternation générale. Cette demoiselle, toute jeune, toute belle, toute bonne, toute douce, toute gracieuse, s'est montrée au peuple; la consternation a redoublé. J'en ai témoigné ma surprise à l'aumônier, qui m'a dit que, suivant les coutumes, les habitants d'une terre payaient à leur seigneur la taille double dans quatre cas : le premier, lorsqu'il marie sa fille aînée; le second, lorsqu'il est armé chevalier; le troisième, lorsqu'il est pris par les ennemis; le quatrième, lorsqu'il part pour la Terre-Sainte[1]. Les villageois détestent toujours le premier cas; ils détestent un peu moins le second, parce qu'il suppose le courage dans le seigneur chargé de les protéger; dans le troisième, ils paient volontiers lorsque le seigneur a été pris en défendant leurs villages, leurs champs, ou en ravageant à leur tête ceux des autres; ils paient plus volontiers encore dans le quatrième, lorsque le seigneur va faire la guerre aux infidèles. La demoiselle de Montbason n'a pas voulu que son mariage fût un cas de désolation; elle s'est jetée aux genoux et au cou de son père, en lui demandant la remise de ses droits. Il est des circonstances où l'on ne refuse rien; son père lui a accordé sa demande. Aussitôt des cris de joie ont éclaté de toutes parts, les

réjouissances ont commencé; les chants et les musettes se sont fait entendre; je les entends encore.

Écrit au château de Montbason, le 4e jour de mars.

Épitre XXII. — LE SOUTERRAIN.

Où est le cousin de notre frère lecteur, qui, après dîné dans sa belle salle, assis dans sa chaise ronde[1], me soutenait, il n'y a pas long-temps, que les prisons seigneuriales n'étaient pas aussi affreuses qu'il me plaisait de le dire; où est-il? je l'amènerais dans celles de Montbason, qui sans doute ne sont pas les pires.

Ah! frère André! j'ai eu aujourd'hui une bien terrible matinée. En revenant d'une longue promenade sur les bords verdoyants de l'Indre, j'ai été prié d'aller dans la prison, où un homme voulait se tuer et se livrait à tous les excès du désespoir. On m'a mis une petite lanterne à la main, on m'a passé une corde sous les aisselles, on a levé une grande pierre, on m'a descendu dans le fond d'une tour. J'ai vu, sur une botte de paille, un malheureux, la tête tournée vers le mur, ayant à son côté un vase rempli d'eau, où trempait un morceau de pain auquel il n'avait pas touché. Je l'ai appelé, et à peine m'a-t-il vu qu'il s'est écrié, en me tendant les bras : Ah! du moins on me laisse confesser avant de me faire mourir. Je me suis hâté de le détromper : Bon homme! lui ai-je dit, il ne s'agit pas de votre vie; je viens vous consoler, au nom de Jésus-Christ, le père des malheureux, des prisonniers, et de tous ceux qui souffrent. Mettez votre confiance en lui. J'ai fait apporter un peu de nourriture, et pendant qu'il la prenait, je l'ai questionné sur la cause de sa détention. Enfin, le voyant un peu calme, je me suis fais remonter. La corde toujours passée sous les aisselles et la lanterne encore à la main, j'ai été droit à l'appartement du sire de Montbason. Monseigneur! lui ai-je dit, je viens vous demander la liberté et la grâce d'un de vos hommes. C'est à tort qu'on vous a dit qu'il n'allait pas moudre à vos moulins, cuire à vos fours; qu'il coupait ses foins, ses blés, et vendangeait avant la publication de votre ban[2]; qu'il faisait aiguiser le soc de sa charrue sans vous en demander la permission[3], et sans vous en payer le droit : il prouvera le contraire par cent témoins. Il prouvera aussi qu'il a toujours exactement labouré et moissonné vos terres[4], toujours exactement payé le cens et la rente

des siennes; qu'il a toujours exactement porté le bois, l'eau et les provisions au château[5]; qu'il a toujours nettoyé vos étables, qu'il les a toujours fournies de paille et de foin[6]; qu'il n'a jamais chassé sur vos terres; qu'il a toujours bien nourri vos chiens[7]; enfin, qu'ayant trouvé dernièrement quelques pièces d'argent, il crût que c'était un trésor, et voulût en remettre votre part[8]; il assure qu'il a dans tous les temps satisfait à tous ses devoirs et à tous vos droits. Il ne le nie pas: pour défendre sa fille il menaça de la cognée votre cousin le sénéchal. Votre cousin n'est plus, mais, s'il pouvait se faire entendre, il se joindrait à moi pour vous prier de n'être pas plus inexorable que le souverain juge devant lequel il a comparu. Le sire de Montbason était ébranlé, lorsque le commandeur, que mon discours impatientait, s'est pris à dire: Monsieur mon frère! point de pitié pour ce coquin; là-haut! là-haut! Et il montrait deux énormes piliers, qui sont les fourches patibulaires du lieu. Alors j'ai osé le reprendre de sa trop grande rigueur. Le ciel, lui ai-je dit, n'a pas mis une si grande différence entre les hommes pour que les uns pussent traiter ainsi les autres. Quand vous serez mort, votre corps, il est vrai, sera déposé dans un riche cercueil, mais votre âme ira par le même chemin que celle de ce pauvre homme dont vous méprisez tant la vie, et il vous sera fait ainsi que vous aurez fait. Le sire de Montbason a accordé la grâce à ce malheureux père de famille, qui maintenant est au milieu de ses enfants. Ce vieux commandeur! le long exercice de l'autorité le rend quelquefois féroce; quelquefois son cœur est aussi dur que l'acier qui le couvre.

Écrit au château de Montbason, le 18e jour d'avril.

Épitre XXIII. — LA TABLE DE PIERRE.

Aujourd'hui le sire de Montbason est parti du château avec toute sa suite, à la plus belle heure du jour. Il était monté sur un cheval blanc[1], l'oiseau sur le poing[2], en grande parure, habit armorié[3] mi-parti de rouge et de bleu[4]. Arrivé au lieu appelé *la Table de pierre*[5], il s'est assis. Toute sa maison, tous ses gens, uniformément vêtus de ses livrées de drap[6], se sont rangés derrière lui. Un seigneur, dont les terres relèvent de Montbason, s'est présenté nu-tête, sans éperons ni épée, et s'est mis à genoux devant le sire de Montbason, qui, ayant pris ses

mains dans les siennes [7], lui a dit : « Vous cognoissez estre nostre homme lige, pour raison de vostre chastel, et jurez à Dieu par la foy de vostre corps que vous nous servirez comme tel contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir, fors contre le Roy nostre sire [8]». Le seigneur ayant répondu « Je le jure », le sire de Montbason l'a baisé à la bouche [9] et a ordonné qu'il fût dressé acte de cet hommage.

Il s'est ensuite présenté un gentilhomme du voisinage et son fils, qui ont demandé la concession de la basse justice sur la moitié de leur grande salle du côté du couchant, car, disaient-ils, du côté du levant, ils étaient seigneurs a plus d'une lieue. Le sire de Montbason a consenti de bonne grâce à cet abrégement de son fief [10].

Ce bon gentilhomme et son fils n'avaient pas encore fini leur remercîment que le sire de Montbason a dit à un autre gentilhomme, qui, en lui parlant, avait plusieurs fois mis un genou en terre : Je le veux bien : puisque vous trouvez votre demeure trop éloignée du village, vous pouvez faire bâtir une maison forte [11] avec courtines, tourelles et fossés; mais point de girouette, point de tours, point de donjon surtout [12].

Cependant le sire de Montbason a fait signe d'approcher à une foule de villageois qui, tous chargés de denrées et de provisions, se tenaient respectueusement à une certaine distance. Aussitôt la terre a été couverte autour de lui de blé, de volailles, de jambons, de beurre, d'œufs, de cire, de miel, de légumes, de fruits, de gâteaux, de bouquets de fleurs, de chapeaux de rose [13]. En un moment les gens du château ont tout enlevé, et, le terrain se trouvant libre et net, plusieurs tenanciers se sont approchés, les uns en faisant des grimaces, d'autres des gambades [14]. A leur suite venait une jeune fille un peu confuse, un peu honteuse, qui s'est présentée; elle devait une de ces incongruités qui, dans les écoles, font crier : Sortez ! oh le mal élevé [15] ! Le sire de Montbason, au grand regret de l'assistance, lui a dit en riant de se retirer, qu'il la quittançait sans recevoir. D'autres tenanciers sont venus, les uns baiser le verrou de la principale porte du fief dominant [16]; les autres ont chanté une chanson gaillarde, d'autres ont eu le nez ou les oreilles légèrement tirés par le maître d'hôtel, qui a donné aussi, avec beaucoup de dextérité, quelques petits soufflets [17] à droite et à gauche. Le sire de Montbason a ordonné qu'il fût délivré à tout le monde bonne et valable quittance. L'assemblée s'est alors formée en rond : Mes amis, a dit le sire de Montbason, j'ai reçu trop d'argent de vous cette année, à mon grand regret; les amendes pour vols, querelles, blessures, coups de poing, mauvaises paroles [18];

ne m'ont jamais tant rendu. J'ai fait la remise des amendes pour adultères ou pour actions ou paroles indécentes [19]; je ne la ferai plus. Demandez au frère Jéhan si je le puis en conscience. Tous les yeux des hommes et des femmes se sont portés aussitôt sur moi : j'ai fait de la tête un signe très clair et très négatif. Le sire de Montbason a continué : Je suis assez content de la manière dont les gens de métier ont fait les corvées; cependant il reste quelques habits de page qui n'ont pas été finis, il manque un grand nombre de bottines pour mes gens et un plus grand nombre, m'a-t-on dit, sont encore à raccommoder. Monseigneur, lui a répondu un pauvre homme nommé Simon, les tailleurs, les cordonniers et les savetiers de la terre, nous avons travaillé toute la semaine que nous vous devons [20], nous ne sommes pas tenus au-delà. C'est bien, a répondu le sire de Montbason, qui, adressant la parole à un laboureur placé dans les derniers rangs, lui a crié : Je te vois, Jacques! avance! viens ici! J'ai trouvé en bien mauvais état la porte méridionale du château de Veigné. Tu sais bien que, d'après les reconnaissances, ta famille est chargée de l'entretenir [21]; du reste, c'est ton affaire aussi bien que la mienne, car, si l'ennemi tient la campagne, comme cela peut arriver, que te servira d'avoir le droit de te réfugier dans un fort château [22] qui aura de méchantes portes? Ensuite il a dit à une bonne femme qui n'était pas loin de lui : Veuve Martin! vous faites assez mal le guet de mon château de Sorigni. Je suis informé que vous dormez fort souvent au lieu de veiller; vous ne dormez pas quand il faut venir prendre le blé que les anciens actes vous accordent pour cette garde [23]. Adressant de nouveau la parole à toute l'assemblée, il a dit : J'ai encore à me plaindre de vous; depuis quelque temps vous n'êtes pas très prompts à prendre les armes quand mes trompettes font la proclamation de guerre, et de plus vous n'avez pas été toujours bien armés [24]; lorsqu'il s'agit de courre et de bouter feu [25], vous usez de ménagements avec des amis, des connaissances et des parents qui habitent les terres des seigneurs avec lesquels je suis en guerre. Les autres en usent plus franchement sur mes terres : voilà pourquoi j'ai été si souvent obligé de vous faire rebâtir vos maisons ou de vous donner des indemnités [26]. J'ai à me plaindre aussi de la négligence que vous mettez à reconnaître devant le notaire mes rentes et mes droits [27]; vous savez cependant fort bien que les reconnaissances des tenanciers forment les dénombrements des seigneurs, que les dénombrements des seigneurs forment les dénombrements des provinces, que les dénombrements des provinces forment le dénombrement général du royaume [28], si important, si nécessaire, si indispensable. J'ai à me plaindre aussi de

ce que ceux qui ont des héritages dans d'autres seigneuries vont y demeurer ; il me semble que vous êtes assez bien traités dans la mienne pour que vous y fissiez feu vif[29]. J'ai à me plaindre encore de ce que vous laissez plusieurs champs en jachère pendant plus de trois ans ; je les ferai cultiver à mon compte, j'en ai le droit[30], j'en userai. J'ai à me plaindre enfin de ce que vous refusez de faire crédit pour cinquante jours à mes pourvoyeurs, bien que vous y soyez tenus[31]. Mes amis les bourgeois, je dois vous protéger et vous aimer; vous, à votre tour, vous devez m'aimer et me le témoigner.

Le cercle des bourgeois a fait place aux serfs, que dans les campagnes on nomme plus communément, *hommes de corps, hommes coutumiers*[32]. J'ai remarqué beaucoup plus de familiarité, de cordialité, entre ces bonnes gens et le sire de Montbason, qui les caressait de l'œil, de la parole et de la main. A toutes leurs demandes il répondait : Avec plaisir ! avec grand plaisir ! Ce qui vous manquera à la maison, vous le trouverez toujours au château.

Le sire de Montbason s'est retiré. Tout était à peu près fini, quand un gros homme court, replet, poussif, asthmatique, haletant, est arrivé. Il venait rendre hommage comme coureur de la seigneurie de Montbason. Il est coureur fieffé[33]. Cette place avait été érigée en fief en faveur de son bisaïeul, qui était un homme nerveux et élancé et un des meilleurs coureurs du pays.

Ce soir j'étais à me promener avec le sommelier sur les hautes galeries, lorsque nous avons aperçu plusieurs gens de la maison qui revenaient avec des charges de pieds et de langues de bœufs. Ah ! lui ai-je dit, vous qui avez tant de rentes, tant de redevances, vous faites aussi la quête? Nos frères convers reviennent ainsi chargés la veille du mercredi saint. Le sommelier m'a répondu que c'étaient des prestations dues au seigneur de Montbason, qui, de chaque pourceau vendu à la boucherie, a trois deniers, et de chaque bœuf, ou de chaque vache, les pieds et la langue[34]. Il a aussi, a-t-il ajouté, le droit de mesurage sur toutes sortes de denrées, le droit de banvin sur toutes les boissons, les droits de leude sur tous les paniers de poissons ou de légumes. Il a encore bien d'autres droits[35], et il n'en a pas trop : nous avons au château deux grandes bouches presque toujours ouvertes, qu'il faut presque toujours remplir, celle du four et celle de la marmite. Au bout de l'an, rien ne reste.

Frère André, je n'ai pas tout dit : je garde le bon ou le meilleur pour la fin. Dans les fossés du château, il s'était engendré une telle quantité de grenouilles, que leurs coassements empêchaient tout le monde de dormir. Le chambellan[36], en vertu des obligations et des servitudes de la terre, a ordonné aux villageois de battre l'eau

durant la nuit[37]. Depuis, le sommeil du château n'a pas été interrompu. Voilà un beau droit que celui-là!

Écrit au château de Montbason, le 12e jour de mai.

ÉPITRE XXIV. — LES MARIAGES.

On fait depuis quelques jours une grande pêche à la rivière de l'Indre; le sire de Montbason m'a proposé ce matin d'aller la voir. Comme nous revenions, il a été entouré par un grand nombre de villageois, précédés d'instruments de musique et rangés deux à deux, par couple d'un jeune garçon et d'une jeune fille, qui lui ont demandé la permission de se marier[1]. Il la leur a accordée à tous, en leur disant : Aimez-vous bien; faites bon ménage! Ensuite un groupe nombreux d'hommes de tout âge, suivi d'un autre groupe encore plus nombreux de femmes de tout âge, sont venus lui demander encore la permission d'aller se marier dans les terres voisines. Y a-t-il *parcours*? leur a demandé le sire de Montbason. Oui, Monseigneur, ont répondu toutes les voix. Eh bien, leur a-t-il dit, allez et souvenez vous quelquefois de votre ancien seigneur. Frère André, vous savez sans doute que, lorsqu'il y a *parcours* entre deux terres, les serfs des deux seigneuries peuvent se marier entre eux[2]; les avantages et les désavantages se trouvent naturellement compensés.

Un jeune garçon, qui était seul, est venu vers lui. Tu es un de mes hommes, n'est-ce pas? lui a dit le sire de Montbason. Non, Monseigneur, lui a répondu le jeune garçon; je suis tenu en fief[3] par un bourgeois de Tours, qui m'a permis de me faire clerc; mais, comme ce bourgeois relève de vous, il faut encore votre permission. Le sire de Montbason m'a dit alors : Frère Jéhan! voyez un peu ce qu'il sait. Je l'ai interrogé sur les sept arts libéraux[4]. Il a hésité assez souvent; et à chaque fois le sire de Montbason de lui dire : Tu ferais mieux de prendre une jolie femme comme tes camarades; tu ferais mieux de te marier. Alors, je me suis hâté de descendre aux matières les plus faciles, sur lesquelles il a longtemps répondu sans hésiter. Le sire de Montbason, fatigué d'entendre parler latin, lui a dit : En voilà assez. Il faut dans l'église des sacristains aussi bien que d'habiles docteurs et d'habiles Cordeliers. Je t'accorde le consentement que tu me demandes. Passe chez un de mes notaires[5]; qu'il dresse l'acte; apporte-le-moi, j'y

mettrai mon sceau, et madame de Montbason y mettra le sien[6].

A ce jeune garçon ont succédé plusieurs hommes et plusieurs femmes, qui ont prié le sire de Montbason de les échanger[7], pour qu'ils pussent aller habiter dans d'autres seigneuries : chacun avait à côté de lui la personne contre laquelle il désirait être échangé. Le sire de Montbason a agréé toutes les propositions qui lui ont été faites, et s'est retiré au milieu des remercîments et des bénédictions.

Une famille de serfs, qui était à partager entre lui et un de ses vassaux[8], s'est présentée : il y avait deux jeunes filles. Le sire de Montbason, en sa qualité de haut seigneur, devait choisir[9] : il a laissé la plus jolie et a pris la plus robuste. Vous n'auriez pas mieux fait, a-t-il dit en se tournant de mon côté. Pardonnez-moi, sire, lui ai-je répondu. Oh! pour cela, je n'en ferai rien, m'a-t-il répliqué en riant et en secouant la tête.

A quelque distance était une autre famille : il y avait le père, la mère et quelques enfants en bas âge. Le sire de Montbason s'est avancé vers ce groupe, et a dit : Je sais que ma tante vous a donnés à l'église de l'abbaye[10] : je vous permets de sortir de mes terres, d'y vendre vos biens, pourvu que vous les vendiez à des hommes coutumiers; si c'est à d'autres, je m'en emparerai[11].

Un bon vieux homme est arrivé clopin-clopant; aux premiers mots qu'il a dits au sire de Montbason, celui-ci lui a répondu : Vous êtes boiteux, je ne puis vous accorder l'investiture du fief que vous venez d'acheter[12], j'en suis fâché.

Le sire de Montbason, en rentrant au château, a trouvé sur son passage une jeune personne richement vêtue qui l'attendait. Damoiselle Yolande, lui a-t-il dit, il faut absolument vous marier; je vous ai proposé trois jeunes gentilshommes[13], beaux, grands et forts, maniant bien les armes, ayant fait leurs preuves aux tournois et à la barrière : décidez-vous. Il est inutile que vous pleuriez. Le petit Eucher est un jouvencel fort doux, mais trop fluet, trop délicat : il n'a pas été deux fois en sa vie aux grandes chasses du sanglier ou du loup; il se tient toujours dans les salles, avec les dames, au milieu des ôte-vent[14] et des chauffe-doux[15]. Il ne pourrait servir votre fief, qui est un des plus importants de ma terre : il ne nous convient ni à vous ni à moi. Je suis votre seigneur, je dois vous tenir lieu de père. La demoiselle, voyant le sire de Montbason inexorable, s'en est allée en pleurant, en se désespérant, en criant qu'elle était malheureuse de n'être pas née simple villageoise. Elle peut, dit-on, abandonner son fief, on croit qu'elle pourra bien en prendre la résolution; je ne suis pas de cet avis : je crois qu'elle l'a déjà prise.

Écrit au château de Montbason, le 29e jour de mai.

ÉPITRE XXV. — LE DAMOISEL.

Frère Jéhan! je vous prie de me décider cette question, m'a dit aujourd'hui en entrant dans ma chambre le neveu de la dame du château, jeune homme d'environ dix-sept ans : L'aumônier, qui veut faire le saint homme, prétend que je devrais abandonner une partie des droits que m'ont transmis mes aïeux. Je n'en vois pas la nécessité, lui ai-je répondu. Soudain, d'un air triomphant, il s'est élancé hors de la porte et m'a laissé tout surpris. Un moment après il est rentré avec l'aumônier, qui était tout rouge et tout animé. Ce dernier, sans donner le temps au jeune homme d'ouvrir la bouche, m'a demandé impétueusement si j'autorisais le droit de marquette[1], le droit de fornication. C'est sur ce droit que s'est élevée la contestation entre ce damoisel et moi. Vous entendez ma réponse. Je me suis joint à l'aumônier. J'ai pressé le jeune damoisel de renoncer à un droit qui déshonore la noblesse chrétienne; mais il n'a pas seulement voulu écouter, soutenu qu'il était par le commandeur, et même par la vieille douairière, qui criait de sa bouche édentée : Nul mineur ne peut détériorer son fief!

Écrit au château de Montbason, le 4e jour de juin.

ÉPITRE XXVI. — LES GUERRES PRIVÉES.

Ce matin le commandeur, en passant devant ma chambre, dont j'avais par hasard laissé la porte ouverte, est entré. Frère, m'a-t-il dit d'un air jovial, n'est-ce pas que vous eûtes dernièrement une belle peur? Vous craigniez d'être assiégé ici et pris tout vif. Oui, sire, lui ai-je répondu, je ne m'en défends pas; j'eus peur, grand'peur, si vous voulez. Aussi désirerais-je que ce terrible droit de guerre entre seigneurs tombât entièrement en désuétude[1]. Frère gardien, m'a répliqué avec sa voix de tonnerre le commandeur, parlez de ce que vous savez. Nous avions, nous,

le droit de nous faire la guerre avant que nous eussions donné à Hugues Capet celui de régner sur nous[2]. Les rois ne peuvent nous ôter un droit que nous ne tenons point d'eux. Ce droit n'est d'ailleurs ni cruel ni injuste; il est fondé sur celui de la nature qui permet de se défendre. C'est bon à vos bourgeois, a-t-il continué, de suivre les détours et les lenteurs des cours judiciaires; mais un gentilhomme est-il offensé dans son honneur ou dans sa personne; a-t-on fait quelque tort à sa réputation, à ses biens; lui détient-on ses fiefs, ses hommes, sa fortune; le seigneur suzerain lui refuse-t-il de remplir ses devoirs, par exemple de faire juger ses procès ou ses différends par sa cour[3]; aux armes! aux armes! il n'y a pas à délibérer, à tergiverser; aux armes!

Si vous eussiez voulu, frère gardien, crier contre les guerres privées que les bourgeois, pour singer la noblesse, entreprennent quelquefois de se faire[4], je me serais mis volontiers de votre côté. Si vous eussiez encore voulu parler des anciens abus de nos guerres privées, je n'aurais pas non plus hésité à les blâmer: oui, frère gardien, ces abus existaient, j'en conviendrai avec vous; mais ces abus n'existent plus. Aujourd'hui plus de guerres privées pendant la guerre générale; aujourd'hui plus de guerre entre deux frères. Aujourd'hui quand il y a guerre entre deux seigneurs, les parents de l'un et de l'autre ne sont obligés de prendre parti que jusqu'au troisième degré, tandis qu'anciennement ils l'étaient jusqu'au septième. Il y a plus: les parents qui sont clercs, ou qui ont fait vœu de prendre la croix, ou qui sont employés au service de l'état, sont dispensés de leur obligation.

Autrefois un noble, aussitôt qu'il était offensé, sans aucun avertissement préliminaire, comme le vidame dont l'étourderie vous donne encore un peu d'humeur, courait les champs et contre celui dont il avait à se plaindre et contre toute sa parenté. Maintenant il doit y avoir avant tout une déclaration de guerre, et après la déclaration de guerre un délai de quinze jours; ensuite celui qui demande le redressement d'un grief entre en campagne avec ses parents, ses vassaux, ses hommes, ses soudoyers. Son ennemi en fait de même. On se bat loyalement, bravement, de part et d'autre. Qu'avez-vous à dire, mon frère? Sachez aussi qu'on ne peut plus aujourd'hui plaider et faire la guerre en même temps et pour la même cause. Sachez que, lorsque la justice a puni un meurtre, il ne peut non plus y avoir guerre. Sachez que maintenant tout loyal gentilhomme observe pendant certains jours fort scrupuleusement les trêves prescrites par la paix de Dieu et les augmentations de saint Édouard.

Eh! mon frère, ne croyez donc pas que ces guerres soient interminables. Quelquefois, au moment où les esprits sont le plus échauffés, tout à coup quelqu'un parle de conciliation, on s'entremet, on va, on vient, on réussit, comme vous l'avez vu, à faire signer des assurements, c'est-à-dire des paix définitives, ou du moins des trèves plus ou moins longues. J'ajoute que, dans ces guerres que vous croyez si cruelles, il suffit que les deux chefs aient mangé ensemble pour que de droit la paix soit faite. Il est vrai que, lors de la conclusion de ces assurements, souvent les parents qui ont pris parti dans la guerre ne veulent pas accéder à la paix. Ils le peuvent; mais ils sont obligés de déclarer qu'ils restent armés: car, sans cette déclaration, tout gentilhomme qui enfreindrait alors la paix et qui en tuerait un autre serait puni comme meurtrier. Il est vrai encore qu'on n'a pas toujours envie de se battre, ou bien qu'on n'a pas les moyens de se défendre. Dans ce cas, on n'a qu'à demander des trèves aux cours laïques ou au roi : dès l'instant qu'on les a obtenues, on est en sûreté sous cette sauvegarde [5].

Maintenant trouvez-vous nos guerres si injustes? Quoi! vous autorisez celles des rois, bien plus longues, bien plus sanglantes, et souvent faites sous des prétextes bien plus légers, et vous n'autoriseriez pas celles des seigneurs! Mais soyez donc conséquent. Allez, frère Jéhan, j'en suis sûr, les Cordeliers de Pologne, de Hongrie, d'Allemagne, d'Espagne, ne pensent pas, ne parlent pas comme ceux de France.

Je brûlais de lui répondre; mais j'avais à peine commencé que le commandeur, renversant son corps en arrière, m'a fait signe de la tête et de la main que pour lui il n'y avait pas de réponse.

Écrit au château de Montbason, le 13e jour de juin.

ÉPITRE XXVII. — LES CHEVALIERS DE RHODES.

Notre commandeur, quand il veut être aimable, l'est autant qu'homme de son état et de son âge. Ce matin nous sommes allés nous promener tête à tête dans sa commanderie. Après avoir parlé de mille diverses choses, nous en sommes venus, je ne sais comment, au latin : Frère, m'a-t-il dit, je crois en savoir jusques à six mots, ni plus ni moins : *Volo filium meum Aymonem esse Templarium* [1]. C'est une des dispositions du testament de

mon père, qui, je crois, n'en savait guère plus que moi. Pour obéir à cette disposition testamentaire, on me fit recevoir Templier à l'âge de quatre ans : on me donna un petit manteau blanc et la glorieuse croix rouge, sur laquelle je bavais, car je n'avais pas encore cinq ans que l'ordre fut aboli. A six, on me fit chevalier-hospitalier de Rhodes; à quinze, je prononçai mes vœux; à quarante, je fus nommé commandeur, et il y en a près de cinquante que je le suis.

Ensuite il m'a fort longuement parlé de son ordre, et j'ai vu que les Chevaliers de Rhodes n'avaient pas moins hérité de l'orgueil des Templiers que de leurs biens. Suivant lui, il faudrait supprimer tous ces pauvres petits ordres hospitaliers, entre autres ceux de Saint-Antoine, du Saint-Sépulcre, de Saint-Lazare. Actuellement un seul, le sien, devait suffire [2]. Mais voici le plus extraordinaire. Il m'a soutenu fort et ferme que les Chevaliers de Rhodes étaient religieux comme nous; qu'ils faisaient comme nous des vœux; que dans leur maison ils étaient, comme nous, exempts de la juridiction de l'évêque et de l'autorité du roi; qu'ils s'appelaient frères [3] comme nous; qu'ils avaient comme nous des maisons de novices et de profès; que ces maisons étaient classées en diverses langues, comme les nôtres l'étaient en diverses provinces [4]. Vous vous imaginez bien que j'ai repoussé de pareilles prétentions, et que je lui ai montré toute la différence qu'il y avait entre leur grand-maître et notre général, entre leurs commandeurs et nos gardiens, entre leurs chevaliers, qui ne savent que battre le fer, et nos Cordeliers, qui lisent dans Aristote, Scot et le maître des Sentences.

L'ancien orgueil des Templiers s'est encore montré lorsqu'il m'a dit que l'ordre possédait environ trente mille manoirs [5], tous défendus par une haute et grosse tour [6]. Il s'est encore montré quand il a ajouté que les deux ordres hospitaliers-militaires du Temple et de Rhodes étaient les deux bras de l'Europe contre l'Afrique et l'Asie; que Philippe le Bel et le pape Clément, en détruisant les Templiers, en avaient coupé un; qu'il craignait que ce fût le droit. Comment, s'est-il écrié, l'histoire n'a-t-elle pas encore vengé l'innocence de mon ancien ordre? Comment les muses, si justes et si bonnes, ne nous ont-elles pas accordé un lai, une complainte? Mais, a-t-il dit, j'espère dans l'avenir. Tous les troubadours ne sont pas encore morts, tous ne sont pas encore nés. Un jour peut-être il en viendra quelqu'un, du fond de l'heureuse Provence, qui, attendrissant les races futures, fera condamner nos juges et absoudre notre mémoire.

Frère André, il n'est pas prudent de poursuivre un homme

dans les retranchements les plus profonds de son cœur. D'ailleurs, je vous l'ai dit, le commandeur est un homme obstiné, inflexible dans son opinion, qu'on ne fait pas plus reculer qu'une des trente mille grosses tours de son ordre. J'ajouterai que nous étions à dîner, qu'il me faisait boire dans son verre [7], et qu'il me servait tant d'ailes de faisan ou de perdrix, que, suivant moi, la civilité me commandait, dans ce moment, de manger et de me taire. Je suis reparti seul; il est venu me reconduire à quelque distance. En le remerciant de ses politesses et de sa bonne chère, je lui ai dit qu'il était vraiment le grand-maître des hospitaliers. Nous nous sommes quittés en riant, ce qui ne nous arrive pas toujours.

Ecrit au château de Montbason, le 23e jour de juin.

ÉPITRE XXVIII. — LES HORLOGES.

Par un hasard assez singulier, ces jours-ci, que le ciel est resté constamment couvert, les gens du guet ont cassé le grand sable : dès ce moment la cloche n'a plus sonné l'heure juste; le repas, les prières, le sommeil, tout a été dérangé. La santé du commandeur s'en est trouvée sensiblement affectée, comme son humeur. Aussi n'a-t-il cessé de vanter l'Allemagne, la Flandre, l'Artois, pays des horloges [1], où l'on frappe avec un grand marteau sur une cloche l'heure qu'elles marquent à la montre [2]; où, d'autres fois, comme dans quelques villes de France, on les crie jour et nuit [3] du sommet des tours, même au milieu des pluies et des orages. Aujourd'hui le soleil ne se montre pas encore, et l'on se décide à envoyer un messager à la ville pour savoir l'heure. C'est par cette voie que ma lettre y sera portée.

Ecrit au château de Montbason, le 30e jour de juin.

ÉPITRE XXIX. — LA LEÇON DU COMMANDEUR.

Le neveu de la dame du château est fort aimé du commandeur, qui lui trouve toutes les qualités d'un parfait chevalier. C'est vous dire que ce jeune homme manie bien sa lance et son cheval; je dois aussi ajouter qu'il ne sait ni mentir ni baisser les yeux. Au-

jourd'hui, après les vêpres, le commandeur prenait plaisir à lui faire connaître les principes et l'esprit du gouvernement féodal. Mon ami, lui disait-il, n'avez-vous pas quelquefois admiré cette grande vitre ronde, cette grande rose qui couronne la principale porte de l'église Saint-Martin de Tours? N'avez-vous pas remarqué qu'elle était composée d'autres roses moins grandes, composées elles-mêmes d'autres roses moins grandes encore qui en contenaient un grand nombre de petites, remplies de verres de diverses couleurs? C'est l'image de la grande monarchie féodale, sous-divisée en monarchies moins grandes, en fiefs de la couronne, sous-divisés en d'autres monarchies moins grandes encore, en arrière-fiefs, qui renferment ce nombre infini de petites monarchies, c'est-à-dire de simples fiefs, de simples seigneuries, où se trouve le peuple dans diverses conditions, dans divers états.

Concevez maintenant l'admirable ordonnance de ce système : le peuple, les seigneurs du peuple, les seigneurs des seigneurs du peuple, les barons, les seigneurs des barons, les comtes, le seigneur des comtes, le seigneur de tous les seigneurs, le chef-seigneur, le seigneur-souverain, le roi. Voyez comme à cet ordre tiennent ces nombreux liens qui unissent les hommes entre eux, qui multiplient leurs mutuels rapports de bienveillance et d'amitié, qui établissent entre tous les membres de l'état, depuis le premier jusqu'au dernier, depuis le roi jusqu'au plus pauvre serf, un continuel commerce de services reçus et rendus : car, si les serfs et les tenanciers sont obligés de donner une partie de leur blé, de leur vin, de leurs bestiaux et de leur travail à leur seigneur, à son tour leur seigneur est obligé de défendre les champs, les vignes, les troupeaux et la personne des serfs et des tenanciers, et de les secourir dans leurs pertes, leurs accidents et leurs malheurs. En même temps, si le seigneur est obligé, d'un autre côté, de servir de ses armes et de ses conseils le baron, à son tour le baron est obligé de protéger le seigneur contre la malveillance, les usurpations et les attaques des autres seigneurs. Mêmes obligations du baron envers le comte, du comte envers le baron, du comte envers le roi, du roi envers le comte. Et, chose admirable! l'effet nécessaire de cette grande combinaison politique, c'est le bonheur de chacun en particulier et de tous en général. En effet, le roi, étant propriétaire des fiefs des comtes, a intérêt que les comtés soient riches et prospèrent; les comtes ont le même intérêt à l'égard des baronnies, les barons à l'égard des seigneuries, les seigneurs à l'égard des serfs, des tenanciers, c'est-à-dire du peuple. Plus ce peuple sera bien nourri, bien vêtu, plus

il sera riche, ou, ce qui revient au même, plus il sera heureux, plus le seigneur sera lui-même riche, heureux; ainsi en remontant. Qui ne voit que dans cette merveilleuse hiérarchie tous les chefs ont les mains liées pour faire le mal, pour détériorer leur fief, et qu'ils ont les mains entièrement libres pour faire le bien, pour améliorer leur fief, qui, de différentes manières, appartient à différents maîtres[1].

Est-ce les anges qui ont inspiré aux hommes un si beau système? On n'en sait rien; mais on sait que ce sont les démons qui l'ont altére, vicié, qui continuent à l'altérer, à le vicier. Le premier de ces démons a été le luxe. Les croisés, au lieu de ne rapporter de l'Orient que de pieux souvenirs, une dévotion plus fervente, en ont rapporté le désir des jouissances, et de celles que l'on n'a qu'au prix de beaucoup d'argent. Pour s'en procurer, tous les anciens moyens leur ayant été insuffisants, ils ont imaginé de vendre l'affranchissement à leurs hommes, et ceux-ci n'ont acheté que l'affranchissement d'un bonheur forcé, que la liberté d'être malheureux : imprudence de part et d'autre. Du reste, on a beau dire, ces bourgeoisies, ces communes, comment qu'elles existent, seront une méchante modification de l'édifice féodal; à mon avis, cette innovation lui a porté la plus terrible atteinte. Ensuite sont venus les démons de l'ambition et de la discorde. Dès que les seigneurs n'ont plus voulu voir leur intérêt particulier dans l'intérêt général, dès que dans leurs divisions ils ont fait intervenir l'autorité royale, dès ce moment cette autorité n'a cessé de s'accroître, et, à certains égards, le roi s'est aujourd'hui rendu, de seigneur suzerain, seigneur immédiat de nos sujets[2]. Maintenant ne fait-il pas courir sa monnaie dans nos domaines[3]? Et, pour les nécessités de l'état, n'établit-il pas indistinctement les impôts et sur les seigneurs et sur leurs hommes[4]? Sous prétexte de cas royaux, ses officiers n'appellent-ils pas souvent mal à propos devant eux des gens qui ne devraient pas connaître la justice du roi[5]?

Quand un édifice manque par les pierres fondamentales, il ne tarde pas à s'écrouler; quand une ou plusieurs roues ont été brisées dans le travail d'une machine, elle ne tarde pas à se détruire. C'est le sort qui menace la féodalité. Des révolutions, des bouleversements approchent : jeune homme, voyez ces événements comme prochains, non pour en tirer votre profit particulier, mais pour les prévenir, mais pour les retarder, mais pour vous unir d'amitié, de cœur, d'esprit et de force, avec les hommes généreux qui formeront le parti de la résistance. C'est une chose inconcevable que cette démolition si rapide du fort château de la féoda-

lité, dont il y a si peu de temps les tours portaient leur tête presque aussi haut que celle du donjon qui tous les jours s'exhausse sur les ruines de ces mêmes tours. On m'entend, je veux être entendu.

Tout le mal vient, a ajouté le commandeur après quelques moments de silence, de ce que notre génération a entièrement oublié les lois élémentaires de notre constitution toute féodale ; aussi nos derniers rois les ont-ils transgressées tranquillement, ouvertement, à leur volonté et à leur plaisir. En voici quelques exemples :

La noblesse est obligée de suivre le roi à la guerre, mais ce n'est que dans le cas d'une guerre défensive [6]. Dans toutes leurs guerres les rois font maintenant marcher le ban et l'arrière-ban.

Il existe plusieurs cas très bien spécifiés où le vassal peut faire la guerre au suzerain [7], au roi. Aujourd'hui, dès qu'un seigneur prend les armes, le roi ne manque pas de le faire citer par son parlement, de le faire déclarer coupable de félonie et de haute trahison.

Plusieurs personnes étaient distinguées dans la personne du roi, le chef de l'état et le seigneur immédiat ou particulier. Comme seigneur immédiat le roi rendait hommage par procuration à son seigneur supérieur. Depuis Philippe le Bel les rois ne veulent plus rendre aucune espèce d'hommage; ils ont cru qu'à la place une indemnité en argent [8] suffisait, et les seigneurs se sont montrés assez dociles, assez avares, pour s'en contenter.

Le roi ne doit point avoir d'armée permanente. C'est un point sur lequel la prudence et la prévoyance de nos lois reviennent souvent. Aussi dans le royaume de Jérusalem, où la féodalité était si pure qu'on pouvait, pour ainsi dire, l'appeler la féodalité réformée, la féodalité constitutionnelle, la féodalité classique, le roi ne peut-il avoir plus de cent hommes d'armes sur pied, hormis qu'il n'y soit autorisé [9].

Point d'aides, si ce n'est dans les cas des besoins extraordinaires [10]. Depuis long-temps, vous le savez, nos rois n'ont plus des besoins ordinaires.

Défenses aux roturiers de posséder des fiefs. Il y a eu tant d'exceptions, tant d'infractions à cette loi, qu'on peut la regarder à peu près comme abrogée [11].

A l'extinction des héritiers du seigneur, le fief revient au suzerain. C'est cette loi qui n'est pas enfreinte et qui grossit tous les jours le domaine du roi [12].

La monarchie française est un grand fief masculin, d'où les femmes sont exclues. C'est encore cette loi, qui n'a pas non plus

été enfreinte. Si elle l'eût été, Édouard, et non Philippe de Valois, porterait la couronne de France.

Par ces mêmes lois ou coutumes féodales, les rois ne pouvaient être majeurs qu'à vingt-un ans [13]; aujourd'hui ils le sont à quatorze [14]. N'importe, la minorité serait assez longue si tous les bons Français savaient s'entendre. Voyez comme sous Louis le Hutin et sous Philippe le Long les nobles de certaines provinces s'entendirent et furent réintégrés dans leurs droits [15]; un seul instant leur suffit. Il en serait aujourd'hui de même; malheureusement il n'y a ni réunion d'efforts, ni ensemble, ni volonté générale, il n'y en aura jamais. Je le répète, c'est depuis long-temps l'égoïsme, l'avidité de l'argent, qui prédominent parmi les nobles : ils continuent à vendre la liberté à leurs serfs; bientôt ils leur vendront le droit de justice qu'ils ont sur eux, ensuite celui de leur succéder à défaut d'héritiers au cinquième degré, ensuite celui de leur faire garder les murailles du château, ensuite celui de les mener à la guerre, ensuite celui de les imposer, ensuite celui de la chasse, ensuite celui de la pêche, ensuite les autres droits [16], ensuite ils n'auront plus rien à vendre : il est possible qu'avant la fin du monde il ne reste aux nobles que ce dont ils n'auront pu se défaire, leurs généalogies et leurs girouettes.

Pendant que le commandeur avait parlé, il était venu insensiblement beaucoup de monde, et entre autres plusieurs hauts seigneurs à qui on donnait le titre de monsieur [17], et dont les grands souliers, terminés à la pointe en longues cornes de bouc ou de taureau [18], ne laissaient pas, je l'avoue, de m'en imposer. Tous, après avoir écouté en silence, ont applaudi à plusieurs reprises. Ailleurs et partout il en aurait été de même; cependant, entre vous et moi, mon frère, je trouve que, si les raisonnements du commandeur sont bons pour un gentilhomme, ils ne le sont pas pour un chrétien. Le gouvernement féodal, tel qu'il le veut, est dans certaines parties en contradiction avec les dogmes du christianisme; aussi, le christianisme n'a cessé de saper ces parties, qui heureusement tombent chaque jour en ruine. Entendez son code : tous les hommes sont fils du même père, tous les hommes sont frères, tous les hommes sont égaux; il n'y a parmi eux ni premier ni dernier.

Écrit au château de Montbason, le 5e jour de juillet.

ÉPITRE XXX. — LES CHEVALIERS ERRANTS.

Il faut que je vous raconte un fait assez plaisant qui s'est tout nouvellement passé ici. On ne voit aujourd'hui que bien rarement des chevaliers errants; on en voit cependant encore quelquefois. Il en est venu un qui a sonné du cor devant la grande porte du château; le trompette n'ayant pas répondu, comme il est prescrit en pareil cas, le chevalier a tourné bride et s'est éloigné. Les pages ont couru après lui, et, à force d'excuses sur l'impéritie du trompette, ils sont parvenus à le ramener. Pendant ce temps, les dames s'étaient parées, avaient déjà pris place sur leurs siéges, et en attendant faisaient de la tapisserie. La dame de Montbason était vêtue d'une robe rebrochée d'or, qui était dans la maison depuis plus d'un siècle [1]. La douairière, coiffée d'une aumusse, comme dans sa jeunesse [2], avait mis ses plus riches fourrures. Entre le chevalier, entre l'écuyer, l'un et l'autre tout couverts de plaques de laiton, faisant à peu près le même bruit que des mulets chargés d'ustensiles de cuivre mal agencés. Le chevalier, ayant ordonné à son écuyer de lui ôter le casque, nous a montré une tête moitié chauve, moitié garnie de cheveux blancs; son œil gauche était caché sous un morceau de drap vert de la couleur de ses habits [3]. Il avait fait vœu, a-t-il dit, de ne voir que du côté droit et de ne manger que du côté gauche jusque après l'accomplissement de son entreprise [4]. Les dames lui ont proposé de se rafraîchir. Pour toute réponse, il s'est jeté à leurs pieds, leur jurant à toutes, à la plus vieille comme à la plus jeune, un éternel amour, leur disant que, bien que ses armes fussent de la meilleure trempe, elles ne pouvaient le défendre contre leurs traits, qu'il en mourrait, qu'il se sentait mourir, que c'en était fait, et mille autres niaiseries pareilles. Comme il insistait, surtout vis-à-vis la jeune dame, dont à plusieurs reprises il baisait les mains, l'impatience m'a pris. Le commandeur s'en est aperçu. Bon! m'a-t-il dit, ces vieux fous ont leurs formes et leur style, ainsi que les tabellions. Soyez d'ailleurs tranquille, peut-être ne passera-t-il pas ici la journée. Effectivement, il est parti quelques heures après.

Tels sont les ridicules vestiges de cette ancienne chevalerie [5].

qui, aux temps passés, para l'humanité de tant de vertus et de gloire.

Écrit au château de Montbason, le 11e jour de juillet.

ÉPITRE XXXI. — LE FRÈRE GUILLAUME.

Ne m'aviez-vous pas demandé, il y a quelque temps, des nouvelles d'un de nos jeunes religieux de Tours, ancien homme d'armes, appelé Raoul de Champ-Feu, qui depuis peu a pris l'habit de Cordelier, sous le nom de frère Guillaume? Je puis vous en donner de récentes. Ce matin, comme nous commencions à dîner, la porte de la salle s'est ouverte et je n'ai pas été peu surpris de le voir entrer : il venait m'instruire de quelques affaires pressantes qui étaient survenues au couvent. On lui a aussitôt porté une écuelle, une cuiller, un couteau [1]; et, par égard pour moi, on l'a fait asseoir tout au haut de la table, à côté de madame la douairière, à la place du sire de Montbason, qui était absent. Mais certes il n'y a été ni gauche, ni décontenancé, et il a fort bien soutenu la conversation. Vers la fin du dîner le commandeur et lui se sont mis à parler de leurs guerres. Notre jeune frère par sa vivacité, le commandeur par sa gravité, figuraient assez bien le temps présent, le temps passé.

D'abord ils ont l'un et l'autre commencé par rire des gens de pied chargés de leur cotte de mailles, de leurs armes, de leurs bagages, surchargés de leur chapeau de fer [2]. — Selon eux, les pavoisiens [3], couverts de leur grand pavois triangulaire [4], ne pouvaient résister à la lance, encore moins à la hache des gens d'armes. — Les sergents ou servants [5] ne servaient que bien peu à la guerre. — Les arbalétriers, que le pape avait excommuniés à cause de leurs armes trop meurtrières [6], et qu'on avait cependant multipliés sans mesure [7], étaient des troupes peu loyales et peu françaises, qui, après avoir décoché leur flèche ou leur vireton, se cachaient ensuite derrière l'orbe immense de leur écu [8]. — Il ne faudrait pas d'arbalétriers, disait le commandeur. Il ne faudrait pas non plus d'archers, disait le frère Guillaume : tous les jours ils agrandissent leurs grands arcs [9], et plusieurs d'entre eux mouillent le fer de leurs flèches avec de la salive pour en rendre les blessures mortelles [10]. Pourquoi, ajoutait notre jeune frère, ne pas renvoyer par delà les monts cette nuée d'infanterie italienne [11]

qui ne fait que nous affamer et nous piller? Il voulait qu'on n'employât que nos communes, en les forçant de rester sous leurs bannières au delà du temps de leurs priviléges, qui sont, pour certaines villes, de ne servir qu'un mois, pour d'autres que quinze jours, pour quelques unes qu'un seul jour [12]. Le commandeur, au contraire, soutenait que, si absolument il fallait un peu d'infanterie, on en fît venir de l'étranger [13], ou qu'une partie de la noblesse descendît de cheval, comme aux siècles passés [14]. Que les communes, a-t-il dit, gardent les murailles des châteaux ou des villes [15]; qu'elles labourent, qu'elles forgent; que les nobles fassent la guerre; que chacun fasse son métier.

On est passé à la cavalerie. De bons hommes d'armes! disait d'un ton impérieux le commandeur, de bons hommes d'armes, divisés comme autrefois en grandes batailles [16]! Notre jeune frère n'était pas de cet avis et ne restait pas sans réponse. Il soutenait le système actuel des divisions de la gendarmerie par petites batailles, par petits bataillons, ou, pour parler comme aujourd'hui, par routes de soixante, quarante, trente, vingt-cinq hommes d'armes [17]. Le chevtaine [18], le routier commandant, peut alors, disait-il, bien plus facilement manier, faire agir sa bataille. Monseigneur, c'est l'opinion de Végèce, dont vous pouvez vous faire lire quelques pages, car on l'a traduit en français [19]. Vous entendrez l'éloge qu'il fait des corps légers et peu nombreux. Gardez-vous de revenir aux anciennes grandes divisions. Ensuite, disait-il encore, vous ne voulez pas de cavalerie légère; mais vos routes de chevaliers et d'écuyers [20] sont dans certains cas trop pesantes, trop lourdes. Je demeure du reste d'accord avec vous qu'il ne peut y avoir, à proprement parler, de cavalerie que d'hommes nobles [21], et que ces cavaliers bourgeois, ces cavaliers sergents, ces cavaliers arbalétriers [22], ne sont que de l'infanterie à cheval.

On a parlé de la solde. Aujourd'hui la cavalerie, a dit alors le commandeur, épuise la France. Le banneret a par jour vingt sous, le chevalier dix sous, l'écuyer six sous [23]. Il est vrai qu'ils doivent avoir des chevaux de trente, de quarante livres [24]. Les gens de pied, a-t-il ajouté, sont encore, proportion gardée, plus richement payés. Le pavoisien n'a pas moins de deux sous par jour; l'arbalétrier n'a pas honte d'en prendre trois [25]. Voilà comment on engloutit les sommes immenses des subsides, que nous entendons accorder pour un meilleur emploi. Monseigneur, lui a répondu notre jeune frère, je demeure d'accord que les troupes coûtent autant que vous le dites et peut-être davantage, mais aussi elles sont plus à la disposition du roi; aujourd'hui les

hommes d'armes viennent tous au premier signal. Nous ne serons plus à l'avenir obligés d'attendre plusieurs jours les seigneurs pour commencer la campagne, comme à la guerre de Flandre[26], et nous ne verrons plus, comme aux grandes manœuvres des plaines d'Antoni[27], les gens de guerre laisser les rangs vides, quitter l'oriflamme[28] pour se retirer chez eux.

Jamais nous ne serions d'accord là-dessus, lui a dit le commandeur; car l'armée féodale, l'armée levée, équipée, soldée, par grands fiefs, par fiefs, par arrière-fiefs[29], qui vient d'être, ou, si vous voulez, qui va être à jamais congédiée et remplacée par l'armée permanente, est vraiment l'armée française : à l'avenir vous n'aurez plus qu'une armée royale. Monseigneur, lui a dit alors notre jeune frère, ne trouvez-vous pas cependant absurde que dans les troupes du ban et arrière-ban, les seigneurs des bas-fiefs soient commandés de droit par les seigneurs des fiefs dominants, que les seigneurs des fiefs dominants le soient par les sénéchaux ou les baillis, que les sénéchaux ou les baillis le soient par les maréchaux, que les maréchaux le soient par le connétable[30]? Non, lui a répondu le commandeur, je le trouve bien; il y a plus, je voudrais que tous les hauts, les plus hauts grades de l'armée fussent transmis de père en fils[31], comme ils le sont dans certaines provinces[32]. Je voudrais encore que les postes des combattants, les postes les plus périlleux fussent héréditaires, comme dans certains grands fiefs[33]; alors l'armée serait féodalement et fortement constituée. Vous me direz que le fils d'un habile général peut ne pas hériter des talents de son père; que vous importe? avec de bons cavaliers, de bons chevaux, de bonnes épées, de bonnes lances, les dispositions que fera le général seront toujours bonnes. La guerre a changé de moyen; dans nos temps modernes, il ne s'agit guère que de frapper fort.

Le commandeur était très animé; notre jeune frère a eu la prudence de ne pas insister plus long-temps, et s'est mis à dire : Monseigneur, quels beaux droits que ceux du connétable! C'est lui qui donne le cri de la nuit[34], le mot du guet, le mot de ralliement. Il a un pouvoir absolu sur tous les gens à cheval, sur tous les gens à pied; il est le roi de l'armée; et ce qui me plairait encore plus, il n'a à commander que des hommes tenus aujourd'hui sous la discipline la plus sévère. Les gens d'armes sont astreints à de fréquentes revues; toutes les pièces de leur armure sont soigneusement inspectées; tous leurs chevaux sont signalés, tous sont marqués du même fer[35]; et ils sont obligés de jurer que durant la campagne ils serviront ainsi armés et ainsi mon-

tés[36]; ils sont obligés de jurer encore qu'ils ne demanderont, ne prendront rien sous prétexte de leur rançon ni sous aucun prétexte[37], et si lorsqu'ils ont été payés ils ne partent pas, ils perdent le cheval et le harnais[38]. Ni les soudoyers, ni les gens d'armes ne peuvent loger dans le même lieu que durant un terme très court. Les soudoyers commettent-ils des excès? permission de leur résister à main armée. S'enfuient-ils dans la campagne? ordre de sonner les cloches, de s'assembler, de leur courir sus[39]. C'est vrai! c'est vrai! disait à chaque moment le commandeur.

Les voilà qui finissent par s'exalter l'un l'autre sur le vrai bonheur de ce monde, le bonheur que se sont réservé les nobles, les seigneurs, les puissants de la terre, celui de porter les grands coups de lance, de faire de grandes blessures; sur la vie des gens de guerre : ils citent à l'envi les chevaliers, les barons, les princes qui, privés d'un bras, d'une jambe, d'un œil et même quelquefois des deux, vont ou se font porter au milieu du choc des hommes, des armes et des chevaux, au milieu de la plus forte mêlée[40]. Enfin le commandeur courbé sous le poids de l'âge, notre jeune frère, la tête encapuchonnée, se croient au champ de bataille, sonnent la trompette, battent le tambour, imitent les marches de la musique militaire[41], frappent à droite, à gauche, crient, poussent les ennemis. Leur conversation s'est prolongée plusieurs heures; j'ai jugé à propos de ne pas l'interrompre. Je n'ai pas voulu attrister mon jeune compagnon, d'ailleurs excellent religieux, plein de droiture, de candeur, de franchise, sincèrement pieux, sincèrement détaché du monde. Mais mon frère, qui n'a pas quelquefois des distractions? Qui à tous les instants conserve l'esprit de son état? Qui n'est pas quelquefois dominé par les anciennes illusions? Mon frère, où est l'homme parfait, qui l'est toujours, qui ne cesse jamais de l'être?

Écrit au château de Montbason, le 22e jour de juillet.

ÉPITRE XXXII. — LES FORTERESSES.

Le jeune frère Guillaume voulait partir avant-hier, le commandeur l'a retenu; il voulait partir hier, le commandeur l'a retenu encore; enfin il a pu partir aujourd'hui. Je croyais ne vous écrire qu'une lettre, je vous en écris deux : notre frère les portera à Tours, d'où on vous les adressera par la première voie.

Le commandeur a retenu le frère Guillaume pour lui montrer les châteaux du sire de Montbason, qui environnent le grand château, qui le flanquent ou plutôt qui en forment les dehors éloignés. Je les ai accompagnés pour me promener et pour les écouter.

Nous avons successivement visité quatre châteaux : Monts, Couzières, Veigné et Sorigny. A Monts nous sommes entrés par les palis [1] et nous sommes sortis par les souterrains, qui avaient une issue éloignée, à une grande distance dans la campagne [2]. Monseigneur, a dit au commandeur notre jeune frère, en regardant le château de Monts, il me vient une pensée. Je trouve que les villes sont fortifiées en grand comme les châteaux, et que les châteaux sont fortifiés en petit comme les villes. Les palis, les enceintes de haies qui environnent les châteaux [3] représentent les fortes palissades, les ouvrages de gazon qui bordent les fossés des villes [4]. Les eschaugaites [5], les chafels [6] des châteaux représentent les fortins ou petits forts que les villes élèvent au loin dans la campagne pour le guet ou pour les rondes extérieures [7]. Les châteaux ont, comme les villes, une ou plusieurs enceintes de murailles; comme les villes ils ont des fossés et des arrière-fossés [8]; ils ont aussi leurs portes, leurs herses, leurs ponts-levis, et au delà leurs barrières maçonnées ou grillées [9]. Ils ont de même leurs murs bordés de créneaux pour tirer par les vides, pour se mettre à couvert par les pleins; des mâchecoulis pour jeter des pierres sur les assaillants; des meurtrières pour voir ou pour tirer dans la campagne; de fausses portes, des poternes pour sortir à l'improviste par les fossés; enfin ils ont un donjon bâti en retraite, étage par étage, que les assiégeants sont obligés de prendre étage par étage, et qui représente parfaitement le château fort des villes [10].

De Monts nous avons été à Sorigny. Nous avons vu une salle toute remplie de femmes occupées à empenner des viretons, des carreaux d'arbalète, à préparer des traits, des lances, des flèches à feu [11]. Dans d'autres salles, d'autres ouvriers polissaient des piques dentées, des fauchons, des haches d'armes, des marteaux d'armes, des massues, des maillets, des boulons, des épées de toutes les longueurs, des lances de frêne, de pin ou de tremble, à banderole, à poignée [12]; des arbalètes de bois ou de corne, qu'on tend avec un seul pied ou avec les deux pieds [13]; des casques à visière, à mentonnière, des hausse-cols, des épaulières, des brassarts, des gantelets, des cuirasses ou corselets, des cuissarts, des genouillères, des grèves ou jambières, des chaussures ou soulers; des boucliers, des écus, des targes, des

pavois, des rondelles, enfin toute sorte d'armes, d'armures de fer, de cuivre, de corne ou de cuir[14]. J'ai eu l'envie de soulever une des cuirasses, elle pesait au moins vingt livres[15]. Mes frères, a dit le commandeur, vous nous trouvez dans le moment de la réparation générale des armes de toutes nos garnisons. Le frère Guillaume a tout examiné, tout manié, tout approuvé.

Oh! que de coups vont porter ou recevoir ces armes! me suis-je écrié; ce qui m'épouvanterait le plus dans les batailles, ce n'est pas la crainte d'être tué, ce seraient les cris et les plaintes des mourants. Notre jeune frère, voyant que le commandeur ne répondait pas, m'a dit, en prenant pour l'instant un léger ton de supériorité ou de science : On ne les entend pas, on ne peut même les entendre. Dès que deux armées se joignent, ce sont deux grandes murailles d'airain qui se choquent; aussitôt les coups de lance, d'épée, de hache, de marteau d'armes, tombent dru comme grêle sur les casques et les cuirasses; vous diriez alors de plusieurs milliers d'ouvriers en fer ou en cuivre, transportés dans une plaine. Ajoutez le cri d'armes général, les cris d'armes de chaque bannière[16], vous aurez l'idée du bruit d'une bataille[17].

Nous sommes montés sur les hauteurs de Couzières, situées au centre de la Touraine. La vue en est très étendue et très agréable. Du temps que j'admirais les diverses ramifications de montagnes couvertes de genêts ou de bruyères, qui formaient comme de hautes chaînes fleuries entre les diverses parties de cette province, ou plutôt entre les divers compartiments de ce délicieux jardin de la France, le commandeur et notre jeune frère se montraient du doigt les villes et les châteaux. Voyez, disait le commandeur, ce que seraient les villes sans ces remparts, ces forteresses, ces tours, ces beffrois, qui exhaussent si élégamment leur large masse, et leur donnent un air si redoutable, si militaire. Voyez ce que seraient les campagnes sans ces châteaux, ces donjons qui les couronnent et leur donnent un air si noble, si varié. Monseigneur, lui a dit alors notre jeune frère, je n'aurais pas cru cette province aussi bien fortifiée. Toutes les provinces de France le sont aujourd'hui également, lui a répondu le commandeur; autrefois les villes seules avaient des murailles; les bourgs ont ensuite voulu en avoir; c'est maintenant le tour des villages[18]. Les hommes, de leur côté, se sont aussi pour ainsi dire fortifiés; ils ont couvert de cuirasses épaisses leurs habits matelassés, ont placé leur tête sous un dôme d'acier, dont ils ont grillé les ouvertures des yeux et de la bouche, et sont ensuite montés sur de forts chevaux, bardés de larges lames de fer, rendus par ce moyen presque aussi invulnérables que leur mat-

tre, et, pour comble de raffinement, ils ont attaché au milieu de leur bouclier, au milieu du chanfrein de leur cheval, une corne de fer, ce qui rend les armes défensives en même temps offensives [19].

Quels progrès pourra maintenant faire l'ennemi dans une province? qu'il sera difficile de tuer les hommes! et les hommes tués, qu'il sera difficile d'avancer dans le pays! A chaque lieue, à chaque pas, on sera arrêté par les innombrables forteresses qui maintenant hérissent la terre. Aujourd'hui les armées ne sont ordinairement que de quinze à vingt mille combattants [20], tandis que nous avons plus de huit cent mille hommes de garnison en France [21]. Je vois les grandes conquêtes finies, les limites des états sont à peu près fixées. Que si vous me parlez des conquêtes des Anglais, je vous répondrai que, dans leurs invasions, ils ont plutôt parcouru qu'ils n'ont conquis la France. Pour prendre une ville de grandeur et de force ordinaire, Édouard III a été obligé de construire tout autour une autre ville [22], et il a fallu laisser faire au moyen lent, mais sûr, de la faim, ce que celui de la force d'une grande armée victorieuse n'a pu faire. Le plus brave des connétables de France, Bertrand Du Guesclin, a expiré, en Gévaudan, aux pieds des murailles d'un simple château, entouré de l'armée qu'il commandait [23].

Vous me parlerez peut-être aussi des effets terribles de la poudre; je me souviens que lorsque l'usage s'en introduisit, on disait qu'elle allait tout renverser, tout raser, que c'en était fait de nous; cependant nos châteaux sont encore bien hauts. J'ajouterai même que cette mode de l'artillerie à poudre peut passer : depuis que je vis, il y a bien eu d'autres variations dans l'art de la guerre, d'abord en grande vogue, ensuite en plus grande vogue, ensuite tout-à-fait oubliées.

Le frère Guillaume écoutait, la tête baissée et d'un air tout persuadé; nous sommes rentrés au château.

Le soir, quand nous avons été seuls, j'ai dit à mon compagnon : Mon cher Guillaume, vous êtes très jeune, le commandeur est très vieux; défendez-vous de ses préventions. La découverte de notre frère Roger Bacon a déjà changé en partie l'art de la guerre; elle le changera entièrement : elle changera le sort du monde. Vous savez mieux que moi qu'on fait tous les jours moins de balistes, de dondaines, de chat-chatels, de ribaudequins, de truyes [24], et qu'au contraire on fait de plus en plus des basilics, des couleuvrines, des serpentines [25], enfin de tous ces instruments fulminants appelés canons [26]; qu'on en fait de cinquante, soixante pieds de long [27], et de quatre, cinq cents livres de balles [28]. Je vous dirai même qu'au jour présent on espère pouvoir en faire

de quatre-vingts ou cents pieds de long, et de douze ou quinze cents livres de balles. Ces énormes engins balaieront devant eux les batailles de gens d'armes, comme le vent balaie la poussière; ils démoliront en quelques instants les châteaux, les forts et les forteresses. La guerre ne se fera plus qu'entre les grosses villes, qu'entre les gros canons. Vous savez que l'art de fortifier les places et de manœuvrer ou diriger les pièces d'artillerie exige la science de l'arithmétique et de la géométrie. Comme la science ne peut être du côté de la noblesse, la force passera du côté de la bourgeoisie. Frère Guillaume, quand on est clerc, moine, Cordelier, philosophe, il faut voir les grands changements, les grandes révolutions; il faut les voir de haut et de loin.

Écrit au château de Montbason, le 25e jour de juillet.

ÉPITRE XXXIII. — LES TRENTE-SIX ROBES.

Le frère Guillaume, comme je vous l'ait écrit, partit hier. J'allai l'accompagner jusqu'à la rivière. L'aumônier vint amicalement se mettre entre nous deux. Mes frères, nous dit-il, vous aimez quelquefois à parler de la guerre: voulez-vous savoir comment se fait la poudre? Le frère Guillaume répondit d'un air un peu dédaigneux qu'au jour actuel il n'en avait plus besoin. Frère Guillaume, lui dis-je tout surpris, toujours il faut vouloir savoir ce qu'on ne sait pas. L'aumônier reprit alors : On fait la poudre avec du salpêtre, du soufre et du vinaigre [1]; il n'y a pas d'autre diablerie, je puis vous l'assurer, car je suis fils d'artilleur, par conséquent fils de fabricant [2], et j'en ai fabriqué beaucoup chez mon père, jusqu'à ce qu'un beau jour que je chantais à pleine tête, la mixtion, s'enflammant dans l'auge où je la pilais, me brûla les cheveux et les habits. Une profonde citerne était là tout proche : on n'eut rien de plus pressé que de m'y jeter, et après avoir manqué de périr par le feu, je manquai presque en même temps de périr par l'eau. Mais je n'étais pas au bout. Ecoutez le reste de mon histoire, que bien sûrement vous ne trouverez pas dans les grandes chroniques de France [3].

Mon père gagnait trois sous par jour [4]. Il aurait voulu me laisser son état; mais, voyant que j'étais découragé, il me fit passer dans l'atelier des engins, où je travaillai, comme ingénieur [5], à fondre où à cercler les canons [6]. Je travaillai aussi aux affûts, soit

en fer, soit en bois, soit couverts, soit découverts, aux affûts à roues, sans roues, aux affûts à poteaux pour élever la bouche du canon, aux affûts à madriers entaillés, pour en empêcher le recul [7]. Toutefois ce métier ne me plut guère, car parmi les artisans je n'en connais pas de plus difficiles à vivre que les ingénieurs; et un soir que j'avais reçu une trop vive réprimande, je me promis de ne pas attendre plus tard que le lendemain pour chercher fortune ailleurs; mais dans la nuit je me demandai où j'irais manger, boire, coucher : la raison fit taire le dépit.

J'avais une sœur aussi belle et aussi bonne qu'on peut l'imaginer. Le chef de l'entreprise des tentes conçut de l'inclination pour elle; ma sœur, avant de vouloir entendre à aucune proposition, exigea qu'il me donnât de l'emploi. Je fus dessinateur. Vous ne sauriez croire combien je fis de modèles de tentes blanches, grises, jaunes, rouges, bleues, de toutes les couleurs; de tentes de toutes les formes, les unes carrées avec des toitures à quatre eaux, les autres rondes, terminées en flèche ou en pavillon [8]. Suivant l'usage, j'écrivais sur celles des chefs leurs noms, et sur les autres les noms des saints [9]. L'entrepreneur était fort content et ne cessait de me le dire; j'attendais d'un jour à l'autre qu'il me payât, lorsque tout à coup il disparut, emportant dans sa bourse l'argent du roi, le mien, et, j'aurais parié, celui de bien d'autres.

Un munitionnaire ou entrepreneur de victuailles chargea quelqu'un de parler à ma sœur, qui exigea de même avant tout que je fusse placé. Je le fus. Me voilà, comme on dit, jusqu'au cou dans les vivres; ma sœur accueillait fort bien son amant; mais elle n'en demeura pas moins à marier. Cet entrepreneur prit le chemin de l'autre, et ce ne fut pas entièrement sa faute. Il avait, comme de raison, fait entrer dans ses calculs d'approvisionnement les subsistances que par le pillage ou autres voies se procurent les gens de guerre [10]. Malheureusement pour lui, un jour qu'on s'attendait à une bataille, toute l'armée s'était confessée, comme c'est l'usage [11], et avait depuis vécu dans la plus stricte discipline; l'entrepreneur de victuailles fut obligé de tout fournir en nature, de tout acheter, et les marchands suivant les camps [12] lui firent payer au taux fixé à l'auditoire des cours de justice les denrées qui lui manquaient [13]. Il fut ruiné.

Bientôt après j'eus une commission d'officier des charrois, car ma sœur avait imposé la condition ordinaire au chef, qui était devenu son amant. Je transportais tantôt des viretons, des arcs, des flèches, des poudres [14]; tantôt, et suivant les jours, de la viande, du lard, de la morue, des harengs [15]. Mon chef n'était ni jeune ni beau; il fut jaloux : je fus destitué.

Je ne restai pas long-temps sans place. Ma sœur ne pouvait tarder à avoir un autre amant : celui qu'elle eut me fit garde-magasin ; mais une belle nuit que je dormais profondément, les rats se mettent à ronger les paquets des cordes des arcs, en même temps que la pluie tombait à seaux sur les cordes des arbalètes que j'avais exposées à l'air. Si l'ennemi eût alors paru, une partie de nos gens se trouvaient hors de défense. Je fus averti le lendemain qu'on me cherchait et qu'on avait donné l'ordre de me prendre partout, excepté dans les lieux saints [16]. Monseigneur le connétable voulait, me dit-on, que je fusse pendu : Ce seraient plutôt les rats et la pluie qu'il devrait faire pendre, répondis-je en m'enfuyant. Je n'allai cependant pas loin ; mais je changeai de nom.

Le capitaine d'un château fort [17], le meilleur homme que j'aie connu, me fit portier de la seconde porte, ensuite de la première. J'avais huit deniers par jour ; j'en eus douze [18]. Le capitaine aimait à sortir, à aller se divertir : je ne l'aimais pas moins. Il s'en rapportait à moi pour la garde du château ; je m'en raportais au portier de la seconde porte, qui, ayant les mêmes goûts que nous, mettait sans autre façon les clefs sous le bras et prenait aussi ses vacances. Un jour, le gouverneur de la province vint à passer et ne trouvant personne cassa tous les absents.

Je me fis pionnier. Je gagnai par jour jusqu'à trois sous [19], et certes, à mon avis, je les gagnai bien : quel travail si continuel, si dur ? Enfin, un matin que je n'en pouvais plus, ma jeune sœur parut comme une belle étoile qui annonce la fin de la nuit ou de la tempête. Elle avait épousé le clerc du signet [20] du connétable ; j'étais libre : ce n'est pas tout, on me nommait clerc du maître des œuvres du roi [21], de l'inspecteur des travaux et bâtiments militaires. Je puis vous dire en toute vérité que dans aucun temps de ma vie je n'ai jamais été autant gracieusé, et le maître des œuvres l'était bien davantage. La pierre était-elle mauvaise ? les femmes, les filles des entrepreneurs venaient aussitôt nous faire de belles révérences ; le sable, la chaux, le plâtre, le caillou brisé [22] étaient-ils plus mauvais que la pierre ? plus belles révérences. Mais j'exhortais le maître des œuvres à la sévérité : La toise de maçonnerie est payée trois livres [23], lui disais-je, la France doit avoir, à ce prix, de bonnes courtines et de bonnes tours. A cause des ponts dormants, des ponts moitié dormants, moitié mobiles [24], et des nombreuses échaugaites, des nombreuses bretêches rangées sur la plate-forme des murs [25], les ouvrages de la charpenterie et de la serrurerie étaient immenses [26]. Aussi les charpentières et les serrurières ne négligeaient rien pour nous gagner ;

mais j'étais et je forçais le maître des œuvres à être inabordable; et je puis dire que partout où je me suis trouvé la France a été bien fortifiée pour son argent.

Ma sœur accoucha d'un garçon; mon beau-frère m'envoya pour dragées de baptême des lettres de lieutenant aux revues. Il n'y en avait que vingt-deux en tout : un pour les gens du connétable, un pour les gens du grand-maître des arbalêtriers, et les vingt autres pour le reste des troupes [27]. Cette place était belle, comme vous voyez; elle l'était surtout en ce qu'elle me donnait l'occasion de prévenir ou de corriger bien des abus. Dès les premières revues de gendarmerie je me fis connaître. J'aperçus dans les rangs des gens que l'ordonnance appelle «de petit état [28] », qui n'avaient d'armoiries que de l'invention de leur brodeur. Allez servir dans l'infanterie, leur disais-je, vous n'êtes pas nobles; à pied! à pied [29]! Ils me répondaient qu'ils étaient fils de bons bourgeois, de riches marchands, de receveurs, de médecins, d'avocats, de présidents, qu'ils étaient neveux de chanoines, d'archidiacres, d'évêques. À pied! à pied! leur disais-je encore plus haut, et je les rayais de dessus le rôle. Les capitaines qui les avaient admis s'irritaient contre moi. Ils s'irritaient encore plus lorsque je ne voulais ordonner le paiement de la solde que par chambrées, et non par compagnies [30], afin que l'argent des gens d'armes ne passât point par leurs mains ou par leurs poches. Les gens d'armes eux-mêmes ne s'irritaient pas moins lorsque je réformais leurs armes, leurs habits [31]. J'aime les beaux chevaux, je m'y connais; pensez que de roussins, que de destriers je faisais sortir du camp. J'ose croire que la France eût été invincible si les autres lieutenants aux revues eussent été animés des mêmes intentions, ou si j'eusse été plus long-temps maintenu; mais je m'étais fait trop d'ennemis, et dès que mon beau-frère eut perdu le signet du connétable je fus sans place.

Dans mes beaux jours j'avais rendu un petit service au trésorier général des guerres; il s'en souvint et me reçut dans ses bureaux. C'était un homme simple, vêtu suivant son état, comme nous, d'une robe ronde fendue par devant; seulement, au lieu de nos manches étroites il avait, ainsi qu'il lui appartenait, la manche large [32]. Il était d'ailleurs fort doux, surtout point fier, quoique de son temps les trois offices de trésorier eussent été réduits à un [33], et que des monceaux d'or et d'argent fussent dans les coffres dont il avait seul la clé : Frère Jéhan, continua l'aumônier, en s'adressant à moi, puisque vous dites que toujours on doit vouloir savoir ce qu'on ne sait pas, vous saurez que les dépenses générales de la guerre se portent, années communes, à quatre

cent mille francs[34], qu'on prend cette énorme somme sur certains impôts dont il n'est pas permis d'intervertir la destination spéciale[35]. Vous saurez aussi que, bien que les receveurs des provinces aient souvent dans leurs magasins du blé, du vin[36], ils ne peuvent, sous peine de radiation à la chambre des comptes[37], payer en denrées aucune espèce de dépense. Il y aurait aussi, frère Jéhan, beaucoup d'autres choses à vous apprendre sur les receveurs des aides de guerre[38] et sur les divers financiers militaires; mais ce serait bien long. Vous me croirez facilement, ajouta-t-il, si je vous dis que j'étais fort occupé, ainsi que les autres commis. Continuellement nous étions les uns à chevaucher, à transporter, à faire transporter l'argent des différentes recettes des provinces; les autres à aller payer aux champs et aux garnisons[39]. Souvent les grands seigneurs, les capitaines, les nobles, ne voulaient pas entendre parler d'affaires, et, pour s'épargner la peine de voir écrire ou d'entendre lire le compte et la quittance des sommes qu'ils recevaient, ils nous donnaient sur parchemin leur seing ou leur signet, avec leur sceau en blanc[40], et permis à nous d'écrire au dessus ce que nous voudrions. Toutefois ils n'avaient guère à craindre; on ne se joue guère avec les gens qui ont l'épée au côté. Il va sans dire que j'étais bien, que rien ne me manquait, mais la fortune vint encore m'ôter mon état. Depuis quelque temps le trésorier général était devenu sombre; même les mallettes de cuir, les bouteilles pleines d'écus[41], qu'on lui apportait de tout côté, ne le réjouissaient plus. Le soir, à table, il lui semblait être toujours entre des cierges; la nuit il entendait toujours des cloches. Une nuit enfin, la peur acheva douloureusement de le tuer. Et, comme il ne cessait de dire : J'approche de mon terme, je suis près de mon terme, il ne me reste que peu de jours à vivre, le peuple, le voyant si riche, crut qu'il avait fait un pacte avec le Diable, qui était venu lui tordre le cou au temps fixé. On eut beaucoup de peine à défendre du pillage sa maison et ses meubles; nous-mêmes, qui étions accusés d'être ses complices, nous fûmes à plusieurs reprises sur le point d'être mis en pièces.

J'ignore ce que devinrent mes camarades; quant à moi, dégoûté de l'administration militaire, et même du monde, j'entrai dans un collége, je pris la tonsure et bientôt après les ordres. Je fus habitué, vicaire, aumônier d'hôpital, aumônier de confrérie, et toujours si pauvre que j'étais plutôt dans le cas de recevoir que de faire l'aumône; heureusement je suis venu ici. Frères, vous le voyez, en ma vie j'ai essayé au moins trente-six robes, et, de toutes, celle où je me suis trouvé le mieux est celle que je porte.

Écrit au château de Montbason, le 26e jour de juillet.

ÉPITRE XXXIV. — LES ÉCONOMIES D'ÉTAT.

Je lis quelquefois vos lettres au commandeur; je lui fais toujours plaisir. Vous vous plaignez des prodigalités des gens de cour; il trouve que vous avez raison; mais ce n'est pas, comme vous le croyez, qu'on manque de règlements. Le commandeur m'a dit qu'il en existait un grand nombre et de très sévères sur les dépenses en argent ou en denrées, sur les livrées du pain, du vin, des habits, sur toutes sortes de livrées; il m'a cité entre autres celui qui regarde le chancelier de France. Un des articles porte qu'on doit lui fournir toute la cire nécessaire à son éclairage; mais, ajoute l'article, « le lendemain le chancelier en rendra les tronchons[1] ». C'est trop minutieux, et il me paraît bien difficile, mon cher frère André, que le chancelier, quel qu'il soit, n'ait à la fin de l'année sur la conscience quelques bouts de chandelle.

Écrit au château de Montbason, le 8e jour d'août.

ÉPITRE XXXV. — LA VICTOIRE DE ROSBEC.

Jeudi dernier, à l'heure où l'on chantait ici la grand'messe, les Français et les Flamands s'assommaient aux champs de Rosbec. La victoire n'a été que peu de temps indécise : les ennemis ont laissé neuf mille des leurs sur la place; nous n'avons perdu qu'un petit nombre de gens d'armes[1]. Un jeune cousin de la dame de Montbason en apprenant cette nouvelle a témoigné sa joie d'une manière si vive, que le commandeur en a pris de l'humeur et lui a dit : Taisez-vous, jeune homme! où est feu votre père? je voudrais qu'il vous entendît. Sachez que sous un roi victorieux nul n'est maître chez lui. Le curé a voulu prendre le parti du jeune homme, en disant qu'il fallait toujours se réjouir des victoires de notre roi : le vieux renard est sorti en haussant les épaules.

Écrit au château de Montbason, le 27e jour d'août.

Épitre XXXVI. — LES CHEVALIERS DE L'ÉTOILE.

Je vais quelquefois me promener à la futaie du château ; j'y ai rencontré aujourd'hui le commandeur, dont la santé était parfaite. Il avait un air de gaîté qui le rendait en ce moment très abordable. J'ai été vers lui et il m'a paru en être bien aise. A peine avons-nous eu fait quelques pas qu'il m'a dit : Frère Jéhan, l'autre jour vous me demandâtes en nombreuse compagnie pourquoi je passais rarement le samedi à Montbason ; je fis semblant de ne pas vous entendre ; maintenant que nous sommes seuls, je vais vous répondre. Vous saurez que je ne déteste rien tant que les chevaliers de l'Étoile ; je les déteste encore plus le samedi, jour où leurs statuts les obligent de paraître en grand costume, en manteau rouge avec leur étoile d'or[1]. Ce jour-là, quand nous en avons quelqu'un au château, je fuis à toutes jambes. Prévenant ensuite la question que j'allais lui faire, et qui déjà était sur mes lèvres, il a ajouté : L'ancienne chevalerie est une espèce de confrérie militaire qui se propage de brave en brave par le simple attouchement de l'épée, une espèce de caractère auguste, de dignité nationale qui se confère le plus souvent après qu'on s'est illustré ou avant qu'on s'illustre, qui se confère après ou avant les batailles[2]. Elle est la vie et l'âme de nos armées : la chevalerie de l'Étoile, cette nouvelle chevalerie à la mode, la tuera ; ce n'est pas qu'elle ait une meilleure épée, elle a de plus beaux habits, des habits de cour.

Écrit au château de Montbason, le 12e jour de septembre.

Épitre XXXVII. — LES TOURNOIS.

Enfin j'ai quitté Montbason; j'y ai fait, comme vous voyez, un bien long séjour ; il n'est pas de moyen ni de prétexte qu'on n'ait employé pour m'y retenir plus long-temps; mais au commencement de la semaine dernière on y publia un pardon d'armes[1] ou tournoi pour lequel on fit de grands préparatifs. Vous savez que tout le

monde, sans exception, se montre à ces magnifiques lices; au milieu de toutes ces jeunes et brillantes dames, parées de leurs ceintures d'or, de leurs pierreries, de leurs écharpes, de leurs plumes, mon capuchon gris aurait fort mal figuré; je m'en suis enfui à notre couvent. Du reste je ne crois pas avoir beaucoup perdu; j'ai entendu à Montbason si souvent parler de tournois, surtout à cette occasion, que c'est tout comme si j'en avais vu. On construit en charpente de grandes lices entourées de galeries; on les revêt de tapisseries ou de menuiseries peintes et armoiriées [2]. De jeunes gentilshommes accourent de tout côté; ils sont montés sur de bons chevaux drapés, houssés, caparaçonnés, empanachés; ils sont couverts d'excellentes armes défensives. Ils ont des armes offensives courtoises, c'est-à-dire émoussées. Ils entrent au son des trompettes par les deux extrémités de l'enceinte et s'escriment les uns contre les autres aussi sérieusement qu'au champ de bataille. Celui qui se tient le mieux à cheval, qui soutient le mieux les chocs, qui porte, qui pare le mieux les coups, est proclamé vainqueur, non par des guerriers blanchis dans les combats, mais par les jeunes dames assises tout autour [3]; or, comme il faut que ces jeunes dames pour se trouver au tournoi y viennent, et que, lorsqu'elles y sont venues, il faut qu'elles s'en reviennent, il arrive que dans ces voyages, souvent entrepris avant l'aube du jour ou après le coucher du soleil, le Diable fait une belle moisson [4]. Vous et moi le savons à ne pouvoir en douter. J'en ai dit un mot au sire de Montbason, un autre petit mot à la dame. Quand ils sont dits à propos, quand ils pénètrent bien avant dans l'oreille, les petits mots gouvernent le monde.

Écrit à Tours, le 21e jour de septembre.

ÉPITRE XXXVIII. — LES SIGNES.

Dieu a donné à l'homme la faculté de parler; autant vaut dire Dieu a voulu que l'homme parlât. Mais l'homme a-t-il parlé d'abord aux yeux de son semblable, avant de parler à ses oreilles? Je le crois; je crois que le langage des signes a précédé le langage verbal; encore aujourd'hui, dans les violentes agitations de l'âme, il le précède, ensuite l'accompagne et souvent le rend plus énergique. Vous me trouvez, frère André, tout prévenu pour le langage des signes; mais je ne pense pas comme vous qu'on puisse dans nos grandes maisons le substituer au langage de la parole; ce

n'est pas qu'il n'y ait des autorités en faveur de votre opinion. Il existe des règles monastiques où sont décrits les divers signes à faire. Ainsi, à l'église, au lieu de demander un livre, le frère se contente d'étendre la main gauche et d'agiter au dessus deux doigts de la droite, comme s'il feuilletait; au lieu de demander l'encensoir, il fait un signe du bras et du poignet, comme quelqu'un qui encense; au lieu de donner l'ordre d'éteindre les chandelles, il lève un doigt et souffle sur le bout; au réfectoire, au lieu de demander du pain, il porte son poing à la bouche et remue ses dents comme s'il mangeait; au lieu de demander à boire, il plie la main droite en forme de verre et l'approche de la bouche; pour demander du lait il met le petit doigt entre les lèvres et le suce; pour demander de la volaille, il fixe les pouces sur les tempes, et, agitant en même temps les autres doigts, il imite le mouvement des ailes; il imite de même avec la main droite le mouvement de la queue des poissons pour demander du poisson; et, pour en demander une espèce particulière, l'anguille par exemple, il étend ses bras, contracte ses mains et les serre comme s'il tenait une anguille[1]. Il y a d'autres signes pour les salles des études, pour les dortoirs; mais d'abord il me semble qu'à l'église ces signes ont quelque chose de puéril. La belle langue latine, qu'on la chante ou qu'on la parle, me paraît plus digne des temples. *Flectamus genua*, dit, en chantant sur le ton et sur le rhythme de la psalmodie, un des frères; *levate*, répond en chantant de même le supérieur; toutefois, je conviens que dans ce cas en frappant sur le psautier on peut absolument remplacer le langage verbal par les signes, mais dans d'autres on ne le peut pas. Je me souviens qu'à Rouen, aux funérailles de l'archevêque, le chapitre étant obligé, suivant l'usage, de représenter son corps à l'abbaye de Saint-Ouen, les chanoines qui l'apportaient dirent d'une voix grave, en le représentant : *Ecce!* à quoi les moines de l'abbaye répondirent d'une voix également grave : *Est hic?* Oh! que dans cette occasion ou dans plusieurs autres le langage des signes aurait été moins en harmonie, moins solennel! Il y a plus : c'est qu'au réfectoire, aux salles d'étude, ce langage me paraît dangereux en ce que la multiplicité des questions et des réponses le rend ambigu, et qu'alors cette ambiguïté prête à des jeux, à des plaisanteries. Il faut craindre de jeter des étincelles au milieu du jeune âge, où souvent elles allument des feux que nous avons tant de peine à éteindre. Croyez-m'en, frère André, renoncez à votre projet; si les frères de Toulouse vous paraissent trop verbeux, forcez-les à parler latin, et si cela ne suffit pas, forcez-les à parler français[2].

Écrit à Tours le 12e jour d'octobre.

Épitre XXXIX. — LES PAROLES IMPRUDENTES.

Vous connaissez le neveu du frère Mathias, ce jeune capitaine de brigands [1], si sage, si modeste; eh bien! il est mort : il a été tué. Il se trouvait dans une partie de plaisir; une légère dispute s'élève où il est provoqué par les injures les plus offensantes. N'étant plus alors le maître de lui, il s'emporta jusqu'à dire à un de ses camarades, fils d'un des plus grands seigneurs de la province et déjà valet [2] : Allons, tu nous charmes, tu nous enchantes [3]. Ces paroles lui sont à peine échappées, qu'il est frappé d'un coup de bâton qui lui traverse la poitrine de part en part [4] : il tombe mort. Toute la ville a regretté ce jeune homme, fils unique d'un riche financier qui est sur le point de devenir général [5].

Écrit à Tours, le 6e jour de novembre.

Épitre XL. — LE DESSERT DES CORDELIERS.

Frère André, à l'occasion du chapitre provincial d'Aquitaine, assemblé en ce moment à notre couvent de Tours, nous avons tous dîné aujourd'hui dans la grande salle capitulaire. Il y avait des frères de toutes les parties de la France et de plusieurs parties de l'Europe et du monde. Vous croyez bien que pendant le repas on n'a entendu que du latin, et même du latin élégant et fleuri, du latin de Cicéron ou de Térence. Au dessert on a parlé un peu grec, un peu hébreu. Je n'entends pas un mot de cette dernière langue; mais je ne m'en suis pas vanté, et, quand on a ri, j'ai ri comme les autres. Sur la fin du repas on a bu quelques verres de plus, et l'on a hasardé, d'abord tout bas, ensuite tout haut, un peu de français, et même un peu de votre languedocien. Insensiblement la conversation s'est engagée sur les langues, sur leur diversité. Frère André, vous vous occupiez beaucoup autrefois de cette belle partie de la métaphysique : je pense que vous vous en occupez encore, et c'est pour vous que j'ai recueilli ce

qui, dans l'entretien de nos frères, m'a paru à cet égard le plus notable.

Nos frères ont commencé par énumérer toutes les langues mères et toutes les langues dérivées. Ils ont discuté savamment toutes les questions élevées à ce sujet; on est unanimement demeuré d'accord que les langues étaient une preuve vivante de notre chronologie et de notre histoire. On a encore unanimement reconnu que tous les mots qui expriment les premiers besoins ont la même racine; ces mots, ont dit nos frères, formaient la langue bornée de nos premiers pères. Ils ont dit ensuite qu'un plus grand nombre de mots qui ont la même racine dans les langues de l'Occident ne l'ont pas dans les langues de l'Orient; qu'il en est de même dans les langues de l'Orient. Là se marque la division de la famille de Sem, qui se sépare de celle de Japhet.

La conquête de la Grèce et celle de l'Italie se marquent lorsque les langues de ces deux pays, qui étaient l'une et l'autre la celtique, la langue du reste de l'Europe, se mêlent à la langue des peuples conquérants et forment deux nouvelles langues.

A cet égard nos frères ont distingué trois sortes d'expansions de langues; l'expansion coloniale, telle que celle des langues orientales de l'Asie dans le nord et l'orient de l'Europe; l'expansion littéraire, telle que celle de la langue grecque; l'expansion militaire, telle que celle de la langue latine, qui occupa toute l'étendue de l'empire romain.

L'empire romain est successivement envahi; ces invasions donnent successivement lieu à de nouvelles séparations de langue, ou, si l'on veut, à de nouvelles langues.

Vers cette époque, c'est-à-dire vers le commencement du cinquième siècle, on comptait dans notre Gaule quatre différentes langues : celle des anciens Celtes, qui s'est encore conservée aujourd'hui dans quelques parties des Pyrénées et de la basse Bretagne, celle des Romains, celle des Francs et celle des Goths. Celle des Romains, qui était la dominante, en se combinant avec celle des Francs, a formé la langue d'Oyl [1], ou la langue des provinces septentrionales, et en se combinant avec celle des Goths, elle a formé la langue d'Oc [2], ou la langue des provinces méridionales.

Bon gré mal gré, frère André, vous saurez que dans cette occasion il a été solennellement fait mention de vous. Un des frères du couvent de Tours s'est souvenu de vous avoir ouï dire ici qu'une charge de cavalerie avait décidé laquelle des deux langues, de celle qu'on parle à Paris ou de celle qu'on parle à Tours, serait la dominante, car, a-t-il ajouté, toujours en vous citant, si le lieutenant d'Alaric, roi des Visigoths, fût parvenu à couper

l'aile droite de l'armée de Clovis, le roi des Francs était mort ou prisonnier, et Alaric eût sans obstacle soumis tout le reste de la Gaule; et aujourd'hui Toulouse serait la capitale du royaume; et sa langue, que les Parisiens commencent à traiter sans façon d'idiôme méridional, mais que nos frères ont appelée, avec plus de révérence, plus de raison, la langue méridionale, serait la langue de la cour, la langue dominante; et les Toulousains traiteraient de même sans façon la langue d'Oyl, ou la langue parisienne, d'idiome septentrional. Nos frères ont fort justement observé que nonobstant ses revers et ses humiliations, votre langue d'Oc se maintenait vigoureusement dans la plus grande moitié de la France, et qu'on la parlait depuis Xaintes, Limoges, Clermont et Lyon, jusqu'aux Pyrénées et aux Alpes [3]. On s'est levé, on en est demeuré là. Mais depuis j'y ai encore bien pensé, et je me suis formé une opinion qui sera peut-être la vôtre. Quelle est cette opinion? la voici.

Nos deux langues ont chacune leurs avantages; ne pourraient-elles s'allier, s'unir, n'en faire qu'une seule? Vous voyez au premier instant l'immense utilité qu'en retireraient la religion, le gouvernement, les lettres et le commerce. Vous allez, je le prévois, vous récrier sur les difficultés; il y en a cependant moins que vous le pensez. Il ne s'agit au fond que de faire entièrement fraterniser deux langues qui fraternisent déjà tant, ainsi qu'on peut le voir en examinant leurs éléments.

Voyelles : la plus grande partie de nos voyelles et des vôtres sont les mêmes. Nous avons, comme vous, un *é* accentué, ou masculin, et un *e* muet, si mal à propos nommé féminin; mais il y a cette différence, que le nôtre est plus sourd que le vôtre; nous n'en tenons presque pas compte pour l'oreille.

Consonnes : nos consonnes sont les mêmes.

Passons aux parties de l'oraison.

Substantifs : combien n'y en a-t-il pas d'identiques dans nos deux langues? Parmi les substantifs en *el* se présentent d'abord *mantel, annel, appel, vaissel, bédel, bourrel, ramel, cappel, duel, tonnel, maternel, coutel*, et grand nombre d'autres semblables. Parmi ceux en *ar, escart, estendard*, et grand nombre d'autres semblables. Parmi ceux en *age, mesnage, fourmage*, et grand nombre d'autres semblables. Parmi ceux en *ier, bouchier, archier*, et grand nombre d'autres semblables. Parmi ceux en *elle. allumelle, escarcelle*, et grand nombre d'autres semblables. Parmi ceux en *ment, partement, coustement*, et grand nombre d'autres semblables. Parmi ceux en *ance, entretenance, tendance, pardonnance*, et grand

nombre d'autres semblables. Si je parcours les autres terminaisons, je n'en trouverai pas moins.

Mêmes observations pour les adjectifs. Il y en a d'identiques autant et plus : *nouvel*, *viel*, *fier*, *long*, *court*.

L'orthographe des substantifs et des adjectifs identiques est la même, *feste*, *tempeste*, *teste*, *fol*, *mol*, *leste*, *preste*.

Les cas des substantifs sont encore les mêmes. Dans notre langue ils n'ont, comme dans la vôtre, qu'une seule terminaison au singulier, une seule au pluriel, qui se forme par l'addition d'un *z*, comme *pasté*, *pastez*, *subjiet*, *subjietz*, ou d'un *s*, *baron*, *barons*, *comte*, *comtes*, *apostre*, *apostres*. Nous sommes si raffinés aujourd'hui que nous ne voulons plus dire *bers*, *cuens*, *apostoiles*.

Les genres sont aussi presque toujours les mêmes dans les deux langues : *le arbre*, *la honneur*, *la seigle*, *la serpent*.

Les cas des adjectifs sont aussi en général les mêmes dans les deux langues.

On peut en dire autant des degrés de signification. Le comparatif de *grand* est *majeur* ou *graigneur*, de *petit*, *meneur*. Les deux superlatifs sont : *maxime*, *minime*.

Quant aux noms cardinaux, plusieurs sont à peu près les mêmes : *ung*, *deux*, *sept*, *huict*. Les ordinaires sont identiques : *premier*, *second*, *troisième*.

Articles : nos deux langues ont l'une et l'autre pris des articles, et à peu près les mêmes. Depuis long-temps notre article *lou*, *li* ou *le*, paraît vouloir réduire le nombre de ses inflexions[4] ; il en est, je crois, de même du vôtre. Nous disons *le trésor le roi*, pour *le trésor du roi*; *la cour les dames*, pour *la cour des dames*.

Pronoms : *mon*, *ton*, *son*, *vostre*, *nostre*, *leur*, sont à peu près les mêmes dans les deux langues. Les autres offrent des différences plus sensibles.

Copule : les deux langues fraternisent surtout dans les verbes. Ce sont à peu près les mêmes temps, les mêmes formations. Votre verbe *estre* est, au présent de l'infinitif et à plusieurs personnes des autres temps, identique avec le nôtre ; il en est ainsi dans les verbes en *ir*, *bastir*, *flestrir* ; en *re*, *destruire*. *escrire* ; mais dans ceux en *oir*, *falloir*, *ramentevoir* ; en *er*, *cuider*, *carguer* ; en *ier*, *mangier*, *changier*, nous différons un peu. Vos jeunes gens de la langue d'Oc, quand ils arrivent ici, ont de la peine à dire : *mangiez cela*, *mon petit gars! changiez ceci*, *ma petite garse!* ils disent : *mangez*, *changez*. Quand nous différons, vos infinitifs sont plus latins.

Adverbes : un fort grand nombre sont les mêmes, à commencer par ceux en *ment*, comme *finablement*, *darrenièrement*, *mesme*, *voire*, *voirement*. D'autres diffèrent peu, vous et nous disons : il y en a *moult*, il n'y en a *mie*.

Prépositions : il en est de même ; nous et vous disons : *à-mont*, *à-val*. Quand nous différons un peu, c'est que nous avons corrompu plus que vous la mère-langue, notamment dans *illec* et *dans*.

Conjonctions : *ains*, *ainchois* ; nous différons peu.

Interjections : nous différons encore moins.

Syntaxe : votre syntaxe et la nôtre ne présentent que peu d'idiotismes respectifs. Dans l'une et dans l'autre, mêmes règles, même marche. L'une et l'autre ont renoncé à la construction figurée, ou construction variée : grande perte pour l'éloquence, plus grande perte pour la poésie. L'une et l'autre ont adopté une construction fixe, le sujet, le verbe, l'attribut ou le régime du verbe : grand avantage pour la conversation, plus grand avantage pour les sciences. C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes supérieurs aux anciens dans celles-ci, inférieurs dans celles-là. Frère André, il va sans dire que nous nous entendons, et que vous demeurez d'accord des plaisirs que donne à l'oreille la construction figurée, la construction sans cesse variée dans les divers éléments de la phrase, en même temps que vous reconnaissez aussi les avantages de la construction fixe. L'esprit, habitué à un ordre de mots invariable, porte, au profit de l'intelligence, sur le fond de la pensée, des facultés moins lassées ou moins distraites. Je ne crois pas d'ailleurs qu'il y ait de construction directe ni de construction oblique, dans ce sens que, de deux constructions, l'une soit plus claire à l'esprit que l'autre.

Vous ne confondez pas, j'en suis bien sûr, la construction figurée avec les inversions, qui sont des constructions figurées invariables. Notre langue en a quelques unes ; la vôtre en a un plus grand nombre.

Vous et nous avons des ellipses.

Vous et nous avons des composés à peu près les mêmes : *Plessis-lez-Tours*, *parmi-ce*, *mal-façon*, *mal-talent*, *à-toujours-mais*, *for-bourg* [5].

Vous et nous avons des contractions ; nous avons souvent les mêmes ; nous disons : *dorra* pour *donnera*, *m'ame* pour *mon âme*, *si hoirs mors et vis*, pour *ses héritiers morts et vivants*. Nous disons, vous et nous, *qu'ilz* pour *que ilz*, *l'on dit* [6], pour *l'homme dit*.

Vous et nous allongeons au contraire quelquefois les mots dans

les diminutifs; nous disons : *chapel*, *chapellet*[7], *cerise*, *cerisette*, *orme*, *ormeau*, *ruis*, *ruisseau*[8]. Vous dites : *pastour*, *pastourelle*, *pastourel*, *pastourellette*; nous le disons aussi.

En général, vos dérivés sont faits comme les nôtres; vous dites et nous disons : *cheval*. *cavale*, *chèvre*, *cabrit*[9].

Je conviens que votre langue est naïve, mais la nôtre l'est autant. Ce que l'hébreu n'ose nommer, nos chansons et même nos ordonnances le nomment[10].

On reproche à nos langues occidentales la pauvreté numérique des mots : que leur importe, si elles multiplient ces mots par leur jonction à des substantifs, à des adjectifs qui donnent à chacun d'eux une signification diverse? Nous disons *écarlate* : écarlate rouge, écarlate blanche, écarlate noire[11]; *écuyers* : écuyers d'honneur, écuyers de corps, écuyers d'écurie, écuyers de cuisine; *clerc* : clerc de prêtre, clerc de médecin, clerc d'avocat, clerc de procureur, clerc de notaire, clerc du guet, clerc de gens d'armes.

Venons aux trois points sur lesquels nous différons le plus.

La prononciation : la vôtre est essentiellement gutturale ou plutôt dentale, la nôtre essentiellement nasale.

La prosodie : la nôtre est presque toute composée de spondées ou de trochées, dont la quantité est insensible; la vôtre, toute pleine de dactyles ou d'anapestes, est beaucoup plus marquée.

Enfin l'accent, l'élévation, l'abaissement de la voix, en d'autres mots, la musique de la parole : le vôtre approche de celui des Italiens, qui approche de celui des Grecs, de cette admirable mélopée que modulent les sentiments de l'âme; le nôtre, moins flexible, moins varié, ne connaît guère cette mélopée que dans les moments des passions.

Pour ce qui est de la littérature de chacune de nos deux langues, la vôtre est la mère de la nôtre; mais c'est aujourd'hui une mère un peu surannée, au lieu que notre littérature est dans toute la vigueur de la jeunesse, dans tout son éclat.

Compte fait des avantages et des désavantages de votre langue et de la nôtre, la balance est en votre faveur; cependant, comme notre langue est la dominante, vous lui ferez quelques concessions, elle vous en fera d'autres, et l'on écrira le traité d'alliance et de réunion dans une grammaire nationale qui sera seule en usage dans toutes les parties de la France. Combien mon projet eût été facile à exécuter du temps de nos ancêtres! combien les difficultés eussent été moindres! Pour vous en convaincre, il vous suffira de lire les anciens monuments de votre langue[12]. Quant à ceux de la nôtre, je citerai le serment de Louis de Germanie[13],

celui du peuple[14], et les lois de Guillaume le Conquérant, dont il me suffira de rappeler le titre : « Ce sont les leis et les coustumes que li reis Williams garantiz à tout le peuple[15]. »

J'ose croire, frère André, que notre nouvelle langue, composée de la vôtre et de la nôtre, revue et corrigée par les savants des deux pays, deviendrait la langue vivante universelle. On parle votre langue d'Oc à la cour des rois d'Espagne, à la cour des princes d'Italie[16], on la parlerait encore plus loin ; et la nôtre, qui a été portée en Angleterre, en Sicile, à Constantinople[17], serait portée plus loin encore.

Je n'ignore pas que Chilpéric, armé de toute la puissance royale, n'a pu introduire quelques changements dans la langue de la nation[18] à laquelle il commandait ; mais aujourd'hui je crois que le clergé, entre les mains de qui sont toutes les grandes et les petites écoles[19], pourrait opérer sur les jeunes générations, et encore plus facilement sur les générations futures, une révolution générale, surtout si le prince ordonnait que les lois et les actes ne fussent écrits que dans la nouvelle langue, surtout si, écoutant le vœu de la France, la cour et les principaux corps de l'état venaient se fixer à une ville centrale[20], à Orléans, à Tours, où l'on aurait un plus beau climat, une plus grande rivière. On objecte toujours le défaut de bâtiments, comme si dans les environs de ces villes les belles pierres manquaient, comme si les maçons ne viendraient pas en foule dans nos provinces de la Loire, où le vin est si bon et à si bon marché.

Une objection plus spécieuse, c'est la trop grande proximité de la Guienne, qu'un dépit amoureux de la belle Aliénor a donnée aux Anglais depuis bien des années[21] ; mais quant à moi, je regarderais ce voisinage comme heureux : ils finiraient par incommoder les peuples, et les peuples finiraient par les chasser de ce beau pays. Frère Jéhan, je dois vous dire ici que je suis de jour en jour moins partisan de nos anciens maîtres les Anglais[22]. Ils ne cessent de vous dire que leur île est appelée de toute ancienneté l'île des Saints[23] ; qu'ils paient le denier de saint Pierre et qu'ils sont catholiques plus Romains ; que leurs églises sont plus belles, que leurs couvents sont plus nombreux, que leurs moines sont plus habiles. Tant de jactances m'ont fait examiner de nouveau la loi des fiefs qui exclut leur Édouard du trône de France[24], je l'ai trouvée encore plus claire[25].

Écrit à Tours, le 26e jour de novembre.

ÉPITRE XLI. — L'ENCRE ROUGE.

Frère André, il me tarde infiniment de savoir ce que vous pensez de mon projet. Ici, nos frères le trouvent impraticable. «La langue française, pieça perfectionnée par nos bons auteurs, est ores fixée», m'ont-ils dit tous à la fois; les changements qu'on voudrait introduire dans notre langue ne seraient, suivant eux, que des altérations. Un de ceux qui ont le plus vivement combattu mon projet a composé une histoire de la langue française dans une forme qu'on a fort approuvée et que vous approuverez de même. Il a écrit en lettres rouges, pour ainsi dire couleur de rouille, la traduction d'un discours de Cicéron faite sous Charles le Chauve. On y voit en lettres noires quelques mots : ce sont ceux qu'aujourd'hui on emploie encore. Il donne ensuite la traduction du même discours faite sous le bon roi Robert: il y a plus de mots écrits en noir; il y en a encore plus dans la traduction faite sous Philippe-Auguste; il n'y a presque plus de mots écrits en couleur de rouille dans celle qui a été faite sous Philippe le Bel; il n'y en a plus dans la traduction faite de nos jours.

Écrit à Tours, le 4e jour d'octobre.

ÉPITRE XLII. — ANTOINE DE LA VACHERIE.

Le sire de Montbason exige que j'aille le voir fréquemment, et jamais il ne manque de me faire reconduire sur ses plus grands et ses plus beaux chevaux. Mais, frère, je vous avouerai que je me suis quelquefois aperçu que ses écuyers souriaient derrière moi; j'étais tenté de leur dire que, n'ayant jamais appris à monter à cheval et n'ayant pas l'habitude d'y aller, je demeurais volontiers d'accord que je ne savais pas aussi bien qu'eux y monter et m'y tenir. A cette dernière visite d'où je suis revenu aujourd'hui, on a voulu encore me jucher sur un haut coursier. Je m'y suis obstinément refusé; j'ai dit que ce serait ma der-

nière visite si l'on ne me laissait le maître de m'en aller comme je voudrais. On n'a plus insisté, et pour la première fois j'ai pu, conformément à notre règle[1], venir ici à pied avec un bâton.

Je marchais d'un assez bon pas, lorsqu'un villageois, la hache sur l'épaule, le bonnet à la main, m'a salué de plusieurs inclinations; je lui ai rendu son salut. Mon frère, m'a-t-il dit, c'est moi qui, chaque année, dans cette paroisse, prête l'âne pour la quête de votre couvent; feu mon père avait comme moi cette préférence, et j'espère que mon fils me succédera; vous me ferez donc la grâce de vous reposer chez moi. Il m'a réitéré ses prières avec les plus vives instances, et s'est mis presque à genoux : je n'ai pu m'empêcher de le suivre. Nous sommes entrés dans sa chaumière, ou plutôt dans sa jolie ferme bâtie en colombage et en terre[2]. La cour était remplie d'enfants, de bestiaux ou de volaille. Ce bon villageois a voulu me montrer dans le plus grand détail toute sa maison; de mon côté j'y ai accédé volontiers. J'aime singulièrement à causer avec les habitants des champs : il est un assez grand nombre de choses qu'on ne peut apprendre qu'avec eux; et certes, dans cette occasion, je vous assure que j'ai trouvé à qui parler. Il faut pourtant vous dire que, dans les premiers moments, j'ai été obligé de faire tous les frais de la conversation, car lorsque je me suis nommé le gardien des Cordeliers, le bonhomme et tous ses gens ont été si surpris, que d'abord ils ont eu, pour ainsi dire, quelque peine à se remettre; mais j'ai fait si bien qu'en peu de temps nous sommes devenus amis et camarades. Ce bonhomme s'appelle Antoine de la Vacherie[3].

Antoine, lui ai-je dit, combien vous êtes plus heureux que votre père et votre grand-père!

Votre maison a un air d'abondance qui réjouit et qui m'annonce que vous possédez une grande roture[4].

Lorsque, les jours de marché, vous aller porter votre lait et vos fruits à Tours, vous y entrez et vous en sortez librement, vous en trouvez ordinairement les portes ouvertes; croiriez-vous, mon pauvre Antoine, qu'autrefois les portes des villes étaient pendant le jour souvent fermées, même en temps de vendanges[5]? Aujourd'hui il vous est loisible de transporter vos gerbes, de charrier votre foin depuis le lever jusqu'au coucher du soleil[6].

Maintenant, Antoine, quelle sûreté dans les campagnes! On ne vous volera pas vos grains, vos fruits, on serait tenu à une restitution quadruple[7]; on ne vous dérobera pas le soc de votre charrue, on s'exposerait à avoir l'oreille coupée[8]. En même temps, convenez-en, quelle bonne police! Maintenant qui lais-

serait vaguer seulement une chèvre serait plus ou moins puni [9]; qui laisserait entrer son porc dans une vigne en perdrait aussitôt la moitié qui appartiendrait au propriétaire de la vigne [10]; qui n'aurait pas, à la mi-mars, rétabli les haies et les clôtures, paierait l'amende; à la même époque, qui n'aurait pas nettoyé les canaux, qui empêcherait le libre cours des eaux, paierait aussi l'amende [11]; enfin, tout près d'ici, à Bourges, qui chasserait dans les vignes à l'approche des vendanges, serait puni corporellement [12]. Mais, dites-moi, Antoine, vous savez qu'on ne fais jamais de lois que lorsqu'on a senti les inconvénients, que lorsque les malheurs sont arrivés; dites-moi, a-t-on jamais mis le feu aux vignes? car j'ai lu dans les coutumes qu'il était défendu d'y allumer du bois, même du charbon [13]. — Ah! frère gardien! vous verriez ici qu'après la taille on rassemble de grands tas de sarments qui peuvent prendre feu, et qu'auparavant, au commencement de l'hiver, lorsqu'on a dépaisselé, on rassemble les paissels [14] en grandes meules. Frère, ajouta-t-il, un moine blanc qui vint ici il y a quelque temps trouvait ridicule qu'il fût défendu, sous des peines très sévères, de laisser entrer les chiens dans les vignes [15]. Il fallut lui apprendre, à lui qui savait tant de choses, que ces animaux sont fort friands de raisin et en font un grand dégât. En somme les lois défendent l'entrée des vignes après leur dernière clôture, même aux gardes. Mais, direz-vous, si faut-il bien qu'ils y entrent pour en chasser le bétail ou arrêter les voleurs. Sans doute; alors, mais seulement alors, ils le peuvent [16].

Qui fixe le ban des vendanges [17]? ai-je demandé à Antoine.— Moi et trois autres laboureurs et quatre vignerons assis autour d'une table chargée de divers paniers de raisins cueillis dans les diverses parties du terrage [18]. C'est encore nous qui fixons le ban du glanage [19], et le ban du grappillage [20] et je vous assure que les peines et les amendes ne peuvent toujours arrêter les glaneurs et grapteurs [21]. Aussi a-t-on institué des gardes champêtres [22], des banniers, des messiers, des gastiers qui protégent les gastines ou grands arrondissements de territoire destinés aux pâtis [23], qui en même temps protégent la santé des bestiaux sains contre les épizooties en cantonnant dans leurs cantons les bestiaux infectés [24].

Et les parcs brisés où les sergents seigneuriaux conduisent le bétail pris dans les héritages voisins [25] ne sont-ils pas aussi fort utiles? — Je vous entends ou crois vous entendre : leurs hautes murailles ne cessent, durant toute l'année, de menacer, car, durant toute l'année, tout le monde ne cesse de craindre qu'on dise que son bétail a été mené au parc brisé.

Personne guère ne se soucie non plus, frère gardien, d'aller

dire : Mon cheval ou mon bœuf vous a blessé ; *je ne savais mie que ma beste eust itele teche* [26], c'est-à-dire d'aller, devant le magistrat, dire : Je suis plus bête que ma bête. Voilà pourquoi la crainte qu'inspire ce règlement oblige le maître à prendre des précautions pour prévenir ces accidents.

Les dictons, mon ami Antoine, sont aussi fort utiles. Jamais porcs en pré [27], jamais chèvres en taillis [28] ; en terre de bruyère jamais prise de bêtes [29].

Pour l'amélioration de vos bestiaux, on va rétablir les anciens haras [30]. Pour prévenir la dégradation de vos vignes, on est de plus en plus sévère sur l'exécution de la loi qui défend au fermier d'emporter les échalas [31]. Pour prévenir la trop grande division des propriétés et en même temps pour en faciliter l'exploitation, on vous a facilité les échanges de vos divers héritages, en vous exemptant du droit de lods [32]. Enfin on a été plus loin : on a arrêté en certains pays le bras de la justice ; on a défendu la saisie des animaux et des instruments de labourage [33]. Dans ces pays, m'a répondu Antoine, on est fort heureux : les sergents ne peuvent vous prendre ni vos chevaux, ni votre charrue, ni votre bêche ; dans celui-ci, ils peuvent me prendre sinon mon habit de tous les jours, du moins mon habit de dimanche [34]. Patience, lui ai-je répondu, on pensera plus tard à votre habit de dimanche ; mais une chose doit venir après l'autre. N'est-ce pas que votre jacque n'a été faite que maille à maille ? Maintenant c'est des chemins que l'on va, dit-on, s'occuper. Eh ! frère gardien, m'a répliqué Antoine, on ne s'en occupe que trop. Dans cette paroisse, les chemins sont extraordinairement larges, ils nous mangent nos terres ; et, quand nos terres veulent prendre leur revanche, c'est-à-dire quand, avec la charrue ou la bêche, nous entamons légèrement les bords du chemin, le bailli et les magistrats qui, après les publications et les criées pour les travaux publics [35], font la visite des réparations ou des cours d'eaux [36], savent bien nous mettre à l'amende. Ils ont raison, mon pauvre Antoine, lui ai-je dit ; d'après la coutume, les sentiers doivent avoir cinq pieds de large, les *carrières* dix pieds, les chemins de traverse vingt, les chemins royaux d'une bonne ville à une autre quarante, sans compter les espaces qu'on doit ménager de distance en distance pour faire reposer les voyageurs ou les troupeaux [37], et sans compter encore les perrons pour monter à cheval ou pour en descendre [38]. Tout cela est trop large, beaucoup trop large, frère gardien. Eh ! que diriez-vous, Antoine, si vous étiez dans l'Artois, dans la Picardie, où la loi veut que les grands chemins aient soixante pieds d'un bord à

l'autre [39] ? Saint Denis ! saint Martin ! s'est écrié Antoine en faisant le signe de la croix, et où se placent les champs et les prés ? Je lui ai répondu en riant que dans ces pays les champs et les prés étaient aussi grands que dans la Touraine, et qu'il y avait place pour tout. Mais le bon Antoine, à qui le chemin de son village à Tours suffit, était bien loin de pouvoir admettre dans sa tête ce que je lui disais.

Ne croyez pas cependant que ce villageois soit un des plus ignorants de son canton. Il sait une infinité de remèdes, de recettes et d'oraisons pour les maladies des hommes et des animaux ; et, quand j'ai voulu lui apprendre que pour connaître la meilleure eau de diverses fontaines il fallait tremper un linge dans chacune, et que le linge le plus tôt sec annonçait la plus légère, la plus saine, la meilleure [40] ; quand, sur l'autorité d'Avicène, je lui disais que le laboureur doit chanter le plus souvent qu'il peut, parce que le chant réjouit les animaux, et en quelque sorte les délasse [41], je le trouvais parfaitement instruit. Vous êtes étonné, vous allez encore l'être davantage. Un de ses voisins est entré. Dieu vous garde ! mon compère, lui a dit Antoine ; je prends bien de la part à vos chagrins. Vous avez perdu votre troupeau par la maladie, votre grange a été brûlée : c'est que nous sommes dans le signe des Gémeaux, et qu'il ne peut y avoir un malheur sans deux ; d'ailleurs, dans ce signe, la lune annonce accidents et tristesse. Mais consolez-vous, votre fils naquit au mois dernier : je ne vous demande pas s'il a le corps bien fait, s'il est fort, cela doit être ; mais je vous assure qu'il vivra long-temps et très long-temps : il est né au signe du Bélier [42]. Imaginez ma surprise. J'entendais cet homme, j'avais de la peine à me persuader que c'était lui qui parlait ; vous-même, en lisant ceci, vous aurez de la peine à me croire. Voici l'explication : la cousine de la jeune femme d'Antoine allaite l'enfant d'un des plus habiles médecins de notre ville, qui se plaît quelquefois à révéler au bonhomme plusieurs secrets de son art. D'ailleurs, il faut en convenir, depuis quelque temps le Calendrier des bergers [43] a répandu beaucoup de connaissances, et a rendu pour ainsi dire populaire une partie des hautes sciences.

Cependant la table se dressait, et j'aurais affligé Antoine et toute sa famille si je n'avais pas goûté leur vin et leurs fruits. Mon bon hôte ne pouvait contenir la joie qu'il avait de recevoir dans sa maison le chef des Cordeliers de Tours ; il célébrait ce jour par la profusion de tout ce qu'il avait de meilleur. J'ai tâché de reconnaître ces témoignages en m'entretenant avec lui de ses occupations journalières.

Antoine! vous avez sans doute fait mesurer vos terres[44]? — Oui, frère gardien; tout bon père de famille doit commencer par là, et je sais que j'ai cinquante-deux arpents et quelques perches, en comptant l'arpent à cent perches carrées et la perche à vingt pieds[45]. Je puis donc avoir quatre assolements[46] de treize arpents chacun. — Vous avez sans doute fait poser des bornes[47]? — Oui, j'en ai fait poser. — Sous forme de boules[48]? — Oui, sous forme de boules.

Combien de temps laissez-vous reposer les terres après la moisson? lui ai-je dit. Frère gardien, m'a-t-il répondu, un an sur trois, sur quatre, sur cinq, sur six, sur sept, suivant qu'elles sont fertiles[49]; mais, en général, c'est un sur trois.

Il donne quatre façons[50]. — Il émotte les terres avec des maillets de fer[51].

Pour avoir des engrais artificiels, il sème ses champs de graines qui donnent de grandes plantes, et, lorsqu'elles sont venues, il les enterre par un nouveau labour. Cette manière de fumer les terres est indiquée par Albert le Grand[52]. — Il marne ses champs: il croyait que cet engrais était tout nouveau; je lui ai appris qu'il était connu depuis plusieurs siècles[53]. — Il renouvelle de temps à autre avec du blé d'autres cantons ou d'autres pays son blé de semence[54]. — Il récolte du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, même du méteil.

Dans votre midi, frère André, la charrue est à peu près l'araire des Romains[55]; la charrue d'Antoine, qui est à roues[56], est un peu plus compliquée.

Quant aux terres, je dirai: Terres fortes en deçà, en delà de la Loire; bœufs en delà de la Loire; chevaux en deçà[57]. J'ai cent fois demandé à diverses personnes pourquoi partout on ne labourait pas avec les bœufs; on les envoie à la boucherie quand ils ne peuvent plus servir. Il ne m'a jamais été fait de réponse satisfaisante: car, pour la force, le bœuf, par sa musculeuse tête, son cou musculeux, l'emporte sur tous les autres animaux.

Antoine, j'ai vu des pays où l'on ne peut, à l'expiration du bail à ferme, emporter ni fumiers ni chaumes[58]. En est-il ici de même? — Oui, frère gardien.

Antoine sème, sarcle, moissonne comme les anciens agriculteurs d'Hésiode ou de Virgile, et sûrement il ne s'en doute pas. Il fauche, il fane de même.

Ses instruments d'agriculture étaient suspendus et rangés près de la porte; ils brillaient des continuels travaux du bonhomme et de ses gens. Je lui ai nommé la bêche, la pioche, la houe, le bident, la serpe, la serpette[59], appelée dans le midi le poudadou[60].

Quoi! m'a-t-il dit avec l'accent de l'enthousiasme et de la reconnaissance, quoi! vous, le frère gardien des Cordeliers, vous connaissez les instruments avec lesquels on travaille la terre, vous les nommez, vous les maniez!

Je lui ai dit que dans le Beaujolais, lorsque les grains étaient mûrs, le petit peuple faisait la récolte dans toute la campagne, et qu'il se payait lui-même de ses peines en emportant la dixième gerbe. Je lui ai demandé ensuite si cette coutume, qui s'appelait la cherpille [61], avait lieu dans son village. Dieu nous en préserve! m'a-t-il répondu : cette coutume n'est bonne que pour un pays où il y a du blé de reste.

Nous avons parlé des vignes; sa manière de les cultiver est fort ordinaire. Il les mare; il les taille avant la mi-avril; il fait au moins quatre-vingts provins par arpent [62]. Il bine avec la Madeleine, il rebine avant les vendanges [63]. — Sa manière de faire le vin est fort bonne, car son vin est fort bon. Il corrige avec beaucoup d'habileté la verdeur des vins par le vin cuit [64]; il tire grand parti du vin du truel [65], et fait quelquefois même des vins artificiels [66].

En quel temps, lui ai-je dit, plantez-vous la vigne? — Je la plante vers le commencement du printemps [67]. — Achetez-vous bien cher le maillou [68], le jeune plant?—Quelquefois, comme dans la Provence, m'a-t-il répondu, on le donne de voisin à voisin; quelquefois on le vend [69]. Sans que je le lui demandasse, il m'a dit qu'on paisselait dans l'été, qu'on affûtait le paissel, qu'on le faisait durcir au feu [70]. Et aussi, sans que je le lui demandasse, il m'a dit qu'en plusieurs lieux, pour la gaîté des vendanges, on cultivait le tachant, dont les jeunes garçons et les jeunes filles, en folâtrant, se barbouillaient mutuellement le visage, non sans de grands éclats de rire [71]. Vous sentez bien, a-t-il ajouté, que le frère gardien n'est pas là!

Il a continué : Malheureusement, dans beaucoup de paysanneries, tous les plaisirs des vendanges se terminent souvent par l'apparition du censier [72] ou premier maître du fonds. Mon quartage [73]! dit-il. Aussitôt il faut saigner ses futailles et lui donner le quart, c'est-à-dire un muid par tonneau, et, s'il reste un muid à partager, il faut lui donner le quart du muid, c'est-à-dire quatre setiers, et, s'il reste un setier à partager, il faut lui donner le quart, c'est-à-dire deux pintes [74].

Enfin, votre vin blanc, votre vin vermeil, coule à pleins bords dans vos futailles : vous comptez en faire de l'argent, vous l'amenez à la ville; mais il y a plusieurs villes qui, ainsi que celle d'Aix, ne laissent entrer le vin étranger que lorsque le prix de la *me-*

treta, ou mesure de vin locale, s'est élevée à deux francs [75].

Mon frère ! un homme de la terre de Labourt est venu ici nous apprendre à faire le pommé [76]. Il avait loué un tonneau à un de ses voisins qui ne le payait pas. Que fait l'homme du Labourt ? Il y avait près du tonneau le plat où l'on met la monnaie de la vente [77] ; il le vide dans sa poche sans autrement attendre. Procès. L'homme du Labourt a dit qu'il n'avait touché à la monnaie que lorsque le pommé était descendu au dessous du dousil [78], et a soutenu fort et ferme que la loi de son pays était pour lui [79]. Comme en France les coutumes se suppléent [80], le juge qui ne connaissait pas la loi a écrit dans le pays des dousils.

Antoine n'est pas étranger à la culture des arbres ; il les greffe avec adresse. Il prétend avancer la maturité des fruits de l'arrière-saison en mêlant leurs semences avec celle des fruits les plus hâtifs [81], d'où l'on peut comprendre que plusieurs enseignements de l'agriculture de Pierre de Crescentes, que notre Charles le Sage a fait traduire et approprier à l'agriculture de la France [82], ont été assez rapidement portés aux villages.

Vous pensez bien que nous n'avons pas oublié les troupeaux ; je lui ai parlé des grands pâturages de l'Auvergne, du Rouergue, du Gévaudan, du Dauphiné, où les bergers conduisaient leurs bestiaux de plus de cinquante lieues à la ronde [83]. Je lui ai parlé avec une sorte de reconnaissance de ces ordonnances du roi qui protégent les pâtures françaises contre les troupeaux des états voisins, qui leur imposent un droit d'entrée par tête de bétail [84]. Les douanes françaises protégent même le produit des laiteries. Elles confisquèrent un fromage que les Anglais introduisaient en fraude [85]. Les Anglais voulurent à tout prix qu'il leur fût rendu ; on s'obstina de part et d'autre : la guerre manqua à sortir d'un fromage.

Antoine m'a écouté avec la plus grande attention, car c'est dans cette partie de l'agriculture qu'il est surtout expérimenté. Ses principes sont les mêmes que ceux du fameux Jean de Brie [86] ; il ne peut en avoir de meilleurs. Il les a mis en pratique dans une grosse ferme, d'où il fut obligé de sortir, parce qu'il ne savait pas assez bien tenir les registres de recette et dépense [87]. Véritablement son troupeau était si nombreux, qu'il en comptait les têtes par milliers ; on lui fournissait un mulet de bât pour porter les provisions et les bagages [88]. C'était un de ces domaines de plusieurs milliers d'arpents [89].

Bon Antoine, homme excellent ! nous avons cependant manqué à nous brouiller ensemble. Je faisais l'éloge du parcours ou de la vaine pâture [90]. Permis à lui de ne pas être de mon opinion,

mais je voyais avec peine le sang s'allumer graduellement sur sa figure. Fi du parcours! a-t-il dit, fi! il n'y a pas de propriété où il y a ce maudit usage. Et, a-t-il ajouté, vous souffririez sans peine que vos bêtes pâturassent à côté de celles de Petit Jéhan? Ah! moi qui ai des charrettes à quatres roues [91], qui fais tous les jours trembler la chaussée du village, j'irai bien essarter, épierrer mon pré, pour recevoir l'âne de Gros-Pierre! Mais, lui ai-je dit, au lieu de ne faire pâturer à vos bestiaux que votre pré, vous leur faites pâturer les terres de quatre ou cinq paroisses, de toutes les paroisses limitrophes de la vôtre, c'est-à-dire plusieurs lieues carrées [92]. Vous, entre autres, bon Antoine, par votre nombreux troupeau, vous avez l'air d'un de ces riches patriarches de l'Ancien Testament, qui, sans craintes des barrières cadastrales, erraient dans les vastes plaines de leur pays; et d'ailleurs vous êtes alors plus à même de renouveler l'espèce de votre bétail, ce qui est un de vos bons principes [93]. La figure d'Antoine est toute naïve; j'ai vu aussitôt que son cœur m'était revenu.

Antoine, lui ai-je dit, en prenant ce prétexte pour me lever de table, allons visiter un peu votre bergerie. Il s'est empressé de m'y conduire. Oh! me suis-je écrié, quels barreaux! quelles portes! quels verrous! Frère gardien, m'a-t-il répondu, je voudrais que le parc ne fût pas si loin; vous verriez quelles fortes claies, et, pour les fixer, quelles grandes fourches [94]! Heureux encore de pouvoir défendre mes pauvres moutons contre les loups! Et aussitôt voilà qu'il me fait plusieurs histoires des dévastations de ces terribles animaux, qui, dans la mauvaise saison, couraient par troupes, se jetaient dans les villages; il m'a même nommé des villes qui ont souvent de la peine à les repousser [95]. Sans les louvetiers, a-t-il dit, et sans les grandes récompenses qu'on leur accorde, les loups finiraient par être les maîtres des campagnes [96]. — Soyez juste, mon ami, remerciez aussi la nouvelle administration forestière, qui a mis les bois en coupe réglée, et les a presque partout percés de routes régulières et géométriques [97].

En traversant de nouveau la cour par où j'étais entré, j'ai dit à Antoine : Quelles belles vaches! quels beaux bœufs! Avec quoi les engraissez-vous donc? — Avec de la vesce [98]. — Ah! certes, celui-là pèse quinze, dix-huit quintaux; vous pouvez en faire présent à un haut prélat, à une gentille, douce, jeune abbesse [99] : votre présent sera bien reçu. Et aussi quels beaux pourceaux! J'avais admiré dans votre saloir de belles flèches de lard [100]; je vois maintenant d'où elles viennent.

J'admirais ses oies, ses pigeons. Ah! m'a-t-il dit, ne m'enviez

pas mes pigeons, il me faut les nourrir comme les poules : ils sont garennés. Il s'est aperçu que je n'entendais pas ce mot, et il m'a dit : Les bisets sont presque des pigeons sauvages, qui vont chercher leur nourriture et qui, en quelque manière, appartiennent, en dehors des fermes, à qui peut s'en emparer. Garenner les animaux, c'est leur imposer par certains genres de clôture un signe de propriété. On garenne les lapins, on garenne le gibier, on garenne les poissons [101]; et on ne garenne pas les abeilles, les chevaux, les bœufs, les moutons, le blé, les vignes, les vergers, parce que le signe de leur propriété est connu, est universel. Vous, mes voisins, a-t-il continué, qui si souvent enviez ma métairie, venez payer ma terrible censive [102]. Le charpentier [103] entre, venez payer ma grande portion de champart [104]. Vous aurez bléé votre champ, on vous aura volontiers laissé faire; mais quand vous voudrez le débléer [105], quand la saison vous presse, il faut appeler le seigneur; il faut, quand ses agents sont convenus de leur part, aller la leur porter, appeler le décimateur, lui faire voir, aller lui porter sa part. Je sais bien que dans certains pays, lorsqu'on a fait au seigneur et au décimateur des sommations réitérées, on peut, au milieu du champ moissonné, laisser plusieurs sillons sans couper les blés; au milieu de la vigne vendangée, laisser plusieurs rangs de ceps avec leurs raisins; mais il y a toujours alors des deux côtés des réclamations, des protestations juridiques.

En traversant de nouveau la cour par où j'étais entré, j'ai dit à Antoine : Certes, je le vois assez, vous devez tirer un grand profit de votre bien?

Il est vrai, m'a-t-il répondu, le blé ne se vend pas mal. Le setier de froment vaut 15 sous; — celui de seigle, 7; — celui d'avoine, 5; — celui de fèves, 10; — celui de pois, 13 [106].

Le vin ne se vend pas mal non plus; le prix de la queue de vin est de 6 liv. [107].

La charretée de foin est plutôt au dessus qu'au dessous de 2 liv. 8 sous [108].

Quant aux bestiaux, ils se soutiennent aussi à un assez bon prix : on ne vous donnera pas un cheval à moins de 15 liv.; — un bœuf vous coûtera 9 liv.; — un veau, 1 liv. 12 sous; — un mouton, 9 sous; — un porc gras, 2 liv. 12 sous [109].

Aujourd'hui une oie n'est pas chère à 2 sous; — une poule à 8 deniers [110].

On demande et on a ordinairement du cent d'œufs de poule, 3 sous; — de la livre de beurre, 8 deniers [111].

Je vous dirai enfin que ma femme tire aussi quelque chose de

ces ruches que vous voyez ; elle vend le setier de miel, 1 sou 3 deniers ; — la livre de cire, 2 sous 8 deniers.[112]

Le bon Antoine ne se lassait pas de parler. Je ne me lassais pas de l'écouter. Cependant j'entendais au loin comme un grand murmure ou grand bruit croissant et de plus en plus s'approchant de nous. Voilà que subitement les deux larges vantaux de la maîtresse porte s'ouvrent et que la cour d'Antoine se remplit de beaux ânes, qui se mettent naturellement tous à braire et qui cependant font encore moins de bruit que les paysans, les uns en cheveux longs, les autres en cheveux courts[113], les uns hommes libres, les autres hommes serfs ; ils me priaient tous avec une égale cordialité de donner la préférence à leur âne pour m'en retourner au couvent. Je n'entendais que ces mots répétés : Frère gardien! frère gardien! le mien est plus beau! — Non, c'est le mien! Regardez le mien je vous prie ! regardez le mien ! De son côté, Antoine soutenait la beauté de ses ânes et criait qu'on venait chez lui le priver de l'honneur qui lui appartenait. On criait, on ne cessait de crier. Quant à moi, je l'ai pris encore sur un ton plus haut, et de cet air de gardien qui fait rentrer dans le devoir toute une communauté, je leur ai dit que, si chacun ne s'en retournait chez lui et, comme Antoine, ne reprenait son âne sans autre insistance, je ne repasserais plus de ma vie au village. Tout le monde s'est retiré et j'ai pu reprendre à pied le chemin de notre couvent, où je suis arrivé cet après-midi d'assez bonne heure.

Frère, j'ai à peu près fini, et bien m'en vaut, car à l'instant même je suis interrompu. On frappe ! on frappe plus fort ! Je cours ouvrir. Ah ! c'est le jovial maître des novices, il vient me voir. Lisez cette lettre, lui ai-je dit en lui présentant la lettre que je vous écris, et lui demandant franchement son avis. Il l'a lue avec l'attention la plus polie ; il me l'a rendue.

Frère gardien, vous avez voulu, je le vois, faire l'histoire des paysans. Le provincial de Dijon, dans le temps que j'étais son petit clerc, son clérichon[114], voulait la faire aussi, et il me la dictait. Il ne disait pas tout ce que vous dites ; vous ne dites pas tout ce qu'il disait. — Eh ! que disait-il?

D'abord les jactances de votre Antoine de la Vacherie, qui n'oubliait pas qu'il avait tant de charruées[115], par conséquent qu'il avait fait mesurer son bien[116], me rappellent que le provincial parlait de l'arpentage de toutes les terres de la France, que sous le règne de Louis le Gros, en 1115, Leiguesin, géomètre de Paris, avait proposé d'arpenter[117]. Mais, direz-vous, comment aurait-il fait? Il aurait, suivant le provincial, employé les cerquemeneurs[118] des petits, des grands bailliages[119], et d'abord petit

bailliage par petit bailliage, ensuite grand bailliage par grand bailliage, l'on aurait eu la terre de France tout arpentée comme l'est ici le jardin des Cordeliers.

Le provincial classait les terres en argileuses, crayeuses, sablonneuses, graveleuses [120], en terreaux de bois, en terreaux de bruyères [121]; il les classait ensuite en terres productives et en terres inertes [122]. Il remontait le haut cours du temps pour chercher, ou pour conjecturer, à quelle distance de nous avaient commencé les défrichements des Gaules, qu'avaient précédés ceux de l'Italie, qu'avaient précédés ceux de la Grèce, qu'avaient précédés ceux de l'Asie mineure, qu'avaient précédés ceux de la Babylonie, de l'Assyrie.

Au grand plaisir du bon Antoine vous n'avez pas dédaigné les instruments aratoires; le provincial ne les dédaignait pas non plus. Je l'ai entendu, à cet égard, apostropher les siècles. Il leur demandait quand la hache, la mère de tous les instruments, avait été inventée. Il leur demandait qui ensuite avait imaginé la bêche; qui de la bêche avait fait une houe; qui avait agrandi la houe; qui l'avait armée d'un coultre; qui l'avait attelée à des bœufs, à des chevaux; qui enfin l'avait montée sur des roues; qui enfin avait inventé la charrue, la charrue à roues. Il disait que l'invention des instruments de labourage, plus ou moins grossiers, informes, avait précédé les défriches. Il reprochait moins à l'histoire de ne pas nous avoir transmis l'histoire de l'écriture, que de ne pas nous avoir transmis l'histoire de la charrue.

Mais, se demandait-il ensuite, d'où est venu le blé [123]? Et quand il est venu, comment était-il? Ne devient-il pas, au contraire de l'homme, de plus en plus beau et bon? Et tout au contraire la vigne, en s'éloignant de plus en plus du lieu d'où elle nous a été apportée, et du temps où elle nous a été apportée [124], ne devient-elle pas de plus en plus mauvaise?

Le provincial tenait enfin à transmettre aux âges futurs les prix des terres; et il croyait qu'un habile arithméticien les trouverait au moyen des prix d'assiette [125]. Je me suis, disait-il, essayé à des calculs d'après lesquels, dans les provinces septentrionales, le prix de l'arpent de terre est de huit livres [126]. J'espère avec le temps pouvoir aussi trouver le prix des provinces du centre et celui des provinces du midi [127].

Que nous sommes, disait-il, loin du temps où les hommes, maîtres en commun de la terre, erraient sous les voûtes des forêts! Leurs immuables instincts, continués par leur divine raison, les forcèrent bientôt à élever des autels, des temples. Notre provincial classait les églises des campagnes en églises gauloises an-

térieures au VIIIe siècle, et en églises gothiques postérieures à ces temps [128].

Les habitations fortes contre les animaux devinrent ensuite, disait-il, les habitations fortes contre les hommes, devinrent les châteaux. Il divisait les châteaux en anciens châteaux sans tours, en châteaux modernes avec tours [129]. Je sais, disait-il aussi, que le dernier concile de Toulouse, du siècle dernier, défend de bâtir de nouveaux châteaux [130]; je voudrais savoir pourquoi.

Le provincial disait encore que des cabanes étaient sorties les chaumières, nommées chaumières dans la France septentrionale [131], nommées hostels, *houstals*, dans la France méridionale [132].

Suivant lui, grand nombre de villages, pour être appelés villes [133], universités [134], se sont fait accorder de belles chartes [135]; mais dans toutes leurs maisons on entend mugir, bêler, et parfois battre les grains. D'où il suit, ajoutait-il, que, si un quart des Français sont dans des villes grandes ou petites, au moins les trois quarts et demi de la nation habitent réellement au village, sont villageois, paysans. Me comprends-tu? Oui! Me comprendra-t-on? Oui! oui!

Le provincial me disait que dans la suite il ferait, mais que pour le moment il ajournait l'histoire des nobles et des châteaux [136]; qu'il était plus pressé de faire l'histoire des villageois et des villages. Personne jusqu'ici ne l'avait faite, et voici comment lui-même voulait la faire. Frère gardien, accordez-moi un peu d'attention, car j'ai bien écouté, bien retenu; et tant que j'ai pu j'en ai fait mon profit.

Vous avez vu aujourd'hui, dans la grande cour d'Antoine, de nombreux essaims de paysans libres et de nombreux essaims de paysans serfs. Le provincial ne cessait de réfléchir sur les variétés de la condition de ces deux classes d'hommes, qu'il comptait par ses doigts, par les nœuds de son cordon; cela ne suffisait pas, qu'il comptait par les grains de son chapelet, par ceux de son rosaire [137]. Un jour il y réfléchit si profondément que les vêpres furent commencées sans lui. Clérichon! me dit-il, je voulais en ce moment parler des terriers, de ces livres de dénombrement général de la France [138]. Mais allons-nous-en! on chante les vêpres, et nous serons bien heureux si l'on en est encore au *Confitebor*. Nous sortîmes.

Quelque temps après, je me trouvais dans sa chambre. Clérichon! prends la plume. Et, d'abord, que j'apprenne à ceux qui ne le savent pas, ou qui ne le savent que par ouï dire et mal dire, ce que c'est que les terriers.

Un terrier est un grand livre, grand comme nos grands anti-

phonaires, de même relié en bois, de même ferré en fer, en cuivre [139]; il est appelé terrier, comme qui dirait livre des terres, et véritablement les terriers nombrent et décrivent toutes les terres.

Les terriers sont faits en vertu d'une autorisation des hautes cours, des parlements, lorsqu'il s'agit du terrier d'une province, du terrier d'un grand vassal, ou, lorsqu'il s'agit du terrier d'un vavasseur ou d'un simple baron, d'un simple châtelain, d'un simple seigneur, faits seulement en vertu de l'autorisation d'une cour royale [140]. Dans ce dernier cas le terrier se borne à la baronnie, qui contient plusieurs châtellenies, qui contiennent chacune plusieurs seigneuries ou terres. Pour bien me faire comprendre, je veux parler ici d'un terrier de campagne, d'un terrier de baronnie. En ma vie j'en ai vu un si grand nombre!

Je ne parlerai pas des abrégés, des *epitome*, des *compendium*, *compendiulum*, des lièves, des cueilloirs, des cueillerets; je ne parlerai pas non plus du grand livre terrier des reconnaissances, je parlerai seulement d'un simple parchemin-terrier, d'un terrier [141].

J'ai remarqué dans plusieurs et particulièrement dans celui que je suppose ou que j'ai en vue, qu'il commence par l'historique de la baronnie, de ses honneurs, chartes, concessions, privilèges, immunités, libertés [142].—En tête le baron est peint assis sur un grand faudesteul, surmonté de ses armoiries [143]. Suivent les noms des redevables, et comme souvent les redevances sont par tête d'hommes, par tête d'animaux, vous y lisez le dénombrement et des ménages, et des troupeaux, et des récoltes, ce qui ne laisse pas de donner quelquefois à ces grimoires de feudiste, écrits en lettres de fourme, un petit air de bucolique, un petit air pastoral.

Ici, et ordinairement, précède le plan carté du ténement, portant toujours écrite la qualité, condition ou classe des tenanciers [144]. Le cerquemeneur qui a fait le terrier que j'ai en vue a mis en tête de chaque article de ténement le nom indicatif de la condition de ceux qui le tiennent, et je lis d'abord écrit au-dessus du premier article :

Les Roturiers. Ah! me dis-je, c'est un terrier d'hommes libres, et voici les plus honorables, les rupteurs, *rupturarii*, les rompeurs de terre [145], les défricheurs, qui ont changé les terres inertes, les sauvages friches en sillons de beau froment. — *Les Gagneurs*, qui à force de travail gagnent leurs terres appelées gagnables ou ahanables [146], mot ou onomatopée exprimant le labeur et la peine. — *Les Pagès.* Je continue à lire; je vois qu'il n'est pas question des *pagenses* ou pagès bâtisseurs [147], maçons,

encore moins des pagès serfs [148], mais des pagès laboureurs nommés pagès [149], tenant solidairement ou par fraresche leur part de pagésie, et obligés d'acquitter leur cens, tous pour un qui n'a point payé, un pour tous qui ne paient pas. J'ajouterai ici, comme par parenthèse, qu'en Normandie cette tenure a lieu par familles, mansions ou masures, qui, pour le paiement censuel, ne sont point solidaires entre elles; car il y a une masure dont le propriétaire est de droit prévôt avec pouvoir de faire payer par exécution chaque masurier [150]. — *Les pagès des bois* [151], les seuls peut-être qui encore ne soient pas hors des antiques forêts de la terre. — *Les villains, qui par leur ville tiennent en simple villenage* [152]. Remarquez ici avec moi qu'il n'y a rien de si opposé à ville, cité, que métairie, maison de campagne, et que cependant c'est de la maison de campagne, de la *villa*, traduite anciennement par ville [153], comme parfois nous la traduisons encore aujourd'hui [154], que la cité a pris son nom.—*Les manants* [155] *des mas* [156]. Le mot de manant commence à devenir injurieux dans les villes [157], comme si elles-mêmes n'étaient pas composées de mas, de *mansus* [158], de maisons et de manants, de demeurants dans ces maisons. Je ne sache rien tantôt de plus logique, de plus raisonné, et tantôt rien de plus opposé à la logique, de moins raisonnable, que les langues. — *Les hostes* [159] qui, on le voit bien, n'ont pas donné leur nom aux chaumières, mais qui l'ont donné aux maisons appelées *ostiex* dans le nord [160], *houstals* dans le midi.

Je m'arrête. Quelle diversité d'hommes libres, de conditions d'hommes libres!

On me dit peut-être : Mais il n'y a donc pas de terriers de serfs? Oh! certes, il y en a, il n'y en a que trop, et de longs et de larges, et de bien ornés et de bien enjolivés. En voici un, lisons-le ensemble :

Ténement de serfs coutumiers confrontant .... Ils ne doivent que trois tailles, leur poule, leur avoine [161]. Tournez le feuillet et lisez : *Ténement de serfs attachés à la glèbe*. Ces serfs sont attachés à la glèbe, à leur terre, comme les arbres qui l'ombragent [162]. Leur condition est la plus commune, la plus générale [163]. — Tournez le feuillet : *Ténement de serfs hommes de poote*. Souvent ces serfs sont dans une *Puissance*, genre de seigneurie ou territoire féodal [164]. J'ai encore à dire que ceux-là ne peuvent chasser la bête fauve ni même la bête noire sans une permission expresse [165]. — Tournez le feuillet : *Ténement des serfs de corps*. Je ne dirai pas même condition, même genre de servage, je dirai condition plus dure, servage plus dur. Toutes

les chartes sont à leur égard si avilissantes pour l'espèce humaine, qu'il est presque honteux d'en porter la face. — Tournez encore le feuillet : ***Ténement des serfs taillables haut et bas.*** Les serfs de ce ténement sont taillables à volonté et sans merci, disent si durement les vieilles chartes. Ce sont les plus malheureux, les plus opprimés et les plus chers si on veut les acheter. — Tournez le feuillet, si vous n'y trouvez peut-être pas d'aggravation, vous y trouverez de la variété : ***Ténement des hommes mainmortables.*** Cette variété de serfs est elle-même bien variée. Il y a des mainmortables pour leurs héritages et leurs meubles ; il y a des mainmortables seulement pour leurs héritages ; il y a des mainmortables seulement pour leurs meubles[166]. Tous les mainmortables ne sont pas serfs, mais tous les serfs sont mainmortables. — Tournez le feuillet : ***Ténement de serfs massiers.*** Il n'y a que moi qui sache combien l'orgueil peut quelquefois enfler le cœur, même dans la plus flétrissante servitude et même en raison de la flétrissure. Je passais devant un village de serfs massiers. Ils ne me voyaient pas, et moi je les entendais. J'entendais un riche, un vieux serf massier, vénérable père de famille, dire à un de ses voisins, homme libre, mais pauvre : Vous êtes toujours à venir m'importuner, m'emprunter, vous autres hommes libres. Je n'ai jamais, moi ni les miens, rien demandé à personne ; aussi ne sommes-nous jamais sortis de notre état, et nous pouvons, par vrais terriers, prouver que de père en fils nous avons cinq cents ans non interrompus de bon servage. — Tournez le feuillet : ***Ténement des serfs rustiques.*** Mais voici le pis, car je me souviens que tout à côté de ces fiers serfs j'en entendis encore de plus fiers, dans un plus profond degré de servitude. Ils étaient dans une grande cour divisée en cases, et toutefois ce n'étaient pas des serfs casés[167] qui l'habitaient, c'étaient des serfs rustiques[168], toujours sous le bâton levé du massier leur chef[169]. Ils étaient libres au milieu des champs, ils pouvaient s'enfuir à tous les diables, si la pensée leur en venait, mais la pensée ne leur en venait pas. Nous sommes ici depuis plusieurs siècles, disaient-ils ; où irions-nous ? où pourrions-nous être mieux ? — Tournez le feuillet : ***Ténement des serfs de Chantelle.*** Je suis tenté de dire qu'il y aurait quelque plaisir à être serf de ce ténement, où l'on ne paie pour taille de servitude que quatre deniers[170]. — Tournez, tournez encore : ***Ténement des serfs pagès.*** — Tournez : ***Ténement des serfs vendables.*** — Tournez, tournez, tournez : ***Ténement des serfs laboureurs, ténement des serfs non gagés, ténement des serfs censiers, ténement des serfs à jour, des serfs donnés, des serfs d'église, des serfs corvéa-***

bles, des serfs abonnés, des serfs non abonnés, des serfs chartulés. Je m'arrête encore. Quelle diversité de serfs, de servitudes [171] ! Je ne puis dépouiller tous les divers terriers. Je ne puis nommer toutes les classes d'hommes libres, toutes les innombrables prestations, redevances auxquelles ils sont assujettis. Encore moins puis-je nommer toutes les classes de serfs, toutes leurs innombrables redevances [172].

Je demande à l'histoire, continuait le provincial, d'où viennent les hommes libres actuels, j'entends quels hommes ils ont remplacés, ils remplacent : est-ce les anciens Gaulois, est-ce les anciens Romains leurs vainqueurs, est-ce les peuples envahisseurs des Gaules qui tous, depuis, ont été également courbés, surtout dans les campagnes, sous le joug féodal du servage [173] ? L'histoire se tait. Je lui demande d'où viennent nos serfs, j'entends de même quels hommes ils ont remplacés, ils remplacent : serait-ce à la fois et les anciens esclaves qui au temps des Romains possesseurs des Gaules étaient attachés par familles à la culture des *Villae* [174] ? est-ce en même temps leurs maîtres vaincus qui n'ont pu encore s'affranchir ? L'histoire doit me dire tout cela, car, si elle est digne de son nom, elle doit me représenter son objet tel qu'il a commencé, tel qu'il a été successivement depuis qu'il a commencé. L'histoire de l'épi est celle du blé jeté dans le sillon, du blé germé, du blé monté en herbe, du blé monté en tuyau, du blé monté en épi, du blé moissonné, du blé battu, du blé moulu, du blé en farine, du blé en farine pétrie, du blé en farine cuite, enfin du blé en pain. Si elle n'est point cela, elle n'est pas l'histoire.

Clérichon, me dit un jour le provincial (car il voulait que la contexture de son travail rappelât toutes les diverses fois qu'il m'adressait la parole, et souvent même ma réponse lorsqu'il me la demandait), clérichon, me dit-il, nous venons de faire une petite station devant la statue de la vérité. Allons en avant.

Combien y avait-il de serfs sous Charles le Chauve ? J'étais encore clérichon comme toi quand je fis cette question à notre provincial, rempli de science et de bonté. Il me répondit : Durant la décadence du grand empire de Charlemagne, tout ou à peu près tout était serf dans les villages [175], dominés par les châteaux qui appartenaient aux forts et puissants. Tu me fais aujourd'hui, à moi, devenu provincial, la même question pour notre temps présent. Je crois pouvoir te répondre qu'il y a maintenant en France les trois quarts d'hommes libres, et à peine un quart d'hommes serfs. Et pour que sur la terre, du moins en Europe, du moins

en France, ce quart soit devenu libre, je ne donne pas au temps pour plus de trois ou quatre siècles [176].

Je parlerai encore quelques moments des serfs, et puis je n'en parlerai plus.

Même en vingt ans le serf ne peut prescrire pour sa liberté [177].

En Bourbonnais, si monseigneur et son vassal ont une serve commune qui ait plusieurs enfants, monseigneur choisit le premier, ensuite son vassal, et ainsi de suite jusqu'au dernier. S'il en reste un, il est commun, et si c'est une fille, elle donnera dans la suite lieu au même partage [178].

Enfants légitimes de serf sont serfs, enfants de serfs bâtards sont serfs; mais enfants de serve bâtarde sont bien bâtards, mais ils sont libres [179]. Le serf qui demeure à Châteauneuf devient libre [180]. Il y a un peu plus d'un siècle que l'homme libre qui demeurait à Châteauneuf devenait serf [181]. Châteauneuf n'est cependant pas dans le Bourbonnais, où le paysan, en parlant à un homme tant soit peu élevé, lui dit toujours : Notre maître [182]. En Bretagne, où le paysan vous qualifie ainsi [183], quand on me disait à moi : Notre maître, je répondais : Mon ami, les frères cordeliers ne sont maîtres de rien, n'ont rien.

Si le seigneur bas justicier affranchit un serf de son fief, tout aussitôt sa liberté, son servage, comme vous voudrez, s'élèvent à la moyenne justice, à laquelle appartient dès ce moment le serf; si le seigneur moyen justicier affranchit son serf, tout aussitôt la liberté ou le servage du serf s'élèvent à la haute justice et deviennent le fief du seigneur suzerain ou dominant, dont le fief ne peut être amoindri par la volonté ou les actes des seigneurs inférieurs : d'où il suit qu'en bonne règle féodale, il faut trois degrés d'affranchissements successifs pour affranchir un serf [184].

Qui entend la loi doit voir la raison de ce qui précède; qui entend la loi doit voir aussi la raison de ce qui suit.

Nous sommes toujours en Bourbonnais : si quelqu'un paie à Monseigneur taille ordinaire, et qu'en même temps il paie au vassal de Monseigneur taille serve, la taille qu'il paie à Monseigneur deviendra taille serve, parce que la condition la plus mauvaise attire à elle la condition moins mauvaise et se l'assimile [185].

Franc et franche ne succèdent pas à serf et à serve, mais serf et serve succèdent à franc et à franche, parce que, lorsque l'homme fait partie du fief, l'homme peut l'accroître, mais il ne peut le désaccroître [186]. Par cette raison homme libre peut aliéner à homme serf, et homme serf ne peut aliéner à homme libre [187].

Rien n'est plus vrai que les croix que nous voyons pompeusement portées aux processions ont souvent délivré du servage, car

bien de vieux barons, de jeunes damoiseaux, de vieilles dames, de jeunes damoiselles, ont recouru à l'affranchissement pour payer l'orfèvre [188].

Comme le bon cœur du frère provincial ne lui permettait pas de finir sur l'espèce humaine serve, qui, disait-il avec raison, dégradait par le seul fait même du servage l'espèce humaine libre, je me permis de lui dire : Frère provincial, parlons maintenant un peu, je vous prie, des serviteurs, qui sont aussi des serfs, mais des serfs volontaires et temporaires.—Eh bien! soit, disons-en quelque chose.

Aux champs, les valets, pas plus que les servantes, ne sont distingués ni par les cheveux, qu'ils portent comme ceux de leurs maîtres [189], ni par les habits. Il en est aussi de même pour la table, de même pour l'habitation, qui est commune et qui ne peut que l'être.

Au midi de notre province, dans le petit pays de Sole, qui fait partie de la Guienne, tous les valets ne sont loués que depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à Noël : *tots les vedats boalers de Sola son et debent estre vedats deu jorn de a ramps intro au jorn de Nadau* [190]. Mais dans le reste de la France, c'est en général à la Saint-Jehan d'été [191].

Les gages d'un garçon de charrue sont de sept livres par an [192]; — Ceux d'un berger, de trois livres dix sous : c'est aussi cher qu'au temps où les Pastoureaux se croisèrent pour la Terre-Sainte [193]; —Ceux d'un vacher, de cinquante sous [194].— Et toi, clérichon, qui sors de ton village, ne voudrais-tu pas voir ici le loutrier et son chien? Il a par jour huit deniers [195]. — Les gages d'une chambrière sont de cinquante sous, et il faut la chausser. Dans les villes une chambrière ne gagne que trente sous et sa chaussure [196].—Si l'on prend une nourrice dans la maison, c'est, par an, cinquante sous au moins, autant que pour une chambrière; tandis que hors la maison l'allaitement d'un enfant, tous les frais compris, ne revient qu'à cent sous par an [197].

Les journaliers, qui sont aussi des serviteurs, mais à jour et à heure, sont payés ainsi qu'il suit : Les laboureurs ou charretiers à deux chevaux par jour, douze sous; — les charretiers à un seul cheval, de la Toussaint au premier mars, quatre sous, et pour le reste de l'année, cinq sous [198]; — les moissonneurs, deux sous six deniers [199]; — les faucheurs d'avoine, dix-huit deniers [200]; — les batteurs en grange, dix-huit deniers; — les batteurs à la tâche, par muid de froment, douze sous, et par muid d'avoine, huit sous [201].

Viennent maintenant les travaux des vignes : journée des tail-

leurs, de la mi-février à la fin d'avril, deux sous six deniers; — des foueurs, deux sous; — et des autres travailleurs, dix-huit deniers [202].

Journée des femmes : l'hiver huit deniers, l'été douze [203].

Frère gardien, vous avez noté bien des faits à la maison du bon Antoine de la Vacherie; mais de son côté le frère provincial, dans ses voyages, dans ses excursions, en avait aussi noté bien d'autres; vous allez voir. Un jour que le peuple avait bien rempli notre église, que les frères avaient long-temps et bien chanté au lutrin, aux stalles, enfin que notre provincial était fort content, que tout lui riait, il me prit gaiment par le bout du collet. Clérichon, me dit-il, allons faire un peu d'histoire. Voici quelques unes de mes remarques; hé! l'histoire n'est-elle pas souvent composée de remarques qui malheureusement ne sont pas toujours ce qu'il y a de plus remarquable? En ce moment, je crois m'en rappeler quelques unes sur les arts et métiers des villages. Écris.

J'ai dit avec quelque raison et sans doute avec quelque vraisemblance que de la cabane était sortie la maison, le manoir, le meix [204], car, si grande qu'on suppose la cabane, sa forme primitivement ronde dut gêner et a dû faire passer à la forme carrée de la chaumière ou de l'*houstal*. Si je regarde les miniatures des plus vieux manuscrits, je vois que les habitations n'ont guère changé [205]. Il y a eu et il y a le nécessaire; mais elles ont eu et ont toujours besoin d'être perfectionnées, et, il faut en convenir, quelques unes aujourd'hui commencent à l'être. Mortier gâché avec du foin, de la paille [206]; portes plus larges, plus exhaussées; plus d'air, plus de lumière. Il n'en coûterait guère pour que toutes les habitations fussent comme celles de ce très petit nombre. Il n'en coûterait pas une maille de plus pour que toutes fussent moins larges et plus élevées. On ne substituera sans doute jamais la tuile au chaume, parce que la couverture du chaume, plus chaude en hiver, plus fraîche en été, ne coûte rien; mais la cheminée, *caminata* [207], pourrait être bien moins fumeuse [208]. Le manteau de pierre pourrait descendre jusqu'au pavé, jusqu'au plancher. Le large et lourd escalier de pierre, qui ne sert guère qu'à monter au grenier, est toujours en dehors [209], qu'il y reste; car en dedans il tiendrait trop de place.

Je demande ensuite que le toit des animaux soit le moins possible commun avec celui des hommes [210]. Je dirai seulement que les animaux ont aussi besoin d'espace et d'air.

Les cours sont et seront sans doute toujours remplies de paille, de fumier, de flaques d'eau, seront toujours des cloaques pour les animaux, pour les hommes [211]. Ne pourrait-on, sans trop dimi-

nuer la quantité de fumier, les assainir? Je voudrais souvent, à cause de ces cours, de ces mares fiévreuses, que la bénédiction du vin nouveau fût refusée aux maisons [212].

Les courtils ou jardins, *horti*, *horts* dans le midi, pourraient être plus variés ; on n'y voit guère que des choux, que des laitues, des raves [213].

Autre remarque : les maisons sont bâties sur les rues, l'une à la suite de l'autre, l'une joignant l'autre [214], pour ainsi dire, et tout comme si elles voulaient converser ensemble, de même que les femmes qui les habitent. Elles devraient, pour les bonnes mœurs autant que pour la santé, être bâties isolément et chacune au centre de l'enclos paysannier.

Autre remarque : je trouve les palis des prés, des vignes, des cultures, assez hauts ; je ne puis en dire autant de ceux des cours et des courtils, dont les chaperons [215] pourraient être bien plus épais.

Ah ! je suis plus content du mobilier. Il est, si je puis m'exprimer ainsi, plus métallique qu'avant la *mortalité* [216]. Mon fils, sache que pendant assez long-temps les lois mêmes ne manquaient pas de marquer à tous égards l'état de la France avant, après la maladie de 1348, qu'elles n'osaient pas nommer par son nom, la peste [217]. Je suis un peu de ce temps, et j'en ai conservé quelques manières de parler. Je remarque donc aujourd'hui plus de marmites, de poêles, de chaudrons blancs, noirs, de chaudières ; plus de grands pots de cuivre, de cloches de cuivre, de hastes en fer, de chenêts, de landiers, de pelles, de pinces, de trépieds ; — plus de lampes de fer ou de verre, plus de chandeliers de fer, de cuivre ou de bois ; — plus de lits à quenouilles, de beaux lits d'ange matelassés, garnis de coëtes de plumes contrepointées, de couvertures de laine blanches, vertes, bleues ; — plus d'arches à blé ; — plus de coffres à sel ; — plus de coffres-forts ; plus de tables rondes, carrées, longues ; — plus de bancs à perches, d'escabelles, de selles, de sellettes, même de charrières sans roues, ou bien à roues, pour se charrier d'un bout de la chambre à l'autre, appelées aussi chaieres, chaises ; — plus de berceaux de bois ; plus de berceaux d'osier ; — plus de linge de corps ; plus de linge de lit ; plus de linge de table, plus de serviettes, plus de touailles ; — plus de plats, de tranchoirs, de saucières de bois, de pince-maille ; — plus de gobelets, de tasses d'étain, de tasses de bois ; plus de cornes.

Maintenant veux-tu, mon cher clérichon, qu'il soit aujourd'hui jour de dimanche ? Oui ! eh bien tant mieux ! Nous allons voir au village tous les divers états vêtus de leurs meilleurs habits.

Il n'y a pas d'habits rouges, de bottes rouges [218] : le seigneur est donc absent?

Ces habits longs, noirs, ce sont les gens d'église avec leurs soutanelles ou leurs manteaux pluviaux [219], leurs camails [220]. — Ces habits à peu près de même couleur, mais un peu moins longs et plus amples, ce sont en général les gens de justice : leur toque noire [221] au lieu de capuche les distingue. Leurs manches larges [222] plissées les distinguent encore. Leur robe fendue n'est point boutonnée [223]. Plusieurs portent des galoches [224], plusieurs autres des souliers entaillés [225]. — Ces vestes un peu plus ou moins longues, ces gippons [226], ces surcots, ces sayes, ces frocs, ces capes, ces houppelandes, ces longues chausses [227] dont quelques unes sont à pli et dont il n'en est guère qui ne descendent dans les *sabatti*, sabots, ou *calopedes* [228], appelés *esclops* dans la langue française méridionale, dont un si grand nombre de mots sont littéralement traduits du latin; ces manteaux d'étoffe de rousset à deux sous l'aune [229], de drap de couleur tannée, ce sont les pères de famille de tous les âges, ce sont leurs nombreux enfants de tous les âges, c'est le peuple; c'est ce qu'en Angleterre on appelle les communes [230] et en France le *commun* [231]; c'est la nation, à laquelle se mêlent par la simplicité de leurs mœurs, de leurs habits, les nombreux ermites d'ermitage et les plus nombreux ermites de roche [232].

Parmi cette foule se montrent quelquefois des hommes vêtus aussi de rouge comme le seigneur, mais de plus chaussés d'éperons d'or; la foule des villageois s'ouvre avec respect : ce sont des chevaliers [233].

Dieu, qui en toutes choses est le maître, a voulu que la femme fût jolie; elle l'est surtout le dimanche avec ses parures de fleurs, ses tresses de cheveux, ses habits serrés, ses gardes-corps, ses garnaches, sa fraise [234], ses souliers plats, avec son manteau ou aumusse sur le bras [235], quand il ne fait pas froid ou qu'il ne pleut pas.

Mon ami clérichon, veux-tu maintenant qu'il soit lundi? Eh bien! ce sont les mêmes habits, mais vieux, décolorés, râpés et portés tant qu'ils ont pu durer; ajoute la tunique, espèce de chemise [236], la jacquette, espèce de veste [237], les sayons [238], les blouses [239].

Que si l'on me demande lequel des deux habillements ressemble le plus à celui des anciens Français, à mon avis c'est celui des jours ouvrables, à cause que la liberté des bras et des jambes nécessaire au travail les a fait raccourcir, et qu'alors apparaissent bien mieux à l'œil les longues chausses, les brayes qui avaient

fait donner le nom de *Gallia braccata* aux Gaules méridionales[240].

Et les cheveux, frère provincial? eh! frère provincial, les cheveux? fis-je, comme si déjà j'eusse lu votre grande lettre sur Antoine de la Vacherie. Mon petit ami, disons que les paysans libres les portent aussi longs qu'ils veulent et que les seigneurs ne forcent leurs serfs à les couper qu'autour de la tête[241], au contraire des clercs, qui sont de même serfs, mais serfs de Dieu[242], et qui en signe de leur glorieuse servitude portent un tour de cheveux autour de leur tête, entièrement rasée[243].

Je me souviens aussi qu'un jour de saint Wilfrid, que ce jour n'était ni double ni semi-double, qu'il n'y avait ni psaume, ni leçon, ni prose, ni capitule de surérogation[244], le provincial me fit signe de le suivre à sa chambre, pour continuer l'histoire des paysans français. Que les villes, me dit-il, se vantent d'avoir exclusivement les cathédrales, les monastères, les maisons des ordres, les maisons des Cordeliers, soit, à la bonne heure; mais qu'elles ne croient pas avoir exclusivement les arts mécaniques. Le premier de tous, celui de l'agriculture, est, comme l'annonce son nom, nécessairement rural. Ici je ne dirai rien autre chose de cet art, qui occupe presque toute la nation, qui la nourrit tout entière.

Je ne dirai pas non plus grand chose des autres, bien que les artisans des campagnes soient beaucoup plus nombreux que ceux des villes, et parce que les artisans des villages sont les trois quarts du temps paysans et surtout parce qu'ils sont moins habiles.

Au village, le meunier prête serment devant le juge[245]; au village, le meunier paie le blé qu'il a mal moulu[246]. Je parlerai aussi du fournier. Au village, il lui est défendu de laisser les pains se toucher[247]. Et c'est bien, parce que les fourniers seigneuriaux et banniers sont fort hauts et fort fiers. Toutefois, chemin faisant, disons ceci : lorsque vous voyez les galettes, les gâteaux, les tartes, les tourtes, les fricanderies[248], portés aux fours des campagnes, bénissez Dieu, nous sommes en pleine paix. — Un mot des cabaretiers. Il y a des pays où c'est au maire à percer la barrique de vin à vendre[249]. Les tonneliers des villages font de plus que ceux des villes des cuves, dont les cercles avant d'être pliés ont quelquefois dans les pays de vignobles quinze, vingt pieds de long[250]. — Les charrons des villes ne font pas, comme ceux des villages, les charrettes, les charretons[251]. — A la ville les fèvres et les maréchaux ne sauraient ferrer avec des fers plats[252], j'entends qu'ils ne sauraient ferrer les bœufs et les va-

ches; ils ne sauraient peut-être pas ferrer les ânes. La taillanderie est la partie savante des fèvres[253] de village. Le taillandier des villes ne forge que la pioche, la serfouette, la bêche, les instruments de jardinage. C'est au taillandier des champs à forger le noble soc, le noble coultre. — Le taillandier de village, qui certes ne forge pas l'épée, forge la hache que le beau monde porte aujourd'hui suspendue à la ceinture[254]. — Oh! que de tisserands en laine dans les villages! oh! surtout que de tisserands en toile! Je ne conçois pas comment en général l'ouvrage n'y est pas mieux fait, car dans ces métiers il n'y a pas à rire avec les gardes, les bougonneurs[255].

Paix! chut! me dit en cet endroit le frère provincial : la cloche capitulaire sonne, et vraiment c'est l'heure, finissons, allons-nous-en.

Le provincial, s'étant un jour assis à la table de sa chambre et m'ayant fait asseoir vis-à-vis de lui, me dit : Prends une plume bien taillée et de beau parchemin blanc; j'ai envie de parler du commerce des villages, tout petit en apparence, car pour conduire des oisons, des porcs, pour porter ses lentilles, ses châtaignes, il ne leur faut pas, comme au riche commerce des villes, des gardes coureurs, des *cursatores qui mercatores ducunt*, comme disent les lois ou les coutumes latines[256].

D'abord il faut savoir que ce commerce ne se fait que dans les marchés des gros villages ou des petits bourgs, si sottement, je ne me lasse de le répéter, appelés villes, dans ces marchés où le seigneur a son droit de plaçage[257], où il permet à prix d'argent de placer les bancs, les bannes et tentes; allez voir les foires aux moutons de tels villages, les foires aux chèvres, les foires aux porcs, les foires aux fèves, les foires aux oignons, les foires aux œufs[258] de tels autres. Le seigneur prend pour la place de chaque aumaille ou grosse bête à corne, comme bœuf, vache, deux deniers; pour la place d'un cheval, cinq deniers; ainsi des autres animaux à proportion; pour chaque *esteau* de mercier, tanneur, cordonnier, serrurier, ferronnier et autres, s'ils ne sont boutiquiers, fenêtriers[259], habitants du bourg, deux deniers[260]. Le droit sur le pain, les gâteaux, les aulx, les oignons, les navets, les châtaignes, se perçoit en nature[261].

Le seigneur peut d'ailleurs faire vérifier par son juge les poids, les balances[262]. Il se présente ici une remarque : outre l'indestructible inconvénient de la variété des poids et mesures, les poids dans le même bourg changent suivant les marchandises que vous pesez; et tandis que dans le même lieu un quintal de laine est de cent six livres, le quintal de lin est de cent quatre, en

même temps que le quintal des autres marchandises n'est que le quintal ordinaire de cent livres [263]. Si d'ailleurs, dans certains lieux, vous avez dispute pour les mesures, on vous dit aussitôt : Au cimetière ! au cimetière ! Véritablement, là est gravé l'étalon sur une grande pierre [264].

Les ordonnances, parfois assez versatiles, sur l'exportation et l'importation des grains et des bestiaux, nuisent aussi aux facilités du commerce rural [265]. Je remarquerai encore que le villageois qui apporte du blé est tenu, en arrivant, d'aller le déposer à la halle [266]. Je remarquerai encore cet usage : pain exposé au marché ne peut être acheté pour être revendu [267]. Il est d'ailleurs permis aux consuls et échevins de taxer les denrées de toute sorte, le blé, la viande, l'huile, le sel [268].

Frère gardien, si je vous ai bien écouté, ce brave Antoine de la Vacherie ne vous a point parlé de la justice bannerette : à son défaut, voici, et il m'en souvient bien, ce que me fit écrire notre frère provincial. Allons! était souvent le mot dont il se servait pour m'avertir qu'il fallait continuer notre histoire. Allons ! me dit-il un certain jour qu'on était désœuvré en dedans et peut-être en dehors du couvent, écris, clérichon, écris !

Mon ami, tu sauras que vers la fin de l'automne je voulus faire une promenade à un grand château voisin. En dehors des fossés, je vis une espèce de petite barrière et sur le devant un homme assis dans l'attitude de quelqu'un qui attendait. Comme ma dignité de provincial n'a pas de distinction extérieure, je ne lui faisais pas grande peur ; il ne m'en faisait pas non plus une bien grande lui-même avec sa longue jaque grise et son bonnet noir à oreilles. Maître, lui demandai-je, qu'est-ce que cette petite enceinte ? — Pas si petite : c'est la justice du château ou justice seigneuriale ; et, si vous voulez le savoir, ajouta-t-il, vous saurez qu'à différents jours, ou à différentes heures, il n'y a pas moins de quatre degrés de justice [269] ou quatre auditoires dans le même, et qu'il pourrait y en avoir encore d'autres. Ah ! mon frère, les affaires au village ne sont pas, comme vous voyez, aussi simples qu'on le croit à la ville. J'étais debout, je l'écoutais ; il continua.

Mon frère, le premier degré de justice est la justice foncière ou censière, et c'est moi qui suis juge. La loi dit que je puis avoir une forme pour m'asseoir, vous voyez que je l'ai, et une table pour m'appuyer, vous voyez que je l'ai aussi. Je puis prononcer une amende de cinq sous parisis contre ceux qui n'acquittent pas le cens, qui n'apportent pas aux lieu et jour accoutumés l'argent, le blé, le vin, la volaille due au seigneur censier. Et si l'on ne paie pas le droit de lods, qui est de vingt deniers pour livre, je pro-

nonce une amende de soixante sous; et savez-vous ce qu'ensuite à défaut de paiement je fais? je fais démonter la porte et la fais placer en travers, où elle demeure jusqu'à parfait paiement[270].

Dans une autre terre, car vous sentez bien que je ne puis être dans celle-ci juge à différents degrés, et, en cas d'appel, juger mes divers jugements, dans une autre terre, dis-je, me voilà bas justicier, et, au lieu d'être juge de premier degré, je suis juge de second degré: alors je connais entre autres des causes civiles possessoires; je connais du petit criminel. Là j'ai siége notable, j'ai à mes ordres maire, sergents, j'ai dans ma juridiction prisons et ceps[271].

Dans une autre terre je m'élève encore: je suis juge de la moyenne justice ou de troisième degré. J'accorde les sauvegardes, je nomme les tuteurs: vous me verriez entouré de petits paysans et de petites paysannes. D'autres fois j'appose les scellés; j'émancipe. D'autres fois je punis les maléfices; je recherche les sorciers[272], et ici nous n'en manquons pas, et ici je ne m'y épargne pas. — Bien! très bien! juge moyen justicier!

Enfin me voilà au plus haut degré; je suis juge haut justicier dans une autre terre. C'est moi qui livre les étalons des mesures de longueur et de capacité. C'est moi qui refrène l'avidité de la trop vivace mainmorte; je la force à aliéner dans un délai fixe toutes les terres qu'on lui donne ou qu'elle acquiert. On vient me dire: Maître Roch, maître Roch notre juge, on a découvert un ancien trésor caché: j'accours; je l'adjuge au seigneur. J'adjuge aussi au seigneur toutes les épaves de quelque nature qu'elles soient: une belle et grande île se forme au milieu de la rivière; c'est une belle, riche épave que celle-là; je l'adjuge encore au seigneur. Toutefois ce qui me donne le plus de considération, c'est que je fais écheller, pilorier, fouetter, essoriller, pendre, brûler[273]. Frère, quand le bourreau avec son habit bleu et rouge[274] se montre, les campagnes tremblent. Malheureusement les exécutions ne se font pas tous les jours, et les bonnes impressions s'effacent. Aussi le plus souvent que je puis je rappelle à mes paysans les dispositions des lois pénales. Bœuf volé, cheval volé, la mort[275]! la mort! Infanticide, la première fois mère traduite devant la cour d'église et la deuxième fois brûlée sur la place publique[276]. Maître, dis-je à ce juge de quatre justices, de quatre terres différentes, vous ne leur rappelez pas que le simple vol d'église est puni de mort[277]? — Si! — Que l'incendiaire est décapité[278]? — Si, si! — J'étonnai un peu ce juge de quatre justices quand je lui dis que le vol de bois n'était criminellement punissable que lorsque le bois volé était un arbre fruitier, ou que

le voleur était un ouvrier en bois, comme charpentier, boisselier[279].

Cet homme, voyant que sous mon habit de Cordelier je n'étais pas étranger à la connaissance des lois, voulut faire parade de ce qu'il savait; moi, pour l'honneur de mon ordre, je ne voulus pas être en reste. Malheureusement pour lui, il n'avait été ni dans les provinces du nord, ni dans celles du midi. Je lui appris qu'en Artois, en Flandre, les paysans étaient, dans leurs communes, juges, sous le nom de jurés, d'hommes de fief[280]; qu'aux pays voisins des Pyrénées ils l'étaient aussi sous le nom de magistrats municipaux[281]. Il me dit qu'il connaissait des paroisses où le maire était sergent, signifiait des exploits[282]. Je lui dis que dans la Normandie c'était par le seul cri de haro que le sergent assignait un homme devant le juge[283].

Je lui dis que je connaissais des villages, que j'en connaissais un au moins, où ce n'était pas l'acheteur, où c'était le vendeur qui payait le droit de lods[284].

Quand il me parlait de la puissance des seigneurs, je lui disais: Vavasseur ne peut relâcher larrons; s'il les relâche, il perd son fief, il n'est plus rien[285]. Quand il me parlait de l'affabilité du seigneur à ensaisiner, à investir chaque acquéreur d'un fonds de terre, je lui disais qu'il y gagnait une belle paire de gants[286].

Mon frère, me dit-il, je suis fâché que vous ne vous soyez pas trouvé hier ici à pareille heure, où un homme de marque vint demander pardon au haut justicier d'avoir appelé[287]. Je conviens que ce n'était pas à moi; on vient pourtant quelquefois me demander aussi pardon et à deux genoux: ce n'est qu'à cette condition que j'autorise le désistement de l'appel[288].

Cependant la table juridictionnelle s'était couverte d'un beau pain de froment, d'une belle tranche de jambon, d'un grand pot de vin bien coloré, bien corsé, tel que je l'aime, et de deux grandes cornes à boire[289]. Le juge aux quatre siéges me dit: Personne aujourd'hui ne veut venir plaider: frère, déjeunons! Là il n'était pas permis à un Cordelier, du moins à un provincial, de s'attabler, de manger et de boire: je fis mille remercîments, que je réitérai mille fois. Je mourais de faim.

Mais entends-tu! on sonne depuis quelque temps le *Salve regina*; allons prier Dieu et la sainte Vierge.

Un beau jour qu'au sortir du *Salve* nous étions, le provincial et moi, à nous promener dans la grande allée de notre jardin, il interrompit tout à coup ses réflexions en élevant les yeux et en s'écriant: Ciel! ô ciel! l'histoire ne sera-t-elle jamais juste? Quoi! parce qu'il plaît aux historiens des batailles de ne pas nous

appeler Gaulois, du nom de nos bons et vénérables aïeux, nous ne nous appellerons plus Gaulois, nous nous appellerons Francs, Français, du nom d'une de ces obscures peuplades de l'Allemagne que, dans nos discordes civiles et religieuses, nous avons appelées[290] et qui sont venues tout armées se faire baptiser, boire le bon vin du pays, épouser nos jeunes filles! Je ne disais rien; mais lui, continuant toujours à réfléchir, leva encore les yeux au ciel, en disant: L'histoire des villes sera-t-elle toujours injuste? absorbera-t-elle toujours l'histoire des campagnes? On parle assez des mœurs et usages des villes; je veux, moi, ici, dire quelque chose des mœurs et usages des campagnes.

En France, dans les villages surtout, c'est le noble qui est le plus honoré. Est-ce parce qu'il porte l'épée et qu'il est le plus puissant? Peut-être. Ou parce qu'il ne fait absolumentt rien? Plutôt, bien plutôt. Celui qui est le moins considéré, qui par conséquent est l'opposé du plus fainéant, du noble, c'est celui qui fait le travail le plus pénible, le plus long, le plus exposé aux mauvais temps, le laboureur à la charrue, à côté duquel travaille si souvent et bien plus péniblement le laboureur à la bêche, par conséquent moins considéré, le moins considéré. Il y a encore des villageois moins considérés que le laboureur à la bêche. Ils travaillent donc plus? Non, ils travaillent moins, car ce sont les bergers. Ah! dans les villages comme dans les villes l'opinion qui apprécie la valeur des hommes est tantôt juste, est tantôt au dessus, est tantôt au dessous. Le curé, parce qu'il annonce la vie éternelle, le paradis, est fort considéré aussi; mais c'est encore un peu parce qu'il ne travaille pas. C'est aussi parce qu'il ne travaille pas que le notaire rehausse la profession de passer les actes. Et aucun des valets du château qui ne travaillent pas ne souffrirait d'être comparé aux valets laboureurs qui travaillent.

Qui fera le chapitre des bourgeois de village? Certes ce ne sera pas moi, j'en connais mieux qu'un autre les difficultés. Cependant je parlerai d'eux. Le bourgeois, du moins le bourgeois du roi, peut là décliner toutes les justices inférieures et vouloir être jugé par les justices royales[291]. Voilà ce qui fait le désespoir des juges bannerets, de ne pouvoir les retenir dans leurs trois ou quatre justices. Pourtant je me souviens que mon juge censier, qui m'offrait si obligeamment son déjeuner, me disait que le bourgeois de village ne pouvait éviter sa justice censière[292].

Qu'on sache maintenant ici de quelle manière le campagnard, faisant mentir toutes les étymologies, peut se faire bourgeois ou habitant de bourg en habitant toujours son village[293]. Il est vrai que d'abord il s'est présenté au maire de la ville ou du bourg, et

qu'il lui a solennellement dit : Sire ! je veux être bourgeois du seigneur ! bourgeois du comte ! bourgeois du roi ! qu'ensuite il a acheté une maison de soixante sous au moins ; qu'il va de temps à autre faire une promenade à la ville ou au bourg, comme, lorsqu'on demeure à la ville ou au bourg, on va faire une promenade aux champs, et, de plus, qu'il a fait quelque actes de présentation, comme d'entendre les premières vêpres des grandes fêtes[294].

Le bourgeois de village s'estime plus et est plus estimé que le paysan, et c'est surtout à cause du proverbe : Il ne travaille pas, il est bourgeois[295]. Toutefois il faut que messires les bourgeois de village sachent qu'il est plusieurs de leurs villages-bourgs, ou même de leurs villes, comme ils voudront, où les bourgeois ne peuvent, sans la permission du seigneur, s'assembler au dessus du nombre de dix[296].

Nous savons nous d'ailleurs que les femmes peuvent être reçues, et que, par vanité, elles se font recevoir bourgeoises[297].

Je connais des pays où les bourgeois des seigneurs leur donnent chaque année six livres de cire[298]. Baste encore, mais j'ai remarqué souvent que lorsque les bourgeois vont porter pour le droit de bourgeoisie leur poule[299], ou une mesure d'avoine pour leur avenage[300], ils vont vite.

Je voudrais bien savoir en quoi les bourgeois fiéffés, c'est-à-dire les bourgeois dont la commune ou la mairie relève en fief d'un haut suzerain[301], peuvent être si fiers ! Ah ! de nos jours un roi de Navarre s'est fait recevoir bourgeois d'Amiens[302]. Tous les bourgeois de ville et de village le savent.

Je me reproche, en ce moment, petit clerc, de n'avoir pas encore parlé des municipalités.

Aux temps des Romains, notre territoire des Gaules était presque entièrement municipalisé[303], et dans plusieurs provinces il s'en est conservé des restes[304]. Mais ce qui ne cesse d'exciter mon étonnement, c'est que, dans les campagnes, cette indispensable juridiction municipale, si j'en excepte les villages qui se font appeler villes, n'est aujourd'hui plus exercée que par les procureurs des fabriques, les syndics, les marguilliers, pour un quart des communes[305], et, pour les trois autres quarts, par les procureurs fiscaux des seigneurs[306]. Et cependant il était si aisé de bien les composer, de donner ainsi la paix, la vie, la force au gouvernement des campagnes ! L'Eglise avait su depuis longtemps se faire représenter[307]. Depuis le commencement du siècle, le peuple de France est représenté par les trois États des assemblées des députés de la nation[308], et le peuple des provinces l'est aussi par les trois États des États provinciaux[309]. N'é-

tait-ce donc pas encore aisé de donner à toutes les paroisses, à toutes les communes, la meilleure représentation, la plus continuellement sensible, celle des trois États municipaux? Dirai-je aussi que pour que le futur continuât le présent, et que le présent continuât le passé, il faudrait d'abord mettre en ordre les arches des papiers, les archives des communes [310].

Beau chapitre qui manquera que celui des impôts ruraux. Voilà bien, certes, les rôles du monéage, du fouage, des tailles [311]; mais où trouver le temps pour les lire? Pourtant j'en dirai un tout petit mot : je connais aux champs la maison d'un gentilhomme qui paiera la taille tant qu'elle ne sera élevée que d'un étage, qui ne la paiera plus quand elle sera élevée de deux étages, qui la paiera de nouveau quand elle sera louée à un homme non noble [312].

Je suis bien fâché, frère gardien, que ce brave Antoine de la Vacherie ne vous ait absolument parlé ni des municipalités, ni des impôts, et presque aussi fâché que le frère provincial m'en ait, comme vous voyez, dit si peu, dans une courte séance à laquelle la cloche du dîner mit fin.

Le même jour, après l'office de sexte, il m'aperçut dans une galerie du cloître; il m'amena dans sa chambre, et le voilà à dicter, et me voilà à écrire. Ah! que votre bon Antoine de la Vacherie l'eût entendu avec plaisir! et que vous, pieux frère gardien, vous l'eussiez entendu de même! Et moi quel était mon plaisir à écrire!

J'ai vu avec attendrissement, dit-il, des paroisses demander qu'il leur fût permis de fortifier leurs églises [313]. Que la France deviendrait forte si toutes les paroisses demandaient et obtenaient cette permission! Alors, n'importe la perte de la bataille de Maupertuis [314]. Ce vaste et fort pays ne pourrait être ébréché.

Je trouve, moi, que la religion ou du moins son culte est souvent trop rural, et bientôt je trouverai qu'il n'est pas assez rural.

Quand je le trouve trop rural, je pense aux dîmes des fruits [315]. Mon cœur est bien souvent peiné de ces annuelles tontes du pauvre peuple des campagnes. Procès pour dîmes laïques, procès ridicule, procès infernal : le laïque ne dessert pas les autels. Procès pour dîmes ecclésiastiques [316], procès plus ridicule, procès plus infernal : on veut forcer le pauvre à être libéral de ce qui lui est nécessaire; le clergé ne devrait, suivant moi, vivre que de simples oblations. Les frères mineurs et autres en vivent bien [317].

Ce qui me fait surtout parler ainsi, c'est la très subtile ou du moins très difficile législation sur cette partie du droit :

« Dîmeurs seront crus sur leur serment [318], pourvu que les coches de leurs *paux* ou bâtons soient confirmées par témoins [319]. »

La dîme appartient au décimateur ecclésiastique ou laïque ; et, si le laboureur va labourer hors de la dîmerie, mais dans des terres sujettes à la dîme s'entend, le décimateur prend demi-dîme lorsque entre les deux dîmeries il y a parcours, c'est-à-dire droit aux laboureurs d'aller labourer l'un dans la dîmerie de l'autre [320]. Si faut-il toutefois, pour avoir ce droit de suite, que les animaux labourants aient hiverné dans les terres de celui qui veut l'exercer, et il l'exercera de préférence aux décimateurs dans les terres de qui ces animaux auront demeuré durant les autres saisons [321].

Mais, dira-t-on, les novales, les dîmes des terres nouvellement défrichées [322] ? Si vous ne voulez pas supprimer ces dîmes, donnez-les pour le pain des jeunes enfants pauvres ; ne les donnez pas au clergé des paroisses. Eh ! le curé, dans les campagnes, n'a-t-il d'ailleurs, sans les dîmes, assez d'autres biens, d'autres avantages ? Partout sa cure est dotée [323] et le rend propriétaire ; partout ses propriétés ne peuvent être atteintes par l'impôt [324]. Partout il est censé usager des bois communaux [325]. Partout ses prières sont rétribuées. Partout son presbytère est rempli de présents des premiers, des plus beaux fruits, des premières, des plus belles productions. Ajoutez que partout il est émancipé [326]. Ajoutez qu'il peut, s'il veut, tenir école [327]. Ajoutez qu'il peut, s'il veut, exercer dans certains cas les fonctions de notaire [328]. Ajoutez son immense pouvoir sur les âmes. Dans les campagnes, il parle toujours du haut des cieux. Aussi quel respect ! Il n'est pas obligé d'aller, comme les autres, moudre au moulin banal, cuire au four banal [329]. Ni corvées, ni coutumes ne l'atteignent [330].

J'ai prouvé que le culte étai trop rural, et j'ai promis de prouver ensuite qu'il n'était pas assez rural. Voyons.

Je voudrais d'abord un plus grand nombre de ces statues mousseuses des vierges des bois, des fontaines, des prés, des vierges des neiges. Et en même temps les processions, les bénédictions des champs, sont-elles assez multipliées ? N'est-ce pas au milieu des campagnes, des chemins, des arbres, au milieu de la nature, que le peuple prie avec ferveur, c'est-à-dire se voue à de meilleurs sentiments, à de meilleures actions, à une meilleure vie ? Je voudrais que les curés, au lieu de longs prônes, imposassent à leurs paroissiens l'obligation de se demander brièvement, soir et matin, en quoi ai-je pu rendre, en quoi ai-je rendu plus heureux ma femme, mes enfants, mes parents, mes amis, mes voisins ? En quoi ai-je rendu plus heureux tous ceux qui m'entourent ? A ma connaissance quelques actes notariés traitent de majesté les évêques [331]. Leur dignité n'a jamais été royale ; elle est essentiellement pastorale. A ma connaissance aussi tous les actes qualifient

de sire, de messire, les curés [332], comme s'ils pouvaient être plus honorablement qualifiés que de leur simple et antique titre de magistrats, de défenseurs du peuple, de curiales [333], de curés.

Dans cette même séance, le frère provincial me dit : Clérichon ! entends ! entends-tu ? on va, on marche dans les corridors inférieurs. On est sur le point de commencer Laudes ; mais j'ai le temps de te dicter le court chapitre de la milice. Reprends la plume ! vite !

Pourquoi, me suis-je souvent demandé, n'y a-t-il point des soudoyers de village [334], comme il y a des soudoyers de ville ? Pourquoi n'y a-t-il pas dans les villages des hommes de guerre ? On pourrait en donner trente raisons ; en voici une. Je te dirai d'abord à l'oreille que le paysan, vivant au grand air, exposé à toutes les saisons, accoutumé à la vie dure, au travail, est bien plus propre à faire un robuste et fort homme d'armes que notre homme d'armes né dans le luxe des châteaux et nourri dans l'abondance [335]. Les nobles le sentent bien. Aussi ne permettent-ils à leurs hommes que de faire la garde des créneaux, du haut desquels, tout aussi bien que les Clisson, les Duguesclin, les Boucicault, ils peuvent à travers les machecouls laisser tomber de grosses pierres [336]. Aussi ne leur permettent-ils que de faire à travers les barbacanes ce qu'on appelle le coup de flèche, le coup d'arbalète [337], et bientôt ce qu'on appellera sans doute le coup de feu. Quand, au lieu de défendre le château seigneurial, leurs hommes vont attaquer les autres châteaux, alors toute la tactique de cette milice ne consiste qu'à piller, démolir, égorger, qu'à emmener les bestiaux, couper les arbres fruitiers, incendier les moissons, enfin ravager, détruire [338]. Mais faut-il faire ce qu'ils appelaient la guerre générale [339], c'est-à-dire la guerre contre un autre état ; faut-il se couvrir de fer, monter sur un cheval couvert de fer, se servir d'une épée de trois pieds et d'une lance de six, ou, comme le soudoyer des villes, le sergent ou pavoisien, se former en diverses lignes de bataille, faire des évolutions, manœuvrer ayant au bras un lourd bouclier [340], ils ne le peuvent, pas plus qu'ils ne peuvent, à l'armée, faire d'autre service que celui des serfs, celui des goujats [341].

Ainsi je dirai : Armes des villes, épée, lance, arc [342] ; guerriers des villes, sergents, pavoisiens, arbalétriers, archers [343].

Armes des villages, hache, fauchon, épieu, arc, targe ou rond de panier en tremble [344] ; guerriers des villages, *défendeurs* de châteaux, chasseurs aux loups, ravageurs, boute feux [345].

Je ne parlerai pas, qui jamais a parlé du guerrier villageois à cheval ? qui jamais en a vu [346] ? Si nous avions une bonne histoire de l'invasion que firent dans notre pays les Francs, les Germains,

venus du pays des chevaux, nous verrions qu'ils la firent en un grand corps de cavalerie. Depuis, le vainqueur n'est pas descendu de cheval; et, comme si cet animal anoblissait l'homme, on appela et on continue à appeler noble ou chevalier celui qui monte à cheval, et par conséquent ignoble tout le reste. Dans nos provinces voisines de ce pays des chevaux, homme à cheval, chevalier, noble, c'est tout un. Voyez les coutumes d'Artois et de Flandre [347]!

Frère gardien! je l'ai vu, depuis que je suis né je l'ai toujours vu, tous nos grands villages, tous nos bourgs paysanniers, veulent être appelés villes [348]. La raison en est-elle en ce que les habitants des villes dignes de ce nom ont toujours été libres, tandis que les habitants des villages, des plus grand villages, ont presque tous été serfs [349]? Peut-être. Et peut-être aussi de ce que les rieurs des villes disent en signe de mépris : C'est un tambour de village; C'est un trompette de village; C'est un ouvrier de village; C'est fait au village? Peut-être. Ou de ce qu'on dit : Grossier comme un villageois, comme un campagnard, comme un rustique, comme un rustre? Peut-être; ou de ce qu'on dit : Villageoiserie ou villenie; Villageois ou vilain, ou vil [350]. Voyez comment une langue qu'on laisse faire à l'insolence des châteaux, à l'insolence des villes, dégrade les trois quarts et plus d'une nation!

Frère gardien, a continué le maître des novices, j'ai été dans un grand nombre de maisons de notre ordre, je n'ai pas été dans toutes, mais je ne crois pas qu'il y en ait aucune où la salle des conférences soit plus largement éclairée que celle de notre maison de Dijon: les fenêtres en sont comme des fenêtres d'église. Un soir, après une assez nombreuse et assez bruyante assemblée, nous étions restés seuls, le frère provincial et moi. Il prit magistralement le petit registre des assemblées hebdomadaires, et, d'une main de provincial, de maître absolu, il en arracha un beau feuillet blanc, qu'il me présenta, en me disant : Clérichon! tiens! écris-y tout de suite un chapitre dont je veux aujourd'hui, sans plus attendre, sans autre retard, me tirer.

Sache d'abord que parfois notre ordre est fort honoré. Sache que ce puissant duc de Bourgogne me fit, il n'y a pas très longtemps, prier à dîner. Je trouvai la salle remplie de personnages de distinction; il n'en voulut pas moins qu'à table je me misse à sa droite. On servit le rôt; entre autres mets, on apporta, dans un grand plat couvert d'herbes odorantes, un jeune sanglier [351], dont la vue et le fumet réjouirent tout le monde. Provincial! me dit alors familièrement le duc, je voudrais bien savoir comment se nourrissaient anciennement, non pas les riches, ils ont toujours su se tirer d'affaire et manger du sanglier, mais les bonnes

gens, mais et j'entends surtout les bonnes gens des campagnes. Déjà, dans ce temps où le duc me faisait l'honneur de m'interroger, je m'occupais de notre histoire des paysans; aussi je ne fus pas un moment embarrassé, et je n'hésitai pas à lui répondre : Tès grand, très sage et très excellent prince, monseigneur, ils se nourrissaient, sous les princes vos prédécesseurs, depuis je ne sais combien de siècles, comme sous les princes vos successeurs, je ne sais durant combien de siècles, ils se nourriront, et comme aujourd'hui dans tous vos états et dans toute la France ils se nourrissent.

Dès le grand matin, *ad primum galli cantum,* car je crus dans cette occasion solennelle, pour plus de respect, devoir lui parler comme parlent les cordeliers, c'est-à-dire en latin, que je me hâtais de lui traduire immédiatement après, ils se nourrissent, *lacte spumante*, de lait froid ou chaud, *magna pressi copia lactis*, de fromage, *sive pulta*[352], ou de bouillie, ou, dans la saison, *dulcibus cerasis*, de cerises douces, dont un grand seigneur romain, le plus riche de son temps, comme vous, monseigneur, mais de beaucoup moins bonne maison, au retour de la guerre dans le royaume du Pont, pays de l'Asie-Mineure, apporta, environ un siècle avant Jésus-Christ, quelques plants à Rome, d'où elles se sont propagées dans l'Europe[353]. Mais *fervet æstas*, nous sommes au fort de l'été; alors, dans l'après-midi, un ou deux repas de plus, *cum acetaria*, de la salade, *presertim crispellis farinaceis*, surtout avec des crêpes[354]. *Sed jam villarum culmina fumant,* mais le soleil est depuis assez long-temps couché; la fumée s'élève au dessus des chaumières, le feu brille dans l'âtre où se range la famille, bientôt *lampas accenditur*, la lampe de bois[355] est allumée. *Mensa*, la table à quatre pieds, *pedibus immotis stat*, toujours fixe à la même place, est, comme le matin, du moins chez les paysans riches, couverte d'une touaille[356] ou nappe de ménage, et, chez les autres, montre crument son assemblage de deux planches. *Suppa matutina vespere rursum apparet cum lare salso, et ipsomet appetito*, même soupe, même viande, même appétit que le matin; *fruges proxime atrium*, le dessert se mange auprès du feu. *Mustum tortivum*[357], vin de pressoir, et, chez les plus pauvres, *posca*, *aut vinum secundum*[358], monseigneur, de la piquette.

Il faut toutefois dire à votre sérénité[359] que le dimanche, et souvent le jeudi, on voit bouillir la poule au pot chez le curé, le bailli, et même le sergent, s'il sait bien son métier. Il faut encore lui dire que curé, bailli et sergents sont, comme les simples rustiques, *in die Veneris*, *sabbati*, *in temporalibus*, *in vigi-*

lia, *in Adventu*, enfin, aux jours d'abstinence, c'est-à-dire la moitié de l'an[360], obligés de se nourrir d'aliments maigres, de soupe au lait, au beurre, à l'huile; à quoi il faut ajouter la marée du pauvre, les harengs, les sardines[361]; à quoi il faut ajouter les escargots, les grenouilles, ce qui est une variété qui toutefois ne leur fait pas encourir les peines des ordonnances de vos cousins les rois de France, *ut nemo dare audeat plus quam duo fercula cum potagio*[362], que personne ne soit si hardi de faire servir plus de deux mets outre le potage.

Je m'en suis confessé plusieurs fois, poursuivit le frère provincial, et ici je m'en confesse encore, j'ai toujours eu une aversion pour le mendiant valide, pour l'homme qui tend à son semblable la main dont il devrait travailler. Mes supérieurs peuvent se souvenir que, lorsque je fis ma profession de Cordelier, ce ne fut que par leurs ordres réitérés que mes doigts écrivirent que j'étais frère mendiant, mais que ma bouche se refusa toujours à le dire. J'ai été souvent puni de mon orgueil; hier je le fus encore. Je cheminais dans le plat pays. J'avais abattu sur le front mon capuchon, pour me défendre d'une pluie fine, espèce de brouillard qui obscurcissait un peu le temps. Ce fut dans ce moment que, bon gré mal gré, je fus joint par un grand escogriffe, vêtu d'une cape de serge bleue. Frère, me dit-il (je crus qu'il me parlait comme à un frère Cordelier; vous allez voir que non), frère! je vivais tranquillement à Paris, dans mon petit grenier de la rue aux Ours, quand, un beau, ou bon, ou méchant jour, comme il vous plaira, les archers du prévôt entrèrent, et me demandèrent de quoi je vivais. Je vis de mes rentes, leur répondis-je en leur fermant la porte au nez. Mais, lorsqu'ils eurent pris à mon égard de nouveaux renseignements que leur donnèrent des gens mal intentionnés, ils vinrent me signifier de quitter la ville, parce qu'aux termes de l'ordonnance, j'avais menti sur le principal objet de mes occupations[363]. Allons! me dis-je, puisque les lois du roi saint Louis, empruntées des lois d'un roi d'Egypte[364], veulent que les honnêtes mendiants des villes mendient dans les campagnes, allons mendier dans les campagnes. J'y allai; j'y trouvai plus large la main de la charité, qui vous offre, non comme à la ville, de petits morceaux de pain, mais bien de gros morceaux de pain bis-blanc; non toujours de l'eau dans votre écuelle, mais souvent du lait et quelquefois du vin, quelquefois même du vin de mère goutte[365]; non pas toujours des mailles, des pites[366] au plus, mais des tournois noirs[367], et même quelquefois blancs, lorsque le danger de leur maladie augmente; et, en outre, de bonnes tranches de jambon, de bonnes cuisses d'oie, à qui chante

avec le tympanon [368] la Passion, les martyres, la Madeleine, le Juif-Errant [369] ! Je trouvai enfin dans les campagnes une infinité d'autres avantages ; j'y vis en outre que les pauvres n'étaient pas mis au rôle des impôts [370]. Et, me disais-je, s'ils n'ont pas de cheval, ils peuvent se vanter de ne pas être tenus aux chevauchées [371]. Ajoutez, lui dis-je en prenant à mon tour la parole, que vous portez un grand chapelet, et qu'aux aumônes [372] où l'on donne des pains [373] les aumôniers vous en donnent de plus grands. Je lui nommai les principales aumônes du pays. Il me nomma les principales pauvretés [374], celles qui avaient les bâtiments les plus vastes, celles qui étaient les plus riches ; il m'en nomma d'autres. Je lui en nommai d'autres qu'il ne connaissait pas. Alors, dans l'enthousiasme de sa gratitude, il s'écria : Mon frère ! mon frère ! vous êtes digne d'être des nôtres. Je lui répondis, tout indigné : Apprenez que je suis le provincial des Cordeliers de Dijon. Ces mots le frappèrent comme du tonnerre ; il s'enfuit, il court et il court ; je vous dis qu'il court encore. Voilà comment, pendant qu'il me parlait et qu'il me faisait une assez longue et assez ennuyeuse narration, je me contais et je me faisais en moi-même la fin de cette aventure, qui n'était pas finie, car en voici très véridiquement la fin. Cet homme était, je crois, un bon hérésiarque patarin [375], que le peuple nomme par corruption patelin [376]. Il continua donc de sa voix patarine ou pateline son histoire : Mon frère, j'ai été frère lai de votre ordre ; j'y ai appris un peu de latin et bien des vices, car on en apprend partout. Le couvent se dégoûta de moi quand je fus un peu instruit, et que je laissai échapper le désir et l'espoir que j'avais d'être provincial. A ces mêmes mots, cet homme me quitta avec un sourire malin, et me laissa tout surpris et un peu confus.

Clérichon, bien que les Cordeliers soient assez heureux pour n'avoir ni ménage, ni femme, ni enfants, et qu'ils puissent, sans distraction, se livrer à la vie contemplative, à de laborieuses études, et poursuivre de leurs généreux efforts la gloire de Dieu, de l'ordre et des lettres, les femmes n'en sont pas moins la moitié de l'espèce humaine, et l'histoire ne peut entièrement les omettre. Ainsi, écris. La femme est plus favorisée en Europe que dans aucune autre partie du monde, et en France plus que dans aucune autre partie de l'Europe. Les lois, depuis le moment où elle vient au monde jusqu'à celui où elle est portée en terre, ne cessent de veiller sur elle. La loi pupillaire semble devenir plus tendre à leur égard [377], et je ne connais pas de lois plus bénévoles que la loi dotale. Qu'on le sache avant tout, le bien que la femme apporte au mari, la dot, est en France le plus sacré des biens [378] ;

et ce présent qu'en l'épousant le mari fait à la femme, qui ne consiste ni en bijoux ni en parures, qui ne peut ni se perdre ni s'user, le douaire, prend aussi toutes sortes de formes, toutes en faveur de la femme[379]. J'ajoute qu'il lui est acquis, suivant les uns, par la bénédiction nuptiale[380], suivant les autres par le coucher[381], et que, suivant les autres, il ne peut se perdre que par le mal coucher[382] : tous divers mots que les Cordeliers doivent écrire vite et prononcer plus vite. En cas de secondes noces, ces lois montrent pour les femmes la même sollicitude[383]. Eh ! voyez en même temps dans quelques provinces la politesse de l'usage : la marâtre, comme la femme d'un chevalier, s'appelle dame[384]. Eh ! voyez encore sa politesse : dans quelques autres provinces, les femmes en couches ne paient rien de l'aide du vin qu'alors elles boivent[385]. Eh ! voyez en même temps sa bienveillance : il a brisé les pierres d'achoppement ; il veut qu'on punisse les grands scandales : *Qui ingana filhe puncella la deu prener per molher*[386]. Il veut encore qu'on cherche les rapteurs de filles[387], ainsi que les corrupteurs proxenètes, jusque dans le fond des campagnes[388]. Et si pourtant s'est-il montré indulgent envers les jeunes filles enceintes, envers les veuves enceintes hors de mariage : il ne demande que leur déclaration devant le bailli du village[389].

Accuse-t-on les femmes d'hérésie, vient-on les troubler dans leur rustique ménage, elles n'ont qu'à dire qu'elles ne pensent pas comme leur mari[390], qu'elles n'ont pas épousé leurs opinions. De toutes les amendes, elles ne paient que moitié[391]. Si elles plaident ou font plaider, si elles sont condamnées ou se font condamner, jugements nuls, frais perdus ; elles ne peuvent ester en jugement sans l'autorisation de leur mari[392]. Que si toutefois elles sont maltraitées ou injuriées, elles peuvent bien, en ce cas, ester seules en jugement, demander et obtenir réparation[393]. Les femmes sont de droit sous la protection des seigneurs[394] ; elles sont aussi sous la protection des évêques et de l'Église[395]. En cour de chrétienté, la femme peut se présenter seule[396].

C'est Jésus qui, dans toute la terre, a racheté les femmes de la servitude. L'homme n'épouse plus sa servante, sa domestique, son esclave. L'époux épouse son épouse. Un cierge est allumé ; nous sommes à la porte de l'église paroissiale. Un jeune homme, une jeune fille, se présentent, et demandent à être unis par les saints nœuds. Le curé a mis son aube, son étole, son fanon ; il bénit l'autel, invoque Dieu, encense l'époux, ensuite l'épouse. S'agit-il là d'un maître et de son esclave? Puis, s'adressant à la foule, il dit : « Bonnes gens, nous avons fait les bans trois fois...

» nous fesons le quart d'abondant..., et se il y a nul ou nule qui y » sache lignage, comparage ou affinité... si le die maintenant sus » peine d'excomuniement... » Le prêtre prend ensuite la main droite de l'épouse, et la place dans la main droite de l'époux. S'agit-il là d'un maître et de son esclave? Oraisons; enfin cérémonies sacramentelles, sacrement dont la première condition est la liberté, que dis-je? l'égale dignité des époux. On dit la messe. La messe dite, les époux sont conduits à la maison. Le prêtre, se tenant sur la porte, après avoir béni du pain et du vin, présente du pain à l'époux, qui, pour me servir des expressions du rituel, y *mord*, et *après* lui, et au même endroit, *mord l'épouse. L'époux boit* dans une tasse une partie du vin bénit, et, *après lui, l'épouse.* Est-ce là encore le signe de la domination d'un côté, de l'esclavage de l'autre? Encore une fois, béni soit Jésus, bénie soit la religion sainte qui est venue affranchir les femmes, la moitié du genre humain!

Tu peux maintenant, si tu veux, ne pas écrire; car le reste n'est guère bon que dans le rituel. Le prêtre passe la porte, entre dans la maison, mène les deux époux par la main dans la chambre nuptiale et les bénit *séans ou gesans dans leur lit.* Puis il récite l'oraison de Tobie et de Sara[397].

Aux mariages réchauffés[398] ou secondes noces, mêmes formules, mêmes cérémonies.

Ces détails et tout ce que je viens de dire paraîtront peut-être indignes de la majesté de l'histoire, et l'on me dira peut-être que ce sont les hommes seuls qui illustrent notre espèce. Sans doute, répondrai-je, mais c'est par les femmes qu'elle se perpétue.

Un soir, a continué le maître des novices, il restait encore un peu d'huile dans la lampe. Une partie du jour s'était passée à extraire des délibérations de nos chapitres provinciaux de la Bourgogne, une autre à copier des gloses des commentaires sur la République de Platon. Mon jeune ami, dit le provincial, délassons-nous à faire le chapitre des Veillées des villages, non pas sous ce nom trop commun, mais sous celui des Diverses cheminées de village, car véritablement les cheminés où l'on veille sont, par la diversité de leur forme, bien différentes, bien diverses.

Parlons ici de toutes, et d'abord de celles des châteaux, encore que je me sois réservé de parler privativement, dans la suite, et des châteaux et des nobles.

Cette cheminée est si grande que parfois elle suffirait seule à la construction d'une petite maison[399]; si haute qu'un guerrier casqué, botté, pourrait se tenir dessous. Chez nous chrétiens, partout l'ouverture des veillées se fait par les contes ou histoires des

miracles, surtout des miracles de la Vierge et des saints [400], tels que celui d'un chevalier récompensé qui, dans les tournois avait le plus mauvais cheval, les plus mauvaises armes, et qui ne laissait pas de toujours vaincre : il s'était voué à la Vierge des bois [401]; — Celui d'un chevalier qui ne pouvait manger les mets les plus exquis que dans les vaisseaux les plus sales : il s'était moqué de la vierge des fontaines [402]; — D'un chevalier qui devint évêque [403]; — D'une chaste dame que des brigands dépouillèrent nue et qui ne put être déshonorée : elle disait l'*Ave*, et priait avec ferveur tous les matins et tous les soirs au son de la cloche de l'*Angelus* [404]; — D'une demoiselle qui avec quelques fleurs cueillies au pré Marie se défendait contre tous les poursuivants [405]; — D'une demoiselle qui offrit ses cheveux à la Vierge [406].

Les chasses succèdent. La chasse du cerf, du sanglier : oh! oh! tayaut! le cerf! le sanglier! La chasse du loup : har-loup! har-loup [407].! Les chasses continuent. Les vastes forêts, les bois, les horribles anciens bois sans verdiers, sans gruyers, sans officiers des eaux et forêts, les montagnes, les vallées, les villages, les châteaux, les paysages bien orientiés, bien décrits, semblent pour ainsi dire venir sous vos yeux, sous votre nez, entre vous et le feu, entre vous et la cheminée.

Aux chasses succèdent les pas d'armes, les tournois, les beaux faits de guerre, et, sous les voûtes en pierre de la salle, les voix deviennent de plus en plus éclatantes.

CHEMINÉE DU CURÉ. Le curé veille, mais il n'a pas de veillée.

CHEMINÉE DE L'ERMITE. L'ermite n'a pas de cheminée.

CHEMINÉE DU JUGE, DU NOTAIRE. Miracle du grand seigneur qui voulait entrer en Paradis malgré les saints; — De l'impudique dame blanche qui accoucha d'un enfant noir [408]; — D'un méchant sergent qui cassa son épée sur les cornes du diable.

CHEMINÉE DES SERGENTS, DES HUISSIERS. Miracle de la porte de l'enfer ouverte; — Miracle du juge rôti; — Miracle du juge bouilli; — Miracle de l'avocat du diable.

CHEMINÉE DES PAYSANS. Miracle de saint Roch pansant un pauvre malade [409]; — De sainte Luce habillant les pauvres; — De saint Crépin chaussant ceux qui allaient pieds nus [410]; — De saint Frumence vendant le blé à moitié prix; — De saint Marcelin buvant l'eau, donnant le vin [411]; — De saint Yves plaidant gratuitement pour les pauvres contre les riches [412]; — De la sainte Vierge, habillée comme au village, venant aider dans leur ménage les pauvres femmes; — De la sainte Vierge, habillée d'une robe brodée d'or, venant essuyer le front d'un pauvre travailleur [413]; — Des douze apôtres descendus du ciel avec leur faux, leur faucille,

fauchant, moissonnant, tout comme si de leur vie ils n'avaient fait autre chose ; — Miracle des verges servant à la correction des enfants : elles étaient sèches, elles ne laissaient pas de fleurir[414].

Les veillées des bonnes gens rangés en joyeux grands demi-cercles continuent d'un ton plus haut et plus bruyant, surtout s'il y a des étrangers et si la grande botte[415] de vin blanc est sur la table.

Aux contes dévots succèdent les contes de peur, les contes de revenants, des ombres de morts, de longs suaires flottants, des plaintes d'âmes en peine, succèdent les contes de grands voleurs, de brigands, de bêtes féroces, de loups, de sangliers, d'ours, et vous entendez des Thésées, des Alcides : à cette heure tous les narrateurs sont d'au delà de la Loire. Viennent les tours faits par les sergents, les procureurs, les pages. Il y a des femmes, il y a des médisances : elles connaissent des enfants de fées[416], des enfants de démons[417]; elles gardent le secret, elles ne veulent pas déshonorer les grandes maisons, les châteaux. Elles connaissent bien de petits descendants des chevaliers de la table ronde, des Artus, des Renaud, des Aymon, des Vivian, des Guillaume au court nez, des Pierre au long nez, des Hebrard courte cuisse[418]; elles en savent à cet égard plus que les généalogistes; elles rient des généalogistes.

On chante des lais, des virelais, des rondes[419]; et si la botte n'est pas entièrement bue, l'on danse.

Mais voilà que la cloche du couvre-feu[420] se fait entendre : le paysan y obéit, quitte tout, couvre son feu, trempe son doigt dans le bénitier, fait sa prière, se couche et s'endort.

Paix ! paix encore ! on crie la fête[421] :

De par monseigneur[422], Lundi, troisième jour de la vieille lune, au village de Grand-Ville se fera la belle fête de la Saint-Jéhan d'été.

La veille, au petit coucher du soleil, grand feu de joie[423] sur la place de l'orme.

Le lendemain, jour de la fête, à l'aurore, on tintera le chant matinal. Les portes de l'église seront parées de branches de buis[424]. — A Sexte, les habitués marguilliers de la chapelle iront placer la couronne de bluets et d'épis sur la tête du saint. L'autel sera paré de primevères, de narcisses, de roses. Des corbeilles de primeurs, de légumes et de fruits, seront offertes sur l'autel du saint[425]. — A None, grande messe chorale, avec kyrie à notes[426]. — A la messe il y aura homélie. Aux vêpres il y aura sermon.

Tous les marchands de la fête auront leur approvisionnement de bouquets et de chandelles. Ils auront un assortiment d'images

sur parchemin[427] et d'images en découpures de plomb doré[428]. Ils auront aussi provision de beignets, de rissoles, de gaufres, de tartes, de flaonciaux, de pommes d'épice, de darioles[429].

Un échafaud a été dressé pour les quatre chansonniers de geste[430].

Les danses commenceront une heure après l'issue des vêpres. On dansera les mêmes caroles[431] qu'aux jours des Innocents les moinesses dansent dans les abbayes voisines[432].

Pendant ce temps commencera, dans les fossés du château, l'exercice du tir de l'arc et de l'arbalète ordonné par le roi nostre sire[433]. Ce jour-là, il est permis de traverser la terre en portant l'arc ou l'arbalète sous le bras[434].

Il est défendu aux cabaretiers de donner chez eux, sur leur table, du vin au delà de la mesure convenable[435]. Il leur est défendu de laisser instrumenter les notaires : car contrats passés dans le cabaret sont nuls[436].

Il est d'ailleurs permis comme de coutume aux entrepreneurs de spectacles, de mesnies de la mort[437], de mesnies d'arlequin[438], de les annoncer la veille par des parades, des diableries[439], des tintements de clochettes[440] ou d'ustensiles de cuisine[441], des chants et autres joyeusetés, mais sans indécence, car monseigneur ne veut plus qu'on montre le cul[442], ni qu'on lance des ordures[443], ni enfin qu'on se permette rien contre l'ordre, la décence et les mœurs.

La publication terminée, le sergent de la terre, revêtu d'un hoqueton aux armes de la seigneurie, brodées par devant et par derrière[444], tenant son bâton peint aussi des mêmes armes[445], se retire avec le tambour ou le trompette qui l'assiste ; et le nombreux essaim de marmots qui l'entoure se disperse ou s'envole.

Frère André, j'ai enfin à vous dire que nos frères sont venus un à un en fort grand nombre ; la salle de nos réunions est, comme vous le savez, fort voisine de ma cellule : nous y sommes passés. J'ai cru devoir lire ma lettre, avec les additions, adjonctions ou suppléments de notre maître des novices ; et, après avoir en riant demandé, recueilli leurs avis, je puis vous dire en toute vérité qu'il a été, toujours en riant, capitulairement délibéré, que les paysans français, formant les trois quarts, peut-être les trois quarts et demi de la nation française, devaient être dans l'histoire de France.

Adieu, mon bon frère André. Je vous aime tant et cette fois j'avais tant à vous dire que ma plume n'a pu s'arrêter qu'à la fin de plusieurs grandes feuilles de parchemin.

Écrit à Tours, le 28e d'octobre.

ÉPITRE XLIII. — LES DETTES.

Dans une de nos dernières assemblées, frère, il a été délibéré qu'afin d'humilier le couvent, les dix principaux personnages, ou par leur rang ou par leur science, balaieraient l'église. Hier au soir, en balayant un des côtés de la nef, je trouvai une lettre qui n'est ni datée ni signée. C'est un fils qui écrit à son père irrité; et certes, ce n'est pas sans cause. Cette lettre m'a paru curieuse; la voici :

« Mon cher père, vous voulez que je vous fasse l'entier aveu de mes égarements; vous voulez en même temps connaître l'état véritable de mes dettes. L'un est lié à l'autre, et la première marque de mon repentir sera ma prompte obéissance.

» Je ne me souviens pas sans la plus vive douleur combien vous désiriez que j'allasse voir la fille de votre ancien ami, afin que, si nous nous convenions, vous la demandassiez pour moi à son respectable père. Le ciel m'est témoin que je partis dans cette seule intention.

» Malheureusement je rencontrai en chemin un de mes camarades d'école, qui voulut à toute force m'amener chez lui. Pourquoi ne me fut-il pas possible de refuser, ou plutôt pourquoi avait-il une sœur? A peine fûmes-nous arrivés à sa maison qu'elle entra dans la salle. Son apparition me frappa subitement aux yeux et au cœur; je n'y vis plus; je me sentis défaillir; je tombai en pamoison. Mon ami et sa sœur me secoururent en riant. Je repris mes esprits; mais, dès que la jeune personne ouvrait ses deux grands beaux yeux, les mêmes effets recommençaient. Il en était comme de ce cruel charme qu'avait jeté sur moi ce vieux sorcier, notre ennemi, avec cette différence que celui que j'éprouvais auprès de cette jeune personne était doux, qu'il dura moins longtemps, et qu'il finit sans oraisons et sans eau bénite.

» La sœur de mon ami fut touchée d'une déclaration aussi sincère. Je croyais que j'étais aimé, que j'allais être heureux; mais je ne tardai pas à découvrir que j'avais un rival.

» Lorsque, brûlé par la chaleur du jour, vous êtes entré dans un berceau que tapisse la plus tendre verdure, qu'embaument les plus belles fleurs, où tout vous invite à vous reposer, et que vous voyez derrière le feuillage une horrible bête qui veut vous dispu-

ter la place, de quelle fureur ne vous sentez-vons pas saisi ! O mon père ! on me disputait Mathilde ; jugez avec quelle violence j'étais porté à me défaire de mon rival, qui d'ailleurs éprouvait à mon égard les mêmes sentiments. Si je cherchais à le joindre, il ne le cherchait pas moins. Nous nous rencontrâmes enfin dans la promenade publique. Les prétextes de querelle ne nous manquèrent pas : nous tirâmes l'épée. Le prévôt de la ville accourut, et nous ordonna de cesser le combat. Nous ne l'entendîmes pas ; on nous désarma. Nous étions si animés que nous nous jetâmes des pierres ; on nous ôta les pierres. Nous nous élançâmes l'un sur l'autre, et nous nous serions assommés de coups, si l'on ne nous avait arrêtés et conduits en prison. Avant d'en sortir, il me fallut payer diverses amendes : pour injures, deux sous six deniers [1] ; pour avoir dégaîné sans frapper, dix sous [2] ; pour n'avoir pas cessé le combat à la réquisition du prévôt, dix livres [3] ; pour chacun des trois coups de pierre où je manquai mon rival, six deniers [4] ; pour les deux coups de pierre où je ne le manquai pas, trois sous [5] ; pour une poussée, cinq sous [6] ; pour dix coups de poing, vingt sous [7] ; pour deux coups de pied, dix sous ; pour avoir arraché le chaperon à mon rival, cinq sous ; pour lui avoir tiré le nez, cinq sous ; pour l'avoir renversé et l'avoir ensuite foulé sous les genoux, dix sous [8]. Je dis que je n'avais pas donné plus de coups de poing ni de coups de pieds que j'en avais reçu, et qu'il devait y avoir compensation. Oh ! me répondit-on, et que deviendraient les droits du roi et ceux de la commune [9] ? Dans ce pays, les amendes pour les coups de lance ou d'épée [10] ne donnent pas grand'chose, et la caisse publique ne s'emplit guère que de coups de poing, de coups de pied ou de taloches. Mon ami voulut bien faire les avances de ces diverses sommes, et je les lui dois encore.

» Peu de jours après, je fus instruit que Malthilde avait fourni l'argent des amendes qu'avait encourues mon rival. Dès ce moment, tout mon amour s'évanouit. Je vis la sœur de mon ami telle qu'elle était, avec un grand nez, une grande bouche et deux grands yeux trompeurs.

» Votre fermier m'avait vendu cinq livres une mule [11], que je ne lui ai pas payée. Pendant le séjour que je fis chez mon ami, je la laissai à l'auberge, où elle me coûta autant qu'un cheval, seize deniers par jour, vingt deniers par nuit [12]. Je dis à l'hôte que je m'acquitterais envers lui aussitôt que je le pourrais, et que, s'il était pressé, il vous fît passer mon compte. Il voulut bien y consentir. Je partis.

» La mule de votre fermier était bonne ; la vivacité de sa mar-

che secondait en même temps le désir que j'avais de m'éloigner d'une ville où j'avais dépensé tant d'argent d'une manière si désagréable, et ma nouvelle résolution d'aller promptement porter aux pieds de la jeune demoiselle que vous me destiniez l'hommage de mes sentiments. Je me la représentais toute belle, toute parfaite. Il me tardait de la voir, de lui parler, et, dans le feu de mon impatience, je piquais ma mule, qui n'en avait pas besoin. J'allais bon train; mais Jacqueline, la fille de l'hôte chez qui j'avais logé, montée sur un grand cheval qu'elle maniait bien, allait encore meilleur train : elle m'atteignit à une journée de distance. Elle fuyait la maison de son père : on voulait lui faire épouser un écuyer très riche, mais très laid. Elle venait me prier de la conduire chez un de ses oncles, où elle aviserait au meilleur parti. Je lui remontrais qu'elle avait tort, qu'il fallait toujours faire la volonté de ses parents; je lui prouvais par mon exemple combien il était dangereux de différer de leur obéir; je l'entretenais dans ces bons sentiments, quand des personnes envoyées pour courir après elle nous environnèrent, et je me trouve arrêté comme ravisseur. J'eus beau nier, Jacqueline eut beau me défendre : les apparences étaient si fortes qu'on refusa de nous écouter. On m'emmena. Tout le monde qui nous voyait passer disait : Ah! ce pauvre jeune homme, il est ravisseur! Il paiera au moins l'amende de soixante-cinq sous[13]. Je ne la payai pas : car, aussitôt que nous arrivâmes à la ville, je me justifiai; mais, bien que je fusse innocent, il fallait que les sergents qui m'avaient conduit fussent défrayés. Je donnai pour la journée des sergents à cheval trois sous, et pour celle des sergents à pied dix-huit deniers[14]. Mon ami eut encore la générosité d'avancer l'argent nécessaire. Je repris mon chemin.

» Ce n'est pas sans cause qu'on dit : têtu comme une mule. La mienne, dont je n'avais eu cependant pas à me plaindre depuis le commencement du voyage, me coûta bientôt après la fortune, et, ce qui est bien plus malheureux, me fit vous désobéir. Nous étions en pleine campagne, lorsqu'il vint à passer un groupe de voyageurs à cheval. Ma mule va s'y jeter; je me sers de toute sorte de moyens pour la retenir, les voyageurs de leur côté m'aident autant qu'ils peuvent; rien n'y fait. Il fallut vouloir ce que ce maudit animal voulait. Forcé d'aller de compagnie, je liai conversation avec ces voyageurs, et bientôt nous fîmes une espèce de connaissance.

» L'un d'eux, homme d'un âge mûr, me proposa de m'arrêter et d'entrer chez lui : c'est que j'étais jeune et qu'il avait une fille à marier. Dès que je la vis, je ne me sentis jamais la force de

continuer mon voyage. Je vendis ma mule, et je me mis d'abord dans une pension bourgeoise où l'on faisait quatre repas et où l'on payait quatre livres par mois [15]; mais au bout du terme, n'ayant pu m'acquitter, je fus contraint d'aller dans une pension d'écoliers, qui ne me coûtait que dix-huit deniers par jour [16], et peu de temps après d'en changer pour aller dans une autre qui ne me coûtait qu'un sou [17]. Tous les jours, et souvent plusieurs fois le jour, j'avais occasion d'entretenir Rose : c'était ainsi que s'appelait cette jeune personne, qui, par sa fraîcheur et son éclat, était vraiment digne d'un nom si difficile à porter.

» Je ne tardai pas à faire quelques autres connaissances; elles m'occasionnèrent deux petites aventures qui vinrent accroître ma détresse.

» Vous savez que dans toutes les villes il est un grand nombre de sergents mal habillés, mal payés, ne vivant que de leur part d'amendes, obligés de faire continuellement le métier d'espion [18]. Ces misérables, suivant toujours les jeunes galants et les jolies femmes, me suivaient depuis quelque temps; enfin ils me virent un jour dans la boutique d'un riche drapier dont la femme avait ôté son hénin et son manteau pour courir après son chat. Ils prétendirent que je l'avais décoiffée et dévêtue; ils dressèrent procès-verbal, et, d'après le tarif de la commune, je fus condamné à payer six livres [19].

» Il me parut que les jurés m'avaient condamné sans raison ni justice. J'en eus une explication si vive avec l'un d'eux qu'il prétendit que l'avais frappé, et j'avoue que c'est possible. Je fus condamné à avoir le poing coupé ou à payer neuf livres [20]. Faute de pouvoir me procurer de l'argent tout de suite, j'allais être réduit à une seule main, lorsqu'un bourgeois qui n'était pas mon ami, mais qui était l'ennemi du juré, me prêta le montant de l'amende. Je lui en fis un billet.

» Mon union avec l'aimable Rose m'aurait dédommagé de tout; mais un fils qui n'a pas reçu la bénédiction paternelle a choisi entre le bonheur et le malheur. Rose, ainsi que son père et toute sa famille, nourrie chez un parent, n'était riche qu'en vertus. Il me fallut tout payer, et, comme je n'avais pas un seul sou, il me fallut tout emprunter.

» D'abord je croyais ne payer mon notaire qu'à raison d'un denier par trois lignes, composées chacune de soixante-dix lettres [21]; je lui avais demandé un contrat de mariage le plus simple : il m'en fit un fort long en latin, dont le préambule rappelait tous les heureux mariages de l'antiquité sacrée et profane [22]. La rhétorique des notaires est fort chère, comme les choses rares.

Je ne pus acquitter celle du mien, par conséquent me marier : j'étais au désespoir ; heureusement le parent chez qui demeurait Rose cautionna pour moi.

» Quel est l'amant qui n'attend pas avec impatience le moment où une jeune épouse au pied de l'autel lui donnera sa main? Telle était ma détresse, que je craignais ce moment presque autant que je le souhaitais.

» Mais quand je voyais Rose, je n'éprouvais plus que l'ardent désir de la posséder. Enfin nous fûmes unis. J'eus recours à tous les prêteurs sur gages, à tous les Lombards [23], à tous les Caorsins [24], à tous les Juifs. Je parvins avec beaucoup de peine à ramasser quelque argent, que je dépensai tout de suite.

» Rose voulut une robe de toile de Perse, qui me coûta cinquante-sept sous [25]. Elle voulut avoir une robe-linge, dont la façon coûta quatre deniers. Elle voulut que j'en eusse une, dont la façon couta huit deniers [26]. Elle voulut des chemises de lin, dont la toile coûta dix sous et la façon vingt-deux deniers [27]. Elle voulut avoir de petites chausses, qui coûtèrent quatre sous [28]. Elle voulut avoir une ceinture à clous d'argent, qui coûta cinq livres [29]. Elle voulut que j'eusse une male-cotte ouatée, qui coûta huit livres [30]. Elle voulut avoir des plumes, elle le voulut très vivement. Je ne le voulus pas aussi vivement qu'elle ; mais on me dit qu'il fallait des plumes aux jeunes femmes, et que, lorsque leur mari ne les achetait pas, elles les achetaient. Je fus effrayé : Rose était si jolie ! J'allai chercher promptement les plus belles plumes. Je fus obligé de les payer à raison de six livres la douzaine [31] à un marchand à qui elles n'avaient pas coûté la moitié. J'étais pauvre, j'étais de méchante humeur : quand il fallut payer, je lui dis que c'était beaucoup trop cher, qu'il m'avait volé. Il recueillit des témoins, et, le dimanche suivant, je fus obligé de déclarer devant tout le peuple, en me tenant le bout du nez, que, *de la bouche dont je lui avais dit qu'il était un voleur, j'étais mensonger* [32]. Quoique dans cette occasion je n'aie pas mis la main à la bourse, jamais rien ne m'a tant coûté.

» On me dit aussi qu'il fallait une toilette à une jeune femme. Malgré l'état où je me trouvais, je fis construire à Rose une gloriette [33] dont la porte donnait sur notre chambre ; je l'ornai de plusieurs tapis de Lorraine, qui coûtèrent chacun dix sous [34]. Aucun des cosmétiques les plus recherchés n'y manqua. Bien que l'eau rose coûtât dix sous le flacon [35], j'en achetai ; j'achetai aussi du musc, qui se vendait fort cher [36] : car, depuis qu'on m'avait fait les observations dont j'ai parlé, j'aurais été très fâché que ma femme eût senti le musc que je n'aurais pas payé.

» Je fus encore obligé de lui acheter un beau chapelet de cristal, qui me coûta quatre sous [37], et de belles heures, du prix de douze sous [38]. Quant à moi, je me contentai, faute d'argent, de prier Dieu par cœur. Je demandais qu'il disposât mon père à m'accorder le pardon des fautes et des torts que je ne me dissimulais pas et que je sentais bien vivement.

» Le lendemain du festin de noces, qui fut de la plus grande magnificence, nous établîmes notre ménage. Nous avions de riches parures; nous manquions de tous les meubles nécessaires, de tous jusqu'à la marmite. On nous en vendit une neuf deniers [39]; nous n'avions pas même une crémaillère pour la suspendre : nous en achetâmes une au prix de cinq deniers [40].

» Je me souviendrai toujours que le premier discord que j'eus avec ma chère Rose vint de ce qu'elle avait fait l'emplette de six verres de cristal à cinq deniers [41]; je lui dis que c'était trop beau pour le vin que nous pouvions y boire.

» Ne croyez pas, mon père, que les vivres fussent à bon marché dans la ville que nous habitions alors : on y paie la livre de pain un denier [42], la pinte de vin rouge ou blanc trois deniers [43], la pinte de bière deux deniers [44], le cent de harengs douze sous [45], la pinte de saindoux neuf deniers [46], la livre de fromage deux deniers [47], la livre de sel deux deniers [48], la livre de poivre quatre sous [49], la livre de gingembre cinq sous [50], la livre de cannelle quatorze sous [51], la livre de riz huit deniers [52], la livre de sucre trois sous [53], la livre d'amandes dix-huit deniers [54], la livre de figues sèches dix deniers [55], la livre de raisin sec autant [56]. J'ai ces prix malheureusement trop présents, car je dois presque tout.

» Un jour il passa devant la porte un chasse-marée. Il y avait très long-temps que je n'avais mangé de poisson; je fus tenté par ses belles carpes : j'en achetai une, qui me coûta trois sous [57].

» Nous payâmes le charbon à raison de quinze sous la charretée [58], le moule de bûches six sous, et le cent de cotrets seize sous [59].

» Je crus faire une excellente affaire en achetant le bois sur pied à raison de six livres l'arpent [60]; mais à l'entrée de la ville on prenait pour l'entretien des chemins un denier par charrette à deux roues, et deux deniers par charrette à quatre roues [61]. Le propriétaire de la forêt, dont je suis encore le débiteur, fut assez bon pour me prêter, outre le prix du bois, le montant des frais de transport et des droits d'entrée.

» Peut-être penserez-vous que ma femme, toute jeune, toute charmante, me gouvernait sans contradiction, et que je n'avais

pas la force de lui rien refuser; il n'en a jamais été ainsi : jugez-en par ce seul fait. Elle voulait une servante, elle s'obstina; je m'obstinai plus qu'elle : nous n'avons jamais eu qu'une femme de ménage, aux gages de douze deniers par jour [62]. Nous les devons encore, et certes il nous en coûta beaucoup moins, quoique nous fussions obligés de payer le blanchissage du linge à raison d'une maille la pièce [63].

» Il s'était passé déjà quelques mois depuis notre mariage, lorsque j'eus quelques soupçons que vous alliez avoir des petits-fils.

» Nous payions au taux ordinaire le cent de pommes, c'est-à-dire à un sou [64], et le cent de poires à un sou deux deniers [65]. Un jour Rose prétendit que nous épargnerions à acheter un jardin. Je lui fis des représentations, des calculs; tout fut inutile : c'était une envie. Nous achetâmes un jardin dans le voisinage, nous le fîmes planter. Le millier de cerisiers nous coûta six sous, le cent de pruniers huit sous, le cent de poiriers vingt sous, le cent de pommiers communs douze sous, chaque pommier de paradis quatre sous, la gerbe de rosiers vingt sous, le cent d'oignons de lis six sous, le cent d'oignons de glaïeul neuf sous, chaque laurier deux sous [66]. Le jardinier, n'étant payé ni de son travail ni de ses avances, fit saisir le jardin, et nous fûmes obligés d'acheter les pommes et les poires comme auparavant.

» A cette envie en succéda une autre encore plus extraordinaire. Il vint dans notre ville des bateleurs italiens qui avaient dans leur bagage un singe et un perroquet. Ma femme, comme si nous eussions été dans l'opulence, me pria de lui acheter ces deux animaux; ses instances allaient jusqu'aux larmes. Je n'eus pas le cœur de refuser. Je recourus à la bourse de mes amis. Le singe me coûta quatre livres [67], et le perroquet vingt sous [68].

» Ce ne furent pas les seules envies de Rose. Il vous faut un cheval avec un caparaçon armorié, me dit-elle. Je lui représentai combien nous étions pauvres; elle se mit encore à pleurer. Je m'adressai à un courtier de chevaux; je lui donnai, suivant l'usage, six deniers pour livre du prix [69]. Mais il gagna fort mal cet argent : il ne vit pas ou il ne voulut pas voir que le cheval qu'il me faisait vendre était borgne. Le caparaçon de drap me coûta vingt sous [70]. Les armoiries, bien que je n'en eusse pas, ne me coûtèrent rien. Je m'en fis qui étaient relatives à ma position : ce furent trois platels vides sur un champ de gueules, ayant pour support deux tours ruinées.

Heureusement la fin de ces envies arriva. Ma chère femme vous donna un beau petit-fils, qui le lendemain porta votre nom et celui de son grand-père maternel.

» Nous étions dans la misère ; il nous fallut donner une fête. Pour comble de malheur, la municipalité avait permis cette année de faire des gâteaux [71] : il n'y eut pas moyen de s'en passer. Ajoutez que depuis quelque temps nos marchands vendent du rossolis [72], et qu'il n'y eut pas moyen non plus de s'en passer. Il fallut aussi des dragées : elles me coûtèrent à peu près comme partout, six sous la livre [73].

» Quelques jours après nous fûmes obligés de vendre le singe et le perroquet pour payer la nourrice.

» Ma femme avait plusieurs proches parents. Le plus pauvre vint à mourir ; il ne nous laissa rien. Nous fûmes obligés de fournir aux frais de ses funérailles, et nous devons encore à l'œuvre la rétribution donnée aux pauvres qui portèrent le cercueil à l'église [74]. Nous devons celle des béguines qui allèrent à l'offrande présenter un pain d'un denier et une chandelle de douze à la livre [75]. Nous devons pour les droits du grand clerc dix sous, pour ceux des petits clercs trois sous [76], pour deux onces d'encens dix deniers [77]. Nous devons enfin la cire qui servit à la représentation en effigie du défunt [78].

» Cette même année il régna dans le pays une épidémie dont mourut aussi un autre parent de ma femme, qui lui laissa une petite ferme. Comme nous voulions en prendre possession, la commune s'y opposa ; elle prétendit que le tiers de ces biens lui appartenait, parce que le parent de ma femme avait épousé une fille qui n'était pas de la ville. La coutume était formelle [79]. On me dit que les officiers municipaux se désisteraient si je cessais d'être étranger à la commune : je me hâtai d'acheter une maison et de me faire recevoir bourgeois. Je prêtai mon serment en français et en latin [80].

» Quelque temps après il y eut guerre ; et, ma femme se trouvant de nouveau en couche, je voulus m'excuser de partir. On me dit que je pouvais bien rester, mais que je paierais trois livres [81]. J'aimai mieux aller me battre.

» Je fus à peine de retour que, sans avoir sollicité ni fait solliciter, on me nomma membre du corps de ville. Cette place ne me valut guère que des pertes de temps ou d'argent. Je fus obligé d'abandonner mes affaires pour m'occuper de celles de la commune. Si j'arrivais tard aux assemblées, je payais l'amende de douze deniers [82] ; si je n'étais pas du même avis que les autres, si je voulais ne pas avoir tort, je me faisais des ennemis. Le lendemain d'une discussion que j'avais soutenue d'une manière assez animée, deux de mes confrères passèrent sous les fenêtres de ma maison, et attendirent que la femme qui faisait mon ménage jetât

des ordures pour aller les recevoir sur leurs habits ; ils portèrent plainte. En pareil cas, la loi punissait du bannissement ou de dix livres d'amende [83]. Je fus assigné devant la municipalité. Les deux plaignants étaient amis du maire. On me condamna. Je n'entendis pas prononcer mon jugement sans donner quelque signe de mécontentement. A quelques jours de là, étant à me promener, j'aperçus de loin le maire, suivi du corps de ville et d'une foule de peuple. Je demandai à un ouvrier où allait si vite tant de monde. Cet homme, qui était à travailler, me répondit sans lever la tête qu'on allait démolir la maison d'un bourgeois nouvellement reçu, qui avait offensé par ses paroles le maire de la ville. Je cours à ma maison ; j'arrivai comme l'on frappait les premiers coups de marteau ; je demandai à la racheter [84]. Elle venait d'être réparée : on voulut me la faire payer comme neuve. Je plaidai et je plaide encore ; mais c'est avec la bourse de mon plus proche voisin, qui craint que la démolition de ma maison n'entraîne la ruine de la sienne.

» Cependant les marchands qui m'avaient fait crédit, lassés d'attendre, m'envoyèrent par les mains des sergents leur compte, où toutes leurs fournitures étaient portées au prix coûtant, et où leur gain ne s'élevait pas au dessus de deux sous pour livre, conformément à l'ordonnance [85]. Dieu sait ce qui en était. Je ne pus les payer. Ils me poursuivirent en justice, me firent condamner. Je fus obligé de me cacher dans la retraite où je suis dans ce moment.

» Vous ne sauriez croire quelles ont été les craintes et les agitations de ma chère Rose. Mes créanciers lui dirent qu'ils parviendraient à me découvrir, et qu'il y avait une loi qui leur permettait de me faire couper en plusieurs morceaux, et de se les diviser [86]. Elle vint, la nuit, toute tremblante. Je la rassurai, et lui dis que c'était une vieille loi tombée en désuétude depuis mille ans et plus. Elle voulut que je vous écrivisse une lettre pour vous informer de mon état. Je n'hésitai pas.

» Mon père, j'ose encore aujourd'hui vous en écrire une seconde, que vous portera votre petit-fils. Ce jeune garçon est, dans les écoles, un modèle de vertu et de bonne conduite. J'ai des torts bien graves ; je les avoue, je m'en repens. Mon père, me refuserez-vous mon pardon, qui vous est demandé par la bouche de l'innocence ? »

Je ne sais, frère André, ce que vous en penserez ; mais, quant à moi, ce repentir me paraît bien sincère. Un bon père doit savoir pardonner ; et si celui-là venait me consulter, sans plus attendre il rouvrirait les bras à son fils.

Écrit à Tours, le 20e jour de novembre.

ÉPITRE XLIV. — LES ÉCOLIERS D'AMBOISE.

Je m'étais endormi aujourd'hui sous une tonnelle de vignes que nous avons plantée au midi du jardin depuis que vous n'avez été ici, lorsque tout à coup j'ai entendu crier à tue-tête : Frère Jéhan ! frère Jéhan ! J'ai répondu en m'éveillant : Me voilà ! C'était le maître des novices qui m'appelait ; un moment après il a paru : il était suivi d'un homme mis élégamment, habit, chausses, souliers en couleur rouge d'un côté, en couleur verte de l'autre [1]. Je vous amène, m'a-t-il dit, maître Robert, échevin d'Amboise, qui a trois jeunes garçons dont l'éducation va commencer. Il vient vous prier de l'aider de vos conseils ; je me joins à lui, a-t-il ajouté : maître Robert est un des bons amis de l'ordre. Maître Robert, lui ai-je dit alors, quel âge ont vos fils ? — Neuf ans, dix ans, onze ans. — Ils ont déjà, sans doute, commencé d'apprendre leur Doctrinal [2] ? — Oui, mon frère. — C'est bien ; recommandez à leur précepteur de les exercer de préférence la nuit, sans lampe, à la récitation des déclinaisons et des conjugaisons [3]. Lorsqu'ils seront un peu avancés, qu'il ne leur parle qu'en latin, que ses jeunes écoliers ne lui répondent qu'en cette langue ; qu'il leur enseigne en même temps le latin et la musique par la lecture et le chant du Psautier ; qu'ils chantent à toutes leurs récréations les plus beaux psaumes, les plus belles hymnes de l'Eglise. Devenus un peu plus forts, que vos fils apprennent à faire la construction dans les petits auteurs latins, ensuite dans le Graduel, ensuite dans le Bréviaire, ensuite dans la Légende, ensuite dans les historiens, enfin dans les poëtes [4]. L'enseignement du grec [5] et du latin peut avoir lieu ensemble ou séparément : chacune de ces méthodes a ses avantages.

Comme il pourrait se faire que dans la suite il leur prît envie d'aller visiter la Terre-Sainte, il faudra, par précaution, leur enseigner aussi un peu d'arabe [6], quoique rigoureusement le latin pût leur suffire ; car vous ne sauriez croire combien cette langue est utile dans les voyages : on la parle assez vulgairement dans la haute Allemagne, dans la Pologne, dans la Hongrie [7], et quant aux régions de l'Orient, il n'est pas de savant clerc grec qui ne l'entende [8].

Vos enfants sont un peu familiarisés avec les langues anciennes, c'est le moment de les envoyer aux grandes écoles[9] de la ville. Apparemment vous voudrez que le jeune clerc qui les élève n'en continue pas moins leur éducation : dans ce cas, voici pour lui quelques avis qui ne lui seront pas inutiles.

Je suppose que vos fils ont terminé leur cours d'humanités, ils commencent leur rhétorique. Point de Lulle : son art oratoire[10] est au moins frivole. Point de poésie satirique ni érotique, surtout point de poésie italienne : j'aimerais mieux trouver sous la main de vos enfants un serpent ou une vipère que Dante ou Pétrarque[11].

Quand ils seront entrés en logique, que le jeune clerc les tienne aux catégories, aux analytiques, aux topiques, aux sophistiques[12]; qu'il les y tienne long-temps; qu'il y exerce, qu'il y aiguise leur raison.

A la philosophie succéderont la physique et l'histoire naturelle. Le jeune clerc doit être muni d'un bon Pline, qu'il commentera d'après les Arabes[13].

L'esprit de nos jeunes gens est maintenant assez formé pour recevoir les connaissances de Dieu et de l'âme. En leur parlant de l'ontologie et de la psychologie, que leur précepteur prenne garde à lui et à eux : dans ces matières, la vérité et l'erreur sont voisines, elles se touchent.

Vos fils ont passé ensuite aux éthiques, aux sciences morales, enfin ils sont hors des classes[14].

Voulez-vous maintenant que vos enfants donnent dans les mathématiques? Je ne vous en détournerai pas, si vous y tenez; mais il faut que l'enseignement en soit fait avec précaution et avec prudence, c'est-à-dire dans un appartement intérieur, sans se permettre de tracer sur les planchers, sur les murs, des figures de géométrie, des caractères ou grimoires d'algèbre[15]. Il ne faut scandaliser personne, et surtout on doit se garder de donner une réputation de sorcellerie à la maison d'un magistrat.

Les mathématiques les mèneront nécessairement à l'astronomie[16] : mêmes, et peut-être plus grandes précautions.

Je ne serais pas fâché qu'ils joignissent à ces études celle du droit public. Sur cette matière, ils ne sauraient trouver un meilleur ouvrage que le livre du gouvernement des princes, par Gilles de Rome. Et maintenant qu'on vienne dire que les frères de Saint-François n'estiment que les auteurs de leur ordre. Gilles de Rome était Augustin[17], ou je ne suis pas Cordelier.

Si vous m'en croyez, vous écarterez le Songe du verger[18],

ainsi que les traités de Pierre de Cugnières, qui sont bien aussi des songes et certainement des songes plus dangereux [19].

En général, ne leur permettez pas d'étudier dans des traductions, dans des abrégés : car, de nos jours, comme si le pape allait jeter un interdit sur les langues anciennes, on traduit tout [20]; ou, comme si la trompette du jugement allait interrompre le cours universel des choses, on abrége tout [21]. Aussi n'avons-nous que des demi-savants, et encore est-ce beaucoup dire.

Le moment de prendre un état est enfin venu : guidez vos fils, mais ne les contraignez d'aucune manière. Bien qu'ils appartiennent à une famille de gens de loi, ne les forcez pas à aller à l'université, à étudier le droit : qu'ils soient entièrement libres.

Le maître des novices et l'échevin d'Amboise se sont levés. Pendant que je les reconduisais, l'échevin m'a dit que ses enfants étaient quelquefois paresseux, et même un peu rétifs. En ce cas, lui ai-je répondu, il faut les amener aux écoles de Tours. Mais, frère, m'a dit alors l'échevin, les régents d'Amboise ont une fort bonne réputation. Sans doute, lui-ai-je répondu, et ils la méritent. Je les connais pour m'être souvent trouvé aux prises avec eux dans les disputes publiques; et, s'ils n'ont pas la vigueur des Hibernois ou la vivacité des Gascons, ils ont la subtilité naturelle aux Tourangeaux; mais j'ai ouï dire qu'ils manquent de sévérité. Il faut à vos enfants des maîtres sévères : *Flagrum et iterum flagrum!* C'est la méthode, c'est l'unique méthode qui leur convient : elle réussit toujours. Oui, m'a répliqué l'échevin, quand on ne contrarie pas le goût dominant des enfants; car alors, *naturam expellas furca, tamen usque recurret.* Maître Robert, lui ai-je dit, pour faire nos fourches nous avons aujourd'hui du bois et plus dur et meilleur que du temps d'Horace.

Écrit à Tours, le 6e jour de juin.

ÉPITRE XLV. — LES ÉCOLIERS DE PARIS.

Frère André, nous avons un propriétaire des environs qui veut faire avec les raisins de ses vignes du vin de Bourgogne; il croit que le plan suffit : il en a demandé. Je lui ai conseillé de demander aussi les coteaux et le climat. Votre voisin le roi d'Aragon veut, avec son université de Saragosse, faire une étude

générale [1], une université de Paris. Il en demande les statuts : je lui conseille de demander aussi les régents et les écoliers. Mais que vous importe? me direz-vous ; faites-moi connaître l'université de Paris, je la ferai connaître au roi d'Aragon : je ne veux que cela ; il ne veut pas autre chose, car il veut seulement une université sur le modèle de celle de Paris [2]. Frère André, je vais le satisfaire ou vous satisfaire.

Il faut d'abord que son université soit en partie ecclésiastique, en ce que ses membres porteront nécessairement l'habit de clerc, et en partie laïque, en ce que ses membres ne seront pas nécessairement tenus à avoir la tonsure [3].

Il faut ensuite qu'il la divise en quatre facultés : celle de théologie, celle de décret ou de droit canon, celle de médecine, celle des arts [4]. Vous voudrez savoir pourquoi j'omets la faculté de droit civil, aujourd'hui une des principales branches de l'enseignement public : je vous répondrai que, si le roi d'Aragon établissait à Saragosse cette faculté, son université ne serait pas comme celle de Paris [5].

Il faut que la faculté des arts, qui est seulement chargée d'enseigner la grammaire, la rhétorique et la philosophie, et qui dans la hiérarchie des sciences est la dernière, soit la première ; il faut que les autres facultés obéissent à son chef, qu'on appelle recteur ; il faut qu'elles ne puissent l'élire ; il faut qu'elle seule l'élise. Ce n'est pas très raisonnable, mais c'est comme à Paris [6]. Il faut que cette faculté des arts soit divisée en nations, que les nations soient divisées en provinces, que les provinces soient divisées en royaumes. Ces divisions ne sont pas non plus très bonnes, n'est-ce pas? aussi je ne vous les donne que pour les divisions de l'université de Paris [7].

Voilà bien l'université du roi d'Aragon constituée comme celle qu'il veut prendre pour modèle, mais elle ne lui est pas encore en tout semblable.

Il faut de plus que l'autorité qui pourra faire arrêter les écoliers ne puisse les juger, et que l'autorité qui pourra les juger ne puisse les faire arrêter [8] ; de plus, que tous les écoliers et tous les membres de l'université, n'importe qu'ils aient des différends ou entre eux ou avec des habitants de la ville, soient jugés d'après leurs priviléges [9] ; de plus, que la collection de ces priviléges forme une législation particulière qui les exempte de la législation générale [10].

Pour que le roi d'Aragon ait à Saragosse une véritable université de Paris, il est encore indispensable que la sienne s'empare d'un vaste terrain qui portera le nom de Pré-aux-Clercs, où les

écoliers se prétendront exclusivement maîtres, où ils insulteront, où ils maltraiteront ceux qui voudront contester leurs droits [11]. Les écoliers devront en outre se conduire dans les rues de la ville à peu près comme dans le Pré-aux-Clercs [12].

Le roi d'Aragon devra aussi trouver convenable que son université censure les actes du gouvernement, les actions des grands de l'état [13], les opinions du pape [14], la doctrine du clergé séculier et régulier [15]. Il y aura encore plus de ressemblance si l'université de Saragosse porte le titre de fille aînée des rois [16], si cette fille aînée est tracassière, capricieuse, et si, lorsqu'on voudra lui parler raison, elle ne manque pas de faire suspendre les prédications, de faire fermer les églises [17], afin que le peuple mutiné reflue vers les hôtels des magistrats ou le palais du roi.

Une chose qui ne sera pas moins essentielle, c'est qu'on prenne très souvent le chef de l'université parmi les étrangers, qui appartiennent quelquefois même à des nations ennemies [18].

Enfin, et comme dernière condition, cette université sera tout à la fois si puissante que, dans certains temps, le pape, le roi, lui fassent humblement la cour [19]; si faible que, dans d'autres temps, un simple délégué du pape puisse la réformer jusque dans ses institutions fondamentales [20]; si pauvre qu'elle n'ait pas en propre la plus petite église pour ses offices, le plus petit édifice pour ses réunions, en sorte qu'elle soit obligée de tenir ses assemblées autour des bénitiers des grandes églises [21] et de déposer dans des couvents du voisinage ses coffres, ses arches [22] et ses archives [23].

Mieux vaudrait, ce me semble, à votre voisin le roi d'Aragon, une université sur le modèle de celle de Cahors : elle est fille de notre siècle [24]; aucune bonne institution de nos âges n'y manque; aucune ancienne institution des âges précédents n'y a été admise sans avoir été revue et corrigée par l'expérience. L'année classique y commence, comme partout, au mileu de septembre, et finit au commencement d'août [25]. Il suffit de six ans pour être maître ès arts, ensuite de deux pour être bachelier, ensuite de deux pour être licencié, enfin de cinq pour être promu au plus haut grade; en tout il suffit de onze ans, de douze [26] au plus. L'argumentation pour chaque récipiendaire n'y dure pas plus d'un jour [27]. Il n'y a pas, à la réception des gradués, ces dispendieux et longs festins de l'université de Paris, que les ordonnances royales ou l'autorité pontificale ne peuvent rendre ni plus réglés ni plus courts [28]; il n'y a pas non plus ces chants, ces chœurs de musiciens, ces danses de votre université de Toulouse, que les statuts de réformation ont été obligés de tolérer [29].

« A Cahors tout se fait à propos ; tout se fait avec mesure, tout se fait bien, et cependant l'université de Cahors demeure dans l'obscurité, tandis que l'université de Paris, où l'on ne lit comme ailleurs en théologie que le Maître des sentences, en décret que les Décrétales, en médecine qu'Avicène, en philosophie qu'Aristote[30], attire par son éclat la plus illustre jeunesse de l'Europe[31]. N'attribuez donc qu'aux régents et à la supériorité de leur savoir ou de leurs méthodes la supériorité de l'université de Paris, qui me paraît d'ailleurs une des plus défectueuses dans sa vieille constitution[32].

Autrefois je ne pensais pas ainsi, il s'en fallait bien. Et si vous ne vous en souvenez, je vous rappellerai que dans un grand discours latin j'ai fait l'éloge de cette université, sans réserve, sans restriction ; je n'avais pas trente ans, aujourd'hui je suis bien loin de cet âge ; ma tête était alors couverte de cheveux blonds, maintenant le peu qui m'en reste sont entièrement blancs. Ce n'est pas que ma tête ait insensiblement varié ; c'est qu'elle a insensiblement mûri.

Écrit à Tours, le 20e jour de juin.

ÉPITRE XLVI. — LA SALLE DÉPAVÉE.

Il vous souvient sans doute de cette grande salle de récréation où vous et moi avons vidé plus d'un pot de vin du Cher. Depuis quelque temps nous en avons fait la classe de philosophie. Hier, le frère dépensier vint me dire qu'elle avait besoin d'être carrelée. Carrelée ! lui répondis-je, elle l'a été il n'y a pas un an. — Eh bien ! elle en a besoin tout de nouveau, et je n'en suis pas surpris tant on y dispute et on y frappe du pied. Allez voir. J'y allai. Je m'approchais tout doucement, et j'étais encore à une assez grande distance de la classe qu'un épouvantable fracas d'arguments commence à se faire entendre. J'approche encore, le tumulte redouble ; la grêle de syllogismes, de dilemmes, d'antécédents, de conséquents, de faux supposés, de cercles vicieux, ne cessait de tomber. J'avais entendu en ma vie bien des philosophes, mais je n'avais rien entendu de pareil à cette mêlée qui avait lieu à quelques pas de moi. C'étaient des furieux qui hurlaient, qui battaient les bancs, qui frappaient continuellement le pavé, avec un bruit qu'augmentaient les sandales. Il me sem-

ble que de notre temps on n'était pas aussi fougueux, aussi emporté ; et je fais souvent cette réflexion qu'à mesure que le genre humain vieillit les passions deviennent plus vives. J'en avais, dans ce moment, la preuve ; vous auriez dit que tous les vents étaient déchaînés à travers une forêt. Les nominaux [1] et les réaux [2] étaient aux prises : les premiers triomphaient, les réaux faiblissaient ; et les bannières d'Aristote, portées par une milice inexpérimentée, reculaient. Au plus fort du combat, j'ai paru, il s'est fait un profond silence. Je me suis avancé, et, croisant les mains sur la poitrine, j'ai laissé tomber ma tête vers la terre. Après quelques instants de recueillement, j'ai dit : Que vois-je, mes frères ! Êtes-vous les jeunes disciples du bon saint François, qui avait la douceur d'un agneau et la simplicité d'une colombe [3] ? Vous faites un cours de philosophie, je le sais ; mais devez-vous perdre la douceur des chrétiens, l'humilité de votre ordre, vous mettre hors de vous ? Devez-vous ressembler à des forcenés, à des possédés ! Faut-il écumer de rage, lancer la salive d'un côté de la classe à l'autre, pour dire : Je nie l'antécédent, Je nie le conséquent ? Et pour accorder une *majeure*, distinguer une *meneure*, faut-il enfler la poitrine, hausser la tête et prendre l'attitude d'un capitaine de gens d'armes ? Faut-il dire sur le ton de l'injure : *Barbara ! celarent ! Darii ! ferio ! Cesare ! camestres ! festino ! Baroco ! Darapti ! felapton ! Disantis ! Catisi ! Brocardo ! ferison* [4] ! Ah ! personne plus que moi n'est persuadé des obligations qu'a l'esprit humain à la nouvelle langue philosophique, et des progrès qu'elle lui a fait faire. Mais je dois blâmer l'accent colérique avec lequel vous la parlez. Sans doute la logique retire de grands avantages des nouvelles figures généalogiques des idées [5], des nouvelles figures de parallèles, d'angles, de triangles, de losanges, de carrés, de segments, d'arcs, de cercles, qui, se chargeant des termes du raisonnement [6], montrent à l'œil les routes que suit l'esprit dans ses développements les plus ardus ; mais je dois blâmer l'air de suffisance avec lequel les jeunes philosophes s'approchent du tableau, tenant à la main un crayon dont ils menacent leur adversaire.

Venant ensuite à cette partie de la philosophie qui faisait dépaver notre salle, j'ai ajouté : Je n'aurais jamais cru que la doctrine des universaux ou des ressemblances [7] pût produire ici des partis si opposés. Voilà que je trouve cette classe divisée en bancs de réaux et en bancs de nominaux. Me tournant plus directement vers les réaux, je leur ai adressé ces paroles : Je veux bien que vous sachiez que c'est par une pure tolérance, dont peut-être vos supérieurs auront un jour à rendre compte, que nous permet-

tons l'enseignement de la philosophie d'Aristote [8]; car, si elle nous a fait de grands biens, elle nous a causé de grands maux. N'oubliez pas que, suivant un père de l'Église, les erreurs des hérétiques ont toujours eu leur repaire dans les broussailles de sa métaphysique [9]. C'est aussi de ces broussailles que sont sortis les nominaux, ai-je ajouté en me tournant vers ceux-ci. J'en vois sur ces bancs un grand nombre, un trop grand nombre. Et, discutant aussitôt avec rapidité notre *a parte rei*, j'ai fait voir combien il était mieux fondé en raison que leur *a parte ante*, et leur *a parte post*. Quoi! mes frères, il ne serait pas vrai de dire avec les réaux que dans la blancheur il n'y aurait pas de blanc, ou que le blanc ne serait pas réel? Que dans la solidité il n'y aurait pas de solidité, ou que la solidité ne serait pas réelle? On oserait nier aux réaux qu'il n'y a pas de réalité dans ce qu'il y a de plus nombreux, de plus général, dans les universaux? Quoi! les mots collectifs d'homme, de clerc, de religieux, de Cordelier, ne seraient pour l'esprit que des caractères, que des signes, que des sons, enfin que de simples noms [10]? Il n'y a que les nominaux qui puissent soutenir ces assertions. Pour tous les autres hommes, s'ils veulent prendre la peine de raisonner, ce ne sont que des erreurs. Mais prenez-y garde, ai-je continué en m'adressant toujours aux nominaux, vous suivez les sentiers des Ockam [11], et des Buridan. Détournez-vous de leurs traces: Dieu sait où elles mènent! Je ne peux, je ne veux croire qu'il y ait ici de vrais nominaux; mais si je me trompais, qu'ils fassent en eux-mêmes une sincère abjuration. Par la déférence qu'impose l'université, par la mission que vous devez à saint François, notre supérieur céleste, que je représente à votre égard, j'ordonne qu'à l'avenir il n'y ait plus, parmi vous, de fait, d'opinion, de cœur et de bouche, que des réaux. Ils se sont tous inclinés. Je suis sorti.

Écrit à Tours, le 2e jour de juillet.

ÉPITRE XLVII. — LES GENS DU MONDE.

Vos pensées me reviennent avec tant de plaisir à l'esprit qu'il me semble souvent qu'elles y sont nées. Oui, cher frère André, dans le cloître la tranquillité, la paix, le calme, le doux et continuel sentiment de l'amour de Dieu, le bonheur; dans le monde

les travaux, les peines, les souffrances, les anxiétés, les chagrins, le malheur. Vous le dites avec raison, il n'y a pas à comparer, à douter, à hésiter.

Je ne sais quel jour de cet avent, nous étions un assez grand nombre de frères dans la galerie vitrée : il faisait une pluie mêlée de neige qui avait extraordinairement refroidi l'atmosphère ; la violence du vent ébranlait les ardoises des combles ; on ne parlait depuis quelque temps que de pillages, d'incendies, de meurtres ; que de loups, que de bêtes féroces qui désolaient la campagne. Eh bien ! mes frères, se prit à dire l'un de nous, est-on heureux d'habiter dans cette paisible enceinte ? Mes frères, dit un autre, examinez-vous bien ; revenez sur votre vie, et vous verrez qu'à tout prendre la partie que vous avez passée dans le monde est la moins heureuse. Dites qu'elle est entièrement malheureuse, s'écria un de nos anciens. Cela est vrai ! cela est vrai ! répétèrent à la ronde un grand nombre de voix. Ah ! dit alors avec un profond soupir le pieux frère Martial, c'est à moi à le prouver. Le moment est venu où, quoi qu'il m'en coûte, il faut que je vous raconte l'histoire de ma vie. Il se fit aussitôt un grand silence, et tout le monde se tourna vers le frère Martial.

Quel nom donnerez-vous, dit ce bon frère, à un Cordelier qui déserta furtivement l'ordre pour se rejeter dans le siècle, qui, à l'habit de saint François, préféra la dépouille et la succession de ses parents ? Vous l'appellerez traître, parjure, apostat ; à mon avis ces noms sont trop doux. Je puis être sévère, je dois l'être, car ce Cordelier, c'est moi.

Nous étions en 1347, je m'en souviendrai toujours, l'année courait par *G* [1] ; j'étais au onzième mois de mon noviciat, lorsqu'on m'apprit la mort de mon frère aîné, par laquelle je devenais l'unique héritier de la famille. Le démon de l'ambition entre à l'instant dans mon âme et veut que je renonce à mon état ; long-temps je luttai, enfin il demeura le plus fort. La seconde fête des Rogations [2], que nous faisions, suivant la coutume, la procession hors des murailles de la ville, je quitte mon rang en disant que j'allais revenir ; mais je gagne au plus vite les champs. En peu de temps j'arrive chez moi ; je jette la robe grise ; je mets la plume au bonnet [3], l'épée au côté, et je suis homme du monde.

Vous ne sauriez croire, mes frères, combien la pente qui nous attire vers les plaisirs du siècle est rapide. De jeunes camarades m'environnent ; d'abord leurs propos, leurs actions, m'indignent. Mes camarades se moquent de moi, je finis par les surpasser.

Cependant le seigneur du lieu, qui était un peu mon parent,

me fait appeler et me dit : Quoique vous soyez homme libre et que vous ne me baisiez pas les pouces, mais bien le revers de la main [4] et quelquefois même le visage, depuis que j'ai ouï dire à mon notaire qu'une de mes grand'tantes entra dans votre famille, je pourrais cependant user d'autorité, et, sans autre forme, vous contraindre à épouser une jeune héritière qui m'est recommandée; mais elle est si jolie que je n'aurai guère besoin de recourir aux titres de ma terre [5] : les siens, ajouta-t-il en souriant, encore qu'ils soient moins anciens, ne sont pas moins bons, et, j'en suis sûr, vous vous garderez bien de les contester.

Effectivement la jeune personne me convint, et le mariage se fit peu de temps après.

Me voilà en ménage et bientôt en famille. Dès ce moment les soucis de tout genre m'obsèdent et me tourmentent jour et nuit.

Mes frères, pour être parfaitement heureux dans le cloître il vous manque, croyez-m'en, d'avoir été dans le monde.

Lorsque j'étais petit garçon et que mon père vivait, il me semblait qu'à sa place j'aurais fait de grands profits; il me semblait que tous les ans j'aurais rempli d'argent jusqu'à la serrure notre grande huche ferrée. A peine j'eus pris l'administration de mon bien que de tous côtés je ne cessai de faire des pertes. Je gardais le blé dans mon grenier, et le prix baissait de plus en plus tous les jours. Je le vendais, le prix haussait, doublait. Le méteil de ma ferme était, je vous assure, aussi beau que celui de mes voisins; et toutefois, je ne sais comment cela se faisait, lorsque je l'exposais en vente au marché, les gens de la police prétendaient que dans ce mélange de seigle et de froment il n'y avait pas assez de cette dernière espèce de grains, et il était confisqué [6]. Si je vendais le vin avant la Saint-Martin, je ne pouvais en demander que la moitié du prix du vin vieux [7]. Si je le vendais après la Saint-Martin, je ne pouvais le vendre qu'aux taverniers de la ville, et alors je tombais entre les mains du prince des viniers, qui me faisait tort pour les mesures, qui retardait mon paiement [8], qui me vexait de toutes les manières; je n'ai jamais vu de plus méchant prince.

Un jour je découvris une mine de fer dans un de mes champs. Écoutez-moi, je vous prie. Je croyais avoir fait ma fortune. J'appelle des ouvriers expérimentés; l'exploitation réussit. Un bourgeois de la ville m'achète une grande quantité de mon fer, que je me charge de transporter chez lui; à peine les voitures ont-elles passé le pont-levis que les échevins, d'après leurs priviléges [9], s'en emparent pour la ferrure des portes, et, bon gré mal gré, je me trouve au nombre des créanciers de la ville. J'eus ensuite af-

faire avec un noble qui avait besoin d'excellent fer pour renouveler ses grilles et ses girouettes : il m'achète le mien et m'en donne tout ce que je lui en demande ; mais, quand je veux le contraindre à me compter la somme convenue, il obtient des lettres de non payer[10].

Mes autres affaires ne me furent guère plus avantageuses. Le vent même m'en voulait : tous les arbres de ma forêt qui durant les ouragans tombaient sur ceux de la forêt royale appartenaient aussitôt au roi[11]. J'étais d'ailleurs entouré de voleureaux, de pauvres, de malheureux ; et, quand je les avais surpris à me prendre du fourrage, du blé ou des fruits, au lieu de me payer l'amende, ils en étaient quittes en se laissant arracher une dent[12].

Allons à la ville, me dit ma femme. Nous y allâmes ; ce fut pis.

A peine arrivé, j'appris à mes dépens à connaître les statuts de la bourgeoisie. J'avais acheté pour ma provision une assez grande quantité de grains à un très haut prix ; je fus obligé d'en revendre à la halle la majeure partie au prix courant[13].

Le meunier de notre village prenait à la vérité pour la mouture légale[14] autant que celui de la ville ; mais du moins j'étais ensuite libre de disposer de ma farine ainsi que je l'entendais ; je n'étais pas obligé, comme à la ville, de donner au fournier public la vingt-cinquième partie de mon blé ou de mon pain[15].

A la campagne, lorsque nous étions malades, le barbier ne se faisait payer que comme barbier : le barbier de la ville, plus glorieux que le barbier du village, se faisait payer les saignées et les purgations comme un chirurgien[16].

Ajouterai-je encore que, si un bourgeois changeait de domicile et quittait notre commune, j'étais tenu, lorsque mon tour venait, de me mettre en frais pour aller l'accompagner pendant tout un jour[17] ?

Je n'étais pas au bout de mes dépenses. Ma femme, auparavant économe, simple et modeste, imita ses compagnes de la ville. Elle se charge de toute sorte d'atours et d'ornements ; elle se met à porter des habits fourrés[18], des habits à bande de drap[19] ; enfin il lui faut des perles[20], des dorures, des rubans[21] ; il lui faut même des soieries ; et, quand sur cette dernière dépense je me permettais quelques représentations, avant d'en entendre la fin elle se hâtait de me répondre : Ma mère a payé la soie jusqu'à soixante et seize sous la livre[22], et mon père ne s'avisait pas d'y trouver à redire.

Par une autre funeste conséquence de l'exemple, la dépense de notre table ne fut pas moindre que celle des plus riches bourgeois : on y servait toute sorte de vins, rouges, blancs, mus-

cats[23]; on y servait de l'hypocras même, de l'eau-de-vie[24] même.
Il en fut encore ainsi pour l'argenterie, et, pendant un repas que je donnais à mes amis, la municipalité vint me l'enlever, sous prétexte qu'elle ne l'avait pas poinçonnée[25]. Nous fûmes obligés d'achever le dîner sans écuelles et sans cuillers.

Je me trouvai alors dans la nécessité d'emprunter et dans l'impossibilité de rendre. De tout côté je recevais des cédules, des assignations, des semonces[26], à un denier chacune[27]; on ne cessait de me poursuivre, de me condamner; une saisie succédait à l'autre. Tous mes meubles me furent enlevés, et, un soir que je revenais de voyage, les sergents m'entourèrent, et m'auraient mené en prison si les bourgeois ne s'étaient rassemblés et n'eussent crié que dans la ville on ne pouvait m'arrêter, parce que je n'étais pas descendu de cheval[28].

Que faire? que devenir? Ma femme alors me proposa d'aller au pays de la fortune, d'essayer de la cour, où elle avait un parent porte-chape[29]; voyant mon invincible répugnance à cet égard, elle voulut du moins que je me présentasse aux enchères de la ferme des offices judiciaires[30]. Dès qu'on vit ma mine douce et bonne, ce fut une risée générale parmi les enchérisseurs. Je me retirai.

Cependant notre état de détresse nous avait fait perdre peu à peu la considération parmi le peuple. Le boucher refusa à ma femme de lui donner de la viande sans payer, en lui disant d'un ton grossier : A la boucherie, il n'y a que le comte d'Anjou à qui on fasse crédit[31].

Jusque là on avait bien voulu avoir quelques égards pour moi, à cause que j'étais nouveau venu; mais bientôt on me traita comme les autres. Un homme fut condamné à être pendu : d'après un article de la coutume, on me fit tirer au sort avec tous les bourgeois pour savoir à qui le pendrait ou plutôt à qui ne le pendrait pas[32], et, si je fus assez heureux pour ne pas être en ce jour le bourreau de la ville, ma femme et mes enfants furent forcés d'assister comme toutes les autres familles à l'exécution[33].

Nous regrettions de plus en plus la campagne; ma femme était enfin résolue d'y retourner, mais il était écrit qu'elle ne sortirait plus de la ville. Il y a des pays où le droit civil, malgré son nom, n'est ni civil ni poli envers les femmes, où elles ne peuvent témoigner[34]; il n'en était pas de même dans notre ville, où leur témoignage est reçu tant en matière civile qu'en matière criminelle. Ma femme fut appelée à déposer dans un procès important. Le juge, qui la trouvait fort à son gré, voulut l'interroger en audience particulière. Je m'y opposai. Il n'y a, lui dis-je, que

la question qui doive être secrète, encore même puis-je vous forcer à vous faire assister par les chefs de la bourgeoisie[35].

Mon plus grand et dernier malheur se préparait. L'huissier de la cour laïque, de son côté, trouvait aussi fort à son gré le lit de ma femme. Pour se le faire gratuitement adjuger, il osa l'accuser d'adultère[36] avec un jeune archer. Cette accusation n'avait pas ombre de vraisemblance; mais aussitôt que ma femme en fut instruite l'épouvante la saisit : elle connaissait la perversité de son accusateur et celle de son juge; elle se croit déjà condamnée. Mortellement frappée par le sentiment de la pudeur, elle ne cessait de crier : Je courrai donc nue devant toute la ville[37]! Les lois le veulent! les lois le veulent! Je vais me cacher dans la terre. Elle mourut en tendant ses bras vers le ciel.

Ma femme, ma chère femme, à l'âge de vingt-quatre ans, fut portée à l'église, au milieu des regrets du peuple et des malédictions contre les gens de justice. Ah! mes frères, que je versai de larmes! Malgré ma détresse, ses obsèques furent honorables, et j'ai aujourd'hui la satisfaction de me souvenir que je mis autour du cercueil[38] une bonne partie du peu d'argent qui me restait, sans compter les trente deniers que j'avais donnés pour un trentel de messes[39].

Resté veuf, je me retirai à la campagne, où, au bout de quelques années, je mariai mes deux filles avec deux de leurs parents, qui toutefois ne l'étaient pas au degré prohibé, c'est-à-dire au sixième[40]. Je me trouvai alors dans une espèce de solitude. Dès ce moment les inspirations de saint François me touchèrent plus vivement le cœur; je n'osais cependant encore concevoir l'idée de rentrer dans l'ordre, lorsqu'une nuit, par un beau clair de lune, il me sembla entendre sonner la petite cloche du couvent, bien que j'en fusse éloigné de plus de soixante lieues. Aussitôt je me lève et je pars. Pendant les six jours que dura mon voyage, continuellement il me semblait l'entendre, et quand j'arrivai elle sonnait à grand'force.

En partant j'avais tout abandonné, je n'avais pris que l'argent nécessaire pour acheter de beaux ornements d'église; je trouvai le moyen de les faire remettre au frère sacristain de mon ancien couvent. Il me ménagea l'entrée du réfectoire un moment avant le dîner; et, lorsque la communauté entra, elle me trouva humblement prosterné, la face contre terre. Le gardien m'ordonna de sortir d'un lieu où les laïques n'étaient pas admis[41]; le frère sacristain intercéda pour moi, et, sans attendre l'ordre des supérieurs, il me porta une écuelle où était un peu de pain et un peu d'eau. Je pris à genoux ce premier repas de pénitence[42]. Après

le dîner, je fis une confession publique et j'obtins ma grâce, mais avec des bontés et des marques d'une indulgence générale que je rejetais de toutes mes forces. Tandis que, pour me conformer à nos statuts, je demandais avec instance la prison, le jeûne et deux cents coups de discipline soir et matin [43], le bon gardien et nos bons frères ne parlaient que d'enfant prodigue, d'enfant chéri, de fête, de veau gras. En effet, ce même jour fut changé en une espèce de jour de réjouissance, où il fut distribué portion et demie. Le lendemain on se contenta, pour toute peine, pour toute satisfaction, de me placer à la tribune durant les offices. Dix jours après je repris l'habit et l'on me rendit mon rang dans le noviciat. On fit plus, on m'envoya ensuite dans un couvent où l'on ignorait ma faute.

Ne croyez pas cependant, mes frères, que je me la sois encore pardonnée. Je me suis imposé une pénitence particulière; et aujourd'hui, en vous faisant l'humiliant aveu de ma honteuse désertion, je crois continuer cette pénitence, du moins j'en ai l'intention.

Tout le monde combla de louanges le bon frère Martial; on se félicita de l'avoir pour frère, et afin de faire diversion aux sentiments pénibles qu'il éprouvait, le frère Fulgence prit la parole. Mes chers frères, dit-il, je n'ai pas moins à me plaindre du monde que notre frère Martial, et, si vous voulez bien aussi m'écouter à mon tour, je vais en peu de mots vous en convaincre.

Quand on parlait du plus riche libraire de notre ville, c'était toujours mon père qu'on nommait. En effet, il n'y avait nulle part de boutique mieux assortie que la sienne; même pour la reliure des livres les plus communs, mon père n'épargnait pas les dépenses: il voulait qu'elle fût en planche de chêne et de noyer, et que chaque ais fût défendu de cinq gros clous de cuivre à tête humaine ou à tête d'animaux [44]. Quant aux livres d'un prix élevé, rien de plus magnifique: les planches en étaient revêtues de velours et d'autres étoffes de soie, ou d'un beau cuir empreint des ornements les plus exquis [45]; d'autres étaient couverts de feuilles de laiton à bossage; d'autres de placage d'argent ou de vermeil; d'autres de placages d'or ciselés, sculptés, représentant des personnages et des histoires qui servaient d'introduction à l'ouvrage [46]. Le dedans répondait à de si précieux enrichissements. Mon père entretenait dix écrivains en lettres françaises, boulonaises; en lettres de cours, de fourme [47], et en toute sorte de caractères ou d'écritures en or et en couleurs [48]. Mon père était si connaisseur, si difficile et en même temps si généreux, qu'ils avaient acquis sous sa direction une habileté extraordinai-

re ; toutes leurs pages, toutes leurs lignes, tous leurs mots, toutes leurs lettres étaient parfaitement semblables pour les dimensions, les espaces, la forme [49]. Quant aux miniatures, je me contenterai de vous dire que les meilleurs peintres n'en savaient pas trop pour être employés chez mon père. Tel d'entre eux y avait passé sa jeunesse à faire les peintures d'un livre, tel autre son âge mûr, tel autre toute sa vie [50]. Soit dit à la gloire de notre siècle, jamais l'art d'écrire les livres, jamais l'art d'en peindre les miniatures, les ornements, les bordures, les dentelles, jamais l'art de jeter les différentes divisions et sous-divisions des sciences dans les différentes parties des animaux, le bec, les ailes, les plumes des ailes, la tête, les yeux, les oreilles, les pattes, les ongles [51], de les animer, de les graver dans la mémoire, n'a été porté à un si haut point ; jamais ce haut point ne sera passé. Les livres de mon père en étaient et en sont encore une preuve.

Les tablettes de sa boutique étaient pour lui un continuel objet de satisfaction. Souvent en se promenant au milieu de ses livres, il disait : Celui-ci vaut tant, celui-là tant, cet autre tant. Il y a dans le commerce de plus grandes fortunes que la mienne, il y en a aussi de plus petites ; il faut être content de ce que Dieu veut. Un jour, au milieu d'une de ces évaluations verbales dans lesquelles il se complaisait, un de ses anciens ouvriers entre et lui dit : Ah ! mon maître, vous faites cette bible quarante livres : il n'en faudrait pas davantage pour mon bonheur ; avec cette somme j'achèterais une maison [52] où je m'établirais avec ma femme et mes enfants. Mon ami, lui répondit mon bon père en lui mettant ce livre dans les mains, à cela ne tienne : je t'avais promis de t'assurer un sort, sois heureux. Un autre jour, il vint à la maison un riche licencié qui voulut parler en particulier à mon père. Après être restés assez long-temps ensemble, ils se séparèrent, ayant l'air assez mécontents l'un de l'autre. Le sire licencié, nous dit mon père, me croit bien sot. Il veut que je lui change mon beau saint Chrysostôme, dont j'ai refusé trois cents livres, contre son grand pré, où l'on cueille tout au plus vingt chars de foin [53]. Mes amis, un homme comme moi doit bien vendre ses livres ou les garder. Voilà, ajouta-t-il en tirant deux grands volumes d'un étui bordé de rubis et de perles, un saint Augustin qui me paiera la ferme que je viens d'acheter. Il ne sortira pas de ma boutique à moins de mille livres [54]. Je sais de bon lieu que notre archevêque en a quelque envie.

Mon père, homme sage et prudent en tout, avait pour coutume de ne vouloir guère vendre ses livres que par acte passé de-

vant notaire [55]. Cet ancien usage de la librairie, dont aujourd'hui les clercs nouvellement reçus dans le métier s'écartent trop souvent, lui épargna bien des soucis et des procès. Je puis dire que dans toutes ses affaires il prenait les mêmes précautions, et cependant sa fortune fut renversée en un moment.

Quelques jours avant cet événement funeste il me fit appeler. De ma vie je ne l'avais vu aussi content. Théotime, mon fils, me dit-il, tu es un assez bon écrivain; tu es un excellent peintre enlumineur, surtout lorsque tu travailles sur les croquis à la plume [56] : je veux que tu soutiennes ma réputation et mon nom. Toute ma fortune est à toi; et elle sera au moins doublée par celle de maître Anseaume, le docteur, qui te donne sa fille unique. Ce mariage allait se faire, car le père le désirait de tout son cœur, et la fille n'y répugnait point; mais voyez maintenant, mes frères, l'inconstance des choses humaines: un jour d'hiver, la maison du chandelier, dont la boutique de mon père faisait partie, prend feu au milieu de la nuit; les graisses amoncelées par quintaux dans de vastes chaudières s'enflamment. Il n'y a plus moyen d'éteindre l'incendie, qui dévore tous nos livres, tous, sans exception. Mon père, qui la veille était très riche, le lendemain n'eut absolument rien. Ses collaborateurs, ses ouvriers, ses amis, s'enfuirent. Il perdit son crédit. Bientôt le chagrin de se voir réduit à l'indigence mina insensiblement sa vie. Mon père rendit le dernier soupir entre mes bras.

Cette perte si cruelle me détacha du monde. Au lieu de prendre le deuil, je pris l'habit de Cordelier; et, toutes les nuits, à l'heure de l'incendie qui consuma la fortune de mon père, je m'éveille et je prie Dieu pour le repos de son âme: j'espère qu'il l'aura préservée d'un feu bien plus terrible.

Voici mon histoire, dit le frère Isidore: Mon oncle était le fou [57] du dauphin d'Auvergne [58]; mon grand-père l'avait été. Mon oncle, voulant que ce bel office restât dans la famille, me demanda à mon père, qui, d'ailleurs chargé de beaucoup d'enfants, consentit assez volontiers à se défaire de moi. Je n'avais que huit ans lorsque je quittai la maison. Dans les premières années, mon oncle me traita comme si j'eusse été son propre fils. Il tâcha, par toute sorte de caresses, d'amusements, et même de dépenses, de me rendre l'humeur gaie, joviale, enjouée, folâtre. Malheureusement j'étais né sérieux et raisonneur. Je n'avais pas douze ans que mon oncle commença à s'en apercevoir et à se fâcher contre moi; ses mauvais traitements redoublèrent quand à quinze ans mon goût se manifesta pour les sciences, la méditation et la retraite; il ne cessait de me tourmenter, de me querel-

ler, de m'injurier. Quoi! me disait-il, coquin! méchant coquin! tu serais posé, modeste, réservé, raisonnable, tandis que tu es d'une famille de gens d'esprit, de gens aimables, de fous de prince? Tu ne serais pas fou? Ta mère n'aurait-elle donc pas été sage? Ah! par saint Denis, ou j'y perdrai mon latin, ou tu seras fou, franc et véritable fou. Ensuite, tantôt il me battait, tantôt il m'embrassait, en me conjurant de me laisser mettre un petit grain de folie dans ma tête, qui était bonne et même meilleure que je croyais. D'autres fois il me faisait des présents; d'autres fois il me montrait un beau chapeau couvert de branches d'orfévrerie ornées de rubis et de perles, qu'il tenait de la munificence d'un des plus riches seigneurs [59]. D'autres fois même il prenait son grand costume de fou, coiffure pointue, double pourpoint, double rochet, corde à la ceinture, chaîne d'or, sonnettes, marotte, et point de chausses [60]. Il ne m'épargnait aucune espèce de niche, et mettait autant d'application à me faire rire que si j'eusse été un puissant et généreux prince. Il m'entourait aussi de jeunes camarades, les plus vifs et les plus égrillards; mais rien n'y faisait. Je disputais avec eux par majeure, mineure et conséquence, ou par coups de pied, de poing et soufflets; ce qui, dans ce dernier cas, faisait beaucoup rire mon oncle. Toutefois un jour que je voulus lui prouver en forme que chacun avait son caractère, et qu'il n'était pas aisé d'en changer, il se mit en fureur, me chassa de chez lui, et m'envoya au diable. Je résolus d'aller à Dieu. J'allai sonner au couvent des Cordeliers; je me présentai aux supérieurs, qui, en m'entendant, eurent de la peine à garder leur gravité. Toutefois je les persuadai de ma vocation. Mon oncle accourut; il me reprocha vivement de l'avoir quitté. Il entreprit ensuite, de toutes sortes de manières, de me faire abandonner mon dessein; il contrefit les Cordeliers, leur démarche, leurs attitudes, leur chant, leur ton; il imita leur habit, leur coiffure, et finit par les mille histoires scandaleuses ou plutôt les mille mensonges sortis de la bouche des gens du monde. Je persistai, j'ai persisté depuis, et, avec le secours de Dieu et de notre patron saint François, j'espère que je persisterai toujours.

Le frère Léon prit la parole. Un jour, dit-il, une compagnie d'hommes d'armes, qui changeait de garnison, se présenta aux portes de la jolie petite ville d'Aigueperse, en Auvergne. Le maire en laissa entrer la moitié et refusa de laisser passer le reste. Vous savez qu'il y a des villes qui ont ce privilége de n'admettre dans leur enceinte que le nombre de troupes qu'elles jugent convenable, afin que les habitants soient par eux-mêmes toujours assez forts pour pouvoir réprimer les désordres des gens

de guerre. Aigueperse est de ce nombre[61]. Parmi les hommes d'armes qui furent obligés d'aller chercher un gîte dans la campagnes, un des plus jeunes et des plus lestes fut logé chez le bailli d'un village. Ce jeune homme eut bientôt fait connaissance avec toute la maison, et particulièrement avec la fille du bailli, qui eut le malheur de se laisser prendre à ses paroles et à ses promesses. Elle ne pouvait déjà plus cacher les suites de son imprudence lorsque la compagnie reçut ordre de partir. Le gendarme promettait bien de revenir dans peu; mais la jeune fille, ne voulant pas s'y fier, parvint à l'amener à confesse avec elle. Le prêtre, qui était un bon et excellent homme, après les avoir entendus, l'un à droite, l'autre à gauche, leur prit à chacun la main sur la porte du confessionnal, et les maria par mariage secret[62]. Les couches de la jeune fille ne furent pas moins secrètes. Ma naissance, que je dois aux priviléges de la ville d'Aigueperse, fut enveloppée d'un long mystère. Je demeurais dans la chambre de ma mère; je n'en sortais pas, et, aussitôt que j'entendais frapper à la porte, j'allais me cacher dans un bahut. J'avais sans doute sept, huit ans, car je disais depuis fort long-temps maman et j'aurais aussi fort bien dit papa, lorsqu'un jour quelqu'un entre. Ma mère lui parle assez long-temps; enfin elle ouvre le bahut, et dit : Le voilà! Un homme fort et nerveux me prend sous les aisselles, me jette dans un sac de cuir et m'emporte. Cet homme s'arrête à quelque distance, me déballe et me fait monter derrière son grand cheval. C'était un gendarme, c'était mon père. Il m'amena dans la Bretagne, son pays, où il me mit au collége. Mon fils, me dit-il en me quittant, notre métier n'est pas trop bon; mais sois tranquille, je vais faire la guerre : au lieu de piller pour un je pillerai pour deux. Il tint parole : je recevais assez fréquemment des nouvelles de sa part, toujours accompagnées de jolis petits meubles ou de jolis petits vêtements. Un jour le supérieur vint me porter une petite jaquette noire; il tenait en même temps à la main une lettre. Léon, me dit-il, votre bon père est entre les mains de Dieu. Je me jetai la face contre terre. J'aimais tant mon père! En quelques jours il m'avait fait plus de caresses que ma mère durant tout le temps que j'avais été avec elle.

Ma pension ne fut plus payée; cependant le supérieur me garda et me fit continuer mes études. Enfin, lorsque j'eus environ seize ans, il me remit un paquet de papiers scellé, et me dit d'aller me présenter à mon grand-père. Le village où il demeurait était à quatre journées; j'y arrivai en deux. J'appris en chemin que mon grand-père était fort pauvre, qu'il s'était remarié et que la loi lui avait ôté les biens de sa première femme, à commencer

par le lit[63]. Mon grand-père ne pouvait me donner et ne me donna qu'une embrassade.

J'allai me présenter à ma mère. Elle était baillive, mère de famille et riche. D'abord elle ne voulut pas me reconnaître ; mais je lui parlai du bahut, et je lui en parlai avec tant de détail et de vérité qu'elle se jeta à mon cou, pleura, me remit une bourse d'argent, m'ordonna de disparaître, de repartir à l'instant même pour la Bretagne.

J'obéis. J'habitais depuis quelque temps Redon, ville peu distante du village où était mon grand-père, lorsqu'un jour que j'étais pressé d'arriver quelque part où l'on m'attendait, je rencontrai deux hommes qui, poursuivant un troisième, me crièrent : *Veez-ci le malfaiteur! le voleur! aidez-nous à le rendre à la justice*[64]. Le voleur allait aussi vite qu'il pouvait, je vis qu'il n'était guère possible de l'atteindre : je continuai mon chemin. Le lendemain on m'actionna comme complice : croiriez-vous que j'eus beaucoup de peine à éviter une condamnation?

J'ignorais aussi qu'il ne fallait pas *lever le cri* sans bien savoir si l'on avait vraiment sujet de crier. Un soir il me sembla voir en passant dans un village qu'une cheminée brûlait : je me mis à crier au feu. Aussitôt il vint à moi de dessus et de dessous terre[65] une foule de gens qui, ayant reconnu que je m'étais trompé, se moquèrent de moi ; ce ne fut pas tout : on me mit à l'amende[66], et l'on ne me lâcha que lorsque je l'eus payée.

Cependant j'appris peu à peu les coutumes de Bretagne, mais peu à peu aussi ma bourse se désemplit ; bientôt j'en vis le fond.

J'avais à Quimper un oncle toujours gai, toujours ayant de l'argent. Le besoin me fit souvenir de lui : j'allai le voir. Il m'accueillit bien, et aux premiers mots il courut à son coffret, en tira dix beaux johans d'or neufs[67], et me dit que, lorsque je les aurais dépensés, je revinsse sans façon en chercher dix autres. Je revins quelque temps après : il me donna dix autres johans, toujours avec le même plaisir. Je pensai alors que je n'avais besoin d'autre métier que de celui d'aller présenter de temps en temps mes respects à mon oncle. Un jour que j'y allais pour la quatrième fois, je ne pus traverser la place ; elle était remplie de peuple qui entourait un gibet où montait dans ce moment un pauvre malheureux, de fort mauvaise grâce sans doute ; car j'étais trop loin pour le voir. J'entends à côté de moi dire que c'était un clerc tonsuré. Un clerc tonsuré? demandai-je, mais il aurait été rendu à l'évêque. Messire, me répondit-on, car je portais un beau chapeau de castor qui m'avait coûté quatorze sous[68], il n'y a pas de privilége de cléricature pour la fausse monnaie[69]. Je parvins avec peine à cacher mon-

trouble. Comment s'appelle ce clerc? dis-je à ceux qui m'environnaient. On me nomma mon cher oncle. Mes oreilles ne pouvaient entendre; je réitérai trois fois la question, j'eus trois fois la même réponse. Je me perdis aussitôt dans la foule, et je tournai pour toujours le dos à la place de Quimper, à Quimper et à la Bretagne.

Je n'étais pas d'ailleurs sans crainte pour moi. J'avais long-temps mangé du malheureux or de mon oncle; j'en étais encore vêtu. Je pouvais être arrêté comme distributeur. Je pris le chemin de tous ceux qui sont dans un mauvais cas, le chemin de Paris.

En arrivant, je cherchai le quartier le plus obscur; il me parut que c'était la Cité. J'y choisis non un bon, mais un méchant logement, et, comme c'est tout vieilles maisons, je n'eus pas de peine à en trouver. Pour épargner le bois, j'allai me chauffer au four banal, qu'on nomme à cause de sa grande profondeur *le Four d'Enfer* [70]. Là, je fis connaissance avec des boursiers du collége de Dormans, nouvellement établi [71]. Ils m'apprirent qu'il y avait à leur collége une place vacante. Je me présentai pour la remplir; je ne pus prouver que je fusse de Dormans, pas même du Soissonnais [72]. J'étais à enrager contre la fortune, qui m'avait fait naître en Auvergne; mais bientôt on m'apprend que l'archidiacre Fortet voulait fonder un autre collége, pour les jeunes Auvergnats [73]. J'attendis assez long-temps, j'attendis inutilement.

Je ne savais guère que devenir. Je n'avais pas discontinué d'aller me chauffer au *Four d'Enfer*. J'y fis, entre autres nouvelles connaissances, celle d'un ancien chambellan du duc de Bretagne, qui, au lieu de son grand couteau pendu entre deux grandes clefs [74], portait alors un habit de clerc et une longue écritoire dont le bout sortait de sa poche. Après les premiers compliments, il me dit qu'il était employé à faire des écritures occultes dont les mots avaient un double sens arbitrairement convenu [75]. Il me proposa de travailler avec lui, j'y consentis. On le payait mal, et il me payait plus mal. Je me fatiguai bientôt de ce métier, qui d'ailleurs ne pouvait mener à une bonne fin : je le quittai.

Une bonne veuve que j'avais rencontrée dans le monde, me voyant si pauvre, me retira chez elle. Je ne savais comment lui témoigner ma reconnaissance; je n'avais à lui offrir que ma personne : je la lui offris, elle l'accepta. Divers incidents retardèrent notre mariage. En attendant, nous mangeâmes quelques créances qu'un courtier de rentes [76] lui fit vendre. Nous mangeâmes ensuite ses fourrures d'hiver, ses fourrures d'été [77], ses belles ceintures ornées de perles [78]. Il ne lui restait plus rien, lorsqu'elle m'avertit qu'elle allait se faire Sachette [79]; et, comme je n'étais pas

plus riche qu'elle, et que le monde ne me convenait guère mieux, elle me conseilla de me faire Sachet[80].

Nous approchions de l'hiver : mieux valait assurément être vêtu d'un sac de bon drap[81], comme les Sachets, que d'un vieil habit râpé ; mais je n'aimais pas l'institut de cet ordre.

Voici maitenant par quelle singulière voie notre bon patron m'attira à lui. J'allais me promener quelquefois au jardin des Cordeliers. Un jour, un peu avant l'heure de sexte, je sentis une soupe aux choux verts dont on remplissait dans la cuisine les écuelles de la communauté. Oh ! qu'elle est bonne ! m'écriai-je tout bas. Je ne sais comment je pus être entendu. Dans l'instant même je vois une belle écuelle remplie de soupe, couronnée d'un comble de choux verts, passer à travers la grille de la fenêtre, en même temps que celui qui la tenait me dit : C'est le couvent des frères mineurs qui vous l'offre. Je n'avais pas déjeuné, il ne fallut pas me presser. Pendant que je mangeais, le bon frère qui venait de me faire cette politesse, m'ayant considéré de la tête aux pieds, me dit : Si vous la trouvez bonne, il ne tient qu'à vous d'en manger ici tous les jours une pareille, et souvent même une meilleure. Frère, lui répondis-je, j'accepte encore votre invitation. Je demande la cellule du gardien, je frappe, j'entre, je le salue, et je lui raconte en peu de mots l'histoire de ma vie ; je la terminai en lui disant : Mon père, je pourrais bien être Sachet, ou même chercher encore dans le monde une autre Sachette ; mais je préfère à tout le saint habit de votre ordre. Je le reçus à l'heure même, et je mangeai encore avec la communauté une seconde écuellée de soupe aux choux verts. Je fis mon noviciat et enfin ma profession ; depuis, tout m'a paru, aux Cordeliers, meilleur que la soupe, et je la trouve cependant toujours bien bonne.

Frère Léon, dit alors en s'adressant à lui le frère Bénédict, vous ne vous douteriez pas d'avoir ici parmi nous un voisin. Je suis du Rouergue, pays situé entre deux provinces illustres, la vôtre, qui a produit le pape Silvestre II[82], et le Querci, qui de nos jours a donné au monde le pape Jean XXII[83]. J'étais encore enfant lorsque, pendant les grandes chaleurs de l'été, il entra un dimanche matin à notre maison un jeune clerc qui demanda à se rafraîchir. Bien que je fusse tout petit, je courus lui offrir une poignée de fruits que j'avais à la main. Comment nommez-vous votre aimable fils ? dit à ma mère le jeune clerc, étonné de ma politesse. Bénédict, lui répondit ma mère. Bénédict ? c'est un beau nom, lui dit le jeune clerc ; c'est celui qu'ont porté au moins dix papes[84]. Cette parole du jeune clerc pénétra bien profondément dans ma mémoire ; dès cet instant je résolus d'entrer dans l'état

de l'Église. Je manquai d'abord d'être arrêté par un obstacle invincible : mon père était serf, j'étais par conséquent serf, par conséquent incapable de recevoir même la simple tonsure [85] ; heureusement un gentilhomme, parent de mon père, lui fit, à l'occasion d'un léger démêlé, tant de honte d'être resté dans le servage, que mon père, qui était noble [86], et qui le prouva par de bons titres, obtint du seigneur son affranchissement et celui de sa famille.

Devenu homme libre, je sentis naître en moi une petite fierté qui jusque alors m'avait été inconnue. Je vais me présenter à l'école du village comme les autres enfants. Le curé, qui faisait la leçon, m'apercevant pour la première fois, me reçut et m'encouragea. En assez peu de temps j'appris à lire ; on reconnaissait en moi quelques dispositions et beaucoup d'application surtout. Au moment où j'espérais que mon père m'enverrait aux grandes écoles, il me donna un troupeau à garder. Je pris patience : je n'avais pas mieux à faire.

Le champ où je menais paître mes brebis était tout près de la ville ; très souvent j'étais exposé à la chaleur, au froid, à la pluie, à la grêle ; d'autres fois, un œil fermé par la fatigue, l'autre ouvert sur mon troupeau, j'entendais crier subitement : Berger ! alerte ! au loup ! au voleur ! aux ennemis ! Continuellement je vivais dans la peine ou dans les frayeurs ; j'étais d'ailleurs ordinairement assez mal nourri et plus mal vêtu : aussi, quand de temps en temps je voyais le long des chemins les clercs se promener, lire, causer, je ne pouvais m'empêcher de dire en moi-même : Qu'ils sont heureux ! peuvent-ils être plus heureux ? Ils prient Dieu, ils étudient tant qu'ils veulent ; à la vérité tous ne peuvent être papes, mais il n'en est aucun qui ne puisse le devenir. Enfin, pour moi, le bonheur sur la terre ne se trouvait que dans un seul état, et cet état était celui d'ecclésiastique ; toutefois, que j'étais loin d'oser y aspirer ! Je me croyais très hardi que d'oser le désirer. Voilà qu'un jour, la veille des Brandons [87], où une troupe d'écoliers était venue jouer, sauter dans notre champ, je trouvai un petit livre couvert de parchemin. Ne rien dire, le garder, en faire mon profit, l'étudier jour et nuit, eût été bien de mon goût ; mais, pour un jeune garçon qui désirait d'être clerc et même pape, ce n'eût pas été heureusement débuter que de s'approprier aussi vite et sans autre façon le bien d'autrui. Ce livre portait écrit le nom du maître, qui s'appelait Jean Martin. Durant plusieurs jours je demandai à tous les écoliers que je rencontrais : Etes-vous Jean Martin ? Connaissez-vous Jean Martin ? Et tous ceux à qui je m'adressais de rire et de se moquer de moi. Au bout de plusieurs

jours de questions et de recherches, je crus que le livre devait m'appartenir en toute sûreté de conscience; il y a plus, il se glissa dans mon esprit que c'était peut-être par la permission des papes Jean et Martin, et surtout des papes Bénédict, qu'il était tombé entre mes mains. Je vous donne à penser avec quelle attention je le lus. D'abord je n'y compris rien, car il était tout en latin [88]; cependant, à force de le feuilleter et de le parcourir, je m'aperçus qu'il y avait vers la fin des mots latins correspondant à des mots français; et, au moyen de ce petit vocabulaire, je découvris que mon livre était un rudiment. Je le lus, je le relus, je l'appris par cœur; enfin, après beaucoup de temps et de peine, je parvins à entendre les premières règles du latin. Quand je crus en savoir assez, je me hasardai un jour à saluer en cette langue des chanoines qui passaient tout près de moi. Comme je n'étais vêtu que d'un méchant petit habit de berger, ils crurent qu'on leur parlait par derrière; mais, ne voyant personne, ils furent frappés d'étonnement, et cet étonnement redoubla quand je continuai à leur parler latin. Ils se hâtent de me demander si je veux être d'église; je réponds que c'est mon plus grand désir. Ils me proposent de m'emmener avec eux, j'y consens; je laisse mon troupeau à un de mes camarades, et je les suis. Nous arrivons à la ville; on me donne une place d'enfant de chœur, on m'habille tout de neuf; et moi qui le matin portais une veste de toile, je me montre le soir sur les tours de Notre-Dame tout vêtu de rouge.

Les soucis, disent les poètes, volent autour de la pourpre : ils ont raison. Le lendemain il me fallut apprendre la musique, pour laquelle je n'avais aucun goût; je ne cessai d'être rudoyé ou puni, et je chantai toujours en pleurant, jusqu'à ce que je lus qu'il y avait eu des papes grands musiciens. Je devins alors le plus habile de mes camarades, et, quelques années après, je fus maître de psallette.

Comme je n'aimais pas le chant français ou parisien, et que je ne voulus enseigner que le chant du pape Grégoire, on me fit bedeau. Je me trouve au milieu du peuple avec une grande robe noire, tenant à la main une masse de bois argenté qui me semblait si belle, que je n'osais en frapper les jeunes garçons et les jeunes filles lorsqu'ils s'approchaient trop près des reliques ou des autels.

On s'en aperçut, on me fit sonneur. Un matin je me réveillai tard, et je laissai dormir le chapitre jusqu'à tierce.

On me fit dépensier, chargé des distributions manuelles; mais il arrivait que j'étais souvent distrait : quand il fallait donner des bonnets, je donnais des souliers; quand il fallait donner des pe-

lisses, je donnais des surplis[89]; le jour des fèves je distribuais des lentilles, le jour du froment de l'avoine, le jour du pain bis du pain blanc, le jour du vin de l'argent[90]. Un jour gras que je distribuai des oublies et des harengs, le chapitre perdit patience.

J'allais être sans place, lorsque je fis au chapitre une belle harangue latine: on me nomma pointeur[91]. Je fus d'abord sévère, ceux qui n'étaient pas exacts aux offices crièrent haut; je fus moins sévère, ceux qui étaient exacts crièrent encore plus haut.

Je me déterminai à passer à la sacristie. Je fus plus mal, tous les jours je recevais des reproches: en hiver il n'y avait pas à l'église assez de nattes, assez de charbon; en été assez de jonc, assez de verdure[92]; ajoutez que les petits clercs me volaient la cire, le vin des burettes, l'argent des offrandes, des troncs, des dons, des aumônes. Le chapitre me demanda mes comptes : je lui fis encore une belle harangue latine; on me dit que j'étais un sot.

Je vis que le chapitre allait me donner mon congé ; il valait mieux le prendre: je le pris. En m'en retournant à mon village, les réflexions les plus tristes se succédaient. J'ai près de cinquante ans, me disais-je, et à peine suis-je parvenu au grade de second sacristain; je suis bien peu avancé pour être pape. Le couvent des Cordeliers se trouva sur mon chemin; la porte en était ouverte, j'entrai. Je rencontrai sur les terrasses des frères qui se promenaient; je tâchai de lier conversation avec eux. Ils m'accueillirent fort civilement, et ils me parlèrent un latin bien autre que celui des chanoines. Aussitôt j'éprouvai le plus vif désir de ne plus les quitter, d'échanger mon habit contre le leur. Je ne fus pas repoussé. Le noviciat ne me parut point pénible; j'étais à tous égards satisfait d'avoir renoncé au monde, car je comptais avoir pris un chemin plus sûr et plus direct pour parvenir à la papauté. Je fis ma profession, et dès cet instant je crus n'avoir plus que quelques échelons à monter : maître de grammaire, maître de théologie, maître des novices, gardien, visiteur, provincial, général de l'ordre, pape, comme tant d'autres Cordeliers qui avaient occupé la chaire de saint Pierre. Mais je fus bien puni de mon fol orgueil, car, quoique je remplisse mes devoirs avec tout le zèle et toute la ferveur dont j'étais capable, jamais cependant je ne pus être élu à la plus petite charge; seulement, à cause de ma voix grave et sonore, je devins chantre. Mes années se sont une à une écoulées, et avec elles mes illusions se sont entièrement dissipées. Aujourd'hui je ris de cette violente passion qui a tourmenté si long-temps ma vie; je ris d'avoir voulu être pape, c'est-à-dire chef suprême du monde. J'en ris surtout depuis que

je me suis fait ces questions : Quel est le plus beau de tous les titres? Celui de chrétien. Quel est le plus sacré de tous les caractères? Celui de prêtre. Quel est de tous les ordres le plus illustre, le plus respectable, le premier; quel est celui qui a produit plusieurs Alexandre[93]? Celui de saint François. Eh! ne suis-je pas chrétien, ne suis-je pas prêtre, ne suis-je pas Cordelier? Eh! qu'étais-je donc? Un pauvre, un malheureux serf, sans instruction, sans lettres, sans aucune espèce de savoir. Mes frères! ajouta le bon vieillard en terminant son histoire, il y a maintenant trente-cinq ans que je suis dans l'ordre, et quelquefois je ne puis m'empêcher de regarder par les ouvertures de nos tourelles, pour voir si je n'apercevrais pas dans la campagne quelque jeune berger qui voulût vêtir ma dernière robe. Mais, au lieu d'un berger, me dis-je alors, pourquoi ne serait-ce pas aussi bien un haut baron, un prince, un roi? car, depuis le plus bas jusqu'au plus haut rang, tout le monde envie notre état, notre sort. On les enviera encore bien davantage lorsque, au grand jour où nos actions recevront à la face du genre humain leur punition ou leur récompense, on verra, comme je l'espère, tout l'ordre de saint François, sans que dans aucun rang il y ait un seul vide, placé à la droite du souverain juge.

Bien que je ne vous le dise point, frère André, vous voyez nos jeunes novices serrer le cordon de leur robe, faire éclater les signes de leur enthousiasme et de leur joie. Nous nous retirâmes tous, en répétant avec le vieux frère Bénédict : Loué soit Dieu de nous avoir appelés dans un état qui est le plus heureux dans ce monde, qui nous rendra encore plus heureux dans l'autre!

Écrit à Tours, le 15e jour de décembre.

ÉPITRE XLVIII. — LA RÉTRACTATION.

Il y a quelque temps qu'il me tomba entre les mains deux petits traités, l'un de minéraux, l'autre de plantes. Je fus étonné de toutes les connaissances que Mesvée[1], le Plateaire[2], Vincent de Beauvais[3] et Arnauld de Villeneuve[4] avaient ajoutées à celles des anciens. Je fis la proposition d'introduire l'enseignement de ces deux parties de l'histoire naturelle dans le noviciat : elle fut accueillie, et maintenant vous verriez, au retour des promenades, nos jeunes gens chargés de toutes sortes de pierres et de

plantes. Cette année, on a joint à ces études celle des animaux. Mais vous n'ignorez pas qu'il y a toujours dans nos maisons quelques esprits rebours ou chagrins qui improuvent tout ce qu'ils n'ont pas imaginé ou ordonné. Un de nos anciens me dit dernièrement : Frère gardien, autrefois on savait bien le latin et la théologie, parce qu'on n'étudiait guère que le latin et la théologie; les autres sciences, auxquelles on accorde aujourd'hui un temps si considérable, me paraissent toutes plus ou moins frivoles. Frère Michel, lui répondis-je, autrefois on faisait des choses qui étaient bien, et d'autres qui étaient moins bien : tâchons de ne faire que des premières. Notre conversation finit là. Ce soir, comme je marchais à la suite de la communauté, un peu plus lentement que les autres, le frère Michel est venu à moi, et m'a dit : Je me rétracte ; ce que vous avez fait pour l'instruction des novices est très avantageux; frère gardien, vous avez raison, toujours raison.

Vous allez maintenant savoir à quelle occasion le frère Michel a bien voulu cette fois m'accorder son suffrage. A cause de la chaleur excessive, on a été obligé aujourd'hui de faire les classes au bout de la grande galerie. Soit par désœuvrement, soit par curiosité, nous y sommes tous venus. Les régents, se voyant entourés de la communauté, ont engagé nos jeunes novices à nous faire part du fruit de leurs études sur l'histoire naturelle. L'un d'eux, nommé Jacobus, prodige d'esprit et de mémoire, a longtemps parlé, et nous a tenus dans une continuelle admiration. Il citait les auteurs anciens, les auteurs modernes, avec une précision, une exactitude, qui ne permettaient pas le plus petit doute.

Le vaste tableau de la nature, a-t-il dit, offre trois grandes divisions : les fossiles, les plantes et les animaux.

Dans les fossiles, il est à remarquer d'abord que, de toutes les pierres que nous connaissons, la pierre à chaux est celle qui contient le plus de feu; on le voit, on l'entend sortir lorsqu'on la jette dans l'eau [5] : c'est une expérience que tout le monde peut faire.

Les pierres précieuses sont en général formées par l'eau [6]. Le cristal n'est lui-même qu'une eau gelée depuis plusieurs siècles; cette glace a pris, par la durée du temps, la consistance et la dureté que nous lui trouvons [7]. Le diamant est de tous les corps le plus dur; le marteau ne peut le briser, le feu ne peut le détruire; il n'y a que le sang du jeune bouc qui puisse le dissoudre [8].

Le sel est l'excitatif de la nature; il est répandu dans tous les corps, pour en prévenir la corruption [9].

Les métaux ont tous pour base le vif-argent et le soufre [10].

L'or est formé du vif-argent le plus subtil et du soufre jaune le plus pur[11]; — l'argent, du vif-argent le plus subtil et du soufre blanc le plus pur[12]; — le cuivre, du vif-argent grossier et du soufre jaune grossier[13]; — l'étain, le plomb, du vif-argent plus ou moins grossier et du soufre blanc plus ou moins grossier[14];— le fer, du vif-argent et du soufre les plus grossiers. Le fer est le métal qui répand le plus de sang; en revanche, le fer n'a pas de plus grand ennemi que le sang: il n'est pas de fluide qui le rouille aussi profondément et aussi vite[15].

C'est avec raison que les alchimistes nomment dans leur langue l'or le Soleil, l'argent la Lune, le cuivre Vénus, l'étain Jupiter, le plomb Saturne, le fer Mars, le vif-argent Mercure[16]. Chacune de ces planètes donne sensiblement sa couleur au métal qu'elle affecte, et elle préside d'une manière particulière à sa formation[17].

Passant ensuite aux plantes, il a ajouté : Les planètes influent aussi sur le germe et la croissance des plantes[18].

Certains arbres fleurissent; certains ne fleurissent pas : tel est le figuier[19].

Il y a entre les plantes des amitiés : plusieurs placées auprès d'autres plantes profitent, auprès d'autres elles languissent[20].

Jacobus, après avoir parlé des vertus des simples, dont certains, comme la mandragore, pris en infusion, jettent l'homme dans un doux sommeil qui lui fait supporter sans douleur les opérations de la chirurgie[21], a classé les différents végétaux suivant leur degré de chaleur et de siccité[22].

Voulez-vous savoir, a-t-il dit, quel est l'arbre qui renferme l'humeur la plus subtile, l'humide radical par excellence? C'est celui qui s'élève le plus haut et le plus droit : c'est le sapin[23].

Enfin il en est venu aux animaux, et il a dit : Au contraire des végétaux, dont la force vitale est à la circonférence, à l'écorce[24], la force vitale des animaux est au centre, au cœur[25]. Il a dénombré les diverses espèces de poissons, d'oiseaux; il a fait connaître leurs instincts et leurs habitudes.

Il a parlé ensuite des quadrupèdes, des reptiles, et, s'arrêtant tout à coup, il a interpellé un de ses compagnons. Pétrus, lui a-t-il dit, vous vous prîtes à rire l'autre jour quand je prétendis qu'il y a des bêtes qui n'ont pas de sang. Eh bien! j'ai vérifié le passage que je vous citais : Aristote l'affirme[26]. Riez maintenant; toutefois, Pétrus, il faut en convenir, vous n'êtes pas le seul qui en histoire naturelle vous donniez la liberté de douter des faits les plus positifs. Mon ancien curé, d'ailleurs fort bon clerc, se moquait un jour, en assez nombreuse compagnie, d'un licen-

cié qui disait que, si un homme piqué par le scorpion s'approche de l'oreille de l'âne et se plaint de sa blessure, il est à l'instant guéri; c'est que le bon curé ignorait que l'haleine de l'âne expulse tout venin; c'est qu'il n'avait pas lu Pline [27]. Quand on ne connaît pas les anciens, a continué notre jeune novice, on est bien ignorant. Les anciens nous donnent nos premières et souvent nos plus vives lumières, et, bon gré mal gré, on y revient et on y reviendra. Quel plaisir, quel délice de lire leurs écrits! Ici, par exemple, j'apprends que, tandis que nos chevaux parviennent à peine à trente ans, les chevaux de Perse et de Sicile vivent cinquante ans [28], et qu'en tous lieux les cerfs en vivent cent [29]; plus loin, que le sang de taureau et le sang de cheval sont également des poisons très dangereux [30]; dans un autre livre, qu'il se trouve quelquefois un os au cœur du taureau et du cerf [31]; dans un autre, que la chèvre respire par les oreilles, et que l'olivier qu'elle a léché ne porte plus de fruits [32]. Le lion, nous disent encore les anciens naturalistes, attaque bien les hommes, mais il ne fait que rugir quand il rencontre une femme [33]. S'il est malade, il prend pour remède le sang du singe [34], comme dans le même cas le léopard a recours au sang de la chèvre [35]. Jamais la lionne ne porte jusqu'au terme ses lionceaux, parce que leurs griffes allongeraient et lui déchireraient le ventre [36]. Certainement sans les anciens naturalistes on ne saurait pas que, pour emporter les petits de la femelle du tigre, il faut lui en jeter un, qu'elle s'empresse aussitôt d'aller porter à sa tanière, ce qui vous donne le temps de fuir; que, pour les emporter tous, il n'y a qu'à placer un miroir dans le chemin par où elle doit passer, parce qu'alors en vous poursuivant elle rencontre son image qui lui semble un de ses petits, et qu'elle perd à vouloir l'arracher du miroir le temps que vous mettez à vous sauver [37]. Certainement on ne saurait pas non plus que l'hyène ouvre les tombeaux; que cette cruelle bête est friande de la chair des hommes; qu'elle contrefait leur voix et appelle les bergers par leur nom [38].

Nous écoutions tous; il s'était fait un profond silence. Le jeune novice a continué: C'est grand dommage qu'il n'y ait pas toujours eu des moines, des religieux, des Cordeliers: nous aurions tous les anciens naturalistes. Et quels regrets ne devons-nous pas avoir, à en juger par ceux qui nous restent! Que de faits merveilleux n'ont-ils pas recueillis sur la seule espèce des reptiles? La vipère s'accouple quelquefois avec la murène: quand la murène vient, la vipère quitte son venin, et elle le reprend aussitôt qu'elle s'en est allée [39]. Les petits de la vipère ne voient jamais ni leur père ni leur mère: la femelle tue le mâle dans ses

amours, et périt en mettant bas [40]. La tragédie de cette horrible famille se répète dans une autre famille non moins horrible. La femelle du scorpion fait onze petits, qu'elle tue, à l'exception d'un seul, qui dans la suite tue sa mère pour venger ses frères [41]. Les scorpions servent de pâture aux dragons, qui en deviennent plus venimeux [42].

C'est un fait que nos villageois même connaissent, je ne sais comment, et que les anciens naturalistes nous attestent : le serpent est l'ennemi de l'homme; le lézard en est l'ami, et le défend contre le serpent [43]. Une chose qu'il est bon encore de ne pas ignorer, c'est que le serpent a peur de l'homme nu [44]. Dieu nous préserve de la salamandre, ce venimeux reptile qui ne périt pas dans le feu! Si vous buvez de l'eau d'une fontaine où elle s'est plongée, vous mourez. Si vous mangez du fruit d'un arbre sous lequel elle s'est arrêtée, vous mourez [45].

Malheur à qui rencontre un de ces serpents à deux têtes placées aux deux extrémités de leur corps [46]! Malheur à celui qui ne peut fuir assez vite devant ces dragons qui enflamment l'air par leur venin [47]! Malheur surtout à celui qui est aperçu par le basilic : il tombe mort! Mais heureux celui qui peut le tuer, car, bien que ce ne soit qu'un petit serpent taché de blanc, de dix ou douze pouces de long, les cendres de son corps opèrent la transmutation des métaux [48]!

Plus ce jeune novice parlait, plus notre peur redoublait. Mes vénérables frères, a-t-il ajouté, que le sort de ceux qui habitent cet heureux asile est digne d'envie! Ils cultivent tranquillement, et à l'abri de tout danger, leur esprit, leur raison. Ah! que serions-nous sans cette culture de la raison, en d'autres mots, sans la science? Oui, certainement, l'orgueil nous est défendu, et, à cet égard, nous devons particulièrement veiller sur nous; mais, s'il était permis à quelques hommes d'en avoir, ce serait, a-t-il ajouté en faisant à toute la communauté un salut plein de grâce, ce serait à ceux qui, remplis de la doctrine des philosophes, se voient exempts de l'ignorance, des erreurs et des préjugés du vulgaire. Jacobus a été applaudi à plusieurs reprises.

Écrit à Tours, le 3e jour de juillet.

ÉPITRE XLIX. — LES MAILLOTINS.

Étiez-vous à Orléans ou ici, frère André, du temps des jacqueries? Vous étiez, je crois, à Orléans; et vous vous souvenez sans doute du terrible carnage de Meaux, où les Jacques regorgèrent tout le sang dont ils s'étaient rassasiés dans les plus belles provinces, qu'ils avaient si cruellement dévastées[1]. Du reste, c'est ainsi que devait finir la querelle du bonnet de laine et du casque de fer[2], de la faiblesse et de la force, c'est-à-dire du peuple des campagnes et de la noblesse des châteaux.

C'est encore ainsi que vient de finir la nouvelle querelle de la faiblesse et de la force, du peuple des villes et des financiers, derrière lesquels sont toujours le roi et les gens de guerre. Les Maillotins de Paris ont déposé leurs maillets aux pieds du monarque, en criant miséricorde. Il faut convenir encore qu'ils avaient, comme les Jacques, déshonoré leur cause par le pillage et le massacre[3]. Dans plusieurs autres villes, les Maillotins étaient prêts à lever aussi le maillet. La punition de ceux de Paris a été pour eux un terrible exemple.

En vérité, frère André, c'est un siècle bien turbulent que le nôtre. Déjà, dans mon enfance, on se plaisait à nous faire peur, à Tours, des mauvais garçons de Champagne. Véritablement, en 1315, il éclata dans le diocèse de Sens une révolte fort dangereuse, et que le roi eut bien de la peine à apaiser[4]. Les Pastoureaux occupèrent ensuite la scène en 1320; ils s'attaquèrent aux Chrétiens. Après avoir exterminé les Juifs, ils furent eux-mêmes exterminés dans les plaines du Languedoc[5]. Parlerai-je des révoltes, sans nombre et sans fin, des peuples de Flandre[6]? Parlerai-je de ces routes de soudoyers que n'ont pu entretenir les finances de notre malheureux roi Jéhan, et qui se mirent à rançonner les villageois, les nobles, les gens d'église, qui rançonnèrent le pape lui-même[7]? Enfin, avant-hier, les Jacques nous tenaient dans les alarmes; hier c'étaient les Maillotins.

Dans tous ces désordres, dans toute cette confusion, vous remarquerez cependant un esprit de règle, d'ordre, qui, en même temps qu'il annonce les grands progrès de la civilisation, donne plus de consistance aux révoltes et les rend plus dangereuses. Aux

premiers soulèvements du peuple de Sens, les rebelles se créèrent un clergé, des évêques, un pape avec ses cardinaux[8]. — Les Pastoureaux avaient aussi une espèce de tribunal ecclésiastique[9]. — Les Flamands s'étaient soumis à une hiérarchie, à laquelle ils durent de pouvoir prolonger long-temps leur opiniâtre résistance[10]. — Les plus fameux routiers avaient pris le titre d'archi-prêtres[11]. — Les Jacques eux-mêmes avaient formé une monarchie, dont heureusement nous vîmes bientôt la fin[12].—Les Maillotins s'étaient de même classés en dizaines, cinquantaines et centaines[13].

Que les chefs des gouvernements y prennent garde : les révoltes du siècle actuel ne sont pas les révoltes des siècles passés.

Écrit à Tours, le 16e jour de juillet.

Épitre L. — LE BREUVAGE D'IMMORTALITÉ.

Frère André, pensez-vous que nos médecins puissent en conscience chercher un élixir qui rende immortel, qui empêche d'aller à l'autre monde? Vous ne le pensez pas; je ne le pense pas non plus. Le frère Gabriel, qui est le frère physicien du couvent, le pense[1]. Je lui en ai dit mon avis; il n'en a tenu compte. J'avais ouï dire que le frère Gabriel était un présomptueux; jusqu'ici je n'avais pas voulu le croire.

Écrit à Tours, le 13e jour d'octobre.

Épitre LI. — LA PEUR GUÉRIE.

Nos anciens se réunirent hier au soir dans ma chambre. Il y vint avec le frère Gabriel un médecin de ses amis qui dit souvent la messe[1] dans notre église, et auquel je fais toujours donner des ornements aux couleurs de sa faculté, c'est-à-dire rouges. Il nous parla de ses voyages; il a été en Italie et a suivi à Bologne, au célèbre amphithéâtre de cette ville, le cours des séances anatomiques[2]. Nos frères lui dirent qu'il avait bien du courage d'assister à l'ouverture d'un corps humain; que pour eux

ils reculeraient mille lieues en arrière. Ah! s'écria-t-il, la structure de notre corps n'a rien que d'admirable : ne détournez pas la vue du fer de l'anatomiste quand il démonte devant vous cette admirable machine qui forme l'homme visible; considérez-y plutôt le jeu de ses parties diverses, le merveilleux système de la physiologie.

La tête, comme la partie la plus noble, est placée au haut du corps pour le gouverner; elle renferme le cerveau, où tous les nerfs ont leur racine[3]. Le cerveau est divisé en trois chambres, où résident séparément l'imagination, l'entendement et la mémoire[4]. Cela est d'autant plus vrai, surtout pour la mémoire, que, lorsque nous avons oublié quelque chose, nous portons involontairement tout de suite la main à la tête, comme pour l'y chercher. Le cerveau a peu de sang; s'il en était autrement, les nerfs qui en descendent et qui communiquent aux yeux nous feraient voir tout en rouge[5]. Le volume du cerveau croît et décroît avec la lune[6]; on ne peut nier à cet égard les influences de cet astre.

Autres principes dont il faut encore demeurer d'accord. De la disposition du cerveau dépendent les diverses qualités des hommes. Le cerveau est-il de substance molle, claire et transparente, l'homme ainsi conformé a des idées nettes, il apprend et retient facilement; mais facilement aussi il oublie. L'homme au contraire dont le cerveau est de substance épaisse apprend péniblement et retient avec difficulté; mais il apprend et il retient pour long-temps. Un homme est-il actif, diligent, hardi, il a le cerveau chaud. Est-il au contraire dormeur, paresseux, lâche, il a le cerveau froid. Sécheresse de cerveau, cause de bonne mémoire; humidité de cerveau, cause de mauvaise mémoire. Cerveau chaud et humide, peu d'intelligence; chaud et sec, beaucoup d'intelligence; sec et froid, très grande intelligence[7]. Chacun écoutait avec la plus grande attention; chacun s'examinait, c'est inutile à dire. Le médecin continua.

Le cœur est la cause de tout mouvement[8]. — Le poumon est destiné à éventer le cœur, à lui communiquer un air frais, à le rafraîchir, à en recevoir les vapeurs dont il se dégage facilement par la respiration[9]. — Qu'on sache aussi que le foie est le siége de la chaleur qui se répand par tout le corps; qu'on sache encore que par sa chaleur il attire à lui toutes les humeurs et les convertit en sang. Le foie est dans certains hommes composé de trois lobes, dans d'autres de quatre, dans quelques uns de cinq, jamais de six, quoi qu'on en puisse dire[10]. — Le fiel renferme une vésicule pleine d'une liqueur qui dépure le sang et facilite la diges-

tion[11]. — La rate est placée au côté gauche; rien n'est mieux constaté que la propriété qu'elle a de nettoyer le sang qui vient du foie, et d'en verser les ordures dans l'estomac[12].

Mes frères, qui me faites la grâce de m'écouter, vous vous souviendrez que nous sentons par le cerveau, que nous savons par le cœur, que nous aimons par le foie, que nous rions par la rate[13].

Parce que l'estomac est raboteux, il retient les aliments qu'il reçoit; et parce qu'il est voisin du foie, il les cuit et les digère[14].

La description des entrailles pourrait blesser les imaginations délicates: je viens à la nature du sang.

Le sang de l'homme est plus subtil que celui des animaux, particulièrement du taureau et de l'âne. Il est plus épais et plus noir dans les parties basses du corps que dans les parties hautes[15].

Les nerfs, je l'ai dit, viennent du cerveau, mais certains n'en viennent pas immédiatement: ce sont ceux qui sortent de la moelle épinière. Ces derniers sont beaucoup plus forts que les autres[16].

Voulez-vous savoir à quoi vous en tenir sur la graisse? Elle est produite par le sang de qualité froide et tranquille[17]. Sur la peau? Elle est d'une épaisseur inégale; elle est beaucoup plus mince aux mains et au visage[18]. Sur le poil? Il naît des fumées intérieures que la peau arrête à sa surface[19]. Sur les os? Ceux du mâle sont plus durs que ceux de la femelle[20]; ceux du lion sont si durs qu'ils font feu au briquet[21].

Les gens doctes admettent ces divers points de la science comme prouvés. Quant aux suivants, ils ne paraissent pas, du moins à tout le monde, porter les caractères de la certitude. Par exemple, divers auteurs ont écrit qu'au moment de la conception le mâle était créé dans la cellule droite, et la femelle dans la cellule gauche[22]. Je sais bien qu'ils en ont donné de fort bonnes raisons, qu'ils ont dit que c'est à cause de la chaleur, qui, plus forte à la droite qu'à la gauche, attire la substance du mâle dont la nature est le feu[23]. Toutefois le doute à cet égard me paraît devoir être permis.

Ce médecin parla encore long-temps, et toujours dans le plus profond silence; enfin il prit congé de nous. En le saluant, nos frères lui dirent que jusqu'à ce moment ils avaient eu une peur ridicule, mais qu'il venait de les en guérir. Ce n'est pas tout: le frère Gabriel, un peu jaloux d'entendre une si belle dissertation dans la bouche d'un autre, voulut contester au médecin plusieurs de ses assertions; mais toujours celui-ci lui ferma la bouche avec les grands noms d'Aristote, d'Isidore, de Constantin, d'Avicè-

ne [24]; et il la lui ferma si bien que de long-temps il ne l'ouvrira, du moins en sa présence.

Écrit à Tours, le 2e jour de novembre.

ÉPITRE LII. — LES ARABES.

Frère André, à ma dernière lettre je n'eus pas le temps de tout vous écrire. Le médecin qui vint passer la soirée dans ma chambre nous entretint encore de bien d'autres objets. Ce n'est rien que de savoir beaucoup, si l'on ne sait bien comme lui.

Nous fîmes en sorte qu'il parlât des progrès de la médecine; il s'en aperçut, et tout aussitôt il se fit un plaisir de nous satisfaire.

Les barbares, nous dit-il, avaient bouleversé l'Europe. Long-temps les lampes des sciences restèrent éteintes, mais enfin elles se rallumèrent tout à coup dans le sanctuaire de l'Eglise. En Italie, les Bénédictins fondèrent des écoles de médecine devenues célèbres [1]. En France, le clergé joignit l'enseignement de cet art à celui des autres [2]. Il en fut de même dans toutes les parties de l'Europe; et cependant la médecine de ces temps ne fit aucun progrès. On se bornait aux principes et aux méthodes d'Hippocrate, de Celse, de Galien, des médecins grecs, des médecins romains [3].

Le neuvième, le dixième et le onzième siècle sont de grands siècles dans l'histoire de la médecine. C'est dans ces temps qu'ont fleuri les Arabes, les Rhazès, les Avicène, les Sérapion, les Mesvée, les Averroès [4]; ils ont porté dans cet art leurs nouveaux purgatifs, leur rhubarbe, leur casse, leur manne, leurs demi-métaux, leur mercure, leurs remèdes minéraux, leur alchimie, leurs sublimations, leurs distillations, leurs eaux-de-vie, leurs extraits, leurs électuaires, leurs sucres, leurs confections [5]. Entre leurs mains les terres, les soufres, les sels, les poisons [6] même, sont des remèdes. Les médecins de l'antiquité connaissaient fort bien les maladies, mais ils manquaient souvent de moyens pour les guérir, et leurs traités en font souvent la franche déclaration. Les Arabes viennent, ils se jouent de toutes ces maladies réputées incurables.

Mes frères, lorsque nous allâmes aux Croisades, nous avions l'intention de conquérir la Terre-Sainte: nous la conquîmes rapi-

dement; nous la perdîmes de même. Notre intention n'était pas de conquérir la médecine des Arabes : nous la conquîmes lentement, mais nous la possédons encore. Durant ces expéditions militaires, nos fréquentes relations avec ces peuples nous firent connaître les livres de leurs médecins [7], et depuis nous sommes tous Arabes en médecine, comme nous sommes tous Grecs en philosophie. En vérité, je ne sais, a continué le médecin, si les livres des Arabes ne nous ont pas sauvé un plus grand nombre d'hommes que nous n'en avons perdu dans nos guerres contre ces peuples. Ce qu'il y a de sûr, c'est que nous n'avons jamais avancé qu'en tenant à la main les livres des Arabes.

Raymond-Lulle [8], Pierre d'Apono [9], Mondini [10], les deux Dondis [11], tous ces médecins, espagnols, italiens, n'ont fait des pas que sur leurs traces. Pour avoir voulu abandonner les Arabes, vous savez ce qui est arrivé au moine Valentin Basile [12]; et le nom du minéral avec lequel il a voulu purger les moines ses confrères rappellera toujours sa funeste présomption.

En France, Arnauld de Villeneuve [13] s'est fait, à juste titre, un grand nom en médecine; qui plus que lui a étudié les Arabes? Leurs découvertes sur la distillation l'ont mené à celle de l'esprit-de-vin [14]. Son humide radical [15] n'est qu'un des développements de leur doctrine sur les humeurs; et, quand on lit avec attention ses belles pages sur les vertus occultes [16], on voit qu'elles ne sont de même que les conséquences de leurs principes.

En méditant aussi les écrits des Arabes, un autre médecin français, Bernard de Gordon [17], a illustré encore son art et son pays. Quel bel ouvrage que son lis de la médecine [18]! Que de fleurs et même que de fruits! La composition des trochiques lui est due; elles porteront éternellement son nom [19] : c'est une partie de la pharmacopée des Arabes perfectionnée; et, quand il a donné sa théorie des diverses directions des fluides dans le corps humain suivant les diverses heures du jour [20], il a perfectionné de même la médecine astrale des Arabes.

Un de ces jours on demandait pourquoi les facultés de Montpellier et de Paris étaient si florissantes, attiraient tant d'étrangers! On en donna toute sorte de raisons, hormis la véritable. On ne dit pas qu'elles ont toujours été et qu'elles sont toujours arabes [21]. Aujourd'hui toutes les autres facultés le sont. Personne maintenant en France ne professe que la doctrine des Arabes, personne ne traite les maladies que d'après leurs principes. Oh! se prit à dire un de nos frères, je ne crois pas grands Arabes tous ces vendeurs de poudres et de remèdes qui courent les villes et les villages. Frère, vous vous trompez, lui répondit le médecin;

tous ces gens-là, tous les juifs, tous ceux enfin qui exercent l'art de guérir, sont examinés par les médecins[22]. Il y a plus, les apothicaires ne peuvent donner aucun purgatif, faire aucun acte de leur ministère, sans notre ordonnance[23] : maintenant la santé des hommes est sous la protection des lois.

L'ami du frère Gabriel nous dit ensuite combien il serait avantageux que son art fît partie des études ecclésiastiques : si les curés exerçaient, dans les campagnes, la petite médecine, ils enrichiraient la science de leurs observations. Et combien de fois d'ailleurs, ajouta-t-il, ne me suis-je pas aperçu que les remèdes de l'âme conviennent aux maux du corps, et les remèdes du corps aux maux de l'âme !

Il achevait de nous expliquer ses idées à cet égard lorsque la cloche de l'office se fit entendre : on lui proposa de venir chanter un petit bout d'antienne ; il accepta.

Écrit à Tours, le 14e jour de novembre.

Épître LIII. — LES VESPÉRIES.

Sûrement, frère André, vous ne croyez pas que la chirurgie ait fait de nos jours plus de progrès qu'aucun autre art ; cependant il vous faut le croire : rien n'est plus vrai.

Depuis quelque temps plusieurs de nos frères viennent passer l'après-souper dans ma chambre ; ils nomment ces soirées *les vespéries*. On n'y dispute pas, comme dans celles des écoles, mais quelquefois on s'y instruit davantage. Le médecin qu'avait amené dernièrement le frère Gabriel est venu ce soir tout seul. Il aime à s'entretenir de son art, et on aime à l'entendre. Il nous avait déjà beaucoup parlé de médecine ; ce soir la chirurgie a eu son tour.

La chirurgie, a-t-il dit, est toute fondée sur la connaissance la plus exacte du corps humain. Malheureusement l'antiquité nous avait transmis, dans toute sa force, l'aversion qu'elle avait pour les dissections. C'est de nos jours seulement que les écoles d'Italie et de France ont pu en triompher[1] ; et dès lors, la main du chirurgien n'opérant plus au hasard, il s'est fait dans l'art une révolution, ou plutôt l'art est né.

C'est encore en suivant les pas des Arabes que l'art, à peine né, s'est élevé au plus haut degré de gloire. On avait reproché à

leur école de mépriser ou de négliger l'anatomie [2]. Albucassis l'a vengée de ce reproche [3] : il étudie si longuement et si heureusement la miraculeuse structure de notre corps, par laquelle Dieu a voulu que notre âme communiquât avec ce monde, que pour lui elle devient transparente. Il en voit tous les tendons, tous les nerfs, toutes les artères, toutes les veines, tous les fluides ; il en voit tout le jeu, tous les dérangements, toutes les maladies, toutes les douleurs : aussitôt il se saisit du cautère [4], et il ordonne aux humeurs de dériver, de reprendre leur première voie ; à la force, à la santé, de revenir ; il est obéi.

Mais personne, je crois, ne possède tous les talents ou toutes les qualités. Albucassis sut manier le feu, il ne sut pas manier le fer [5], ou il ne le mania pas avec courage.

Un chirurgien français, natif des montagnes du Gévaudan, Gui de Chauliac [6], en prenant le fer de la main d'Albucassis, le reforgea, le façonna, l'aiguisa, et quand il s'en servit sa main ferme fut dirigée par le génie. Jusqu'à lui on avait traité avec des onguents les plaies, les lésions, même les fractures. Le premier il les guérit avec le tranchant de ses instruments [7]. Ses opérations furent toujours nouvelles, toujours heureuses. Dans la maladie de la cataracte, il abaisse le cristallin. Devenu plus hardi, il ouvre la tête, la poitrine ; il fait l'opération du trépan, de l'empyème [8]. La chirurgie est à son plus haut point. D'abord le monde se tait et s'étonne ; insensiblement il s'accoutume et s'habitue ; et ces merveilles, ces miracles, deviennent bientôt des choses simples et ordinaires.

Les succès de Gui de Chauliac furent la gloire de l'école de Montpellier [9], la plus célèbre du monde [10] ; ceux de Pitard et de Lanfranc le furent de l'école de Paris [11], comme ceux d'Argeleta le sont maintenant de celle de Bologne [12]. Qui ne connaît ces grands noms ? Qui avouerait ne pas les connaître ?

Il est un autre nom, mes frères, qui n'est pas moins illustre, c'est celui de Théodoric : que Dieu repose dans le plus beau lieu de son paradis ce bon évêque, dont le cœur sensible lui fit imaginer pour les dislocations un appareil doux et commode, au lieu de l'appareil douloureux des machines de bois, employé jusqu'à lui [13].

Frère André, vous le savez, dans nos couvents le frère physicien et le frère apothicaire ne se quittent guère : ils étaient l'un et l'autre à cette vespérie. Le médecin, ayant par hasard appris quel était l'emploi de ce dernier, a ajouté : C'est en se laissant aussi guider par les Arabes que la pharmacie a fait ces grandes découvertes dont s'enrichissent les antidotaires Nicolas et Ja-

cobus[14], qui ne sont l'un et l'autre que l'antidotaire de l'Arabe Mesvée[15]. Ainsi toutes les parties de l'art de guérir, a-t-il dit en finissant, marchent vers la perfection ou l'atteignent. Autrefois les maux étaient puissants contre les remèdes, aujourd'hui ce sont les remèdes qui sont puissants contre les maux. Trop puissants, ai-je dit, s'ils doivent nous retenir dans ce monde au delà du terme fixé par la nature. Le frère Gabriel a cru devoir recommencer alors son ancienne dispute avec moi. J'ai défendu mon opinion et l'ai ensuite soumise au médecin, qui m'a dit d'un ton fort gracieux et tout opposé à celui de notre physicien : Soyez tranquille, frère Jéhan, bien que la médecine soit obligée en conscience de faire tous les progrès dont elle est susceptible, elle ne parviendra pas à rendre les hommes immortels : elle n'y est point parvenue et elle est à son plus beau jour.

Écrit à Tours, le 17e jour de décembre.

ÉPITRE LIV. — L'ENTRÉE DU DUC DE TOURAINE.

Le duc de Touraine[1] est passé ici : quelle foule d'hommes et de chevaux ! Tous les seigneurs avaient des habits armoriés[2]; tous portaient deux épées, l'une à droite, l'autre à gauche[3]. Cette grande quantité de casques surmontés d'ailes éployées, de hautes cornes, de têtes de chouette, de têtes d'oiseaux, cette grande quantité de livrées royales, blanc, rouge et bleu[4], de livrées de Bretagne, blanc et noir, de livrées d'Anjou, vert naissant[5], et de plusieurs autres anciennes maisons, donnait à ce cortége un éclat auquel nos bon bourgeois ne sont guère accoutumés. Le jeune prince ne portait pas d'or sur ses habits. Son épouse avait un surcot sans autre ornement que des boutons, des ganses, et pour toute coiffure un béguin de simple drap avec mentonnière[6]. Quelques uns des nôtres m'ont dit : Voyez, quelle économie dans les habillements de personnes si élevées ! Je me suis mis à rire, et leur ai appris que le prince, jusqu'à ce qu'il serait chevalier, ne pourrait porter de l'or, et que la princesse jusqu'à ce temps-là ne pourrait non plus en porter, et ne serait appelée que Mademoiselle[7], ce qui s'est vérifié aussitôt qu'on lui a adressé la parole.

Suivant l'usage, les échevins ont présenté au prince, comme duc de Touraine, les clefs des portes.

Suivant l'usage, on lui a donné aussi un magnifique festin à l'Hôtel-de-Ville. Aux quatre coins de la salle, des ménétriers, montés sur des bœufs couverts de drap écarlate, sonnaient de la trompette à chaque assiette[8] ou service. A la seconde assiette, composée de trente paires de mets[9], où l'on voyait tous les animaux de l'arche de Noé, et, ce qui valait bien mieux, où on les voyait tous lardés, tous rôtis, on a lâché dans les voûtes deux tiercelets, qui ont poursuivi des mauviettes et des pigeons[10].

Enfin, pour terminer l'histoire de cette journée, je vous dirai que, deux gentilshommes étant venus s'asseoir à table, un des convives s'est penché vers l'oreille du prince. Celui-ci a fait signe à l'écuyer tranchant, qui a pris aussitôt un grand couteau et a coupé la nappe devant les nouveaux venus. Imaginez la surprise; bientôt on a su que dans une occasion ils avaient manqué gravement aux lois de l'honneur[11].

Écrit à Tours, le 4e jour de janvier.

Épitre LV. — LES DEUX ARBRES.

Tous nos frères de Tours sont fort contents de votre neveu, il fera honneur à son grand-oncle le grand frère Marc, à son oncle le savant frère André, et à tous les illustres Cordeliers sortis de sa famille. Toutefois, je dois vous dire qu'il est un peu obstiné. Il n'a pas voulu vous envoyer le discours qu'il a eu l'honneur de prononcer, à l'ouverture des classes, devant le provincial. Il prétend que les ouvrages de ce genre appartiennent au couvent et ne peuvent en sortir; comme toutefois il m'est impossible de permettre que vous en soyez entièrement privé, je vous en envoie une analyse.

Votre neveu a commencé par des considérations générales, après lesquelles il a continué à peu près en ces termes : Si l'homme perdit le paradis terrestre quelques instants après qu'il y fut mis, ses études lui en créèrent depuis un autre, non pour le corps, mais pour l'esprit. Aux siècles derniers la porte en était à peine entr'ouverte; aujourd'hui les générations nouvelles y entrent tout entières, ayant à leur tête le clergé, qui là ne règle plus ses rangs par les dignités, encore moins par les richesses. Au milieu de ce délicieux jardin sont deux beaux arbres dont les racines, continuellement arrosées par les innombrables travaux

des hommes studieux, entretiennent le feuillage toujours vert. L'un est chargé de fruits, l'autre est chargé de fleurs; l'un est l'arbre de la science ou des sciences, l'autre l'arbre de la littérature ou des lettres.

Jeunes enfants, venez! approchez de l'arbre des sciences, la branche la plus basse est à votre portée. Le Cordelier Ville-Dieu[1] a refait les traités de Varron, de Servius et de Priscien : venez, la branche de la grammaire n'a plus d'épines. Lorsque vous vous serez nourris de ses bons fruits pendant plusieurs années, vous aurez grandi et vous atteindrez successivement aux autres branches.

Au dessus de la branche de la grammaire est celle des mathématiques : depuis les premiers arithméticiens, qui comptaient avec les doigts ou avec des cailloux, jusqu'à Diophante, un des plus anciens auteurs qui aient écrit sur la science des nombres, et depuis Diophante jusqu'à son habile commentateur Maxime Planude, qui a fondu ensemble les connaissances des Grecs, des Romains, des Arabes et les nôtres[2], la numération a fait le plus de progrès qu'il soit raisonnablement permis d'espérer.

Et la géométrie ne s'est pas moins élevée dans toutes ses parties. Euclide ne nous sert guère plus qu'à mesurer la hauteur à laquelle l'ont portée Jordanus Nemorarius par son traité du planisphère[3], Marc de Bénévent par son traité du mouvement[4], Roger Bacon par son traité de la perspective[5]; aujourd'hui la science des grandeurs est à ses dernières limites : c'est l'opinion des géomètres les plus habiles.

Ils prouvent les immenses progrès qu'a faits la géométrie par ceux qu'elle a fait faire à l'astronomie, autre branche de l'arbre des sciences, qui est elle-même une branche de celle des mathématiques. Les anciens pasteurs de la Chaldée croyaient connaître toute l'étendue du ciel. Que savaient-ils en comparaison de Pythagore, de Thalès, de Méton? Et que savaient ceux-ci en comparaison des astronomes de l'école de Ptolémée? Et ceux-ci, que savaient-ils en comparaison des Arabes[6]? Et les Arabes, que savaient-ils en comparaison de Jean de Muris, qui a si doctement écrit sur le soleil et la lune[7]; de Pierre d'Apono, qui, après avoir traité la médecine en astronome, a traité l'astronomie en médecin[8]; du roi Alphonse, dont les tables astronomiques[9] sont le meilleur des routiers célestes; de Henri de Malines[10], de Jean de Limeriis[11], qui ont corrigé les ouvrages de leurs devanciers et de leurs contemporains?

Toutefois j'en demeure d'accord, les livres de ces hautes sciences ont leurs dangers et mènent quelquefois l'esprit à l'im-

piété. Alphonse le Sage a manqué un moment de sagesse lorsque, ne pouvant pas clairement expliquer la mécanique céleste, il osa dire qu'elle n'était pas assez simple [12]. Mais comment ne pas comprendre parfaitement le mouvement des onze cieux et des épicycles dans le savant traité de Sacrobosco [13]? Seulement j'avoue que ma raison, forcée d'admettre la rondeur de la terre, démontrée par l'ombre de cette planète, est embarassée pour savoir comment les parties de l'hémisphère inférieur se soutiennent; et, bien que je ne rejette pas l'opinion de certains géographes qui nous disent que toutes les parties qui la constituent, étant pénétrées par l'eau, sont collées ensemble [14], j'aime cependant mieux croire que l'hémisphère inférieur est recouvert d'une croûte de pierre ou de métal, et que l'hémisphère supérieur porte la terre végétale, l'eau, l'air et la lumière [15]; je me représente la terre au milieu des airs comme une grande lampe suspendue par une corde qui sera toujours invisible aux yeux des mortels.

La branche de la géographie est si près de celle de l'astronomie que là où l'une finit l'autre immédiatement commence. Au jour actuel, toutes les mers navigables, toutes les terres habitables, sont reconnues. Les voyageurs Carpin [16], Ascelin [17], Rubruquis [18], Marc-Paul [19], Mandeville [20] et Boute-Selle [21] ont atteint les dernières bornes du monde; nos cartes ne pourront plus ni s'allonger ni s'élargir. Nous avons posé les colonnes d'Hercule de la géographie.

La branche de la physique vient naturellement à la suite de celle de la géographie. L'homme a pénétré enfin la nature des éléments, de la substance, de la lumière, des ténèbres, des météores, du mouvement, du repos et du vide [22]. Si vous me dites que les Vincent [23], les Albert [24], les Glanville [25], ont souvent commenté les anciens, alors je vous répondrai que la science s'est accrue de toute la longueur de leurs commentaires.

La branche de l'alchimie, de plus en plus exubérante, de plus en plus chargée, s'est dans ces derniers âges détachée de celle de la physique. Arnauld de Villeneuve, par ses distillations [26], et Flamel de Paris, par ses transmutations [27], nous ont donné une puissance universelle sur la matière. Il est raisonnable d'espérer que bientôt l'or ne vaudra pas grand chose : que ceux qui veulent vendre ne se hâtent pas, et au contraire que ceux qui veulent acheter se hâtent.

Au delà des branches des sciences physiques, est celle de la métaphysique; elle touche à celle de la logique; celle-ci touche à celle de la morale, ou, pour mieux dire, ces trois branches

sont trois grands rameaux d'une branche commune, la philosophie.

Il fut un homme qui dépassa de la moitié de sa stature les hommes les plus grands, dont le nom depuis dix-huit siècles est prononcé avant tous les noms; les beaux climats de la Grèce le virent naître; la ville de Stagyre se glorifie d'être sa patrie : Aristote, qui est si impie pour ceux qui ne l'entendent pas, qui est si religieux, qui est tout près d'être chrétien pour ceux qui l'entendent, est aujourd'hui assis sur un trône élevé par la raison et aussi solide qu'elle [28]. Abailard [29], Albert [30], Buridan [31] et Scot [32], le grand Scot lui-même, sont plus ou moins grands suivant qu'ils s'approchent plus ou moins d'Aristote; et les siècles sont plus ou moins éclairés suivant que sa doctrine est plus ou moins universellement répandue. Les traités d'Aristote remplissent toutes les parties de la philosophie, tous les désirs de l'esprit humain.

Lorsqu'on a goûté les fruits de l'ontologie, de la psychologie, parties si essentielles de la philosophie, on est mieux disposé à goûter ceux de la théologie, qui est la plus haute branche de l'arbre des sciences [33], qui en forme le haut faîte, où se portent, où se fixent tous les regards. Quelquefois je considère notre grande bibliothèque, cette longue ligne de théologiens, depuis saint Grégoire de Nazianze, saint Anselme, Pierre Lombard le Maître des sentences [34], Alexandre de Halès [35], le grand Albert [36], saint Thomas d'Aquin [37], Nicolas de Lyre [38], Pierre d'Ailly [39], et alors il me semble voir une rangée de guerriers armés de toutes pièces, qui défendent contre les ennemis de la foi le dépôt sacré de la religion. Quelquefois aussi je considère cette autre longue ligne de théologiens, ces illustres auteurs de manuels, de sommes, de règles, de directions, de décisions pour toutes sortes de cas [40], et je me dis alors que la face du péché est si fortement crayonnée qu'à l'avenir il sera moins facile de se damner, mais aussi qu'on sera moins excusable et plus sévèrement puni.

A l'opposite des branches des sciences physiques et métaphysiques se trouvent les branches de la législation et de l'histoire. La branche de la législation a été greffée sur celle du droit romain [41] et en est devenue plus vigoureuse. Les gloses de Faber [42], de Barthole [43], les décisions de Balde [44], la somme de Bouthillier [45], le miroir de Guillaume Durand [46], sont maintenant aussi sacrés que le texte des lois.

Celle de l'histoire, dont la moitié est formée de chroniques latines et l'autre moitié de chroniques françaises, a tellement produit de fruits, que je crains bien qu'elle rompe. Mathieu Paris [47] et Jean Froissard [48] sont trop volumineux [49]. Eginhard [50],

Rigord [51] et Nangis [52], par leur brièveté, me paraissent bien supérieurs. Tite-Live, Trogue-Pompée, périssent, tandis que leurs abréviateurs sont dans toutes les mains.

Fin de la première partie.

Frère André, avant de passer à la seconde, je vous dirai que j'ai fait deux observations à votre cher neveu, que j'aime autant que s'il était le mien. J'ai trouvé d'abord que, trop plein des opinions de notre siècle, il avait exagéré l'éloge d'Aristote, qui est, convenez-en, quelquefois obscur dans certaines parties de ses ouvrages, bien qu'il ait eu plus de dix mille commentateurs [53]. Aristote et Platon son maître ont tous deux parlé de la divinité; mais ce dernier s'est exprimé en termes bien plus beaux, par conséquent bien plus justes. Le disciple, ne pouvant s'élever à la magnificence du style de son maître, s'est jeté dans l'érudition, les divisions et les sous-divisions, où certes, disons-le aussi, il a porté un admirable esprit d'ordre et une mémoire non moins admirable. J'ai trouvé ensuite que votre neveu faisait trop d'honneur à la théologie et pas assez à l'Évangile, ce divin flambeau jeté du haut des cieux afin qu'à sa lueur les hommes pussent lire les lois que Dieu a gravées dans leur cœur.

Je dois encore ajouter, frère André, que toute la communauté a applaudi fort vivement, mais fort brièvement, pour entendre plus vite la seconde partie, dont je vais aussi vous faire l'analyse.

Aussitôt qu'on approche de l'arbre de la littérature ou des lettres, a continué votre neveu, les vives couleurs, la prodigieuse variété des fleurs qui le couvrent, vous réjouissent et vous attirent.

La première branche qui s'offre à vous, c'est celle de la rhétorique. Quelques uns croient la reconnaître parmi celles de l'arbre des sciences; ils croient que l'art de bien dire touche sans intermédiaire à l'art de dire correctement. Si Aristote ne nous avait laissé son traité de rhétorique, Quintilien aurait été le plus grand rhéteur. Ceux qui lui préfèrent Longin ne font guère preuve de discernement ou de goût. Depuis Aphtonius [54], qui a écrit peu de temps après, cette branche s'était desséchée pendant la durée des siècles barbares; enfin au siècle dernier elle a reverdi, elle a fleuri dans celui-ci [55].

En portant les regards au dessus, on voit la branche de l'éloquence profane, et plus haut celle de l'éloquence sacrée.

Cicéron passe pour le plus grand orateur de la tribune; d'autres disent que c'est Démosthènes. Comme nous sommes moins familiers avec la langue des Grecs qu'avec celle des Latins, qui est celle des Cordeliers, nous ne pouvons également bien juger

ces deux antiques rivaux. Quant à nos orateurs, si les femmes de France nous donnent des Cicéron ou des Démosthènes, ce qui est très probable dans notre âge extraordinaire en tout, le gouvernement par sa forme s'oppose au développement de leur génie ou plutôt l'empêche de naître. Les peuples modernes d'ailleurs, même ceux des républiques, ne se laissent plus mener par des fils ou des chaînes qui sortent de la bouche des hommes éloquents ; la conduite de l'état n'est plus à la merci des beaux parleurs.

Au défaut de tribunes nous avons des chaires, autour desquelles les auditeurs viennent, il est vrai, tout persuadés, mais où les orateurs ont à combattre les passions et les vices qui se retranchent avec tant de force et d'adresse au dedans de notre cœur. Je ne puis me lasser de lire et de relire les homélies de saint Ambroise, de saint Chrysostôme, de saint Athanase, de saint Basile, de saint Cyrille, de saint Augustin. Toutefois le goût général a changé ; on trouve aujourd'hui les fleurs de cette antique éloquence moins parfumées, moins fraîches ; on aime mieux Gerson [56], Ferrer [57], ou Jean Petit [58], enfin nos sermonaires actuels.

Au dessus de ces deux branches, celle de la poésie étale ses rameaux d'or. Que le nom d'Aristote soit le plus grand en philosophie, j'y consens, je m'y soumets ; mais qu'il en soit de même en poésie de celui d'Homère, j'en ai toujours été humilié, irrité. Et cependant rien n'est plus vrai. Nul homme de lettres, nul habile clerc, nul savant moine n'a jamais pu surpasser ni même atteindre les inspirations de ce vieux mendiant ni de son disciple Virgile. L'esprit humain vieillit-il ? se ride-t-il ? Certes non : il n'a jamais été plus jeune, si la jeunesse est la force ; mais il est sorti de l'enfance, il ne veut plus croire aux passions, aux vices divinisés. Celui qui voudra encore être Homère ou Virgile doit commencer par nous prêcher Jupiter et Vénus, et par nous convertir à l'ancienne théogonie. La haute poésie, la poésie épique est à jamais morte pour le monde de la raison, ou du moins les principaux ressorts en sont brisés. Notre poésie a été obligée d'en employer d'autres, moins propres à remuer les affections sensuelles et terrestres.

Ici votre neveu a suspendu son discours pour nous adresser plus particulièrement la parole : Mes frères, a-t-il dit avec un accent de conviction qui a redoublé l'attention générale, je répète d'avance avec vous toutes les condamnations contre les poètes modernes ; au mal qu'on a dit d'eux je suis prêt à ajouter le mal qu'on n'en a pas encore dit et que j'en pense. Mais qu'il

me soit permis d'en dire aussi le bien que j'y ai vu : le bien est souvent mêlé au mal, et l'en séparer est œuvre de charité, ou je me trompe.

La branche de la poésie, abattue sous la hache des conquérants du Nord, poussa quelques rejetons à l'abri des autels ou des forts châteaux de la féodalité. Vers le dixième siècle, les poètes provençaux firent entendre le son du luth nouvellement accordé. Les échos de l'Ausonie se réveillèrent; le Dante chanta l'enfer et le purgatoire; il en ouvrit les voûtes terribles; il ouvrit aussi les voûtes du paradis, dont il chanta les plaisirs célestes et les joies éternelles. Pétrarque vint, qui préféra des chants légers, purs, mélodieux. L'univers avait applaudi au Dante, mais aujourd'hui il chante avec Pétrarque.

Née aussi de la poésie provençale, comme la poésie italienne, la poésie française a aussi, comme elle, été portée au plus haut degré.

Ce qui rend la poésie moderne plus musicale, c'est la rime, cette répétition de sons inconnue à l'antiquité. La rime est venue en Italie de la Provence, en Provence de l'Espagne, en Espagne de l'Afrique, en Afrique de l'Arabie, où la commune opinion veut qu'elle soit née [59]. De la France méridionale la rime passa rapidement dans la France septentrionale. Un comte de Champagne la rendit plus agréable, plus variée; il la croisa [60]. Un clerc de Notre-Dame de Paris la perfectionna en l'appliquant aux vers latins, dont il rima les césures, aussi bien que les terminaisons; il s'appelait Léonius, ces vers furent appelés vers léonins [61]. Un autre clerc de la même église fixa le plus long mètre des vers à douze syllabes; Alexandre donna son nom aussi aux vers alexandrins [62].

La mesure, le nombre et la terminaison, le mécanisme des vers, étant fixés, c'est-à-dire les instruments étant faits, des milliers d'ouvriers se mirent au travail. La versification, mauvaise au dixième siècle, moins mauvaise au onzième, devint bonne, excellente, parfaite au douzième, au treizième, au quatorzième.

D'abord le poëme historique s'offrit aux plus habiles, et bientôt Charlemagne et Philippe-Auguste, sortis de la prose de nos vieilles chroniques, se trouvèrent grandis dans les beaux vers de Mouskes [63] et de Guillaume le Breton [64].—D'autres poètes s'essayèrent dans le poëme didactique : tout le monde sait par cœur le Castoiement, dont les pères de famille mettent si souvent à profit les excellentes leçons sur l'éducation [65]. — D'autres dans les fables : celles de Marie de France sont connues [66]. — D'autres dans les fabliaux : je nommerais Guérin, Rutebœuf, Aude-

froi, Jean de Boves[67], si je n'avais à en nommer trente autres non moins célèbres[68].

Je pense que tous les poëmes furent d'abord des chants, et que le rhythme de la musique a mesuré le rhythme des premiers vers. David chantait; Homère chantait; nos bardes chantaient. Vraisemblablement dans ces anciens temps on aurait trouvé fort ridicule qu'un poëte lût ses vers au lieu de les chanter; et c'est à mon avis une grande preuve du bon esprit des Français, de leur esprit naturel, d'aimer par-dessus tous les genres de poésie les chansons. Aussi de tous les peuples du monde sont-ils les meilleurs chansonniers[69].

Le roman porte un nom entièrement français[70], et le genre en est français par excellence. Qui n'a lu ou entendu parler de celui de la Rose[71] diabolique, angélique par la morale, par le style? Les romans du Renard[72] et du Fauvel[73] peuvent être regardés comme de plus ou moins longues fables. Naturellement le roman doit être écrit en vers. On dénature aujourd'hui le roman, on le met en prose[74].

Si je voulais tout examiner, tout discuter, je serais trop long, je vous ennuierais, a dit votre neveu à l'assemblée, qui ne s'ennuyait pas. Je ne ferai donc que mentionner la satire[75], où nous ne pouvons que réussir, puisqu'il ne s'agit que d'avoir de l'esprit et de la malice. Je ne ferai non plus que mentionner l'ode, que nous avons plus de peine à acclimater[76]. Ce sont divers genres de poésies renouvelés des Grecs et des Romains. J'aime plus volontiers les genres qu'on renouvellera de nous.

Mes chers frères, ai-je tout dit? Je me garde bien de le croire. Et en fait de sciences et de lettres tout est-il dit? Je le crois : à cet égard il n'y a pas deux opinions. Ainsi nos successeurs n'auront plus qu'à se reposer à l'ombre des deux arbres des sciences et des lettres. L'esprit humain, de même que les productions de la nature, a un point de maturité. Tout nous prouve qu'il est à ce point. Mais que feront les hommes lettrés, les habiles clercs, les savants moines dont l'état est de cultiver leur esprit, d'augmenter les connaissances acquises? Ils seront plus malheureux que leurs prédécesseurs, plus malheureux que les gens des autres états; ils seront plus désœuvrés, plus exposés aux tentations. Ah! mes frères, je dirai comme notre pieux et docte frère Calixte : A l'avenir nous aurons plus de temps pour nos prières, nous chanterons matin et soir les vêpres, nous dirons deux fois l'office.

Écrit à Tours, le 1er jour de février.

ÉPITRE LVI. — LE THÉATRE.

Quelle belle fête donna à Paris Philippe le Bel lorsque ses fils furent armés chevaliers [1] ! Je ne sais si depuis on en a donné de plus belle, même d'aussi belle. Frère André, vous en souvenez-vous, dites-moi ? L'un et l'autre nous étions si jeunes ! vous plus que moi, car, ne vous déplaise, je suis un peu votre aîné.

A Tours, on parlait encore de cette fête plusieurs années après. Mon père, qui s'y était trouvé, aimait, surtout aux repas avec ses amis, ou aux veillées de famille, à se rappeler ce qui l'avait le plus frappé; et c'était, si je ne me trompe, le grand mystère [2] représenté sur un beau théâtre tout drapé de riches tapis qu'on avait élevé au milieu du pré ou île Notre-Dame [3]. Là, disait-il, on voyait les scènes qu'offre la vie humaine dans les divers états; on y voyait les artisans avec leurs instruments, les médecins avec leurs fioles, les gens de justice avec leurs écritoires, les gens de guerre avec leurs épées, les gens d'église avec leurs chapes; on y voyait l'intelligence humaine personnifiée sous l'emblème de l'animal le plus intelligent, le renard, successivement apprenti, garçon, maître, chef de jurande; apothicaire, mire, chirurgien, médecin; procureur, avocat, juge, président; clerc, moine, abbé, évêque, archevêque, pape; et cependant toujours renard, toujours laissant sortir de dessous ses habits sa grande queue, ses petites oreilles, toujours montrant ses yeux vifs et spirituels, toujours croquant œufs, poussins et poules. Figurez-vous en même temps, ajoutait mon père, çà et là des groupes de rois de la fève, de ribauds en chemise, d'hommes sauvages entourés de jeunes Parisiens, de jeunes Parisiennes, formant différentes danses, différents branles, et à l'extrémité la vénérable figure d'Adam, regardant au quatorzième siècle sa nombreuse race ainsi habillée, costumée, bariolée. Mes enfants, nous disait-il lorsque nous étions seuls, vous vous conduiriez bien mieux et vous seriez bien plus sages si comme moi vous aviez vu l'enfer et le paradis du pré Notre-Dame, image des deux issues inévitables de notre vie. L'enfer y était représenté comme un vaste lac de soufre, de poix et de feu : au milieu de ses noirs flots était une profonde caverne, ouvrant son épouvantable bouche, par laquelle sortaient et ren-

traient des légions de diables tout chargés d'âmes. Et mon père, qui avait une excellente mémoire et beaucoup d'esprit, en imitait alors les tourments, les gémissements, avec tant d'art, qu'on voyait, qu'on entendait; j'ajoute même qu'on sentait, pour ainsi dire, quand il parlait, l'atmosphère vaporeuse, épaisse et puante, qui s'élevait au dessus de l'enfer. Il en était de même lorsqu'il parlait des richesses, de la musique et des parfums du paradis : on voyait, on entendait, on sentait.

Mon père se plaisait aussi à rendre justice au pieux génie des artistes parisiens qui avaient figuré Jésus-Christ dans son enfance, si naïf, si aimable, un chapelet au bras, causant, riant, mangeant des pommes avec sa mère; ensuite dans sa passion, si doux, si touchant, expirant au milieu des cris et des huées, le pardon sur ses lèvres; enfin dans le jour de son triomphe, brisant les voûtes de la mort, sortant de son tombeau, montant au ciel dans l'éclat de sa puissance, et laissant sur la terre Pilate vêtu de sa robe de juge, Caïphe coiffé de sa mitre, Hérode sa couronne sur la tête[4]: leçon terrible aux mauvais magistrats, aux mauvais prêtres, aux mauvais rois.

Dans ces temps, n'est-il pas vrai, frère André? le goût de ces représentations théâtrales était général; et à Tours, notre municipalité, pour faire comme ailleurs, donna la représentation du mystère des apôtres en prières. J'avais quinze ans, j'étais en rhétorique; on m'habilla en saint Jéhan, et j'ai encore présent que mes camarades et moi demeurâmes six grandes heures à genoux, sans boire ni manger, exposés à la dévotion publique. Mais voici bien un autre spectacle : lorsque nous descendîmes du théâtre, les jeunes filles vinrent en foule embrasser les apôtres, bon gré mal gré. Je me défendis vigoureusement des pieds et des mains, car je voulais me faire Cordelier; toutefois je n'en fus pas moins embrassé et baisé par plus de trente jeunes filles. Eh bien! frère, m'en croirez-vous? l'impression, quoiqu'il y ait plus de soixante ans, ne s'est pas entièrement effacée. J'ai plusieurs fois en chaire cité ce fait, sans me nommer, pour prouver combien sont dangereuses les approches du sexe.

Vinrent les malheurs des règnes de Philippe de Valois et de son fils Jean. Partout les théâtres tombèrent; mais ils se sont peu à peu relevés sous Charles le Sage, et surtout sous Charles VI, qui va si souvent avec la jeune reine et la jeune cour aux nouveaux mystères périodiquement représentés à Saint-Maur[5].

On veut aujourd'hui, dit-on, établir aussi à Paris des spectacles réglés : ce qu'il y a de sûr, c'est que notre ville de Tours le veut. Les quatre ordres mendiants, qui se regardent comme

plus particulièrement responsables du salut de la chrétienté, en ont pris ici l'alarme. Nous nous sommes successivement assemblés, les chefs et les doyens, dans chacun des quatre couvents. Ni aux Jacobins ni aux Cordeliers il n'a été pris aucune résolution ; hier seulement aux Augustins on arrêta qu'on s'opposerait à l'établissement de toute espèce de spectacle. Le prieur du couvent prononça une élégante harangue latine : il fut unanimement applaudi ; et, comme il est d'ailleurs fort aimé, fort estimé, tout le monde ne demanda pas mieux que de lui donner raison. Mais cet après-midi, aux Carmes, l'opinion a changé. Un frère qui jusqu'à ce moment s'était continuellement tu a pris la parole. Mes frères, a-t-il dit, l'imitation est un de nos besoins en même temps qu'une de nos facultés, car Dieu ne nous a jamais donné l'un sans l'autre. L'amour de l'imitation, ou, ce qui revient au même, de la comédie, est dans la nature de l'homme, qu'il n'est pas en votre pouvoir de changer. Ainsi, nul doute qu'il a toujours dû y avoir et qu'il devra toujours y avoir des comédies. C'était la plus grande dépense de l'état chez les anciens peuples. A la vérité, avec les républiques grecques et l'empire romain, l'imitation des scènes de la vie des hommes privés et des chefs des nations, la comédie et la tragédie périrent ; mais aussitôt que la cessation des grands bouleversements de l'Occident a laissé respirer en paix le genre humain dans cette partie de la terre, les spectacles ont recommencé presque en même temps hors des églises et dans les églises ; et presque en même temps les uns et les autres, à cause de leur grossière indécence et de leurs obscénités, ont été également proscrits [6]. Cependant, comme l'enfance des arts ressemble à l'enfance des hommes, et qu'à force de marcher elle finit par raffermir ses pas, la comédie profane et la comédie religieuse, après de nouveaux essais, se présentent maintenant à nous plus naturelles et plus régulières. Faut-il repousser celle-ci, au risque de n'avoir que celle-là? Voyons.

Nous sommes assez heureux pour qu'on ait eu insensiblement l'idée de faire dialoguer, d'abord par signes, ensuite par paroles, les personnages des mystères de notre religion, si long-temps immobiles et muets [7] : profitons-en.

Nous sommes assez heureux aussi pour que les ménestrels en chantant les scènes d'amour [8], ou bien les pèlerins en chantant les cantiques [9], aient insensiblement fait naître l'idée de porter la musique dans les mystères [10] : profitons encore davantage de ce nouveau drame en paroles chantées, qui peut-être étaient celles de nos premiers pères.

Reprenant ensuite une à une les principales objections, le

frère Carme a ajouté : Les uns craignent que la politique monte sur le théâtre. Ils craignent les nouvelles comédies que les rois pourraient encore faire représenter contre le pape [11], les comédies que peut-être dans la suite les papes pourraient faire représenter ou laisser représenter contre les rois [12]. Ils craignent que ces manifestes scéniques animent et enveniment les discordes de la chrétienté. Eh bien ! dans ce cas, les mystères, les mystères ! Le peuple n'aime rien tant que les mystères ; il quittera toujours tout pour les mystères. Je me trouvais sur les terres de France, où la raison d'état ne permet guère de bien accueillir les tragédies de l'Andreasse, de la Tarenta, de la Mahorquina, de l'Allemanda, de la Johanela [13], qu'on représentait avec succès dans le comtat d'Avignon [14]. Monseigneur, dis-je au gouverneur, un jour qu'il me donnait à dîner, vous ne voudriez pas que dans votre province on représentât, comme dans le voisinage, les tragédies de Parasolz [15] : à votre place, je ferais quelque dépense en mystères, et vous verriez qu'on ne penserait plus aux malheurs de la feue reine de Naples. L'événement prouva que j'avais raison.

Les autres craignent encore plus que le théâtre devienne une haute et vaste lice de théologie. C'est ce que craignait aussi le chef de l'ordre des Carmes, qui voulait et qui ne pouvait empêcher de nouvelles représentations de la vieille pièce de l'Hérésie des pères, composée contre le dernier concile [16]. Général, lui dis-je, votre révérence fera tomber l'hérésie quand elle voudra : elle n'a qu'à donner l'ordre aux noviciats de représenter des mystères. L'événement prouva de nouveau que j'avais raison.

Et ne craint-on pas même que dans les grands collèges de cinquante ou soixante écoliers [17], où l'on peut faire les frais d'un théâtre, on veuille représenter les anciennes comédies et tragédies [18]? Eh bien ! toujours les mystères, les mystères ! J'ose croire d'avance qu'en quelque beaux vers grecs ou latins que parlent Phèdre, Iphigénie, Agamemnon et Oreste, les mystères triompheront, ne cesseront de triompher, et que j'aurai encore raison.

Sans doute vous n'aimez pas, eh ! qui aime ces jeunes jongleurs [19], ces beaux acteurs, ces belles actrices, qui vont de festin en festin dans l'enceinte des tables [20], jouer, chanter, entre les mets [21], ou après les mets, les jeux du berger et de la bergère [22], du mariage [23], du courtois [24], du pélerin [25] ? Aussi les poètes eux-mêmes se sont-ils enfin mieux avisés et ont sensément prévu qu'à des scènes d'amour ou de jalousie, aux tableaux des repas et des plaisirs champêtres [26], on préfèrerait des scènes et des actes religieux ; aussi ont-ils en même temps composé de saints jeux [27], où ils ont excité bien plus vivement les passions. Par exem-

ple, dans le miracle de Théophile, qui ne tremble quand le sorcier Salatin appelle le Diable par cette terrible incantation :

Bagahi, laca, bachahé!
Lamac, cahi, achabahé!
Karrelyos!
Lamac, lamec, bachalyos[28]?

Qui ne tremble encore davantage quand le Diable vient; encore davantage quand Théophile écrit avec son sang l'acte par lequel, à un terme fixé, il se donne au Diable; encore davantage quand le Diable revient? Et enfin, lorsque la Vierge a forcé le Diable à rendre la donation, qui ne chante avec l'évêque, avec Pierre et Thomas, et Pinceguerre, et surtout Théophile, et tous les acteurs et tous les spectateurs, le *Te Deum laudamus* par lequel se termine la pièce[29]?

Ce jeu est de Rutebeuf[30]. L'art lui doit beaucoup. Il doit beaucoup aussi à Adam de Halle[31]; il doit surtout à Jean Bodel[32]. Ce n'est que depuis un siècle au plus, depuis le jeu de saint Nicolas[33], où l'on voit deux armées, où parlent plus de vingt acteurs[34], qu'ont paru les mystères à grand spectacle[35], les mystères de l'Ancien, du Nouveau Testament, des vies des différents saints, qui, en diversifiant ainsi la scène par les tableaux variés des divers états, en la forçant à être plus grande, plus vaste, l'ont enfin forcée à être publique.

Le frère Carme a terminé ainsi : Mes frères, vous appartenez aux quatre ordres illustres qui sont l'intelligence des nations, leur raison philosophique. Ne perdez pas de vue que de tout côté le goût du siècle pour le théâtre nous presse : nos temples ne peuvent se désemplir de tréteaux, de représentations, de farceurs, de mimes[36]. Au nord, l'Allemagne, l'Angleterre, ne cessent de représenter les religieux mystères[37]; et bien sûrement la fervente Italie, la fervente Espagne, ne leur en doivent rien. Je dirai plus, je ne dirai cependant que la vérité : depuis la nouvelle institution des drames religieux, tous les confesseurs de l'Europe, qui ont, si je puis m'exprimer ainsi, dans leur oreille la conscience des peuples, en sont plus contents. D'ailleurs, il faut bien le savoir, lorsque le siècle veut, nous pouvons seulement faire qu'il veuille ou plus vite, ou plus lentement, ou mieux : c'est le dernier parti que nous prendrons si nous sommes inspirés par l'Esprit saint, qui est l'esprit bon, l'esprit juste, qui n'est pas l'esprit faux, l'esprit d'obstination, l'un et l'autre souvent les mêmes.

L'assemblée, sans plus discuter, a adopté l'opinion du frère Carme, et chacun est retourné dans son couvent. Ce soir, à la ré-

création, les jeunes gens, comme s'ils eussent deviné ce qui s'était passé à cette assemblée secrète, ayant demandé à faire la répétition du mystère pantomime des Cordeliers [38], nous y avons volontiers consenti. Aussitôt, à l'imitation des clercs du parlement de Paris ou de la Basoche [39], qui montent sur la table de marbre de la salle du palais où nos rois font leurs festins solennels [40], nos jeunes gens sont montés sur la grande table du réfectoire, et, toute la nombreuse communauté étant rangée et assise autour, ils ont commencé.

A la première scène, un jeune garçon est retenu dans le monde par les démons, sous la forme des plaisirs, des dignités, des honneurs, de l'ambition, de la fortune, de la richesse. Saint François le tire d'un bras vigoureux et le tire dans le cloître. Nouvelle scène : le jeune garçon a les cheveux coupés, on lui fait une belle couronne de ses cheveux blonds; repas, banquet de réception. Nouvelle scène: le noviciat, silence, étude, application, soumission obéissance, contentement, joie. Nouvelle scène : plus grande joie, la profession. Nouvelles scènes : le chapitre, les élections. Frère André, je me suis aperçu que ces jeunes étourdis figuraient fort bien et trop bien les allées, les venues, les chuchottements, les flatteries, les ruses, les intrigues ; alors j'ai levé le bras, et, d'une voix forte, j'ai ordonné qu'on passât outre. Suite de nouvelles scènes des dignités successives de sacristain, de chantre, de lecteur, de vicaire, de gardien, de visiteur, de provincial, de général. A chaque nouvelle scène le Cordelier se redresse, se redresse et se redresse. Quand il est général de l'ordre, il regarde pour ainsi dire le monde à ses pieds : nous avons tous souri. Sont venues ensuites les scènes du déclin de l'âge : à chaque nouvelle scène le Cordelier, se courbe se courbe, et se courbe. Enfin il est étendu sur son lit de mort. Le Diable est là qui rugit. Il veut renverser le bénitier, mais la terrible eau bénite l'échaude; il veut éteindre les chandelles, mais il se brûle les griffes. Le Cordelier meurt. En voyant l'âme monter au ciel, le Diable fait cent mille divertissantes grimaces qui renvoient les spectateurs gais et contents.

Ce mystère sera donné au peuple, la prochaine fête, dans le préau s'il fait beau temps, et, s'il pleut, ce sera dans le cloître.

Écrit à Tours, le 12e jour de février.

ÉPITRE LVII. — LES OIGNONS.

Mangez ce que vous trouverez. Ce précepte, utile à tous les états, semble regarder particulièrement les Cordeliers : qu'il soit toujours présent à vos quêteurs. Pour ne s'y être pas conformé, un des nôtres a éprouvé un désagrément qui m'a fait une bien sensible peine. Dans sa tournée, il fut invité par le maître d'un château. Les pages s'aperçurent qu'il n'aimait pas les oignons, qu'il les triait et les mettait de côté à chaque plat; il résolurent de lui en faire manger bon gré mal gré. J'ignore sous quel prétexte ils l'attirèrent dans une de leurs chambres, où ils s'entendirent pour l'enfermer. Ce pauvre frère y resta vingt-quatre heures; alors, pressé par la faim, ne voyant d'autre aliment qu'une botte d'oignons suspendue à la voûte, il détacha une de ses sandales, et s'en servit pour les abattre. Cependant au dessous étaient les pages, dont les cris et les éclats de rire avertirent le seigneur, qui, après avoir tiré de prison notre quêteur, fit punir ces jeunes gens. Mais cela n'empêcha pas sans doute les plaisanteries de cette foule d'oisifs dont tous les châteaux sont remplis. A Montbason, nous ne manquions pas non plus de jeunes pages malins et espiègles; mais le frère Jéhan y fut toujours le frère Jéhan.

Écrit à Tours, le 23e jour de février.

ÉPITRE LVIII. — BERNARD BERNARD.

Voici la nouvelle du jour : Des antiquaires ont découvert au château de Nantes un descendant du frère de saint Bernard; il y était arbalétrier de la garnison, sous le nom de Bernard Bernard. Aussitôt il en a été retiré; on l'a magnifiquement logé, somptueusement nourri; et on l'a d'abord habillé en gendarme, ensuite en chevalier, ensuite en saint. Les jeunes filles les plus belles, les plus riches, se le disputent. Les religieux, les moines, le disputent aux jeunes filles. La Bretagne, l'Anjou, le Maine, le Perche, la basse Normandie, ont été le voir. Plusieurs person-

nes de Tours et d'autres villes encore plus éloignées y ont été aussi. Les uns disent qu'il ne mange que fort légèrement et pour se soutenir, qu'il ne dort guère, qu'il est toujours en oraisons; les autres, qu'il dort et ronfle comme un autre, mange, boit autant qu'un autre, et fait, comme un autre, quelquefois la cour aux chambrières. Il y en a qui même contestent qu'il soit de la famille de saint Bernard; ils disent que Bernard Bernard est joufflu, rouge, qu'il a les yeux bleus, le nez relevé, et qu'il est d'ailleurs une bête.

Nous avons à quelques lieues d'ici, à la Pinsonnière, un *Johannes de Montemorenciaco*, un Jéhan de Montmorency, proviseur de Sorbonne[1]. Toute la province ignore qu'il y soit; il n'y a que le gardien des Cordeliers qui ait été lui présenter ses devoirs.

Écrit à Tours, le 26e jour de mars.

ÉPITRE LIX. — LES VITRAUX.

Lorsqu'il s'agit de la maison de Dieu, le pauvre couvent de Tours ne regarde pas à la dépense. Pour faire le vitrage de l'église, nous avons épuisé avec plaisir nos dernières ressources. Il a fallu tout acheter : fer, plomb, métaux, verres, couleurs. Il a fallu construire des fours pour la cuisson des peintures[1], nourrir et entretenir pendant quatre grandes années un frère lai peintre; il a fallu enfin, comme il a refusé tout salaire, lui passer un acte portant fondation d'une messe à perpétuité, qui sera dite tous les ans, après sa mort, dans la chapelle du Jugement dernier. Ces vitraux nous coûtent beaucoup; en revanche, ils sont très beaux. Voici le sujet de leurs représentations; vous pourrez en parler tout comme si vous les aviez vus.

Première fenêtre à droite du rond-point : un soleil étincelant, celui de la Palestine, éclaire l'antique terre des patriarches, terre fleurie, parfumée, où croissent les plantes et les arbres les plus odoriférants. La campagne est couverte par un seul troupeau; des bergers, à grands coups de houlette, le divisent en deux; ces animaux semblent bêler, mugir, se quitter à regret. Les tentes et les bagages sont chargés sur des chameaux. Deux hommes vénérables, placés sur le devant, se donnent le baiser d'adieu : séparation d'Abraham et de Loth. — A la fenêtre suivante, on voit,

d'un côté, le vieux Jacob, dont la barbe blanche descend, coule, pour ainsi dire, à longs flots sur sa poitrine; et, de l'autre, ses fils, qui lui présentent la robe de Joseph, trempée dans le sang d'un chevreau. La transparence du verre fait merveille. — Plus loin, la femme de Putiphar tient le manteau qu'a laissé entre ses mains le jeune Joseph, qui s'échappe presque nu. Le visage de la femme de Putiphar, celui de Joseph, sont tout en feu, du désir du crime, de la rougeur de la vertu. La transparence du verre fait encore merveille. — Prise de Jéricho. Une grande et forte ville, enceinte de hautes murailles et de tours chargées de soldats, assiégée par des hommes qui n'ont à la main que des trompettes, dont ils sonnent, croule; les pierres roulent dans des nuages de poussière. — Les Ninivites, couverts de sacs, étendus sur la cendre, implorent la clémence de Dieu. — Un lierre, piqué à sa racine par un ver, sèche subitement. Jonas le regarde avec douleur, et semble dépérir comme le lierre. — Miracle des pains. Ils sont ronds, beaux, dorés; ils semblent tout nouvellement tirés du four. — Ascension. Ici le verre a une pureté céleste. Jésus s'élève vers le ciel aussi naturellement qu'un corps descend vers la terre. La coupole azurée du firmament est fendue, pour laisser entrevoir le paradis d'or et de rose.

Toutes ces peintures sont successivement placées sur les vitraux de l'orient et du midi. Le soleil y donne pendant notre grand'messe, et c'est alors une variété, une vivacité, une richesse de couleurs, dont vous ne pouvez vous faire une idée.

Du côté de l'occident sont les scènes terribles. A la voix de Jésus, le Lazare se réveille; la vie est rentrée dans son corps, déjà livré aux lois de la dissolution; des milliers d'insectes s'éloignent de sa peau livide. — Ensuite c'est le jugement dernier. L'ange tient au haut des cieux une trompette d'or qui fait éclater les pierres des tombeaux. De tous côtés les ossements percent la terre; on voit des bras, des jambes, des corps, des têtes, se chercher, se réunir. Le genre humain forme une immense ligne, attendant en silence la voix tonnante du souverain juge.—Enfin c'est l'enfer. Vers l'heure des complies, le soleil y parvient, et semble enflammer ces lieux redoutables. Les voûtes brûlent; de larges cuves bouillonnent; le pavé, les grilles de fer rouge, les corps des démons, étincellent; des montagnes de serpents, hérissées de têtes et de dards, retombent sur les damnés. Ce tableau est d'un grand effet, et très propre à inspirer une heureuse terreur. On nous a assuré que déjà un pécheur, bien connu pour tel dans toute la ville, s'est converti à cette fenêtre.

Ecrit à Tours, le 19e jour d'avril.

ÉPITRE LX. — LA PROCESSION.

Une autre personne part aujourd'hui pour Toulouse : vous aurez bientôt cette nouvelle lettre.

On n'est pas revenu à Tours de l'admiration qu'ont excitée nos vitraux, et je ne puis moi-même m'empêcher de vous en parler encore. Le jour où pour la première fois ils devaient éclairer notre église, le peuple s'y était rendu en foule. A un signal donné, les châssis de toile placés en dehors pour défendre les peintures fraîches contre les impressions de l'air tombent en un instant, et en un instant toutes les voûtes et tout le vaisseau se trouvent illuminés de lumières teintes des plus belles couleurs. Comme le public témoignait sa satisfaction d'une manière peut-être plus bruyante qu'il ne convenait à la sainteté du lieu, j'ordonnai au frère chantre d'entonner une hymne, après laquelle nous nous rangeâmes en une longue procession qui, se dirigeant vers la porte de l'église, congédia d'une manière polie toute l'honorable et nombreuse assemblée.

Frère André, quel est celui qui le premier, osant peindre des figures sur un corps aussi lisse, aussi fragile que le verre, parvint à y fixer les couleurs par le moyen du feu? Celui-là donna aux modernes, dans l'art de la peinture, une vraie supériorité sur les anciens [1]. Et depuis cette invention, combien les procédés se sont-ils perfectionnés? Combien la nouvelle alchimie n'a-t-elle pas fourni de matières, de métaux, de chaux, de mixtions plus solides et plus brillantes [2]? Et, de plus, avec quel art nos peintres ont-ils su cacher dans les plis des draperies, dans les ombres épaisses, dans les forts traits, les divers plombs qui unissent les diverses pièces de verre? Avec quel art ne les ont-ils pas ciselées pour obtenir le blanc au milieu des autres couleurs [3]? Aux connaissances du dessin, nécessaires pour la composition des tableaux, ils ont joint celle de la mosaïque, non moins nécessaire pour ajuster tant de verres de toutes les couleurs. Ah! quelles études! quels travaux! quelles peines! quels efforts! mais aussi quels effets! Dans les arts d'imitation, l'œil de l'homme est-il destiné à voir un objet plus beau que ces tableaux transparents, grillés, encadrés dans de légers filets de pierre, qui, dans plu-

sieurs de nos temples, semblent en former les merveilleuses parois?

La peinture sur émail a naturellement suivi les progrès de la peinture sur verre. En ce genre nous sommes également supérieurs aux anciens, car des pièces de comparaison subsistent et le prouvent. Gloire aux émailleurs de Montpellier [4], de Limoges [5], dont les ouvrages sont recherchés et sont célèbres dans tout l'univers!

Nous sommes encore supérieurs aux anciens dans l'art que, suivant leur mensongère mythologie, Arachné enseigna aux hommes. Rien chez eux n'a été produit de comparable aux tapisseries de haute-lice qui sortent des ateliers d'Arras [6]; vous diriez que les différents personnages se meuvent, qu'ils revivent, qu'ils parlent. Oserai-je aller jusqu'au bout de ma pensée? Il semble, en voyant ces belles tentures de nos grandes salles, que les hommes des siècles passés sont venus entourer ceux du siècle actuel. Nous nous accoutumons trop aux choses admirables, nous ne savons plus les admirer.

Je faisais un jour ces réflexions devant la communauté, lorsqu'un de nos frères, le frère Porphire, m'empêchant brusquement de poursuivre, se prit à me dire : Comment se fait-il, frère gardien, que, vainqueurs des anciens dans trois genres de peinture, nous n'ayons pas, dans deux autres genres qui sont, et les plus faciles et les plus communs, une victoire aussi incontestable? Je veux parler de la peinture sur bois [7], et surtout de la peinture à fresque : car je ne puis croire que nos grandes compositions du déluge ou du massacre des innocents l'emportent sur les grandes compositions des portiques d'Athènes ou des palais des premiers Césars; du moins est-il assuré que nous n'éprouvons pas le même enthousiasme que les anciens.—Eh! frère, vous n'avez pas été en Italie, lui dit un jeune Provençal qui est le peintre du couvent; en Toscane surtout, les productions des écoles du Cimabué, du Giotto, de Buffamalco, de Lorenzetti [8], attirent des concours presque tumultueux. Là un puissant roi, suivi de tout le peuple d'une grande ville, traverse les champs pour aller voir les tableaux auxquels travaillait un peintre dans un petit village [9]. Et si en France, parce que le climat est moins ardent, l'admiration publique est moins vive, il ne s'ensuit pas que les progrès de la peinture y soient moindres. En effet, qu'étaient les peintres des siècles passés en comparaison de Pierre Soliers [10], de Girard d'Orléans [11], en comparaison des peintres de l'hôtel de Saint-Pol [12]? Des barbares, des barbares, vous dis-je. Qui voudrait bien faire laverait tous les murs de nos églises, qu'ils ont si ridi-

culement barbouillés. Ils ne connaissaient pas la nature. Nous qui la connaissons, nous l'imitons, nous l'embellissons [13]. Voyez les tableaux de nos grands maîtres; voyez l'expression, le mouvement des figures, la richesse de leurs draperies mêlées d'argent et d'or [14]. Remarquez la beauté des conceptions, la variété des plans qui, au moyen des divers compartiments [15], vous montrent, dans un seul tableau, plusieurs tableaux. Frère Porphire! ayez donc des yeux, ou plutôt ouvrez-les.

Écrit à Tours, le 24e jour de mai.

ÉPITRE LXI. — LES MAUSOLÉES.

Je me sens toujours ému lorsque j'entends tout un peuple de chrétiens chanter les dogmes de l'immortalité, dans une église pavée de tombeaux et entourée de mausolées. Frère André, il n'est rien de tel que les monuments funèbres pour exciter l'édification publique. Ces monuments entretiennent d'ailleurs parmi nous le goût de la statuaire, et sont pour nos artistes un moyen toujours sûr de se faire connaître. Il est peut-être un peu honteux pour les lettres, mais il est du moins glorieux pour les arts, que les hommes du jour attachent quelquefois moins d'importance à l'histoire d'un guerrier qui les a commandés, ou d'un prince qui a régné sur eux, qu'à la statue de son mausolée, pour laquelle la matière ne leur paraît jamais trop précieuse, la main de l'ouvrier jamais trop chère. Ces magnifiques dépenses, celles des nouvelles églises, des nouvelles chapelles, que font bâtir les gens riches, ont élevé notre statuaire à un degré que je crois supérieur à celui où elle était parvenue chez les anciens, et voici les raisons sur lesquelles je me fonde.

Pour compléter les illusions de l'imitation, nous avons les premiers employé dans la même statue des marbres rouges, blancs, noirs, suivant les diverses parties du corps que l'artiste montre nues ou habillées [1]; les premiers nous avons allié la sculpture et la peinture, en colorant les chairs et les habits des figures sculptées [2]. Considérez encore que, la sévérité et la modestie chrétienne interdisant les nudités, exigeant que tous nos personnages, excepté les anges, soient couverts de vêtements, il a fallu montrer la forme et le mouvement du corps humain sous les draperies, ce qui a doublé les difficultés et les progrès de l'art.

L'Italie vante ses Pisani [3], ses Giovanni [4], ses Margaritone [5], ses Agostino [6]. La France peut vanter à son tour ses Nicolas Girard [7], ses Pierre Soliers [8], ses Jean de Saint-Romain [9], ses Jean de Liége [10], ses Jean de Launay [11], ses Jacques de Chartres [12], ses Guy de Dampmartin [13]. Je n'ai pas été en Italie, je n'ai pas vu ses chefs-d'œuvre, je ne puis dire ce qui en est. Mais j'ai vu les beaux mausolées de votre abbaye de Saint-Sernin [14], j'ai vu ceux de notre Saint-Martin de Tours [15], de l'église de Saint-Denis [16], de Notre-Dame de Paris, où cette grande composition de Bouteiller et de Ravy [17] qui entoure le chœur, bien qu'elle paraisse un peu massive, a généralement une expression de naïveté qui a dû coûter de longues méditations et de longs efforts à l'art.

Remarquez en même temps l'heureux besoin que nous avons de sculptures qui exigent divers degrés d'habileté, depuis les essais de l'apprenti jusqu'aux chefs-d'œuvre des plus grands maîtres. Nous avons besoin de sculptures pour les portes, les fenêtres des églises; pour les portes, les fenêtres, les cheminées et même les meubles des châteaux et des riches maisons bourgeoises; pour les clefs des voûtes, pour les chapiteaux des colonnes, que nos architectes chargent aujourd'hui de feuillages, de fruits et d'animaux; nous en avons besoin pour les statues des saints de bois doré; enfin, nous en avons besoin pour les statues de marbre et de métal, où l'imitation du corps et de la vie de l'homme se montre de la manière la plus sensible. Aucun âge n'a compté autant et d'aussi habiles ciseaux de sculpteurs que le nôtre [18].

Frère, répondez-moi, je vous prie; faites-moi connaître votre opinion sur ce que je viens de vous écrire. Vous avez du goût; dites-moi franchement si j'en ai un peu.

Écrit à Tours, le 15e jour de juin.

ÉPITRE LXII. — L'ORAGE.

Frère André, vous les avez entendus comme moi dans nos couvents, ces grands lecteurs, ses grands partisans de Vitruve. Que l'architecture des anciens était belle! qu'elle était régulière! que les diverses proportions en étaient gracieuses! ne cessent-ils de vous dire. Et moi je leur réponds : Que l'architecture des anciens était timide! qu'elle était humble! que les diverses par-

ties en étaient exiguës! Depuis les croisades, mon cher frère André, l'architecture moderne est devenue beaucoup plus savante, beaucoup plus légère, surtout beaucoup plus hardie. Dédaignant les délicates proportions de l'architecture grecque et romaine, élargissant son compas, et agrandissant sa géométrie, elle a dit : Je bâtirai à l'Éternel des temples dont l'œil pourra mesurer à peine l'enceinte et atteindre la hauteur; dont les colonnes, sans piédestal, sans chapiteau, comme les hauts et antiques arbres des forêts, iront insensiblement se perdre dans les voûtes; dont les gigantesques arcades se couronneront de longues galeries, aux jours solennels chargées d'un peuple immense; dont les tours sculptées, dont les combles brillants d'ardoise, élèveront dans les airs les signes augustes de notre rédemption, annonceront de loin au voyageur qu'il arrive dans une cité chrétienne. Ce que l'architecture moderne a dit, elle l'a fait.

Frère André, il est une principale forme qui, en diverses places et sous diverses dimensions, se montre continuellement dans nos grands édifices et caractérise notre architecture : c'est l'arc aigu ou l'ogive. Il a brisé les entablements que les anciens mettaient au dessus de leurs colonnades; il se répète dans les voûtes, dans les contours des fenêtres, dans les légères dentelles de pierre, dans les grilles des balustrades, enfin dans tous les ornements, dans tous leurs détails. Cette forme, qui domine dans l'architecture sacrée, domine aussi dans les deux autres genres d'architecture. Voyez les palais, et même les grandes maisons, qui font aussi partie de l'architecture civile; voyez les châteaux, les forteresses, les portes des villes, qui appartiennent à l'architecture militaire.

Un orage qui est tombé subitement aujourd'hui m'a forcé d'entrer au château de Tours[1]. C'est là que j'ai fait les diverses réflexions que je vous écris; c'est là que j'ai vu, dans tout ce magnifique bâtiment, l'ogive, sous les formes les plus variées, se répéter, se multiplier, se croiser, s'enlacer, se présenter, se représenter mille fois, sans monotonie, sans fatigue, ni pour les yeux ni pour l'esprit. Ainsi, dans un ouvrage longuement médité, l'idée première, l'idée mère, se montrant d'abord, ensuite se faisant plus ou moins remarquer, en parcourt, depuis la première jusqu'à la dernière ligne, toutes les parties, et leur donne l'identité littéraire.

Écrit à Tours, le 28e jour de juillet.

ÉPITRE LXIII. — LA CHAPELLE DE SAINT-LUC.

Les confrères de Saint-Luc, c'est-à-dire les peintres, les sculpteurs, les architectes, sont aujourd'hui venus après Complies, comme nous étions à nous promener dans le cloître. Ils se sont présentés chaperons bas; nous avons tous aussitôt abattu nos capuches. Ils voulaient établir leur confrérie chez nous. Je leur ai dit, après avoir recueilli, pour la forme, les avis de la communauté, qu'il fallait qu'ils s'engageassent à bâtir une sixième chapelle dans notre église, où les cinq autres étaient déjà occupées par d'autres confréries. Ils s'y sont refusés, contre notre attente. Alors notre frère sacristain de les entreprendre avec toute la verve et la franchise du pays du bon vin : il est Bourguignon. Vous, les peintres, a-t-il dit, sans doute vous n'êtes pas assez riches? Je ne parle pas seulement des peintres du roi [1], si magnifiquement appointés, je parle de vous tous qui, pour quelques deniers de couleur que vous étendez sur le plâtre [2] ou sur le bois [3], prenez de si grandes poignées d'argent. Non, il n'y a pas de corps de métier [4] qui gagne autant. Et si, pour saint Luc, pour lui bâtir une chapelle, vous n'avez pas cependant une maille?

Les sculpteurs, a-t-il continué, qui vendez si bien vos bois, vos pierres, vos marbres, vos cires [5], vous n'êtes pas assez riches? Ni vous non plus, les architectes, on ne vous donne pas assez pour vos dessins et vos devis [6]? Les uns et les autres, vous avez beau ne prendre que la simple qualité de maçons [7], vous ne vous faites pas moins payer dix fois comme eux; mais, pour la chapelle de saint Luc, vous n'avez pas non plus une maille!

Toutes les confréries, tous les confrères, a-t-il ajouté en reconduisant ou plutôt en poursuivant ces bonnes gens, vous êtes tous les mêmes : il y a toujours de beaux écus pour les flambeaux, les chapeaux de fleurs [8], pour les brocs de vin, la bonne chère, la batterie de cuisine [9]; il n'en manque pas non plus pour les grands gâteaux; il n'en manque pas même pour les petits gâteaux ou casse-museaux, qu'on jette au visage des pauvres diables [10] : il n'en manque jamais que pour la chapelle.

Assurément, frère André, vous trouverez que notre frère sacristain a passé les convenances. Je ne l'ai cependant réprimandé

ni en particulier ni en public; je craignais de réprimander le zèle, je craignais surtout de réprimander la robe.

Écrit à Tours, le 3e jour de septembre.

ÉPITRE LXIV. — L'ENFANT DE CHŒUR.

Sauf l'honneur de l'ordre de Saint-François, j'ai un cousin sergent. C'est d'ailleurs un bon père de famille, qui a donné un état à tous ses enfants, excepté au plus jeune. Ce matin j'ai appris qu'il allait lui donner celui de ménétrier[1]. J'ai aussitôt couru chez lui, et me suis expliqué assez vertement sur son projet. Il m'a répondu la tête baissée qu'il était fort pauvre, qu'il comptait sur les profits considérables qui ne pourraient manquer à son fils, et il me les a énumérés. Mais, lui ai-je dit, faites donc entrer aussi dans vos calculs le déshonneur: sachez que les joueurs d'instruments ne témoignent pas en justice[2]. Les avez-vous jamais vus en robe, en fourrure, en chaperon[3]? Jamais. Les avez-vous jamais vus le bonnet sur la tête quand ils sont en fonctions[4]? Jamais. Faites entrer encore dans vos calculs les pertes: si les joueurs vont aux fêtes en plus grand nombre qu'on les a demandés, ils perdent leurs gages[5]. Faites-y entrer les dangers: qui ne vous dira que les instruments à vent, surtout les hauts instruments[6], les hautbois[7], affectent la poitrine? Faites-y entrer les difficultés: il n'y a aucun instrument à corde dont l'apprentissage n'exige beaucoup de temps; la trompette marine même, cette longue caisse ou bière montée d'une seule corde[8], n'est pas aisée à manier. Quant au rebec, les sons doux et purs qu'à force d'art les ménétriers tirent aujourd'hui de leur archet vous étonnent, vous ravissent. La harpe, la guitare, veulent la plus grande dextérité de tous les doigts. Il n'y a pas jusqu'au tympanon à deux baguettes[10], jusqu'au tambourin frappé des deux côtés[11], qui n'oblige à un long exercice. Ne vous le dissimulez pas, il faudra à votre fils encore bien des années pour qu'il puisse devenir un joueur médiocre. Ne vous laissez pas non plus éblouir par la fortune des ménétriers de la cour[12]. Il y en a fort peu, et ce sont tous des gens du plus grand talent, qui n'en sont pas moins, je me trompe, qui sont plus immédiatement soumis à l'autorité du roi des ménétriers de France[13].

Vous dites que votre fils a un goût invincible pour la musique. Eh bien! que ne le faites-vous enfant de chœur? Vous parlez de

profits ; c'est alors qu'il en aurait. Il reviendrait tous les jours à la maison les mains pleines de pièces de monnaie, de chandelles, de pains ou d'autres distributions [14] ; il serait houssé, fourré, et aurait un joli chaperon d'agneau blanc [15]. Les fondations obituaires, les testaments, ne cessent de mentionner ces jeunes clercs [16], qui forment les trois quarts de la musique de France [17] ; et quant à l'autre quart, composé de musiciens laïques, voulez-vous m'en croire? presque tous sont pauvres, mourant de faim [18] ; et cela est juste, car ils ne chantent que les louanges du Diable.

Enfin j'ai pris congé de lui en ces termes : Sergent, suffit pour aujourd'hui ! À la première place vacante, allez présenter votre fils ; mettez votre belle épée à poignée de cuivre, et dites que vous êtes cousin du frère gardien.

Écrit à Tours, le 22e jour d'octobre.

ÉPITRE LXV. — L'ORGANISTE.

Mes intentions ont été bénies, mon cher frère André, nous avons ici un ménétrier de moins et un enfant de chœur de plus. Hier l'organiste de la cathédrale vint m'apprendre qu'à ma recommandation le fils du sergent avait été reçu à la maîtrise. Je commençais mes remercîments ; l'organiste m'empêcha de poursuivre ; il prit un ton grave, une attitude de dignité, et me dit : De toutes les belles entreprises, la plus belle est peut-être celle dont s'occupent en ce moment les Bénédictins ; ils veulent laisser à la postérité une bibliothèque universelle [1]. Tout le monde, chacun suivant ses forces, doit les aider ; car, si, comme on le croit généralement au jour actuel, l'esprit humain ne peut guère plus avancer, grâce à eux il ne pourra guère plus rétrograder. Il déroula en même temps un beau vélin de plusieurs pieds. Frère gardien, ajouta-t-il, vous êtes musicien, si je ne me trompe : écoutez-moi bien, je vous prie. Frère André : ajouterai-je à mon tour, vous êtes musicien, si je ne me trompe : écoutez-moi bien aussi, je vous prie. L'organiste lut sans discontinuer ; voici ce que j'en ai retenu.

Pendant l'office divin, lorsque nous entendons succéder aux chœurs du clergé et du peuple ces accords ravissants d'instruments et de voix, nous sommes tout étonnés de ces merveilleux effets que produisent quelques hommes ; nous voulons savoir comment ils peuvent les produire ; nous approchons, nous les

voyons assis devant des lutrins chargés de feuilles de papier, de parchemin, où sont écrits, au-dessous des hymnes, des psaumes, que nous lisons comme eux, des caractères, des signes, qui nous sont entièrement inconnus : alors nous éprouvons un vif désir de connaître ces caractères, ces signes, cet art, qui ont excité en nous de si grands plaisirs. Malheureusement ce n'est pas même aujourd'hui très facile ; mais dans l'antiquité combien c'était plus difficile ! alors que de difficultés à l'œil et à l'esprit [2] !

Les anciens avaient, pour noter les divers sons, une manière très longue et très compliquée. Les caractères de leur musique étaient au nombre de plus de mille [3], et, leur alphabet ne suffisant pas pour les exprimer, ils avaient été obligés d'en accoupler les lettres, de les allonger, de les raccourcir, de les briser, de leur donner différentes positions, d'où résultaient différentes dénominations, différentes valeurs de caractères. La multitude de leurs modes, c'est-à-dire des diverses progressions des tons et des demi-tons, dont le premier commençait à la note fondamentale, augmentait les difficultés ; la mesure, qui n'était déterminée que par le rhythme ou le mètre poétique [4], les augmentait encore.

Tel fut, sous le rapport des signes, l'état de l'art jusqu'à l'époque des grandes révolutions politiques de l'univers qui suivirent d'assez près l'ère chrétienne. Pendant ces effroyables périodes, pendant le bruit de la destruction de l'empire romain, la musique se réfugia dans les églises, où ses chants, tout profanes qu'ils étaient, furent reçus ; et aujourd'hui bien des clercs, en célébrant la messe ou en faisant les prières solennelles pour les morts, ne se doutent pas qu'ils ont dans la bouche les anciens chants des fêtes de Saturne et de Jupiter [5] ; mais notre religion, en conservant, en s'appropriant ces chants, les a purifiés et sanctifiés. Ainsi, entre les mains des prêtres chrétiens, sont devenus sacrés ces vases, ces coupes, qui avaient autrefois été posés sur les autels du paganisme [6].

N'est-ce pas, frère André, que, lorsqu'un germe est resté quelque temps dans la terre, tout-à-coup on le voit sortir et ensuite s'élever, fleurir, fructifier ? Ainsi de la musique, obligée de partager durant plusieurs siècles les asiles obscurs et souterrains de la religion.

Les principales monarchies de l'Europe étaient enfin établies, les fondements de la grande monarchie de l'Église devenaient tous les jours plus solides, lorsque, vers la fin du sixième siècle, Grégoire le Grand, qui occupait le trône pontifical, ne jugea pas indigne de ses pieuses sollicitudes la réforme de l'art de la musi-

que [7], si étroitement liée à la célébration et à la pompe des offices. Sa nouvelle et excellente méthode, dans son temps généralement adoptée, nous mena quelques siècles après à une méthode parfaite, à celle qui est aujourd'hui en usage.

D'abord, au système des anciens, à leur échelle de sons construite par tétracorde ou suite de quatre tons, procédant par un demi-ton et deux tons, il substitue l'eptacorde ou système de sept tons, procédant par une double succession de deux tons et un demi-ton; et, chose admirable! il découvre que cette double succession est la même dans toute progression de tons à l'infini. Dès ce moment les mille caractères de la musique ancienne deviennent inutiles. Sept notes, sept lettres, signes de ces sept notes, suffisent pour ce premier eptacorde ou cette première gamme. Le chant s'élève-t-il au-dessus, sept autres notes sont ajoutées; mais tandis que les sept premières sont figurées par *A*, *B*, *C*, *D*, *E*, *F*, *G*, grand caractère, les sept secondes le sont par *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, *g*, petit caractère. Le chant s'élève-t-il encore au-dessus de ces quatorze notes, ce qui n'est pas ordinaire, sept autres sont encore ajoutées et sont figurées par sept doubles lettres, *aa*, *bb*, *cc*, *dd*, *ee*, *ff*, *gg*, très petit caractère [8].

Cette heureuse invention fut d'abord reçue comme la perfection de l'art [9]; toutefois elle ne l'était pas, et le temps ne manqua point d'en montrer les défectuosités. En effet, lorsque dans un noté on lisait *A*, *bb*, on voyait bien tout d'un coup et sans pouvoir s'y méprendre que c'était la première note de la première gamme et la seconde note de la troisième; mais par la faute des mauvais copistes on était souvent exposé à confondre les simples lettres du grand caractère avec les simples lettres du petit, c'est-à-dire les notes de la première gamme avec celles de la seconde, et cette confusion de figures amenait souvent la confusion des sons. Les chantres, les musiciens, ne cessaient de se plaindre.

Ils se plaignirent en vain pendant quatre siècles. Enfin un Bénédictin, Guy d'Arezzo [10], dont le nom ne périra jamais, ou plus impatienté ou plus inventif que les autres, profitant des efforts qui avaient déjà été faits, en faisant lui-même de nouveaux, un beau jour, assurément un très beau jour, le plus beau des annales de la musique, il efface sur ses cahiers tous les anciens caractères, et, y traçant des lignes parallèles, par faisceaux ou portées de quatre lignes, il représente la gamme des lettres par une gamme de points carrés, placés sur les lignes ou entre les lignes, de manière que ces points s'élèvent ou s'abaissent. En même temps à ces divers points ou notes de la gamme il impose les noms de *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*, pris de la première syllabe des

vers de la première strophe de l'hymne UT *queant laxis*; enfin, variant le nom de ces notes, suivant leur position par rapport aux diverses clefs, qu'il figure au commencement des divers chants, il épargne la multiplicité des signes, en même temps que la multiplicité des lignes destinées à les recevoir [11].

Frère André, quand un homme fort a débarrassé le chemin d'un grand obstacle qui jusqu'à ce moment avait arrêté tout le monde, s'il cesse de marcher, ceux qui le suivent n'en continuent pas moins à aller en avant. C'est ce qui arriva après l'invention de Guy d'Arezzo : ses méthodes une fois mises en lumière, l'art, qui se trouve déchargé d'un poids immense ou plutôt désenchaîné, marche dès lors à très grands pas et ne cesse de marquer toutes ses traces par les progrès les plus étonnants.

Bientôt le nombre des lignes de la portée, qui était de quatre, passe à cinq [12]. Bientôt la figure [13], la valeur des diverses notes est mieux déterminée. Bientôt les rapports de la maxime, de la longue, de la brève, de la semi-brève, de la minime [14], de la ligature [15], qui unit plusieurs notes ensemble et en différencie les tenues, suivant qu'elle est droite ou oblique, ascendante ou descendante; les rapports du *b* carré ou du *b* rond qui ajoutent au nom de la note, et, par convention, la déplacent suivant les nuances de l'art [16], après plusieurs essais, plusieurs expériences, plusieurs modifications, sont à jamais fixés. Pour plus de variété on imagine en même temps les pauses, les silences divisés, et sous-divisés d'après la diverse valeur des notes correspondantes [17]. La théorie des temps, qui apprend à distinguer cette note fondamentale, cette note finale vers laquelle le chant dans toute sa durée tend à se terminer [18], devient plus simple, plus parfaite, et la musique, enfin, indépendante du mètre poétique, a essentiellement sa mesure, dont les cinq modes, par leurs différentes combinaisons, varient la marche, la retardent, la ralentissent, l'accélèrent, la précipitent, suivant les différents mouvements ou les différentes actions de l'âme [19].

Que manque-t-il à la perfection de ce système? Rien: il est parfait, il est digne d'être dépositaire de nos admirables chants, et de nos accords, bien plus admirables. C'est sans doute un ange des chœurs célestes qui, descendant un jour du haut des airs, vint nous révéler la musique des âges modernes, le divin secret des accords ou du contre-point. Les anciens connaissaient bien les tons ou intervalles d'une note à l'autre, le dyton ou la tierce, la dyatessaron ou la quarte, la diapente ou la quinte; mais ils n'avaient point imaginé de les faire sonner ensemble [20]; leurs seules connaissances étaient l'unisson, l'octave ou les oc-

taves : aucun de leurs livres ne contredit cette vérité. C'est nous seuls, modernes nous seuls qui avons eu des partitions [21] ; nous seuls avons trouvé le contre-point [22] ; nous seuls avons fait jouer ensemble plusieurs instruments, chanter plusieurs voix, à un intervalle de trois, de quatre, de cinq, de six tons [23] ; nous seuls avons ajouté au ravissement de la mélodie le ravissement de l'harmonie, qui fait de l'orgue [24] un instrument où l'on trouve les hauts, les bas, les moyens instruments, tous les instruments, et qui de l'orchestre des divers musiciens qui jouent de ces divers instruments, et des divers chantres qui chantent les diverses parties, ne fait qu'un seul grand instrument, qu'un seul grand orgue.

Et cependant vous trouvez des personnes qui osent bien vous demander si la musique des anciens était meilleure que la nôtre? Ah ! frère André ! qu'il est des hommes malheureusement nés ! Pour eux, la magnificence du déchant [25] n'existe pas. Pour eux n'existent pas les mélodieuses compositions d'Adam de Halle [26], de Guillaume de Machaud, [27], qu'on entendra encore avec transport dans mille ans d'ici ; car nos plus fameux chantres ne cessent de vous dire qu'il en sera de la musique actuelle comme du vin dont ils boivent : plus elle vieillira, plus on la trouvera bonne.

Écrit à Tours, le 7e jour de novembre.

ÉPITRE LXVI. — L'AVEUGLE.

La fontaine de notre couvent a gelé ces jours-ci ; en passant auprès, un vieux bonhomme a glissé et est tombé, sans pouvoir se relever. On a couru à son secours : on l'a porté dans une salle, on lui a donné du vin chaud, enfin on l'a remis. Certes, nous a-t-il dit, après nous avoir remerciés en termes très polis, je n'aurais pas dû m'attendre à tomber, moi qui par état enseigne aux autres à bien se tenir, car je suis ancien maître de danse, à vous servir, si les Cordeliers, a-t-il ajouté d'un ton assez leste, pouvaient quelquefois avoir besoin de mes services. J'ai quitté Paris depuis plusieurs années ; maintenant l'âge a entièrement affaibli ma vue ; la moitié du temps je n'y vois pas, et l'autre je n'y vois guère. Je suis venu cultiver ici une vigne que nous possédons, de père en fils, depuis bien des générations, et qui nous suffit. Les gens de notre métier, comme vous savez, pourvu que

nous ne manquions pas de vin, nous prenons aisément patience sur le reste. Le bonhomme, voyant que nous n'accueillions pas trop mal ce qu'il disait, a continué et s'est même un peu donné carrière.

Dans le temps que j'y voyais mieux, que je sautais et que je ne tombais pas, mon état à Paris et à la cour était plus honorable que vous pensez : là, on regarde les choses du vrai point de vue, et, à le bien considérer, on ne peut nier que l'art de la danse ne soit un art tout comme un autre, avec cette différence que les princes et les rois s'y exercent. Cet art d'ailleurs nous vient de la nature ; dans un grand contentement, une grande joie, l'homme, si l'âge ne l'empêche, saute et danse : or nous ne faisons que régler, régulariser, au son du flutet et du tambourin [1], ces élans naturels, et je voudrais que vous pussiez voir comment nous sommes parvenus à faire danser les gens des plus hauts états dans toute leur dignité, même les magistrats avec leur robe, même les nobles avec leur épée [2].

Ceux-là ne sont pas vraiment doctes qui prétendent que chez les Grecs et les Romains l'art de la danse était porté à un plus haut degré que chez les modernes. Ils ignorent que nous avons traditionnellement tous les principes des anciens grands maîtres, et que nous y avons ajouté. Pour en douter, il faudrait ne pas avoir vu ou même ne pas avoir entendu parler du triomphe de Pétrarque au Capitole de Rome, où les chœurs de danse ont indiqué le caractère et l'esprit de cette belle fête [3] ; il faudrait ne pas avoir vu, aux fêtes données par nos monarques, les grandes danses [4] qui en font l'ornement.

Ces dernières années, la cour, par la multiplicité de ses divertissements, dont les danses étaient toujours l'âme, avait rapidement élevé notre art au plus haut point où l'on puisse le désirer, lorsque l'épouvantable accident arrivé au fameux ballet des sauvages, où la fleur de nos jeunes seigneurs a péri, où notre monarque a manqué de périr lui-même [5], a dispersé, pour longtemps sans doute, les danseurs, et, ce qui est pis, a fourni un nouveau prétexte aux plaintes et aux déclamations de nos ennemis. Toutefois on devrait savoir que, si notre clergé danse rarement aujourd'hui [6], il n'y a pas deux siècles qu'il dansait fort souvent, dans les églises et dans les cimetières, avec un grand nombre de fidèles [7] ; on devrait savoir aussi qu'en Espagne, où il y a autant de dévotion qu'en France, le clergé danse encore avec tout le peuple dans les grandes fêtes et aux grandes solennités ecclésiastiques [8]. Eh ! soyons de bonne foi avec nous-mêmes : aux psaumes, ne chantons-nous pas que nous voulons

glorifier Dieu dans les danses et la musique? Mais, pour dire la vérité, je me doute que ces gens qui nous haïssent tant n'ont guère le cœur à leurs prières. Enfin, mon cher frère André, ce bon vieux maître de danse, que nous n'avons pas voulu contredire par égard pour son âge et pour les devoirs de l'hospitalité, nous a divertis de toutes les manières. Il a terminé ainsi : Mes frères, nous verrons, lorsqu'on ne dansera plus, si l'on péchera moins ou si l'on ne péchera pas davantage. Aux noces de Cana, on dansa en présence de Jésus-Christ; et, si le grand roi David fut coupable aux yeux de Dieu, ce ne fut pas lorsqu'il dansait et sautait devant l'arche.

Écrit à Tours, le 4e jour de décembre.

ÉPITRE LXVII. — LE DUEL.

Au temps passé! toujours au temps passé ! c'est la manie de bien des gens de vanter le temps passé. Cependant au temps passé nous étions bien processifs, bien querelleurs, bien ferrailleurs ; nous nous battions, nous nous égorgions pour bien peu de chose. Il fallut que, par son ordonnance de 1168, Louis VII défendît le duel quand l'objet de la contestation ne s'élèverait pas à cinq sous : *Por dette de cinq sols et de mains, se elle est niée, ne soit bataille ja entre deux gens.*

Ou des mœurs, ou du langage du temps passé, je ne sais en vérité ce qui est le plus barbare. Les vilains ne pouvaient dans ces combats se servir de nobles armes, de l'épée ou de la lance; mais le Diable n'y perdait rien : ils s'assommaient avec de grands et forts bâtons, dont Philippe-Auguste, par son mandement à Blanche, comtesse de Troyes, fixa, en 1205, la longueur à trois pieds, ce qui assurément est raisonnable. Enfin notre bon roi saint Louis abolit, en 1260, dans ses domaines, c'est-à-dire dans la moitié de la France, le combat judiciaire en matière civile ; dans l'autre, notamment dans la Bretagne, qui s'est toujours regardée comme une petite France séparée, on continua encore à se battre [1] ; mais aujourd'hui, même en matière criminelle, ces duels publics sont devenus assez rares. Il y en a cependant de temps à autre, et sans doute il y en aura toujours ; car le moyen que le juge puisse ne pas les ordonner dans les cas semblables à celui qui a donné lieu au combat dont nous venons d'être les témoins?

Une jeune demoiselle, fille d'un fort honnête gentilhomme de cette ville, étant allée à un château voisin, est rencontrée par un homme dont le visage était couvert, et qui se porte envers elle aux dernières violences. Cette demoiselle reconnaît ou croit reconnaître dans cet homme un jeune écuyer dont les propositions de mariage n'avaient pas été bien accueillies. Elle l'accuse; le jeune homme nie; elle persiste. Il n'y avait pas de témoins[2]. Qu'eussiez-vous fait, frère André? Vous eussiez fait ce que le juge a fait, ce que j'aurais fait, ce qu'en pareil cas on est obligé de faire. La bataille a été ordonnée entre l'accusé et le père de la demoiselle, qui soutenait l'accusation. Le gage est jeté et relevé; le jour est pris.

Vous connaissez la grande esplanade gazonnée située près de notre couvent, entre les murs de la ville et de la rivière. C'est là que le combat a eu lieu. Dès le point du jour le peuple de la ville et de la campagne avait rempli d'abord les échafauds dressés autour des lices, ensuite le haut des remparts, des tours et des clochers. Midi est près de sonner[3]; une cavalcade arrive à la porte des lices. Le héraut crie : *Que l'appelant viegne!* Le père de la fille se présente. Conformément à l'ordonnance, il était à cheval, armé de toutes pièces, l'écu pendu à son cou, la visière baissée, portant à la main l'image de saint Jacques. La porte s'ouvre : il entre et il est conduit à son pavillon. Peu de temps après une seconde cavalcade se présente. Le héraut crie : *Que l'appelé viegne!* La porte des lices se rouvre. Le jeune homme, armé aussi de toutes pièces, la visière baissée, tenant à la main l'image de saint Martin de Tours, entre, et il est de même conduit à son pavillon. Alors le héraut, vêtu de sa robe armoriée de fleurs de lis, s'avance vers le milieu des lices et crie de toutes ses forces : « Or oez! or oez! Seigneurs chevaliers, écuyers, gens de tout état, notre souverain seigneur, par la grâce de Dieu, Roi de France, défend sur peine de vie et de la confiscation des biens, de crier, de parler, de tousser, de cracher, de faire aucun signe. Aussitôt règne un profond silence. On n'entend plus que le sifflement du vent, le bruit de la rivière et le cri des oiseaux. Les deux champions sortent successivement de leur pavillon, pour faire séparément les deux premiers serments. Au troisième, ils viennent ensemble, et le maréchal du camp prend à chacun la main droite, dépouillée du gantelet, et la pose sur la croix.

Ici commencent, suivant l'usage, les fonctions ecclésiastiques. J'avais été appelé pour les remplir, car, vous et moi, il faut que toujours on nous mette de tout. Je n'étais pas préparé au discours

solennel qu'en pareille occasion le prêtre doit faire à ceux qui vont combattre : on ne m'en avait pas prévenu. Cependant il a fallu parler. Nobles seigneurs! leur ai-je dit, ne fermez pas les yeux sur le péril auquel vous exposez vos âmes en combattant pour une mauvaise cause. Si l'un de vous veut se rétracter, il n'a qu'à se remettre à la merci du roi : il le peut encore, bientôt il ne le pourra plus. Dans quelques instants l'un ou l'autre vous allez voir les portes de l'autre monde. Vous y trouverez assis un Dieu impitoyable au parjure. Nobles Seigneurs! tous les hommes sont également faibles devant la justice de Dieu : on n'entre point armé dans le royaume des morts. Je me suis tu. Il m'a paru que, dans cette occasion, le public n'a pas été plus mécontent de moi que lorsque je parle sur la chaire de notre église. L'appelant et l'appelé ayant persisté, on leur a fait faire le troisième et dernier serment. On leur a fait jurer qu'ils soutenaient une cause juste, et en outre qu'*ils n'avaient sur eux ni sur leur cheval aucune parole, pierre, herbe, charme, charroi ou invocation d'ennemi, et qu'ils ne voulaient combattre que par leur corps, leur cheval et leurs armes*. Alors, pour la dernière fois, je leur ai présenté à baiser le *Te igitur* et le crucifix, et je me suis retiré, en même temps que les deux champions rentraient dans leurs pavillons.

Un moment après le héraut est venu faire le dernier cri. *Faites vos devoirs!* a-t-il crié par trois fois. Aussitôt les deux combattants, environnés de leurs conseillers, sont sortis de leurs pavillons, qui à l'instant ont été enlevés et jetés hors des lices. Enfin, le maréchal du camp ayant crié : *Laissez-les aller! laissez-les aller! laissez-les aller*! les conseillers se sont retirés. Tout de suite les deux champions sont montés lestement à cheval, et, à un signal donné, ont fondu l'un sur l'autre[4].

Tout le monde a remarqué l'extrême fureur du père, qui, âgé de plus de soixante ans, mais encore plein de vigueur, n'a pas voulu se faire remplacer par un jeune avoué[5] qui pour une somme raisonnable se serait battu pour lui. Il ne faisait que porter des coups sans vouloir perdre de temps à parer ceux de son adversaire, tandis que celui-ci, jeune homme d'une complexion délicate, mais d'une adresse rare, parait et frappait en même temps. Après une demi-heure de combat au plus, le père ayant voulu profiter de la supériorité de sa taille pour asséner un grand coup d'épée sur la tête du jeune homme, celui-ci fait une passe à droite, et, jetant sa grande épée, il saisit avec la promptitude de l'éclair sa petite épée appelée *miséricorde*[6], dont au défaut de l'aisselière il transperce le bras du père en l'entraînant au bas du

cheval. Il saute légèrement à terre, et, retirant sa *miséricorde* du bras du père, qu'il tient sous lui, il la lui porte à la gorge, lui fait crier merci et lui accorde la vie.

Au même instant un bruit confus de cris, de voix et d'acclamations s'élève autour des lices, et s'étend dans la ville et dans la campagne. En même temps que les gardes du camp transportent le vaincu et s'assurent de sa personne, pour attendre les ordres du duc de Touraine, qui seul a le droit de lui faire grâce [7], un nombreux cortége suivi de tout le peuple reconduit en triomphe le vainqueur [8].

Peignez-vous maintenant une scène bien différente. Tout à côté des lices, dans un pavillon, était détenue la demoiselle, jeune personne d'environ seize ans, les mains liées, ayant autour de son cou la corde destinée à l'étrangler si dans le combat celui qui soutient sa cause a du pire. Aux premiers cris elle apprend que son père est vaincu ; elle voit approcher la mort [9] sans montrer la moindre faiblesse. Un moment après on lui apprend que le vainqueur a fait grâce, qu'il y a tout à espérer de la clémence du roi. Vous vous attendez de sa part à des transports de joie et de reconnaissance ; elle ne laisse apercevoir que du dépit.

Il s'est encore passé à ce duel, frère André, quelques particularités que je vais maintenant vous rapporter.

Je commencerai d'abord par les lices. Le formulaire de l'ordonnance du mercredi après la Trinité de l'an 1306, qui en fixe les dimensions, a bien donné à rire à nos frères ; le voici : *Item voulons et ordonnons que toutes lices de gaiges de bataille aient six vingt pas de tour, c'est à savoir quarante pas de large et quatre-vingts de long, lesquelles tous juges seront tenus de faire et les retenir pour les autres, s'il en venait.* Je prévois bien, mon frère, que vous me répondrez que le chancelier et les docteurs du conseil du roi ne sont pas obligés de savoir que, suivant la géométrie, dans un espace de quatre-vingts pas de long et de quarante de large, six vingts pas ne font que les deux côtés du carré : à la bonne heure. Malgré la mauvaise géométrie des clercs de la cour, les lices avaient bien les dimensions légales [10], mais elles étaient mal disposées : on se plaignait qu'il n'avait pas été possible de partager également entre les deux combattants le champ, le vent et le soleil [11].

Les deux avocats ont été également blâmés : celui de l'appelant, d'avoir proposé trop légèrement le duel ; celui de l'appelé, de l'avoir accepté avec trop de promptitude. Véritablement sa promptitude fut si grande qu'au lieu de répondre : J'accepte le gage de bataille pour ma partie, il dit tout simplement : Je l'ac-

cepte ; et le juge, grand formaliste, grand observateur de la coutume jusqu'à la rigueur, voulait absolument le faire battre [12], prétendant que d'avocat il était devenu avoué. L'avocat de crier que ce n'était pas son intention, qu'il ne voulait pas se battre ; le juge de répondre que c'était tant pis pour lui et qu'il fallait nécessairement qu'il se battît. À la fin, le barreau a pris le parti de l'avocat, et a menacé de recourir au parlement et au roi : le juge s'est désisté.

Le peuple avait présagé que ce serait un combat à mort, sur ce que l'un et l'autre champion avaient refusé de recevoir un pain, une bouteille de vin, du coton, du fil, des aiguilles et de la charpie [13], provisions qu'on donne ordinairement à chaque combattant en cas que le duel soit suspendu et repris.

Au dernier serment, le jeune écuyer, en prenant avec sa main nue la main nue de l'appelant, dont il avait voulu faire son beau-père, et en prononçant le commencement de la formule : *Homme que je tiens par la main, par Dieu et par les saincts tu m'as appelé mauvaisement et faulsement et as mauvaise querelle contre moy* [14], a laissé couler quelques larmes.

Au fort du combat, un gentilhomme et un fermier, qui venaient des champs, se sont imprudemment approchés des lices, quoiqu'ils fussent l'un et l'autre à cheval. Les gardes les ont arrêtés, et, après le combat, le gentilhomme a eu son cheval confisqué sans contestation. Bien qu'il fût bourgeois du roi, le fermier, comme roturier, devait avoir, aux termes de l'ordonnance, l'oreille coupée [15]. Plusieurs personnes ont intercédé pour lui ; enfin, avec beaucoup de peine, beaucoup d'argent et beaucoup d'amis, il est parvenu à retirer son oreille des mains de la justice.

Je ne finirai point encore de vous parler de duels, parce qu'ici on ne finit pas d'en parler : à la campagne, à la ville, au couvent, partout, depuis plusieurs jours, il n'est question que de duels.

Un de nos frères a dit qu'en Saintonge il en avait vu deux entre un noble et un vilain. Dans l'un, où le noble était appelant et où il fut vaincu et assommé, les deux combattants étaient tous les deux armés de bâtons. Dans l'autre, où le noble était appelé, il avait conservé les priviléges de sa naissance, de ne combattre qu'à cheval ; le vilain, qui était à pied et seulement armé d'un bâton [16], fut en quelques instants renversé, foulé aux pieds du cheval, ensuite pendu sans pitié.

Un autre de nos frères, qui vient de Lyon, nous racontait que cet été deux gentilshommes, après une accusation capitale intentée par l'un d'eux, avaient été assignés par le juge à se rendre, au jour fixé, en champ clos. Ils étaient entrés dans les lices l'un

et l'autre, la visière levée, la lance au poing, faisant porter par leurs amis les autres pièces de leur armure. Le maréchal du camp, ayant aussitôt fait fermer les portes des lices, avait défendu à l'appelant de baisser la visière pendant le combat, et de se servir d'autres armes que de celles qu'il avait sur lui en entrant, tandis qu'il avait averti l'appelé qu'il pouvait baisser la visière et employer toutes les armes qu'il avait fait porter [17]. Ce dernier était sur le point d'user des avantages que le hasard lui donnait, quand un murmure général d'improbation, qui s'éleva des échafauds du tour des lices, l'en empêcha. Du reste la loi est claire : l'appelant doit combattre dans l'état où il s'est présenté aux lices.

Les histoires n'ont pas fini là. Autrefois, nous a dit un de nos anciens frères, j'ai vu qu'on sommait les parents des champions de ne pas rester autour des lices, ni dans les environs [18]. Il nous a dit aussi que si les champions, pour parler d'accord, interrompaient le combat, lorsque l'accord ne se faisait point, on les remettait exactement dans la même position et dans le même état [19]. Deux barons se battaient à Reims ; l'un d'eux, qui avait un pied hors de l'étrier, proposa de s'accorder, sauf le bon plaisir du roi ; le combat fut suspendu. L'accord ne se fit pas. Avant que le combat recommençât, le maréchal du camp força le baron, qui avait remis son pied dans l'étrier, à l'en retirer. Ce bon frère a été témoin de ce fait.

Avant le combat, ce qui rend les accords difficiles ce sont fort souvent les avocats [20], la plupart présomptueux et surtout obstinés ; durant le combat, ce sont les avoués des femmes, des mineurs, des sexagénaires, seules personnes pour lesquelles ils peuvent combattre. Les parties voudraient quelquefois s'accorder qu'ils ne le veulent point ; et, par une animosité vraie ou feinte, ils se hâtent de commencer ou de continuer le combat, parce qu'ils ne reçoivent de salaire qu'après quelques passes et quelques coups donnés. Ce sont gens cauteleux que les avoués : il n'est pas rare qu'ils s'entendent entre eux ou avec la partie adverse. Aussi, pour prévenir toute collusion, la loi veut-elle que dans tous les cas l'avoué vaincu ait le poing coupé [21] ; sous certains rapports, c'est bien.

Nos frères ont aussi agité si les duels étaient ou n'étaient pas licites. Il a été cité des autorités pour et contre [22]. Quant à moi, je n'ai pas changé d'opinion et je le répète : on s'est battu et on se battra, car dans les cas où il n'y a pas de preuves par témoins, comment faire ?

Écrit à Tours, le 2e jour de février.

ÉPITRE LXVIII. — LA CLOCHE MATINALE.

Vous savez, mon cher frère André, que nous avons ici une petite cloche ou réveille-matin des novices. Quelquefois il lui plaît de me laisser dormir, quelquefois elle me fait lever. Je lui dois aujourd'hui d'avoir une heure à vous donner. Causons donc un peu, je vous prie.

Votre frère Rodolphe est un habile Cordelier, j'en conviendrai ; cependant je ne saurais être en tout de son avis. Dites-lui que nous arrivons au temps où le droit romain, qui toutefois est un peu grec et par sa subtilité et par le pays d'où il a été apporté, doit, malgré ses admirateurs, disparaître dans toutes nos provinces devant les coutumes, les établissements et les ordonnances. Dites-lui aussi, mais sans le fâcher, s'entend, que ce n'est ni dans Aristote ni même dans Scot qu'on apprend la législation française, dont, à mon avis, les quatre parties qui la constituent, la procédure civile, les lois civiles, la procédure criminelle, les lois criminelles, sont quatre parties admirables, quatre parties complètes d'un système complet.

La cloche sonne à ce couvent, à ce chapitre ; les moines, les chanoines, accourent : qu'est-ce donc ? C'est une assignation qui leur est donnée, et, pour qu'elle soit valable, il faut qu'ils la reçoivent en corps, tout comme si une municipalité était ajournée[1].

Le tambour bat, la trompette sonne sur la porte de cette église : qu'est-ce donc encore ? Ce sont des absents qu'on assigne à l'issue de la grand'messe[2].

Pourquoi tous ces sergents, tous ces bedeaux[3], qui courent la ville, qui courent la campagne, un parchemin, un papier à la main ? C'est qu'aujourd'hui, dans les procès écrits, l'ajournement ne peut plus être fait par citation verbale du demandeur[4].

Aujourd'hui je n'ai donc plus à craindre la surprise ou la fraude dans les premiers actes de la procédure ; la loi y a trop bien pourvu : c'est par un sergent, un officier, public qu'ils sont faits. Mais, comme je sais que je n'ai pas trop bon droit, je néglige de comparaître : amende[5]. Je fais pis ; j'imagine un prétexte, et, en homme de mauvaise foi, je cite mon adversaire devant une cour d'église pour y faire juger la cause : dans ce cas, le seigneur,

par la saisie de mes biens, me contraint de venir plaider devant sa cour[6].

Cependant, le bailli, dans les terres où il ne juge pas lui-même[7], a convoqué les membres du tribunal, c'est-à-dire les hommes qui doivent service à la cour du seigneur, les uns deux, trois fois, les autres seulement une fois l'année[8]. Ils ont craint l'amende d'une paire de gants blancs[9] ou toute autre amende; ils se sont rendus. La *conjure*[10] est formée, ou à peu près, car les *conjurateurs* peuvent ne pas se trouver au commencement de l'audience, et, pourvu qu'ils soient venus au milieu ou même à la fin des plaids, et qu'ils se soient fait instruire par ceux qui sont venus à l'ouverture, ils concourent au jugement et donnent leurs voix comme les autres. Quant au bailli, s'il le veut, il assiste à l'audience, et il a le droit de faire recommencer toute la plaidoirie lorsqu'il voit que la *conjure* n'a pas bien saisi l'affaire; s'il le veut aussi, il peut se retirer et aller vaquer à ses fonctions particulières[11]. Je remarquerai que la *conjure* devant laquelle je suis obligé de plaider n'est pas toute composée de chevaliers[12], et même que les chevaliers qui en font partie ne sont pas toujours sans reproche. Eh bien! quand parmi mes juges il y en a dont j'ai à me plaindre, je les récuse, et j'en obtiens d'autres[13].

Si je plaide en cour royale, dans ce cas, voici les équitables dispositions de l'ordonnance de Vincennes[14].

Le procureur du roi ne peut intervenir sans être autorisé par le juge (article sept).

On rapporte mon affaire : j'ai le droit d'être présent (article dix).

On ne la rapporte point; on ne veut point me juger. Après trois assises[15], les juges sont punis de leur négligence ou de leur déni de justice, et le procès est porté devant une autre cour (article onze).

Mais enfin on plaide. Ma cause est toute simple. Si mon amparlier ou mon avocat, comme vous voudrez, me défend bien, tout ce qu'il a dit, je suis censé l'avoir dit; s'il me défend mal, s'il compromet mon droit, ce qu'il a dit ne peut me préjudicier, pourvu qu'à l'instant je réclame : *Li mesparlier des amparliers ne puet gréver son seigneur, si rappelle son meaudit.* C'est ainsi que s'exprime, dans le style naïf de son temps, le bon Pierre des Fontaines, au chapitre onze du *Conseil à son ami.*

Je suis condamné. On procède à l'exécution du jugement. Un seul commissaire en sera chargé (voyez l'article seize de l'ordonnance de Vincennes).

Maintenant je fais une autre supposition. Le jugement qui me

condamne n'est pas conforme aux lois ; alors j'appelle *antequam surgat judex a sede*[16], avant que l'audience soit levée ; et ce n'est pas comme dans les provinces de droit écrit ou de droit romain, où le plaideur ne peut ajourner que son adversaire ; ici j'ajourne mon juge lui-même[17].

J'ai vu le temps où, si vous faussiez la cour du seigneur, comme on disait alors, si vous appeliez de son jugement, comme on dit aujourd'hui, il fallait mettre l'épée à la main, et j'ai connu un assez grand nombre de juges blessés ou estropiés pour s'être battus en champ clos contre les plaideurs appelants[18]. Aujourd'hui nous sommes plus pacifiques, et, par l'ordonnance du 9 mai 1330, l'appel de toutes les cours est reçu dans tout le parlement[19] sans aucune suite fâcheuse.

Fort bien, ou plutôt fort mal, diront tous les partisans du temps passé : vous allez voir que tout le monde appellera pour ne pas exécuter les sentences des tribunaux, pour gagner du temps. Et moi je leur réponds : Vous allez voir tout le contraire. La dernière ordonnance du mois de décembre 1344 (article trois) prononce une amende effrayante, une amende de soixante livres, contre ceux qui seront condamnés sur leur appel[20].

On ajoutera : Comment fera le parlement pour vider tous ces appels? il ne tient que deux assises, l'une à la Toussaint, l'autre à la Pentecôte[21]. Que vous importe, si les assises se prolongent jusqu'à ce que toutes les affaires soient jugées?

On ajoutera encore : Dans cette cour lointaine, mon adversaire me plaidera éternellement. Erreur. On vient d'établir un registre de présentation où tous les plaideurs sont obligés de se faire inscrire[22], et vous ne pouvez manquer d'être jugé lorsque ce sera le tour de votre sénéchaussée ou de votre bailliage[23]. Si votre adversaire néglige cette formalité, ou s'il ne comparaît point, vous obtenez un défaut ; lisez le premier et le second article de l'ordonnance du 11 mars 1344 ; et pour que, lorsqu'il y a contestation sur les faits, les frais, les enquêtes, ne puissent devenir ruineux, l'article de l'ordonnance de Vincennes a voulu que les commissaires fussent ordinairement pris sur les lieux[24].

A la fin, vous l'emportez, votre adversaire est condamné ; le voilà qui ne peut plus s'agiter, sous le poids de l'arrêt du parlement, dont l'article neuf de l'ordonnance du mois de décembre 1344, si connue des plaideurs, veut l'exécution pleine et rigoureuse[25].

Je vous ferai remarquer, cependant, qu'afin de ne pas entièrement désespérer la partie condamnée, le roi s'est réservé, dans le même article, d'accorder des lettres de révision lors-

qu'il y a erreur matérielle sur les faits mentionnés par l'arrêt [26].

C'est incroyable qu'on ait attendu jusqu'à l'époque de l'ordonnance de 1324 pour statuer que celui qui gagnera son procès gagnera aussi les dépens [27]. Qu'on me dise si maintenant celui qui les perd est, jusqu'à tant qu'il les ait payés, mangé par plusieurs *mangeurs?* Non, il ne lui en est envoyé qu'un : *unicus ponatur comestor*, disent bénignement les lois actuelles [28].

On vante sans cesse le bon sens de nos pères. Vraiment en voici encore une grande preuve. J'avais un procès avec un homme; s'il mourait avant le jugement, j'étais obligé, pour pouvoir reprendre l'instance, d'attendre que son fils, qui était à la mamelle, fût devenu majeur. Il a fallu que le roi, par son ordonnance de 1330, ait réformé cet abus. Depuis ce temps seulement, le procès continue avec les tuteurs ou les curateurs [29].

Du reste, mon frère, ces nouvelles lois sur la procédure, dont tous nos jeunes clercs de cour laïque sont si enthousiastes, ne sont que d'une importance secondaire; les lois les plus importantes, les lois principales, ce sont les lois qui règlent les droits des hommes en société.

Les Romains viennent, qui conquièrent la Gaule du midi au nord, et lui donnent des lois; les Francs viennent ensuite, qui conquièrent la Gaule du nord au midi, mais ne lui donnent pas de lois, parce qu'ils n'en ont pas. Au nord, c'est-à-dire en deçà de la Loire, près du pays des Francs, la législation romaine meurt; à sa place naissent de petites législations locales ou coutumes. Au midi, c'est-à-dire en delà de la Loire, près du pays des Romains, la législation romaine continue à vivre, mais seulement comme coutume, comme législation locale, d'ailleurs mi-partie d'un grand nombre d'autres législations locales ou coutumes. Brochant sur le tout, comme on dit en termes de blason, les ordonnances royales, dont les plus anciennes sont les capitulaires, deviennent également obligatoires en deçà et en delà de la Loire, et le royaume se trouve ainsi régi par trois sortes de législations.

Je relèverai ici, comme le résultat d'une politique plus profonde qu'on ne pense, l'usage général de ne pas écrire les lois locales appelées coutumes [30]. Le noble et le vilain sont moins dépendants des gens de justice, et, de plus, les baillis, les juges, lorsqu'ils ne savent pas lire, ne sont pas obligés, comme dans les provinces de droit écrit, de s'en rapporter aux avocats sur le texte de la loi. S'il survient des débats sur la coutume, rien de plus simple que la marche prescrite : on appelle des témoins, qui attestent que la coutume est telle ou n'est pas telle [31]. En cette

matière, les serfs ne peuvent témoigner; j'en excepte, ou plutôt Louis le Gros en excepte les serfs de l'église de Saint-Maur-des-Fossés et de l'église de Chartres, qui peuvent témoigner et soutenir en duel leur témoignage le bâton à la main[22].

La législation d'un peuple qui existe doit nécessairement être, à la longue, supérieure à celle d'un peuple qui n'existe plus : nous avons pu corriger sans cesse le droit français, nous n'avons pu toucher au droit romain. Pour se convaincre combien aujourd'hui l'un est supérieur à l'autre, il n'y a qu'à les comparer.

Dans les successions, par exemple, comme les partages faits d'après les lois romaines sont compliqués! L'hérédité est divisée en douze onces, *uncia*, *sextans*, *ekton*, *quadrans*, *triens*, *quincunx*, *semis*, *septunx*, *bes*, *dodrans*, *dextans*, *deunx;* on dirait de quelque grimoire. L'héritier a tant s'il y a tel nombre de légitimaires, tant s'il y en a tel autre; et par une bizarrerie, ou du moins une singularité qu'il nous est aujourd'hui bien difficile d'expliquer, dans certains cas les légitimaires ont une plus grande part lorsqu'ils sont plus nombreux, et une moins grande part lorsqu'ils le sont moins. Enfin, il faut tous les secours de l'arithmétique pour pouvoir fixer à chacun sa quotité. Ecoutez maintenant les Etablissements de saint Louis, où ce droit romain a sans doute été mis à contribution, mais aussi où il a été bien perfectionné.

Entre hommes nobles, dit le chapitre huit du premier livre, le partage de la succession est fait de cette manière : les deux tiers à l'aîné, le tiers restant aux puînés. Et au chapitre cent trente-deux du même livre : Entre hommes roturiers, partage égal. Cela est-il équitable, clair, net?

Cette demoiselle, fille d'un homme fort riche, pleure : elle est exclue de la succession de son père. J'en sais bien la raison, moi : *Genti-femme, quand elle a eu des enfants avant qu'elle soit mariagée, elle perd son héritage par droit;* chapitre douze, livre premier. Si vous ne trouvez pas belle cette disposition des établissements de ce saint et chaste roi, vous n'avez qu'à le dire.

Avant saint Louis, les barons s'emparaient des meubles d'un homme qui était mort sans se confesser; mais ce roi, toujours juste, excepta, dans le chapitre quatre-vingt-neuf du livre premier, la succession de l'homme qui mourait de mort subite.

Sur les testaments, sur les donations, sur les douaires, les contrats, les conventions, les hypothèques, les garanties, les rachats, les retraits féodaux ou lignagers, sur toutes les différentes parties du droit civil, voyez les Etablissements et les or-

donnances : partout même sagesse, même équité, partout même supériorité.

Procédure et législation criminelles. — La rumeur publique vous accuse d'un crime : les sergents vous arrêtent. Vous êtes ou croisé [33], ou clerc-chevalier [34], ou clerc-marié [35], ou simplement clerc ; vos amis, votre femme, l'official, réclament pour vous, ou vous-même vous réclamez, n'importe : les officiers laïques vous remettent sur-le-champ et sans discussion à la cour d'église [36].

Mais vous n'êtes pas clerc, on vous détient dans les prisons, et vous ne devez plus maintenant vous attendre à jouir, comme au temps de Charlemagne, du bénéfice de ses capitulaires [37], à être mis en liberté aux fêtes de Noël, de Pâques ou de la Pentecôte [38]. Toutefois entre cette dangereuse pitié et une trop grande sévérité les lois actuelles ont gardé une équitable mesure : si vous trouvez une caution, vous pouvez pendant l'instruction du procès conserver votre liberté [39].

J'ai vu quelquefois naître au sujet de la compétence des juges de plaisantes discussions entre les sergents du seigneur bas-justicier et ceux du seigneur haut-justicier. Les premiers prétendaient que les blessures étaient légères et ne pouvaient être punies que d'une simple amende ; les seconds, que les blessures étaient graves, qu'elles pouvaient occasionner la mort, et que ce cas, qui était celui de meurtre, n'appartenait plus à la basse justice [40]. Sur cela, les sergents des deux seigneurs qui amenaient l'accusé se le disputaient si vivement que, durant ces débats, celui-ci trouvait le moyen de s'échapper.

Outre le meurtre, les juges des hauts-justiciers dans leurs terres, les cours royales dans celles du roi, ont aussi comme attribution exclusive les crimes capitaux, tels que le viol, l'incendie, la trahison et la fausse monnaie [41].

Que les temps sont changés ! Autrefois on vous donnait la question par le feu [42] et on vous la donnait avec une légèreté vraiment barbare et abusive ; aujourd'hui on ne peut vous donner que la question par la *gesne* [43], et même, quoique vous soyez pauvre, on ne peut plus vous la donner sur la déposition d'un seul témoin [44]. Ainsi la torture, cette lumière des juges, conserve tous ses avantages et se dégage de tous les inconvénients qu'on lui avait jusqu'ici reprochés.

Il serait trop long de parler de l'audition, de la récusation des témoins. Supposons donc la procédure terminée et passons aux dispositions des lois pénales.

Il vient de s'élever une rixe entre Pierre et Paul ; celui-ci a été

blessé. Si la blessure est légère, Pierre paiera tant; si elle est grave, tant [45]; si la mort s'ensuit, peine du talion, peine capitale [46]. N'est-ce pas juste?

Pierre demeure chez un des premiers personnages de la ville; il est à ses draps [47], à ses livrées [48]. Pierre, qui a de mauvaises mœurs, met à mal la femme, ou la fille, ou la belle-fille de son maître, il sera puni de mort. Il met à mal la nourrice, il *trottera* avec elle dans la ville; mais si ce n'est que la servante, il sera simplement congédié avec elle, et perdra ainsi qu'elle les gages [49].

Du temps que vous étiez ici, un jeune écuyer fut surpris avec la femme de son seigneur. Cette affaire fit grand bruit. Eh bien! avant la promulgation des Etablissements de saint Louis, il en aurait peut-être été quitte pour la pénitence canonique; cependant vous pouvez vous souvenir qu'en exécution des dispositions du chapitre cinquante du livre premier, il fut condamné à perdre son fief. Il n'y a pas long-temps qu'un autre seigneur de nos environs perdit aussi son fief, pour avoir abusé de la fille que lui avait confiée un de ses parents; et s'il ne fut point puni de mort, c'est qu'on ne put complétement prouver qu'il avait employé la force : à cet égard, le chapitre cinquante et un est formel.

Les jeunes gens du siècle trouvent ces Etablissements trop sévères; moi, je ne les trouve que justes : on ne saurait trop menacer, trop châtier les passions.

Vous me dites qu'il vous est arrivé de trouver pendus en même temps aux fourches patibulaires un homme, un taureau et une truie; vous ajoutez que c'est faire trop d'honneur aux animaux que de les pendre comme les hommes. Votre réflexion, qui ne paraît que plaisante, est au fond juste et sensée. Toutefois je ne puis pas trop vouloir de mal aux vieilles lois du tendre intérêt qu'elles prennent à notre vie, en faisant supplicier les bêtes meurtrières [50].

Vous voulez bien qu'on traîne sur la claie le corps de ceux qui se sont suicidés et que l'on confisque leurs biens [51]; mais vous ne voudriez pas qu'on brûlât les sorciers, les magiciens, qui troublent les éléments [52]; vous voudriez qu'on les pendît et qu'on exposât ensuite leurs corps, afin que le peuple ne crût pas qu'ils se sont dérobés aux flammes, et qu'ils se sont invisiblement sauvés à travers les airs. Je le pense comme vous; cela serait mieux. Je vais même plus loin : j'ose trouver que, dans certains cas, les exécutions de la justice laïque sont trop cruelles. On me répondra que les cours royales ou seigneuriales ne peuvent, à l'exemple de celles d'Église, se contenter pour les plus grands crimes de

la prison perpétuelle [53]. Ce n'est pas ce que j'entends; je veux seulement que les supplices soient moins sanglants.

Deux hommes sont conduits à la mort pour le même fait. Sans doute l'un et l'autre vont être pendus? Non, il n'y en a qu'un; l'autre monte en chemise sur l'échafaud, et a la tête coupée [54]; l'un est vilain et l'autre est gentilhomme. Vous m'objecterez que c'est une marque de noblesse que d'avoir la tête coupée; mais ne pourrait-on remplacer ce privilége des nobles par un autre aussi honorable, et, de cette manière, se passer de la hache [55], établir sans aucun mécontentement public l'uniformité de la justice? On le pourrait; et, quoi qu'on en dise, je ne pense pas que jamais la noblesse prît un pareil prétexte pour se soulever.

On pourrait aussi laisser les supplices extraordinaires à cette Angleterre où encore de nos jours l'on arrache les entrailles du criminel pour les brûler devant lui, où on lui arrache le cœur pour en battre ses joues, où l'on fait traîner les hommes à la queue des chevaux [56]. Rappelons-nous que, si, en France, on a fait traîner ainsi le fameux Jourdan de Lille [57], c'était dans un temps voisin du dernier siècle. Rappelons-nous que, si l'on a fait encore pis, que, si l'on a écorché tout vifs deux jeunes chevaliers qui avaient séduit les deux princesses belles-filles de Philippe II [58], c'était dans un temps encore plus ancien.

Notre siècle, en s'éloignant de ces époques, dépose insensiblement la barbarie des âges qui l'ont précédé. Aujourd'hui on confisque bien les terres des condamnés, mais on ne les fait plus ravager [59]; et lorsqu'on abat les toitures des châteaux, c'est toujours pour crime de félonie et de haute trahison [60]. Enfin, si vous me dites que nos codes conservent encore dans certains cas trop de sévérité, je vous dirai que le roi a le droit de faire grâce [61].

La justice elle-même se l'attribue en demeurant immobile et muette sur son trône, lorsque, les preuves n'étant pas tout à fait suffisantes, il y a lieu à une composition que le ministère public propose gracieusement en ces termes : *Vis-ne amicabiliter componere* [62]? Si l'accusé l'accepte, aussitôt qu'il a compté au procureur fiscal la somme convenue, qui est ou qui doit être portée au trésor seigneurial ou royal, il est acquitté et libre. Dans tous les cas possibles, que peut-il arriver de mieux? Si c'est un coupable qui est absous, il grossit du moins les finances du seigneur ou du roi; si c'est un innocent qui est puni, il ne l'est du moins que par la bourse. Ah! frère Rodolphe, ah! frère André, que d'expériences, que d'efforts pour en venir au point où nous sommes!

Écrit à Tours, le 27e jour de février.

ÉPITRE LXIX. — LA LAMPE.

On a bien raison de dire que les frères de Toulouse sont les plus polis de l'ordre. Vous me faites compliment, frère André, sur mes connaissances dans la science des lois, comme si vous m'en deviez quelque chose, comme si vous n'aviez pas été, aussi bien que moi, long-temps employé au tribunal de la pénitence [1]. Vous me dites ensuite que nos frères, qui ont vu ma dernière épître, désirent que je vous en écrive une autre sur les cours judiciaires : je veux bien vous en croire.

Toutefois, avant d'entrer en matière, je répondrai au reproche que vous me faites de n'avoir parlé ni de la procédure ni des lois ecclésiastiques. Quant à la procédure, j'aurais eu trop à dire ; elle est toujours comme au treizième siècle, chargée, surchargée d'actes. J'ai sous les yeux l'inventaire d'un procès encore à juger, entre une abbaye et un seigneur qu'elle avait excommunié. Je n'y ai pas compté moins de quatre-vingt-dix actes [2], à commencer par la signification des lettres du pape qui permettent d'assigner l'abbaye devant une cour laïque [3]. Les ajournements, les cédules, les requêtes, les enquêtes, les interlocutoires, les commissions des examinateurs, les examens, les griefs, les moyens de droit, les exécutoires, y sont presque aussi multipliés que dans les cours laïques et sont à peu près les mêmes [4].

Quant aux lois, ce sont ou les saints canons, ou les constitutions des papes, qu'il n'est guère permis d'examiner ; mais il n'en est pas ainsi, à ce qu'il me paraît, de la juridiction ecclésiastique ; et à cet égard je ne crois pas devoir m'interdire quelques réflexions.

Les cours d'église, de chrétienté ou de privilége [5], ont dans leurs attributions les hérésies, les sorcelleries, les sacriléges, les excommunications, les suspenses, les empêchements de mariage, les dispenses à cause de parenté, les legs pieux, les testaments, les douaires, les usures, enfin les contestations entre clercs et les contestations entre clercs et laïques, où les premiers sont défendeurs [6]. Les choses sont bien de cette manière, mais seulement de cette manière. C'est depuis long-temps mon opinion, et j'ose, frère André, la manifester, dût-on me prendre pour un novateur, pour un moine fougueux, suivant l'expression de certains prélats

qui, dans leurs palais ou dans leurs châteaux, se font traiter fastueusement d'évêque par la grâce de Dieu [7], de mon révérend père [8]. Ecoutez leurs partisans : ils vous diront qu'il importe au bien général de rendre aux évêques leur ancienne juridiction. Leur ancienne juridiction ! ah ! qu'on nous rende donc auparavant les anciennes ténèbres ! L'ancienne juridiction des évêques, qui atteignait tout, qui dominait sur tout ; elle a changé, parce qu'elle n'était pas conforme à la raison ; et, parce que la juridiction actuelle y est conforme, elle ne changera plus. Mais finissons de parler d'une matière où il est si difficile d'être réservé, et où il est si nécessaire de l'être. C'est, je crois, sur les cours judiciaires que je voulais aujourd'hui vous écrire.

En France, comme dans les autres états de l'Europe, les cours judiciaires sont divisées en cours ecclésiastiques et en cours laïques. Si vous rapprochez les deux hiérarchies, vous y trouvez une grande ressemblance, si grande que l'une a sans doute servi de modèle à l'autre. Dans l'une, qui est la plus ancienne, au sommet est assis le pape au milieu des cardinaux ; au dessous sont assis les archevêques, au dessous les évêques, au dessous les curés. Dans l'autre, au plus haut degré siége le roi au milieu des pairs et du parlement [9] ; au dessous siégent les grands baillis et les grands sénéchaux ; au dessous les petits baillis, les petits sénéchaux ; au dessous les juges châtelains, les juges municipaux.

Remarquez encore plusieurs autres conformités. Dans la hiérarchie laïque, le roi établit par commission des juges extraordinaires [10] : le pape envoie des légats chargés de l'examen et du jugement de certaines affaires. Le roi se réserve certaines causes [11] : il y a certains cas réservés au pape. Le roi a dispensé plusieurs de ses sujets de la juridiction des juges ordinaires, et leur a donné des juges particuliers [12] : de même le pape a exempté plusieurs ordres de moines et de moinesses, de religieux et de religieuses, de la juridiction de l'ordinaire, et leur a donné d'autres juges [13]. Enfin, dans les grandes villes, à Paris entre autres, il y a des lieux où la justice ordinaire ne peut pas entrer ; de ce nombre est le clos du Temple [14] ; de ce nombre est encore la cour et le pourpris du Palais-Royal, où le concierge a droit de juridiction et où, certains jours de la semaine, il tient ses plaids [15] : de même le pape a interdit dans certaines abbayes, dans certains couvents, dans certaines églises [16], la visite de l'autorité ordinaire, que nous appelons simplement l'ordinaire.

Frère, je suis obligé de m'arrêter ici : la lumière va cesser. Je vous écrivis la dernière fois avant les premiers rayons de l'aube ;

ce soir je vous écris avec les dernières gouttes de l'huile de ma lampe. Pour avoir le plaisir de penser avec vous, mon cher frère André, je devance, j'allonge le jour.

Écrit à Tours, le 28e jour de mars.

ÉPITRE LXX. — LES CHAPERONS NOIRS.

Je vais continuer, s'il vous plaît, ma dernière lettre, où je ne pus vous parler des chaperons noirs, c'est-à-dire des juges et des gens de justice, qui dans le monde n'ont guère que des chaperons de cette couleur, bien que dans leurs fonctions ils en aient d'autres assortis aux autres couleurs de leurs robes [1].

Les cours ecclésiastiques et les cours laïques se ressemblent bien quant à leur hiérarchie, mais non quant à leur composition, et cela doit être.

C'est d'abord un grand avantage dans les cours d'église que les membres aient tous un titre commun, supérieur à leurs titres particuliers les plus éminents. Le pape a une plus haute qualité, un caractère plus sacré que la dignité de pape; il est prêtre, et le plus petit curé l'est aussi : de là cette gravité, cette sagesse, cette justice, rarement contestées aux sentences des cours ecclésiastiques. Au contraire, dans les Cours laïques, combien d'abus, depuis les plus hauts rangs jusqu'aux plus bas !

D'abord, pour le parlement, voici comment à son égard les ordonnances s'expriment : « Que cils qui tiendront le parlement ne beuvent ni ne mangent avec les parties qui ont à faire pardevant euls », article dix-huit de l'ordonnance de 1318 [2]. Ecoutez maintenant celle de 1344 [3], article huit : « Moult deshoneste chose est, que, la cour séant, aucun des seigneurs voisent, tournéant et ébatiçant par la salle du palais »; et article neuf : « Li seigneurs doibvent venir bien matin, et continuer tant que la court soit levée »; et article seize : « Parce que li seigneurs se liévent si souvent... si doibt suffire, et suffise soy lever une fois en la matinée. » Je vous le demande, comment parlerait-on à des pensionnaires, à des écoliers? Et cependant vous entendez les membres de ce même parlement se vanter d'être les arbitres des empereurs et des papes [4], et de faire ajourner devant eux les princes et les rois [5].

Voici du reste comment ils sont appointés : le premier prési-

dent et les présidents ont mille livres, cinq cents livres par an; les conseillers sont obligés de se contenter de cinq sous par jour [6].

Frère André, vous, moi et tous autres, il nous faut vouloir ce que le roi veut; mais quelquefois surtout je le veux bien volontiers. Le roi veut que les évêques ne siégent plus au parlement [7]. Le roi veut que les conseillers au parlement et les conseillers au Châtelet soient la moitié clercs, la moitié laïques [8]. Le roi veut que les clercs ne puissent exercer de fonctions judiciaires dans les juridictions inférieures, et sans autre forme il dit au bailli : « S'il y en a, ôte-les [9]. »

Dans les cours des sénéchaussées et des bailliages, les hauts chefs me donnent l'idée des anciens sénateurs romains, en même temps guerriers et magistrats. Quel état que celui de sénéchal, de bailli des provinces, auxquels le roi s'adresse dans le préambule des lois [10] ! Leur maison est composée de chevaliers, d'écuyers et de pages, de gradués, de sergents et d'huissiers. Je doute que les cinq cents livres que leur accorde la munificence du monarque [11] puissent leur suffire.

Descendons aux petits sénéchaux, aux petits baillis, aux petits juges. On a cru que des gages fixes [12] les mettraient à l'abri de la tentation en les mettant à l'abri du besoin; on s'est trompé : les présents, les dons, les ont trouvés accessibles. Aussitôt la loi de gronder, de leur défendre de recevoir ni or ni argent dans l'exercice de leurs fonctions; mais tout à coup, se radoucissant, et comme pour s'accommoder à la faiblesse humaine, elle leur permet d'accepter des viandes, pourvu que ce ne soit pas pour plus d'un jour, et du vin, pourvu que ce soit en barils, en bouteilles, ou en pots, *in barillis, seu bouteillis, vel potis* : c'est ainsi que s'exprime l'article quarante-deux de l'ordonnance de 1302 [13], dans un latin qui n'est pas celui de Térence ou de Cicéron, encore moins celui de Curius ou de Fabricius.

Quant aux juges châtelains, à qui pourra-t-on jamais persuader qu'ils ont les mains plus pures et plus nettes? Quelle opinion nous en donne la loi qui les assujettit à la censure, aux punitions, à l'autorité des officiers royaux [14]? Et ne sait-on pas d'ailleurs que plusieurs, par économie ou par pauvreté, fouettent et supplicient eux-mêmes les malfaiteurs qu'ils ont condamnés [15]? Ajouterai-je que d'autres par impéritie font monter sur leur siége les sergents, les appariteurs, et leur demandent publiquement leurs avis [16]?

Je n'ai pas entendu beaucoup de plaintes contre les juges municipaux, et je veux bien croire charitablement que la continuelle

surveillance de la bourgeoisie, qui les élit [17] et qui ne cesse de les entourer, est inutile au maintien de leur intégrité et de leur vertu, à laquelle cependant en Normandie on ne se fie pas toujours; car, à Rouen, le maire, lorsqu'il refuse de représenter au vicomte de l'eau les malfaiteurs remis entre ses mains, est sujet à sa correction [18].

La loi qui veut que les juges en titre d'office ne puissent être pris parmi les grands du pays [19], et celle qui les astreint à rester quarante jours dans le lieu où ils ont exercé leurs fonctions, quand ils sont sortis de place et qu'ils veulent se retirer chez eux [20], me paraissent fort bonnes. Je trouve cependant aussi fort bon cet arrêt du parlement de 1281 [21] qui, après huit ans, met un juge à l'abri de toute recherche.

Enfin venons aux avocats. Vous et moi les connaissons bien; la loi aussi les connaît bien. Ils voudraient toujours être les premiers, toujours paraître, toujours parler; on les force à ne s'asseoir qu'après les baillis, les sénéchaux, les gens du roi, et derrière les baillis, les sénéchaux, les gens du roi. Dans les causes où plusieurs parties qui ont le même intérêt ont chacune leur avocat, il n'est permis qu'à un seul de prendre la parole.

On les fait jurer de ne pas se charger de mauvaises causes; mais la moitié d'entre eux au moins manquent à leur serment, car autant de procès gagnés, autant au moins de procès perdus.

On les fait jurer aussi de ne pas donner de mauvaises raisons [22]; tous en donnent de fort mauvaises qu'ils croient avoir rendues fort bonnes.

Les procureurs jurent aussi de ne pas user de ruse, et l'on ne cesse de se plaindre de leurs *forum* [23] et de leurs *barres* [24].

Pour les plus grands procès, les procureurs ont dix livres [25]: c'est trop; les avocats trente livres [26] : c'est trois fois trop.

Comment les avocats osent-ils alors s'assimiler aux chevaliers et assimiler leurs gains aux nobles profits de la chevalerie [27]?

Il y a des avocats qui, tout excommuniés qu'ils sont [28], ne font cependant pas difficulté de plaider; vous pensez bien que les procureurs ne sont pas plus scrupuleux. La confrérie qui réunit les procureurs dans un même giron [29] me paraît très bien instituée pour amollir leur cœur et purifier leurs mains.

Tous les avocats, tous les procureurs, sont avocats jurés, procureurs jurés [30]. Tous les notaires sont notaires jurés; il n'y a cependant qu'une partie des notaires qui en prenne le titre [31].

Les notaires ont la confiance publique : c'est qu'ils ont la réputation d'être pauvres. Certains, à la vérité, le sont à tel point, que les lois leur ont défendu d'exercer l'état de barbier ou de

boucher[32]; mais en même temps elles leur ont aujourd'hui fixé de fort bons honoraires : ils ont deux sous pour un acte de vente, douze deniers pour une procuration[33], et, pour les autres actes, un denier pour ceux de trois lignes de soixante-dix lettres[34], et pour ceux au dessus de trois lignes même taux, dans la même proportion[35].

A la seule cour du Châtelet de Paris il y avait et j'y ai vu sept cents sergents ou huissiers, soit à pied, soit à cheval, soit à chaîne, soit à verge[36]; si l'on s'en tenait strictement aux lois, il ne devrait y avoir à la rigueur que quatre-vingt mille sergents dans toute la France[37]; jamais le roi n'a pu réduire leur nombre, encore moins leur tarif : qui dit sergenterie dit pillerie[38]. Tout le monde devrait bien savoir que le sergent à cheval ne doit être payé qu'à raison de deux sous par jour, le sergent à pied qu'à raison de dix-huit deniers[39].

Plusieurs juges, plusieurs officiers de justice, peuvent se transmettre héréditairement leur office[40]; plusieurs peuvent l'affermer, l'acheter du roi[41]; les notaires, du moins à la cour, peuvent le résigner[42]; mais les sergents ne peuvent qu'affermer le leur, et même ils ne le peuvent que par autorisation supérieure[43].

Voilà, mon cher frère, toutes les têtes, tous les becs, toutes les dents, toutes les serres, toute les griffes et toutes les queues de la bête qui, sous le nom de justice laïque, ou simplement de justice, suce, mange ou dévore le pauvre peuple.

Écrit à Tours, le 5e jour d'avril.

ÉPITRE LXXI. — LES JEUX-PARTIS.

La jeune dame de Chanteloup se plaint toujours à moi que je ne vais guère la voir. Toutefois la vérité est que j'y vais fort souvent. J'y suis allé encore aujourd'hui. Il n'y avait qu'elle, ses deux jeunes nièces et les jeunes suivantes. Elles étaient occupées les unes à broder, les autres à coudre. Ce travail ne les satisfaisait pas sans doute assez pour qu'une des deux nièces ne se soit mise à dire tout haut : Il me semble que cette journée est bien longue et qu'on s'ennuie cet après-midi plus qu'à l'ordinaire. Presque dans le même instant la guiterne de deux ménestrels[1] provençaux s'est fait entendre sous les croisées. Je vous

laisse à deviner s'ils ont facilement obtenu la permission d'entrer. Ils se sont présentés comme troubadours de Provence[2]. L'un, qui avait déjà une assez longue barge brune, était âgé de vingt à vingt-deux ans; l'autre, au menton cotonneux, annonçait dix-sept ans au plus. Ils ont chanté des romances tendres, langoureuses, qui ne finissaient pas. A mon tour j'étais prêt à dire : Il me semble que cette journée est bien longue et qu'on s'ennuie cet après-midi plus qu'à l'ordinaire. J'ai cru cependant devoir prendre patience. Ces deux jeunes gens ont cessé de chanter, et ils ont présenté à la dame de Chanteloup un livre en parchemin contenant des arrêts de la cour d'amour[3] avec des vignettes enluminées[4]. Du temps que la jeune dame les parcourait, ils ont récité quelques tensons[5] ou jeux-partis aux autres femmes, qui écoutaient avec une attention et un silence qu'elles auraient dû réserver pour une meilleure occasion.

Lequel vaut mieux[6], a dit en grasseyant légèrement le plus jeune des ménestrels, ou l'amant qui meurt de douleur de ne plus voir sa maîtresse, ou l'amant qui meurt de plaisir de la revoir? — Lequel vaut mieux, ou boire, chanter et rire, ou pleurer, souffrir et aimer?—Lequel vaut mieux, ou l'amour qui s'allume, ou l'amour qui se rallume? — Lequel vaut mieux, ou posséder, ou espérer?

J'étais placé, à mon ordinaire, assez loin des jeunes personnes; je me trouvais pour ainsi dire blotti tout près de la porte : les deux ménestrels ne m'avaient pas vu en entrant, et depuis qu'ils étaient entrés ils avaient eu toujours la tête tournée vers les dames et opposée à mon côté. Imaginez quelle a été leur surprise quand ma voix de gardien a tout à coup retenti près de leurs oreilles. Lequel vaut mieux, leur ai-je dit, ou ce monde ou l'autre? Lequel vaut mieux, ou quelques moments de plaisir, ou des plaisirs à jamais durables? Lequel vaut mieux, ou une mort douce et paisible au milieu des chants, des harpes, des cithares, des chœurs des anges qui entourent le juste à sa dernière heure, ou une mort de réprouvé, environné de démons et de flammes qui, à travers les voûtes de l'enfer, pénètrent jusqu'à lui? Lequel vaut mieux, pour éviter cette horrible mort, ou cent jolis rondeaux avec cent jolies miniatures, ou cent jeûnes au pain et à l'eau avec cent bons coups de discipline?

Ils ont été surpris, étonnés, effrayés. Je leur ai fait signe de disparaître : sur-le-champ ils se sont retirés. La jeune dame de Chanteloup s'est souvenue qu'elle ne leur avait rien donné; elle a appelé une de ses femmes et elle lui a remis une petite pièce d'argent; les deux nièces y en ont joint une autre; les suivantes ont

voulu donner aussi quelque chose. Pendant qu'on allait porter cette aumône, si peu méritée et si peu méritoire, j'ai dit à ces jeunes femmes que le Diable n'apparaissait pas toujours sous la forme d'un grand bouc tenant une grande fourche; que, pour nous tenter, il prenait tantôt la forme d'un homme de guerre, tantôt celle d'un jeune clerc, tantôt celle d'un agréable troubadour, d'un beau ménestrel; qu'il savait surtout bien choisir son temps. Je les ai laissées sur ces réflexions et je suis sorti.

Écrit à Tours, le 26e jour de mai.

ÉPITRE LXXII. — LES SIX COULEURS.

Frère André, lundi au matin, j'étais, bien avant le dîner, seul au réfectoire; je me promenais, cherchant péniblement dans mon esprit les moyens de subvenir aux dépenses de la reconstruction des voûtes, sans toucher à la pitance de nos frères, qui n'était déjà que trop modique. Le devis de ces réparations, dont l'urgence devenait chaque jour plus grande, avait été publié dans toutes les rues [1]. Les maçons ne pouvaient manquer de venir se présenter en foule. Il fallait de l'argent, et tout de suite. Le trésor était vide. Je levais les yeux vers le ciel; la porte du réfectoire s'ouvre, les deux frères écrivains entrent, amenant un grand homme vieux et sec. Son vêtement me parut aussi extraordinaire que ses paroles : au lieu d'un chaperon [2], il avait un chapeau; au lieu des longs souliers d'aujourd'hui [3], les siens étaient à la mesure de son pied, et ses armoiries, au lieu d'être brodées en soie ou en laine sur la poitrine [4], étaient en cuivre et placées sur la ceinture de son épée. Il voulait, non, comme les gens de son état, que nous écrivissions sa généalogie, mais bien que nous écrivissions son histoire; et lui qui portait un habit ridicule d'une seule couleur [5] demandait qu'elle fût écrite d'encres de couleurs différentes. Il offrait dix livres, qu'il faisait sonner dans une grande bourse. Monseigneur, lui dîmes-nous, ordinairement nous nous servons de l'encre rouge, *atramentum rubrum*, pour les rubriques ou titres [6]; nous ne nous servons guère de l'encre bleue que pour les lettres initiales, les torneures ou légers dégagements qui, du même trait de plume, figurent des têtes de singe, de chien ou d'autres animaux [7]. Il est d'usage qu'on réserve pour les arabesques les autres couleurs [8]; mais quant au corps de l'écriture,

nous l'écrivons toujours avec de l'encre noire[9]. Il s'obstina. Nous avons besoin d'argent, nous le fîmes asseoir; nous prîmes toutes nos encres, toutes nos plumes; nous nous assîmes autour de lui et nous le regardâmes.

Le vert. — Frères, nous dit-il, le premier âge est rempli d'illusions; l'avenir se peint en beau; les événements doivent arriver comme il nous plaira, et non comme il plaira à la fortune; nous marchons tout remplis d'espérance. Frères, pour écrire cette première partie de mon histoire, prenez le vert. Mais peut-être, ajouta-t-il en s'appuyant sur le pommeau de sa longue épée de fer, et en s'efforçant inutilement de faire rire sa face décharnée, me croyez-vous né loin d'ici; peut-être me croyez-vous un grand seigneur. Vous allez voir ce qui en est; écrivez.

Je suis fils d'un page de chiens[10]; je suis né à la vénerie du château de Bléré, à deux lieues d'Amboise[11]. Il est des hommes que la fortune se plaît à frapper ignominieusement du pied, à précipiter de leur rang; quant à moi, elle s'est plu à me tendre la main, à m'élever, et même assez haut : je n'ai pas dû m'y opposer.

Mon père se maria trois fois; j'ai quinze frères et neuf sœurs. O vous qui allez écrire le récit de ma vie, vous excuserez quelques effervescences de jeunesse en vous souvenant que je suis le fils d'un tel père.

Nourrir sa nombreuse famille n'était pas pour mon père chose aisée. Il avait enseigné à mes sœurs à faire des filets pour la chasse, et, à mesure que mes frères avaient quinze ans, il les plaçait dans les vêneries du voisinage. Mes enfants, nous disait-il, la France appartient à quarante mille seigneurs[12], quarante mille chasseurs, qui, avant tout, aiment leurs chiens et les valets de leurs chiens : attachez-vous à votre état, il n'en est pas de plus sûr.

Moi, je me sentais né pour les belles-lettres, et, quand mon père, qui avait des enfants sans nombre et qui ne tenait guère compte de leur âge[13], prétendit que j'avais passé quinze ans et qu'il était temps que je prisse l'habit camelin de page de chiens[14], je me mis à pleurer. Ma mère, devant qui le vicaire parlait souvent de docteurs, de gradués, et qui savait que je voulais l'être, me voyant pleurer, se mit aussi à pleurer, et dit que personne mieux qu'elle ne savait quand j'étais venu au monde, que je n'avais que douze ans, treize ans au plus, et qu'elle me conduirait le lendemain chez son frère, maître d'école à Loches.

Je partis dans la plus vive allégresse. J'espérais que par mon étude et mon application j'obtiendrais à l'école de mon oncle le

bonnet de docteur. Mon oncle n'enseignait qu'à lire : il m'enseigna tout ce qu'il savait, et au bout de deux ans je lisais couramment les parchemins; et même les papiers [15].

Il y avait deux maîtres d'école à Loches; c'était trop : car à Paris il n'y a que quarante maîtres et vingt maîtresses [16]. Aussi ces deux maîtres de Loches avaient beau, comme dans les grandes villes, promener sur des chevaux le jour de Saint-Nicolas leurs petits écoliers [17], afin d'en accroître le nombre, il ne leur en venait pas un de plus; ils n'en avaient chacun que la moitié de ceux qu'il leur aurait fallu pour vivre. Mon oncle en avait, je crois, le moins. Un jour il me dit sans autre détour, ce que je voyais bien moi-même, qu'il ne pouvait plus me garder. Il m'apprit qu'un de mes frères, qui demeurait loin de Loches, avait fait une grande fortune; il me conseilla d'aller le joindre. J'embrassai mon oncle et je me mis en voyage.

Que de beaux rêves en chemin! Mon frère avait fait une grande fortune : sans doute il était ou sénéchal, ou capitaine de gens d'armes, ou riche marchand, ou archidiacre; j'aimais mieux qu'il fût archidiacre, parce que je voulais devenir docteur. Il demeurait à Saint-Mars [18]. Sans doute, me disais-je aussi, Saint-Mars est une grande ville, au moins comme Tours, puisque j'ai mis plus de deux jours pour y aller, et que je ne suis pas encore près d'arriver. En passant dans un village, assez petit, je demandai si Saint-Mars était encore bien loin. On me répondit que j'y étais. Je ne voulais pas le croire, je contestai; il fallut me rendre. Je demandai alors où demeurait mon frère. Je pensais qu'on me montrerait le château; on me montra, au milieu d'un bouquet d'arbres, une grande chaumière fraîchement reblanchie, fraîchement recouverte. J'étais fort mécontent. Je trouvai au contraire mon frère si content que la première chose qu'il me proposa ce fut de demeurer avec lui. Il s'y prit de toutes les manières, et enfin, pour achever de me persuader, voici ce qu'il me dit : J'étais à peu près de ton âge, j'aimais comme toi le profit et l'honneur, quand notre père m'amena à ce village, où je fus reçu dans la vénerie en qualité de page de chiens. Malheureusement j'eus pour chef le plus méchant homme qui ait jamais porté la hallebarde de veneur [19]. A quinze ou seize ans, l'appétit devance souvent l'heure du repas : je voulais manger un morceau du pain ou de la viande qu'on avait fait cuire pour les chiens [20]; le veneur m'en empêchait. J'avais pris leur galle : je voulais me frotter avec leur onguent [21]; le veneur me disait qu'ils avaient besoin de tout celui qui était fait. Lorsque les petits chiens ne pouvaient consommer le lait de leur vache [22], et que, me trouvant enrhumé,

je voulais quelquefois en prendre un peu, le veneur me retirait le pot en disant que les limiers étaient plus enrhumés que moi. Enfin tous les jours il me fallait peigner avec de petits peignes de bois [23] cinq ou six grands mâtins. S'ils me mordaient, il m'était défendu de les battre ou même de les rudoyer; si je me plaignais, le veneur me répondait que j'étais habillé de pied en cap par leur maître et le mien [24], et qu'ils ne pouvaient mordre que sur ce qui lui appartenait.

Je me réfugiais assez souvent dans une maison voisine. Là demeurait un homme bon, qui avait pitié de moi, qui me consolait, qui m'exhortait à la patience, qui me promettait de me prendre chez lui à la Saint-Jean. Oh! que, cette année, la Saint-Jean tarda à venir! Elle vint enfin, et ce jour-là je ne fus pas le dernier à aller poser un chapeau de fleurs sur la tête du saint [25].

J'étais entré chez mon nouveau maître; je gardais les moutons. J'étais tout joyeux de mon nouvel état, lorsqu'un jour, au milieu d'une grande prairie, je vois venir notre frère aîné. Son visage irrité me surprit. Il m'aborda en me reprochant d'avoir quitté la vénerie. Quand on veut, me dit-il, être berger, il faut l'être comme en Provence, l'épée au côté [26]. Tu n'as pas voulu être valet de chiens; tu as mieux aimé être valet de serfs: tu es devenu aujourd'hui le dernier paysan de la France. Je lui répondis que mes maîtres, tels qu'ils étaient, ne laissaient pas d'être de fort braves gens, et qu'aujourd'hui les ordonnances défendaient d'injurier les serfs à raison de leur servage [27]. Mon frère refusa de m'écouter. Je m'efforçai de l'embrasser; il se débarrassa de moi et me tourna brusquement le dos.

Revenu à la maison, je racontai de quelle manière mon frère aîné m'avait fait sa visite. Le lendemain, sans rien dire, sans plus attendre, mon maître alla s'affranchir, lui et sa postérité. Il lui en coûta trente livres [28]. Plût à Dieu, me dit-il en me montrant son affranchissement écrit dans une note de notaire [29], que j'eusse pris, il y a vingt ans, cette détermination. Dans ce temps il m'arriva d'être fort rudement battu par un homme d'un autre village; je le fis condamner à une grosse amende. J'avais reçu les coups, le seigneur reçut l'argent [30].

Luc, c'est le nom de mon maître, ne retira pas d'abord de son affranchissement les avantages qu'il en attendait. Dans les commencements, au contraire, il en fut plus malheureux. Le seigneur le força à être petit bourgeois, c'est-à-dire à s'avouer de lui et à lui payer un droit pour sa protection [31]. Auparavant il se contentait de la demi-rente, de la demi-coustume, du demi-pain, de la demi-poule, du demi-capon [32]; il exigea toute la

rente, toute la coustume, tout le pain, toute la poule, tout le capon. Il visitait mon maître auparavant; il ne le visita plus; il cessa même de le soutenir contre les argentiers, il le leur livra comme les autres petits bourgois. Alors nous vîmes continuellement les gens de finance venir à la maison, demander tantôt un subside, tantôt un autre. A la moindre réclamation ils revenaient avec un rouleau en parchemin de cent, cent cinquante pieds [33], où ils cherchaient longuement, entre les articles des nobles qui ne payaient pas et ceux des pauvres qui ne pouvaient payer [34], l'article de Luc; et, comme leurs recherches ne se faisaient pas pour rien, ils lui disaient qu'il était bien heureux; que, s'il était petit bourgeois dans d'autres provinces, les collecteurs seraient venus avec une grande voiture de tailles de bois [35], pour vérifier si, dans son article de tailles, il y avait ou il n'y avait pas erreur. Luc, qui ne pouvait, comme les gens lettrés, porter ses réclamations au parlement [36], était obligé de payer. Il parvint cependant, par son intelligence, surtout par son économie, à reprendre au bout de quelque temps son aisance, et bientôt derrière ses serrures de bois [37] il renferma beaucoup d'argent.

Je demeurai avec lui jusqu'à vingt ans. Alors je lui dis que j'étais lassé d'être berger; que je voulais enfin, comme les autres jeunes gens de mon âge, avoir l'honneur de faire venir du blé; que, s'il ne voulait pas me donner une charrue, j'irais autre part en chercher une. Il en avait deux; il en conduisait une, son frère conduisait l'autre. Il me dit d'attendre encore, et que j'aurais satisfaction le plus tôt qu'il serait possible.

Mon maître, outre sa fille, avait deux fils, qui étaient au service d'un grand seigneur de l'Orléanais; il en parlait souvent: il ne les avait plus vus depuis leur départ. Un jour ils arrivèrent tous deux, vêtus d'habits rayés de rouge [38], coiffés de grands chapeaux à panaches. Je fus ébloui, je me mis en devoir de me retirer. Mon maître, quoique leur père, perdit aussi un peu contenance. Ses deux fils s'en aperçurent, jetèrent aussitôt à ses pieds leurs chapeaux, et lui témoignèrent, ainsi qu'à leur mère, à leur oncle et à leur sœur, toute sorte de respect et d'amitié. Ils me retinrent aussi, me parlèrent le langage des bonnes gens; mais entre eux ils parlaient à la grande, et leur famille avait souvent de la peine à les comprendre. Ils nous dirent qu'ils étaient tous deux charretiers chez un comte par la miséricorde de Dieu [39], un comte souverain; qu'ils avaient souvent l'honneur de mener sa dame et ses demoiselles dans la charrette [40]; que leurs chevaux étaient couverts de longs caparaçons de velours brodé d'or [41], c'est-à-dire qu'ils étaient mieux habillés

qu'eux. Au bout de quelques jours les deux fils s'en retournèrent, laissant à toute la famille de magnifiques présents.

Cette visite fit que je consentis à demeurer encore une année dans une maison à laquelle appartenaient ces deux jeunes gens. Il y avait d'ailleurs d'autres honneurs. Nous étions chargés de la garde du troupeau de l'abbaye. On aura de la peine à croire que, deux fois par semaine, un des frères du monastère était obligé, d'après des actes qu'avait mon maître, de venir m'apporter, en qualité de son berger, du pain pour mes chiens, du pain et du vin pour moi [42]. Je prenais encore plus de plaisir à voir qu'en vertu d'autres actes, les gens d'une ferme voisine étaient de même obligés de venir battre et vanner notre blé, tandis que notre maître demeurait assis dans un grand fauteuil de bois, où certes ce jour-là il me paraissait plus vénérable à se reposer et à voir faire [43].

Luc m'amusa par ses promesses d'année en année. Enfin, lorsque j'eus vingt-six ou vingt-sept ans, je lui dis qu'avant de mourir je voulais avoir été laboureur, que bon gré mal gré je sortirais de chez lui. Il me répondit tout doucement que bon gré mal gré j'y resterais.

Nous payions une redevance en petits oiseaux [44]; je fus fort surpris, quand, le lendemain, Luc dit à sa fille Marthe d'aller m'aider à chercher des nids.

Je fus plus surpris encore quand, le jour suivant, il me dit d'aller m'habiller comme s'il était dimanche et de revenir promptement, parce qu'il attendait du monde. J'étais à peine rentré que la maison se remplit de parents et d'amis: au milieu était un notaire, en manteau mi-parti de noir et de gris [45]. Je ne l'avais jamais vu. Il se met devant une table, tire de la poche son calémard de laiton [46], sa règle d'acier [47], et un grand parchemin qu'il nous lit : « Au nom de Dieu notre Seigneur, amen. L'an mil trois cent... après-midi : Pour le mariage qui se fera et s'accomplira, s'il plaît à Dieu, entre... [48] », et il me nomma, ensuite il nomma Marthe, la fille de mon maître. C'était notre contrat de mariage. Tous les assistants me regardaient et riaient. J'aurais cru qu'on voulait se moquer de moi si je n'avais aperçu, entre mon maître et sa femme, le curé qui me regardait aussi et qui riait avec douceur et sans malice. Restait cependant une difficulté. Maître, dis-je au notaire, vous n'êtes pas le notaire du village : comment pouvez-vous passer notre contrat? Maître Marcellin, me répondit-il, je suis notaire d'Orléans, et vous saurez que les notaires de cette ville, comme ceux de Paris et de Montpellier, peuvent instrumenter dans toute la France [49]. Regardez-

y bien, lui dis-je. On se mit à rire. Cela en vaut bien la peine, ajouta Marthe. On rit encore davantage. Soyez tranquilles, repartit le notaire en me présentant une plume; figurez une houlette, et, si vous ne le pouvez, faites une croix. Je fis une grande croix; Marthe en fit une petite. Luc, qui était très adroit, figura, en un trait de plume, une charrue. Le maréchal-ferrant figura un fer à cheval, le charron une roue, le maçon un marteau, le serrurier une clef[50]. Le curé, son neveu et le notaire signèrent de leur seing manuel[51]; d'autres apposèrent leur sceau en cire[52]; d'autres se contentèrent de le tremper dans l'encre et l'appuyèrent sur le parchemin[53]. Le dimanche suivant, pas plus tard, Marthe et moi nous fûmes mariés.

Il va sans dire qu'il y eut une belle noce, un grand repas. Le sergent de la terre fut, selon son droit, assis vis-à-vis de la mariée[54], et, selon son droit aussi, le seigneur eut son plat : je lui portai, accompagné d'une vielle, en chantant et en dansant[55], une grosse tête de porc, qu'il trouva si bonne que peu de temps après, lorsque nous réparâmes la maison, il nous remit la rente annuelle qu'il aurait pu établir pour la nouvelle montée en pierre que nous y fîmes[56].

Marthe, à cause de l'affranchissement de son père, ne paya pas l'amende de mesmariage pour s'être mariée à un homme libre[57]; mais, suivant la coutume du pays, elle fut obligée d'aller chanter une chanson au milieu de la place[58]. Lorsqu'elle se vit entourée de la foule, le courage lui manqua; je chantai pour elle, et je chantai le premier verset des vêpres : tout le monde fut édifié, applaudit et se retira.

Moyennant une somme que mon beau-père a comptée à mes deux beaux-frères, ils ont renoncé à leurs droits de succession : mes enfants auront tout. Voilà où j'en suis aujourd'hui. Si tu veux, ajouta mon frère, faire comme moi, je te chercherai une autre maison, une autre Marthe. Je ne répondis pas, je secouai la tête. Je t'entends, me dit mon frère, l'état de paysan te paraît au dessous de toi. Notre frère aîné t'aura peut-être gâté l'esprit, car, depuis qu'il a fait la soupe aux quarante mâtins que, pour la chasse du loup, les veneurs du pays avaient prêtés à Louis le Hutin[59], il croit avoir anobli toute sa race. Je secouai encore la tête; je n'osais pas dire à mon frère que maintenant que je savais lire je ne pouvais plus être un simple villageois, que je voulais être licencié ou même docteur. Mon frère me retint plusieurs jours chez lui, me réitéra ses conseils et ses offres; enfin à mon départ, en m'embrassant, il me mit dans la main un petit sac plein d'argent.

Je retournai chez mon oncle ; je lui appris comment s'était fait le mariage de mon frère Marcellin. Il loua la prudence du père de Marthe. Devenu plus âgé, je la louai de même.

Je voulais repartir ; mon bon oncle s'obstina à me garder jusqu'à ce que j'eusse trouvé un moyen sûr de pousser plus loin mes études. Je n'attendis pas long-temps. Un pauvre de la grande église de Bordeaux [60] vint prend gîte chez mon oncle, où il fut reçu si hospitalièrement qu'il voulut se charger de ma fortune et m'emmener avec lui. Dès le jour même nous nous mîmes en route. Bernardille, me dit-il, que penses-tu qu'est un pauvre de la grande église de Bordeaux? Je le voyais bien vêtu, bien nourri, bien élevé : je pensai qu'un homme n'avait plus besoin de rien dès qu'il était, comme lui, pauvre de cette église. Je le lui dis. Il se mit à rire, et convint avec plaisir que c'était la vérité. Nous sommes, ajouta-t-il, par divers actes de fondation et de dotation, les hôtes obligés des chanoines ; et, certains jours, nous mangeons dans leur réfectoire au nombre de plus de cent [61]. En qualité de petit clerc tu y mangeras aussi aux fêtes solennelles, avec ton maître le chapelain [62].

Nous arrivâmes ; je fus présenté et reçu. On m'enseigna à chanter, à écrire, à parler latin. Cette agréable vie me plaisait beaucoup, je comptais d'ailleurs prendre bientôt mes grades ; mais, lorsque j'eus fini mon temps, on me proposa de m'adjoindre, suivant mes goûts, ou aux clercs sonneurs, ou aux clercs portiers [63]. Je répondis au chapitre de Saint-André comme à mon frère Marcellin : je secouai la tête ; je m'en allai.

Le Rose. — J'avais dix-sept, dix-huit ans, au compte de ma mère, et même dix-neuf ou vingt, s'il fallait au contraire s'en tenir à celui de mon père. J'étais entré dans cet âge où le chemin de la vie devient un chemin de fleurs, où Dieu a peut-être voulu que les plaisirs de l'amour nous donnassent une idée des plaisirs célestes, afin que nous pussions plus opiniâtrément nous exercer à toutes les vertus qui les méritent. La vue d'une jeune personne me faisait battre le cœur, me troublait, et, dans les commencements, augmentait quelquefois la chaleur de mon sang au point de trahir le secret de mes plus intimes désirs. Prenez le rose, frères, prenez le rose ; il en est plus que temps.

J'avais fait mes adieux à Bordeaux. Le pauvre de la grande église me ramena à Loches. J'aimais tellement mon excellent oncle que je refusai absolument de m'arrêter chez lui. J'allai directement à la maison paternelle, c'est-à-dire à la vénerie, d'où mon père était absent ; il avait été, par ordre de la cour, conduire dans la Navarre les chiens du captal de Buch [64]. Ma mère

assistait une de ses filles en couches; je ne trouvai que mon frère aîné, qui me reçut, je ne dis pas comme un chien, car il m'aurait très bien reçu, mais comme un déserteur de son état et de celui de sa famille. J'ai appris, me dit-il, que tu veux être gradué; eh bien! apprends qu'il y a contre un bon veneur qui sait parfaitement conduire une meute ou la remettre habilement sur la voie cent mille licenciés ou docteurs qui perdent le temps à raisonner: tu es un glorieux, et tu fuis la gloire. Mon frère Marcellin avait été patient, mais moi je ne pus me contenir. Je répondis à notre frère aîné sur un ton qui ne lui plut guère. Le logement était plus que plein de mes frères ou des jeunes enfants de mon frère. Je repassai la porte; il ne demandait pas mieux.

Paris, où il fait si cher vivre, où l'on dépense tant, est le refuge de tous ceux qui n'ont rien. Je m'acheminai vers cette ville.

En passant à Orléans, j'appris que le premier prince du sang y était. Je voulais humilier mon frère; je savais que tous les grands princes ont un valet d'aumône [65]: je pensai que, si je pouvais obtenir cette place, je serais bien au dessus d'un valet de chiens. J'allai à l'audience du prince. Je crus qu'il la donnait, car je le trouvai vêtu d'une longue robe écarlate. *Princeps serenissime!* lui dis-je à haute voix. Aussitôt le prince, qui n'entendait peut-être pas bien le latin, ou peut-être que je dérangeais, fronça le sourcil. Le clerc de sa chambre [66], qui, ainsi que tous les courtisans, avait continuellement les yeux sur lui, vint brusquement à moi, et, me tirant par le bras, m'amena dehors. Je lui exposai aussi en latin ma demande. Il m'écouta jusqu'à la fin; de temps en temps il souriait. A chaque fois je me disais que j'allais triompher, être valet d'aumône, humilier mon frère; mais, quand j'eus cessé de parler, le clerc de la chambre me dit que j'étais un provincial, un étourdi et un benêt; que le prince ne donnait pas audience, puisqu'il était en robe de toilette [67] avec laquelle il se *pigne* [68], ajouta-t-il en me riant au nez. Il me dit aussi que le prince n'avait pas de valet d'aumône, puisqu'il la faisait lui-même; que ce n'était pas d'ailleurs le jour où il la faisait; et, de plus, qu'il y avait tant de pauvres qu'il ne pouvait la faire bien grande; que, si j'étais véritablement dans le besoin, ce n'était pas la peine de dépenser plusieurs sous à attendre quelques deniers [69]; qu'il me conseillait de passer.

Le conseil n'était pas donné d'une manière agréable, mais il était bon: je continuai ma route. Le troisième jour après mon départ de la maison, j'arrivai à Paris. Heureux temps où le poids de l'âge est si léger, où l'on fait soixante lieues en se promenant!

J'entrai par la porte de Nesle [70], et, comme les pauvres diables, j'allai tout droit loger à la rue Pavée [71].

Le lendemain au matin j'allai à Notre-Dame, à Saint-Honoré, à Saint-Méry ; il n'y avait pas des pauvres de réfectoire. J'allai à l'abbaye de Saint-Germain, résolu, si je n'y trouvais pas fortune, daller dans le même jour à l'abbaye de Saint-Denis.

Comme j'entrais à Saint-Germain, je rencontrai un Bénédictin en bottes, le fouet à la main, qui marchait à grands pas vers la porte. Je le saluai en latin, je lui parlai en cette langue. Il me répondit en termes si élégants qu'il n'avait pas le temps de m'écouter, que je ne le compris pas et que je le suivis. Quand nous fûmes à la porte, il monta à cheval, et, pour se débarrasser de moi, il alla bon train ; mais j'allais meilleur train encore. Il fut charmé de mes bonnes jambes, et cette fois, pour se faire bien entendre, il me parla en français. Mon ami, me dit-il, vous voulez être gradué et vous ne savez pas le latin ; je vous ai compté vingt barbarismes, le double au moins de solécismes ; pour les gasconismes, bien plus insupportables que la patavinité tant reprochée à Tite-Live, vous en avez fait un si grand nombre que je n'ai pu en tenir compte. Je suis prévôt de mon couvent, à Thiais [72] ; je dispose de beaucoup de places : dans ce moment je puis vous faire mon clerc de javelle [73] avec de bons appointements, tant que durera la levée de la récolte ; le reste du temps ne sera pas non plus infructueux, car vous demeurerez avec moi et vous pourrez apprendre le latin à la maison en m'entendant, ou à l'église en chantant. J'aurais bien mieux aimé être clerc d'université ; mais j'avais besoin de vivre, et un clerc de javelle ne risquait pas de manquer de pain.

De la prévôté de Thiais nous passâmes à celle d'Avrinville [74], ensuite à celle de Bagneux [75]. C'était partout la même manière de vivre. Les Bénédictins avaient la justice spirituelle et temporelle : ils étaient en même temps curés, prieurs et seigneurs [76]. Le matin le prévôt disait la messe, chantait, confessait ; le soir il tenait l'audience, jugeait, condamnait, exerçait la police [77]. Dans le même jour j'étais successivement clerc, chantre, sergent et greffier. A l'église, on m'avait entendu répondre dévotement aux prières ; à l'audience, on m'entendait fièrement crier : Silence là ! silence, bonnes gens ! La maison de la prévôté était d'ailleurs aussi une espèce de grande ferme [78], et ce mélange de laiterie, de volailles, de croix, de bénitiers, de barrières, de piloris, formait un tableau diversifié, dont les objets toujours agréablement teints, toujours également frais, viennent charmer encore mon souvenir.

On sait qu'il y a des paroisses où les jeunes filles, comme si elles étaient des demoiselles, genti-femmes ou nobles [79], précèdent les hommes à la procession et marchent en tête, portant les chandeliers, les encensoirs et les reliques [80]. J'étais chef de la sacristie; jamais je ne manquais de donner la plus honorable pièce d'argenterie, la relique de saint Benoît à Jehannette, la plus jolie et la plus sage de ses compagnes. J'aimais, j'adorais Jehannette, et je baisais mille fois la relique pour avoir un prétexte de baiser mille fois ses blanches mains. Saint Benoît est un saint de moines; il est, pour un certain genre de fautes, un saint bien plus sévère que saint Martin ou saint Georges. Je ne sais s'il fut plus irrité; ce qui est sûr, c'est que je fus bien grièvement puni.

Les jeunes filles de Bagneux ne sont pas plus dévotes qu'ailleurs, mais elles sont aussi vaniteuses qu'en aucun autre village que je connaisse. Elles se plaignirent que Jehannette était toujours la préférée pour porter les belles reliques; elles parvinrent à ameuter leurs pères et leurs frères contre le prévôt, qu'elles accusaient de me soutenir. Les signes d'une malveillance générale ne tardèrent pas à se manifester. Aux environs de Paris, les paroisses sont fort nombreuses. Ceux qui avaient leur maison sur la limite des deux paroisses faisaient boucher la porte qui était sur notre paroisse, en faisaient ouvrir une autre au côté opposé, et tout aussitôt se trouvaient de la paroisse voisine [81]. Ceux qui ne pouvaient nous échapper nous punissaient de cent autres manières, surtout en diminuant les offrandes. A certaines processions, chaque paroissien donne au prêtre une cuillerée de blé, à d'autres un œuf [82]; insensiblement la cuillerée de blé devint plus petite et le nombre des œufs diminua; bientôt il n'y eut plus ni blé ni œufs. Pendant quelque temps je parvins à cacher au prévôt la cause de ce changement, mais enfin il la découvrit; il monta sur sa chaise de prévôt, me fit appeler et me dit : Bernardille, si je n'étais que juste, je vous ferais conduire à un de nos châteaux de Meudon ou de Vaugirard [83], où vous seriez, pour le reste de vos jours, jeté dans un cachot si profond que le bras du roi, quelque long qu'il soit, ne pourrait vous en retirer; mais j'ai pitié de votre jeune âge : sortez à l'instant de Bagneux, et qu'on ne vous y voie plus. J'en fis le serment.

Je pris en toute hâte le chemin de Paris : il me semblait toujours entendre derrière moi le bruit des fers, des chaînes et de la porte des cachots. Mais à Montrouge j'eus à peine bu la moitié de ma chopine que le cœur me revint. J'ai fait, me dis-je, le serment qu'on ne me verrait plus à Bagneux, je le tiendrai; je n'irai à Bagneux que la nuit : on ne m'y verra pas et j'y verrai

Jehannette, sans laquelle je ne puis vivre. J'achevai joyeusement ma chopine, et, la nuit venue, je repris le chemin de Bagneux, écoutant, m'arrêtant, reculant, avançant. Enfin je vins à bout de me glisser jusqu'à la maison de ma maîtresse. Son père était menuisier de la sacristie. C'était l'homme le plus gai; il sciait, il ajustait, toujours en chantant ou en sifflant, les longues planches de cercueils, et il nous en apportait les copeaux à Jehannette et à moi qui étions à la cheminée à nous chauffer, à nous aimer, à nous jurer de toujours nous aimer, d'être toujours heureux. Ce soir, lorsque j'arrivai, je voyais bien de la lumière dans l'atelier, mais je n'entendais pas chanter. J'ouvris la porte à l'ordinaire; j'entrai. Le menuisier était à clouer silencieusement les planches des morts. Contre sa coutume il se dérangea de son travail et vint au devant de moi. Je lui racontai comment, par la méchanceté du village, je n'étais plus clerc de javelle. Bernardille, me dit-il, je sais que depuis midi vous avez quitté le prévôt; mais c'est par votre grande imprudence, par votre grande faute. Quand je faisais la cour à ma femme, je ménageais bien aussi à mon beau-père l'occasion de porter, aux fêtes solennelles, de préférence à bien d'autres, la longue queue [84] de notre juge, chez lequel j'étais alors domestique, mais tout par raison. Ne cherchez pas ici, continua-t-il, Jehannette; elle est chez sa marraine à pleurer de ne pouvoir plus penser à vous. Je dis alors au menuisier qu'il pourrait aller dans d'autres paroisses. Dans d'autres paroisses, me dit-il d'un ton irrité, on paie huit, dix sous, les bières, ici on les paie douze, quinze sous, comme à Paris [85]; dans d'autres paroisses il ne meurt guère personne qu'aux quatre bonnes fêtes, au lieu que beaucoup de gens de Paris se plaisent à venir mourir dans celle-ci; il n'y en a guère où il meure tant de monde. Ailleurs les menuisiers de la sacristie boivent de l'eau et sont tristes; moi, vous l'avez vu, je bois du vin et je ne cesse de rire. Il n'aurait tenu qu'à vous d'épouser Jehannette et de continuer à boire et à rire avec nous; aujourd'hui ce n'est plus possible. Toutefois, comme c'est par amitié pour ma fille que vous sortez de chez le prévôt, je ne puis que m'intéresser à votre sort. J'ai un frère qui est tailleur d'église [86] à l'abbaye de Fontevrault; il vous donnera, j'en suis sûr, moyen de vivre de manière ou d'autre; si vous m'en croyez, vous irez le voir. Cela dit, il se tourna vers ses cercueils et me tourna le dos,

Mon cœur était déchiré. En sortant de chez le menuisier je perdais l'espoir de jamais posséder Jehannette; en sortant de chez les Bénédictins j'avais perdu l'espoir d'être docteur.

J'allais être tailleur d'église. J'arrivai tristement à Paris; j'au-

rais affirmé que dans sa vaste enceinte j'étais le plus malheureux.

Le lendemain je me mis tristement en route pour Fontevrault. Cent fois je fus tenté de rétrograder; mais la faim et la misère, l'une d'un côté, l'autre de l'autre, m'entraînaient à grands pas en avant.

Les magnifiques bâtiments de l'abbaye où je devais demeurer égayèrent un peu mes idées. Le maître tailleur me reçut d'ailleurs fort bien. Il me fit voir tous ses vastes magasins. De celui des moines il me fit passer à celui des moinesses. Voilà, me dit-il, leurs galoches de dortoirs, et voilà leurs bottes fourrées pour les offices de la nuit [87]. Je lui demandai pour qui étaient ces longues chausses. Il me répondit que c'était pour les sergents de l'abbaye [88], et que celles que je voyais à côté plus courtes et d'un blanchet plus fin étaient pour les dames religieuses [89]. Bernardille, ajouta le maître tailleur, vous irez les leur porter demain au parloir; vous êtes le dernier venu, c'est à vous à faire les commissions. Tout le reste du jour, toute la nuit, je me figurai un parloir rempli de jeunes, de belles religieuses; je n'avais que vingt ans, je voulais leur plaire. Je savais beaucoup de compliments pour beaucoup de choses; je n'en savais pas pour présenter des chausses aux dames. Cependant l'heure sonna; je pris mon paquet. Lorsque je fus sur la porte du parloir, on me dit que madame l'abbesse et les religieuses m'attendaient. J'entre, je m'avance. L'abbesse, en me voyant approcher, recule son couvre-chef [90], et je vois une toute jeune personne, belle, jolie, blanche, douce comme une colombe. Ma très redoutée dame [91], lui dis-je, voilà ce que le maître tailleur vous envoie. Je n'osais nommer les chausses, et je posai le paquet. Aussitôt les religieuses s'en emparèrent; chacune prit ses chausses et se mit à les élever, à les examiner fort curieusement. Je ne savais trop si dans ce moment ma présence n'était pas de trop, et si, pour ne pas gêner ces belles dames, je ne devais pas me retirer; je demeurais immobile et entrepris. Bernardille, me dit l'abbesse, on nous a appris hier au soir votre histoire. Est-il vrai que vous soyez aussi savant qu'un aumônier? Et elle se mit à me parler latin; mais c'était un pauvre latin, un latin de religieuses [92], qui ne valait guère mieux que celui du sonneur de cloches ou du coupe-pain de la grande église de Bordeaux. Je lui répondis en latin de bénédictin. Elle me remercia plusieurs fois gracieusement de la tête et me congédia.

J'avais assez souvent occasion d'aller au parloir porter divers paquets d'habits, et toujours l'abbesse et les religieuses prenaient plaisir à me parler latin. A la fin, m'étant bien assuré de toute l'étendue de leur érudition, je m'enhardis à leur parler un latin qu'au-

raient très bien entendu Ovide, Catulle et Properce. Sans doute mes yeux le traduisaient plus clairement qu'il l'aurait fallu, car plusieurs vieilles religieuses firent cacher le confesseur : je fus chassé.

A Fontevrault, mon malheur fut encore bien plus grand qu'à Bagneux. Je perdis la bienveillance de la plus jolie abbesse qui eût jamais porté crosse, et qui voulait me faire prendre tous mes degrés aux dépens de l'abbaye. Le jour même ses ordres me furent signifiés par le procureur gérant du monastère. Madame vous défend, me dit-il, d'approcher de l'abbaye à plus d'une lieue, sous peine du fouet et même de la prison perpétuelle en cas de récidive. Mais où pensiez-vous donc, Bernardille, ajouta le procureur gérant, de manquer de respect à une si noble et si haute dame?

Le procureur gérant de Fontevrault était, à ce qu'il m'avait paru, un homme très fin, et je ne sais s'il parlait pour son compte ou pour celui de la jeune abbesse lorsqu'il ajouta : Qu'allez-vous maintenant devenir, Bernardille? Tenez, j'ai pitié de vous; j'espère qu'on n'en saura rien : je vous envoie dans une terre de l'abbaye, qui est à dix lieues, où vous serez non pas garde-four [93], car, me dit-il d'un air goguenard, vous n'avez pas besoin de chaleur, mais bien garde-étang; vous défendrez tout le long du jour le poisson contre les oiseaux ou les loutres [94], et vous vivrez à la ferme. Je saluai et je remerciai le plus poliment que je pus le procureur gérant. Cependant, s'il eût pu me voir lorsque j'eus tourné la tête, il m'aurait vu grincer des dents. D'abord, en l'entendant parler, j'espérais qu'on allait me pardonner, et voilà qu'on m'envoyait au milieu des champs faire pis que paître les oies; j'allais garder les tanches. Mais nécessité n'a point de loi, ou plutôt nécessité est la première des lois, et je lui obéis. Je portai les ordres du procureur gérant à la ferme; je fus installé en qualité de garde-étang. Oh! le triste, oh! l'ennuyeux métier, surtout au printemps, durant le frai des grenouilles. Je demandais de temps à autre si le confesseur demeurait toujours à Fontevrault; je le demandai entre autres à quelqu'un qui était bien instruit des affaires de la maison. Il y demeure toujours, me répondit-il; eh! pourquoi n'y demeurerait-il plus? il y a bien demeuré dix ans, et il pourrait bien y en demeurer encore dix autres et peut-être encore vingt autres. Je perdis patience et quittai le service de l'abbaye.

Je passai à celui de diverses personnes. Je fus garde-pré, garde-vigne, garde-bois, garde-chasse, garde-moissons, garde-vendanges, garde-moulin, garde-pressoir, garde-porte, garde-halle [95]. J'eus encore bien d'autres places de garde; je crois que je les eus toutes, excepté celle qui m'aurait enrichi, celle de garde des finances du duc de Touraine [96], et celle avec laquelle j'au-

rais humilié mon frère, celle de garde des lions du roi notre sire [97]. On me demandera pourquoi quitter, changer si souvent? Ah! j'étais dans l'âge dont on écrit l'histoire avec de l'encre rose; j'aimais, je ne cessais d'aimer. A cet égard le récit de mes aventures serait bien long; je dirai seulement comment je quittai le service des eaux et forêts. Mais avant, qu'on sache comment j'y étais entré.

Je ne me souviens plus si j'étais garde-pré ou garde-vigne, mais je suis sûr que j'étais l'un ou l'autre, lorsque les jeunes enfants du greffier des eaux et forêts, qui était venu avec les officiers faire la tournée, me demandèrent des oiseaux. Le lendemain je leur en portai, en leur recommandant de ne rien dire à personne. Dès le jour même le greffier fut mon protecteur et mon ami. Il me fit donner d'abord la garde des eaux. J'allais le long des rivières; je faisais brûler les instruments de pêche prohibés; je faisais rejeter à l'eau le poisson trop petit s'il était encore vivant, et s'il était mort je le faisais donner aux pauvres [98]. Je faisais mettre à l'amende les pêcheurs s'ils prenaient des anguilles ou des barbeaux qui ne valaient pas au moins un denier [99]. Je faisais punir de même ceux qui, aux termes des nouvelles ordonnances, ne pouvaient point passer le doigt à travers les mailles de leurs filets [100] Malheureusement pour moi, leurs jeunes filles prétendirent que les règlements ne disaient pas si c'étaient les doigts des pêcheurs ou des pêcheuses qui devaient servir de mesure aux mailles: elles y passèrent les leurs, qui étaient tout petits, tout jolis, tout frétillants. En vérité, je crois que les plus jolis doigts sont ceux des pêcheuses; aussi fus-je bientôt pris moi-même dans leurs filets. Je cessai d'être méchant, d'être sévère. De tous côtés des plaintes s'élevèrent contre moi; mais le greffier me soutint. Je conviens, dit-il au maître des eaux et forêts, que Bernardille ne garde pas bien les eaux, mais il gardera bien les forêts. A la considération du greffier, le maître des eaux et forêts me nomma à cette place.

J'entrai en fonctions. Les gens des environs étaient fort attentifs à mon début. Je fus terrible; je poursuivis tous les paysans qui venaient clandestinement tendre des lacets, et même les nobles que je surprenais à chasser avec des oiseaux qui n'étaient pas gentils [101]. Je ne faisais non plus aucune grâce aux braconniers, et je ne me montrais pas moins inexorable envers les charrons ou les boisseliers, quand ils venaient travailler au milieu des bois [102]. Bientôt il régna une police admirable. Le garde général ne cessait de se louer de moi, de me louer, de me dire que j'étais né pour être garde-bois, que je deviendrais le meilleur garde-bois du ressort. Je m'en flattais moi-même, car j'avais déjà échappé à toutes

les séductions, à toutes les agaceries des jeunes filles, et je croyais les connaître toutes jusqu'à la dernière par leur nom ou par leur figure.

Un beau matin il en vint cependant une que je n'avais pas vue. Sa taille fine et mignonne, son teint frais et éclatant, me rappelèrent vivement la jeune abbesse de Fontevrault. Ajoutez qu'elle était en deuil, qu'elle portait cotte noire, petite cotte ou cotillon blanc et une cornette de drap gris; sa houlette, qu'elle tenait majestueusement de la main droite, achevait la ressemblance. Toutefois ses moutons n'en mangeaient pas moins à belles dents l'herbe d'un triage où ils ne devaient pas entrer. Je voulais crier, du moins gronder; ce fut la jeune bergère qui me gronda. Plus je la regardais, plus je lui trouvais de ressemblance avec l'abbesse, et moins j'avais la force de lui parler comme un vrai garde-bois. J'étais presque aussi décontenancé qu'au parloir. La petite paysanne s'en aperçut, et dès lors toute ma sévérité, toute ma bonne police fut perdue. Adieu les amendes, adieu les confiscations des bêtes de somme et de leurs harnais, que je divisais auparavant en deux parts, dont le roi choisissait l'une et dont j'avais l'autre [103]. L'abbesse, ou la petite paysanne qui lui ressemblait, m'amena successivement ses sœurs, sa mère, sa marraine, ses tantes, ses cousines, avec leurs vaches, leurs veaux, leurs ânes, leurs ânons. Je fermais les yeux. ou plutôt je ne les ouvrais que pour regarder l'abbesse, sa petite cotte noire et son petit cotillon blanc. Bientôt après toutes ses amies vinrent; bientôt après tout le village. Pour comble de mal, en même temps que les délits se multipliaient à l'infini, les amendes cessèrent; et lorsque le garde général tenait ses audiences à la corne du bois [104], il n'avait aucune cause à juger, aucune amende à décerner. D'abord il crut que c'était à cause de mon extrême rigueur, et comme, ainsi que tous les juges, il aimait à juger, il m'exhorta tout doucement à être moins rigide; mais il apprit enfin la vérité, et il demanda au maître des eaux et forêts ma destitution.

Les oiseaux n'étaient pas sortis du cœur paternel du greffier; il me soutint encore, et par son crédit il obtint qu'on essaierait une dernière fois de moi en me faisant garde des glandées et des panages [105].

Cette année il y eut beaucoup de glands. Le greffier me dit : Bernardille, quand vous garderez les bois du village, voici quel doit être l'ordre des bonnes glandées pour les porcs que l'on amènera : d'abord les porcs de Saint-Antoine [106], ensuite les porcs du monastère, les porcs du roi, les porcs du seigneur, les porcs du village, les porcs de l'université [107]. J'agis, moi, dans l'ordre

inverse. Par quelle voie les régents de l'université découvrirent-ils que j'étais latiniste? Je ne l'ai jamais su, mais ils le découvrirent, et ils me firent dire que, si avant la fin de la saison leurs porcs étaient les plus gras, ils me feraient maître ès arts. Il n'en fallait pas moins pour exciter mon amitié pour ces pauvres animaux. Je les pris aussitôt sous ma protection et les nourris souvent de ma main; je leur réservais toujours les meilleures pâtures. Bientôt les effets de ma préférence ou de ma partialité se montrent: les porcs des régents deviennent visiblement gras; les autres restent visiblement maigres. Les moines, les seigneurs, les villageois, se plaignent. Alors le greffier, qui m'avait promis qu'avec le temps je serais élevé à la charge de verdier, de gruyer, de garde général ou maître sergent[108], et que je tiendrais le marteau fleurdelisé avec lequel on marque la contenance des arpents de bois vendu[109], fut irrité de ce que, ne me sentant pas assez honoré de son état, je voulais être gradué. Cette fois les oiseaux s'envolèrent de son cœur; il m'abandonna. La justice des eaux et forêts reprit son cours, et aussitôt je fus rayé de dessus la matricule.

Dans cette occurrence, je ne me trouvai pas entièrement sans ressource, car en même temps deux moyens de vivre s'offrirent à moi: d'un côté, les faux sauniers désiraient m'avoir; de l'autre, les sergents des gabelles voulaient m'avoir aussi. Les routiers, les soudoyers qui étaient parmi les faux sauniers, menaçaient d'exterminer les sergents des gabelles[110]; les sergents des gabelles menaçaient de faire pendre les routiers et les soudoyers: je me mis du côté de ceux qui faisaient pendre.

Les grenetiers, les receveurs des gabelles[111], me dirent que mes fonctions de sergent étaient simples, que je n'avais d'abord qu'à bien savoir qui avait le franc salé: oui, si les couvents, les cours judiciaires, les seigneurs, les officiers jouissant de ce privilège, n'eussent pas été si nombreux[112]; ensuite que je n'avais plus qu'à distinguer le sel blanc ou sel gabelé du sel noir ou sel de contrebande[113]: fort bien, mais il fallait connaître les longues et sinueuses limites où finissait le sel blanc, où commençait le sel noir. La science d'un sergent de gabelles était fort difficile; toutefois, je commençais à l'apprendre quand elle me devint inutile.

Si l'on s'imaginait que dans les provinces de grandes gabelles, où les femmes vendent plus souvent leur honneur au poids du sel qu'au poids de l'or, je ne me conduisis pas bien, on se tromperait; on se tromperait encore si l'on s'imaginait que, pour être bachelier ou docteur, je donnais une trop grande extension aux

franchises de l'université. Voici en toute vérité à quel sujet je quittai les gabelles. La loi sur le sel, qu'il a plu à Édouard III de nommer si plaisamment la loi salique [114], était pour nous fort bonne à exécuter dans les villages. Tous les porcs ou bacons [115] salés avec du sel de contrebande qui nous tombaient entre les mains nous appartenaient [116] : là il ne nous revenait que du profit; mais dans les châteaux et dans les maisons fortes il nous revenait autre chose. J'appris qu'un seigneur du voisinage avait fait une grande chasse; je me doutai qu'il salerait avec du sel de contrebande une partie du gibier [117]. J'allai chez lui; je n'amenai aucun autre sergent, afin de ne point partager. En effet, je ne partageai avec personne la plus grande bastonnade qui ait été donnée dans les meilleurs châteaux. Je ne la trouvais cependant pas trop grande, parce que j'espérais que la ferme prendrait mon fait et cause, et que je serais bien payé. Véritablement elle força d'abord le bailli et le vice-bailli à se mettre en campagne; mais l'un trouva le château bien haut, l'autre bien fort. Les fermiers craignirent la dépense d'un siége en forme. Ah! puisqu'il en est ainsi, dis-je en leur remettant mon épée de sergent de gabelles, quand à l'avenir il faudra faire des perquisitions de sel de contrebande dans les châteaux, cherchez d'autres épaules.

Je changeai bien vite d'opinion sur l'état des sergents de gabelles; j'avais passé du côté des sergents, je passai du côté des seigneurs. Je devins péager d'un grand baron. D'abord je fis mon métier assez tranquillement; je demandais à chaque homme portant balle à son cou un denier [118], il me le donnait; je demandais des prières aux pauvres, ils les faisaient [119]; des gambades aux farceurs, des sauts aux sauteurs, des chansons aux chanteurs, et ils gambadaient, ils sautaient, ils chantaient [120]. Mais enfin, un soir, il vint à passer un jeune cavalier fringant, ayant en croupe son épouse ou sa maîtresse. Beau sire, lui dis-je, vous ne devez pas moins de quatre droits au péage : un pour votre cheval, un pour vous, un pour votre femme, un pour votre trousse [121]. Je lui montrai le tarif; il me répondit avec le manche du fouet; je me sentis grièvement frappé au visage. J'allai me plaindre au baron. Lui avez-vous rendu son coup? me demanda-t-il. Je répondis que non. Alors il vous le doit, me dit-il; comptez que vous ne le perdrez pas. Et, sans autre retard, il fit comparaître le lendemain à son château le jeune cavalier, qui n'osa nier le fait, car je portais encore la meurtrissure. C'était un riche écuyer; il me paya mon dédommagement en écus neufs et sonnants. Avec l'argent de mon coup de fouet, j'achetai, au prix de quarante-huit sous, quatre beaux chênes [122]; je les fis scier et en fis faire

un joli bac, sur lequel je m'établis à un des passages les plus fréquentés de la rivière.

L'écarlate. — Otez de l'amour les peines, les tourments, les anxiétés, les désirs, les craintes, les espérances, c'est la félicité du mariage, c'est la couleur délicate du rose passée à l'éclat de l'écarlate. Lequel des deux est à préférer? l'amour? le mariage? Je crois que, lorsque l'un mène à l'autre, l'un et l'autre sont bons. Frères, posez le rose, prenez l'écarlate.

Il y avait plus d'un an que j'avais mon bac; j'avais passé plus de cinq cents jeunes filles sans en trouver une seule à mon gré. Enfin un jour il s'en présenta une qui, par sa figure, sa taille, sa voix, son maintien, me plaît, m'agrée, me ravit. Elle était avec sa famille; je ne pus lui dire un seul mot. Je la suivis; je sus qui elle était, mais voilà tout. Heureusement elle ne tarda pas à revenir; elle était seule. Thérèse, lui dis-je lorsque nous fûmes au milieu de la rivière, regardez bien! vous voyez qu'ici il ne manque pas d'eau. Je vous aime, je vous aime au point que, si vous ne voulez être ma femme, je vais vous amener à terre; ensuite je reviens à cette place, j'attache à mon cou une bourse de six francs en grosse monnaie, telle que je l'ai gagnée, je me jette à la rivière, et sûrement j'irai au fond. Ah! me répondit-elle, j'en serais bien fâchée! Après cette réponse, il ne manquait plus que le notaire et le curé. Nous ne perdîmes pas un moment; nous remplîmes les formalités nécessaires; nous fûmes mariés, et Thérèse vint partager ma maisonnette.

Sans doute la vie de passeur est périlleuse, pénible; mais aussi comme elle est variée! Que de diverses personnes passées en un jour d'un bord à l'autre! Que d'histoires, que de bonheurs, que de malheurs, que d'espérances, que de désespoirs! Tantôt je riais quand il fallait rire, et tantôt, quand il fallait pleurer, je pleurais. Je pleurais plus souvent que je riais. Passeur, me disait l'un, j'ai des dettes; j'ai besoin d'argent, et je ne puis vendre ni mon blé en herbe, ni mon vin en grappes, ni ma laine en suint[123], tandis que je puis vendre quand je voudrai mes champs, mes vignes, mes moutons; pour m'empêcher de faire de mauvaises affaires, les lois me forcent d'en faire de pires. Il se désolait, et je me désolais avec lui. Passeur, me disait un autre, mon père avait plusieurs rentes au capital de douze sous[124], à l'intérêt du denier douze [125]; le débiteur m'a fait faillite : où croyez-vous qu'ira son âme? J'aurais peut-être dû lui répondre : Où est allée celle de votre père; mais je trouvais plus profitable de me désoler avec lui, et je me désolais de mon mieux. Passeur, me disait encore un autre, j'ai moissonné le dernier, j'ai vendangé le dernier, et, parce

que mes récoltes n'ont pas voulu plus tôt mûrir, j'ai été obligé de payer le messier, les gardes de la commune[126]. Est-ce juste? Il se désolait, je me désolais avec lui. Passeur, me disait encore un autre, ce matin, comme je voulais traire ma chèvre, elle a sauté dans la prairie des Bénédictins; je l'ai poursuivie. Je voulais la ramener, le procureur s'y est opposé. D'après les priviléges de la prairie, tant que ma chèvre voudra y rester elle y restera[127]. Il maudissait et je maudissais les prés qui ont des priviléges. Il vint un jour un homme qui entra dans mon bac avec une charge de poules blanches. Je vais, me dit-il, à un village où les redevables ne peuvent acquitter la rente qu'avec des poules de cette couleur[128]; on me les paiera bien. Et il riait de tout son cœur, et je riais de même. Il en vint un autre qui riait encore plus, et avec lequel je me mis encore plus à rire. Il était pêcheur; il venait de boire sa part d'une grande futaille de vin qu'on donnait tous les ans, à pareil jour, aux pêcheurs de la rivière[129]. Deux Bretons riaient, je crois, encore plus : ils avaient aussi bien bu. Ils allaient à Rome témoigner de la sainteté du feu duc de Bretagne, que la France voulait faire canoniser[130] pour faire pièce aux Anglais, dont il avait été l'ennemi le plus obstiné. Il y avait un fonds de dix mille francs[131], sur lequel leurs jours de voyage étaient grassement payés. Ils semaient l'argent le long de leur route: pensez donc si je devais rire! Le fournier de la ville ne riait pas; il se fâchait d'être obligé de cuire gratuitement le pain du chapitre[132]. Je le consolais en lui disant que moi j'étais bien obligé de passer et de repasser gratuitement dans mon bac les chanoines, les hebdomadiérs, les chantres et les enfants de chœur[133]. Bientôt je vis un neveu qui ne se fâchait pas moins que le fournier de la ville. Passeur, que diriez-vous d'un oncle qui me laisse toujours sans argent, et qui prête trente livres au roi sans autre condition que de faire la guerre aux Anglais[134]? Un jour, dans le même passage, il se rencontra deux députations de bons bourgeois, chacune de deux villes différentes. Les uns se plaignaient de ce que le roi d'Angleterre, s'étant emparé de leur ville, en avait donné le revenu à un de ses capitaines, qui l'imposait à sa volonté, tantôt pour ses chevaux, tantôt pour ses chiens, tantôt pour ses souliers, tantôt pour ses bottes[135]; les autres craignaient que leur ville tombât aussi entre les mains des Anglais, et qu'ils fussent obligés aussi de payer les passe-temps et les chaussures du capitaine. Leur ville n'avait pas d'argent pour ferrer les portes. Elle voulait en emprunter; mais l'abbé, qui était le seigneur, ne voulait pas autoriser l'emprunt[136] sans avoir l'avis des moines, et les moines voulaient avant tout consulter l'avocat du monas-

tère. Cependant les Anglais avançaient, étaient sur le point d'arriver. Tous ces bons bourgeois enrageaient, j'enrageais autant qu'eux.

La guerre devenait tous les jours plus cruelle ; il me fallut toutefois rire à gorge déployée avec un passager qui riait de même. Passeur, me dit-il, je n'ai pas toujours autant ri. J'avais acheté le mobilier d'un évêque ; il y avait un bon approvisionnement de tonneaux de vin, dont je me suis avantageusement défait. Il en a été de même des meubles de laine, de soie, et de la vaisselle d'étain ; mais, dans l'inventaire du cuivre, il y avait quatre gros canons [187] : imaginez s'il me tardait que la guerre fût déclarée.

De temps à autre il passait quelques voyageurs qui, ainsi que celui dont je viens de parler, avaient envie de rire ; mais, après la bataille de Poitiers, personne ne rit plus, tout le monde se désolait : je ne riais plus, je me désolais avec tout le monde.

Un soir, au soleil couchant, deux hommes qui étaient sur le bord opposé m'appelèrent. J'allai les prendre. Ah ! disait l'un, le pauvre roi ! ah ! le pauvre roi ! Ah ! disait l'autre, mon pauvre cheval ! ah ! mon pauvre cheval ! Il a été fait bravement prisonnier, disait l'un. Il a misérablement péri, disait l'autre. Je demandai à ce dernier comment il regrettait tant ce cheval. C'est, me dit-il, que ma terre est obligée de fournir un sommier pour l'ost du roi, et que, s'il revient, il m'est rendu, au lieu que, s'il périt, c'est pour mon compte [188]. Il passa aussi beaucoup de gens qui avaient combattu, et que la peur poursuivait à plus de quarante lieues du champ de bataille. Ils se disaient blessés et navrés, je faisais semblant de sentir la douleur de leurs blessures. Beaucoup de gens pleuraient aussi leurs parents, je les pleurais avec eux.

La douleur publique devint bientôt plus grande quand le crieur proclama les ordonnances sur les impôts et les subsides pour la rédemption du roi Jean [189]. Les divers passagers me disaient : Passeur, contentez-vous de ce que je vous donne : je paie les aides sur le blé, sur la farine, sur le pain, sur les gâteaux, sur les fouasses ; je paie les aides sur le bétail, sur la viande, sur la volaille, sur le gibier, sur le poisson ; je paie les aides sur les œufs, sur le lait, sur la crème, sur le beurre, sur le fromage ; je paie les aides sur le vin, sur le cidre, sur le vinaigre, sur l'huile ; je paie les aides sur le foin, sur la paille, sur le bois, sur le charbon ; je paie les aides sur la laine, sur les étoffes, sur le chanvre, sur la toile ; je paie les aides sur la vaisselle, sur les joyaux, sur l'orfèvrerie,

Dans mon bon temps, c'est-à-dire dans le temps que j'étais passeur, je n'avais pas négligé de me faire quelques amis, surtout dans l'état de savant, où tendaient tous mes désirs. J'avais, entre autres, passé gratuitement les régents de l'université sur ma rivière, qu'ils appelaient tantôt le Scamandre, tantôt le Ximoïs, tantôt le Méandre, tantôt le Penée, en me promettant de me graduer. Je m'empressai d'aller leur apprendre que j'avais perdu mon bac; je les priai de me le remplacer par le bonnet de maître ès arts. Ils me dirent qu'ils verraient, que je n'avais pas suivi le cours des études, qu'ils assembleraient les nations, entendraient leurs procureurs, et me donneraient satisfaction le plus tôt qu'il serait possible. J'attendis long-temps, et j'aurais attendu plus long-temps encore si la duchesse d'Athènes[150] ne leur eût fait dire qu'elle verrait avec plaisir qu'on m'accordât ma demande. Elle fut accordée le jour même. Ce plus bas grade me parut très haut; il me parut surtout une très grande ressource.

A cette époque, la France offrait l'aspect de la plate campagne durant certains jours du printemps, où il pleut, où il grêle à droite, où le ciel est serein, où il fait beau à gauche. Il pleuvait sur les provinces du roi; il faisait beau sur les provinces de ses grands vassaux, qui avaient des traités particuliers avec les ennemis. Suivant mon usage, je quittai le pays où il pleuvait, j'allai dans celui où il faisait beau : c'était alors la Bourgogne.

En entrant dans cette province, je rencontrai un Bourguignon qui en sortait; nous nous convînmes par la figure, par l'âge, et par tous les dehors. Nous étions dans une hôtellerie; nous rapprochâmes nos siéges, nous mêlâmes nos bouteilles, nous les bûmes de moitié, et nous nous parlâmes franchement. Il allait chercher fortune dans un pays où je ne pouvais trouver à vivre, et dans celui où il ne pouvait non plus trouver à vivre je venais pour m'enrichir. Ces sortes d'oppositions de projets et de voyages sont fort communes dans la vie. Le Bourguignon me demanda mes conseils, et je les lui donnai bien volontiers. Vous voulez être, lui dis-je, ou tonnelier ou crieur de vin, et vous voulez aller à Paris : c'est bien, car vous avez de grands avantages, vous êtes Bourguignon, et votre voix est belle; mais peut-être ne savez-vous pas que le métier de tonnelier s'achète[151], qu'il est soumis aux plus minutieuses inspections : toute botte d'osiers doit être comptée, recomptée, être d'un nombre fixe, ainsi que la botte des cerceaux; toute futaille, tout vaisseau, doivent être faits à la jauge et avec le bois requis, sinon ils sont publiquement brûlés, et vous êtes à l'amende[152]. Mais ne seriez-vous pas tonnelier, vous vous contenteriez d'être crieur de vin. Véritablement, à certains égards, le métier

est bon. Vous avez d'abord le droit d'aller crier à toutes les tavernes de Paris; vous vous mettez sur la porte dès le matin, vous faites la première publication; vous la réitérez plus ou moins jusqu'à midi. Entrez-vous dans une taverne, le tavernier vous fait-il mauvaise mine, vous demandez à un des buveurs à combien il paie le vin, et, bon gré mal gré le tavernier, vous allez sur sa porte crier son vin au prix que vous a dit le buveur. Le tavernier refuse-t-il de vous laisser entrer, vous demeurez en dehors de la porte, et là vous criez son vin au prix du vin du roi, qui est le prix le plus commun. Vous avez, pour crier le vin d'une taverne, huit deniers; lorsque c'est du vin étranger, vous parcourez toutes les rues, tous les carrefours, avec un grand flacon, une grande tasse et une serviette blanche, et il vous est payé quatre sous. Vous criez aussi l'annonce des morts, vous criez les enfants égarés, vous criez les chevaux échappés, l'argent perdu. Mais il faut considérer que vous êtes obligés, tous les crieurs, chacun avec vos clochettes, de vous réunir et d'aller crier gratuitement dans tout Paris le vin du roi, et vous ne pouvez crier le vin de personne tant que sa taverne est ouverte, car alors toutes les tavernes sont fermées. Il faut considérer encore que vous ne pouvez non plus crier le vin de personne, et que toutes les tavernes sont de même fermées le jour de la mort du roi, de la reine ou de leurs enfants; qu'elles le sont aussi les dimanches, le jeudi de la croix orée, et certains autres jours[153]. Il faut considérer enfin que bien des gens recherchent ces places, et qu'il n'y en a que vingt-quatre[154]. Peut-être feriez-vous bien de peser plus long-temps les motifs de votre voyage. Le Bourguignon me répondit que, puisqu'il s'était mis en route, il ne s'arrêterait plus qu'à Paris. Il me donna à son tour ses conseils; il insista sur celui de ne pas me dire homme du roi et de me faire recevoir homme du duc[155]. Je lui appris que je n'avais pas besoin de me faire écrire sur les registres de la bourgeoisie, puisque j'étais gradué. Cela étant, me dit-il, vous devriez aller chez mon oncle le notaire: il est vieux, et vous pourriez être son successeur. Je pris l'adresse du bonhomme en tout événement; car je trouvais le tabellionage bien au-dessous d'un maître es arts.

La population de la Bourgogne, lorsque j'y arrivai, avait un mouvement général vers Dijon. On allait y tenir les états de la province. Je hâtai ma marche, et je me trouvai à l'ouverture. La salle présentait un spectacle qui m'étonna. Je ne pouvais cesser de regarder ces lignes de mitres, de croix, d'aumusses; ces lignes d'épées de toutes les longueurs et de tous les métaux; ces

lignes de manteaux, de robes, de chaperons et de bonnets; enfin ces honorables distinctions des trois ordres[156]. Quelle majesté! quelle dignité! quelle différence avec les petits états de la Bresse, du Bugey, du pays de Foix, de l'Armagnac[157], où les nobles parlent tenant sur le poing leur oiseau[158], qui souvent fait plus de bruit que l'orateur, qui souvent même de ses battements d'ailes lui ferme plusieurs fois la bouche. Je remarquai encore que dans cette grande province le roi était très rarement nommé, qu'on ne parlait que de monseigneur le duc; je remarquai aussi que, même aux états, monseigneur le duc était partout le maître.

Je fis bien des remarques à Dijon; c'est tout ce que je pus y faire. Je n'y trouvai rien à gagner, et, mes ressources étant épuisées, je fus trop heureux d'avoir pris l'adresse du notaire. Il était établi dans un assez grand village. Au moment que j'y arrivai, il venait de renvoyer son maître clerc, car il était fort prompt et fort vif. Je me présentai à lui, la plume, le canif et l'écritoire à la ceinture[159]. Je lui dis que je lui étais adressé par son neveu, mais que d'ailleurs mon grade me recommandait assez. Vous êtes sans doute, me demanda-t-il, sage en droit[160], avocat licencié? Je lui répondis que non. Mais vous êtes du moins bachelier? me dit-il. Je lui répondis que j'étais maître ès arts. C'est, me dit-il, si peu, que j'aimerais mieux que vous ne fussiez rien. Mais, continua-t-il, passons à l'essentiel. Vous connaissez, j'en suis sûr, les diverses formes des actes. Voyons, commençons par le plus simple, la quittance. Un autre aurait été embarrassé; je ne le fus pas, car, du temps que j'avais mon bac, les passagers se plaisaient à me montrer leurs parchemins, et je suis pourvu d'une bonne mémoire : « Sachent tous présents et à venir », répondis-je au notaire, « que Jéhan Pierre a tout présentement compté à » Jéhan Paul, au vu de nous notaire et témoins, la somme de » cinquante-quatre sous estevenants[161], dont led. Jéhan Paul se » tient pour bien content et bien payé; en foi de ce[162]. » La forme d'une donation? me dit-il. « Je Jéhan le bossu, François le » sourd, Bernard le danseur, Gillette la gourmande, Ragonde la » fileuse, Margot la joie[163], pour le remède de mon âme, donne » à l'abbaye, au couvent, au prieuré, à l'église, un pré, un » champ, une vigne, un jardin, un verger[164]... » La forme d'un testament? « Au nom de Dieu[165]..., et à chacun de mes neveux » ou nièces, cinq sols pour tout droit de légitime[166]... » La forme d'un contrat de mariage? « Pardevant nous... lesquels ont con- » fessé, de leur pure et libérale volonté, sans aucune contrainte » ne forcement, mais comme bien conseillés, avoir promis de

» s'épouser[167]... » La forme d'une vente? « Fut présent en sa » propre personne..., qui, de son bon gré et de bonne volonté, » a vendu par nom de pure et pardurable vente et du tout en tout » a délaissé à..... un fonds de terre, si comme se comporte et » poursuit en long et en large, mouvant de la censive de....., » franc de....., exempt de....., mais non quitte de....., non im- » mun de[168]... » La forme d'une obligation? « Sous le scel des » obligations de la vicomté de..... de la prévôté de....., à tous » ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut : Nous, » garde scel..., savoir faisons que pardevant....., clerc, tabellion » juré de ladite prévôté, fut présent....., lequel s'obligea, lui et » ses hoirs, de payer[169]..... »

Comment faites-vous, me demanda le notaire, lorsqu'un acte est écrit sur plusieurs peaux cousues en rouleau l'une à la suite de l'autre? Je mets, *première. seconde, troisième peau*, ou je signe à chaque peau[170]. Et, ajouta-t-il, quand vous avez écrit par derrière, comment avertissez-vous? Je mets au bas, en menus caractère : *Tourne la pel*[171].

Le notaire fut assez content de moi, et, sans désemparer, il m'installa, en me faisant asseoïr sur l'escabelle du premier clerc. Je vous assure que c'était d'ailleurs un fort habile homme, expliquant toujours aux parties les lois, les usages et les coutumes, et toujours leur prenant les mains, avant la signature des actes, pour leur en faire jurer l'observation[172]. Il était en outre accort et affable. Quand il y a foule, les autres notaires laissent dehors les personnes qui ont affaire à eux, et les expédient à travers la grille de leur fenêtre[173], au lieu que ce bon notaire ouvrait la porte aussitôt qu'il pleuvait, et criait : Venez tous! entrez tous dans ma boutique[174]!

Je demeurai quelques années chez ce brave homme. Il était de plus en plus content de moi. Un jour il me fit présent d'une barrique de vin de Bourgogne qui était excellent. Tantôt il me prenait envie de la boire, tantôt de la faire boire, de me faire bachelier. A la fin, la vanité l'ayant emporté, j'obtins promptement ce grade : la barrique me recommanda au moins tout aussi bien que la duchesse d'Athénes.

Mon cher patron était vieux et ne vieillissait pas. Moi j'avançais en âge; j'avais cinquante et quelques années, et je ne savais plus quand j'aurais un état, quand je pourrais être notaire. Je résolus de chercher un meilleur sort; mais j'étais si bien traité, que je ne savais guère par quelle porte sortir. Enfin la fortune m'en offrit une.

A peu de distance du village demeurait, dans une folie[175] ri-

chement bâtie, richement meublée, un homme qui venait de marier son jeune fils, âgé de quatorze ans, avec une jeune fille de douze [176]. J'avais écrit le contrat. Maître Bernardille, me dit cet homme lorsque j'allai lui en remettre la grosse, mon père se maria avec la fille d'un peintre, valet de chambre du roi [177], qui depuis long-temps ne peignait plus, et n'avait jamais laissé peindre sa fille. Ma grand'mère le déshérita comme ayant fait un mariage mal assorti. Heureusement son courroux s'étant peu à peu apaisé, elle me tint sur les fonts baptismaux : dès ce moment les effets de l'exhérédation ne s'étendirent plus jusqu'à moi, et je pus dans la suite recueillir la succession [178]. Pour ne pas m'exposer à voir de même mon fils se mésallier et à être obligé de le déshériter à mon tour, je viens de le marier dans un âge tendre avec une jeune fille d'un âge plus tendre encore; je désire qu'ils se voient, qu'ils se parlent, qu'ils se promènent ensemble, mais qu'ils ne restent jamais seuls. Je voudrais donner à mon fils un gouverneur sage, prudent, et à sa jeune épouse une gouvernante qui eût les mêmes qualités. S'ils remplissent fidèlement leur devoir, je ferai, ajouta-t-il, leur petite fortune. Au portrait du gouverneur, il me parut que le père du jeune mari semblait vouloir me désigner; je lui dis que, si je lui convenais, je me chargeais de lui trouver une gouvernante qui ne lui conviendrait pas moins. Il agréa mes offres. J'écrivis aussitôt à Thérèse de venir; elle se mit aussitôt en route, et peu de jours après elle arriva. Messire, dis-je au riche maître de la folie en la lui présentant, voilà une paysanne telle qu'il vous la faut, forte et résolue; vous n'en douterez pas quand vous saurez que, le jour de la confirmation, se trouvant avec les jeunes gens de son village, à qui les autres villages disputaient le tour de recevoir le sacrement, elle confirma si rudement de sa main plusieurs garçons et plusieurs filles des autres villages, que le sien entra victorieusement dans l'église. C'est bien, c'est très bien, dit le maître de la folie en nous remettant successivement les deux jeunes époux. Thérèse et moi savions qu'il ne voulait pas de gens mariés : nous ne dîmes ni que nous l'étions ni que nous ne l'étions pas. Durant tout le temps, nous agîmes avec une prudence qui ne se démentit pas un seul moment.

Mais dès le premier jour même nous eûmes, Thérèse et moi, beaucoup de peine ; ce ne fut pas à éloigner les jeunes mariés, ce fut à les rapprocher. Ils se fuyaient; souvent même, lorsqu'ils se rencontraient malgré eux, ils se querellaient et s'égratignaient. Le petit mari ne voulait aller qu'avec les petits garçons; la petite femme ne voulait être qu'avec les petites filles. Pour les accoutumer à vivre ensemble, nous imaginâmes de représenter les cé-

rémonies de l'église de Fontevrault, où les moines chantent d'un côté et les moinesses de l'autre[179]. Dans une grande salle, Thérèse et les petites filles entonnaient l'office, comme étant dans une abbaye où les femmes ont la suprématie[180], et moi et les petits garçons nous répondions. Nous avions imité, autant qu'il était possible, la disposition des lieux et l'habit de l'ordre. Pendant quelque temps les jeunes époux s'amusèrent de ces représentations; mais enfin tout s'use, et le jeune mari changea bientôt de goûts. Duguesclin était alors dans sa plus grande gloire. La France était enthousiaste de son héros[181]; tout était à la Duguesclin. Tous les hommes, tous les jeunes gens surtout, voulaient prendre Duguesclin pour modèle; tous les enfants voulaient patronner leur histoire sur celle de Duguesclin. Aussi les petits tournois où les jeunes combattants, armés de longs bâtons rouges, étaient montés sur des ânons[182], nous réussirent parfaitement. Certains jours le petit mari rassemblait de petits paysans, luttait avec eux ou les rangeait en bataille, et, pour mieux imiter Duguesclin, il les battait et il s'en faisait battre[183]. Pour l'imiter encore mieux, il ne voulait apprendre ni à lire ni à écrire[184], disant que ce grand connétable, s'il eût été plus habile clerc, n'aurait pas sauvé la France. Sa jeune épouse s'appelait du beau nom d'Yolande; il l'appela comme l'épouse de Duguesclin, Raguenel[185], nom auquel la jeune épouse ne voulait pas répondre ou ne répondait que par des injures. De même que le goût de Fontevrault, le goût de Duguesclin passa encore.

Nous eûmes recours alors à toutes sortes de divertissements. Les petites fêtes devaient amuser ces enfants époux; aussi nous n'avions garde d'oublier les flans de Pâques[186], les gâteaux des rois, le pain mouton du premier de l'an[187].

Dans le premier âge, et surtout à la campagne, tout devient spectacle, et c'en était un pour les petits époux que de voir un chêne de trois ou quatre cents ans, du temps de Hugues Capet, tomber après quelques coups, et ses antiques branches en quelques instants pliées en fagots, et son antique tronc débité en merrain ou en planches.

Nous n'avions oublié aucune espèce de jeux : les quilles, les boules, le billard, le trémérel à plusieurs dés[188], les amusèrent successivement. Ensuite ce furent les jeux de société. Au jeu du corbillon, Thérèse, assise au milieu des joueurs, tenait le petit corbillon rouge[189] avec une impartialité remarquable; mais il n'en était pas de même au jeu du *tape-cul*. Vous savez que ce jeu, aujourd'hui à la mode, ne se joue qu'entre hommes, qui sont tous nécessairement en pourpoint très court. Vous savez qu'un

des *tape-culs* sort de derrière un groupe d'honorables spectateurs, approche sans faire de bruit, et frappe subitement le *cul-tapé*, qui doit le saisir sans bouger de place[190]. J'étais continuellement obligé de faire des signes à Thérèse de ne pas en faire au petit mari.

Mais de tous leurs plaisirs aucun n'égalait celui de la chasse à la tonnelle, où, avec des toiles sur lesquelles sont peints de grands chevaux, de grands bœufs, on pousse les perdrix vers les filets tendus à l'opposite[191]. Quelquefois on les amenait aussi la nuit aux fouées, où une troupe de villageois, avec des feux de paille, parcourait un côté des haies, tandis que de l'autre côté une autre troupe prenait dans des filets le gibier qui fuyait, ou l'abattait à grands coups de ravaux ou de branches[192].

Tant que les époux furent enfants, il fut aisé de les contenir; mais à mesure qu'ils grandissaient la tâche de Thérèse et la mienne devenaient plus difficiles. Dix-sept, dix-huit ans, vinrent d'une part; quinze, seize, de l'autre. Le jeune mari eut un cheval de cinquante ou soixante livres, prix au-dessus de celui d'un cheval d'écuyer et même de chevalier[193] : il alla courir au loin. Il eut une arbalète : il chassait dans les forêts; il abattait des cerfs, des sangliers. Les signes de la virilité se nuançaient d'ailleurs tous les jours plus fortement sur son visage; tous les jours sa voix devenait en même temps plus forte et plus douce. Il n'égratignait plus sa jeune femme; il en approchait au contraire avec tendresse, avec respect; il lui chantait des romances et des noëls. La peur me prit. Thérèse n'eut pas peur encore; mais bientôt sa peur fut plus grande que la mienne. La jeune épouse mangea du citron pour avoir des cheveux blonds, fit brûler de l'encens et de la poix pour se rendre les yeux noirs[194], et enfin n'évita plus les rendez-vous que lui donnait son jeune mari. Le caractère de ce jeune mari avait toujours été absolu, car il avait toujours voulu user de ses droits à mesure qu'il les avait eus. A dix ans il avait passé le bail d'une ferme que lui avait laissée son oncle[195]; à quatorze ans il avait fait son testament[196] en pleine santé, pour se donner le plaisir de le faire. Il savait que les lois le rendaient maître de la personne de sa jeune femme : le moyen de lui faire entendre long-temps raison! Je ne cessais de le représenter à son père, qui voulait différer de plus en plus le moment de la réunion des jeunes époux, afin de laisser leur constitution, leur tempérament, se fortifier et mûrir. Moi, je ne savais plus comment lutter contre l'impétuosité du jeune homme. Je consultai un médecin, qui me dit que pour les religieux et les religieuses il s'était bien trouvé de l'agnus castus[197] et des quatre semences froides[198]; que je ferais bien d'en don-

nèr à la jeune épouse aussi bien qu'au jeune époux. Ce remède n'eut aucun effet. Je gagnai plus à couper avec les ciseaux les miniatures nues de leurs livres de prières[199].

Cependant, quelque temps après, Thérèse, craignant de perdre le fruit de ses peines, alla trouver le père du jeune mari ; je l'assistai. Messire, dit-elle, chez ma mère, j'ai gardé les agneaux le long des orges, des moutons le long des prés, des vaches, des chèvres, le long des bois, mais je ne puis plus garder madame votre belle-fille. — Tu ne le peux plus? — Je ne le puis plus. Le père du jeune mari se fit répéter ces mots à plusieurs reprises. Eh bien, Thérèse, lui répondit-il en se levant et comme quelqu'un qui prend son parti, je me félicite d'avoir eu une gouvernante de village, car tu as parfaitement rempli une tâche difficile et qui doit naturellement prendre fin, dès que tu ne peux plus la remplir. Dès aujourd'hui les deux jeunes époux sont libres; et comme je n'ignore pas que Bernardille et toi ne vous voulez pas de mal et que vous vous êtes aussi fort bien gardés, je vous donne cent livres à chacun et dix livres pour les frais des noces. — Ou pour ce que nous voudrons? lui dîmes-nous. — Ou pour ce que vous voudrez, nous répondit-il. Nous emportâmes notre argent; nous prîmes congé de toute la folie, et nous partîmes pour notre pays, car toute la France était aussi tranquille que la Bourgogne : Charles le Sage régnait.

Le bleu. — A mon retour je trouvai la Touraine plus belle, plus fraîche, que je ne l'avais jamais vue. Elle n'avait pas vieilli, tandis que moi j'avançais à grands pas dans la carrière de la vie; depuis plusieurs années, j'avais passé soixante ans. Frères, prenez vite le bleu, car j'étais incontestablement entré dans l'âge de la vieillesse; mais je me sentais encore, pour agir, de la force et même de la vigueur. Je me consultai assez long-temps : je ne savais si, avec l'argent que j'avais, je me ferais ou procureur, ou notaire, ou argentier, ou fermier, ou propriétaire ; le sort décida pour ce dernier parti.

A quelques lieues de la ville de Loches, au milieu d'une plaine entourée de montagnes grisâtres dont les flancs ouverts par les torrents montraient de longues déchirures d'argile rouge, était une antique maison bâtie en grandes pierres de taille. Les vieilles girouettes, rouillées et penchées, ne marquaient plus depuis long-temps la direction des vents; les créneaux mousseux qui couronnaient les murs de clôture avaient disparu presque tous, et les fossés, dans les parties où ils n'étaient pas comblés, servaient de mare pour abreuver les bestiaux ou faire nager les oisons. Cette maison était une maison forte[200], ou du moins elle l'a-

vait été et elle avait encore le droit de l'être. Elle était habitée par un pauvre gentilhomme, qui, par paresse de corps ou d'esprit, avait laissé dépérir son héritage. Ce gentilhomme, à qui il manquait beaucoup de qualités, possédait au suprême degré, comme on va le voir, celles qu'il avait. J'avais appris qu'il voulait vendre son bien, je me présentai et demandai à voir les titres. Il me les livra avec une entière confiance. Messire, lui dis-je en les lui rapportant, vous ne demandez que deux cent cinquante livres de votre bien ; il vaut le double : il y a près de soixante arpents de bonnes terres, qui ne demandent que des soins pour se couvrir de belles moissons. Ce n'est rien encore : le maître de la ferme voisine est tenu à la prestation d'une paire d'éperons [201]; et, comme il n'est pas dit de quelle matière, on pourrait, si l'on était rigoureux, exiger qu'ils fussent d'argent, métal moyen entre l'or et le fer; ou du moins il y aurait sujet à procès. Ce n'est rien encore : il y a une famille d'hommes de corps qui se croient libres, tandis que des actes portent qu'ils ne se sont pas rachetés. Ce n'est rien encore : tous les paysans qui dépendent de votre maison forte, peuvent à volonté être taillés haut et bas [202]. Ce n'est rien encore : le justicier de l'abbaye est obligé de vous livrer les malfaiteurs condamnés à être pendus, pour que vous les fassiez pendre, et un plan, que vous ne connaissez peut-être pas, marque l'endroit où ils doivent vous être livrés [203]. Ce n'est rien encore, ce n'est rien : il y a un revenant attaché à la grande salle, non un de ces revenants importuns, comme il y en a tant dans les vieux châteaux ou les monastères, qui, avec la masse de saint Benoît, viennent cruellement vous avertir plusieurs jours à l'avance de l'heure de votre mort [204], mais un revenant généreux, l'ombre d'un seigneur plein d'honneur, vivant à la fin de la seconde race, qui, toutes les fois qu'une jeune fille a forfait à son honneur, frappe à grands coups sur les boiseries, et à plus grands coups lorsqu'une femme va y forfaire. Il existe dans une de vos layettes une enquête, écrite sur un rouleau de plus de cinquante pieds [205], où l'apparition immanquable de ce noble revenant est si juridiquement et si légalement constatée, que la rescision de la vente de cette même maison eut lieu il y a cent ans, par lésion d'outre moitié : on estima qu'une aussi bénévole et aussi extraordinaire apparition [206] lui donnait une valeur double. Homme honnête, me dit le gentilhomme en me prenant la main, je n'ai qu'une parole, je vous a fait une proposition sur laquelle je ne reviendrai pas; au prix que je vous ai demandé, ma maison, et tout ce qui en dépend, est à vous. Je lui dis que l'affaire était faite, et, sa confiance en moi devenant de moment en moment plus grande,

je le dissuadai de se donner lui et son argent aux Carmes[207]: Donnez-vous plutôt, lui dis-je, à un corps riche, tel que les Bénédictins de Paris, qui vous fourniront un bon logement comme le leur, de bons habits fourrés comme les leurs[208]; vous serez là dans une maison que les fermiers emplissent continuellement de blé, de farine, de vin, d'huile, de viande, de poisson, où ils sont tenus de porter par an au moins quatre-vingt-douze mille œufs[209] : jugez du reste. Que si vous craignez le fracas d'une si grande ville, je vous proposerai le chapitre de Saint-André de Bordeaux, que je connais depuis long-temps. Il vous habillera bien aussi et vous nourrira aux tables de son réfectoire[210]. A notre âge, il faut considérer le vin pour beaucoup; à Bordeaux, il est bon, et celui du chapitre est excellent, car il le fait lui-même[211]. De plus, à ce chaiptre sont affiliées des sœurs[212]; il y en a de jeunes, et c'est un agrément à tous les âges. Messire, ajoutai-je, il me convient et il vous convient encore plus que vous laissiez sur vos biens une rente de cinquante sous au capital de cinquante livres, dont vous aurez la libre disposition. Partout on se fera un honneur et un plaisir de vous recevoir avec vos deux cents livres[213]. Il prit pour y penser un terme au bout du quel il me dit que toutes mes propositions lui convenaient et qu'il se décidait pour le vin et les sœurs de Bordeaux; il partit.

Des deux cents livres que j'avais portées de la Bourgogne, il ne me restait plus que dix livres. Entre mes mains il y avait assez, mais il n'y avait pas trop pour fortifier la maison forte et réparer les biens.

Je fis venir ma famille, dont je n'ai pas encore parlé; elle était nombreuse. En quittant le bac, j'avais laissé sept enfants avec la moitié de mon argent chez le père de Thérèse, et, à la folie, j'en avais eu deux autres, qui étaient venus au monde tout aussi clandestinement que si ma femme n'avait pas eu le droit d'accoucher. Mes aînés avaient plus de vingt ans, et suffirent pour former la garnison de la maison forte. Quel dommage, me disais-je, d'avoir soixante et tant d'années, lorsque pour la première fois de ma vie je me trouve propriétaire, me couchant, me levant chez moi, mangeant chez moi, demeurant chez moi, maître chez moi! Tous les jours ma fortune augmentait, l'abondance croissait.

Les chagrins domestiques avaient attendu jusque alors.

J'avais huit garçons, et une fille, qui s'appelait Catherine et que je fis appeler mademoiselle Duval, du nom d'un petit fief que je possédais sur la moitié du cimetière[214]. Je destinais mademoiselle Duval au fils d'un de mes amis de Bordeaux, jeune abbé-laïque[215] des plus aimables. Je me plaisais d'avance à voir ma

fille abbesse-laïque et mes petits-fils abbés-laïques. Mais il plut à mademoiselle Duval d'être ménétrière, d'épouser un vieux ménétrier de la chambre du roi[216], qui lui avait gagné le cœur en lui enseignant à pincer la cithare. Je voulus faire casser le mariage, comme disproportionné par l'âge, la fortune et la naissance. Le ménétrier me répondit par une première contumélie[217], où il me disait qu'il était assez jeune, puisqu'il donnerait une volée de coups de bâton au premier qui viendrait lui parler d'âge; qu'il était assez riche, puisqu'il avait deux sous par jour[218], et que, pour la naissance, c'était lui qui faisait grâce, puisque mademoiselle Duval était d'une famille de valets de chiens. Il reprochait aussi à mes fils : à l'un, d'être geôlier, tandis qu'il n'était chargé de la garde des prisons qu'en qualité de sergent châtelain, commis à la garde d'un très fort château[219]; à un autre, d'être pitancier de la cathédrale, c'est-à-dire d'être un des plus honorables bénéficiers[220]; à un autre, d'avoir acheté son office de prévôt de justice, comme si depuis long-temps le roi ne faisait pas vendre ces offices[221]; à un autre, d'être marchand, bien qu'il fût magistrat des marchands, procureur des foires[222], à peu près maître des foires[223], car ce n'était seulement que lorsqu'il les avait *vendues* que la foire pouvait commencer, qu'on pouvait ouvrir les boutiques, étaler les marchandises. Dans une seconde contumélie, il reprochait à Thérèse, mon épouse, d'être fille d'un sabotier. Dans une troisième, il me reprochait d'avoir été enfant de chœur, clerc de javelle, tailleur, garde-étang, garde-rivière, garde-pré, garde-bois, garde-chasse, garde-sel, garde-bateau, garde-note, garde-mari. Malheureux, qui ne voulait pas voir que ma longue robe de bachelier couvrait toutes celles que j'avais précédemment portées! Mais il avait beau se défendre par ses recherches[224], par ses pétitions[225], ses requêtes, je le poursuivis de position[226] en position, jusqu'à ce que je l'eus forcé à venir devant la justice. Les assises furent enfin criées à son de trompe[227]. Elles se tinrent aux halles[228]; il y avait beaucoup de monde. On plaida long-temps de part et d'autre. Enfin, le chef, après avoir recueilli les voix, prononça d'un ton solennel le jugement suivant : *Dieu ayant tant seulement devant les yeux, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*[229], *comme ainsi soit que les procès mus entre le père et la fille, le beau-père et le gendre, amènent toujours grand scandale avec peu de proufit, il sera dit par cette nostre présente sentence que les parties sont mises hors de cour*. Le chef descendit de son siége ; en même temps l'audience fut levée. Le crieur cria la fin des assises[230] : tout le monde sortit. Alors le mari de mademoiselle Duval, au milieu

d'une foule de rieurs, ayant tiré de dessous l'habit son rebec, se mit à chanter, en s'accompagnant, cette vieille chanson faite, dit-on, pour le mariage de l'économe roi Dagobert et de l'économe reine Berthilde, sa femme : Allez-vous-en, gens de la nopce, allez-vous-en chacun chez vous [231].

Thérèse, ma chère Thérèse, eut tant de chagrin d'avoir pour gendre un homme qui lui chantait pouilles en musique qu'elle en mourut. C'était la meilleure des femmes, la meilleure des mères.

Je n'étais pas non plus très content de mon fils aîné, qui s'appelait Jehannot Regnard et que je fis appeler Jéhan de La Régnardière. Il fit comme le jeune mari de la folie : pour être meilleur gentilhomme, il voulut oublier tout ce que je lui avais enseigné. Lui qui écrivait dans tous les genres d'écriture, qui lisait couramment les plus anciens titres, prétendit un beau matin qu'il ne savait ni lire, ni écrire, ni même signer. Il m'avait composé des armoiries représentant sur un champ d'or trois têtes de renard aux yeux de sable et aux oreilles de gueules; il est fort adroit : il les avait gravées sur un cachet avec lequel il signait, lui et son intime ami [232], jeune gentilhomme des environs. Il avait même son scel secret, comme le roi [233]. A cela près, Jéhan de La Régnardière se montra toujours bon fils et surtout bon sujet de l'état. Il ne tira jamais l'épée ni pour la Bretagne, ni pour la Provence, ni pour le pays de Foix, ni pour l'Armagnac, ni pour la Guienne, ni pour la Normandie, ni pour les deux Lorraines, ni pour les deux Navarres, ni pour les deux Bourgognes [234]; il ne la tira jamais que pour la France.

Depuis quelque temps il me semblait que mes enfants, à proportion qu'ils croissaient en âge et en dignités, perdaient quelque chose de leur respect pour moi. Je résolus d'aller à Paris prendre mes grades de licencié et de docteur. A mon âge me voilà, comme un jeune adolescent, de nouveau sur les livres. Je me remplis de science tant que je pus et je partis. Cependant, comme je n'avais pas moins de prudence que lorsque j'étais dans la Bourgogne, je pris les mêmes précautions : j'arrivai à la rue des Mathurins sur un gros tonneau de bon vin blanc de l'Indre. On m'interrogea; on ne m'écouta pas, on m'applaudit; on me revêtit de la robe rouge fourrée [235]; on m'expédia mes lettres *Nemine prorsus discrepante*, comme on dit aujourd'hui et comme on dira sans doute long-temps [236].

J'avertis ici les généalogistes, afin de ne pas donner dans la suite matière à procès ou à commentaires : bien que mes lettres de maître ès arts portent Bernardille Regnard, mes lettres de bachelier Bernard Regnard, et mes lettres de licencié, ainsi

que celles de docteur, Bernard de la Régnardière, c'est toujours le même homme, c'est-à-dire moi qui, en ce moment, dicte mon histoire aux frères Cordeliers.

De retour à la maison forte, je me fis reconnaître comme docteur dans ma famille et dans le voisinage. Mon fils aîné Jéhan me dit que mon nouveau grade, beaucoup trop éclatant, lui faisait tort pour la recherche d'une demoiselle à laquelle il voulait s'unir. Voyons! voyons! lui dis-je. Il me la fit voir : elle était très maigre, très sèche, mais très noble. Je mis sur l'épaule mon chaperon de docteur, j'amenai avec moi Jéhan; nous demandâmes la demoiselle, qui nous fut aussitôt accordée. On ne différa guère la noce. Elle manqua de me ruiner. Que maudites soient les dépenses d'usage! Comme les autres, mon fils eut des musiciens, des hautbois, pour ouvrir la marche du cortége. Il donna à son épouse une couronne d'or, une ceinture d'or, un manteau blanc, que deux jeunes gens, un de chaque côté, tenaient ouvert et écarté pour montrer sa belle cotte de soie. Suivaient une nombreuse troupe d'hommes, une nombreuse troupe de femmes, tous marchant par rang d'âge, qui, rentrés à la maison, mangèrent et burent pendant plusieurs jours, tous également bien [237].

L'envie de me marier me vint aussi; mais ce ne fut pas, comme on pourrait le croire, en voyant marier mon fils : ce fut en prenant des remèdes.

L'eau-de-vie est devenue de nos jours une panacée qui opère de divers et de continuels miracles [238]. Je souffrais de douleurs rhumatismales; les physiciens du canton me conseillèrent d'appliquer sur les articulations des linges imbibés de cette eau [239]. Elle me donna les mêmes désirs de me marier qu'au roi de Navarre [240]. Mes rhumatismes ne guérissaient point; je ne pouvais me passer de linges imbibés d'eau-de-vie; je ne pouvais par conséquent me passer de me marier. Dans les cas de nécessité je ne demande pas conseil; je me mariai avec une jeune personne qui avait aussi bonne volonté que moi. Je ne désirais qu'un enfant, deux au plus; j'en eus presque tout de suite quatre. De son côté, Jéhan eut aussi bientôt une petite famille; car, je ne sais comment, les Regnards ont toujours singulièrement pullulé : partout il y a beaucoup de Regnards. Ma femme et ma bru se disputaient souvent, et leurs deux jeunes familles se battaient. Je sentais qu'il m'aurait fallu une plus grande habitation; la maison forte ne voulait pas s'élargir. Je ne savais comment faire; mais, au moment où je m'y attendais le moins, je fus tiré de peine.

La maison forte que je possédais était hommagère envers le château de Montalent [241] d'une patte de lièvre. Par une singu-

lière concordance de noms, le château de Montalent appartenait au seigneur de Monsavoir-Cler[242]; par une concordance encore plus singulière de noms et de choses, le seigneur de Monsavoir-Cler était un des hommes de France les plus savants. Je l'abordai en lui disant que je devais l'honorer à plusieurs titres; et, au lieu de lui faire hommage de la patte, je lui fis hommage de tout le lièvre, sauf les réservations et protestations que le notaire qui m'accompagnait mit en mon nom dans l'acte qu'il en dressa. Le seigneur de Monsavoir-Cler fut sensible à mon procédé et à la manière dont je continuai d'en agir avec lui. En ma qualité de possesseur de la maison forte, j'étais tenu d'aller certains jours faire le guet au château de Montalent. Je pouvais me contenter d'y envoyer mon fils; j'y allais toujours moi-même. La vue de ce bon seigneur s'était affaiblie: je lui lus, sans reproche, deux fois tous les ouvrages d'Aristote. De plus, à cause qu'il craignait de corrompre son beau latin de Virgile ou de Tite-Live, il n'avait jamais voulu entendre le latin des feudistes, et cela, dans plusieurs occasions, avait fait tort à ses affaires. Dans ce temps, le domaine de la grosse tour de Loches se prétendit haut suzerain du château de Montalent, ce qui altérait la pureté de la haute justice du seigneur de Monsavoir-Cler. Il me consulta; il me dit qu'il était sûr d'avoir un titre coté dans son inventaire *quarta ligacia*[243], mais qu'il n'avait jamais pu le trouver à la quatrième layette. Monseigneur, lui dis-je, vous êtes trop savant pour connaître le mot *ligacia*, qui, dans notre mauvais latin de chartrier, veut dire liasse, et non layette. Nous cherchâmes le titre à la quatrième liasse, nous l'y trouvâmes, et le château de Montalent se défendit victorieusement contre la grosse tour de Loches.

Ces petits services et quelques autres ne devaient pas me valoir la magnifique récompense que j'en obtins. Le 12e décembre, jour de Sainte-Luce, jour solsticial d'hiver[244], le seigneur de Montalent m'envoya prendre vers l'heure de midi. Il avait plu à verse. Ceux qui connaissent les environs de Montalent savent que les terres en sont très fortes, et je vous assure qu'il arrive fort souvent à vos frères quêteurs d'y laisser leurs sandales. Je mis sans autre façon mes souliers sous le bras et chaussai mes plus gros sabots. Heureusement, de crainte des loups ou de mauvaise aventure, j'avais ceint ma longue épée de bataille. J'arrive, je pose les sabots à la première porte, je mets les souliers, et j'entre dans la salle, où je trouve réunie une nombreuse et illustre assemblée. Je fus aussi surpris, et j'eus lieu de l'être plus que mon frère Marcelin le jour de son contrat de mariage. Ordinairement le seigneur de Montalent m'appelait simplement la

Régnardière, ou amicalement Bernard, ou plus amicalement Bernardille. Monseigneur, me dit-il en s'avançant vers moi, vous êtes docteur, par conséquent latiniste, écoutez ce qu'on va lire. On commença par des lettres d'anoblissement en fort beau et fort bon latin, dans lequel le roi disait que l'émulation était la source des vertus, qu'il importait de récompenser les grandes et généreuses actions qu'elle produisait; que son amé et féal Bernard de la Régnardière méritait à ces titres, pour lui et sa postérité, des lettres de noblesse, qui lui étaient gracieusement accordées, moyennant la somme de quatre-vingts livres parisis dont il aurait à faire compte entre les mains des argentiers du trésor, et dont il devait présenter bonne et valable quittance[245]. A cette lecture succéda celle d'un acte de donation écrit encore en plus beau latin, par lequel le seigneur de Montalent, depuis longtemps veuf sans enfant, me donnait tous et chacuns ses biens par donation entre vifs et à jamais irrévocable. J'étais confondu, j'étais immobile de surprise et de reconnaissance. Je recueillis cependant mes forces; je déceignis mon épée, et, mettant un genou en terre, je suppliai le seigneur de Montalent de ne pas me charger du poids de tant de bienfaits. Il me releva, m'embrassa, et me donna l'investiture par le bâton[246]. Aussitôt toute l'assemblée se retira en lui faisant une profonde révérence, et à moi une plus profonde. Bernardille, me dit mon bienfaiteur dès que nous fûmes seuls, je me remets en toute sécurité entre les mains d'un loyal ami; je vous demanderai seulement, les jours où il ne pleut pas, ma meute ordinaire de dix chiens, et, les jours où il pleut, que vous ou votre fils Jéhan veniez me lire deux ou trois heures la *Somme le Roi*[247] ou le *Mépris du Monde*[248], les seuls livres aujourd'hui à mon usage; je vous abandonne tout le reste. Je lui embrassai encore les genoux, et lui dis qu'il serait toujours maître absolu.

Je n'attendis pas plus tard pour faire écarteler mes armes de Régnardière et de Monsavoir-Cler[249]. Le jour suivant je souscrivis un acte, avec toute ma famille, par lequel nous nous engagions, pour nous et nos descendants, à porter le nom de la Régnardière-Monsavoir-Cler, composé de trois noms plus unis qu'on ne pense, car la science ou clergie mène souvent à la Régnardière. Etes-vous de mon avis, mes frères? Si vous n'en êtes pas, tant mieux.

Cependant les corps de logis et les tours du château de Montalent se sont bientôt remplis de ma nombreuse famille, au milieu de laquelle la volonté du seigneur de Monsavoir-Cler règne et règnera seule. Moi, mes enfants, mes petits-enfants, n'avons qu'un désir, qu'une crainte, c'est de prolonger, de ne pas voir se pro-

longer assez la longue vie de notre bienfaiteur, qui a passé déjà cent ans.

Le noir. — Et moi, j'en ai passé depuis long-temps quatre-vingts. Frères, prenez le noir, car je vois maintenant tout de cette couleur. Le monde n'est plus aussi beau, les femmes ne sont plus aussi belles, les hommes aussi bons, les oncles aussi généreux, les Bénédictins aussi savants, les abbesses aussi aimables, les officiers forestiers aussi reconnaissants. Il n'y a plus de bacs où l'on s'enrichisse en se réjouissant, de folies où l'on se réjouisse en s'enrichissant. Il n'y a plus de seigneurs qui vendent à moitié prix leur maison forte. Il n'y a plus de seigneurs qui donnent leur château. Le bon a fini, le méchant commence, le pire va suivre. Frères, j'ai tout dit : serrez vos écritoires. Voilà votre argent.

Mon cher frère André, vous trouverez que dans cette longue histoire il y a des choses inutiles. Il y en a sans doute, et trop ; il y en a même qui n'auraient jamais dû passer par la plume des Cordeliers. Mais pourquoi, me direz-vous, ne vous êtes-vous pas arrêtés? Eh! les voûtes du réfectoire!

Écrit à Tours, le 5ᵉ jour de juin.

ÉPITRE LXXIII. — LE BLASPHÉMATEUR.

Ce matin, je distribuais, à la porte du couvent, quelques restes de soupe et de pain. Il s'est présenté un homme que les autres pauvres repoussaient et empêchaient d'approcher. En le regardant je me suis aperçu qu'il avait la lèvre inférieure fendue ; je n'ai cependant pas hésité à lui donner sa part, et, m'adressant à tous ces pauvres que la foule du peuple entourait, je leur ai dit : Notre frère a failli, mais il a subi sa peine ; il a satisfait à la justice humaine et, s'il s'est repenti, à la justice divine : nul de nous ici n'a le droit de l'injurier. Mes frères, nous voulons tous devenir bons et justes, commençons par n'être ni méchants ni injustes. Tout le monde s'est tu.

Ce pauvre homme, vous vous en doutez bien, était blasphémateur, ou plutôt, pour ne point parler comme le peuple, avait été blasphémateur : on lui avait fendu la lèvre d'une manière extraordinaire. J'en ai vu qui avaient les deux lèvres fendues, dont la bouche était exactement en croix ; cependant leurs mutilations n'étaient pas aussi hideuses. Disons-le, mon frère, disons-le mê-

me souvent, puisque les décisions du pape nous y autorisent : Dieu ne peut que réprouver ces punitions sanglantes. Lorsque la justice civile veut s'asseoir sur le tribunal ecclésiastique, lorsqu'elle veut punir les délits spirituels, c'est toujours avec le fer.

Philippe-Auguste condamne les blasphémateurs à donner quatre sous aux pauvres : bien! Mais ceux qui ne pourront payer seront plongés dans la rivière [1], n'importe la saison : à mon avis, c'est trop, beaucoup trop.

Saint Louis vient ensuite. Il ordonne de plus grandes peines [2] contre ceux qui auraient proféré le vilain serment. Le pape [3] arrête un excès de zèle ; il corrige les opinions du prince, et le prince corrige ses lois. Par une nouvelle ordonnance, les blasphémateurs ne sont punis que d'une simple amende ; on se borne à tenir exposés une heure sur l'échelle ceux qui ne peuvent la payer, et ensuite à les faire jeûner en prison huit jours, au pain et à l'eau. Une disposition de cette ordonnance m'a paru surtout pleine de sagesse : les enfants qui ont blasphémé, s'ils ont moins de quatorze ans, doivent être dépouillés et fouettés publiquement, les garçons par les hommes, les filles par les femmes, et seulement en la présence des femmes [4]. Sans doute l'enfant doit être corrigé, sans doute l'arbrisseau doit être redressé, façonné ; mais il doit l'être sans danger pour ceux qui le redressent, le façonnent.

Philippe le Hardi, à son avénement au trône, rappelle l'exécution de cette ordonnance de son père [5].

C'est là qu'aurait dû s'arrêter Philippe de Valois ; mais il a voulu aller au delà, et ses lois sont devenues plus sévères que les plus sévères lois. Au pilori neuf heures celui qui aura juré; permis au peuple de lui jeter des ordures et de la boue. Qui récidivera aura, la première fois, la lèvre supérieure fendue ; la seconde, la lèvre inférieure; la troisième, on lui coupera la lèvre de dessus; la quatrième, la lèvre de dessous ; la cinquième, la langue [6].

J'ai vu, il n'y a pas long-temps, lorsque j'étais en Dauphiné, le même blasphème puni d'un côté de la rivière, dans les enclaves de la Savoie, par la main du procureur fiscal, par l'amende pécuniaire [7]; et, de l'autre côté de la rivière, dans les terres de France, par la main du bourreau, par le sang. Que dites-vous de la justice de Savoie? Que dites-vous de la justice de France?

Écrit à Tours, le 24e jour de mars.

ÉPITRE LXXIV. — LA FOIRE DE MONTRICHARD.

Depuis que l'Église, pour attirer plus de peuple aux foires, a voulu qu'elles se tinssent aux époques de ses grandes solennités [1], les fêtes de la religion sont devenues les fêtes du commerce. Ces rendez-vous, que les calendriers vont au loin donner aux marchands [2], ne cessent de faire battre les chemins, d'animer les campagnes et les villages.

Que n'étiez-vous ici, frère André, vous qui autrefois aimiez tant notre foire de Montrichard [3]? Je vous y aurais mené aujourd'hui avec notre petit frère sous-chantre. Nous sommes partis avant le lever du soleil, chacun avec notre cape, notre bâton, notre calebasse, notre miche. Le long du chemin différents ombrages nous ont invités à nous reposer; mais alors surtout notre esprit était actif. A notre dernière et à notre plus longue station, que nous avons faite sous un beau cerisier tout rouge de fruits, j'ai dit à mon jeune compagnon : Frère sous-chantre, avez-vous vu à Rouen la foire du Pré, dont le prieur et les religieux de Notre-Dame, montés sur de grands chevaux, font l'ouverture? C'est là qu'on porte toutes les marchandises de la ville; on ne peut vendre, acheter, que là. Dans toutes les rues, on est obligé de fermer les boutiques [4]. Le frère sous-chantre m'a dit qu'il n'avait pas été dans la Normandie. Ni dans la Champagne? lui ai-je dit. Ni dans la Champagne, m'a-t-il répondu. Eh bien, lui ai-je dit en riant, allez-y tout de ce pas; levez-vous, partez, car vous êtes sûr de trouver tous les jours et à toutes les heures une foire ouverte dans une ou dans une autre des dix-sept principales villes de cette province [5]. Allez-y donc, partez! ai-je continué, toujours sur le ton du badinage; et à votre retour vous viendrez m'en dire des nouvelles.

Je suis bien sûr d'abord que vous aurez remarqué l'excellente police de ces foires, qui sert de modèle à tant d'autres [6].

Je suis bien sûr que vous me direz que dans chaque ville les fabricants ne peuvent vendre, à leur boutique ou ailleurs, les objets fabriqués par eux, si ce n'est lorsqu'ils les ont exposés à la foire de leur ville, où chaque genre de marchandises et d'objets de commerce a son tour d'exposition. Ainsi, les premiers jours, ce sont les étoffes, les cuirs, les peaux; ensuite les den-

rées, les bestiaux; enfin les chevaux, dont les marchands français et les marchands étrangers ne peuvent commencer les courses d'essai que lorsque tous les étalages sont démontés et enlevés [7].

Si vous demandez aux gens de la foire quels sont ces officiers publics qui parcourent une à une les diverses tentes, tout le monde vous dira, et moi-même je vous dirai d'avance, que ce sont les inspecteurs des marchandises, chargés avec les hommes de l'art de s'assurer qu'il n'y en a pas de défectueuses [8]. Si vous demandez encore combien il y a de notaires des foires, je vous dirai qu'il y en a quarante [9]. Et si vous voulez savoir pourquoi tant de notaires, toujours environnés de tant de marchands, je vous apprendrai que les obligations qu'ils contractent à ces foires n'en ont les priviléges qu'autant qu'elles y sont scellées [10].

Je vous apprendrai en même temps que les contestations qui s'élèvent entre les marchands de la foire sont jugées sur le lieu même, et à l'instant même, par un tribunal de prud'hommes, présidés par les gardes de la foire ou leurs lieutenants, qui ont à leurs ordres cent sergents pour l'exécution de leurs jugements et le maintien de la sûreté générale [11].

Enfin, si vous étiez marchand, je vous dirais de n'être nullement inquiet ni pour l'aller, ni pour le séjour, ni pour le retour. On ne peut ni vous arrêter ni vous imposer aucune contribution quelconque; partout, au contraire, on est obligé de vous prêter aide et assistance [12].

Ne soyez pas maintenant surpris si une pareille police attire à ces foires des gens de toutes les parties de l'Europe, si dans toutes les parties de l'Europe la valeur du marc d'argent de Champagne fait depuis long-temps généralement loi [13].

Frère gardien, m'a dit à son tour le sous-chantre, vous n'avez parlé ni des foires de Montpellier ni de celles de Beaucaire. Y avez-vous été? Je lui ai répondu que non. En ce cas, a-t-il repris, je ne crois pas que vous ayez vu de plus belles foires que moi, qui ai vu celles-là. Considérez d'abord que Montpellier est, dans le Midi, notre première ville de commerce [14], qu'elle est l'entrepôt, qu'elle est le marché du Levant [15]; que par les ports de Latte, d'Aigues-Mortes et de Maguelone, elle domine sur la Méditerranée française: aussi la municipalité est-elle composée de consuls de terre et de mer [16]. Quant à Beaucaire, sa foire franche de la Madeleine attire un concours, depuis près de deux siècles [17], toujours de plus en plus grand.

A la foire dernière, a-t-il continué, je pris avec moi, comme aujourd'hui vous avez la bonté de me prendre avec vous, mon jeune cousin, que j'avais fait nouvellement entrer au noviciat.

Les marchandises débordaient hors de la ville, une immense quantité de tentes couvraient au loin les rives du Rhône. Nous arrivâmes à l'heure où le commerce était dans son plus grand mouvement.

Il est difficile de vous dire à quel point le jeune novice était émerveillé. Tantôt il m'invitait à le suivre sur le bord de la rivière, en me disant : Venez, mon cousin! venez voir, c'est ici la bataille[18] des chanvres, des lins, des laines, des soies. Que de chanvre, de lin de Hollande[19]! que de laines d'Angleterre[20], de soieries d'Italie[21], qui se disputent notre attention et notre préférence! Là c'est la bataille des toiles, des draps, des soieries : à Cambrai, à Valenciennes, à Bruxelles, à Londres, à Gênes, à Venise, on ne cesse de travailler pour nous[22]. Voici la bataille des cuirs et des cordouans d'Espagne[23]. Voilà vraiment la bataille des vins[24] : ceux d'Espagne, de Portugal, de Grèce[25], viennent le disputer à nos vins de Provence, de Languedoc et de Gascogne. Voilà encore vraiment le grand duel de charnage et de carême[26] : que de jambons, de lards, de salaisons! que d'oies, de canards confits[27]! que de morues, de sardines, de harengs[28]! que d'huile, de beurre salé, d'amandes, de raisins, de fruits secs!

Quand il fut dans les rues aux quincailliers, il s'écria : Bien que vous soyez plus âgé que moi, vous n'avez jamais vu tant de quincaillerie d'Allemagne[29]. Jetez les yeux, je vous prie, sur toutes ces baraques disposées en carré. Oh! que d'ouvrages en corne, en ivoire, en bois, en buis, en verre, en fer, en étain, en cuivre, en laiton, en argent, en or! Que de coups de marteau! que de coups de lime! que de coups de ciseau! Mon jeune cousin me témoignait à chaque moment son admiration et son étonnement de mille manières. Je riais de son exaltation, et cependant je la trouvais en tout fondée.

Quant à moi, ce que j'admirais surtout, ce qui m'étonnait le plus, c'était cette immense foule de peuple, ce grand nombre de marchands français, ce grand nombre de marchands italiens, allemands, brabançons, espagnols, portugais, grecs, barbaresques, égyptiens[30]. Entre la porte du nord et celle du midi s'étendait une ligne non interrompue de changeurs, dont les tables brillaient de monceaux d'or, d'argent et de monnaies de tous les pays[31] : vous auriez dit que le pont au Change de Paris[32] avait descendu le Rhône.

Frère gardien, a ajouté le sous-chantre, je fis à mon jeune cousin quelques observations que je vous soumettrai avec le même respect qu'il les écouta.

Le commerce autrefois était faible, opprimé ; il s'est uni, et,

depuis la hanse des grandes villes de l'Allemagne et de plusieurs autres parties de l'Europe[33], il est devenu fort. A l'imitation de la grande hanse, des hanses particulières se sont formées, notamment en France, entre Paris et les principales villes du Nord[34], entre Montpellier et les principales villes du Midi[35]. Les autres grandes villes du centre, Lyon et Bordeaux, auraient bien dû naturellement suivre un pareil exemple. Lyon, s'il avait su conserver son indépendance[36], aurait, au moyen d'une grosse pension, fait du comte de Savoie[37] son avoué ou vidame commercial[38]; alors, également fort et contre l'empereur, qui voulait le dominer[39], et contre le roi de France, qui aujourd'hui le domine[40], il eût pu devenir l'entrepôt franc du nord et du midi de l'Europe[41].

Voici, d'après mes réflexions, a-t-il continué, le destin futur des grandes villes maritimes de la France. Les villes sur l'Océan sont parvenues à toute leur grandeur; les villes sur la Méditerranée, au contraire, ne cesseront de s'accroître. La Méditerranée est un grand canal de commerce creusé au milieu des terres par la nature, autrefois pour les Vénitiens, les Carthaginois; aujourd'hui pour les Génois, les Phéniciens; demain pour les Espagnols, et peut-être aussi un peu pour les Français, s'ils le veulent. La nature, qui a donné trois bords à la Méditerranée, n'en a sans doute donné qu'un seul à l'Océan. Un vaisseau qui de Bordeaux ferait toujours route à l'ouest, s'il avait assez de provisions, irait toucher aux bornes du monde. Le petit commerce de l'Océan sera toujours subordonné au grand commerce de la Méditerranée.

Je ne voulais pas interrompre mon jeune compagnon; mais il me tardait qu'il eût fini pour lui dire : Sous-chantre, ce sont là vraiment les bons principes du commerce français; ils sont à l'usage de nos hommes d'état, car, si à cet égard vous n'avez dit que ce qu'on sait, vous avez dit tout ce qu'on sait.

Nous venions de parler de ces grandes cités populeuses qui bordent la France, de ces grands bras, de ces grandes mains du commerce de ses peuples, lorsque nous sommes arrivés à Montrichard. Cette ville ne nous a paru qu'un village, et sa foire qu'un médiocre marché; nous nous en serions retournés si je n'avais eu à veiller sur les approvisionnements que notre couvent fait ordinairement à cette foire. Nous l'avons donc parcourue plutôt par nécessité que par plaisir. Le sous-chantre a remarqué avec raison que dans les foires du Nord il y avait plus de rôtisseurs, de poissonniers, de charcutiers[42], et moins de chanteurs et de musiciens, que dans les foires du Midi[43].

Nos affaires terminées, nous avons repris le chemin de Tours.

A peu de distance de cette ville, un marchand clerc[44], qui revenait de la foire, nous a proposé de faire route ensemble. Nous avons lié volontiers conversation avec lui, et, comme de raison, nous l'avons laissé parler.

Suivant lui, cette grande rareté des espèces d'or qui depuis les dernières croisades ne cessait de se faire sentir[45]; le haut intérêt de l'argent, que personne aujourd'hui ne consent à prêter au taux légal de quinze pour cent[46]; la variété infinie des monnaies; la variété infinie des mesures, qu'on veut, mais qu'on ne pourra réduire à une seule[47]; le nombre infini des droits des seigneurs; la difficulté des chemins, le peu de sûreté de ces mêmes chemins, qui, jusque dans les plus belles provinces[48], vous oblige de porter les armes[49], et où l'on est cependant quelquefois détroussé, sans pouvoir obtenir de dédommagement contre le seigneur du lieu qu'après de longues procédures[50]; les montagnes, les pays presque sauvages qui séparent certaines provinces, où les guides établis pour les voyageurs[51] font assez mal leur devoir, et souvent même ne le font pas du tout; les priviléges de plusieurs villes, auxquelles on a réservé exclusivement le commerce de certains états de l'Europe, comme celui de l'Irlande, qui ne peut être fait dans la Normandie que par les habitants de Rouen[52]; enfin le grand nombre de marchands étrangers que les franchises du droit d'aubaine[53], les dispenses de l'amende du péché de fornication[54], les immunités de tous genres qu'on ne cesse de leur accorder, attiraient en France, tous ces inconvénients réunis ne peuvent manquer de ruiner dans peu le petit nombre de marchands français qui restent. Tant mieux! que Dieu vous punisse, lui ai-je dit. Pourquoi aussi, vous et ceux de votre état, vous faites-vous suivre par des troupes de bateleurs, de farceurs, de jongleurs, de musiciens, de ménétriers et de danseurs[55], qui portent un si grand préjudice aux mœurs? — Bon, mon frère, c'est ce qui fait venir le monde, ce qui nous fait débiter nos marchandises. — C'est ce qui vous fait damner, ce qui fait damner les autres. Vous qui avez la tonsure, vous qui d'ailleurs êtes si bon calculateur, comment pouvez-vous mettre en balance de petits intérêts d'argent avec votre salut? — Oh! mon frère, Dieu, qui permet le commerce, doit permettre aussi les moyens. Il s'est obstinément tenu à ce raisonnement, dont il m'aurait été très facile de démontrer la fausseté à tout autre qu'à un marchand.

Écrit à Tours, le 12e jour de juin.

ÉPITRE LXXV. — LE RETOUR DU FRÈRE PIERRE.

Réjouissez-vous, mon frère : bonne nouvelle ! bonne nouvelle ! Nous avions tous pleuré le frère Pierre, qui était parti il y a quelques années pour la Terre-Sainte, comme je vous l'écrivis dans le temps. Les uns assuraient que les Sarrasins l'avaient écorché tout vif, et ensuite brûlé à petit feu ; d'autres disaient qu'ils s'étaient contentés de le rendre aveugle avec un bassin ardent, et de lui faire tourner continuellement une meule ; enfin tout le monde le croyait mort, ou du moins le croyait perdu à tout jamais pour nous ; personne ne s'attendait plus à le revoir dans ce monde. Voilà qu'aujourd'hui, pendant que nous étions aux vêpres, le frère portier entend sonner à la porte d'une manière extraordinaire ; on sonnait, on frappait en même temps. Il s'empresse d'aller ouvrir. Il voit à travers la grille du guichet un homme qui a l'air d'un étranger ; il lui dit qu'il ne peut entrer, que c'est l'heure des vêpres. Tant mieux, lui répond l'étranger ; ouvrez-moi, j'irai chanter avec les autres. Le portier pense qu'il est fou, et se retire ; mais l'étranger insiste, et crie de toute sa force, en appliquant sa bouche à la grille du guichet : Frère Marc ! ouvrez-moi. Ne me reconnaissez-vous pas ? Je suis de la maison ; je suis le frère Pierre. Le frère portier, qui d'ailleurs avait été frappé du son de voix de l'étranger, retourne précipitamment à la porte. Il ouvre ; le frère Pierre entre. On sortait des vêpres ; il se présente à toute la communauté. Imaginez la joie, les transports : on pleure, on crie, on ne se lasse pas d'embrasser le frère Pierre, de le voir, de le toucher ; on croit voir, on croit toucher un homme ressuscité. Enfin les choses ont été au point que, pour le reste du jour, la règle en a été un peu dérangée.

Le frère Pierre nous a raconté son histoire, qu'on lui a fait plusieurs fois recommencer. Elle est extraordinaire, merveilleuse, et cependant aucune histoire n'est plus vraie. Il ne parle, du reste, que du recouvrement de la Terre-Sainte et de l'expulsion des cruels Sarrasins. Frère Pierre, lui ai-je dit en riant, vous qui êtes si bon chrétien, vous voulez trop de mal aux Sarrasins ; il faudra vous en confesser, je vous en avertis. Je vous en remercie, m'a-t-il répondu, j'en dis, s'il le faut, ma coulpe ; mais qu'ils se convertissent, qu'ils nous rendent la Terre-Sainte, et je leur

désire autant et plus de bien qu'à moi-même. Grand mérite! grand mérite! lui ai-je dit encore en riant.

Le frère Pierre, je vous le répète, ne parle que du recouvrement de cette chère Terre-Sainte. Nous l'avons appelé Pierre l'Ermite. Il n'a pas voulu de ce nom. Pierre l'Ermite, nous a-t-il dit, avait plus de zèle que de lumières quand il entreprit de renverser en Syrie, avec un ramassis de croisés, l'empire de Mahomet, que les gendarmeries des nations les plus aguerries purent ensuite, pendant deux siècles de sanglantes batailles, à peine entamer.

Le frère Pierre doit en être cru, il a tout vu par lui-même; il a parcouru tout le pays dans tous les sens, et il le connaît comme les environs de Tours. De Tripoli à Sidon, combien de lieues? lui demandaient nos frères. — Tant. — De Sidon à Damas? — Tant. — A Tyr? — Tant. — De Tyr à Bethléem? à Jérusalem? — Tant, tant, répondait toujours sans hésiter le frère Pierre, et ses réponses se trouvaient toujours conformes à la *Voie des saints*[1], ou itinéraire de la Terre-Sainte[2].

Sa manière de décrire est si vive, si claire, si vraie, que, dans le cours de sa narration, nous nous sommes crus plusieurs fois à Jérusalem. Et quand il nous a représenté le jardin des Oliviers occupé par le marché des Sarrasins, la piscine de Siloé devenue le bain de ces infidèles, le mont Calvaire souillé de mosquées, le saint sépulcre gardé par les mahométans, qui en vendent aux chrétiens l'entrée au prix de l'or et des railleries les plus injurieuses à notre religion, les jeunes frères se sont tous levés en criant : Allons délivrer la Terre-Sainte! Jeunes gens, leur a dit alors gravement le frère Pierre en leur faisant de la main signe de se rasseoir, ce n'est point par les mouvements d'un zèle inconsidéré que nous parviendrons à recouvrer le pays où a marché, où est mort Jésus-Christ; il faut du zèle, de la ferveur et du courage, sans doute; mais, avant tout, il faut de la prudence et des lumières. On parle de trois armées de débarquement, et d'une quatrième, qui serait la plus grande, et qui prendrait son chemin par terre[3]; on ne réussira pas. On parle de fomenter des divisions parmi les princes infidèles; on ne réussira pas davantage. Il n'est qu'un moyen de conquérir la Terre-Sainte, et ce moyen est entre les mains des marchands; oui, a-t-il répété en nous voyant un peu surpris, oui, entre les mains des marchands; écoutez-moi, vous allez juger.

Faisons-nous d'abord une idée nette du commerce du monde. Depuis que les hommes ont été fixés sur les diverses parties de la terre par leurs habitations ou par l'agriculture, ils ont cherché

à se procurer, avec les choses qu'ils avaient de reste, les choses qui leur manquaient. Ainsi, dans l'intérieur de la France, les habitants du Midi vont vendre dans les provinces du Nord le vin, les fruits, les huiles, qu'ils ne peuvent consommer, en même temps qu'ils vont y acheter le blé, les bestiaux, les laines ou les toiles dont ils manquent. A leur tour, les habitants du Nord vont dans les provinces du Midi faire des ventes, des achats pareils. La France fait encore avec les états voisins, les états voisins font encore avec la France, de pareilles ventes, de pareils achats. La France a un excédant de produits agricoles, de matières premières; elle a besoin de produits industriels [4]. Ses voisins ont un excédant de produits industriels, et ont besoin de produits agricoles ou de matières premières. Les ventes, les achats, le commerce, enfin, s'établit sur ce pied entre la France et les autres états : tantôt nous allons chez nos voisins, tantôt nos voisins viennent chez nous. Mêmes relations de commerce, mais toujours progressivement plus en grand entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique, entre les trois parties du monde.

De cette nature de choses il résulte, comme conséquence nécessaire, que les pays situés entre les pays du Nord et ceux du Midi, entre les pays de l'Orient et ceux de l'Occident, c'est-à-dire les pays du centre, doivent être les plus animés par le commerce. C'est véritablement ce qui existe. Voyez les villes centrales de la France, qui sont l'entrepôt de nos diverses provinces; voyez les villes maritimes et les villes frontières, qui sont l'entrepôt de la France et des états voisins. Voyez aussi les pays qui sont entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique, où la nature a fixé éternellement le commerce de l'univers; voyez la Syrie, voyez l'Egypte, l'Egypte surtout, à cause de ses deux mers et de son beau fleuve. C'est là que les vaisseaux européens vont porter leurs blés, leurs vins, leurs fruits, leurs cuirs, leurs fourrures, leurs étoffes, leurs chanvres, leurs bois de construction, leur résine, leur ambre, leur fer, leur cuivre, leur plomb, leur étain, et, ce qui est vraiment déplorable, toutes ces grandes quantités d'argent et d'or, qui ne reviennent plus [5]. C'est de là qu'ils rapportent des milliers d'objets dont nous pouvons nous passer : le coton, la soie et le sucre, que l'Egypte produit; la noix-muscade, la cannelle, le girofle, le poivre, le gingembre, qui viennent des Indes [6]. Toutes ces marchandises paient aux soudans de grands droits, avec lesquels ils entretiennent ces nombreuses armées qui occupent l'Egypte, la Terre-Sainte et une partie de la Syrie [7]. Maintenant vous pouvez voir d'avance mon projet.

Que tous les princes de l'Europe, le pape à leur tête, défen-

dent sous les plus rigoureuses peines civiles et ecclésiastiques [8] l'importation des denrées ou des marchandises d'Egypte; que tous les ports leur soient sévèrement fermés; que la ruine des oppresseurs du saint sépulcre soit l'unique but de la politique européenne [9]; que le plus grand intérêt de la chrétienté fasse taire tous les intérêts particuliers.

Je ne crains pas les objections, je crois me les être faites toutes et les avoir toutes résolues. D'abord, j'ai pensé aux riches seigneurs, aux riches bourgeois. Je ne veux interdire ni la soie, ni le sucre, ni la casse [10], ni les épices. Quant à la soie, l'Arménie, l'île de Chypre, la Sicile et la Pouille, en donneront une quantité suffisante [11]; il en sera de même du sucre, dont les îles de Chypre, de Rhodes, de Candie, de Sicile, l'Italie et l'Espagne, où la canne est cultivée avec succès [12], peuvent abondamment approvisionner l'Europe: ainsi nous pourrons facilement nous passer de ces deux productions du pays des infidèles. La casse, à la vérité, ne croît qu'en Egypte [13]; mais il sera facile aux médecins de trouver parmi les purgatifs indigènes le moyen de la remplacer. Restent les épiceries, qu'il s'agit de se procurer, tout en repoussant celles qui viennent par l'Egypte. C'est là sans doute une grande difficulté; mais elle n'est pas insurmontable, car avec une médiocre augmentation de frais on peut leur faire remonter le Tigre et les avoir par Bagdad et par l'Arménie [14]. Vous me direz que les marchands nationaux ou étrangers hasarderont tout pour introduire des denrées prohibées, qu'ils vendront à cent pour cent de profit. Je sais aussi bien et peut-être mieux qu'un autre que les marchands sont des gens à conscience large, qui souvent se font des dieux d'or; mais le pape les excommuniera, les déclarera fauteurs des infidèles, en même temps que les princes feront impitoyablement confisquer leurs cargaisons ou leurs marchandises [15]. A mon avis, ces mesures, jointes à l'incorruptible vigilance d'une confrérie de douaniers portant une croix d'étoffe sur leur robe, suffiront pour fermer entièrement l'Europe aux marchandises égyptiennes. Dès ce moment les ennemis de la foi n'ont plus le moyen de salarier leurs nombreux serviteurs dans les différentes cours des princes [16]. L'or s'écoule de leur pays. Bientôt la solde de leurs gens de guerre est mal payée; bientôt elle n'est point payée: les troupes se dispersent. Alors nos quatre armées de croisés peuvent se présenter: le combat ne sera ni long ni douteux.

Mes frères, nous avions dans notre couvent de Jérusalem un grand palmier qui étendait au loin ses orgueilleuses branches et qui dérobait aux autres arbres le soleil et la rosée. Nous étions

surpris que sa tige, qui n'avait rien d'extraordinaire, pût nourrir une végétation aussi volumineuse, quand à la fin nous découvrîmes que l'eau d'une citerne voisine allait par des canaux souterrains arroser ses racines. Nous bouchâmes ces canaux : le superbe palmier devint d'abord languissant; bientôt il sécha, il périt, il tomba.

Écrit à Tours, le 30e jour de juin.

Épitre LXXVI. — LA MAPPEMONDE.

Depuis quelque temps il n'est question dans notre couvent que d'Europe, d'Asie, d'Afrique, et des différentes divisions de la géographie. A la récréation nos jeunes novices ne veulent faire que des cartes; ils en font sur toutes les couvertures de leurs livres et de leurs cahiers, sur toutes les cloisons de leur dortoir; ils en font jusque sur les chemins sablés du jardin. C'est le frère Pierre qui leur a donné ce goût. Il a apporté de très belles cartes en parchemin, écrites en lettres d'or, enluminées des couleurs les plus éclatantes [1]. On ne peut rien voir de plus riche. La mappemonde surtout est magnifique et est estimée à une forte somme [2]. Quel plaisir, disaient nos frères, si nous pouvions avoir cette carte en grand sur les murs de notre grande salle! Rien de plus aisé, a répondu le frère Pierre; donnez-moi un pinceau, des couleurs, et un jeune frère qui ait la main légère et qui soit un peu exercé à la peinture. Nous lui avons procuré facilement ce qu'il demandait, et en peu de jours notre grande salle, qui à cette occasion a été reblanchie en entier, s'est trouvée ornée d'une mappemonde qui fait l'admiration de tous ceux qui la voient. Je vais vous dire de quelle manière le frère Pierre a opéré.

Au milieu de l'espace que vous destinez à la carte, a-t-il dit au jeune frère, tracez un gros point qui porte trois croix, dont celle du milieu sera droite et les autres légèrement penchées; écrivez au dessus Jérusalem : cette ville est exactement au milieu de la terre [3]. Sur ce gros point, appuyez une pointe de compas et faites courir l'autre pour tracer une circonférence de deux toises de diamètre. Tracez maintenant, a-t-il continué, une ligne verticale passant par le centre, c'est-à-dire par le gros point de Jérusalem. Au haut de la carte, à l'extrémité supérieure de cette ligne, écrivez : Orient; au bas de la carte, à l'extrémité inférieure

de cette ligne, écrivez : Occident. Tracez une seconde ligne qui passe aussi par le gros point de Jérusalem et qui forme avec la première quatre angles droits. Au bout de cette seconde ligne, à droite de la carte, écrivez : Midi ; à l'autre bout de cette même ligne, à gauche de la carte, écrivez : Septentrion [4]. Il a fait ensuite plusieurs opérations géométriques très difficiles, très compliquées [5] et qui ne pouvaient être suivies que par un petit nombre de nos habiles frères. Après les avoir terminées, il a dit : Dessinons maintenant les profils des trois parties du monde. Il a commencé par l'Europe et par les extrémités occidentales. L'Irlande a été placée un peu plus au midi que l'Angleterre. La position de la Suède a été déterminée au point appelé *magister*, entre le septentrion et le couchant, de manière que notre ville de Tours se trouve à peu près sous le méridien de Stockholm. L'Espagne et le Portugal s'avancent vers l'occident plus que l'Afrique [6], dont l'extrémité méridionale s'étend un peu au delà des sources du Nil, et à l'orient se prolonge au dessus de l'Inde, qui touche la Sérique, séparée par les immenses régions de la Moscovie, à laquelle vient se joindre la Suède [7]. Maintenant, d'après la carte du frère Pierre, qui ne diffère en rien des bonnes cartes actuelles, vous figurez-vous bien, sur le mur de notre grande salle, la grande sphère terrestre étalant ses grandes régions grises, vertes, bleues, avec les noms écrits en grandes lettres rouges?

Vous ne sauriez croire combien de livres, de cartes, d'autorités nous a mentionnés le frère Pierre. C'est un habile géographe, un habile pilote ; la géométrie, l'astronomie, l'hydrographie, il sait tout. Et cependant toute sa science n'a pu le mettre à l'abri de la censure d'un petit novice nouvellement reçu. Ce jeune homme, qui a de l'esprit et surtout de la présomption, soutenait à tous ses compagnons que l'Europe était un peu trop à l'occident, qu'elle ne devait pas avancer autant que l'Afrique. Les autres novices de se moquer de lui, le jeune homme de ne pas démordre, de faire un train terrible. On a été chercher le frère Pierre, qui, par d'invincibles raisons, a prouvé que l'Europe ne devait pas reculer ; mais ce novice ne voulait entendre à rien et ne cessait de crier : Strabon ! Strabon ! Quand je suis arrivé, car on avait été aussi me chercher, je me suis mis d'abord au fait de la contestation. Usant ensuite de l'autorité de chef, j'ai imposé silence à tout le monde, et, de l'avis des gens sensés, j'ai ordonné que l'Europe restât à la place où elle était, et, s'il plaît à Dieu, elle y restera.

Écrit à Tours, le 15[e] jour de juillet.

ÉPITRE LXXVII. — LA SAIGNÉE.

Vos religieux veulent être saignés au moins six fois l'année, conformément aux statuts de certains monastères [1]. Savez-vous ce qu'ont dit ici nos frères? Les frais de chirurgien, de compresses, de régime, sont trop chers; la maison de Tours se passe bien de ces délicatesses : la maison de Toulouse peut bien s'en passer aussi.

Moi, frère André, j'ajouterai que ceux à qui le sang fait la guerre peuvent, si cela leur plaît, le tirer avec le cilice, ou, si cela leur plaît davantage, avec la discipline.

Écrit à Tours, le 8e jour de mars.

ÉPITRE LXXVIII. — LA BÉNÉDICTINE.

Ma vieille parente du carrefour Jéhan vit encore. Elle m'a fait prier aujourd'hui d'aller dîner chez elle; j'y ai été. J'y ai rencontré une vieille religieuse que j'ai prise pour une vieille veuve; c'est une Bénédictine en voyage qui vient des marches du Maine [1], où son couvent a été saccagé par les Bretons et les Anglais [2]. Toutes ses compagnes sont dispersées. Nous lui avons demandé pourquoi elles avaient abandonné leur couvent, qu'elles eussent peut-être par leur présence préservé du pillage. Fiez-vous à ces Anglais, nous a-t-elle répondu, ce sont des gens sans pitié; d'ailleurs nos fortifications [3] ne valaient rien, quoiqu'elles nous eussent coûté beaucoup. Feu notre abbesse, Dieu veuille avoir son âme! ne connaissait rien au système de défense militaire. Elle fit des courtines trop larges : les tours ne se protégent pas mutuellement. Nous lui dîmes qu'il fallait donner plus d'élévation au clocher, afin qu'il pût servir au guet; elle ne voulut pas y entendre. La rivière baigne les murs de l'abbaye : vous croyez qu'elle la fit dériver dans les fossés; elle n'en savait pas jusque là. Nous portons maintenant la peine de son impéritie; nous avons été obligées de fuir de notre maison et d'en confier la

défense à une poignée de paysans timides, qui se sont rendus dès qu'ils ont vu l'échelle appliquée aux murailles. Si nous étions, a-t-elle ajouté, au temps de ma première jeunesse, il eût suffi, pour disperser les assaillants, de se présenter avec une sonnette au haut d'une tour et de les menacer d'excommunication. Alors les reliques, exposées seulement sur les créneaux, mettaient en sûreté les plus petits monastères; mais aujourd'hui il n'est rien de sacré pour ces gens d'armes d'outre mer; ils ont déjà brûlé plusieurs couvents [4] et porté le désordre dans d'autres. Un jour que j'étais en voyage, je sonnai en passant devant la porte d'une abbaye de Bernardines, située sur ma route; une petite fenêtre grillée s'ouvrit. Ma sœur, voudriez-vous bien me donner le couvert? — Qui êtes-vous? me répondit une grosse voix. — Je suis la sœur Agathe. Un jeune archer, celui sans doute qui m'avait parlé, mit la tête à la fenêtre, la referma aussitôt, et la porte demeura fermée. Je passai outre. Dans le village voisin j'appris que cette abbaye était remplie de gens de guerre qui, après l'avoir escaladée, consommaient dans de continuelles orgies les provisions qu'ils y avaient trouvées. Autrefois, car pour parler du bon temps il faut toujours dire autrefois, autrefois les monastères avaient une considération qu'ils ont perdue. Deux princes faisaient-ils la paix, ils venaient en jurer l'observation au monastère; une haute dame était-elle accusée de dérèglement de mœurs, elle était déclarée innocente ou coupable par les épreuves qui se faisaient au monastère; un seigneur était-il délivré d'un grand péril, revenait-il d'une guerre lointaine, il enrichissait le monastère. Aussitôt qu'on voyait paraître la première verdure, les villageois s'empressaient d'en parer les portes du monastère; l'été, ils offraient les premières gerbes à l'église du monastère; l'automne, ils plaçaient les plus beaux raisins, les plus beaux fruits, dans les mains des saints du monastère; l'hiver, s'ils tuaient un chevreuil, un sanglier, ils en portaient la meilleure part au monastère; si la neige couvrait la terre, ils venaient débarrasser les chemins qui menaient au monastère [5]. Souvent encore ils ne croyaient pas avoir fait assez, s'ils ne se donnaient eux, leurs enfants, leurs terres, leurs bestiaux, au monastère [6]. Toujours et tout pour le monastère; toujours on s'occupait du monastère. Sœur Agathe, lui ai-je dit, c'était un peu trop pour ce monde. Elle a souri.

Le croiriez-vous? cette religieuse a été en Italie; elle y fut appelée pour y établir, dans un couvent de son ordre, l'observance et la règle de France. C'est un pays, nous a-t-elle dit, où fleurissent également les sciences, le commerce et l'agriculture. Comparée à cette délicieuse contrée, la France n'est qu'une vaste fo-

rêt où l'on ne trouve que les grandes défriches de la Provence, du Languedoc, de la Touraine, et des clairières aux environs des villages et des villes. En Italie, les couvents sont très riches; elle y a été partout reçue et traitée splendidement. *Volucres cœli, pisces maris*, nous répétait-elle souvent; car c'était un verset de son office qu'elle entendait et qu'elle traduisait très bien. Ma vieille parente lui a dit que le poisson de mer n'était guère commun en été, et que les perdrix étaient rares en tout temps; à quoi elle a répondu avec politesse : Le bon cœur avant la bonne chère.

Écrit à Tours, le 28e jour de mai.

Épitre LXXIX. — LES CLERCS DES DIVERS ÉTATS.

Comme chrétien, chef des chrétiens, le pape est assurément puissant; mais comme clerc, chef des clercs, le pape est beaucoup plus puissant, depuis que, dans sa bonté suprême, dans son infaillible indulgence, il a permis que la couronne du clergé descendit sur la tête des hommes les plus distingués de tous les états, clercs artisans [1], clercs marchands [2], clercs financiers [3], clercs gens de guerre [4], clercs nobles [5], clercs médecins [6], clercs avocats [7], clercs magistrats [8]. Il n'y a pas de clercs laboureurs [9]; qui n'en voit la raison?

Écrit à Tours, le 7e jour de juin.

Épitre LXXX. — LES DEUX DÉJEUNERS.

Le jeune fils cadet de ma nièce m'a éveillé aujourd'hui de très grand matin, pour m'apporter de la part de sa mère une galette. Méchant! lui ai-je dit, car je dormais profondément, on t'a laissé entrer avant l'heure; va-t'en chez le frère Paul, et, s'il est levé, amène-le avec toi. Un moment après il est revenu, chantant, sautant, précédant le frère Paul. J'ai proposé à celui-ci d'aller déjeuner à la campagne; il y a consenti. Ecoute, Alexis, ai-je dit alors à mon petit neveu, ce n'est pas tout, il nous faut encore un compagnon : va chez le frère quêteur, dis-lui de te remplir ce

missel[1] du vin de Cormery qu'il porta hier au soir, et de venir avec toi. Alexis est encore revenu un moment après chantant, sautant, portant le missel plein d'excellent vin, et précédant le frère quêteur. Nous sommes partis, nous sommes allés déjeuner sur les bords de la Loire, vis-à-vis les îles, que, de votre temps, nous appelions Fortunées, à cause de la grande quantité de fruits et de légumes qu'elles produisent[2]. Nous nous en retournions, lorsque nous avons vu un joli batelet qui, rasant de trop près la rive, s'est accroché à quelques branches, près de l'endroit où nous passions. Pendant que les matelots cherchaient à le dégager, un homme qui était dedans, et qu'à la dorure de ses armes j'ai reconnu pour un chevalier[3], a engagé la conversation avec nous. Au bout de quelques moments, il a été si content de notre rencontre qu'il s'est pris à nous dire : Mes frères, nous ne nous quitterons pas de sitôt; il me semble voir un casque sur la pointe de votre clocher. Nous l'avons prié de s'expliquer. Il nous a appris alors qu'en Angleterre, et même en France, dans les provinces qui appartiennent aux Anglais, les seigneurs qui voulaient exercer l'hospitalité envers les chevaliers faisaient placer un casque au haut de leur donjon[4]. Monseigneur, lui ai-je dit avec empressement, vous ne vous trompez point, et, quand vous passerez dans cette ville, nous vous prions de voir toujours un grand casque sur notre clocher. Aussitôt il a sauté légèrement à terre ; son bateau a été amarré, et tous ensemble nous avons pris le chemin de la ville. Sans que je m'en fusse aperçu, un de ses gens, portant un flacon de vin étranger et une abondante provision d'épices pour y mettre[5], nous avait suivis. Il a fallu faire les honneurs de la maison, se mettre à table, déjeuner de nouveau, et par politesse manger et boire. Convenez-en, frère André, j'aime du moins les marins, si je n'aime pas la marine, comme vous me le reprochez depuis long-temps. Quant à vous, j'en conviens, on ne peut vous faire le même reproche; vous allez voir cependant que, s'il y a des gens de votre opinion, il y en a aussi de la mienne.

Ce chevalier est envoyé par le roi pour diriger la coupe des bois de notre forêt de Loches, qui, suivant l'ordonnance, doit être faite après le solstice d'été[6]. Il nous a dit que le maître des œuvres[7], l'écrivain[8], qui sont l'intendant, le financier du vaisseau, l'avaient précédé avec une troupe de charpentiers constructeurs, payés à raison de six, huit sous par jour, c'est-à-dire trois ou quatre fois plus que nos charpentiers[9]. Lui-même ne se plaint pas non plus de n'être pas bien payé ; aussi est-il content et trouve-t-il notre marine florissante : à l'en croire, elle est supérieure à celle des Danois, des Flamands, des Anglais, même à

celle des Espagnols. Quant à celle des Phéniciens modernes, des Italiens, il n'osait pas trop s'expliquer, mais les détours qu'il prenait pour nous donner la supériorité étaient extrêmement plaisants. Par exemple, après avoir péniblement avoué que les flottes des Génois l'emportaient de beaucoup sur les nôtres, il se trouvait ensuite que nos vaisseaux, nos matelots, nos officiers, étaient meilleurs. Et voici comme il entendait nous le persuader.

Nous n'avons pas, à la vérité, disait-il, de bien grands ports: nous n'avons qu'Agde, Cette, Aigues-Mortes et Maguelone, sur la Méditerranée, et, sur l'Océan, que La Rochelle, Les Sables, Harfleur, Cherbourg, Dieppe, Boulogne. Nous ne pouvons, ajoutait-il, construire de gros vaisseaux comme à Venise [10], ou même, sans aller si loin, comme à Toulon, à Marseille, à Brest, à Calais [11]; mais, ajoutait-il aussitôt, les vaisseaux de nos charpentiers, quoique d'une dimension inférieure, sont si bien pontés, si bien crénelés, si bien dorés [12], si bons, si beaux, qu'ils regagnent en bonté, en beauté, ce qu'ils n'ont pas en force. Et, d'ailleurs, si nous sommes obligés d'acheter nos grands vaisseaux, nous avons du moins cet avantage que nous pouvons choisir. A cet égard, il nous a dit que le prix n'en avait pas beaucoup augmenté depuis la dernière croisade de saint Louis. Alors on avait à Venise un vaisseau de quatre-vingts, quatre-vingt-dix pieds de long, pour trois cent cinquante livres, et un gros vaisseau de cent, cent dix pieds de long, pour sept cents livres [13]; et, aujourd'hui, une galère de grandeur moyenne, de cent vingt pieds de long, couronnée d'un haut château, ne s'y vend guère au delà de neuf cents ou mille livres [14].

Combien de matelots ou d'hommes d'équipage, a-t-il ensuite ajouté, faut-il donc à un vaisseau ordinaire? Cinquante, soixante. Et à un gros vaisseau? Quatre-vingt-dix, cent; mettez-en, si vous voulez, cent vingt [15]. Combien de rameurs à une galère? Comptez-en, si vous voulez, deux cents [16]. Eh bien! nous avons plus de matelots, plus de rameurs, qu'il en faut pour les grands armements, bien qu'on n'enrôle que des propriétaires aisés, ayant au moins vingt-cinq livres de revenu [17].

Voulez-vous, mes frères, a-t-il continué, connaître l'opinion des gens du métier sur notre marine, écoutez-moi. Premier principe: point de marine sans pèlerinages, [18]. Deuxième principe: point de pèlerinages si ce n'est sur nos vaisseaux. Preuves, le commerce maritime ne peut entretenir notre marine, la ferveur religieuse le peut. Tous les ans il part de France des milliers et

des milliers de pèlerins pour la Galice, pour Rome, pour la Terre-Sainte. Que d'argent, que de richesses nous enlèvent les Espagnols ou les Italiens, dont les vaisseaux sont toujours dans nos ports, prêts à recevoir nos pèlerins ! Il ne tient qu'au roi que les pèlerins soient obligés de s'embarquer sur des vaisseaux français. De toutes parts on parle d'une nouvelle croisade [19]. Le premier conseil à donner au roi, c'est d'interdire de même aux nefs étrangères le transport de nos croisés. De votre côté, vous autres les frères Cordeliers, Prêcheurs, Carmes, Augustins, vous devrez surtout vous attacher à faire croiser les marins, et, certes, ce ne sera pas très difficile, car ils aiment en général les joies de ce monde, vivent au jour la journée, ont grand besoin d'absolution et le sentent fort bien.

Ah ! frères, s'il ne tenait qu'à moi, la France aurait bientôt une flotte si nombreuse que les noms des saints et des saintes des litanies pourraient à peine en nommer toutes les nefs [20]. Je la ferais munir de gros viretons [21], de grosses balistes, de toutes sortes de machines couvertes de cuir [22]. Je l'exercerais dans la mer Méditerranée aux voyages de long cours. Je protégerais en même temps nos corsaires, qui, légalement armés par l'autorisation du parlement [23], protégeraient à leur tour les flottes marchandes du Languedoc dans leur commerce avec la Sicile, les ports du Levant [24], les états de l'empereur grec, dans leur commerce avec les états du soudan d'Egypte, pour lequel le pape accorderait peut-être aujourd'hui la permission à plus d'un seul vaisseau [25]; et, si les Génois continuaient à se dire les seigneurs de la mer [26], j'irais à la tête d'une flotte rangée en bataille leur demander leurs titres.

Ma bonne fortune a voulu que, dans ce moment, le grand-bailli de Touraine, qui tous les jours vient au couvent, soit entré dans la salle où nous étions. Le chevalier a continué à parler quelque temps sur la même matière et sur le même ton ; enfin, il a pris congé et s'est retiré. Le grand-bailli m'a dit alors : Voilà des raisonnements bien singuliers ! il y a plus de mille à parier contre un que ce pauvre homme n'a jamais vu la mer. Je n'ai pu m'empêcher de sourire légèrement, et lui ai dit que c'était au contraire un bon et franc marin. Tout aussitôt et sans autrement se gêner, il s'est repris de cette manière : Ah ! je m'en doutais ! C'est ainsi qu'ils sont tous ces chevaliers qui font la guerre sur les vaisseaux : ils n'ont dans la bouche que grandes levées d'hommes, grands approvisionnements de meubles, d'ustensiles de bois [27], grandes prises de blé [28], grandes quantités de biscuit [29], grandes quantités de vin, grandes quantités de

salaisons pour les jours gras, grandes quantités de légumes pour les jours maigres [30], grandes dépenses d'argent, grandes aides de mer [31]; mais la mer engloutit tout. En France, quand nous sommes obligés de faire la guerre sur mer, nous ne devrions avoir besoin que de louer des vaisseaux de transport, de les charger de gens d'armes [32], et ensuite d'aborder : l'abordage ! l'abordage ! et en un instant la victoire est à nous. Sans doute, me suis-je empressé de lui répondre, actuellement c'est le principal but des grandes opérations; mais, pour y parvenir, l'art de la marine, aujourd'hui si savant, si étendu, déploie une théorie fort compliquée. En chemin, ce chevalier, lorsque nous l'amenions, nous disait, entre autres choses, qu'avant de pouvoir donner une bataille, l'amiral devait habilement manœuvrer pour avoir le vent et le soleil ; qu'ensuite il lui fallait disposer sa ligne de manière que les gros vaisseaux chargés de gendarmerie fussent au centre, les nefs chargées d'archers sur les flancs, et qu'alors il n'y avait plus qu'à courir à toutes voiles sur la flotte ennemie, jeter les crocs et les crampons, aborder [33], et, au milieu d'une grêle de traits, quelquefois de pierres et de cailloux [34], avancer et se mêler avec la lance ou la hache. Il nous parlait aussi d'un ordre de bataille où la flotte était disposée en croissant. Il disait que la position d'embossage était quelquefois la meilleure, et qu'en 1293 elle avait donné la victoire aux Génois sur les Vénitiens [35]. Il disait qu'il importait aux capitaines des nefs ou des galères de ne pas laisser rompre la ligne de bataille, et qu'il ne leur importait pas moins de bien entendre l'art des signaux [36]. La défiance et la ruse, ajoutait-il, sont particulièrement nécessaires sur mer, où les embuscades et les surprises ne sont pas moins fréquentes que sur terre : aussi l'amiral envoie-t-il de tout côté de légers bâtiments à la découverte ; et, quand il est en station dans un port ou dans un mouillage, il y a toujours des vaisseaux de garde [37]. Fort bien ! fort bien ! a dit alors le bailli ; toutefois, je ne sais comment cela se fait, avec toutes ces belles théories, toute cette brillante science, nous sommes toujours battus. Mais, a-t-il ajouté d'un ton goguenard, peut-être que je me trompe. Qu'en dites-vous, mon frère, vous qui savez si bien ce qui se passe et ce qui s'est passé ? Monseigneur, lui ai-je dit, je vois bien qu'il faut vous parler de nos malheurs ; je commencerai par la bataille de l'Ecluse. Cette journée, j'en conviens, a été bien désastreuse ; mais c'est à la mésintelligence entre nos deux amiraux que les Anglais et les Flamands doivent leur succès. Si notre infortuné Bahuchet, que les Anglais ont fait pendre si ignominieusement pour eux, n'avait pas eu de collè-

gue [38], peut-être serait-il rentré en triomphe dans les ports de France, traînant à sa suite une grande partie de la flotte anglaise. A Guernesey, où messire Louis d'Espagne commandait seul, la victoire a été long-temps disputée et le champ de bataille nous est resté [39], quoi qu'en disent les Anglais, qui sonnent toujours la retraite avec la trompette de la victoire.

N'oublions pas non plus, monseigneur, qu'en 1337 notre flotte a vigoureusement réprimé les pirates de la Méditerranée; que, la même année, notre brave Bahuchet a incendié la belle ville de Portsmouth, et qu'après un combat sanglant qui a duré tout un jour, il a enlevé aux Anglais les beaux vaisseaux le Saint-Christophe et le Saint-Edouard [40]. Remontant ensuite aux anciens règnes, je lui ai prouvé que, si nous n'avions pas toujours remporté la victoire, nous n'avions jamais perdu la bataille par notre faute. Frère gardien, m'a dit alors le vieux bailli, vous entendez la guerre et même mieux que vous croyez; de plus, vous êtes bon Français, et vous voulez soutenir, à tous égards, l'honneur de la France. Et moi, je suis bon Français aussi, et c'est pour cette raison que je ne voudrais que peu ou point de marine; car, par notre faute ou non, il nous arrive toujours de perdre sur mer ce que nous gagnons sur terre. Considérez, d'ailleurs, que la France n'est pas appelée à être une puissance maritime, une puissance marchande. Et tant mieux! la noble nation française ne doit combattre qu'à cheval. Laissons aux Italiens, aux Espagnols, aux Portugais, aux Flamands, et même aux Anglais, s'ils le veulent, le rôle de marins, de commerçants, de courtiers. Je riais intérieurement de voir depuis si long-temps notre grand-bailli prendre tant de peine à prêcher, comme on dit, un converti. C'est vous, frère André, qu'il aurait dû prêcher. A la fin, je lui ai dit : Mais vous ne voulez donc pas que la France soit un état maritime? Non, m'a-t-il répondu, en se mettant en devoir de recommencer; non, je ne le veux pas! Eh bien! lui ai-je réparti, dussiez-vous, sire bailli, me taxer d'un peu de vanité, tout ce que vous avez dit à cet égard, il y a long-temps que je le pense.

Ecrit à Tours, le 11e jour d'août.

ÉPITRE LXXXI. — LES ÉTRENNES.

Frère André, il est venu ici un religieux qui approche de vous pour les sciences, et qui passe de beaucoup le frère Guillaume pour les arts, où ses talents tiennent du prodige. Son nom est Aubin. Nous voudrions l'engager à se faire affilier à notre couvent, et peut-être nous y réussirons. Il me témoigne de l'attachement et de la confiance. Toutefois, il prétend que, si je n'étais pas gardien, il demeurerait plus volontiers ici : il dit que je suis trop indulgent, trop bon ; que je conviens à mes Cordeliers, qui, tous, sont sages et pieux ; mais que, pour lui, il aurait besoin d'un gardien sévère, qui le punît et le corrigeât. Je lui ai promis de le réprimander à ses moindres fautes, de le mettre sans aucune rémission à la lanterne [1], et même, quand il le faudrait, de lui faire donner la discipline jusqu'au sang. A ces conditions, il a consenti à suspendre son départ.

Le premier de l'an, il est entré assez matin dans ma chambre. Je ne pouvais allumer le feu. Frère gardien, m'a-t-il dit, il y a du bois sec au bûcher, pourquoi brûlez-vous du bois vert? C'est, lui ai-je répondu, que je suis vif, beaucoup trop vif, et que rien n'exerce plus à la patience que le bois qu'on ne peut allumer. Un moment après, il a tiré de sa poche un petit livre. C'est, m'a-t-il dit, le traité des Arts et Métiers que vous me demandez depuis si long-temps ; je vous l'apporte pour vos étrennes [2]. Grand merci, mon cher frère Aubin, lui ai-je répondu ; et, m'étant arrêté d'abord au frontispice : Frère, lui ai-je dit, vous n'y avez pas mis votre nom. Je m'en suis bien gardé, m'a-t-il répondu : conviendrait-il que le public sût qu'un docteur, un régent de philosophie, pût s'occuper d'arts et métiers, pût même les connaître? Passe encore s'il s'agissait de la haute mécanique, de celle du grand Albert, qui fit parler une tête de cuivre [3], ou de la recherche de ces caractères mystérieux gravés sur ces lampes qui brûlent seulement avec de l'eau de rivière [4] : je pourrais alors y mettre mon nom. Frère Aubin, lui ai-je dit d'un ton sévère, c'est à votre orgueil que, dans ce moment, il faut donner la discipline : écrivez votre nom sur votre ouvrage. Il a hésité. Frère Aubin, lui ai-je dit d'un ton encore plus sévère, vous ne voulez donc pas être le disciple de saint François, qui, en exécutant les ordres de son

supérieur, passa au milieu de l'orage et n'eut pas les habits mouillés [5] ; vous ne voulez donc pas suivre ses traces et monter au ciel par la même voie ? Il a gardé quelque temps le silence en restant dans l'attitude de quelqu'un qui réfléchit profondément ; enfin, il a pris la plume et il a obéi ; seulement, un rayon de rougeur a traversé son front et s'est aussitôt dissipé.

J'ai lu cet écrit avec le plus grand plaisir. Aucun autre de ce genre n'existe dans notre bibliothèque. Je suis persuadé que je vous donne envie de le connaître : nos goûts ont toujours été les mêmes. Eh bien ! cette fois, j'aurai du moins prévenu vos désirs, car je vous envoie, article par article, l'abrégé de l'ouvrage de notre frère Aubin.

Armuriers. Autrefois, on faisait des armures aussi solides que les nôtres ; on ne les faisait pas aussi commodes. Le jeu des lames et des charnières [6] en est aujourd'hui vraiment admirable : un homme est dans une armure de fer battu comme dans sa peau. — L'art de l'armurier emploie tous les métaux ; il comprend l'art du forgeron, du coutelier, du fourbisseur, du laynetier [7], de l'orfèvre ; il comprend celui du doreur, même celui du graveur, même celui du peintre. — La dorure sur métaux au moyen du mercure [8] est surtout très curieuse. — Les armes de Paris, de Bourges [9], sont bonnes ; celles de Toulouse, de Poitiers, sont excellentes [10]. — Quant aux armes étrangères, celles du Milanais sont les meilleures ; celles de l'Allemagne ne les valent pas, les ordonnances nous en avertissent [11]. — Depuis un demi-siècle, le prix des armes n'a pas sensiblement augmenté [12]. — Armurier vient sûrement d'arme ; arme vient sûrement d'*arma*. Nous ne pouvons pas remonter plus haut.

Barbiers. Tout au contraire des marchands de vin, les barbiers ont leur boutique pleine le samedi et vide le dimanche [13]. Le métier est aujourd'hui fort bon, car la mode de se faire raser la barbe est devenue à peu près générale [14] ; elle pourrait passer, et le métier redevenir mauvais. — Barbier, barbe, *barba*.

Boisseliers. Outre les boisseaux, les boisseliers font les pelles, les écuelles, les cuillers, les plats de bois [15].—Lorsqu'un pauvre leur demande l'aumône, ils lui donnent une écuelle. — Les boisseliers demeurent ordinairement sur les bords des forêts plantées de hêtres, de saules ou d'aulnes [16]. — Boisselier vient de boisseau, boisseau de *boissellus*, mot de la basse latinité. Les boisseliers du siècle d'Auguste disaient *modius*.

Bouchers. Pour exercer l'art du boucher, il ne s'agit que de saigner l'animal, de le souffler, de le dépouiller, de le dépecer ; à la rigueur, il suffit d'un seul instrument, d'un couteau, et de

quelques semaines d'apprentissage. Mais les nombreux règlements dont cet art a été l'objet en rendent la pratique assez difficile : défense d'acheter des bestiaux hors des marchés, d'acheter des porcs nourris chez les barbiers ou les huiliers, d'égorger des bestiaux nés depuis moins de quinze jours, d'égorger des bestiaux la veille des jours maigres, de vendre de la viande sursemée, de garder la viande plus de deux jours en hiver, et plus d'un jour et demi en été, de vendre de la viande à la lueur de la lampe ou de la chandelle[17]. — Les règlements relatifs à la propreté des tueries et des étaux sont très longs et très sévères[18]. Ceux qui concernent les animaux malades de la lèpre ou du fy sont encore plus sévères[19], et ne sauraient trop l'être : la santé d'une ville entière est quelquefois entre les mains des bouchers. — Le salaire d'un boucher pour langueyer un cochon est de cinq deniers, et, pour le tuer ou le saler, de dix-huit[20]. — Quand on veut parler d'un homme cruel et sanguinaire, on dit : C'est un boucher. Cependant l'étymologie offre un sens fort doux ; elle signifie l'ouvrier de la bouche.

Boulangers. Je veux dire de quelle manière on reçoit à Paris les maîtres boulangers. Lorsqu'un jeune garçon a été successivement vanneur, blutteur, pétrisseur, gindre ou maître-valet, il peut, en payant au roi le tonlieu, être aspirant boulanger et en exercer le métier pour son propre compte. Quatre ans après il passe maître, et voici de quelle manière il est reçu. Au jour fixé, il part de sa maison, suivi de tous les boulangers de la ville, et se rend chez le maître des boulangers, auquel il présente un pot neuf rempli de noix, en lui disant : *Maistre, j'ay faict et accomply mes quatre années ; veez-ci mon pot remply de noix*. Alors le maître des boulangers demande au clerc écrivain du métier si cela est vrai. Sur sa réponse affirmative, le maître des boulangers rend le pot à l'aspirant, qui le brise contre le mur, et le voilà maître[21]. La loi a supposé avec raison que l'obtention des divers grades par lesquels il était passé devait lui tenir lieu de l'épreuve de son habileté et de son chef-d'œuvre.—Comptons nos divers genres de pain : le pain fait simplement avec de la farine, de l'eau, du sel et du levain : le pain ordinaire ; le meilleur se fait à Chailly ou à Gonesse[22] ; — Le pain cuit dans de l'eau chaude : le pain échaudé[23] ; — Le pain fait avec de la fleur de farine longtemps battue avec deux bâtons : le pain broyé[24] ; — Le pain fait avec la plus pure fleur de farine, légèrement cuit : le pain mollet[25] ; — Le pain de fleur de farine pétri avec du beurre, saupoudré de grains de froment : le pain de mouton[26] ; — Le pain de fleur de farine fait avec des œufs et du lait : le pain de

Noel[27]; — Enfin le pain de seigle pétri avec des épices, du miel ou du sucre : le pain d'épice[28]. — Si vous voulez faire bluter devant vous votre farine, si vous voulez la faire pétrir à votre guise, vous n'avez qu'à appeler un des boulangers qui vont dans les maisons[29]. Ce n'est pas l'art, c'est l'économie qui a avancé. — Il y a soixante ou quatre-vingts ans au plus qu'on appelait les boulangers tameliers[30], du mot tamis, *tamisium* : véritablement, la première opération du boulanger c'est de tamiser la farine. Boulanger est composé de deux mots qui signifient faiseur ou porteur de boules : de tout temps on a fait les pains ronds.

Brasserus. Brasseur[31] vient de brasser, qui veut dire remuer les bras. On est obligé, dans ce métier, de remuer beaucoup plus les bras que dans tout autre. Dès qu'on a rempli le cuvier d'eau, de marc d'orge ou de froment, et d'une décoction de houblon[32], il faut le tenir dans une agitation continuelle, jusqu'à ce que la bière ou cervoise[33] soit prête. Une partie de la France boit de la bière, une autre du vin. Bien des gens préfèrent la bière, bien d'autres préfèrent le vin. A ce sujet, il me souvient d'une assez plaisante dispute entre deux Cordeliers. L'un, qui était Flamand, était pour la bière; l'autre, qui était de Bordeaux, était pour le vin. Le Flamand accumulait des passages de l'antiquité sur l'excellence de la bière, connue des anciens sous le nom de *zithum* ou de *curmi*[34]. Le Bordelais n'était pas aussi docte, mais il était Bordelais; d'un seul mot il termina la dispute. Frère, dit-il à son adversaire, et moi je vous soutiens qu'il y a autant de différence entre le vin et la bière qu'entre saint François et saint Dominique. Toute la communauté fut pour le Bordelais; le Flamand n'eut plus rien à dire.

Brodeurs. Dans une grande ville où je demeurais, une dame fort jeune, qu'on disait même fort jolie, m'envoya prier d'aller chez elle. Je lui fis répondre qu'elle me trouverait tous les jours au confessionnal. Elle parla à mes supérieurs, qui voulurent que je ne refusasse pas plus long-temps. J'obéis. Je me rendis chez elle, et la saluai sans la regarder. Elle me montra des broderies de la plus grande beauté. Celles des siècles derniers n'offraient que deux ou trois couleurs[35]; les siennes offraient mille couleurs, mille nuances; elles étaient mélangées de fils d'or, d'argent, et parsemées de perles[36]; c'étaient d'ailleurs des pleins, des déliés, des contours, comme dans les arabesques peintes sur les marges des beaux livres. Ces broderies venaient de Lyon, où les ouvriers manient la soie et l'or avec une rare perfection[37]. J'admirai. J'étais prêt à me retirer, lorsqu'elle me fit voir la broderie d'un grand *faudesteul*[38] qu'elle avait commencée, et où elle vou-

lait faire reposer son vieux père. J'examinai son ouvragé, qui manquait par le dessin : elle n'en avait pas pour ce genre de meuble. Je me hâtai de tracer sur son tambour quelques ornements dans le goût actuel, et je m'enfuis au plus vite. Je pensai qu'un bon Cordelier ne devait pas à plusieurs reprises se hasarder à travailler avec une jeune femme. Le Diable n'est que trop accoutumé à la chute des gens du monde ; mais celle d'un Cordelier serait pour lui un si grand triomphe, qu'il la ferait broder sur le cendal, sur le tabis[39], sur les plus riches étoffes. — La broderie en fils d'or simples sur le drap écarlate[40], bien qu'elle ne soit ni la plus savante ni la plus riche, est, à mon avis, la plus noble. — Brodeurs, broderie, broder, border, par transpositions de lettres. La broderie se place ordinairement sur les bords.

Chandeliers. Pendant le cours de l'année, les grands et les riches prient Dieu à la lueur d'un cierge souvent moins gros que le doigt; il leur en faut un, à la Chandeleur, plus gros que le bras[41]. Mais peu importe à l'art. — Les statuts des chandeliers-ciriers-huiliers exigent six ans d'apprentissage[42]. — Les principales opérations de leur métier consistent : à clarifier le suif et la cire, à couper et à ajuster les mèches de deux fils de coton et d'un fil de chanvre[43], à les attacher par rangées à une baguette[44], à les plonger et à les replonger, jusqu'à ce qu'elles aient acquis la grosseur et le poids convenables, dans le vase qui contient le suif bouillant, si l'on veut faire de la chandelle de suif, ou, si l'on veut faire de la chandelle de cire, dans celui qui contient la cire bouillante. — Avis à nos frères et au public : plusieurs chandeliers, qui plongent leurs chandelles dans le mauvais suif, les plongent une dernière fois dans le bon : ils font des chandelles fourrées[45]. — La meilleure chandelle de cire vient du Mans[46]. — Prix de la livre de chandelle de suif, un sou[47]. — Prix de la livre de chandelle de cire, trois sous[48]. — Autrefois on ne pesait pas la chandelle, on la mesurait[49]. — Un de ces soirs, assez tard, je fus heurté dans la rue par un de ces marchands qui vont la nuit en criant : Chandelle! chandelle[50]! Je pris patience en me disant que les cordonniers étaient toujours les plus mal chaussés. — Chandelier vient de chandelle, chandelle de *candela*, *candela* de l'adjectif *canda*, blanche.

Chapeliers. J'ai rencontré aujourd'hui, dernier dimanche de carnaval, maître Jacques, chapelier de ma connaissance : il avait l'air fort triste. Qu'avez-vous? lui ai-je dit ; il semble que nous soyons déjà à la plus rigoureuse semaine du carême. Ah! s'est-il écrié avec douleur, nous ne feutrons plus ni en castor[51], ni en lièvre, ni en laine, ni d'aucune manière. On ne veut plus aujour-

d'hui de ces beaux grands chapeaux à roues, ornés de rubans et de plumes [52] qui paraient toutes les salles d'assemblée, toutes les réunions; on ne veut que des chaperons. Maintenant tout le monde est coiffé de drap [53]; et, pour ne pas abandonner mon état, je me suis fait tailleur. Les chapeliers, a-t-il ajouté, sont réduits aux deux moindres parties de leur fabrication : les gants de laine, les bonnets tissus ou cousus [54]; ils ne sont plus que gantiers ou bonnetiers, bien qu'ils continuent à s'appeler chapeliers. Il n'y a plus de chapeliers, puisqu'il n'y a plus de chapels.

L'étymologie donnée par maître Jacques est bonne : chapel, ou plutôt capel, comme on disait autrefois, vient de cap; cap vient de *caput*.

Charbonniers. Le Morvan serait un assez beau pays s'il n'était un peu sauvage. Il y a quelques années que je m'y égarai à l'entrée de la nuit; je ne savais plus comment retrouver mon chemin. Tout à coup des feux s'allumèrent devant moi; je gagnai le plus proche à travers les ronces, les branches des arbres, au milieu des hurlements des loups. Quelques charbonniers vinrent, qui me recueillirent, me conduisirent chez eux. Ce fut dans cette occasion que je m'instruisis des procédés de l'art. Je vis qu'ils étaient à peu près les mêmes que du temps de Pline [55]. On coupe des morceaux de bois de la même longueur, on en fait un bûcher pyramidal qu'on recouvre de gazon ou de mottes de terre; on l'ouvre par le haut, on l'allume par le bas; lorsque la combustion est parfaite, on étouffe le feu. — Le charbon de bois convient à certains arts; le charbon de terre à certains autres [56]. — L'usage du charbon de terre s'est introduit en Europe depuis bien peu de temps [57]. Je crains que notre agriculture en souffre, et que, la consommation de bois venant à diminuer, les défriches diminuent aussi. — Charbonnier, charbon, *carbo*.

Charcutiers. Sans doute il y a du plaisir, au printemps, lorsqu'en nous promenant devant une prairie, le vent nous porte l'odeur de mille diverses fleurs; mais il n'y a pas moins de plaisir, en hiver, lorsque, la terre étant couverte de glaces et de frimas, on sent devant les boutiques des charcutiers la fumée des saucisses et des côtelettes grillées. — De nos jours, l'art des charcutiers s'est séparé de celui des oyers [58]. Voici quelques uns de leurs statuts : « Que nul ne cuise char de porc si elle n'est souffisante et à bonne moëlle. — Que nul ne puisse faire saucisses que de char de porc. — Que nul ne puisse vendre boudins de sanc, car c'est perilleuse viande [59]. » — Charcutier, chair cuite, *caro cocta*.

Charpentiers de la grande cognée. Où êtes-vous, anciens

charpentiers des ponts de César? Et vous surtout, charpentiers du dernier siècle, qui nous avez laissé des toits si élégamment coupés, des flèches si hautes et si légères [60], où êtes-vous? N'est-ce pas que vous vous croyiez parvenus à la perfection? Ah! que ne pouvez-vous aujourd'hui voir une ville portative, dont toutes les maisons, composées de pièces de bois savamment combinées, se démontent et se remontent avec la plus grande facilité, une ville toute de charpente, destinée à être embarquée [61]! Les préparatifs pour la descente en Angleterre viennent de porter au plus haut point de gloire l'art du charpentier. Ce sont encore les charpentiers de notre siècle qui, en quelques heures, jetèrent sur la Seine un pont de bois où, sans hésiter, passa immédiatement après tout le peuple de Paris [62]. Nous connaissons mieux que nos devanciers la coupe, la force des bois, l'art du trait. Maintenant Vitruve ne fait pas toujours loi pour nous [63]. — Depuis bien long-temps le principal instrument des charpentiers est la grande cognée à lame droite. C'est le nom de cette grande cognée qui sert à les distinguer des charpentiers de la petite cognée [64], ou menuisiers. — En été les charpentiers gagnent chaque jour trente-deux deniers, en hiver vingt-six deniers [65]. — Charpentier vient de charpente, charpente de *carpenta*, qui veut dire char. Les charpentiers, qui autrefois étaient en même temps menuisiers, étaient aussi charrons. — Division du travail, progrès de l'art.

Charpentiers de la petite cognée. C'est ainsi qu'on nommait les ouvriers en menuiserie dans les temps barbares, où ils se servaient de la petite cognée, et c'est ainsi qu'on les nomme encore, bien qu'ils ne s'en servent plus. — Le frère Simplicien avait tort lorsqu'il me disait qu'il serait difficile, dans les siècles futurs, de mieux faire que Jean-Bernard [66]. Il aurait dû dire qu'il serait impossible. J'ai vu en effet à Paris le travail de cet ouvrier et de ses confrères. J'ai vu de petits escaliers portatifs de trois pieds de diamètre au plus, en forme de tour ronde, sculptée, percée à jour [67]. J'ai vu des roues de lutrin [68], des directoires à quatre pieds [69], des cloisons et des boiseries de lit à dessins grillés [70], des bancs à dossiers, des chaises, surtout des chaises, d'une légèreté, d'une élégance à ne plus rien laisser à désirer [71]. Il n'est pas possible que jamais le ciseau fouille plus délicatement, plus gracieusement, les ornements qui représentent tantôt des têtes de renards, de chiens, de lions, tantôt de grandes portes, tantôt de grands vitraux [72]. J'ai vu les plafonds, les lambris en bois d'Irlande [73], qui décorent les beaux appartements. Eh bien, il n'est pas non plus possible que jamais le genre de la dé-

coration puisse montrer plus de richesse, plus de goût. — Les huchers, les bahutiers, les coffretiers, les layetiers, se sont séparés aujourd'hui des charpentiers de la petite cognée [74]. — Division du travail, progrès de l'art; sous-division, plus grands progrès.

Charrons. Je rencontrai cette année dans la campagne un villageois qui marchait devant sa voiture chargée; il s'arrêta devant moi et me dit: Frère, apprenez-moi, je vous prie, quel est celui qui a inventé les chars. Je n'en savais rien, je l'avoue; jamais je n'avais fait de recherches à cet égard. Toutefois, comme il n'aurait pas été convenable à un Cordelier de rester court en présence d'un rustre, je lui répondis que c'était un homme qui avait de mauvaises épaules et une bonne tête. Le villageois me parut satisfait. A mon tour, je lui demandai quel était dans ce pays le prix du charronnage? Il me dit qu'une bonne paire de roues coûtait trente sous, un essieu vingt deniers, une brouette huit sous [75], et le reste à proportion. — On a vu, à l'entrée de la reine Izabel à Paris, un assez grand nombre de chariots richement drapés, suspendus par des ressorts [76]. Le ciel nous préserve de la propagation de ce luxe d'Asie! — Charron vient de char ou de charrue; il vient de celui des deux qui est le plus ancien.

Chasubliers. Aux offices de l'église, les beaux tableaux peints en soie de mille couleurs dans les grandes croix des chasubles [77] vous retracent l'antique histoire du même évangile que chantent les prêtres qui les portent : le cœur en est réjoui. Qui n'a vu encore, aux grandes solennités, le chasublier étaler sur les ornements sacerdotaux les épis de blé, les branches, les feuilles, les fruits d'or, les oiseaux, les animaux d'or [78]? — Aux fêtes funèbres le chasublier n'emploie que deux couleurs, mais qui se heurtent, qui ont un jeu terrible : le blanc, le noir, le satin blanc, le satin noir, les fils d'argent, le velours noir. S'il permet à l'or de se montrer, c'est seulement à l'or pâle et seulement pour représenter les squelettes [79], les ossements, les derniers débris que l'homme rend à la terre. — Il est inutile de dire que les ornements assortis, les chapelles [80], font aussi partie de l'art du chasublier, qu'il en est de même des parements des chaires à prêcher, où sont quelquefois brodés la porte de l'église et l'orme qui l'ombrage [81]. — Chasublier, chasuble, *casabula*, *casula*, *casa*. Les anciennes chasubles étaient si hautes, si longues, si larges [82], qu'elles cachaient le prêtre comme s'il eût été dans une case, une petite maison de soie et d'or.

Chaudronniers. Si l'ancienneté d'une famille dans l'exercice

d'un art donnait la noblesse, celle de Blaise, chaudronnier de notre ville, devrait être noble. Il y a plus de trois cents ans qu'elle bat le cuivre ; elle a deux fois changé de nom, car deux fois elle s'est perpétuée par les femmes. — La première fois, le commerce de la maison allait mal ; les pratiques la quittaient une à une. Le père fit venir un garçon de Dinant, et au bout de quelques années, il lui donna sa fille. Tout le monde sait combien les chaudronniers de Dinant sont habiles [83]. Celui-ci ne fit pas déshonneur à cette ville ; il rétablit en peu de temps la fortune de son beau-père. — La seconde fois, le commerce de la maison languissait encore, et les pratiques la quittaient de même. Heureusement un chaudronnier ambulant du pays d'Auvergne, si renommé pour les ouvrages en cuivre, vint un jour faire entendre son chalumeau ou sifflet d'avertissement [84] près de la boutique du chaudronnier de notre ville. Celui-ci, qui l'avait souvent vu passer et repasser, et qui se sentait de l'inclination pour lui, fit semblant d'être furieux. Il alla droit à sa rencontre et lui reprocha de venir lui souffler les pratiques tout près de son atelier. De paroles en paroles on commençait à s'échauffer, lorsque la jeune fille du chaudronnier de notre ville, instruite par son père, accourut vite à son secours ; elle fit tant par sa douceur et par sa bonne grâce, que le chaudronnier ambulant demanda à entrer en explication : la paix se fit et l'alliance suivit de près. Le commerce de cette maison n'a cessé depuis de prospérer. — Je parlai un jour à Blaise, petit-fils du chaudronnier d'Auvergne, de ce beau grand bassin de cuivre, orné de figures faites au marteau, qui fut apporté des croisades [85]. Vous croiriez, lui dis-je, que c'est un bas-relief : les habillements, les proportions des figures y sont d'une exactitude admirable. Blaise me repartit : Ce n'est pas un chaudronnier, c'est un orfèvre qui a travaillé sur cuivre. Nous devons, ajouta-t-il, savoir bien faire des chaudières, des chaudrons, des poêlons, des poêles, des fontaines, des poissonnières, des bassins [86], des brocs, et en deçà de la Loire des seaux et des coupes [87] : voilà tout. Voyez si les vases que je viens de finir ont leurs côtés bien arrondis, s'ils sont bien emboutis ! Voyez, continua-t-il, s'ils vont en diminuant également partout vers leur orifice, s'ils sont bien retraints ! Je lui donnai les éloges qu'il méritait, et, en examinant l'intérieur des vases où l'étain, partout également épais, était parfaitement fondu avec le suif qui le fixait au cuivre [88], je lui dis qu'il savait parfaitement étamer. — Le cuivre rosette ou cuivre rouge, tel qu'il sort de la mine, se vend six deniers la livre [89]. Le cuivre jaune ou laiton,

qui est le cuivre allié avec la calamine, est à peu près au même prix. — Chaudronnier, chaudron, chaudière, *caldiera*; c'est toute la filiation de ce mot.

Chaufourniers. Notre manière de cuire la pierre à chaux et les cailloux dans des fours [90] est bien simple; elle remonte à celle de Vitruve [91], qui remontait sans doute à celle de la plus haute antiquité. — La construction d'un four à chaux coûte environ trois livres [92]. — Chaux fournier, fournier de chaux, *calcis furnarius*, *calx*, *furnus*.

Coffretiers. A Bordeaux, la langue, l'accent des Gascons et des Anglais, se sont depuis long-temps mêlés et se mêlent tous les jours davantage [93]. J'en eus surtout la preuve un jour qu'en passant j'entendis une dispute entre un coffretier gascon et un bahutier anglais. L'un disait à l'autre : Les bahuts, les malles, les bouges, les arches, ne sont que des modifications des coffres; ils en viennent tous; tous en viennent depuis plus ou moins long-temps. Il avait raison. — Le bahutier doit honneur au coffretier. Il avait raison. — Maintenant, pour faire les coffres d'un homme riche, il faut savoir ajuster les planches, les assembler, les clouer, les couvrir de cuir en dehors, de toile en dedans, les peindre, les dorer avec des ornements, des inscriptions, des devises; les ferrer de plusieurs bandes, de plusieurs pentures et de plusieurs serrures [94]. Il avait raison. — Vos bahuts ne sont que de grands coffres à couvercle convexe, à quatre ou six pieds [95], où la bonne compagnie ne s'assied guère, tandis qu'à la cour même elle s'assied volontiers sur des coffres de cuir blanc, noir, rouge [96]. Il avait raison. — Les coffres sont une des grandes dépenses des marchands [97], des financiers [98]. Il avait raison.—Les coffres font la partie la plus importante du bagage des riches seigneurs [99], qui, lorsqu'ils partent, lorsqu'ils arrivent, demandent toujours : Mes coffres suivent-ils? Mes coffres sont-ils arrivés? Apportez mes coffres! Il avait raison.—Une des grandes branches du travail des arts mécaniques, ce sont les coffres. Une grande branche du commerce, ce sont encore les coffres. Il avait raison, il avait encore raison.—*Coffrus*, coffre, coffretier, ou plutôt coffrier, si l'usage, qui a aussi raison, ou du moins qui a le droit d'avoir toujours raison, pouvait toujours être raisonnable!

Confituriers. Belle loi à faire! Défendre aux nonnains et aux nonnettes de donner, aux clercs de recevoir, sous aucun prétexte, aucune sucrerie ou confiture. — Autre et plus belle loi! Défendre encore aux nonnains et aux nonnettes de préparer aussi bien et mieux que les confituriers le sucre en table, le sucre blanc, le sucre rouge, le sucre rosat, le sucre orangeat, l'anis,

l'écorce de citron, la pâte de roi, le ***manu-christi***[100]. — Les confituriers confisent de deux manières : au miel pour les bourgeois, au sucre pour les grands seigneurs[101]. Quand on les paie bien, ils font merveille. — Ce sont ordinairement les épiciers qui vendent les confitures[102]; aussi, lorsqu'on les demande à la fin des repas, on dit : Servez les épices[103]! — Confiturier, confiture, *confecta*.

Cordonniers. J'ai dit aujourd'hui au frère Simplicien que je venais de voir un atelier des plus diversifiés, des plus brillants. Vous venez, m'a-t-il aussitôt répondu, de chez un cordonnier. C'était la vérité. Je m'étais arrêté devant une riche boutique remplie de bottines rouges, vertes, noires, blanches, bleues, jaunes[104], où se trouvaient aussi plusieurs rangées de souliers feutrés[105], de souliers dorés[106], de souliers de toutes les couleurs, de toutes les formes[107]. Le maître cordonnier m'a prié poliment d'entrer. Il m'a donné beaucoup de notions sur son art. Il est de Montpellier, c'est dire qu'il est fort habile[108]; il est en même temps fort instruit des convenances, car, avant de me montrer les chaussures des femmes, il m'en a demandé la permission. Voici, m'a-t-il dit, des bottes fourrées de gris-rouge[109] pour les jeunes personnes : couture fine, a-t-il ajouté, tige mignonne, il le faut. Voilà pour les dames des ***bottes à relever de nuit***[110], des souliers noirs ***escorchés***[111] : talon délié, forme de semelle gracieuse, il le faut encore. J'en avais au moins assez, et je lui ai dit qu'un de ses confrères avait eu un fils qui était devenu pape, sous le nom d'Urbain IV, et que ce pontife semblait avoir été glorieux de descendre d'un cordonnier, puisqu'il avait voulu que la chaire de l'église de Saint-Urbain de Troyes, où il était né, fût, aux grandes fêtes, parée d'un tapis représentant la boutique de son père, avec tous ses instruments[112]. Ce cordonnier a été si content de savoir qu'il pouvait être le père d'un pape, qu'il m'a fait présent d'une bonne paire de souliers de voyage. Comme je ne les ai pas acceptés tout de suite, il s'est mis à crier, à faire un bruit épouvantable. Pour bien de paix, j'ai emporté ses souliers; ils sont excellents et valent bien quatre sous[113]. Les plus communs se vendent deux sous[114]; les souliers pour femmes, dix-huit deniers[115]. — Cordonnier ou cordouanier vient de Cordouan; Cordouan vient de Cordoue, ville où est la plus grande fabrique de cuir qui existe au monde[116]. Malheureusement cette ville n'est pas en France.

Couteliers. L'étalage des couteliers offre l'histoire assez exacte des progrès de leur art. On y voit les divers genres de couteaux, depuis le couteau à manche de bois, à lame de fer, jusqu'au cou-

teau à manche d'ivoire, de jaspe[117], d'émail[118], à lame d'acier fourrée[119]. — La meilleure coutellerie est celle de Toulouse[120], si toutefois ce n'est celle de Périgueux[121]. — La coutellerie a fait de grands progrès durant les croisades en Orient, où l'on a toujours excellé à forger et à tremper le fer[122]. Les voyageurs parlent d'un prince de ces pays qui fait porter devant lui une hache à manche d'argent hérissée de couteaux. Un hérault marche devant et crie : Laissez passer celui qui tient entre ses mains la vie des monarques et des rois ! Ce prince règne sur un petit peuple nommé les *Assassins*[123]. Il a autrefois bien fait parler de lui[124]. — Coutelier, couteau, *culter*.

Couvreurs. Prix de la journée du couvreur : en été, trente-deux deniers[125] ; en hiver, vingt-six[126]. — Nous avons de mauvaises couvertures, celles en bois, celles en chaume ; de bonnes, celles en brique ; de belles, celles en ardoise, en plomb[127]. Nous en avons qui sont à la fois bonnes et belles : ce sont celles en pierre. Le temps n'a ni limes ni dents pour ce genre de couvertures. Voyez celles d'un grand nombre de clochers, de tourelles, de châteaux et de portes des villes[128]. La couleur noirâtre dont elles sont enduites annonce que depuis long-temps elles n'ont plus besoin de la main de l'ouvrier. Aucun édifice de l'antiquité, couvert en ardoise ou en tuile, ne s'est conservé jusqu'à nous. — Couvreurs, couverture, *coopertura*.

Cuisiniers. L'art de la cuisine, avec son innombrable cortége de sauces au jus, au poivre, à la cannelle, à l'ail, à la ciboule, à la cervelle[129], encore grossi par celui des purées, des brouets, des ragoûts, triompha surtout aux noces de notre jeune roi Charles VI, où il couvrit, au Palais-Royal, la grande table de marbre noir[130], de cent mets préparés de cent manières différentes. — Les bons médecins ne proscrivent pas l'art de la cuisine ; plusieurs d'entre eux daignent même en écrire des traités[131]. — Les bons théologiens ne le proscrivent pas non plus ; cependant les gens peu éclairés le regardent comme un obstacle au salut. Je me souviendrai toujours d'un frère convers qui, par un zèle indiscret, voulait non seulement se mortifier, mais encore que tous les Cordeliers du couvent se mortifiassent. En conséquence, il faisait le plus mal qu'il pouvait la cuisine de la communauté. Il fut tenu un chapitre : on le condamna à cinquante coups de discipline ; plusieurs frères opinaient pour cent. — Cuisinier, cuire, *coquus*, *coquere*.

Distillateurs. Depuis trois ou quatre mille ans les hommes mettaient de l'eau en ébullition dans des vases ; par conséquent,

depuis trois ou quatre mille ans ils avaient vu les vapeurs élevées par le feu s'attacher au couvercle. Ce n'est que dans ces derniers âges qu'ils ont imité l'opération de la nature, découvert la distillation[132]. Aujourd'hui nous distillons *per ascensum* et *per descensum*[133], et de plus nous distillons les distillations. Aux derniers siècles on avait trouvé l'eau-de-vie[134]; nous avons trouvé l'esprit de vin[135]. — Distillateurs, distillation. Les Latins, les Grecs, ne connaissaient pas la chose; ils ne pouvaient connaître le mot.

Doreurs. J'entre dans une église, je vois un autel de planches, un retable de chêne, des colonnes de hêtre, des saints de peuplier; je reviens quelques jours après, je trouve cette église toute brillante d'or. Il a suffi d'une légère couche d'apprêt passée sur ces boiseries, d'un peu de mercure[136] et d'un peu d'or, moindre qu'une petite aveline. Le battage de l'or en feuilles est un miracle des arts; la dorure un autre miracle[137]. — *Dare aurum*, par contraction *deaurare*, dorer, d'où l'on a fait doreur.

Emailleurs. Après avoir traversé un grand nombre de montagnes et de précipices, après avoir voyagé plusieurs jours dans de vastes forêts de châtaigniers, j'arrivai enfin à Limoges. Je vis travailler les célèbres émailleurs de cette ville. Je n'eus de regret ni à mon temps ni à mes fatigues. Les émaux de Limoges méritent leur célébrité[138]; ils ajoutent infiniment au prix des vases d'argent et d'or[139]; ils donnent la supériorité à notre orfèvrerie. — L'émail a été connu de la plus haute antiquité. On le trouve mentionné dans les livres hébreux. Il l'est aussi dans l'histoire de Pline[140]. Cet ancien naturaliste en donne la composition : elle consiste en verre calciné, combiné avec des métaux. Mais l'art était encore loin de ce qu'il est aujourd'hui. Bien que les objets ne soient peints que d'un petit nombre de couleurs[141], ils font une illusion complète. Les émaux de Limoges, comme ceux de Montpellier[142], ont, suivant moi, un grand défaut : l'exécution en est en général supérieure, et, par cela même, ils ne sont pas assez appréciés. Quelles exclamations à la cour de Clovis, et même à celle de Charlemagne, si l'on y eût apporté les joyaux émaillés de nos plus petites bourgeoises! — Emailleurs, émail, *smalto* en italien, *maltha* en latin.

Epingliers. Comme les aiguilles, les épingles sont vendues par paquets ou goumes de six milliers[143]. — L'épinglier coupe les fils de fer et de cuivre; il les redresse, il les affûte, il les garnit d'une tête; il fait ces belles épingles qui attachent les vêtements des dames[144]. La villageoise prend les siennes sur les

prunelliers, sur les grands buissons. — Epinglier vient d'épingle; ce mot ne vient ni de l'hébreu ni du grec; s'il ne vient de *spina*, épine, je ne sais d'où il vient.

Fondeurs. Je connais un fondeur de cloches incomparable, un artiste parfait: c'est Jean Jouvence. Il a trouvé des proportions et des formes admirables. De ses moules sont sorties la cloche du Palais [145], la cloche de l'horloge de Montargis [146], et plusieurs autres fameuses cloches. — La beauté du son ne dépend pas entièrement des formes; elle dépend encore du mélange du cuivre et de l'étain, du cuivre et de l'argent [147]. Jouvence a été aussi très savant et très heureux dans ces mélanges. — Nous avons plusienrs genres de cloches : les cloches de clocher, ou simplement cloches; les cloches d'assemblée, de ban, ou ban-cloches [148]; les cloches d'alarme, d'effroi, ou beffroi; les cloches du soir, pour annoncer l'heure où l'on couvre le feu, ou couvre-feu [149]. — L'ancien bedeau de Saint-Gatien disait souvent : Babylone, Athènes, Carthage, Rome, qui n'avaient pas de cloches, devaient être de fort drôles de villes! et il se mettait à rire à gorge déployée. Je suis bien loin de trouver ridicules ces illustres cités; mais je crois, comme le bon vieux bedeau, que, dans ces anciens temps, on n'avait pas de grandes cloches suspendues au haut des tours. Suivant la tradition, saint Paulin, évêque de Nole, les a le premier introduites dans le culte de l'église, pour annoncer les offices [150], et depuis elles sont devenues comme le tambour de la religion. — L'art de fondre les eroix, les chandeliers, les ornements [151], n'est pas demeuré au dessous de celui de fondre les cloches. Nos fondeurs, ceux de Limoges à leur tête [152], excellent en tout. — Fondeur, fondre, *fundere.*

Fourniers. Les ordonnances prononcent de grosses amendes contre les fourniers qui ne font pas assez cuire ou qui font trop cuire le pain [153]. Donner au pain le degré de cuisson convenable, le dorer par l'action du feu, n'est pas très aisé. Les bons fourniers ont dû toujours être rares. — Une chose à voir à Paris, le lundi matin, au point du jour, c'est le grand nombre de fourniers placés sur le pas de leur porte, le corps penché dans la rue, l'oreille attentive pour entendre le premier coup de matines, après lequel il leur est permis de rallumer leur four [154]. — Fournier, four, *furnus.*

Fourreurs. Je me suis laissé faire une petite histoire, que tout le monde aujourd'hui croira vraie, que personne autrefois n'aurait crue vraisemblable. Un fourreur de Paris avait deux filles. Il assigna leur dot sur le prix d'un habillement fourré complet que lui devait un brillant et riche seigneur. Ces deux filles

se sont très bien mariées, et elles ont été très bien dotées, quoique le seigneur doive encore le chaperon, car rarement les seigneurs paient tout. — Il y a un prédicateur célèbre, mon grand ami, qui, dans le cours de ses sermons, a échoué contre les fourrures. Je ne dis pas que notre siècle en a le goût, je dis qu'il en a la fureur [155]; aussi l'art s'est-il élevé à un très haut degré, et s'élève-t-il encore. — Celui-là seul qui a payé des habillements fourrés complets sait aussi bien que le fourreur qu'il faut pour le grand manteau trois cents martres, dos ou côtés, et six cents petits-gris fins; qu'il faut pour la grande robe de cérémonie deux mille sept cents ventres de menu vair; qu'il faut pour une robe à relever de nuit deux mille sept cents dos de menu vair; qu'il faut pour la cloche jusqu'à neuf cents, jusqu'à mille ventres; enfin, qu'il faut pour le surcot clos, le surcot ouvert, le chaperon, six cents ventres, cinq cents ventres, quatre-vingt-dix ventres [156]. Mais comment un homme peut-il porter ou traîner tant de peaux de bêtes? Ah! l'orgueil, l'habitude, les devoirs de rang, de dignités, sont bien forts! — Mettre, mettre avec art, mettre beaucoup, en grande quantité, en grand nombre, fourrer, fourrure, fourreur, *fourare*, *fourura* : ici le latin est évidemment venu du français [157].

Fromagers. Les meilleurs fromages sont ceux de France, et les meilleurs fromages de France sont ceux, non de Brie, comme le veut le proverbe [158], mais de Roquefort, comme le veut la vérité. Ces fromages étaient connus du temps des Romains [159]. On me dit un jour que les habitants de Roquefort avaient un secret [160]. Je répondis que leur secret était sans doute d'avoir de grandes et belles vaches, qui paissaient dans de gras et vastes pâturages. On me dit que Roquefort était un pauvre village, situé dans un canton sec et stérile de la province de Rouergue, et qu'au lieu de vaches il n'y avait que des brebis et des chèvres [161]. Si cela est exactement vrai, il pourrait alors se faire que l'excellence de ces fromages fût due à quelque ancien secret que les fromagers de Roquefort possèdent traditionnellement pour leur donner ce marbré, ce piquant, cette finesse qui les fait rechercher depuis long-temps. Les perfectionnements des arts sont des secrets patrimoniaux que les inventeurs transmettent à leurs descendants [162]. Aujourd'hui, les fabriques ne fleurissent que par leur vigilance à garder leur secret ou leurs secrets [163]; les secrets sont l'âme, la vie des arts. — Fromagers, fromages, *fromagium*, *forma*, forme. On moule ordinairement les fromages dans des formes.

Gantiers. A proprement parler, les gantiers ne sont que des

tailleurs de peaux ; ils ne mégissent ni ne tannent ; ils taillent, ils cousent, ils brodent. Le prix de certains genres de gants m'a paru assez curieux.

Tout le monde sait que la paire de gants blancs communs ne coûte guère que quatre deniers [164] ; que la paire de beaux gants de chien tanné, à sangle, à houpe et à fraise, coûte douze fois plus, quatre sous ; que la paire de gants de chevrotin cendré, brodés, houppés, fraisés, coûte six sous. Mais tout le monde ne sait peut-être pas que la paire de gants de chamois, *senestres*, pour porter l'oiseau, coûte seize sous ; que celle de chamois pour porter l'épervier coûte vingt-quatre sous ; et, enfin, que celle des grands moufles de chamois, brodés, fourrés de martre, pour porter le faucon, coûte neuf livres [165], autant que douze setiers de blé [166]. — L'habillement des mains, appelé par les Flamands les souliers des mains, par les Hébreux les maisons des mains, a dû être un des derniers en usage, et probablement un des derniers perfectionnés. — De *vagina*, gaîne, gant, gantier.

Horlogers. Depuis long-temps on connaît les horloges à roue et à timbre ; mais c'est notre siècle qui les a construites dans de grandes proportions [167] ; c'est notre siècle qui les a placées au haut des tours, d'où le son des heures, se répandant majestueusement au loin, devient, pour ainsi dire, la voix du temps. — On a agrandi les petites horloges à un point qu'il sera, je crois, impossible de dépasser. — A cause de la statique et de la mécanique, qui sont des sciences cléricales que doivent connaître les horlogers, on devrait admettre ceux des églises dans le clergé, et leur accorder les priviléges de clerc. — Horloger, horloge, *horologium*, *horo-logos*, discours sur les heures. Il aurait mieux valu dire *horarium*, horaire, machine à heures.

Maçons. Je n'entends parler ici ni des maçons-architectes [168] ni des maçons-statuaires [169], mais seulement des maçons qui taillent les pierres et des maçons qui bâtissent. Je n'ai que des éloges à leur donner. — Les maçons qui taillent les pierres ont fait preuve de la justesse de leur coupe par la précision avec laquelle ils ont élevé leurs voûtes hardies, leurs grandes arcades, surtout leurs hautes tours bâties sur des trompes, qui portent, pour ainsi dire, en l'air [170], et qui n'en sont pas moins solides. Les édifices de Saint-Nicaise [171] et de Saint-Ouen [172] excitent d'abord l'admiration et ensuite l'enthousiasme. — Les maçons qui bâtissent en pierre ordinaire ont fait dans leur genre d'aussi belles preuves. La pierre qu'ils emploient est parfaitement mûre ; leur ciment, qui est composé de chaux, de sable et de tuileaux [173],

dans des proportions un peu différentes de celles de Vitruve[174], est excellent. Les dimensions de leurs murs sont les derniers efforts de la géométrie pratique. On cherche aujourd'hui la maison de Scipion, de Marius, de Pompée, de Cicéron, de César; on ne cherchera pas la maison des seigneurs d'Armagnac, des seigneurs de Lusignan, des seigneurs de Montargis, des seigneurs de Montlhéri. — Le pied carré de la pierre de taille vaut un sou[175]; la toise de maçonnerie vaut huit sous[176]. — En été, on a un maçon à trente deniers par jour[177], et en hiver à dix-huit[178]. — Maçon, *macio*, *machio*, *machina*. Pour élever leurs édifices, les maçons se servent d'un grand nombre de machines.

Maréchaux. Un matin que je passais dans un village assez éloigné de la ville, je fus prié d'attester la vérité par un marchand qui, sur le pas de la boutique d'un maréchal-ferrant, disait: Je ne dois vous payer que suivant l'ordonnance; les fers de roussin et de palefroi en fer d'Espagne sont à dix deniers, et en fer de Bourgogne à neuf; les plus grands fers des chevaux de harnois sont à sept deniers, et les autres à six[179]. Le marchand avait de son côté la loi et la raison; mais le maréchal avait du sien un grand marteau, un grand bras, et il était chez lui: force fut au marchand de payer. Que pouvais-je y faire? — A Bourges, les maréchaux-ferrants doivent donner tous les ans aux maréchaux de France huit fers et huit clous[180]. — Le maréchal des écuries royales dérogerait à son rang s'il ferrait les chevaux des équipages; il ne ferre que les chevaux montés par le roi[181]. — Maréchal vient de deux mots allemands, *mur*, cheval, *schalek*, serviteur. En ce cas, les chevaux sont comme les hommes, ils sont quelquefois assez mal servis.

Mégissiers. L'art de mégisser les peaux de mouton ou d'agneau consiste à les débourrer au moyen de la fermentation ou confit[182]; à les assouplir par diverses pâtes de farine et d'œufs, c'est-à-dire à les habiller, ensuite à les teindre. Or, comme l'ouvrier est alors souvent obligé de plonger les peaux dans diverses eaux ou dans divers liquides préparés, on a donné à son art le nom de mégisserie: *mergere*, plonger. — La peau de mouton, avant d'être travaillée, se vend deux sous[183]. — Défense, de par le roi, aux mégissiers, d'acheter des peaux sans avoir auparavant vu la bête[184]. L'ordonnance craint avec raison que la maladie se communique aux hommes par le contact d'un cuir originairement infecté.

Meuniers. Long-temps on mangea cru le blé qu'on avait découvert dans les grandes friches du monde nouvellement créé. Long-temps ensuite on l'écrasa entre deux pierres. Enfin on le

broya entre une meule fixe et une meule tournante : invention du moulin à bras. On fit tourner cette denière meule par le courant des rivières : invention des moulins à eau. On la fit tourner par l'action de l'air : invention des moulins à vent. — L'invention des moulins à eau touche à l'ère chrétienne ; celle des moulins à vent touche à nos âges[185]. — L'ordonnance ne parle pas très charitablement des meuniers. Elle dit que le blé sera pesé à son entrée au moulin, et que le meunier rendra poids pour poids[186]. — Ordinairement elle accorde au meunier douze deniers par setier de blé, ou un boisseau ras[187]. — Les moulins sont distingués en moulins blancs, moulins à froment, et en moulins bruns, moulins à seigle[188]. — Outre les moulins à blé, nous avons les moulins à écorce, les moulins à huile, les moulins à foulon[189]. C'est le même mécanisme. — Meunier, moulin : *molinus*, *molere*, moudre, broyer.

Mineurs. Le fer abonde dans la Normandie, la Bourgogne, le Dauphiné et le Languedoc[190]. L'or, l'argent et le cuivre s'offrent en assez grande quantité dans les montagnes du Cantal et des Cévennes[191]. Il en est de même du plomb dans le Beaujolais, où les seigneurs ont établi des officiers publics sous le nom de gardes des mines[192]. Il me semble que la part donnée au roi et au seigneur sur le produit des mines[193] est bien grande ; si elle l'était moins, la terre serait mieux fouillée, et il y aurait une plus grande quantité de métaux dans la circulation. — De tous les temps, l'or de l'Europe s'est écoulé aux Indes par une pente qui, de jour en jour, devient plus rapide ; de jour en jour, la consommation des épices devient plus grande. Qu'importe, du reste, si l'alchimie nous tient les promesses qu'elle vient de nous faire sur l'universelle transmutation des métaux[194] ? Nous aurons assez d'or tant que nous aurons assez de fer. — Mineur, mine, *mina*.

Miroitiers. Jamais Cordelier n'a parlé de l'art de faire des miroirs ; je ne serai pas le premier. Ainsi, bien que je sache comment on fait aujourd'hui ces jolis miroirs garnis en ivoire, à peignes et à brosses[195], je me garderai bien de le dire. Je remarquerai seulement l'admirable propriété qu'a la surface de l'argent ou du fer poli[196], surtout du verre derrière lequel on a appliqué une feuille d'étain[197], de renvoyer aux yeux de celui qui la regarde l'image des objets qui lui sont présentés. — Miroitiers, miroirs. On dit que le nom de miroir vient de *mirari*, parce que les femmes s'y admirent. Je crois cette étymologie assez vraie, mais je ne m'en soucie guère.

Orfèvres. Inventoire général des joyaulx du roy Charles le

quint : vingt couronnes d'or ; — dix chapels d'or ; — ung frontier de la royne Jéhanne de Bourbon, garni d'or ; — une coeffe garnie de perles ; — unze paires de boutonnieres ;— item quatre boutons chacun de six grosses perles et un saphir au milieu ; — la grande nef d'argent, qui fu du roy Jéhan, à deux chasteaux aux deux bouts et à tournelles tout en tour, pesant soixante-dix marcs ; — quarante-trois cueillères et fourchettes d'or [198], guarnies de pierreries ; — deux très grants flacons d'argent dorés, à imaiges enlevées des neuf preux, pesant quatre-vingt-dix-sept marcs ; — item l'annel des vendredis ; — deux chandeliers d'or appelez mestiers ; — item un grant bible, bréviaires, messels. — Y a de plus des coupes, pots, pintes, aiguères et goubelets de cristal et des joyaux d'argent, chasteaux, seraines, chevaux [199]. Certes, l'argenterie de ce prince devait être un bel étalage, ou, si vous voulez, une belle fenêtre [200] d'orfèvre. — J'ai vu l'argenterie du feu dauphin Humbert, qui était encore une autre belle fenêtre d'orfèvre. L'inventaire latin [201] de cette argenterie porte un beau gobelet de vermeil, à coupe de jaspe, orné de six peintures, avec cette devise écrite sur le couvercle : *Decus aulæ, pignus egenti* [202]. Assurément, si le Dauphin avait emprunté sur ce gobelet, on aurait pu, sans avoir rien à risquer, lui prêter une somme bien considérable. Dans le corps de ce même vase était écrite cette autre devise : *Hic scyphus argenti dat bis duo vina bibenti*. Il donnait aussi deux plaisirs, et le plus grand n'était pas celui de boire. — J'ai vu encore l'orfèvrerie que la ville de Paris offrit à notre jeune roi et à notre jeune reine le jour de leurs noces [203]. J'ai vu l'orfèvrerie de la cour, l'orfèvrerie de table [204], l'orfèvrerie des livres [205], l'orfèvrerie des habits [206] ; j'en ai les yeux encore éblouis. — Que je marque rapidement les progrès de cet art : Or épuré jusqu'à dix-neuf carats [207]. — Argent doré avec autant de pureté que d'éclat. — Argent, or plaqué, avec autant de solidité que de goût. — Perles, diamants et pierreries, semés toujours par la main des grâces. — Sculpture, ciselure, gravure. — Enfin, imitation parfaite, même des formes humaines [208]. Il y a quelque temps que je faisais des visites fréquentes chez un orfèvre. Des méchants crurent qu'elles avaient un but moins innocent que celui de connaître les arts ; ils laissèrent percer leurs soupçons. Le frère gardien alla chez l'orfèvre, et s'assura qu'il n'avait ni épouse, ni fille, ni sœur, ni servante. La vérité est cependant que j'allais y voir une femme, mais c'était une femme d'argent, une châsse de sainte, et de quelle sainte encore ? de sainte Procule, que mille bœufs ne purent traîner au lieu de prostitution [209]. Le travail de l'orfèvre était

admirable ; je dis admirable parce que je ne puis dire plus. — *Auri faber*, or-fèvre, orfèvre.

Oublieurs. Un homme de ce métier me contait un jour ses peines : Mon frère, c'est dans le carnaval, au cœur de l'hiver, que nous gagnons quelque chose. Le couvre-feu a sonné ; il est sept heures du soir [210] ; il gèle à pierre fendre ; le vent et la neige blanchissent les maisons. Voilà le bon moment pour remplir notre cofin [211] d'oublies, le charger sur les épaules et aller crier dans les rues : Oublies ! oublies ! Les enfants, les servantes, nous appellent par les croisées ; nous montons, souvent nous ignorons que nous entrons chez des juifs, et nous sommes condamnés à l'amende [212]. Quelquefois il se trouve d'enragés jeunes gens qui nous forcent à jouer avec nos dés argent contre argent ; on nous met encore à l'amende [213]. Le jour, si nous amenons avec nous un de nos amis pour nous aider à porter notre marchandise [214], si nous étalons au marché à moins de deux toises d'un autre oublieur [215], à l'amende, à l'amende. On dit d'ailleurs et l'on croit assez communément qu'il suffit de savoir faire chauffer un moule en fer et d'y répandre de la pâte pour être maître oublieur ; ah ! comme on se trompe ! Ecoutez le premier article de nos statuts. « Que nul ne puisse tenir ouvrouer ni estre ouvrier, s'il ne faict en ung jour au moins cinq cens grandes oublées, trois cens de supplications et deux cens d'estrées [216]. » Tout cela revient à plus de mille oublies ; or, pour les faire dans un jour, même en se levant de bonne heure, il faut être très exercé, très habile, très leste. Je dis à ce bonhomme que tous les états étaient sujets aux peines, aux injustices ; que chacun en avait sa part. Il en convenait bien, mais il se plaignait que la part du sien était trop grande. — Oublieur vient d'oublie ; oublie vient d'oublier. Véritablement ces gâteaux sont si légers, qu'un moment après qu'on les a mangés, on ne s'en souvient plus, on les oublie.

Oyers. Vous êtes près de vous mettre à table, le dîner suffit tout juste à la petite famille ; survient un ami, il en survient plusieurs : à l'instant on va chez l'oyer chercher un plus ample dîner. Cela n'est-il pas commode ? Au contraire, vous n'avez pas de ménage, vous ne voulez pas tenir maison : eh bien, vous allez manger chez l'oyer. Cela encore n'est-il pas commode ? — Il est défendu aux oyers de rôtir de vieilles oies, de cuire des viandes malsaines, de faire réchauffer les plats de légumes ou de potages portés en ville, de faire réchauffer deux fois la viande, de garder la viande plus de trois jours, le poisson plus de deux. En cas de contravention, ils sont condamnés à l'amende et leurs mets sont brûlés publiquement devant leur porte [217]. Oyer vient d'oie ; au-

trefois les oyers se bornaient à faire rôtir des oies. On veut que le mot oie vienne d'*anser*. Puisqu'on le veut, je le veux bien.

Papetiers. Aux livres de pierre ont succédé les livres d'écorce; aux livres d'écorce, les livres de lames de bois enduites de cire, dont l'usage, dans plusieurs églises, s'est perpétué jusqu'à nous [218]; aux livres de lames de bois enduites de cire, les livres de cuir [219], les livres de parchemin, les livres de papyrus, les livres de papier chiffon de soie, les livres de papier chiffon de coton; enfin les livres de papier chiffon de chanvre [220]. Couper les chiffons, les faire tremper, les réduire en pâte, diviser cette pâte en feuilles, au moyen d'un instrument fait en claire-voie de fils d'airain, coller ces feuilles avec de la gomme [221], c'est à quoi se réduit l'art du papetier, que l'esprit humain n'a trouvé qu'après cinq mille deux cents ans [222] d'observations et d'essais. Depuis que nos papetiers ont donné aux sciences des ailes si légères, à quel haut point ne se sont-elles pas élevées? Papetiers, papier, *papyrus*.

Parcheminiers. L'homme, ayant rencontré la brebis errant comme lui sur la terre, la caressa, la flatta, l'emmena, lui fit un toit, lui porta de l'herbe, la soigna; mais bientôt après il lui demanda son lait, ensuite sa laine, ensuite sa chair; il se servit ensuite de sa graisse pour s'éclairer; enfin il écrivit sur sa peau. Les procédés pour préparer les peaux de brebis, de mouton, d'agneau, et pour en faire du parchemin, ne sont pas très difficiles. Il ne s'agit que de nettoyer ces peaux, de les débourrer, de les amincir en leur donnant plusieurs façons avec un couteau à deux manches, à deux mains, enfin de les lisser [223]. La manière de préparer les peaux de veau ou le vélin [224] est à peu près la même. — Nos ouvriers en parchemin sont très habiles; nos ratisseurs de parchemin [225] ne le sont pas moins. Il y a tel parchemin qui a été ratissé trois, quatre fois, qui a successivement porté les vers de Virgile, les controverses des Ariens, les décrets contre les livres d'Aristote, enfin les livres d'Aristote [226]. Le parchemin est comme un bon homme qui est toujours de l'avis du dernier qui parle. — A mesure que le nombre des papetiers augmente, celui des parcheminiers, et surtout celui des ratisseurs, diminue. — Parcheminier, parchemin, *Pargamenus*. On dit que c'est à Pergame, ville d'Asie, que l'art de faire le parchemin a été inventé [227].

Parfumeurs. Je croyais que tous les parfums, tous les cosmétiques, se trouvaient dans le traité *De ornatu mulierum* par Arnault de Villeneuve [228]. J'en ai vu un bien plus grand nombre dans la boutique d'un riche parfumeur de la grande halle. Ce lieu

m'a paru comme un atelier où le diable ne cessait de travailler pour les femmes ou plutôt contre les femmes, et malheureusement, jamais les arts n'ont fait autant de progrès, jamais le diable n'a été aussi habile. — Les odeurs frappent surtout l'odorat par la fumée. *Per fumum*, par fumée, parfum, parfumeur.

Patenôtriers. L'art du patenôtrier est un état saint : qui fait prier, prie. C'est aussi un état riche : les patenôtriers fabriquent des chapelets de verre, d'ambre, de corail, d'or, de pierreries [229]. C'est même quelquefois un état qui donne de hautes relations. Il y a tel patenôtrier qui est connu de toutes les belles dames, de tout le beau monde de Paris. Il y en a tel autre qui l'est de toute la cour, qui a ses entrées chez le roi, chez les princes et chez les grands de l'état. — Pate-nôtrier, pâte-nôtre, *Pater noster*, la prière par excellence.

Pâtissiers. Nous avions à Reims un petit clerc de sacristie nommé Perrot; c'était bien le plus grand gourmand qui fût jamais entré dans nos cuisines. Fatigué d'entendre des plaintes sur son compte, le gardien le renvoya; mais bientôt après, touché des larmes de sa mère, il le plaça comme apprenti chez un pâtissier de sa connaissance. Perrot se jetait sur toutes les pâtisseries de la boutique, et le pâtissier, sur le point de le renvoyer, vint trouver le gardien, qui lui remit deux écus en l'exhortant à prendre patience et à tenter de nouveaux essais pour tâcher de corriger son apprenti. A la fin le pâtissier y réussit : d'abord il lui laissa manger de la pâtisserie tant qu'il voulut, ensuite il lui en fit manger à tous les repas, ou du moins plus souvent qu'il voulut. Nous n'avions plus entendu parler de Perrot depuis plusieurs années, lorsque, la veille de la fête de Saint-François, il vint nous offrir ses services. Je ne suis pas, dit-il, embarrassé pour vous régaler, car, grâce à plusieurs années d'apprentissage, je sais faire des pâtés de veau, des pâtés de jambon, des pâtés de volaille, des pâtés de poisson [230], des pâtés feuilletés [231], des pâtés aux herbes [232], des pâtés de Lorraine [233]. Je sais faire des tourtes au fromage, des talmouses, des tourtes aux fruits, aux confitures, des palmezanes [234]. Je sais faire toute sorte de gâteaux aux œufs, au lait, au beurre, toute sorte de pâtisseries. Nous le félicitâmes sur ses progrès, et nous le remerciâmes de ses offres, en lui disant que nous célébrions la fête de notre patron par nos chants, nos prières, et que les frères cuisiniers suffisaient, et au delà, pour préparer le petit extraordinaire de ce jour. Quelques années après il revint encore, et entra comme nous finissions de dîner. Il était sur le point de passer maître. Dans notre état, nous dit-il, nous avons, j'en conviens, des règlements gênants. Nous sommes

tenus de jurer devant les bouchers, bien qu'ils nous soient plutôt inférieurs que supérieurs, de n'employer que de la chair saine et bonne [235]; les dimanches et les fêtes nous ne pouvons faire travailler que nos ouvriers ordinaires, nous ne pouvons faire travailler les ouvriers étrangers [236]; nous ne pouvons vendre des pâtés qui aient plus d'un jour [237]. Mais quel est l'état où il n'y ait aucune gêne? Tout compté, je suis satisfait d'avoir pris le mien. Aujourd'hui, j'ai présenté mon chef-d'œuvre aux maîtres du métier; trouvez bon, ajouta-t-il en posant sur notre table un beau pâté qu'il tenait, que je vous le présente aussi : je ne saurais trouver de meilleurs juges que dans votre réfectoire. Nous ne savions si nous devions nous fâcher ou rire de la naïveté de notre ancien petit clerc de sacristie. Le gardien se mit à rire, et tout le monde en fit autant. Pâtissier, pâtisserie, pâte, *pasta*.

Paveurs. L'invention de fondre du plomb ou du fer dans les joints des pavés des maisons [238] n'est pas sans utilité : rien de plus solide; ni sans agrément : les parquets nouvellement frottés ressemblent à des grilles brillantes. On ne peut nier que les mélanges des couleurs et des formes [239] des pavés de nos appartements fassent honneur aux paveurs actuels. Nos devanciers ont-ils marché sur des rangées alternatives de carreaux blancs et de carreaux verts qui décorent nos chambres, sur des rangées alternatives de carreaux rouges et de carreaux noirs qui décorent nos salles à manger, sur des rangées alternatives de carreaux jaunes et de carreaux bleus qui décorent nos salles de compagnie [240]? — Je ne sais pourquoi nous nous interdisons les planchers [241]. Il y en a qui disent que les planchers sont pour les gens efféminés : c'est déraisonnable; d'autres disent que les plus beaux planchers ont un air pauvre : c'est moins déraisonnable. — Un mot sur les paveurs des rues et les paveurs des chemins, qui ont les uns et les autres tant aidé à la civilisation. Jamais ils n'ont été aussi nombreux, aussi employés, aussi habiles. — On paie la toise carrée de gros pavés neuf sous [242]. — Paveur, pavé. Les Romains, qui étaient de grands paveurs, disaient *pavimentum*.

Peigniers. Le pays le plus industrieux ou un des plus industrieux de la France, et peut-être même de l'Europe, c'est le Limousin. Entre autres objets, les bons peignes en viennent [243] : peignes de bois, peignes de corne, peignes d'ivoire, peignes d'or [244]. — Quand les hommes ne se servent plus de peignes, ils ont fini avec les passions. A mon avis, le conseil de notre jeune roi aurait aujourd'hui grand besoin de ces hommes. — Peignier, peigne, *pecten*.

Pelletiers. L'œuvre du pelletier n'est que la moitié de celle

du tanneur; elle ne consiste que dans la préparation alumineuse [245] d'un seul côté de la peau, appelé chair [246]. Il suffit de nettoyer et de lustrer le côté de la laine ou du poil. L'œuvre du fourreur est encore plus aisée; il n'a qu'à tailler ou à coudre les pelleteries. Je suis fâché que ceux qui font parler le roi lui fassent confondre le métier de pelletier avec celui de fourreur. L'ordonnance de 1350 dit : « Les pelletiers auront pour forrer de vair ou d'agniau les surcots, cottes, chaperons et robbes à la commune et à l'ancienne guise, trois sols. Et qui voudra forrer sa robbe aultrement, porter de longues manches et les faire erminer, s'en tire au meilleur marché [247] ». On voit qu'il doit être ici question du fourreur, et non du pelletier. — Pelletier, peau, *pellis*. La charge du pelletier est une des plus anciennes charges claustrales [248]. Les titulaires ont-ils mis autrefois la main à l'œuvre? Les uns disent oui, les autres disent non. Moi, je dis: Je n'en sais rien, et cependant j'en sais autant que les autres.

Plâtriers. À Paris le plâtre est d'une grande abondance et d'une qualité excellente. Pourvu qu'il soit bien brûlé et ensuite bien détrempé, il est très facile à manier et il prend une forte consistance. On en fait des murs, des voûtes et des pavés [249]. — En hiver, le muid de plâtre se vend vingt-quatre sous; en été, dix-huit [250]. — Edifices de pierre, édifices de la postérité. On peut le dire quelquefois aussi de ceux de brique, jamais de ceux de plâtre. Dans nos bibliothèques, nous avons des livres que nous croyons de pierre et qui se trouveront de plâtre. — Les savants disent que du mot grec *plases* s'est formé le mot latin *plastrum*. Il me paraît plus sûr que de *plastrum* on a fait plâtre, et de plâtre, plâtrier.

Plombiers. Les plombiers fondent ces longs canaux qui vont chercher à de grandes distances les eaux des fontaines, pour les faire jaillir au milieu des marchés de nos places publiques [251], ou des bordures fleuries de nos jardins [252]. Ils fondent encore ces lames épaisses des cercueils destinés à garder, durant un si grand nombre de siècles, les cendres de ceux dont les pas sur la terre ont fait quelque bruit, laissé quelques traces. Ces belles couvertures de plomb qui décorent nos temples et nos palais sortent aussi de l'atelier des plombiers. — Le prix de la livre de plomb est de trois deniers [253]. — Plombier, plomb, *plumbum*.

Potiers de terre. En Italie, dans la célèbre ville de Faïence, la poterie de terre, par la finesse de sa pâte, par les belles couleurs de son vernis [254], a surpassé l'antique poterie des Grecs et des Romains; en France elle demeure toujours informe et grossière [255]. Nous savons émailler les manches de couteau [256], les

incruster de madre [257], et nous ne savons pas émailler la poterie, l'incruster de madre; nous ne savons que l'acheter de l'étranger, et fort cher, et en fort grande quantité [258]. Nous disons d'un homme qui a l'esprit fin et délié, que c'est un homme madré. Dans ce cas, on ne manque pas en France d'hommes madrés; c'est d'ouvriers madrés qu'on manque.

Potiers d'étain. La poterie de fer n'est guère susceptible de perfectionnement; elle a toujours été et elle sera sans doute toujours ce qu'elle est. — Même observation sur la poterie de cuivre [259]. — Quant à la poterie d'étain, les bourgeois aisés parent les dressoirs de leurs salles à manger de vases d'étain qui, par leurs formes et leur éclat, imitent l'orfévrerie des dressoirs des princes ou des grands. — Le prix de la livre d'étain est de huit deniers [260]. — Il y a plus de pots de fer que de pots d'étain ou de cuivre; et cependant, tandis que nous disons potier d'étain, potier de cuivre [261], nous ne voulons pas dire potier de fer. — Potier, pot, *potus*, qui vient peut-être de *potus*, boisson. Le contenant aura pris le nom du contenu.

Raffineurs de sucre. C'est dans les terres aimées du ciel, dans les terres sans hiver, toujours réchauffées par un beau soleil, que le roseau à sucre consent à croître et à mûrir. L'heureuse Egypte, l'heureuse Grèce, l'heureuse Sicile, l'heureuse Italie, l'heureuse Espagne, font cette précieuse récolte [262]. — Aux plus longs jours de l'année, lorsque nous fauchons les prés, on coupe ces délicieuses cannes nommées à juste titre cannes à miel [263]. On les porte à l'atelier, on les hache en morceaux, on les écrase, on fait couler le suc dans la chaudière, sous laquelle est allumé un feu tempéré. Le bon sirop se précipite au fond; l'écume, les impuretés, sont attirées vers le haut. On reçoit le bon sirop dans des vases de bois; on l'expose au soleil, qui le durcit et le cristallise [264]. — Il y a deux sortes de sucre: le meilleur, c'est le blanc, qui est pesant et dur; le jaune est friable, léger, et d'une qualité trop chaude [265]. Le sucre est un des meilleurs remèdes que la médecine ait découverts [266]. C'est grand dommage que la cherté empêche qu'il soit à l'usage de tout le monde [267]. — Chose singulière! le sucre au lieu d'adoucir l'homme colère, le rend plus colère : c'est l'opinion du savant Isaac [268]; ce doit être aussi la mienne et celle de bien d'autres. — Sucre, en arabe *sucar*, d'où les Latins ont sans doute fait *zuccarum*. Le mot français me semble plutôt fils du grand-père que du père.

Relieurs. Allons voir un peu le relieur dans son atelier. La scie, les tenailles, le marteau, sont pendus à côté de lui. Il prend une planche et l'ajuste au volume qu'il a déjà cousu et rogné; il en scie une pareille pour l'autre côté; il les fixe au volume au moyen

des ligatures et des nerfs qui sont attachés aux coutures des feuillets et qu'il attache aux planches. Il couvre ces planches d'un cuir fauve, ou rouge, ou plus ordinairement blanc [269]. Il ferre chacune de ces planches avec cinq gros clous de fer ou de cuivre; il en plante un à chaque coin et un au milieu; il ramène les bords du cuir à l'envers de la couverture et il les y colle; il recouvre cet envers d'une feuille de parchemin; il met son volume en presse, et la reliure est terminée [270], si c'est pour un particulier; mais si c'est pour la bibliothèque d'une communauté ou d'une maison ecclésiastique, on appelle un serrurier, qui l'attache aux plus massifs pupitres, par une chaîne dont l'extrémité passe dans un anneau de fer fixé au milieu de la couverture [271]. Du reste, on voit qu'il ne s'agit ici que des reliures ordinaires, car les reliures des riches, pour qui le dehors du livre est tout, sont tendues de cuir de cerf [272], de chamois coloré [273], d'étoffe de soie, ou sont recouvertes de lames d'ivoire sculptées, de lames de cuivre ciselées, ou même de lames d'argent ou d'or relevées de rubis, de diamants, de pierres précieuses [274]. — Aujourd'hui l'art du relieur peut mieux que jamais se développer: nous avons des volumes qui ont jusqu'à trois, quatre pieds de long, sur deux, trois de large [275]. Le siècle dernier n'avait pas été jusqu'à cette dimension, et il n'est pas à croire que les siècles futurs puissent raisonnablement la dépasser. Quelle que soit la perfection de cet art, j'ai un reproche à faire aux relieurs; il est important: leurs couvertures devraient être en planches de chêne ou de noyer. Ils disent que ce serait trop lourd, comme si, pour leurs grands volumes, qui pèsent jusqu'à cinquante ou soixante livres, une ou deux livres de plus étaient à considérer. Qu'arrive-t-il avec leurs planches de bois blanc [276]? C'est qu'en moins d'un ou deux siècles il en sort je ne sais combien de générations et de tribus d'insectes qui traversent de part en part les plus épais volumes.—Les relieurs de l'université sont exempts du guet. Eh! pourquoi le sont-ils? Parce que les parcheminiers le sont. Eh! pourquoi les parcheminiers le sont-ils? Parce que les enlumineurs le sont. Eh! pourquoi les enlumineurs le sont-ils? Parce que les écrivains le sont. Eh! pourquoi les écrivains le sont-ils? Parce que les libraires le sont [277]. Eh! pourquoi les libraires le sont-ils! Je l'ignore. Mais je sais, ou plutôt je comprends pourquoi les médecins et les chirurgiens le sont [278]. — Relieur vient de relier, *religare*. Les relieurs sont obligés de lier plusieurs fois les feuillets des livres.

Savonniers. Voulez-vous savoir la manière dont on fait le savon, la voici: Prenez deux parties de cendre de sarment, une

partie de chaux; mettez-les dans un vase de bois à fond de clayonnage; versez de l'eau par dessus; recueillez la première eau qui s'en écoulera; faites-la chauffer et servez-vous-en pour pétrir une quantité proportionnée de suif de mouton [279]; quand votre pâte sera refroidie, vous aurez fait du savon; si vous voulez qu'il soit odorant, mêlez-y quelques essences [280]. — Les moines, qui sont obligés d'aller souvent en voyage, savonnent leurs chaussures pour les rendre plus souples [281]. Les gens du monde savonnent leurs cheveux pour les rendre plus luisants [282]. — Savonner [283], savon, *sapo*.

Selliers. De tous les arts, celui du sellier est le plus étranger à notre ordre. Dans le monde on dit qu'on a pris le cheval des Cordeliers quand on voyage à pied avec un bâton. Mais hors des cloîtres cet art est un des plus communs et des plus importants. — Aujourd'hui les caparaçons, les grandes housses brodées, avec leurs houppes de soie, d'argent et d'or [284], sont de la plus grande magnificence; les selles garnies de velours [285], à dossiers de velours, avec traverses et grilles, comme celui des chaises [286], sont de la plus grande magnificence et de la plus grande commodité. Il y a des selles moins riches, en cuir blanc ou en futaine, garnies de clous d'étain ou de laiton [287]. Quant aux selles communes, l'art n'a pu faire de grands progrès, si l'on en juge par le prix, qui depuis long-temps est de quatorze sous [288]. — Les selliers doivent naturellement faire et ils font ces beaux fauteuils de velours ou de cuir rouge, garnis de fer-blanc, cloués de cuivre [289], qui, dans les châteaux et les grandes maisons, sont devenus le siége exclusif des seigneurs, des maîtres [290], et pour ainsi dire le trône domestique. — Un homme à cheval, jambe de çà, jambe de là, est assis sur un siége appelé en latin *sella*, d'où est venu d'abord selle, et sans doute bientôt après sellier.

Serruriers. Nous sommes au siècle des châteaux-forts, des villes fortes, par conséquent à celui des forts clous, des forts verrous et des fortes grilles [291]. Cette partie de l'art a beaucoup avancé; il en est de même des serrures: à chaque siècle les voleurs deviennent plus ingénieux, les serruriers plus habiles. — Les statuts des serruriers de Paris défendent aux maîtres de faire des clefs sans avoir la serrure entre leurs mains. Ils leur défendent encore de vendre aucune serrure neuve qui ne soit garnie de toutes ses gardes [292]. — Le quintal de fer ouvré coûte ordinairement neuf, dix francs [293]. — Serrurier, serrure, serrer, *serrare*.

Tabletiers. S'il est un jeu à la mode, c'est celui des tables [294]; il n'est guère de maison où il n'y en ait au moins un jeu. Celui

des échecs, bien qu'il date du siége de Troie, est de même fort à la mode. — Les tabletiers emploient souvent le bois d'Irlande et le bois de cyprès [295]. — *Tabulæ*, tables, pièces de bois rondes et plates [296], avec lesquelles on joue au jeu de ce nom; tablier, petit châssis de bois divisé en carrés blancs, noirs, sur lesquels on joue aux tables ou aux échecs. Tabletier, artisan qui fait les tabliers et les tables.

Taillandiers. Notre charrue est la même que celle de nos devanciers; notre bêche, notre hache, sont les mêmes [297]. Lorsqu'il ne s'agit que de simplicité et de solidité, l'artisan atteint bien vite la perfection. — Taillandier, taillanderie, tailler, *taillare:* les instruments faits par les taillandiers doivent tailler la terre pour en tirer le vin et la farine.

Tailleurs. Si jamais je devenais gardien ou prieur de la France, c'est-à-dire roi, j'ordonnerais que les divers états fussent distingués par les habits, comme les Augustins, les Jacobins, les Cordeliers, et que ces habits ne changeassent pas plus que ceux de ces ordres. En vérité, les occidentaux, nous sommes bien fous, avec nos perpétuelles variations d'habillement; à cet égard les orientaux sont plus sages : ils sont encore habillés comme du temps d'Abraham.

Les changements de la mode ne devraient tendre qu'à perfectionner les commodités de l'habillement, et toutefois ils le rendent souvent plus incommode; mais bien fou qui demanderait de la sagesse à la folie, de la raison à la mode! Je ne sais comment nous avons pu nous accoutumer à voir sans rire un homme coiffé d'un entonnoir de drap appelé chaperon [298], chaussé de deux souliers à la poulaine [299], c'est-à-dire à grands crocs comme pour tirer le foin, habillé tout de rouge d'un côté et tout de vert de l'autre [300], ou, qui pis est, bariolé de bandes de drap de diverses couleurs [301]. Qui croirait que c'est dans ce costume que les jeunes gens plaisent surtout aux dames? — Il faut cependant convenir qu'on fait aujourd'hui d'excellents habits d'hiver, appelés jacques, jacquettes. Comme ils sont composés de plusieurs étoffes, de plusieurs toiles doublées, cousues ensemble, et qu'on n'en voit que l'extérieur, les règlements ont prévu qu'on pourrait, si j'ose m'exprimer ainsi, les frelater. Ils ordonnent au tailleur de déclarer à celui qui veut les acheter en quelle matière ils sont faits : combien de toile neuve, combien de vieille, combien de livres de bourre de soie, de filasse ou de laine. Toute fausse déclaration est sévèrement punie [302]. — Pour la façon d'un habit ou cotte avec surcotte, grandes manches pendantes, grandes manches de parade [303], le chaperon y compris,

vous paierez cinq sous [304]. Le roi ne vous force pas de payer la façon d'un habit mal coupé; il force au contraire le tailleur à vous payer le prix de l'étoffe [305]. — Tailleurs, tailler, *taillare*. Les tailleurs cousent encore plus qu'ils taillent; aussi le peuple les nomme-t-il plus souvent couturiers [306].

Tanneurs. Un grand chasseur, qui vivait dans les temps voisins du déluge, ayant pendant plusieurs jours poursuivi des bêtes fauves, eut les pieds blessés; il s'avisa de les envelopper dans les peaux des bêtes qu'il avait tuées. Son fils, qui eut les pieds plus délicats, adoucit avec de la graisse la chaussure qu'avait inventée son père. Son petit-fils, qui eut les pieds encore plus délicats, fit une chaussure de peau comme son grand-père et la graissa comme son père; mais, ne la trouvant pas assez forte ni assez douce, il la doubla de tendres écorces d'arbres. Quelle fut sa surprise quand il s'aperçut que le tissu de la peau de sa chaussure s'était dégorgé de la lymphe et de la graisse, et s'était gonflé des parties d'écorce brisées par le mouvement de la marche! Il continua à se servir de ces chaussures qui s'amélioraient par l'usage. Ses petits-fils parvinrent à faire encore mieux : ils broyèrent des écorces, mirent les peaux débourrées, nettoyées, dans cette poudre, afin qu'elles en fussent mieux pénétrées, et l'art de tanner fut découvert. Cet art s'étant rapidement propagé, les divers procédés en furent successivement perfectionnés. Aujourd'hui on commence par le dernier, c'est-à-dire que d'abord on débourre les peaux au moyen d'un lait de chaux [307], dans lequel elles demeurent jusqu'à ce que le poil, ébranlé dans ses racines, en soit facilement arraché. Ensuite on les couche dans une cuve, où on les range entre des assises de tan ou poudre d'écorce de chêne. On les y laisse plus ou moins, suivant la diverse qualité des cuirs [308]. — On les presse, on les étire [309], c'est-à-dire qu'au moyen d'un instrument de métal on les rend d'une épaisseur partout égale; enfin on les lisse : voilà pour le cuir fort, le cuir de bœuf. — Le cuir mince, destiné aux empeignes de souliers ou aux tiges de bottines, est fabriqué différemment : on le fait tournoyer avec un bâton dans un bain d'eau chaude mêlée de poudre de tan; on le coudre [310]. — Le corroyage ou l'opération par laquelle le cuir est engraissé et adouci se fait au moyen du suif et de l'huile [311]. — On donne au cuir diverses façons : avec la pommelle on l'adoucit, on l'unit; avec des instruments de fer on lui donne le grain [312]. — On teint aussi les cuirs; on leur donne toutes sortes de couleurs [313]. L'art de tanner, ou du moins l'art de bien tanner nous est incontestablement venu de l'Espagne. Il est entré par Toulouse [314]. Aujourd'hui nous tan-

nons des peaux de buffle, de cerf, de chien [315], toutes les peaux. — Tanneur, tannerie, tan : ce mot est bien court; il est peut-être un des débris d'un ancien mot plus long que nous ne connaissons plus.

Tapissiers. Nous avons deux sortes de métiers à faire des tapisseries : ceux à basse lice [316], dans lesquels les fils de laine ou de soie de la tapisserie sont tendus horizontalement devant l'ouvrier, qui a aussi devant lui le modèle qu'il doit imiter; et ceux à haute lice [317], dans lesquels les fils de laine ou de soie sont tendus verticalement devant l'ouvrier, et où le modèle qu'il doit imiter est placé derrière lui. Plusieurs personnes riches, faute d'avoir une idée juste de ces deux genres de fabrication, ne manquent jamais de dire que leurs salles sont tendues de tapisseries, toutes de haute lice; cependant il n'y a pas plus de différence, pour la qualité et le prix, entre les tapisseries de haute lice et les tapisseries de basse lice, qu'entre les tapisseries fabriquées dans la ville haute et les tapisseries fabriquées dans la ville basse. — Nous lisons dans les anciens historiens que leurs peintres et leurs statuaires faisaient respirer la toile et le marbre; nos historiens pourraient bien dire à leur tour que nos tapissiers d'Arras font respirer la soie et la laine [318]. — L'expression de draps imagiés [319], pour désigner les tapisseries, m'a toujours plu. — Tapissier, tapis, *tapecius*, expression latine que les Latins n'ont jamais connue.

Mal à propos on appelle tapissiers les artisans qui tapissent. Une fois je les ai entendu appeler tapisseurs par quelqu'un qui se reprit aussitôt, honteux qu'il était d'avoir parlé comme sans doute on parlera dans la suite. Les tapissiers, en attendant qu'on dise les tapisseurs, tendent, détendent aux longues traverses en bois attachées autour des salles et des chambres [320], les tapisseries ou courtines [321], qu'ils assortissent avec les meubles et qu'ils font quelquefois contraster avec les saisons. Ainsi, en été vous vous trouvez au milieu des neiges; en hiver, au milieu de la verdure, des fleurs. Quelquefois aussi ils font succéder avec rapidité une décoration de tapisserie à une autre; vous avez dîné au milieu des danses des bergers, vous soupez au milieu des batailles, au milieu d'une forêt remplie de voleurs et de bêtes féroces [322]. Quelquefois encore ils font ressortir l'une par l'autre les couleurs successives des tapisseries, vous font passer d'une chambre verte dans une jaune, dans une bleue, dans une rouge [323]. Les tapissiers ont besoin d'un peu d'adresse et de beaucoup de goût. Je n'en ai connu aucun qui n'eût beaucoup de l'un et beaucoup de l'autre.

Teinturiers. Nous faisons le beau rouge avec la graine d'écarlate [324], le rouge ordinaire avec le brésil [325], le rouge commun avec la garance [326]. Nous faisons le bleu avec le pastel [327], le jaune avec la gaude [328], le fauve avec la racine de noyer [329]. Ces couleurs et les autres, dont il serait long d'indiquer les recettes compliquées, prennent très bien sur les laines avant qu'elles soient tissées, et mieux encore avant qu'elles soient filées [330]. — Les règlements défendent l'emploi de la couperose; ils indiquent de préférence celui de l'alun [331]. — Assurément nous avons surpassé les teinturiers de Pline et de Vitruve [332] par l'éclat des mélanges, l'entente des nuances [333]; mais c'est tout, car les hommes ne peuvent ajouter une seule couleur à celles de l'arc-en-ciel, une seule note à celles de l'octave. Il en est de même des vérités de notre métaphysique. — Teinturier, teinturerie, teinture, teindre, *tingere.*

Tireurs de fil d'or. J'ai dit que le battage de l'or et la dorure étaient des miracles des arts; maintenant j'y ajoute le tirage de l'or et de l'argent. Il n'est rien d'aussi curieux que ces filières d'acier à travers lesquelles l'ouvrier tire des fils d'or ou d'argent aussi déliés que les cheveux. Mais pour les voir il faut sortir de France, il faut aller à Gênes [334]. C'est douloureux à dire, plus douloureux à écrire. — Tireurs, tirer, *trahere.*

Tireurs de fil de fer. Si nous n'avons pas de tireurs de fil d'or ou d'argent, nous avons des tireurs de fil de fer [335], et nous en avons de fort habiles. Leurs fils, gros, fins, cuits, recuits, leurs fils à carde [336], sont excellents. — Nous devons, autant qu'il est possible, préférer l'ouvrier français; aussi l'ordonnance ne veut-elle pas qu'on emploie du fil de fer d'Allemagne; elle dit que le fil de ce pays est *maulvais, pliant, rompant et décevable* [337]. Le roi doit en être cru sur sa parole.

Tisserands en fil. Ces jours-ci j'étais un peu triste, un peu mélancolique, un peu malade; le gardien me dit : Voulez-vous venir à l'abbaye des Bernardines, avec le frère Simon? Vous serez sous-diacre à la grand'messe; vous chanterez l'épître, les graduels, les proses : cela vous distraira. J'acceptai. Au sortir de la sacristie, madame l'abbesse nous fit servir un grand déjeuner au parloir. Elle y vint quelque temps après. Je ne sais plus à quel sujet il fut question d'arts mécaniques; tant il y a que le frère gardien dit que je m'en occupais quelquefois. Aussitôt l'abbesse donna ordre, avec beaucoup de vivacité, qu'on appelât Vincent. Un moment après, il entra un homme d'environ quarante ans. Frère Aubin, me dit l'abbesse, voilà maître Vincent qui, étant devenu veuf, désire d'être frère convers de l'ab-

baye [338] ; il se chargerait de conduire le tissage, ainsi que l'apprêt de nos toiles et de nos étoffes : veuillez l'interroger un peu et vous assurer qu'il est en état d'occuper cet emploi. Ce bonhomme, à qui je fis quelques questions sur les toiles, me répondit fort posément et sans se troubler.

Il dit d'abord que le tissage des toiles était le plus simple et le plus facile. — Il parla ensuite des boucrans, des boucassins, des futaines [339], du coutil [340], du linge ouvré [341]. — Il parcourut tous les procédés du blanchiment à l'étendage, à la rosée [342]. — Il décrivit avec beaucoup de netteté les opérations pour teindre [343], pour cirer [344] les toiles. — Suivant lui, nos plus belles toiles sont celles de Rennes. Le feu roi Charles le Sage n'en trouva pas de plus belles pour offrir au soudan d'Egypte [345]. — Le frère gardien ayant demandé quel était le prix de la toile, Vincent lui répondit que l'aune de bonne toile valait trois sous quatre deniers [346], et, ajouta-t-il, ce n'est pas trop, puisque la livre de fil coûte seize deniers [347].

Tisserands en laine. Je fus très content des réponses et des connaissances de Vincent. Je l'encourageai. Maître Vincent, lui dis-je, parlons maintenant du travail des étoffes : c'est le plus important. Je viens d'apprendre que les laines de la ferme de l'abbaye arrivèrent hier ; nous allons examiner quelles opérations elles doivent subir depuis l'instant où les brebis en sont dépouillées jusqu'au moment où elles sont posées sur les épaules des respectables dames de ce couvent. Je vous suppose déjà reçu frère convers de la maison. Voyons un peu, qu'allez-vous faire? — Vincent me répondit : Je porterai d'abord les laines dans les chaudières pour les dégraisser, les laver; ensuite je les étendrai au séchoir. Dès qu'elles seront sèches, je les battrai, je les trierai, j'en ferai deux parts : d'un côté je mettrai les laines longues, propres à la chaîne; de l'autre les laines courtes, propres à la trame. Je graisserai ensuite les laines de la chaîne avec du saindoux ou du beurre [348], après quoi je les peignerai; et, puisque maintenant le roi trouve bon que nous cardions celles de la trame [349], je les carderai. Je ferai ensuite filer à la quenouille les premières, et seulement au rouet les dernières [350].— Maître Vincent, lui dis-je, combien de marches mettez-vous à votre métier? — Mon frère, me répondit-il, deux pour les étoffes à pas simple, comme le drap; trois, quatre, pour les étoffes croisées [351].—Combien de fils, de portées, à la chaîne de vos draps? —Suivant le genre ou la qualité des draps, tantôt quatorze cents, tantôt dix-huit cents [352].—Votre chaîne est collée, vous la tendez sur l'ensouple [353]; vous tissez, vous avez tissu toutes vos

pièces de drap : quels sont les apprêts que vous leur donnerez? — Je les foulerai au moulin pour les dégorger et les feutrer [354]; je leur donnerai un trait de chardon pour tirer en dehors le poil de la laine [355]; je les foulerai encore, et quelquefois je les soufrerai [356]; quelquefois aussi je les tondrai avec de grandes forces; je leur donnerai encore un léger trait de chardon, lorsqu'on me demandera des draps tout prêts [357]; je répéterai une, deux fois, ces opérations. Enfin, si je ne veux pas laisser mes draps en blanc, je les enverrai au teinturier, sinon je les presserai [358], je les calandrerai [359]. — Combien de longueur donnerez-vous à votre pièce de drap?—Quinze aunes.—Et de largeur?—Sept, huit quarts [360]. — Si le tisserand donnait des dimensions moindres à ses pièces, que lui arriverait-il? — Il aurait le poing coupé [361]; et c'est bien fait, tant pis pour les voleurs : les honnêtes tisserands ont toujours voulu conserver leurs deux mains pour dire le chapelet. — Vincent ne me parut point d'ailleurs étranger à la manière de fabriquer les bures, les serges, les brunettes, les camelots, les étamines [362].—Avant que je m'en allasse, madame l'abbesse me demanda, par un signe, si j'étais content. Je lui répondis, par un autre signe, que je l'étais. Vincent a dû être reçu. — Voici les prix que m'a donnés ce bon tisserand; il les connaît mieux que personne : la livre de laine, quatre sous [363]; l'aune de drap, quarante sous [364]; l'aune de blanchet, six sous [365]. — La manière dont j'accueillis Vincent le rassura si bien, que pendant la conversation il se permit quelques traits de gaîté; entre autres, il me dit en riant qu'à Paris, à la fête de la confrérie des drapiers, les frères de Saint-François n'avaient qu'une portion de pain, et que le roi avait une portion de viande [366]. Je lui répondis que cela devait être; que les Cordeliers n'avaient jamais passé pour les plus gourmands.

Tisserands en coton. Tandis que les Levantins font une si grande consommation de toiles de coton, nous n'en avons guère le goût, ou du moins, à cause de la cherté, nous en faisons bien peu d'usage. Aussi je ne mentionne cette fabrication que pour mémoire [367].

Tisserands en soie. Il n'en est pas de même des étoffes de soie : les chevaliers, les écuyers, les gentilshommes, les magistrats, sont tous vêtus de velours ou de satin [368]; les grandes dames n'épargnent rien pour avoir du taffetas [369], du damas, du cendal, du samit. Les tentures des maisons riches, les ornements d'église, ajoutent encore à la consommation. Nous n'avons en France aucune fabrique de soie [370]; c'est aux Cordeliers d'Italie à décrire cet art qui nous ruine. Nos oliviers, nos vignes,

ne font pas à beaucoup près rentrer en France le numéraire que les mûriers en font sortir. Les marchands italiens, avec leurs paroles douces comme leurs soieries, avec leurs soieries douces comme leurs paroles, nous soutirent jusqu'au dernier écu : car ce n'est qu'avec des écus et avec beaucoup d'écus qu'on peut les payer. — La livre de soie se vend trois livres ; il n'est pas étonnant que l'aune de velours se vende six [371]. — Tisserands, tisser, *texere*.

Tombiers. Tous les jours les tombiers deviennent plus nombreux, et à peine peuvent-ils encore suffire, bien qu'ils aient des magasins [372] de tombes de métal [373], de marbre, de pierre, de pierre incrustée de métal [374], de pierre incrustée d'émail [375], de pierre incrusée de marbre [376], prêtes à l'avance, où il ne manque guère que les noms et les armes. — Tous les jours le prix des tombes augmente ; vous n'avez pas une très belle, même une belle tombe, pour cinq, même pour six livres [377]. L'ordonnance n'a pu les remettre à l'ancien taux [378]. Maintenant, qui a de quoi acheter une tombe l'achète, n'importe le prix. Eh ! mes amis, ne croyez donc pas que ces pesantes dalles empêchent que dans la suite des siècles les ailes des vents ou les ailes du temps dispersent vos cendres. — A son grand regret, un bourgeois pauvre se contente du cimetière commun ; il lègue une petite somme pour se faire enterrer dans celui des clercs, et, s'il le peut, dans celui des chanoines [379]. Outre ces deux cimetières de gens d'église, nous avons : les cimetières des adultes, les cimetières des enfants, les cimetières des hôpitaux, les cimetières des maladreries ; les cimetières des lépreux, les cimetières des juifs [380]. — Je m'étonne que les lois aient oublié d'établir les peines des cimetières ; elles auraient été d'un grand effet. Souvent c'est moins la crainte du supplice que la crainte de ne pas y être enterré [381] qui arrête le scélérat. De même tel homme redouterait plus que toute autre punition celle de reposer dans le cimetière des juifs. — Chose singulière, tous les tombiers savent parfaitement écrire sur le cuivre, le marbre ou la pierre, et ne savent écrire ni sur le parchemin ni sur le papier. — Je trouve que les grandes tombes parlent comme les notaires : Ci-gît haut et puissant seigneur ; ci-gît honorable et discrète personne, messire... Dans le royaume des morts il faudrait lire : Ci-gît Pierre ; ci-gît Paul ; ces mots suffisent. Les tombes sont les portes de l'autre monde, par où ne passent pas les qualifications de celui-ci. — Tombier, tombe, tomber. Nous marchons plus ou moins long-temps sur la terre ; mais à la fin, tous, sans exception, nous

tombons. Dieu veuille que nous tombions entre ses mains et que nous n'en sortions plus!

Tonneliers. Leur nom, le nom de leur art, réveille la joie de l'âme et lui porte l'idée du vin et du plaisir. — Tout le monde a vu monter un tonneau; tout le monde d'ailleurs en monterait un sans l'avoir vu. C'est un des arts les plus faciles, et toutefois ce n'est pas un des moins importants. A la bonne qualité des douves tient la conservation du vin, à laquelle tient en partie la conservation de la santé. Les coutumes, les ordonnances, les règlements, entrent dans le plus grand détail sur l'espèce des bois, sur celle des osiers, sur la mise en œuvre, sur les prix [382]. — Tonnelier, tonneau, *tonnellus.*

Tourneurs. L'étymologie de tourneur est facile à trouver : tourneur, tourner, tour, nom de l'instrument ainsi appelé, parce que le bois, l'ivoire [383], ou la matière qu'on veut tourner, fait continuellement des tours sous l'outil de l'ouvrier. De tous les arts, celui des tourneurs est le plus simple, le plus facile, et, je crois, le plus joli. Surtout j'aime à leur voir tourner avec autant de légèreté que de goût les pieds, les pommes, les poteaux et les traverses des bancs et des chaises [384] : c'est leur plus grande occupation; elle est aujourd'hui fort grande [385]. Les tourneurs de Paris, surtout les tourneurs en bancs et en chaises, sont fort renommés; aussi les commissaires-priseurs [386] ne manquent pas de mettre dans les inventaires, à l'article de ces meubles, *ex operagio Parisiensi* [387]. — On fait maintenant quelques chaises en paille [388]; c'est une innovation, ou, si l'on veut, une singularité.

Tuiliers. Celui-là etait doué de l'esprit d'observation qui, s'étant aperçu que l'argile, pétrie, séchée au soleil, à l'air, durcissait et prenait de la consistance, s'en servit au défaut de pierre. Long-temps on n'employa que des tuiles crues, c'est-à-dire ainsi préparées; elles étaient encore en usage dans certains pays, au siècle de Vitruve [389]; et, suivant cet auteur, ce sont les meilleures si on les garde pendant cinq ans [390]. On fit ensuite sécher les tuiles par la chaleur du four; aujourd'hui nous ne connaissons que cette manière. Qui n'aime à voir ces couvertures de belle brique nouvellement posées sur les tours des châteaux? On dirait qu'on les a coiffées d'un bonnet rouge.—Ordinairement le millier de tuiles vaut cinquante sous [391].—Tuilier, tuile, *tegula*, *tegere*, couvrir. Les tuiles sont employées surtout aux couvertures.

Vanniers. Si je n'avais eu à dire qu'aujourd'hui les vanniers font de grands coffres en osier, qu'on recouvre ensuite de cuir [392];

qu'ils font aussi de grands et de petits écrans[393], à travers lesquels on voit le feu sans en ressentir l'excessive chaleur, je n'aurais point parlé de l'art des vanniers, tellement simple, qu'à chaque nouveau pas il ne peut guère ni mieux ni plus mal faire. — *Vannus*, van, grand panier en forme de coquille plate, avec lequel on vanne; il a donné le nom à l'art.

Verriers. Il est difficile de fixer l'époque de l'invention du verre; mais il est sûr qu'elle remonte très haut. Les hommes ont dû s'apercevoir il y a long-temps que le feu liquéfiait, vitrifiait certaines substances, telles que le caillou, le sable. — Depuis cette observation ou cette invention, que de progrès a faits cet art! Aujourd'hui on coule dans de fort grandes proportions le verre en table. On le colore, on le peint, et on lui incorpore, au moyen du feu, la couleur et la peinture[394]. — On fait maintenant en verre de fougère[395] toute sorte de vases et d'ustensiles. On fait des candelabres, des bassins, des plats, des écuelles, des cuillers, des pots, des aiguières, des gobelets à cloche, à coupe[396], dont les tablettes et les dressoirs sont ornés. Rien de plus brillant, mais aussi rien de plus fragile : ainsi des choses humaines. — Le cristal est encore une espèce de verre; mais la nature prend la peine de nous le fabriquer : aussi combien n'est-il pas supérieur! Aujourd'hui on taille le cristal avec beaucoup de goût; on le dore avec la plus grande magnificence[397]. Il est inutile de dire qu'on dore par conséquent aussi le verre[398]. — *Vitrum*, verre, verrier.

Vitriers. J'ai souvent envié aux riches le plaisir de voir tomber la neige, les frimas, à travers les fleurs, les moissons, les fêtes de l'été, peintres sur leurs vitres. — C'est un bel art que celui du vitrier: voyez comme avec ses rubans de plomb il unit les divers morceaux de verre! Il rassemble, il fixe dans ces panneaux les diverses parties des belles scènes qu'a dessinées le peintre[399]. Et voyez comme il lie à des barres de fer[400] ses panneaux destinés à braver les saisons et les tempêtes! — Les vitres peintes sont un objet d'apparat et de magnificence qui n'appartient guère qu'aux temples, aux palais, tout au plus aux maisons des grands seigneurs[401]. Les vitres en ver blanc, à carreaux losangés, siéent bien aux bourgeois[402]; mais qu'ils n'y mettent ni médaillons, ni chiffres, ni bordures, car j'aimerais autant leur voir attacher des éperons d'or à leurs souliers cloutés. — Le pied carré de verre blanc se vend trois sous[403]. — Vitrier, vitre, *vitra*.

Frère André, ici finit le travail de notre frère Aubin; ici finit aussi le mien.

Ce petit écrit du frère Aubin a été, dans cette maison, l'objet des jugements les plus opposés. Plusieurs de nos frères ont dit qu'il y manquait bien des choses, entre autres, qu'il n'y avait rien sur la vente des métiers, ou taxe qu'à leur réception les maîtres paient au roi [404]; rien sur le haut-ban, ou taxe que dans certaines villes les maîtres paient annuellement au roi pour le rachat des tailles et des coutumes [405]; rien sur les juridictions des grands officiers de la couronne [406], des rois des métiers [407], des doyens, des syndics, des jurés, des gardes [408]; rien sur les matières de fabrication légales [409], sur les matières de fabrication prohibées [410], sur les heures où il est permis, où il est défendu de travailler [411], sur cette admirable police qui force les arts à marcher par les voies de la perfection [412]; rien sur ces artisans d'élite, ces artisans valets de chambre du roi pris dans les divers métiers [413], dont ils deviennent les hauts et constants protecteurs; rien sur l'accroissement progressif de l'importance politique de certains métiers, notamment des bouchers, aujourd'hui de fait les chefs, les maîtres du bas peuple [414]; rien enfin sur les confréries, les solennels repas, les réjouissances, les joies annuelles en l'honneur du saint [415]. Ils auraient voulu que ce traité, commençant ou finissant par les annales chronologiques des inventions, des perfectionnements, avec les noms de leurs auteurs, eût été en même temps et l'histoire des arts et l'histoire des artisans. Plusieurs autres de nos frères, et c'est le grand, le très grand nombre, auraient voulu au contraire qu'il n'y eût eu que la simple description de l'art; tout le reste, suivant eux, étant d'une curiosité futile et même un peu bourgeoise.

Quant à moi, je n'ai point eu d'avis, et je n'en aurai que pour vous seul; mais j'oserai vous le donner tout entier : le voici. Par la raison que l'histoire des arts doit faire partie de l'histoire des artisans, l'histoire des artisans doit faire partie de l'histoire des arts. Il y a plus, je ne m'arrêterai pas là. Cette idée en a amené d'autres. Je ne pense pas seulement, avec certains de nos frères, qu'il devrait y avoir une histoire des artisans; je pense encore qu'il devrait y avoir une histoire des laboureurs, une histoire des bergers, une histoire de chaque état. Je pense que l'histoire de tous les états devrait être l'histoire. En vérité, je ne sais pourquoi, dans un siècle tel que le nôtre, l'histoire n'a pas, comme l'assemblée des états généraux, admis, avec le clergé et la noblesse, la bourgeoisie? Comment se fait-il donc que l'histoire, toute écrite par des plumes ecclésiastiques, ne soit pas chrétienne, et que, pour m'exprimer ainsi que sur la chaire, elle ne fasse point également cas des petits et des grands? Comment se fait-il

qu'elle ne daigne parler que d'un ou deux états, qu'elle dédaigne les autres? Vous m'objecterez, et je m'objecte bien, Hérodote, Thucydide, Tite-Live, Tacite; je m'objecte bien encore, sans que vous me les objectiez, nos grands historiens français. Aussi j'humilie ma pensée, je la refrène quand je la vois en opposition avec tous les sages, tous les hommes sensés. Pourtant, frère André, je ne puis, sauf correction, m'empêcher de croire qu'on pourrait faire l'histoire des artisans, au moins dans l'histoire des arts.

Ecrit à Tours, le 2e jour de janvier.

ÉPITRE LXXXII. — LA COUR DES PRINCES.

Frère André, c'est lorsque le dauphin était prieur des jacobins de Paris[1] que je l'ai connu, et non, comme vous le croyez, lorsqu'il était dans sa capitale du Dauphiné. Un jeune profès jacobin de mon âge m'emmenait quelquefois avec lui pour voir son confrère Humbert II, qui, à cause des habits de mon ordre, me distinguait dans la foule des autres religieux, et même ne dédaignait pas de me faire approcher et de s'entretenir avec moi.

Je suis fâché de ne pouvoir répondre à toutes les questions que vous me faites sur sa cour; mais, bien que je ne l'aie point vue, je répondrai à quelques unes. Je vous dirai d'abord que la cour du dauphin était, pour les officiers et les grands-officiers, la cour du duc de Lorraine, du duc de Bretagne, du duc de Bourgogne, du comte de Foix, du roi de Navarre[2], ou, si vous voulez, qu'elle était, mais en petit, la cour de France. Pour l'étiquette et pour ce que les gens du monde nomment les plaisirs, surtout pour les cabales, les intrigues, les rapports, les délations, les calomnies, la malice, la méchanceté, n'en doutez pas, elle était encore, en petit, la cour de France.

Je puis d'ailleurs vous parler avec connaissance de la manière dont on vivait à la cour du dauphin.

Ainsi que dans toutes les grandes maisons bien réglées, on y faisait cinq repas[3], savoir : le matin des jours qu'on ne jeûnait pas, le déjeuner, le repas de dix heures ou le décimheure, par abréviation le décimer[4], par plus grande abréviation le dîner; le deuxième dîner ou le deuxième décimer, le redécimer, encore par abréviation le rescimer[5]; le souper, où l'on ne mangeait pas plus de soupe que nous en mangeons[6]; enfin le repas de la nuit, que les gens du monde ont pris de nous, et appellent, comme

nous, la collation, bien qu'ils n'y fassent pas, comme nous, la collation des écritures et des livres théologiques[7].

Les jours ordinaires, on servait à dîner, sur la table du dauphin, un potage au riz, aux poireaux ou aux choux, une pièce de bœuf, une autre de porc salé, un entremets de six poules ou de douze poulets partagés en deux, une pièce de porc rôti, du fromage et du fruit[8]; à souper, une pièce de bœuf rôti, un entremets de cervelle, de pieds de bœuf au vinaigre, du fromage et du fruit[9]. Les autres jours c'étaient d'autres mets, dont l'espèce et la quantité étaient de même fixées[10]. Les barons de la cour avaient toujours la moitié de la portion du dauphin, les chevaliers le quart, les écuyers, les chapelains, le demi-quart. Les distributions de pain, de vin, étaient faites dans les mêmes proportions : tel rang, tel poids, telle mesure[11]; en sorte que la jeune et délicate baronne avait quatre pots de vin, lorsque le chantre ou le chapelain n'en avait qu'un[12].

Il y avait aussi, comme dans les autres cours[13], deux fois l'année, une livrée d'étoffes de soie, de draps, de fourrures et de souliers, dont la qualité et la quantité répondaient aussi au rang de ceux à qui elle était faite[14].

Frère, le monde ne cesse de nous regarder. Les petites cours sont aujourd'hui réglées, à certains égards, comme des couvents. Il en est de même des grandes. J'espère vous le prouver incessamment, en vous parlant de la cour du roi, sur laquelle je dois aussi vous satisfaire. Je m'arrêterai là pour aujourd'hui, frère André; je n'ai plus rien à vous dire; je crois vous avoir tout dit.

Écrit à Tours, le 9e jour de février.

Épitre LXXXIII. — LA COUR DU ROI.

On peut, sans crainte de réplique, sermonner les jeunes femmes et les jeunes filles; l'aveu des faiblesses de leur âge et de leur sexe, qu'elles viennent faire au tribunal de la pénitence, les rend toujours respectueuses, mais il n'en est pas de même lorsqu'elles ont passé trente-cinq ou quarante ans. Frère André, qui ne sait cela dans notre état, pour peu qu'il ait de sens et d'expérience? Eh bien! un religieux en charge, que j'ai rencontré dans le monde, ne le savait pas; aussi fut-il bien mal mené en ma présence. Je ne vous parle pas de loin; ce que je vais vous dire

est de la semaine dernière. Du reste, soyez tranquille, ce n'était pas un des nôtres.

Je vous ai rappelé, il n'y a pas long-temps, le grand-bailli de Touraine; vous en souvenez-vous de ce bon seigneur? Il est toujours tel que vous l'avez connu; il accueille toujours avec la même bonté les Cordeliers, les Jacobins et les autres religieux. Il y a quelques jours que je lui fis ma visite. Je trouvai la salle remplie de gens du premier rang; dans le fauteuil de la maîtresse de la maison était assise une grande dame qui tenait le haut bout, et, en quelque manière, faisait les honneurs de la conversation. Elle dit quelque chose qui ne me parut offenser ni la religion ni les mœurs. Il n'en fut pas ainsi pour le jeune sous-prieur des jacobins, qui en jugea différemment, et qui prit sur lui de vouloir corriger devant tout le monde la grande dame. Mais celle-ci, déjà aguerrie par l'âge, se retourna fièrement vers lui, et lui dit qu'elle n'avait guère fait que répéter les propos de certaines personnes, qui véritablement ne devaient pas être d'une grande autorité; et elle cita des cardinaux illustres dans toute la chrétienté, des évêques célèbres par la sainteté de leur vie, des docteurs qui sont aujourd'hui les lumières de l'Eglise. Elle ajouta, en terminant sa réponse, qu'elle avait ouï dire à ces mêmes personnes que rien n'était plus dangereux ni plus ridicule que le zèle indiscret de gens qui, faute de bons yeux, ne peuvent jamais bien voir; qui, faute de bonnes oreilles, ne peuvent jamais bien entendre. Frère André, que faisait cependant le jeune sous-prieur? Il ne savait que répondre, quelle contenance tenir. Et, de son côté, que faisait le frère Jéhan? Placé au milieu de grands seigneurs, de chevaliers chaussés de souliers dorés, vêtus de velours, d'écarlate[1], il portait honorablement la glorieuse robe d'étoffe grise, ceinte du glorieux cordon de chanvre; il ne compromettait ni son habit ni son cordon par ses imprudences; et comme le jeune sous-prieur des jacobins, qui a le défaut d'être un peu suffisant, avait besoin de cette leçon, il la lui laissait tranquillement donner.

Quelques instants après, la grande dame m'adressa la parole, bien que je fusse assez éloigné d'elle, et, d'un ton de voix élevé, mais poli, elle me dit : Beau père, connaissez-vous un de vos religieux nommé Sosthène? — Madame, lui demandai-je à mon tour, parlez-vous du frère Sosthène de Paris? — Oui, beau père. — En ce cas, je le connais, à telles enseignes que j'ai été son compagnon lorsque nous allions dire la messe au château de Cachan, où était alors la cour[2]. — Ah! beau père, s'écria-t-elle avec un soupir, vous avez donc été à la cour? Vous êtes bien

heureux ! — Madame, je n'ai été qu'à la vieille cour. — Madame, dit alors le sénéchal de Périgord, parent du grand-bailli de Touraine, et son hôte, en ce cas je suis plus heureux, car j'ai été à la nouvelle, et j'y suis encore. — Messire, lui dit-elle en laissant échapper un autre soupir, je pourrais moi-même y être aussi aujourd'hui, si ma mère, à qui on offrit pour moi une place de demoiselle de la reine [3], ne l'eût refusée. Ma mère était fort dévote, et elle ne voulut point, par des raisons qui étaient peut-être moins fondées qu'elle le croyait, m'exposer au milieu d'une jeune et nouvelle cour. — Madame, lui répondit le sénéchal, mon père était aussi fort dévot ; mais, comme je n'étais pas trop beau garçon, il crut devoir accepter pour moi une place de page des écuries qui lui fut offerte, car tout le monde connaît le chemin qu'on fait souvent en sortant de ces places : on est archer, homme d'armes, chevalier, et enfin pourvu, dans une province, d'une bonne charge de chef de la justice [4]. C'est par là que je suis passé ; mais, avant d'arriver, le chemin est long. — Mon Dieu ! que vous dûtes être étonné, dit la grande dame au sénéchal, lorsque vous arrivâtes à la cour !— Madame, lui répondit-il, j'avais vu la ville de Périgueux et le château du comte de Périgord ou Pierregord, comme on disait autrefois et comme on dit encore aujourd'hui dans le pays [5] : je croyais qu'il ne me restait rien à voir ; mais lorsque j'entrai à Paris, lorsque je parcourus les magnifiques rues du Marais [6], lorsque le Louvre et les maisons royales, avec leurs innombrables fenêtres à grandes croix de pierre, au milieu de leurs grands jardins dessinés en grandes planches de légumes, bordées de lavande et de marjolaine [7] fleuries, s'offrirent à moi, je reconnus combien je m'étais mécompté.

Tout alors m'étonnait ou me surprenait. Par exemple, je ne pouvais m'accoutumer à l'écusson de France, que j'avais toujours vu parsemé de fleurs de lys sans nombre, et que je voyais pour la première fois, dans les nouveaux édifices, réduit à trois fleurs de lys [8] ; il me semblait que c'était la France réduite, après le traité de Brétigni, à un petit nombre de provinces.

A cette surprise en succéda une autre d'un genre bien différent.

Un jeune paysan de notre terre, auquel mon père avait fait donner une place de galopin [9] dans les cuisines de la cour, vint au devant de moi. Il était mieux habillé que notre bailli. Pierre, lui dis-je, certes je te félicite, il faut que tu sois monté à un des premiers grades de ton nouvel état. Oh ! mon très cher messire, me répondit-il, à la cour il n'en va pas ainsi au jour actuel. L'avancement est ici fort difficile. Dans les cuisines, où je me trouve,

nous avons pour chef le maître queux [10], qui a sous lui les cuisiniers, qui ont au dessous les potagers, qui ont au dessous les hâteurs, les valets tranchants, les valets de nappe, les valets de chaudière, les valets d'écuelle, les buschoyers, les sert-d'eau, les porteurs d'eau, les tournebroches, les souffleurs, les cendriers, les galopins [11]. Je suis devenu tournebroche, et c'est beaucoup; il m'a fallu bien des protections pour l'emporter sur mes concurrents. Le département des cuisines, que me fit parcourir Pierre, et dans lequel se trouve la poissonnerie, la saulcerie, la pâtisserie, la fruiterie, la confiserie, est un monde; la paneterie est un monde; la bouteillerie un autre; la sommellerie, la buanderie, la lingerie, sont des mondes; la vénerie, qui comprend la grande et la pétite écurie, est un monde; la louveterie, la fauconnerie, sont encore des mondes, de grands, de très grands mondes [12]. Eh bien! madame, ces mondes ne forment aujourd'hui qu'une partie du service général de la cour de France, où le maître-d'hôtel, le panetier, le tranchant, le queux, sont chevaliers [13]; où les simples sommeliers de la chambre, des épices, des armures, de la chapelle, ne servent que par mois; plus clairement, ne servent qu'un seul mois de l'année [14].

Je voudrais que vous vissiez cette nombreuse cour, qui est en même temps civile, ecclésiastique et militaire, surtout que vous la vissiez lorsqu'elle est en voyage. Elle s'étend au loin dans la campagne, comme une grosse armée de cavalerie; car, gentilshommes, seigneurs, écuyers, valets, pages, dames, demoiselles [15], magistrats, gens de lois, gens de finance, prêtres, moines, évêques, tout est à cheval. Au milieu est le roi, entouré de sa garde et de ses officiers, qui, formant autour de lui un grand carré, laissent entre eux et sa personne une distance respectueuse; devant lui sont portés l'écharpe fleurdelysée, le manteau d'hermine, le chapeau royal et l'épée [16].

Cette armée de cavalerie, où, dès les premiers jours, mes jeunes camarades les pages me firent distinguer, à leurs beaux équipages et plus encore à leur gravité, les fous du roi et de la famille royale [17], est entourée d'une autre armée d'infanterie, composée des valets et des pourvoyeurs, qui vont dans les villes et les villages exercer le droit de prise sur les meubles, les denrées, les provisions de toute espèce [18]; et c'est une chose plaisante de voir alors aux barrières les seigneurs, les maires, même les supérieurs des couvents [19], même les chefs des hôpitaux [20], mettre au vent leurs longues pancartes, leurs grandes chartes d'exemption [21]. Je dois vous dire aussi que maintenant le roi ne rend plus d'ordonnances portant que ses dettes seront payées

à Pâques, ou à la Trinité, ou à une autre grande fête [22]. Ordinairement, aujourd'hui, il paie, et quand, dans certains lieux, il ne paie pas, il n'a crédit que pour quinze jours; que s'il emprunte sur gages, au bout de huit jours on les vend sans autre remise [23]. Du reste, je dois vous dire encore qu'il y a beaucoup de mairies et de corps de ville qui offrent au roi des présents de fruits, de bestiaux et des plus belles productions du pays [24].

Arrivée dans ses résidences, la cour se suffit en grande partie au moyen du blé, du gibier, du poisson, des produits ruraux de ses domaines [25]. Quant au vin, on l'achète, et quelquefois l'approvisionnement s'élève à douze mille muids de vin français, de Bourgogne ou de Bourbonnais [26], ce qui suppose qu'à la cour il y a quatre fois plus de monde qu'on le dit, ou qu'on y boit quatre fois plus qu'ailleurs.

Je me suis plusieurs fois aperçu que, surtout en province, on aime à faire et à entendre des contes : par exemple, l'on dit et l'on croit qu'à la cour, où tout est rigoureusement fixé et distribué, tout se donne sans compte et sans mesure. Ce matin, un médecin et un clerc de cette ville me le disaient encore assez naïvement. Votre confrère, le médecin du roi, ai-je dit à l'un, a par jour trois pièces de chair, deux poules, cinq quartes de vin, deux pains de bouche, cinq pains de commun, et huit sous [27]. Le confesseur du roi, ai-je ajouté en m'adressant à l'autre, a par jour, pour lui, son compagnon, ses clercs et ses gens, quatre pièces de chair, quatre poules, une demi-longe de veau, deux setiers de vin, quatre pains de bouche, trente-six pains de commun, deux cents francs de pension, vingt-huit francs pour menues nécessités, et pas davantage [28]. Je suis informé depuis long-temps de ces livrées, parce que le médecin était de mon pays; quant au confesseur, je le connaissais assez particulièrement, car j'allais souvent me confesser à lui, un peu par dévotion, et, il faut le dire, un peu aussi par vanité.

Je me souviendrai toujours de ce que me dit le jeune tournebroche dont je vous ai parlé. La tante de ma femme, qui est maîtresse lingère, n'a que dix-huit livres de gages, et cent sous pour la façon de chaque robe [29]. Mon beau-père, qui est pourvoyeur général de poisson de mer, n'a pas plus de quarante-cinq livres [30] ; le pourvoyeur de poisson d'eau douce a encore moins. Je me souviendrai aussi qu'il me disait : Bien que le tinel [31], le commun où mangent les gens de service, ne soit guère moins grand qu'une église, et que le moutardier qu'on fait courir le long des tables soit comme une marmite d'étain [32], cependant, lorsque les nappes sont mises et qu'on a crié trois fois : Aux queux!

si quelqu'un qui n'aurait pas le droit de rester restait, il serait à l'instant livré au prévôt[33], et Dieu vous garde de ce qui lui arriverait !

On fait encore, continua le sénéchal, cent autres contes sur les repas de la cour. Les vieillards, dont l'ordonnance de Philippe le Bel réglait autrefois la table[34], croient qu'elle n'a cessé d'être exécutée ; d'autres croient que chaque dîné, chaque soupé du roi est un banquet ; ils se trompent tous également. Les repas du roi sont, à la vérité, plus variés qu'autrefois, mais ils sont toujours fort simples ; toutefois, je conviendrai qu'il est des jours où ils sont extraordinairement somptueux : c'est lorsque le roi mange, comme on dit, en grande salle[35] ; c'est là qu'il montre sa magnificence au milieu du concours de peuple qui l'entoure. Alors les dames témoignèrent toutes en même temps le désir de connaître le cérémonial de la grande salle ou du fameux grand couvert[36] du roi, dont on parlait tant. Aussitôt le sénéchal se tourna avec politesse plus particulièrement vers elles, en leur disant : Je vais tâcher de vous satisfaire. Figurez-vous d'abord, leur dit-il, une grande, une très grande salle ; tenez, allongez la salle où nous sommes, supposez-la une fois, deux fois, trois fois et même quatre fois aussi longue, élargissez-la d'autant, tendez-en les murailles des plus belles tapisseries de soie[37], placez de distance en distance des dressoirs à vin chargés de flacons d'or, d'argent, des dressoirs à vaisselle chargés des plus riches vases de cette belle orfèvrerie[38] achetée avec les amendes des plaideurs[39] ; placez ensuite, sous de hauts dais de velours, de plus ou moins longues tables, auxquelles on monte par des gradins couverts de belles étoffes de velours ; au milieu et sous un dais de drap d'or, placez-en une pour le roi[40]. Est-ce fait ? Maintenant, voilà le roi qui vient au milieu de son grand cortége ; il est vêtu d'habits brillants d'or et de pierreries ; il s'assied, la couronne sur la tête, au-dessous des archevêques et des évêques[41], mais, comme de raison, au-dessus de tous les autres personnages. Quels diriez-vous que sont ceux qui le servent ? De grands seigneurs ? Non. De grands dignitaires ? Non. Ceux qui le servent, ce sont des princes, ce sont ses frères[42]. Voyez tous ces officiers de salle ou de bouche, vêtus de soie, aux couleurs de leurs fonctions[43] ; au milieu, des sergents d'armes[44], des gardes qui ont à la main leur masse, leur lance[45], au milieu d'un grand nombre de valets qui tiennent des torches allumées pour éclairer le festin[46] ; ils vont, viennent, reviennent, se croisent en mille sens, en mille manières, sans désordre, sans confusion. Et, cependant, à chaque service de mets qu'on apporte, les ménes-

triers, suivant l'usage, embouchent leurs trompettes d'argent[47], et, par leurs fanfares, réjouissent les convives et les spectateurs. Ensuite on entend la musique, ensuite on entend l'orgue[48]. A chaque fois que le hérault crie : Le roi boit! tout le monde fait des vœux et crie : Vive le roi[49] ! C'est comme à la fête de l'Epiphanie, lorsque, dans nos banquets, nous avons pris un joli enfant pour en faire le roi[50]. Au dernier service, on apporte le fruit, l'hypocras ; le roi, qui avait lavé avant le repas, lave après; on dit les grâces à la royale, on sert le vin, les épices[51] ; enfin, le roi sort, précédé de ses huissiers, de ses écuyers de corps, suivi de toute sa cour[52]. Mesdames et messires, si vous avez été attentifs, si je n'ai rien omis, comme je le crois, vous pouvez avoir maintenant une idée assez exacte du grand couvert. — Et où mange la reine ? a demandé la grande dame. — Dans une autre salle. Là, aux jours de solennités, vous la verriez vêtue d'habits de drap d'or et flottants comme ceux des pontifes, assise au milieu des princesses et des dames, tandis qu'un prud'homme, placé au bout de la table, l'entretient gravement des faits et gestes des anciens et notables personnages français[53].

Frère André, notre frère Maurice avait raison : les hommes dominés par la gourmandise ont beau la cacher, ils la décèlent toujours de quelque manière. A cette assemblée, il y avait près de moi un homme de robe gros et court, que, par un sentiment de charité, je ne vous désignerai pas davantage, car ce serait vous le nommer, si bien vous le connaissez. Il se prit à dire au sénéchal : Messire, quel est le plus grand festin que vous ayez vu à la cour? — C'est, lui répondit le sénéchal, celui que Charles V donna, il y a quelques années, à l'empereur Vinceslas, dans la salle du Palais-Royal. Il fit servir sur la grande table de marbre noir trois assiettes de quatre-vingts mets chacune. L'empereur, tout Allemand qu'il était, pria le roi de le dispenser de la quatrième. Les convives étaient au nombre de plus de huit cents[54]. Ce fut dans cette occasion qu'on entendit cette ancienne et belle proclamation, faite par le hérault : Que ceux qui ne sont que princes ou ducs, qui ne sont pas chevaliers, se gardent bien de s'asseoir à la table du roi[55]. Pendant la longue description de ce festin, notre homme ou notre gourmand ne cessait de répéter : Voilà pour les chevaliers une bonne aventure!

Le grand-bailli de Touraine décela aussi combien, malgré son très vieux âge, il était encore touché des pompes de ce monde ; mais il montra en même temps sa continuelle piété. Ah! frère André, le cœur de l'homme est pétri d'éléments si contraires! Il s'établit entre le grand-bailli et le sénéchal le dialogue suivant:

—Dans ces repas d'apparat, dit le grand-bailli, vos maîtres d'hôtel sont-ils toujours montés sur de hauts chevaux quand ils viennent porter les mets sur la table [56] ? — Toujours. — Ah ! tant mieux : cet usage a un air de noblesse et de grandeur qui annonce la magnificence du prince. Y a-t-il toujours des joûtes à cheval dans la salle du festin [57] ? — Toujours. — J'ai vu, de mon temps, qu'à la fin des repas ordinaires, on donnait aux pauvres la dîme du pain et du vin qu'on avait servi sur la table [58] ; j'ai vu aussi qu'à la fin des repas extraordinaires, c'est-à-dire des festins, des banquets, on faisait vœu de se croiser à la première expédition [59] ? — Il en est toujours de même [60]. — A cette grande fête donnée à l'empereur, le roi prit-il la droite?—Non; il la donna à son hôte, et il se plaça entre lui et le roi des Romains. C'est bien, c'est on ne peut mienx. Salua-t-il l'empereur avant que l'empereur le saluât? — Il attendit que l'empereur eût porté la main à sa barrette pour porter la main à la sienne [61]. — C'est on ne peut mieux. Il monta sans doute sur un cheval blanc [62] ? — Oui. — C'est on ne peut mieux. Il fit sans doute monter l'empereur sur un cheval noir [63] ? — Oui. — C'est on ne peut mieux. Ce prince mérite véritablement le surnom de Charles le Sage, que l'Europe lui a donné. — A mon avis, dit une autre personne de la compagnie, il le mérite bien mieux pour avoir, de son hôtel de Saint-Paul, reconquis sur les Anglais toutes les provinces qu'ils avaient enlevées à la France [64]. Avant que cet homme parlât, j'aurais parié qu'il dirait une chose raisonnable : il avait tout l'extérieur de l'homme sensé dont notre frère Maurice nous a tracé aussi le portrait. Comme le sénéchal était si affable que tout le monde indistinctement lui adressait des questions, ce même homme continua et lui dit qu'il voudrait bien connaître la manière de vivre d'un aussi grand roi que Charles V. — Le feu roi, lui répondit le sénéchal, se levait entre six et sept heures. Aussitôt qu'il était habillé, il prenait son bréviaire et disait les heures canoniales ; ensuite, il allait à la messe. Après la messe, il donnait audience indistinctemeut à tout le monde ; il tenait le conseil. A dix heures, il dînait ; au sortir de table, il recevait les princes, les seigneurs et les étrangers, dont ses grandes salles étaient toujours pleines. Les affaires d'état succédaient ; après quoi il accordait une ou deux heures au sommeil de la méridienne [65]. Ensuite, il faisait appeler ses plus intimes confidents, et, après un plus ou moins long entretien, il allait aux vêpres, qui étaient suivies, en été, de la promenade dans ses jardins, et, en hiver, de la lecture de quelques livres instructifs. Il soupait et se couchait d'assez bonne heure [66].

Ce prince, ajouta le sénéchal, avait, comme vous voyez, la simplicité d'un bon bourgeois; il en avait aussi l'économie. Il fixa les dépenses que le roi pouvait faire chaque jour pour ses plaisirs à trente livres, et à dix livres ce qu'il pouvait donner pour les aumônes [67]. Afin de ne pas appauvrir l'état par les apanages, il ordonna que les enfants de France auraient un revenu de douze mille livres [68], et que la dot des princesses n'excéderait pas soixante mille livres [69]. — Sire sénéchal, dit une dame beaucoup plus jeune que la grande dame et cependant beaucoup plus modestement vêtue, est-il vrai que plusieurs seigneurs de la cour, irrités contre leurs femmes, les font renfermer pour le reste de leur vie dans une prison où elles n'ont que du pain et de l'eau [70] ? — Cela arrive quelquefois, mais cela arrive quelquefois aussi à Paris, et même quelquefois aussi en province. — Est-il encore vrai que Charles le Sage ne permettait cependant pas aux seigneurs de sa cour de faire ainsi emmurer leurs femmes [71] ? — Rien n'est plus vrai; et cependant il était très sévère pour les mœurs: il chassa de la cour un homme qui avait tenu un propos libre devant les dames [72]. Il avait interdit les parures mondaines; il avait défendu aux hommes les souliers trop longs et les habits trop courts, et aux femmes les collets trop larges et les robes trop serrées [73]. — Si le feu roi Charles, dit la jeune dame, revenait aujourd'hui à son hôtel de Saint-Paul, il y trouverait sans doute bien du changement. Le sénéchal ne répondit que par un simple sourire. On dit, continua-t-elle, que la cour est actuellement bien frivole. On dit que le jeune duc d'Orléans, qui passe certaines heures si saintement, ne les passe pas toutes de même [74]. On dit que le jeune roi est encore bien léger; on dit qu'étant à Montpellier, il paria avec son frère à qui arriverait plus tôt à Paris, et qu'étant parti, sans autre compagnie que celle d'un gentilhomme, il fit le voyage en quatre jours et demi [75]. Certes, se prit alors à dire quelqu'un qui était près de moi, Charles V, au lieu d'avancer la majorité des rois dans sa fameuse ordonnance [76], aurait dû plutôt la retarder. Je regardai cet homme; à sa hardiesse, à sa fierté, il me parut, et il était sans doute un noble de campagne. L'homme sensé dont j'ai déjà parlé ne voulut pas laisser un pareil propos sans réponse. Messire, lui dit-il, pour juger aussi sévèrement les actes d'un si grand monarque, il faut connaître l'administration de l'état au moins autant que lui, et plus que lui avoir le génie de le gouverner ; jusqu'ici je n'ai point rencontré un pareil juge. Personne dans l'assemblée ne répliqua, et peu d'instants après tout le monde sortit.

Je vous écris bien des détails; c'est que j'avais bien écouté. Frère André, j'avais écouté pour votre compte.

Écrit à Tours, le 23e jour de mars.

ÉPITRE LXXXIV. — LA COUR DE L'EMPEREUR.

Frère André, à ma dernière visite, le grand-bailli de Touraine me fit promettre d'aller dîner aujourd'hui chez lui, sous peine, si je refusais, de se brouiller avec moi, et, qui pis est, avec tous les Cordeliers. On ne peut, comme vous voyez, faire une politesse d'une manière plus pressante, plus polie. A l'heure fixée, je me suis rendu chez lui. J'y ai trouvé le sénéchal de Périgord. On y a encore parlé de la cour. Le sénéchal a dit que l'abréviation de monseigneur y était fort en usage, et qu'on disait presque indifféremment monseigneur ou monsieur saint Denis, monseineur ou monsieur saint Michel, monseigneur ou monsieur le roi, monseigneur ou monsieur le prince, monseigneur ou monsieur le duc[1]. Ensuite on a parlé des plaisirs et des honneurs de la cour. Les nombreux convives s'enivraient mutuellement d'orgueil dans un entretien trop long-temps prolongé. Alors, en qualité de Franciscain, j'ai, pour me servir de votre heureuse expression, levé hardiment la francisque[2] de la philosophie sur leurs passions et leurs préjugés, mais non pas à la manière du jeune sous-prieur des Jacobins : car j'ai cru devoir atteindre le péché, sans faire semblant d'apercevoir le pécheur; et, afin de détacher ces hommes terrestres de leur paradis de ce monde, je leur en ai montré, même dans ce monde, un autre encore plus beau.

Messires, ai-je dit en m'adressant à l'assemblée, quelqu'un de vous a-t-il été en Allemagne? Tout le monde a répondu : Non. Tant pis, ai-je repris : là vous auriez vu la cour la plus magnifique de l'Europe; là, vous auriez vu l'empereur servi à table par des rois; vous auriez vu un souverain, tenant d'une main une aiguière et de l'autre un bassin d'argent et une serviette, lui donner à laver; un autre souverain lui servir quatre écuelles d'argent remplies de viande; un autre lui donner à boire du vin et de l'eau dans une coupe d'argent. Vous auriez vu, ô comble de la gloire humaine! trois pontifes, trois archevêques, en habits de cérémonie, la mitre en tête, la crosse à la main, remplir les fonctions d'aumôniers et de chanceliers, bénir sa table et y poser les sceaux de l'état; vous auriez vu enfin ce grand monarque, au sortir de

ce banquet solennel, s'avancer au milieu de six cents princes, tenant dans sa main le globe surmonté d'une croix, c'est-à-dire le monde chrétien [3].

Tout le monde s'est tu, a réfléchi ; je ne demandais et je ne pouvais attendre davantage.

Maintenant, frère André, dites-moi quel est le plus grand des vices. Vous me répondrez : L'orgueil. Oui, frère André, l'orgueil est de tous les vices le plus grand ; c'est lui qui entr'ouvrit les cieux lorsque le bras du Tout-Puissant précipita dans l'enfer les anges rebelles. Et, toutefois, ce vice si détesté et si détestable semble être un des éléments de notre substance ; mais, tandis que, chez le commun des hommes, il se cache avec plus ou moins d'art, il semble pour ainsi dire visible chez les gens de cour ; il donne l'attitude à leur corps en même temps qu'il gonfle leur cœur : c'est là qu'il faut le frapper avec force et à coups redoublés. Mais, de vous à moi, frère, ne sommes-nous pas aussi un peu sujets à ce vice? Quant à moi, j'en ai eu autrefois bien peur ; et, un jour que le frère visiteur vint, je lui communiquai à cet égard mes inquiétudes. Frère Jéhan, me dit-il, vous croyez-vous le plus saint, le plus savant Cordelier? Dieu m'en garde, lui répondis-je. Que vous croyez-vous donc? Frère visiteur, lui dis-je, parfois je me sens trop de vanité dans l'habit de saint François ; il me semble que cet habit est plus honorable que le surcot doré d'un pair de France ou la robe de pourpre d'un président au Parlement. Bon frère Jéhan ! me répondit-il, bon frère Jéhan ! soyez tranquille, ce sont les pensées d'un vrai religieux, pénétré de la gloire du saint fondateur de son ordre.

Écrit à Tours, le 30e jour de mars.

ÉPITRE LXXXV. — LE DEUIL.

Le baron de Preuilli, dont le nom est si connu depuis qu'un de ses ancêtres imagina les tournois, ou du moins en donna les premiers règlements [1], a perdu l'aîné de ses fils ; il est inconsolable, et, pour tâcher de trouver quelque distraction, il est venu dans notre couvent. D'abord, il a voulu suivre tous nos exercices, et il y a pris un singulier plaisir. A cause de lui, nous avons chanté une messe en note [2], et le soir le grand ***Magnificat***, dit à la Cordelière [3]. Ensuite on a fait disputer les novices sur les

cinq plus ardues propositions de Scot. Ils ont argumenté pendant deux heures avec tant de chaleur, avec tant de subtilité, que tous nos frères, tous les spectateurs, étaient ravis; et le baron de Preuilli lui-même a avoué qu'encore qu'il n'entendît pas le latin, il voyait bien qu'il n'était pas possible d'avoir plus d'esprit. Un jour, on lui a fait la lecture de la vie des plus célèbres ermites; un autre, on a découvert devant lui les châsses des saints. A sa prière, on a prononcé les diverses formules des censures ecclésiastiques, de l'excommunication majeure et mineure, qu'on a terminées par les cérémonies des exorcismes. Le frère jardinier, après de longues instances, a consenti à faire le démoniaque, et ne s'en est pas mal tiré. Encouragé par ces applaudissements, le doyen des novices a tout aussitôt voulu représenter le diable au corps, il a voulu représenter ensuite le diable hors du corps; sa bouche, où il tenait un peu d'amadou enveloppé d'étoupes, jetait au loin des étincelles et des flammes; sa longue barbe, peinte en rouge, semblait de feu; et, avec sa fourche flamboyante de térébenthine, il se jouait de la manière la plus divertissante. Tous les jeunes pages se rejetaient en arrière, les uns sur les autres, en poussant des cris de frayeur, ce qui augmentait encore le plaisir du spectacle. Cette diablerie [4] a parfaitement réussi.

Quelques jours après, le baron de Preuilli a aussi assisté à l'enterrement d'un chevalier banneret qui s'était vendu au roi, et, pour cent livres de rente viagère [5], lui faisait hommage de sa personne. L'orgue a joué dans l'intervalle des chants; il a traîné, entrecoupé les sons, gémi, sanglotté. Tout le monde aurait plusieurs fois applaudi, n'eût été la sainteté du lieu. Tout le monde a été fort content aussi de l'habile jongleur qui a imité avec tant de naturel le port, la démarche, les manières du défunt chevalier [6], que les larmes coulaient de tous les yeux. Quatre gentilshommes tenaient les quatre coins du drap mortuaire posé sur le cercueil [7], que portaient les gens d'église; suivaient les parents et les amis, ayant à une main l'épée nue, dont la pointe était appuyée sur le bouclier [8] qu'ils tenaient de l'autre. Deux écuyers, coiffés d'un casque à timbre représentant la tête d'un homme à la barbe et aux cheveux gris [9], tels que les avait le défunt, ont porté les différentes pièces d'une armure complète, qui a été offerte par les plus honorables personnages, mais sans les anciens compliments: *Il y en a de plus dignes; Je ne suis pas le plus digne de faire cette offrande* [10]. Nous avions lieu d'attendre qu'on offrirait encore, selon l'usage, des chevaux [11]. On n'a plus rien offert. Le corps du chevalier a été déposé, entre la seconde et la troisième chapelle, dans un tombeau que le baron a trouvé

si fort à son gré, qu'il en a commandé un pareil pour lui. On y a figuré le chevalier armé de toutes pièces, reposant la tête sur un oreiller. Ce monument est adossé à une très grande pierre où est sculptée en relief une procession qui porte un mort en terre, et qui descend d'une montagne au sommet de laquelle on voit le château du feu chevalier. On nous a dit que la famille serait forcée à faire mettre une grille sur ce tombeau, parce que le chevalier est mort prisonnier de guerre [12] : ce sera comme on voudra.

Tous les dimanches, nous avons fait un festin au baron de Preuilli. Dans cette circonstance, les habitants de Tours ne nous ont laissé manquer de rien. Il n'est pas jusqu'aux apothicaires qui ne nous aient donné des preuves de leur bienveillance. Avec une petite provision de poudre de sucre [13] qu'ils nous ont apportée on a préparé divers plats de fruits, qu'on a servis devant le baron.

Comme nous avions à cœur d'essayer toute sorte de moyens pour le divertir et l'amuser, nous lui avons lu le recueil des épitaphes les plus ingénieuses; nous lui avons récité de petits poèmes latins rimés [14]; d'autres dont le premier mot de chaque vers commençait par un A, par un B, par un C [15]; d'autres dont la réunion, lorsqu'ils étaient écrits, représentait des fers de pique, des haches, des râteaux, des gerbes [16]. On lui a expliqué tant d'énigmes, de logogriphes, de rébus [17], qu'il s'est plusieurs fois écrié que l'esprit de l'homme n'avait pas de bornes.

Vous vous hâtez trop, frère André, de nous faire des reproches de ne pas lui avoir lu en latin et en français la règle avec le testament de saint François : nous commençâmes, et j'aurais dû commencer par là. Il en fut touché. Ah! les pauvres Cordeliers! ah! les pauvres Cordeliers! ne cessa-t-il de dire dès les premiers mots de la règle. *Se aucuns veullent ceste vie prendre,* qu'ils vendent leur bien et en fassent des aumônes : ah! les pauvres Cordeliers! S'ils sont mariés, il faut qu'auparavant leur femme se soit faite religieuse : ah! les pauvres Cordeliers! Les habits seront *deux costes, uny chaperon jusques à la chainture, les brayes, la corde :* ah! les pauvres Cordeliers! Tant qu'ils le pourront, ils iront pieds nus : ah! les pauvres Cordeliers! Ils n'auront pas de chemises de toile, *des linceuls de toile;* ils ne pourront avoir ni or ni argent, ni aucune espèce de *pécune;* ils n'iront jamais à cheval : ah! les pauvres Cordeliers! Ils feront deux carêmes. Ceux qui seront propres aux missions seront envoyés dans le pays *des Sarrasins et autres infidelles* [18]. Ah! les pauvres Cordeliers! les pauvres Cordeliers! répétait-il sans

cesse. Le baron approuva de toute manière cette belle partie de nos constitutions relative aux chapitres. Nous en tînmes devant lui un conventuel et nous en figurâmes un provincial, tout composé de gardiens, et un général, tout composé de ministres provinciaux. Il ne donna pas moins d'éloges à la haute hiérarchie des chefs, des ministres supérieurs, du ministre général [19]. Presque tous les jours il se faisait relire le testament de saint François [20] : peines, souffrances, désintéressement, humilité, bonté, douceur, affabilité, tendre amour de Dieu, tendre amour des hommes, tendre amour des frères. Le vrai Cordelier, nous disait le baron de Preuilli, est l'homme angélique, l'homme parfait.

Enfin, au commencement de cette semaine, ce bon baron, cet excellent seigneur, se trouvant sinon consolé, du moins plus tranquille, plus calme, plus résigné, après avoir été reçu à plusieurs confréries, est parti avec une permission en bonne et due forme de porter deux jours de l'année le cordon et les sandales de l'ordre.

Ecrit à Tours, le 2e jour de juin.

ÉPITRE LXXXVI. — LE LENDEMAIN.

Frère André, le lendemain que le baron de Preuilli nous a quittés, nos frères l'ont jugé fort bénignement, comme il le mérite. J'en excepte cependant un qui a voulu relever, tourner en ridicule un propos auquel ce bon seigneur n'attachait pas, j'en suis sûr, une bien grande importance. Voici ce propos :

Un après-midi que, pour nous conformer aux goûts de son état, nous n'avions parlé que de chasses, de pêches ou de batailles, il voulut à son tour, peut-être par politesse, peut-être pour nous faire voir que sa raison pouvait aussi quelquefois être à la portée de la nôtre, parler d'autre chose. Mes frères, nous dit-il, nous avons un roi, mais nous n'avons pas de gouvernement. Et en effet, ajouta-t-il, réfléchissez-y bien, que gouverne le roi? Il ne gouverne pas l'Eglise, il en est gouverné; il ne gouverne pas la guerre, c'est le connétable; il ne gouverne pas la marine, c'est l'amiral; il ne gouverne pas la justice, c'est le chancelier. On ne peut pas non plus dire qu'il gouverne les finances, car elles sont exclusivement administrées par un corps finan-

cier[1]. Il ne gouverne pas même la police, car les seigneurs la partagent avec ses baillis. L'état n'a donc pas la force d'une volonté unique, d'une action unique. On m'objectera que le conseil du roi se compose quelquefois des grands officiers[2]; je répondrai que, si alors il y a unité de résolution, bientôt après chacun redevient le maître, et quand il n'y a pas opposition il y a toujours diversité d'exécution. Ce sont, en outre, les barons qui gouvernent dans leur baronnie; c'est moi qui gouverne dans la mienne : demandez à mon forestier, à mon veneur, à mon garde-pêche, à mon argentier, à mon chapelain, à mon juge. Certes, mes frères, je n'entends pas que l'administration d'un royaume puisse être celle d'une terre féodale, d'une commune, où toutes les résolutions, toutes les actions, partent du même centre. Je sais comme un autre que sans grandes corporations, sans grands offices, sans grandes dignités, une monarchie, comme un édifice bâti sans moellon, sans pierre, bâti seulement de sable et de chaux, serait bientôt dissoute; mais cette unité de volonté et de force dont on entend parler quelquefois parmi les savants du monde n'est pas entièrement inadmissible, ou du moins entièrement absurde. Mon frère, dis-je au censeur du baron, peut-être ignorez-vous que ce bon seigneur, chez qui rien ne manque, a demandé que son aumônier fût à perpétuité pris dans l'ordre des Cordeliers : le raisonnement du baron de Preuilli commença à ne plus paraître si mauvais. Mon frère, continuai-je, vous ignorez peut-être aussi qu'avant de partir, cet excellent seigneur nous a laissé une grosse somme pour l'argenterie des reliques : le raisonnement du baron de Preuilli parut bon.

Ecrit à Tours, le 8e jour de juin.

ÉPITRE LXXXVII. — L'AFFRANCHISSEMENT.

Oui, frère, rien de plus vrai : le nom de serf commence à devenir une insulte[1]. Oui, frère, Dieu a gravé de sa main au fond du cœur de l'homme le sentiment de sa liberté; et le Sauveur du monde a dit qu'il n'y aurait ni premier ni dernier. Oui, frère, la religion veut que tous les hommes soient libres. Oui, les conciles et les papes ont proclamé la liberté des hommes[2]; et aujourd'hui les seigneurs eux-mêmes, les chevaliers, seigneurs de Tannay[3], à l'imitation de nos rois, la proclament hautement,

chrétiennement, éloquemment. Oui, nous devons travailler de toutes nos forces à l'affranchissement des serfs. Oui, rien n'est plus touchant que cette inscription gravée sur le clocher de la cathédrale d'Orléans : LETBERTUS FACTUS EST LIBER, TESTE HAC SANCTA ECCLESIA[1]. Cependant je n'irai pas, et sûrement vous ne m'en donneriez pas le conseil, proposer au seigneur de Montbazon et autres seigneurs de ma connaissance d'affranchir leurs hommes : je n'y réussirais pas, on se moquerait de moi. Il me semble que les moyens lents sont les seuls qui conviennent : continuons de les employer, nos successeurs feront le reste. L'arbre de la féodalité est encore fort et vigoureux : si, au lieu de le déraciner, nous voulions l'abattre en le prenant par la cime, nous demeurerions pendus aux branches.

Ecrit à Tours, le 1er jour de juillet.

ÉPITRE LXXXVIII. — LES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Bien qu'un grand nombre de moines ou de religieux occupent des places publiques fort importantes ; bien que plusieurs d'entre eux manient les affaires de l'état, il est cependant vrai de dire que les ordres monastiques se trouvent placés hors du monde : nos couvents sont comme de hautes loges grillées autour de ce grand théâtre, dont nous jugeons quelquefois assez bien les différentes scènes.

Dans ce moment il s'en prépare une à laquelle toute la nation va prendre part. On parle d'une convocation des états-généraux.

Frère André, c'est une chose à remarquer, lorsque les rois de France ont peur, ou des papes qui veulent les excommunier, ou des rois d'Angleterre qui veulent être rois de France, ou des grands vassaux qui veulent être rois d'une partie de la France, ils convoquent aussitôt les états-généraux. C'est encore aux états-généraux qu'ils s'adressent dans leurs besoins, leurs nécessités, leur détresse, et je pense que c'est à la dernière cause qu'il faut attribuer cette convocation[1].

Nous connaissons tous l'esprit de l'assemblée qui va se réunir.

Les nobles ont toujours demandé ou du moins désiré une république, vous le savez, une république aristocratique ; et, bien que le commandeur de Montbason soit mort, je l'entends souvent

parler dans leurs réunions, quand il s'agit de la forme du gouvernement.

Les communes, au contraire, ont ordinairement voté pour la royauté, pour le maintien de l'autorité royale, pour son extension[2], et quelquefois peut-être pour sa trop grande extension.

Les gens d'église, c'est-à-dire les sages, les savants, les philosophes, tiennent entre eux la balance.

A la salle des nobles, qui sont les riches, les forts, les puissants, les seigneurs, le roi n'est que le roi de Pologne. A la salle des communes, il est là vraiment le roi de France.

Mais, frère, dites-moi donc, les bons et loyaux députés pourront-ils enfin sans danger dire hautement leur avis, ou faudra-t-il que le roi leur accorde toujours une escorte de six hommes armés, qu'il ordonne toujours *à tout le peuple de les conserver, de les garder;* que toujours contre la *malivolence* il les prenne spécialement lui-même sous sa royale sauvegarde[3]?

Frère André, en ce moment permettez-moi de comparer ici notre représentation nationale actuelle à un vieux canon rouillé, pris dans les arsenaux de notre ancien gouvernement. Rappelez-vous d'abord que, du temps de César, la nation gauloise était représentée par une assemblée nationale des principaux, des princes des villes, ou peut-être, ou plutôt des provinces qui en portaient le nom[4]. Rappelez-vous qu'après César, la nation, partout vaincue, partout devenue gallo-romaine, fut représentée par une semblable assemblée nationale[5]; qu'ensuite, sous la première et la seconde race, les champs de mars et de mai, où s'assemblaient, tantôt dans les palais des rois[6], tantôt en plate campagne, sous le ciel nu[7], les prélats, les seigneurs, les magistrats, *scabini*, représentaient la nation gallo-romaine-franque[8], la nation française que représente aujourd'hui notre assemblée des clercs, des nobles, des bourgeois, des trois états, des états-généraux[9].

Cet antique canon rouillé, s'il m'est permis de suivre ma comparaison, est maintenant à l'envi dérouillé; il est devenu poli, net, brillant; il éblouit tout le monde. Aussi ajouterai-je, en suivant toujours ma comparaison, que la matière de ce canon n'a été et n'est encore qu'un alliage, ce que je prouverai de même.

Une seule partie des assemblées gauloises, ainsi que des assemblées gallo-romaines, était élue[10], et nous savons par la forme des capitulaires[11] qu'ensuite, aux champs de mars et de mai, les prélats, les barons et les magistrats des villes opinaient dans une enceinte de barrières qu'entourait le peuple, qui, là, comme à la tenue des états provinciaux[12], sanctionnait par ses

applaudissements bruyants, ou semblait sanctionner les lois de l'assemblée, que pour sa part il était réputé avoir aussi votées [13].

Et maintenant, au moment où j'écris, j'ajoute et je prouve que notre assemblée est encore, sous un autre rapport, comme un canon fait d'alliage. Les députés du clergé aux états sont envoyés, les uns comme élus par les clercs de leur diocèse, les autres par les clercs des états provinciaux [14], ces états mentionnés sous Charlemagne, sous les règnes suivants [15], qui aujourd'hui font partie de la constitution de la France [16]; les autres sont appelés comme titulaires de leur haute dignité [17]. Mêmes observations pour la noblesse, mêmes observations pour la bourgeoisie: leurs députés sont, les uns élus [18], les autres envoyés par ces mêmes états provinciaux [19].

Mon bon frère André, je ne connais de vraie représentation que celle des frères mineurs. Ils élisent leurs gardiens, leurs gardiens élisent leurs provinciaux, leurs provinciaux élisent leur général [20].

Baste! mais ai-je dit qu'à l'ancien alliage de ce canon dérouillé, puisque sans doute vous me passez ma comparaison, s'en joint aujourd'hui un autre, celui du parlement, du grand conseil, de la chambre des comptes, que nous avons vus prendre séance et voter aux états [21]? Non, je ne l'ai pas dit, et j'ajouterai qu'il s'en joint encore un autre, celui des noms, et ce n'est pas d'aujourd'hui seulement. Qui me niera, qui ne sait que les anciens états des champs de mars et de mai s'appelaient aussi plaids [22], et peut-être avant, et peut-être après, malls [23], mot d'origine allemande, et peut-être avant, et peut-être après, conventions [24] ou cours [25]? Enfin, au jour actuel, les états-généraux sont quelquefois appelés et s'appellent quelquefois eux-mêmes le parlement [26].

Maintenant j'ai en outre à dire, à prouver d'abord que ce canon est fêlé, ensuite qu'il peut être encloué, ensuite qu'il peut crever, éclater, ensuite qu'il peut être tourné contre celui qui le dirige.

Comment prouver qu'il est fêlé? A-t-on donc oublié que tantôt ce n'est que la représentation de la France de la langue d'Oyl qui se rassemble, ou du moins qui opine seule [27], et que tantôt c'est encore pis, que ce n'est guère que la représentation, non pas de la France de la langue d'Oc, mais du Languedoc et de quelques autres provinces petites à la vérité [28]; tantôt même que c'est seulement la représentation des trois états d'une province, qui seule accorde les impôts pour cette province [29]?

Soit! soit! me dit-on ou me crie-t-on; mais prouvez qu'on peut

l'enclouer! Que je le prouve! Eh! rappelez-vous donc qu'aux états, ce n'est pas l'unanimité des voix, mais l'unanimité des ordres qui enfin décide [30]. Mais, me direz-vous, comment ce canon peut-il éclater? Mais, vous dirai-je, les états peuvent-ils ou ne peuvent-ils pas refuser l'impôt? Eh! de nos jours n'ont-ils pas refusé de le verser dans le trésor? Ne l'ont-ils pas fait administrer par leurs agents, à l'ignominieuse exclusion de ceux du roi [31]? Et en si beau chemin ils ont marché d'un pas plus audacieux et plus rapide; ils se sont attribué le droit de se convoquer, se sont convoqués, et se sont bravement rendus au lieu et au jour de leur convocation [32]. Je remarquerai d'ailleurs que de notre temps, à des distances plus rapprochées, sont sorties de la bouche de ce canon les deux chartes des deux Jean: celle de Jean sans Terre [33], et celle de notre Jean le Bon [34]. Mais parce que les fiers et fermes Spartiates anglais voient le monarque dans la monarchie, leur charte sera immuable, durable [35]; au lieu que celle des Athéniens français, en quelques années a vieilli, est oubliée: c'est que les aimants et aimables Français voient au contraire la monarchie dans le monarque [36].

Mais comment enfin ce canon peut-il être tourné contre ceux qui le dirigent? Ah! demandez à l'ambitieux roi de Navarre [37], et qu'il soit franc! Ah! demandez aux princes concurrents de Philippe le Long [38]! Ah! demandez surtout aux rois d'Angleterre, qui se prétendent, et ne cessent et ne cesseront de se prétendre légitimes héritiers de notre royaume, qui se prétendront toujours et jusqu'à la fin des siècles, rois d'Angleterre et de France [39].

Mon très bon et très cher frère André, regardez-moi un peu. Dieu peut quelquefois placer sous un capuche la tête d'un homme d'état: Dieu est tout-puissant.

Ecrit à Tours, le 31e jour d'octobre.

ÉPITRE LXXXIX. — LE SONGE.

Hier nous nous mîmes à parler d'impôts, de subsides; nous en parlâmes d'une manière assez animée. Le frère Antonin seul gardait le silence; il souriait. A la fin nous nous tournâmes tous vers lui; nous lui dîmes que, s'il en savait plus que nous sur cette matière, il parlât aussi à son tour, que nous l'écouterions volontiers. Il sourit encore plus. Mes frères, nous répondit-il, j'étais

apprenti financier[1], ou, si vous voulez, novice de saint Mathieu, quand je me fis novice de saint François; j'ajouterai même que, la veille du jour de mon vœu de pauvreté, j'avais les mains pleines d'argent et d'or. Aussi pourrai-je maintenant, puisque vous le voulez, vous éclaircir quelques notions qui me sont depuis long-temps familières.

C'est d'abord, continua-t-il, une erreur de croire que le peuple confonde les usuriers avec les financiers; car il appelle très souvent et très distinctement les uns Juifs, Lombards, Caorsins[2], et les autres voleurs, larrons, maltôtiers[3]. Du reste, je conviens qu'il est toujours également prêt à mettre en pièces les uns et les autres.

Vous avez parlé, poursuivit-il, de la déconsidération de l'état des financiers, vous en avez indiqué plusieurs causes qui étaient vraies; vous en avez oublié plusieurs qui ne l'étaient pas moins, entre autres que le grand nombre des emplois sont temporaires[4]; que souvent même ils ne sont que des charges ou des corvées communales[5]. Vous avez oublié encore que les clercs, les nobles, les avocats, ne peuvent être financiers, fermiers des subsides[6]. Et, en effet, vous n'en verrez jamais un seul dans les auditoires des sénéchaussées et des bailliages[7], où les élus du roi[8] adjugent les fermes à la chandelle[9]. Vous me direz que les grainetiers ou gardes des greniers[10], les receveurs, les contrôleurs, les visiteurs, sont des officiers du roi[11]; je vous dirai que, s'il y a de grands, il y a aussi de petits, et de bien petits officiers du roi. Vous me direz que les viguiers, les prévôts, les vicomtes[12], les sénéchaux, les baillis, sont en partie financiers[13], qu'ils prêtent serment à la chambre des comptes[14]; je vous dirai qu'ils sont en même temps magistrats[15], et que la politesse et l'usage ont fait prédominer la qualité qui est honorable, et oublier celle qui ne l'est pas. Vous me direz que les chefs de la finance sont élevés; je vous dirai qu'ils sont très élevés. Vous me direz qu'il y en a qui sont chevaliers, présidents au parlement[16]; je vous dirai qu'il y en a même qui sont abbés, évêques, archevêques[17]. Vous me direz qu'il y en a dont les gages sont de quatre cents livres, de six cents livres; je vous dirai qu'il y en a même dont les gages sont de huit cents, de mille livres[18]. Mais je vous dirai aussi que les uns et les autres sont bien peu nombreux. Il n'y a qu'un argentier du roi, ou payeur des dépenses de la cour[19]. Il n'y a qu'un changeur ou payeur général des dépenses de l'État[20]. Il n'y a que trois, quatre conseillers du trésor, trésoriers de France ou administrateurs des dépenses publiques[21], la moitié hommes d'église, la moitié laïques[22]; et pour apurer les

comptes, il n'y a que six, huit conseillers maîtres, la moitié hommes d'église, la moitié laïques[23].

Mes frères, continua le frère Antonin, il m'a paru aussi que vous ne saviez pas comment sont perçus les impôts accordés ou exigés, sous la dénomination de subside, taille, plus ordinairement aide. Souvent l'ordonnance qui en autorise la levée nomme en même temps le conseiller, le commissaire, ou les conseillers, les commissaires qu'elle charge de cette levée, qu'elle charge aussi de veiller à ce que la dépense en soit conforme à sa destination[24]; en sorte qu'à cet égard il y a pour chaque aide un administrateur ou des administrateurs temporaires.

La répartition de l'aide est d'abord faite entre les bailliages, et ensuite par les commissaires des bailliages entre les communes[25], où elle est faite entre les habitants par les élus ou les gens qu'ils ont élus avec des formes qui varient suivant les lieux[26]. Quand l'aide est une taille sur les terres, elle est répartie d'après un rouleau ou rôle où sont énoncées la situation, la contenance et la valeur des différentes propriétés de chaque habitant[27]; et quand elle est en même temps une taille sur les terres et sur l'industrie, ou une taille mixte[28], elle est répartie d'après un rôle où sont énoncés et la situation, la contenance, la valeur des différentes propriétés, et les revenus commerciaux, industriels, ou autres revenus quelconques de chaque habitant[29]. S'il s'agit d'une aide de fouage[30], la répartition en est plus facile : tant de feux ou tant de francs, ou tant de sous, suivant l'imposition[31]. Les élus ou répartiteurs n'ont alors qu'à bien équitablement déterminer combien il y a de feux[32], ou, ce qui revient au même, quelles sont les maisons qui comptent comme feux ou *chiefs d'hostel*[33]. Dans le pays de la langue d'Oc, les feux sont au contraire une étendue territoriale imposable[34]. Vous saurez encore que les rôles de l'aide portent le nom de tous les habitants, des exempts de paiement, c'est-à-dire des clercs, des nobles, des pauvres, des boiteux, des infirmes, des veuves, des mineurs, et des non-exempts, c'est-à-dire de tous les autres[35]. Vous voyez, sans que je vous en avertisse, que ces rôles ne sont que pour les impôts directs; les impôts indirects, tels que les impôts sur le sel, sur les boissons, sur les entrées, n'ont pas besoin de rôles, puisqu'ils ne sont perçus qu'au fur et à mesure des consommations.

Il vous faut savoir aussi, car il m'a paru que vous ne saviez pas très bien qui accorde les modérations, les décharges sur les impôts ou aides. Je vous dirai qu'autrefois c'étaient les élus et le conseiller général ou les conseillers généraux de l'aide, qu'on

appelle plus simplement et plus ordinairement le général, les généraux; mais depuis quelque temps que les aides paraissent devenues fixes [36], il y a pour chaque diocèse deux élus du roi, l'un clerc, l'autre laïque, qui, en première instance, jugent des réclamations et des surcharges [37], et pour toute la France six ou huit conseillers généraux des aides, moitié laïques, moitié clercs, qui les jugent sur l'appel et en dernier ressort [38].

Jusque là, poursuivit le frère Antonin, les rouages sont assez bien ajustés, se correspondent assez bien; mais voici comment ils s'embarrassent ou se dérangent, ou quelquefois même se brisent.

D'abord un grand nombre d'aides ne sont que particulières à la province [39] où l'aide a été accordée par les trois états provinciaux [40]. Ensuite, dans la province il y a des lieux exempts de tout impôt [41]; il y en a d'autres où l'on ne peut en établir sans en demander la permission aux habitants [42]. Si, au contraire, l'aide, accordée par les trois états du royaume [43], est générale, plusieurs grands vassaux, pour la repousser de leurs provinces, interposent presque toujours victorieusement leur puissante et haute main [44]. Alors dans les autres provinces le poids de l'impôt paraît bien plus lourd à ceux qui le portent, et leurs murmures deviennent bien plus grands, leur résistance bien plus prochaine [45].

Le frère Antonin nous a raconté eusuite avec modestie qu'il était resté deux ou trois ans clerc-écrivain [46] chez un receveur particulier d'aides [47], qui lui promettait de le faire dans la suite son lieutenant [48]; que sur la fin ce receveur ne fournissait plus le cautionnement de la valeur d'une année de sa recette [49]; que, malgré ses serments sur les évangiles, il acceptait de beaux chaperons fourrés [50] et qu'il prêtait sinon l'argent du roi, du moins le sien [51]; que, malgré les ordonnances, il n'acquittait pas les reliquats ou débets dont l'état avait été remis par la chambre des comptes aux généraux des aides [52]; enfin, que, s'étant obstiné à ne pas rendre ses comptes aux termes fixés, il avait été condamné à l'amende [53], et bientôt après et tout à coup destitué; qu'on avait tout saisi, jusqu'à l'escabelle des clercs-écrivains; qu'alors il avait été se consoler et prier Dieu à l'église des Cordeliers, où, ayant vu ouverte la porte latérale qui donnait dans le cloître, il y était entré et n'en était plus sorti.

A l'histoire du frère Antonin succéda une discussion sur l'origine des impôts qui forment aujourd'hui le système des finances. Le frère Antonin dit ou que les redevances seigneuriales étaient l'imitation en petit des redevances royales, des impôts, ou que les redevances royales, les impôts, étaient l'imitation en grand

des redevances seigneuriales. Il penchait plus volontiers pour cette dernière conjecture, et même il mit quelque chaleur à établir qu'elle était la plus vraisemblable [54].

Le soir, rentré dans ma cellule et m'étant couché, les deux conjectures opposées du frère Antonin me revinrent à la mémoire. J'en examinai et en balançai assez long-temps les probabilités; enfin je m'endormis. Mais, frère André, ma raison ou mon imagination ne voulut pas lâcher prise, et la nuit j'ai eu un songe assez singulier pour que je vous le rapporte.

Je voyageais, mon psautier sous le bras; je traversais un beau pays; d'un côté s'offraient des prairies fleuries et parfumées, où semblait se jouer en longues sinuosités un joli ruisseau que, malgré le poids de mes années, j'aurais facilement sauté à l'endroit le plus large; de l'autre, je voyais des moissons dorées, des vignes remplies de raisins noirs ou pourprés, variées par d'élégants bouquets d'arbres chargés de fruits, où les oiseaux ne cessaient leur mélodieux ramage. Ce délicieux spectacle semblait me délasser, me rafraîchir; j'avais ralenti mes pas, lorsque j'ai entendu derrière moi une voix haute et impérieuse à laquelle répondait une voix humble et douce. Je me suis tourné, j'ai vu deux hommes : l'un avait la cotte serrée [55], les mains crochues; l'autre portait des houseaux [56], ses cheveux étaient trempés de sueur. J'ai bien vite reconnu l'impôt aux prises avec le villageois. L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, a frappé sur l'épaule du bonhomme avec un faisceau de tailles, que par une vieille habitude [57] il avait encore à la main, et il lui a dit que sans retard il voulait être payé. Paie! paie la taille [58] ! paie ou je te fais tout saisir, tout jusqu'à tes chausses. Le bonhomme a mis la main à l'escarcelle. — Encore. — Le bonhomme l'a fouillée de nouveau. — Encore. — Le bonhomme l'a vidée jusqu'à la dernière maille.

L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, s'en est allé. Je l'ai suivi. Il a péniblement gravi une haute montagne, et, d'un air timide, mal assuré, il s'est approché du noble, qui a été tout surpris de le voir. L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, lui a parlé fort poliment et lui a dit que, par une exception qui n'aurait plus lieu [59], la nouvelle aide du cinquantième denier [60] n'exceptait personne, mais qu'elle n'était pas territoriale, et qu'il pouvait payer sans déshonneur [61]. Le noble a tiré de fort mauvaise grâce une petite pièce d'argent. L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, a tendu la main une seconde fois. Le noble d'un signe lui a montré la hauteur de ses tours, la profondeur de ses fossés. L'impôt a fait un grand salut.

J'ai encore suivi l'homme à la cotte serrée, ou l'impôt. Il est

allé chez l'ecclésiastique et s'est nommé ; aussitôt l'ecclésiastique lui a déroulé ses chartes, ses priviléges, ses immunités [62]. L'homme a la cotte serrée, ou l'impôt, a refusé d'y lire, en lui disant que c'était pour faire la guerre aux infidèles. Accordez-moi pour cette fois les décimes ; vous savez qu'elles ont été établies pour les croisades [63]. Le roi et ses bers ont promis de prendre la croix. A la bonne heure, a répondu l'ecclésiastique en lui donnant quelque argent ; mais que je ne vous revoie plus.

J'ai suivi encore l'homme à la cotte serrée, ou l'impôt. Il a été s'asseoir devant son grand comptoir [64], autour duquel sont venus, excepté les clercs et les nobles, des hommes de tous les états. Ceux-ci lui ont payé les aides du fouage, du capage [65] ; ceux-là les aides du treizième, du vingtième [66], et les autres aides. Enfin les gens de tous les états sans exception, sans distinction, lui ont payé les amendes, les confiscations, le sceau, les péages, les entrées, les passeportes, les douanes, les régales, les amortissements, les naturalisations, les légitimations ; le prix des successions des aubains, des intestats ; le prix des déshérences, des épaves ; le produit des mines découvertes, l'argent des trésors découverts, les droits sur les greffes, les tabellionages et mille autres droits et perceptions de toute espèce [67]. Les seigneurs roturiers sont venus lui payer assez clandestinement le franc-fief [68] ; les Juifs, les Lombards, les Ultramontains, sont venus encore plus clandestinement lui payer leurs taxes [69].

L'homme à la cotte serrée, ou l'impôt, s'est levé pliant sous une grosse charge, criant à la rareté du numéraire.

Notre règle, comme vous savez, mon cher frère André, nous empêche d'avoir à craindre l'impôt. Je l'ai donc appelé sans façon. L'homme à la cotte serrée ! lui ai-je crié, venez ! j'ai à vous parler ; je suis le frère Jéhan. Il est venu d'un air assez délibéré. Ami, lui ai-je dit, bien que vous soyez l'impôt, vous devez avoir un peu de conscience. Qui sait aussi bien que vous que nous ne connaissons que deux sortes d'impôts, les impôts domaniaux ou incorporés au domaine, que le roi peut lever de son autorité [70], et les impôts provinciaux ou nationaux, que le roi ne peut lever que du consentement des trois états de la province ou des trois états du royaume [71] ? Qui sait aussi bien que vous que les impôts territoriaux, aujourd'hui nouvellement appelés tailles [72], quoiqu'ils remontent au commencement de la monarchie [73], n'ont pas été incorporés au domaine [74] ; que l'impôt sur le sel ou la gabelle [75], si ancien dans les finances seigneuriales [76], si nouveau dans les finances royales [77], n'y a pas non plus été incorporé [78] ; qu'il en est de même des aides sur les boissons, sur les

marchandises, de même de tout ce qui porte le nom d'aides ou subsides [79], car c'est la même chose, sinon le même mot? L'impôt, à mon avis, peut aller au ciel tout comme un autre; mais il me semble qu'il se fourvoie diablement du vrai chemin, tant qu'il fera la perception des subsides provinciaux ou nationaux qui n'ont pas été accordés par les trois états.

Le feu roi, le jour de sa mort, et, depuis, le roi actuel, en l'année 1380, l'ont formellement reconnu, en supprimant indistinctement tous les subsides établis depuis la réformation générale de l'état, sous Philippe le Bel [80].

Dans notre monarchie, le roi doit vivre de son domaine, qui est inaliénable [81]. C'est là son naturel revenu. Au commencement du siècle dernier, il n'en avait pas d'autre; l'état s'en est conservé [82].

Au temps du feu roi, les recettes générales se sont, dit-on, portées à un million [83]. Sachez, de plus, que, lorsque nous avons guerre de terre ou guerre de mer, nous accordons au roi des aides de l'armée de terre ou des aides de l'armée de mer [84].

Mais aujourd'hui que nous sommes en paix, qui donc mange tant d'argent? ai-je crié de toutes mes forces aux oreilles de l'homme à la cotte serrée. Qui mange les emprunts que fait le roi [85], que font les villes [86]? La dette publique ne cesse de s'accroître [87]; la misère du peuple est à son comble; autant et mieux vaudrait décrocher du gibet de Montfaucon l'ancien conseiller des finances, Enguerrand de Marigni, qui ne valait pas grand'chose, ou Remi, son successeur [88], qui valait encore moins.

L'homme à la cotte serrée a pris alors une stature courte, ramassée [89], une figure gracieuse [90], mais en même temps un air animé, vif, violent, d'un petit homme sanguin et fortement constitué. Il m'a jeté son gant au nez en me disant : C'est moi qui suis le conseiller Enguerrand de Marigni. Et coup sur coup, se changeant en un grand vieux homme, sec, renfrogné, il m'a dit en dégantant sa main et en me portant le poing sous le nez : C'est moi qui suis Remi. Dans mon enfance, on en voulait encore plus à Remi qu'à Enguerrand. Toute l'indélébile prévention du premier âge m'a repris, toute ma jeune colère s'est rallumée; j'ai mis la sandale à la main; je voulais casser les dents à Remi. L'effort que j'ai fait m'a éveillé.

Il était jour : je me suis levé. J'ai trouvé sous la main une plume, une écritoire, une feuille de papier; je n'ai eu de cesse que je l'aie remplie de mon songe et de ce qui l'avait précédé; je l'ai pliée, je l'ai cachetée; je vous l'envoie.

Écrit à Tours, le 13e jour de novembre.

ÉPITRE XC.

LE PÈLERINAGE DE SAINT-JACQUES.

Je vous écris encore aujourd'hui par un pèlerin.

Frère André, quand les routiers[1] infestent les chemins, et, ce ce qui est encore plus terrible, quand les guerres privées ou les guerres générales interceptent toutes les communications; quand alors le commerce est mort ou immobile, et que toutes les relations semblent suspendues, des troupes innombrables de voyageurs, sans autre défense qu'un long bâton peint en rouge[2] et quelques coquilles attachées au collet de leur habit[3], parcourent en sûreté les diverses parties de la France et de l'Europe. Les pèlerins lient entre elles toutes les contrées des états chrétiens: car, il faut en convenir, bien que les diverses universités aient chacune de nombreux messagers qui vont porter les lettres des écoliers dans toutes les parties de la France et de l'Europe[4], bien que des milliers de pénitents de tous les pays aillent vers l'évêque ou vers le pape pour se faire absoudre des cas réservés[5], vous et moi, ainsi que toutes les personnes qui entretiennent des correspondances suivies, nous nous servons plus souvent de la voie des pèlerins que de toute autre[6].

Qu'est-ce donc qui peut faire sortir tant de personnes de leurs foyers pour leur faire parcourir des régions lointaines, n'importe les dangers, les temps ou les saisons? Je crois que la dévotion y est pour beaucoup; mais je crois que le goût des aventures y est pour beaucoup aussi, et que le plaisir de les raconter y est pour beaucoup plus.

Nous avons ici, rue de l'Huis-de-Fer, un procureur comme il n'y en a guère, un procureur l'ennemi juré des chicaneurs et des fripons, en même temps que le défenseur des pauvres et des opprimés. Une jeune, riche et jolie fille, appelée Marion, voulut, par estime pour un homme si rare, devenir son épouse. Jamais mariage contracté sous de plus heureux auspices, jamais union mieux assortie; cependant la première, la seconde et la troisième année se passèrent sans que ces bons époux eussent d'enfants. Alors Marion se voua à saint Jacques de Compostelle pour obtenir un garçon, et à saint Pierre de Remiremont pour obte-

nir une fille. L'an n'était pas fini qu'elle accoucha de deux jumeaux, d'un garçon et d'une fille. Elle fut rétablie en peu de temps; aussitôt elle voulut accomplir son vœu, et, le jour de saint Joseph, s'étant levée de grand matin, après avoir reçu le bourdon et la besace au pied de l'autel[7], elle se mit en marche. Son pèlerinage a duré quatorze mois, au bout desquels cette jeune femme, qui a fait par mer le tour de l'Espagne, et par terre le tour de la France, est revenue plus belle, plus jolie, plus fraîche, que lorsqu'elle est partie.

Il n'y a que peu de jours qu'elle est arrivée; son mari, qui est mon proche parent, est venu m'en informer. J'ai été la voir. Sa maison ne désemplit pas de visites. Sans cesse elle recommence son histoire, mais toujours avec des expressions variées, toujours avec une grâce nouvelle. Je vais vous l'écrire ici, telle à peu près qu'elle me l'a racontée. Je la laisse dans sa bouche, afin qu'il vous semble l'entendre elle-même.

Je partis, dit-elle, au jour que j'avais fixé. Il faisait un temps affreux : il pleuvait, il neigeait. Je n'avais d'autre provision qu'un petit pain de froment. Je marchai pendant quatre lieues pour arriver au premier gîte. J'allai à l'hôpital des pèlerins[8]. J'étais recrue, fatiguée, mouillée, percée jusqu'à la peau. La même cheminée chauffait quatre salles différentes[9]. Un grand nombre de pèlerins, qui se séchaient, entouraient partout le feu. Je ne pus en approcher. Le soir, on nous donna pour souper une écuellée de légumes, le lendemain matin un morceau de pain et un verre de vin[10], et l'on nous ouvrit la porte en nous disant qu'il fallait partir pour faire place à ceux qui devaient arriver.

Cependant il ne cessait de pleuvoir, il plut encore plusieurs jours. Enfin le ciel s'ouvrit, le soleil parut, mais les chemins devinrent plus poisseux et plus difficiles. Je n'en pouvais plus; je marchais nu-pieds, portant mes courtes bottes[11] à la main, lorsqu'un villageois m'offrit de me prendre sur sa charrette. J'acceptai. Nous liâmes conversation. A me voir, me dit-il, vous ne croiriez pas que j'ai eu la tonsure; cependant je l'ai eue, rien de plus vrai; mais le seigneur de mon village me la fit ôter, parce que j'étais serf[12]. Il s'en est repenti depuis, et, en dédommagement, il m'a affranchi; il m'a donné même un attelage de bœufs, et m'a acensé quelques terres, que je travaille pour mon compte, en lui rendant, suivant l'usage, la quatrième gerbe et le cinquième raisin[13]; enfin je suis ce qu'on appelle hôte[14]. Mes petites affaires prospèrent. Je possède une maison avec un jardin; je suis marié à une jolie jeune femme; mes enfants viennent bien. Mais, ajouta-t-il en soupirant, je n'ai plus la tonsure; rien, pour moi,

e peut remplacer la tonsure. J'essayai assez long-temps de faire ntendre à ce bonhomme combien il avait lieu de se trouver heureux ; ce fut inutilement : il tenait trop aux vanités et aux hon-:eurs de ce monde.

Avant de descendre de la charrette de ce villageois, je m'a-ierçus qu'il avait des fleurs. Belle pèlerine, me dit-il, je ne puis 'ous offrir les fleurs que vous voyez : c'est le bouquet annuel que ıous sommes tenus de présenter à notre prieur. Nous lui présenons aussi, ajouta-t-il en découvrant une grande corbeille, ces)ies blanches, ces pigeons blancs et ces fromages gras[15].

J'arrivai le même jour à Poitiers ; j'allai, comme tout le monde, visiter les églises des Cordeliers, des Jacobins, qui sont toutes pavées des corps des princes et des barons tués à la funeste bataille livrée, il y aura bientôt quarante ans, près de cette ville[16]. Je fis ma prière sur la tombe du connétable de France[17].

Bien que je priasse de tout mon cœur pour les âmes de ces braves et malheureux guerriers, je ne pouvais m'empêcher de voir qu'un homme placé à quelque distance me regardait avec une attention particulière. En sortant, cet homme, qui donnait le bras à sa femme ou à sa fille, m'invita à venir chez lui. Je le suivis. C'était un décimateur de dîmes laïques[18]. Il logeait volontiers les pèlerins, et il les hébergeait quatre jours, ni plus ni moins. Pendant le temps que je passai chez lui, il me fit chère de tout ce qu'il y avait de meilleur au marché. Un jour nous avions des poulets, un autre des perdrix, un autre des paons[19], un autre des grues[20]. Au dessert, outre les meilleurs fruits du pays, il faisait servir des raisins d'outre-mer[21], des marrons de Lombardie[22] et des figues de Malte[23]. Quant au piment, il est inutile de dire qu'il ne manquait pas sur la table[24], non plus que les bons vins, le vin bastard ou vin de Corse miellé[25], le vin de Garnache ou vin de Roussillon[26], les vins herbés, épicés[27]. Le clairet, la liqueur qui termine aujourd'hui tous les repas[28], était offerte dans un grand flacon de cristal à fleurs d'or[29]. Le soir, on dressa mon coucher sur des bancs à lit[30] ; on y mit une paillasse remplie de paille fraîche, une excellente couette de plume[31], avec un chevet parfumé de fleurs[32]. Le lendemain, en me levant, je trouvai une chemise parfumée aussi de fleurs[33]. Ma chambre était jonchée de verdure et de glaïeul[34]. Mon hôte, qui couvrait ses cheveux blancs avec de la poudre blonde[35], ne laissait pas d'être jeune par son caractère aimable et sa gaîté naturelle. Il ne cessa de me faire fête. La joie qu'il se plaisait à entretenir toujours dans sa maison fut, dans ce temps-là, augmentée par l'honneur qu'on lui fit de venir planter un mai devant sa

valiers et deux écuyers ont fait vœu de se battre pendant leur pèlerinage, soit en allant, soit en revenant. Ils se sont engagés à donner et à recevoir dans cette lice vingt coups de lance, vingt coups d'épée et vingt coups de hache : leurs lettres ont été publiées ici [52] ; et les gentilshommes du pays les attendent pour les délivrer de leur emprise, ou, si vous voulez, pour soutenir la gageure. Je n'avais plus que faire là : je continuai ma route. Quelques moments après, je rencontrai quatre jeunes pèlerins en long manteau, en chapeau clabaud attaché sous le menton, enfin en costume de pèlerin [53] ; seulement deux avaient des éperons d'or, et les deux autres des éperons d'argent [54], ce qui me fit croire que c'étaient les pèlerins qu'on attendait ; ils couraient d'ailleurs à toutes jambes.

En continuant à marcher, je me trouvai engagée dans un long chemin bordé de hauts palis de chêne [55], qui servait de communication entre deux grands villages. Un groupe de personnes me précédait ; elles parlaient assez haut et s'entretenaient du curé de Saint-Pierre, paroisse des environs. Elles en faisaient le plus bel éloge. C'est un excellent homme, disaient-elles ; le dimanche il prêche la morale et il la pratique pendant la semaine. S'il tient une école [56], ce n'est que pour distribuer à ses écoliers pauvres les rétributions de ses écoliers riches. Il veut que ses paroissiens ne cessent d'être heureux et se croit chargé de leur bonheur dans ce monde et dans l'autre.

Mes pas s'étant insensiblement ralentis, ce groupe s'éloigna de moi, et je me trouvai bientôt rapprochée d'un autre, qui criait fort haut : C'est un méchant ! c'est un hypocrite ! On parlait de ce même curé. J'écoutai encore plus attentivement. On lui a présenté, disait-on, le billet suivant : Je reconnais et confesse devoir à maître Martin la somme de trente-quatre livres tournois, que je lui paierai aux fêtes de la Pentecôte, à peine d'être excommunié [57]. Eh bien ! dimanche passé, quelques instances qu'on lui ait faites, il n'a pas voulu excommunier le débiteur : il a prétendu colorer son refus en disant qu'il n'excommuniait que les usuriers [58]. Belle grâce ! à Saint-Martin les excommunications ne vous sont jamais refusées, et aussitôt le peuple va, suivant l'usage, jeter des pierres contre la porte de l'excommunié, et dresser devant sa maison une bière vide [59] : à Saint-Martin on est payé.

Ce que je venais d'entendre acheva de me faire aimer ce bon curé de Saint-Pierre. Je me le représentais parcourant sa paroisse, calmant les haines, les passions, semant le bien à pleines mains ; je le voyais grand, beau, brun, bien fait, d'un âge à don-

ner de la gravité à son visage jovial. Un moment après il vint à passer. Le croiriez-vous? il était tel que je me l'étais représenté.

Que de vignes dans le Bordelais! et dans Bordeaux que de tavernes! Les Anglais boivent tant [60] qu'ils sont parvenus à se faire aimer dans cette ville [61].

Je n'ai jamais vu des noces d'une aussi grande magnificence qu'à Bordeaux: les magistrats ont été obligés d'en fixer la dépense [62]; toutefois je ne voudrais pas y être mariée. Pendant le peu de temps que j'y demeurai, un mari fut accusé d'avoir tué sa femme; il comparut devant les juges. Pour toute défense il dit que sa femme l'avait irrité, mais qu'il était cependant fâché de l'avoir tuée. En pareil cas la loi se contente d'un simple témoignage de repentir [63]. Les juges ne lui en demandèrent pas davantage; il se retira.

Quand il s'agit de voleurs, la loi est autrement sévère. Le tribunal est composé d'une jurée de bourgeois [64], qui vous font pendre un homme lestement et sans retard. Toutefois, par une espèce de politesse envers la juridiction du roi, on conduit le condamné devant l'hôtel du prévôt de l'Ombrière, et l'on crie par trois fois: Prévôt! prévôt! prévôt! comme pour lui demander la confirmation du jugement. Le prévôt, qui sait qu'il a affaire à des Gascons, se garde bien de paraître ou de répondre [65]. Aussitôt le pauvre diable est attaché au gibet et passe le pas.

La ville de Bordeaux n'est pas moins polie envers les petites villes des environs qu'elle tient sous sa dépendance: elle les nomme ses filleules [66].

Elle n'est pas non plus moins polie envers les étrangers: elle a établi le droit de faire présent d'une petite branche d'arbre à chaque vaisseau qui arrive dans son port, et chaque vaisseau doit à son tour lui faire présent de cinq sous [67].

Je n'omettrai pas que dans ce pays, qui produit tant de vin, il tombe quelquefois du blé [68].

Rouge vespre et blanc matin réjouissent le pèlerin [69]. Ce fut par un temps pareil que je partis de Bordeaux, et toutefois avant la fin de la journée je n'eus pas lieu de me réjouir. Malgré le proverbe, le temps se brouilla dans l'après-midi, et je fus obligée d'aller demander un asile à un ancien château situé assez loin du grand chemin. Le châtelain m'accueillit fort gracieusement; il m'invita à souper avec lui, et même il me fit manger dans son écuelle [70]. Insensiblement ses politesses devinrent si vives et si extraordinaires que je me ressouvins, mais un peu tard, de l'avis que m'avait donné mon beau-père lorsque je fus prendre congé

de lui. Il m'avait dit : Ma fille, vous allez seule : méfiez-vous des vieux châteaux et des jeunes barons. Je courus cette nuit un danger auquel je n'échappai que par une espèce de miracle. A cette occasion je fis deux vœux : le premier, de changer de route et d'aller immédiatement remercier Notre-Dame du Puy-en-Velai; le second, de faire ferrer mon bourdon par les deux bouts. J'accomplis ce dernier vœu le jour même. Personne depuis n'a osé m'approcher avec de mauvaises intentions. Je dois dire aussi que le serrurier ne voulut rien prendre. Jamais, dit-il, je n'ai ferré bourdon pour pareille cause ; je veux, autant que je le puis, contribuer à une aussi bonne œuvre.

Je pris donc une nouvelle route ; je passai à Castel-Jaloux, à Aiguillon. Quand je fus près d'entrer dans ce grand pays de montagnes qui s'étend depuis les plaines de l'Agenois jusqu'à la ville du Puy, on essaya d'ébranler ma résolution. Ah ! pèlerine, me dit-on, vous voulez voyager dans une contrée sauvage, où les chemins sont étroits, difficiles, où peu de personnes entrent, d'où peu de personnes sortent. Vous avez dû voir dans l'histoire du vaillant Renaud de Montauban [74] qu'il n'y avait jamais pénétré, qu'il s'était contenté d'en faire le tour. Mes bottes étaient nouvellement ressemelées, mon bourdon était ferré à neuf : je rejetai les conseils timides, et poursuivis ma route vers Notre-Dame du Puy par le chemin le plus direct. J'avais à traverser une vaste contrée montueuse, dont les diverses parties, sous les divers noms de Quercy, de Limousin oriental, de Haute-Auvergne, de Rouergue, de Gévaudan et de Velai, ne forment qu'un même et vaste pays élevé au dessus du reste de la France, à laquelle il semble étranger par son climat, par son langage, ses mœurs et ses habitudes.

Durant plus de trente jours, je n'y marchai guère que dans les bois, et toujours en montant ou en descendant ; car, bien que les sommets des montagnes soient très rapprochés, il faut faire plusieurs lieues de chemin pour aller de l'un à l'autre. Toutes ces hauteurs portent de grands châteaux, presque aussi massifs que les rochers sur lesquels ils sont bâtis. Les nobles qui occupent ces fortes positions en ont pris le nom comme un titre de domination ou de puissance. Les familles de Roc, de Roche, de Mont, avec les épithètes de fort, de haut ou de grand, y sont plus communes que dans aucune autre partie de la France.

Dès que je fus engagée dans ces montagnes, l'épouvante commença à me saisir. Je savais bien qu'au lever et au coucher du soleil, lorsque, suivant l'usage, on change les gardes qui font le guet aux tours des villes ou des chateaux, j'entendrais les trom-

pettes [72]; mais les échos de ces vallées en multipliaient le retentissement; c'était un bruit dont on ne peut avoir idée. Ailleurs, depuis trente ou quarante ans, les enfants ne font plus le guet sur les clochers, et ne sonnent plus le cornet pour avertir de l'approche de l'ennemi ceux qui travaillent dans les champs [73]. Dans ce pays, l'on ne s'est pas encore relâché de ces précautions. Un grand nombre d'églises et de monastères y sont fossoyés et fortifiés [74]. Lorsque les processions sortent dans la campagne, les rangs en sont entremêlés d'archers [75] tenant à la main leurs arcs et leurs sagettes.

Les bergers, outre leur houlette, ont à leur ceinture un long et large couteau [76]. Souvent les cultivateurs, dans les grands travaux, se trouvent si éloignés de toute habitation, qu'ils font cuire la viande des veaux ou des chèvres qu'ils viennent de tuer dans des bassins faits de la peau de ces animaux [77].

Quand j'arrivais à une ville, on ne manquait guère de me demander si je n'avais pas eu de fâcheuse rencontre; quand j'en partais, on me recommandait surtout de ne pas voyager la nuit. Véritablement, outre le grand nombre de bêtes fauves et de bêtes féroces qui sortent souvent des bois [78], les sorciers y sont, comme les habitants du pays, sauvages et terribles. S'ils vous en veulent, ils vous envoient dans les chemins les ombres de vos parents, qui vous poursuivent [79]. D'autres fois, quand ils rencontrent les sonneurs de cloches, ils se portent des défis, les uns à qui attirera l'orage, les autres à qui l'écartera [80]. Alors, vous verriez s'élever au milieu du plus beau jour de grands nuages qui retombent en pluie et en grêle; alors vous entendriez les arbres, les arbrisseaux, les rochers, qu'ils ont charmés, hurler comme des chiens et des loups, glapir comme des renards ou des blaireaux [81]. Dans quelques parties de ces contrées, les habitants laissent tranquilles au milieu d'eux plusieurs villages entièrement peuplés de sorciers ou de vieilles devineresses. Il y a là telle montagne où l'on ne compte pas moins de deux ou trois sabbats le samedi au soir; à minuit, vous entendriez le bruit affreux de la valse d'enfer [82], interrompue de temps en temps par des miaulements épouvantables; vous sentiriez la suie à plus de dix lieues à la ronde. Le pays de Combrailles, qui en fait partie, est, à ce qu'on assure, presque tout enchanté [83]. Ce que je vais dire, je ne puis l'attester comme l'ayant vu, mais on en parle dans ce pays comme de faits assez ordinaires. Quelquefois les magiciens s'y changent en bêtes [84], quelquefois seulement en moitié, en quart de bête, qui alors n'est que plus terrible. Dieu vous préserve de rencontrer le veau noir, la brebis errante, surtout la moitié de

poulet, la queue de cheval ou le pied de bœuf[85] ! Continuellement en commerce avec le diable, ces magiciens le font travailler tantôt au mal et tantôt, il faut en convenir aussi, au bien, même au bien général. Ils lui commandent souvent des édifices publics; j'ai passé sur un pont fait de sa main. Le maire du lieu, qui n'était pas sorcier, mais que les sorciers avaient engagé à entrer en négociation avec le diable, convint avec lui qu'aussitôt qu'il aurait terminé ce pont, dont la commune avait grand besoin, il lui donnerait la première créature qui passerait dessus. C'était un homme fin que ce maire, comme vous allez voir. Le jour convenu, loin d'aller se cacher dans un monastère, il se présenta hardiment le premier, au grand effroi de tout le peuple, devant l'entrée du pont; mais il lâcha un chat qu'il avait dans sa large manche[86]. Le diable s'en alla tout honteux, tout confus, tirant le chat par la queue et faisant la plus laide grimace.

Et n'attendez pas dans ces profondes vallées qu'on vienne vous secourir. Les côtes en sont si escarpées que les villages situés sur les cimes des montagnes n'ont entre eux que des communications très longues, très difficiles; il y a des cantons où chacun de ces villages a ses coutumes et des lois particulières[87].

Combien de fois, en traversant ces montagnes, ces vastes forêts, ces vastes solitudes, n'ai-je pas regretté notre paisible rue de l'Huis-de-Fer, dont je m'éloignais de plus en plus! Dans certains moments, je tâchais de me distraire de ma frayeur en chantant des chansons profanes.

Robin m'achata corroie
Et aumônière de soie;
Pourquoy donc ne l'aimeroie?
Robin m'ame, Robin m'a[88].

Mais, lorsque le péril devenait plus imminent, je chantais les vieux cantiques.

Entendez tuit a ce sermon
Et clerc et lai tuit environ.
Conter vous veil la passion
De saint Estienne le baron[89].

Il me semblait que ces chants religieux étaient ma sauvegarde, et je ne me trompais pas.

Quelquefois, il m'arrivait que, lorsque je n'avais rencontré personne depuis plusieurs heures, tout à coup je voyais passer d'élégantes chasses, composées de jeunes gens, de jeunes dames, de jeunes demoiselles, menant en lesse de jolis chiens, de jolies levrettes, portant sur le poing des tiercelets, de petits éperviers, attachés aux pieds par des cordons rouges[90]. D'autres fois, au

contraire, c'étaient des villages entiers qui allaient faire la chasse au loup avec des toiles[91], des arbalètes, des pieux armés de longues pointes de fer, avec de grands chiens du pays, nerveux, forts, taillés comme des lions[92], le cou défendu par des colliers à plaque, et le corps couvert d'un réseau de fer[93].

La noblesse de ces contrées inaccessibles est très fière, on le croira aisément. J'ai entendu des gentilshommes dire : Pourquoi ne s'agenouillerait-il pas devant moi, qui suis son seigneur? Le roi d'Angleterre s'agenouille bien devant le roi de France[94], qui est le sien. J'ai entendu dire à un autre : Quand il aura pris possession, je le reconnaîtrai : en France, on ne reconnaît le roi qu'après son sacre[95]. En parlant d'un grand seigneur, un simple gentilhomme disait : Qu'il me paie la rente, le roi la paie bien[96]. Continuellement ces nobles mettent le roi en jeu, et tâchent le plus qu'ils peuvent de s'assimiler à lui.

Le clergé est encore plus fier. A l'entrée de l'abbé de Figeac, j'ai vu un haut baron lui conduire le cheval par la bride, et, au repas de ce jour, rester debout derrière la chaise de l'abbé jusqu'à ce que celui-ci lui eût dit : *Tu peux t'asseoir*[97]. A l'entrée de l'évêque de Rhodès, un seigneur des environs est tenu à une corvée à peu près semblable[98]. L'abbé d'Aurillac, qui, lorsqu'il était simple clerc, disait la messe pour deux sous[99], occupe militairement, comme seigneur, un grand et fort château qui commande la ville[100]. L'évêque de Saint-Flour, qui, sans doute, avant son élection[101], ne prenait pas davantage pour dire la sienne, s'intitule baron de Saint-Flour[102], et celui de Mende, comte de Gévaudan[103]; enfin, lorsque l'évêque de Cahors pontifie à la messe, vous croiriez voir un beau gendarme. Il chante tout botté, tout éperonné; son casque, ses gantelets et son épée sont sur l'autel[104].

Quant au peuple, il s'en faut bien qu'il soit au quatorzième siècle; il n'est pas même au treizième, pas même au douzième. Voici la prière des villageois du Limousin :

Monsiour saint Marsa,
Nostre bon fondatour,
Prega per nous nostre Seignour
Qu'il veilla garda
Nostra castagna,
Nostra raba,
Nostra fenna[105].

La femme du Limousin vient après ses châtaignes; elle vient même après ses raves.

Dans l'Auvergne, les habitants sont si âpres qu'ils ne veulent

ni approvisionner ni laisser approvisionner les marchés voisins[106]. Rien n'est plus vrai, et cependant on aura de la peine à croire que c'est seulement depuis quelques années que le roi a pu y avoir ses procureurs[107].

Dans le Querci, lorsque la récolte est mauvaise, les gens de la campagne courent aux églises, en arrachent les saints, les traînent et les fustigent pour avoir laissé grêler leurs champs et geler leurs vignes[108].

Dans le Rouergue, les guerres privées ne se font pas avec les formes des siècles civilisés. Au lieu des lettres de défiance, des seigneurs s'envoient par des hérauts des pailles rompues[109]; quelquefois, pour marque de mépris, ils s'envoient aussi de vieilles chausses tout usées[110]; et comme, dans ce pays, on est fort pauvre et fort économe, ce signe est très expressif. Alors on égorge, on brûle, on ravage sans merci. Afin de rendre ces guerres moins sanglantes, il a fallu établir des trêves, et, pour les faire observer, il a fallu établir aussi une force armée et la solder. La province a accordé un impôt spécial, qui a pris, de la cause de son institution, le nom commun de paix[111].

Rhodès, capitale de ce pays, est, comme un grand nombre d'autres villes, divisé en deux parties[112] entourées de remparts et de tours. L'une s'appelle la cité, l'autre le bourg. Les habitants de la cité et ceux du bourg se font de temps en temps la guerre[113]; et, même quand ils sont en paix, ils ferment chaque nuit les portes de leur enceinte, et ils font plus exactement le guet sur les murailles qui les séparent que sur celles qui défendent la ville du côté des champs.

Les habitants de Rhodès, les Rouergas par excellence, sont hauts, fiers et difficiles à manier. Après s'être courbés profondément devant leur évêque lorsqu'il leur donne la bénédiction, ils se relèvent promptement devant lui et même quelquefois le querellent lorsqu'il exerce sa juridiction temporelle[114]. L'évêque est seigneur d'une moitié de la ville; le comte est seigneur de l'autre moitié. S'ils ne le querellent pas aussi, ils lui font si mauvaise mine, qu'il a déserté son palais et l'a abandonné à ses officiers de justice. Quand il vient dans la ville, il loge au couvent des Cordeliers, qu'il a fortifié comme une place de guerre[115].

On vante la franchise des habitants de Rhodès : on a raison; mais dans une occasion j'ai trouvé cette franchise un peu dure. Au moment où je partais de cette ville, un seigneur des environs y arrivait au milieu de sa nombreuse suite; il était vêtu d'un peliçon rouge fourré[116] d'écureuil, et monté sur un cheval dont le

harnais était garni de plusieurs bordures de grelots [117]. Il allait grand train et faisait beaucoup de poussière et de bruit. Les cloches sonnèrent; il crut que c'était pour lui, pour l'honorer, ainsi que c'est assez généralement l'usage, même pour des personnages [118] moindres que lui. Aussitôt il se mit à ranger son cortége et à faire une espèce d'entrée; mais, au moment même, des bourgeois qui passaient et auxquels il ne demandait rien, ne disait rien, s'empressent de lui crier : Eh! monseigneur, ce n'est pas pour vous qu'on sonne, c'est pour Saint-Amans [119]. Ce seigneur, tout honteux, tout confus, se détourna de son chemin et prit une autre rue.

C'est au centre de ce vaste pays de montagnes que les chefs de routes, les Amérigot-Marcel, les Geoffroi Teste-Noire, les Renaud de la Force, les Pierre de Béarn, qui occupaient les plus forts châteaux [120], ont voulu fonder un état indépendant. C'est là que les vicomtes de Turenne en fondèrent un à l'occident et que les comtes d'Armagnac en fondent un autre à l'orient. Les Turenne tiennent avec raison à leur ancien titre de souverain [121], dont ils ont conservé quelques droits, entre autres celui de conférer la noblesse [122]. Les rois leur écrivent, comme aux princes, des lettres cachetées de six cachets [123]. Les rois écrivent aussi des lettres cachetées de six cachets aux comtes d'Armagnac, qui ont leurs sénéchaux, leur chambellan, leur chancelier, leurs grands officiers [124], qui donnent des lettres de rémission [125], et s'intitulent comtes par la grâce de Dieu [126].

Bien qu'il y ait dans ce pays des mines d'or et d'argent [127]; bien que le roi y ait plusieurs hôtels où l'on frappe des espèces [128]; bien que plusieurs seigneurs en fassent frapper à leur coin [129], en sorte qu'à chaque journée de voyage vous trouvez des monnaies différentes, cependant les choses n'y sont pas à un très haut prix. Pour trois deniers vous avez un poulet; pour un denier un pigeon [130]. Les petits pains, plus ou moins petits, servent de monnaie comme à Paris [131], et même plus souvent qu'à Paris, pour payer les herbes, les menus fruits, les petits oiseaux, les petites corbeilles, les petits ouvrages, les petits services des jeunes garçons qui vont ramoner les cheminées ou écurer la vaisselle d'étain [132].

Les divers idiomes sont encore plus multipliés dans ces provinces que les diverses monnaies. Ils sont tous formés d'un mélange plus ou moins désagréable de la langue d'Oyl et de la langue d'Oc, qui à cet égard les rend un peu étrangers dans leur pays, car à Toulouse on rit de leur langage [133], et à Paris on le confond souvent avec celui des Allemands [134].

Après avoir traversé les montagnes du Rouergue, de l'Auvergne et du Gévaudan, j'arrivai à celles du Vivarais, qui sont encore plus épouvantables. Il semble qu'autrefois elles aient été bouleversées et brûlées par des géants ou par des êtres supérieurs à la nature humaine. Elles sont couvertes de hautes aiguilles en pierre de couleur noire, qui ressemblent à de grands tisons dressés, éteints depuis plusieurs siècles.

Au milieu de cette contrée est située la ville du Puy; j'y arrivai avant le coucher du soleil. Le lendemain j'allai à la messe des pèlerins, où je trouvai un grand nombre de malheureux qui affluaient de toutes parts. Aussitôt qu'on eut ouvert le riche trésor des reliques, vous auriez entendu sous les voûtes mille voix, mille cris : Sainte Luce, ayez pitié de moi; rendez-moi la vue! Saint Antoine, guérissez mon fils! Sainte Agathe, sauvez ma fille! Place à l'épileptique! Place à l'enragé! Saint Roch, guérissez-moi! Notre-Dame, ayez pitié de moi; secourez-moi! Tous ces malades, tous ces infortunés, après s'être recommandés à Dieu et à ses grands serviteurs, s'en retournaient soulagés, ou du moins visiblement ranimés par l'espérance. Moi-même je sentis mes forces et mon courage s'accroître. Il me semblait que les distances diminuaient : le chemin du Puy à Viviers ne dura guère.

Viviers est une ville agréable, gaie, même un peu folle. Dans le carnaval, l'évêque des fous parcourt pendant plusieurs jours les rues de la ville, coiffé d'un chaudron et vêtu des habits les plus ridicules. Les jeunes clercs des églises le suivent, au milieu des cris et des acclamations du peuple. Après un grand nombre de cérémonies, toutes également folles, l'évêque des fous congédie l'assemblée par des indulgences et des bénédictions, et il donne à tous ceux qui sont présents une queue de roussin, *una coa de roussi*, et vingt paniers de mal de dents, *vingt banastas de mal de dens*, comme dit la formule en langue du pays [135], que tous les habitants de Viviers savent par cœur et récitent toujours avec des éclats de rire qui semblent en faire partie. Ces fêtes sont pour eux une époque solennelle de réjouissances qui répand la gaîté même sur les autres jours de l'année. Plusieurs personnes de la ville me proposèrent sérieusement de ne partir que lorsque je les aurais vues. Près de la moitié de l'année est passée, me disaient-elles; vous n'aurez guère à attendre que six ou sept mois. Je les remerciai et continuai ma route.

Ah! que je ris dans le Vivarais! C'est, je crois, le pays de France où l'on rit le plus. Le front de la justice même s'y déride quelquefois, comme vous allez voir. C'est un usage dans cer-

taines communes que le juge-viguier conduise par la bride le cheval de la mariée lorsqu'elle va à l'église ; au retour, le cheval lui appartient [136]. Il arriva, à peu près dans le temps de mon passage, que la famille d'une mariée borgne la fit monter par économie sur un cheval aveugle. Le viguier, frustré de ses droits, se mit alors à contrefaire le boiteux. Inutilement les parents et les amis de la mariée voulurent se fâcher, menacer; le viguier fut soutenu hautement par tous les rieurs, c'est-à-dire par tout le peuple.

Je dirai encore que je n'ai jamais vu jouer d'une manière plus bouffonne qu'à Viviers à ce jeu de société qu'on appelle le jeu de faire le saint [137]. Les jeunes garçons, les jeunes filles, font le saint, la sainte, à se tenir les côtes de rire. Autre part je n'y suis pas la plus malhabile; là, je n'osai m'y hasarder, quelques instances qu'on me fit.

Je n'ai jamais vu non plus d'herberies [138] si plaisantes que celles de Viviers. Un matin, je voulais traverser la place du parvis de la grande église; je la trouvai toute couverte de tapis [139] et de milliers de paquets d'herbes de la Saint-Jean. Une immense foule entourait plusieurs jongleurs qui faisaient des sauts et des tours merveilleux. D'autres, aux grands applaudissements des spectateurs, imitaient le cri des divers animaux [140]. Les danses des chiens, des singes et des ours succédèrent; mais ce qui excitait surtout la gaîté générale, c'était une chèvre qui pinçait la harpe, et un grand loup qui filait de la laine au rouet [141]. Tous ceux qui étaient là, les clercs, les moines, les gens les plus graves, riaient aux éclats. Le loup vendit une infinité de paquets d'herbes.

Je sortis enfin du pays des montagnes; je descendis dans les belles plaines d'oliviers qui s'étendent à plusieurs lieues jusqu'à Montpellier, dont les rues sont parfumées par les épices, qu'on y trouve en plus grande quantité que dans aucune autre ville de France [142].

Le Languedoc est un bien beau pays! On dit que la Touraine est le jardin de la France ; on devrait dire que le Languedoc en est le paradis. Ce proverbe : Si Dieu habitait sur la terre, il habiterait à Béziers [143], me paraît fondé. Le climat de cette ville est de la plus grande douceur, le pays de la plus grande beauté ; la terre semble pétrie de miel et de sucre; les fruits y sont délicieux, exquis.

Je laissai à ma droite le célèbre pays de Cocagne, où l'on fait les pains ou coques de pastel, qui enrichissent les habitants [144].

Toulouse est bâti dans la même plaine dont le pays de Coca-

gne fait partie. La Garonne sépare cette ville du faubourg Saint-Cyprien.

J'allai loger chez un homme dont le père, qui était capitoul, avait eu la fantaisie de se faire porter à l'église dans une bière, et de se faire chanter, au milieu d'un luminaire funèbre, une messe des morts, après laquelle, sortant de la bière et se dépouillant du drap mortuaire, il avait amené ses confrères et ses amis à un grand dîner [145].

Les fabriques de cette ville sont nombreuses; le commerce y est considérable. Les Toulousains sont en général fort riches; ils ne le sont pas autant que je voudrais. Nulle part je n'ai trouvé des hôtes plus gracieux, des gens plus charitables. A Toulouse, on n'entend pas crier dans les rues, comme à Paris : Pain aux Cordeliers! Pain aux Jacobins! Pain aux Carmes! Pain aux prisonniers! Pain aux aveugles! Pain aux pauvres! Pain à Jésus, nostre sire [146]! Les habitants donnent sans attendre qu'on leur demande. Nulle part je n'ai vu non plus autant et de si beaux couvents. Et quelle piété parmi les moines, les religieux! Je fus édifiée. Je vis passer tous les Cordeliers en procession; pas un frère, pas un jeune novice, ne leva les yeux sur moi ni sur aucune femme.

Les grands seigneurs des environs semblent disputer de vertus hospitalières avec les habitants de cette noble ville. Ceux qui ont été à leurs cours plénières [147], qu'ils tiennent aux fêtes solennelles, et dont ils se gardent bien, comme ailleurs, de laisser perdre l'usage, vous diront si j'exagère. Ces jours-là, tous les ponts de leurs châteaux, environnés de vastes plaines de blé et de vignes, sont abaissés; toutes les portes sont ouvertes; hommes, femmes, riches, pauvres, accourent de tous côtés; on arrive, on part, on entre, on sort, on va, on vient : le maître de la maison semble recevoir une nouvelle grâce à chaque nouvelle visite. Un grand feu brûle dans toutes les cheminées; les appartements, les salles, sont ornés avec élégance; les cuves des bains [148] sont toutes drapées; tous les lits sont parés de housses de fourrures [149]. Toutes les tables sont couvertes de tapis rouges, bleus, jaunes, verts, de toute sorte de couleurs [150], où l'on joue toute sorte de jeux. Tous les repas sont accompagnés de musique; et, dès que les fanfares des cors de chasse ont annoncé que les convives se lavent les mains [151], toutes les tables sont aussitôt servies avec une délicatesse qui n'exclut ni l'abondance, ni même la profusion. Alors commencent des festins de plusieurs jours, moins interrompus par le repos de la nuit que par les danses, les divertissements de toute espèce [152]. Hospitaliers habi-

tants de Toulouse et du Languedoc, je ne laisserai jamais échapper l'occasion de célébrer votre générosité, votre magnificence!

Les Pyrénées bornent ce beau et bon pays : c'est dommage que les Pyrénées ne soient pas plus loin.

Je passai heureusement ces fameuses montagnes. Je ne parlerai pas de l'Espagne; si je commençais, je ne finirais pas.

Vous ne sauriez assez croire combien ce pays est riche, animé, industrieux, populeux. Que de laboureurs, que d'ouvriers, que d'artisans, que de marchands[153]! Pendant les premiers temps qui suivirent mon retour en France, les villes et les campagnes me paraissaient engourdies, languissantes. Je le dis aux autres voyageurs; ils m'en dirent autant : nous fûmes tous d'avis qu'il n'y avait guère que le Languedoc et la Normandie qui, par leurs fabriques, leur commerce et leur mouvement, fussent dignes d'être des provinces espagnoles.

Enfin, après avoir marché tant de jours, après avoir laissé derrière moi tant de plaines, tant de montagnes, tant de régions différentes; après avoir supporté tant de pluies, tant de neiges; après mille fatigues, j'arrivai à Saint-Jacques-de-Compostelle. L'église de cette ville est la plus magnifique des églises : elle est toute brillante de lames d'argent, de lames d'or, de perles, de diamants, de pierreries[154]; elle est toute remplie de lampes, de bougies, d'encensoirs, d'encens, de pèlerins, de peuples de toutes les parties de la terre. Je me confessai; je fis mes dévotions; j'entendis au grand autel la messe, qui fut dite avec un calice d'or à sonnettes[155], pour que le prêtre se souvînt de celui qui avait donné ce précieux vase. Je reçus la bénédiction; je me fis délivrer un certificat de pèlerinage[156], et je partis. J'étais entrée en Espagne par la Navarre; j'en sortis par la Galice.

Et moi, frère André, je sors, pour le moment, de cette histoire, ou, pour parler mieux et plus simplement, je termine ma longue lettre, qui ne contient pas moins de deux grandes feuilles de papier remplies de mon écriture, aujourd'hui trop serrée pour mes yeux, et sans doute aussi pour les vôtres.

Écrit à Tours, le 6e jour de juin.

ÉPITRE XCI.—LE PÈLERINAGE DE REMIREMONT.

Frère, c'est encore la pèlerine de la rue de l'Huis-de-Fer. Je vais continuer, ou plutôt elle va continuer son récit.

Je rencontrai à Saint-Jacques un capitaine de navire à qui je parlai de mon projet de passer par la Provence en allant à Remiremont; il m'assura que, pour aller par terre dans la Provence, je mettrais plus de temps qu'à faire avec lui, par mer, le tour de l'Espagne. Je le crus. D'autres pèlerins, qui voulaient aussi, comme moi, aller en Provence, le crurent, et nous n'eûmes pas lieu de nous en repentir : en peu de temps nous arrivâmes à Marseille.

Je pris ma route par Aix, où je vis tenir chez mon hôtesse un de ces parlements d'amour[1] dont j'avais si souvent entendu parler.

Dans une salle revêtue de stuc[2] était dressée une estrade parée de tapis verts, sur laquelle vinrent s'asseoir plusieurs jeunes dames de dix-huit à vingt ans, présidées par une doyenne qui avait une gravité de vingt-deux ou vingt-trois ans au plus. Leur coiffure était une branche d'oranger fleurie, pliée en cercle; une écharpe de soie rose serrait à la ceinture leur manteau de soie blanche, qui, suivant l'usage du pays, ne descendait que jusqu'à mi-jambe[3]. Leurs bas étaient de réseau d'or. Le greffier, assis devant une petite table, écrivait leurs arrêts[4] : c'était un jeune enfant, beau et habillé comme l'Amour; sa plume avait la forme des flèches qui étaient dans son carquois. Divers amants vinrent plaider leurs causes. Cette audience, qui dura toute la matinée, me parut trop courte. La ville d'Aix a eu de plus grands parlements de dames[5]; je ne crois pas qu'elle en ait eu de plus spirituels ni de plus jolis.

On voulait me faire détourner de mon chemin pour aller voir à la Sainte-Beaume les longs cheveux noirs de sainte Madeleine, à Arles, l'ancienne capitale de la France orientale où résidaient les rois, dont la chronologie est depuis bien des siècles continuée par la succession des juges-viguiers de la ville[6]; j'aimai mieux aller voir, à Apt, les reliques miraculeusement découvertes par le fameux Turpin[7].

Je dirigeai ensuite ma route par Avignon : le pape n'y résidait plus[8]; je ne m'y arrêtai pas.

Ni hospice ni hôte à Orange; force me fut d'aller à l'auberge. Le lendemain matin, l'aubergiste, ayant oublié, avant d'ouvrir sa porte, de demander, suivant l'usage, aux voyageurs logés chez lui, s'il ne manquait rien à personne[9], excita des réclamations suivies de vives plaintes; enfin ce fut un tumulte à travers lequel j'eus de la peine à m'échapper.

Une chose à remarquer en Provence, et que je n'ai remarquée guère que là, c'est que les chemins sont en général d'une égale largeur, au lieu que dans presque tout le reste de la France il y a autant de chemins de dimensions différentes que de coutumes[10]; en sorte qu'aux limites des deux provinces où ils se joignent, vous diriez souvent de deux planches de largeur inégale ajoutées bout à bout.

J'entrai en Dauphiné. Quand j'approchai de Romans, j'arrivai à un grand emplacement de terrain couvert de fleurs, entouré de bocages où se faisaient continuellement entendre les rossignols et les fauvettes. Je ne pouvais me lasser d'admirer ces beaux lieux. Des gens qui passaient m'apprirent que c'était là que l'archevêque de Lyon avait fait brûler, au milieu d'une immense foule de peuple, la belle Izarde de Baux, parente du Dauphin. On me raconta son histoire. De long-temps je ne pus ôter de mon imagination cette jeune femme entrant dans l'autre monde à travers les flammes d'un haut bûcher élevé sur le bord d'un large fleuve. Elle avait fait périr son époux[11]; et, du reste, la peine du feu n'aurait pas été assez grande, s'il y en avait de plus grande.

A Valence, on me montra une épée dont la poignée était faite avec du bois de la vraie croix[12]. Je ne sache pas de relique plus mal placée : Jésus-Christ, en mourant, donna la paix au monde.

A Vienne, je parlais à des bourgeois qui avaient vu le Juif-Errant[13]. Il fait volontiers la conversation, mais toujours en marchant. Dès qu'on le force à demeurer immobile, il crie comme un homme qui souffrirait les plus grands tourments. Il a une longue barbe blanche; il porte un long habit jaune, ouvert pardevant, fixé sur les reins par une large courroie de cuir; enfin il est à peu près tel que les peintres le représentent[14].

Dans cette ville, une de ces béguines jeunes et lestes qui font volontiers toutes sortes de vœux, excepté celui de ne pas se marier[15] et de ne pas jouir des plaisirs du monde, m'accueillit dans sa maison, où elle m'embéguina si bien, que, malgré ma réso-

lution d'aller toujours seule, elle me fit consentir à faire route jusqu'à Lyon avec deux pèlerins qui logeaient chez elle. Le soir même je découvris que l'un d'eux avait été repris de justice, et faisait son pèlerinage en expiation de ses délits et par sentence du juge [16]. J'en conclus que son camarade ne devait valoir guère mieux. Je sortis de grand matin, et partis seule.

Vers midi, qu'il faisait très chaud, je m'écartai à quelques pas du chemin pour me reposer sur un petit tertre élevé entre deux champs. Pèlerine, me dit un vieillard en s'approchant de moi, vous êtes assise sur le tombeau de mon aïeul. Il plaidait pour les bornes de son champ. Il n'avait pas de preuves; il demanda le duel judiciaire [17]. Il fut vaincu par son voisin, qui le fit enterrer en cet endroit. Qui terre a guerre a, et les corps morts trop souvent marquent les limites. Du temps de mon père, me dit encore ce bon vieillard, le combat en champ clos n'était plus permis en matière civile [18], mon père fut obligé de plaider par procureur et par avocat; mais il fut jugé avec tant d'injustice, qu'il obtint d'être soustrait, lui et ses descendants, au tribunal qui l'avait condamné [19]. Je lui demandai si, pour être jugé plus loin, il était plus équitablement jugé. Il se mit à sourire en secouant la tête.

En m'approchant du Forez, je trouvai tout le pays dans les réjouissances : les hommes chantaient, sautaient; les femmes pleuraient de joie. Comme je ne pus m'empêcher de pleurer aussi, l'on se hâta de m'apprendre quelle était la cause de ce bonheur général : on me dit que le seigneur venait d'échanger, contre des redevances en blé, la permission à tous les habitants d'avoir chez eux un four, et d'y cuire quand bon leur semblerait [20]. Le jour où je passai était celui de l'ouverture générale des fours. Toutes les maisons étaient remplies de gâteaux chauds; partout on mangeait, on buvait, on dansait; partout on voulait m'avoir. A la fin, les quatre ou cinq jeunes filles du régisseur de la terre m'environnèrent, m'enlevèrent. Leur père, par son bon cœur, était digne de ses aimables filles. Dès qu'il m'aperçut, il vint au devant de moi avec cette affabilité gracieuse que je pourrais, je crois, appeler dauphinoise. Sa maison était nouvellement bâtie. Il me reçut dans une salle ornée de meubles neufs et élégants; mais ce qui fixa le plus mon attention, ce fut un volumineux compte posé sur une grande table; d'après mon calcul, il avait fallu, pour l'écrire, au moins les peaux d'un troupeau de quatre-vingts moutons [21]. Elles étaient solidement cousues bout à bout l'une à l'autre, par ordre des lettres alphabétiques, et elles formaient un long rouleau qui aurait pu atteindre depuis le

haut des tours de Saint-Gatien, et je pourrais sans doute dire depuis le haut des tours de Notre-Dame de Paris, jusqu'au bas [22].

C'était le compte des revenus de la terre que ce régisseur, qui était jurisconsulte [23], rendait tous les trois ans au seigneur. Je n'en avais guère vu d'aussi long. Il en prit occasion de me dire que, lorsque de pareils comptes étaient bien faits, on y trouvait l'histoire agricole, commerciale, et même l'histoire des mœurs du pays. Il me donna envie de voir le sien. Je le priai de vouloir bien le parcourir avec moi; il s'y prêta avec plaisir. Ce compte, comme tous les comptes des gens instruits, était en latin [24]. Mes jeunes hôtesses voulurent s'empresser de me l'expliquer; mais je leur fis voir que je n'en avais pas besoin, que j'entendais aussi le latin des affaires : car, si elles étaient filles d'avocat, j'étais femme de procureur.

Les premiers chapitres comprenaient les recettes des rentes en grains, en légumes, *frumentum*, *siligo*, *avena*, *fabæ*, *pisei*; les recettes des rentes en vin, *vinum rubrum*, *vinum blancum*. — Venaient ensuite ceux des volailles, *pulli*, *pullæ*, *capones*, *columbæ* [25]. — Ensuite celui des droits de cornage, *cornagium*; pour chaque mouton, brebis, un denier viennois [26]. — Ensuite celui des droits de pâturage, *pasqueragium*; pour chaque bœuf, vache, cheval, âne, un sou; pour chaque porc, neuf deniers [27]. — Ensuite celui de la poussière, *pulveragium*, du droit sur les troupeaux qui passaient pour aller aux montagnes [28]. — Ensuite celui des foires, *nundinæ*, des droits que paient les marchands qui venaient étaler pendant la durée des foires ou des marchés [29]. — Ensuite celui de monnoyage, *species brunetæ*, des espèces brunes ou de cuivre fabriquées dans les ateliers du seigneur [30]. — Ensuite celui de *venditiones*, *mutagia*, des droits à raison des ventes, mutations, investitures [31]. — Ensuite celui de la ferme des papiers et parchemins du greffe de la cour seigneuriale, *firma papirorum curiæ* [32].

Venaient ensuite les curieux chapitres des amendes : celui des amendes pour injures, rixes et querelles, avait plusieurs toises de long [33]; et cela devait être dans un pays où les habitants ont le caractère et l'esprit si vifs. Celui des amendes pour fornication n'était pas non plus très court [34]. Le compte était terminé par le chapitre des mesures de blé et de vin données aux juges ou aux officiers du château [35] : c'était le beau et bon chapitre, qu'on me passe l'expression, le chapitre de la bonne bouche.

Mes hôtes me retinrent tout le jour, tout le jour suivant. J'eus de la peine à pouvoir me dérober à leurs bontés.

Le troisième jour je continuai mon chemin. J'entrai sous les voûtes ombreuses de ces hauts arbres du pays des forêts ou du Forez ; je vis çà et là brûler du menu bois, des feuilles, des arbres ; on faisait de la potasse [36].

Dès que je fus entrée dans le Lyonnais, on me montra l'Argentière, château que le seigneur avait changé en couvent, après avoir changé ses filles en religieuses [37].

Vous avez entendu parler de la fameuse bataille où *les tard-venus*, qui n'auraient jamais dû venir, défirent le connétable de France. Cette bataille fut livrée à Brignais, dans le Lyonnais [38]. Je traversai ce lieu où tant de milliers de tombes sont labourées, ensemencées, moissonnées, vendangées. Les cimetières des batailles, qu'on s'est empressé de me montrer partout où je suis passée, deviennent à chaque siècle, et surtout à notre siècle, de plus en plus nombreux ; on ne peut les enlever à l'agriculture, car, pour s'assommer, les hommes ont toujours choisi les plus belles plaines des plus beaux pays.

Avant d'arriver à Lyon, j'eus une bien grande frayeur. Deux hommes, assis le long d'un pré, se levèrent tout à coup et coururent sur moi : je les écartai avec mon bourdon. Bientôt je reconnus à leurs cheveux coupés très court que c'étaient des fous [39] ; j'en avertis les premières personnes que je rencontrai. Ils ne font jamais de mal, me répondit-on, ils demeurent chez un médecin du voisinage qui traite la folie, et ils lui servent comme d'enseigne.

Depuis long-temps je désirais de voir Lyon, si renommé en tous lieux. Je m'attendais à beaucoup ; mon attente fut surpassée. Cette populeuse ville est surtout animée par des étrangers riches. Aussi à chaque pas vous trouvez des rôtisseurs, des aubergistes, sur la porte desquels on crie : « Cy est bon mouton rosti ! — Cy est bon poisson ! — Cy est bon merlan chaud ! — Cy est bon vin de Mâcon ! — Cy est bon vin du Rhône [40]. » A Lyon, comme vous voyez, on commence à retrouver la langue française ou la langue d'Oyl, car les provinces du midi prétendent parler aussi la langue française [41].

Tout le peuple de Lyon est magnifiquement vêtu ; il est couvert de soie, de broderies, de fourrures. Il n'a pas à craindre les règlements de certaines municipalités, qui fixent aux femmes le nombre de leurs perles, la dimension de leurs parements, qui mesurent aux hommes la longueur de leurs souliers [42]. Toutes les femmes se mettent comme bon leur semble. Tous les hommes ont des chaussures de la longueur qu'ils veulent ; tous marchent sur un fort grand pied [43].

Cette ville est sous la juridiction spirituelle et temporelle de son église[44]. Elle est administrée par cinquante consuls[45] qui tiennent du roi, à titre de fief, les clefs de la ville[46]. Lyon a été une ville impériale[47], il s'en souvient.

La femme chez qui je logeai allait saigner en ville[48]. Elle me fit toute sorte d'honnêtetés, et m'offrit à plusieurs reprises de me tirer du sang[49], sans qu'il m'en coûtât rien.

Mon séjour à Lyon fut assez long. Quand je partis, je ne voulus pas faire par eau, je voulus faire à pied *la lieue de Villefranche à Anse, la plus belle lieue de France*[50]. Je m'embarquai ensuite sur la Saône, et, après une agréable navigation à travers les vignes et les vergers, j'arrivai à Mâcon.

Je continuai mon chemin. Une petite chapelle située sur une haute montagne s'offrit à moi. Je suivis un sentier qui me mena devant la porte, toute couverte des clous de bottines ou des fers de cheval qu'y avaient attachés les pèlerins et les voyageurs[51].

En sortant, je ne pus, suivant l'usage, acheter des chandelles ; il n'y en avait plus depuis que la paroisse, le seigneur et le chapelain se disputaient le droit de les vendre[52].

Personne certes ne disputait à un vieux pèlerin le droit de vendre des médailles et des coquilles de Saint-Michel ; mais il faisait son métier d'une manière damnable, car il les vendait tant qu'il pouvait, et, sans doute, il ôtait à bien d'autres, comme à moi, l'envie d'en acheter ; aussi je ne pus m'empêcher de lui dire : Mon ami, en conscience vous êtes trop cher, surtout depuis que la nouvelle ordonnance exempte des droits d'aide les médailles et les coquilles[53].

S'il est un pays de grands couvents, de grandes caves, de grands étangs[54], de grands réfectoires, c'est la Bourgogne. Les seigneurs, en donnant leurs biens aux monastères, se sont réservé, pour eux et leurs successeurs, le droit de past[55], c'est-à-dire le droit d'y aller faire bonne chère certains jours de l'année. Les petits bourgeois ont aussi fait les mêmes réserves dans leurs donations. J'en ai rencontré plusieurs qui, le premier jour des fêtes, allaient au couvent chercher leur écuellée de viande et leur portion de gâteau[56]. J'ai rencontré aussi un chapitre qui, en vertu d'un arrêt du parlement, allait dîner chez des moines[57].

Le clergé de cette province est un peu guerrier, ou, si vous voulez, il l'est plus qu'ailleurs[58]. Dans une maison, je fus assez long-temps arrêtée par une pauvre femme ; elle se désolait. Son fils n'avait pu faire valoir une exemption qu'il croyait bonne, et il se trouvait dans le nombre des hommes de la terre obligés de suivre l'abbé toutes les fois qu'il irait à la guerre[59]. Je tâchai de

la consoler; je lui dis que cet abbé se contenterait sans doute, comme tant d'autres, de bien prier Dieu et de bien dîner. Ah! tel était l'ancien, me répondit-elle; mais celui d'aujourd'hui est un vrai gendarme, qui a souvent querelle avec ses voisins pour les terres de l'église. Si vous allez à la chapelle de l'abbaye, vous verrez au haut des piliers les lances et les épées des gentilshommes qu'il a vaincus[60]. Le même jour, le hasard me fit passer à côté d'un homme qui portait à la main un casque neuf orné d'une belle aigrette : c'est pour monsieur l'abbé, dit-il en le montrant à un de ses camarades. Le même jour, je vis dans une ville de cette province les vassaux de l'évêque lui faire en même temps hommage de plusieurs hommes de guerre et d'un cierge[61]. Tout le monde sait que l'abbé de Cîteaux est chef de plusieurs ordres militaires[62].

Je passai dans le comté de Bourgogne, pays presque indépendant, où l'on a l'humeur encore bien plus guerrière que dans le duché et dans le reste de la France. Je traversai des communes où les défiances avaient été faites. Il va sans dire qu'il n'y avait dehors ni hommes ni animaux. Mais ensuite dans d'autres, où les défiances avaient aussi été faites, je voyais les hommes et les animaux errer paisiblement comme en pleine paix. De bons villageois, dont je m'approchai, me dirent que les seigneurs des environs les avaient pris sous leur sauvegarde, moyennant une tanse ou taxe en blé, en vin, en argent[63], et qu'ils aimaient mieux jouir de la sûreté et de la tranquillité, et être de temps en temps un peu tansés.

Entre autres villes des deux Bourgognes où je m'arrêtai, je me souviendrai particulièrement de Gray, à cause du sénéchal qui voulut que j'allasse loger chez lui. C'était un ancien capitaine d'une tour du Louvre[64]. On avait réformé sa place; il était revenu dans son pays, où on l'avait fait sénéchal; il ne cessait de se plaindre. Pèlerine, me disait-il, j'ai le produit des amendes; j'ai la perception des fours de la ville; j'ai la perception sur les juifs; j'ai la perception sur les combattants en champ clos; j'ai la première écuelle d'argent qu'on sert à chacune des quatre bonnes fêtes devant le duc de Bourgogne; j'ai le vin qui reste après ces fêtes dans ses tonneaux mis en perce; j'ai les peaux de toutes les bêtes qu'on mange dans son hôtel[65]; enfin j'ai mes émoluments de juge. Cependant j'aimerais cent fois mieux être capitaine d'une tour du Louvre. Devant un capitaine d'une tour du Louvre, personne jamais n'ose élever la voix, ni même tousser un peu haut; au lieu que tout le monde a toujours des raisons bonnes ou mauvaises à donner à un sénéchal. J'eus d'abord in-

tention de lui parler comme au villageois que j'avais rencontré au commencement de mon pèlerinage, et qui regrettait tant sa tonsure. Toutefois je me tus, et je fis bien, car il continua ainsi : Voyez, me dit-il, la maison de La Châtre, elle possède depuis long-temps de père en fils la capitainerie de la grosse tour de Bourges[66], et la possédera sans doute jusqu'au jour du jugement. Mais à Paris, tout change, tout est mobile : trouvez-y, si vous pouvez, une grosse tour de Bourges.

Du reste, à part la tour du Louvre et la grosse tour de Bourges, dont ce sénéchal ne pouvait se lasser de parler, c'était un assez bon homme. Jeune pèlerine, me dit-il, avez-vous passé et séjourné à Besançon, qui a le privilége d'affranchir de fait et de droit les serfs, après qu'ils y ont demeuré un an et un jour[67]?— Non, lui répondis-je en riant, je ne suis femme de corps, coutumière ou serve. Ah! reprit le sénéchal, toute la Russie, toute la Pologne, peut-être tout le Danemark, sans doute une grande partie de la Suède, de l'Allemagne, de l'Ecosse, une partie de l'Angleterre, de l'Espagne, de l'Italie, et malheureusement de la France, ne peuvent en dire autant, et ils auront long-temps encore grand besoin de l'an et jour de Besançon. Ce bon sénéchal me gardait chez lui depuis plusieurs jours, il comptait me garder encore plusieurs autres; mais un matin, à déjeuner, après lui avoir chanté la chanson que, suivant l'usage, les pèlerins chantent à leur hôte, après lui avoir fait le petit conte qui la suit[68], je me levai, je le remerciai, je le saluai d'une profonde révérence, je pris mon bourdon et je partis.

Aux premiers pas que vous faites dans le Bourbonnais[69], vous entendez quelques mots qui annoncent que vous touchez aux pays où l'on parle la langue d'Oc; de même, aux premiers pas que vous faites dans la Lorraine, vous entendez aussi quelques mots qui annoncent que vous touchez aux pays où l'on parle la langue allemande.

J'entrai dans la Lorraine, au milieu des feux dont la campagne était illuminée : c'était le premier jour des brandons[70], que dans ce pays on nomme le premier jour des bourrées[71].

Les chemins des montagnes des Vosges, qu'il me fallut traverser, ne ressemblent guère aux chemins plainiers de notre belle Touraine : j'eus les pieds déchirés; mais le plaisir d'être arrivée à Remiremont me guérit bientôt.

Il me semble que les femmes qui n'ont pas la dévotion d'aller à Remiremont devraient y aller par vanité. Partout ailleurs les hommes les ont détrônées : là elles ont détrôné les hommes. Les dames chanoinesses de l'abbaye de Saint-Pierre y sont maîtres-

ses et souveraines. L'abbesse s'intitule abbesse par la grâce de Dieu. Aux grandes cérémonies, un officier porte devant elle sa crosse, autant vaut dire son sceptre. Le gouverneur de la ville vient tous les soirs prendre chez elle le mot d'ordre. Elle a son tribunal; et lorsqu'elle préside, le doyen de la justice ouvre l'audience par ces mots : « Je bénis les plaids de madame, au nom de Dieu et de monsieur Saint-Pierre. — Le couvre-chef est un des ornements qui distinguent l'abbesse. La secrète ou sacristaine a aussi le droit de porter la même coiffure. Elle a aussi sa juridiction et préside son audience : son tribunal est nommé le *buffet de la doyenne*. Les causes sont portées par appel de son buffet au buffet de l'abbesse. Elle a l'administration de l'argenterie et du luminaire. Tous les clercs sont d'ailleurs sous son autorité. Parmi ces clercs, il y en a un qu'on nomme le *clocher* [72]. Le clocher d'aujourd'hui est un des plus petits hommes que j'aie vus, mais c'est aussi un des plus polis; il me donna toutes les instructions que peuvent désirer les pèlerins, relativement aux principales reliques et aux heures des offices.

Je remplis à Remiremont tous mes devoirs comme à Saint-Jacques, et je partis.

En traversant le marché, je vis des paniers de beaux fruits : je m'en approchai. Des bourgeoises qui venaient de faire leur emplette me dirent : Pèlerine, tant que cette grande enseigne que vous voyez sur la fontaine est déployée, il est défendu aux étrangers de rien acheter sous peine d'amende [73]. Je fus obligée de me mettre en voyage sans pouvoir prendre mon déjeuner.

Je résolus de regagner Tours par Metz et par Paris : j'allais à Metz par dévotion, à Paris par curiosité.

J'avais eu bien de la peine avant d'arriver à Remiremont : je n'en eus pas moins lorsque j'en fus partie. Les montagnes des Vosges s'étendent fort avant au delà de cette ville. J'arrivai enfin sur les bords de la Moselle, et, en suivant cette belle rivière, bientôt à Metz.

Lorsque vous entrez dans cette ville, vous n'avez pas besoin de demander si elle est libre et impériale : les habitants s'empressent de vous dire que vous n'êtes plus sur les terres de France, que vous êtes sur celles de l'empire [74].

A Toul, à Verdun, l'autorité municipale pâlit auprès de l'autorité épiscopale; à Metz, l'autorité épiscopale pâlit auprès de l'autorité municipale [75].

A Metz, il y a un homme que je pris pour le roi de la ville; c'est le maître échevin [76].

Metz, par sa population, sa grandeur et ses murailles, paraît

une imposante barrière que les révolutions et les siècles ont élevée entre l'Allemagne et la France. Quelle belle et forte ville! et dans la Lorraine combien d'autres belles et fortes villes!

Il y a beaucoup de forêts dans ce pays, beaucoup de loups, cela va sans dire; mais je crois qu'outre les loups français, il y a aussi les loups allemands, si grand est le nombre des récompenses qu'on donne pour la destruction de ces animaux. J'ai vu les paysans par troupes venir chercher leurs récompenses aux hôtels-de-ville, où l'on montre, année par année, les registres mortuaires [77] des *los* et des *lovets*, comme on dit dans ce pays [78]. La mairie de Metz avait payé pour une seule année jusqu'à cent primes [79] : c'était effrayant pour les pèlerins.

J'arrivai dans la Champagne. Le proverbe accrédité par la malignité des autres provinces me revint à la mémoire; mais, certes, ce n'est pas les pèlerins qui en seront la dupe. Pour moi, j'ai trouvé bien des Champenois en Normandie et en Gascogne, et bien des Normands et des Gascons en Champagne.

A la vérité le Champenois est bon, mais il ne se laisse pas opprimer; aussi lui fait-on promptement justice, de crainte qu'il se la fasse. A l'hôpital de Reims, on me dit que le lendemain dimanche il devait y avoir, dans une paroisse du voisinage, une procession où les gens du seigneur, qui avaient battu plusieurs villageois, porteraient une selle de cheval sur le dos [80]. Je me levai de grand matin pour y aller. Malheureusement je me trompai de chemin et j'arrivai un peu trop tard. Je vis cependant au milieu de la foule des gens de livrée qui étaient si rouges et si honteux qu'il me fut facile de voir qu'ils venaient de porter la selle.

Le Champenois d'ailleurs ne paie pas ce qu'on lui demande aussi facilement qu'on le pense. Je passai dans un village où le marguillier vint demander soixante poules pour l'anniversaire de la victoire de Mons-en-Puelle [81] : l'acte de fondation était en latin; le marguillier ne l'entendait pas, et le notaire du lieu ne voulut jamais l'entendre.

Il y a des cantons où le rôle des dons pour aller faire la guerre aux infidèles [82] demeure aujourd'hui tout en blanc.

Je logeai chez un bourgeois dont le père avait légué deux combattants pour la Terre-Sainte [83]. Quand on vint lui demander ces hommes ou le montant de leur entretien, il répondit : Au lieu de deux hommes j'en fournirai quatre, car je veux y aller moi-même avec mes trois grands garçons; quand les autres partiront je partirai.

Du reste, il y a en Champagne bien des gens qui portent la croix sur leurs habits [84]; mais souvent ce ne sont, comme autre

part, que de pauvres diables qui, ne pouvant payer la taille, se croisent [85] ou font semblant de se croiser.

Pour aller de Reims à Paris on laisse la ville de Rouen à droite; mais je ne voulus pas la laisser. J'y allai: bon pain, bon cidre, bon poisson; bons et beaux hôtes, bonnes et belles hôtesses.

Je passe assez légèrement sur cette grande ville, tandis qu'à cause de sa singularité je vais parler avec quelques détails d'un simple village nommé Versailles, parce que, dit-on, les vents y versent les orges et les avoines [86], les seuls grains qu'on y cultive.

Ce village, de l'aspect le plus misérable [87], n'offre que des maisons couvertes de paille ou de genêt. Le château, entouré de palis et de fossés, est encore plus défendu par sa pauvreté [88]. Je vis le seigneur qui allait à la chasse avec une petite meute; il portait sous l'aisselle un arc dont il décochait de temps en temps quelques traits aux lapins et aux lièvres qui fuyaient sur ces terres sablonneuses. On me dit qu'il était souvent obligé de gagner son dîner à la pointe de ses flèches [89]. On me dit encore qu'il plaidait son curé pour le forcer à prier Dieu gratuitement pour lui, en vertu de ses droits de patronage et de haute justice [90]. Cependant, ajouta-t-on, il est bon et généreux, il fait volontiers remise de plusieurs redevances, entre autres du droit de tombe [91], lorsqu'on ensevelit quelqu'un au cimetière; et si vous le voyez vêtu d'une gonelle grise [92] de drap du pays, c'est qu'il a donné sa robe fourrée à un messager qui est venu lui apporter l'heureuse nouvelle [93] de la convalescence de son père.

Laissant d rrière moi le pauvre pays de Versailles, qui, ainsi que tous les pays pauvres, est un beau pays de chasse, je continuai ma route, et j'arrivai bientôt sur les hauteurs de Saint-Cloud. Je vis Paris, je marchai bien plus vite.

Je passai par Boulogne, bâti par le feu roi [94], où je rencontrai des pauvres à qui ce bon prince avait fait l'aumône en leur baisant la main, suivant son usage [95]; par Passy, où je vis la vénerie royale [96]; par Nigeon, où l'on vend d'excellent laitage [97]; par le Roule, qui produit d'excellents fruits [98].

A l'entrée du village ou faubourg Saint-Honoré [99], je fus accostée par un cultivateur qui, ayant vu que je venais de Saint-Jacques, me dit qu'il y avait été aussi dans sa jeunesse. Nous liâmes conversation; il allait faire ses vendanges à des vignes qu'il possède dans un quartier de Paris [100].

J'ai vu dans cette immense ville des champs, des prés, des vergers, toute sorte de cultures [101]; j'y ai vu des pressoirs à vin [102], des bergeries, des granges; j'y ai vu même, dans l'hôtel du roi, des poulaillers, des vacheries, des étables couvertes de

aume[103]. Paris, qui était autrefois une ville toute champêtre, ıt agricole, qui est aujourd'hui une ville toute marchande, toute illante, toute noble, paraît encore vouloir conserver ses sa-ts et ses gamaches.

Je logeai à notre hôpital de la rue Saint-Denis[104]. Le qua-ème jour on me fit mauvais visage, le cinquième j'en sortis. ıllai chez un marchand que son confesseur avait condamné à rder un pèlerin pendant un mois. Je demeurai chez lui tout le mps de sa pénitence, qu'il trouva fort long et que je trouvai fort urt; au bout de ce terme il fallut quitter cette heureuse ville.

J'eus en sortant de Paris pour compagnon de voyage un ami mon hôte, épicier du roi, qui s'est chargé pour douze cents res de la fourniture générale des épices de la cour[105]. Ah! ıuvre pèlerine, me dit-il, vous retournez donc en province? ais au moins avez-vous bien vu Paris? avez-vous bien vu sur-ut l'hôtel du roi? Oui, lui répondis-je, et en très grand détail. ai vu la chambre jaune, la chambre blanche, la chambre rouge, chambre verte, la salle des bourdons, vous le croyez bien, la lle des armes, la salle du trésor, la magnifique galerie du ver-er[106]. J'ai vu la salle des bains toute remplie de cuves en bois rose[107]; j'ai vu les maisons des grands lions, des petits lions, es sangliers, les grandes volières des pigeons, des tourterelles, es poules de Flandre, des paons et des papeguais[108]. Avez-vous u, me demanda-t-il, manger le roi? Je lui répondis que je l'a-ais vu dîner et souper. Vous avez dû être surprise de voir en-ıurer de barrières les tables? — Je l'avais vu en province[109]. – Aviez-vous vu aussi éclairer de grandes salles par une seule rosse torche, placée au milieu du parquet sur un haut guéri-on[110]?—Je l'avais encore vu en province : les grands seigneurs sont de petits rois.—Avez-vous vu, me demanda-t-il aussi, le ıune roi jouer à croix ou pile[111]? — Oui. — L'avez-vous vu ıuer au brelan[112]? — Oui, et j'ai vu avec plaisir qu'il perdait ɔujours. Au jeu il est de la dignité royale de toujours perdre.

Quand nous fûmes en pleine campagne, une immense quantité e châteaux, de maisons fortes[113], de jardins, de clos, de cour-ils[114], de folies[115], de séjours[116], tous environnés de créneaux, le tourelles et de fossés, s'offrit à nous. Je ne cessais de faire des uestions à l'épicier. Les villages que nous découvrions en avan-ant me donnaient surtout occasion de lui en faire. — Quel est, ui dis-je, ce village que nous laissons à notre droite? Il me ré-ondit que c'était Clichy, où Charles le Sage et sa suite avaient ɔgé pendant une nuit à l'hôpital[117]. — Et ce beau château qui est au delà? — C'est la noble maison de Saint-Ouen, où se tien-

nent les assemblées de l'ordre des chevaliers de l'étoile [118].

Ensuite il me montra, à droite et à gauche, un grand nombre de lieux de dévotion où notre jeune roi va en pèlerinage à cheval, au milieu de ses courtisans de tout âge, qui marchaient nu-pieds et nu-tête [119].

Dans cette direction, ajouta-t-il en montrant un vallon sur notre gauche, est le village de Chatenai. Les seigneurs s'obstinaient à refuser de mettre en liberté plusieurs malheureux villageois qui languissaient de misère et de maladie dans les prisons; la pieuse mère de saint Louis, à la tête de ses gens, alla en rompre les portes, et avec son bâton frappa la première [120]. Ah! lui dis-je, a-t-on conservé ce bâton? je baiserais avec bien du plaisir cette relique. Et moi aussi, me dit le bon épicier.

Je lui montrais de hauts clochers épars dans la campagne. — C'est un riche prieuré, c'est un riche monastère, c'est une riche abbaye, me répondait-il. En tous ces lieux le roi a droit de procuration, c'est-à-dire d'y venir déjeuner, dîner, souper, loger [121]; mais ordinairement on lui paie une plus ou moins grande somme pour qu'il n'y vienne pas [122].

Dans ce moment il passa un clerc en grande robe noire, conduisant un cheval drapé de rouge, sur lequel était un coffre doré. Aussitôt l'épicier se mit à genoux en me disant: Ce sont les reliques de la Sainte-Chapelle; l'Hôtel-Dieu de Paris les fait toujours porter à la suite de la cour [123]. A droite, à gauche, tous ceux qui travaillaient dans les champs accouraient et s'agenouillaient.

Bientôt après nous fûmes interrompus par un homme d'une très mauvaise mine, suivi de gens qui ne l'avaient guère meilleure. Il s'approcha de moi avec une hardiesse extraordinaire qui me fit reculer. Il se tourna ensuite vers l'épicier, lui parla d'un air de connaissance et se retira. Cet homme qui vous a fait peur, me dit l'épicier, est le roi des Ribaulds; vous n'aviez rien à craindre [124]. Il sait trop bien qu'un prévôt, pour avoir pris quelque liberté avec une femme, a perdu son office [125]. Parmi les sergents qui le suivent, en avez-vous remarqué un qui tenait une corde. Ils vont dans une maison voisine pendre un Ribauld, sans autre forme de procès [126].

Je ne pourrai, me dit l'épicier, aller guère plus loin avec vous. On m'attend à la Saulsaie : c'est une léproserie de femmes dont la prieure m'a affermé le droit qu'elle a de prendre le reste de toutes les bougies et de toutes les torches qui ont été allumées dans la chambre du roi. Cette léproserie a aussi tout le vieux linge, toutes les vieilles malles de la cour, ainsi que tous les chevaux

réformés. Elle a aussi, à la mort du roi, les sceaux d'or ou d'argent qui lui ont servi [127]. L'épicier avait commencé à me parler de la fondation et des priviléges de cet hôpital, lorsque le chemin de la Saulsaie, qui vient couper celui d'Orléans, se présenta; il me salua et me souhaita un bon voyage. Je prenais un grand plaisir à l'entendre : il me sembla avoir commencé à lire une belle histoire, dont tout à coup le reste des feuillets vous manque.

Quelques moments après j'entendis marcher précipitamment derrière moi. Je me retournai; je vis un très grand jeune homme qui me dit : Pèlerine, vous êtes bien heureuse, non d'être jeune, d'être belle, d'être pèlerine, mais de sortir de Paris. Je suis bien heureux aussi, car j'en sors; vous saurez que j'y ai plus d'une fois enragé avant d'en sortir. J'entrai par la porte de Nesles [128]; j'allai, par économie, loger à la rue Pavée, comme les pauvres gens, les pauvres diables [129]. Il était tard; il neigeait, et la capitale de la France était aussi paisible que nos villages du Gatinais. Mais le lendemain, à peine je fus dans la grande rue [130], qu'une horrible confusion de cris commence et ne cesse plus : Étuves chaudes! bains chauds! pois chauds! fèves chaudes! gâteaux chauds! échaudés chauds [131]! oublies chaudes! tartes chaudes! pâtés chauds! En hiver les Parisiens crient que tout est chaud, en été que tout est frais; mais ce ne sont que mensonges des différentes saisons. Je n'étais accoutumé qu'au chant des oiseaux de nos bocages; imaginez si mes oreilles devaient souffrir d'entendre : Vieux meubles! vieux ustensiles! vieux pots! Qui veut faire raccommoder son pourpoint, son manteau, ses chausses? Qui veut faire moudre son blé? Qui veut faire bluter sa farine? Qui veut faire cuire son pain [132]? Chaume! chaume! balais! balais! Sac de charbon pour un sou [133]! Et ensuite la clochette du crieur des morts : Priez Dieu pour l'âme de maistre, de messire... qui vient d'aller de vie à trespas [134]! Et plus loin le tambour ou la trompette : De par le roi! Et tout le peuple d'accourir, de m'entraîner dans le tourbillon. Moi qui me soucie fort peu d'ouïr la proclamation du ban du service militaire des fiefs [135], je songe à me dégager, mais les chants d'une procession se font entendre à un autre bout de la rue, et le tourbillon de la foule m'entraîne encore, bien que je n'aie aucune envie d'aller prier Dieu, ni de ce côté, ni à cette heure.

Mon hôte de la rue Pavée, qui se faisait toujours payer d'avance avant de permettre qu'on se mît à table, me disait qu'à Paris les noms des rues apprenaient aux gens de tous les états la profession ou le métier de ceux qui y demeuraient [136]. Cela est vrai; mais certains noms l'apprennent avec trop de naï-

veté[137], et j'ai été sans cesse scandalisé de les entendre dans la bouche des jeunes demoiselles bien élevées. Ce sont elles qui, sans le vouloir, m'ont enseigné ces rues si dangereuses pour les mœurs et la santé[138] des jeunes gens, où mon jeune âge ne cessait d'être salué par les invitations, par les révérences les plus réitérées.

Cette conversation me déplaisait depuis les premiers mots, car j'aime beaucoup le bon et beau Paris; elle me déplut tant enfin que je quittai brusquement le jeune voyageur et pris d'un autre côté.

Je continuai seule ma route. Le vent soufflait avec violence. Tandis que j'étais à considérer un arbuste planté le long du chemin, qui avait de la peine à sauver ses rameaux fleuris de la violence du vent, il vint à passer une jeune fille. Elle gesticulait vivement; elle parlait seule et assez haut; elle me paraissait fort agitée. Je trouvais quelque ressemblance entre elle et ce jeune arbre. Je la suivis de très près, moins par curiosité que pour tâcher de lui être utile; enfin, je l'accostai. Ma belle, lui dis-je, si vous voulez, nous ferons chemin ensemble. Elle y consentit. À vous voir, continuai-je, vous me paraissez éprouver des affections où votre cœur a sans doute part; je ne veux pas être indiscrète, mais je ne crois pas me tromper. Pèlerine, me répondit-elle, conseillez-moi. Un jeune garçon d'une paroisse voisine veut m'épouser. Il est bien fait; il est doux; il me plaît; mais, d'un autre côté, mon voisin me propose un de ses parents, natif et habitant de la terre de Saint-Denis. Je trouve celui-ci moins à mon gré. Je l'ai dit à mon voisin, qui m'a répondu : Un peu plus de jeunesse, un peu plus de fortune, tout cela est bien peu de chose. Considérez que vous allez être de la terre de Saint-Denis, où il y a au moins deux cents moines, un prieur, un sous-prieur, un tiers-prieur, un quart-prieur, un grand commandeur, un prévôt, un grand bouteiller, un grand panetier, un garde des sceaux, un chancelier[139]; enfin, un abbé qui a son chambellan, son échanson, son maréchal, ses grands officiers[140]. Vous aurez pour bannière la bannière de l'abbaye, qui est la bannière de France; pour patron, le patron de l'abbaye, qui est le patron de la France, un saint dont le nom est le cri de ralliement des armées[141]; enfin, et souvenez-vous bien de ceci, vous serez enterrée à très peu de distance des rois de France. Au lieu que, si vous prenez votre petit Mathurin, vous appartiendrez à une seigneurie qui n'a aucun relief, à une église qui n'a aucune illustration, et vous serez honteusement obligée de payer la dîme pour les fourrures des religieuses[142]. Pèlerine,

j'aime mon amant, mais ce que m'a dit mon voisin me revient souvent à l'esprit; je suis partagée entre l'amour et la gloire. Ma mie, lui dis-je, à votre place, je répondrais aux sentiments du petit Mathurin, que vous aimez, qui vous aime et qui vous rendra heureuse; je me moquerais de tous ces honneurs : avant de songer à se faire enterrer, il faut songer à vivre. Je la quittai; je ne sais ce qui en aura été.

Je pris du côté de Sainte-Geneviève-aux-Bois. Dès que je fus dans la forêt, je rencontrai des villageois qui chassaient avec des chiens courants, et qui tenaient en lesse des chiens lévriers. Ils virent que je les regardais avec un peu de surprise. Nous pouvons, me dirent-ils, chasser avec les uns, et non avec les autres; nos priviléges ne nous permettent pas non plus de prendre le gibier avec des filets, mais nous pouvons le tuer avec des pieux[143].

L'église est située dans un lieu solitaire; elle est entourée de la verdure la plus riante. Les voûtes et les murs sont d'une belle pierre blanche, et les vitraux en verre rouge comme ceux du siècle dernier[144]. Je n'ai jamais prié avec plus de recueillement. A la fin de la messe, je me levai pour sortir. On me dit : Attendez! Je crus que ce n'était pas à moi qu'on parlait; je continuai à marcher. Des femmes restées à genoux me retinrent par le bas de ma robe; je regardai autour de moi : je vis des gens qui portaient des corbeilles remplies de pain et des vases remplis de vin. A la fin d'une prière, tout le monde se leva, se mit à manger et à boire; on m'invita. Depuis que j'étais née, j'avais mangé bien souvent du pain bénit, mais je n'avais jamais bu de vin bénit; celui-là fut bénit en grande solennité. Au sortir de l'église, on m'apprit que c'était une agape, pour laquelle il y avait une fondation, ainsi que dans plusieurs paroisses voisines[145].

Je fis chemin avec une de ces bonnes gens de Sainte-Geneviève, à qui j'eus occasion de dire par hasard que j'étais la femme d'un procureur de Tours. Puisqu'il en est ainsi, me dit-il, après avoir déjeuné à l'église vous dînerez à l'audience. Effectivement, lorsque nous fûmes arrivés à un lieu nommé Avrinville, le prévôt fit l'appel de tous ses justiciables, lut et expliqua les lois nouvellement rendues; après quoi il monta sur son siége et jugea sommairement quelques procès. La séance terminée, on servit un grand repas en poisson. Le prévôt, ayant su qui j'étais, me fit asseoir à son côté, et me témoigna par toutes sortes de politesses combien il était aise que je me trouvasse à cette fête, que le maître de la maison était tenu de donner tous les ans à la justice[146].

J'arrivai le même soir à Montlhéry. Le fort et redoutable châ-

teau de ce lieu, bâti sur une haute butte, par Thibault File-Etoupes [147], domine toute la plaine qui s'étend de Paris à Etampes ; il semble placé au milieu de la campagne comme ces anciens preux qui, montés sur leurs grands chevaux bardés de fer, prenaient position au milieu d'un large chemin, défiant tous ceux qui se présentaient. J'ai bien vu de forts châteaux ; je n'en ai jamais vu d'aussi forts. J'ai bien vu aussi des bourgeois orgueilleux de la puissance de leur seigneur, mais non comme ceux de Montlhéry. A les entendre, le roi n'est roi que depuis qu'il est maître de Montlhéry [148]. Tous les châteaux, tous les seigneurs du pays relèvent de Montlhéry [149]. Il est plus honorable, me disait-on, de payer la rente ici que de la lever ailleurs. Véritablement, j'appris que le droit de bourgeoisie y est très difficile à obtenir, et que les habitants de cette ville vendent fort cher leurs antiques et noires maisons.

La veille, je m'étais moquée de la jeune fille agitée entre deux passions opposées ; le lendemain, je me trouvai agitée de même. Les gens du pays me parlèrent beaucoup de la vieille chaise de la reine Isemburge, conservée en l'église de Saint-Jean-en-l'Ile [150]. J'aurais bien voulu la voir, la toucher, m'y asseoir, pour dire ensuite que je l'avais vue, que je l'avais touchée, que je m'y étais assise ; mais on m'avait tant vanté les ognons de Corbeil que je voulais, afin de ne pas être trompée, en goûter dans les jardins mêmes. Il était tard; il fallait se décider ou pour la chaise ou pour les ognons ; j'étais tirée en sens contraire , d'un côté par la curiosité, de l'autre par la gourmandise. A la fin, la curiosité céda ; je me dis que la reine Isemburge était faite comme les autres femmes ; que sa chaise devait être faite comme les autres chaises ; qu'elle devait même être plus mal faite, puisqu'elle était faite dans l'ancien temps. La gourmandise ayant donc triomphé, j'entrai dans un jardin et je mangeai enfin de ces ognons de Corbeil si vantés [151]. Je m'étais imaginé qu'ils étaient naturellement épicés, musqués, parfumés ; je leur trouvai le même goût que celui de tous les autres ognons.

Le lendemain, j'arrivai à Brétigni. Je ne voulais pas m'y arrêter, à cause du mauvais renom de son vin. Cependant, la soif me força d'entrer dans une maison, où l'on me donna une botte [152] d'un vin que je trouvai, malgré moi, bon, excellent. Le maître de la maison se mit à rire. Vous voyez, me dit-il, qu'en dépit du proverbe, le vin de Brétigni n'est pas si mauvais. Du reste, ajouta-t-il, notre vin ne fait pas, comme on dit, danser les chèvres [153], parce que nulle part les chèvres ne boivent de vin ; parce que, si elles buvaient du vin, celui de Bourgogne les

ferait danser tout aussi bien et mieux que le nôtre. Le proverbe a donc menti? lui dis-je. Non, me répondit mon hôte, un proverbe ne peut mentir, car vous saurez que nous avons dans ce village une famille nombreuse appelée Chèvres, qui a toujours aimé la joie et le vin nouveau, et, quand elle danse, on dit avec raison que le vin de Brétigni fait danser les chèvres[154].

A Etampes, on m'indiqua mon logement chez un propriétaire appelé Chalo-de-Saint-Mas. Il y a plus de vingt familles de ce nom, toutes descendant du fameux pèlerin Chalo-de-Saint-Mas[155]. Avant de trouver mon hôte, il me fallut parcourir plusieurs fois toute la ville.

Les échalotes d'Etampes n'ont pas moins de réputation[156] que les ognons de Corbeil; il en fut de même.

Quand vous voyez dans la campagne de hautes haies épineuses, fortes et bien taillées, qui entourent les maisons, vous pouvez dire que vous êtes en Gâtinais[157]. Je marchais à grands pas vers Orléans; mais voilà que tout à coup je me trouve arrêtée par les apprêts d'un supplice qui allait avoir lieu. Je remarquerai que tous les supplices que j'ai vus j'ai été forcée de les voir, et que ceux que j'aurais voulu voir je ne les ai pas vus. Assurément, le supplice des deux Augustins qui s'étaient ingéré si imprudemment de vouloir guérir le roi[158] était à voir; j'arrivai à Paris quelques jours trop tard. Dans la Champagne, on condamna un célèbre faussaire à demeurer exposé pendant tout un jour, revêtu d'une robe de toile blanche sur laquelle étaient peintes des têtes d'où sortaient des langues de feu[159]; je ne pus jamais en approcher, la place fut continuellement remplie. Il en fut de même d'un homme qui s'était tué volontairement et dont on fustigeait le cadavre[160]. Eh bien! au contraire, ai-je eu du malheur! j'avais en ma vie cent fois vu noyer[161]. Je passais un jour dans une petite ville située sur la Saône; il n'y avait pour continuer ma route qu'un pont entièrement occupé par les sergents; on attendait qu'on amenât une pauvre femme qui devait être précipitée dans la rivière; impatiente, je voulus aller passer, dans un bac, la rivière plus haut; le bac chavira, et je manquai d'être noyée avant celle qui était condamnée à l'être. J'ai vu pendre cent pauvres diables. Je me trouvai un jour dans une ville d'où mon hôte m'empêcha de partir sous prétexte qu'on devait pendre un homme au son d'une belle musique[162], et voilà qu'on le pendit tout simplement comme les autres. Enfin, ce jour-là même on avait creusé au milieu du chemin une fosse pour y ensevelir vive une femme[163]. On ne pouvait passer. Au bout d'une heure on l'amena. Elle était dépouillée de presque tous ses habits. Aux

limites de deux juridictions, le juge du lieu, qui avait pu la juger à mort, mais qui ne pouvait faire exécuter sa sentence parce que la seigneurie était seigneurie d'église, la livra au prévôt du roi[164]. C'était une grande brune, haute en couleur, l'œil vif et bien fendu, les traits agréables et réguliers. On lui attacha les pieds et les mains, et on la descendit dans la fosse, que six hommes, ayant chacun une large pelle, eurent en un moment remplie, tandis qu'un prêtre, qui s'était avancé jusqu'au bord, lui criait, en grossissant la voix de plus en plus : Marguerite! ayez confiance en Dieu! la terre se ferme, le ciel s'ouvre! Tout le peuple se hâta par charité de fouler promptement la fosse; je fus obligée de faire comme les autres.

Le jour commençait à tomber; je craignis les approches de la nuit; et au lieu d'aller jusqu'à Orléans, je m'arrêtai à la première petite ville. J'y fus accueillie par un riche bourgeois qui m'engagea à prendre sa maison : j'acceptai. Le lendemain, aussitôt que je fus prête à sortir, il vint frapper à la porte de ma chambre. Je criai qu'on haussât la cliquette[165], qu'on pouvait entrer : il entra et me proposa de passer dans la maison voisine. Je le remerciai et lui dis que j'étais dans l'usage de partir avant déjeuner. Il me répondit que ce n'était pas pour déjeuner; je le suivis. Nous entrâmes dans une salle basse, où étaient assis, autour d'une table ronde couverte d'un tapis, plusieurs gens graves. Le plus ancien me dit que, ne pouvant s'accorder au sujet d'un différend survenu entre eux, ils étaient convenus de se faire juger par une femme arbitre[166], et qu'ils m'avaient choisie comme étrangère et n'étant prévenue pour aucune des parties. Vous saurez, continua-t-il, qu'il y avait autrefois si peu de notaires et si peu de gens qui sussent écrire, que la donation d'un champ se faisait par une poignée d'épis ou de terre que le propriétaire mettait entre les mains de la personne à qui il le donnait, celle d'un pré par une poignée de gazon, celle d'une vigne par une botte de sarments, celle d'une forêt par une branche coupée à un des arbres, celle d'une maison par un morceau de pierre ou de mortier détaché d'une des murailles[167]. C'est ainsi qu'a été donnée la maison où vous êtes, qui dépendait d'une plus grande. Les prétentions sur des usages et des servitudes s'étant successivement élevées entre les possesseurs de ces deux maisons, ou de cette maison divisée, il y a plus de cent ans qu'ils disputent sur parchemin ou sur papier, et c'est vous qui aujourd'hui allez définitivement régler. Je me fis bien expliquer toute cette longue affaire; je visitai les lieux, et je fus assez heureuse pour rendre un jugement qui satisfit également les deux parties. Je prononçai

ce jugement en termes de pratique. Aisément vous croirez que tous les assistants furent dans l'étonnement : je me gardai bien de le diminuer en disant de qui j'étais la femme.

Vous croirez aussi qu'on ne me laissa pas aller sans m'inviter à dîner. C'était un jour maigre ; on me fit des excuses de ce qu'on ne pouvait me donner de poisson : tout celui qui avait été porté avait été vendu de très grand matin, et ceux qui l'avaient acheté ne pouvaient le revendre sans payer une grosse amende [168]. Un des convives, qui me témoignait de l'affection ou qui du moins avait pour moi une attention particulière, me dit qu'il était bien fâché de ne pas être près de l'étang de Vardes, dont les eaux s'échauffèrent un jour au point qu'elles bouillirent, et que tous les poissons furent cuits. Comme on ne voulait pas le croire, il cita le passage du livre où cela était rapporté [169]. Il me dit aussi que le même livre parlait d'un vignoble dont le vin faisait venir le courage [170]. Je pris congé de mon hôte et de ses amis, qui me renouvelèrent leurs remercîments.

J'arrivai le soir à Orléans : je fus à l'hospice. Dans cette ville les pèlerins ne vont guère loger chez les particuliers, tant les lois relatives aux étrangers y sont sévères. Qui prend la plus petite chose à son hôte est pendu ; qui vient conter fleurettes aux dames est puni au moins du fouet; qui parle mal de la reine est banni [171]. Je trouve surtout ce dernier article très juste : on ne doit jamais mal parler des femmes.

Le lendemain j'arrivai à Blois, où je lus sur une porte de la ville une inscription dont le latin était au dessus de ma science. Des artisans que je rencontrai me l'expliquèrent : il y est dit que le comte Étienne et la comtesse Adélaïde avaient affranchi des corvées les habitants de Blois [172]. Les effigies en pierre de ces deux bons seigneurs étaient au dessous de l'inscription. Maudit soit le sculpteur qui a fait Étienne tout refrogné, et la bonne Adélaïde vieille et laide ! Est-ce encore ce même comte Etienne, ou bien, suivant la tradition, le comte Thibaut qui, prenant aussi pitié du sort des travailleurs des champs, régla l'heure où la journée commencerait et celle où elle finirait ? Dans ce pays vous entendriez tous les soirs, dès que la cloche de la ville a sonné, les travailleurs les plus voisins avertir leurs camarades par des *huées* ou par le son de leurs pioches et de leurs marres qu'ils font tinter l'une contre l'autre : tous les soirs c'est un tintamarre [173] universel, un bruit général auquel se mêlent des cris de reconnaissance : *Dieu pardoint au bon comte de Blois* [174] !

Le lendemain j'arrivai à Emeret ; le lendemain, à Amboise ; le lendemain, ici. Mon Dieu ! que les quatre lieues d'Amboise à

Tours me parurent longues! Je courais de toute ma force; je ne pouvais jamais atteindre le bout de la dernière. Enfin j'arrivai.

J'avais demandé à saint Jacques de Compostelle et à saint Pierre de Remiremont qu'en récompense de mes deux pèlerinages la personne de la maison qui m'aimerait le plus fût la première que je rencontrerais. Depuis long-temps mon mari venait m'attendre tous les jours à l'extrémité du faubourg de Marmoutier: ce fut lui que je rencontrai le premier. Quel bon mari que le mien! Il n'en est pas de meilleur, si toutefois il en est d'aussi bon. Dans le monde, toutes ses actions sont mesurées; dans le cabinet, toutes ses paroles sont des sentences. Quand je fus arrivée, il ne savait plus ni ce qu'il faisait ni ce qu'il disait.

Frère, c'est là toute l'histoire de la pèlerine.

Écrit à Tours, le 27e jour de février.

ÉPITRE XCII. — LE CONSEILLER.

Que je vous parle, mon cher frère André, d'une honorable visite qu'a reçue aujourd'hui notre couvent, car il en reçoit tout comme un autre. Nous étions à la récréation, sous les arbres du jardin, lorsque tout à coup les cloîtres, les corridors, se sont remplis d'une foule de gens bottés, éperonnés. On est venu annoncer qu'un grand personnage demandait à parler au chef de la maison. Je me suis précipitamment levé. Toute la communauté s'est d'elle-même rangée derrière moi. Nous sommes allés à la salle des hôtes. Bientôt s'est présenté un nombreux cortége d'où est sorti un bel homme, dont la démarche noble et aisée annonçait ou une grande naissance ou l'usage du grand monde. Il m'a salué fort gracieusement; je lui ai rendu son salut le plus civilement qu'il m'a été possible. D'un revers de main il a congédié sa suite, d'un autre revers de main j'ai fait signe à la communauté de se retirer, et nous sommes restés seuls. Frère, m'a-t-il dit avec un sourire fin et où j'ai cru démêler un peu de malice, vous voyez devant vous un de ces hommes que, dans vos sermons, vous appelez des courtisans, des fléaux de l'état, nés pour le malheur du prince qu'ils conseillent, et plus encore pour le malheur du peuple, lorsque les princes écoutent leurs conseils. Je lui ai fait une grande révérence. Mais, frère, a-t-il ajouté, parmi ces conseillers, il est cependant quelques exceptions. Je lui ai fait une

autre grande révérence. Frère, a-t-il continué, je suis attaché par mes charges, par mes devoirs, par la reconnaissance et par mille liens, au prince qui gouverne le pays de la langue d'Oc. Vous savez qu'en sa faveur le roi a, pour ainsi dire, partagé sa couronne; qu'il l'a, ou peu s'en faut, investi de la royauté de cette partie de la France[1]; je suis appelé auprès de lui.

Ce personnage demeurait debout, je demeurais debout. Je le croyais dans l'intention de se confesser; mais dès que je vis qu'il ne s'agenouillait pas, je lui ai montré de la main le haut siége du gardien et je me suis assis au dessous, au banc des autres frères. Il a continué : On parle, on ne cesse de parler de réformation[2] dans les pays de la langue d'Oyl. Le prince veut aussi réformer dans les pays de la langue d'Oc; il me l'écrit, et c'est pour cela qu'il me fait venir. Je veux, en passant, vous donner à lire quelques projets d'ordonnance qui sont de moi, et que, cependant, je n'entends pas trop bien depuis qu'on me les a mis en latin, comme l'étaient, il n'y a pas long-temps, toutes les lois[3], et comme elles le sont encore pour la France méridionale[4], où tout le monde un peu instruit entend parfaitement le latin et fort peu le français[5]. Vous me direz si ce latin est bon : vous êtes Cordelier, je ne puis m'adresser mieux qu'à vous. Monseigneur, lui ai-je répondu après quelques moments en lui rendant les projets qu'il m'avait donnés à lire, le clerc rédacteur est un savant rhétoricien, dont la rhétorique, toujours cicéronienne ou toujours virgilienne, vous fait souvent dire ce que bien souvent vous n'avez pas dit ni voulu dire. J'ai aussitôt élagué toutes les métaphores, tous les tropes, tous les ornements inutiles qui ne faisaient que surcharger ou obscurcir la pensée. A mesure que je défleurissais les lignes, on voyait le bon sens reparaître. Il était dans mon intention que ce personnage le remarquât; il le remarquait et en convenait très volontiers. Beau père, m'a-t-il dit en me témoignant de plus en plus de la déférence et de la considération, toutefois, ce clerc latiniste, rédacteur des lettres patentes conférant au prince vers lequel je vais le gouvernement du pays de la langue d'Oc[6], est fort habile. Monseigneur, lui ai-je encore répondu, en quelques endroits ce clerc, tout habile qu'il est, a commis bien des fautes de raison, notamment quand il fait dire au roi qu'il ne peut aller dans les pays de la langue d'Oc, parce qu'il est en même temps empêché par son jeune âge et par les affaires les plus ardues, *nostra juventute, nostris etiam aliis arduis negotiis obstantibus;* quand il lui fait ensuite dire qu'il désire le bien de l'état de toutes les entrailles de son cœur, *ex totis nostri cordis visceribus*[7]. Ce personnage de cour n'a pu si bien

retenir le rire qu'il n'ait un peu souri. Mais, beau-père, m'a-t-il dit, où trouver sous la main, quand on en a besoin, des clercs qui aient en même temps du savoir et du jugement? J'ai réfléchi quelques moments. Monseigneur, lui ai-je répondu, les Cordeliers! les Cordeliers! car je ne puis plus long-temps hésiter entre la modestie et la conscience.

Écrit à Tours, le 3e jour d'avril.

Épitre XCIII. — LE DIACRE.

Je sors de chez un clerc dont il faut que je vous parle. Il est dans les ordres sacrés, mais il n'est pas prêtre; il est diacre. Ses habits descendent plus bas que la ceinture, mais ils ne descendent pas jusqu'aux talons [1]. La couleur n'en est pas moins verte ou rouge, comme celle des habits des chanoines mondains, mais elle n'est pas non plus noire ou grise, comme celle des pieux chanoines [2] : c'est un mélange de toutes les couleurs. Sa tonsure est de la largeur requise; mais elle n'est pas assez souvent renouvelée. Ses cheveux sont coupés à la dimension prescrite [3]; mais ils semblent longs par la manière dont ils sont disposés. Sa gouvernante a l'âge canonique [4]; mais elle paraît encore bien fraîche. Suivant moi, ce clerc a mesuré exactement la hauteur du ciel; il veut que son échelle y atteigne, mais il ne veut pas lui donner un échelon de plus. Bien qu'il ait tous les ans, à manger ou à boire, quatre cents sacs de froment, deux cents charges de vin, cent moutons, cent porcs, deux cents oies, et plus de cinq cents poules ou poulets [5], il a fait un ouvrage.

Je lui ai dit sans détour que, s'il était tenu, comme clerc, à cultiver les sciences, il n'était pas moins tenu, comme bénéficier, à faire des aumônes [6]. Il m'a répondu que toutes les semaines il donnait un grand repas aux savants ou gens de lettres de la ville, et qu'il y avait parmi eux bien des pauvres.

Véritablement, je me suis trouvé aujourd'hui à un de ces repas : je n'aurais jamais cru qu'il y eût autant de savants, autant de gens de lettres à Tours; ils ont rempli, à droite et à gauche, les deux bancs [7] d'une longue table.

Vous vous doutez bien que les convives ont parlé au diacre de son ouvrage : dès le premier service, ils l'ont excessivement

loué ; au second service, au dessert, aux épices, ils l'ont trouvé encore meilleur, ils l'ont trouvé excellent, parfait. Les plus pauvres de ces savants lui ont récité des hymnes, qui n'étaient que des strophes retournées de Synésius [8] et de Fortunat [9]. Le diacre, à son tour, a paru fort content; et, les traitant comme des troubadours, il a fait présent aux uns de quelques unes de ses vieilles robes, aux autres de quelques pièces de monnaie mises dans une bourse [10].

La table levée, tous ces savants ou gens de lettres sont sortis au plus vite, car les cloches appelaient à grand bruit les hebdomadiers, les sous-chantres, les choristes, les chapelains et tous les petits clercs à mince distribution, à maigre pitance, qui les premiers doivent être à l'église. Il est entré, quelques moments après, d'autres savants, d'autres gens de lettres, soit bénéficiers à bénéfices simples qui n'étaient pas sujets aux offices, soit anciens dignitaires qui n'y étaient plus sujets, soit dignitaires actuels dont la dignité voulait que certains jours ils n'y allassent pas [11]. Ceux-là avaient tous dîné, tous bien dîné : c'était la haute littérature. Oh! que d'ouvrages, de projets d'ouvrages! oh! que de louanges! oh! que de critiques! oh! que de contestations, de disputes! oh! que d'aigreurs, de rancunes plus ou moins dissimulées! oh! que d'ambition, de vanité, d'orgueil! Ce n'étaient pas, comme les auteurs du dîner, des auteurs qui se vantaient de quarante, cinquante expéditions de l'original de leur ouvrage : c'étaient des auteurs qui se vantaient de cent, deux cents, trois cents copies du leur; qui ne parlaient que de couvertures de soie, de fermoirs d'argent doré, d'arabesques, de lettres d'or, de miniatures des meilleurs peintres [12]. Là, j'ai vu quel est le genre de littérature qui est le plus à la mode, qui est le plus recherché par l'opinion du jour, qui attire le plus les acheteurs : ce n'est ni celui des livres de magie blanche, ni celui des livres noirs [13], ni celui des livres d'alchimie, ni celui des livres de pierres anti-vénéneuses ou de simples merveilleux, ni celui des traités de physique, de médecine, de chirurgie des bœufs et des chevaux [14], ni celui des vers ou de l'art de faire les vers, des poétries [15], ni celui de la philosophie, ni même celui des sermons, des paraphrases, des gloses, des commentaires, ni même celui de la théologie; ce sont les ouvrages sur la puissance pontificale, sur les papes, les anti-papes, qui seuls ont cours au moment actuel [16]. Un archiprêtre, ancien président au parlement [17], nous a modestement confié qu'il espérait de devenir chancelier lorsqu'il aurait publié le traité des conclaves, auquel il mettait la dernière main. Un chanoine, ancien médecin du

roi [18], nous a dit qu'il était sûr de se faire rendre sa place par sa nouvelle histoire de tous les papes qui ont porté le nom de Bénédict [19]. Un grand chantre, ambassadeur [20] près le comte de Savoie, a prétendu que son ouvrage sur le nombre de barrettes rouges qui reviennent à chaque nation devait le mener tout droit à l'ambassade de Londres ou de Vienne. Chacun a long-temps prôné, fait prôner ses titres littéraires présents et futurs, s'est fait promettre une infaillible gloire, une infaillible fortune ; chacun à son tour a louangé, chacun à son tour s'est fait rendre ses louanges. Enfin, comme on se disposait à sortir, le diacre, qui n'avait guère louangé personne, a pu un moment parler de son ouvrage. Aussitôt on en a attaqué sans ménagement, et même avec amertume, le titre, le plan et la facture. Le diacre, armé d'une bonne contenance, souriait à droite, à gauche, remerciait indistinctement tout le monde des excellents avis qu'on avait la bonté de lui donner ; mais intérieurement son cœur saignait.

Il en a découvert, en ma présence, toutes les blessures à un archidiacre nommé Roger. Mon ami, lui a-t-il dit dès que nous avons été tous les trois seuls, avez-vous jamais vu de pareilles gens ? jamais avez-vous entendu tant d'inepties ? D'abord, j'aurais dû, m'a-t-on dit, intituler mon ouvrage les Chroniques des temps, et non les Quatre âges du monde : fort bien ; mais je n'ai pas voulu faire de chroniques. Ensuite je n'ai pas commencé tous mes chapitres par comment. *Comment la royne vint ; Comment le roy s'en alla ; Commert l'arcevesque plaidoya contre l'abbé ; Comment les gens à pied furent déconfits par les gens à cheval* [21], m'a toujours paru un peu monotone. Ensuite ils auraient voulu me faire retrancher un grand nombre de mes chapitres. Je n'ai pas considéré d'assez haut les faits, sans doute ; et, j'en conviendrai, j'ai recueilli avec les soins les plus minutieux les moindres détails ; mais je voulais peindre les hommes, et ce sont quelquefois les plus légers linéaments qui rendent la physionomie ressemblante.

On me juge sur une première partie de mon ouvrage, avant d'avoir lu les trois autres : c'est comme si, lorsque les musiciens sont autour du lutrin, on jugeait une seule partie du tiers-point avant d'avoir entendu les autres parties.

J'ai élevé un édifice qui manque de solidité ou de matériaux solides ; je n'ai pas cité assez d'autorités, m'a-t-on dit, tandis que j'ai mis en tête le nom des auteurs sur lesquels je m'appuie [22], tandis que des rubriques ou citations marginales bordent toute mes pages [23] ; tandis que j'ai fait même plus : car, dans un grand nombre d'endroits, prenant, pour ainsi dire, par la main

les grands hommes dont nous vénérons le plus les ouvrages, je n'ai cessé d'invoquer leurs noms. « La partie n'est pas si grande que le tout, se dit Euclide. — Le ciel est haut, se dit Aristote. — Le feu est chaud, se dit Constantin [24] » ; et, lorsque je leur ai prouvé l'authentique origine de mes matériaux, ils m'ont dit que, dans ce cas, le fond ne m'appartenait point, que j'étais un compilateur. Oui, j'ai compilé, comme un peintre compile ses tableaux sur sa palette, comme un architecte compile ses bâtiments dans les carrières. Non, mon ami, a-t-il ajouté, je ne suis ni un compilateur, comme on le dit, ni un plagiaire, comme on voudrait aussi le faire croire. Je n'ai rien emprunté ni aux anciens ni aux modernes; mon ouvrage est la longue pensée de toute ma vie.

Encore si mes critiques étaient de vrais savants, de vrais gens de lettres, des religieux, des moines, des ecclésiastiques [25] ; mais plusieurs n'ont que la tonsure. Encore s'ils avaient lu Platon, Aristote, Galien, Paul-Orose, Diodore de Sicile, saint Augustin, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Isidore, Damascène, Boèce, Constantin, le Platéaire [26] ; mais la plupart n'ont lu que les petits livres du jour, les sommes, les abrégés, les bréviaires. Tous ces braves gens ont horreur des dix in-folio de Vincent, des vingt in-folio du grand Albert; ils veulent toutefois se donner les airs de les avoir lus : ils chargent leurs lutrins, leurs roues, de ces majestueux volumes; mais faites-y bien attention, vous les trouverez toujours ouverts ou marqués au même endroit.

J'ai vu, par cette irritation de l'âme, par cette exaltation d'expressions, combien l'amour-propre du diacre souffrait. Son confrère lui a parlé avec amitié et avec franchise. Si votre ouvrage, lui a-t-il dit, est bon, il se fera des partisans, des amis, qui en deviendront les plus ardents défenseurs. S'il n'est pas bon, il périra; on n'en parlera plus, et ce sera la fin de vos douleurs. Mon ami, le cimetière des auteurs enterrés sans nécrologe, sans épitaphe, est grand; il y a de quoi se consoler.

Bientôt la conversation a changé : nous avons parlé de divers objets, où le diacre, et surtout l'archidiacre, ont montré tant de jugement, tant de connaissance, que, dans ce moment, il m'a paru qu'ils auraient été mieux placés dans les rangs des Cordeliers. Je leur ai laissé entrevoir quelque chose de ma pensée. Le diacre m'a répondu qu'il ne se trouvait pas mal dans le monde, et l'archidiacre qu'il s'y trouvait bien.

Écrit à Tours, le 5e jour d'août.

Épitre XCIV. — LE BEFFROI.

Mon frère! mon frère! quel désastre! l'épouvante est générale; nous avons combattu à Nicopolis; nous avons été vaincus. Le Danube et l'Iatrus sont rougis du plus beau sang de l'Europe. Les troupes françaises, qui formaient l'avant-garde, ont été taillées en pièces [1]; mais, dites-moi, est-il bien vrai qu'il ait péri des deux côtés plus de cent mille hommes? Au jugement dernier, que d'ossements se lèveront dans ces plaines! Ces tristes nouvelles que nous avons reçues de l'armée chrétienne sont encore rendues plus tristes par des hommes malveillants, qui se plaisent à augmenter la terreur. Plusieurs d'entre eux ont été arrêtés et sont renfermés dans ce moment au Châtelet de Paris, et l'on assure qu'ils seront jetés dans la rivière pour servir d'exemple [2]. Vous ne sauriez croire combien de familles sont ici dans les larmes. Il nous vient un grand nombre de dames et de demoiselles qui, à mon avis, se pressent trop de faire prier pour l'âme de leurs maris. Du reste, il faut en convenir, il n'est que trop vrai que presque tous les Français qui n'ont pas péri sur le champ de bataille ont été faits prisonniers, et ensuite décapités [3]. Le sultan des Turcs s'avance vers l'Allemagne, pillant, incendiant les villes et les villages, répandant le sang à pleines mains.

Les peuples féroces qu'il commande haïssent autant nos sciences que notre religion. Ils voudraient détruire les noms d'Homère, de Virgile, d'Aristote, de Scot, d'Albert, le nom de Bénédictins, de Jacobins, de Cordeliers; ils voudraient enfoncer le turban asiatique sur les yeux de tous les savants; et s'ils désirent de prendre Constantinople et Rome, c'est pour éteindre ces deux lumières du monde. Aux armes! aux armes! Que la croix plantée sur les limites de l'Europe, sur les limites de la civilisation, ne recule plus. Aux armes! aux armes! Que la cloche des offices ne soit plus que la cloche d'alarme, la cloche du beffroi. Sonnons! sonnons! jusqu'à ce que tout le fer soit forgé en épées et en lances, jusqu'à ce que toute la chrétienté soit rangée en bataille.

Ecrit à Tours, le 17e jour d'octobre.

ÉPITRE XCV. — LE FILS DU DIABLE.

Notre ville a un nouveau maître des monnaies, fort aimable; il a passé soixante-seize ans, et c'est, je crois, parce qu'il est très aimé; et, parce qu'il est très aimant et qu'il est excellent ami, je crois qu'il en passera cent; mon bon et cher frère André, être aimé, aimer, grande source, plus grande source de vie. Le pays a tellement plu à ce nouveau maître des monnaies, qu'il y a déjà placé toute sa fortune. Il est maintenant un des plus grands propriétaires. Ce matin, de très bonne heure, il a trouvé le moyen d'entrer dans le couvent; il est venu frapper à ma porte. A peine j'ai ouvert qu'il a passé son bras sous le mien, m'a dit que de gré ou de force il m'emmenait à sa campagne, et il m'a emmené. En allant et en revenant, il n'a cessé de rire et de me faire rire. Jamais je n'ai ouï, dans une seule fois, autant de contes ou d'histoires. En voici une qu'au moment de sa meilleure humeur il m'a racontée, comme pour vous! Frère Jéhan, m'a-t-il dit, nous étions, mon lieutenant et moi, il y a dix ou douze ans, si ce n'est plus, à l'église paroissiale, la veille d'une grande fête, où un prédicateur savant et surtout hardi, comme il y en a tant au jour actuel[1], prêchait un sermon sur tous les états, *ad omnes status*[2]. Quand il en fut aux monnayeurs, il s'arrête, se recueille, et, renforçant la voix, il continue ainsi : Mes frères, vous allez rire, ou plutôt ne pas me croire; cependant rien n'est plus sûr, rien n'est plus vrai, qu'un jour qu'il ne faisait pas très clair, mais qu'il ne faisait pas non plus très obscur, je vis comme vous me voyez, j'entendis comme vous m'entendez, le Diable, qui, tout fin qu'il est, ne me voyait ni ne m'entendait, occupé qu'il était à peigner la crinière de son jeune fils, à lui affiler les cornes, à lui aiguiser les griffes, en même temps qu'à lui donner ses leçons. Mon féal et mon bien amé fils, lui disait-il, tu connais le proverbe, avoir de l'esprit comme un diable. Il n'est donc pas permis à un diable d'être une bête : écoute donc, instruis-toi. D'abord, commence par savoir quel est de tous les états celui qui nous rend le plus, qui remplit le plus nos chaudières; cet état, sache-le bien, retiens-le bien, n'est pas celui de tailleur, ni celui de meunier, ni même celui de procureur : cet état, souviens-t'en, ne l'oublie jamais, cet état est celui de monnayeur,

L'invention des monnaies rendit d'abord les échanges plus faciles, prévint les disputes, les querelles, nous porta d'abord quelque préjudice; mais bientôt elle ne nous fit plus que du bien. Nos affaires allèrent à merveille, même dans les plus anciens temps, dans les temps des Assyriens, des Egyptiens, des Hébreux; elles allèrent de mieux en mieux dans les temps des Juifs, des Carthaginois, des Grecs; elles n'allèrent pas pis dans les temps des Romains : nous leur devons les monnaies fourrées [3]. A la vérité, Charlemagne, dans la suite, nous fit grand tort en France, pays si important pour nous. Il y établit un nouveau système de monnaies. Il voulut que la livre de compte, la livre nominale, fût réellement la livre d'argent, divisée en vingt sous, divisés en douze deniers [4].

Ce système, qui était fort bon pour la France, c'est-à-dire fort mauvais pour nous, ne dura pas. Il ne s'était écoulé guère plus de trois siècles que la livre de poids valait déjà quatre fois la livre nominale : car, en l'an 1144, le marc d'argent était déjà à quarante sous. Au commencement de ce siècle, il avait haussé jusques à quatre-vingts sous ou quatre livres; mais ce n'est rien en comparaison de la hausse qu'il éprouva cinquante ans après : vers le temps de la prise du roi Jean, on le vit hausser jusques à cent livres, et dix jours après retomber à onze livres. Il haussa encore et retomba encore. Enfin, le voilà maintenant, au moment où je te parle, sous le règne du jeune roi Charles VI, à six livres [5].

O mon bien-amé, pendant ces prodigieuses hausses, combien et combien de bonnes aubaines pour l'enfer! Il ne cessait de nous venir des gens de la Normandie et de la Gascogne. Un soir, après souper, à l'heure des apoplexies, il nous vint un Normand que je pris pour un Gascon, tant il était maigre et décharné. Messire, me dit-il, dès que saint Pierre m'a vu, sans vouloir entendre mes raisons, il a fermé la porte; aussitôt sous mes pieds s'est ouverte la trappe, et je suis tombé tout droit ici. Certes, ajouta-t-il, ou je me trompe, ou saint Pierre est maintenant vieux, goutteux, et même, je crois, hargneux; il n'écoute personne, vous repousse de la main, ni plus ni moins que s'il y allait du sien. Quoique je n'aime pas saint Pierre, continua le Diable, la mauvaise foi de ce Normand ne laissa pas de m'irriter. Méchant, lui dis-je, saint Pierre n'est sujet ni à la vieillesse ni aux maladies, car il est saint; mais il connaît ta vie comme moi. Tu avais emprunté en monnaie forte, tu as remboursé en monnaie faible; tu avais prêté en monnaie faible, tu t'es fait rembourser en monnaie forte [6]; tu as gagné, tu as volé à jointées. Tu as stipulé en

marcs d'argent le prix de la ferme que t'ont vendue de braves gens ; mais tu n'ignorais pas que les ordonnances annulent ces clauses, et que cinquante marcs d'argent ne valent devant les tribunaux que vingt-cinq livres nominales payables en sous et deniers [7]. Tu croyais tromper la justice divine comme la justice humaine; mais tu aurais bien dû savoir que Dieu, qui a fait la pensée, doit nécessairement la voir, comme un horloger doit nécessairement voir son horloge : Dieu t'a damné à bon escient. Cela dit, je l'enfourchai et le jetai au milieu des flammes.

Réjouis-toi, mon fils, continua le Diable; réjouis-toi ! car tu verras quelles entraves, quels embarras les hausses et les baisses du marc d'argent apportent dans le commerce, dans les transactions, dans les plus simples conventions. Malheureusement les états-généraux y ont souvent porté remède en n'accordant d'aide au roi que sous la condition qu'il ne changerait pas les monnaies [8]; mais, dans des moments difficiles, le roi, n'ayant pas le temps d'assembler les états-généraux, se procure, moins par une nouvelle hausse de monnaies que par une nouvelle fabrication, l'argent qu'il lui faut tout de suite [9]. Alors, voici comment il s'y prend. Mettons qu'il ait besoin de cinq cent mille livres; il veut, par le moyen du monnayage, lever un impôt [10] de cette somme. Il suppose, et c'est, je crois, d'ailleurs, à peu près la vérité, qu'il y a dans le royaume environ dix millions de numéraire [11] à six livres le marc d'argent. Eh bien ! il déclare, par une ordonnance, que toutes les monnaies existantes au jour présent, neuves ou vieilles, sont vieilles et hors de cours; il ordonne que ceux qui les possèdent viennent les échanger aux hôtels des monnaies contre celles qu'il a fait fabriquer, et que celles-ci soient les seules admises dans les paiements [12]. Aussitôt tout le monde est obligé de porter son vieil argent ou son argent vieilli aux hôtels des monnaies, et de l'échanger contre le nouveau, qui a un dixième d'argent fin de moins et un dixième d'alliage de plus [13] : c'est donc cinq cent mille francs de bénéfice pour le roi. Que si tu veux savoir quand l'alliage de l'argent a commencé, je te dirai que c'est sous le règne de Philippe Ier [14], et que depuis il n'a cessé de s'accroître. Aussi verras-tu que les deniers d'argent ou les blancs [15], devenant de plus en plus rouges, finiront par être entièrement de cuivre.

Mon cher fils, tu es si jeune, que je n'ose charger ta mémoire de choses qui te seraient cependant fort utiles : par exemple, je voudrais que tu apprisses comment, d'après les mandements du roi, se font les alliages. Tu sais ou tu ne sais pas, et sans doute tu ne sais pas, que *l'argent le roi* se divise, quant au ti-

tre, en douze deniers, dont onze et demi d'argent fin. Ainsi, quand tu verras dans les mandements que les nouvelles espèces seront fabriquées à huit deniers d'argent fin, cela veut dire qu'il y aura dans les nouvelles espèces huit parties moins un vingt-quatrième d'argent fin, et quatre parties plus un vingt-quatrième de cuivre [16]. Si le mandement ajoute que la nouvelle fabrication sera sur le pied de *monnaie vingtième*, tu ne comprendras pas cette disposition de la loi, si tu ne sais que monnaie première exprime la valeur de cinq sous du marc d'argent avec lequel on l'a fabriquée; monnaie deuxième, troisième, la valeur de dix, de quinze sous : ainsi, les espèces fabriquées sur le pied de monnaie vingtième sont des espèces fabriquées avec de l'argent dont le marc est à cent sous [17]. Aujourd'hui que le marc d'argent est à six livres, les espèces sont fabriquées sur le pied de monnaie vingt-quatrième [18]. Si le mandement ajoute que les nouvelles espèces seront fabriquées à cinq, à six sous au marc, cela veut dire que les monnayeurs fabriqueront soixante, soixante-douze pièces avec un marc : car le sou étant divisé en douze deniers, cinq, six sous donnent soixante, soixante-douze deniers ou pièces d'argent [19].

On croit rire, là-haut sur la terre, quand on dit que c'est le Diable qui a imaginé toutes ces diableries et mille autres; cependant rien n'est plus vrai : car c'est moi qui, à l'hôtel Saint-Paul, siégeant souvent au conseil du roi dans le chaperon des conseillers financiers, leur souffle aux oreilles les projets les plus diaboliques, qui sont toujours admis, applaudis.

Tu me demanderas, et je serais bien fâché que tu ne fusses pas assez intelligent pour me demander comment peut faire le roi pour se faire porter aux hôtels des monnaies toutes les espèces que son ordonnance déclare vieilles, hors de cours? Tu me demanderas, j'en suis sûr encore, si en France, ou dans les pays voisins de la France, il n'y a pas aussi d'autres fabricants de monnaies qui veulent partager avec le roi le riche bénéfice du dixième d'alliage de plus?

A la première question je te répondrai que, lorsque la rentrée des espèces déclarées vieilles, hors de cours, ne se fait pas rapidement, le roi envoie dans les maisons et partout des coupeurs, des perceurs des espèces démonétisées, pour les percer, les couper [20], en même temps que dans les marchés il établit des surveillants qui examinent si on paie avec les espèces légales [21].

A la seconde, qu'il y a en France et hors de la France de faux monnayeurs en très grand nombre, qui contrefont souvent, non les espèces légales, mais les espèces déclarées vieilles, fabriquées

avec de l'argent d'un meilleur titre, et auxquelles l'opinion donne si généralement et si hautement la préférence, qu'alors dans les hôtels des monnaies, afin de diminuer le mal, on les contrefait aussi, pour les figures et les inscriptions, non pour le titre, car les monnayeurs du roi l'altèrent; et, ce qu'il y a de singulier, c'est que, devenus alors eux-mêmes faux monnayeurs, ils n'en font pas moins le procès criminel aux autres faux monnayeurs dont les alliages ne sont pas plus grands et sont quelquefois même moins grands que les leurs [22].

Mon fils, mon cher fils, toutes les astuces, toutes les ruses, tous les vices, tous les délits, tous les crimes, se sont répandus sur la terre surtout par les variations des monnaies. Réjouis-toi donc! tu es venu au bon temps, car autrefois il n'en était pas ainsi.

Quand les seigneurs, à la fin de la seconde race, se firent rois de province, rois de villes, rois de villages, ils n'oublièrent pas, comme tu le penses bien, la fabrication des monnaies; et quand ils permirent à Hugues Capet, l'un d'eux, de se faire oindre roi de France à Reims, ils ne se dessaisirent d'aucun droit de leurs royautés, encore moins de celui-là. Ils continuèrent à faire fabriquer les monnaies à leur coin; et comme alors la fabrication était libre, ou du moins qu'il y avait concurrence, elle était bonne. Personne alors ne se permettait, comme aujourd'hui les monnayeurs du roi, de trouver douze livres dans une livre. Mais peu à peu l'autorité royale, s'augmentant de toutes les diminutions de l'autorité seigneuriale, est demeurée maîtresse, notamment pour les monnaies; et d'abord elle a déclaré que les seigneurs ne pourraient faire fabriquer d'espèces d'or [23]; ensuite qu'ils ne pourraient faire fabriquer d'espèces d'argent [24]; ensuite qu'ils ne pourraient faire fabriquer que des espèces de cuivre [25]. Aux têtes comtales, épiscopales, aux visages fleuris et joufflus des moines-abbés [26], ont succédé les coins du roi, les moutons, les agneaux, les chaises, les trônes, les sceptres, les couronnes, entourés de tant de filets, de cordons, d'ornements tourmentés [27], que maintenant la plupart des espèces semblent frappées avec ma griffe.

Au jour actuel, les monnaies royales ne sont guère plus en concurrence qu'avec les monnaies étrangères [28]. L'état des changeurs ne paraît florissant qu'à ceux qui n'ont pas vu celui des anciens changeurs; il en est de même de celui des petits changeurs ou billonneurs ambulants qui parcourent les rues et les places avec leur éventaire couvert de monnaies de tous les pays, de tous les métaux [29]. Mais celui des monnayeurs fleurit de plus en plus, au

milieu de la misère publique. Leurs caves, leurs greniers, leurs magasins, regorgent, et cependant leurs bourses, leurs mains, ne se désemplissent pas. Quand donc il en descendra ici, je te les recommande.

Si tu vois venir des hommes en barrette de cuir gras, un creuset à la main, jette-les dans la chaudière des fondeurs, et feu! feu! et souffle, souffle, petit diable! — Si tu en vois venir qui portent une coupelle, une pierre de touche, jette-les dans la chaudière des essayeurs, et feu! feu! et souffle, souffle, petit diable! — Si tu en vois venir avec des limes, des cisailles, des coins, des marteaux, jette les uns dans la chaudière des ajusteurs, les autres dans la chaudière des frappeurs [30], et feu! feu! et souffle, souffle, petit diable! — Si tu en vois qui, après être entrés ici, cherchent à t'échapper par la porte ou par la fenêtre, ce sont les maîtres particuliers des hôtels des monnaies; ils veulent retourner sur la terre pour aller renouveler leur bail, car le roi leur afferme tous ses ateliers monétaires [31]. Si tu en vois que tous les monnayeurs saluent, ce sont les officiers du roi, les gardes des monnaies [32]. Si tu en vois que tous les monnayeurs saluent encore plus profondément, ce sont les généraux des monnaies [33], les inquisiteurs des monnaies [34]. Jette-moi tous ces pendards dans la chaudière des dignitaires, et feu! feu! plus grand feu! et souffle, souffle, souffle davantage, souffle tant que tu pourras, souffle toujours, petit diable [35]!

Tout le monde, a ajouté le maître particulier, se couvrait avec les deux mains le visage pour cacher le rire. Mon lieutenant et moi étions honteux, nous croyions que tout le monde nous regardait. A la fin, je fis semblant d'être obligé de cacher aussi le rire; je mis comme les autres les mains devant le visage, mon lieutenant en fit de même: nous regardâmes tout le monde; personne ne nous regardait.

Écrit à Tours, le 24e jour d'octobre.

ÉPITRE XCVI.

LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX US.

Attendez, frère, vous n'avez pas tout dit; il me reste aussi, pour mon compte, quelque chose à dire.

Le dimanche de Pâques fleuries, si l'évêque de Troyes veut porter un rameau, il faut qu'il aille le prendre des mains de l'abbesse de Notre-Dame [1].

Qui, suivant vous, frère André, peut chaque jour de carême se laver les mains à l'eau rose? Vous me direz : Personne; la femme la plus mondaine ne l'oserait. Eh bien! à la cathédrale de Troyes, dans le saint temps de pénitence, treize femmes viennent tous les jours verser un flacon d'eau rose sur les mains des chanoines [2].

Les Bourguignonnes sont, en général, bien faites, ont le teint éclatant; il n'est pas étonnant que plusieurs duchesses de Bourgogne aient été célèbres par leur beauté. Maintenant figurez-vous la plus belle; figurez-vous ses deux rondes joues toutes colorées par les feux de l'âge ou de la pudeur : il n'en faut pas moins aller les baiser. Trois couvents de Cordeliers reculeraient; cependant tous les chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon sont obligés d'aller l'un après l'autre rendre cet hommage à la souveraine du pays. Les anciennes et les nouvelles chartes sont là qui le leur commandent [3].

Frère, tout a une raison quand il y a us, usage, c'est-à-dire volonté publique. Ainsi il serait facile de donner la raison de ces trois usages. Par le premier on a voulu honorer la virginité qui s'est consacrée aux autels; par le second on a voulu rappeler l'histoire de la Madeleine, rouvrir à la pénitence les voies du ciel; le troisième, qui est fort antique, vous dit combien autrefois le clergé a été fort, combien autrefois les princes ont été polis.

Un livre qui ferait connaître les raisons des us et usages serait fort curieux.

Voici un usage dont la raison se montre fort vite.

Au milieu de la Cour, de la bonne chère, des mets les plus délicats, le roi, lorsqu'il doit délivrer les prisonniers pour dettes, ne mange qu'un potage aux herbes [4]; il donne l'exemple de la sobriété à ceux qui, en fêtes et en bombances, ont mangé avec leur bien celui des autres.

Les malades qui meurent à l'Hôtel-Dieu de Gonesse, lorsqu'ils y ont été portés, y sont enterrés; au contraire, lorsqu'ils y sont allés de leur pied, ils sont enterrés à la paroisse [5]. Ici la raison ne se montre pas aussi vite : la première nuit que je ne pourrai dormir je la chercherai.

L'usage de l'abbaye de Romans de ne pas vouloir enterrer dans son enceinte ceux dont les dettes n'ont pas été acquittées [6] me semble fort raisonnable : les chanoines ne veulent pas reposer à côté des voleurs.

Un illustre chapitre chante une fois tous les ans l'épître moitié en français, moitié en latin [7] : qu'a voulu l'usage? Il a voulu tenter d'introduire dans la liturgie la langue nationale.

Il était un temps où la bénédiction du Ciel se répandait sur la terre; alors les prières étaient bien faites; l'usage a voulu qu'on fît toujours bien les prières dans l'antique église de Lyon, où la musique, les orgues, les livres sont interdits [8].

Comment pouvait s'y prendre mieux l'usage, dans la vénérable abbaye dont j'ai parlé, pour nous montrer toute la soumission et tout le respect qu'on doit à l'Eglise? Il fait ôter par de petits enfants de chœur les éperons et l'épée aux chevaliers qui viennent aux offices sans avoir déposé leurs armes [9]. Il fait enlever par ces mêmes petits enfants tous les fruits, tous les comestibles exposés en vente dans les marchés de la ville avant l'heure de tierce [10]. Il pose sur l'épaule des bedeaux la noble lance des gens d'armes [11]. Ailleurs il veut que les maisons des chanoines, même que les chaumières de leurs fermiers, soient pour toute sorte de personnes des asyles inviolables [12].

Je ne connais qu'une église où l'on aille dire grâces après le repas : c'est celle de Laon. Eh! qui les dit? peut-être bien les chanoines; ils ont le mieux dîné : non, ce sont les chapelains [13]; l'usage a préféré leur piété ou du moins leur exactitude.

On ne devrait jamais parler à l'église, et à celle de Saint-Amand de Rouen, l'usage vous en avertit : car, à la mort de l'archevêque, pour que vous n'y demandiez pas combien d'années il l'a été, on allume des flambeaux en nombre égal à celui des années de son épiscopat [14]. Et cependant, plus loin, l'usage permet que les animaux paisibles des bergeries viennent bêler dans les temples : c'est qu'alors il veut nous rappeler que la connaissance et l'adoration de Dieu sont réservées à l'homme. Tous les ans, à une des plus solennelles fêtes, au milieu de l'office, les portes de Notre-Dame de Condé s'ouvrent, et l'on voit entrer « le mouton cornu, lainu, dentu de quatre dents, que les laboureurs des neuf héritages doibvent présenter au cuer de l'église [15]. »

Quel est l'état, je le demande, qu'il faut le plus souvent contenir, réprimer, même humilier? Tous les états me répondent que c'est celui qui est le dépositaire de la force. Voyez maintenant de quelle manière le clergé, qui est le dépositaire de l'opinion, a humilié ces barons guerriers qui ne déceignent jamais l'épée.

Le seigneur de Bapaume doit tous les ans, la veille de l'Ascension, cinq sous et un bélier au doyen du chapitre de Saint-

Aignan d'Orléans. Ici le clergé accueille bien moins honorablement le noble baron, son hommager, que les laboureurs de ses terres, car le doyen aime mieux que le tribut de l'argent soit offert par la bête que par le seigneur : s'il ne le lui dit pas, il le lui fait dire par l'usage; le seigneur est tenu de faire hommage d'un bélier portant pendue à ses cornes dorées une bourse qui renferme cinq sous [16].

Dans un grand nombre de villes, les évêques se font porter à leur entrée par les barons comme par leurs chevaux. A Troyes, il y en a quatre qui dans cette cérémonie sont les porteurs à titre; ils s'appellent les quatre barons de la crosse [17].

D'autres fois, le clergé les traite comme ses domestiques. Au repas donné par l'archevêque de Tours, le jour de son installation, un des seigneurs qui le servent à dîner reçoit pour sa rétribution tout le pain qu'on lève à la desserte [18]. — L'abbaye de Chelles, lorsqu'elle fait la procession de sainte Bathilde, somme à haute voix le seigneur de Monfermeil de venir porter le cierge pascal [19]. — Cependant, comme le clergé a de l'esprit, il a pour ainsi dire, et pour me servir de l'expression la plus familière, cajolé quelquefois les barons. Les Bénédictins de Bellencombre, près Rouen, sont obligés d'envoyer prendre, une fois par mois, sur un cheval blanc, le seigneur de la Heuse, dont le château est distant d'une demi-lieue [20].

Autre preuve d'esprit qu'a donnée le clergé : il a senti que tous les autres états désirent son humiliation parce qu'il est le premier; il s'est donc franchement humilié lui-même. Quand l'archevêque de Rouen prend possession de la cathédrale, il marche pieds nus [21]. — Quand il passe devant l'abbaye de Saint-Amand, l'abbesse, qui l'attend sur la porte, lui met au doigt un anneau, en disant aux moines de Saint-Ouen qui l'amènent : « Je vous le donne vivant, vous me le rendrez mort [22]. » — L'évêque d'Orléans, lorsqu'il est intronisé, va coucher la veille à l'abbaye de Saint-Euverte, où il soupe avec un œuf, un petit pain et une chopine de vin. Le lendemain il se rend à la collégiale de Saint-Aignan; deux chanoines se présentent, lui attachent les mains et le conduisent à la porte de la cathédrale, où il jure de maintenir les priviléges de l'église et déclare aux chanoines qu'il n'a aucun pouvoir sur eux; on le délie [23]. — Les chanoines du Mans ont le droit, et, quand il leur plaît, usent du droit d'empêcher l'évêque de faire la procession avec eux [24].

Il ne suffisait pas d'humilier les évêques, il fallait aussi humilier le corps du clergé, qui est le corps des curés, et l'usage s'y est encore bien pris. A Breteuil, le curé va processionnellement

chercher les moines : les deux processions étant jointes, la croix des moines a le pas et les honneurs sur la croix du curé. Quand on s'assied, le curé n'est assis qu'après le dernier moine ; et quand un paroissien meurt, ce n'est pas le curé, ce sont les moines qui l'enterrent ; à la vérité, c'est le curé qui prend l'argent [25]. — A Saint-Médard de Bourges, le curé est obligé d'aller recevoir les moines sur la porte de leur couvent, de les encenser lorsqu'ils sortent et lorsqu'ils rentrent, de ne chanter qu'avec eux, et enfin de leur donner tous les ans, non un mouton, car les moines sont assez riches, mais la tête et les quatre pieds [26]. — A Paris, le curé de Saint-Hippolyte ne peut, dans le cloître Saint-Marcel, confesser ou communier les officiers, les domestiques, les justiciables du chapitre, ni même les prisonniers qui se trouvent dans les prisons [27]. — Enfin, à Troyes, les curés de Saint-Remi, de Saint-Aventin et de Saint-Nizier, vont, le vendredi saint, demander au chapitre la permission de se choisir un confesseur [28].

On sait qu'à Orléans le doyen du chapitre de Saint-Aignan a deux portions, et qu'il les prend. On sait que le doyen du chapitre de la cathédrale a deux portions, et qu'il les prend ; qu'il a deux stalles, qu'il s'assied sur la plus honorable, et laisse l'autre vide [29]. Il ne faut pas aller chercher la finesse où elle n'est pas, mais il faut savoir la trouver où elle est. Assurément ici l'usage est très fin, et dit finement au doyen : Je me moque autant de vous lorsque je vous donne deux portions que lorsque je vous donne deux stalles : car vous ne pouvez pas plus manger que vous ne pouvez vous asseoir pour deux.

Jamais les us d'église ne peuvent vouloir la galanterie envers le sexe, mais ils peuvent quelquefois être indulgents, comme lorsqu'ils permettent, à la grande abbaye de Troyes, que le quart ou le demi-quart des nonnains, c'est-à-dire seulement vingt-cinq ou trente, se rendent au chœur [30], tandis que leurs compagnes, chacune dans sa maisonnette, sont à dormir, à causer ou à ne rien faire.

L'évêque de cette ville, lorsqu'il fait son entrée, va descendre à ce monastère ; l'abbesse prend son cheval par la bride, et l'amène ; il lui appartient. En revanche, l'évêque a droit de gîte, et le lendemain il emporte le lit dans lequel il a couché [31]. Ici l'usage indique sensiblement son but d'exciter la politesse : car, si l'évêque venait avec un méchant cheval, bien sûrement il s'en retournerait avec un méchant lit.

Tous les ans le chapitre de Langres offre du pain et du vin à l'évêque ; il en offre aussi à l'abbé de Saint-Michel. Les parts, comme il va sans dire, ne sont pas égales ; cependant l'abbé a de

quoi déjeuner[32]. — La procession de la cathédrale de Quimper est composée de deux files, une de chanoines, une de moines[33]. — De ces deux usages, l'un veut entretenir la politesse entre les inférieurs et les supérieurs, l'autre entre le clergé séculier et le clergé régulier.

Dans ses dogmes, qui sont éternels comme la vérité, la religion ne peut prendre les inflexions des siècles, mais il n'en est pas de même dans son culte : aussi, aux temps guerriers ou féodaux ses hauts ministres ont-ils ajouté au pallium quelques pièces d'armure [34]; aussi les quatre dignités de la Sainte-Chapelle de Dijon sont-elles fieffées[35], et le chantre de la cathédrale d'Auxerre, tout le temps qu'il entonne la messe, tient-il un épervier sur le poing[36].

Je suis quelquefois touché de voir l'église, comme une bonne mère, faire dans sa liturgie une part à la récréation de ses enfants. Les clercs de l'église de Rouen, aux jours solennels, lâchent, pendant le *Gloria in excelsis,* des oiseaux aux pattes desquels sont attachées de légères pâtisseries[37]. — Et à celle de Troyes, le jour de Pâques, après none, l'évêque et les chanoines jouent d'abord solennellement à la toupie, ensuite à la paume, et se renvoient alternativement la balle[38].

On m'avait assuré qu'à Bayeux, le jour des Innocents, les enfants de chœur, ayant à leur tête un petit évêque qui faisait l'office, occupaient les stalles hautes, et que les chanoines occupaient les basses[39]; je n'avais pas voulu le croire; je le vis.

Un de nos frères, qui a demeuré long-temps à Beauvais, nous disait qu'à l'office d'un jour du mois de janvier, il y avait à la place la plus distinguée une jolie fille montée sur un âne couvert d'une belle chape, tenant dans ses bras un petit enfant, et qu'à la fin des répons, le haut et le bas chœur ainsi que tout le monde se mettait à braire[40]: Et moi qui vous parle, ajoutait-il, j'ai été obligé de braire comme les autres.

Écrit à Tours, le 3e jour de février.

ÉPITRE XCVII.

LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX ABUS.

Frère, vous m'avez donné occasion de vous écrire sur les us : l'envie me prend aujourd'hui de vous écrire sur les abus ; mais je serai bien plus long. Il y a tant d'abus, il y en a tant !

Partout il y a des abus. S'il y a des habitants sur le soleil, sur la lune, sur les planètes, sur les étoiles, il y a des abus. Si ces habitants sont d'une nature différente de la nôtre, il y a des abus différents ; mais si au contraire ils sont de la même nature, si, comme nous, ils sont constitués en société, dans chacun de leurs états il y a les mêmes abus que dans chacun des nôtres. J'en juge par ce que je vois.

Le parlement siége dans un des appartements de la cour, ou du moins dans un palais que le roi peut de nouveau habiter [1] : d'autres juridictions supérieures, la connétablie, l'amirauté, les eaux et forêts, siégent dans la salle des festins, et là, toutes les fois que les magistrats veulent rendre la justice, ils se mettent à table ; c'est véritablement à une table où l'on ne mange que deux ou trois fois par siècle, c'est à la table de marbre [2].

Y a-t-il dans une ville un vieux petit château, un vieux châtelet, il est toujours assez bon pour les cours royales inférieures : celle de Paris [3], celle d'Orléans [4], en portent honteusement le nom.

Ce n'est pas comme la cour du parlement ou comme celle du Châtelet de Paris, dans une spacieuse salle, au milieu d'un parc de menuiserie, dont les huissiers gardent les huis [5], que les cours seigneuriales tiennent leurs séances, c'est tantôt sur le perron du château [6], et tantôt à l'ombre des arbres [7] ; point de beau temps, point de justice.

La majesté du parlement se montre, j'en conviens, jusque dans ses registres : ils commencent avec une magnificence de style à laquelle bientôt les greffiers se hâtent de mettre fin : « Au » nom de celui qui fait asseoir les rois sur les trônes et les puis- » sants de la terre sur les tribunaux de la justice... Entre Robin- » grand-Villain, appelant d'une part, contre Marcel-aux-Oies, » d'autre part. Les appelants disent... [8]. »

La majesté du parlement se montre encore lorsque le chance-

lier, surtout lorsque le roi le préside[9]; mais, à mon avis, elle ne se montre plus lorsque le roi déclare qu'à l'avenir il ne jugera point personnellement les petites causes[10]. Le roi est le roi des petits aussi bien que des grands. Ah! pourquoi ne peut-il m'entendre! Je lui crierais : Abus, sire! abus, abus!

Que j'aime à voir une partie du parlement, une partie des avocats, des procureurs, des huissiers, se botter, s'éperonner, monter à cheval l'épée, l'écritoire au côté; partir et aller à cent, deux cents lieues[11], porter la justice, tenir les grands jours[12]! Que le parlement est grand, lorsque de ses yeux aussi bien que de son bras il atteint les extrémités de la France! Qu'il redevient petit quand, par un arrêt, il déclare qu'il prendra, non comme autrefois, les épices en épices, mais bien en argent comptant[13]! quand, en robe rouge, il mange à belles dents, devant tout le monde, l'huître des plaideurs! Ah! pourquoi ne peut-il aussi m'entendre! je lui crierais aussi : Abus, nos seigneurs! abus, abus!

Je consens qu'il y ait un premier, un second, un troisième degré de juridiction : quand il y en a un quatrième, c'est un abus; un cinquième[14], c'est un plus grand abus.

Oh! que d'abus! Je le demande, et, si l'on peut, qu'on me réponde, à quoi bon toutes ces petites justices de quartier, de faubourg, de rue, de partie de rue; toutes ces petites justices palatiales d'évêques, toutes ces petites justices claustrales de chapitres, toutes ces petites justices d'enceinte, de parties d'enceinte, de pourpris, de cour, de préau, qui, par leurs anguleuses bornes, leurs limites cornues, biscornues, découpent, pour ainsi dire, d'une manière bizarre la face des villes[15]?

Toutefois, je trouve encore bien plus à redire : à la juridiction de la Bazoche, où les clercs de procureur sont présidents, conseillers, avocats, procureurs, plaideurs[16], car là c'est la comédie de la justice; à la juridiction de la grande boucherie de Paris, où les maîtres bouchers, en tablier, siégent au milieu des moutons et des bœufs qu'on égorge[17], car ici la robe de la justice traîne dans le sang. — Appels volages, appels frivoles, appels feints, qui montent des plus bas aux plus hauts degrés de juridictions; anciens abus que le siècle actuel extirpe, déracine[18]!

L'appelant paie l'amende au juge lorsque le jugement est confirmé; le juge la paie au fisc lorsque le jugement est cassé[19]; le juge jugeant bien, jugeant mal, s'enrichit, s'appauvrit, je ne le blâme pas; voici ce que je blâme.

J'arrivai dans une ville où l'on venait de nommer un jeune juge. Il me parut trop jeune, et, avec la franchise ordinaire, je

le dis. Oh ! me répondit-on, lorsqu'il sera embarrassé, il ira, suivant l'usage, consulter dans les grandes villes, aux frais des plaideurs, les habiles jurisconsultes [20]. Je me mis à rire du juge; on se mit à rire de moi. C'est que, parmi ces bonnes gens, l'abus ayant pris le nom de l'us, de l'usage, en avait l'autorité, les droits.

Pourquoi, dans certains cas, ne brûlerait-on pas exemplairement la maison des condamnés [21], puisqu'on brûle leur personne? Les avocats ont beau dire, je ne vois pas là d'abus.

Mais j'en vois à ce que bon gré mal gré les huissiers vous ouvrent les portes du ciel, à ce que, lorsque vous êtes excommunié, le juge vous force à vous faire absoudre [22]. Les avocats crient bien contre cet abus, mais ils ne crient pas assez : ce n'est pas ordinairement leur défaut.

On ôte la justice au seigneur qui refuse de la faire rendre [23], très bien; mais on s'arrête à moitié chemin : il faudrait ôter la judicature au juge qui, par sa faute, retarde le jugement. Souffrirait-on un Cordelier qui retarderait les vêpres, l'office, la discipline ?

On afferme, on vend les petits offices de judicature [24]; bientôt on vendra les grands ; et lorsque, par une antique habitude, le roi, au commencement de son règne, rendra une ordonnance pour confirmer tous les officiers dans leurs offices [25], je vois tous les officiers rire au nez de l'ordonnance, et lui dire : C'est pour notre argent que nous sommes ici, et pour notre argent nous y resterons.

Aujourd'hui à Paris est procureur qui veut [26].

S'il est un homme fier sur la terre, c'est le sergent de ville avec son long bâton armorié [27]. Il est cependant un homme plus fier, c'est le sergent de baronnie ou de comté. Voyez-le marcher timbré sur la poitrine de la marque du maître, je veux dire portant brodé sur ses habits l'écusson seigneurial [28] : c'est l'orgueil descendu sur la terre. Eh bien! il est un homme encore plus fier, qui lève la tête bien plus haut : c'est le sergent de bailliage royal. Celui-là est décoré d'un écusson fleurdelisé [29]; s'il daigne vous parler, il semble que ce soit l'écusson qui vous parle. Mais bientôt il devient tout humble, le plus humble des hommes; il parle au bailli : « A vaillant homme et sage Claude, bailli de Tours, » Michel, sergent du roy et le vostre, avec honneur et révé» rence et toute obéissance, mon très cher seigneur, je vous cer» tifie [30]... »

Quand le plus bas ministre de la justice veut descendre trop bas, comme quand il veut monter trop haut, il y a abus. Le roi

tutoyait, il n'y a pas long-temps, la justice; il ne la tutoie plus. Il disait *tu*[8], maintenant il dit *vous* aux grands baillis[32] : c'est un abus de moins. Le roi tutoyait et il tutoie encore les sergents, même *le premier sergent ou autres, sur ce requis*[33]... Ce n'est point un abus de plus.

Je nie que la justice soit un sacerdoce lorsqu'elle tombe dans la domesticité, comme celle des sénéchaux des seigneurs, qui ne sont guère que leurs majordomes[34]. Un viguier se vantait à moi d'être un des juges domestiques, et, après m'avoir rappelé un à un les principaux droits qu'il avait en cette qualité, il me dit qu'il avait encore celui d'être logé dans le petit château, celui de se faire apporter par chaque veuve une charge de bois, celui de se faire prier à dîner un certain nombre de fois par les redevables[35], qui devaient alors en même temps faire manger ses chevaux et ses chiens[36]. Notre pensée, comme on sait, vient souvent s'écrire sur le visage : je n'avais cessé de sourire. Le viguier, qui était mon beau-frère, ne le voyait pas; les femmes lisent mieux sur la figure : ma sœur était un peu rouge.

Ma sœur passait dans sa jeunesse pour être une des plus jolies personnes de la ville; mais en vérité cela ne fait rien à l'affaire. Dernièrement elle me racontait qu'à l'âge de seize ou dix-sept ans elle fut amenée à la campagne par une amie de son âge, qui était chevalière fieffée, et, en cette qualité, obligée de siéger aux assises du chef-lieu. Elle montra à ma sœur son élégant chapeau à panaches, sa robe rose d'audience; l'après-midi, au moment où elle allait prendre congé de sa jeune hôtesse, un huissier vint la chercher; la cour des pairs n'attendait qu'elle pour faire commencer les plaidoiries[37]. Ma sœur lui trouva d'ailleurs beaucoup d'esprit et d'instruction. Je vous assure, me dit-elle, que je n'eus pas du tout mauvaise opinion de cette chevalière. Suivant les jurisconsultes c'est un ancien us, suivant moi c'est un ancien abus, que l'exercice d'une magistrature attribuée par droit héréditaire à une femme, à une toute jeune femme.

Je rendis à ma sœur histoire pour histoire. Vous connaissez, lui dis-je, le pays frais et verdoyant des environs de Loches : eh bien! ainsi est la Normandie, d'Elbeuf à Louviers. Je traversais un jour les grandes prairies qui sont entre ces deux villes; voici venir devant moi une vieille dame de quatre-vingts ou cent ans, suivie d'un cortége de chevaliers, d'écuyers et de Bénédictins. Je m'approchai d'un de ces derniers; je lui dis à l'oreille : Dom Bénédict, cette dame porte bien des années; je ne sais si elle pourra en porter beaucoup plus. Frère François, me répondit-il, vous vous trompez : notre avouée, heureusement pour

nous, jouit toujours d'une fort bonne santé, non qu'elle puisse ni qu'elle ait jamais pu monter à cheval, se cuirasser, empoigner la lance; mais le service militaire de l'abbaye ne consiste que dans une guerre défensive, à travers les mâchecoulis et les meurtrières de nos murailles. Quand cette dame n'avait que dix-sept ou dix-huit ans, elle se refusait à entrer avec ses hommes dans les lieux réservés; notre abbé lui fit signifier les extraits du cartulaire où sont stipulés les devoirs de l'avoué fieffé, et, à son défaut, de l'avouée [38]. Depuis elle est venue, quelquefois même en temps de paix, habiter ces appartements claustraux; ce soir elle y vient coucher. Suivant les jurisconsultes, c'est encore un ancien us; suivant moi, c'est encore un ancien abus.

Si aux poids du marché il y avait des peseurs pour chaque état, on dirait avec raison qu'un seul peseur suffit : pourquoi n'en est-il pas ainsi des poids de la justice!

Juges des gens d'église [39], juges des nobles [40], juges des bourgeois [41], juges des gens de cour [42], juges des gens de guerre [43], juges des gens de mer [44], juges des écoliers [45], juges des artisans [46], juges des marchands [47], juges des financiers [48], je n'ai pas fini, juges des étrangers [49], juges des Lombards [50], juges des Juifs [51], abus! vous dis-je, abus, abus!

Qu'il est grand ce grand champ des abus! Qu'il est bien travaillé, bien labouré! Qu'il est productif! Qu'il est fertile! Oh! combien de gens en vivent? J'en ai déjà nommé beaucoup; j'en nommerai encore davantage, et cependant je ne nommerai pas les gardes des sceaux, contre lesquels on crie le plus.

J'achète une terre; je porte mon contrat d'achat au garde du sceau de la juridiction où demeure mon vendeur, qui le transcrit dans ses registres, qui l'enregistre, qui le scelle avec un sceau de cire [52]. Les écritures privées de mon achat sont devenues publiques, et je suis devenu propriétaire incommutable.

Ce n'est pas tout; un coquin de débiteur me renvoie de bonnes en bonnes fêtes; je parviens enfin à en obtenir non de l'argent, mais une obligation scellée au sceau privilégié de certaines juridictions, comme des foires de plusieurs villes [53], ou mieux encore du petit sceau de Montpellier. Oh! il faut alors qu'il paie. Il s'est soumis aux dispositions pénales de la loi du petit sceau qui le poursuivent, toujours également impérieuses, devant toutes les juridictions, devant tous les tribunaux et par toute la France [54]. L'abus, l'ancien abus, c'est l'habitude, l'ancienne habitude de se plaindre de ces chancelleries, qu'on fera peut-être malheureusement supprimer.

J'en serai fâché, surtout à cause de la bonne dame Latoye,

qui, pour avoir bien nourri un ancien roi de France, peut-être Philippe le Long, peut-être, ou plutôt Louis le Gros, mérita que ses descendants fussent, ainsi qu'ils l'ont été depuis et sans interruption, par droit de primogéniture, chauffe-cire de la grande chancellerie [55].

On aime et j'aime les notaires; leur état n'est cependant pas sans abus. Plusieurs n'ont pas de registres. Dans certains pays ils y suppléent en portant une copie de chaque acte au dépôt public, appelé la chambre fermée [56]. Il est d'autres pays où ils les portent dans les coffres appelés les arches [57]; et alors les actes obligatoires sont privilégiés [58]. Bien des gens ne sont pas notaires qui en font les fonctions [59].

Bien des notaires, dans leurs actes, n'en prennent pas le titre; *Thibaut l'a escript*; *Nicolas l'a escript* [60] : Thibaut et Nicolas supposent que tout le monde doit savoir qu'ils sont notaires, comme on doit savoir que Charles est roi. Quelle raison peuvent avoir plusieurs notaires pour crucifier leur nom, pour le partager en quatre et en mettre une lettre ou une syllabe, quand il est assez long, sur les trois hauts bouts d'une croix [61]? Quelle raison peuvent avoir d'autres notaires pour ne pas signer leurs actes de leur nom, pour les signer d'une espèce de signe hiéroglyphique qui n'y a aucun rapport : car il faudrait qu'ils s'appelassent la lance, la grille, le gril, la poêle, le battoir, le papillon, le moulin à vent; leurs signes figurent ces divers objets et beaucoup d'autres [62].

Dans la Lorraine, les notaires gardes-notes portent le nom tendre d'amant [63]. Une jeune femme, une vieille femme, qui disent devant un étranger : Faites venir mon amant, je veux aller chez mon amant, le font également sourire.

Les abus, quand ils sont sous la protection de l'épée, ne me font nullement peur; je parlerai franchement des gens de guerre.

Un homme, après avoir reçu un soufflet, ou comme autrefois grossièrement sur la joue, ou comme aujourd'hui civilement sur le cou, après avoir reçu la *colée* [64], chausse les éperons d'or : aussitôt il peut en souffleter un autre, qui aussitôt peut chausser aussi les éperons d'or, et peut aussi en souffleter un autre, celui-ci un autre. Un chevalier peut en faire un autre, un autre un autre, un autre un autre, jusqu'à l'infini [65]. La chevalerie, périssable comme toutes les institutions humaines, périra par cet abus.

Pourquoi, je vous prie, la conscience d'un homme doit-elle être plus engagée que celle d'un autre homme? L'homme de guerre, s'il n'est pas noble, est obligé de jurer qu'il observera les

ordonnances ; l'homme de guerre, s'il est noble, est seulement obligé de le promettre [66].

Je suis prêt à raconter deux aventures à celui qui voudrait me nier les abus de l'état des gens de guerre. En voici une. J'ai été dans ma jeunesse, comme il peut vous en souvenir, mon cher frère André, premier quêteur dans plusieurs grandes maisons de l'ordre. Un jour je passai devant la porte d'un aubergiste qui, me voyant fatigué, recru, haletant, couvert de sueur et de poussière, me força de m'arrêter, et me fit servir au bout d'une table de bois, placée devant la porte, une petite mesure de vin frais et une salade à l'huile d'olive nouvelle. Je pris mon petit repas, me levai, dis grâces tout haut, priai Dieu pour mon hôte, sa femme, sa famille, et continuai mon chemin. Je n'avais pas fait un quart de lieue que je fus joint par un soudoyer qui avait aussi pris son repas à l'autre bout de la table du bon aubergiste ; il me salua fort civilement et se rangea à mon côté. Mon brave frère, me dit-il, je suis sergent de la garnison de cette forteresse que vous voyez là-haut ; je vais plaider devant le châtelain, qui réside chez son beau-père, dans cette maison que vous voyez là-bas. — Il ne s'était pas encore passé un mois que sur la même route je rencontrai le même sergent, qui, m'ayant reconnu, me dit : Mon brave frère, j'ai perdu mon procès, contre toute justice ; je vais plaider en seconde instance devant le sénéchal de la province, qui, je l'espère, aura plus d'égard à mes bonnes raisons. Et il se met à faire une espèce de répétition de sa plaidoirie. Je l'écoutai jusqu'à la fin, après quoi je tirai de mon côté et il tira du sien. Vers la fin de l'année, vers Pâques [67], je le rencontrai encore ; nous nous croisâmes sur le même chemin ; je vis à son air qu'il avait encore perdu son procès. Il gelait, le vent du nord soufflait contre sa figure, qui en était toute gercée ; mais il marchait de grand cœur et d'un air irrité. J'ai perdu une seconde fois mon procès, me dit-il ; je vais plaider en troisième instance devant le procureur du roi, qui est à cinquante lieues, et, si je ne le trouve pas, devant le roi, qui est à plus de cent ; j'y suis obligé ainsi que mes camarades [68]. N'est-ce pas un abus, dites-moi ? N'est-ce pas encore un abus qu'un homme de guerre, qui peut avoir la colique tout comme un autre, ne puisse séjourner dans une auberge plus de vingt-quatre heures [69] ? Sergent, lui répondis-je avec prudence, ma foi ! je ne sais trop que vous en dire.

Voici la seconde aventure, qui date aussi du temps que j'étais premier quêteur. Un jour, comme je sortais de la ville, où il y avait une confrérie d'arbalétriers, je fus obligé de rebrousser à cause de la foule. Un jeune arbalétrier, beau et adroit comme

Apollon, revenait en grand cortége d'une ville voisine, où il avait remporté le prix sur l'élite des arbalétriers défiés à vingt lieues à la ronde. Quelque temps après, comme je rentrais dans la ville avec ma quête, je fus obligé de me ranger pour laisser passer la nombreuse compagnie des arbalétriers, tous en uniforme, en cotte rouge, en chaperon rouge, tous l'arc au cou, la flèche à la main. C'était encore ce jeune homme arbalétrier qui venait de se marier, et dont les camarades reconduisaient à deux lieues la noce. Je ne sais s'il s'était écoulé six mois entiers, lorsque, passant devant l'église d'un village, j'entendis les cloches en même temps que les chants funèbres. Bientôt la porte s'ouvre, un convoi sort, la bière était entourée d'arbalétriers portant chacun leur flèche renversée. Je n'osai demander quel était l'arbalètrier qui était mort; je craignais qu'on me dît que c'était le jeune vainqueur, le jeune marié; je fus forcé d'apprendre que c'était lui. A ces louables us de la confrérie des arbalétriers, qui m'ont donné occasion de rapporter ces vains hasards, s'était mêlé un abus dont je fus alors informé. Le prix que gagne un arbalétrier, qui est ordinairement un beau vase d'argent, ne lui appartient qu'en partie; il n'a que la façon, la confrérie a la matière [70].

Quand, à Paris, j'entre à l'église de Sainte-Catherine, je crois entrer dans un arsenal, et je ne suis pas le seul. Tous les piliers, toutes les voûtes, sont couverts des écus armoriés des sergents d'armes de la garde du roi qu'on y enterre; c'est l'église de leur confrérie, ils ont tous le droit d'y être enterrés. A l'offrande, les parents ou les amis du défunt viennent offrir son cheval de bataille; mais en donnant cent sous, ils le ramènent : abus!

Une fois l'an le prieur de Sainte-Catherine est obligé de donner à dîner à tous les sergents confrères, qui sont obligés de lui donner chacun quatre sous. Quoique d'après l'ordonnance du roi le dîner soit bon [71], il n'est jamais assez bon pour tout l'argent : abus! encore abus!

Ne vous impatientez pas, frère André : il vous tarde, je m'en doute, que j'en vienne au clergé; j'y viens. Philosophe et Cordelier, je sais ce que les hommes doivent à la religion, ce que la religion doit au clergé; mais je n'en poursuivrai pas moins les abus jusqu'aux pieds des saints autels: les abus ne sont pas saints.

Le clergé est à la tête du conseil du roi, et même du conseil de régence [72]; il partage avec les laïques le gouvernement; il en a la première part. Il partage aussi avec les laïques l'administration des finances [73], l'administration de la justice [74], et il en a aussi la première part. Il ne partage avec personne l'administra-

tion des consciences ; il est seul maître de morale, seul maître de l'éducation ; et cependant, par sa faute, il n'a pas toute sa force : il ne fait pas la guerre. Le frère Guillaume vous dira que c'est un abus ; il vous dira que ceux qui, à l'époque de la prison du roi Jéhan, se trouvaient à la tête du conseil, sentaient bien que la seule présence du clergé armé devait relever la France après ses plus grands désastres : « Que le clergié prenne les armes », vous criait continuellement la loi, d'un bout de la France à l'autre, « qu'il y soit contraint par les juges d'église [75]. »

Et véritablement que d'avantages pour le clergé lui-même ! Alors, à la force spirituelle il unirait la force temporelle, à la force morale la force physique. Il ne serait plus obligé d'entretenir ce grand nombre de chevaliers, d'avocats, d'avoués, de vidames [76], de protecteurs armés, qui le protégent très mal. Il ne se laisserait pas enlever ses dîmes [77], ses cures, ses prieurés, par les gens de guerre [78]. Il mettrait fin à l'abus des bénéfices laïques [79]. Il n'aurait plus besoin de sauvegardes ; il ne prêterait plus au roi le serment de fidélité [80]. On ne le dépouillerait plus de ses priviléges ; on ne le forcerait plus à payer trois cent mille livres de décimes [81], et à payer en même temps, comme tout le monde, les impôts extraordinaires ; à excommunier ceux de ses membres qui ne les paieraient pas [82]. On ne le forcerait plus à élire tel abbé, tel évêque, tel archevêque [83]. Les élections des prélats seraient alors aussi libres, alors aussi bonnes que celles de nos provinciaux, de nos gardiens. Le clergé, comme sous Philippe le Bel, ne serait plus forcé à prendre bon gré mal gré parti contre le pape [84], et, comme aujourd'hui, la cour ne le forcerait pas à reconnaître pour pape celui qui peut-être est l'anti-pape, et à faire schisme avec l'anti-pape, qui peut-être est le pape [85]. Alors le pape serait bien plus puissant en France et dans tout le reste du monde, quand partout on aurait imité la France. Enfin, ce qui n'est pas d'une petite considération, et pour parler comme le frère Guillaume, si le clerc portait l'épée, le baron ne se moquerait plus du clerc.

Mais, mon cher frère André, le clergé fût-il militaire, ainsi que le veut le frère Guillaume, qui, si on l'écorchait, nous montrerait encore, sous sa peau de Cordelier, l'ancien gend'arme ; le clergé fût-il militaire, ainsi que l'ont plus ou moins voulu les anciens siècles militaires, et il faut en convenir avec le frère Guillaume, ainsi que l'a voulu quelquefois le siècle actuel, il resterait encore bien des abus.

Il y aurait soixante mille aumôniers ou chapelains [86] à réformer. Il y aurait des milliers de chanoines à réformer. Je veux

bien, si on le veut, payer les moissonneurs de trois heures, mais je ne veux d'aucune manière payer les moissonneurs qui ne moissonnent pas.

Faudrait-il aussi réformer les dotations des bénéfices? y a-t-il abus dans les gros revenus des bénéficiers [87]? Non, s'ils font l'aumône aux pauvres, s'ils ne la font pas à leurs riches familles. Vous et moi, frère André, nous laissons avec grand plaisir, et par les mêmes raisons, les richesses aux princes de l'Église : il n'y a que le Cordelier qui ait bonne grâce à porter la besace.

J'ai parlé librement du clergé, je parlerai plus librement encore du roi : on doit s'y attendre.

Quand le roi porte une robe fleurdelisée [88], il est couronné sur toute sa personne ; mais quand il permet que les princes portent aussi des robes fleurdelisées [89], il permet un abus.

Le roi s'appelle le roi des Français en latin, et le roi de France en français [90] : c'est un abus ; il devrait être le roi des Français ou le roi de France en latin et en français.

Le roi prend aujourd'hui le titre de Majesté [91] : ce n'est pas un abus ; c'était au contraire autrefois un abus qu'il ne le prît pas [92].

Le roi, en tête de ses ordonnances, salue ses sujets [93]. On y trouve à dire. Je n'y trouve moi à dire, sinon que c'est bien. Le roi traite tous ses grands officiers, tous ses officiers et plusieurs autres, d'amé [94], ancien nom d'ami : on y trouve à dire ; moi je n'y trouve à dire, sinon que c'est bien. Le roi met l'autorité de la science avec l'autorité du trône, et même avant, *de nostre certaine science et auctorité royale* [95]. On y trouve à dire ; moi je n'y trouve à dire, sinon que c'est bien, que c'est très bien.

Le roi dit, ou on lui fait dire, dans ses ordonnances, qu'il est au dessus de la loi, *solutus legibus* [96] : abus de style pour le moins, car je sais bien ce qu'à un des côtés des états généraux on lui répondrait. Ce ne serait peut-être pas au côté du clergé, moins encore au côté des communes que se ferait entendre la réponse ; mais, au côté des barons, écoutez, entendez, ou plutôt voyez toutes les mains se porter sur les poignées des épées.

Le roi dit encore, ou on lui fait encore dire, qu'il dispense de suivre les différents degrés de juridiction, comme empereur dans son royaume [97] : c'est plutôt comme roi qu'il le peut. Le pouvoir royal est bien au dessus du pouvoir impérial du premier César, du premier connétable de Rome. Les gens de cour, je suis tenté de le croire, n'ont pas fait leurs plus basses classes.

Le roi veut que, deux fois chaque semaine, le peuple s'approche de sa personne, lui présente ses suppliques, lui porte ses plaintes [98]. — Le roi défend à ses officiers de ne lui rien deman-

der qu'en plein conseil[99]. — Le roi défend de sceller les lettres de rémission qu'on lui a surprises[100]. — Le roi défend d'accorder des lettres de rémission pour crime[101]. — Où est l'abus dans ces lois qui suppriment tant d'abus? Il est à ne pas les exécuter; on ne les exécute pas.

Le roi défend à la Chambre des comptes d'enregistrer les dons qu'il peut avoir faits ou qu'il peut faire d'une partie de son domaine, si petite qu'elle soit[102]: abus de donner, abus de reprendre.

Le roi défend à son confesseur de rien demander, si ce n'est *pour son office*[103] : abus. Jamais le confesseur ne devrait rien demander; il parlerait bien plus courageusement quand la majesté royale serait agenouillée aux pieds de la majesté divine qu'il représente.

Si le confesseur du roi est digne de son ministère, il tient entre ses mains la clef du paradis de la France. A son défaut, le conseil du roi tient aussi entre ses mains cette clef. Un prince était, qui ne faisait tenir cette clef ni à son confesseur ni à son conseil : c'était Charles le Sage[104].

La reine accordait des lettres de rémission[105]; mais c'était avant le règne de Charles le Sage. La reine mange quelquefois les aides de la guerre, la solde des gens d'armes[106]; mais c'est depuis le règne de Charles le Sage. Que la reine le sache bien, la taille du pain et du vin, levée pour sa ceinture[107], doit lui suffire; elle n'a plus maintenant le droit de se faire prêter de l'argent par qui que ce soit, quelque besoin qu'elle en ait[108].

Que le dauphin le sache bien, il n'a pas non plus ce droit[109]. Qu'il sache aussi qu'il doit prendre avant le titre de duc de Normandie celui de dauphin[110]; que c'est à cette condition qu'il possède ce beau pays entre le Rhône et les Alpes[111]; que, si ce titre ne lui plaît pas, qu'il le laisse, mais qu'il laisse aussi le pays.

J'arrive, ou plutôt je suis arrivé à la grande forêt des abus, au milieu de la cour.

Les règlements disent que les conseillers qui ne sauront pas signer apposeront au bas des délibérations du conseil d'état leur signet ordinaire[112]. Il me semble cependant que ceux qui gouvernent la France devraient au moins savoir signer.

L'office de lecteur de la cour est érigé en fief; pour le desservir il faut faire quatre lectures. Est-ce chaque semaine, chaque mois? C'est chaque année[113].

Voici la preuve que dans des mains faibles les racines des abus ne tiennent pas contre le temps, mais qu'il n'en est pas de même dans des mains fortes.

Il y a cent ans et plus que les porte-écu ou écuyers du roi allaient aux bords de la Seine percevoir sur les bateaux chargés de foin la coutume ou droit de chevêtrage : ils n'y vont plus [114].

Il y a plus de cent ans que les plats de vermeil, servis sur la table du roi le premier jour de carême, appartiennent au chambellan : ils lui appartiennent encore [115].

On me demanda un jour combien de gens à cheval il y avait dans la maison d'un jeune prince de douze ans. Je dis douze, je dis quinze, je dis vingt. Encore! me criait-on, encore! vous n'y êtes pas! Je dis vingt-cinq, je dis trente, je dis quarante, je m'arrêtai à cinquante. On m'apprit qu'il y en avait quatre-vingts. [116].

Je laisse tempêter ou tantôt rire mon ami le clerc de la chambre aux deniers [117] ; je ne vois pas un très grand abus à ce que le roi n'ait pas d'apothicaire de corps, à ce qu'il n'ait d'apothicaire que pour lui servir les dragées et les épices [118]. Je ne vois pas non plus un très grand abus à ce qu'il n'ait qu'un chirurgien, qu'un médecin [119].

S'il y a un très grand abus, c'est à ce que de jeunes princes, de jeunes princesses de seize, dix-huit ans, bien logés, bien nourris, bien vêtus, qui ne vont jamais ni au soleil ni à la pluie, qui ne font rien, qui ne peuvent que se bien porter, aient chacun leur chirurgien, leur médecin [120].

S'il y a un grand abus qui est le plus grand des abus, c'est que les grands officiers, lorsque la cour est en voyage, puissent demander : à un homme qui va s'asseoir, son banc ; à un homme qui va dîner, son écuelle ; à un homme qui va se coucher, son lit ; à un homme qui vient du marché, du moulin, son blé, sa farine ; à un homme qui a invité ses amis, son vin ; en un mot, que les grands officiers jouissent, comme le roi, du droit de prise des meubles et des denrées [121].

Un jour, mon ami le clerc de la chambre aux deniers, que j'avais été voir, me dit : Frère, voulez-vous me suivre? Eh! pourquoi pas? lui répondis-je. Nous nous levâmes, et, étant arrivés au bout du corridor, devant une porte peinte en jaune, il haussa le cliquet [122], et il me fit entrer dans une salle voûtée, aussi haute, aussi large qu'une église. Elle était remplie de quittances des diverses parties prenantes ; il y en avait des milliers écrites sur de petits rubans de parchemin pas plus grands que deux doigts [123].

Là je vis ouvertes cette multiplicité de mains qui entourent continuellement le trésor royal, qui ne cessent de le désemplir, de le vider.

J'en conviens, à la cour, plus que toute autre part, il faut fermer, serrer ; mais je n'en fus pas moins étonné que le chapitre de la *coffrerie* se portât à deux cents livres[124].

Je savais qu'à la cour il y avait des anneaux pour les divers jours de la semaine[125] ; cependant, pour m'assurer que je ne m'étais pas trompé sur la somme totale du chapitre des *joyaulx d'or et d'argent*, qui se portait à mille livres[126], je lus une fois, deux fois.

Si je n'avais vu le chapitre de l'*espicerie*, aurais-je pu jamais penser qu'il fallût *au roy ou à sa cambre* quatre mille livres pesant de confitures[127] ?

A la cour, que de belles fourrures ! que de belles peaux, et de toute sorte de bêtes ! Mais aussi que d'argent dépensé ! Le chapitre des *pennes* coûtait autant que cinq ou six vaisseaux de haut bord[128] : il se portait à quatre mille livres[129].

Le chapitre de la *ganterie* se portait à deux cent cinquante livres[130]. Il me parut impossible que le roi, la reine, les princes, les princesses, qui n'ont que deux mains comme nous, eussent employé tant de gants. J'en conclus qu'il y avait aussi les mains des argentiers et de leurs clercs.

Le chapitre de la *vénerie* se portait à trois mille livres[131]. Je n'y trouvai pas à redire, parce qu'au siècle actuel, qui, à cet égard, tient des siècles précédents, le roi doit faire montre, devant les ambassadeurs étrangers, de beaux équipages de chasse autant que de beaux escadrons de gens d'armes ; toutefois, il me parut que les cors et les meutes de la cour ne faisaient pas assez de bruit pour tant d'argent ; d'où je conclus encore que les argentiers et leurs clercs avaient mis beaucoup de cors et de chiens dans leurs poches.

Les dépenses qui me parurent les plus folles étaient celles pour les fous. J'avoue que, lorsqu'ils meurent, le roi leur fait faire des obsèques fort modestes[132] ; que leurs tombeaux sont fort simples, leurs épitaphes fort courtes[133]. Mais, tant qu'ils vivent, le roi paie magnifiquement tout leur entretien, tout, jusqu'à leurs pèlerinages[134]. Le roi s'habille de neuf quatre fois l'année ; il habille ses fous aussi souvent, et même plus souvent[135]. Toutefois, et c'est à remarquer, il leur fait faire leurs habits d'*iraigne rouge*, c'est-à-dire de la même étoffe et de la même couleur que celle de sa chaise percée[136]. Comme ils piétinent beaucoup, le roi leur passe par an quarante-sept paires de souliers, et sept pour le valet[137]. En outre, il leur paie les habits qu'ils déchirent par divertissement[138], ce qui redouble les abus : car, surtout à la cour, les personnes les plus sévères écou-

tent sans scandale les obscénités, voient sans scandale les nudités, quand ce sont des obscénités, des nudités de fous.

A ce sujet, je rapporterai ici une petite histoire que nous raconta hier le frère Sylvestre, ancien sacristain de la maison de Paris. Un jour, nous dit-il en parlant du temps qu'il était dans cette ville, la vieille folle du chancelier vint nous consulter à la sacristie. J'y étais à ranger les ornements. Je fus le premier qu'elle rencontra ; elle s'adressa à moi et me dit : Mon père, je n'ai guère qu'un bon tour dont je vis avec ma nombreuse famille, et pourtant, à cet égard, ma conscience n'est pas tout à fait tranquille. Eh ! quel est ce tour ? lui demandai-je. Elle ne pouvait jamais me le faire comprendre ; voici enfin comment elle s'y prit : Mon père, supposez qu'un jour où je porte une ample cotte, je rencontre sur le haut d'un pont ma fille, et que, pendant que je l'embrasse, le vent tout à coup me lève la cotte par derrière ; eh bien ! ce que le vent fait involontairement, je le fais volontairement, mais vite, mais très vite. Considérez, ajouta-t-elle, que ce tour n'est que pour les plus graves magistrats de la cour et pour leurs familles, qui ne sont pas moins graves. Considérez que j'ai plus de quatre-vingts ans, et que ce tour est à mon usage depuis plus de trente. Malgré toutes ces considérations, continua le frère Sylvestre, je ne la tranquillisai pas, et je lui déclarai que son ancien tour était un ancien abus. Je lui déclarai aussi que je regardais encore comme un ancien abus que les fous divertissent la cour pendant l'Avent et le Carême.

Qu'on ne me défie pas de trouver dans quelque autre état autant d'abus que dans l'état des gens de la cour. Je vais parler de l'état des financiers, où il y a des abus par dizaines, par centaines, par mille, par dizaines de mille. Charles le Sage, dans son ordonnance du 6e d'avril 1374, qui tient quinze ou vingt feuilles de parchemin, a pu y nombrer à peine les principaux. Il faut entendre la voix de ce bon père couronné, de ce bon père du peuple, parlant, en quelque sorte, aux anciens et aux nouveaux abus.

Receveurs, collecteurs et autres financiers, dit-il, vous ruinez, vous dévorez mon peuple. — Vous imposez les uns plus, les autres moins, suivant qu'on vous paie. — Vous vous intéressez dans les fermes des aides et vous les adjugez alors pour la moitié de ce qu'elles valent. — Vous détournez à votre profit le gain que doit faire l'enchérisseur lorsqu'il se présente ensuite un surenchérisseur. — Vous écrivez souvent les quittances sur simple papier, et si on les perd, vous faites payer deux fois. — Vous gagnez sur la vente des biens saisis à ceux qui ne peuvent

payer. — Vous gagnez encore plus sur la vente des meubles, des effets, des gages, donnés en nantissement. — Vous gagnez encore plus sur la cession qu'on vous fait des assignations en argent sur vos recettes. — Vous gagnez encore plus sur le vin, le blé, les denrées, les étoffes, les marchandises, que vous donnez en paiement de ces assignations. — Vous grossissez les frais de vos chevauchées pour les recouvrements. — Vous grossissez les frais des transports et des convois de l'argent recouvré. — Vous vous entremettez, auprès des capitaines ennemis, de la rançon du pays qu'ils pourraient ravager et qu'ils ne ravagent pas, des forteresses qu'ils pourraient bâtir et qu'ils ne bâtissent pas, des forteresses qu'ils ont bâties et qu'ils consentent à démolir; vous faites des avances d'argent, et ensuite vous représentez envers mon peuple l'ennemi, l'ennemi sans pitié.

Ensuite, ce bon prince, regardant les anciens et les nouveaux abus en finance comme indignes de la miséricorde humaine, ordonne qu'il ne soit fait à cet égard ni pactisation ni composition, mais que tout soit déféré à la connaissance des juges [139].

C'est ce bon prince, Charles le Sage, qui appliquait aux embellissements de Vincennes les amendes contre les usuriers [140]. Que d'abus dans les prêts d'argent depuis que les trop fameux Garés [141] en ont donné de si pernicieux exemples! Que d'abus! que d'abus! Qu'il est beau, qu'il est magnifique le château de Vincennes!

Ce bon prince ignorait peut-être un abus dont autrefois j'ai été douloureusement témoin. Je quêtais, à la fin d'un mauvais hiver, dans une petite ville où, en parcourant les rues, je vis plusieurs habitants qui entraient dans leur maison par la fenêtre; j'en vis d'autres qui sortaient aussi par la fenêtre, et qui, ensuite, emportaient sous le bras l'échelle comme si c'était la clef: la porte était bouchée par une maçonnerie sur laquelle on avait mis une croix. Je n'étais pas peu étonné. Mon frère, me dirent ceux qui passaient, vous connaissez le vieux proverbe: il faut passer par la porte ou par la fenêtre; quand, dans notre ville, on ne paie pas les tailles, il faut passer par la fenêtre [142].

Si quelqu'un connaît bien un pays, c'est le premier frère quêteur: il le traverse, il le croise dans toutes les directions, dans tous les sens. Aussi puis-je dire qu'il y a telle province dont j'ai toute l'image géographique dans ma tête. Il me semble que je ferais la carte de la Bourgogne, et que je ne ferais pas moins exactement celle de la Champagne. Je défie les Champenois de connaître leur pays mieux et peut-être aussi bien que moi. Aux jours pluvieux d'automne que les ermites ne sortent pas de leurs

cellules et ne demandent pas mieux qu'à jaser, j'eus occasion, dans les forêts de Rhétel, de m'entretenir avec trois d'entre eux qui, tous trois, s'étaient retirés du monde parce que, me dirent-ils, il y avait dans leur état trop d'abus. L'un était marchand, l'autre artisan, l'autre en même temps noble et seigneur. Ils demeuraient à une assez grande distance l'un de l'autre.

Je fis d'abord connaissance avec l'ancien marchand. Il portait, comme les prêtres, une cape de cuir [143], et ne me paraissait pas d'ailleurs mal étoffé. Devant lui était toujours une espèce de table en forme de comptoir, et, par dessus, une petite boîte de pois et de fèves dont, à défaut de jetons, il se servait sans doute pour le calcul, comme les paysans [144] : nous ne pouvons jamais entièrement nous défaire de nos habitudes. Mon cher frère, me dit-il fort civilement, comme s'il avait eu à me vendre quelque chose, je suis tout content d'être mal ici : notre état de marchand, qui n'a jamais valu grand'chose, ne vaut aujourd'hui plus rien. Ah ! qu'on est heureux de ne plus être marchand ! Supposez que vous l'êtes, mon cher frère, lorsque parfois vous vous trouvez mal dans votre couvent, et dites-vous ce que je vais vous dire. Si je fais venir des marchandises des pays étrangers, si j'y en envoie, elles ne peuvent entrer dans le royaume ni en sortir que par une, deux villes au plus [145], bien que dans toutes les villes frontières il y ait des cartulaires ou préposés aux douanes [146]. Si j'arrive dans une foire, si j'y étale, il me faut payer les droits [147] : passe, à la bonne heure, c'est juste ; mais, tout à côté, je vois des marchands qui ne paient rien parce qu'ils sont de certaines villes [148]. Si le commissaire aux ventes, le ventier [149], se présente, il me demande mes balances, mes poids ; il les examine, les étalonne [150] : passe, à la bonne heure, c'est juste. Si le visiteur fait sa visite, il me demande à voir mes marchandises [151] : passe encore, à la bonne heure encore, c'est encore juste ; mais si l'inspecteur aux monnaies fait son inspection [152], il me dit : Montrez-moi votre argent, tout votre argent. — Le voilà. — Vous en avez d'autre ? Alors je lui prouve que je n'ai que celui-là, que, par conséquent, j'en ai fort peu, et alors adieu mon crédit. Quand il passe un homme bien vêtu, qui a l'air riche, je lui crie : Voyez, messire, voyez ! demandez ! Aussitôt amende de cinq sous : mon voisin a prouvé, bien ou mal, que cet homme était plus près de sa tente que de la mienne [153].

La foire est finie ; je n'ai gagné, aux termes de la loi, que mes deux sous pour livre [154] ; je m'en retourne la conscience bien tranquille : je suis sous la protection du roi, qui défend d'injurier les marchands. Cependant, je vois venir à ma rencontre un

ou plusieurs vauriens, qui m'attaquent de paroles, m'insultent de la manière la plus grossière. Je porte plainte ; ils sont absous : ils ont prouvé comme ils ont pu que je ne voulais pas de bien à la ville[155]. N'y en a-t-il pas là assez, convenez-en, pour vous trouver heureux dans votre couvent, quel qu'il soit? Vous vous y trouverez plus heureux quand vous vous serez encore dit : Si je prête, si j'emprunte, si je vends, si j'achète sur obligation écrite ; si, comme tant d'autres, j'aime les brillants paiements en or fin de Paris, qui est à dix-neuf carats[156] ; si, comme les hommes avisés, j'ai plus de confiance en ce beau métal, qui, invariablement, depuis trois siècles au moins, vaut onze fois l'argent[157] ; si je veux me prémunir contre les hausses des monnaies, toujours plus subites dans le prix du marc d'argent que dans celui du marc d'or[158], je perds, je ne cesse de perdre. Que si je stipule en royaux d'or, en francs d'or, ou n'importe, en sous d'or, en deniers d'or[159], mes stipulations sont nulles. je serai payé en sous d'argent, en deniers d'argent[160]. Que si j'ai des créanciers, ce sont toujours des gens puissants à qui mes obligations ont été cédées[161] ; que si, en même temps, j'ai des débiteurs, ce seront presque toujours des gens qui ne paient pas ou qui paient avec la monnaie de la bazoche[162], ou avec la monnaie funèbre d'anniversaire, avec des pièces de *requiescant in pace*[163]. Enfin, je le répète, quoi que je fasse, de quelque manière que je fasse, je perds, je ne cesse de perdre.

Cependant, pour moi, tout cela ne serait rien ou n'aurait été rien si les nobles, à la grande honte de leurs aïeux et de leurs descendants, ne faisaient le commerce[164] ; si les magistrats, les chefs, les présidents du parlement même, ne tentaient, sous d'autres noms, de le faire[165]. Ah! tous les états se jettent donc dans notre état? Où est une robe d'ermite? une robe d'ermite! Nous marchâmes encore quelque temps ; l'ermite me quitta.

Je continuai mon chemin. Quand je fus à un endroit où il fourchait et où j'hésitais, j'entendis quelqu'un me crier : Par ici! mon frère, par ici! J'avançai. Je vis un autre petit ermitage et un ermite à la fenêtre. Je conduisais un cheval chargé de ma quête. Attachez, me cria-t-il encore, votre cheval à un arbre. Je l'attachai. La porte s'ouvrit et j'entrai. Mon frère, me dit l'ermite, vous ne me refuserez pas de prendre ici un léger repas ; je vous servirai à trois plats ; vous aurez des nèfles, des avelines et des prunes de nos buissons. Il me donna de bon cœur, je mangeai de bon appétit. Mon frère, me dit-il ensuite, je vous aurais autrefois régalé d'une échinée de porc, d'un aloyau de bœuf, d'une éclanche de mouton. J'étais boucher à la grande boucherie

de Paris. Un jour, le maître des bouchers vint me dire : Paul, renvoyez votre gouvernante. Elle est si bonne, si douce! lui répondis-je. Quelques jours après il revint : Paul, renvoyez votre gouvernante. Elle est si jolie, si fraîche! lui répondis-je encore. Il revint une troisième fois : Paul, nous nous sommes assemblés aujourd'hui, les quatre jurés et moi, et nous vous avons condamné à perdre votre place de la grande boucherie, et à aller avec ceux qui veulent, comme vous, vivre dans le concubinage, vous établir sur le petit pont. Frère, la place de boucher de la grande boucherie de Paris est la plus belle et la plus lucrative de notre état; elle est héréditaire. Pensez, je vous prie, si je me la vis tranquillement ravir. Je suis bien aise, répondis-je, de me séparer d'un maître des bouchers aussi gourmand et aussi vaniteux que vous. A chaque réception, à chaque *abreuvement*, il vous faut, outre les gâteaux, outre le pain et le vin, trente livres de porc ou de bœuf, et à votre femme, à la maîtresse des bouchers, encore plus de mets, de pain, et surtout de vin : car il lui en faut jusqu'à deux grands setiers. N'avez-vous pas de honte, vous que j'ai vu simple garçon étalier, de vous asseoir sur une chaise de bois à la grande salle de la halle, et là, de faire brûler devant votre face un cierge, comme devant la face de saint Denis [166]? Je voulais me marier avec ma gouvernante, ajoutai-je; cependant, puisque vous traitez ceux qui veulent se marier comme ceux qui ne le veulent pas, je ne veux plus me marier. Effectivement, je ne me mariai pas sur le petit pont, mais j'achevai de m'y ruiner. J'allai demeurer à Angers; ce fut pis. D'abord on me traita bien; et, à ma réception, au lieu des coutumes, des droitures, du vin saugé que le nouveau maître est tenu de verser de sa main à tous les bouchers, on ne me demanda, comme fils de maître, que la chair d'un lièvre [167]; ensuite on me querella à cause de ma gouvernante. Les statuts portent « qu'une femme ne pourra estre tripière se son seigneur n'est bouchier [168] ». J'étais bien boucher; mais je n'étais pas, me dit-on, seigneur de ma gouvernante, car on avait découvert que nous n'étions pas mariés. Nous allâmes demeurer plus loin; ce fut dans une autre ville où, lorsqu'au marché ma gouvernante et moi achetions quelque chose, les bourgeois nous le prenaient en nous rendant le prix, et cela parce que nous étions bouchers [169]. Alors nous nous dégoûtâmes l'un et l'autre d'un pareil métier. Ma gouvernante alla je ne sais où, et quant à moi, je fis comme fit le diable quand il fut vieux ou quand il n'eut plus d'argent, je me fis ermite. Mais y a-t-il donc des abus dans notre état! Si au lieu de me permettre d'aller m'établir sur

le petit pont, l'on m'eût obligé à me marier, je ne serais pas maintenant à vivre au milieu des pinsons et des merles; je serais encore boucher de la grande boucherie de Paris. Du reste, me dit-il encore, vous trouverez d'autres ermites, anciens artisans comme moi, qui vous avoueront aussi qu'il y a dans leurs métiers autant d'abus que dans le nôtre, et je crois même que ces abus sont plus bizarres. Un ermite de Paris m'a dit qu'à Soissons il avait été ruiné en amendes pour n'avoir pas veillé autour du corps de ses confrères décédés, pour n'avoir pas été à la messe de leurs funérailles, pour n'avoir pas assisté à leur sépulture. Il me dit qu'aimant la joie et la danse, il avait été demeurer à Montpellier, où il s'était trouvé plus mal; qu'à chaque fois qu'il mourait un maître ou quelqu'un de sa famille, il fallait ce jour-là discontinuer l'ouvrage, fermer la boutique, et qu'alors il avait pensé qu'autant valait être ermite. Il était tailleur [170]. Un ermite de Rouen me dit qu'il ne s'était retiré du monde que par dépit de se voir soumis dans son état à la magistrature d'une femme élue garde. Il était filassier [171]. Un autre ermite de je ne sais plus quel pays me dit un jour, après le chapelet : Mon ami, quand je vis les abus s'accroître; quand je vis que dans notre métier nous ne pouvions plus, comme à Paris, avoir aux petites fêtes, chacun à son tour, la boutique ouverte [172]; quand je vis qu'un homme qui n'était pas maître dans un métier pouvait pour son argent faire travailler les maîtres de ce métier et vendre les produits de leur fabrication [173]; quand je vis les abus s'accroître; quand, en l'année 1348, une loi, qui heureusement a été depuis abrogée, permit à tous ceux qui étaient habiles dans un art de l'exercer sans être reçus maîtres [174], je pris le monde et ces nouveaux abus en telle aversion que sans plus attendre je me fis ermite.

J'allais me répétant les plaintes que je venais d'entendre, et je me gardais bien de croire que dans les divers états il n'y eût pas d'abus, lorsqu'à une demi-lieue, à une lieue de là tout au plus, en passant près d'une butte, une voix de tonnerre éclata pour ainsi dire au-dessus de moi : Frère Cordelier! montez ici! venez, qu'on vous parle! Je levai la tête, et j'aperçus sur la porte de son ermitage un grand et gros ermite en cape grise, bordée d'un passe-poil rouge, qui me sembla le prévôt de la forêt. J'allai à lui en tirant mon cheval par le licou; lorsque j'en fus à quelques pas, je lui fis un profond salut, qu'il me rendit par une légère inclination de tête. Que portez-vous là? me demanda-t-il. C'est, lui répondis-je, la quête pour le couvent. Par saint Benoît, me dit-il, je ne la fais pas si bonne; autrefois je la faisais

meilleure, et au lieu de la demander, je l'exigeais. Je suis né et j'ai été long-temps le sire Hermenfroi, damoisel de Montfort; je suis maintenant l'ermite Lucas. Si j'ai quitté le monde, c'est qu'il m'a plu de lui tourner le dos, ainsi qu'il le mérite: car plus il va, plus il se charge d'abus. Je vous parle comme seigneur, comme noble, et en même temps comme homme désintéressé. Le roi, qui, lorsqu'il succède aux seigneurs, a et garde fort bien encore des serfs [175]; le clergé, qui a encore aussi et garde encore fort bien aussi des serfs [176]; les philosophes, les savants, qui n'ont pas, j'en conviens, mais qui, s'ils en avaient, garderaient aussi fort bien des serfs; les désœuvrés, les oisifs, les parleurs, tous nous poussent à l'affranchissement de nos hommes; et n'étaient plusieurs anciennes terres éminemment seigneuriales et féodales qui, ayant pour ainsi dire plus de bon sens et de raison que nous, font serfs bon gré mal gré tous ceux qui y demeurent un an et un jour [177], je ne vous donnerais pas cinq cents ans pour qu'il n'y eût absolument plus de coutumiers, de gens de poëste, enfin de serfs, pour qu'on ne s'en souvînt plus. Malgré cela, je vous demande si la grande, l'antique féodalité de la France est ou n'est pas dégradée? Mais ce n'est pas la seule cause : une autre, et bien plus grande, c'est la permission accordée aux roturiers d'acquérir des fiefs. A quoi pensaient nos trop dévots aïeux, quand, au temps des croisades, pour avoir de l'argent, ils consentirent à vendre leurs seigneuries à des bourgeois [178]? Qu'en est-il résulté? Un épouvantable débordement de roture au milieu des fiefs. N'ai-je pas vu un avocat chasser à cor et à cris dans ses forêts? poursuivre la bête rousse avec sa gibecière sur une épaule, son chaperon fourré sur l'autre? Je passai devant son château : une des tours était remplie de faucons [179], une autre de chiens; ses piqueurs, ses gens, étaient sur le pont-levis de la grande porte. Ah! dis-je en grinçant les dents, le monde n'est plus habitable; je me retirerai du monde. Quelques jours après, me promenant d'un autre côté, je demandai à qui appartenait ce fort donjon que je reconnaissais bien pour le chef-lieu d'une baronnie; on me répondit : Au grénetier de la gabelle. Ah! frère, un donjon de baronnie à un financier! J'aurais voulu n'avoir ni oreilles, ni yeux, ne pas entendre, ne pas voir, ou plutôt n'avoir jamais entendu, jamais vu. Non! non! frére, l'avilissement de la France ne peut être plus complet; et voici maintenant l'avilissement des Français. Dans quelle tête raisonnable a-t-il donc pu entrer que des gens vêtus d'une robe moitié noire, moitié verte, en deçà de la Loire [180], moitié noire, moitié rouge, en delà [181], je veux dire les échevins, en venant, en s'en allant au son de la cloche, en

tenant l'audience de la jurée, en entendant tous les jours la messe de la halle, en faisant renouveler exactement les nattes de l'hôtel-de-ville et les seaux de cuir pour les incendies, en faisant exactement tous les soirs, à la même heure, allumer la grande lanterne, les falots et les torches des salles, en commandant de dessus leur chaise aux sergents de ville, aux garde-fossés, aux garde-portes, aux garde-greniers, aux garde-caves [182], pussent devenir nobles [183]? Et toutefois, c'est ce qu'on voit dans un grand nombre de villes. Nous avions les bourgeois seigneurs; il nous manquait, et, grâce aux nouveaux priviléges des mairies, il ne nous manque plus les bourgeois gentilshommes. Qui a vu comme moi leurs nouvelles armoiries se multiplier sur leurs portes, leurs fenêtres, leurs vitres, leurs tapisseries, leurs harnais, leurs meubles, leurs écuelles, leurs couteaux, leurs chandeliers, leurs chandelles [184]? Eh! que représentent ces armoiries? Des pattes, des têtes de loup, des griffes, des têtes de lion, des tours, des carreaux, des fers de lance? Non : c'est un marteau, une enclume, une chèvre à long poil, un mouton à longue laine, la vache noire, le veau qui tette. Ces armoiries, aux fenêtres des tournois, feraient rire, et la généalogie qu'il faut remettre au héraut [185] ferait encore bien plus rire : car le noble échevin serait convaincu de descendre de l'avocat, du procureur, du notaire, du clerc de procureur, du clerc de notaire, de l'orfèvre, du chaudronnier, du serrurier, du paysan serf ou non serf; l'un vaut l'autre, si même l'un ne vaut pas mieux. Cependant vous les voyez vouloir se faire, comme nous, mettre en gage entre les mains des juifs, pour sûreté de l'argent prêté au prince [186]. Vous les voyez paraître hardiment comme nous avec le chapeau bordé d'un ruban d'or [187], l'habit rouge [188], l'épée; et vous voyez leurs femmes, tout habillées de soie, toutes fourrées, de la même main dont elles ont auné publiquement le drap, la toile, porter publiquement l'oiseau [189]. C'est cette nouvelle noblesse de cloche qui m'a le plus fait haïr le monde; et maintenant voici ce qui m'en a fait sortir.

Dans notre petite province, le comte est chargé de la garde de la ville pendant sept mois de l'année, et quelques hauts seigneurs en sont chargés pendant les cinq autres [190]. Les aînés de notre famille, à raison de leurs fiefs, sont de ce nombre : là, il n'y a qu'honneur et profit. Les puînés, au contraire, à raison de leurs fiefs, sont, avec d'autres seigneurs, chargés de la garde du chapitre [191]; je descends des puînés. Il n'y a pas, je crois, de chanoines plus hargneux, plus difficiles que les nôtres. Il fallait trop souvent monter à cheval pour les soutenir. A la fin, nous nous

lassâmes. Le chapitre nous excommunia tous [192]. Les autres co-seigneurs se soumirent et présentèrent leur serment, les uns, les plus puissants, sur la porte de leurs châteaux; les autres, les plus dociles, devant les autels, d'être léaux et féaux hommes du chapitre [193]. J'aurais bien prêté aussi le serment, si le coquin de notaire, qui sans doute avait été gagné, n'eût inséré dans l'acte que chaque seigneur devait toucher les Evangiles avec la main nue [194]. Je vis qu'il ne s'agissait pas seulement de promettre; je me retirai. Je fus excommunié de nouveau, aggravé, réaggravé. Je résolus alors de faire la guerre au chapitre, de même que le vicomte de Turenne, pour pareille cause, l'avait faite au pape; mais toute ma parenté, tous mes amis s'y opposèrent. Le moyen, me dit-on, de finir, comme le vicomte de Turenne, par un traité honorable conclu par la médiation du roi de France [195]? Je ne voulus pas cependant céder, et je pris l'habit d'ermite. Frère, me dit l'ancien damoisel de Montfort en me congédiant, il y a encore bien des abus dans les ermitages, et fort souvent il me prend, comme on dit, envie de jeter le froc aux orties.

Je détachai mon cheval, je m'en allai. Des villageois du pays, que je rencontrai, m'apprirent que l'ermite ancien marchand ne vivait guère que d'un petit commerce de champignons et d'herbes de la Saint-Jean; que l'ermite ancien boucher était souvent appelé pour aller saigner les porcs ou les bœufs; mais que pour l'ermite ancien seigneur, dès que les paysans avaient su qui il avait été, ils lui avaient aussitôt donné un valet, et que depuis ils ne cessaient de lui envoyer du pain, du vin, de la volaille, du gibier, à plus de deux lieues à la ronde.

Il me reste à dire si je regarde comme abus tous ceux dont se plaignent les marchands, les artisans et les nobles. Oui, certes, de même que tous ceux dont se sont encore plaints à moi les agriculteurs et plusieurs autres états. Vous allez aussi les entendre.

Dans ce temps ou à peu près, je fus amené un jour dans une jolie petite ferme qui appartenait à une jeune veuve. Dès que je me présentai, elle me dit: Mon frère, je ferai part volontiers à votre couvent de ce que nous avons dans la maison; mais c'est à condition que vous prierez Dieu qu'il nous délivre de tous les abus qui affligent les campagnes. Eh! quels sont-ils donc, tous ces abus? lui demandai-je. — Oh! mon frère, me répondit-elle, asseyez-vous, car ce serait trop long à écouter debout. Peu de temps après la mort de mon mari, j'eus une fièvre qui fit craindre pour ma vie. Le sacristain de la paroisse m'apporta les quatre croix des malades [196]: je payai quatre droits. Mon pauvre mari

m'avait laissée enceinte ; à mes couches, le sacristain revint encore pour me faire boire dans la coupe des accouchées[197], et le droit qu'il prit fut encore plus grand que tous les quatre autres. J'avais quelque argent, il me sembla que je ferais bien de le placer d'une manière solide. Une ferme dont j'avais vu mesurer à la perche [198] les diverses pièces de terre était à vendre : je l'achetai, et je voulus moi-même la faire cultiver. D'après mon calcul, les laboureurs à bras[199] coûtent plus que les laboureurs à la charrue ; je ne savais, et j'appris au dépens de mon argent, que dans la paroisse on payait un droit lorsqu'on labourait ses terres avec des bœufs étrangers[200]. Ce fut inutilement que je représentai que la loi me défendait de travailler, soit à la houe, soit à la bêche, toute espèce de terre qui pouvait être travaillée à la charrue[201]. J'étais prête à ensemencer ; on me vola le blé des semailles ; celui qui me l'avait volé fut pris. Je désirais ravoir mon blé, je ne pus jamais le ravoir ; je me souciais fort peu qu'on coupât l'oreille au voleur ; on la lui coupa[202]. Quelque temps après, mes pigeons me furent aussi volés par un pauvre homme ; on le fit bien pendre[203], mais on ne fit pas revenir mes pigeons. Après la moisson je fus obligée de donner pour la dix-à-part[204], ou la dixième à part, la dixième gerbe, tandis qu'ailleurs la dîme n'est que de la quinzième ou même de la vingtième[205]. J'avais vendu mon blé, je ne pouvais en être payée. J'avais obtenu une contrainte par corps contre mon débiteur[206] ; il se refugia dans une église où je le vis qui chantait tranquillement les vêpres. Je me doutai alors qu'il avait emporté ses meubles, et cela fut vrai : car, ayant couru à sa maison, je n'y trouvai rien ; je ne pus profiter de la loi qui permet de saisir les meubles des réfugiés dans les saints lieux[207]. J'avais des vignes, je ne crus pas devoir les donner à moitié fruits. Pour se venger de moi, les ouvriers, qui, dans notre village surtout, ne veulent guère travailler qu'à cette condition, refusèrent de faire les façons des miennes. J'allai me plaindre ; le mayeur leur parla avec fermeté. Vous ne pouvez, leur dit-il, travailler à vos vignes ou à celles que vous avez prises à moitié fruits que le lundi, le mardi et le samedi ; les autres jours vous ne pouvez refuser vos services au public, par conséquent à cette veuve ; si vous les lui refusez, je vous mettrai à l'amende et je vous tiendrai en prison quatre jours au pain et à l'eau ; si vous les lui refusez une seconde fois, je vous ferai mettre au pilori, je vous ferai marquer à l'épaule d'une belle fleur de lis bien rouge, et certes, croyez-m'en, vous ne m'échapperez pas, car l'ordonnance veut que dans ce cas tous les habitants soient sergents[208]. Le messier a le droit de manger sur place tous les fruits qu'il peut manger[209] ;

comme les miens sont les meilleurs, il vient chaque jour faire ses quatre desserts dans mon verger. Je n'avais que trois agneaux, on m'en a pris un pour le droit de trousse[240]. J'avais quatorze moutons, le percepteur des *debtes de vingt bestes*[241] m'en a pris aussi un; et comme il ne m'en restait que treize, j'ai été obligée d'en vendre bien vite un autre, afin que ce nombre ne me portât point malheur. Mon berger, un jour de ces grandes chaleurs du mois de fénal[242], s'est endormi à l'ombre d'un arbre : son troupeau est entré dans le pré voisin; la justice du lieu lui a ôté et lui a gardé son chapeau[243]. J'ai de belles ruches, mais le forestier de la juridiction, qu'on appelle le bigre, n'a cessé de se faire payer des droits qui m'enlevaient tout le profit. C'étaient des exactions et des disputes continuelles. Heureusement la bigrerie ou l'hôtel aux mouches[244] n'est pas loin. J'ai fait connaissance avec la bigresse. Je suis bonne nourrice, j'ai allaité sans me gêner tous les petits bigres, et alors seulement j'ai eu la paix avec le bigre.

A peu de distance de la maison de la jeune veuve, je rencontrai son jeune frère; on ne pouvait s'y méprendre tant la ressemblance était frappante. Il sortait d'une cave où l'on transvasait du vin, et où j'entrai; il y rentra avec moi. Je regardais ses longues chausses, faites de la peau d'une vieille outre retournée. Il s'en aperçut. Vous me voyez, me dit-il, avec les jambes couvertes de poil de bouc, comme un faune ou un sylvain. Oh! pensai-je, ces mots sentent le clerc : je ne me trompais pas. Frère, continua-t-il, je viens de quitter l'université de Paris, il y a trop d'abus. Nous étions cinq bacheliers qui, ainsi que tous nos camarades, avions fait de grandes dépenses, car nous donnions vingt sous chacun à celui qui, dans notre classe, lisait à la cloche de tierce de Saint-Séverin, et autant à celui qui lisait à la cloche de none de Saint-André-des-Arcs. A notre réception de bachelier nous avions encore amplement dépensé en vin, en pain et en volaille. Enfin quand, au jubilé, nous nous sommes présentés pour prêter le serment de la licence, le chancelier a voulu nous faire payer un droit en argent. Nous avons offert de lui donner après la signature de nos lettres, mais seulement à titre de *munusculum*, la somme qu'il demandait[245]. Il a refusé, nous nous sommes retirés tous les cinq : l'un est devenu procureur, l'autre tambour de soudoyers, l'autre vigneron, c'est moi; des deux autres, l'un bat l'or, l'autre le fer, et celui-ci est le plus riche. Nous voulions, malgré le dire de tous ces beaux personnages, que les abus ne devinssent pas des us, car on nous répétait sans cesse : C'était ainsi que faisait saint Thomas, qui demeurait à tel logement du collége voisin; que faisait le pape Urbain, qui occupait la cham-

bre voisine de la vôtre[216]. Tout cela ne put nous persuader. Je sortais lorsque ce jeune vigneron me présenta un seau de vin en me disant : Emportez-le ; je donne avec plaisir quand c'est de bon gré ; je ne sais pas donner quand on veut me tromper ou me contraindre.

Vous savez, frère André, que, si j'ai quêté, j'ai aussi prêché. J'ai prêché dans plusieurs villes, et entre autres dans une ville de commerce, le sermon du grand marché, et quelques jours après le sermon de la halle des jurés[217]. On avait tendu tous les murs de riches tapisseries, et on avait couvert tous les siéges de belles housses : jamais tant d'honneurs. Ce ne fut pas tout : quand on vit que je ne voulais pas, à cause de la règle, recevoir l'argent du vin du sermon du marché et du vin du sermon de la halle[218], on me le fit joyeusement boire ; en me donna une petite fête municipale. Plus j'allais, plus les honneurs s'accroissaient. Dans une autre ville, comme je descendais d'une haute chaire où j'avais prêché le jour du bon vendredi, plusieurs officiers en grand costume se présentent et viennent pour ainsi dire mettre à mes pieds le pain et le vin que le chapitre de la cathédrale faisait offrir au prédicateur[219]. Mais qu'est-ce en comparaison de ce qui m'arriva dans une bonne ville de l'intérieur, point distraite par le bruit de la guerre ou par le mouvement du commerce ? Je m'étais engagé comme prédicateur de l'Avent et du Carême. J'y arrivai la veille vers les deux heures de l'après-midi. On m'attendait depuis long-temps sur l'avenue ; chacun des plus riches voulait m'avoir chez lui ; l'un me tirait par le cordon, l'autre par la robe, le capuce ; l'un par un bras, l'autre par un autre. Encore s'il n'y eût pas eu des femmes ! encore s'il n'y en eût pas eu de jeunes ! mais il y en avait, et en grand nombre. Deux des plus fortes, des plus obstinées, peut-être faudrait-il dire des plus pieuses, remportèrent la victoire, restèrent maîtresses du champ de bataille, et m'amenèrent chez elles, où toute la maison, maîtres et domestiques, ne cessa de me faire fête.

Mais voici où je veux en venir. Le lendemain, à peine je fus levé, que ma chambre fut assiégée par une foule de gens de la ville. Les femmes furent encore victorieuses ; elles entrèrent les premières. — Frère, me dit la plus avancée, je n'aime pas les baillis qui n'aiment pas les pauvres. Hier celui de notre ville voulait faire marquer d'un fer rouge un vieux homme pris trois fois à mendier[220]. Heureusement il avait dans ses poches une pagnotte ou pain de la forme de la tiare du pape, qu'on lui avait donnée en aumône à Avignon[221] ; il trouva le moyen de l'envoyer de sa part à la baillive, qui intercéda pour lui et le sauva.

Frère, me dit une autre, voici un bien plus grand abus ; il touche à la santé de tous les habitants de la ville. Prêchez donc avant tout et prêchez bien fort contre les maîtres médecins qui n'ont pas fait leurs quatre cours, étudié leurs sept ans ; contre les maîtres médecins interdits dans Paris, à la revue qu'on y fait tous les deux ans[222], et qui viennent exercer ici, comme si le diagnostique des maladies était ici moins difficile qu'ailleurs, et comme s'il ne fallait pas ici savoir autant de médecine. Prêchez encore plus fort contre les maîtres médecins juifs, qui, ayant été admis à exercer leur art sans autre examen que celui de leur savoir[223], trouvent le moyen, par haine contre le christianisme, de ne guérir les chrétiens que pour un temps. Rapportez-vous-en à moi, frère, je suis la nièce d'un maître médecin. Et moi, frère, dit une autre, je suis la femme d'un maître chirurgien ; et si vous faites votre devoir, vous commencerez par les barbiers, qui trouvent toutes les blessures légères, depuis que l'ordonnance leur défend de panser les blessures mortelles[224]. Et moi, frère, dit une autre, je suis la veuve d'un maître apothicaire, et si j'étais à votre place je monterais en chaire aujourd'hui, ce matin même. Ah ! frère, montez-y, et dites hardiment que les ordonnances ne sont pas exécutées, que « le maistre des mestiers d'apothicairie, les maistres en médecine ou autres scienciers » dédaignent d'examiner les opiates, les médecines laxatives, spécialement nommées par le roi dans son ordonnance, où il « désire pourvoir à la santé de ses subjets » ; que plusieurs apothicaires ne mettent pas sur les pots la date du mois et de l'année où les confections ont été faites ; qu'un grand nombre de leurs valets jurés ne savent pas lire ni même confire. Dites encore plus hardiment que les herboristes, bien que les ordonnances ne leur permettent que de composer des « clistères, des emplastres, des herbers[225] », osent cependant bien composer du gingembrais, du rosat, du violat, des élixirs de Montpellier[226]. Frère, prêchez au nom du roi, prêchez au nom de Dieu l'exécution des ordonnances.

Frère, dit une autre, les avocats clercs sont aussi à réformer. Ainsi que les procureurs tonsurés, ajouta aussitôt sa voisine ; ils sont les uns et les autres ou prêtres ou bénéficiers[227], continua-t-elle. Ils devraient plaider gratuitement, où faire mieux, ne rien faire, dire l'office. Je vis que ces deux femmes étaient mariées, l'une à un avocat laïque, l'autre à un procureur laïque. Je me trompai sur une troisième que je pris pour la femme d'un notaire ; mais si elle ne l'était pas, certes peu s'en fallait. — Frère, me dit-elle, n'oubliez pas les faux notaires de Calais, je vous les recommande. Mon mari avait au moins vingt ans de cléricature chez le meilleur notaire de la

ville; on lui a préféré, pour un office vacant, un jeune blondin, petit-fils d'un notaire de l'Astarat ou de l'Armagnac, ou de quelque autre fameux canton de la Gascogne, qui s'est prétendu petit-fils d'un notaire de Calais. Rien de plus touchant, sans doute, que la loi qui, pour les places vacantes, donne la préférence aux habitants sortis de Calais [228]; mais souvent, dans l'application, rien de plus abusif.

Bientôt il s'éleva une confusion de voix. Frère! frère! criait-on de tous les côtés, ils m'ont pris dix arches de blé; et à moi dix tonneaux de vin; et à moi toutes mes salaisons; et à moi toute ma cire, tout mon chanvre. Eh! comment voulez-vous, leur dis-je, que j'aille prêcher les Anglais? car je croyais que c'était des Anglais qu'on parlait; et quand on me dit qu'on parlait des marins français, je répondis que les prises pour les approvisionnements des armées de mer se faisaient en vertu d'ordonnances [229], et que bien sûrement je n'irais non plus prêcher le grand-amiral.

Une grande femme, sèche comme une momie, vêtue à peu près de même, mais dont les yeux creux étincelaient et pour ainsi dire flamboyaient, m'adressa alors la parole. Frère, me dit-elle, je l'avoue publiquement et je n'apprends rien à personne, j'ai aimé feu maître Quentin, qui, entre autres qualités qui me le rendaient cher, avait celle de savoir bien calculer. Il n'était pas comme ces jeunes étourdis, ces imprudents amoureux qui prennent avec transport une belle fille sans dot; il voulait que sa femme fût à tous égard recommandable. J'espérais que mes parents me laisseraient leur fortune : ils ont fondé l'entretien de plusieurs lampes qui doivent perpétuellement brûler sur leur tombeau [230]; ils ont fondé des offices en musique [231]. Frère, prêchez contre ces inutiles vanités, ces anniversaires de chants qui font pleurer les survivants qui les paient. Mais, lui demandai-je, étiez-vous leur fille? Elle garda le silence. Leur sœur, leur nièce? Elle garda encore le silence. Oh! lui dis-je alors, ces parents-là étaient aussi libres de ne pas vous donner une dot que feu maître Quentin d'en vouloir une.

Tout à côté était une petite femme assez vieille, mais leste et ingambe au possible; elle se dressa sur ses pieds, allongea son cou : l'on vit bien qu'elle voulait parler. Frère, dit-elle, je suis petite-fille du fleuriste de l'église et fille d'un marguillier d'autel [232]. Mon père ne possédait que son lit; il demeurait dans une paroisse où le lit de mort appartient toujours à l'église [233]; mon père ne me laissa rien. J'avais une tante qui était en service : dès que je fus assez âgée pour y être moi-même, elle me

donna d'excellents conseils. Ne va pas me dit-elle, demeurer chez les curés : lorsqu'ils meurent ils ne peuvent faire de testament [234] ; ils ne te laisseraient rien. Ne va pas chez les marguilliers : ils afferment les herbages des cimetières [235], et quand la nuit tu irais traire les vaches, tu verrais entrer et sortir les morts par leurs naseaux et par leurs mufles. Ne va pas chez les bedeaux : ils sont pauvres, de mauvaise humeur, et frappent les domestiques avec leur masse d'argent [236]. J'aimerais mieux, quoiqu'il y eût moins d'honneur, le bâton. Va chez les chanoines : chez eux il n'y a ni misère ni masse d'argent ; il n'y a que joie et abondance. Malgré les avis de ma bonne tante, je me laissai placer par la recommanderesse [237] chez un vieux curé. Il était si affable, si doux, qu'il riait toujours ; mais un soir il ne rit plus quand je lui dis que mon jeune filleul voulait m'épouser et que j'y consentais ; il s'irrita et me répondit que cela ne se pouvait, que le scandale serait trop grand [238]. J'aurais bien appelé à l'évêque, et peut-être, à force de protections, aurais-je obtenu une dispense, mais la paroisse était exempte de l'ordinaire [239] ; mon filleul ne voulut pas la quitter ; moi, je m'en allai. Après avoir demeuré chez quelques autres maîtres, j'allai chez un maire d'une porte de ville [240]. S'il y avait peu de travail, il y avait encore moins de profit. Je me décidai enfin à prendre le chaperon violet [241], à entrer au service des chanoines. Chacun demeurait dans le logement qui lui était dévolu [242]. Je fis presque le tour du cloître sans pouvoir trouver un maître qui me convînt. Il y en eut entre autres un qui manqua de me battre parce que sa soupe ne se trouva pas trempée au premier coup de la pampelune ou cloche du dîner [243]. Frère, continua-t-elle, si vous voulez prêcher sur des abus, écoutez-moi. Les moines dans mon pays se font bien appeler les sires moines [244] ; mais dans ce chapitre les chanoines prenaient le titre de seigneurs, et le trésorier le titre de monseigneur [245]. Enfin, ils finirent par mettre, comme les femmes, des aumusses sur la tête [246]. Lorsque je les vis ainsi affublés dans leurs stalles, je ne pus m'empêcher de rire aux éclats. On me mit à la porte de l'église, et mon maître me défendit de jamais reparaître en sa présence. J'allai gouverner le ménage d'un clerc écrivain, qui avait passé la plus grande partie de sa vie dans la pauvreté à faire des cartables sur parchemin [247], et qui s'enrichit enfin à faire, au prix d'un sou, des psautiers petits comme la paume de la main [248]. Malheureusement on le vola ; il en mourut, ou il mourut bientôt après, et me voilà.

Plusieurs autres vieilles ou jeunes femmes m'adressèrent successivement la parole. Frère, je me serais mariée si le percep-

teur de notre commune n'eût levé un droit d'épaules sur les nouveaux époux [249]. La somme à payer était assurément bien petite; mais mon amant ne voulut jamais se soumettre à cette perception abusive. On a beau dire, les hommes sont plus obstinés que les femmes. Frère, prêchez contre le droit d'épaules. — Frère, je me serais mariée si mon amant n'eût consulté une Égyptienne [250] qui lui prédit à l'oreille un malheureux sort. Ah! frère, personne au monde plus que moi n'aurait été fidèle! Frère, prêchez contre les Égyptiennes. — Frère, je me serais mariée si mon amant n'eût dépensé tout son bien aux parades des franches fêtes, et cela pour être quoi? roi du Papegai [251]. Aussi, lorsque je vois arriver un de ces hérauts des villes voisines qui viennent proclamer leurs fêtes avec les saufs-conduits pour toutes sortes de gens sans exception [252], je suis prête à leur jeter des pierres. Frère, prêchez contre les franches fêtes. — Frère, je me serais mariée si mon amant, qui était beau, bien fait, ne fût allé aux joutes publiques [253]. Quoiqu'on eût répandu, suivant l'usage, du fumier sur la grande place du marché [254], il se fracassa un genou en renversant son adversaire: alors ma mère, qui boitait elle-même fort visiblement, ne voulut plus consentir à notre mariage, disant que, si l'on peut donner son fils à une femme boiteuse, on ne peut donner sa fille à un homme boiteux. Frère, prêchez contre les joutes, qui rendent veuves les femmes avant d'être mariées! Frère, qu'on ne joute plus. — Frère! je me serais mariée si mon amant n'avait trop souvent engagé mon beau chapelet pour de fortes sommes [255]. J'eus la bonté de le dégager jusqu'à trois fois; je refusai à la quatrième. Mon amant m'écrivit qu'il renonçait à moi, et finit sa lettre par la formule ordinaire, *vostre petit serviteur*. Je lui répondis, et finis aussi ma lettre par la formule ordinaire, *la vostre Jéhanne* [256]. Depuis nous en sommes restés là. Frère, prêchez contre les emprunteurs et les prêteurs sur gages. — Frère, je me serais mariée avec un marchand nouvellement arrivé. Il me plaisait également à le voir et à l'entendre; mais il déplaisait au maréchal de la ville, qui lui ordonna incivilement de partir dans les vingt-quatre heures. Frère, prêchez contre l'incivilité, et ne ménagez pas les maréchaux des villes [257]. — Frère, je me serais mariée si je n'étais allée me promener avec mon amant. D'abord ce furent de grandes déclarations, de grandes protestations, des promesses tendres, des serments plus tendres. Eh bien! croiriez-vous que nous finîmes par nous quereller, nous injurier? Il m'irrita au point que je lui dis qu'il était un ladre; il me dit que j'en avais *menti par le col* [258]: vous sentez qu'il ne fut plus possible de

nous marier. Le pacificateur des rues et des chemins [259], qui aurait dû nous faire taire, nous réconcilier, nous regardait et riait. Frère, prêchez contre les pacificateurs qui ne font que rire. — Frère, je me serais mariée, et j'allais me marier avec un beau jeune homme auquel mes parents m'avaient donnée sans me faire assurément violence, lorsque tout à coup, en pleine paix, au milieu des joies et des préparatifs de ma noce, on lève les chaînes des rues, qui dans notre ville sont fort multipliées [260], fort lourdes et pèsent chacune jusqu'à cinq ou six cent livres [261]; on les tend et on en ferme à clef les serrures. Il n'y a alors, comme vous savez, que les hommes un peu lestes qui puissent les sauter ou les enjamber; les vieilles femmes, encore moins les jeunes, ne le peuvent. La noce fut deux jours arrêtée sur la porte : pendant ce temps, les rivaux, les rivales brouillèrent nos parents, nous suscitèrent des difficultés, des obstacles; tant il y a que depuis plus de vingt ans ce mariage est à faire. Frère, prêchez contre les chaînes tendues dans les villes en temps de paix, en temps de noces.

Bientôt les dénonciations des abus redoublent, et, au moment où il s'était fait un peu de silence, où je croyais en être quitte, j'entends une voix : Frère, mon mari dépense toute sa fortune en tours, en tourelles, en toiture de plomb, en grands ornements, en grands cordons, en grandes aiguilles de pierre qui au dehors décorent notre maison [262], qui ne nous laissent pas un sou au-dedans. Frère, prêchez contre le nouveau et dispendieux goût de l'architecture. — Frère, prêchez contre le nouveau et dispendieux goût de la peinture. Tout le monde veut les murs de ses appartements décorés de fresques [263], représentant des personnages des romans [264] ou de la mythologie. Les noces de Thétis nous empêchent de faire ou du moins retardent celles de ma fille. — Frère, prêchez contre le nouveau et dispendieux goût de la sculpture. Mon mari a si bien fait sculpter nos fenêtres [265], que nous n'avons pas de quoi acheter les vitres; si bien fait sculpter la grande cheminée [266], que nous n'avons plus de bois à brûler.

Frère, vous avez assez long-temps prêché contre les parures des femmes, prêchez contre les parures des hommes. Mon mari met tout son argent en bonnets, en plumes, en bottes rouges [267]. —Frère, et le mien en ceintures de cuivre avec chaîne et cachet d'argent [268].—Frère, et le mien en ceintures à clous d'argent avec chaîne et cachet d'or [269]. — Frère, et le mien en manches fourrées, en manches larges, en manches à bombarde [270], en manches pendantes jusqu'à terre [271], en manches de rechange [272]. Mon

mari a trente-six paires de manches [273], et je n'ai pas une robe.

Frère, prêchez, criez contre les bombances, la gourmandise, le piment, le cumin, le poivre-long [274]. Frère, nous manquons souvent de pain. — Frère, nous manquons souvent de viande. Frère, prêchez contre les nouvelles ménageries de paons [275]. — Frère, nos choux, nos poireaux, nos carottes, ne coûtent pas plus à faire venir que ceux des autres, et cependant mon grand père a mangé ses champs à la courtille [276]; mon père y a mangé ses prés et ses vignes. Ses enfants n'y mangeront rien, parce qu'il ne leur a laissé rien à manger. Les courtilles sont une occasion d'invitations, de repas, de dépenses, pour ne pas dire pis. Frère, prêchez contre ces nouveaux jardins à bâtiments, à menuiseries [277]; frères, prêchez contre les courtilles, et qu'on vous entende.

Frère, prêchez contre cette universelle manie de chanter. Maintenant, à toutes les veillées, à tous les contes des veillées, et souvent plusieurs fois dans le même conte, on chante [278]. — Frère, on danse encore davantage; prêchez contre les petites danses au flûtet, contre les grandes danses à l'orgue [279].—Frère, prêchez contre les bains [280]; aucun siècle ne s'est autant baigné. — Frère, prêchez contre les étuves [281]; aucun siècle n'a autant sué. — Frère, prêchez contre le luxe des matelas couverts de satin [282]. — Frère, prêchez contre le luxe des matelas remplis de coton [283]. — Frère, prêchez contre le luxe des écuelles d'argent [284]. — Frère, prêchez contre le luxe de l'argenterie des reliquaires [285]. — Frère, prêchez contre le luxe des reliques [286]. Mon voisin l'épicier a fait tort à beaucoup de monde, a toute sa vie mal mesuré, toute sa vie joué des mains, pour acheter le bras droit de saint Maurice.

Frère! frère! Je me levai. Damoiselles, dis-je en faisant signe qu'on ouvrît la porte, voilà au moins assez d'abus pour l'Avent; il faut en garder pour le Carême.

Ecrit à Tours, le 28e jour de février.

Epitre XCVIII. — L'EMPOISONNEMENT DES EAUX.

J'en conviendrai, frère André, je n'aime pas les Juifs; mais j'aime la justice, j'aime surtout la raison, et il me semble que toutes les fois que nous l'offensons, nous offensons Dieu; nous offensons Dieu souvent de cette façon dans le monde, souvent

même dans nos couvents, où les passions et les préventions entrent sans sonner la cloche, et viennent nous surprendre.

Il y a quelques années qu'on répandit le bruit que les Juifs avaient empoisonné les eaux[1]. Je me mis à rire ; mais nos frères ne rirent pas ; ils s'élevèrent tous contre moi, et crièrent tant qu'ils me forcèrent au silence. Depuis peu l'accusation d'empoisonnement des eaux s'est renouvelée dans nos pays, et cette fois ce n'est pas contre les Juifs, c'est contre un prêtre nommé Jean Mousac, contre un ermite appelé Estienne de Domachien, et, ce qui est pis, contre le frère Lérant[2], ancien novice de cette maison. J'aurais désiré que vous eussiez entendu tous nos frères, que vous eussiez vu comme ils s'indignaient contre l'impossibilité d'empoisonner les fontaines, les ruisseaux, les rivières, les fleuves, d'empoisonner les eaux. Autant vaudrait, disaient-ils, accuser Lérant et ses compagnons d'avoir voulu aussi empoisonner les nuées et la pluie. Frère André, nous reconnaissons l'injustice tout aussitôt qu'elle nous atteint : la vérité existe toujours ; mais quelquefois, pour la voir, il faut changer de place.

Ecrit à Tours, le 24e jour de juin.

EPITRE XCIX.

LES PEINTURES DE LA GRANDE BAILLIVE.

Je ne suis pas surpris que les lumières qui jaillissent à travers les barreaux des cloîtres aient pénétré jusque dans les plus basses classes. Aujourd'hui nos plus petits livres renferment des traités élémentaires des sciences ; nos chroniques, écrites en lettres d'or, sont enrichies de peintures si nombreuses, que ceux qui ne connaissent pas l'alphabet peuvent lire l'histoire, et que ceux qui le connaissent peuvent la lire de deux manière et décider qui l'emporte en exactitude, ou de la plume, ou du pinceau.

La grande-baillive de Touraine fait peindre sur vélin les événements chronologiques de notre siècle : elle m'a prié de diriger ce travail. Cette dame, en vertu d'une bulle qui permet la division de ses cendres[1], veut que son corps soit enterré aux Chartreux, ses entrailles aux Jacobins et son cœur aux Cordeliers : vous voyez si je puis avoir quelque chose à lui refuser.

Je me suis donc empressé d'écrire, pour son peintre enlumineur, l'instruction suivante :

Année 1301. Le fond du tableau doit représenter la ville de Rome illuminée par le plus beau soleil ; sur le devant est un magnifique et vaste portique ; un prince, distingué par ses hermines et ses fleurs de lis, s'avance nu-tête vers un pontife coiffé d'une tiare, tenant dans ses mains des couronnes d'or. Ecrivez au dessous : « Le comte de Valois demande au pape l'empire d'Orient. »

Année 1303. Essuyez vos pinceaux, trempez-les dans les couleurs les plus lugubres, les plus funèbres, voilez, pour ainsi dire, le ciel. Le pape a dans sa main une épée qui passe par dessus les Alpes et atteint jusqu'à Paris ; la pointe en est dirigée contre le roi, qui se met derrière un bouclier que tiennent des prêtres, des nobles et des bourgeois. Ecrivez au dessous : « Boniface excommunie Philippe le Bel, et met le royaume en interdit ; les états généraux appellent au futur concile. »

Année 1304. Une armée rangée sous des drapeaux blancs en poursuit une autre rangée sous des drapeaux bleus. Ecrivez au dessous : « Les Français remportent sur les Flamands la victoire de Mons en Puelle. »

Année 1310. Représentez Paris ; représentez au milieu des eaux de la Seine une petite île où, dans un bûcher, brûlent des hommes vêtus d'un manteau blanc, et sur lequel est une croix rouge. Tout le peuple couvre les bords de la rivière, remplit les fenêtres et les toits des maisons. Ecrivez au dessous : « Condamnation et supplice des Templiers. »

Année 1314. Dans une riche plaine de moissons et de prairies s'élève la ville des Andelis, adossée à une haute montagne blanche qui porte le noir et fort Château-Gaillard. Montrez, à travers ces croisées grillées, une chambre éclairée par les premiers rayons de l'aurore, où, sur son lit de soie, une toute belle, toute jeune reine, est, en se réveillant, saisie et étranglée par les ministres de la justice du roi. Ecrivez au dessous : « Louis X, qui fut le Hutin, surtout contre les mauvaises mœurs, raffermit la tige sacrée des lis français par la punition exemplaire de son épouse. »

Année 1316. Un jeune enfant, la couronne sur la tête, entrevoit le spectacle de ce monde ; effrayé, il se rejette en arrière et laissé tomber sa couronne, que se disputent un prince et une princesse. Ecrivez au dessous : « Louis le Hutin, en mourant, avait laissé enceinte la reine ; elle accouche d'un jeune roi qui ne vit que cinq jours. Philippe le Long, et Jeanne, fille de Louis le Hutin, se présentent, chacun de leur chef, pour lui succéder : les états décident en faveur de Philippe. »

ANNÉE 1323. D'un côté est la France, de l'autre l'Angleterre, la mer entre deux ; le monarque français, assis sur son trône, le bras droit étendu, regarde le monarque anglais, assis aussi sur son trône, et semble lui commander. Ecrivez au dessous : « Charles le Bel somme Edouard de venir lui rendre hommage. »

ANNÉE 1328. On voit plusieurs lignes de tentes ou de pavillons dressés ; une partie des soldats dort ; l'autre, qui a pris les armes au son d'une cloche dont la corde est entre les mains d'un prêtre, repousse une armée, à la tête de laquelle on voit un marchand de marée. Ecrivez au dessous : « Bataille de Cassel, où Philippe de Valois, réveillé par son confesseur, taille en pièce l'armée des Flamands, commandée par Zannequin. »

ANNÉE 1331. Entouré de ses pairs et de son parlement, le roi de France, assis sous un haut dais, sur une chaise sans dos [2], tient à la main un long parchemin. Le cadre de ce tableau représente une enceinte de tours et de murs crénelés. Sur le devant est une cour remplie de valets, de pages, de mules, de chevaux attachés auprès de montoirs de pierre[3]. Ecrivez au dessous : « Lit de justice tenu à la grande salle du Palais, où Robert d'Artois est condamné au bannissement. »

ANNÉE 1339. La mer, toute sanglante, toute couverte de planches et de débris, offre deux grandes flottes. Celle dont les pavillons sont blancs se retire devant celle dont les pavillons sont rouges. Ecrivez au dessous : « Les Français perdent le bataille de l'Ecluse. »

ANNÉE 1340. Immense plaine entièrement découverte ; deux armées sont près d'en venir aux mains. Une religieuse vêtue de blanc, toute resplendissante de grâce, portant comme la colombe un rameau d'olivier, se jette entre deux. Ecrivez au dessous : « Trève conclue entre le roi de France et le roi d'Angleterre, à la prière de Jeanne de Valois, religieuse de l'abbaye de Fontenelle. »

ANNÉE 1346. Vous avez vu le large coteau de Civray, qui domine sur le Cher ! Peignez ainsi un coteau qui domine sur une rivière ; rangez dans le milieu une armée protégée derrière par un bois épais, comme celui d'Amboise, et sur chacun de ses flancs par un rang de charrettes chargées de bagages ; que cette armée, dont les drapeaux sont rouges, soit attaquée par une autre armée dont les drapeaux sont blancs ; que celle-ci soit repoussée, se retire en désordre. Écrivez au dessous : « Les Français perdent la bataille de Crécy. »

ANNÉE 1347. Prenez vos plus belles couleurs, elles ne seront pas encore assez belles. Ouvrez le firmament ; que le ciel voie le

plus magnifique des spectacles. Six hommes, nu pieds, la corde au cou, vont se livrer, pour le salut de leurs concitoyens, à l'ennemi qui assiége leur ville. Ne les peignez pas le visage pâle, l'air abattu. Dieu a caché au fond du cœur de l'homme de célestes plaisirs qu'il éprouve lorsqu'il meurt pour son pays. Écrivez au dessous : « Six habitants de Calais, ayant Eustache de Saint-Pierre à leur tête, vont se livrer aux Anglais pour racheter la vie de leurs concitoyens. »

ANNÉE 1349. Au milieu d'une immense foule de peuple, un prince, en entrant dans un cloître, pose sa couronne sur la porte. On voit au dedans des religieux qui l'attendent; un d'eux tient à la main des ciseaux; un autre un habit moitié blanc, moitié noir. Écrivez au dessous : « Le Dauphin Humbert II cède ses états au fils du roi de France et se fait jacobin. »

ANNÉE 1350. Près des bords de la Seine, dans une fertile et riante plaine couverte de peuple, est un antique moutier, dont vous représenterez l'église surmontée de deux hautes tours, au bas desquelles sont trois portes ouvertes. L'œil qui pénètre dans l'intérieur voit un cercueil couvert de velours, entouré de cierges allumés. Écrivez au dessous : « Mort de Philippe de Valois, enterré à Saint-Denis. »

ANNÉE 1355. La fierté des sentiments, l'amabilité du caractère, l'élégance des mœurs, ont de tout temps fait regarder le peuple français comme l'élite des peuples. Ainsi, en peignant la salle des députés de la France, donnez aux clercs, aux nobles et aux bourgeois, des attitudes et des poses différentes, mais toujours naturelles, toujours gracieuses. Que vos personnages, par leurs figures franches et spirituelles, semblent prêts à parler, et à bien parler. Écrivez au dessous : « Etats généraux assemblés à Paris. »

ANNÉE 1356. Représentez un coteau comme celui de la bataille de Crécy; rangez-y une armée comme à Crécy, mais ayant pour chef un jeune prince couvert d'armes noires. Faites-la attaquer par une autre armée, en tout semblable à l'armée qui attaque à Crécy; seulement que son chef, qui est, comme celui de Crécy, distingué par la couronne fleurdelisée de son casque [5], au lieu de faire retraite, cherche à vendre chèrement sa vie. Ecrivez au dessous : « Les Français perdent la bataille de Poitiers, contre les Anglais, commandés par le prince Noir. Le roi Jéhan est fait prisonnier. »

ANNÉE 1359. Dans les campagnes, les paysans se battent contre les nobles; dans les villes, les bourgeois se battent contre les bourgeois; des gens de guerre, habillés en routiers, se bat-

tent contre tout le monde, pillent indistinctement tout le monde. Écrivez au dessous : « Les Jacques, les dissensions des villes, les grandes compagnies ; confusion dans tout le royaume. »

ANNÉE 1360. Une partie de la France est couverte de léopards, une autre de lis. Écrivez au dessous : « Traité de Brétigny, par lequel les provinces occidentales sont cédées à l'Angleterre. »

ANNÉE 1364. Peignez un vaste pays paré de fleurs et de fruits ; le peuple, bien vêtu, bien nourri, danse autour de ses maisons réparées, reblanchies. Écrivez au dessous : « Règne de Charles le Sage. »

ANNÉE 1370. Le peuple fait retentir l'air de ses acclamations ; un monarque ceint une épée dorée à un guerrier couvert de fer. Écrivez au dessous : « Charles le Sage récompense par l'épée de connétable les nombreuses victoires que Duguesclin a remportées sur les Anglais. »

ANNÉE 1380. Le peuple fait retentir l'air de ses gémissements. On porte deux cercueils à l'église. Écrivez au dessous : « Mort de Duguesclin ; Charles le Sage le fait enterrer à Saint-Denis. Mort de Charles le Sage. »

ANNÉE 1382. Entre deux villes s'étend une grande plaine où une armée en poursuit une autre dont le général est pendu à un haut gibet. Écrivez au dessous : « Les Français battent les Flamands à Rosbecq, et font pendre leur général Artevelle. »

ANNÉE 1387. Un roi est brûlé dans son lit, bien que son palais ne soit pas incendié ; la foule de ses gens accourt trop tard à son secours. Écrivez au dessous : « Charles le Mauvais, roi de Navarre, s'étant fait envelopper dans un drap imbibé d'eau-de-vie dont un valet approche une bougie par imprudence, est brûlé vif. »

ANNÉE 1392. Des halliers épais, de hauts arbres forment une large allée couverte d'une voûte de feuillage. Un spectre traînant une longue robe blanche se jette au devant du cheval sur lequel est monté un roi entouré de ses gardes et de sa cour. Écrivez au dessous : « Charles VI, en traversant la forêt du Mans, est arrêté par l'apparition d'un fantôme habillé de blanc, qui saisit les rênes de son cheval, et lui crie : O roi, ne chevauche plus avant ! retourne ! tu es trahi ! »

ANNÉE 1398. La scène est dans une vaste salle drapée de courtines de pourpre, soutenue par des piliers d'or. Au fond s'élève un large trône à deux siéges. Peignez-y ou plutôt amenez-y deux princes dont les fronts étincellent des deux plus belles couronnes ; environnez-les de gens de tous les états qu'ils interro-

gent, qu'ils écoutent, et au dessous écrivez : « Le roi de France, le roi d'Allemagne [6] assemblés à Cambrai pour mettre fin au schisme du monde chrétien [7]. »

Frère André, est-ce assez ? est-ce trop ? est-ce bien ? Ah ! qu'il est difficile de peindre l'histoire !

Écrit à Tours, le 9ᵉ jour de septembre.

Épitre C. — PERRINET.

Je vais vous parler d'un de nos jeunes profès, qu'on nomme, à cause de sa petite taille, le petit Pierre ou Perrinet. Son étude particulière est la politique. Nous avons tous volontiers favorisé en lui ce goût : car les jeunes gens, dont l'âge est si souvent celui des affections terrestres, ont, dans les régions élevées de cette noble science, leurs sens bien plus tranquilles. Aujourd'hui, après la lecture ordinaire des chroniques françaises, la communauté, pour se lever, attendait seulement que le gardien se levât, quand Perrinet, s'avançant vers lui d'un air aisé et gracieux, l'a respectueusement retenu par le bout de la manche. Frère gardien, lui a-t-il dit, écoutez-moi un peu, je vous prie, et tous nos frères bien sûrement m'écouteront. Frère gardien, a-t-il continué, est-ce raison ou bien est-ce erreur ? je compare, à beaucoup d'égards, les différents états de l'Europe avec les différents ordres religieux qu'elle renferme. Bien, lui a dit le gardien. La bonne France est le bon ordre des Franciscains, et par la ressemblance de nom, et par la ressemblance de bonté, de loyauté, de franchise, d'esprit, de talents, de science, de célébrité. Bien, lui a dit le gardien. De même que les Anglais n'ont pas de plus proches voisins que les Français, de même les Jacobins ont un institut qui ne ressemble à aucun autre autant qu'à celui des Cordeliers. L'Angleterre est l'ordre des Jacobins ; et, de même que les Cordeliers n'ont rien tant à craindre que la concurrence et la rivalité des Jacobins, de même les Français n'ont rien tant à craindre que la concurrence et la rivalité des Anglais. Les Anglais, j'en conviens, ont sur les Français l'avantage de la mer ; les Jacobins, j'en conviens aussi, ont sur les Cordeliers l'avantage de l'inquisition ; mais, de même que les Français ont sur les Anglais, et sur tous les autres peuples, l'avantage de la

richesse territoriale et d'une gendarmerie qui, en plaine et partout où elle peut se déployer, n'a pas d'égale, de même les Cordeliers ont sur les Jacobins et sur tous les autres religieux l'avantage des habits les plus grossiers, et du cordon le plus simple et le plus pauvre qu'il soit possible de porter et même d'imaginer. Autrefois, avant que les Anglais voulussent venir faire la guerre à cheval sur le continent, les Français et les Anglais étaient amis. Autrefois aussi, avant que les Jacobins voulussent disputer aux Cordeliers le plus haut point de pauvreté, les Cordeliers et les Jacobins étaient amis. Que les Jacobins laissent aux Cordeliers *le désaproprieme nt*[1], et les Cordeliers leur laisseront les dons, les donations et les aumônes de domaines, de châteaux, de terres, de propriétés, pour lesquelles ils ont une naturelle aversion. Que les Anglais laissent aussi de même aux Français la guerre des gens d'armes, la guerre à cheval, la guerre sur terre, et les Français leur abandonneront la marine, pour laquelle la partie de la nation la plus noble et la plus éclairée a une naturelle aversion. Bien, fort bien, a dit le gardien. Si la guerre continue entre les Français et les Anglais, l'alliance naturelle de la France est avec les Ecossais. Si la division continue entre les Cordeliers et les Jacobins, l'alliance naturelle des Cordeliers est avec les Jacobins, qui se sont séparés, qui ont embrassé la réforme, l'étroite observance. Bien, a dit le gardien. L'Italie, l'Espagne, c'est l'ordre des Carmes, l'ordre des Augustins, car l'institut de ces deux ordres a aussi beaucoup de points communs avec celui des Cordeliers, de même que la langue, les mœurs, les lois des Italiens et des Espagnols, ont beaucoup de rapports avec la langue, les mœurs, les lois des Français. Le Carme, dans ses prétentions généalogiques, a quelque chose de gai, de facétieux ; il rappelle le caractère italien. Ses prétentions ne blessent pas d'ailleurs celles de l'ordre des Cordeliers. Ainsi, l'Italie, quelque ambitieuse qu'elle soit, n'a dirigé et ne dirige son expansion militaire que vers l'Orient, et ne doit nullement alarmer la France. Il n'en est pas de même de l'Espagnol, qui, s'il peut ou veut conquérir, ne peut ou ne veut conquérir que sur la France. Ainsi l'Augustin, grand besacier, grand théologien, grand faiseur de livres, se rencontre souvent sur nos pas, et ne peut et ne veut guère s'étendre qu'à nos dépens ; fils spirituel et direct du célèbre évêque d'Hippone, il contient difficilement son orgueil. L'Espagnol est de même superbe ; l'Espagnol serait plus à craindre pour la France que l'Anglais ; mais, heureusement, il ne peut agir que d'un bras, marcher que d'un pied ; l'Espagne est divisée en royaume d'Aragon et en royau-

me de Castille. Les Augustins seraient de même plus à craindre que les Jacobins pour l'ordre de Saint-François, si, heureusement, ils n'étaient de même divisés en frères ermites et en chanoines réguliers. Ce sont les ermites qui sont nos vrais ennemis; pour la France, il en est de même des Aragonais. L'Allemagne est l'antique ordre des Bénédictins, qui ne dissimulent pas toujours leur opinion de prééminence, de même que la cour ou tribunal aulique de l'empereur dissimule fort mal ses idées de suprématie sur les autres états; mais le roi de France a prouvé qu'il était empereur dans son royaume[2], de même que l'ordre de Saint François a prouvé qu'il n'en reconnaissait aucun autre qui lui fût supérieur. La Hongrie, la Pologne, n'ont guère de relations avec la France; ce sont les ordres de Cîteaux, de Clairvaux, qui n'ont guère de rapports avec les Cordeliers. La pauvre Suisse, qui vient d'apparaître sur l'horizon, ne peut faire ni grand bien ni grand mal à la France; la pauvre Suisse est vraiment le nouvel ordre des Sachets, de qui nous n'avons guère à espérer ni à craindre. A l'extrémité de l'Europe est la grande Russie, qui ne fait rien, qui ne dit rien : c'est l'ordre des Chartreux. Enfin, la Suède, dont aujourd'hui le Danemark et la Norwége font partie, c'est l'ordre des Célestins. Les Suédois s'appellent, et les Français les appellent avec plaisir, les Français du Nord, tant il y a d'intimité, de sympathie, entre ces deux nations, qui ne cessent, malgré les distances, de se tendre les bras et de s'aimer; il en est de même des Célestins, qui ont adopté les bases fondamentales de notre règle, qui ont voulu devenir membres de notre ordre, qui ont porté le nom de frères mineurs[3] : nous les avons toujours aimés, nous les aimons, ils nous aiment, ils nous ont toujours aimés[4]. Enfin, mes frères, a dit en terminant Perrinet, dès que les Albigeois, les Vaudois et les autres hérétiques se montrent, toutes les plumes de tous les ordres sont tournées aussitôt contre eux. Aussitôt que les Sarrasins, les Turcs et les autres infidèles menacent la chrétienté, aussitôt les armées des différents états se mettent en mouvement, prennent la croix, se croisent, sont prêtes à marcher toutes ensemble sous l'unique étendard de la croix. Ainsi les haines ou les rivalités particulières des états de l'Europe viennent mourir dans une grande, une universelle haine; ainsi les haines, les rivalités des moines viennent mourir de même dans une grande, une universelle haine. Le frère gardien, en amenant et en poussant devant lui Perrinet, lui a frappé sur l'épaule. Ah! frère, quand les Duns, les Ockam, les plus grands hommes de notre temps, ont entrepris leurs immenses travaux, c'est surtout

pour que dans les cloîtres, de même qu'à Perrinet, on leur frappât sur l'épaule.

Ecrit à Tours, le 18e jour d'octobre.

ÉPITRE CI. — LE SECRET BIEN GARDÉ.

Frère André, vous vous souvenez donc qu'il a été un temps où j'avais aussi le goût de la politique? Vous me dites d'un ton un peu moqueur que j'étais alors déjà bien éloigné de l'âge où Perrinet en a besoin. Ah! frère, l'esprit tentateur nous poursuit à tous les âges; la politique ne fût-elle bonne qu'à nous distraire, elle serait encore bonne, et je vous avouerai que les méditations sur le sort et la destinée des peuples ne laissent pas d'occuper souvent ma pensée. Vous saurez même que je médite quelquefois avec plusieurs de nos frères, même quelquefois avec toute la communauté. Vendredi dernier, nous avions fait la lecture ordinaire des chroniques françaises; nous venions de sortir de la salle où nous l'avions faite; la communauté suivait en longues files les allées du cloître. J'arrêtai le frère gardien par le bras, et, imitant le ton doux et flûté de la petite harangue de Perrinet que je vous ai rapportée, je lui dis : Écoutez-moi un peu, je vous prie, frère gardien; et bien sûrement tous nos frères m'écouteront. Le frère gardien s'arrêta aussitôt en riant, et, de proche en proche, tout le monde s'arrêta et fit cercle autour de nous. Je m'adressai alors à nos frères et leur dis: Mes frères, voici quelques réflexions qui dans l'instant s'offrent à mon esprit; si elles ne méritent pas de nous arrêter, nous continuerons d'aller. Frères, repris-je, à mon avis, le miroir prophétique de l'avenir est dans le miroir historial[1] du passé: il ne s'agit que de savoir y regarder. Mes frères, le genre humain veut changer de régime. Considérez paisiblement, mais d'un seul regard, la marche universelle des choses sur la face du monde. Voyez d'où elles viennent, vous verrez où elles vont.

Cinq ou six cents ans avant notre ère, les monarchies disparaissent une à une et se changent en républiques. Bientôt une seule grande république, par laquelle toutes les autres sont absorbées, couvre le monde; bientôt cette république se change en empire; bientôt un seul grand empire couvre le monde; bientôt ce vaste empire tombe en poussière dans ce grand espace qui a

pour limites les régions glaciales du cercle polaire, les régions embrasées du tropique, les régions de l'orient, où l'homme fut créé, et les régions de l'occident, marquées par les colonnes du fabuleux Hercule. Bientôt dans cet espace, qui comprend tout le monde civilisé, s'élèvent de petits royaumes, qui, en se choquant, se brisant, s'agrandissent les uns aux dépens des autres, et forment de grands corps d'état qui subsistent depuis sept, huit cents ans. C'est un grand espace dans la vie des choses humaines; aussi la face de ces vieux gouvernements a-t-elle vieilli. Mille signes de décrépitude annoncent leur fin ou subite ou languissante, mais, quoi qu'il arrive, inévitable. Oui, je le crois, nous sommes arrivés à la décadence des monarchies; les premiers symptômes de cet esprit général d'indépendance se sont même déjà manifestés. Voyez dans la vaste enceinte du monde les Allemands qui marchandent, qui achètent à beaux deniers comptant de leurs burgraves la liberté politique, et qui s'en font expédier la quittance; les Suisses, qui viennent de conquérir cette même liberté à la pointe de leurs piques; les Vénitiens, les Florentins, les Pisans, les Génois, tous ces peuples italiens qui la défendent avec tant d'énergie au dedans, qui lui conquièrent au dehors les anciennes républiques grecques, et qui, sur le point d'arriver en même temps que les Turcs sous les murs de la ville de Constantin, se préparent à disputer aux Asiatiques ce dernier vestige de la monarchie des Césars. Eh! quel est le temps où le monde veut entrer en révolution? Celui où, en Espagne, la voix des cortès devient de plus en plus haute; celui où, en France, la noblesse ne cesse de s'aguerrir, de se fortifier; celui où, dans presque tout le reste de l'Europe, dans la Bohême, dans la Hongrie, dans la Pologne, dans le Danemark, dans la Suède, dans la Norwége, les couronnes sont devenues électives; où, les états de ces pays cessant de s'assembler pour élire leurs rois, voilà aussitôt les peuples libres.

Mes frères, ajoutai-je, il ne faut d'ailleurs qu'un peu de bon sens pour prévoir que la formidable fédération de la Hanse suffirait seule pour opérer cette révolution générale. Déjà de ses nombreuses ramifications elle étreint une partie de l'Europe : un pas de plus, elle va marcher sur les trônes. Ne vient-elle pas d'assiéger un puissant roi dans sa capitale[2]? Les princes régnants devraient avoir un peu plus de peur de cette puissante association, qui, tenant entre ses mains toutes les relations, toutes les communications, toutes les richesses, peut à son gré suspendre le mouvement et la vie du monde.

Quelquefois, dans le silence de ma cellule, un bruit souter-

rain se fait entendre; j'écoute : il me semble que ce sont les antiques républiques, qui, prêtes à reparaître sous d'autres noms et d'autres formes, s'agitent dans leurs profondes ruines, s'efforcent de soulever et d'entr'ouvrir leurs tombes.

Du reste, dis-je encore à nos frères, j'entends seulement parler des républiques aristocratiques : car, depuis que la noblesse moderne, maîtresse de toutes les grandes et de toutes les petites forteresses des villes, des villages et des hameaux, s'est établie sur de si profonds et si larges fondements de pierre, qu'elle a, pour ainsi dire, ferré, clouté la terre, il est impossible que les républiques puissent de long-temps avoir une autre forme. Partout des patriciats, des sénats, à l'imitation des nouvelles républiques italiennes ou allemandes[3], vont régir le monde, qui, je le sais bien, reviendra ensuite aux monarchies : car les peuples ne peuvent sortir de ces deux positions, se gouverner ou être gouvernés; et, pour la plupart des hommes, la position où ils sont est toujours la pire. Eh! quand, mes chers frères, arrivera cette universelle révolution des gouvernements? La verrons-nous? Les novices que nous recevons, les novices qu'ils recevront, les novices que recevront ceux-ci, la verront-ils? Qui la verra? Frères! frères! c'est le secret de l'avenir; et ce secret n'est pas comme celui des femmes, c'est un secret bien gardé.

Écrit à Tours, le 6e jour de novembre.

ÉPITRE CII. — LE TRAVAIL DES MAINS.

Vous pensez que tous les frères de l'ordre indistinctement devraient exercer un art mécanique; je le pense comme vous. J'avoue que je n'ai pas été toujours de cette opinion. J'aimais trop les sciences. Mille fois j'ai médité sur les moyens de simplifier les signes de l'écriture, d'abréger les mots[1], d'abréger les lettres, enfin de perfectionner la seule manière possible de donner à tout le monde des livres et des bibliothèques. Je ne voyais la splendeur de la religion et de l'état que dans le nombre des hommes savants. L'immense bibliothèque du Louvre, où il y a, dit-on, neuf cents volumes[2], me paraissait encore trop petite. Mais l'âge nous change; et il me semble qu'en même temps qu'il courbe notre corps il redresse notre esprit. Si les Bénédictins, les Bernardins, surpassent en quelque point les Cordeliers, c'est par le

travail des mains, qui s'est encore maintenu dans plusieurs monastères, où, durant l'intervalle des offices, j'ai vu les moines conduire la charrue, essarter, planter, moissonner [3]. Le scapulaire, que portent aujourd'hui par honneur les religieux, n'était autrefois que l'habit de leur atelier [4]. C'est à mon regret, autant qu'au vôtre, qu'on n'a point voulu arrêter, au dernier chapitre, qu'à l'avenir les frères mineurs, en conformité de leur règle [5], s'entretiendraient de leur travail.

Dans ce moment, nous faisons bâtir un nouveau cloître autour du grand préau; nous aidons tous chacun selon nos forces. Rien de plus monastique et en même temps de plus agréable que ces arcades grillées par des barreaux, où se jouent ensemble la lumière du soleil et les ombres qu'elle projette; rien de plus artistement sculpté que les ornements des chapitaux, où l'on voit des tours, des forteresses, des griffons, des singes, des fleurs, des fruits, des personnages, dans les postures les plus bizarres et les plus propres à divertir un moment pendant la récréation ou à satisfaire le goût des connaisseurs et des étrangers.

Souvent, en voyant ces nouveaux portiques, je me dis : Combien de religieux y circuleront encore, après nous, avant que les siècles aient pu les entamer! combien de mille ans resteront à la même place les assises que nous venons de poser! Il me semble que ces piliers porteront tous les âges futurs, tant les diverses parties en sont bien liées, tant elles contribuent par leurs proportions à la solidité générale de l'ensemble. La seule chose qu'on puisse craindre, ou plutôt supposer, ce serait, dans la suite des temps, une invasion des Sarrasins ou des Turcs. Eh bien! la France, toute conquise, ne laisserait pas toucher à ses cloîtres; le sacrilége qui oserait y porter la main serait écrasé sur les premières pierres qu'il aurait détachées.

Écrit à Tours, le 18e jour d'avril.

ÉPITRE CIII. — LES APPARITIONS.

Nos prédécesseurs ont-ils bien ou mal fait de conserver et de copier les anciens ouvrages dangereux pour la religion? Et nous, qui sommes plus avancés en raison, et qui continuons à les conserver et à les copier, ne serons-nous pas accusés d'impiété ou du moins d'imprudence par les siècles futurs? Cette question fut agi-

tée ici il n'y a pas long-temps. Nos frères dirent que Dieu était assez fort pour défendre la religion contre ses ennemis, ce qui, à mon avis, ne prouvait pas que nous dussions conserver l'ivraie dans le champ du père de famille; ils dirent aussi que les lettres se trouvaient exclusivement entre les mains du clergé; ils dirent enfin que, dans tous les autres couvents des Cordeliers, dans tous les couvents des autres ordres, on conserve et on copie tous les anciens livres[1]. Cette dernière raison, qui est la plus mauvaise, est cependant celle qui nous a décidés dans cette occasion, et qui, en général, décide les hommes dans toutes. Il fut donc délibéré que les six plus jeunes profès continueraient, suivant l'usage, à copier les divers livres de la bibliothèque.

Depuis quelques jours, le jeune frère qui copie Flavien-Joseph a plusieurs fois vu et entendu dans les airs, comme aux années qui précédèrent les malheurs de Jérusalem, des soldats s'entretuer, de grandes bières s'entrechoquer dans des nuages couleur de sang[2]. Certains de nos religieux croient aussi voir et entendre la même chose. Quant à moi, on m'a mené dans le jardin: j'avoue que je n'ai rien vu ni entendu; mais aujourd'hui mes sens deviennent de plus en plus débiles et de plus en plus se refusent à remplir leurs fonctions. Dieu veuille avoir pitié de nous, et se contenter de nous menacer!

Ecrit à Tours, le 28e jour de novembre.

Epitre CIV. — LA PESTE NOIRE.

Ah! frère André, ce n'est rien que l'épidémie dont vous me parlez, en comparaison de la fameuse *peste noire* de 1348, qui dépeupla les trois parties du monde[1]. J'étais alors ici, et je me souviens qu'un matin après la soupe de prime[2], nous montâmes à la plate-forme de notre tour: on voyait au loin sur tous les clochers flotter le drap mortuaire, qui épouvantait également les hommes et les animaux. On apercevait sur tous les chemins des convois funèbres; on entendait continuellement les cloches de toutes les paroisses: dans la ville et dans la campagne c'était un glas général.

Dès le commencement de la contagion, notre gardien se conduisit comme je me serais conduit moi-même si j'avais été à la

tête de la maison. Il pourvut aux approvisionnements, et ensuite toutes les portes furent fermées et condamnées ; mais la plupart des curés et des vicaires ayant succombé à la fatigue ou à la maladie, les jeunes religieux furent le trouver à la sacristie comme il finissait son action de grâces. Mon père, lui dirent-ils, la peste a enlevé presque tous les pasteurs, ouvrez-nous les portes du ciel ! laissez-nous aller secourir ce pauvre peuple qui nous a nourris et qui maintenant a besoin de nous. Les frères prêcheurs sont déjà sortis ; nous ferons comme eux, nous remplacerons les curés[8] ; nous deviendrons médecins, chirurgiens, gardes-malades. Ils prièrent tant, insistèrent tant, que le frère gardien, ne pouvant plus long-temps résister, leur dit : Allez, mes enfants, puisque ce monde ne vous paraît plus digne de vous ! Il était si vivement ému en les embrassant pour la dernière fois, que les larmes lui coulaient le long des joues et qu'il fut forcé de s'asseoir. Dès que ces jeunes gens eurent quitté le couvent, on ne put plus retenir les autres, bien qu'ils sussent que tous leurs camarades avaient déjà péri.

Ce fut alors que je perdis mon grand ami le frère Omer. Il fut des six premiers qui sortirent. Il mourut avec cette résignation céleste qui, à cette terrible époque, se faisait remarquer dans tous les malades (*). Allez, dit-il lorsqu'il fut près d'expirer, allez avertir le frère Jéhan, qu'il demande à me remplacer avant qu'un autre le prévienne.

Hélas ! je ne fus pas averti ; le frère gardien m'aima trop, ou

(*) Ne voyons-nous pas aujourd'hui ces mêmes effets de la foi chrétienne ? J'ai assisté aux derniers moments de ma mère et de ma tante, à qui leur famille était si chère et qui en étaient si chéries : la sérénité de leur âme ne se démentit jamais. Sur la porte de ce monde ma mère était encore occupée à faire une action de générosité, lorsque la mort roidit ses mains et les rendit pour toujours immobiles. Ma tante semblait légèrement peinée quand nous parlions des heureuses crises de la nature ou des puissants remèdes de la médecine. Et mon père ! ceux qui ont entouré son lit de mort se souviennent de sa fermeté, je ne dirai pas stoïque, je ne dirais pas assez. Après s'être entretenu avec douceur des illusions de cette vie, après avoir donné la bénédiction à ses enfants, il s'endormit paisiblement, la tête appuyée sur le livre des promesses éternelles. Et ma sœur ! cette Marie-Joséphine qu'on trouvait si belle, devint encore plus belle après son dernier soupir. Il semblait que son âme, qui avait quitté son corps, venait se réfléchir sur son visage pour attester le bonheur qu'elle avait si vivement désiré. Les derniers jours de mon frère aîné n'ont pas été moins exemplaires ; il n'a point marché d'un pas moins ferme sur le chemin de ces divines régions où est récompensée la vertu, où est aussi récompensée l'espérance.

Je demande au lecteur place pour ce petit nombre de lignes.

plutôt ne m'aima pas assez. Aucun de nos jeunes frères qui sortirent ne rentra ; à mesure qu'on apportait leurs corps, on les faisait enterrer dans une fosse de chaux vive à l'extrémité du grand jardin. Ces jours derniers, on a par hasard découvert leurs ossements, leurs reliques, et il a été unanimement résolu de bâtir en ce lieu une chapelle qui sera appelée la chapelle des frères martyrs.

Ecrit à Tours, le 22e jour de mai.

EPITRE CV. — LES VARIATIONS SÉCULAIRES.

Mardi prochain, quand la cloche de matines sonnera à l'église de Saint-Martin-de-Tours, j'aurai juste quatre-vingt-seize ans. Je suis né à peu près avec le siècle, et je meurs à peu près avec lui.

Mes affections ont toujours été douces ; j'ai donc pu vivre long-temps. Jusqu'ici j'ai porté sans m'en apercevoir le poids de l'âge ; mais maintenant je sens à chaque heure mourir en moi quelques parties de mes forces. Autrefois j'allais, je venais, j'agissais : maintenant je suis réduit à réfléchir, à penser. Il me semble, à la vérité, que la vieillesse de ma tête est un peu moins avancée que celle de mes pieds et de mes mains.

Aujourd'hui tout le monde est allé se promener aux champs ; il n'est resté au couvent que les malades, les infirmes et les vieillards. Je me trouve seul dans ma cellule, assis sur le coffre de mes habits, vis-à-vis une petite fenêtre devant laquelle passent des nuages qui se poussent les uns les autres, qui à tout instant se renouvellent et se présentent sans cesse avec des formes et des couleurs différentes. Pour moi, qui ne vis plus que dans le passé, ce sont les générations des hommes, ou plutôt les générations de leurs opinions, qui véritablement sont bien aussi légères que les nuages et pour le moins aussi changeantes.

Eh ! mon frère, dans tout ce qu'on a vu, dans tout ce qu'on voit, cela n'a-t-il pas été, cela n'est-il pas vrai ? Tout n'a-t-il pas été, tout n'est-il pas aussi changement ? Nos anciennes institutions, qu'étaient-elles ? des changements ; nos nouvelles institutions, que sont-elles ? des changements.

Considérons d'abord la royauté, qui, placée au point le plus

éminent, attire naturellement notre pensée : que de changements, que de variations ! C'est dans les camps, c'est des cris et des acclamations des soldats que nos premiers rois reçoivent leur auguste caractère ; ensuite c'est dans l'église, c'est des mains des prêtres. Dès que nos rois avaient les cheveux coupés, ils ne pouvaient plus régner : aujourd'hui ils portent les cheveux courts, et sont bien mieux obéis que nos rois chevelus. Le trône s'est rétréci en même temps qu'il s'est élevé ; il n'y a plus eu de place que pour un. Aujourd'hui, sur le trône de Clovis ou de Clotaire ne sont plus en même temps assis deux, trois et quatre rois ; aujourd'hui le royaume de Clovis ou de Clotaire n'est plus divisé en deux, trois et quatre lots ; il n'est plus partagé comme le champ d'un homme qui a laissé plusieurs enfants. On ne voit plus actuellement nos rois entrer en campagne contre les seigneur de Corbeil, de Montlhéry ou du Puiset. Actuellement les rois de France ne font la guerre qu'aux rois d'Angleterre, aux rois d'Espagne, aux empereurs d'Allemagne. Devenus si puissants, nos rois ne peuvent plus être pauvres ; ils n'ont plus à craindre comme autrefois d'être obligés de recevoir l'aumône d'un homme d'église [1] ; ils ont pour vivre le grand domaine de Hugues Capet, les grands domaines de ses successeurs, le grand domaine de la France : car, au jour actuel, ils en sont vraiment les hauts-seigneurs, bientôt il faudra dire les seuls seigneurs.

Et dans les autres parties des constitutions de l'état, y a-t-il eu moins de variations ? Nos anciens champs de Mars, nos anciens parlements, où l'on voyait à peine le roi, où l'on ne voyait pas le tiers-état, qui les reconnaîtrait dans nos états-généraux, où l'on voit si bien le roi, où le tiers-état se fait si bien voir ?

Que de variations encore dans les ordres du clergé et de la noblesse ! Les évêques de Louis le Débonnaire ne sont plus : le clergé maintenant a ses communes ; les communes des Carmes, des Augustins, des Jacobins, des Cordeliers. Les nobles de Charles le Simple ne sont plus : ils avaient démoli le trône et en avaient emporté les pierres, sur lesquelles ils s'étaient assis. Le roi a depuis reconstruit son trône ; seul il est aujourd'hui assis.

L'ancienne royauté, les anciens champs de Mars, l'ancien clergé, l'ancienne noblesse, et j'ajoute l'ancienne législation, ont eu le même sort.

Aux lois ripuaires, aux lois saliques, aux lois capitulaires ont succédé les coutumes, les établissements, les ordonnances : que de variations dans les lois ! Jugements de la croix, épreuves par le feu ou l'eau, combats judiciaires : que de variations dans la jurisprudence !

Et dans l'art de la guerre, et dans celui de la marine, que de variations encore! Sous les rois de la première race, armées toutes composées de gens de pied; dans ces derniers siècles, armées toutes composées de gens à cheval. Grand nombre de petits vaisseaux dans les temps où la marine n'osait quitter les côtes; aujourd'hui que la marine parcourt toutes les mers, petit nombre de grands vaisseaux.

Même les progrès de nos connaissances ne sont que des variations; et que de variations dans nos sciences, dans nos arts! Dans la philosophie, il n'y a pas long-temps qu'on proscrivait, qu'on flétrissait, qu'on brûlait publiquement les livres d'Aristote. Partout aujourd'hui on ne parle, on ne veut entendre parler que d'Aristote; on ne cite, on ne veut entendre citer qu'Aristote; on ne reconnaît, on ne veut reconnaître qu'Aristote, que l'autorité d'Aristote. — Dans la physique, dans la médecine, les préjugés, fuyant devant nos lumières, ont rétrogradé vers les ombres des anciens temps. — Dans les lettres, autrefois on ne voulait que de grandes légendes, que des *mers d'histoire*[2]; aujourd'hui on ne veut que des fabliaux, que des romans.

Dans les beaux-arts, autrefois la musique ne connaissait que des unissons; aujourd'hui elle ne fait entendre que des accords. Autrefois on ne peignait que sur bois; aujourd'hui on ne peint que sur verre. Autrefois les architectes ne voulaient que des ordres grecs, que des colonnes; ils ne veulent aujourd'hui que des ogives, que des piliers.

Dans les arts mécaniques, autrefois on ne façonnait la matière que de cent façons; aujourd'hui on la façonne de mille.

Et dans le commerce, que de variations encore! Autrefois le commerce allait à peine d'un bout d'une province à l'autre; aujourd'hui il va d'un bout de la France à l'autre, d'un bout de l'Europe à l'autre, d'un bout du monde à l'autre.

Et dans l'agriculture? Nos agriculteurs savaient autrefois labourer, fumer, semer, recueillir, c'était tout; aujourd'hui ils savent mille secrets, ils savent tous les secrets de la nature.

Que de variations surtout dans les usages de la vie! Nos ancêtres étaient si simples, si grossiers; nous sommes si polis! si raffinés!

Tout ce que l'homme fait, il le défait et le refait sans cesse; l'homme est sans cesse changeant: c'est que l'homme considéré dans ses œuvres tend sans cesse à la perfection, comme le fruit qui est sur l'arbre tend sans cesse à la maturité.

Mais considéré dans sa nature, l'homme est toujours le même. Ses organes restent les mêmes. Dans la campagne, un animal

pousse un cri ; le plus habile musicien ne l'entend ni mieux ni plus vite que le rustre le plus ignorant, qui représente les premiers hommes : c'est que les organes de l'homme, qui sont l'ouvrage de Dieu, sont parfaits, ne changent pas.

Ses instincts restent les mêmes.

Ses affections, qui sont des instincts, restent les mêmes. Un père, un fils des premiers âges, s'aimaient autant que s'aiment un père, un fils de nos âges : c'est que les instincts des affections de l'homme, qui sont l'ouvrage de Dieu, sont parfaits, ne changent pas.

Sa conscience, qui est aussi un instinct, reste la même. Une belle action, une action juste, n'est pas plus belle, n'est pas plus juste pour nous que pour nos ancêtres; la vertu, le vice, ont toujours été les mêmes : c'est que l'instinct de la conscience de l'homme, qui est l'ouvrage de Dieu, est parfait, ne change pas.

Sa raison reste la même. La raison de nos ancêtres a opéré comme la nôtre ; la nôtre, bien qu'elle opère sur un plus *grand* nombre d'idées, opère comme celle de nos ancêtres : c'est que la raison de l'homme, qui est l'ouvrage de Dieu, est parfaite, ne change pas.

Frère André, depuis qu'elle est créée, cette raison est religieuse : oui, il y a une religion naturelle à l'homme, qui, à *cet* égard, a formé, qui forme, qui formera la pensée universelle.

Ne vous hâtez pas de me faire une objection que j'ai prévue et à laquelle je vais répondre.

Je sais que, lorsque la vie commença à s'affaiblir dans les deux corps politiques les plus forts de l'antiquité, la république d'Athènes et la république de Rome, les opinions d'Épicure et de Lucrèce eurent dans le monde quelque vogue ; mais la raison ne tarda pas à reprendre son empire.

Le besoin de respirer l'air frais m'amena un jour de ce printemps dans une prairie étincelante de milliers de gouttes de rosée ; sur chacune brillait la même image, la grande image du soleil. La fermentation de la terre éleva des nuages qui voilèrent le ciel ; ces milliers de gouttes ne brillèrent plus. L'air redevint pur ; ces milliers de gouttes redevinrent brillantes. Alors je me rappelai notre raison, qui, dans tous les hommes, a le *même* type ; je me rappelai les principales époques de son histoire.

En ce moment, frère, le divin livre de l'Évangile, qui renferme le divin livre de la religion naturelle à l'homme, qui a la même source, qui a le même auteur, est ouvert devant moi au chapitre le plus important, à celui auquel ont cru les hommes de

tous les siècles, de toutes les parties de la terre, au chapitre de la justine divine, dont le bras me montre au delà des portes de la vie un autre monde. Si je réfléchis, je ne crains plus les ombres du passage qui nous y mène; je ne puis sortir des mains de Dieu; je ne puis tomber qu'entre les mains du meilleur des pères.

Écrit à Tours, le 12e jour de décembre.

FIN DU QUATORZIÈME SIÈCLE

NOTES

DU QUATORZIÈME SIÈCLE

On rapportera les passages des livres ou des documents manuscrits. — On se bornera à citer le titre et le chapitre des livres ou des documents imprimés.

Epitre I. — LA QUERELLE DES CORDELIERS. — 1. *Continuatio chronici Guillelmi de Nangis, anno* 1317.

Epitre II. — LES NOVICES. — 1. *De Phariseo et Publicano. De periculis novissimorum temporum.* Ouvrages de Guillaume de Saint-Amour, chanoine de Beauvais. — 2. Avant la réformation du calendrier, les fêtes non mobiles tombaient aux mêmes jours que dans le calendrier actuel ; voyez les anciens calendriers.

Epitre III. — LE GRAND SIÈCLE. — 1. Grandes chroniques de France, année 1380. — 2. Dans ce temps plusieurs ordres de moines voulaient s'emparer des fonctions de l'ordinaire ; voyez l'Histoire de l'Université de Paris, *sexto seculo*; voyez aussi les lettres de Charles VI, du 26 février 1409, relatives aux prétentions des religieux mendiants qui administraient les sacrements.

Epitre IV. — LE SUCCUBE. — *De Lamiis et Pythonicis mulieribus*, cap. *Utrum Diabolus possit incubando, in forma hominis, commisceri.*

Epitre V. — LES MERVEILLES. — 1. Le manuscrit de cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque du Roi ; il a pour titre : *Le Viateur en la plus grande partie de l'Orient.* — 2. Voyages de Rubruquis, chap. 57. — 3. Voyages de Mandeville, chap. *Sicile.* — 4. Ibid., chap. *Judée.* — 5. Ibid., *Inde.* — 6, 7. *Bartholomeus Anglicus, de proprietatibus rerum*, lib. 15, cap. *De India.*

Epitre VI. — LE LÉPREUX. — 1. *Stylus parlementi*, part. 7, num. 6. — 2. *Arnaldi Villanovani Breviarium*, lib. 2, cap. 52, *De Lepra.* — 3. A cette époque on comptait encore les heures du jour par prime, tierce, sexte, none. Voyez les ordonnances du quatorzième siècle. — 4. Le paradis de la Tourraine, par Marteau, chap. *Ville de Tours.* — 5. Statuts synodaux de Troyes, imprimés en 1501, chap. *Ladre.* — 6. Extrait d'un Missel du quatorzième siècle, inséré dans l'Histoire du duché de Valois. Paris, 1764, 2e vol., liv. 5. — 7, 8. Vieilles coutumes de Bretagne, de Normandie, de Hainaut et autres, chap. *Ladres.* — 9. Ancienne coutume de Hainaut, *Ibid.* — 10. *Matheus Paris, de Lazaris et Leprosis.* — 11. Testament de Louis le Jeune. — 12. Dans les seuls domaines du seigneur de Coucy, il n'y avait pas moins de dix léproseries. Voyez le testament d'Enguerrand de Coucy, rapporté par Duchesne, Histoire de la maison de Coucy ; voyez aussi l'état général des réunions des biens et revenus des maladreries, léproseries, faites en exécution de l'édit de 1693. Paris, 1705.

— 13. *Testamentum Joannis Delphini*, *anno* 1318. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves. — 14. La léproserie de la Saulsaye. Histoire du diocèse de Paris, art. *Chevilly*.

Epitre VII. — LE DÉFRICHEMENT DE L'EUROPE. — 1. Histoire des mathématiques, tom. 1er, part. 3, liv. 1. — 2. Annales de l'ordre de Saint-Benoît. — 3. Je possède un cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, écrit au onzième siècle, où se trouvent mentionnés au bas de plusieurs chartes les différents métiers qu'exerçaient les moines de l'abbaye : *Sutor*, *pelliciarius*, *faber*, etc. — 4. Histoires particulières des villes. — 5. Histoire de la ville de Tours.

Epitre VIII. — LES FRÈRES DES PONTS. — 1. Glossaire de Ducange, vo *Fratres pontis*. — 2. Recueil de Papebroch. *Acta sancti Benedicti*, *fundatoris pontis Avenionensis*. — 3. Recherches historiques de M. l'évêque Grégoire, sur les Frères Pontifes, chap. 6 et 7. — 4. *Stylus antiquus parlamenti*, *quæstiones Joannis Galli*, quæst. 328.

Epitre IX. — LE PEUPLE. — 1. *Capitularia regum Francorum*. — 2. Beaumanoir, chap. 45; Boutillier, chap. 1er, *Somme rurale*.. — 3. Chronique de Nangis, année 1303. — 4. Ordonnance de Philippe le Bel sur les bourgeoisies, 23 mars 1302, confirmée par Jean au mois d'octobre 1351. — 5. Art. 5 de l'ordonnance de juillet 1366. — 6. Art. 7 de l'ordonnance de Philippe le Bel, confirmée par le roi Jean au mois d'octobre 1351. — 7. Voyez les diverses notes sur les serfs. — 8. Voyez la note 6.

Epitre X. — LES VILLES. — 1. Histoire de Toulouse, chap. *Parlement*. — 2. Cosmographie de Munster, traduite et augmentée par Belleforêt, art. *Toulouse*. — 3. Histoire de Languedoc, par dom Vaissette, tome 4, Preuves, nombre 137. — 4. Lettres de Charles VI, du mois d'avril 1412. — 5. Si l'on veut se faire une juste idée des villes du quatorzième siècle, il faut voir les miniatures des manuscrits de cet âge. — 6. Plusieurs de ces bâtiments subsistent encore dans un grand nombre de villes. — 7. Ces anciennes boucheries subsistent encore. — 8. Dans plusieurs de nos villes ces galeries subsistent encore. — 9. Histoire de Paris, d'Orléans, et de plusieurs autres villes. — 10. Ducange, aux mots *Locutorium*, *Parlatorium* et *Prolocutorium*.

11. « Philippus Francorum rex... Notum facimus quod cum præpositus noster Parisius vellet compellere burgenses Parisius et eos compelleret vel requireret quod ipsi facerent pavari in cheminis extra portam Sancti Martini .. Actum Parisius, anno 1285. » Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Paris, in-folio. Je possède ce manuscrit. — 12. Les égouts voûtés de Paris furent construits à cette époque. Histoire de Charles VI, par l'anonyme de Saint-Denis, liv. 1, chap. 13. — 13. Voyez l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger. — 14. Les gros bourgs, même les gros villages murés, portaient alors le nom de ville, ainsi qu'on peut le voir dans les anciens aveux. — 15, 16, 17. Ordonnances des rois de France du quatorzième siècle. — 18. Ibid. Voyez aussi les anciennes coutumes. — 19. Ancien plan des villes de la France dans la Cosmographie de Belleforêt. — 20. Plusieurs rues de différentes villes de France portent encore le nom de rue des Deux-Portes.

21. Ces enceintes existent encore en partie dans un grand nombre de villes où la seigneurie était partagée entre l'évêque, le chapitre, le roi ou le comte, entre autres à Tours. — 22. Histoire de Rouen. Rouen, 1710, tom. 1, chap. 53. — 23. Coutume de Bois-Commun en Gâtinais, confir-

mées par le roi Jean, au mois d'avril 1351. — 24. Ordonnance des rois de France, entre autres celle du mois de mai 1371. — 25. Ibid., entre autres celle du mois de septembre 1372, relative aux tisserands de Montreuil. — 26. Ibid., entre autres celle du 5 septembre 1368, où il est fait mention de la cloche du disné. Voyez les notes de l'Epître suivante relatives au couvre-feu. — 27. « Les maieurs de mestiers tous renouvellés avec eux plusieurs clercs marchands ad ce ordonnés et pour ce faire assemblées en la cambre de la ville... » Compte de recette et de dépense de la ville de Noyon, année 1388. Ce compte, que je possède, est écrit sur parchemin. — 28. Ordonnances des rois de France du quatorzième siècle, relatives aux corps des métiers. — 29. Mémoires politiques pour servir à l'histoire de Périgueux, Pièces justificatives. Ordonnance concernant Archambault de Ratavolp, de l'an 1402. — 30. « Aultre revenue escheue à la dicte ville à cause des heritaiges transportés par devant messeigneurs les eschevins de la dicte ville d'Arras, tant par vendicions comme pour dons fais... » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit sur parchemin, que je possède.

31. « Aultre revenue escheue à la dicte ville à cause du profit des seaux de la dicte ville mis à obligacions, procurations, raveiseissements, quictances, accords, tenues de droit, actes jugiés, tutelles, *vidimus*, certifications, et autres recongnoissances passées par devant messires les eschevins d'Arras... » Ibid. — 32. Anciens statuts rapportés dans la Chronique bordeloise. Bordeaux, 1703. — 33. Art. 11 des lettres de l'établissement de la commune de la ville de Laon, données à Compiègne, en 1128, par Louis le Gros. — 34. Voyez, dans les ordonnances des rois da France, les chartes et priviléges des villes. Voyez aussi le Recueil des priviléges des villes, par Chenu, notamment les Priviléges de La Rochelle, de l'année 1372. — 35. Mémoires sur la constitution politique de Périgueux, Pièces justificatives, Commission donnée par les habitants de cette ville à honorable escuyer Fort de Saint-Astier. — 36. *Gloss. Cangii*, vº *Constabularius castri*. — 37. Histoire des villes de Cambrai, de Lyon, de Périgueux et autres. — 38. Traité entre les habitants de Périgueux et le seigneur de Mussidam; Mémoires sur la constitution politique de Périgueux, Pièces justificatives.

ÉPITRE XI. — PARIS. — 1. Traité de police de Delamarre; quatrième plan de la clôture de Paris, commencée sous Charles V, et finie sous Charles VI. — 2. Vie de Charles V, par Christine de Pisan, 3e part., chap. 11. — 3. J'ai un manuscrit en parchemin, de l'année 1404, intitulé : *C'est la déclaration des fons de terre et rentes appartenants à la commanderie de l'ospital ancien de Sainct Jéhan de Jérusalem, fondé à Paris, assises sur plusieurs maisons en la dicte ville*. Les maisons des fiefs de cette commanderie y sont mentionnées presque toujours avec un ou plusieurs jardins; celui de la commanderie s'étendait depuis l'enclos de Saint-Jean-de-Latran jusqu'à la rue des Noyers. — 4. Lettres-patentes de Charles VI, rapportées dans le Traité de la police, par Delamarre, t. 4, liv. 6, tit. 10. — 5. Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 3, Hôtel des Tournelles. — 6. Ibid., Hôtel de Saint-Pol. — 7. *De proprietatibus rerum, auctore Bartholomeo anglico*, lib. 15, cap. 57. — 8. Ci commence le dict des rues de Paris, par Guillot de Paris : Fabliaux de Barbasan. — 9. Lettres-patentes du 8 mai 1408. — 10. Espèce de manteau.

11. Coiffure de ce temps. Lettres-patentes du 8 mai 1408. — 12. La mode des chaperons commença vers le milieu du quatorzième siècle. Voyez les historiens contemporains. — 13. Voyez les notes de l'Epître des Etrennes, art. *Cordonniers*. — 14. Escarcelle, grande poche attachée à la cein-

ture par des courroies. — 15. On appelait ainsi les gobelets. — 16, 17. Lettres-patentes de Charles VI, du mois d'octobre 1413, relatives à l'étape au vin. — 18. Arrêt du parlement, du lundi 18 mai 1366. — 19. Histoire de Paris par Félibien et Lobineau, liv. 12, chap. 59. — 20. Lettres-patentes du 8 mai 1408.

21. Testament de Jean Monmouth, de 1261, Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebœuf, chapitre *Saint-Jacques-la-Boucherie*. V. aussi les statuts et règlements des Quinze-Vingts. — 22. Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 11, chap. 8, année 1313. — 23. Traité de la police, de Delamare, liv. 1 : *Historia univ. Parisiensis, auctore Buleo, passim.* — 24. Ordonnance du 6 mars 1363. — 25. Messe avec plain-chant. Expression du temps. — 26. « Distributiones cotidiane faciende... videcilet decano... et cuilibet canonicis interessentibus in matutino VI denarios, in missa majori IV et in vesperis totidem .. canonicis in processionem euntibus quinque solidi distribuentur... Pro capitulo celebrato canonici recipiant XII D... » Statuts de l'église Saint-Séverin de Bordeaux, de l'année 1388, écrits sur vélin, 1 vol. in-4. J'ai ce manuscrit en ma possession. — 27. « ... Psalmis decantis, missa finita vadat sacerdos et clerus chori supra sepulchrum illius, pro quo commemoratio seu anniversarium fiet, si in dicta ecclesia vel in ejus cemeterio sit sepultus... Alioquin visitatio hujus modi fiat in choro dicte ecclesie... » *Ibid.* - 28. Anciens rituels. — 29. *Gloss. Cangii*, v° *Cera paschalis*. — 30. « ... Et scribentur dicta universaria in dicto libro... et cum anniversarium fuerit celebrandum, die precedenti legetur publice hora prime, per illum qui leget kalendam et quotationem lune ut omnes sciant qui convenire voluerint ad eum celebrandum... » Statuts de Saint-Séverin de Bordeaux, manuscrit déjà cité.

31. « A la vefve Gerbelot, la somme de XXVII livres XIX solz VIII deniers à elle pareillement dus par la dicte ville, pour cent dix-sept livres et demie de cire ouvrée en une grande chandelle, assise sur ung tour de bois, par elle baillée et livrée... le XII febvrier... au prix de IV solz VIII deniers la livre... Somme de la chandelle Nostre-Dame cinquante-trois livres onze solz huit deniers... » Compte de recette et dépense des Hesselin, receveur du domaine de Paris, année 1488, manuscrit original sur parchemin, format in-4, qui est en ma possession. Voyez aussi Sauval, Antiquités de Paris, liv. 8, chap. *Redevances dues aux gens d'église*. — 32. Il existe encore un assez grand nombre d'archives des anciennes officialités. Voyez d'ailleurs cet article dans le Dictionnaire de droit canonique, par Durand de Meillane. — 33. Je possède une cartulaire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, de la commanderie d'Esterpigni, près Montdidier, manuscrit sur vélin, format in-8, écrit en l'an 1285. Dans des feuillets qui précèdent le cartulaire, il y a deux inventaires écrits vers cette même année 1285; l'un est de la sacristie, l'autre est de la garnison de l'hostel. On lit dans ce dernier inventaire : *un caudron pour le prestigier, deux mortiers, une caudière enclastrée.* — 34. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 4, chap. *Cordeliers*. — 35. Histoire de Paris, par Félibien, liv. 11, chap. 75. — 36. Ibidem, liv. 14, chap. dernier. — 37. « Pour deux menestriers que les confrères doibvent payer à la Feste-Dieu, XXXIII s. IV d. » Compte de recette et dépense de la confrérie de Saint-Pierre et Saint-Paul, fondée en l'église de Saint-Pierre de Langres, année 1388. Ce compte est écrit sur un rouleau de parchemin de vingt pieds de long, que j'ai en ma possession. — 38. Traité de police de Delamare, tom. III, liv. 5, tit. 46, chap. 27. — 39. Fabliaux de Barbasan, le Dit des rues de Paris. — 40. *Historia universitatis, à Bulæo*, tom. IV, cap. *De librariis*.

41. Les villes, même les petites villes, avaient des lices. J'ai en ma possession un rouleau de parchemin contenant les dépositions des témoins de

l'abbaye de Sauve-Majeure, près Bordeaux, dans un procès relatif à un pré où avaient lieu les combats judiciaires; ce titre est du quatorzième siècle. On y lit au commencement : « Intendunt vos informare, domine judex seu commissarius, abbas et conventus silve majoris, propter pratum ubi est campus, constructus ad faciendum duellum; est infra salvitatem de silva... » — 42. Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 13, ch. 24 et ch. 47. — 43. Ordonnance de Charles V, du 4 avril 1369. — 44. Ordonnance ci-dessus. Journal de Paris, année 1422, mois de janvier. Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebœuf, chap. *Vanves*. — 45. Journal de Paris, année 1425, mois d'août. — 46. « ... Item, pour douze aulnes de toile teinte en pers et deux trezez de soie Inde et une once de fil pers pour doubler le drap d'or qui fut achetez pour les trespassez LXIII s. IV d. Item pour cinq quartiers de sendal roge... pour faire une croix vermeille sur ledit drap XXV s... » Compte de recette et dépeuse de la confrérie de Saint-Pierre et Saint-Paul, de Langres, année 1388, manuscrit déjà cité. — 47. Rituels du quatorzième siècle, *De purificatione puerperæ*. — 48. Fabliaux de Barbasan, le Dit des rues ds Paris. Traité de la police, liv. 3, chap. 2. — 49. Histoire du parlement de Paris. C'était encore le seul parlement. — 50. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 2, chap. *Scandales à certaines fêtes*. Arrêts du parlement, cités dans l'histoire du diocèse de Paris, chap. *Saint-Nicolas-des-Champs*.

51. C'est ainsi que sont les pélerins dans les miniatures du manuscrit des voyages de Mandeville et de Rubruquis, conservé à la bibliothèque du roi. — 52. Les monuments cités par Dubrueil, Sauval, ainsi que les ordonnances de ce siècle relatives au Palais-Marchand, alors appelé *Palais-Royal*, parlent de ses galeries, de la richesse de ses merceries et du concours des acheteurs — 53. Préambule de l'ordonnance de Philippe de Valois, du 12 janvier 1330. — 54. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 6, chap. *Foires*. — 55. Voyez Pasquier, en ses Recherches, chap. *Landit*. Voyez aussi l'Histoire du diocèse de Paris, chap. *Landit*. — 56. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 11, chap. *Fêtes*. Histoire du diocèse de Paris, Règlements et interdictions relatifs à la célébration des fêtes. Journal de Paris, août 1423 et juin 1426. — 57. Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 14, chap. 41. — 58. Entrée de Charles VI à Paris. Juvénal des Ursins, Histoire de ce prince. — 59, 60. Chronique de Froissard, 4e vol., chap. 2.

61. Cris de joie. Voyez les historiens du temps. Voyez aussi, dans les Fabliaux de Barbazan, les cris de Paris. — 62. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 11, chap. *Couvre-feu*. — 63. Ordonnances, lettres patentes relatives aux statuts des oublieurs. — 64, 65. Ordonnance du 6 mars 1363. — 66. Arrêt du parlement, du 19 mai 1363. — 67. Les papes résidèrent à Avignon une partie du quatorzième siècle. — 68. Voyez, dans l'Histoire de Paris, l'effet des interdits ou des suspensions des offices et des sermons ordonnés par l'Université. — 69. Histoire du Languedoc, par dom Vaissettes. Guerres religieuses. — 70. Annales Gaguini, lib. 9, cap. *Superstitio turlupinorum*.

71. Journal de Paris, année 1413, mois de février. — 72. Anciennes coutumes, dispositions pénales contre les adultères. — 73. Coutumes de la Bastide de Trie, confirmées par lettres du mois de septembre 1325. Priviléges de Villefranche de Beaujolais confirmés en 1331. — 74. Ordonnances du parlement rapportées dans les pièces justificatives de l'Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau. — 75. Journal de Paris, année 1424, mois de septembre. — 76. Voyez les notes de l'épître LVI, *Théâtre*. — 77. Arrêt du parlement du 24 janvier 1387.

ÉPITRE XII. — MAITRE DALMAZE. — 1. « De la value dou XIIIe des vins de ladite ville de Langres... et autres lieux estans à une lieux d'icelle... 5 livres t.» Compte des deniers levés en Champagne pour la rançon du roi Jean, année 1366, manuscrit sur parchemin que j'ai en ma possession, et dont voici le titre : *C'est le compte des aydes octroiez au roi nostre seigneur pour sa redampcion. etc.* — 2. L'église cathédrale de Tours était alors et est encore aujourd'hui dédiée à saint Gatien. — 3. Priviléges du château de Simpodium, confirmés par Charles VI, au mois de juillet 1396, art. 37. — 4. Ibidem, art. 18. — 5. Article 27 des priviléges des habitants de Montfaucon, dans le Bigorre, confirmés par Charles VI, au mois de janvier 1395. — 6. Transactions entre le dauphin Humbert II et les habitants du Briançonnais, recueillies par Desponts. — 7. Dans un rituel manuscrit de Sens, conservé à la Bibliothèque du roi, on lit, entre autres formulaires de serment, ceux qui suivent : « Ego soror Anper abbatissa beate Marie de Juleriis... ore promitto. Ego Heloissa abbatissa, etc. Ego Petronilla abbatissa de Campo-Benedicto, etc. » — 8. Entre autres ballets dont l'histoire fait mention, celui de l'hôtel Saint-Pol, où Charles VI, déguisé en satyre avec quelques jeunes seigneurs de son âge, manqua à perdre la vie, est surtout célèbre. Voyez l'histoire de l'anonyme de Saint-Denis, chap. 9, liv. 12. — 9. Chroniques de Saint-Denis, règne de Charles VI, chap. 48. — 10, 11. Art. 3 des statuts des barbiers de Carcassonne, confirmés par Charles VI, le 9 déc. 1400.

12. Article 11 des priviléges des bourgeois de Dommart, confirmés par Charles VI, au mois de janvier 1364. — 13. Article 9 des priviléges d'Angoulême, confirmés par Charles V, au mois de mars 1373. — 14. Mémoires de Commines, liv. 5, chap. 18. Les Russes avaient fait aussi usage de la monnaie de cuir. Voyage de Rubruquis, chap. 37. — 15. Art. 3 des statuts des ferrons de Normandie, confirmés par Charles VI, le 26 novembre 1405. — 16. Ordonnance de Charles VI, donnée au mois de mars 1399. — 17. Ordonnance du 3 avril 1388, art. 1er. — 18. Ibidem, art. 26. — 19. Art. 5 des statuts des chaussetiers de Pontoise, confirmés par Charles VI, au mois de novembre 1404. — 20. Ordonnance du 3 avril 1388, ci-dessus citée, art. 26. — 21. Ibidem, art. 12. — 22. Ibidem, art. 27 et 28.

23. Art. 1er du règlement des officiers du parlement, du 5 février 1388. — 24. Lettres de Charles VI, du 16 décembre 1394. — 25. Article 80 des priviléges accordés à Aigueperse par Charles, duc de Berry, au mois de janvier 1374., confirmés par Louis XI, en 1462. — 26. Article 15 des priviléges des habitants de Villa-Nova de Coynan, en Dauphiné, confirmés par Charles VI, au mois d'août 1396. — 27. *Stylus parlamenti*, part. 5. *Quest. Joannis Galli*, quest. 159. — 28. Ducange, vo *Annus*. — 29. J'ai en ma possession plusieurs Heures manuscrites de cette époque, où le premier de l'an, qui est écrit en lettre d'or, correspond au 1er janvier. — 30. Lettres de Charles VI, du mois de juillet 1388, relatives aux priviléges de quelques communes de la châtellenie de Loches.

31. Article 29 des priviléges de la ville de Figeac, confirmés par Charles VI, au mois d'août 1394. — 32. Anciens arrêtistes criminels, sur la commutation de peines. — 33. Lettres de Charles VI, mai 1391, relatives au chapitre de *Brioude*. — 34. Histoire de Languedoc, tom. 4, preuves, nomb. 131. — 35. Je possède une grande charte de quatre pieds de long sur deux de large ; elle porte en titre : *Constitutiones ecclesiæ Sancti-Stephani Trecensis, gallice.* La Pel, anno 1374. On y lit : « *Item ordinatum est quod nullus canonicus deferat capucium coloris viridi, crocei vel rubri, nec etiam deferat magnum cutellum...* » — 36. Lettres relatives à l'exemption des pri-

ses, accordées aux habitants de Choisy et de Saint-Germain, confirmées par Charles VI, le 25 décembre 1400. — 37. Les dauphins avaient en apanage, outre le Dauphiné, plusieurs autres provinces. — 38. Histoire de Charles V, par Christine de Pisan, 1re partie, chap. 16. — 39. Voyez, dans les tomes 7 et 8 des ordonnances, celles qui sont relatives à la fabrication de ces monnaies. — 40. Le Prévost de l'hostel du roy, par Miraumont.

41. Froissard, premier volume, chap. 156. — 42. Histoire de Charles V, par Christine de Pisan, 1re partie, chap. 23. — 43. Somme rurale de Boutillier, liv. 2, titre 1er, *Prévôt des maréchaux*. — 44. Recueil de du Tillet, chap. *Auctorité et prérogatives des Roynes*. — 45. Ibidem, chap. *Prévost de l'hostel, sous Charles VI*. — 46. C'était alors l'usage de représenter ainsi les fondateurs. Voyez les Antiquités de Paris par Dubreuil, et les Antiquités de Paris par Sauval. — 47. Il reste encore plusieurs vitraux où l'on voit les noms et les écussons des bienfaiteurs d'une église ou d'une chapelle. L'histoire de Rouen, imprimée en 1668, en indique plusieurs; voyez le chap. *Eglise de Saint-Vigor*. — 48. Preuves de l'Histoire de la maison de Montmorency, relatives aux redevances du prieur de Deuil. — 49. Priviléges de la ville de Saint-Marcellin, confirmés par les lettres patentes du 10 novembre 1408. — 50 Usage des fiefs, par Brussel, liv. 3, chap. 7.

51. Ordonnances de Philippe de Valois et de Jean, relatives aux échoppes de la foire Saint-Laurent. — 52. Voyez Jean Belet, Explication de l'office divin, où est rapporté ce singulier usage. — 53 Art. 15 des priviléges de Rouen, confirmés par les lettres de Charles V, du mois de mars 1373. — 54. Art. 16 des priviléges de Saint-Marcelin, confirmés par lettres-patentes du 10 novembre 1408. — 55. Lettres-patentes du 20 juin 1411, relatives à la défense faite aux fripiers et autres marchands de s'entremettre du fait de librairie. — 56. Acte capitulaire du chapitre de Notre-Dame de Paris, de l'année 1359, cité par Lemaire, dans son Paris ancien et nouveau, chap. *Autres remarques sur l'église de Notre-Dame*. — 57. Lettres-patentes de Charles VI, du 19 avril 1411. — 58. *Libertates Moirenci, concessæ per Berlionem de Moirenco*. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du deuxième discours. — 59. L'usage d'exposer le corps des suppliciés a subsisté jusqu'à la révolution. — 60. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du cinquième discours.

61. Histoire du diocèse de Paris, chap. *Paroisse d'Auteuil*. — 62. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du cinquième discours. — 63. Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebœuf, chap. *Vincennes*. — 64. Chronique de Nangis, prédictions de l'année 1340. — 65. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II. — 66. Extrait des registres de Notre-Dame de Paris, de l'année 1349. Dubreuil, Antiquités de Paris, liv. 1er, art. *Enfants de chœur de Notre-Dame*. — 67. Art. 10 des priviléges de Bergues, confirmés par les lettres-patentes de Charles VI, du 21 avril 1411. Art. 8 des priviléges de Furnes, confirmés par lettres-patentes du 21 avril 1411. — 68. Dictionnaire de droit canonique, au mot *Degrés*. — 69. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 8, chap. *Redevances dues aux ecclésiastiques*. — 70. Art. 8 des priviléges de Bergues, confirmés par lettres-patentes du 21 avril 1411.

Epitre XIII. — LES PRISONS. — 1. Jusqu'à Charles IX, les prisons seigneuriales n'étaient guère que des souterrains; l'ordonnance d'Orléans, rendue en 1560, art. 55, défend que « les prisons des hauts justiciers soient faites plus bas que le rez-de-chaussée ». — 2. A Paris, le Fort-l'Evêque; Histoire des villes. — 3. A Paris, les prisons de l'hôtel-de-ville; Histoire des villes. — 4. Ordinairement le donjon était au milieu de la

cour; tel était celui du Louvre, tel est encore celui de Vincennes. Voyez Brussel, De l'usage des Fiefs. — 5. Histoire de Paris, par dom Félibien et dom Lobineau. — 6. Dans ce temps où presque toutes les fenêtres étaient basses et étroites, celles de la Bastille pouvaient paraître grandes. Voyez-en les gravures. — 7. Art. 11 des priviléges d'Aigues-Mortes, confirmés par lettres-patentes du mois de février 1350. — 8. Lettres-patentes du 21 décembre 1398. — 9. Art. 67 des priviléges de Montolieu, confirmés par lettres-patentes du 11 septembre 1392. — 10. Art. 11 des statuts des poulaillers, confirmés par les lettres-patentes du 11 septembre 1364. — 11. Art. 22 du règlement de la juridiction de Montpellier, confirmé par lettres-patentes du mois de septembre 1399. — 12. Ordonnances des rois de France relatives aux prisons et aux geôles. — 13. Art. 4 des statuts des drapiers de Paris, homologués par lettres-patentes du mois de juil. 1362. — 14. Somme rurale, De la procédure criminelle. — 15. Somme rurale, Des geôles; ordonnances des rois de France. — 16. Lettres-patentes relatives à l'établissement du bailliage de Tournai, du 20 juin 1383, art. 3. — 17. Lois romaines, *De carcere*. — 18. Règles monastiques.

Epitre XIV. — LES HÉNINS. — 1. Monuments de la monarchie française, par Montfaucon; 14e siècle.

Epitre XV. — LES PAUVRES. — 1. Ordonnances du quatorzième siècle relatives à la répression de la mendicité et du vagabondage. — 2. « Item unum alium buffetum dictum ausmoniere ubi frumentum ponitur taxatum viginti solidos turonenses. » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, écrit sur un rouleau de parchemin de dix pieds de long, que je possède; j'ai encore un compte manuscrit des gaigiers de l'église de Chartres, année 1448. On y lit : Le gril de l'aumône, le cuvier de l'aumône, le seau de l'aumône.

Epitre XVI. — LES JUIFS. — 1. Origines des chevaliers et des armoiries, par Fauchet, liv. 1, chap. 2. — 2. Ordonnance de Philippe-le-Bel, de l'an 1294. — 3. *Annales ordinis S. Benedicti, auct. Mabillon*, Paris, 1731, t. 6, année 1146. — 4. *Rigordus de gestis Philippi-Augusti*, anno 1181. — 5. Histoire de Louis VIII; ordonnance de ce roi du mois de nov. 1223. — 6. Préambule de l'ordonnance du 28 juillet 1315. — 7. Ordonnance de 1288; autre ordonnance du 22 août 1311. — 8. Ordonnance du 28 juillet 1315. — 9, 10, 11, 12. Voyez le continuateur de Nangis, ann. 1321.

13. Ordonnance de Philippe de Valois, du mois d'août 1331, relative aux juifs; Histoire de Provence; Mémoires de l'Histoire de Lyon, par Guillaume Paradin, procès fait aux juifs en l'année 1429. — 14. Art. 24 de l'ordonnance du 17 mai 1315. — 15. *Libertates hominum Sancti-Georgii de Esperanchia;* Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves du deuxième discours. — 16. Voyez, dans les diverses histoires de Paris, les articles Rues de la Juiverie, Jérusalem, Judas; voyez aussi l'histoire des autres villes. — 17. Ordonnance du mois de mars 1269, relative aux juifs. — 18. Art. 8 de l'Etablissement fait conjoinctement par le roi, les clercs et les seigneurs, sous Philippe Auguste. — 19. Ordonnance de Philippe le Hardi de 1271, relative aux juifs. — 20. Ordonnance de Philippe le Bel, de l'année 1288. — 21. Art. 1er de l'ordonnance concernant les juifs du roi, avril 1317. — 22. Registres du parlement, année 1312, cités par Saint-Foix, Essais hist. sur Paris. — 23. *Stylus antiquus parlamenti; Quæstiones Joannis Galli*, quest. 387. — 24. Art. 12 et 24 de l'ordon. du 28 juillet 1315. — 25. Ordon. du mois de février 1218 et du 28 juillet 1315, relatives aux juifs. Ancien style du parlement; Questions de

Jean Gallus, question 328. — 26. Ordonnance de Louis le Hutin, du 28 juillet 1315. — 27. *Quæstiones Joannis Galli*, quest. 283 ; *Stylus parlamenti.*

Epitre XVII. — FABIEN ET FABIENNE. — 1. Histoires de Paris, de Rouen, de Chartres, de Romans, etc. — 2. L'hôpital des Haudriettes, à Paris. — 3. L'hôpital, ou partie d'hôpital pour les tailleurs de Paris; ordonnance de Charles VI, du mois de décembre 1406. L'hôpital de Saint-Julien des Ménestriers, à Paris. — 4. Hôpitaux de Saint-Jacques; Histoire des villes. — 5. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; Histoire de Humbert II; fondation, en 1340, des hospices pour les voyageurs. Histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, tom. 1, chap. 10; Monastères, Aubrac. — 6. Histoire des villes, pièces justificatives; testaments du treizième et du quatorzième siècle. Histoires généalogiques, testaments. — 7. Histoire des villes, chap. *Hôpitaux.* — 8. Histoire ecclésiastique, par l'abbé Fleuri. — 9. Histoire des villes, chap. *Hôpitaux.* Au quatorzième siècle, des frères et des sœurs desservaient tous ou presque tous les hôpitaux. — 10. Règlement de l'Hôtel-Dieu de Paris, rapporté dans l'histoire de cette ville, par Félibien et Lobineau, livre 8.

11. Histoire ecclésiastique, par l'abbé Fleuri. — 12. Les statuts des Hôtels-Dieu de Noyon, de Beauvais et de plusieurs autres villes, avaient été faits sur ceux de l'Hôtel-Dieu de Paris. Histoire de cette ville par Félibien et Lobineau, liv. 8. — 13, 14, 15. Statuts de l'Hôtel-Dieu de Paris. — 16. Art. 4 des statuts des drapiers de Paris, confirmés par lettres-patentes de Jean du mois de juillet 1362. — 17. Histoire du diocèse de Paris, chap. *Saint-Christophe* et *Hôtel-Dieu.* — 18. Ordonnance de Saint-Louis; Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 3, chap. *Hôpital des Quinze-Vingts.* — 19. Histoire de Paris, par dom Félibien et dom Lobineau, liv. 8. — 20. Histoire de Saint-Louis, par l'abbé de Choisy.

21. Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 1, chap. *Hôtel-Dieu.* — 22. Testament de Clémence de Hongrie, femme de Louis le Hutin. — 23. On vient de me prêter un rouleau de parchemin qui mesure environ vingt pieds de long sur un de large; il est intitulé : *Compotus redditus per Guidonem... domus elemosine beate Marie Carnotensis de receptis et missis dicte domus, anno* 1333. Au chapitre de la recette on lit : « Item vestimenta defuncte Joanne Latouse, VI l., XVII sol. Item pro cultricis venditis LXI sol. Item pro despoliis defuncte nepote domini Guillelmi Amiart, X sol. » — 24. Statuts de l'Hôtel-Dieu de Paris. — 25. Chartes et titres anciens des habitants de Tonnerre, 1 vol. in-12, imprimé en 1630; charte de la fondation de l'hôpital. — 26. Statuts de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, de l'Hôtel-Dieu de Noyon et de plusieurs autres villes, faits sur le modèle de ceux de Paris. — 27. Chartes de Tonnerre, citées à la note 25; chatre de la fondation de l'hôpital. — 28. Testament du fondateur de l'hôpital de Coquerel. Histoire d'Amiens, par le père Daire, pièces justificatives. — 29. Lettres-patentes de Charles VI, du 19 novembre 1380. — 30. Fondation de l'hôpital de Tonnerre, Recueil des chartes de cette ville, déjà cité.

31. Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 3, chap. *Hôpital Saint-Gervais.* — 32. Histoire de Paris, Hôtel-Dieu de Notre-Dame-des-Champs. — 33. « Sachent tuit que je Pierres de la Moudiere, gouverneur et administrateur de la maladerie d'Orbec, cougnois et confesse avoir eu et receu de honnourable homme et saige Benoist le Coutelier viconte et recepveur dudict lieu d'Orbec, la somme de XXIII s. IV d. t. pour rente que prennent les malades... sur la recepte de la dicte vicomté... Item pour dismes qu'ils prennent sur la dicte recepte pour vente

de bois xxxv s. ob. t... Ce fut fait le IIIe jour de novembre l'an de grace MIL IIIIe et ung. » Extrait d'une quittance écrite sur parchemin, que je possède. — 34. J'ai encore une autre quittance écrite aussi sur parchemin. On y lit : « A tous ceulx qui ces présentes lettres, etc., sachent que par devant Jehan Levesque, tabellion juré au siége de Faloise, fut présent Drouet Gresille, maistre et administrateur de l'Ostel-Dieu de Faloise, qui confessa avoir receu... de Guillaume, le diacre viconte de Faloise..., la somme de cent soulz tournois, qui est la disme des forfaictures, que les poures frères et seurs d'icelui ostel ont accoustumé prendre et avoir chacun an... lesquelz deniers sont ordonnez pour achater une rondelle de harent au temps de caresme pour estre départi aux diz poures frères et seurs pour pitance à chacun par égale porcion... Ce fut fait l'an MIL CCC IIII XX et douze le dernier de juing. »

Epitre XVIII. — LE BRUIT NOCTURNE. — 1. « Noms des barons et bannerez chevaliers, à qui fut escript par le roy, pour venir à son mandement, quand mestier serait, par lettres closes du 23e jour d'aoust 1350.... Le sire de Montbazon... » Extrait du 3e registre des mémoriaux de la chambre des comptes côté *C*, fol. 87, année 1350, cité par Laroque dans son Traité du ban et de l'arrière-ban. — 2. Anciens rituels. — 3. Une des fonctions des aumôniers était de dire le *Benedicite* et les Grâces. Voyez, dans le 2e tome du Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, l'état des officiers de la maison de Bourgogne.

Epitre XIX. — LES GRANDS CHATEAUX. — 1. Il est fait mention de ce château dans les Mémoires de Richemont, année 1450; dans la Chronique de Jean de Troyes, année 1469. — 2. Telles étaient alors les portes des villes et des forts châteaux. Il en reste encore aujourd'hui un assez grand nombre. — 3. « Premièrement mon chastel et place fort dudit lieu de Baigneux, composé de tours, tournelles, portal, machecollies, pont-levis, foussez, douvez, basse-cours, et aultres forteresses, avec la fuye à pigeons, granges, cuvyers, estables, greniers... » Aveu de la seigneurie de Baigneux, dépendant de celle de Sainte-Maure, en Touraine, manuscrit sur parchemin, qui est en ma possession. — 4. « In larderio prope coquinam invenerunt unum magnum stallum pro carnibus scindere... In alio larderio retro et prope stabulum invenerunt...» Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité. — 5. Ces diverses parties de fortification existent encore dans un grand nombre de vieilles forteresses. — 6. Plusieurs de ces forts donjons subsistent encore, surtout en Bretagne. — 7. Les manuscrits du temps parlent souvent des *chambres voutieez*. — 8. Antiquités de Paris, par Sauval, tome 2, liv. 7, chap. *Dedans des maisons royales*. Voyez aussi les miniatures des manuscrits de ce temps. — 9. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *Dedans des maisons royales*. Voyez aussi les Monuments français inédits de M. Wilmin, meubles du quatorzième siècle. « Item in principali camera ipsius deffuncti unus coffrus croceus longus cum ferratura et clave triginta sol. par. » Inventaire du mobilier de Pierre Fortet, inséré dans un Compte de recette et dépense du collége de Fortet, rendu en 1397; manuscrit sur parchemin, que j'ai en ma possession. — 10. Voyez les notes relatives aux miroitiers, épître *Arts mécaniques*.

11. « Item duos magnos pannos tapisserie dictos *bancaulx* armoryatos armis de Turre quilibet ipsorum continentem septem ulnas Lingonicas, taxatos decem libras turonenses. In aula nova prope putheum... invenerunt quoddam magnum scannum fagi cum scabello longitudinis viginti pe-

dum... » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité. Voyez aussi Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *Dedans des maisons royales*. — 12. Antiquités de Paris, par Sauval, *ibid*. — 13. « In camera alta dicta *de parement* juxta cameram domini immediate designatam invenerunt unam cameram viridem planam de sex peciis sargie taxatam decem libras turonenses. » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité. — 14. « In camera diabolorum... In camera viride... » *Ibid*. Voyez aussi Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *Grandeur de chaque pièce des appartements royaux*. — 15. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *Dedans des maisons royales*. — 16. Il existe encore dans beaucoup de villes de ces anciennes peintures. Voyez d'ailleurs les miniatures des manuscrits des Heures du quatorzième siècle. — 17. Règle des Frères mineurs et autres religieux. Vie de Charles V, par Christine de Pisan. — 18. Mémoire du maréchal de Fleuranges, chap. 4; Contes et discours d'Eutrapel. — 19. Chapitres relatifs aux anciennes mœurs. — 20. « A Olivier Duval et aultres... à chascun d'eulx une paire de chausses pour ce qu'en la présence dudict seigneur ils avaient rompues les leurs en jouant aux barres, la somme de III escus d'or. » Compte de Robin Denisot, receveur ordinaire des domaines de Fontenai-le-Comte, pour monseigneur Arthur de Richemont, connétable de France, commençant en 1427 et finissant en 1430; manuscrit sur parchemin, que je possède.

21. Fabliaux, roman du Renard, et autres romans du temps. — 22. Voyez les notes sur les fous, dans les épîtres *Gens du monde*, *Cour, Anciens et nouveaux abus*. — 23. Voyez les notes de l'épître *Théâtre*, relatives aux jongleurs et aux sauteurs. — 24. Le Propriétaire des choses, livre dernier, aux chapitres 134, 135, 136, 137, 139, 141, 143, 145 et 146. — 25. Le vrai régime et gouvernement des bergers, fol. 7 verso. Ce livre, dédié à Charles V, a été imprimé en 1542. — 26. Voyez les notes de la XXVIe épître, *Guerres privées*.

Epitre XX. — L'ABONDANCE. — 1. « A un clerc de la parroisse Sainct-Paul, lequel avoit porté eau benoiste au disner du roy, pour aumosne faicte à luy par commandement dudit seigneur, argent 16 solz. » Compte des dépenses du roi Charles VI pour l'année 1407, manuscrit sur parchemin, que je possède. Relativement au fruit servi à l'entrée et à l'issue de la table, au pain de neuf onces et au vin au dessus de la barre, voyez les Mélanges historiques de Camusat, 1er cahier, où est l'estat des officiers qui doibvent estre à la cour du roy. — 2, 3. Ibid. — 4. « In magna aula du tynel invenerunt quinque magnas formetas seu scamna, unum magnum buffetum gallice *dresseur* quadripedem... » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité. — 5. Ordonnance de Philippe de Valois du 25 mars 1332. — 6. Comptes de recette et dépense, relatifs aux revenus de grandes terres, cités dans les notes du quatorzième siècle. — 7. Les seigneurs entretenaient des soudoyers pour les garnisons de leurs châteaux, désignés dans les anciens titres sous le mot de *stabilitates*. — 8. Ces cheminées consistaient en un grand manteau suspendu, sans côtés ni pieds droits. Il en existe encore dans tous les grands et vieux châteaux. — 9. Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *Dedans des maisons royales*. — 10. « Item unum tripedem ferreum ponderis quadraginta librarum taxatum viginti solidos turonenses.... Item unum alium potum cupreum etiam radiatum ponderis triginta librarum taxatum triginta solidos turonenses... Item quoddam veru gallice *haste de fer*, ponderis circa undecim librarum taxatum octo solidos. » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité.

Epitre XXI. — LES QUATRE CAS. — 1. Voyez les anciennes coutumes, aux chap. *Tailles seigneuriales.*

Epitre XXII. — LE SOUTERRAIN. — 1. « Item unam cathedram rotondam de quercu ex operagio Parisiensi dicto Debrissure taxatam viginti solido turonenses. » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, manuscrit déjà cité. — 2. Voyez ces diverses redevances dans les Traités des fiefs de Brussel et de Bontaric. — 3. Art. 15e des priviléges des habitants de la ville de Lauserte, confirmés par Charles V, le 2 juillet 1379. — 4. Traités des fiefs, chap. *Labours.* — 5. Ibid., chap. *Corvées.* — 6. Ces droits sont mentionnés au 4e discours de l'Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, sous le noms de *Paleagium fenagium.* — 7. Glossaire de Ducange, v° *Brennagium.* — 8. Traités des fiefs, chap. *Trésors trouvés.*

Epitre XXIII. — LA TABLE DE PIERRE. — 1. Dans les miniatures des manuscrits du temps on voit toujours celui qui commande monté sur un cheval blanc. — 2, 3, 4. Monuments de la monarchie française, par Montfaucon, XIVe siècle. — 5. La table de pierre est mentionnée dans les anciennes coutumes de Sens, d'Auxerre, au chap. *Fiefs.* — 6. Laurière, sur l'ordonnance du 12 février 1320. — 7, 8. Anciennes coutumes, entre autres celle du Maine, 3e partie. — 9. Institutes coutumières de Loisel, liv. 4, tit. 3. — 10. Ibid., liv. 4, tit. 3, règle 90.

11. Registres manuscrits des Olim, année 1265. « Tandem probatum est quod dicta domus de *Porta* est in castellania, propter quod dictus dominus *Pruelle* non potest apud *Portam* facere *Domum fortam*, contra volontatem præfati domini. — 12. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *Palais des rois.* — 13. Traités des fiefs, de Brussel, de Boutaric et autres. — 14. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 8, chap. *Redevances ridicules.* — 15. Ibid., 3e vol, Comptes de la prévôté de Paris, « Adveu rendu par Marguerite de Montluçon. » — 16. Anciennes coutumes d'Auxerre, art. 44; de Berri, tit. 5, art. 20; de Sens, art. 181 ; et autres coutumes. — 17. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 8, chap. *Redevances ridicules.* — 18. Priv. de Villefranche, de Beaujolais, Histoire de cette ville, par Louvet. — 19. Compte rendu par le bailli d'Aval, en 1347 ; Mémoires pour l'histoire de la ville de Poligny, pièces justificatives. — 20. Anciennes coutumes de la Marche, de l'Auvergne, chap. *Corvées.*

21. *Inquisitio Buxeriæ*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, discours 3e, preuves. — 22. Anciennes coutumes de Bretagne, d'Auvergne, de Dauphiné, etc. — 23. *Inquisitio Morasii*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, discours 3e, preuves. — 24. Enquête relative aux droits de comptes de Périgord, en 1305. Mémoires historiques sur la ville de Poligny, pièces justificatives. — 25. Ibid. Compte rendu par le bailli d'Aval, en 1347. — 26. Ibid. Testament d'Alix de Bourgogne. — 27. Traités des fiefs, chap. *Reconnaissances.* — 28. Anciennes coutumes, chap. *Adveux.* — 29. Art. 145 des coutumes de la Marche. — 30. Ancienne coutume d'Amiens, chap. *Droits et autorités des seigneurs.*

31. « *Inquisitio Cornillionis in Triviis.* » Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, 5e discours, preuves. — 32. Anciennes coutumes, chap. *Estat et condition des personnes.* — 33. On trouve une inféodation de l'office de courrier dans le Cartulaire de Montfort, chap. *Fiefs.* Voyez l'Usage des fiefs, liv. 2, chap. 7. — 34. *Extenta jurium comitis Sabaudiæ.* Cet acte se réfère aux coutumes de Lyon; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, 4e discours, preuves. — 35. Traités des fiefs. — 36. Anciennes coutumes, notamment celles du Boulonais, chap. 1er. — 37. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 8, chap. *Redevances ridicules.*

Epitre XXIV. — LES MARIAGES. — 1. Ducange, v° *Maritagium*. — 2. Usage des fiefs, par Brussel, liv. 3, chap. 20. — 3. *Confirmatio venditionis factæ per Otmarum de Garda*. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, 4e discours, preuves. — 4. *Septem artes liberales*. C'était dans ce temps la division des connaissances humaines. — 5. Suivant que la terre était titrée, le seigneur avait plus ou moins de notaires. Anciennes coutumes de la Touraine, du Maine, etc. — 6. Je possède un acte d'amortissement, consenti le 3 août 1283, par Renelon, seigneur de Voutier, près Pernant, diocèse de Soissons, au bas duquel la femme de Renelon intervient en ces termes : « Laquelle quittance et lequel amortissement, je Wistace, femme à cetui monseigneur Renelon... et pour que soit ferme chose et estable à toujours, je ai mis mon propre séel à ces présentes lettres avec le séel monseigneur et mon marit desur escrit. Ce fut fait l'an de l'incarnation nostre Seigneur 1283, au mois d'août. » A cet acte, qui est en parchemin, étaient attachés deux sceaux, à droite celui du mari, à gauche celui de la femme. Ce dernier s'est conservé. On y voit une femme avec les habits de son sexe, tenant un épervier sur le poing. — 7. Extrait d'une charte de 1257, tirée du Cartulaire de la ville d'Arbois; Mémoires sur la ville de Poligny. — 8, 9. Coutumes du Bourbonnais, chap. *Tailles personnelles*, art. 202. — 10. « Quidam miles, Vindocinencis, nomine Godscelinus, gratia redemptionis anime sue dedit monasterio... tres collibertos fraterna consanguinitate germanos... Notum fore volumus... quod Archembaldus Vindocinensis prepositus dederit unum collibertum nomine Benedictum uno pede claudum... » Extrait du Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, manuscrit déjà cité. — 11. Coutumes de Bourbonnais, chap. *Tailles personnelles*, art. 202. — 12. Assises de Jérusalem, chap. 198. — 13. Ibid., chap. 242. — 14. *Oste-vent*. Cette expression se trouve employée dans le sens de paravent, au chap. 8 du liv. 4 *Mémoires de Comines*. — 15. C'est ce que nous appelons poêle. Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *Dedans des maisons royales*.

Epitre XXV. — LE DAMOISEL. — 1. Ducange, au mot *Marchetta*; voyez encore le Glossaire de Ragueau, celui de Laurière, les arrêts de Papon, liv. 22, tit. 9, *Adultères*, et la Bibliothèque germanique de Borel.

Epitre XXVI. — LES GUERRES PRIVÉES. — 1. Art. 8 de l'ordonnance du 5 décembre 1363. — 2. Grégoire de Tours, liv. 7, et les Capitulaires. — 3. 49e chap. du 1er liv. des Etablissements de saint Louis. — 4. Article 34 de l'ordonnance du mois de mars 1356, rendue aux États. — 5. Sur ces derniers faits, voyez Beaumanoir, chap. 59, *Comment guerre se faict, par coustume, comment elle faut et comment chascun se puet aidier, en tout cas, du droit de guerre*, et le chapitre suivant, *Des Trieves et d'asseurements*.

Epitre XXVII. — LES CHEVALIER DE RHODES. — 1. *Testamentum Guillelmi de Bellovidere*. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'Histoire de Humbert Ier, nombre 11. — 2. Voyez les chapitres : *Ordre du Saint-Sépulchre*, *Ordre de Saint-Lazare*, dans l'Histoire des Ordres militaires de l'église, par Hermant. — 3. J'ai en ma possession le Cartulaire de la commanderie des Templiers de Sommereux, près Beauvais, manuscrit sur vélin, du treizième siècle. Dans une charte de l'an 1190, on lit : *Fratres militiæ Templi*. Dans le Cartulaire de la commanderie d'Éterpigny, manuscrit déjà cité, on voit que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem s'appelaient aussi frères. — 4. Constitutions de l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. — 5. *Matheus Paris*, *Historia major*. *Henricus tertius*, anno 1244. — 6. Avant la révolution j'ai vu un as-

sez grand nombre de ces commanderies; il n'en était aucune où il n'y eût une grosse et haute tour. — 7. Chroniques de Froissart, 1er volume, chap. 28.

Epitre XXVIII. — LES HORLOGES. — 1. L'horlogerie était, dans ce temps-là, bien plus avancée en Allemagne qu'en France. Annales de l'empire. — 2. « A Gautier de Gaurechin, fevre pour avoir sonné les cloques des heures de la dicte ville et du plait pour assembler messeigneurs les eschevins et estas d'icelle ville cviii s. vi d. » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité. — 3. Art. 34 des priviléges de l'église de Saint-Bernard de Romans, confirmés par Charles, régent, au mois d'octobre 1358. Encyclopédie in-fol., art. *Horloge*; Histoire du diocèse de Paris, t. 1er, chap. *Eglise des Saints-Innocents*.

Epitre XXIX. — LA LEÇON DU COMMANDEUR. — 1. Toute cette hiérarchie du gouvernement féodal, tous ces devoirs des divers membres qui en faisaient partie, se trouvent dans Beaumanoir, Pierre Desfontaines, Boutillier et quelques autres auteurs du temps. — 2. *Subditi*, subjetz, sujets, c'est le mot employé dans les anciens titres pour exprimer les serfs, les censitaires. — 3. Voyez les notes de l'Epître *Le Fils du Diable*. — 4. L'ordonnance du 13 mai 1347 est, je crois, la première ou une des premières en vertu desquelles le roi ait, de sa propre autorité, perçu immédiatement les impôts hors de ses domaines. — 5. Il paraît, par l'art. 2 du testament de Philippe-Auguste, de l'an 1290, que ce fut vers ce temps que l'attribution des cas royaux fut donnée pour la première fois aux baillis du roi. — 6. *Capitularia regum Francorum*, édition de Baluze, t. 2, tit. 9. — 7. Etablissements de saint Louis, liv. 1er, chap. 49. — 8. Ordonnance du lundi après la mi-carême de 1302, 1re part., art. 9. — 9. Assises de Jérusalem, chap. 314. — 10. Histoire des anciens états-généraux. — 11. Chap. 48 de la coutume de Beauvoisis, par Beaumanoir; art. 6 de l'ordonnance donnée à la Toussaint de l'an 1275; ordonnance du mois de mars 1320; autre ordonnance du mois de juillet 1326. — 12. Bacquet, Des droits du roi sur le retour des fiefs en cas d'extinction de la ligne des possesseurs. — 13. Les lois féodales fixaient la majorité à vingt-un ans. — 14. Philippe le Hardi, dans son testament du 2 octobre 1270, avait fixé la majorité de son successeur à quatorze ans accomplis; Charles le Sage la fixa, par son ordonnance du mois d'août 1374, à quatorze ans commencés. — 15. Lettres de Louis le Hutin, du mois de janvier 1315, relatives aux priviléges de la noblesse du Languedoc; ordonnance du mois de mai 1315, relative aux nobles de Champagne. — 16. Traités des droits seigneuriaux. — 17. Cette expression, alors nouvelle, est plusieurs fois répétée dans l'ordonnance du 5 avril 1321. — 18. *Continuatio altera chronici de Nangis*, anno 1365.

Epitre XXX. — LES CHEVALIERS ERRANTS. — 1. J'ai dans mes portefeuilles une charte de l'an 1358, contenant le partage des biens du seigneur de Château-Vilain entre ses enfants, où une robe de velours vert garnie d'or entre dans un des lots. — 2. Fabliaux du treizième et du quatorzième siècle. — 3. Histoire de Charles VI, par le moine de Saint-Denis, liv. 9, chap. 2. — 4. Chroniques de Froissart, chap. 29 du 1er vol. — 5. Relativement à la décadence de la chevalerie errante, voyez les Mémoires de Lacurne Sainte-Palaye.

Epitre XXXI. — LE FRÈRE GUILLAUME. — 1. Chap. 22, liv. 6, du Propriétaire des choses. — 2. Froissart et les autres historiens du temps.

— 3. Ordonnance du mois d'avril 1363, art. 7. — 4. C'est ainsi qu'est le bouclier d'un des soldats dont on voit la représentation dans les dessins du quatorzième siècle, des portefeuilles de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du roi. — 5. Glossaire de Ducange, v° *Servientes*. — 6. Ibid., v° *Balistarii*. — 7. Ordonnance sur les gens de guerre, du mois de juin 1338, art. 1er. — 8. Ainsi est représenté dans les dessins de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi, l'arbalétrier. Voyez le portefeuille du quatorzième siècle. — 9. Dans les mêmes dessins de Gaignières, portefeuille du quatorzième siècle, l'arc est aussi haut que l'archer. — 10. Le Propriétaire des choses, liv. 5, chap. 22.

11. Voyez le deuxième continuateur de Nangis, année 1346; les Chroniques de Froissart, chap. 130 du 1er vol. — 12. Lettres-patentes du mois de février 1350, relatives aux priviléges de Mâcon, art. 19. Voyez aussi les anciennes coutumes. — 13. Chroniques de Froissart, chap. 130 du 1er vol. — 14. *Rigordus*, anno 1215, art. *Bataille de Bouvines*. — 15. Ordonnances du quatorzième siècle, Histoire de France. — 16. Ordonnance du dernier avril 1351, art. 3. — 17. Ibid., art. 2. — 18. Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 30. — 19. Les institutions militaires de Végèce, traduites par Jean de Meung. — 20. J'ai plusieurs revues ou montres du quatorzième siècle, écrites sur parchemin; les compagnies sont toutes composées de chevaliers et d'écuyers.

21. Voyez le continuateur de Nangis, année 1346. — 22. Chroniques de Froissard; Histoire de Languedoc, par Dom Vaissettes, pièces justificatives, Mandements aux sénéchaux pour les levées des gens de guerre. — 23, 24. Ordonnance du mois de juin 1338, sur les gens de guerre. — 25. Ordonnance sur les gens de guerre, du dernier avril 1351, art. 8. — 26. *Continuatio Chronici Guill. de Nangis*, anno 1328. — 27. *Continuatio altera Chronici Guillelmi de Nangis*, anno 1346. — 28. Tout le monde sait que c'était la bannière de l'église de Saint-Denis. — 29. Milice franç. de Daniel, liv. 3, chap. 2; rôles des armées féodales. — 30. Ordonnances relatives au ban et arrière-ban; Histoire des grands officiers de la couronne, chap. *Maréchaux*, *Connétable*.

31, 32. Coquille, Institution du droit français, chap. *Droit de royauté*, cite des dénombrements relatifs à l'hérédité des grades militaires. — 33. *Homagium dominorum de Rancarello*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; discours de la justice, preuves. Voyez aussi Coquille, à l'endroit cité à la note ci-dessus. — 34. Histoire des grands-officiers de la couronne, chap. *Connétable*. — 35. Histoire de Duguesclin, par Paul Hay, preuves, montre de l'an 1371; ordonnance du dernier avril 1351, art. 2. — 36, 37, 38. Ordonnance de Charles V, donnée à Vincennes le 13 janv. 1373. — 39. Art. 30 et 31 de l'ordonnance du 28 décembre 1355. Art. 81 des priviléges d'Aigueperse, confirmés par Louis XI, juillet 1462. — 40. Chroniques de Froissart, 1er vol., chap. 130. — 41. *Liber secretorum fidelium crucis*, lib. 2, part. 4, cap. 21.

Epitre XXXII. — LES FORTERESSES. — 1. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, *Visitatio castrorum in partibus Viennensii*, preuves du 3e discours. — 2. Ces souterrains, ces longues galeries voûtées, dont nos histoires du moyen âge font si souvent mention, existent encore en très grand nombre. — 3. *Visitatio castrorum in partibus Viennensii*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du 3e discours. — 4. Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 13, chap. 21. — 5. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du 3e discours, *Visitatio castrorum*. — 6. Glossaire de Ducange, au mot *Chaafellum*. — 7. Il n'y a guère d'ancienne ville où l'on ne trouve encore de ces petits forts

bâtis dans les environs. — 8. Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, liv. 13, chap. 21. — 9. Les miniatures de l'Armorial d'Auvergne, de Bourbonnais et de Forez, manuscrit conservé à la Bibliothèque du Roi, offrent plusieurs de ces barrières, notamment à la représentation de Feurs et à celle du château de Tury-le-Bois. — 10. Tel était entre autres le château de Pierre-Fonts mentionné dans Monstrelet, et dont on voit la gravure dans l'Histoire du Valois.

11. *Computum de Ponciaco*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'Histoire de Humbert II. — 12. Mémoire sur l'ancienne chevalerie, par Sainte-Palaye, 1re note de la 4e partie; Claude Fauchet, liv. 2, *Origines des chevaliers et des armoiries*. — 13. *Liber secretorum fidelium crucis*, lib. 2, part. 4, cap. 22. — 14. Voyez, dans l'Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, les journaux des visites des châteaux et le compte du trésorier Ponciacus. — 15. « Armures qui sont à la dicte ville : premièrement une cotte de fer à laquelle y a au collet IIII rosettes de laitton pesant XVII livres; item, une autre cotte à deux blouquettes de laitton pesant XX.... » Compte de recette et dépense de la ville de Noyon, année 1388, manuscrit déjà cité. — 16. Histoire de la milice française, par Daniel, chap. *Cri d'armes*. — 17. A en juger par les Chroniques de Froissart, l'autorité historique de ce temps la plus respectable, il ne paraît guère qu'on ait fait usage de l'artillerie à poupre, dans les batailles données dans le quatorzième siècle. — 18. Préambule des Priviléges de Peyrusse en Rouergue, confirmés par les lettres-patentes du mois de mai 1371. — 19. Tout le monde a vu de vieilles armes ainsi fabriquées; il en existait au cabinet de l'ancien dépôt central d'artillerie de Paris. — 20. Histoire de Duguesclin et Chroniques de Froissart.

21. Huit cent mille hommes devaient à peine suffire pour dix mille villes ou bourgs, et cinquante mille châteaux. — 22. Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 147. — 23. Histoire du connétable Duguesclin, escripte en 1387, par Claude Menard, chap. *Mort du connétable*. — 24. Origines de Fauchet, *De l'ordonnance, armes et instruments*; Ducange, dans son Glossaire, sur chacune de ces machines. — 25. Origines de Fauchet, *Ibid.* — 26. Chroniques de Froissart, chap. 48 du 1er vol. — 27. Ibid., 2e vol., chap. 102. — 28. Etat des officiers et domestiques de Philippe dit le Hardi, duc de Bourgogne, imprimé à la suite du Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII.

EPITRE XXXIII. — LES TRENTE-SIX ROBES. — 1. « En ce temps et trop malheureux an ung très méchant et subtil Alleman feust moine ou lay, par art diabolique en son esprit inventa la praticque d'entremesler les salpestres et soulphres avec vin aigre et en faire les pouldres pour ruyner par son artillerie par luy forgiée, en fureur et brairie mainte cité, maint chasteau et muraille qui résistoyent aux assaulx de bataille. » Miroir d'éternité, par Robert le Rocquez, manuscrit du temps. — 2. « Artillerie, et premièrement à Robert Revel canonnier pour l'accat de III c. XXXVII l. de salpêtre acaté par messeigneurs les eschevins II s. VI d. chacune livre...; à Galijen Manier artilleur pour l'accat deux canons de fer chacun à II cambres faits pour la garnison de la dicte ville... » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité. — 3. Ces Chroniques, qui remontent aux premiers siècles de la monarchie, sont plus vulgairemnent appelées Chroniques de Saint-Denis. — 4. « Pardevant Henry le vigneron tabellion juré... fut présent Colin l'Englois, dit Billard, artilleur du roy notre sire en son chastel de Rouen, lequel cognut avoir receu... la somme de vingt-neuf livres dix-sept sols t. qui deue lui estoit pour ses gaiges de III s. t. par jour desservis en son dit office... Ce fut fait

'an de grace mil quatre cens et huit... » Cette quittance est écrite sur parchemin, et je l'ai en ma possession. — 5. Les deux mots *engin* et *ingénieur* sont évidemment dérivés l'un de l'autre ; on les trouve assez fréquemment dans Froissart. — 6. C'est ainsi que les canons sont représentés dans toutes les miniatures des manuscrits du temps. — 7. Voyez encore pour les affûts ces miniatures. — 8. Voyez aussi les miniatures pour les tentes et les pavillons. — 9. J'ai vu les noms des saints écrits sur les toiles des tentes représentées dans les miniatures de plusieurs manuscrits, notamment dans celles du beau Froissart conservé dans la Bibliothèque du Roi. — 10. Presque toutes les ordonnances de ces temps relatives aux gens de guerre parlent de leurs *roberies et pilleries*.

11. Froissart, 1er vol., chap. 128. — 12. Ordonnance de Charles V, donnée à Vincennes le 13 janvier 1373. — 13. J'ai dans mes portefeuilles un acte écrit sur parchemin, de l'an 1428, conçu ainsi : « Donné par copie sous le petit sceel aux causes de la vicomté de Faloise ce qui en suit : Es assises de Faloise... se présenta Guyot de la Villette, vicomte de Faloise, requerrant que nous voulsissions faire jurer les gens dont les noms suivent, Guillaume Gaudins... boullengiers, Jean Rouxelin... changeurs et merciers, Guillaume Lebœuf... cuisiniers, pour faire appréciation des choses ci-après déclarées... lesquels après ce que nous les eumes fait jurer de dire vérité... firent leur rapport... c'est assavoir lesdicts boullengiers que bouissel de froment valoit deux sols VI d. t. bouissel d'orge XII d. t. bouissel d'avoine VIII d. t. les dits changeurs et merciers, livre de gingenvre XVI s. VIII d. livre de poyvre XI s. t. livre de cire commune IV s. I d. et marc d'argent VII livres, lesdits cuisiniers pièce d'oué II s. VI d. t. pièce de chapon XX d. pièce de géline XV d. et dix œfs pour V d. t. » — 14. Les comptes d'Arnoul Boucher, trésorier général des guerres, année 1392, conservés à la Bibliothèque du roi, mentionnent dans plusieurs articles ces différents objets. — 15. Le nom de la célèbre journée des harengs vient d'un convoi de harengs porté en carême à l'armée anglaise. Histoire de France, année 1429. — 16. « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France... Comme Berengier Loutrel receveur de nos aydes pour la guerre à Arques... se soit absenté... sans faire payement... et en outre vous mandons que en quelque lieu que le dit Berengier pourra être trouvé hors lieu saint que vous le faciez prendre .. donné à Paris le 15e jour de mars de l'an de grâce mil ccc III XX et treize. » Ces lettres, écrites sur parchemin, sont en ma possession. — 17. On disait alors toujours capitaine pour gouverneur. « Sachent tous que je Guillaume de Fayel dit le Besgue, chevalier chambellan du roy notre sire, garde et capitaine de Chastel du Vauderneil... l'an de grâce mil quatre cens et quatre. » J'ai dans mes portefeuilles cet acte, qui est écrit sur parchemin. — 18. « Fut présent Guillaume Gabot, garde et portier de la première porte du chastel d'Arques, lequel confessa avoir receu la somme... c'est assavoir pour ses gaiges de XII d. t. pour chacun jour... IX l. X s. t. Ce fut l'an de grâce mil quatre cens et neuf. » J'ai cette quittance, qui est sur parchemin. — 19. « Perrin le Danois, Geoffroy Consuel, Philippin Esnault... tous pionniers confessent avoir receu du vicomte de Coustances, c'est assavoir à chacun d'eux XXVIII s. III d.... pour avoir servi au siége de Vire chacun pour l'espace de dix jours.... l'an mil quatre cens et cinq. » J'ai aussi cette quittance. — 20. « A Jehan Feuton clerc du signet de mon dit seigneur le duc de Bedfort, régent le royaume de France... » Compte de Pierre Sureau receveur général de la Normandie, année 1423 ; manuscrit conservé à la Bibliothèque du Roi.

21. « Sachent tous que Jesmon le François maistre des œuvres de charpenterie du roy en la viconté du Pont-de-l'Arche certifie... l'an mil quatre

cens et neuf. » Cet acte, écrit sur parchemin, est en ma possession. — 22. « Fut présent Jehan Laiche... lequel... congnut avoir receu... c'est assavoir pour xxv milliers de caillieu brisé pour chacun millier xx xs. t. l'an mil quatre cens et ung. » Cette quittance, que je possède, est sur parchemin. — 23. « Je Jehan tabours maistre des euvres de massonnerie du roy au bailliage de Mante certifie... ont esté bien justement évalluées à LXXVI toises de massonnerie au prix de III francs pour toises... l'an mil CCC LXXV. » Cet acte, sur parchemin, est en ma possession. — 24. Dans les miniatures des manuscrits conservés à la Bibliothèque du Roi, entre autres dans l'Armorial de Bourbonnais, Auvergne et Forez, on voit plusieurs de ces ponts-levis; une partie est fixe, l'autre mobile. — 25. Ibid. Voyez aussi Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du 3e discours, *Visitatio castrorum;* Gloss. de Ducange, au mot *Bretachiæ*. — 26. J'aurai occasion de parler, aux notes du t. II, de cinq cents pièces comptables en parchemin, de la mairie de Tours, relatives aux ouvrages de charpenterie et de serrurerie, que j'ai. — 27. Ordonnance de Charles V, donnée à Vincennes, le 13 janvier 1373. — 28. Ordonnance ci-dessus citée. — 29. Les ordonnances relatives à la gendarmerie, la cavalerie de France, exigeaient des preuves de noblesse. — 30. Ordonnance de Charles V, citée à la note 27.

31. Même ordonnance. Voyez aussi dans les autres ordonnances du même temps les dispositions relatives aux revues. — 32. Dessins de Gaignères, conservés à la Bibliothèque du roi, portefeuille du XIVe siècle. — 33. Ordonnance de Charles VI, rendue en 1413, sur les doléances des états, qui confirme les ordonnances précédentes. — 34. « *Summa totalis expense presentis compoti* III c. LXXVII m. CIIII XX XVIII l. XI s. X d. tournois...» Compte d'Arnoul Boucher, trésorier des guerres, année 1392, déjà cité. — 35. Ordonnance de Charles VI, donnée en 1413, sur les doléances des états. — 36, 37. Ibid. — 38. Ainsi appelées pour les différencier des autres. — 39. Ces divers services sont mentionnés dans les comptes des dépenses de la guerre précédemment cités, chap. *Voyaiges par led. trésorier et ses clercs.* — 40. Ordonnance de Charles VI, donnée en 1413, sur les doléances des états. — Malgré ces défenses, ces blancs-seings se sont perpétués, car j'en possède une collection, commençant au maréchal d'Aumont au seizième siècle, et finissant à peu près à l'époque de la révolution. — 41. « ...Pour trois paires de bouteilles achetées par ledit trésorier, pour porter en icelles xx m. liv. t. en escus... » Compte d'Arnoul Boucher, déjà cité.

Epitre XXXIV. — LES ÉCONOMIES D'ÉTAT. — 1. Mémoires de Miraulmont, chap. *Cour des aides.*

Epitre XXXV. — LA VICTOIRE DE ROSBEC. — 1. Chroniques de Froissart, 2e vol., chap. 125 et 126.

Epitre XXXVI. — LES CHEVALIERS DE L'ÉTOILE. — 1. Ordonnance du 6 novembre 1351. — 2. Théâtre de chevalerie de Vulson de la Colombière, de l'accolade.

Epitre XXXVII. — LES TOURNOIS. — 1. Glossaire de Ducange, v^o^ *Pohéri*. — 2, 3. Voyez dans le beau Froissart, conservé à la Bibliothèque du roi la miniature représentant le tournoi fait aux noces d'Isabeau de Bavière. Voyez aussi mon Traité des matériaux manuscrits, chap. 2, *Arts mécaniques.* — 4. Chroniques de Saint-Denis, règne de Charles VI, 3e vol., chap. 49.

ÉPITRE XXXVIII. — LES SIGNES. — 1. *Glossarium Cangii*, vo *Significare*. — 2. Histoire de Rouen, par Amiot, chap. *Funérailles de remarque*. — 3. Il y aurait une bien longue note à faire sur l'expansion de la langue d'Oyl au delà de la Loire depuis le quatorzième siècle. Je me contenterai de dire qu'il n'est, à ma connaissance, aucun acte notarié passé à cette époque dans le midi de la France qui ne soit en langue d'Oc ou en langue latine.

ÉPITRE XXXIX. — LES PAROLES IMPRUDENTES. — 1. Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 160, et vol. 4, chap. 25; Glossaire de Ducange, vo *Brigancii*. — 2. Recueil de du Tillet, chap. *Grand-chambellan*. — 3. Les charmes, les enchantements étaient alors punis du feu sans merci. Il n'est pas possible que ces mots, à cause de l'horreur qu'ils inspiraient, fussent employés métaphoriquement dans un sens poli. Le père Bouhours, dans ses Remarques sur la langue française, à l'article *Enchanté*, dit que ce mot est nouvellement en usage. — 4. Lettres-patentes du 19 avril 1411. — 5. Ordonnances du quatorzième siècle relatives aux aides.

ÉPITRE XL. — LE DESSERT DES CORDELIERS. — 1. Recherches de Pasquier, liv. 8e, chapitres sur la langue française; De l'origine de la langue française, par Fauchet. — 2. Histoire de Languedoc, par dom Vaissettes, chapitres et dissertations sur la langue d'Oc. — 3. Ibid., t. 4, note 6. — 4. Le, la, li, les, lou, du, del, de..., à, al, el, etc. Ces inflexions de l'article, et sans doute d'autres encore, se trouvent dans les auteurs du douzième et du treizième siècle. Vers la fin du quatorzième l'article *le* s'approche de la forme actuelle. Voyez les ordonnances des rois de France, les Chroniques de Froissart, et les auteurs de ce temps. — 5, 6, 7, 8, 9. Voyez les écrits de ce temps en langue d'Oyl et en langue d'Oc. — 10. Fabliaux de Barbazan, édition de Méon.

11. Ordonnances des rois de France du quatorzième siècle. — 12. Voyez l'hommage rendu pour la terre d'Assaynes, en 1135, dans les pièces justificatives des Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc. — 13, 14. De l'origiue de la langue et de la poésie française par Claude Fauchet, liv. 1er. — 15. Collection générale des lois anglaises. — 16. Histoire des Poètes provençaux, Histoire des Troubadours, Histoire de la Provence, Histoire du Languedoc. — 17. A cause de la conquête de l'Angleterre, de l'Italie méridionale et de la Sicile par les Normands; à cause de la conquête de Constantinople; à cause des empereurs français en Orient. — 18. *Historiæ Gregorii Turonici*, liv. 5, cap. 44. — 19. Histoire de l'Université; Histoire des villes. — 20. Peu de temps après les rois résidèrent au centre de la France. — 21. Histoire de France, règne de Louis le Jeune. — 22. Ibid.; Histoire d'Angleterre, XII et XIIIe siècles. — 23. Histoire d'Angleterre. — 24. Histoire de France. — 25. *Liber legis salicæ*, cap. *De Alode*.

ÉPITRE XLII. — ANTOINE DE LA VACHERIE. — 1. Regula Fratrum minorum, cap. *De peregrinationibus*. — 2. L'art de bâtir les murailles des maisons avec des solives et de l'argile est fort ancien; la preuve en est dans les *adveux* et les cadastres. Le pisé est pratiqué dans le Lyonnais depuis un temps immémorial. — 3. Dans la Vie de saint Louis, par le confesseur de la reine Marguerite, vous trouvez parmi les témoins des faits de la vie de ce prince, maistre Jéhan de Croy, maçon, bourgeois de Compiègne. Je pourrais citer bien d'autres exemples. — 4. Ducange, vo *Burgensatica*, et vo *Burgencia*. — 5. Lettres de Henri Ier du mois d'octobre 1057. — 6. Somme rurale de Boutillier, liv. 1er, tit. 88. — 7. Ordonnance

de Louis le Hutin, rendue le 5 décembre 1315. — 8. Établissements de saint Louis, liv. 1er, chap. 29. — 9. Beaumanoir, chap. 30. — 10. Ordonnance du mois de février 1293, relative aux priv. de Bourges.

11. Somme rurale, liv. 1er, tit. 88. — 12. Antiquités de Bourges, par Chenu, priviléges. — 13. Coutumes de Berry, tit. 15, des vignerons. — 14. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. *Féodalité*; voyez aussi les anciennes coutumes des pays de vignobles.—15, 16, 17. Coutumes de Berry, au lieu cité à l'avant-dernière note. — 18. Ténement champartier. Voyez les coutumes, Droits féodaux. — 19. Boutillier, Somme rurale, Des bans d'août. — 20, 21. Coutumes de Verdun en Berry.

22. Priviléges de la Bastide, confirmés en 1325, par Charles le Bel, art. 12. — 23. Voyez les coutumes, *Bans*, *Bandons*, *Glanage*, *Grapillage*. — 24. Lettres du mois de janvier 1351, qui establissent des Consuls en la ville de la Guiole, art. 21. — 25. Coutumes de Normandie, chap. *Jurisdiction*, art. 26. — 26. Etablissements de saint Louis, liv. 1er, chap. 121, *Dommage de beste*. — 27, 28. Coutumes du bailliage d'Auxerre, tit. 15, *Usages et pasturages*. — 29. Coutumes de Vastan en Berry, chap. 13, *Prinse de bestes*. — 30. *Historiæ Gregorii Turonici*, lib. 8, cap. 40.

31. Ordonnance de saint Louis, de l'année 1265. — 32. Etablissements de saint Louis, liv. 1er, chap. 152. — 33. Priviléges de Bergerac, confirmés par Philippe de Valois au mois de juin 1337, art. 28. — 34. Priviléges de Valence, confirmés par Jean au mois de décembre 1351. — 35, 36. Coutumes de Ham. Coutumes de Renaix, tit. 8, *Visite*. — 37. Somme rurale, liv. 1er, *Droits des chemins et voiries*. — 38. Fabliaux de Legrand d'Aussy, lay de Lanval, texte et notes. — 39. Coutumes de Saint-Omer, de Clermont, d'Amiens et du Boulonnais. — 40. *De Proprietatibus rerum*, lib. 6, cap. 21. — 41. Ibid., lib. 18, cap. 13. — 42. Ibid., lib. 8, cap. 10, 12, 30.

43. Le calendrier des bergers, imprimé dans le siècle suivant, a été bien antérieurement en usage, ainsi que l'annoncent le style et l'orthographe. — 44. Enseignements agricoles d'un père à son fils, manuscrit du XIIIe siècle cité par M. Paulin Paris, dans les Manuscrits français de la Bibliothèque du roi, Paris, Téchener, 1836-1844, art. 423, V. C'est au laborieux, savant et élégant M. Paulin Paris, que l'agriculture devra la publicité de ce précieux monument. Les lettres et surtout l'histoire doivent lui être bien reconnaissantes de leur avoir ouvert tant de fois les portes de ces antiques salles de manuscrits de la Bibliothèque royale. M. Paulin Paris est comme un homme qui au bord d'une vaste prairie débouche d'abondantes sources d'eau vive. J'aime à être juste. — 45. Les ordonnances des eaux et forêts disent pour l'arpent cent perches, et pour la perche vingt-deux pieds. Mais comme il y a plusieurs coutumes qui portent la perche à vingt pieds, j'ai pris le nombre le plus rond. — 46. Enseignements agricoles d'un père à son fils, manuscrit cité plus haut, note 44. — 47. Voyez les coutumes, art. *Bornes*. — 48. *Cangii Glossarium*, vo *Bola*. On dit encore boule dans le Midi. — 49. Les plus anciens baux à ferme que je connaisse, et j'en connais de fort anciens, prescrivent ce mode de culture. — 50. Ordonnance du mois de février 1350, déjà citée, tit. 22, *Charretiers-laboureurs*.

51. *Petrus de Crescentiis*, lib. 2, cap. 14. — 52. *Alberti magni opera*, *de generatione et corruptione*. — 53. *Edictum Pistense Caroli Calvi*, § 29. — 54. Enseignements agricoles d'un père à son fils, manuscrit cité plus haut. — 55. *Palladius*, tit. 43, *De instrumentis agrest*. Telle est encore la charrue dans les provinces méridionales. — 56. Voyez les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle, entre autres de la Bible historiaux, conservée à la Bibliothèque du Roi. — 57. Il en a été, il en est ainsi. —

8. Coutumes de Soesme, chap. 1, Champarts et terrages, art. 2. — 9. Voyez ces divers instruments dans les miniatures des manuscrits de ce temps, et notamment dans celles du Rusticon, manuscrit conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal. — 60. Ducange, v° *Cultellum-Podare*. Encore dans le Midi on appelle *Poudadou* le poudadoir.

61. Ancienne coutume de Villefranche de Beaujolais, citée par Piganiol, Description de la France, gouvernement civil du Lyonnais.— 62. Coutume de Berry, tit. 15, art. 8. — 63. Coutume de Nivernais, chap. 13, art. 5. — 64. *Libertates Moirenci concessæ per Berlionem de Moirenco;* Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du second discours. — 65. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. *Féodalité*. — 66. *Arnaldi Villanovani tractatus de vinis*. — 67. Cet usage est forcément de tous les temps. — 68. Nom qu'en Bourbonnais on donne au jeune plant et que sans doute au XVIe siècle on lui donnait aussi. Dans les campagnes les langues sont incomparablement plus long-temps fixes que dans les villes. — 69. *Statuta Massiliensia*, lib. 5, cap. 19, § 9. — 70. « ... Pour depaisseler les vignes, pour aguiser les paissels .. » Comptes de Geoffroy de Solignet des revenus de la terre à son seigneur maistre Thierry de Bourbonnais, manuscrit du XIVe siècle, que j'ai. Voyez aussi les Coutumes, chap. *Vignes*.

71. Je rapporte comme du XIVe siècle cet usage, qui existe encore dans le Bourbonnais. Quand il s'agit de plaisirs populaires, tous les historiens peuvent hardiment leur donner une extension de lieu et une plus grande extension de temps. — 72. Coutumes d'Anjou, art. 128. Coutumes de Sens, art. 224 et suivants. — 73. Ducange, v° *Quartagium*. — 74. Coutumes de la ville de Bourges, art. XCI, *De tonneaulx à mectre vin*. — 75. *Statuta Provinciæ Forcalquerii*, cap. *Vinum exterorum non immitatur intra civitatem Aquensem, nisi metreta vini ad duos francos ascendat*. — 76, 77, 78, 79. Coutumes de Labourt, tit. VII, *Des louages*. — 80. Voyez les notes du t. II, *Histoire de l'avocat*.

81. Traduction de l'Agriculture de Crescentes, faite en 1373, liv. 2, chap. 8. — 82. Ibid. Préliminaires. — 83. Lettres de Charles VI, du 21 mars 1395. — 84. Ordonnance du 16 octobre 1340, touchant les marchandises transportées hors du royaume. — 85. « D'un froumaige d'Angleterre, qui feust prins sur les frontières, que on donna au serviant qui le print x sols... Item. Pour ledit froumaige porté à Arras à l'hostel de monseigneur le gouverneur II sols. » Compte de la baillieu de Bethune, par Baudouin, année 1342, rouleau de 21 pieds sur parchemin, manuscrit que j'ai eu en ma possession. — 86. Le vray régime et gouvernement des bergers, par le rustique Jehan de Brie, dit *le Bon Berger*, composé par ordre de Charles V. — 87. Enseignements agricoles d'un père à son fils, manuscrit cité plus haut. — 88. Agriculture de Crescentes, liv. 9, chap. 80. — 89. Nous voyons sans cesse dans les annonces des journaux les bas prix des terres formant en quelque manière la dotation domaniale des ducs ou comtes des provinces. — 90. Voyez les Coutumes, chap. *Usages*, *Pasturages*, *Vaine pasture*.

91. « Pour un car a quatre roues à carrier gerbes... » Original du compte de Jehan Garding, intendant du prévôt d'Aire, année 1320. Je l'ai. — 92. En général les communes ont une lieue et demie en carré. Si l'on suppose une commune entourée d'autres communes, ce sera à peu près une étendue de cinq ou six lieues de tour. — 93. Enseignements agricoles d'un père à son fils, manuscrit du XIIIe siècle, déjà cité. — 94. Dans l'Armorial d'Auvergne, Bourbonnais et Forez, manuscrit déjà cité, on voit, au chap. *Montaigu*, une miniature où est représenté un parc de brebis, dont les claies sont assujetties par des fourches. — 95. Voyez l'or-

donnance de Charles VI du 17 juin 1399. — 96. Lettres du mois de juillet 1405, relatives aux habitants d'Aubervilliers. — 97. Ordonnances sur les eaux et forêts du XIVe siècle. — 98. « ... Vesce pour les boés. » Compte de Jehan Lefeure, bailli d'Arras, année 1319. J'en ai l'original. — 99. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. *Histoire des villages*. — 100. « ... Ventes de flèches de lard... » Le compte de la baillie de Bethune fait par Baudouin le Wastellier, année 1340. J'ai eu en ma possession l'original de ce manuscrit, rouleau de 16 pieds.

101. Coutumes d'Orléans, chap. 7, *Estangs et Garennes*, et toutes les Coutumes. — 102. Coutumes de Tours, art. 117; Coutumes d'Anjou, art. 200, et autres Coutumes. — 103, 104. Voyez les Coutumes, toutes les Coutumes, art. *Champart*. — 105. Bléer, débléer, termes des Coutumes, des actes et des baux à ferme du temps. — 106. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, du quatorzième siècle, cités par Dupré de Saint-Maur dans son Essai sur les monnaies. Quant à la valeur des monnaies, voyez l'épître *Fils du Diable*. — 107, 108. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, ci-dessus cités. — 109. Compte de l'année 1371, qui se trouve dans l'état des officiers des ducs de Bourgogne imprimé à la suite du Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII, où le prix d'un cheval est porté à 15 liv. Le prix des bœufs et des veaux se trouve dans les Tablettes de l'abbaye de Preuilly; Essai sur les monnaies. Le prix moyen du mouton et du porc se trouve dans les Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, *ibid*. — 110. « *Item*, vendu des oyes... c'est la pièce II solz... *Item*, vendu des poulles de la prevosté de Rethel... c'est la pièce VIII deniers. » Compte de la conté de Rethel, année 1392, manuscrit déjà cité.

111. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les monnaies. — 112. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp; Tablettes de l'abbaye de Preuilly. Tous ces prix, bien qu'on les trouve dans des monuments authentiques, sont disproportionnés et inadmissibles. Voyez les observations insérées dans les notes. — 113. Voyez la note 241. — 114. Ducange, vo *Clericio*. — 115. Ibid., vo *Carrucata*. — 116. Voyez la note 44. — 117. Lettres de Louis VI, de l'an 1115, adressées au prévôt de Paris, aux sénéchaux, et baillis, relatives à la commission d'arpenteur général des terres de France donnée à Amédée Leiguesin, géomètre. — 118. Coutume de Cambrai, tit. 25, art. 28 et 31; Coutume de Péronne, procès-verbal. — 119. Coutumes, chap. *Justice*. — 120. Je crois bien que c'était là, à ce point, que s'arrêtaient les connaissances géologiques de nos pères, qui n'avaient guère que celles des anciens agronomes ou celles que pouvaient y avoir ajoutées les agronomes du temps, notamment Pierre de Crescentes.

121. Les Coutumes mentionnent ces différents genres de terre. — 122. Elles mentionnent aussi et plus souvent ces deux dernières classes. — 123. Mémoires de la Société royale d'Agriculture, Céréales. — 124. Ibid., Vignes. — 125. On trouve ces prix d'assiette à la fin de plusieurs Coutumes du Recueil de Richebourg. — 126. Essai sur les monnaies déjà cité, notions préliminaires, note B. Mon devoir est d'avertir le lecteur que les prix que donne Dupré de Saint-Maur sont toujours ceux qu'il a trouvés, et toujours sans aucune discussion ni critique. Nous avons d'excellents économistes pour les prix des temps présents. S'il s'en élève quelqu'un pour les prix des temps passés, il est sûr de la reconnaissance des gens de lettres. — 127. Et moi j'espère que plus tôt ou plus tard s'élèvera l'économiste de la note précédente. — 128. Le christianisme fut reçu dans les Gaules au deuxième siècle. Voyez Mézerai, Histoire de France, De l'état de la religion dans les Gaules jusqu'au règne de Clovis. — 129. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. Palais des rois, comment bâtis. — 130. *Concilium Tolos.*, anno 1228, can. 41.

131. Lois et coustumes des provinces septentrionales. — 132. Lois et coutumes des provinces méridionales. — 133. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, etc., chap. 26, *Histoire des villages*, art. *Onze comptes de recettes et dépenses des seigneuries, etc.* — 134. Ordonnances du Louvre, chartes accordées aux villes qui y sont appelées *universitas*. — 135. Histoires des provinces, histoires des bourgs ou grands villages. — 136. Il est inutile de dire qu'on la trouve dans les premières épîtres. — 137. Histoire de Saint-Dominique, institution du rosaire. — 138. Voyez les notes suivantes. — 139. Je possède un assez grand nombre de terriers des diverses parties de la France. J'ai possédé, entre autres anciens, très anciens terriers, le terrier de l'archevêque de Bordeaux, sur vélin, écrit au XIVe siècle. Il était sans exagération de la grandeur d'une petite porte. Je le fis relier en maroquin rouge et en tirai bon parti. Je parle de plusieurs années, et je ne puis dire s'il était comme d'autres que j'ai eus ou que j'ai, dont la couverture est ferrée en fer, en laiton. — 140. Je n'ai point vu de terrier qui ne portât en tête l'autorisation d'une cour de justice. Souvent c'est devant la cour de justice, quand c'est une cour inférieure, que les censitaires viennent faire leur déclaration ou reconnaissance. Voyez d'ailleurs le Traité des terriers, par La Poix de Freminville.

141. Les Terriers rendus perpétuels, par Aubry de Saint-Vibert, Paris, chez l'auteur, 1787, 1 vol. in-fo, cartes et fig. Voyez aussi mon Traité des matériaux manuscrits, chap. *Féodalité*. — 142. Ibid., ibid. — 143. Les flammes de 1793 ont épargné quelques uns de ces terriers. — 144. Voyez les traités cités dans les précédentes notes. — 145. Ducange, vo *Rumpere, rupturarii*. — 146. Glossaire de Delaurière, aux mots *Gagnages, Gagneurs, Terres gaingnables ou ahanables*. — 147. *Cangii et Carpentarii Glossarium*, vo *Pagenses, pagesii*. — 148. *Fori Beneharnenses*, art. 4. — 149. On les nomme encore ainsi dans le Midi, et ce sont ordinairement des laboureurs aisés, dont quelques uns entrent dans les colléges électoraux. — 150. Coutumes d'Anjou, art. 434; Coutumes de Maine, art. 444. Glossaire de Delaurière, au mot *Pagésie*.

151. *Cangii et Carpentarii Glossarium*, vo *Pagenses, pagesii*. — 152. Glossaire de Delaurière, au mot *Villenage*. — 153. Ducange, vo *Villa*. — 154. Comme l'attestent plusieurs Coutumes et plusieurs traductions. — 155. Toutes les chartes de nos jours et celles du temps de Hugues Capet portent le nom de Manants. J'en ai lu beaucoup. — 156. Je renvoie encore le lecteur à toutes ces vieilles chartes, ou encore, s'il l'aime mieux, aux glossaires. — 157. Il l'est encore aujourd'hui ; il l'était surtout avant la révolution. — 158. Sur ces mots voyez les glossaires. — 159. Voyez les diverses coutumes du Nord. — 160. Beaumanoir, Coutumes de Beauvoisis, chap. 25.

161. Coutumes de la Marche, art. 126. — 162, 163. Beaumanoir, Assises de Jérusalem. Boutillier, Somme rurale. Ducange, aux divers mots et articles *Servus*. — 164. *Cronicon sancti Ceniqni Divionensis, de cella Vivariensi*. — 165. Coutumes du comté de Bourgogne, chap. 18, *Chasse*, art. 106. — 166. Coutumes du duché de Bourgogne, *Main-morte*. — Procès-verbal des coutumes de Châlons sur Marne, chap. *Gens de Main-morte*. — 167. *Charta divisionis imperii Caroli Magni*, cap. 6. — 168, 169. Ducange, vo *Servi Massarii*. — 170. Coutumes de Bourbonnais, art. 192 et 203.

171. Recueil des Coutumes de Richebourg, aux divers chap. *Servitudes*, *Main-morte*. Voyez aussi le Glossaire de Ducange à ces différents articles et autres afférents. — 172. Voyez, relativement aux redevances, prestations des hommes libres et des serfs, les diverses notes de cet ouvrage et mon Traité des matériaux manuscrits, et, entre autres, le chap. *Féo-*

lalité. — 173, 174, 175. Voyez, sur les origines du servage, la Dissertation sur les causes de l'esclavage chez les Romains, les Gaulois et les Francs, dans le deuxième Recueil de l'Académie de La Rochelle, Paris, Thiboust, 1752; voyez aussi la Dissertation sur la servitude, par Glatigny. — 176. Ce devaient être les conjectures de ce temps. — 177. Procès-verbal des coutumes de Châlons-sur-Marne, chap. *Gens de Main-morte.* — 178, 179. Coutumes de Bourbonnais, chap. 28, *Tailles personnelles.* — 180. Coutume de Châteauneuf-sur-Cher, titre 3, *Franchises.*

181. La charte d'affranchissement insérée dans cette coutume le dit implicitement. — 182. Croirait-on que dans certains cantons de cette province le métayer se sert encore de cette expression en parlant au propriétaire ? — 183. Il en est de même dans la haute Bretagne, non seulement lorsqu'il parle au propriétaire, mais lors même qu'il parle à ses fils. — 184. Beaumanoir, Coutumes de Beauvoisis, chap. 45. — 185, 186, 187. Coutumes de Bourbonnais, chap. 18, *Tailles personnelles.* — 188. Voyez, dans les cartulaires des abbayes et des églises, les chartes de manumission dont plusieurs ont pour cause l'achat de reliquaires ou vases sacrés. — 189. Les valets hommes libres portaient les cheveux longs comme leurs maîtres hommes libres. Dans les miniatures des manuscrits du temps on voit des serfs avec les cheveux coupés comme les ecclésiastiques. — 190. Coutumes de Sole, tit. 16, *Deu vedats boalers.*

191. C'est à cette fête que dans presque toute la France les valets se louent depuis un temps immémorial. — 192. Ordonnance du pénultième de février 1350, sur la police générale du royaume. — 193. Ibid. *Continuatio Chronici Guill. de Nangis*, anno 1320. — 194. Ordonnance du pénultième de février 1350. — 195. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. *Villages.* — 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202. Ordonnance du pénultième de février 1350. — 203. Ibid. Je ne saurais trop insister sur les prix disproportionnés qu'on trouve dans les titres, les chartes, les comptes du temps. Voyez d'ailleurs la note 112.

204. Ducange, v° *Mansus.* — 205. Les très anciennes miniatures représentant des maisons, des bâtiments copiés dans le manuscrit des hôpitaux de l'ordre du Saint-Esprit que j'ai cité dans cet ouvrage, et que j'ai depuis vendu au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale, offrent des maisons, des chaumières, des clozeaux, des palais, à peu près semblables à ceux d'aujourd'hui, d'où je conclus qu'ils devaient l'être aussi à ceux qui avaient précédé depuis plusieurs siècles. — 206. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. *Villages*, et le Glossaire de Delaurière, au mot *Eschauguette.* — 207. Ducange, v° *Caminata.* — 208. J'ai vu de vieilles cheminées de ce temps, où le manteau de cheminée, dans presque tout son pourtour, était suspendu à hauteur d'homme. Les formes de cheminées convenaient beaucoup à ces vastes salles de châteaux où la noblesse se réunissait en si grand nombre, et par la même raison elles convenaient aussi aux villageois pour les grandes veillées d'hiver. — 209. Il y a toujours été, il y est, il y sera. — 210. Dans le pays des montagnes les habitations des hommes et celles des animaux ont toujours été, sont, et seront toujours plus ou moins communes. Il en est ainsi en Bretagne, bien que ce ne soit pas un pays de montagnes. — 211. Ce que j'ai dit des escaliers placés en dehors des maisons, ce que j'ai dit encore de l'habitation commune des hommes et des animaux, je le dis des cloaques et des basses-cours de fermes. Elles ont été, elles sont, elles seront toujours les mêmes, à moins que la nouvelle police sanitaire ne soit plus forte que les anciennes mauvaises habitudes de l'ignorance et de l'intérêt. — 212. *Benedictio vini novelli.* Rituel de l'abbaye de Saint-Paul de Cormery, manuscrit du

XIIe siècle que je possède. — 213. Passez Clermont, les villageois jusqu'aux Pyrénées vous mèneront tous non pas au jardin, mais à l'hort, où au XIVe siècle vous n'auriez vu, où aujourd'hui vous ne verriez guère que ces légumes. — 214. Telles elles sont encore aujourd'hui.—215. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. 26, *Histoire des villages, des villes, etc.*, art. *Onze comptes de recettes et dépenses de seigneuries*. — 216. Ordonn. de février 1350, concernant la police générale du royaume, art. 166, 176 et 177. — 217. Même ordonnance, et Histoire de France, année 1348. — Il a été omis un signe de note sur le mot *Cornes*. Si à la nomenclature des meubles dont il est fait mention dans les comptes de dépenses mobiliaires et domestiques de famille portés dans mon Traité des matériaux manuscrits, etc., chap. 25, je joins l'état des meubles dont on trouve le nom et l'usage dans les comptes de la maison d'Artois, de celle de Bourgogne, qui avaient grand nombre de villageois à nourrir dans leurs écuries, leurs étables et leurs cours, desquels comptes j'ai les originaux, j'aurai des pièces justificatives plus qu'il n'en faut pour les preuves de cette longue note. Mais elle s'allongerait de plusieurs pages. — 218 Miniatures des manuscrits du temps; je les ai indiquées dans d'autres notes. — 219. *Rationale Guillelmi Durandi*, lib. 3, cap. 1, num. 13. — 220. *Capitulum generale S. Victoris Massiliensis*, an. 1378, *De hostalario.*

221. Portefeuilles de Gaignières, cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Royale, portefeuille 4, miniature 60, où l'on voit un magistrat coiffé d'une toque.— 222, 223. Je crois que les habits que portaient les gens de justice avant la révolution étaient à peu près les mêmes que ceux du XIVe siècle. Le clergé, si je puis me servir de ce mot, le clergé de la justice a conservé ses habits comme le clergé de l'Eglise. — 224. Ducange, vº *Gallica*. — 225. Ibidem, vº *Sotulares*. — 226. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. 12, *Histoire des finances*, art. *Comptes de Jehan Arcant*. — 227. Ducange, vº *Vilanus*. — 228. Ibidem, vis *Sabbatum, Sabatati, Calopedes*. — 229. Ibidem, vº *Roussetum*. — 230. Histoire d'Angleterre, XIIIe et XIVe siècles.

231. Historiens du temps, notamment Froissart. — 232. Il y avait des ermites conventuels, entre autres ceux de Saint-Augustin; voyez l'Histoire des ordres religieux, par Hélyot. Il y avait aussi des ermites solitaires; il y en a eu jusqu'à l'année de la révolution : je l'atteste. L'ancienne Coutume du Béarn en fait d'ailleurs mention, rubrique Des peines et amendes. — 233. Mémoires sur l'ancienne chevalerie, par Lacurne Sainte-Palaye, habillement des chevaliers. — 234, 235. Ducange, vº *Garda corsium*. — 236. La tunique était l'habit le plus commun des Français; il était ample et on portait par dessus un habit écourté et moins embarrassant appelé *supertunicale*. Voyez les anciens glossaires. — 237. Jaquette vient de Jacque, l'ancien vêtement des paysans, comme son nom l'indique. — 238. Sayon vient de saye, le plus antique vêtement des Français, car il était celui des Gaulois. Voyez la note ci-après. — 239. La Bibliothèque du Roi possède un manuscrit de Térence dont une des miniatures offre un paysan vêtu de sa blouse. — 240. Géographie ancienne, la Gaule.

241. Dissertations de l'abbé Lebeuf, dissertation sur les enfants de Clovis, art. 4. — 242. Ducange, vº *Servus*. — 243. Dissertation de l'abbé Lebeuf citée à l'avant-dernière note, art. 4. - 244. Anciens rituels. — 245. Coutumes de Pernes, art. 22, *Serment de mosnié*. — 246. Coutumes de Bayonne, tit. 23, *Moulins*. — 247. Ibidem, tit. 22, *Fourniers*. - 248. Coutumes de Nevers, chap. 18, art. 5. — 249. Coutumes de Pernes, déjà citées, art. 24, *Taverniers*. — 250. Coutumes de la ville de Bourges, art. 89, *Cercles à relier tonneaulx.*

251. Ordonnance sur la police générale du royaume, fevrier 1350, tit. 30, *Charrons*. — 252. Il est inutile de dire que c'est parcé qu'il n'y a ni bœufs ni ânes. — 253. Ordonnance citée à l'avant-dernière note, tit. 32, *Fèvres et mareschaux*. — 254. Vie de Charles V, par Christine de Pisan, avec les notes de l'abbé Lebeuf, sur les funérailles de Charles V. — 255. Ordonnance de mars 1350, contenant règlement entre les ouvriers de drap plein et de drap rayé en Normandie. — 256. Priviléges accordés aux habitants de la ville de Charost par Gautier leur seigneur, l'an 1194. — 257. Voyez les notes suivantes. — 258. Coutumes de la ville de Châteauneuf en Berry, tit. 2, *Droits et devoirs de la baronnerie de Chasteauneuf*. Ce livre de coutume me tombe en ce moment sous la main; je pourrais citer toutes les autres coutumes des villes et bourgs de France. Partout il en était ainsi et il ne pouvait en être autrement. — 259. Lettres du 3 mai 1351, relatives à la levée d'une aide, art. 25. — 260, 261, 262. Coutumes de Châteauneuf, citées à l'avant-dernière note, même chapitre.

263. Coutumes de Limoges, art. 71, *De ponderibus metallorum*. — 264. Coutumes de Boussac, art. *Mesures*. — 265. Ordonnances du Louvre relatives aux importations et exportations, notamment tomes 1, 2 et 3. — 266, 267. Ordonnance du 12 septembre 1343, relative aux subsistances. — 268. Lettres du mois de janvier 1351, qui établissent des consuls en la ville de la Guiole. — 269. Coutumes de Sens, chap. *Haute justice*, *moyenne justice*, *basse justice*, *justice foncière*. — 270. Ibidem, chap. *Justice foncière et exploits d'icelle*. — 271. Ibidem, chap. *Basse justice*. — 272. Ibidem, chap. *Moyenne justice*. — 273. Ibidem, chap. *Haute justice*.

274. Regnault de Montauban, manuscrit du milieu du XV[e] siècle, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, chap. *Comment les quatre fils Yrpeux furent pendus*. La miniature représente un gibet à quatre colonnes; on voit au haut le bourreau habillé de rouge, bonnet rouge, chausses bleues. — 275. Coutumes de Bretagne, tit. 15, *Crimes*. — 276. Etablissements de Saint-Louis, liv. 1, chap. 35, *Femme qui tue son enfant*. — 277, 278. Coutumes de Sole, titre 35, *Deus criminos, et punition dequetz*. — 279. Coutumes de Bretagne, tit. 25, *Crimes*, etc. — 280. Coutumes d'Artois et de Flandres, *passim*; voyez aussi mon Traité des matériaux manuscrits, chap. 8, Histoire des douanes, art. *Rôle original des Wisnaiges de la ville de Condé*.

281. Voyez, entre autres Coutumes des provinces voisines des Pyrénées, celle de Labourt, tit. 20, *Franchises et libertez*. — 282. Coutumes de Marsal, art. 23. — 283. Coutumes de Normandie, chap. 6, 24, 54. — 284. Coutumes de la baronnie de la Ferté-Ymbault, chap. 2, *Cens et proffits censuels*. — 285. Etablissements de saint Louis, liv. 1, chap 39, *Vavasor qui relasche larron*. — 286. Coutumes de Tours, art. 112, et grand nombre d'autres coutumes. — 287, 288. J'ai vendu à la Bibliothèque du Roi une Charte de l'an 1340 portant désistement d'appel d'un jugement du sénéchal de Carcassonne. Entre autres formalités l'appelant demande pardon au juge devant la porte de son tribunal. — 289. Ducange, v° *Cornu*. — 290. Etablissement de la monarchie française dans les Gaules, par l'abbé Dubos.

291. Coutumes de Sens, art. 127. — 292. Ibidem, art. 129. — 293, 294. Ordonnance du mois d'octobre 1351, *Ordinatio super modo faciendi burgesias*. — 295. C'est et ce doit être un des proverbes les plus anciens de notre langue. Il rappelle l'institution des communes et des bourgeoisies d'abord composées des hommes les plus riches. — 296. Coutumes de Nivernais, chap. 1, art. 7. — 297. Ordonnance du mois d'octobre 1351, *Ordinatio super modo faciendi burgesias*, art. 6. — 298. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. 11, Histoire de la féodalité, art. *C'est la valeur*

du douaire de madame. — 299. Histoire du Berry, contrat de l'an 1217 entre les habitants de la Châtre et leur seigneur. — 300. Voyez dans les anciennes coutumes de Berry, publiées par la Thaumassière, celle de la châtellenie d'Issoudun et celle de Châteauneuf, où ce droit d'avenage est souvent mentionné.

301. Voyez le procès-verbal de la Coutume de Melun. — 302. Ancienne chronique de Flandres, chap. 93. — 303. Histoire du droit municipal, par Raynouard. — 304. Ibidem, liv. 4, chap. 1, 2, et *alias.* — 305. Voyez, entre autres, les huit volumes des coutumes recueillies par Richebourg, où en un très grand nombre d'endroits sont mentionnés sous ces qualités ces officiers municipaux. — 306. Ibidem, où sont également mentionnés, sous ces qualités, ces officiers municipaux. — 307. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, etc., chap. 10, Histoire de l'église, art. *Constitutions de l'église chrétienne.* — 308, 309. Voyez les notes de l'Epître LXXXVIII, *États généraux.* — 310. J'ai dit autre part que archives dérivait d'*arca*, coffre qui renfermait les papiers, et qui, dans plusieurs communes rurales, notamment dans celle de Cély, où j'habite, les renferme encore. Voyez d'ailleurs, pour les antiques arches à papiers, la Charte de la commune de Gréalou en Quercy, publiée, avec la traduction française, par M. Champollion-Figeac; Paris, Didot, 1829. M. Champollion me permettra-t-il de rapporter ici une petite anecdote qui le concerne? Je passais dans une rue voisine du palais de l'Institut. Un homme à peu près de sa taille et de son âge me précédait à quelque distance. Il était vêtu de l'habit palmé. Deux hommes marchaient derrière moi. L'un d'eux dit à l'autre en le montrant de la main : C'est, je crois, M. Champollion? — Non. — Je croyais que c'était lui; il a l'habit de l'Institut. — M. Champollion n'est pas de l'Institut. Cette contestation, que j'entendis très distinctement, finit ainsi : Eh bien! s'il n'en est pas, il en sera, il doit en être.

311. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. *Finances.* — 312. Établissements de saint Louis, liv. 1, chap. 95, *Maison taillable à Gentilhons.* — 313. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. 26, Histoire des villages, des villes, etc., art. *Cartulaire de l'archevesché de Sens.* — 314. Histoire de France, année 1356. — 315. Code des curés, Paris, Prault, 1736, Traité des Dîmes. — 316. Voyez les anciens arrêtistes, chap. *Dîmes laïques, Dîmes ecclésiastiques.* — 317. *Regula ordinis fratrum minorum, fratres quæstores.* — 318, 319. Coutumes de Marsal, art. 77. — 320, 321, 322. Coutumes de Nivernais, chap. 12, *Dîmes.*

323. Procès-verbaux des districts relatifs à la vente des domaines nationaux, années 1790 et suivantes. J'ai été secrétaire général d'une de ces administrations, je n'ai pas vu de cures non dotées. — 324. Mémoires du clergé de France, XIVe siècle. — 325. Coutume de Saint-Mihiel, tit. 1, art. 15. — 326. Ibidem, ibidem, art. 20. — 327. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. 7, *Histoire des écoles.* — 328. Ibidem, chap. 16, *Histoire des lois.* — 329. Coutumes de Saint-Mihiel, déjà citées, tit. 1, art. 15. — 330. Voyez les coutumes, articles *Hommes corvéables, Corvées.*

331. Ducange, v° *Majestas.* — 332. Toutes les chartes, tous les monuments, tous les procès-verbaux des coutumes du temps leur donnent cette qualification. — 333. Dictionnaire étymologique de Ménage, au mot *Curé.* — 334. Il paraît que dans ce temps la levée des troupes ne se faisait que dans les villes; du moins le roi n'avait pas de corps de troupes résidant dans les villages. On peut l'induire des ordonnances militaires du temps. — 335. Il me semble qu'à cet égard toute note devient inutile. — 336. Il subsiste encore un assez grand nombre de châteaux de ce temps. Je me

borne à citer celui de Vincennes ou même la tour de Montlhéri. — 337. Presque tous les chapitres de Froissard sont la preuve de cette note. — 338. Note de l'Epître les Guerres privées, et chap. *Féodalité*, de mon Traité des matériaux manuscrits. — 339. Voyez les Mémoires de Joinville, l'Histoire de Ville-Hardouin et la Chronique de Froissard. — 340. Milice française du père Daniel, liv. 3, Milice française sous la troisième race. — 341. Ibidem, liv. 2, chap. 2, Manière de lever les troupes sous la seconde race. — 342. Ibidem, liv. 6, chap. 1, Des armes défensives sous la troisième race. — 343. Ibidem, liv. 3, chap. 3, Milice des communes. — 344. Ibidem, liv. 6, chap. 1, Armes défensives sous la troisième race.

345. Voyez les notes précédentes. — 346. Ordonnances des rois de France relatives à la gendarmerie. — 347. Coutumes d'Artois et de Flandres, Chevalerie. — 348. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, *passim*. — 349. Ibidem, chap. *Histoire de la féodalité*, *Histoire des villages*. — 350. Je renvoie le lecteur non pas à un seul livre, mais à tous les livres du temps.

351. *Platina*, *de honesta voluptate*, cap. *De apro*. — 352. Ducange, v° *Palta*. — 353. *Plinii historia naturalis*, *De cerasis*. — 354. Anciens Dictionnaires, notamment celui de Nicod, fin du XVI[e] siècle, au mot *Salade*. Ducange, v° *Crispellæ*. — 355. Cette vieille lampe est encore en usage dans les villages du Bourbonnais. — 356. Vieux mot exprimant le linge de table. Il se trouve dans tous les comptes mobiliers de ce temps. — 357. Dictionnaire de Nicod, déjà cité, au mot *Pressoirage*. — 358. *Glossarium Cambroniense*, v° *Posca*. — 359. Priviléges du chapitre de Saint-Bernard de Romans en Dauphiné, du mois d'octobre 1358, *tenor procurationis canonicorum*. — 360. Voyez dans la plupart des manuscrits relatifs à l'Ecriture Sainte les calendriers écrits en tête.

361. Voyez la note 28 de l'Epître LXXIV, la foire de Montrichard. — 362. Ordonnances de Charles VI, règlement relatif aux dépenses somptuaires des repas. — 363. Etablissements de saint Louis, liv. 1, chap. 34, *De purgier soupeçonneus*. — 364. Histoire d'Hérodote, liv. 2, *Amasis*. — 365. Ducange, v° *Vinum*. — 366, 367. Essai sur les monnaies, par Leblanc, livre cité dans plusieurs notes de cet ouvrage. — 368. *Cangii Glossarium* et *Supplementum Carpentarii*, v° *Tympanum*. — 369. Voyez les recueils de vieilles chansons, entre autres ceux du cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque du roi ; voyez aussi les notes de cet ouvrage relatives à cette ancienne tradition. — 370. Voyez les notes des divers chapitres des finances de cet ouvrage. Voyez aussi le chapitre des finances de mon Traité des matériaux manuscrits.

371. *Consuetudines et libertates Aquarum-Mortuarum*, anno 1246. — 372, 373. Entre autres livres qui ont parlé des aumônes, voyez l'Histoire de la dômerie et hôpital d'Aubrac. — 374. Histoire de Cambray, par Charpentier, 4[e] partie, Charte de l'année 1080, concédée par Sohier. Je cite ce monument, je pourrais en citer mille autres. — 375. *Reinerus*, *Liber contra Valdenses*, cap. 6. — 376. Assises de Jérusalem et commentaires. — 377. Voyez les jurisconsultes, les arrêtistes, chap. *Pupilles*. — 378. Ibidem, traités et livres sur la Dot. — 379. Voyez les différentes coutumes, chap. *Douaire*. — 380. Glossaire de Delaurière, au mot *Douaire*.

381. Coutumes de Normandie, art. 367; Coutumes de Chartres, art. 52; Coutumes de Clermont, art. 258. — 382. *Molinæus in Consuetudine Paris.*, § 30, n. 143. — 383. Voyez dans les bibliothèques de droit les traités ou livres sur les peines des secondes noces. — 384. Mémoires sur l'ancienne chevalerie, par Lacurne Sainte-Palaye, Femme des chevaliers. Coutumes de Meaux, tit. 63. — 385. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. 26, Histoire des villages, des villes, etc., art. *Original du compte Ber-*

thaut Lefèvre. — 386. Coutumes de Sole, tit. 35, art. 11. — 387. Coutumes de Bretagne, tit. 25, *Crimes.* — 388. *Statuta Provinciæ Forcalqueriique*, 1366, cap. *Lenones non sint in provincia.* — 389. Coutume de Dunois, citée par Bacquet, de Bâtard, chap. 2, nº 2. — 390. Lettres du mois d'avril 1250, contenant plusieurs règlements pour le Languedoc.

391. Etablissements de saint Louis, liv. 2, chap. 24, *Vilaine parole.* — 392, 393. Ibid., liv. 1, chap. 147, *Response de fame.* — 394, 395. Somme de Bouteiller, liv. 1, tit. 6. — 396. *Joannis Fabri commentarius ad. tit. Cod. De bonis maternis*, n. 3. — 397. Missel à l'usage de Paris, traduit en français, manuscrit du milieu du XVe siècle, cité par M. Paulin Paris dans ses Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi, art. 187. — 398. Glossaire de de Laurière, art. *Mariages réchauffés.* — 399. Qui a vu les grands châteaux, les grands édifices de ce temps, n'a pu qu'en remarquer les cheminées sous le rapport de la grandeur. — 400. On ne peut se retracer autrement les veillées de ces temps.

401. Les histoires des provinces sont pleines de légendes locales qui mentionnent souvent les vierges des bois. — 402. Il en est de même des vierges des fontaines, et à cet égard les temps présents ne sont guère que la continuation des temps anciens. — 403. Faits et miracles de Notre-Dame, manuscrit cité par M. Paulin Paris dans les Manuscrits français de la Bibliothèque Royale. — 404. Le Rational du divin office de Guillaume évêque de Mende, traduit par Jean Golein, manuscrit de la fin du XIVe siècle, cité par M. Paulin Paris dans ses Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi, art. 183. — 405, 406. Faits et miracles de Notre-Dame, manuscrit déjà cité. — 407. Voyez les livres sur les châsses cités dans les notes de cet ouvrage. — 408. Faits et miracles de Notre-Dame, manuscrit cité. — 409. Vies des saints implorés dans ses besoins par le peuple, notamment vie de saint Roch. — 410. Ibid., vie de saint Crépin. — 411. La chanson qu'avant la révolution chantaient les enfants de la rue Neuve de Rodès en se donnant la main semblait confirmer la légende :

La resseigue de saint Marcelli
Escampe l'aïgue
Biout lou bi.

Depuis la révolution cette jolie fête enfantine a pris fin, et l'arcade qui dans sa sommité renfermait la chapelle où l'on voyait saint Marcellin vêtu d'un surplus tous les ans empesé, lissé par les jeunes demoiselles, et coiffé de son petit bonnet carré bien noir, bien propret, a disparu. — 412. Vies des Saints de Bretagne, par Albert Legrand, saint Yves. — 413, 414. Faits et miracles de Notre-Dame, manuscrit cité plus haut. — 415. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, déjà citée, preuves, nombre 117. — 416, 417. Le Triomphe des vertus, manuscrit cité par M. Paulin Paris dans les Manuscrits français de la Bibliothèque du roi, art. 466. — 418. Le roi Artus et les compagnons de la Table-Ronde, Paris, 1488. Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi, par M. Paulin Paris, ouvrage déjà cité, notamment aux *Chansons de geste de Guillaume au court nez*, et aux *Enfances Vivien.* — 419. Sur nos anciennes chansons, voyez les différentes notes de cet ouvrage. — 420. Note relative au couvrefeu de l'épître Paris. — 421, 422. Coutumes de Saint-Mihiel, tit. 2, art. 14.

423. Voyez les notes de cet ouvrage relatives aux anciens feux de joie. — 424. Cette ancienne coutume de parer de verdure les portes des églises s'est conservée en France jusqu'à la révolution; j'en suis témoin. Elle doit se trouver dans les rituels du temps. — 425. Mêmes observations, même note que ci-dessus. — 426. J'ai plusieurs manuscrits de messes no-

tées en plain-chant où le *Kyrie* occupe toujours sa place. — 427. Telles étaient les miniatures des livres de messe. — 428. Au siècle suivant la mode fut de porter des images de saints, de saintes en plomb doré, comme les Notre-Dame de Louis XI, qui sûrement venaient du XIVe siècle et sans doute des siècles précédents. — 429, 430. Roman de Fauvel, manuscrit cité par M. Paulin Paris, dans les Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi, no 6812.

431, 432. Le château périlleux, par frère Robert, manuscrit du XVe siècle, cité par M. Paulin Paris, dans les Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi, art. 468. — 433. Ordonnances de Charles V relatives aux jeux de l'arc et de l'arbalète. — 434. Anciennes coutumes de Péronne, chap. *De non porter bastons, arcs et arbalestes, aux danses, assemblées et seigneuries.* — 435. Traité de la Police, par Delamare, *Cabaretiers, taverniers;* voyez aussi les lois et coutumes, Ibid. — 436. Coutumes de Marsal, art. 30. — 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443. Roman de Fauvel, manuscrit cité à la note 429. — 444. Je ne sais si ces anciens hoquetons existent encore dans les Chartriers. J'ai vu ou je crois avoir vu celui de Severac-le-Château, département de l'Aveyron. — 445. Ordonnances du XIVe siècle, Charte concédée à la petite ville de la Guiole, en Rouergue.

Epitre XLIII. — LES DETTES. — 1. Art. 18 des lettres du mois de mars 1308, relatives au pariage de la Bastide de Charroux. — 2. Art. 23 des mêmes lettres. — 3. Art. 6 des lettres données par Philippe-Auguste à la commune d'Athyes, en 1212. — 4, 5. Mémoire historique de la ville de Poligny, par Chévalier : Charte de cette ville. — 6. Art. 9 des lettres données par Philippe-Auguste à la commune d'Athyes, en 1212. — 7. Art. 6 des lettres données par Philippe-Auguste à la ville d'Amiens, l'année 1190. Voyez aussi la charte du duc de Ferri, rapportée dans l'Usage des fiefs, liv. 3, chap. 20. — 8. Anciennes Coutumes de Normandie. Voyez aussi les autres anciennes Coutumes. J'ai une nombreuse collection de rôles d'amendes de ce temps. J'y ai vu que, pour les mêmes délits, les peines pécuniaires variaient d'un à vingt. — 9. Dans les villes, les amendes se partageaient entre le fisc et la caisse de la commune. Voy. les articles ci dessus cités. — 10. Il y avait aussi des amendes contre ceux qui avaient blessé avec une arme. Voyez les lettres ci-dessus citées.

11. Tablettes en cire de l'abbaye de Preuilly par Dupré de Saint-Maur, Essai sur les Monnaies. — 12. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 13. Art. 5 de l'enquête sur les droits des seigneurs de Périgueux; Mémoires de la ville de Périgueux, pièces justificatives. — 14. Ordonnances des rois de France relatives aux sergents de justice. Somme rurale de Boutillier, liv. 2, chap. *Sergens*; Coutumes des provinces. — 15. Arrêt du parlement, du 6 fév. 1321. — 16. *Extractum computi Robineti de Malomonte,* anno 1336; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II. — 17. *Extractum computi Robineti de Malomonte,* anno 1337; Ibid. — 18. *Compotus de emolumento bestiarum, ab anno* 1310 *ad annum* 1318; Mémoires de la constitution politique de Périgueux. — 19. Compte rendu par le bailli d'Aval en 1347; Mémoires historiques de Poligny; pièces justificatives. — 20. Art. 7 des lettres de Philippe-Auguste données à la ville d'Amiens en 1190.

21. Art. 37 de l'ordonnance du 23 mars 1302. — 22. Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, art. *Paroisse d'Evry en Brie, doyenné du vieux Corbeil.* — 23, 24. Ordonnances du 1er avril 1274, et du 18 septembre 1350. — 25. *Arrestum parlamenti inter Jordanum de Barneville et Johannem Fiquet, die* 6 *februarii* 1221. L'arrêt mentionne un surcot de toile perse, c'est-à-dire bleuâtre. — 26. Art. 33 de l'ordonnance du pénultième

de janvier 1350. — 27, 28, 29, 30, 31. *Extractum compuli Joannis de Ponciaco*, ab anno 1333 ad annum 1336; preuves de l'histoire de Humbert II; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins.

32. Ancienne coutume de Normandie, citée dans la Bibliothèque du Droit français, par Bouchel, au mot *Injure*. — 33. Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à la note 27. — 34. Tablettes de l'abbaye de Preuilly, Essai sur les Monnaies, déjà cité. — 35, 36, 37. Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à la note 27. — 38. Ibid., *Computum Robineti de Malomonte*, anno 1337. — 39, 40. Ibid., *Computum Raymundi Chaberti*. — 41. Ibid., *Computum Joannis de Ponciaco*.

42. Ordonnance du roi Jean, du pénultième de janvier 1350. On a vu aux notes de l'agriculture que le prix ordinaire du froment était de 15 sous le setier. — 43. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les monnaies. — 44. Comptes de la prévôté de Paris, Ant. de Paris, par Sauval, tome 3. – Tablettes de l'abbaye de Preuilly, Essai sur les Monnaies. — 46. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, *Ibid*. — 47. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'Histoire de Humbert II. — 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les Monnaies. — 59, 60. Ordonnance de Charles VI, du 29 novembre 1418.

61. Art. 16 des lettres accordées par Philippe-Auguste, en 1183, à la commune de Roye. — 62, 63. Ordonnance du roi Jean du pénultième de janvier 1350. — 64, 65. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les Monnaies. — 66. Antiquités de Paris, par Sauval, liv. 7, chap. *Jardins de nos rois*. — 67, 68. *Computum Joannis de Ponciaco*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II. — 69. Règlement relatif aux courtiers des chevaux, du mois d'avril 1375; Recueil de Fontanon, liv. 5e de la Police générale. — 70. *Computum Joannis de Ponciaco*; Histoire du Dauphiné, preuves de l'histoire de Humbert II.

71. Art. 39 des lettres données, en 1183, à la commune de Roye par Philippe-Auguste. — 72. L'ancien cérémonial du treizième siècle, à l'usage de l'abbaye de la Coulture, au Mans, fait mention du rossolis, ou *vinum herbatum*. Il n'avait guère de commun avec notre rossolis que le nom. Voyez l'Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, à la note sur l'arrêt du 2 juillet 1377. — 73. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, Essai sur les Monnaies. — 74, 75, 76. Testament de Jean Boutillier, imprimé à la fin de la Somme rurale. — 77. Tablettes de l'abbaye de Preuilly, Essai sur les Monnaies. — 78. Testament de Jean Boutillier, imprimé à la fin de la Somme rurale. — 79. Priviléges de plusieurs communes du comté de Soissons, confirmés par Philippe le Bel, au mois de mai 1809. — 80. Mémoires sur la constitution politique de Périgueux, pièces justificatives.

81. Mémoires historiques de Poligny; Charte de cette ville. — 82. Art. 19 de la Charte de la ville de Soissons, confirmée en 1181 par Philippe-Auguste. — 83. Art. 11 des lettres de Philippe-Auguste, relatives à Athyes, données à Paris en 1212. — 84. Art. 37 des lettres accordées, en 1190, à la ville d'Amiens. — 85. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 86. Voyez la loi des Douze-Tables.

ÉPITRE XLIV. — LES ECOLIERS D'AMBOISE. — 1. Ancien style du parlement, 43e question de Jean Gallus. Voyez aussi les miniatures des manuscrits du temps. — 2. *Doctrinale puerorum*, par Villedieu. — 3, 4, 5, 6, Plan d'éducation, de l'auteur anonyme *De Recuperatione Terræ Sanctæ*. Voy. *Gesta Dei per Francos*, tom. 2. — 7. Histoire de l'Europe. — 8. Con-

stantin, en transportant à Constantinople le siége de l'empire, introduisit en Grèce l'usage de la langue latine. — 9. Les colléges, tels que ceux d'aujourd'hui, n'ont guère été établis dans les diverses villes de France que vers la fin du quinzième siècle ou au commencement du seizième. Ce qu'on nommait collége au quinzième siècle était un hospice (*hospicium*), où les boursiers seuls recevaient l'instruction. Histoire particulière des villes; Histoire de l'Université. — 10. Œuvres de Raymond Lulle, Rhétorique.

11. Pétrarque composa des poésies sur ses amours avec Laure; le Dante plaça des moines dans son Enfer. — 12. Histoire de l'Université, Réformation d'Urbain V, Statuts des nations. — 13. Histoire de la médecine, chap. *Arabisme, son influence et sa durée.* — 14. C'est là que se bornait l'enseignement de ces écoles. Histoire particulière des villes. — 15. Pour avoir été mathématiciens, plusieurs savants, entre autres Albert le Grand, Roger Bacon, furent accusés de magie. — 16. J'aurais dû dire *astrologie*, car c'est ainsi qu'on nommait alors l'astronomie. Voyez Histoire de Charles V, par Christine de Pisan, 3e partie, chap. 4. — 17. Voyez son article dans la Bibliothèque des Augustins. — 18. *Somnium viridarii*, Bibliothèque de Lelong. — 19. Histoire de France, de Dupleix, tom. 2, nombre 20. — 20. Tome 7 des Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Notice des traducteurs de cet âge, par Falconnet — 21. On peut voir, dans le Catalogue imprimé de la Bibliothèque du Roi, le grand nombre d'*Abrégés*, d'*Epitomes*, de *Spicilèges*, de *Synopsis*, de *Breviarium*, de *Compendium*, qui parurent à cette époque.

Epitre XLV. — LES ÉCOLIERS DE PARIS. — 1. Les Universités prenaient aussi le nom d'Étude générale : *Historia Universitatis, auctore Buleo*, anno 1341, cap. *Juramento Baccalariorum*. — 2. Ibid., sub anno 1348, cap. *Universitatis Pragensis Institutio*. L'empereur Charles IV fonda l'Université de Prague sur le modèle de celle de Paris. — 3. Ibid., *Statutum de habitu decenti*, sub anno 1339; *Statuta nationis Galicæ de juramentis*, anno 1341. L'Université exigeait bien l'habit clérical, mais on ne voit dans aucun statut qu'elle exigeât la tonsure. — 4, 5, 6, 7. *Historia Universitatis Parisiensis*. — 8. Ibid., *Ordinatio Philippi-Augusti*, sub anno 1200. — 9, 10. Ibid., *Privilegia et confirmationes privilegiorum*. — 11. Ibid., anno 1365, cap. *De quodam frumento prati clericorum*.

12. Lettres de Charles V, du 22 janvier 1365. — 13. Remontrances de l'Université au roi Charles VI; Chronique de Monstrelet, année 1412. — 14. *Historia Universitatis Parisiensis*, anno 1332, cap. *Questio de visione beatifica*. — 15. Ibid., anno 1322, cap. *De paupertate Christi*. — 16. Ordonnances des rois de France. — 17. Histoire de l'Université, treizième et quatorzième siècles. — 18. Ibid. Au mois d'octobre 1352, Wisknin, Anglais, fut élu recteur; au mois de mars 1365 ce fut un Danois, nommé Machaire; au mois de juin 1366 ce fut un Hollandais, nommé Wulneh; au mois de juin 1377 ce fut un Allemand, nommé Ulric de Constance. — 19. Histoire de France, démêlés de Philippe le Bel et de Boniface. — 20. *Historia Universitatis*, cap. *De reformatione*. — 21. Ibid., cap. *De congregationibus*.

22. *Historia Universitatis*, *Synopsis sexti seculi*, cap. *Regimen Universitatis*. — 23. Du mot *arche*, *coffre*, on a fait *archives*. — 24. Histoire du Querci, fondation de l'Université de Cahors, par Jean XXII. — 25. Art. 1er des lettres-patentes, du mois d'août 1331, relative à la faculté de médecine. — 26, 27. *Historia Universitatis*, sub anno 1365 et seq., cap. *Reformatio Urbani V*. — 28. *Compendium de Universitatis Parisiensis magnificentia a Roberto Goulet*, Paris, 1517; *Supplementum in precedens compendium*. — 29.

Statuts de réformation de l'Université de Toulouse, de l'année 1390; Histoire du Languedoc, par dom Vaissettes, liv. 34, année 1443. — 30. *Historia Universitatis Parisiensis*, passim. — 31. Le fils du roi de Majorque étudiait à l'Université de Paris en 1301; Histoire de l'Université. L'empereur Charles IV fut écolier de cette Université. Voyez la Chronique de Trithème, année 1360. Plusieurs papes y firent aussi leurs études; Histoire des Papes, de Platine.— 32. Voyez, sur l'antiquité de l'Université de Paris, Pasquier, Recherches de la France; Dubreuil, Antiquités de Paris; Duboulay, Histoire de l'Université; Félibien, Histoire de Paris.

ÉPITRE XLVI. — LA SALLE DÉPAVÉE. — 1. *Historia Universitatis*, sub anno 1340, *Statuta de reprobratione quorumdam errorum ockamicorum.* — 2. Ibid., *De realibus.* — 3. Vies des saints, saint François. — 4. *Julii Pacii Commentarium in analytica priore*, cap. 1 et 2. — 5. *Synopsis Porphirii Isagoge, tractatus primus*, cap. 3, *De differentia.* Les généalogistes des idées; substance, corps, corps vivant, animal, animal raisonnable, homme, avec les idées figurativement collatérales, ressemblent parfaitement aux généalogies des anciens nobles. — 6. Commentaire de Julius Pacius sur les catégories d'Aristote. — 7. On trouvera une claire exposition de ces obscures doctrines dans les Leçons de philosophie de M. Laromiguière, part. 2, leçon 12. — 8. Au commencement du treizième siècle les ouvrages d'Aristote étaient défendus. *Rigordus*, *De gestis Philippi Augusti*, anno 1209. Ce ne fut qu'en 1366 que les ouvrages d'Aristote furent admis dans l'enseignement public. *De varia Aristotelis fortuna.* — 9. *Opera sancti Hieronymi*, *De hereticis.* — 10. Leçons de philosophie de M. Laromiguière, part. 2, leçon 12, des Universaux. — 11. Voyez son article dans le Catalogue de Trithème. — 12, 13. *Historia Universitatis*, anno 1340 et seq.

ÉPITRE XLVII. — LES GENS DU MONDE. — 1. Glossaire de Ducange, v° *Annus.* — 2. Instituée vers la fin du cinquième siècle, par saint Mamert. — 3. Voyez les miniatures des manuscrits du temps. — 4. Art. 49 des priviléges accordés aux habitants du Briançonnais, par Humbert II, en 1343, et confirmés par Charles VI, le 25 juillet 1381. — 5. Glossaire de Ducange, v° *Maritagium.* — 6. Art. 19 des priviléges de Figeac, confirmés par Charles VI au mois d'août 1394. — 7. Confirmation des priviléges des habitants de Vienne, par Charles VI, au mois de mai 1391, art. 52. — 8. Règlements des marchands de vin d'Arras, donnés par Charles V, au mois de mai 1373. — 9. Art. 32 des priviléges de Figeac, confirmés par Charles VI, au mois d'août 1394. — 10. Lettres-patentes du 6 avril 1342.

11. Art. 21 du règlement général des eaux et forêts, donné par Charles VI le 1er mars 1388. — 12. Art. 30 des priviléges de Vienne, confirmés par Charles VI, au mois de mai 1391. — 13. Art. 18 des priviléges de Figeac, déjà cités. — 14. Art. 44 des priviléges de Montolieu, confirmés par Charles VI, au mois de septembre 1392. — 15. Glossaire de Ducange, v° *Furnagium, Furnarius.*— 16. Lettres de Charles V, du mois d'octobre 1372, relatives aux barbiers de Paris. — 17. Art. 39 des priviléges d'Eyrieu, confirmés par Charles VI, au mois de novembre 1389. — 18, 19, 20, 21. Lettres de Charles V, du 17 octobre 1367.

22. Comptes du domaine de la sénéchaussée de Beaucaire, de l'an 1345, cités dans le tome 4 de l'Histoire du Languedoc, par dom Vaissettes. — 23. Vins muscats, vins muscadets, ordonnances des rois de France.—24. Arnaldus Villanovanus, liv. *De conservatione juventutis : sermo super aquam vini.* — 25. Art. 21 des priviléges de Figeac, confirmés par Charles VI, au mois de mai 1394. — 26. Semonce vient de semondre, *submonere.* — 27. Art. 25 des priviléges de Meulant et des Muraux confirmés au mois

de juillet 1375, par Charles le Sage. — 28. Art. 8 des priviléges de Dommart, confirmés par Charles VI au mois de janvier 1394. — 29. Lettres de Charles V, du mois de novembre 1374, relatives à l'exemption du droit de prises. — 30. Voyez les notes de l'épître *Chaperons noirs*.

31. Statuts des bouchers d'Angers, confirmés par lettres de Charles VI, du mois de mars 1388, art. 21. 32. — Art. 7 des priviléges d'Eyrieu, confirmés par Charles VI, au mois de novembre 1389. — 33. Art. 27 et 94 des priviléges accordés à Aigueperse par Charles duc de Berri, au mois de janvier 1374, confirmés par Louis XI en 1462. — 34. Lettres de Charles VI, du mois de novembre 1394, relatives à l'admission du témoignage des femmes, tant en matière civile qu'en matière criminelle. — 35. Art. 2 des priviléges de Lautrec, confirmés par Charles VI, au mois de janvier 1395. — 36. Priviléges de Vienne, confirmés par Charles VI, mai 1391, art. 7. — 37. Ibid. Voyez aussi l'art. 21 des lettres de Charles V, du mois de janvier 1357, accordées aux habitants de Villefranche. Toutes ou presque toutes les Coutumes de France portaient cette peine contre les adultères. — 38, 39. Priviléges de Vienne, confirmés par Charles VI, mai 1391, art. 50. — 40. Concile de Latran, tenu sous Innocent III.

41. Règle de Saint-François, déjà citée. - 42. Ibid. Pénitence. — 43. Ibid. Discipline. — 44, 45. Inventaire des livres du duc de Berri; Histoire de Charles VI, par l'anonyme de Saint-Denis, édition de Lelaboureur. — 46. Ibid. On conserve à la Bibliothèque du Roi une collection de ces riches et anciennes reliures. — 47. Inventaire des livres du duc de Berri, ci-dessus cité. — 48. Tels sont presque tous les anciens manuscrits à miniatures. — 49. Voyez entre autres les anciens manuscrits des Bibles. — 50. Ces mêmes manuscrits des Bibles sont encore plus étonnants par le nombre et la perfection de leurs miniatures.

51. J'ai eu communication d'un Commentaire de Jochim, fondateur et abbé de l'abbaye de Flore, en Calabre, manuscrit in-4°, sur vélin, de l'année 1377, avec figures coloriées en rouge et en noir; la première et la plus grande est celle d'un serpent enroulé, dont le corps est divisé en compartiments renfermant chacun un fait historique. Vient ensuite la figure d'un oiseau à ailes déployées. Sur une aile sont distribués les cinq Intelligences générales; sur l'autre les sept Intelligences spéciales, etc., etc. Il existe plusieurs autres ouvrages de ce temps avec de semblables figures. — 52. « Junius... obiit Bancelina quæ dicebatur Crossa, uxor defuncti Oulonis de Castelleto, quæ dedit huic domui Dei quamdam domum... quam emerat XL librarum parisientium pro anniversario suo et filii sui... » Manuscrit du Rituel de l'hôpital Saint-Jacques de Melun, du quatorzième siècle, conservé à la Bibliothèque du Roi. — 53. L'ancienne Coutume du Bourbonnais, chap. *Manière de faire assiette*, évalue à dix sous le char de foin de 12 quintaux. L'intérêt de l'argent étant alors de 12 et 15 pour cent, les biens-fonds devaient se vendre sur le pied de 5 ou 6 pour cent du prix d'achat. — 54. Inventaire des livres du duc de Berri; Histoire de Charles VI, par l'anonyme de Saint-Denis, édition de Lelaboureur. — 55. Antiquités de Paris, par Dubreul, liv. 2, chap. *Institution de l'Université*. — 56. J'ai vu à la Bibliothèque du Roi un grand nombre de manuscrits de ce siècle, dont plusieurs miniatures ne présentent que des croquis à la plume. — 57. «... A maistre Jehan le fol... à Jehanne la fole... à Collin d'Armentière, fol du comte de Lamarche... à Collin maistre fol de monseigneur le maréchal de Sancerre... » Compte des despens de l'hostel du roi, année 1382; manuscrit original que je possède. — 58. Histoire de l'Auvergne. — 59. Ducange, v° *Capellus*. — 60. Telle est la représentation du fou dans les cartes à jouer de Charles VI,

qui font partie de la collection de Gaignières, conservée à la Bibliothèque du Roi.

61. Art. 79 des priviléges accordés à Aigueperse, par Charles, duc de Berri, au mois de janvier 1374, confirmés par Louis XI en 1462. — 62. Somme rurale de Boutillier, liv. 2, chap. *Espousailles clandestines.* — 63. On m'a donné communication d'une ancienne coutume de Bretagne, manuscrit in-8°, sur parchemin, écrit vers 1450. Au chap. 206, intitulé : *Succession qui vient de ligne*, on lit : « Et se le mari demoroit (survivait), il auroit le lit à la femme jusqu'aux secondes noces. »—64. « Il appartient à touz et à toutes quant ilz trouvent mauvaises gens les prendre et les rendre à justice, et se ilz ne sont si forts ilz deibvent lever le cry et dire véez-cy tel qui a fait tel maisfait aydez-moi si le rendre à la justice et qui sera en refus et le malfacteur eschappége en leur défaut, ilz seront coupables et pourra dire justice que ilz sont soustenants. » *Ibid.*, chap. 144, *Ceulx qui font refus de prendre les malsfaiteurs.* — 65. Ceux qui ont voyagé dans la Bretagne savent que les villageois de plusieurs parties de cette province habitent des maisons presque souterraines. — 66. « Touz et toutes doyvent aller au cry de feu ou de murtre quand il advient et ayder au besoin... et ne doit nul lever le cry sans cause, car se il le fait il le doit amender à justice. » Chap. 148 d'une ancienne coutume de Bretagne ; manuscrit déjà cité. — 67. Jean III fut duc de Bretagne depuis 1313 jusqu'à 1361. On disait Johan aussi bien que Jehan. — 68. « Chapeau de Bièvre XIV solz... » Compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité. — 69. « Nul n'a coignoissance des monnoies si ce n'est le prince, qui fait faire la monnoie en son nom. Cieul en peut cognoistre sur toutes personnes soit clercs ou prebstres ou d'aultre religion. Il le peut mettre à mort pour ce qu'ils sont dégradés de leur privilége... » Chap. 143 d'une ancienne coutume de Bretagne ; manuscrit déjà cité. — 70. Antiquités de Paris, par Debreul, Du Four d'enfer. — 71. Ibid., chap. *Collége de Dormans.* — 72. Ibid., Statuts du collége de Dormans.

73. Compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité. En tête se trouve le testament de l'année 1391, fait par l'archidiacre Fortet ; il y fonde un collége de huit écoliers : quatre d'Aurillac ou de l'Auvergne, et quatre de Paris. — 74. Voyez dans les portefeuilles de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi, quatorzième siècle, la représentation du chambellan. — 75. Mémoires pour servir à l'Histoire de Charles II, roi de Navare, par Secousse, partie 2, preuves : *Ordo seu regula occulte scribendi.* —76. « *Item*, au courretier qui a fait vendre la dicte rente paié LXXII sous. » Compte de recette et dépense du collége de Fortet, manuscrit déjà cité. — 77. Le compte des despens de l'hostel de Charles VI, manuscrit déjà cité, mentionne, aux chap. *Pelleteries*, des livrées de vêtements fourrés pour les quatre saisons. — 78. Les ceintures des femmes étaient un de leurs atours les plus riches et les plus dispendieux. Fabliaux : romans du temps. — 79. Ducange, v° *Saccitæ*. — 80, 81. Ibid., v° *Bacci.*

82. *Gallia Christiana, de archiepiscopis Rhemorum.* — 83. Histoire du Querci. — 84. Histoire des Papes. Au lieu de Benoît, on disait *Benédiet.* Chronique de Froissart, 4e vol., chap. 98. — 85. « De Jehan Robert pour d'un sien fil, qui est fil de la femme de corps de monseigneur avoit obtenu lettre de monseigneur pour luy tonsurer... » Compte de la conté de Rethel, année 1392, manuscrit déjà cité. — 86. Histoire générale de Languedoc, preuves : Actes d'affranchissement de Pierre Ymbaud. — 87. Glossaire de Ducange, v° *Brandones.* — 88. Jusqu'au dix-septième siècle les règles des rudiments furent écrites en latin.—89. Surplis, *super pellem.* L'étymologie de ce mot en indique l'usage.—90. Relativement à ces distributions, voyez l'Histoire de Notre-Dame de Paris, de l'église de Reims,

et des principales cathédrales de la France. — 91. Dans tous les chapitres, il y avait un chanoine ou un habitué pointeur. — 92. J'ai dans mes portefeuilles un acte écrit sur vélin, dont voici un extrait : « Nos decanus et capitulum ecclesie sancti Salvatoris Metensis universis... debet insuper dictus custos ecclesie in estate joncos necessarios in nostra ecclesia et nattas novas quolibet anno in choro, in hyeme carbones necessarios in ecclesia... anno Domini M. cc. septuagesimo nono. » — 93. Histoire des Papes.

Epitre XLVIII. — LA RÉTRACTION. — 1. Médecin arabe, dont on a un Traité de pharmacie. Voyez l'Histoire de la Médecine. — 2. Autre médecin arabe, ibid. — 3. *Speculum naturale Vincentii Bellovacensis.* — 4. *Arnaldi Villanovani opera*, liber *De simplicibus*. — 5. Le Propriétaire des choses, liv. 16, chap. 23, *Chaux.* — 6. Ibid., liv. 16, aux divers articles des pierres précieuses. — 7. Ibid., chap. 30, *Cristal.* — 8. Ibid., chap. 8, *Diamant.* — 9. Ibid., chap. 95, *Sel.* — 10. Ibid., chap. 7, *Argent et Vif Argent.* — 11. Ibid., chap. 4, *Or.* — 12. Ibid., chap. 7, *Argent.* — 13. Ibid., chap. 36, *Cuivre.* — 14. Ibid., chap. 91, *Etain*, et chap. 79, *Plomb.* — 15. Ibid., chap. 43, *Fer.*

16. Voyez les Nomenclatures alchimiques de ce temps, qui ont duré jusqu'au nôtre. — 17. Le Propriétaire des choses, liv. 16, aux divers articles des Métaux. — 18. Ibid., livre 8, aux chap. *Signes du Zodiaque* et *Planètes.* — 19. Ibid., liv. 17, chap. 1er. — 20. Ibid., liv. 17, chap. 1er et 121. — 21. Ibid., chap. 103, *Mandragore.* — 22. Arnauld de Villeneuve, *De simplicibus*; le Propriétaire des choses, liv. 17. — 23. Le Propriétaire des choses, liv. 17, chap. 4, *Sapin.* — 24, 25. Ibid. chap. 1er. — 26. Ibid., liv. 4, chap. 7, *Sang.* — 27. Ibid., liv. 18, chap. *Ane.* — 28. Ibid., chap. 37, *Cheval.* — 29. Ibid., chap. 28, *Cerf.* — 30. Ibid., chap. 37, *Cheval.* — 31. Ibid., chap. 98, *Taureau*, et chap. 28, *Cerf.* — 32. Ibid., chap. 22, *Chèvre.* — 33, 34. Ibid., chap. 63, *Lion.* — 35. Ibid., chap. 65, *Léopard.* — 36. Ibid., chap. 63, *Lion.* — 37. Ibid., chap. 102, *Tigre.* — 38. Ibid., chap. 39, *Hyène.* — 39, 40. Ibid., dernier chap., *Vipère.* — 41, 42. Ibid., chap. 96, *Scorpion.* — 43. Ibid., chap. 7, *Serpents ployants.* — 44. Ibid., chap. 93, *Serpent.* — 45. Ibid., chap. 90, *Salamandre.* — 46. Ibid., chap. 7, *Serpents ployants.* — 47. Ibid., chap. 36, *Dragon.* — 48. Ibid., chap. 14, *Basilic.*

Épitre XLIX. — LES MAILLOTINS. — 1. Chroniques de Froissart, 1er vol., chap. 182, 183 et 184. — 2. Voyez les notes sur l'Epître XXXII, *Forteresses.* — 3. Voyez sur les Maillotins le moine anonyme de Saint-Denis, dans son Histoire de Charles VI, et Juvénal des Ursins, année 1382, et sur les Jacques, les Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 182, 183 et 184. — 4. Voyez le continuateur de Nangis, année 1315. — 5. Ibid., année 1320. — 6. La Grande Chronique de Flandre, quatorzième siècle. — 7. Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 177 et 178. — 8. Le continuateur de Nangis, année 1315. — 9. Ibid., année 1320. — 10. La Grande Chronique de Flandre, quatorzième siècle. — 11. Chroiques de Froissart, vol. 1er. — 12. Ibid., vol. 1er, chap. 184. — 13. Historiens cités à la note 3.

Épitre L. — LE BREUVAGE D'IMMORTALITÉ. — 1. *Arnaldi Villanovani lib. De conservanda juventute*, cap. 3, § *Sermo super electuarium vitæ.* Voyez aussi, dans les Œuvres de Roger Bacon et de Raymond Lulle, leurs recherches sur cet élixir.

Épitre LI. — LA PEUR GUÉRIE. — 1. Ducange, v° *Archiatri.* — 2.

Bibliotheca medicorum, cap. *Mondini*. — 3. Le Propriétaire des choses, liv. 4, chap. 60, et liv. 5, chap. 3. — 4, 5, 6, 7. Ibid., liv. 5, chap. 3, *Cervel*. — 8. Ibid., liv. 5, chap. 36, *Cœur*. — 9. Ibid., chap. 35, *Poumon*. — 10. Ibid., chap. 39, *Foie*. — 11. Ibid., chap. 40, *Fiel*. — 12, 13. Ibid., chap. 41, *Rate*. — 14. Ibid., chap. 38, *Estomac*. — 15. Ibid., liv. 4, chap. 7, *Sang*. — 16. Ibid., liv. 5, chap. 60, *Nerfs*. — 17. Ibid., chap. 63, *Graisse*. — 18. Ibid., chap. 64, *Peau*. — 19. Ibid., chap. 65, *Poil*. — 20, 21. Ibid., chap. 57, *Os*. — 22, 23. Ibid., ibid., liv. 6, chap. 3, *Création de l'enfant*. — 24. L'Anatomie et la Physiologie de Glanville, auteur du Propriétaire des choses, sont tirées d'Hippocrate, d'Aristote, de Galien, de Constantin-César, d'Isidore, d'Avicène, et de plusieurs auteurs plus ou moins anciens.

Épitre LII. — LES ARABES. — 1. Les Ecoles de médecine des abbayes du Montcassin et de Salerme. Elles furent fondées vers le huitième siècle. — 2. Histoire de l'Université de Paris, par Duboulay; Histoire de la médecine. — 3. Histoire de la Médecine et des Médecins de cette époque. — 4. Histoire de la Médecine du moyen âge, chap. *Médecins arabes*. — 5. Voyez l'Antidotaire de Mesvée, et les autres Antidotaires des Arabes. — 6. L'Antidotaire de Rhasès fait mention de la pierre de vitriol et de la mine d'arsenic, employées comme remèdes. — 7. Histoire de la Médecine du moyen âge. — 8. Il fut théologien, philosophe et médecin; il était de Majorque, et vécut au treizième siècle. Voyez ses Œuvres. — 9. Pierre d'Apouo, dans le Padouan, vivait vers le même temps. Entre autres ouvrages il a laissé un Supplément à la Médecine de Mesvée. — 10. Mondini, professeur de médecine à Bologne, vivait à la même époque.

11. Médecin de ce temps. Jacques Doudis fut professeur de médecine à Paris; son fils Jean le fut aussi.— 12. Auteur du *Currus triomphalis antimonii*. On croit qu'il vivait à la fin du quatorzième siècle. Il était d'Erfurt en Thuringe. — 13. Sébastien Campége, médecin du duc de Lorraine, dans une notice placée en tête des Œuvres d'Arnauld, édition de 1585, dit qu'il était de Villeneuve, dans le Languedoc, et qu'il vivait vers l'an 1300. — 14. On lui attribue la distillation de l'eau-de-vie, la découverte de l'esprit de vin; toutefois ni son livre *De conservanda juventute*, ni son Antidotaire, n'en renferment de preuves complètes. — 15. *Opera Arnaldi Villanovani : Tractatus de humido radicali*. — 16. Ibid., *passim*, *De Virtutibus*.— 17. Bernard de Gordon, probablement ainsi nommé de Gourdon, petite ville du Querci, où l'on croit qu'il prit naissance vers la fin du treizième siècle. — 18. C'est le titre que porte la thérapeutique de Gordon : *Gordonii omnium ægritudinum a vertice ad calcem opus preclarissimum quod Lilium medicine appellatur*, Parisiis, 1542, in-8. Je possède quelques fragments manuscrits des œuvres de ce médecin, et entre autres le feuillet de la fin avec la date de 1303; dans ces fragments se trouvent de petites miniatures. L'une représente le médecin Gordon assis sur une chaire, tenant une bouteille pleine d'urine, qu'il montre à ses écoliers, qui ont tous la tonsure; cette miniature est en tête du chap. *De urinis*. Dans la miniature suivante, qui est en tête du chap. *De conservatione vitæ*, le médecin Gordon lit devant ses écoliers, qui là ont aussi tous la tonsure, un livre posé sur un pupitre. Dans la miniature suivante, qui est en tête du chap. *De pulsibus*, et dans celle qui est en tête du chap. *De crisibus*, le médecin Gordon est auprès du lit du malade et lui tâte le pouls. Dans la miniature qui est en tête du chap. *De flebothomia*, le médecin Gordon, assis sur un siége de menuiserie, la main gauche appuyée sur un livre, lève le bras droit, et semble dicter une ordonnance; en face est un chirurgien qui saigne un malade, tenant un bâton comme s'il marchait, bien qu'il soit as-

sis, ce qui peut-être indique une pratique de chirurgie de ce temps. — 19. *Gordonii lilium medecinæ, pharmacorum tabulæ*, tabula sexta, *De Trociscis*. — 20. Ibid., liber *De febribus*, cap. 7, *De Febre flegmatica*. — 21. Histoire de l'Université de Montpellier; Histoire de celle de Paris. — 22. Art. 1er de l'ordonnance du 27 décembre 1362, ordonnance du 3 août 1390. — 23. Ordonnance de Philippe de Valois, du 22 mai 1336.

Épitre LIII. — LES VESPÉRIES. — 1. À Bologne, les dissections anatomiques eurent lieu pour la première fois en 1315. Histoire de la Médecine. À Montpellier, les dissections anatomiques eurent lieu aussi durant ce siècle. Lettres de Charles VI, du mois de mai 1396. — 2. Les dogmes du mahométisme s'opposaient à l'ouverture des cadavres; aussi les médecins arabes n'étudièrent-ils l'anatomie que dans les livres des anciens médecins grecs ou romains. Voyez l'Histoire de la Médecine. — 3, 4. Voyez la Chirurgie d'Albucassis. Dès le prologue, on s'aperçoit que les notions anatomiques lui sont familières. — 5. C'est ce que lui reproche l'Histoire de la Médecine. — 6. Ibid., chap. *Grande chirurgie de Guy de Chauliac*. — 7. Ibid., voyez les chapitres relatifs aux grandes opérations chirurgicales. — 8. Ibid., Traités des plaies de la tête, chap. *Instruments avec lesquels est faite l'opération du trépan*; Traité des plaies de la poitrine, chap. 3. — 9. Mémoires pour servir à l'Histoire de la Faculté de Montpellier, par Astruc, chap. *Guy de Chauliac*. — 10. Lettres de Charles VI, du mois de mai 1396, relatives aux démonstrations anatomiques de la Faculté de Montpellier. — 11. *Index funereus chirurgicorum*, cité par Félibien et Lobineau dans l'Histoire de Paris, liv. 9, chap. 37, où se trouvent les nécrologies de Pitard et de Lanfranc. — 12. *Liber chirurgie magistri Petri de Arbileta de Bononia, medicine doctoris*. — 13. *Theodorici chirurgia*. — 14. Les ordonnances du quatorzième siècle mentionnent souvent l'Antidotaire de Nicolas et l'Antidotaire de Jacobus. Je ne sais si le premier est le même que l'Antidotaire de Nicolas Meyrepse, adopté par la Faculté de Paris en 1332, suivant les notes de l'Éloge de la Faculté de Médecine de Paris, par le docteur Hazon. — 15. Les ordonnances de ce temps mentionnent aussi l'Antidotaire de Mesvée.

Épitre LIV. — L'ENTRÉE DU DUC DE TOURRAINE. — 1. Histoire généalogique de la branche des Valois, les ducs de Touraine. — 2. Portefeuilles de Gaignières, quatorzième siècle. — 3. Ibid. La courte-épée se nommait *Miséricorde*. — 4. Monuments de la monarchie française, par Montfaucon, chap. *Tournois*; Essais sur Paris, par Saint-Foix, t. 2, chap. *Livrées*. — 5. Ancien blason de Bretagne, d'Anjou. — 6. Musée des monuments français, par M. Alexandre Lenoir, salle du quatorzième siècle. — 7. Mémoires sur la Chevalerie, par Sainte-Palaye. — 8. Chroniques d'Alberic; mariage de Robert avec Mathilde de Brabant. — 9. Vie de Charles V, par Christine de Pisan; fête donnée à l'empereur. — 10. Mémoires de Lamarche, liv. 1er, chap. 29. — 11. Œuvres d'Alain Chartier, page 451 de l'édition de 1617, in-4.

Épitre LV. — LES DEUX ARBRES. — 1. Auteur du *Doctrinale puerorum*, déjà cité. — 2. Il est l'auteur d'un Commentaire sur Diophante. — 3, 4, 5, 6. Histoire des Mathématiques, par Montucla. — 7. *Tractatus de Sole et Luna, auctore Joanne de Muris*. — 8. Histoire de l'Astronomie; Histoire de la Médecine. — 9. Tables Alfonsines. — 10, 11, 12. Histoire des Mathématiques.

13. Son Traité de la Sphère est un des livres qui ont été le plus souvent réimprimés. — 14. *De Proprietatibus rerum*, lib. 14, cap. 1, *De terra*. —

15. Ibid. Voyez aussi les gravures de la traduction de Corbichon, édition du quinzième siècle. — 16. Préface du Voyage de Carpin, fait en 1240.— 17. Ascelin, Voyage en Tartarie, année 1247.— 18. Rubruquis, Voyage en Orient, année 1253. — 19. *De regionibus Orientis*, a Marco Polo, circa 1272. — 20. *Itinerarius ad partes Jerosolymitanas*, auctore Mandeville, circa 1330.

21. Voyage en Egypte et en Syrie, par Boute-Selle, vers 1336. — 22. *De Proprietatibus rerum*, lib. 10 et 11. — 23. *Bibliotheca mundi Vicentii Bellovacensis, speculum quadruplex, naturale, doctrinale, morale, historiale.* — 24. *Alberti magni opera*, éd. de 1651, en 21 volumes in-folio. — 25. *Bartholomeus Anglicus, de Proprietatibus rerum.* — 26. *Antidotarium Arnaldi Villanovani.*—27. Traité d'Alchimie de Nicolas Flamel, Paris, 1561. Il existe plusieurs manuscrits d'alchimie de Flamel ou attribués à Flamel. J'en possède la copie d'un qui paraît avoir été faite sur un manuscrit du temps. — 28. *De varia Aristotelis fortuna.* — 29. Histoire littéraire de la France, par les Bénédictins, art. *Abailard.* — 30. *Opera Alberti magni.*

31. Entre autres ouvrages il a laissé des questions métaphysiques et des Commentaires sur Aristote. — 32. Ses ouvrages de théologie ou de philosophie ont été recueillis en douze grands volumes. — 33. Nomenclatures des sciences, de Vincent, de Bruneto, de Berchorius, de Glanville. — 34. Pierre Lombard, évêque de Paris, auteur du livre des Sentences. — 35. Auteur d'une Somme de théologie. — 36. Voyez ses ouvrages de théologie. — 37. Voyez sa Somme de théologie. — 38. Voyez ses postilles sur les écritures, sa dispute contre un juif. — 39. Voyez son Traité de la réforme de l'Église, son livre de l'Ame. — 40. Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques, par Dupin.

41. Histoire du droit romain, par Terrasson. — 42. Jean Faber, auteur de Commentaires sur les Institutes et sur le Code. — 43. Barthole, auteur de l'ouvrage intitulé : *Lectura in tres libros Codicis.* — 44. Baldus Aufferius cite souvent son Recueil de décisions. — 45. Sa Somme rurale est très connue. — 46. Son *Speculum juris* est aussi très connu. — 47. *Mathei* Paris *Historia major.* — 48. Auteur des Chroniques de France et d'Angleterre. — 49. Par comparaison avec les autres chroniques du temps. — 50. *Vita et gesta Caroli magni per Eginhardum.*

51. *Gesta Philippi-Augusti a Rigordo.* — 52. *Chronicon Guillelmi de Nangiaco.* — 53 *De varia Aristotelis fortuna.* — 54. *Aphtonii sophistæ Progymnasmata.* — 55. L'Art de dictier ballades et rondels, par un prieur de Sainte-Geneviève de Paris. Histoire de la Poésie française, par l'abbé Massieu, règne de Charles V. J'ai eu communication d'un manuscrit du quatorzième siècle de Jean de Meurs, intitulé : *De arte metrica.* Dans l'inventaire de Jehan de Neufchastel, de l'an 1380, manuscrit que j'ai, on lit : « *Item*, la poëtrie maistre Geoffroy l'Anglois. » — 56. Ses sermons ont été imprimés dans le recueil de ses œuvres. — 57. Ferreras; ses sermons ont été imprimés avec ses œuvres, à Valence en Espagne, vers la fin du quinzième siècle. — 58. Moins célèbre aujourd'hui par ses sermons que par son Apologie pour le duc de Bourgogne, après le meurtre du duc d'Orléans. Voyez la Chronique de Monstrelet, année 1407. — 59. Fauchet, Origine de la langue et de la poésie française, liv. 1er, chap. 7. — 60. Histoire de la poésie française, par Massieu, règne de saint Louis.

61. Fauchet, livre 1er, chap. *Rime léonine.* — 62. Histoire de la poésie française, par Massieu, règnes de Louis le Jeune et de Philippe-Auguste. — 63. Histoire de France, écrite en vers français, par Philippe de Mouskes. — 64. *Willelmi Britonis Aremorici, Philippidos.* — 65. Le poëme du Castoiement, qui est un traité de la manière de se conduire dans le monde, a été publié par Barbazan. — 66. Les fables de Marie de France ont été

publiées il y a quelques années. — 67. Voyez la notice sur ces poètes dans la préface des Fabliaux, par Legrand-d'Aussi. — 68. Voyez les Fabliaux publiés par Barbazan, et la nouvelle édition de M. Méon, qui a corrigé souvent le texte, et y a ajouté plusieurs autres fabliaux.— 69. Histoire de la poésie française, par Massieu, règne de saint Louis. — 70. La langue romane succéda à la latine et devint la langue française. Toutes sortes de livres furent sans doute écrits en langue romane; mais les romans seuls en ont retenu le nom. — 71. Le roman de la Rose, par Guillaume de Lorris et Jean de Meung.— 72. Ce roman vient d'être publié par M. Méon. — 73. Le manuscrit du roman de Fauvel est conservé à la Bibliothèque du Roi. — 74. Histoire de la poésie française, par Massieu, règne de Philippe de Valois. — 75. Ibid., règnes de saint Louis et de Philippe de Valois. — 76. Je ne connais qu'une seule ode de ce temps : elle est en langue d'Oc ou méridionale. Voyez l'Histoire de Bretagne, par dom Lobineau.

Épitre LVI. — LE THÉATRE. — 1. En l'année 1313; Chronique de Godefroi de Paris, que vient de publier M. Buchon. — 2. On appelait alors *mystères* toutes les représentations théâtrales, parce qu'elles avaient commencé par les représentations des mystères de notre religion — 3, 4. Chronique de Godefroi de Paris, année 1313. — 5. Voyez le Traité de la Police, par Delamarre, liv. 3, tit. 3, chap. 3, *Théâtre français, son origine*, etc. — 6. Concile de Tolède en 633; concile de Mayence, de Tours, au neuvième siècle; mandement d'Eudes de Sully, évêque de Paris, en 1198. — 7. Le Grand Cérémonial de France : entrées solennelles, naissances, mariages, fêtes. — 8. Vies des plus célèbres poètes provençaux, par Nostredame.— 9. L'abbé Lebœuf, dans son Traité du plain-chant, cite plusieurs de ces anciens cantiques. — 10. Je ne dirai pas qu'il paraît vraisemblable qu'on chantait les paroles des mystères, je dirai qu'il paraît impossible qu'on ne les chantât pas, quand on considère que ces représentations n'ont d'abord été et n'ont d'abord pu être que de longs cantiques mis en scène.

11. Histoire de France, règne de Charles le Bel. — 12. Luco fit une comédie contre le duc d'Anjou, roi de Naples. Histoire des poètes provençaux, par Nostredame; Vie de Luco. — 13. Ces cinq tragédies, ou plutôt ces cinq chapitres dialogués de l'histoire de Jeanne, reine de Naples, étaient de Parasolz, poète provençal. Ibid. — 14. Les papes résidaient alors à Avignon. Parasolz dédia ses cinq tragédies à Clément VII, qui le fit chanoine de Sisteron. Ibid. — 15. Jeanne, dont les crimes étaient sans ménagement dévoilés dans les cinq tragédies de Parasolz, avait appelé au trône de Naples le duc d'Anjou, frère du roi de France. Histoire de cette reine. — 16. Histoire des poètes provençaux, par Nostredame; Vie de Faydit. — 17. A Paris, les plus grands colléges ne comptaient pas plus de cinquante ou soixante élèves. Antiquités de Paris, par Dubreul; Histoire de cette ville, par Félibien Lobineau. — 18. Il est hors de doute qu'on y traduisait les auteurs dramatiques. — 19. *Joculator*, jongleur, joueur, joueur de comédie. Traité de Police de Delamarre, liv. 3, titre *Spectacles*, chap. *Origine des histrions*. — 20. Ibid., même chapitre, où sont citées les ordonnances du prévôt de Paris relatives aux jongleurs et aux jongleresses. *De nugis curialum*, lib. 1, cap. 8, *a Johanne de Salisbury, episcopo Carnotense*; Mémoire de Duclos, inséré dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, tome 17.

21. Fabliaux de Legrand-d'Aussi; Fabliaux des deux Ménétriers; Glossaire de Ducange, au mot *Intromeissum*. — 22, 23. Par Adam de Halle. Voyez les Fabliaux de Barbazan. — 24. Fabliaux de Legrand-d'Aussi,

Jeu du Courtois. — 25. Ibid.; note mise à la suite du Jeu du berger, où est mentionné le jeu du pèlerin. — 26. Voyez l'analyse de ces anciennes pièces de théâtre dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi. — 27. Ainsi nommés par opposition aux jeux du berger, du mariage, etc.

28, 29. « Ci conjure Salatins le Déable :

» Bagahi laca bachahe
» Lamac, cahi, achabahe
» Karrelyos
» Lamac lamec bachalyos
» Cabahagi sabalyos
» Baryolas
» Lagozatha cabyolas
» Samahac et famyolas
» Harrahya.

» Or vient li Deables qui est conjuré et dist :

» Tu as bien dit ce qu'il i a.
» Cil qui t'aprist riens n'oublia,
» Moult me travailles.
» . . . .

» Or baille Théophile les lettres au Déable.

» . . . .

» Ici se repent Théophile et vient à une chapcle de Notre-Dame et dist :

» . . . .

» Ici list l'evesque la chartre, et dist :

» Oiez por Dieu le filz Marie
» Bonne gent si orrez la vie
» De Théophile,
» . . . .
» Chantons tuit por ceste nouvele
» Or levez sus
» Disons Te Deum laudamus.

» Explicit le miracle de Théophile. »

Le manuscrit du miracle de Théophile, écrit vers le commencement du quatorzième siècle, est conservé à la Bibliothèque du Roi.

30. Le drame, jeu ou moralité du miracle de Théophile, est de Rutebeuf — 31. Adam de le Halle, du Halle, de Halle, surnommé *le bossu d'Arras*, doit être considéré comme un de nos plus anciens poëtes dramatiques, car le pas est plus long des poésies dialoguées des troubadours à ses jeux, que de ses jeux aux mystères et même des mystères aux drames de Jodèle. — 32. Jean Bodel est aussi un des premiers auteurs de l'ancien théâtre français. — 33, 34. Voyez l'analyse de cet ancien jeu de Jean Bodel, dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi. — 35. Il ne s'agit ici que de la France. — 36. Mémoires sur la fête des fous, par Du Tilliot. — 37. Voyez les divers conciles de Cologne qui défendent les représentations scéniques devenues scandaleuses. On cite un manuscrit de la Bibliothèque harleienne, conservé au musée de Londres, sous le no 2813, où se trouve un catalogue des mystères représentés à Chester en 1317. La chute de Lucifer fut jouée aux dépens des tanneurs, le déluge aux dépens des teinturiers. On cite encore un Mémoire de l'université de Cambridge portant, entre autres articles : *Pro uno pallio brodurato et pro sex larvis et barbis in comædia.* — 38. Entrées solennelles; fêtes; Histoire de Paris et des villes;

conciles, statuts synodaux. — 39. Statuts de la Bazoche, par Boyuinet, chap. *Mémoire de l'institution de la bazoche*; arrêts du parlement relatifs aux représentations des farces, par les clercs de la Bazoche. — 40. Antiquités de Paris, par Sauval, *Palais de justice.*

Epitre LVIII.— BERNARD BERNARD.—1. J'ai dans mes portefeuilles une petite collection de chartes venant des anciennes archives de la Sorbonne. Il y en a une où on lit : « ... Prenominatus autem magister de Montemorenciaco provisor dictorum pauperum magistrorum qui vulgariter dicuntur de Sorbones... » Cette charte est relative à l'amortissement du fief de Rosier, appartenant à la Sorbonne.

Epitre LIX. — LES VITRAUX. — 1. Nous n'avons pas, à ma connaissance, de traités de la peinture d'apprêt faits dans ce temps; mais nous avons beaucoup de ces anciens vitraux d'église peints avec des couleurs métalliques ou autres, qui ne devaient être rendues adhérentes au verre que par la cuisson des fours.

Epitre LX. — LA PROCESSION. — 1. Il paraît que la peinture des vitres n'a guère été en usage avant le neuvième ou dixième siècle. Journal des Savants, octobre 1782. — 2. Traités sur la peinture d'apprêt ou peinture sur verre.— 3. M. Alexandre Lenoir, administrateur de l'église royale de Saint-Denis, a fait cette observation, et il a bien voulu m'en faire voir la preuve sur plusieurs anciens panneaux des vitres de ce temps. — 4. Dans l'Histoire de Languedoc, liv. 29, année 1317, dom Vaissettes cite un titre du Trésor des chartes où il est fait mention de la manufacture d'émail sur or et sur argent établie à Montpellier. — 5. J'ai un grand nombre de titres du quatorzième siècle, où il est fait mention de *cofferi Lemovicenses candalabri*, *platelle opere Lemovicino.* Il en est encore fait souvent mention dans les ordonnances et dans les ouvrages du temps. — 6. Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 82. — 7. Il est vraisemblable qu'avant l'invention des couleurs à l'huile, les peintres ne peignaient guère sur la toile. Les peintures de ces temps encore existantes sont ou sur bois ou sur plâtre. — 8. Vasari, *Vite de piu eccellenti pittori, scultori e architettori*, parte prima. — 9. Ibid., *Vita di Cimabue.* — 10. Bibliothèque de la Croix-du-Maine, art. *Pierre Soliers.* — 11. Je possède l'inventaire des « vestements, calices, reliques, joyaulx d'argent, etc., appartenans à l'église du Saint-Sépulcre, fondée à Paris en la grant rue Saint-Denis », fait en 1379; manuscrit sur parchemin, 1 vol. in-8. Au folio 33, recto, on lit : « *Item* en la dessus ditte chapelle a une autre fondation fondée d'une chapellenie que fonda feu maistre Girart d'Orliens, paintre du roy, chargée en III messes la sepmaine... » — 12. Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *Hôtel de Saint-Pol.* — 13. Les peintures qui nous restent du quatorzième siècle ne présentent pas autant de monstres fantastiques que celles des siècles précédents; on y remarque aussi un assez bon dessin et une meilleure disposition. — 14. Le Musée des monuments français conservait aux salles du treizième et du quatorzième siècle des peintures de ce genre. — 15. Voyez au Musée de peinture des tableaux de ce temps.

Epitre LXI. — LES MAUSOLÉES. — 1. Telle était la statue de Marie de Bourbon, abbesse des Dominicaines de Poissy, qu'on voyait il y a quelques années au Musée des monuments français, salle du quatorzième siècle. — 2. Quand ces marbres n'étaient pas naturellement colorés, on les colorait artificiellement. Description des Monuments français, par M. Alexandre Lenoir.— 3, 4, 5, 6. Vasari, *Vite de piu eccellenti pittori, scultori e*

architettori, prima parte. — 7. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'histoire de Jean II, *Testamentum Joannis Delphini*, note (*a*). — 8. Bibliothèque de la Croix-du-Maine, art. *Pierre Soliers.* — 9, 10, 11, 12, 13. Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. *Escalier du Louvre.* — 14. Histoire du Languedoc, par dom Vaissettes, abbaye de Saint-Sernin. — 15 Histoire de Saint-Martin de Tours, par Gervaise, abbaye Saint-Martin. — 16. Histoire de l'abbaye de Saint-Denis, par les Bénédictins. — 17. Antiquités de Paris, par Corrozet, église Notre-Dame. — 18. Par les monuments qui existent encore et par ceux qui ont été détruits, mais dont nous avons les gravures, il est aisé de se convaincre du grand nombre de médiocres ou de mauvais sculpteurs qu'il y avait à cette époque.

ÉPITRE LXII. — L'ORAGE. — 1. On voit dans la Cosmographie de Munster, traduite par Belleforêt, la représentation de ce château gothique, ancien séjour des comtes de Tours.

ÉPITRE LXIII. — LA CHAPELLE DE SAINT-LUC. — 1. Voyez la note 11 sur l'épître LX, *Procession.* — 2. Sur les murs des anciennes églises il reste encore un assez grand nombre de ces anciennes peintures. Avant la révolution, avant la destruction des chapelles, des cloîtres et des réfectoires, il en restait un bien plus grand nombre. — 3. Voyez les notes sur la LXe épître, *Procession.* — 4. Dans les ordonnances relatives aux corps de métiers, sont toujours mentionnés les peintres et imaigiers. — 5. Testaments et comptes du temps ; on y trouve un grand nombre d'*ex-voto* en cire. — 6. Tandis que beaucoup de titres importants de ce siècle se sont perdus, une grande quantité de devis se sont conservés, si j'en juge par le nombre de ceux que j'ai entre les mains. — 7. « Maistre Jéhan Ravy Masson commença ces histoires », inscription citée par Corrozet, Antiquités de Paris, église de Notre-Dame. — 8. « *Item*, pour deux chapeaulx de roses et pour torches et chandelles en faisant feste, etc....... » Compte de la confrérie de S.-Pierre et S.-Paul de Langres, manuscrit déjà cité. — 9. Dans ce même compte on trouve un long état d'ustensiles de cuisine, qui faisaient partie du mobilier de la confrérie. — 10. Quoi qu'en dise le dictionnaire de Furetière, ce n'est pas par antiphrase qu'on a ainsi nommé ces petits gâteaux : c'est parce qu'on les jetait à la tête des pauvres gens, ainsi qu'on le trouve dans les anciens comptes des confréries.

ÉPITRE LXIV. — L'ENFANT DE CHŒUR. — 1. Ducange, vo *Ministrelli.* — 2. « Ceulx sont vilains natres de quelconque lignage qu'ilz soient... vils menestriers... ne sont dignes de se entremettre de droict... », chap. 157 d'une vieille coutume de Bretagne, manuscrit qui m'a été prêté. — 3. Aux miniatures des manuscrits de la Bibliothèque du Roi et de l'Arsenal, les ménétriers et joueurs d'instruments sont tous représentés en longues chausses et en veste courte, à pli de corps. — 4. A la vérité quelques uns ont, dans ces miniatures, le bonnet et même une plume sur le bonnet, mais ce n'est jamais lorsqu'ils font danser, ou qu'ils jouent de leurs instruments dans les salles des palais ou des châteaux. — 5. Traité de la police, par Delamare, liv. 3, tit. 3, chap. 2. — 6. Les histoires du temps font mention des hauts et bas instruments. L'ordonnance de Charles VI, de janvier 1386, rapportée dans l'histoire de Juvénal des Ursins, porte qu'il y aura six *haults menestriers* et trois *bas menestriers.* — 7. Hauts instruments faits de bois, par contraction *hautbois.* — 8. Portefeuilles de Gaignières, quatorzième siècle, *le joueur de violon.* Je crois avoir vu aussi la

représentation de ce monocorde dans les bordures du *beau Froissard* de la Bibliothèque du Roi. — 9. La forme grossière de l'ancien rebec et de son archet se trouve fort exactement représentée dans les sculptures des portes des églises et dans les miniatures des manuscrits du temps. — 10. Tel est le joueur de tympanon, dans les portefeuilles de Gaignières, du quatorzième siècle. — 11. La première miniature du manuscrit du missel du roi René, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, représente un homme qui bat les deux côtés d'un tambour suspendu devant lui. — 12. Voyez la note 6. — 13. Lettres-patentes du 24 avril 1407, contenant les statuts des ménestriers. — 14. Anciens statuts des chapitres au paragraphe *Distributiones cotidiane*, entre autres ceux de Saint-Séverin de Bordeaux, manuscrit déjà cité. — 15. Constitutions des trésorier, chanoines et collége de la Sainte-Chapelle du palais; Paris 1779, chap. *Maîtrise des enfants de chœur*. — 16. « *Item* à chacun enfant de cuer II solz... » Compte des lais et ordonnances contenus au testament de feu bonne mémoire messire Jehan le seneschal, jadis chanoine de Laon de l'année 1382. Ce manuscrit est en ma possession; j'ai aussi l'obituaire de Saint-Hippolyte de Paris, et celui de Sainte-Croix de Bordeaux, qui mentionnent encore des fondations en faveur des enfants de chœur. — 17. On ne peut évaluer à moins de mille le nombre des églises de France qui, au quatorzième siècle, avaient une musique, et à moins de dix le nombre de musiciens qu'entretenait chaque église. Les maîtrises étaient très anciennes, très bien dotées. Voyez les histoires particulières des villes. — 18. Voyez la note 120 de l'épître LXXII, *Six couleurs*.

Épître LXV. — L'ORGANISTE. — 1. Tels sont les recueils de Brunetto Latini, de Vincent de Beauvais, de Berchorius, de Glanville. — 2. Voyage d'Anacharsis, par Barthelemy, chap. *Musique*. — 3. Suivant Duclos, Rousseau et Burette, la tablature de la musique des anciens Grecs ne se composait pas de moins de 1,620 caractères. M. Perne, sinon le plus savant et le plus habile, un des plus savants et des plus habiles musiciens, a promis depuis long-temps une Histoire des différents âges de la Musique. Son ouvrage, rempli de précieux documents, aurait été et bien sûrement sera à citer. — 4. Dictionnaire de musique de Rousseau, aux mots *Mode*, *Misère*, *Mètre*, *Rhythme*. — 5. Traité historique du plain-chant, par l'abbé Lebeuf, chap. 1er. — 6. Le fameux onyx de la Sainte-Chapelle, qui représentait l'apothéose d'Auguste. — 7. Traité historique du plain-chant, par l'abbé Lebeuf, chap. 1er. — 8. *Scriptores ecclesiastici de musica sacra potissimum a Martino Gerberto, typis San-Blasianis*; Tonaire de Cluni; *Micrologue* de Guy d'Arezzo. — 9. Ibid., Tonaire de Cluni d'Oddon. — 10. Chronique de Sigebert, année 1028.

11. *Scriptores ecclesiastici de musica sacra*, de Gerbert, tom. 2; lettre de Guy d'Arezzo. — 12. Dans le roman de Fauvel, manuscrit du quatorzième siècle, conservé à la Bibliothèque du Roi, la musique des antènes, alleluyés, respons, proses, moteiz, lais, roudeaux, ballades, et refreis de chancon, est toute à cinq portées. — 13, 14. *Scriptores*, etc., de Gerbert, tom. 3; Traité de musique, de Jean de Muris, *Signationes figurarum, nomina signorum*. — 15. Ibid., *De ligaturis*. — 16. J'ai un petit solfége en vélin, écrit à peu près vers cette époque; on lit au premier chapitre: « *Signa autem quibus permutationem facimus in musica plana*, ff. *duo* f. b. *quadratus et* b. *rotundus...* » Le second chapitre, intitulé *Permutationes*, renferme les règles relatives à la position de ces deux signes. — 17. *Scriptores*, etc., de Gerbert; Traité de musique de Muris, *De Pausis*. — 18. Ibid., *De Tonis*. — 19. Ibid., *De Modis*. — 20. Il n'existe aucune preuve que les anciens aient connu l'harmonie, ou musique à plusieurs parties; on a

donc pu soutenir, du temps de Charles VI, qu'ils ne la connaissaient pas.
21. La partition est le livre des diverses parties : il ne peut y avoir eu de partition avant le contre-point, ou musique à diverses parties. — 22. Le contre-point a été ainsi appelé des doubles lignes de points qui figuraient les notes de la musique sur les portées : point, *contre-point*, consonnance d'une note avec une autre. J'ai un manuscrit de chant d'église où les notes sont ainsi figurées. M. de Lépine, professeur de l'école des chartes, dont les connaissances en paléographie rendent les jugements sur l'âge des anciennes écritures presque toujours infaillibles, le croit du onzième siècle ; c'est un des plus anciens monuments de la musique. — 23. *Scriptores*, etc., de Gerbert ; Musique spéculative de Jean de Muris, chap. *De discantu et consonantiis*. — 24. Le Propriétaire des choses, liv. 19, chap. 133. — 25. Traité historique du plain-chant, par l'abbé Lebeuf, chap. 5. — 26, 27. Les partitions manuscrites de la musique d'Adam de Halle et de plusieurs autres compositeurs sont conservées à la Bibliothèque du Roi. On y conserve aussi la partition de la messe de Guillaume de Machaud.
Voyez les divers numéros de la *Revue musicale* de M. Fétis, où, par un agréable contraste, se trouve, à côté de l'analyse de la musique chantée par Ponchard, Nourrit, l'analyse de la musique chantée sous les voûtes des palais de Philippe le Bel. M. Fétis a fait et tous les jours fait de bons chapitres ; les bons chapitres forment les bons livres : il n'y a plus qu'à relier.

Epitre LXVI. — L'AVEUGLE. — 1, 2. Portefeuilles de Gaignières, XIVe siècle ; Miniature du maître de danse. Dans la même miniature, on voit danser le bailli en longue robe, le seigneur l'épée au côté. — 3. Ballets anciens et modernes, par le père Ménestrier, chap. *Appareil*. — 4. Chronique de Godefroi de Paris, année 1313. — 5. Chroniques de Froissart, vol. 4, chap. 52. — 6. *Sermones Menoti, feria tertia tertiæ dominicæ Quadragesimæ*. — 7, 8. Des Ballets anciens et modernes, par le père Ménestrier, chap. 1er.

Epitre LXVII. — LE DUEL. — 1. « Bataille peut estre jugiée en cest cas comme des autres quand aulcune personne a tenu aulcun héritage vingt-cinq ans et aulcune personne en fait demande, et le défendeur advoue tiltre : adonc dira le défendeur qu'il jure de sa main et de sa bouche que les mots de son tiltre qu'il a advouez sont vraiz, et que la chose li daye demorer... et aussi s'il vouloit chalengier la loy, la bataille seroit jugiée... et en jecter un gaige en court, adonc seroit jugiée par coustume... et au jour qu'ilz seront mis au champ pour se combattre, etc... » Ancienne coutume de Bretagne, manuscrit déjà cité. — 2. *Stylus parlamenti*, auctore Brolio, cap. 16, § 1. — 3. Ibid., § 17. — 4. Sur tous ces faits, voyez, dans les Ordonnances des rois de France, le formulaire mis à la suite de celle du mercredi après la Trinité de l'année 1306. — 5. Ducange, aux mots *Advocatus, Campiones*. — 6. Claude Fauchet, liv. 2, *Origine des chevaliers, armoiries*, etc. — 7. Beaumanoir, ch. 54. — 8. Formulaire mis à la suite de l'ordonnance de 1306. — 9. Beaumanoir, chap. 64. — 10, 11. Formulaire mis à la suite de l'ordonnance de 1306.
12. *Stilus parlamenti*, cap. 16, § 9. — 13. Formulaire déjà cité. — 14. *Stilus parlamenti*, cap. 16, § 26 et § 27. — 15. Formulaire déjà cité. — 16. Beaumanoir, chap. 64. — 17. *Stilus parlamenti*, cap. 16, § 24. — 18, 19. Beaumanoir, chap. 64. — 20. *Stilus parlamenti*, cap. 16, § 7. — 21. Beaumanoir, chap. 61. — 22. *Stilus parlamenti, additiones Aufrerii in cap. 16, De duello*. Après avoir lu tous les ouvrages que je viens de citer, on lira avec plus de plaisir les belles pages du chap. *Bordeaux*, de l'Histoire.

nationale des départements, entreprise par M. Alexandre Ducourneau. Ceux qui possèdent les premières livraisons de cet ouvrage ne peuvent qu'en demander instamment la suite; et comme les frais en sont immenses, c'est aux admininistrateurs des fonds nationaux à soutenir la publication de cette histoire générale qui est comme le grand cadastre historique de la France, et qui appelle les regards des diverses parties de l'Europe comme pour leur servir de modèle.

Epitre LXVIII.—LA CLOCHE MATINALE.—1. Ordonnance de Philippe de Valois, du mois de décembre 1344, art. 6.—2. « Il est de coustume... et si l'adjourné est absent... il soit faict à sçavoir par ban à la paroisse au dimanche, jusques à l'intimation. » Ancienne coutume de Bretagne, chap. 9, *Comment adjournement doit estre faict*. Ce manuscrit a déjà été cité. — 3. Ordonnance de saint Louis, de l'année 1254, art. 17.—4. Chap. 1er des Etablissements de saint Louis; Ancienne coutume de Beauvoisis, par Beaumanoir, chap. 2, *Semonces*. — 5. Conseil de Pierre Desfontaines à son ami, chap. 10. — 6. Beaumanoir, chap. 66. — 7. Ibid., chap. 1er. — 8. J'ai un rouleau de parchemin contenant l'aveu rendu par le seigneur de Briot, près Péronne, au comte de Saint-Pol, en 1391. On y lit: « Chy après s'eussuivent les fiefs et hommaigez à service de court et de plait, Pierre Le Feve... et nos hons à service de court et de plait III fois l'an seulement, et s'il estoit defallans de venir à nos plais; il ne peut estre en défaut que d'une paire de blans wans de IIII d... Jehan le Collart est nos hons à service de court et de plait III fois l'an s'il estoit en défaut il soit quittes pour une paire de blans wans de IIII d. » — 9. Voyez la note précédente. — 10. On appelait ainsi la cour judiciaire. Voyez Beaumanoir.

11. Cette manière de procéder est au premier chapitre de Beaumanoir. — 12. Ordonnance de Philippe le Hardi, de l'année 1277; ordonnance de Philippe le Long; de l'année 1319, art. 13; Chronique de Guill. de Nangis, année 1315; Froissart, vol. 4, chap. 32. — 13. Beaumanoir, chap. 1er. — 14. Cette ordonnance, donnée à Vincennes au mois de juin 1338, est relative à la solde des gens de guerre, d'après son titre, mais c'est une espèce de petite charte où les nobles ont stipulé pour tous les états. — 15. Article onzième de l'ordonnance ci-dessus citée. — 16. *Stilus parlamenti*, cap. 20, paragrapho secundo. — 17. Ibid., cap. 4o, paragrapho 1o. — 18. Beaumanoir, chap. *Apiaux*. On ne pouvait fausser la cour du roi; ainsi il ne peut en cet endroit être question que d'une cour seigneuriale. — 19. Ordonnance du 9 mai 1330.—20. Ordonnance du mois de décembre 1344, article 3.

21. On lit dans les registres du parlement: *in parlamento Omnium Sanctorum... in parlamento Penthecostes... in illo parlamento... in eodem parlamento...* ce qui répondait à de périodiques et longues assises. — 22. Article 2 de l'ordonnance du 11 mars 1444. — 23. Registres du parlement. — 24. Art. 10 de l'ordonnance de Vincennes, du mois de juin 1338. — 25. Ordonnances des rois de France. — 26. Art. 9 de l'ordonnance du mois de décembre 1344, relative aux appels. — 27. Ordonnance de Charles le Bel, du mois de janvier 1324, relative aux dépens des procès. — 28. Art. 16 de l'ordonnance de Vincennes, du mois de juin 1338. — 29. Cette ordondance, portant révocation de l'ancienne coutume par laquelle les jugements des procès en matière de propriété étaient suspendus jusqu'à la majorité des mineurs qui y étaient parties, n'a d'autre date que l'année 1330. Voyez la Collection des ordonnances du Louvre, t. 2, p. 63. — 30. Les Coutumes ne furent écrites que sous Charles VII et ses successeurs. Il y a cependant quelques exceptions. Voyez l'art. 7 des lettres de Philippe de Valois, relatives aux capitouls de Toulouse, du mois de février 1335.

31. L'ordonnance de 1667 les a abolies sous le nom d'*enquêtes par tourbes*. — 32. Voyez les lettres données à Paris par Louis le Gros en 1118, à l'église Saint-Maur-des-Fossés, et celles de 1128, données à l'église de Chartres. — 33. Dans ce temps, les croisés, *cruce signati*, étaient assimilés aux clercs pour les priviléges. Voyez les deux premiers volumes des Ordonnances du Louvre. — 34. Somme rurale, liv. 2, chap. *Clercs chevaliers*. — 35. Ibidem, chap. *Clercs mariés*. — 36. Etablissements de saint Louis, liv. 1er, chap. 84. — 37, 38. *Capitula Caroli magni*, cap. 106. — 39. On voit, dans la plupart des anciennes coutumes, qu'en donnant caution, le prévenu obtenait ordinairement l'autorisation de rester libre pendant l'instruction du procès. — 40. Anciennes Coutumes d'Anjou, du Maine, de Tourraine.

41. Beaumanoir, chap. 58; Somme rurale, *Haute justice*. — 42, 43. Somme rurale, liv. 2, *Parties ordonnées à escripre en faitz contraires*. — 44. Art. 22 de l'ordonnance du mois de décembre 1254. — 45. Art. 2 des priviléges des habitants de Fuissey, près Mâcon, confirmés par le roi Jean au mois d'octobre 1362; priviléges d'Eyrieu, confirmés par Charles VI, au mois de novembre 1389. — 46. Voyez les dispositions pénales des coutumes et le droit romain. — 47, 48. Fabliaux de Legrand-d'Aussi, le médecin de Brai. — 49. Art. 90 des Coutumes de Bergerac, confirmées par Philippe de Valois, au mois de juin 1337. Dans ces dispositions pénales, les Coutumes disaient également *currere* ou *trottari*. Voy. Ducange, vo *Trottari*. — 50. Mémoires pour servir à l'Histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, t. 3, preuves, nomb. 98. Voyez aussi l'Histoire du Valois, 2 vol. in-4o, liv. 5, années 1314 et 1493.

51. Somme rurale, liv. 2, tit. 34; Beaumanoir, chap. 69. — 52. Ibidem, tit. 39, liv. 2. — 53. Chronique de Nangis, année 1323. — 54. *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangis*, anno 1337; Histoire de Charles VI, par Juvénal des Ursins, 1411. Dans les miniatures des manuscrits du temps, notamment dans celle du beau Froissart conservé à la Bibliothèque du Roi, qui représentent le supplice des complices de Charles le Mauvais, les suppliciés n'ont d'autre vêtement que la chemise. — 55. Les clercs avaient surtout aversion des supplices où il y avait effusion de sang. Voyez dans l'Histoire ecclésiastique les peines canoniques. — 56. Continuation de la chronique de Nangis, année 1322; Chronique de Froissart, premier vol., chap. 14. — 57. Continuation de la Chronique de Nangis, année 1323. — 58. Ibid., année 1314. — 59. Etablissements de saint Louis, liv. 1er, chap. 26; et liv. 3, chap. 39. — 60. Lettres-patentes du 17 décembre 1352. — 61. Somme rurale, liv. 2, tit. 1er. — 62. J'ai le manuscrit d'un procès porté devant la cour seigneuriale de la petite ville d'Asprières, dans le Rouergue, en l'année 1353, écrit sur papier format in-8o, « per Johannem de Planacassanha, notarium et scriptorem curiæ ac castri de Aspirano qui requisitus hoc instrumentum in nota recepit. » Au folio 16 on lit : « ... Et tunc antedictus dominus Brengarius et Michael Michaelis banilus... eundem quoque delatum interrogaverunt utrum velit audire sententiam... aut aliter amicabiliter componere cum eisdem; qui quidem Hugo Bochini delatus respondit quod prediligit componere... »

Epitre LXIX. — LA LAMPE. — 1. Voyez la somme des Cas de conscience d'Astesan; la somme des Cas de conscience par Monalde, etc. — 2. Je possède un manuscrit du treizième siècle, contenant les actes d'un procès entre le chapitre de Laon et le mayeur et les jurés de cette ville, de l'an 1237. Il contient quatre-vingt-dix actes. — 3. *Litteræ a domino Papa impetratæ ut fecerint citare capitulum ad judices Parisienses*. Ibidem. — 4. Ibidem. *Stilus parlamenti*, et *Stilus castelleti*. — 5. Voyez Beaumanoir, Bou-

tillier. Voyez aussi Ducange, au mot *Curia*.—6. Beaumanoir, au chap. 11; ordonnance de 1290, relative aux clercs qui ont des procès au parlement. — 7. Voyez la note (64) de l'Epître LXXII, *Six couleurs*. — 8. Mélanges de Camusat, Formulaire, Lettres du grand conseil. — 9. Le parlement de Toulouse, le plus ancien après celui de Paris, ne fut établi qu'en l'année 1419. Voyez les lettres-patentes du 20 mars de cette année. — 10. Lettres-patentes du dernier janvier 1354. — 11. Art. 10 de l'ordonnance du 18 novembre 1318. — 12. Somme rurale, liv. 2, tit. 3. —13. Voyez le Bullaire, depuis le neuvième jusqu'au quinzième siècle. — 14 Histoire de Paris, par Félibien et Lobineau, art. *Temple*. — 15. Lettres-patentes du mois de janvier 1358, relatives au concierge du Palais-Royal. — 16. Voyez le Bullaire.

Epitre LXX. — LES CHAPERONS NOIRS. — 1. Voyez dans les portefeuilles de Gaignières, conservés à la Bibliothèque du Roi, aux costumes du quatorzième siècle, les habits des présidents et des juges. — 2. Ordonnance touchant le parlement, du 17 novembre 1318. — 3. Ordonnance touchant le parlement. du 11 mars 1344. — 4. Mémoires de Mézerai; démêlés de Frédéric II avec le pape. — 5. Histoire de France, règnes de Philippe de Valois, de Jean et de Charles V. —6. Somme rurale, liv. 2, chap. *Parlements*. — 7. Ordonnance de Philippe le Long, du 3 décembre 1319.— 8. Somme rurale, liv. 2, chap. *Parlements;* art. 1er de l'ordonnance de Philippe de Valois, mois de février 1327. Voyez aussi les ordonnances touchant les parlements, ci-dessus citées. — 9. Ordonnance de Philippe de Valois, du 25 février 1328.— 10. Voyez le commencement des ordonnances de ce siècle.

11. Article 27 de l'ordonnance de Charles le Bel, du mois de novembre 1323. — 12. Lettres de Charles V, du mois d'avril 1370, relatives à la viguerie de Najac; Glossaire de Ducange, v° *Baillivi*. — 13. Art. 42 de l'ordonnance de Philippe le Bel, du 25 mars 1302. — 14. Ordonnance du roi Jean, du 28 avril 1363. — 15. « Item Guillelmus Barra, Petrus Helie, etc., fuerunt capti pro quodam furto, et evocati in judicio coram ipso preposito fuit alter ipsorum per curiam dicti prepositi condempnatus ad mortem et per ipsum prepositum suspensus et alii per dictam curiam absoluti... » Enquête faite dans un procès de l'abbaye de Sauve-Majeure, manuscrit déjà cité. — 16. « Quo quidem Bochini... personaliter comparente in consistorio curie de Aspirano coram nobili Domino Brengario ac banilo supra nominatis sedentibus pro tribunali in dicto castro ubi jus consuetum est reddi... » Procès jugé à Asprières, manuscrit déjà cité. — — 17. Ordonnance de saint Louis, de l'an 1256.—18. Histoire de Rouen, par Amiot, tom. 1, chap. 46. — 19. Art. 27 de l'ordonnance du 23 mars 1302. — 20. Coutume de Beauvoisis, par Beaumanoir, chap. 1er.

21. Registre des Olim, année 1281. — 22. Ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344; Somme rurale, liv. 2, chap. *Advocat*. — 23. Ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1844. — 24. Conseil à son ami, par Desfontaines, chap. 4, art. 28. — 25, 26. Ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344. — 27. Somme rurale, liv. 2, chap. *Advocat*. —28. Art. 4 de l'ordonnance donnée à Angleur, en 1299. — 29. Lettres-patentes du mois d'avril 1342, relatives à la confrérie des procureurs du parlement. —30. Ordonnance de Philippe de Valois, du 11 mars 1344.

31. J'ai un grand nombre d'actes du quatorzième siècle dans lesquels on lit tantôt *tabellion juré*, et tantôt *notaire public*. — 32. Art. 25 de l'ordonnance du mois de juillet 1384. — 33. Art. 18 de l'ordonnance du mois de février 1327. — 34. J'ai un grand nombre d'actes notariés de ce temps

sur de petites feuilles de parchemin d'un pouce de hauteur, qui n'ont que trois lignes, deux lignes et demie d'écriture. Pour le taux du prix de ces actes, voyez la Somme rurale, liv. 2, chap. *Tabellions et Notaires*. — 35. Ibid.; voyez aussi l'ordonnance du mois de février 1327. — 36. Art. 19 de l'ordonnance de Philippe de Valois du mois de février 1327. — 37. Somme rurale, liv. 2, chap. *Sergents*; Boutillier y dit qu'il ne devrait y avoir que deux sergents à chaque haute justice. Il y avait au moins quarante mille hautes justices en France. — 38. Ordonnances des rois de France relatives aux sergents des cours judiciaires. — 39. Somme rurale, liv. 2, chap. *Sergents*. — 40. De l'usage des fiefs, par Brussel, liv. 3, chap. *Vigueries héréditaires*.

41. Art. 24 de l'ordonnance du 12 décembre 1254. — 42. « Maistre Hutin d'Aunay, pour ses gaiges de nottaire... jusques au onzième mars qu'il résigna son office à maistre Guillaume d'Aulnay, son fils, VI sous par jour ; maistre Hébert Bulteit, pour ses gaiges de nottaire... qu'il fu retenu nottaire pour resignacion de maistre Johan Vouoy... » Compte *des despens de l'hostel du roy Charles*, année 1382; manuscrit déjà cité. — 43. Somme rurale, liv. 2, chap. *Sergents*.

ÉPITRE LXXI. — LES JEUX-PARTIS. — 1. Ducange, vº *Ministrelli*.— 2. Histoire des poètes provençaux, par Nostredame.— 3. *Arresta amorum*, de Martial d'Auvergne. — 4. Voyez le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, où se trouve mentionné le manuscrit de ces Arrêts avec vignettes. — 5. Origine de la langue et de la poésie française, par Fauchet, liv. 3, art. *Eustache d'Amiens*, et articles suivants. — 6. Ibid. Voyez aussi l'Histoire des Poètes provençaux, par Nostredame.

EPITRE LXXII. — LES SIX COULEURS. — 1. « Guillaume de Longueil, vicomte d'Auge, au sergent de la sergenterie de Pont-l'Evesque, vous mandons que la taache de maçonnerie qu'il est convenant de faire au pont au pain, dont mencion est faite au deviz, vous fachiez crier à rabais accoustumé par tous les lieux de votre sergenterie où l'on a accoustumé à faire iceulx cris. L'an mil CCC IIII XX et dix-neuf. » J'ai cet acte écrit sur parchemin. — 2. Ducange, vº *Caparo*. — 3. On appelait ces longs souliers *souliers à la poulaine* — 4. Voyez dans les Monuments de la monarchie française par Montfaucon les habillements armoriés, sous Charles V et Charles VI. — 5. Voyez la note 1 de l'épître *Ecoliers d'Amboise*. — 6. Les manuscrits du quatorzième siècle et des siècles antérieurs ont tous les commencements des chapitres ou les titres écrits en encre rouge; de là est venu le mot de *rubrique*, ou titre rouge. — 7. J'ai plusieurs manuscrits de ce temps, notamment une Bible, dont les lettres initiales historiées et les dégagements figurent des têtes de divers animaux. — 8. Un grand nombre de manuscrits de ce siècle, notamment les Heures, offrent aux bordures des arabesques de toutes sortes de couleurs. — 9. Je n'ai vu aucun manuscrit de ce temps dont le corps d'écriture ne fût écrit en encre noire. — 10. J'ai plusieurs comptes de la vénerie de Charles VI, écrits sur parchemin; celui de l'année 1395 commence ainsi : « Le comte Philippe de Courguilleroy, chevalier maistre veneur du roy... fait tant à cause des gages et pencion que ledit chevalier doit avoir... comme pour les gages, robes, pencions, heuzes et haches de VI veneurs dudit seigneur, des deux aides et le clerc de la dite vénerie des varlets et pages des chiens et des levriers dudit seigneur, et aussi pour la despence des chiens courans, limiers, levriers du roy... »

11. Bléré, bourg à deux lieues d'Amboise. Le château des anciens seigneurs existe encore. — 12. Il y avait en France quarante mille commu-

nes ou paroisses ; il y avait au moins un seigneur par commune ou paroisse : il devait donc y avoir au moins quarante mille seigneurs. — 13. Il n'y avait pas encore de registres publics de mariages, naissances et morts. Voyez au quinzième siècle, dans les notes de l'Hôtelier, celle qui est relative à la manière dont on y suppléait. — 14. « .... Pour IIII aulnes de drap camelin dont on fait houplandes et chaperons aux varlets qui gisent de nuyt avec les dicts chiens, LXIV solz... » Compte manuscrit de la vénerie de Charles VI, déjà cité. — 15. On écrivait sur vélin ou sur parchemin les actes les plus importants, et l'écriture en était plus soignée, plus facile à lire. Les actes moins importants étaient écrits sur papier; l'écriture en était moins soignée, moins facile à lire. — 16. Statuts et règlements des petites écoles de Paris, par Martin Sonnet, où se trouve le procès-verbal d'une assemblée tenue le 6 mai 1380 par les maîtres et les maîtresses d'école de Paris. — 17. Ibid., anciens statuts des petites écoles de Paris, de 1357. — 18. Le village Saint-Mars, à trois lieues de la ville de Tours, est connu par le monument appelé la *Pile Saint-Mars*. — 19. Voyez, dans les manuscrits du temps, les miniatures des chasses. — 20. « Germain Saucon boulengier de Nemoux, pour pain prins de lui pour... IIII XX chiens courans... Guillaume le boucher de Nemoux, pour XII froissures de mouton, pour donner à plusieurs chiens malades et descouragés... » Compte de la vénerie de Charles VI, manuscrit déjà cité.

21. « Jehan Poitevin espicier... pour quatre pintes d'oille, souffre, vif argent, couperose à faire oingnement pour les dix chiens... XX sous p. » Ibid. — 22. « Pour XVI pintes de lait de vache... dont on a nourri VI cheaulx (petits chiens)... V sous IIII deniers. » Ibid. — 23. « Pour douze pingnes de bois... dont on a pingné et nétoié les dix chiens... IIII s. p. » Ibid. — 24. « Jehan Corneprinse, varlet des chiens du roy notre Sire, pour ses gages, robe et pencion... » Ibid. — 25. « Pour le capel des fleurs St-Barthelemieu, le jour de la dédicace, XII deniers... » Compte manuscrit de l'église collégiale de Saint-Bartelemi de Beauvais, rendu en 1398, par Robert Bourgeois, prestre, procureur général. J'ai ce compte en ma possession. — 26. Priviléges accordés à la ville d'Aix, en 1387, par Marie de Bretagne, comtesse de Provence, rapportés dans le Recueil des antiquités et priviléges de la ville de Bourges et de plusieurs autres villes par Chenu. — 27. J'ai des lettres du bailli de Vermandois de l'année 1404, où sont rapportées d'autres lettres de Charles VI, de la même année, qui font défenses d'injurier les hommes de corps du chapitre de Laon en les appelant *serfs*. — 28. Le prix de l'affranchissement des serfs était variable. J'ai des titres qui le portent à 30, à 40 livres, tandis que dans le Dauphiné il n'était que de 12, 17 livres. Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins ; preuves du quatrième discours. — 29. J'ai une autre charte, de l'an 1189, contenant une donation faite par le comte de Champagne au monastère de Charmes, qui finit par ces mots *nota Petri*, note de Pierre, dont le métier était, sans doute, d'écrire des notes. J'ai encore une charte de l'an 1199 ; elle est écrite par le chancelier du comte de Champagne, et commence par *Nota*. — 30. Dans le compte de la comté de Rethel, manuscrit déjà cité : « De Sinaudin.... qui battit un des hommes de corps de monseigneur... et pour amender le mefait se composa à la somme de XI franz valant XXXII l. »

31. Voyez au quinzième siècle, à l'histoire du Bourgeois, la note sur les grands et les petits bourgeois. — 32. « Item pour demi-coustume, demi-pain, demi-capon, ci III s. » Compte de l'église de Saint-Barthelemi de Beauvais, année 1398, manuscrit déjà cité. — 33. J'ai deux rôles ou rouleaux d'impositions, en parchemin, tirant l'un 39 pieds, l'autre 95, tous les deux du pays de Gex, tous les deux divisés par communes et par feux,

'un relatif à une imposition pour solde de troupes, l'autre à une imposi-
ion pour joyeux avénement, l'un de l'an 1387, l'autre de l'an 1440. — 34. Les rôles ou rouleaux du pays de Gex ci-dessus cités offrent trois divisions l'écritures : une en longues lignes, contenant les noms des nobles exempts le paiement ; une autre en trois colonnes, contenant les noms des imposés ; une troisième et dernière en longues lignes, contenant le nom des veuves, des incendiés, des impotents, des pauvres, des mendiants, exempts du paiement. — 35. Antiquités de Castres par Borel, art. Tailles. — 36. « ... En la paroisse de Sérigne... le demourant est dou pour le taux de plusieurs personnes qui sont appelans... en la court du parlement obstant laquelle appellation nulle chose n'a pu estre recouvrée de eulx... » Compte de Guillaume Lebis de la recette et dépense d'une aide de dix mille livres octroyée par les gens de trois états des villes et pays du Poitou au duc de Berry, au mois de novembre 1390, manuscrit du temps, qui est en ma possession. — 37. « Martin le serrurier, pour quatre serrures de bois avec les clefs. » Comptes de la vénerie de Charles VI, manuscrit déjà cité. — 38. « Pour neuf aulnes de draps rayé, pour faire quotte hardie pour les charretiers de monseigneur. » Compte original de la recette de Château-Renaud, de l'an 1334, qui est en ma possession. — 39. J'ai une charte de l'an 1180, contenant une donation à l'abbaye de Sainte-Marie du Val, par un comte de Rosoi, en Brie, où on lit : *Comes miseratione divina*. — 40. « A deux charretiers de madame la duchesse d'Orliens, qui ont amené de Blois à Romorentin le charriot et chevaux de madame la duchesse soixante sous... » Compte de dépenses de la maison de Jean, comte d'Angoulême, année 1454, écrit sur un rouleau de parchemin, qui est en ma possession. Ce chariot n'était qu'une charrette, comme on peut s'en convaincre dans les miniatures des manuscrits du temps qui représentent les voitures où sont portées les dames. Au manuscrit de Romuléon, conservé à la Bibliothèque du Roi, on voit, au chap. Mort de Servius, une miniature où le char de la fille du roi de Rome est une simple charrette couverte portée sur un essieu, garnie de ridelles composées de bâtons et d'une traverse.

41. Cérémonial de France, entrées des rois et des reines. — 42. Recueil des consultations, par Cormis, tom. 2, centurie 3e, chap. 33. — 43. Cette coutume s'appelait *le cabestrage* ; Ibid., tom. 1er, centurie 4, chap. 20. — 44. Recueil des droits féodaux, chap. Prestations, Redevances. — 45. Voyez les notes relatives aux habits mi-partis. — 46. Glossaire de Ducange, au mot *Calamarius*. — 47. J'ai un rouleau en parchemin qui a pour titre : « C'est ce que Guillaume Deschamps a livré en l'ostel du receveur général, depuis le 1er jour de juing l'an mil ccc IIII XX et onze... pour trois règles d'acier XXIV solz parisis. » — 48. Généalogie de la maison de Clugny, imprimée à Dijon, pièces justificatives, dates marginales, 16 janvier 1463, 20 janvier 1473, 4 juin 1630, 11 juin 1646, où se trouvent ces formules. — 49. Recueil des consultations par Cormis, tom. 2, centurie 1re, chap. 1er. — 50. J'ai vu un grand nombre d'anciennes pièces signées ainsi. Dans ce moment je n'en ai que trois en ma possession, encore ne sont-elles pas d'une date très reculée. L'une est une adjudication au rabais de divers ouvrages de *charpentage*, *hucherie*, *machonnerie*, aux prisons, chambre du conseil et cohue de Neuchatel, près Evreux, faites le pénultième jour d'octobre 1540 : le maçon, nommé Guillaume Lasnier, pour toute signature, a figuré en gros traits un marteau. L'autre est une quittance du paiement d'ouvrage de maçonnerie pour les fortifications de Caudebec ; elle est du 20 juillet 1574 : les deux maçons qui ont reçu l'argent ont figuré chacun au bas de la quittance un marteau de leur métier, et le notaire a mis à la suite de chaque marteau le nom du maçon. La dernière est aussi une quittance de paiement d'ouvrages faits au parc de

Saint-Germain en Laye; elle est datée du 27 octobre 1596 : le serrurier, nommé Cholet, qui l'a faite, a figuré, à la suite de sa signature, une clé avec tous ses détails.

51. Il y avait dans ce temps plusieurs manières de signer; on appelait la signatures de ceux qui savaient écrire *seing manuel*. — 52. Il y avait aussi le sceau en cire ou sur cire, qui était la signature de ceux qui ne savaient pas écrire, ou du moins qui en tenait lieu. Voyez les monstres, revues et quittances, à la fin de l'Histoire de Du Guesclin par Paul Hay du Chastelet. — 53. Il y avait encore les sceaux trempés dans l'encre, ou noircis à la fumée de la chandelle; mais ces sceaux, qui tenaient lieu aussi de signature, devaient être accidentels et fort rares. Ils avaient sans doute donné lieu à l'invention de ceux où le nom du signataire était écrit. J'ai une quittance de sœur Loyse de Felms, humble abbesse du monastère du trésor, datée de l'année 1543, signée avec un sceau qui portait son nom, et qui avait été trempé dans l'encre. J'ai encore six quittances de rentes sur l'état, d'Agnès Daret, toutes de l'année 1603 à l'année 1606, signées avec un sceau qui portait le nom de Daret, et qui avait été trempé aussi dans l'encre — 54. Bouchel, Bibliothèque du droit français, au mot *Banquet*. — 55. Voyez le glossaire de Laurière, au mot *Mests de mariage*. — 56. « Du cens que doivent au dict jour la femme et hoirs de feu Alardin Maroi, pour l'acensissement de la montée des grez, qui sont audehors de leur maison, devant le four de Réthel, acensé pour II solz l'an... » Compte de la *Conté de Rethel*, année 1391, manuscrit déjà cité. — 57. « De Jehannette, fille Mignot du Mainil, pour l'amende de son mémariage XXXIV solz... » Ibidem. — 58. Droits honorifiques des seigneurs, par Maréchal, chap. 1. — 59 « Aultre despence de chiens mastins tant dudit seigneur roy comme empruntés pour chacier les porcs... » Comptes de la vénerie de Charles VI, manuscrit déjà cité. — 60, 61, 62. Je possède un cartulaire de la grande église de Saint-André de Bordeaux, manuscrit sur vélin du milieu du treizième siècle, 1 vol. p. in-folio. On lit au folio 1, recto. « Ista sunt anniversaria in quibus aliquid datur ab ecclesia. In anniversario domini Helie archiepiscopi datur duplex prebenda canonicis et comestio capellanis XV cum totidem clericis suis.. Item in anniversario Amanevi archiepiscopi recipiuntur C pauperes ad refectionem... Item ecclesia debet tenere in coro septem capellanos perpetuos... In refectorio recipiuntur singulis diebus IIII pauperes preter illos qui recipiuntur pro anniversariis : pro Arnaldo Geraldi archiepiscopo recipitur unus pauper per totam quadragesimam et etiam sacerdos vel clericus si possit inveniri. Die cene recipiuntur xl pauperes et quilibet habet unum denarium post refectionem et mandatum. Sequenti die pro singulis canonicis singuli pauperes recipiuntur ad refectionem. »

63. Dans les statuts de Saint-Séverin de Bordeaux, manuscrit déjà cité. Il y a le chapitre *Juramentum sacriste*, où le sacristain jure de sonner bien et exactement la cloche. Il y aussi le chapitre *Juramentum janitoris*, où on lit: « *Janitor in dicta ecclesia jaceat, nocte qualibet... una cum clerico aud capellano sacriste... Janitor sit presbiter aut clericus...* » — 64. J'ai des lettres, écrites sur parchemin, de : « Robert par la grace de Dieu evesque d'Avrenches, lieutenant de monseigneur le captal de Buch, à noz biens amez les gens des comptes... Salut: Jehan des Ylles, vicomte de Coustances... a baillé et délivré... à Ernault de la Lande, quenetier de monseigneur le captal, la somme de quatre francs pour faire les despens de luy et de ses chiens en allant en Gascongne devers mon dit Seigneur... l'an mil CCC LXVIII.» — 65. J'ai une quittance, écrite sur parchemin, qui commence ainsi : « Laurens le Maire, varlet d'aumosne de la Royne... l'an mil CCC IIIIXX et unze... » — 66. Voici encore le commencement d'une autre quittance que

j'ai : « Saichent tuit que je Guillaume Dupin, clerc monseigneur le Duc de Normendie et de Guienne en sa chambre aux deniers... l'an de grâce mil ccc quarante neuf.»—67, 68. J'ai en ma possession un compte en parchemin intitulé : « Compte des despens de l'ostel du roi Charles VIe du nom », pour l'année 1392; on y lit : « A Jehan Mandole, pelletier, pour la fourreure d'un mantel à pinier, d'escarlate vermeille pour ledit seigneur Duc de Tourraine, pour servir à pignier le chief dudit seigneur... » — 69. Voyez la note (39) de l'épître xii, *Maître Dalmaze.* — 70. Elle était située sur la rive gauche de la Seine, près du Pont-Neuf. Histoire de Paris.

71. Fabliaux, éd. de M. Méon : *Le Dit des rues de Paris.* — 72. J'ai une copie authentique, faite au seizième siècle, du dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de l'année 1384, où on lit : « Un religieux appelé le prévot de Thiais tient à présent à ferme, au prix de vi livres... Item le prévot a la moitié des oblations de la ville de Thiais. » —73. Ducange et le Supplément, vo *Clericus.* — 74. « Et audit Avrinville souloit avoir un prévot et un coreligieux son compagnon qui là vivoient honnestement et gardoient la justice et faisoient le service divin, et en rendoient pour lors iiii xxx vii l. » Dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, manuscrit déjà cité. — 75. « Bennaulx (Bagneux)... Item le prévot doit au couvent, pour leurs nécessités, vii xx aulnes de toile. » Ibidem. — 76. Ibidem, dénombrement des justices. — 77. « A Villeneuve-Saint-George... item, au sergent, par an ii charretées de foin, et quand y a prisonniers, chascun jour ii sextiers de vin... » Ibidem. — 78. « Item, pour les cinq arpents de vignes... item pour trois pressoirs... item pour grange... item doit... du blé... de l'huile... » Dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain, manuscrit déjà cité. — 79. Demoiselle était autrefois synonyme de fille ou femme noble; il en était de même de gentie femme, expression qu'on trouve dans les Coutumes. — 80. Statuts synodaux de Soissons, du 17 mai 1673, chap. *Service divin.*

81. Bibliothèque des arrêts, par Jovet, vo *Maison.* — 82. Ibidem, vo *Citation.* — 83. « Item, à Meudon un castel et une grange, et la moitié de la justice de la ville... Item, à Valgirard ladite église a un castel et garenne... » Dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, manuscrit déjà cité. — 84. Voyez le cérémonial français. — 85. Dans le compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité, le prix de la bierre du fondateur du collége est porté à seize sous. — 86. Je possède un rouleau de parchemin, long de quatre pieds, écrit vers la fin du quatorzième siècle, intitulé : « C'est ce qui appartient et qui est deu à l'office du revestiaire de l'église Nostre-Dame de Soissons. » — 87. « ... Aux nonnains de la Magdelaine d'Orliens, pour bottes qui leur sont dues, sur ce payé l solz...» Compte manuscrit de la chatellenie de Châteaudun, de l'année 1383. J'ai ce manuscrit en ma possession. — 88. Dans le rouleau de parchemin relatif à l'office du revestiaire de de l'église Notre-Dame de Soissons, déjà cité, on lit : « Item, en frait de chausses, données le jour de l'an aus sergens de la foret. » — 89. « Item, pour blanchés à faire chausses pour les dames de l'église, xxiiii francs et demy qui valent xix l. xii s. p. » Ibidem. — 90. Ducange, vo *Capitegium.*

91. Lettre de l'archevêque de Dax à Blanche, veuve de Philippe de Valois, rapportée par le moine anonyme de Saint-Denis; Histoire de Charles VI, au chap. 2 du sixième livre. — 92. Les religieuses étaient obligées de réciter chaque jour l'office en latin ; les comptes qu'on leur rendait étaient en latin, leurs règles et leurs statuts étaient en latin. Il est indubitable que dans tous les temps, et surtout dans celui-là, plusieurs religieuses n'entendissent et ne parlassent un peu le latin. — 93. A Villeneuve-Saint-Georges... item pour la garde du four, par an « lxiv solz... »

Dénombrement de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, manuscrit déjà cité. — 94. « Item a Presson-Cul-de-Voirre, ordonné à garder le vivier de Brieuls, afin que les oiseaux et les loutres ne détruisent le poisson... un muy de blé .. » Compte de la comté de Rethel, manuscrit déjà cité. — 95. Ordonnances des rois de France relatives aux eaux et forêts. Glossaire de Laurière et de Ducange, v^is *Messier*, *Messor*, *Custos*, etc. Le compte de la ville de Noyon de l'année 1388, manuscrit déjà cité, fait mention des garde-porte et des garde-halle. — 96 J'ai un certificat sur parchemin qui commence ainsi : « Je Jehan Poullain, garde des finances de monseigneur le duc de Tourraine, certifie...., l'an mil ccc IIII xx et XI... » — 97. On lit dans un compte du trésor royal de Paris, folio 23, verso, manuscrit sur parchemin de l'année 1384, que je possède : « *Guillelmus Segnier custos leonum regis pro vadiis suis duo francos per diem pro custodia et victu dictorum leonum....* » — 98, 99, 100. Ordonnance de Charles le Bel, du 26 juin 1326.

101. Ordonnances des rois de France relatives aux chasses.— 102, 103. Ordonnance et règlement sur les eaux et forêts, juillet 1376. — 104. Ordonnances des rois de France relatives aux eaux et forêts. — 105. Ordonnance et règlement sur les eaux et forêts, juillet 1376. — 106. « ... Ez villes et villaiges de nostre royaume... octroyons la permission d'avoir... tel nombre de porceaulx portant la clochette... » Priviléges des commanderies et hôpitaux de l'ordre de Saint-Antoine, confirmés par lettres de Charles VIII du mois de mars 1483, manuscrit du temps que j'ai en ma possession. — 107. J'ai plusieurs anciens procès de la Lorraine et plusieurs anciennes transactions relatives à l'ordre d'admission des porcs aux glandées. — 108. Ordonnance et règlement sur les eaux et forêts, juillet 1376. — 109. Ibidem. J'ai dans mes portefeuilles des lettres sur parchemin du *maître et enquesteur des eaues et forêts en Normandie et Picardie*, de l'année 1399; on y lit : « ... en laquelle vendue sont comprins trente arbres de quesne... que nous avons fait marteller du martel dudit mesureur par le pyé, lequel est à l'empreinte d'une fleur de liz... » — 110. J'ai une quittance sur parchemin, du 30 mars 1393, faite par Geoffroy Aalle, sergent des gabelles, de la somme de dix sous, « pour sa part de la forfaiture de deux pièces de lard salé de sel non gabellé, prisées à XXI solz. »

111. Ordonnances des rois de France relatives au gabelles. — 112. Ordonnances des rois de France relatives aux franc-salé. — 113. Ordonnance du 27 février 1453. — 114. Histoire de France, Règne de Philippe de Valois. — 115. Bacon, vieux mot qui signifiait porc. Gloss. de Ducange, v^o *Baco*. — 116. Voyez la note 110.— 117. « Nous... grant maistre d'ostel de la royne, confessons avoir eu et receu de Mathieu Mansors, grenetier de Conches, trois setiers de sel pour saller plusieurs venoisons prinses es forets d'Evreux, de Conches et de Bretheuil pour la despense de l'ostel de ladicte dame... L'an mil cccc et cinq. » J'ai l'original de cette quittance. — 118. J'ai en ma possession un compte du péage de Crépy en Valois; on y lit : « Item, toutes personnes portans à col doibvent chacune personne 1 d. p... » — 119. « Sur lesquelles choses dessus dictes les commis... dudit péage... feront graces aux pouvres gens là où ils verront qu'ils sera bien employé, et les chargeront de prier monseigneur... » Ibidem. — 120. Ordonnance de saint Louis, citée par Delamare, Traité de la police, liv. 3, titre Spectacles, chap. Histrions.

121. « Item, toutes personnes allant par le pays... item, toutes personnes... à cheval, à fraing et à celle... item, toutes personnes... qui ont trousse derrière eux... » Compte du péage de Crépy, manuscrit ci-dessus cité. — 122. J'ai des lettres des *enquesteurs des eaues et forez en Normandie et Picardie*, adressées au vicomte et receveur de Rouen : « Chascun arbre pour

le prix et somme de XIII s. t... le XXXe jour de mars, l'an mil CCC IIII XX et seize. » — 123. Coutumes et ordonnances sur le droit civil. — 124. J'ai un acte de constitution de rente, de l'année 1276, dont le capital est de trois sous, et l'intérêt de trois deniers; j'en ai un autre, de l'année 1235, portant donation à l'abbaye de Leroi en Berry, par Amisie la Grassette, d'une rente au capital de douze sous. — 125. Voyez la note précédente. — 126. Ducange, v° *Messor*. — 127. Il paraît que les lieux d'asile pour les hommes l'étaient aussi pour les animaux, s'il faut en juger par les priviléges de la *salveté* de l'abbaye de Sauve-Majeure, *salvitas Silve Majoris*, dont il est fait mention dans les enquêtes relatives à un procès de cette abbaye, manuscrit déjà cité, où on lit: « Item quandocumque animalia istius partis fugiebant ad salvitatem, habitabant et morabantur in prato et ibi gaudebant libertate et securitate, ratione salvitatis; testes sunt Raymondus Brueti, Arnaldus Amalvini, Guillermus de Montinhaco... » — 128. Dans un manuscrit que je possède, et qui est intitulé Consistance et Revenus du marquisat de Roches en Franche-Comté, on lit : « Tous les ménages du même hameau doivent en outre chacun une poule blanche...» Ce manuscrit est du milieu du siècle dernier. — 129. J'ai une collection de baux à ferme de bénéfices régis par l'administration des économats. Dans le bail à ferme de l'abbaye de Tournus, on lit, au chapitre Charges : « Aux pêcheurs de Tournus, deux feuillettes de vin...» — 130. Par des raisons politiques, la Cour de Rome se refusa à cette canonisation, dit Paul Hay du Chastelet, au liv. 2 de son Histoire de Duguesclin. — 131. Ibidem, pièces justificatives; on y trouve les diverses quittances des frais de cette canonisation, qui se portent ensemble à 10,000 livres.

132. Dans le bail à ferme de l'abbaye de Tournus, précédemment cité, on lit au chap. Charges: « Seront tenus les fermiers de faire cuire gratuitement dans les fours banaux le pain de messieurs du chapitre. » — 133. « Les fermiers auront le droit de bac et bacher; ils seront tenus de passer et repasser gratuitement messieurs du chapitre... les enfants de chœur, etc... » Ibidem. — 134. J'ai une reconnaissance, faite en l'année 1385 par Nicolas de Plancy, notaire du roy, portant: « Le roy notre sire doit à Yvain Paumier, tanneur, la somme de vingt-cinq livres tournois, pour prest par luy fait audit seigneur pour convertir au fait de ceste présente seconde armée d'Angleterre...» — 135. J'ai encore des lettres sur parchemin de Henri VI, roi de France et d'Angleterre, adressées au trésorier de la Normandie, pour la répartition de 60,000 liv. octroyées par les trois états de la province. Il y est dit qu'il y avait des villes avec leur territoire qui étaient exemptes, parce qu'elles étaient *baillées à charge pour un certain temps aux comtes de Salesbury et Sufforle pour y prendre provisions ou gaiges*. Ces lettres sont du 14 juin 1423. — 136. « Nous maire et juret de la commune de Crandelain, salut : Comme nous et notre commune fuissiemmes cárchiet et grevet de plusieurs dettes, faisons savoir à tous que notre chier signeur religieur homme Pierre, par la grâce de Dieu abbet de l'églize de Saint-Jean de Laon, dou quel notre dite commune est tenue, requeimes et à lui soupliames que il nous vaussit donner congiet et autorité de vendre rente à vie jusque à la somme devant dite, li ques benignement le nous otria. En thémoignaige de ques choses..., etc., en l'an de grâce mil CCC et dis. » Acte sur parchemin, que je possède. — 137. J'ai l'inventaire sur parchemin des meubles de Godefroy, évêque de Laon, de l'année 1370; on y lit : « ... Item, un marchepied vert seigné des armes de l'esvêchié... Item, une chambre verte de quatre pièces... item, deux grands quarriaux couverts de samin... item, deux grands plats d'estein... item, trente-huit escuelles d'estein... item, deux paeles d'airain... Item, deux quanons; item, trois paires de gantelets... » — 138. « Item, toutes

les fois que le roy va en lost un sommier; s'il meurt, il nous est payé, s'il revient, il nous est rendu. » Dénombrement manuscrit de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, déjà cité. — 139. « C'est le compte des aydes octroiez au roi notre sire pour sa rédampcion, levez et receus au dyocèse de Langres... pour l'an 1366. » Manuscrit déjà cité. — 140. « De la value dou XIIIe des vins...; de la value de l'imposicion de tous pains, brans, farine et pasticerie..., des blez et autres grains..., des bestes mortes;... des bestes vives;... des cuirs tannez;... du poisson;... de la marchandise des laines;... des boiges, tiretaines,... de tous parchemins et livres,... des œfs et fromages;... de la sellerie et bourllerie;... des charbons et breses;... de la draperie;... dou plonc, estain, fer, acier, sarourerie, ganterie;... de toutes sauvagines et poulailles; de la baterie de couivre;... de l'uille et des chandoilles, vergus, vinaigre;... de l'orfaverie et de tous joyaux et vaisseles... » Ibidem. Voyez aussi mon Traité des matériaux manuscrits, chap. Finances.

141. Voici l'extrait de deux reconnaissances sur parchemin que j'ai : « A tous ceulx... De l'aide de quatre gros pour queue de vin ordonné en Aucerrois pour cause de la délivrance du fort d'Aioy..., l'an de grâce mil CCC LXVI. » — « Sachent tous... des aides et de la chevance ordonnée pour le fait du siege de Saint-Sauveur-le-Vicomte... A Caen, l'an mil CCC LX et quinze. » — 142. « Le roy a fait recevoir... de Robert Buron, receveur d'Alençon, de l'aide nagaires ordonnée pour l'armée de mer... L'an mil CCC IIII XX et cinq. » J'ai l'original de cette déclaration. — 143. Voici la copie d'un acte sur parchemin que j'ai : « Le roy nostre sire doit à Robert Auxpois, démourant à Faloise, la somme de cent livres tournois, pour prest par lui fait audit seigneur, pour convertir au fait de ceste seconde armée d'Angleterre... L'an mil CCC IIII XX et cinq. » — 144. « Devant moy... tabellion juré d'Evreux... Jehan Sarrazin confessa avoir reçu... pour ses depens... pour porter au receveur général de l'aide mise sus en l'an M CCC IIII XX XVI, pour le mariage de la royne d'Angleterre... l'an 1400. » Extrait d'un acte sur parchemin, que j'ai. — 145. « L'évesque de Noyon, commis au gouvernement de l'aide mis sus pour le secours de la christianté et la poursuite de la paix et union de l'église... Escript à Paris l'an mil CCC IIII XX dix-sept. » Extrait d'un acte sur parchemin, que j'ai. — 146. Histoire du diocèse de Paris par Lebeuf, chap. *Paroisse de Viroflé.* — 147. Chroniques de Froissart et de Monstrelet. — 148. Art. 3 du traité des routiers ou grandes compagnies avec les délégués du roi de France, fait le 23 juillet 1362; Histoire de Du Guesclin, par Paul Hay Du Chastelet, Preuves. — 149. « Les gens des comptes du roy au bailly de Caen, salut. Comme par certaines informations faites sur les aages de Gile Faudenier et Jehanne Dupont Douillie... sa femme, ils avaient aage souffisant de contracter et parfaire mariage... pour defaut duquel leur terre a esté et est encores avec les fruiz et revenus... en la main du roy... Donné à Paris le XVIIe jour de septembre. » Copie d'un acte sur parchemin sans date, mais dont l'écriture est de la fin du quatorzième siècle. Je l'ai en ma possession. — 150. Histoire de Paris par Félibien et Lobineau, liv. 12, chap. Etats généraux à Paris, année 1355.

151, 152, 153. Statuts des tonneliers, du 26 décembre 1398. Traité de la police, par Delamare, t. 3, liv. 5, tit. 46, chap. 9. — 154. Ibid., chap. 27. — 155. « Je Jehan Erquenbout, esleu pour le roy en la vicomté de Monstivillier sur le fait des aydes, certifie... Les hommes du roy en la paroisse de Saint-Romain ont esté imposés et assis à CI liv. VII s. VI d., et ceulx de monseigneur le comte de Harecourt à VIII l. XII s. VI den. t.; les hommes du roy en la paroisse de Ounedalle à XLIII l. XVIII s., et ceulx de monseigneur le conte à XLII s. t... L'an mil CCC IIII XX et huit. » Ex-

trait d'un acte écrit sur parchemin, que j'ai. — 156. Tel devait être le costume des membres des états. Voyez les diverses notes sur les costumes.— 157. Les états de Bugey et de la Bresse existaient encore à la fin du dix-septième siècle. Voyez le mémoire manuscrit sur la Bourgogne dressé en 1698 par l'intendant Ferrant. Ceux du comté de Foix se sont prolongés jusqu'à la révolution ; j'ignore s'il en est de même de ceux du comté d'Armagnac. — 158. C'était la parure ordinaire des nobles. J'ai le manuscrit de la Somme le roy, écrit au quatorzième siècle, dont la miniature qui est en tête représente un noble, dans une assemblée, tenant un oiseau sur le poing. — 159. Fabliaux de Legrand-d'Aussi, la Culotte des cordeliers. — 160. Généalogie de la famille de Clugny, imprimée à Dijon, sans date, vers le milieu du siècle dernier, format in-4°. Délibération des habitants d'Autun, pour obliger leur commune envers le roi d'Angleterre.

161. Ancienne monnaie de Bourgogne. Voyez le Glossaire de Laurière, v° *Estévenants*. — 162. J'ai un très grand nombre de quittances de ce temps. La forme la plus commune est celle qui commence par *Sachent tuit*, etc. On en trouve plusieurs dans les pièces justificatives de l'Histoire de Du Guesclin par Du Chastelet. — 163. Dans les actes, le surnom, quel qu'il fût, était toujours joint au nom. — 164. Formule de donation très commune dans les cartulaires de tous les âges. — 165. J'ai plusieurs testaments de ces temps, et entre autres celui de Raymond VII, dernier comte de Toulouse, qui commencent ainsi. — 166. Bibliothèque des arrêts par Jovet, v° *Exhérédation*. — 167. Preuves des Mémoires de Comines, édition de Godefroy; contrat de mariage de Comines et d'Hélène de Jambes. — 168. J'ai l'original d'un acte de vente d'une « maison size à Corbeil, en la grant rue, devant Saint-Supire, tenent d'une part à la maison Guillaume Lebreton, mouvant de la censive qui jadis fu du Temple », passé le vendredi 1330 entre Guillaume de Bieaumont et Jean Postiau, qui est dans cette forme. — 169. Il y avait dans ce temps, près les cours de justice, des garde-scel qui scellaient les actes des particuliers, auxquels le sceau donnait l'authenticité; aujourd'hui, c'est l'enregistrement. — 170. J'ai en ma possession un grand nombre de rouleaux en parchemin, écrits dans ce temps, dont les diverses peaux qui les composent sont numérotées et signées à l'endroit où elles se joignent.

171. Parmi les rouleaux en parchemin que je possède, il y a entre autres le rôle des habitants du pays Messin qui avaient payé le *ban*. Ce rouleau est de la fin du treizième siècle, et écrit des deux côtés ; on lit au bas : *Torne la pel*. — 172 Coutumes du duché de Berri, chap. *Notaires*.— 173. Dictionnaire de Furetière, v° *Grille*. — 174. Ibid., v° *Estude*. J'ai une quittance de rente sur l'état qui commence ainsi : « Faict à Tulle, en ma bouticque, le quinziesme jour de décembre mil six cens quatre.»—175. Ducange, v° *Foleya*. — 176. Bibliothèque des arrêts par Jovet, v° *Aage*. — 177. « Johannes de Aurelianis, pictor et valetus camere domini regis... » Compte manuscrit du trésor royal, déjà cité. — 178. Bibliothèque des Arrêts par Jovet, v° *Exhérédation*. — 179, 180. Voyez, dans l'Histoire des Ordres monastiques par Hélyot, celle de l'abbaye de Fontevraud.

181. Voyez l'Histoire de Du Guesclin par Claude Ménard. — 182. Chronique de Godefroi de Paris, année 1313. — 183, 184. Histoire de Du Guesclin ci-dessus citée. — 185. Thienphaine Raguenel, épouse de Bertrand Du Guesclin. Voyez son Histoire, déjà citée. — 186. « Au clair de la ville pour flans de Pasques et carbonnée de Noel, paié VIII s. » Compte des dépenses de la ville de Noyon, année 1388, manuscrit déjà cité. — 187. Voyez le Dictionnaire de Furetière, au mot *Pain*, et le Glossaire de Ducange, au mot *Panis*. — 188. Voyez au quinzième siècle, aux notes

sur le Paumier, les ordonnances relatives aux jeux en usage au quatorzième siècle. — 189. Collection de Gaignières, portefeuille du quatorzième siècle, miniatures du manuscrit des Plaisirs de la vie rustique; jeu à deviner. — 190. Ibid., jeu du tappe-cul.

191. Code des chasses, de Saugrain, tom. 1er; Dictionnaire de Furetière, v° *Tonnelle*. — 192. Les chasses de nuit sont mentionnées dans les plus anciennes ordonnances. Voyez encore le Dictionnaire de Furetière, v° *Fouée*. — 193. Montre et revue de messire Olivier de Montauban, reçue à Dinan le 17 janvier 1356, preuves de l'Histoire de Du Guesclin par Du Chastelet.—194. Arnaldi Villanovani opera, *De ornatu mulierum*.— 195. Coutume de Berri, chap. 2, art. 35. — 196. Bibliothèque des arrêts par Jovet, v° *Aage*. — 197. Arnaldi Villanovani opera, *De regimine sanitatis*, cap. *De regimine castè viventium*. — 198. Ibid., cap. *Prohibentia venerem*. — 199. Parmi les Heures de ces temps qui nous restent, il y en a un fort grand nombre où l'on voit des miniatures indécentes. J'en ai où la représentation du Paradis terrestre, et celle de Bethzabée au bain, n'en doivent guère aux plus belles statues grecques. — 200. Voyez la note 11 de l'épître Table de pierre.

201. Glossaire de Laurière, v° *Esperons*. — 202. Ibid., v° *Taillables*. — 203. J'ai une transaction entre l'abbaye de Saint-Yved de Braines et la comtesse de Braines, du 4 mai 1708. Cet acte est sur un parchemin où est aussi figuré le plan de l'abbaye et du château de Braines; à l'entrée principale de l'enceinte de l'abbaye est un signe en rouge, au dessous duquel est écrit : *Lieu où l'on doit remettre le criminel aux officiers du comté de Braines*. — 204. Dans les couvents, la masse de Saint-Benoît, qui frappait lorsque quelqu'un devait mourir, épouvantait souvent les bons religieux et surtout les bonnes religieuses : étant enfant, j'en ai entendu faire cent et mille contes. — 205. On a vu aux précédentes notes que dans ces temps on faisait un fréquent usage de longs rouleaux de parchemin, surtout pour les enquêtes. — 206. Ce devait être alors une espèce d'illustration pour les châteaux. Il est probable que l'apparition de la fée Mellusine au château de Lusignan lui donnait et peut-être lui donnerait encore une plus grande valeur. — 207. Dans le cartulaire manuscrit de Saint-André de Bordeaux, déjà cité, on trouve un assez grand nombre d'articles pareils à celui-ci : « XIII kal. maii obiit Raymundus condonatus, pro quo annuatim pauper reficitur... ».—208. « Item, le prévot doit au couvent XII pannes noires, pour fourrer leurs chaperons. » Dénombrement manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, déjà cité. — 209. « Item, livré au couvent soixante-huit muids de bled par an, huit vingt queues de vin... vingt-cinq lards, quatre-vingt-douze mille œufs. » Ibid. — 210. Ducange, v^is^ *Donati*, *Oblati*.

211. « Item, Statuimus ut tempore vindemie duo canonici deputentur in magno tenore capituli ad supervidendum fieri vina et regendum calcantes in torcularibus... » Statuts manuscrits de Saint-Séverin de Bordeaux, déjà cités.—212. Obiit XVIII kal. januarii Blaca de Casans, soror nostra... XV kal. martii, obiit Flandiva de Florac, soror hujus ecclesie. » Cartulaire manuscrit de Saint-André de Bordeaux, déjà cité, où l'on trouve plusieurs obits de sœur. — 213. Il ne faut pas perdre de vue la haute valeur des monnaies de ce temps. J'ai d'ailleurs plusieurs actes par lesquels des hommes se donnaient avec leurs biens aux monastères; l'évaluation de leurs biens y est faite, et souvent elle se trouve bien au dessous de cent livres. — 214. Les anciens terriers mentionnent un grand nombre de fiefs dont les limites s'étendaient jusqu'à la moitié d'un champ, d'une maison. J'ai en ma possession une quittance de l'an 1504, de la somme de 60 s., pour la rente payée par la ville de Tours au seigneur de Cha-

vantais, à cause d'une portion de l'hôtel-de-ville qui était bâtie sur son fief. — 215. Coutumes du Béarn, tit. 1er, art. 30; Ducange, v° *Abbates laici*. — 216. « Petrus de Vannes, menestellus, pro vadiis suis II solidos par. per diem. » Compte manuscrit du trésor royal, déjà cité. — 217. Contumélie, requête en plainte. Cet acte de procédure est mentionné dans le procès entre le chapitre de Laon et le mayeur de la ville, manuscrit déjà cité. — 218. Voyez l'avant-dernière note. — 219. Acte de l'année 1407, relatif aux droits de sergent châtelain, inséré dans les preuves de la généalogie de la maison de Cluny, déjà citée. — 220. Ducange, v° *Pictantiarius*.

221. « Philippe, par la grace de Dieu, roi de France... Jehan Toustain, Symon et Aubin fils et hoirs feu Guillaume le Saige, jadis notre prevost de Verneuil, nous ont donné à entendre que pour cause de leur dit père, pour raison de la dite prevosté, qu'il prist à la Saint-Remi, ils nous sont tenuz en la somme de cent et cinquante livres tournoiz, lesquelles ils nous doivent paier à ceste Saint-Michiel... Donné à Paris l'an mil trois cens trente et ung. » Copié sur l'original en parchemin, que j'ai. — 222. J'ai une quittance sur parchemin qui commence ainsi : « Sachent tous que je, Robert Bellebuche, procureur des foires de madame la royne Blanche, ay receu... L'an mil CCC soixante-dix-neuf... » — 223. Ordonnances des Rois de France relatives aux foires. — 224. *Recherches*, enquêtes. Autre acte qui se trouve dans le procès entre le chapitre de Laon et le mayeur de la ville, manuscrit déjà cité. — 225. *Pétition*, demande. Ce mot, remis en usage depuis la révolution, faisait partie de la langue du barreau dans ces temps. Dans le procès entre le chapitre de Laon et le mayeur et jurés de cette ville, de l'an 1230, manuscrit déjà cité, on lit dans la table : *Peticio et libellus quem major et jurati ediderunt contra decanum et capitulum Laudinensem.* — 226. *Posiciones de privilegiis, posiciones de justicia villæ de vallibus; posiciones quibus non erat responsum.* Ibid. C'étaient les chefs de demande. — 227. « L'an mil CCCC LXVII, devant Jehan Paulone, tabellion à Falloise, fut présent Jehan Jengil, messagier a pie, qui cognut avoir receu... la somme de quinze solz... afin de faire crier les assises dudit Faloise... » J'ai cette quittance en original. — 228. « Pour sonner la cloche du plait de la halle. » Compte de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité. — 229. Sentence rendue par Guillaume de Clugny, le vendredi après la Passion 1362; Généalogie de la maison de Clugny, déjà citée. — 230. « Guillaume de Bion, lieutenant du bailli de Caen, au vicomte de Faloise... salut. Nous avons terminées les assises dudit lieu Faloise... Si vous mandons que les dictes assises vous faictes crier et publier par tous les lieux de votre vicomté... L'an mil CCC IIII XX et dix. » Copie d'un acte sur parchemin dont j'ai l'original.

231. Cette vieille chanson, dont on ne connaît ni l'origine ni la date, nous a été sans doute apportée par les siècles précédents, comme les contes des veillées des bonnes gens, qui ne sont que les fabliaux du douzième et du treizième siècles. — 232. Quittance d'Alain de Tinteniac, imprimée dans les preuves de l'Histoire de Du Guesclin par Du Chastelet. — 233. Ducange, v° *Sigillum secretum*. — 234. Histoire de France. — 235. Cette robe rouge fourrée a été en usage dans les universités jusqu'à la révolution : les licenciés et les bacheliers l'avaient prise des chevaliers ès lois, et ceux-ci des anciens chevaliers et bacheliers. Voyez, dans le recueil des Fabliaux, la Robe d'écarlate. — 236. Forme d'attestation de l'admission à l'unanimité aux grades de bachelier, de licencié et de docteur, qu'on trouve dans les lettres des anciennes universités. — 237. Collection de Gaignières, portefeuilles du quatorzième siècle; Miniatures du manuscrit de la vie rustique, la Noce de village. — 238. Avant les temps

d'Arnaud de Villeneuve, il n'est pas fait mention de l'eau-de-vie : l'opinion générale est qu'elle a été découverte vers le treizième siècle. — 239. Arnaldi Villanovani opera, lib. *De conservanda juventute*, sermo *super aquam vini*. — 240. Voyez la relation de la mort de Charles le Mauvais, roi de Navarre, dans l'histoire de Charles VI par le moine anonyme de Saint-Denis.

241. Ancien et grand village de la Touraine. — 242. Ce nom existe encore aujourd'hui; mais il n'a pas un rapport aussi direct avec l'état de celui qui le porte. Dans la grande-rue de Passy, près Paris, on lit en grandes lettres d'or sur une enseigne de la maison nº 4 : *Mon Savoir-clerc, peintre et vitrier*.—243. Ducange, vº *Ligacia*.—244. Avant la réformation du calendrier par Grégoire XIII, le solstice d'hiver devait tomber vers le 12 décembre, jour de Sainte-Luce. Voyez la lettre de l'évêque de Dax à Blanche, veuve de Philippe de Valois, rapportée dans l'histoire de Charles VI par le moine anonyme de Saint-Denis, liv. 6, chap. 11. — 245. « De Theobaldo Bequet, serviens armorum regis pro finantia per eum facta... racione nobilitationis ipsius Theobaldi uxor et liberorum suorum tocius posteritatis... per litteras regias... IIII XX francos auri. » Compte manuscrit du trésor royal, déjà cité. — 246. Bibliothèque du droit français, par Bouchel, vº *Baston*.—247. Ouvrage de morale, dont il existe encore plusieurs copies. J'en ai une, que j'ai déjà citée; elle est du quatorzième siècle. — 248. Cet ouvrage fut composé par le pape Innocent III. Il a été imprimé. — 249. Manière elliptique de parler, employée dans l'art du blason, où l'on dit : *armoiries parties de Montmorenci et de Créqui*, pour dire *armoiries qui, dans une moitié de l'écu, renferment les armoiries de Montmorenci, et dans l'autre celles de Créqui.*

Epitre LXXIII. — LE BLASPHÉMATEUR. — 1. Ordonnances des rois de France; ordonnance de Philippe-Auguste, de l'année 1221, relative aux blasphémateurs. — 2. Guillaume de Nangis, *Gesta sancti Ludovici*, anno 1256. — 3. Ducange; Histoire de saint Louis, par Joinville; Bulle de Clément IV. — 4. Articles 2 et 3 de l'ordonnance de saint Louis, de l'an 1268, relative à ceux qui jurent le vilain serment. — 5. Ordonnance rendue au parlement de l'Ascension de 1272. — 6. Ordonnance du 22 février 1347. — 7. « .... A Guillermo Blanchiton quoniam inculpabatur denegasse Deum, pro emenda condemnatus... unum francum. » *Compotus Johannis Turrini receptoris Challanconis* anno 1426, manuscrit que je possède, cap. *Banna*. On y trouve encore d'autres articles de peines pécuniaires prononcées contre les blasphémateurs.

Epitre LXXIV. — LA FOIRE DE MONTRICHARD. — 1, 2. Ducange, aux mots *Feriæ, Nundinæ*. — 3. Ancienne foire, fort connue encore au dix-septième siècle; voyez le Dictionnaire de commerce de Savary, 4e vol. Commerce de la Touraine. — 4. Histoire de Rouen, par Amiot, chap. Prieuré de Notre-Dame du Pré. — 5. Ordonnance du 6 août 1349, art. 6. — 6. Ordonnance du 19 août 1345. — 7. Voyez les diverses dispositions des ordonnances relatives aux foires de Champagne, et notamment les art. 7, 8 et 9 de l'ordonnance du 6 août 1349. — 8. Ibid., art. 15. — 9. Ibid., art. 29. — 10. Ibid , art. 22. — 11. Ibid., art. 25, 27, 31. Voyez les autres dispositions des ordonnances relatives *aux cours des foires de Brie et Champagne*.

12. Préambule de l'ordonnance du mois de juillet 1344 relative aux foires de Champagne. — 13. Ducange, vº *Marca Trecensis*. — 14. La maison d'Anjou possédait la Provence. Les Anglais étaient maîtres de la Guienne. — 15, 16. Voyez dans le Dictionnaire de commerce de Savary,

4e vol., Commerce du Languedoc, les autorités citées relativement à l'ancien commerce de Montpellier. — 17. Histoire du Languedoc par dom Vaissettes, Commerce de Beaucaire. — 18. Voyez les notes 24 et 26. — 19, 20. Ordonnances des rois de France relatives aux aides, aux douanes. — 21. Ibid. Comptes des despenses de l'hostel du roi, manuscrits déjà cités.

22. Histoire du Commerce de l'Europe. — 23. Art. 162 de l'ordonnance du pénultième de février 1350. — 24, 25. Fabliaux, fabliau de la bataille des vins. — 26, 27, 28. Ibid., fabliau de la bataille de carême et de charnage. — 29. Ordonnances des rois de France. Dans les comptes de l'hostel du roi, les quincailleries d'Allemagne sont nommées les *hambourgeries*. — 30. Histoire du Languedoc par dom Vaissettes, Foire de Beaucaire.

31. Ordonnances relatives aux foires de Champagne et de Languedoc, articles concernant les changeurs. — 32. Histoire de Paris, le Pont-au-Change. — 33. Histoire de la hanse Teutonique. — 34. « Philippus, Dei gratia Francorum rex; noverint universi... quod super contentione sacramenti de societate mercature, quæ erat inter burgenses nostros Parisienses et burgenses Rothomagenses, pax fuit... coram nobis, apud Gisorcium, in hunc modum : si mercator Parisiensis... anno domini millesimo cc nono. » Cartulaire de l'hôtel-de-ville de Paris, manuscrit déjà cité. — 35. Voyez dans le Dictionnaire de commerce de Savary, Commerce de France, Commerce de Languedoc, Montpellier, les autorités citées à cet article. — 36, 37, 38, 39. Histoire de Lyon. — 40. Histoire de Philippe de Valois.

41. Histoire du commerce de l'Europe; Commerce de la France. — 42. Fabliaux : le Dit du Landit. — 43. Histoire de Languedoc, histoire de Provence. — 44. Instruction sur l'ordonn. de 1302 relative à la subvention de guerre; ordonnances des rois de France. — 45. *Liber secretorum fidelium crucis*, lib. 1, part. 1, cap. 4. — 46. Ordonnance du 6 août 1349, art. 19. — 47. Voyez le continuateur de Nangis, année 1321. — 48. Lettres du lieutenant du roi données à Nîmes le 29 janvier 1363; Ordonnances des rois de France, 4e volume. — 49. Lettres-patentes du mois d'octobre 1347, confirmées par lettres du roi Jean, au mois d'août 1361, relatives aux habitants d'Aire. — 50. Charondas, dans la Conférence des ordonnances, rapporte le sommaire de trois arrêts de la fin du treizième siècle par lesquels divers seigneurs sont condamnés à indemniser des marchands qui avaient été dévalisés sur leurs terres. — 51. Histoire des Ordres militaires par Hermant, tom. I, chap. 24. Voyez aussi Ducange, vo *Milites limitanei*. — 52. Art. 10 des priv. de Rouen, confirmés par lettres-patentes du 15 avril 1350. — 53. Ordonnances relatives aux marchands italiens, espagnols. — 54. Art. 6 des priv. des marchands italiens de Nîmes, confirmés par lettres-patentes du mois de juillet 1366. — 55. Voyez dans l'Histoire de Paris le tarif des droits d'entrée établi par saint Louis.

Epitre LXXV. — LE RETOUR DU FRÈRE PIERRE. — 1. Ducange, vo *Via sanctorum*. — 2. Voyez dans le *Liber secretorvm fidelium crucis*, lib. 3, part. 14, chap. 2 et 3, les itinéraires de la Syrie maritime et de la terre sainte. — 3. Ibidem, chap. 63, livre *De recuperatione terræ sanctæ*. — 4. Tel était alors en France l'état du commerce; voyez l'épître précédente, texte et notes. — 5. *Liber secretorum fidelium crucis*, lib. 1, part. 1, cap. 4, 5 et 6. — 6. Ibidem, cap. 1, 2 et 3. — 7. Ibidem, cap. 4, 5 et 6. — 8. Ibidem, part. 4, cap. 2. — 9. Ibidem, cap. 1. — 10. Ibidem, part. 1, cap. 1, 2 et 3. — 11. Ibidem, cap. 2, et part. 5, cap. 3. — 12. Ibidem, part. 1, cap. 2. — 13. Voyez dans le même ouvrage le rapport fait au pape sur son contenu, par les frères prêcheurs et les frères mineurs. — 14.

Ibidem, lib. 1, part. 5, cap. 3. — 15. Ibidem, part. 4, cap. 1 et 2. — 16. Ibidem, part. 3, cap. 2.

Epitre LXXVI. — LA MAPPEMONDE. — 1. On conserve au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque du Roi une carte de 1346; elle est sur une feuille de vélin; les noms en sont écrits en lettre d'or, et l'enluminure est à teintes plates et de diverses couleurs. Il y en a encore une autre d'une plus grande dimension; elle est aussi sur vélin et porte la même date. Les diverses parties en sont séparément collées sur de legères planchettes, et, par leur différent arrangement, forment à volonté ou une carte de deux pieds en carré, ou un gros vol. in-fol. M. Buchon vient de la faire lithographier; mais il n'en a fait tirer qu'un petit nombre d'épreuves. — 2. Histoire de Jean, duc de Berry; Introduction à l'histoire de Charles VI, édition de Lelaboureur, inventaire des livres de ce prince. — 3. C'est ainsi que sont figurées les anciennes cartes du quatorzième et du quinzième siècles. Celles du douzième et du treizième siècles sont encore bien plus inexactes. J'en ai deux du commencement du douzième, dont l'âge est constaté par celui du manuscrit auquel elles tiennent, et qui est intitulé : *Divi Hieronimi liber locorum*; elles sont tracées l'une sur le recto, l'autre sur le verso de la moitié d'une feuille, dont l'autre moitié est écrite et fait partie du manuscrit. Le format est in-folio, et les détails s'y montrent fort ostensiblement. Les limites des régions sont des lignes droites ou légèrement courbes, sans angles saillants et rentrants. Les montagnes sont figurées par de petites enceintes, les îles par des *o*, et les fleuves par deux lignes parallèles presque toujours droites comme des cierges. Une de ces cartes représente la Palestine, au milieu de laquelle est Jérusalem, entouré de deux côtés par deux rangées de petites maisons, dans chacune desquelles est écrit le nom des villes maritimes de la Syrie; à droite est l'Egypte avec son Nil, qui vient non des monts de l'Éthiopie, mais de la mer Rouge; à gauche est une partie de la Grèce; au haut une partie de l'Inde; au bas la mer de Syrie. L'autre carte représente l'Asie occidentale : à droite est l'Inde; à gauche les Bosphores et la Grèce; au haut la Scythie, le Pont-Euxin; au bas, la Perse, la mer Rouge, la Syrie. Aux extrémités de la première carte, on voit les colonnes d'Hercule figurées par trois colonnes; l'Achéron, *Acheron fluvius infernalis*; l'oracle du Soleil et de la Lune, figuré par deux arbres; *mare Caspium*, dans un double O; *Ircania Silva*, dans un carré planté de quatre arbres. Au milieu de la seconde est représentée l'arche de Noé. C'est, à la connaissance de messieurs les conservateurs du cabinet des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, la plus ancienne carte. — 4. Voyez les cartes de Sanut dans l'ouvrage *Gesta dei per Francos*. — 5, 6. Ibidem. Au lieu de méridiens et de parallèles de latitude, on n'y voit que de grands triangles dont les sommets sont appuyés aux quatre points cardinaux et aux douze points intermédiaires, et dont les côtés traversent en divers sens tout l'hémisphère. — 7. Ibidem. Voyez le Propriétaire des choses, liv. 15, chap. 131, 140 et 143.

Epitre LXXVII. — LA SAIGNÉE. — 1. Constitution des religieuses de Saint-Nicolas de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, données par saint Louis, chap. 10.

Epitre LXXVIII. — LA BÉNÉDICTINE. — 1. Marche, limite, expression employée souvent par Froissart. — Histoire de Bretagne. — 3. Ordonnance du 19 décembre 1420. — 4. Voyez les continuateurs de la Chronique de Nangis, années 1357 et 1358. — 5. Histoire de Cîteaux, de Cluni et des célèbres monastères. — 6. « Galterius cum uxore sua monasterio

Sancte Trinitatis sponte se tradiderunt cum omni filiorumque progenie quam genuerunt... » Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, manuscrit déjà cité.

Epître LXXIX. — LES CLERCS DES DIVERS ÉTATS. — 1. Le Grand Coustumier, liv. 4, chap. Clercs non mariés. — 2. Lettres d'Alexandre IV aux évêques de France, relatives aux clercs marchands; Collection des historiens de France par Duchesne, tome 5. — 3. Ordonnance des rois de France relatives à la chambre des comptes, à la Cour des aides. — 4. Ducange, v° *Milites laici*. — 5. Jean de Montagu, vidame de Laonois, réclama les priviléges de la cléricature; Histoire de France, année 1409. — 6. *Historia universitatis Parisiensis a Buleo*, *de Facultate medicinæ*. — 7. Somme rurale de Boutillier, liv. 2, tit. Estat des avocats. — 8. Ordonnance des rois de France citées dans l'épître les Chaperons noirs. — 9. Plusieurs frères Bénédictins ou Bernardins labouraient; mais c'étaient des moines, et non des clercs laboureurs.

Epître LXXX. — LES DEUX DÉJEUNERS. — 1. Voyez Rabelais, éd. de Leduchat et la Monnaie, avec la note sur ce mot. — 2. Plusieurs de ces îlots, ensemencés de pois ou de fèves, sont d'une fertilité extraordinaire. — 3. Poésies d'Eustache Deschamps :

« Bons sont les chevaliers de terre
» Bons sont les chevaliers de mer. »

4. Mémoires sur la chevalerie par Sainte-Palaye, notes de la quatrième partie, 42e note. — 5. Le Propriétaire des choses, liv. 17, chap. 185. — 6. Règlement relatif aux eaux et forêts du mois de septembre 1376, art. 39. — 7. J'ai beaucoup de quittances originales des maistres des œuvres; j'en ai une du maistre des garnisons. « ... Comme le roy ait par ses lettres-patentes commis et député Hernieu de Neauville, maistre des garnisons de son navire et armées de la mer pour le passaige d'Escoce...» Lettres d'Estienne Dumoustier, vis-amiral, du 3 mars 1384. — 8. Voyez la note (27). — 9. J'ai un grand nombre de quittances des ouvriers de marine; j'en ai entre autres une, de l'année 1371, des réparations faites au navire du roy *la Seine*, où le prix des journées de scieur de long est de huit sous, ce qui est le prix commun, si j'en juge par les pièces de ce temps qui sont entre mes mains. Le prix ordinaire de la journée des charpentiers des maisons était de deux sous. Voyez l'ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 10. *Dell' Origine di alcuni arti principali appresso i Venitiani*, cité par l'auteur des recherches sur le commerce; Amsterdam, 1791, t. 2, ch. 5.

11. Histoires de la Bretagne, de la Picardie et de la Provence. — 12. Chronique de Froissart, chap. 36 du troisième volume. — 13. Pour 350 livres, pour 700 livres pesant d'argent. Traité passé entre saint Louis et les Vénitiens, en 1228, pour le transport des troupes de la dernière croisade. *Liber secretorum fidelium crucis*. — 14. Ibidem. Voyez aussi l'accord entre Charles le Bel et le vicomte de Narbonne passé à Paris le 13 février 1322, inséré au quatrième vol. de l'Histoire de Languedoc par dom Vaissettes; Preuves. — 15. Traité entre saint Louis et le doge de Venise, cité à l'avant-dernière note. — 16. Accord entre Charles le Bel et le vicomte de Narbonne, déjà cité. — 17. Art. 2 des priviléges d'Aigues-Mortes, confirmés par lettres-patentes de Jean au mois de février 1350. — 18. *Historia Universitatis Parisiensis a Buleo*, *anno* 1300. J'ajoute que la plupart des testaments de ce temps mentionnent des pèlerinages à Jéru-

salem, à Notre-Dame de Lorette, à Saint-Jacques en Galice. — 19. Voyez, dans la Chronique de Nangis et dans celle de Froissart, les projets de croisades faits à diverses époques. — 20. Relativement aux noms des vaisseaux, voyez les documents cités dans les notes de cette épître. — 21, 22. Ibidem. Voyez aussi la vie de Charles V, par Christine de Pisan, 2e part., 38e chapitre.

23. Ordonnance du 6 octobre 1333. — 24. Histoire de Languedoc, Commerce maritime. — 25. Elle fut accordée en 1367. Dictionnaire de commerce de Savary, 4e vol., *Commerce de la France, commerce de Languedoc.* — 26. Histoire de Languedoc, tome 4, lettre du doge de Gênes, du 3 juin 1340, au sénéchal de Beaucaire et aux consuls de Nîmes. — 27. « ... Fu présent Guillaume Desgrufeulle, escripvain de la gallée Saint-Hilaire, qui confessa avoir receu de Richard de Cormeilles, panetier du roy, pour avitaillement de lad. gallée, CCL quintaux de pain bescuit... une balance de bosc... L écueles de fust, L taillouers de fust, L cuilliers de fust... un mortier de fust, un pesteil de fust, IV grants jates de fust, VI seilles de fust, II pelles de fust, XVIII hanaps de plane, VI lanternes, XII chandelliers de bosc... » L'acte qui contient cet état, passé par devant Le Clerc, tabellion de la vicomté de Rouen, est du 20 août 1369. J'ai cet acte. — 28. Lettres-patentes de Charles V, du 27 février 1371. — 29, 30. *Liber secretorum fidelium crucis*, lib. 2, part. 4, cap. 10.

31. J'ai l'original d'une quittance de 245 liv., datée de l'an 1385, donnée à Alençon au receveur *de l'aide pour l'armée de la mer.* — 32. Vie de Charles V par Christine de Pisan, 2e partie, chap. 30. — 33. Chronique de Froissart, vol. 1er, chap. 51. — 34. Histoire de Du Guesclin, édition de Ménard, chap. 47. — 35, 36, 37. *Liber secretorum fidelium crucis*, liv. 2, part. 4, chap, 24. — 38. Voyez le continuateur de la Chronique de Nangis, année 1340. — 39. Chronique de Froissart, 1er vol., chap. 92. — 40. Voyez le continuateur de Nangis, année 1337.

Epitre LXXXI. — LES ETRENNES. — 1. « Lusores monachi, cum taxillis... per quinque dies sint in custodia vel lanterna... » *Statuta cistercientium*, anno 1276. — 2. « Luy envoya à estraines, le 1er jour de janvier 1401... » Inventaire des livres de la succession du duc de Berri, déjà cité. — 3. Trithène, Catalogue des auteurs ecclés., à l'article d'Albert le Grand. — 4. Antiquités de Castres par Borel; acte de donation des biens des *fratres clostrati* faite par Guillaume, évêque d'Alby. — 5. Vie et miracles de S. François, fondateur de l'ordre des frères mineurs. — 6. Telles sont les armures de ces temps conservées dans les musées et les cabinets des antiquaires. — 7. Ordonnances des rois de France, statuts des laynetiers. — 8. *De proprietatibus rerum,* lib. 16, cap. 8. — 9. Lettres-patentes de Charles VI, du mois d'avril 1412, relatives à la permission donnée aux ouvriers étrangers de fabriquer des armes. — 10. Voyez la note (120). Dans une pièce intitulée *Proverbes*, manuscrit de la Bibliothèque n° 1830, folio 71, on lit : « Heaumes de Poitiers. »

11. Statuts des haubergiers, homolog. par Charles VI le dernier avril 1407. — 12. Histoire du Dauphiné et des prince dauphins; preuves de l'Histoire de Humbert II, *Computus Raymundi Chaberti.* — 13. Art. 5 des statuts des barbiers de Paris, homologués par lettres-patentes du mois de décembre 1371. — 14. Monuments de la monarchie française par Montfaucon, XIVe siècle. — 15. Lettres-patentes du 31 juillet 1403 relatives à la permission donnée à plusieurs ouvriers en bois de travailler dans leurs maisons. — 16. Des proufits champestres, par Crescentes, liv. 5. — 17, 18. Statuts des bouchers, dans l'Histoire de Paris par Félibien et Lobineau; dans les ordonnances des rois de France, notamment dans celle

du mois d'août 1381; voyez aussi les règlements rapportés au Traité de la police par Delamare, liv. 4, tit. 5. — 19. Règlement de la justice de Sainte-Geneviève, homologué par lettres-patentes du mois d'août 1381. — 20. Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

21. Traité de la police, liv. 5, tit. 12, chap. 3. — 22. Statuts des boulangers, homologués par lettres patentes, et ordonnances relatives à la fixation du prix du pain. — 23. Ducange, v° *Panis*. — 24. Statuts des boulangers, déjà cités. — 25. Ducange, v° *Panis*. — 26. Statuts des boulangers, déjà cités. — 27, 28. Ducange, v° *Panis*. — 29. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 30. Voyez le règlement d'Etienne Boileau. Voyez, dans le Traité de police par Delamare, les règlements des *Talmeliers*.

31, 32. Dictionnaire etymologique de Ménage, au mot *Brasser*. — 33. Ducange, v° *Cerevisia*. — 34. Voyez les commentaires de Mathiole sur ces deux mots. — 35. Monuments de la monarchie française par Montfaucon, t. 2; tapisserie de la reine Mathilde, texte et gravures. — 36. Chronique de Froissart, 4e vol., chap. 2. — 37. Histoire de la ville de Lyon. — 38. Voyez les miniatures des manuscrits du temps. — 39. Inventaire des tapisseries et parements du roy Charles-Quint; Monuments de la monarchie française par Montfaucon. — 40. Voyage de Rubruquis en Tartarie, chap. 54.

41. J'ai un compte de l'hôtel du roi, année 1469, où on lit: « Aultre grand cierge de VII XX livres de cire voué pour Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse. » — 42. Art. 1er des statuts des chandeliers de Pontoise, homologués par lettres du mois de septembre 1412. — 43. Art. 1er des statuts des chandeliers de Rouen, confirmés par Lettres de Charles VI du mois de mai 1403. — 44. Toutes les chandelles ont été faites à la baguette jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Voyez les notes sur les arts mécaniques du dix-septième siècle. — 45. Préambule des statuts des chandeliers de Rouen, ci-dessus cités. — 46. Ancienne Coutume d'Anjou et Maine, de 1385, citée dans le *Ménagiana*, t. 2. — 47. Rouleau de l'abbaye de Longchamp, près Paris, année 1322, cité dans l'*Essai sur les Monnaies*, par Dupré de Saint-Maur. — 48. « Item, pour quarante livres de cire, tant en cierges comme en torches... CXIIII s. » Compte du collége de Fortet, année 1397, manuscrit déjà cité. — 49. Acte de fondation de la chapelle de la Vierge au Palais, rapporté dans le t. 3 de l'Histoire de Paris par Félibien et Lobineau. — 50. Art. 5 des statuts des chandeliers de Pontoise, ci-dessus cités.

51. Ducange, v° *Capellus*. — 52. J'ai un *compte des despens de l'ostel du roy Charles*, année 1404, manuscrit sur parchemin. On y lit: « A Jehan Aubert, chappellier et varlet de chambre du roy, pour un grand chappel de bievre à roue, garni d'une plume double, des quatres couleurs du roy, et d'un ruban d'or tout autour... IIII l. p. » — 53. Cette mode dechaperons de drap, faits en forme de long entonnoir, dura près de cent ans. Voyez Froissart, Monstrelet et les autres historiens contemporains. — 54. Règlement pour les chapeliers de Paris, homologué par les lettres du mois de février 1366. — 55. Pline, liv. 16, chap. 6. — 56. Théophraste, Histoire des Plantes, liv. 5, chap. 10. — 57. Ducange, v° *Carbones ferrei*. — 58, 59. Comptes de la prévôté de Paris, de 1371 et 1372; Antiquités de Paris par Sauval, t. 3. Voyez aussi le Traité de police par Delamare, liv. 5, tit. 23, chap. 6. — 60. Recueil de l'architecture des divers âges, treizième siècle.

61. Chronique de Froissart, vol. 3, chap. 35; Anonyme de Saint-Denis, liv. 6, chap. 3 et 9. — 62. Chronique de Godefroy de Paris, nouvellement publiée par M. Buchon. — 63. Crescentes, liv. 1, chap. 11; le Propriétaire des choses, liv. 17. — 64. Comptes de la prévôté de Paris, Antiquités de Paris par Sauval, t. 3. — 65. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 66. Antiquités de Paris par Sauval, liv. 7, Château du Louvre. —

67. Il y avait à l'entrée du musée des Monuments français un joli petit escalier en bois, tout semblable. A en juger par les ornements et le style, cet escalier est certainement du quatorzième siècle. Je ne sais où on l'a transporté. — 68. « Et primo in studio domus prefati defuncti fuerunt due rote et una cathedra de ligno ad usum clericorum pro ponendo libros de super appreciate, xxxii s. » Inventaire des meubles de Pierre Fortet, rapporté dans le compte manuscrit du collége de Fortet, année 1397, déjà cité. — 69. « Item unum parvum directorium cum quator pedibus... » Ibidem. — 70. Voyez les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle. — « Item unus banchus cum dosserio ante caminum... » Inventaire des meubles de Pierre Fortet, ci-dessus cité. Quant aux chaises, je ne sais si l'on peut voir une plus élégante boiserie que celle de la chaise où est assis Charles le Sage dans la miniature peinte par Jean de Bruges, qui fait partie de la collection de Gaignières, portefeuille du quatorzième siècle, conservée à la Bibliothèque du Roi.

72. Voyez, dans les Monuments inédits de M. Wilmin, les représentations des boiseries des meubles. — 73. Antiquités de Paris par Sauval, liv. 7, chap. Louvre, Hôtel de Soissons, etc. — 74. Voyez leurs statuts dans les ordonnances des rois de France.—75. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 76. Histoire de Charles VI par Juvénal des Ursins, Entrée d'Isabeau de Bavière à Paris.—77. Inventaire des joyaux de Charles V; Monuments de la Monarchie française par Montfaucon. — 78. « A Denisot de Baugis, chasublier, pour une chapelle cotidienne de satin blanc, pourtraicte à histoires... A luy, pour avoir repourfilé, reverni et mis de l'or partout où il en estoit besoing, en une chapelle de broderie semée de papegaux... » Compte de l'hostel du roy, année 1404, manuscrit déjà cité. — 79. Tels étaient les riches ornements funèbres donnés par le connétable d'Armagnac aux jacobins de Rhodès : je les ai vus, quelques années après la révolution, entre les mains de quelqu'un qui offrit de me les céder pour le poids de l'argent; ma bourse a toujours été fort légère; ces ornements étaient fort lourds : je ne sais ce qu'ils sont devenus. — 80. « A Denisot de Beaugis, chasublier et varlet de chambre du roy, pour avoir repourfilé une autre chapelle, en laquelle a chasuble, diacre et soubz-diacre, et trois chappes, estolles, fanons et parements d'aube et d'amiz, et deux draps d'autel. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

81. « Item, ung aultre tapis de parement pour la chaire à prescher, lequel est de tapisserie, et y a un imaige de saint Gervais et une de saint Protais, et l'orme au milieu. » Inventaire de l'église Saint-Gervais de Paris, de l'année 1488, manuscrit sur parchemin que je possède. — 82. Voyez Ménage et Ducange, sur ces mots. — 83. Statuts des chaudronniers. Voyez aussi le préambule des statuts des balanciers de Rouen, confirmés par lettres patentes du mois de mars 1415. — 84. Les chaudronniers d'Auvergne ne sont pas moins renommés que ceux de Dinant. De toute ancienneté, ils courent le pays avec une espèce de chalumeau appelé sifflet, que Savary compare à la *fistula* des Romains.—85. Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. Vincennes. — 86. Inventaires manuscrits déjà cités. On peut d'ailleurs voir, dans les ordonnances de rois de France, les statuts des chaudronniers. — 87. Dans l'Auvergne, les plus anciens inventaires mentionnent des seaux de cuivre et des coupes de cuivre à longues queues de fer pour y puiser l'eau. Les chaudronniers d'Auvergne ont colporté ces ustensiles dans tout le midi, peut-être depuis les Romains, peut-être avant; ils les y colportent encore, et ne cesseront sans doute de les y colporter. — 88. *De proprietatibus rerum*, lib. 16, cap. 93. — 89. Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, année 1418.

— 90. Le bon Ménager de Crescentes, liv. 1er, chap. Matière des maisons.

91. *Architectura Vitruvii, de arenato, calce*, etc. Le bon Ménager, liv. 1er, chap. Matière des maisons. — 92. *Extractum computi Raymundi Chaberti Castellani*, anno 1336, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II. — 93. Des traces de la longue domination des Anglais en Guienne sont encore empreintes, et au quatorzième siècle étaient bien plus sensiblement empreintes dans la langue de ce pays. J'ai deux terriers de 1440, de l'hôpital Saint-Jacques de Bordeaux, qui en latin y est appelé *hospitale Sancti-Jacobi*, et en français, l'*hôpital Saint-James*.—94. « A Jehan Heron, coffrier, pour III grans coffres de boiz couvers de cuir, fermans chacun à deux clefs ferrez et cloués à la devise dudit monseigneur d'Orléans... pour servir à mettre et porter les robes et habiz d'icellui seigneur, pour ce, XIX l. IIII s. p... Pour un grant coffre de relaiz garny de toille par dedens... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 95. Cette forme qu'on leur voit dans les miniatures du temps constitue essentiellement celle du bahut. — 96. Il n'y avait encore que peu de fauteuils et de chaises; et cet usage de s'asseoir sur des coffres dans les nombreuses réunions de la cour s'y était perpétué jusqu'au temps de Brantôme. Voyez les Vies des Hommes et des Femmes illustres. On a vu dans les notes précédentes que les coffres étaient couverts de cuir; on peut voir dans les miniatures des manuscrits du temps que ces cuirs étaient coloriés. — 97. Fabliaux : il y est souvent fait mention des malettes des marchands.—98. Le papier-monnaie était inconnu, et les effets du commerce cessibles étaient encore en fort petite quantité. — 99. Dans le compte des dépenses de l'hôtel du roi, année 1404, manuscrit déjà cité, un des chapitres est intitulé : Coffrerie, malles et bahus, estuys de cuir bouilli, etc. Ce chapitre est fort long et devait l'être, car on y voit que tout le mobilier de la cour était porté dans des coffres. — 100. « A Johan Noble, espicier et vallet de chambre, pour plusieurs espices confites, sucre rosat blanc, vermeil et en plate, orengat, anis, madrieu, noizettes, manu christi, pignolat, paste du roy, citron. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1383, manuscrit déjà cité.

101. Art. 6 de l'ordonn. du mois d'août 1353, relative aux apothicaires. — 102. Voyez l'avant-dernière note. — 103. Fabliaux de Legrand-d'Aussi : fabliau de la Dame qui fut corrigée, texte et notes. — 104. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; Histoire de Humbert II, tit. 4. Voyez Ducange, v° *Pellicio;* voyez aussi la note suivante. — 105. « A Jehan de Saumur, cordouannier et varlet de chambre du roy... pour VII XX V paires de soulers à poulaine; LI paires de soulers blancs, noirs, rouges, feustrés... » Comptes des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 106. Institution de l'Ordre des chevaliers de l'Étoile, art. Habits des chevaliers. — 107. Art. 5 des statuts des cordonniers de Harfleur, confirmés par lettres patentes du 16 mai 1408. — 108. Roman de Girard de Vienne, cité dans le Glossaire de Ducange, v° *Miles*. — 109, 110. « Pour madame la duchesse d'Orléans, pour la façon d'avoir fourré de gris rouge une paire de bottes de cuir fauve, à relever de nuit... VI s. p. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

111. « Pour la royne... c'est assavoir, pour XLVI paires de soulers noirs et escorchiez, pour la dite dame... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 112. Histoire de Champagne, article relatif à Urbain IV, fils d'un cordonnier de Troyes nommé Jacques Pantaléon. — 113, 114, 115, 116. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 117. « Item, unus cutellus cum manubrio de ebore...»

Item, unus cutellus cum manubrio de jaspide... » Inventaire des biens de Pierre Fortet, rapporté dans le compte du collége de Fortet, année 1397, manuscrit déjà cité. — 118. Voyez les notes 256, 257 de cette épître. — 119. Dictionnaire de Savary, v° *Etoffe.* Anciens statuts homologués par les ordonnances des rois de France. — 120. Art. 6 et 9 des statuts des merciers de Paris, confirmés par lettres-patentes du mois de mars 1407.

121. Dans une pièce intitulée *Proverbes*, qui fait partie du manuscrit n° 1830 de la Bibliothèque du Roi, on lit : *Couteaux de Périgueux.* — 122. Ducange, v° *Curtana.* — 123. Mémoires de Joinville, chap. 57. — 124. Histoire des Croisades, chap. Vieux de la Montagne. — 125, 126. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 127. Antiquités de Paris par Sauval, liv. 7, chap. Grandeur des appartements royaux. — 128. Il existe encore dans presque tous les cantons de la France de vieux édifices de ce temps avec de pareilles toitures. — 129. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II, *Ordinatio super Ordine mensarum.* — 130. Chroniques de Froissart, vol. 4, chap. 2, Entrée de la royne Isabel.

131. Voyez l'Ecole de Salerne; le Platéaire Mesvée, *De Alimentis et Condimentis* — 132. Les Arabes sont les plus anciens auteurs qui aient parlé des opérations de l'art de distiller. — 133. Formule des anciens Hermétiques. — 134. Voyez, dans l'Epître LII, les Arabes, note 5. — 135. Certains médecins ont cru voir dans la distillation et les rectifications de l'Antidotaire, de l'Alchimie d'Arnauld de Villeneuve, ainsi que dans son Traité de la conservation de la jeunesse, la découverte de l'esprit de vin. — 136. *De Proprietatibus rerum*, lib. 16, cap. 8, *De Argento vivo.* — 137. Depuis l'invention de la peinture à l'huile, la dorure a subi d'heureuses modifications. Celle du quatorzième siècle, dont il s'est conservé quelques restes, était à peu près celle de Vitruve ou de Pline. — 138. Histoire de Limoges, treizième, quatorzième et quinzième siècles. — 139. Inventaire de l'argenterie du dauphin Humbert II; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins. — 140. Histoire de Pline, liv. 36, chap. 26.

141. Tels sont les émaux du quatorzième et du quinzième siècle conservés à la Bibliothèque du Roi. — 142. Histoire du Languedoc par dom Vaissettes, liv. 29, année 1317. — 143. Lettres de Charles VI, du mois de mars 1407, qui confirment les statuts des merciers de Paris. — 144. *Extractum computi Johannis Humberti*, anno 1328; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Guignes VIII.

145. « Charles roys voulut en ce clocher
» Ceste noble cloche accrocher,
» En joy, pour sonner chascune heure.
» La datte est ez troys vers dessus
» Par Jehan Jouvence fus moullée
» Qui de tel art eust renommée. »

Cette inscription était à l'horloge du Palais, qui fut fondue pendant la révolution; le temps en avait déjà effacé une partie, car la date, qu'on croit être de 1371, manquait.

146. Histoire générale du Gâtinais, de la ville de Montargis. — 147, 148. Ducange, v° *Campana.* — 149. Ibid., v° *Ignitegium.* — 150. *De Campanis Commentarius ab Angelo Roccha;* Rome, 1612, cap. *De campanis ad officia divina pulsandis.*

151. Testament du duc d'Orléans, frère de Charles VI, du 19 octobre 1403, rapporté dans l'histoire de Charles VI par Juvénal des Ursins. — 152. « Item, quinque candelabra de cupreo de opere Lemovicence... Item, una alia patella ferrea de Limogiis. » Compte du collége de Fortet, ma-

nuscrit déjà cité. Dans l'ancien manuscrit de la Bibliothèque du Roi, déjà cité, intitulé : *Proverbes*, on lit : *Crucifix de Limoges*. *Coffri cuprei Lemovicences* se trouve aussi dans un grand nombre d'inventaires du temps, etc., etc. — 153. Ordonnances des rois de France relatives aux fourniers. — 154. Traité de la police par Delamare, liv. 5, tit. 12, chap. 3. — 155. Dans le compte de l'hôtel du roi, année 1404, manuscrit déjà cité, le plus fort chapitre des dépenses est celui de l'orfévrerie; il se porte à quatre mille cinq cents livres. Vient ensuite celui des fourrures, qui est de quatre mille deux cents livres. — 156. Suivant l'ancien dictionnaire de Furetière, la houppelande était le grand manteau. « A Symonet Monart, pour la fourreure d'une houppellande longue... III c XXVIII martres de Pruce. Item, pour la fourreure d'une houppellande... VI c XVII doz de gris fin... pour la fourreure d'une robe de quatre garnements... pour le duc d'Orléans... pour tout, II M VII C XLVI ventres de venu vair... pour la fourreure d'une robe à relever de nuit, pour ledit seigneur duc d'Orléans... pour tout, II M VII C IIII XX XVII dos de gris fin... Item, pour la fourreure d'une robe; c'est assavoir, pour la cloche, M LIV ventres de menu vair, pour le seurcot cloz, VI C LXXVIIII ventres; pour le seurcot ouvert, V C LXV ventres; et pour le chaperon, IIII XX et X ventres de menu vair... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 157. Ducange, vo *Fourura*. — 158. Dans une pièce intitulée *Proverbes*, déjà citée, qui est insérée dans le manuscrit no 1830 de la Bibliothèque du Roi, on lit : *Fromages de Brie*. — 159. Histoire de Pline, de la Gaule. — 160. Au quatorzième siècle, les traités des arts mécaniques étaient considérés comme des secrets, et portaient ce titre. Voyez, dans les bibliographies, les livres de ces temps.

161. Roquefort est situé dans un pays sec, pierreux, élevé, appelé le Larzac, que Pline a confondu avec la montagne de *Lesura*, la Lozère, située dans le Gévaudan. — 162. Une famille de peintres vitriers de Paris se vantait encore, à la fin du dix-septième siècle, de posséder exclusivement les meilleurs procédés de la peinture sur verre. On sait que le secret de l'encre rouge, dite de *petite vertu*, était depuis le quatorzième siècle une propriété patrimoniale. — 163. Les fabricants regardaient comme accroissement de la valeur de leur fabrique les découvertes des perfectionnements. Aussi étaient-ils toujours attentifs à les cacher, et les traités des arts mécaniques n'ont-ils guère porté, depuis le grand Albert jusqu'au dix-septième siècle, que le titre de *secrets*. — 164. Voyez la note 9 de l'épître LXVIII, Cloche matinale. — 165. « A Jehan Serre, gantier et varlet de chambre du roy pour XII paires de gans de chien sanglez, tennez, brodez à houppes et à frezes, au pris de IIII s. la paire... pour XII paires de gans de chevrotin cendrez doubles brodez à houppe et à frezes... au pris de VI s. la paire .. pour XXIIII gans senestres, délivrez à Tassin de Gaucourt, premier fauconnier du roy, pour lui et pour les autres fauconniers, au prix de XVI s... pour six paires de gans de chamoilz, pour servir pour le dit seigneur à porter son esprevier, au prix de XXIII sous la paire... pour une paire de grans moufflès de cuir de chamoilz fourrées, de martres brodées à frezes et à houppes, pour ledit seigneur roy... IX l. XII s. » Comptes des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 166. Voyez les notes de l'épître XLII, Antoine de La Vacherie. — 167. De même que l'artillerie, qui a fini par de petits pistolets, a dû commencer par de gros canons, l'horlogerie, qui a fini par de petites montres, a dû commencer par de grosses horloges au siècle où pour la première fois les horloges ont été d'un usage général. — 168. Antiquités de Paris par Corrozet, chap. 10, Bastiment de Notre-Dame, où se trouve rapportée une inscription latine de 1257. — 169. Ibid., où

se trouve l'épitaphe de Jean Ravi. — 170. On voit encore à Paris, et dans un grand nombre d'autres villes, plusieurs de ces tours ou tourelles portant sur des trompes.

171. Histoire de Rheims. — 172. Histoire de Rouen. — 173. Le bon Ménager de Pierre de Crescentes, liv. 1er, chap. Matières des maisons.— 174. Architecture de Vitruve, chap. Ciment. — 175. *Computum magnæ cancellariæ terræ Turris*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves du 5e discours. — 176. Antiquités de Paris, par Sauval, tom. 1er; Discours à M. de Launoi, chap. Fossés. — 177, 178, 179. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 180, 181. Origine des Dignités, par Claude Fauchet, chap. Maréchaux.

182. Règlement de saint Louis, donné en 1269; Antiquités d'Etampes, Paris, 1683, 1 vol. in-4o. — 183. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1376, cités dans l'Essai sur les Monnaies, par Dupré de Saint-Maur. — 184. Art. 4 du règlement donné aux Mégissiers, par lettres patentes du mois de mai 1407. — 185. *Nova reperta Guidonis Pancirolli, cum commentario Henrici Salmuth*, lib. 2, titulo *De moletrinis; De rerum varietate ab Hieronimo Cardano*, cap. 10. — 186, 187. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 188. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves du quatrième discours; *Extenta jurium comitis Sabaudiæ, apud costam sancti Andræ et Bocsoselium*, anno 1309. — 189. Comptes rendus par les baillis d'Aval, année 1340, Mémoires historiques de Poligny, pièces justificatives. — 190. Ordonnance du quatorzième siècle relatives aux férons et marchands de fer.

191. Histoire du Dauphiné, du Languedoc, de l'Auvergne et du Rouergue, actes relatifs à l'ancienneté de l'exploitation des mines du pays. — 192. « On voit sur d'anciens états conservés au trésor des titres de Villefranche que les seigneurs de Beaujeu avaient des gardes des mines.... » Mémoires manuscrits des intendants, généralité de Lyon, Mines. — 193. Le grand coutumier de Dumoulin; Bacquet, Des Droits du roi.— 194. J'ai des copies de manuscrits qui passent pour être de Nicolas Flamel ou d'autres alchimistes de ces temps. Dans tous se trouve le brillant chapitre *De transmutatione metallorum*. — 195. « A Richart des Gres piugnier, pour un pingne, un miroir et une broche tout d'yvoire... » Comptes de dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 196. Polydore Virgile, Des inventeurs des choses, liv. 2, *Miroirs*. La magie naturelle de Porta, liv. 17, chap. 23, *Miroirs de métal*. — 197. Le Propriétaire des choses, liv. 16, chap. 93, *Etain*. — 198. A ma connaissance, il n'est guère que cet inventaire où il soit fait mention des fourchettes. Les personnages des miniatures portent le morceau à la bouche avec le couteau. — 199. Voyez cet inventaire dans les monuments de la monarchie française par Montfaucon, quatorzième siècle. — 200. Voyez Ducange, vo *Fenestra*. Les ordonnances font aussi mention des *fenestres des merciers où ils font estala*.

201. Cet acte se trouve dans l'Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II. — 202. Ces mots *pignus egenti* expriment une vérité. Dans ces temps, les princes eux-mêmes mettaient souvent leurs effets en gage chez les usuriers; les comptes du dauphin Humbert II en font mention plusieurs fois. — 203. Chroniques de Froissart, vol. 4, chap. 2. — 204. Voyez les inventaires de l'orfévrerie de Charles V et du dauphin Humbert II, déjà cités. — 205. Voyez l'inventaire des livres du duc de Berry, déjà cité. — 206. Voyez dans les Chroniques de Saint-Denis et dans le cérémonial français la relation des fêtes et des entrées solennelles. — 207. Art. 3 de l'ordonnance du mois d'août 1355 relative aux statuts des orfèvres. — 208. Voyez la description de l'ancien

trésor de Saint-Denis, de l'église de Notre-Dame de Paris, etc. — 209. *Vitæ sanctorum, sancta Procula.* — 210. Voyez les ordonnances du quatorzième siècle relatives au couvre-feu; voyez aussi celle du mois de février 1367 relative au guet de Paris.

211, 212, 213. Ordonnance du 9 septembre 1369, et règlement du prévôt de Paris fait à la suite de cette ordonnance. — 214, 215. Art. 5 et 6 des lettres du mois d'août 1406 relatives aux oublieurs. — 216. Règlement du prévôt de Paris relatif aux oublieurs, mis à la suite de l'ordonnance du 9 septembre 1369. — 217. Statuts des oyers, de l'an 1300, ou environ, rapportés dans le Traité de police par Delamare, liv. 5, tit. 23, chap. 6. — 218. A l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, on écrivait encore à cette époque les événements de l'année sur des tablettes enduites de cire. Voyez l'histoire de Paris par dom Félibien et dom Lobineau. Dupré de Saint-Maur, dans son Essai sur les monnaies, cite souvent les tablettes de cire de l'abbaye de Preuilly. — 219. On sait que les livres de Zoroastre furent écrits sur douze cent soixante peaux de bœuf. — 220. Mabillon, *De re diplomatica*, lib. VIII, nº 16. Voyez aussi, dans le tome 6 de l'Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la dissertation sur le papyrus et le papier par Montfaucon.

221. *Hieronimi Cardani de subtilitate*, lib. 17, *De artibus*, cap. *De Papyro.* — 222. C'est vers le treizième siècle que le papier chiffon de chanvre a commencé à être en usage. Voyez Mabillon et Montfaucon, aux ouvrages cités à l'avant-dernière note. — 223, 224. Ordonnances des rois de France; statuts des tanneurs, homologués au quatorzième siècle; ces procédés ont dû être essentiellement les mêmes. — 225. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 226. C'est sur les anciens parchemins des manuscrits de théologie ou de philosophie, mal ratissés, que les savants ont lu des fragments d'auteurs de l'antiquité, qui n'ont été retrouvés que là. — 227. Pline et Josèphe, cités par Pancirolle; 2e livre des inventions, tit. 13, *De Charta.* — 228. *Arnaldi Villanovani opera, De ornatu mulierum, De Decoratione.* — 229. Ordonnances des rois de France, statuts des patenotriers. On lit dans le testament d'Alix, comtesse Palatine, de l'an 1278, qu'elle donne son *chapel d'or* à sa fille. Voyez les Mémoires historiques de la ville de Poligny, preuves. — 230. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II, *Ordinatio super ordine mensarum.*

231. Ducange, vº *Foliata, Follea.* — 232, 233. Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à l'avant-dernière note. — 234. *Computum de Ponciaco*, anno 1336, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II. — 235. Lettres de Charles VI, du mois de juillet 1381, relatives aux bouchers et aux pâtissiers de Langres. — 236. Ordonnance de saint Louis, citée par Delamare, Traité de la police, liv. 2, tit. 8, chap. 7, Observation des dimanches et fêtes pour les pâtissiers. — 237. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 238. Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. Dedans des maisons royales. — 239. Ibid., Appartements du palais. — 240. Ibid., chap. Dedans des maisons royales. Voyez aussi, pour cette note et la précédente, les miniatures des manuscrits du temps.

241. Dans ce temps les planchers étaient soutenus ou par des voûtes ou par de fortes poutres qui permettaient de les carreler ou plutôt de les paver avec de grandes dalles de pierre. Les parquets d'assemblages de planches, qu'on nommait alors les planchers, *plancata*, étaient sinon inconnus, du moins fort rares. — 242. Histoire de Paris par Félibien et Lobineau, liv. 13, chap. 21, et les Preuves ou comptes de la maçonnerie et des pavés, nombre 54. — 243. Lettres de Charles VI, du mois de mars

1407, qui confirment les statuts des merciers de Paris. — 244. Codicille d'Alix, comtesse Palatine, de 1278; Mémoires historiques de la ville de Poligny. — 245. L'alun était employé dans l'apprêt des peaux. On le voit dans les statuts des teinturiers en peaux et dans ceux des tanneurs, homologués par les diverses ordonnances des rois de France. — 246. Ibid., statuts des tanneurs, qui appelaient et qui appellent encore le côté de la peau qui touchait à la chair de l'animal le côté de la chair. — 247. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 248. Anciens cartulaires des abbayes. — 249. *De Proprietatibus rerum*, lib. 15, cap. 57, *De Francia*. — 250. Ordonnance du pénultième de janvier 1350.

251. Histoire de Paris par Sauval, et celle par Félibien; Histoire de Rouen, de Lyon, de Bordeaux, etc. — 252. Antiquités de Paris par Sauval, liv. 7, chap. Jardins de nos rois. — 253. Tablettes en cire de l'abbaye de Preuilly, année 1314, citées dans l'Essai sur les monnaies par Dupré de Saint-Maur. — 254. C'est vers le quatorzième siècle qu'on fixe l'invention de la faïence. Voyez l'Histoire de Ravenne, citée par La Martinière. — 255. Je n'ai vu dans les inventaires de ce temps aucun vase de poterie précieuse qui ne fût de fabrication étrangère. — 256. « A Thomas d'Orgeret, coustellier, pour une paire de grands cousteaux à manches d'yvoire et de cèdre, chascun à III virolles d'argent doré esmaillées.... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 257. « Pour une paire de grans cousteaulx à manches de madre, esmaillés aux armes de France... » Ibid. — 258. Les poteries précieuses mentionnées sous le nom de Mazaro madre dans les inventaires, les comptes de la cour, déjà cités, ainsi que dans ceux de l'histoire du Dauphiné et des princes dauphins, venaient bien sûrement de l'étranger. On verra, dans les notes des arts mécaniques du seizième siècle, que Bernard Palissy dit, dans son chapitre de la Terre et des Emaux, qu'il est le premier qui ait fait en France de la poterie émaillée, de la faïence. — 259. Dans les lettres patentes du 23 avril 1408, qui confirment les statuts des chaudronniers de Rouen, il est fait mention des potiers d'étain. — 260. Journal de Paris, sous Charles VI et Charles VII, année 1418.

261. Voyez la note 259. — 262, 263, 264, 265. Le Propriétaire des choses, liv. 17, chap. 197, *De Zucaro*; voyez aussi le Grand Herbier du quatorzième siècle, *De Zucaro*. — 266. Antidotaire du Platéaire, de Mesvée, et des médecins arabes. — 267. Voyez la note 53 de l'épître XLIII, Dettes. — 268. Le Propriétaire des choses et le Grand Herbier, aux endroits ci-dessus cités. — 269. J'ai vu beaucoup de manuscrits reliés au quatorzième siècle, dont un grand nombre étaient couverts de cuir blanc. Voyez aussi les deux notes suivantes. — 270. Il existe encore un assez grand nombre de reliures du quatorzième siècle faites de cette manière. J'en possède une d'une conservation rare.

271. J'ai l'inventaire de l'église de Saint-Waast d'Arras, écrit en 1328, sur un rouleau de parchemin; on y lit : « Libri pertinentes ad dictam ecclesiam, primo de libris cathenatis : unum martyrologium coopertum de albo corio, unum graduale. » Avant la révolution, j'ai vu, à l'ancienne bibliothèque des Cordeliers de Toulouse, tous les livres posés à plat sur les pupitres, où ils étaient attachés par une courte chaîne dont un bout tenait au pupitre et l'autre à la couverture. — 272. « Pour avoir relié le livre de la chapelle du roy appelé le livre des Venitez, et avoir couvert ycelui de cuir de cerf et mis x clous larges de laiton... xxxvi s. p. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 273. Inventaire de la succession du duc de Berri, déjà cité. Voyez aussi dans les manuscrits du temps les miniatures représentant les livres. — 274. Inventaire de la succession du duc de Berri, déjà cité. Voyez aussi

la note 46 de l'épître XLVII, Gens du monde. — 275. J'ai vu d'anciens livres d'église manuscrits, au moins aussi grands : il n'y avait que ces antiques lutrins de cuivre, fondus par la révolution, qui pussent les supporter. — 276. J'ai souvent eu occasion de remarquer que les vers qui piquaient les livres venaient ordinairement des couvertures en bois ; il en est de même de celles en carton. — 277. Ordonnance du 5 novembre 1368. — 278. Les médecins étaient exempts du guet comme clercs ; quant aux chirurgiens, voyez le recueil de leurs priviléges. — 279. Ducange, vº *Saponaria*. — 280. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins ; preuves de l'histoire de Humbert II, comte de Ponciac, année 1336.

281. Ducange, vº *Sapo*. — 282. *Computus Johannis de Ponciaco*, anno 1336. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins ; preuves de l'histoire de Humbert II. — 283. Ducange, vº *Saponarii*, *Saponis confectores*. — 284. Chroniques de Froissart, 4ᵉ vol., chap. 2. On peut encore voir les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle — 285. Dans les comptes de la cour, on trouve plusieurs fois *pour selles de veluau*. — 286. Les miniatures du manuscrit du roman de Lancelot du Lac, conservé à la Bibliothèque du Roi, offrent la représentation d'un assez grand nombre de selles de cette forme. — 287. Histoire de Paris par Félibien et Lobineau, au Glossaire français, et au mot *Lormiers*. — 288. *Computus de præmio et exitu sigilli*, anno 1328 ; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins ; preuves de l'histoire de Guines VIII. — 289. « A Jehan Balle, scellier, demourant à Paris, pour une grant chaiere de salle du roy, c'est assavoir ycelle reclouée et reliée de petites bandes de ferblanc... pour une grant chaiere garnie de cuir vermeil escorchié... pour deux chaieres de III membreures appelées faulx d'estuelz, dont les sieges sont couvers de veluau, et clouez de laiton dorez.... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 290. Dans presque tous les inventaires de meubles de ce temps, on trouve un, deux fauteuils au plus pour le maître, la maîtresse de la maison ; les autres siéges sont des bancs, des formes, des sellettes.

291. Un assez grand nombre de fenêtres grillées et de portes de fer de ce siècle subsistent encore. Les miniatures des manuscrits nous montrent les bâtiments hérissés ou chargés de fer ; j'ai d'ailleurs des comptes des châteaux du Gaillon, d'Arques, de Rouen, de Beaucaire, qui attestent les grandes dépenses en serrurerie faites dans ces temps. — 292. Statuts donnés aux serruriers du temps de saint Louis ; voyez le Traité de police par Delamarre, liv. 6, tit. 4, chap. 10. — 293. Antiquités de Paris par Sauval, tom. 1 ; Discours à M. de Launoi, chap. Fossés de Paris. — 294. Ordonnance du 3 avril 1369, relative à la défense des jeux de hasard. — 295. « Item quoddam magnum scannum cum doserio et scabello de nemore dicto d'*Irlande*... » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité. « A Pierre Cardeau, Limousin, pour deux tabliers de cipres ouvrés et garnis de tables et eschaiz achetés pour l'ébatement du roy... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1385, manuscrit déjà cité. — 296. Voyez le Dictionnaire étymologique de Ménage, au mot *Tables*. — 297. Les instruments d'agriculture représentés dans les miniatures du manuscrit du bon Ménager, composé par Pierre de Crescentes, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, sont assez semblables à ceux que décrivent Columelle et Palladius, j'ajouterai même aux nôtres. — 298. Ducange, vº *Caparo*. — 299. Voyez la note 105 de cette épître. — 300. Voyez la première note de l'épître XLIV, Ecoliers d'Amboise.

301. « Item pour les deux autres houppellandes faites de III pièces de veluau cramoisi figuré d'or de vert blanc et noir... et ont este faites de-

coppeures sur les dictes II houppellandes de drap noir de Londres... pour III quartiers de drap de Moustier-Viller, moitié blanc et moitié noir, pour faire decoppeures sur ladicte robe. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 302. Statuts des tailleurs de Troyes, confirmés par lettres patentes du mois de mai 1400. — 303. « Item v paires de vieilles manches. » Inventaire des biens meubles de Jehan de Neufchastel, conseiller du duc de Bourbon, et chanoine de Saint-Méry, année 1380, manuscrit déjà cité. « Item pour la façon et estoffes d'une paire de grans manches pour le roy a rechangier en ses pourpoins faictes de deux aulnes et demie de drap de soye noir de Lucques.... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 304. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 305. Art. 6 des lettres patentes du 23 juillet 1404. — 306. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 307. Art. 7 et 8 du règlement des tanneurs de Sens, confirmé par lettres patentes du mois de juin 1375. — 308. Ibidem, art. 4, 5, 6, 7, 8. — 309. L'étire était connue dans ce temps; on doit l'inférer de l'art. 2 des statuts des gaîniers de Rouen, confirmés par lettres patentes du mois d'avril 1402. — 310. Art. 12 et 13 du règlement des tanneurs de Sens, confirmé par lettres patentes du mois de juin 1375. — 311. Ibidem, art. 8.

312. Art. 2 des statuts des gaîniers de Rouen, confirmés par lettres patentes du mois d'avril 1402. — 313. Statuts des teinturiers de Paris, homologués par lettres patentes du mois d'octobre 1359. — 314. Art. 28 de l'ordonnance du 6 août 1345, relative aux corroyeurs.— 315. Statuts des gaîniers de Rouen cités ci-dessus; statuts des tanneurs. — 316, 317. Des tapisseries de haute lice sont mentionnées au chap. 2 du 4e vol. des Chroniques de Froissart. Par la raison qu'il y avait des tapisseries de haute lice, il devait y en avoir de basse lice. — 318. Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 32. — 319. Inventaire des chambres de tapisseries et parements du roy Charles le Quint, Monuments de la monarchie française par Montfaucon, tom. 3. — 320. Voyez les miniatures des manuscrits du temps.

321. Courtines pour tapisseries, expression du temps. — 322. Inventaire des chambres de tapisserie et parements du roy Charles le Quint, Monuments de la monarchie française de Montfaucon. — 323. « Primo in camera alta domini invenerunt unam cameram persam (*chambre bleue*) brodatam de divisione unius cervi ligati ad unam arborem, munitam celo duobus dosseriis. In camera dicta *de parement* invenerunt unam cameram viridem (*chambre verte*); planam de sex peciis sargie. » Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, année 1395, manuscrit déjà cité. — 324, 325, 326. Art. 23 des statuts des drapiers, confirmés par lettres patentes du mois de juillet 1362. — 327. Priviléges de la Bastide-Réalmont, près Carcassonne, homologués par lettres patentes du mois de juin 1388, art. 10. — 328, 329. Statuts des drapiers de Rouen, confirmés par lettres patentes du 4 décembre 1378, mentionnant la gaude sous le nom de *vaude*. — 330. Statuts des drapiers, confirmés par lettres patentes du mois de juillet 1362.

331. Statuts des teinturiers de Rouen, confirmés par lettres patentes du mois d'avril 1385; Statuts des pareurs de Carcassonne, confirmés par lettres patentes du mois de juin 1392. — 332. Architecture de Vitruve, liv. 7, depuis le chap. 8 jusqu'au chap. 14. — 333. L'inventaire des tapisseries et parements de Charles le Sage, cité dans les notes précédentes, fait mention de *camelots vermeils, verdoyants, changeants*. — 334. Art. 5 des statuts des merciers de Paris, confirmés par lettres patentes du mois de mars 1407. — 335. Art. 3 des statuts des tireurs de fil de fer de la Normandie, homologués par lettres patentes du mois de septembre 1382. — 336.

Règlement concernant la fabrication des cardes, homologué par Charles V le 20 mai 1377. — 337. Art. 9 des statuts des tireurs de fil de fer de la Normandie, cités à l'avant-dernière note. — 338. *Ordinatio Delphini, pro reducendo numero monialium Montis floreti*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II. — 339. Statuts des tailleurs de Troyes, confirmés par lettres patentes du mois de mai 1400. — 340. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1322, cités dans l'Essai sur les monnaies par Dupré de Saint-Maur.

341. Ducange, v° *Fenestratus*. — 342. *Extenta jurium quæ levantur a comite Sabaudiæ*. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves du 4e discours. — 343. Art 6 des statuts des merciers, confirmés par lettres patentes du mois de mars 1407. — 344. Comptes de la prévôté de Paris, année 1354. Antiquités de Paris par Sauval, 3e vol. — 345. Vie de Charles V, par Christine de Pisan, 3e part., chap. 31. — 346. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1372, cités dans l'Essai sur les monnaies par Dupré de Saint-Maur. — 347. Tablettes en cire de l'abbaye de Preuilly, année 1341, ibidem. — 348. Préambule des statuts des drapiers de Rouen, confirmés par lettres patentes du 4 décembre 1378. — 349, 350. Art. 3 des règlements de la draperie de Troyes, homologués par lettres patentes du mois de juillet 1377.

351. Le tissage à deux, à trois marches, est mentionné dans les anciennes ordonnances, notamment dans celle qui est relative à la draperie de Châlons-sur-Marne, du mois de mai 1384. — 352. Art. 5 du règlement de la draperie de Troyes, homologué par lettres patentes du mois de juillet 1377; préambule des statuts des drapiers de Rouen, confirmés par lettres patentes du 4 décembre 1378. — 353. L'ensouple est un cylindre sur lequel on enroule la chaîne de l'étoffe. On trouve ce mot dans le règlement de la draperie de Rouen, confirmé par lettres patentes du 4 décembre 1378. — 354. Lettres patentes du mois de décembre 1388, relatives aux moulins à foulon de Saint-Lô. — 355. Statuts des foulons de Coutances, homologués par lettres patentes du mois de décembre 1388. — 356. *De Proprietatibus rerum*, lib. 16, cap. 94, *De Sulphure*. — 357. « A Nicolas-Alixandre, drapier, pour v aulnes de drap gris-brun de Moustierviller prest... pour une aulne et demie de drap vert-gay de Rouen prest. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité cité. Dans ce même compte il y a un chapitre de dépense intitulé: *Tondaiges de drap de laine*. — 358. Lettres patentes du mois de décembre 1384, relatives aux tondeurs de drap, art. 14. — 359. L'art de calendrer les étoffes était déjà connu, puisqu'une rue de Paris, la rue de la Calendre, en portait le nom. Fabliaux de Méon, *Le dict des rues de Paris*. 360. Ordonnances du quatorzième siècle relatives à la draperie; voyez aussi l'art. 13 du règlement pour les drapiers d'Abbeville, confirmé par lettres patentes du mois de juillet 1399.

361. Etablissements de saint Louis, chap. 146. — 362. Toutes ces étoffes et bien d'autres sont nommées dans les divers règlements de la draperie précédemment cités. — 363. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1329, rapportés dans l'Essai sur les monnaies par Dupré de Saint-Maur. — 364. « A Nicolas-Alixandre, drapier, pour v aulnes de drap griz-brun de Moustierviller, prest... au pris de XLVIII s. l'aulne. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 365. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1322; Essai sur les monnaies par Dupré de Saint-Maur. — 366. Art. 3, 6 et 7 des lettres patentes du mois de juillet 1362, relatives aux statuts des drapiers de Paris. — 367. Dans les ordonnances du quatorzième siècle relatives au prix d'entrée dans le royaume ou dans les villes, les toiles de coton sont à

peine mentionnées. — 368. Cérémonial de France par Godefroy; Entrées solennelles. — 369. On trouve dans les auteurs de ce temps les mots de *tafatasus*, de *tafenatus*, de *taffata*; je crois que c'était une sorte de cendal, comme je crois aussi que le satin était une sorte de samit, ou la même chose que le samit *samictus* ou *sametum*. — 370. Les ordonnances du quatorzième siècle ne font aucune mention des soieries de fabrique française; elles ne font mention que des soieries de fabrique italienne. Voyez les notes de l'Artisan au quinzième siècle.

371. *Computum Johannis de Ponciaco*, anno 1336. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'Histoire de Humbert II. « A Bernart Bonsdart pour une pièce et demie, et III quartiers de veluau noir sur soye en trippe, au pris de XXXVI livres la pièce contenant VI aulnes... » Comptes des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 372. Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. Paroisse de Maisons. — 373. Il n'y avait guère de cathédrale ou de grande église qui, avant la révolution, n'eût des tombes en lames de fer ou de laiton; voyez, dans l'Histoire des villes, les chap. Eglises. — 374. Histoire du diocèse de Paris, doyenné de Châteaufort, tombes de l'église de Palaiseau, doyenné de Montlheri, tombes de la paroisse de Saint-Yon.— 375. Description de la France par Desrues, chap. Troyes.— 376. Histoire du diocèse de Paris, aux endroits cités à l'avant-dernière note et au chap. Paroisse d'Ormoye, doyenné du Vieux-Corbeil. — 377. « Item, à Regnauld de Cambray, tumbier, pour la tumbe dudit défunt par lui faite, livrée et assise sur le lieu de sa sépulture, VII frans, valent CXII sous. » Inventaire des biens de maistre Jehan de Neufchatel, chanoine de Saint-Mery et conseiller du duc de Bourbon, à la suite duquel se trouvent les dépenses pour ses funérailles. Ce manuscrit, de l'an 1380, a déjà été cité. — 378. Ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 379. Le cimetière des chanoines, des clercs, était séparé de celui des laïques. Voyez, dans les histoires des villes, les chap. Eglises, et les actes qui se trouvent dans les pièces justificatives. — 380. Ces divers cimetières existent encore en partie. Voyez les notes précédentes relatives aux Juifs, aux Lépreux, aux hôpitaux. La séparation des cimetières des adultes de celui des enfants a encore lieu dans plusieurs paroisses de village.

381. Les corps des hommes suppliciés n'avaient pas la sépulture ecclésiastique. Voyez notre ancienne législation criminelle. — 382. Coutume de Touraine, art. 63; voyez aussi les statuts des tonneliers de Paris, du 26 déc. 1398, rapportés dans le Traité de police, liv. 5, tit. 46, chap. 9 — 383. Les ordonnances du temps relatives aux jeux font mention, entre autres, de celui du billard. — 384. « Item, IIII tables, un petit banc à dos viez, deux autres bancs tournés... » Inventaire des meubles de Jehan de Neufchâtel, manuscrit déjà cité.— 385. Monuments français inédits de M. Wilmin, meubles et boiseries du quatorzième siècle. — 386. « Item à Jehan de Cristot, priseur juré de Paris. pour son salaire d'avoir prisé plusieurs des biens dudit défunct linges et autres, X sous. » Inventaire des meubles de Jehan de Neufchâtel, manuscrit déjà cité.— 387. « Item unam cathedram rotundam de quercu et operagio Parisiensi dicto debrissure taxatam XI sol. tur.» Inventaire du mobilier de l'évêque de Langres, manuscrit déjà cité.— 388. « Item audit lieu (au pied du lit) avait un benoitier, une mauvaise chaiere de fuerre. Inventaire des meubles de Jehan de Neufchâtel, année 1380, manuscrit déjà cité.—389, 390. Architecture de Vitruve, liv. 2, chap. 3.

391. Rouleaux de l'abbaye de Longchamp, année 1341; Essai sur les monnaies par Dupré de Saint-Maur. — 392. « A Jehan Heron, coffrier, pour une paire de coffres d'ozier couvers de cuir pour mettre et porter

les drageoirs d'or et d'argent. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 393. « A Noel l'escrainier, pour II grans escrans d'osier; à lui pour II petits escrans d'osier achetés pour la chambre du roy et de monseigneur de Valois. » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1382, manuscrit déjà cité. — 394. Voyez la note sur l'épître LIX, Vitraux. — 395. Voyez, dans les Fabliaux de Barbasan, édition de Meon, *la Bible Guiot*. — 396. *Datio in emphitheusim nemoris de Chambarant, anno* 1338, Preuves de l'histoire de Humbert II, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins. — 397. Mémoires de Joinville, chap. Le roy estant en Acre reçoit une ambassade du Souldan. — 398. Dans le cartulaire des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem de la commanderie d'Esterpigny, manuscrit déjà cité, il y a un inventaire de la sacristie, écrit vers la fin du treizième siècle, où on lit : « Ung pot de voirre laboré d'or por mettre oistres (hosties) ». — 399. Il y a encore un grand nombre de vitraux de cet âge dans nos églises. — 400. On attachait les languettes de plomb à ces barreaux.

401, 402. Voyez les miniatures des manuscrits du temps, notamment de ceux de la Bibliothèque du Roi. — 403. « Item, pour X piez de voirre miz en l'ostel de la rue des Cordiers, XXIII sous. » Compte de recette et dépense du collége de Fortet, année 1397, manuscrit déjà cité. — 404. Presque toutes les lettres d'homologation des statuts ou des confréries d'arts et métiers commencent ainsi : « Quiconque veut estre... exercer un tel mestier, faire le peult, à la charge de payer le mestier au roi. C'est assavoir.., etc. » Ordonnances des rois de France. — 405. De l'Usage des fiefs, par Brussel, liv. 2, chap. 37. — 406. Recueil de Du Tillet, *Inventaire des grands officiers*. — 407. Ducange, v° *Rex*; Recueil de Du Tillet, *Du prévôt de l'hôtel du roi*. — 408. Ordonn. des rois de France, statuts et règlements des arts et métiers. — 409. Ibidem, notamment les statuts des cordonniers. — 410. Ibidem, notamment les statuts des teinturiers.

411. On ne pouvait ouvrer après trois heures du soir le jour de la veille des bonnes fêtes, et les autres jours après le *cuèvre-feu*. — 412. Les ordonnances des rois de France renferment un grand nombre de règlements sur la police des métiers; et on en trouve aussi un fort grand nombre dans les registres des juridictions, notamment dans les bannières du Châtelet. — 413. « Gaiges de vallez le roy... A Guillaume Climence, tailleur et vallet de chambre... A Jehan de Saumur, cordouannier et vallet de chambre... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1382, manuscrit déjà cité. « A Jehan Pinçon, fourreur des robes et varlet de chambre... A Robert Varennes, brodeur et varlet de chambre... A Jehan Aubert, chapellier et varlet de chambre... A Jehan Serre, gantier et varlet de chambre... A Jehan Sirot, varlet de chambre et tapissier du roy... A Simonet Mounart, pelletier et varlet de chambre... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 414. Histoire des villes, surtout des villes du Nord; Histoire de Paris, troubles excités par les Cabochiens. — 415. Ordonnances des rois de France, homologations des confréries et des statuts des artisans.

Epitre LXXXII. — LA COUR DES PRINCES. — 1. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins. — 2. Ibidem; voyez aussi les huit premiers chapitres du troisième volume des Chroniques de Froissart, et le Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII, 2e partie, où se trouve l'état des officiers et domestiques de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Voyez aussi l'histoire particulière des provinces, aux chapitres des grands vassaux qui les ont possédées. — 3. *Ordinatio super numero et ordine mensarum*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'Hi-

stoire de Humbert II. — 4. Dictionnaire étymologique de Ménage, au mot *Dîner*. — 5. Rabelais, Pantagruel, liv. 4, chap. 46; voyez aussi la première note du chap. 5 de Gargantua par Le Duchat, commentateur de Rabelais.—6. *Ordinatio super numero et ordine mensarum*, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'Histoire de Humbert II. — 7. Ducange, v° *Collatio;* Dictionnaire étymologique de Ménage, v° *Collation*. — 8, 9, 10, 11, 12. Histoire du Dauphiné à l'endroit cité à l'avant-dernière note. — 13. Dans les comptes des dépenses de l'hostel du roy Charles VI, manuscrit déjà cité, il est souvent fait mention de livrées d'habits. Voyez aussi Ducange, v° *Liberare*.— 14. Histoire du Dauphiné, à l'endroit cité à la note 6.

Epitre LXXXIII. — LA COUR DU ROI. — 1. Ordonnance du roi Jean, rendue à Saint-Ouen, relative à l'institution des chevaliers de l'Étoile. Mémoires de Sainte-Palaye sur l'ancienne chevalerie. — 2. La cour du roi Jean y faisait quelquefois sa résidence. Un grand nombre d'ordonnances de ce prince sont datées de Cachan. — 3. Testament de Clémence de Hongrie, seconde femme de Louis le Hutin. — 4. Ordonnances des rois de France relatives aux sénéchaux. — 5. Aux treizième et quatorzième siècles, on écrivait Pierregord ou Pierreguord. Les anciens cartulaires, dont une partie a été imprimée dans l'histoire de cette province, en fournissent la preuve. — 6. C'était alors le quartier neuf, le beau quartier. Voyez le Traité de la police par Delamare, liv. 1, tit. 7, chap. 5, texte et plans. — 7. Sauval, Antiquités de Paris, liv. 7, chap. Jardins du Roi. — 8. Histoire de Charles VI par Juvénal des Ursins, année 1389, *Entrée de la reine Isabeau;* voyez aussi Ducange, v° *Moneta*, où sont les empreintes des monnaies du quatorzième siècle. — 9, 10. Mélanges historiques de Camusat, état des officiers de Charles VI.

11. Ordonnance du 27 janvier 1359, et celle du mois de janvier 1386, rapportée par Juvénal des Ursins dans l'histoire de Charles VI. — 12. Ordonnances ci dessus; voyez aussi l'état des officiers du duc de Bourgogne, imprimé à la suite du journal de Paris sous Charles VI et sous Charles VII. — 13. « Gaiges de chevaliers Bannerez, monseigneur Raoul de Raisneval, pennetier de France... monseigneur Guillaume, chastellain de Bauvez queu de France... messire Eustache de Campremi, chevalier tranchant... » Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, année 1382, manuscrit déjà cité. — 14. « Sommeliers de chambre... Gillebert, Yvonnet, sommeliers du corps servans par mois... sommeliers du materas servans par mois... sommelier des epices... sommelier des armeures... sommelier de la chapelle...» Ibidem. — 15. On a dit que les femmes n'avaient été introduites à la cour que sous la reine Anne de Bretagne; on s'est trompé: voyez les Chroniques de Froissart, 4e vol. chap. 2. — 16. Vie privée de Charles V par Christine de Pisan, part. 1, chap. 18. — 17. Voyez la note 132 et les notes suivantes de l'épître XCII, Anciens et nouveaux abus. — 18. Ordonnances des rois de France relatives aux prises. — 19. Lettres du roi relatives à l'exemption du droit de prise accordées au couvent de Fontaine-Notre-Dame, novembre 1364. — 20. Lettres du roi relatives à l'exemption du droit de prise accordé à l'hôpital de Provins, octobre 1359.

21. Lettres citées à l'avant-dernière note. — 22. Lettres du roi, du 13 novembre 1358. — 23. Art. 10 des anciennes coutumes de Lorris, confirmées par lettres patentes du mois de janvier 1412. — 24. Art. 2 des lettres patentes du 17 mars 1390. — 25. Ordonnance du 13 novembre 1351. — 26. « Despensé audit hostel... II C IIII XX V muiz vin de Beaune... IX C IIII XX II muiz vin de Bourgogne... II C LIX muiz vin de Saint-

Pourçain... XXXII muiz vin de Bar... III C LXXIV muiz vin de Loire... XXIX muiz vin de Saint-Jangon... L muiz vin de Galardon... VII C IIII XX VIII muiz vin françois...» Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, pour les six premiers mois de l'année 1388, manuscrit sur parchemin que je possède. — 27. Ordonnance du mois de janvier 1386, rapportée par Juvénal des Ursins dans son Histoire de Charles VI, édition de Godefroy. — 28. Ibidem ; voyez aussi, dans la même Histoire de Charles VI, l'extrait d'un registre de la chambre des comptes, coté *Formule*. — 29. Art. 34 de l'ordonnance du 25 mai 1413. — 30. Art. 33, ibidem.

31. Ducange, vo *Tinellus*. — 32. « Panneterie, à Colinet Bridel, sommelier de la chambre des nappes, pour un pot d'estain pesant X mars, acheté par lui pour servir de moustarde en sale...» Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité. — 33. Ducange, vo *Rex Ribaldorum*. — 34. Cette ordonnance, de l'année 1294, est relative au luxe des habits et de la table. — 35. Ordonnance de Charles VI, du mois de janvier 1386, rapportée par Juvénal des Ursins. Cette expression y est souvent répétée. — 36. Voyez au volume du quinzième siècle, dans les notes *du Courtisan*, l'origine de cette expression. — 37. Inventaire des tapisseries et parements de Charles V, rapporté dans les Monuments de la monarchie française par Montfaucon. — 38. « Pour III douzaines d'écuelles d'argent... un hanap d'or pesant III mars III onces... XII hanaps d'argent pesant XXXVI mars... » Compte de l'hostel du roy, année 1404, manuscrit déjà cité; voyez aussi l'inventaire des joyaux de Charles V, rapporté dans les Monuments de la monarchie française par Montfaucon. — 39. Lettre du roi du 1er juillet 1353. — 40. Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 60, année 1378. — 41. Ibidem ; voyez aussi les Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 2.

42. Histoire de Charles VI par Juvénal des Ursins, entrevue du roi de France et du roi d'Angleterre. — 43. Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 57, entrevue de Charles V et de l'empereur d'Allemagne. — 44. Règlement pour la confrérie des sergents d'armes, homologué par lettres du roi du mois d'avril 1376. — 45. Voyez le Cérémonial de France, règnes de Charles V et de Charles VI. — 46. Vie de Charles V par Christine de Pisan, part. 3, chap. 39. — 47. Le Cérémonial de France, règnes de Jean, de Charles V et de Charles VI. — 48. Vie de Charles V par Christine de Pisan, 1re partie, chap. 16. — 49. Apologie du Banquet sacré de la veille des Roys, par un avocat de Senlis, imprimée en 1664. — 50. Histoire de la vie de Louis III, duc de Bourbon, imprimée sur le manuscrit de Papirius-Masson, chap. 5.

51. Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 57. — 52. Vie de Charles V par Christine de Pisan, part. 3, chap. 38. — 53. Ibidem, part. 1re, chap. 20. — 54. Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 60, Banquet donné à l'empereur par Charles V. — 55. Entrevue de Charles V et de l'empereur d'Allemagne, manuscrit du temps, dont l'extrait est inséré dans l'Histoire de Charles VI, édition de Godefroy. — 56. Ibidem, chap. 1er. — 57. Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 2. — 58. « Dismes, les dames de Saint-Johan-au-Boys, pour la disme du pain et du vin despensé à Compiegne... Les dames d'Yerre, pour la disme du pain despensé au Louvre... Les dames de Saint-Cyr, pour la disme du pain despensé à Saint-Germain-en-Laye... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité. — 59. Chroniques de Saint-Denis, règnes de Philippe de Valois et de Jean. — 60. Histoire de Charles VI par Juvénal des Ursins, annnée 1397.

61. Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 58. — 62. Ibidem, chap. 57. — 63. Ibidem, chap. 54. — 64. Histoire de Charles V. — 65, 66 Vie

de Charles V par Christine de Pisan, part. 1re, chap. 16. — 67. Chroniques de Monstrelet, 1er vol., chap. 99; ordonnance du mois de février 1388, rapportée dans l'Histoire de Charles VI par Juvénal des Ursins. — 68, 69. Ordonnance du mois d'octobre 1374, qui fixe les apanages des fils de France. — 70. La peine de l'authentique était alors prononcée contre les femmes qui violaient la foi conjugale. Voyez, dans les Fabliaux de Barbazan, édition de Méon, le fabliau intitulé : *La Femme de l'écuyer*. — 71. Vie de Charles V par Christine de Pisan, part. 1re, chap. 29. — 72. Histoire de France, règne de Charles le Sage. Certains historiens disent que ce propos fut tenu devant le dauphin.— 73. Vie de Charles V par Christine de Pisan, part. 1, chap. 29. — 74. Histoire de Charles VI par Juvénal des Ursins, année 1407. — 75. Chroniques de Froissard, 4e vol., chap. 9. — 76. Rendue au mois d'août 1374.

Épitre LXXXIV. — LA COUR DE L'EMPEREUR. — 1 Voyez, dans le livre qui a pour titre *Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata a Claudio Hemeræo*, Paris, 1643, les lettres du dauphin au pape.— 2. Francisque, hache d'armes en usage du temps des premiers rois. — 3. Chap. 27 de la Bulle d'or.

Épitre LXXXV. — LE DEUIL. — 1. Ducange, v° *Torneamentum*. — 2. Messe à note, messe en musique. Cette expression se trouve dan le Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII. — 3. Traité de plain-chant. — 4. Cette expression se touve dans Pantagruel, liv. 4, chap. 13. — 5. « Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France... avons donné à Guillaume de Montbis en Bourgogne, chevalier... tant comme il vivra, cent livres de rente... et parmi ce led. chevalier est devenu nostre homme lige et nous en fait foy et hommaige... Donné à Maubuisson, le xxve jour de mars, l'an mil ccc xxxix. » Au dos de ces lettres, écrites sur parchemin, et qui sont en ma possession, est l'acte de consentement du chevalier, portant : « Et suis tenu de faire hommaige... et ne pourrai quitter ni renoncer ledit fié... » — 6. Histoire du Languedoc par dom Vaissettes, t. 4, où est un extrait de l'histoire manuscrite de la maison de Polignac. — 7. Chronique de Monstrelet, 1er vol., chap. 36. — 8. Chroniques de Saint-Denis, 3e vol., chap. 50, Service de Du Guesclin. — 9. Testament du connétable de Sancerre, du 4 février 1402; Histoire de Charles VI, édition de Godefroy. — 10, 11. Ducange, v° *Heriotum*. — 12. Essais sur Paris par Saint-Foix, tom. 2, chap. Funérailles. — 13. Art. 5 de l'ordonnance de 1336, et art. 6 des lettres patentes du 25 avril 1341, relatives à une imposition sur les marchandises vendues à Paris. — 14. Voyez la note 61 de l'épître LV, les deux Arbres. — 15. Voyez, dans les Bigarrures de Taboureau, le chapitre des vers lettrisés, et la notice de plusieurs anciens poèmes dont tous les mots commencent par la même lettre. — 16. Voyez l'Anthologie de Simias, de Simonide et de plusieurs anciens poètes qui, à force de travail, donnaient ces formes à la mesure de leurs vers. — 17. V. le premier chapitre des Bigarrures de Taboureau.— 18. Extrait de la Reigle et vie des frères meneurs, manuscrit du milieu du quinzième siècle, que je possède.— 19. Ibidem, chap. Général ministre, et du chapitre de Penthécoustes. — 20. Ibidem, chap. Icy commence le testament de monseigneur sainct Françoys, translaté de latin en françoys.

Épitre LXXXVI. - LE LENDEMAIN. — 1. Ce corps était composé des maîtres des comptes, des conseillers généraux des aides et des trésoriers du trésor, qui administraient les finances avec des attributions et sous des rapports qui n'étaient pas les mêmes; voyez l'ordonnance du 1er mars

1388. — 2. On trouve leurs signatures au bas des principaux actes du gouvernement. Voyez les registres du parlement, le recueil des ordonnances des rois de France.

Epitre LXXXVII. — L'AFFRANCHISSEMENT. — 1. « Charles, par la grace de Dieu, roi de France, au bailly de Vermandois,.. nous a esté exposé que ez signouries, qui sont ez mettes de ton bailliage... sont plusieurs hommes et femmes de corps auxquels habitants plusieurs des dicts pais, et d'ailleurs, dient et s'efforcent de faire dire plusieurs injures, opprobres et parolles, sentances, blasmes et diffames, en les appelant sers, et en leur reprochant haineusement, injurieusement, serviture... Donné à Paris, le 22e jour de septembre, l'an de grace mil quatre cens et quatre. » Ces lettres de Charles VI sont insérées dans un jugement du bailli de Vermandois en date du 7 novembre 1404; écrit sur parchemin qui est en ma possession. — 2. Le concile de 1167 et la bulle du pape Alexandre III veulent que tous les chrétiens soient libres. — 3. Préambule des franchises accordées aux habitants de Tannay, confirmées par lettres patentes du mois d'octobre 1374. — 4. Nouveau voyage en France; Paris, 1740, 1 vol. in-12, chap. Voyage de Paris à Saint-Jean-de-Luz, art. Orléans.

Epitre LXXXVIII. — LES ETATS GÉNERAUX. — 1. L'art. 7 de l'ordonnance du 28 décembre 1355, faite sur les demandes des états généraux, assemblés à cette époque, porte que les aides ne dureront qu'un an, et que les états se rassembleront pour en accorder d'autres. — 2. Recherches historiques sur les états généraux insérées dans la préface du tome 3 des Ordonnances du Louvre. — 3. Art. 52 de l'ordonnance du mois de mars 1356, rendue sur la demande des états généraux. — 4. *Cæsaris commentaria*, lib. 1, 6 et 7. — 5. Voyez les autorités citées par M. Raynouard dans son Histoire du droit municipal, liv. 1, chap. 29, assemblées représentatives dans les Gaules pendant la domination romaine. — 6. *Charta anni* 858 *ex tabulario monasterii Deiparæ suessionensis apud Rainaldum in Suessione.* — 7. *Annales Francorum Sancti Bertini*, anno 767. — 8. Hincmar, *De ordine Palatii*, cap. 35. *Capitularium* 2, an. 819, art. 2. — 9. Voyez les notes suivantes. — 10. On voit dans l'Histoire du droit municipal par Raynouard, que les assemblées municipales n'avaient jamais cessé dans les Gaules et dans la France. Ces assemblées étaient élues ; leurs députés faisaient partie des assemblées provinciales et des assemblées générales.

11. *Capitularia regum Francorum a Baluzio edita;* Parisiis, Muguet, 1677. — 12. *Capitularium* anni 823, art. 23. Voyez aussi l'Histoire du droit municipal par Raynouard, chap. Assemblées provinciales. — 13. Voyez la note 8. Je pense bien, comme l'abbé de Mably, que le tiers état était admis aux états généraux du temps de Charlemagne, mais pour moi le tiers état est l'assemblée de ses scabins, juges magistrats amenés par les comtes, et non *cætera multitudo*, cette réunion de curieux ou désœuvrés qui venaient entourer les barrières, et qui, pour l'abbé de Mably, étaient des scabins. — 14. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. Représentation nationale, art. Recueil d'actes relatifs aux états provinciaux. — 15. Voyez ci-dessus la note 12. — 16, 17, 18, 19. Voyez mon Traité des matériaux manuscrits, chap. 22, Représentation nationale, art. Recueil d'actes originaux relatifs aux états provinciaux. — 20. *Constitutiones fratrum minorum sancti Francisci*, cap. *De electione guardiani*, *De electione provincialis*, *De electione custodis custodum.*

21. Ordonnance du 28 décembre 1355, art. 5 et 27. Ordonnance du

27 septembre 1361. Il paraît, par cette ordonnance, que les trois états délibéraient dans certains cas avec la Chambre des comptes, par exemple dans celui du mode de la levée des aides. — 22. Hincmar, *De ordine Palatii*, cap. 29. — 23. *Capitularia Caroli magni*, cap. 1, anno 769, art. 12. — 24. *Eginhardi annales Franciæ, Conventus generales*. — 25. Ducange, vo *Curia*. — 26. Histoire des démêlés de Boniface VIII et de Philippe le Bel par Baillet, Paris, Barois, 1718, Procès de Bernard de Pamiers, année 1301. — 27. Ordonnance du 14 mai 1358, faite en conséquence de l'assemblée des trois états de la Langue d'Oyl tenus à Compiègne. — 28. Institutions provinciales par M. Just Paquet, Paris, 1835, chap. Institutions provinciales avant l'avénement de Louis XI, mémoire couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — 29. Secousse, Recherches sur les états généraux et particuliers du royaume, déjà citées.— 30, 31. Ordonnance du 28 décembre 1355.

32. Ordonnance du mois de mars 1356. — 33. Histoire constitutionnelle d'Angleterre, année 1212. — 34. Ordonnance du 28 décembre 1355, rendue par le roi Jean en conséquence de l'assemblée des trois estats de la Langue d'Oyl. — 35. Histoire constitutionnelle d'Angleterre depuis le XIIIe siècle. — 36. Histoire de France par Velly et Villaret, XIVe siècle. — 37. Mémoires pour servir à l'Histoire de Charles le Mauvais par Secousse, années 1355 et suivantes. — 38. Histoire de France par Velly et Villaret, années 1316, 1317. — 39. Histoire d'Angleterre, Histoire de France, depuis le XIVe siècle jusqu'au traité de paix de Versailles en 1783.

Epitre LXXXIX. — LE SONGE. — 1. Le mot *financier*, qui vient de *finer*, payer, est d'origine moderne. Je doute qu'il ait été en usage avant le treizième ou douzième siècle; mais il l'était au quatorzième siècle, ainsi qu'on le voit dans les ordonnances de ce temps. — 2. Ducange, aux mots *Lombardi, Caorcini*.— 3. Ce mot se rencontre assez souvent dans les ordonnances relatives à la réformation des finances : il vient de *tolta*, exaction. Voyez Ducange sur ce mot et ses composés. — 4. Chaque ordonnance, relative à chaque aide, portait en même temps le nom de ceux qui devaient la répartir et la percevoir; et, comme il n'y avait pas encore d'aides perpétuelles, les emplois des financiers ne furent, jusqu'à la fin du quatorzième siècle, que temporaires. Ordonnances sur les aides et subsides. — 5. Les priviléges de plusieurs des officiers et des membres de l'Université mentionnaient l'exemption de tutelle, curatelle et collecte de tailles. — 6. Lettres du roi, 8 novembre 1371; Instruction sur la levée des aides, février 1383; Ordonnances des rois de France. — 7. Lettres du roi, 2 janvier 1398. — 8. Art. 14 de l'ordonnance du 21 novembre 1379 — 9. Art. 4 de l'Instruction sur la levée des aides, février 1383; Ordonnances des rois de France. — 10, 11. Ordonnance du 21 novembre 1379.

12. Ducange; Ordonnances des rois de France.—13. Ibidem. Ils étaient, dans leur territoire, administrateurs du Domaine.— 14. Mémoires de Miraulmont, Chambre des comptes. — 15. Ils étaient juges. Usage des fiefs par Brussel; Ordonnances des rois de France. — 16, 17. Mémoires de Miraulmont, chap. Présidents de la cour des aides. — 18. Ibidem. Chambre du trésor. — 19. *Compotus thesauri domini regis*, anno 1384, manuscrit déjà cité. Voyez d'ailleurs le Glossaire de Ducange, vo *Argentarius*. — 20. Mémoires de Miraulmont, Chambre du trésor. — 21, 22. Ibidem, Chambre du trésor; trésoriers de France.

23. Ordonnance du régent, 27 janvier 1359. — 24. Ordonnances relatives aux aides. — 25. Je possède un rôle de subsides de la ville et prévôté de Chaumont, près Rouen, année 1362, d'après lequel il paraît que

les levées des subsides se faisaient par villes et par *plat-pays* ou banlieue de ces villes. Je possède aussi un rôle de l'aide pour la rédemption du roi Jehan, manuscrit que j'ai déjà cité, d'après lequel il paraît que la levée se faisait quelquefois aussi par diocèse. Toutefois, d'après le mandement de Philippe de Valois, du 11 mars 1328, relatif au subside pour l'ost de Flandre, il n'est guère douteux que la répartition des impôts se fît le plus souvent par bailliages, où la sous-répartition était faite tantôt par paroisses, tantôt par châtellenies. J'ai l'original des lettres du duc de Normandie, depuis Charles le Sage, adressées aux généraux des finances à Rouen, le 12 octobre 1356, où on lit : « ... Nostre bien amé Guillaume de Bruval, bailli d'Evreux, oultre les xx solz que nous lui avons ordonné par jour pour le temps qu'il a vacqué en l'assiette dudit subside.... » — 26. Voyez le règlement de saint Louis relatif aux tailles, extrait du Mémorial de Saint-Just, de la chambre des comptes; Ordonnances des rois de France; voyez aussi le Glossaire de Ducange, v° *Tallia*. — 27. Je possède une de ces anciennes matrices de rôle; elle est intitulée : *C'est la taille de la ville Sainte-Ruffine*, près Metz. Suivent les dénombrements des différentes pièces de terre, avec leur contenance par journal de six hommées et par hommée. — 28. Ducange, v° *Tallia*. — 29. Les opérations mentionnées dans le règlement de saint Louis sur les tailles, ou dans le Tabulaire de Normandie, cité par Ducange, au mot *Tallia*, nécessitent une pareille matrice de rôle. — 30. Ducange, v° *Focagium*.

31. J'ai un rôle de fouage de la paroisse d'Incarville, près Pont-de-l'Arche, écrit sur un petit rouleau de parchemin de dix-sept pouces de long sur quatre de large, de l'année 1420; on y lit en en tête : « Cy-après ensuivent les noms des personnes payables demourant et tenant feu et lieu en la paroisse d'Incarville, en la vicomté du Pont-de-l'Arche. Premièrement, Thomas Gaillaet.... Somme, vingt-sept personnes payables.... à vingt solz chascun feu, valent vingt-sept livres... » — 32. Art. 27 de l'ordonnance du 14 mai 1358.— 33. Lettres de Charles V, janvier 1378, relatives à l'abolition des appeaux volages. — 34. Ordonnances des rois de France, préface du tom. 6, § Impositions par feux dans le Languedoc. Il en était de même en Dauphiné, Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, 4e discours, Des finances — 35. Au rôle d'Incarville, manuscrit déjà cité, on lit : « Cy-aprez ensuivent les noms des personnes non payables. Premièrement, Guillaume Buquet, escuyer, pour ce qu'il tient noblement.... Pierre Fortin, pour ce qu'il est poure mendiant.... » Voyez aussi la note 34 de l'épître LXXII, Les Six couleurs.—36. « Les généraulx conseillers sur les aides pour la guerre, aux éluz à Séez... considéré le contenu en la requeste des poures habitants en la paroisse Saint-Gervaise... Ordonnons que lesdits habitants soient quittes des fouages pour ceste présente année, en payant pour quarante feux seulement.... Donné à Paris le xvie jour de nov. l'an mil ccc lx... » Lettres des conseillers généraux pour les aides de la guerre écrites sur parchemin, que j'ai en ma possession. Le compte de l'aide pour la rédemption du roi Jean, manuscrit déjà cité, fait mention du don du sixième denier sur l'imposition des 12 deniers pour livre fait aux habitants de Langres en considération des dépenses des fortifications. Voyez d'ailleurs les dispositions relatives aux pouvoirs du commissaire pour la levée de l'aide, dans les ordonnances concernant les aides, jusqu'à celle du dernier février 1388, car alors les six conseillers généraux des aides deviennent les souverains juges des matières des finances, pour toutes les aides et dans tout le royaume. Cette institution de juges permanents annonçait la permanence des aides. — 37. Art. 9 de l'ordonnance de 1387; instruction sur la levée des aides, du mois de février 1383. — 38. Même instruction, et notamment l'art. 21.

Voyez aussi les ordonnances relatives à la cour des aides, du dernier février 1388 et du 11 avril 1390. — 39, 40. Ordonnance du 22 mai 1384.

41. Lettres du roi, avril 1369, relatives à l'exemption de tous impôts, accordées à la vicomté de Rochechouart. — 42. Lettres du roi, mai 1369, portant qu'on ne pourra lever de nouvelles impositions sur les habitants de Crotoy sans leur consentement. — 43. Ordonnances des rois de France; préface du tom. 3e, Recherches historiques sur les états généraux. — 44. « A Guillaume Mona, pour avoir porté de Poictiers ez terres du connétable commission pour lever aydes, parce que, pour la première commission envoyée, on ne vouloit aucune chose mettre sus ne lever dudit ayde... en la ville et chastellenie d'Aunay... dont aucune chose n'a esté reçeu par ledit receveur, pource que le vicomte d'Aunay n'a voulu donner obéissance à lever ledit ayde... » Compte de Lebis, manuscrit déjà cité. — 45. Histoire particulière des villes. — 46. Ducange, v° *Clericus*. — 47. Art. 19 de l'instruction du mois de février 1383 relative à la levée des aides. — 48. « A Jehan Renier, lieutenant du receveur au siége Saint-Maixant... » Compte de Lebis, manuscrit déjà cité. — 49. Mandement du roi, du 4 mars 1347. — 50, 51. Mandement du roi, du 1er juin 1331.

52. Lettres du roi, 10 avril 1391. — 53. Ordonnance du 15 juin 1353. — 54. Telles étaient les idées de ces temps, que, sous bien des rapports, le gouvernement tenait et administrait le royaume comme un grand fief. Voyez d'ailleurs le Glossaire de Ducange sur les différents impôts de ce siècle. — 55. Les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle n'offrent que deux sortes d'habits, des grandes robes à manches pendantes jusqu'à terre, des pourpoints ou gilets à pli de corps. Il est impossible que la perception des impôts pût, surtout dans les campagnes, être faite en robe. — 56. Voyez les miniatures des manuscrits de ce temps. — 57. Antiquités de Castres par Borel, art. Tailles. — 58. La taille, ou contribution territoriale, était essentiellement l'impôt des roturiers. Voyez la législation des impôts jusqu'à la révolution. — 59. Voyez le préambule des lettres patentes relatives aux aides accordées par les nobles, et notamment de celles du mois de juin 1319. — 60. Chronique de Nangis, année 1296; Ordonnance rendue aux États de 1355.

61. Voyez ci-dessus la note 58. — 62. Voyez les lettres du roi, 12 avril 1304, rapportées par Ducange, au mot *Decimale subsidium*. — 63. Ibidem, v° *Decimæ Saladinæ*; Chronique de Nangis, anno 1312. — 64. Ibid., v° *Computatorium*. — 65. Ibid., v° *Capagium*; Ordonnance du 18 fevrier 1357 relative à l'octroi d'un capage ou capitation. — 66. Ordonnance sur les aides et gabelles, 21 novembre 1379, et autres ordonnances relatives aux subsides; car, par ces mots de treizième et vingtième, on entendait plusieurs sortes d'impositions. — 67. J'ai une reconnaissance de l'année 1377, faite par le maître des œuvres des fortifications d'Avranches, de la somme de 60 liv. 10 s. *à luy payez sur l'ayde appelé passe-portes, pour les fortifications*. Relativement aux autres impôts ou droits, voyez le Traité du domaine par Chopin. — 68. Ordonnances relatives au franc-fief. — 69. Ordonnances relatives aux juifs, aux Lombards, aux Ultramontains. — 70. Art. 27 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

71. Ordonnances des rois de France, tom. 3e, préface, Recherches historiques sur les états généraux et particuliers. — 72. Au treizième siècle, et aux siècles antérieurs, le mot *taille* était synonyme de subside, d'impôt; au quatorzième, et surtout vers la fin, il exprima plus spécialement l'impôt territorial; cinquante ans après, sous Charles VII, il n'exprima que celui-là : ordonnances et autres monuments relatifs aux impôts. — 73. *Gregorii Turonensis historiæ*, lib. 5, cap. 28 et 34, ed. anni 1561. — 74. Art. 27 de l'ordonnance du 28 décembre 1355. — 75. Ducange, v°

Gabella. — 76. « Noverint universi quod ecclesia beati Andree habet.... apud Jolac octo modia salis de Puiada sine omni consuetudine a Mauritanea usque Lingonem et absque pedagio et tributo ex dono comitum.... » Cartulaire de Saint-André de Bordeaux, manuscrit du treizième siècle, déjà cité. — 77. On peut fixer avec quelque vraisemblance la date de l'imposition du sel à l'année 1342. Voyez l'ordonnance du 20 mars de cette année. — 78. Elles excitèrent, durant ce siècle, plusieurs soulèvements. Glossaire de Ducange, vo *Gabella.* — 79. Voyez les deux notes qui suivent. — 80. Ordonnances des rois de France, tome 6, préface, Mémoire historique, année 1380; Lettres de Charles VI., mars 1380, relatives à l'abolition des aides.

81. Ducange, vo *Domanium.* — 82. De l'usage des fiefs par Brussel, tome 2. Compte général des revenus du roi en 1202. — 83. « Charles V... ne jouissoit que d'un million de revenu... » Chap. Louvre, liv. 7e des Ant. de Paris de Sauval, par les mains de qui avaient passé un si grand nombre de titres de la Chambre des comptes avant l'incendie des archives. — 84. J'ai plusieurs quittances de ces deux sortes d'aides; j'en ai déjà cité. Voyez d'ailleurs les ordonnances des rois de France. — 85. Voyez la note 134 de l'épître LXII, Les Six couleurs. J'ai dans mes cartons plusieurs autres titres de prêts faits au roi, entre autres deux de la ville de Saint-Lô, chacun de 500 liv. — 86. « Aultres dépenses pour racat des rentes... Aultres deniers payez aux rentiers forains.... Pour un voyage faict à Abbeville pour faire délivrer Jaquin Camp, qui audit lieu était prisonnier pour les debtes de la ville... » Compte de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité. « Aultres rendaiges pour les rentes à vie payées à plusieurs personnes... » Compte de recette et dépense de la ville de Valenciennes rendu en 1401 par Massart, manuscrit sur parchemin que je possède. — 87. Chronique de Monstrelet, 1412, Harangue de l'Université à Charles VI. — 88. *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangis*, anno 1315 et anno 1327. — 89. Essais historiques sur Paris par Saint-Foix, rue du Temple. — 90. Ibidem; *Continuatio Chronici Guillelmi de Nangis*, année 1315.

Epitre XC. — LE PÈLERINAGE DE SAINT-JACQUES. — 1. Voyez le Glossaire de Ducange, vo *Rumpere*, et à l'art. *Ruptarii.* — 2. Miniatures des manuscrits du temps. Je citerai entre autres celles du manuscrit de Renaud de Montauban, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, qui est au chapitre : Comment le noble duc Regnault prit congié du roi d'Aire, son cousin, pour aller oultre-mer au saint Sépulcre de Jhérusalem. — 3. Ordonnance du 15 février 1393. — 4. Histoire de l'Université par du Boulay, où se trouvent les priviléges des messagers. — 5. Dictionnaire du droit canonique, vo *Cas réservé.* — 6. Histoire de l'Université par du Boulay, année 1300, lettres patentes du 27 février 1399; Chroniques de Monstrelet, 1er vol., chap. 8. — 7. Rituel d'Avranches, imprimé en 1521, cap. *Benedictio peregrinorum, benedictio pere et baculi*; cap. *Benedictiones communes, benedictio sporte et baculi.* — 8. Avant la révolution il n'y avait pas une petite ville qui n'eût un hôpital des pèlerins. Voyez les histoires particulières des villes. — 9. Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. Paroisse de Sainte-Geneviève-des-Bois. — 10. États de l'église de l'hôpital de Saint-Jacques-des-Pèlerins de Paris; Histoire de Paris par Félibien et Lobineau, liv. 11, chap. 48.

11. « Pour madame la duchesse d'Orléans, et premièrement pour la façon d'avoir fourré de gris rouge VIII paires de bottes de cuir fauve pour la dite dame... » Compte de l'hôtel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 12. *Stilus parlamenti, quæstiones Johannis Galli*, quæstio 164.

— 13. *Extenta jurium quæ levantur a comite Sabaudiæ, apud Symphorianum*; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du quatrième discours. — 14. Coutumes de Beauvoisis par Beaumanoir, chap. 32, *De l'obessanche que li ostes doibt à son seigneur*. — 15. Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. Paroisse de Chaillot. Voyez aussi, dans les Antiquités de Paris par Sauval, les comptes de la prévôté, année 1388. — 16. Extraits des registres des couvents des Cordeliers et des Jacobins de Poitiers, cités dans les annales d'Aquitaine, liv. 4, chap. 4 et 5. — 17. C'est le premier nom qu'on lit dans les extraits ci-dessus cités. — 18. De l'usage des fiefs par Brussel, liv. 3e, chap. 9, Dîmes inféodées. — 19. Voyez, dans les Fabliaux, celui des Chanoinesses et des Bernardines. — 20. Ibidem, le fabliau de la Grue. — 21, 22, 23. Ibidem, Les cris de Paris.

24. Ducange, v° *Pigmentum*. — 25. Les ordonnances des rois de France relatives aux aides ou aux octrois mentionnent souvent ce vin; Charles Etienne, dans sa Maison rustique, dit que le nom de bâtard lui venait de ce que les Corses le mêlaient avec du miel. — 26. Le même auteur dit encore, dans le même ouvrage, que Garnache est un coteau du Roussillon. Les ordonnances des rois de France font aussi mention de ce vin. — 27, 28. Fabliaux de Legrand-d'Aussi, La Dame qui fut corrigée, texte et notes. — 29. Voyez, dans les notes de l'épître LXXXI, Etrennes, celles de l'article Verriers. — 30. Antiquités de Paris par Dubreul, liv. 3e, chap. Hôpital de Saint-Julien-des-Ménétriers.

31, 32. Voyez, dans les Fabliaux, *Le Lai de Courtois*. — 33. « .... A Hugues d'Ars, chambellan de monseigneur de Voloys, pour pampe, rose et lavande, pour mectre dans le linge de mond. seigneur... » Compte de l'hôtel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité. — 34. Voyez, dans les Fabliaux, Cris de Paris. — 35. Voyez la satire des Troubadours par Lemoine de Montaudon, à l'endroit où il parle de Tremoleta, Histoire littéraire des troubadours. — 36. *Annales Roberti Gaguini*, lib. 10, regno *Caroli VII*. — 37, 38, 39. Bacquet, Traité des droits du roi, et les autres traités ou dictionnaires des droits domaniaux, art. Marchés, Foires, Halles, Hallages. — 40. Voyez l'histoire de la fée Mellusine par Jean d'Arras, qui vivait vers la fin du quatorzième siècle.

41, 42. Voyez le roman de Merlin, chap. Merlin enchanté par Viviane. — 43. Histoire de Du Guesclin par Du Chastelet, liv. 5, chap. 13. — 44. Chroniques de Monstrelet, vol. 1er, chap. 10, année 1302. — 45. *Gravamina ac quærimonia domini Dalphini, contra Burgenses de Romanis*. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II. — 46. Le Grand Coustumier, liv. 2, chap. Délits — 47. Questions de Jean Gallus, quest. 204; Ordonnances des rois de France, lettres de rémission. — 48. Antiquités de Paris par Sauval, liv. 6, chap. Foires. Voyez aussi les histoires particulières des villes. — 49. Mémoires sur la constitution politique de Périgieux, pièces justificatives, *Computus de emolumento bostiarum*, etc. — 50. Voyez, dans la Cosmographie de Belleforêt, la planche de la vieille représentation de cette ville, et l'histoire des comtes et des comtesses d'Angoulême.

51. Ducange, v° *Cembellum*. — 52. Chroniques de Monstrelet, vol. 1er, chap. 8. — 53. Voyez les miniatures du manuscrit des Voyages de Boutdeselle, conservé à la Bibliothèque du Roi. — 54. Commentaire de Laurière sur les Institutions coutumières, liv. 1er, tit. 1er, reg. 29 — 55. Voyez les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle. — 56. Alors l'enseignement était exclusivement entre les mains du clergé; et dans les villages il l'a été jusqu'à la révolution. — 57. *Epistola Henrici de Villariis*; Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves de l'histoire de

Humbert II. — 58. Le concile de Latran de l'année 1179 veut que les usuriers soient excommuniés. — 59. Baluze, Concile d'Avignon de l'an 1337. — 60. A cette époque les Anglais occupaient Bordeaux. Voyez la Chronique bordelaise, quatorzième siècle.

61. Chroniques de Froissart, et notamment le chap. 300 du vol. 1er. — 62, 63. Chronique bordelaise, année 1314. — 64, 65. Ibid., année 1321. — 66. Ibid., année 1379. — 67. *Flumina Galliæ a Papirio Massone, Garumna.* — 68. Chronique bordelaise, déjà citée, année 1328. — 69. Ce proverbe se trouve dans le Vrai régime des bergers, par Jehan de Brie, folio 27 verso. — 70. Voyez, dans les Fabliaux, celui de *La femme qui voulut éprouver son mari*, et celui de *La mule sans frein.*

71. Ce roman, qui est d'une date antérieure à cette époque, a toujours été populaire. — 72. *De proprietatibus rerum*, lib. 18, cap. 12, *De bove.* Voyez encore dans les Fabliaux celui de *La culotte des cordeliers.* — 73. *Continuatio altera chronici Guillelmi de Nangis*, anno 1358. — 74. Ibid.; Lettres patentes du 19 décembre 1420. — 75. Registres du Parlement, cités par l'abbé Lebeuf, Histoire du diocèse de Paris, chap. Paroisse de Villejuif. — 76. Fabliau de *La femme qui voulut éprouver son mari.* Encore aujourd'hui les villageois du haut Rouergue et de la haute Auvergne se servent de fort longs couteaux à gaîne qu'ils portent à la poche longue de leurs chausses, et qu'ils nomment *capuchadou.* — 77. Chroniques de Froissart, 1er volume, chap. 19. — 78. Cosmographie de Thevet, Languedoc. — 79. Voyez *Flagellum demonum* et les autres démonomanies. — 80. Angelo Roccha, *Commentarius de campanis*, cap. 21, *De usu pulsandi campanas ad improbas pluvias vel tempestates expellendas. Tractatus de laniis et pythonicis mulieribus*, cap. *Utrum ex facto laniarum possint provocari grandines et pruinæ ac pluviæ in lesionem terræ.*

81. *Flagellum demonum*, à l'article Charmes. — 82. Voyage de frère Audric, Cordelier, chap. Grande merveille de la valse d'enfer et périlleuse. Voyez aussi le voyage de Mandeville. — 83. Anciens romans de chevalerie, entre autres ceux des quatre fils d'Aymon. — 84. *Tractatus de pythonicis mulieribus*, cap. *Ut possint hominum imagines et facies eorum in alias formas immutare.* — 85. Dans les villages de ces montagnes, on fait encore ces contes, qui sans doute remontent au moins au quatorzième siècle. — 86. C'est ainsi que la vieille tradition veut que le pont de Bonnecombe, près Rhodès, ait été bâti. Suivant l'abbé Lebeuf, Histoire du diocèse de Paris, une pareille tradition s'était accréditée relativement à l'ancien pont de Saint-Cloud. — 87. Voyez le grand coutumier de Dumoulin, où de simples villages du haut pays d'Auvergne ont leurs coutumes. — 88. Ce sont les quatre premiers vers d'une chanson de cette époque; voyez les notes de Legrand-d'Aussi sur le fabliau du *Jeu du berger et de la bergère.* — 89. Voyez le reste de ce cantique dans le Traité historique du chant ecclésiastique par l'abbé Lebeuf, chap. 7. — 90. Fabliaux; Miniatures des manuscrits du temps.

91. Voyez dans les Fabliaux celui du *Jeune homme aux douze femmes.* — 92. La feuille villageoise de l'Aveyron, année 1806, fait mention de cette ancienne race de chiens. — 93. J'ai vu de vieilles tapisseries où les chiens pour la chasse aux loups sont ainsi représentés. — 94. Voyez, dans le Cérémonial des rois de France, la forme des hommages des rois d'Angleterre. — 95. Mémoire de Jean Dutillet, liv. 2e, chap. Couronnement des rois et roynes. — 96. Dans le Trésor des Merveilles de Fontainebleau, on voit que le roi payait une rente pour une partie du terrain sur lequel était bâti ce château. Voyez aussi Sauval, Antiquités de Paris, liv. 8, chap. Cens, rentes, lods et ventes exigés de nos rois par des particuliers. — 97. Histoire du Querci, chap. Abbaye de Figeac. — 98. Histoire du

Rouergue, chap. Evêques de Rhodès. — 99. Histoire de Paris par Félibien et Lobineau, preuves, Fondation d'une chapellenie à l'église du Saint-Sépulcre, en 1381. — 100. Histoire de l'Auvergne, chap. Abbaye d'Aurillac.

101. Les élections des dignités du clergé n'ont cessé qu'à l'époque du concordat de François Ier. — 102. Histoire de l'Auvergne, chap. Evêché de Saint-Flour. — 103. Histoire du Languedoc, chap. Evêché de Mende. — 104. Histoire du Querci, chap. Evêché de Cahors. — 105. Le style de cette prière, qui était encore en usage dans des temps proches de notre révolution, annonce qu'elle a été composée vers le quatorzième siècle. — 106. Ordonnances des rois de France, Priviléges de la ville de Figeac, confirmés au mois d'août 1394. — 107. Priviléges du chapitre de Brioude, confirmés au mois de mai 1391. — 108. *Statuta synodalia Ecclesiarum Cadurcensis, Ruthenensis et Tutelensis, publicata aut renovata* anno 1289, 1336 et 1341. — 109, 110. Histoire des Troubadours, art. Raymond de Tor ou de la Tour, cinquième sirvente.

111. Histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, Commun de paix. — 112. Plans topographiques de Meaux, Limoges, Périgueux, Angoulême, Rhodès, Auch, et d'un très grand nombre d'autres villes. — 113. Histoire du Rouergue, par l'abbé Bosc, Rhodès. — 114. Ibid., Evêques de Rhodès. — 115. Ibid., Châteaux des comtes de Rhodès, et Couvent des cordeliers de la même ville. — 116. Ducange, v° *Pellicio*. — 117. Instruction de chevalerie, dans l'histoire des troubadours, art. Arnaud de Marsan. Voyez aussi les miniatures des manuscrits du quatorzième siècle. — 118. *Commentarium de Campanis ab Angelo Roccha*, capitulo *De usu pulsandi campanas in alicujus magni viri advento ad urbem*. Ducange, *Pulsatio Campanarum*. — 119. Patron du diocèse de Rhodès. — 120. Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 11, 14, 15 et 16.

121. Histoire de la maison de Turenne, par Justel. — 122. Histoire de Querci par Catalha, au Recueil des chartes, nombre 23. — 123. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II, Remontrance faite au dauphin par les députés de Philippe de Valois. — 124. Histoire de Charles VI par le moine anonyme de Saint-Denis, édition de Godefroy, introduction; Histoires particulières des provinces et des grands vassaux qui les ont possédées. — 125, 126. Histoire du Rouergue par l'abbé Bosc, Comtes d'Armagnac. — 127. Ibid., Anciennes mines; Histoire de Languedoc par dom Vaissettes, Mines du Gévaudan, des Cévennes, du Velay et du Vivarais. — 128. Histoire du Rouergue, Villefranche; Histoire de Languedoc, Marvéjols. — 129. Histoires ci-dessus citées; Ducange, v° *Moneta*; Ordonnances des rois de France relatives aux monnaies des seigneurs. — 130. Anciennes coutumes de la Marche, de l'Auvergne, chap. Assiette de rente.

131, 132. Fabliaux, Cris de Paris. — 133. Il en est encore aujourd'hui de même; le Toulousain contrefait le patois de l'Auvergnat et du Limousin. — 134. Voyez, dans les Fabliaux, celui des Deux Anglais. — 135. Extrait d'un rituel manuscrit de l'église de Viviers, tom. 7 de l'Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. — 136. Hommage rendu en 1273 au vicomte de Narbonne par le Viguier, Histoire de Languedoc, tom. 4, preuves. — 137. Voyez, dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi, le Jeu du berger et de la bergère. — 138. Ibid., voyez les Fabliaux de l'Herberie, et du Dit de l'herberie, — 139. Ibid., le Dit de l'herberie. — 140. Ibid., le fabliau le Siége prêté et rendu, texte et notes. — 141. Ibid. Voyez aussi les notes sur le Fabliau le Lai du courtois. — 142. Ibid., fabliau du Vilain ânier.

143. Voici cet ancien proverbe : *Si Deus in terris vellet habitare Biterris.*

— 144. Histoire du Languedoc par dom Vaissettes, tom. 5, preuves, nomb. 12. — 145. Ibid., tom. 4, preuves ; Chroniques de Bardin. — 146. Voyez, dans les Fabliaux, les Cris de Paris. — 147. Histoire de Charles VI par l'anonyme de Saint-Denis, liv. 1er, chap. 1, année 1381. Les seigneurs tenaient aussi les cours plénières aux grandes fêtes. — 148. Voyez, dans les Fabliaux, l'Ordène de chevalerie. — 149. Ibid., fabliau de La femme qui voulut éprouver son mari. — 150. Histoire des troubadours, art. Raymond Vidal. — 151. Voyez, dans les Fabliaux, celui de La dame qui fut corrigée. — 152. Histoire des troubadours, art. Arnauld de Marsan. — 153. Histoire d'Espagne, treizième, quatorzième et quinzième siècles. Voyez aussi l'Histoire du commerce, les ordonnances des rois de France relatives aux marchands et aux marchandises d'Espagne, mêmes époques. — 154. Géographie ecclésiastique, art. Saint-Jacques en Galice. — 155. Mémoires historiques sur la Champagne par Baugier, chap. Archevêché de Rheims, art. Abbaye de Clairvaux. — 156. J'ai un certificat de pèlerinage au Saint-Sépulcre : il est sur parchemin, taillé en forme d'écusson, carré par le haut, et terminé en pointe par le bas. Bien qu'il soit du dix-septième siècle, le style est antique, et sans doute à peu près le même que celui des certificats du quatorzième siècle. Le sceau, qui est oblong, a deux pointes, comme les anciens sceaux.

Epitre XCI. — LE PÈLERINAGE DE REMIREMONT. — 1. Voyez, dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi, celui d'Eline et Eglantine; voyez aussi la note de Legrand-d'Aussi sur le mot Cour d'amour. – 2. Le stuc, depuis le temps de Vitruve, n'a cessé d'être en usage. — 3. Les Arlésiennes sont encore dans l'usage de porter un habillement fort court. — 4. César Nostradamus, dans son Histoire de Provence, dit qu'ils étaient en langage provençal. — 5. Ces Cours prirent aussi le nom de Parlement. Ibid. — 6. Histoire de Provence, chap. Arles. — 7. Mémoires manuscrits des intendants, Mémoires sur la Provence, chap. Apt, Evesché : « Il y a à Apt la chapelle Sainte-Anne... où, en l'an 792, Turpin, archevesque de Rennes, trouva miraculeusement le corps de cette sainte en la présence de Charlemagne. » — 8. Histoire des papes par Platine. — 9. Ordonnance du 12 février 1367, citée par Delamare, Traité de la police, liv. 5, tit. 46, chap. 24. – 10. Autant de diverses coutumes, autant de diverses largeurs de chemins ; Voyez le recueil des anciennes coutumes, au nombre de plus de cent. Le grand comté de Provence, toujours sous la domination d'un seul, n'a guère eu qu'une seule coutume.

11. *Epistola Henrici de Villaris, archiespicopi Lugdunensis*, anno 1347; Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II. — 12. *Instrumentum traditionis ensis, gladii et vexilli Delphinatus ;* Histoire du Dauphiné et des princes Dauphins, preuves de l'histoire de Humbert II. — 13. Voyez la vieille complainte sur le juif errant. — 14. La couleur jaune était celle qui était affectée aux Juifs. Voyez les miniatures des manuscrits de cette époque. — 15. Histoire des ordres monastiques. — 16. Art. 9 et 10 des priviléges de Bergues, confirmés par Charles VI le 21 avril 1411. — 17. Saint Louis abolit, en 1260, les combats judiciaires pour meubles, mais il paraît qu'ils eurent lieu au moins jusqu'en 1306. Voyez l'ordonnance rendue cette année par Philippe le Bel, rapportée dans le Commentaire des institutions coutumières, liv. 6, tit. 1er, règle 20. — 18. Ordonnance ci-dessus. Voyez aussi l'Usage des fiefs, liv. 3, chap. 18. — 19. Le Grand Coustumier, liv. 2, chap. Délits.— 20. « .... Receptus a viginti septem personis facientibus focum apud pedagium Septimi, ubi levatur pro qualibet persona faciente focum unus bichetus siliginis per annum, pro concessione sibi facta quod quilibet focus

facere possit furnum ubi voluerit... » *Compotus Petri Berre, jurisperiti, castellani Septimi* (Septesmes en Dauphiné), *de reditibus et expensis ejusdem castellanie*, anno MCCC XLVII. Ce compte, que je possède, est écrit sur un rouleau de parchemin long de vingt-quatre pieds.

21 J'ai un rouleau de parchemin, long de cent soixante-cinq pieds sur quinze pouces de large, contenant le compte des revenus de la terre de Chalançon en Dauphiné, manuscrit déjà cité. Il est composé ni plus ni moins de quatre-vingts peaux de mouton; mais il y en a de très petites. — 22. Voyez la note précédente; les tours de Notre-Dame de Paris ont deux cents pieds de haut. — 23, 24. Voyez la note 20. — 25 Dans le compte de la châtellenie de Septesmes qui vient d'être cité, les premiers chapitres de recettes sont intitulés : *Frumentum*, *Siligo*, *Avena*, etc.... — 26. « Cornagium : idem reddit computum quod accepit de cornagio quod levatur in mandamento Septimi pro qualibet ove et quolibet muthone pasquerantibus ibidem, cujuscumque sint bestie, videlicet nobilium vel non nobilium, unus denarius Vienne... » Ibidem.— 27. « Pasqueragium : idem reddit computum quod recepit pro pasqueragio quod levatur ibidem, videlicet pro quolibet bove, vacca, bestia equina vel asina, duodecim denarios, et pro quolibet porco novem denarios...» Ibidem.— 28. « Pulveragium : pro firma pulveragii seu passagii animalium lanitarum transeuntium per dictum mandamentum, tempore estivo, tres quintales caseorum, duos francos et sex denarios.. » Compte des revenus de la terre de Chalançon, manuscrit déjà cité. — 29. « Nundine : idem reddit computum quod recepit pro firma exitus mundinarum... » Compte des revenus de la châtellenie de Septesmes, manuscrit déjà cité. — 30. « Species brunete : recepta IV lib. specierum brunete... » Compte des revenus de la terre de Chalençon, manuscrit déjà cité.

31. « Venditiones : idem reddit computum quod recepit pro vindicionibus... Mutagia : de mutagiis nichil... Investiture : de investituris nichil... » Compte des revenus de la châtellenie de Septesmes, manuscrit déjà cité.— 32. « Pro firma papirorum curie Challanconis et Durifortis XXXV francos pro quolibet anno...» Compte des revenus de la terre de Chalançon, manuscrit déjà cité. — 33. Ibidem ; le chap. des amendes, intitulé *Banna*, a douze ou quinze pieds de long. — 34. Ibidem; le chap. des amendes pour fornication ou adultère, qui est moins long que le précédent, se trouve immédiatement après. — 35. « Libravit dicto Philiberto castellano, percipienti, ultra quinginta florenos, decem saumatas siliginis, decem saumatas avene, duo modia vini... Libravit banilo unum modium vini, quinque saumatas siliginis... Item, libravit ad expensas capitanei... domini judicis ac notarii curie domini Challanconis... » Ibidem. — 36. Ducange, aux mots *Cineragium*, *Cinerarius*. — 37. Description, par ordre alphabétique, des villes et villages du Lyonnais, art. Argentière. — 38. Mémoires manuscrits des intendants, généralité de Lyon, comtes de Forez : « Jean II vit périr à ses yeux ses plus proches parens dans la bataille de Brignais, à deux lieues de Lyon... contre les tard-venus... »— 39. Voyez, dans l'Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le Mémoire de Sainte-Palaye sur Jean Venette, et son Histoire des Maries, en vers français. — 40. Voyez, dans les Fabliaux de Barbazan, celui des Trois aveugles de Compiègne.

41. Encore la longue bataille entre les deux langues, la langue d'*Oyl* et la langue d'*Oc*, n'était pas gagnée. Voyez les notes de l'épître XL, Dessert des Cordeliers. — 42. Lettres de Charles V relatives aux habits des femmes de Montpellier, données à Paris le 10 octobre 1367. — 43. Voyez, dans l'Origine des proverbes, l'art. Marcher sur un grand pied. — 44, 45. Histoire de Lyon par Paradin. — 46. « La garde des clefs des portes de

Lion est tenue du roy en forme d'inféodation... Au commencement de chaque règne, le consulat en fait hommage à sa Majesté... » Mémoires manuscrits des intendants, généralité de Lyon, chap. Etat militaire. — 47. Histoire de Lyon par Paradin. — 48. Voyez dans les Fabliaux celui de *la Femme qui se fit saigner*. — 49. On se faisait alors saigner quoiqu'on fût en bonne santé; c'était un usage qui a duré jusqu'au dix-septième siècle. Voyez les anciens calendriers, où les jours favorables à la saignée sont indiqués. — 50. « On dit par une espèce de proverbe que d'Anse, dernière ville du Lyonnois à Villefranche, capital du Beaujolois, est la meilleure lieue de France. » Mémoires manuscrits des intendants, généralité de Lyon, chap. Fruits de la terre.

51. Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. Paroisse d'Erblai. — 52. Ibidem, chap. Paroisse Saint-Maur-des-Fossés. — 53. Ordonnance du 15 février 1393. — 54. Le grand nombre de jours maigres nécessitait ces nombreux et grands étangs. Il en reste encore d'une étendue de plusieurs centaines d'arpents. — 55. Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. Paroisse de Palaiseau. Voyez aussi Ducange, v° *Gista*. — 56. Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. Paroisse de Garge. — 57. Ibidem, Paroisse et doyenné de Montlhéry. — 58. Chronique de Froissart, 4e vol., chap. 198. Usage des fiefs par Brussel, liv. 3, chap. 7. — 59. Voyez les nombreux titres ecclésiastiques féodaux imprimés à la suite de l'Histoire particulière des villes. — 60. Chroniques de Froissart, 1er vol., chap. 11.

61. Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. Paroisse de Gentilly. — 62. Histoire de l'ordre de Cîteaux. — 63. Ducange, aux mots *Tensare*, *Tensamentum*. — 64. Antiquités de Paris par Sauval, liv. 7, chap. Tours du Louvre. — 65. Pièces justificatives des Mémoires de la ville de Poligny, nombre 77. — 66. Antiquités de Bourges par Chenu, année 1615. — 67. « Item, quod homines manus mortue qui moram per annum et diem traxerunt in dicta civitate Bisuntina gaudeant privilegio civitatis, esto quod ipsi recesserint a dominio manus mortue invito domino vel inscio... » Priviléges du chapitre de Besançon, confirmés par l'empereur Mathias le 23 janvier 1613, manuscrit original in-fol. vélin; je l'ai eu en ma possession. — 68. Fabliaux de Legrand-d'Aussi, *le Sacristain de Cluny*, texte et notes. — 69. Au quatorzième siècle la langue d'Oyl n'avait pas encore envahi une si grande partie de la France; le nom de Montpeyrous près Bourbon-Lanci en est une petite ou une grande preuve. — 70. Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII. Glossaire de Ducange, v° *Brando*.

71. Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. Paroisse de Bures. — 72, 73. Histoire de l'abbaye de Remiremont. — 74. Metz n'a été réuni à la France que vers le milieu du seizième siècle. Histoire de Metz. — 75. Histoire de Lorraine, Histoire des Trois-Evêchés. — 76. Histoire de Metz; Mémoires du maréchal de Vieilleville, chap. Occupation de Metz. — 77. Je possède un rouleau sur parchemin de douze pieds de long contenant l'état des primes accordées par la ville de Metz pour la destruction des loups; il est de l'année 1389 et suivantes. — 78. On y lit dans les différents articles : « Pour un los, pour une love, pour un lovet... » — 79. Ce rouleau contient le compte de cinq années. Le nombre de loups tués est d'environ cinq cents. — 80. Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, chap. Paroisse de Levis. — 81. Ibidem, chap. Paroisse de Chatenai. — 82. Ibidem, chap. Paroisse de Viroflé.

83. *Testamentum militis de Poloigniaco*, anno 1300, Mémoires sur la ville de Poligny, pièces justificatives. — 84. Voyez, dans les Fabliaux de Legrand-d'Aussi, celui des Croisades. — 85. Ordonnance du mois de mars

1214; anciennes coutumes, entre autres celle de la Normandie. — 86. C'est une des nombreuses étymologies de ce nom; je la crois une des plus anciennes.— 87. Ce village était fort obscur sous Louis XIII. L'antiquaire Lebeuf, après de bien pénibles recherches, n'a pu lui découvrir aucune espèce d'illustration monumentaire. Le pays était misérable, le village devait l'être. — 88. Le château devait l'être aussi. Lebeuf n'a pu en indiquer la situation.— 89. Le seigneur devait l'être de même. Lebeuf perd la suite des seigneurs de ce lieu depuis 1327 jusque vers 1500. Voyez l'Histoire du diocèse de Paris, chap. Paroisse de Versailles. — 90. Ibidem, chap. Paroisse de Saint-Aubin. — 91. Ibidem, chap. Paroisse de Villebon.

92. Ducange, v° *Gunella*. Un comte d'Anjou, à cause de son habit, était nommé Grise-Gonelle; voyez l'Histoire de l'Anjou. — 93. Chroniques de Froissart, vol. 1er, chap. 41. — 94. Histoire du diocèse de Paris, chap. Paroisse de Boulogne. — 95. Vie de Charles V par Christine de Pisan, part. 1, chap. 32. — 96. Histoire du diocèse de Paris, chap. Paroisse de Passy. — 97. Ibidem, chap. Paroisse de Chaillot. — 98. Ibidem, chap. Paroisse du Roule. — 99. Traité de la police par Delamare, liv. 1er, tit. 7, chap. 5, texte et plans. — 100. Traité de la police de Delamarre, liv. 1er, tit. 7, chap. 5 et 6; Antiquités de Paris par Sauval, liv. 8, chapitres Vignes, Clos. — 101. Ibidem, liv. 1er, chap. Marais, Cultures, Champeaux. — 102. Ibidem, liv. 5, chap. Autres vignes particulières. — 103. Ibidem, liv. 7, chap. Volières, et oiseaux de Charles V. Voyez encore le chap. Grandeur de chaque pièce des appartements royaux.

104. Antiquités de Paris par Dubreul, liv. 3, chap. Fondation de l'église et hôpital Saint-Jacques aux Pèlerins de la rue Saint-Denis. — 105. Ordonnance de Charles VI, janvier 1386, rapportée dans l'histoire de ce prince par Juvénal des Ursins. — 106, 107. Antiquités de Paris par Sauval, liv. 7, chap. Dedans des maisons royales, et le chap. précédent. — 108. Ibidem, chap. Appartements du palais, Volières et oiseaux de Charles V. — 109. Histoire de la vie de Louis III imprimée sur le manuscrit de Papirius Masson, Paris, 1612, chap. 86.— 110. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, Etat de la maison de Humbert II, tit. 2.

111. « Au roy pour jouer à croix ou pile baillé deux francs. » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité. — 112. Ducange, v° *Berlenghum*. — 113. Voyez la note 11 de l'épître Table de pierre. — 114. Ducange, v° *Curtile*. — 115. Ibidem, v° *Foleya*. — 116. *Séjour*, autre nom donné aux maisons de plaisance. Le nom de la rue du Jour vient de l'ancien séjour du duc d'Orléans, situé dans cette rue. Voyez l'Histoire de Paris, art. Rue du Jour. — 117. Histoire du diocèse de Paris, chap. Paroisse de Clichy en l'Aunois.— 118. Ordonnance du 6 novembre 1351 relative à l'institution de cet ordre. —119. Voyez, dans l'Histoire de Charles VI par Juvénal des Ursins, le pèlerinage à Montmartre. — 120. Histoire du diocèse de Paris, chap. Paroisse de Chatenay.

121, 122. Usage des fiefs par Brussel, liv. 2, chap. 38. — 123. Lettres de Charles le Bel, du mois de mai 1324, relatives aux reliques de la Sainte-Chapelle. — 124. Ducange, v° *Rex ribaldorum*.— 125. Grand Coustumier, *Prévôts*. — 126. Compte rendu par le bailli d'Aval en 1347; Mémoires historiques sur la ville de Poligny, pièces justificatives.— 127. Antiquités de Paris par Dubreul, liv. 4, chap. Prieuré de la Saulsaye. — 128. Où est aujourd'hui l'hôtel des Monnaies. Traité de la Police par Delamare, liv. 1er, tit. 7, chap. 5, plan de la ville de Paris sous Charles V et Charles VI. — 129. Fabliaux de Méon, le Dit des rues de Paris, texte et notes. — 130. Ibidem, texte et notes; la grande rue est aujourd'hui la rue Saint-Jacques. — 131, 132, 133, 134, 135. Ibidem, les Cris de Paris. — 136. Ibidem, le Dit des rues de Paris. — 137. Ibidem; voyez

aussi les Essais historiques sur Paris par Saint-Foix, au chapitre Rues. —138. Les maladies vénériennes n'étaient malheureusement pas inconnues avant le retour de la flotte de Colomb. Voyez la Chirurgie de Chauliac, 6e traité, 7e chap. — 139. Histoire du diocèse de Paris, chap. Abbaye de Saint-Denis. — 140. Origine des dignités par Claude Fauchet, chap. Maréchaux.

141. Voyez l'extrait du manuscrit de Gille-le-Bouvier, dit Berry, hérault de Charles VII. Monuments de la monarchie française par Montfaucon, règne de Charles VII. — 142. Nécrologe de l'abbaye d'Hyères, cité dans l'Histoire du diocèse de Paris, chap. Paroisse de Villabé. — 143. Ibidem, chap. Paroisse Sainte-Geneviève-des-Bois. — 144. Ibidem, et dans d'autres paroisses. — 145. Ibidem, paroisse de Nogent-sur-Marne, paroisse de Chilly, paroisse d'Evry-sur-Seine. — 146. Ibidem, chap. Paroisse d'Avrinville. — 147. Ibidem, chap. Paroisse et doyenné de Montlhéry. — 148. Lisez, dans l'Histoire de France, le discours que Louis le Gros, sur le point de mourir, fit à son fils. En parlant de Montlhéry, il dit : « Mon fils, garde bien ce château : il m'a fait blanchir les cheveux avant le temps. » — 149. Histoire du diocèse de Paris, chap. Paroisse et doyenné de Montlhéry. — 150. Ibidem, chap. Paroisse de Saint-Jean-en-l'Ile de Corbeil. — 151. Ibidem, chap. Temporel de Corbeil, article Commerce.

152. *Datio in emphiteusim nemoris de Chambaran*, anno 1328. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins; preuves de l'histoire de Humbert II.— 153, 154. Histoire du diocèse de Paris, chap. Paroisse de Brétigny. — 155. Monuments de la monarchie française par Montfaucon, règne de Philippe le Bel. On y trouve l'histoire de ce fameux pèlerin et de sa nombreuse postérité. — 156. Voyez dans les Fabliaux, Cris de Paris. — 157. Ibidem, Fabliau de la femme qui fit trois fois le tour de l'église. — 158. Histoire de Charles VI par Juvénal des Ursins, année 1398. — 159. Voyez les anciennes ordonnances relatives aux faussaires. — 160. *Compotus de emolumento bostiarum*, anno 1319. Mémoire sur la constitution politique de Périgueux, pièces justificatives.

161. Les criminels étaient alors noyés; c'était la peine capitale la plus ordinaire. Voyez les Chroniques de Froissart, celles de Monstrelet; voyez aussi l'Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, preuves du second discours : *Inquisitio pro juridictione comitum, ac eorum mistralis, in civitate Viennæ*. — 162. Comptes de la prévôté de Paris, années 1392 et 1399. Antiquités de Paris par Sauval, 3e vol. — 163. Ibidem, *passim; Computus de emolumento bostiarum*, anno 1319. Mémoires sur la constitution politique de Périgueux, pièces justificatives. — 164. Lettres de l'évêque de Langres, confirmées par lettres patentes du mois d'août 1358. Voyez aussi, dans les chartes et titres de Tonnerre, la charte de la fondation de l'hôpital de cette ville. — 165. « Et pour avoir vendu et livré au chastel d'Arques trois cliquettes toutes fournies, assises ez huis de la salle du roy... Ce fut fait le deuxième jour du mois de juin 1382... » Extrait de l'original d'une quittance d'ouvrages de serrurerie faits au château d'Arques. J'ai cette quittance. — 166. Reg. 35, tit. 1er, liv. 1er, des Institutions coutumières de Loysel; voyez aussi le Commentaire de Laurière sur cette règle, et les autorités qu'il cite. —167. « ...Testes Berenger, presbiter de Sancto Martino, qui ligneum donum ipsius terre sumpsit de super altare : Rembaldus et alii plures omnes monachi viderunt donum mittere super altare, quando jam incipiebant sextam post missam... » *Carta anni* 1060, *De terra Mathei*. Cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, manuscrit déjà cité. Voyez aussi la Bibliothèque du droit français, à l'art. *Vest*, *Devest*, *Vesture*; le Glossaire de droit français de Laurière, vis *Vesture, Rain*; His-

toire du diocèse de Paris, chap. Paroisse de Saint-Urain; paroisse de Bondoufle. — 168. Charte de la ville de Poligny. Voyez les Mémoires historiques sur cette ville par Chevalier. — 169. Aimoin, *De gestis Francorum*, liv. 3, chap. 83. — 170. Brussel, De l'usage des fiefs, liv. 2, chap. 32. — 171. Anciennes coutumes d'Orléans, titre : *Ci es sunt les paines de la duchée d'Orliens.* — 172. Piganiol, qui rapporte cette ancienne inscription à l'art. Blois, dit que Henri III la fit restaurer. — 173, 174. Pasquier, Recherches de la France, liv. 8, chap. 52.

Epitre XCII. — LE CONSEILLER. — 1. Lettres du 19 novembre 1380 par lesquelles Charles VI établit le duc de Berri son lieutenant dans le Languedoc. — 2. Voyez les nombreuses ordonnances du quatorzième siècle relatives aux réformes et à la nomination des réformateurs. — 3, 4. Ordonnances des rois de France. — 5. Voyez la note 3 de l'épître XXXVIII, les Signes. — 6, 7. Voyez les lettres du 19 novembre 1380, ci-dessus citées.

Epitre XCIII. — LE DIACRE. — 1, 2. « Item ordinatum est quod nullus canonicus beneficiatus vel vicarius deferat, subter capucem, cape seu capucium coloris, viridis, crocei vel rubei... nec etiam tunicas audaces breves, nisi descendant subtus genua... » *Constitutiones sancti Stephani Trecensis, gallicè* la pel (manuscrit déjà cité). — 3, 4. Dictionnaire de droit canonique. — 5. Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, dénombrement des anciens bénéfices. J'ai déjà cité, à l'épître LXXII, les Six couleurs, mon manuscrit du dénombrement de Saint-Germain. — 6. Dictionnaire de droit canonique. — 7. Inventaires des meubles, déjà cités.—8. Synesius, qui vivait sous l'empereur Arcade, nous a laissé des hymnes. — 9. Fortunat, évêque de Poitiers, florissait au septième siècle; il nous a laissé des poésies lyriques. — 10. Fabliaux, fabliau de la Robe d'écarlate, fabliau des Deux ménestrels.

11. Antiquités de Paris par Dubreul, chap. Eglise de Notre-Dame. — 12. Voyez aux notes de l'épître XLVII, Gens du monde, celles du libraire. — 13. Ducange, v° *Libri nigri.* — 14. « Item un livre de chirurgie pour les chevaux. » Inventaire de Jehan de Neufchastel, manuscrit déjà cité. — 15. « Item la poétrie maistre Geoffroy l'Anglois... » Ibid. — 16. Voyez, dans les Chroniques de Froissart, l'histoire du grand schisme d'Occident. —17. Registres du parlement, Recueil des ordonnances des rois de France, états des conseillers clercs et des conseillers lais. — 18. Ducange, v° *Archiatri.* — 19. Benedict pour Benoît; voyez les écrits de ce temps. — 20. Histoire de France, Ambassadeurs.

21. Dans la traduction de Tite-Live par Berteux, prieur de Saint-Eloy, manuscrit du quatorzième siècle, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, tous les chapitres commencent par *comme* : Comme Antheuor.. Comme Ascanius... Comme les Roumains... Tous les chapitres des Chroniques de Froissart, de toutes les chroniques de ce temps, commencent par *comment* ou *comme.* — 22. Le Propriétaire des choses, le Grand Herbier, les livres de science de ce temps. — 23. Voyez les manuscrits de la Bibliothèque du Roi. — 24. Le Propriétaire des choses, liv. 10, chap. Feu. — 25. Bibliothèque historique de la France par Jacques Lelong, édition de Fontette. 26. C'étaient les livres des savants de ce temps. Voyez le Propriétaire des choses, chap. Noms des auteurs cités..

Epitre XCIV. — LE BEFFROI. — 1, 2, 3. Chroniques de Froissart, 4e vol., chap. 79, 80, 81.

Epitre XCV. — LE FILS DU DIABLE. — 1. Encore au siècle suivant, même sous Louis XI, les prédicateurs conservèrent leur ancienne harliesse. Voyez les Chroniques de Monstrelet, chroniques additionnées, année 1478, chap. Ung cordelier nommé frère Fradin. — 2. Voyez les recueils des sermons du temps, notamment le *Dormi secure*, où l'on trouve les sermons *ad omnes status*. Voyez aussi, dans les Sermons de Jacques de Vitri, ceux *ad diversos status*. — 3. Traité des Médailles, Médailles du Bas-Empire. — 4. Traité historique des monnaies par Leblanc, chap. Charlemagne. — 5. Ibid., Table du prix du marc d'or et du marc d'argent. — 6. Ducange, v° *Moneta fortis, moneta debilis;* Préface du tom. 3 des Ordonnances des rois de France. — 7. Art. 12 et 13 de l'ordonnance du 8 mars 1379.—8. Ordonnance du 28 décembre 1355, rendue sur la demande des trois états, notamment l'art. 8. — 9. La nouvelle fabrication était un moyen moins violent que la déclaration de la hausse des monnaies ; les rois y avaient plus souvent recours : Préface du tom. 3 des Ordonnances. — 10. Mandement du roi Jean, 30 octobre 1358.

11. On peut à peu près évaluer le numéraire de la France, au quatorzième siècle, par le prix des denrées, du blé surtout ; par le prix des vêtements, des souliers surtout ; par le prix de la main-d'œuvre, surtout de la journée de travail. Ces éléments et quelques autres induisent à croire que du temps de Charles V il n'y avait guère en France que le trentième du numéraire qu'il y a actuellement du temps de Charles X. — 12. Ordonnances relatives aux monnaies, et notamment celle du 16 janvier 1360. — 13, 14. Traité des Monnaies par Leblanc, prolégomène. — 15. Monnaie d'argent de ce temps, ordonnances relatives à la fabrication des monnaies. — 16. Ordonnances des rois de France, préface du tom. 3, aux art. Argent fin et Argent le roi. — 17, 18. Ibid., à l'art. Pied de la monnaie. Voyez aussi Ducange, v° *Moneta*. — 19. Préface du tom. 3 des Ordonnances, paragraphes XVII et XVIII. — 20. Art. 6 de l'ordonnance du 12 mars 1356, et art. 12 de l'ordonnance du 28 décembre 1355.

21. Ordonnance du 16 janvier 1360. — 22. Préface du tom. 3 des Ordonnances, depuis le paragraphe V jusqu'au paragraphe XII. Voyez aussi les ordonnances relatives à la juridiction des officiers des monnaies, et notamment celle du 6 juillet 1374. — 23. Ducange, v° *Moneta, Monnaie d'or*.—24. Ibid., Monnaie d'argent.—25. Ibid., Monnaie noire.—26. Ibid., *Moneta baronum*, texte et gravures.— 27. Ibid., *Monetæ regum Franciæ tertii stemmatis*, texte et gravures. — 28. L'inventaire des biens de l'archidiacre Fortet, inséré dans le compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité, mentionne des monnaies de tous les pays : « Et primo quater centum et novem floreni de Florencia.... item quinque floreni vocati Angeli de Flandria... item medium nobile, media dupla Castillie, unus florenus de Guyenna, unus florenus de Hanovia, etc... » — 29. Lettres du régent relatives aux billonneurs, 26 juillet 1359. — 30. Voyez, aux notes du seizième et du dix-septième siècle relatives aux monnaies, la notice sur l'époque de l'invention et de la mise en usage du balancier à frapper les pièces de monnaie. Avant cette invention, on les frappait au marteau, et celui qui les frappait s'appelait le *frappeur*. Voyez les ordonnances sur les monnaies. — 31. Ordonnances sur les monnaies, notamment les mandements du 8 février 1389 et 8 août 1394. — 32. Ordonnances sur les monnaies, notamment les lettres du 7 juillet 1391. — 33. Ordonnances sur les monnaies. — 34. Lettres de Charles VI relatives aux commissaires généraux inquisiteurs sur le fait des monnaies, 29 juillet 1394. — 35. Dans les petites histoires de ce temps, le diable est un des premiers et des plus importants personnages ; voyez les Contes dévots de Legrand-d'Aussi.

Epitre XCVI. — LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX US. — 1. Topographie historique de Troyes par Courtalon, l'Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains. — 2. Ibid., la Cathédrale. — 3. Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII, 2e partie, Etat des officiers du duc de Bourgogne, chap. Entrée des ducs de Bourgogne à Dijon. — 4. Histoire ecclésiastique de la cour par Peyrat, liv. 2, chap. 53. — 5. *Stilus parlamenti, arresta lata in parlamento sancti Martini*, 1391, *Questiones per Joannem Gallum collectæ*, questio 273, *De possessione capiendi lectum*. — 6. Art. 6 des priviléges du chapitre de Romans, confirmés par lettres du régent, octobre 1358. — 7. Topographie historique de Troyes, Eglise collégiale de Saint-Etienne. — 8. Histoire de Lyon, la Cathédrale. — 9, 10. Art. 15 des priviléges du chapitre de Romans, ci-dessus cités. — 11. Ibid., art 26.

12. « Ecclesia Condatensis hanc habet libertatem in domibus hospitum suorum et canonicorum, quod si qui in domos dictorum, propter debita, confugerint, quandiù in iisdem locis fuerint, non possunt nec debent per majorem vel justitiam ville capi, extrahi nec in prisonia dominarum teneri... » Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Condé, manuscrit du treizième et du quatorzième siècle, qui est en ma possession. — 13. J'ai une transaction, écrite sur parchemin au douzième siècle, entre le chapitre de Laon et les chapelains, où ces derniers sont maintenus dans le droit d'aller, après le repas, dire les grâces à l'église des martyrs saint Corneille et saint Cyprien. — 14. Histoire de Rouen par Amyot, part. 3, abbaye de Saint-Amand. — 15 « ... S'ensuivent le dénombrement des héritages et aussi les noms des possesseurs, lesquels, à cause d'iceulx, doibvent chacun an, la nuit de l'Ascension à vespres, présenter et payer, au cuer de l'église de Condé, au seigneur du chapitre, ung mouton cornu, lainu et dentu... » A la suite de ce dénombrement d'héritages, qui sont au nombre de neuf, est un jugement qui condame au paiement de six livres un de ces neuf possesseurs qui avait présenté au chapitre un mouton qui n'était pas *dentu de quatre dents*. Cartulaire de Notre-Dame de Condé, manuscrit déjà cité. — 16. Histoire de l'église d'Orléans par Lemaire, par Symphorien Guyon. — 17. Topographie historique de Troyes, évêques, Pierre de Villiers. — 18. Le Paradis de la Touraine par Martin Marteau, 2e partie. — 19. Histoire du diocèse de Paris par Lebeuf, chap. Montfermeil. — 20. Histoire de Rouen, part. 2; prieuré de Saint-Martin, près Bellencombre.

21, 22. Histoire de Rouen, part. 1, chap. Entrée faite par les rois, les archevêques. — 23. Histoire de l'église d'Orléans par Lemaire, par Symphorien Guyon. — 24. *Stylus parlamenti, questiones per Joannem Gallum collectæ*, questio 326, *Canonici du Mans*, etc. — 25. Le droit écrit et jugé entre les curés primitifs et les vicaires perpétuels, chap. Arrêt du grand conseil, du 28 juin 1617, entre les religieux de l'abbaye de Breteuil et les vicaires perpétuels, rapporté. — 26. Ibid. Arrêt du conseil du 16 mai, 15 mai 1636, contre le vicaire perpétuel de Saint-Médard de Bourges. — 27. Ibid., Arrêt du parlement du 10 fév. 1650, entre le chap. de Saint-Marcel lez Paris... et le curé de Saint-Martin au cloître Saint-Marcel. — 28. Topographie de Troyes, liv. 4e, la Cathédrale. — 29. Histoire de l'église d'Orléans par Lemaire, par Symphorien Guyon. — 30. Topographie de Troyes, abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains. — 31. Ibid., évêques de Troyes, Jean d'Aubigny.

32. « Item feria quarta post nativitatem Domini, pro vino et pane presentato domino episcopo viii sol. iv den. Item die circumcisionis, pro vino et pane presentato abbati sancti Michaelis Tornodorensis, ii sol. viii den. » Compte rendu au chapitre de Langres par Hugues Genre clerc, année 1280, manuscrit du temps, que je possède. — 33. Description de la France

par Piganiol, de la Bretagne, gouvernement ecclésiastique. — 34. Voyez la note 104 de l'épître XC, *le Pèlerinage de Saint-Jacques.* — 35. « ... L'église de la Sainte-Chapelle est collégiale... Les quatre dignités relèvent en fief... » Mémoires manuscrits des intendants ; Bourgogne, Dijon, Sainte-Chapelle. — 36. Histoire de l'église d'Auxerre par Lebeuf, t. 1er. — 37. Histoire de l'église cathédrale de Rouen. — 38. Topographie historique de Troyes, La Cathédrale.—39. Histoire du diocèse de Bayeux par Hermant, curé de Maltot, chap. Cathédrale de Bayeux.—40. Ducange, v° *Festum asinorum.*

Epitre XCVII. — LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX ABUS. — 1. Registres du Parlement. — 2. Antiquités de Paris par Sauval, le Palais-de-Justice. — 3. Ibid., le Châtelet. — 4. Histoire d'Orléans, le Châtelet. — 5. Art. 30 et 31 du règlement du Châtelet confirmé par lettres de Philippe de Valois, du mois de février 1327. Ce parc, dont il est fait mention à ces deux articles, est très distinctement figuré dans les Monuments de la monarchie française de Montfaucon, procès de Robert d'Artois. — 6. Fabliaux de Legrand d'Aussi, le Lai de Lanval, texte et notes. — 7. Rabelais, Pantagruel, liv. 4, chap. 16.—8. Registres du parlement, année 1389, mois de novembre.—9. Registres du parlement du quatorzième siècle.—10. Ordonnances des rois de France, lettres du roi du 22 juillet 1370.

11. Il n'y avait encore en France que le parlement de Paris. Registres du parlement, année 1395, 14 août, fixation des jours pour les jugements des appels des bailliages et des sénéchaussées. — 12. Registres du parlement, grands jours. — 13. Registres du parlement, arrêt du 12 mai 1369, arrêt du 4 juillet 1371. — 14. Ordonnances des rois de France relatives aux juges des premières appellations, notamment celle du mois de janvier 1375, concernant le seigneur de Sévérac. Dans la haute Auvergne les appels étaient portés du premier juge au bailli d'Aurillac, au bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, au parlement. Ibidem. — 15. Topographie historique de Troyes par Courtalon, liv. 5, Justices particulières. Il en était ainsi dans le reste de la France, notamment à Paris. — 16. Recueil des statuts et ordonnances de la Bazoche par Boyvinet. — 17. Ordonnance du mois de juin 1381, relative à la grande boucherie de Paris. — 18. Ordonnances du quatorzième siècle, relatives aux appeaux frivoles, volages. — 19. Ordonnance du mois d'août 1375, relative aux jugements des vassaux du comté de Clermont. — 20. Ordonnance du pénultième de juillet 1380.

21. Lettres patentes du mois de juin 1366, relatives aux habitants de Saint-Amand-en-Puelle. — 22. Ordonnance du 3 juillet 1371. — 23. « Nul ne doibt estre en défault de faire justice, car qui est en défault pert la justice... » Chap. 146 d'une ancienne coutume de Bretagne, manuscrit déjà cité.—24. Ordonnances du quatorzième siècle relatives aux greffes, aux clergies, aux vigueries, vicomtés, prévôtés, et notamment celle du mois de mars 1356, rendue sur la demande des trois états, à l'art. 8. — 25. Ordonnance du 28 avril 1364. — 26. Ordonnance du 19 novembre 1393.—27. Lettres patentes du régent du mois d'avril 1358, relatives aux consuls de Carcassonne. — 28. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins ; preuves de l'Histoire de Humbert II. — 29. Ordonnances relatives aux sergents des justices royales. — 30. Ordonnances des rois, lettres du mois de juin 1394, relatives aux baillis de Troyes et de Meaux.

31. Ordonnances du commencement du quotorzième siècle. — 32. Ordonnances de la fin du quatorzième siècle. — 33. Ancienne forme des arrêts et des jugements. — 34. Voyez la note 65 de l'épître XCI, *Pèlerinage de Remiremont.* — 35. De l'usage des fiefs par Brussel, liv. 2, chap. 3. — 36. Ducange, v° *Brenagium.* — 37. Brussel, De l'usage des fiefs, liv. 2, chap. 7 et chap. 14. — 38. Ducange, v° *Advocatissa.* — 39. Voyez les

notes de la LXIXe épître, *la Lampe*. — 40. C'étaient les juges royaux. Ordonnances des rois de France.

41. C'étaient les prévôts, les viguiers, les maires et les jurés. Ibidem. — 42. « ... Chevaliers des requestes, Messires... clerc des requestes, Mestre... » Compte de l'hostel du roi, année 1382, manuscrit déjà cité.— 43. Les juges de la connétablie. Ordonnances des rois de France. — 44. Les juges de l'amirauté; ibidem. — 45. Les recteurs à l'intérieur, les conservateurs des priviléges des universités à l'extérieur. Histoire des universités. — 46. Les maistres des mestiers, les gardes, les jurés, les grands officiers de la couronne; Ordonnances des rois de France. — 47. Les gardes des foires, les conservateurs des priviléges des foires; ibidem. 48. La Chambre des comptes, les conseillers des aides, les élus; ibidem. — 49. Les conservateurs des priviléges des Espagnols, des Portugais, des Italiens; ibidem. — 50. Les conservateurs des priviléges des Lombards et des Caorcins; ibidem.

51. Les conservateurs des priviléges des juifs; ibidem. — 52. *A tous ceux qui ces lettres verront*, disent les lettres de sceau de ce temps, dont j'ai des centaines, et dont il existe sans doute encore des millions, *sçavoir faisons que N... nous a présenté les lettres dont la teneur suit*... Et le garde des sceaux, les ayant transcrites ou enregistrées dans son registre, fait mention de cette transcription, ou sommaire ou entière : *Et nous, ayant ce present transcript, avons mis le scel de la baillie*... ou de la prévôté, ou de la vicomté. — 53. Ordonnances relatives aux foires, notamment à celles de Champagne. — 54. Ordonnances relatives aux sceaux privilégiés, et notamment celle du 20 juillet 1328 sur le petit sceau de Montpellier. — 55. « ... Celui qui possède l'office de chauffe-cire de la chancellerie de France succède, d'hoir en hoir, au plus prochain masle de lignaige... et comme dient aucuns anciens, ung roi de France donna à une bonne dame, qu'on appeloit Lathoye, laquelle l'avoit nourrie de lait... et pour ce en voulut-il récompenser elle et ses enfants... » Recueil d'ordonnances, règlements et style concernant les notaires secrétaires du roi, manuscrit in-folio sur parchemin, du quinzième siècle, qui est en ma possession. — 56. Glossaire du droit français par Laurière, v° *Lettres en ferme*. — 57. Ibidem, v° *Arches*. J'ai plusieurs titres de la Lorraine, du treizième et du quatorzième siècles, où on lit : *comme porte l'acte renfermé dans l'arche*. — 58. Glossaire de Laurière, v° *Arches*. — 59. Les curés recevaient les testaments; anciennes coutumes. Les prêtres et les moines même exerçaient les fonctions de notaires dans le Poitou; Bouchel, Trésor de droit français, v° *Notaire*.—60. J'ai plusieurs actes du temps, passés dans la Lorraine, où les notaires ne mentionnaient pas leur qualité, et se contentaient de mettre : *Nicolas Thibault l'a escript*.

61. Je possède un acte du 3 décembre 1393, relatif à un accord entre le collége de Dormans à Paris et le curé de Saint-Etienne-du-Mont, passé devant trois notaires, où le nom du dernier, de Stéphanus Lacaille, est ainsi figuré. — 62. Les titres où l'on voit ces griffes des notaires du quatorzième siècle existent encore par milliers; j'en possède un assez grand nombre. — 63. Glossaire du droit français, de Laurière, v^is^ *Arche, Amans*. — 64. Ducange, v^is^ *Alapa militaris, Miles*. — 65. Mémoires sur l'ancienne chevalerie de Sainte-Palaye.—66. Ordonnance du régent, février 1356, sur la demande des trois états. — 67. L'année commençait alors à Pâques; Glossaire de Ducange, v° *Annus*. — 68. Ordonnances des rois de France; Mandement du 1er mai 1347. — 69. Art. 31 de l'ordonnance du 28 décembre 1355. — 70. Ordonnances des rois de France; Confirmation des priviléges des arbalétriers de La Bassée, mai 1389.

71. Règlement pour la confrérie des sergents d'armes, avril 1376;

ibidem. — 72. Ordonnance relative à la tutelle des enfants de France, octobre 1374. — 73. Ordonnances relatives à la Chambre des comptes, à la Cour des aides. — 74. Ordonnances relatives au Parlement et au Châtelet. — 75. Art. 40 de l'ordonnance du mois de mars 1356, rendue sur la demande des Etats de la langue d'Oyl. — 76. Ducange, vis *Advocatus, Advoatus*. Glossaire de Laurière, vo *Vidame*. — 77. Ibidem, vo *Dîmes inféodées*. — 78. Histoire de Rouergue par l'abbé Bosc; testaments du douzième et du treizième siècles, insérés dans les pièces justificatives. — 79. Ducange, vo *Abbates laici*. — 80. Ordonnances des rois de France, sauvegarde pour l'archevêque et chapitre de Bourges, janvier 1360.

81. « ... au livre de greffe marqué *Pater*... la décime, en 1330, monta à CC LXXVIII m. VIII c. XXXII liv. X solz V deniers... auquel livre la décime est taxée par chascun prieuré, église et abbaye dudict royaulme... » Recueil d'ordonnances, règlements et styles concernant les notaires secrétaires du roi, manuscrit déjà cité. — 82. *Ordinatio per deputatos trium statuum, data* XX *martii* 1355. — 83. Mélanges de Camusat, Formulaire du temps de Charles VI, lettres du roi à un chapitre, à un monastère. — 84, 85. Histoire de France. — 86. Il y avait en France au moins quarante mille châteaux; et, si j'en juge par certains diocèses dont je connais parfaitement les anciens pouillés, il y avait plus de vingt mille chapelles. — 87. Voyez les sermons du temps; voyez aussi, dans l'histoire de France, les déclamations des Vaudois et des pauvres de Lyon. — 88, 89. Monuments de la Monarchie française, de Montfaucon. — 90. Ordonnances des rois de France. — 91. Ibidem; Lettres de Philippe de Valois, du 16 janvier 1346. Commission relative aux malversations des finances, du 6 avril 1374.

92. Ordonnances du treizième siècle et antérieures. — 93, 94, 95. Ordonnances des rois de France. — 96. Ordonnance du mois d'août 1374, qui fixe la majorité des rois. — 97. Ordonnance du mois de juillet 1379, relative à la juridiction à laquelle devaient être soumis les marchands de marée. — 98. Art. 18 de l'ordonnance du 27 janvier 1359. — 99. Ibid., art. 19. — 100. Ibid., art. 21.

101. Art. 9 de l'ordonnance de mars 1356, rendue à la demande des trois Etats. — 102. Ordonnances sur l'inaliénabilité du domaine. — 103. Art. 20 de l'ordonnance du 27 janvier 1359. — 104. Vie de Charles le Sage par Christine de Pisan. — 105. Art. 13 de l'ordonnance du 14 mai 1358. — 106. « Les généraulx sur le faict des aides pour la guerre... ont fait recevoir... la somme de cent francs par Jehan Leblanc, argentier de la royne... Escript à Paris, le XXIIIe jour de février l'an M CCCC III... » J'ai l'original de cette ordonnance de généraux sur le fait des monnaies. — 107. Ducange, *Zona reginæ*. — 108, 109. Art. 14 de l'ordonnance du 28 décembre 1355. — 110. Ordonnances de Charles V, régent.

111. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, premier et deuxième traité entre Philippe de Valois et Humbert II. — 112. Art. 11 de l'ordonnance du 14 mai 1358. — 113. Histoire ecclésiastique de la cour par Peyrat, liv. 1er, chap. 76. — 114. « Ludovicus Dei gratia Francorum rex... cum scutiferi nostri consuevissent percipere quamdam coustumam, chevestragium de feno, quod Parisius per aquam adducitur.... predictam coustumam penitus admovemus... Apud Pyssiacum, anno Domini M CC LVI... » Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Paris, manuscrit déjà cité. — 115. « ... Au chambellan... et luy appartiennent de droict les plats de vermeil où se servent les fruits, le premier jour de caresme.... » Compte de l'hostel de Charles VI, année 1404; manuscrit déjà cité. — 116. Je possède un compte original de Guillaume Lebis, secrétaire et maistre de la chambre aux deniers du comte de Montpensier, petit-fils du roi Jean, de

l'année 1392, à la fin duquel sont les lettres du duc de Berri, qui fixe à quatre-vingts le nombre des chevaux de la maison de son fils. — 117. Le compte de l'hostel de Charles VI, année 1382, manuscrit déjà cité, est rendu par Guillaume Perdrier, clerc en la chambre aux deniers. — 118. Le compte de l'hostel du roy, de l'année 1404, manuscrit déjà cité, fait mention des touailles et serviettes achetées et données à l'apothicaire du duc d'Orléans, pour lui servir des épices. — 119. « A maistre Jehan de Marle, physicien du roy... VIII solz parisis par jour; à maistre Jacques de Bourcy, chirurgien du roy pour ses gaiges, VIII solz par jour... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité. — 120. « A maistre Guilles Germain, physicien dudit monseigneur le comte de Montpensier, la somme de CC liv. tournois pour ses gaiges d'un an... » Compte de Lebis, manuscrit déjà cité.

121. « Philippus Dei gratia Francorum rex.... item, camerarius, constabularius, buticularius... prisiam habebunt... actum Parisius in parlamento, anno M CCC octavo... » Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Paris, manuscrit déjà cité. — 122. Voyez la note 165 de l'épître XCI, *le Pèlerinage de Remiremont*. Dans ce temps le mot *cliquette* féminin passait au mot *cliquet* masculin, dont on a fait *loquet*. Ducange, v° *Cliquetus*. — 123. J'ai des poignées de quittances aussi petites et plus petites. — 124. « Coffrerie, males et bahuts... *summa* C XIII l. IIII s. » Compte de l'hostel du roy pour les six premiers mois de l'an 1406, manuscrit que je possède. — 125. Voyez, dans l'Épître LXXXI, *les Etrennes*, l'orfèvre. — 126. « Joyaulx d'or et d'argent.... *summa* IIII C II l. XI s. VI d. » Compte de l'hostel du roy, pour les six premiers mois de 1406, manuscrit déjà cité. — 127. « Cambre le roy, à Jehan Noble, espicier... pour IIII C III livres et demie plusieurs espices confites, sucre rosat.... despensées... au mois de janvier... pour VI C XXVI livres d'espices... au mois de février... V C IIII XX XIII l. et demie d'espices... au mois de mars... III C XXXV l. d'espices... au mois d'avril... III C IIII XX IX l. d'espices... au mois de mai... II C LIII l. d'espices... au mois de juin... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité. — 128. Voyez la note 13 de l'Epître LXXX, *les Deux Déjeuners*. — 129. « Pennes et fourrures... *summa* XIX C IIII XX XV l. XV s. I d. » Compte de l'hostel du roy, pour les six premiers mois de 1406, manuscrit déjà cité. — 130. « Ganterie pour le roy... *summa* VI XX VII l. »; ibidem.

131. Je possède plusieurs comptes des dépenses de la vénerie, depuis 1382, jusqu'en l'an 1400. La dépense, année commune, se porte à 3,000 livres parisis. — 132. « Pour XII livres de cire, pour faire l'obsèque de feu grand Johan-le-Fol, enterré à Saint-Germain-l'Auxerrois... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité. — 133. Antiquités de Paris par Sauval, liv. 14, chap. Tombeaux. — 134. « A Colin, maistre fol de monseigneur le maréchal de Sancerre, pour don fait à lui... et pour aller en pélerinage à Nostre-Dame-de-Cleri XVI solz. » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité. — 135. Ibidem, et dans d'autres comptes que j'ai. — 136. « Item, pour la façon d'ung chaperon, cornette, bonnet et houppelande d'iraigne vermeille pour ledit fol. A Jehan Balle, sellier... pour une chaiere nécessaire... garnie d'une aulne et demie d'iraigne vermeille, et est aussi garnie d'une large platine... pour servir au retrait dudit seigneur... » Compte de l'hostel du roy, année 1404, manuscrit déjà cité. — 137. « A Jehan de Saumur, cordouannier et valet de chambre, pour tous les soulers baillez à Jacquet Coiffart, varlet de Hancelin Coq, fol du roy... pour ledit temps, dont il y en a quarante-sept paires pour ledit fol, et sept paires pour son dit varlet... »

Compte de l'hostel du roy, année 1404, manuscrit déjà cité. — 138. « Hancelin Coq, fol du roy, lequel avait luicté devant ledit seigneur, et estoit sa robe-linge despéciée, pour argent baillé à son varlet pour lui racheter, XVI solz... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité. — 139. Ordonnance des rois de France, commission donnée à deux réformateurs sur le fait des finances, 6 avril 1374. — 140. Ibidem, Lettres de Charles V, 20 août 1374. — 141. Ibidem, Lettres du mois de mai 1382, relatives à Pierre Bartélemi et à Oste Garés. — 142. Ibidem, art. 2 des lettres du duc de Bourbon, relatives aux consuls de Saint-Geniés, mois de mars 1356.

143. Ducange, vo *Pluviale*. — 144. Fabliaux, fabliau de Boivin de Provins. — 145. Ordonnances relatives aux douanes, et notamment celle du 15 septembre 1358. — 146. Ibidem, art. 1er. — 147. « ...Pour affermer les marchiés qui estoient encore à affermer pour les marchéans... » Compte de la redemption du roi Jean, année 1366, manuscrit du temps, déjà cité. — 148. Ordonnances des rois de France, Lettres du mois de juin 1394, relatives aux priviléges des habitants de Cahors. — 149. Lettres-patentes du régent, du mois d'août 1358. — 150. Ibidem. Voyez aussi les autres ordonnances relatives aux poids et mesures.

151. Ordonnances relatives à l'inspection des marchandises. — 152. Ordonnance du 16 janvier 1360. — 153. Lettres patentes de Charles VI, du mois d'août 1390, relatives aux statuts des filassiers de Rouen, art. 13. — 154. Art. 153 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 155. Art. 6 des priviléges de Beauvais, confirmés par lettres de Charles VI, juin 1394. — 156. Art. 3 des statuts des orfèvres de Paris, homologués par lettres de Jean, août 1355. — 157. Art. 8 de l'ordonnance du 28 décembre 1355. — 158. Table du Traité historique des monnaies par Leblanc. — 159. Ordonnances relatives aux monnaies. — 160. Art. 3 de l'ordonnance du régent, du 23 janvier 1357.

161. Art. 16 de l'ordonnance du 28 décembre 1355. — 162. Recueil des statuts de la Bazoche par Boyvinet, chap. Mémoire de l'institution de la Bazoche. — 163. Ducange, vo *Moneta anniversariorum*. — 164. Art. 34 de l'ordonnance du 5 avril 1350. — 165. Art. 24 de l'ordonnance du 28 décembre 1355. — 166. Priviléges de la communauté des bouchers de Paris, confirmés par lettres de Charles VI, juin 1381. — 167. Art. 18 des statuts des bouchers d'Angers, confirmés par lettres de Charles VI, mars 1388. — 168. Art. 20, ibidem. — 169. Art. 48 des priviléges des habitants de Montolieu, confirmés par Charles VI, septembre 1392. — 170. Statuts des tailleurs de Soissons, confirmés par lettres de Charles VI, janvier 1390. Statuts des tailleurs de Montpellier, confirmés par lettres de Jean, 22 janvier 1351.

171. Art. 19 du règlement des filassiers de Rouen, homologué par lettres de Charles VI, 18 juillet 1394. — 172. Art. 29 des statuts des drapiers de Paris confirmés par lettres de Jean, juillet 1362. — 173. Art. 24 du règlement pour les drapiers de Troyes, homologué par lettres de Jean, août 1361. — 174. Lettres du régent, portant permission aux cousturiers de vendre des doublez, septembre 1358. — 175. Le roi succédait aux seigneurs, ou par disposition testamentaire, ou par défaut d'héritiers mâles pour les fiefs masculins, ou par confiscation. — 176. Voyez, dans les Ordonnances des rois de France du quatorzième et du quinzième siècles, les lettres de sauvegarde accordées aux évêques, chapitres, abbayes, etc. — 177. Ducange, vo *Culverta*. — 178. Histoire de France; Ordonnances relatives aux francs-fiefs. — 179. « ... en la tour de la sigongne neuf toises de clostures et planchier, pour faire la mue aux faucons... » Extrait de l'original d'une quittance de frais de réparations faites au château de

Vernon, année 1406; j'ai cette pièce. — 180. « Pour v draps et demy de brun vert et de cler vert accaté à Ypre... pour la livrée des maieurs, eschevins, conseillers de la dicte ville... » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414; manuscrit déjà cité.

181. Dans plusieurs villes du midi les officiers municipaux ont porté jusques à la révolution leurs anciens habits mi-partis de noir et de rouge. — 182. « Au cappellain pour son salaire d'avoir canté et célébré messe, tous les jours en la halle de l'eschevinage... Item pour candeilles de sieu, arses en la grande lanterne de ladicte halle... Item pour nattes, herbe verde mises en ladicte halle... Aux sergens à verge de messigneurs les eschevins... à Jehan Regnault pour la garde des fossés de la dicte ville... à Robert l'escaudé pour avoir gardé les caves de la ville... » Compte de recette et dépense de la ville d'Arras, année 1414, manuscrit déjà cité. « Item xxxviii seaulx de cuir bouly... Item iiii falos... Item ii c de torques à falos, etc... » Compte de recette et dépense de la ville de Noyon, année 1388, manuscrit déjà cité.—183. Recueil des priviléges des villes par Chenu.—184. Voyez les miniatures des manuscrits du temps; les portes des cheminées, les boiseries, les vitrés, les tapisseries, les tapis, étaient armoriés. J'ai aussi des inventaires de sacristies, d'évêchés ou de maisons appartenants à de simples particuliers, où les plus petits meubles, jusques aux chandeliers, étaient de même armoriés. — 185. Ducange, v° *Fenestragium*. — 186. « Nobili et potenti viro domino Johanni domino de Miolani, pro expensis per ipsum dominum Johannem factis in Amiduno, dum fuit ibidem in hostagio occasione quantite franchorum per dominam comitissam Sabaudie debitorum Simonido de Daionio judeo in quibus hostagiis fuit dictus dominus Miolanus in quindena beati Johannis Baptiste... » Compte du subside d'un florin d'or par feu, levé dans le pays de Gex, en 1387, pour le comte de Savoie. Ce compte, écrit sur un rouleau de parchemin, est rendu par Jacques de La Ravoyrie, chatelain de Gex, il a déjà été cité. — 187. « ... Ung chapeau de bièvre à ruban d'or... » Compte de l'hostel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité. — 188. Portefeuilles du quatorzième siècle, du recueil de Gaignières, miniatures du manuscrit des Plaisirs de la vie rustique. — 189. Monuments de la monarchie française par Montfaucon, quatorzième siècle, entrevue de la reine, épouse de Charles V, et de la duchesse de Bourbon. — 190. Dans le cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, manuscrit déjà cité, on trouve, à la charte *Consuetudines Buchardi comitis in Vindocino*, que le comte de Vendôme était tenu de faire le guet au château de la ville pendant cinq mois, et que sept autres seigneurs étaient tenus de le faire pendant le reste de l'année.

191. J'ai en ma possession six actes sur parchemin, écrits au quatorzième siècle; les uns sont en latin et les autres en français : tous portent le serment fait par différents seigneurs d'être léaux et féaux hommes du chapitre de Langres. Voici l'extrait d'un de ces actes : « En nom de nostre Signour... en l'an mil ccc sexante neuf... en la ville de la Marche... devant la porte de la forteresse... en la présence de moi notaire... Jehans de La Mothe jurat par sa foy et par son serment, fait et donné de sa main nuement sur sainctes évangiles... que il sera léaulx et féaulx à l'église et chapitre de Langles... et aussi a juré que il deffendera léaulment et constamment ledit chapistre... contre quelques personnes, universités et communes... etc. » — 192. Voici encore un extrait d'un des six actes sur parchemin ci-dessus cités : « ...Apud sanctum Remigium ante portam castri... Nobilis vir Richardus de sancto Remigio, armiger, volens et cupiens se absolvi a vinculo excommunicationis... juravit quod de cetero erit fidelis et justus ac obediens ecclesie Lingonensi predicte... anno do-

mini millesimo ccc° LXIV°. » — 193, 194. « In nomine Domini... in ecclesia parrochiali de Joinvilla, juxta majus altare, personnaliter constitutus Nicholaus de Vieille juravit... tenor sequitur.. » (Je Nicholas de Vieille jure sur les saints évangiles où je touche ma main à nu... je seray léaux et féaux à l'église et au chapistre de Langres...) Anno M° ccc° LXIV°... » Extrait d'un des six actes en parchemin ci-dessus cités. — 195. Ordonnances des rois de France, lettres du 27 août 1339, texte et note. — 196. « Item, les quatre croix de bois pour porter aux malades... » Inventaire de l'église de Saint-Gervais de Paris, manuscrit déjà cité. — 197. « Item, une petite coupe d'argent, pour bailler à boire aux accouchées...» Ibid. — 198. Fables de Marie de France, l'Arpenteur et sa perche. — 199. Expression de ce temps. Mémoire pour servir à l'histoire de Charles le Mauvais par Secousse, preuves, nombre M. CCC. LX. — 200. « ... et levantur pro quolibet jugo bovum extraneorum excolentium terras in mandamento Septimi tres bicheti siliginis... » Compte des revenus de la châtellenie de Septèmes, en Dauphiné, manuscrit déjà cité.

201. Art. 171 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 202. « Pro expensis dicti Brancabuet latronis... quia blada sibi tradita per ejus dominum pro seminando sibi removerat et fuit judicatus ad amputandam sibi auriculam... » Compte des revenus de la châtellenie de Septèmes, manuscrit déjà cité. — 203. Art. 2 de l'ordonnance de Charles V, 29 août 1368. — 204. Glossaire du droit français par Laurière, v° *Message*, *messeures*. — 205. Code des curés, 1re part., règlements concernant les dixmes. — 206. « Sur l'obligation de son corps à tenir en prison fermée... » Registres du parlement de janvier 1380. — 207. Art. 17 des priviléges de Rouen, confirmés par Jean, 15 avril 1350. — 208. Titre 18 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 209. Lettres de Charles VI relatives aux journaliers et aux messiers, juillet 1383. — 210. Glossaire du droit français par Laurière, v° *Trousse*.

211. Histoire de Du Guesclin par Hay du Chastelet, preuves, acte de réunion à la couronne des comtés de Xaintonge et d'Angoulême. — 212. Ducange, v° *Fenalia*. — 213. Glossaire du droit français, vis *Gage*, *Gageure*. — 214. Ducange, v° *Bigrus*. — 215, 216. Registres du parlement, 5 février 1385. — 217. « A frère Pierre Lemercier, religieux de Saint-François, donné pour son vin de faire une prédication au marchiet, le vendredi VIIe jour de febvrier, que l'on fist procession générale, pour la saincte union de l'église XL solz... à frère Jehan Laniciel, religieux de l'église de Saint-Paul, quand il eut faict la prédication de la souffrance de nostre Seigneur, en la halle des jurés, donné de courtoisie, ainsi qu'il est de coustume, XX solz... » Compte de recette et dépense de la ville de Valenciennes, année 1401, manuscrit déjà cité. — 218 « A Jehan Brochon, gardin de la halle des jurés... pour avoir presté tapis, couvretons, nappes, doubliers, banquiers, le jour de la procession générale... » Ibidem; voyez aussi la note précédente. — 219. « Item in ramis plamarum, pro vino presentato et pane, fratri predicatori III solidos... » Compte de recette et dépense du chapitre de Langres, année 1280, manuscrit grand in-folio, sur vélin, qui est en ma possession. — 220. Art. 1er de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350.

221. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins, t. 2, preuves, n° CCLXXXVII, note *Pignota*. — 222. Confirmation de la Coutume de la faculté de médecine de Paris par Philippe de Valois, août 1331. — 223. Lettres du roi Jean, du 27 décembre 1362. — 224. Lettres patentes relatives aux barbiers de la ville de Sens, mai 1376. — 225. Ordonnance relative aux apothicaires, août 1353. — 226. Fabliaux, La Bible Guiot. — 227. Art. 3 des instructions sur le fait des aides, 6 juillet 1386. Ordonnances des

rois de France. — 228. Lettres patentes du 8 septembre 1347. — 229. Commission donnée à deux réformateurs, 6 avril 1374. Ordonnances des rois de France. — 230. *Abbatiæ Longipontis Suessonensis chronicon*, publié par le père Maldras, fondation de Mathias sire de Montmirail, fondation de Marie dame de Lafère.

231. Voyez dans les obituaires les fondations des messes à notes. — 232. « Item... majus altare faciet custodire per matricularios dicti altaris quousque... item faciet jacere matricularios ante altare, unum a dextris, alterum a sinistris, in omnibus festis annalibus... » *Constitutionis ecclesiæ Sancti-Stephani Trecensis*, *gallice* La Pel, manuscrit déjà cité. — 233. Art. 50 des priviléges des habitants de Vienne, confirmés par Charles VI, mai 1391. — 234. Dans plusieurs diocèses les curés ont payé, jusques à la révolution, outre leur cote de décimes, une taxe annuelle de dix sous pour la concession du droit de faire testament. — 235. « Jehan par la permission divine, humble abbé de Hermières... et depuis nous ayons supplié le prévost et eschevins de Paris... ils nous voulsissent donner et octroyer les herbaiges dud. cymetière de la Trinité, l'an mil ccc. LIII. » Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville de Paris, manuscrit déjà cité. — 236. Ducange, v° *Bedelli ecclesiarum*. — 237. Art. 187 de l'ordonnance du pénultième de janvier 1350. — 238. Dictionnaire de droit canonique, aux mots *Parrain*, *Marraine*, *Filleul*, *Filleule*. — 239. J'ai une bulle d'Alexandre III, de l'an 1159, portant confirmation de l'exemption de la juridiction épiscopale accordée aux curés de Laon. — 240. Topographie historique de Troyes par Courtalon, liv. 5, Bailliage, réunion de la mairie des quatre portes.

241. Les femmes aussi bien que les hommes portaient des chaperons. Voyez, dans les Ordonnances des rois de France, les statuts des frippiers et des tailleurs. — 242. Dans les siècles précédents, les chanoines étaient presque tous réguliers. Quant au douzième siècle et aux siècles qui suivirent, ils furent sécularisés; ils divisèrent les bâtiments claustraux en habitations séparées; voyez les histoires particulières des villes. — 243. Ducange, v° *Papelina*. — 244. « ... Ce roolle feut escript la vigille de l'assomption de Nostre-Dame, quant le miliaire couroit par M. CCC. LVIII ans; li sire Hector moine de céans lou fist escrire... » Cens de l'église de S.-Symphorien de Metz, écrit sur un rouleau de cinq pieds de long, manuscrit du temps, que je possède. — 245. Constitution de la Sainte-Chapelle de Paris, chap. Receveur, compte de 1396. — 246. Topographie historique de Troyes par Courtalon-Delaistre, chap. Cathédrale. Voyez aussi les fabliaux. — 247. « A Raoulet le Gué, sommelier de la chambre, pour peaux de parchemin, pour escripre les exemples du roy, en tout le mois de febvrier, xx solz parisis... » Compte de l'hostel du roy, année 1382, manuscrit déjà cité. — 248. « Pour achapt d'ung Pseautier, ung sol... » Compte de dépens pour le chapitre de Rennes, année 1369, écrit sur une feuille volante, format in-fol., que je possède. J'ai fait présent à un de mes amis de petites Heures, écrites au quatorzième siècle, qui ne sont pas plus grandes que le pouce. — 249. Ducange, v° *Espaules*. — 250. Fabliaux de Méon, Le Dit des rues de Paris, texte et notes.

251. « Aux archiers du serment de la ville, donnet à vox de courtoisie, ainsi que est de coustume, le jour de mi-may, quand ilz eurent trait leur papegay, pour faire leur roy, LXI solz... » Compte de recette et dépense de Valenciennes, année 1401, manuscrit déjà cité. — 252. « A Jéhan Courtois messager de Terremonde, qui apporta lettres de sauf-conduit de la franque feste, XXX solz... » Compte de recette et dépense de Valenciennes, année 1414, rendu par Vedriox. J'ai l'original de ce compte. — 253, 254. « A plusieurs compaignons de dedans et de dehors fu donné en ayde de leurs fraiz de mettre les fiantz sur le marchiet pour les dictes joutes,

c solz... » Ibidem. — 255. Ordonnances relatives aux prêteurs sur gages. — 256. Histoire de Du Gueslin par Paul Hay, preuves, lettres de Du Guesclin au duc d'Anjou, lettre de la duchesse de Bretagne au duc d'Anjou. — 257. Art. 19 des priviléges de Rouen, confirmés par Jean, 15 avril 1350. — 258. « A Petro de Glano, qui inculpabatur dixisse Domino Stephano Viginali... *tu mens par le col*, pro quo composuit ad xx solidos... » *Compotus Johannis Turrini, receptoris loci Challanconis*, anno 1426, manuscrit déjà cité. — 259. Art. 14 des priviléges de la ville de Figeac, confirmés par Charles VI, août 1394. — 260. « Deniers payez pour la coustence des kaisnes que on a fait en aucunes rues... » Compte de recette et dépense de Valenciennes, année 1414, manuscrit déjà cité. Les chaînes nouvellement faites étaient au nombre de quatre-vingt-treize.

261. Il y en avait une de 129 mailles, de 350 livres pesant, devant la porte Tournaisienne, et rue des Foulons; une autre de 51 mailles, et de 113 livres, à vii deniers obole la livre, ibid. Il est aussi fait mention des serrures, des chaînes et des *estaques*, étais de bois pour les soutenir. Ces chaînes étaient bien plus pesantes, plus fortes, lorsque seules elles faisaient la défense de la ville, comme à Carcassonne, ainsi qu'on le voit dans les additions aux Chroniques de Froissart, données par M. Buchon, qui a déjà publié tant de vieux manuscrits, qui a déjà refondu, épuré, brillanté, mis dans le commerce, tant de ce précieux vieil or. — 262. On peut voir à la Bibliothèque du Roi, dans le manuscrit de l'Armorial d'Auvergne, Bourbonnais et Forez, les miniatures représentant les villes de ce temps, notamment Moulins. — 263. Voyez, à l'Epître LX, *la Procession*, les notes sur la peinture à fresque. — 264. Roman du Renard, publié par M. Méon, préface. — 265. Plusieurs maisons de ce temps subsistent encore. On peut voir d'ailleurs les miniatures des manuscrits de ce siècle. — 266. Mêmes observations, ibidem. — 267. Voyez, à l'Epître LXXXI, *les Etrennes*, les notes sur les cordonniers. — 268. « Item une caincture de cuivre d'homme avec ung scel d'argent... » Inventaire de la succession de Pierre Fortet, inséré dans le compte du collége de Fortet, manuscrit déjà cité. — 269. Dans ce temps, chacun avait son cachet, qui lui servait souvent de signature. Voyez le Glossaire de Ducange, v° *Sigillum*. Les riches avaient des cachets de métaux précieux. Il en était ainsi de leurs ceintures. — 270. « Pourpoint à très grandes et longues manches et à lombarde... » Compte de l'hôtel du roi, année 1404, manuscrit déjà cité.

271. Portefeuilles de Gaignières, quatorzième siècle. — 272, 273. Voyez la note 303 de l'Épître LXXXI, *les Etrennes*. — 274. Fabliaux de Legrand-d'Aussi, entre autres celui de la Dame qui fut corrigée, texte et notes. — 275. Le bon Ménager de Crescentes; le Propriétaires des choses, au chap. Paons. — 276. Antiquités de Paris par Sauval, liv. 1er, chap. Courtilles. — 277. La miniature du Rusticon, manuscrit conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, liv. Jardinage, offre de beaux treillages de menuiserie. — 278. Fabliaux de Méon, notamment celui d'Aucassin et Nicolette. — 279. Les monuments inédits de M. Wilmin, quatorzième siècle, offrent plusieurs de ces orgues portatives. On en voit aussi dans les salles que représentent les miniatures des manuscrits du temps, et on lit dans la vie de Charles V, par Christine de Pisan, part. 1re, chap. 16, que l'on jouait de l'orgue pendant le repas. — 280. « Item, pour la façon de... grands draps baignoire... de petits draps baignoire... » Compte de l'hostel de Charles VI, année 1404, manuscrit déjà cité.

281. Fabliaux de Méon, le Dit des rues de Paris, les Cris de Paris. Il n'y a guère d'ancienne ville qui n'ait une vieille rue des Etuves. — 282. « Item, pour xxxii aulnes de satin vermeil pour le materaz dudit sei-

gneur... » Compte de l'hostel du roi, année 1404, manuscrit déjà cité. — 283. « Item, pour xxxxv livres de coton, au feur de III sous la livre pour le materaz... » Ibidem. — 284. « Item, pour xxxIV escuelles d'argent signées... » Ibidem. Dans tous les inventaires de vases et ustensiles d'argent, les écuelles formaient la partie la plus dispendieuse. — 285. Un grand nombre de testaments et de donations de ce temps font mention de précieux reliquaires légués ou donnés. Je ne connais pas d'inventaire d'argenterie où il n'y ait de riches reliquaires ornés d'émaux et de pierreries. — 286. On ne pouvait pas vendre les reliques ; mais souvent elles faisaient le prix des reliquaires.

Epitre XCVIII. — L'EMPOISONNEMENT DES EAUX. — 1. Le continuateur de Nangis, année 1321. — 2. Antiquités de Paris par Sauval, 3e vol., comptes de la prévôté, année 1391.

Epitre XCIX. — LES PEINTRES DE LA GRANDE BAILLIVE. — 1. Testament de la reine Clémence, seconde femme de Louis le Hutin. — 2. Voyez la miniature du manuscrit original du procès de Robert d'Artois, représentant la séance d'un lit de justice, dans le Mémoire pour servir à l'histoire de Robert d'Artois par Lancelot, 10e volume de l'Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — 3. Les magistrats s'aidaient de montoirs pour monter sur leurs mules. Les montoirs du palais sont plusieurs fois mentionnés dans nos anciens poètes, et ils ont subsisté long-temps après l'usage des carroses. — 4. Chronologie des états généraux par Savaron, règne du roi Jean, année 1355. — 5. Mémoires de Richemont, bataille d'Azincourt. — 6. J'ai un compte des dépenses de la maison de la comtesse de Leicester, sœur de Henri III, roi d'Angleterre, écrit vers l'année 1268, sur un rouleau en parchemin de vingt pieds de long. On y trouve des articles de dépenses faites pour Richard de Cornouailles, frère de la comtesse de Leicester, élu empereur d'Allemagne, et qui, dans ces articles, est appelé *Rex Allemanie*. Sans autre façon, j'accusais d'impéritie celui qui avait dressé ce compte, quand, en relisant mon Froissart, vol. 4, chap. 91, j'ai vu que dans ces siècles on appelait aussi roi d'Allemagne l'empereur. — 7. Chroniques de Froissart, vol. 4, chap. 91.

Epitre C. — PERRINET. — 1. Vœu de pauvreté, expression employée dans l'ancien règlement de l'Hôtel-Dieu de Paris. Voyez l'Epître XVII, *Fabien et Fabienne*, texte et notes. — 2. Ordonnances des rois de France, lettres de Charles V, du mois de juillet 1379, qui confirment un arrêt du parlement relatif aux marchands de marée. — 3, 4. Histoire des ordres monastiques par le père Hélyot, Histoire des Célestins.

Epitre CI. — LE SECRET BIEN GARDÉ. — 1. Expression littéraire du temps. Vincent de Beauvais a fait un ouvrage sous ce titre. — 2. Waldémar III, Histoire du Danemarck. — 3. Histoire de l'Italie ; Histoire de l'Allemagne.

Epitre CII. — LE TRAVAIL DES MAINS. — 1. Voyez les manuscrits du temps : ils sont remplis de mots abrégés. — 2. L'inventaire des livres de la bibliothèque de Charles V, *estant en son chastel du Louvre, en trois chambres, l'une sur l'autre*, fait en 1378, porte le nombre des volumes qui s'y trouvaient alors à neuf cent neuf. Voyez, dans le tome 2 des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le Mémoire de Boivin sur la bibliothèque du Louvre. C'est aujourd'hui la plus grande biblioth-

que du monde. Elle est composée de 400,000 volumes, dont la garde et la conservation sont confiées à un homme aussi précieux au public par ses immenses connaissances bibliographiques, son infatigable activité, que par son inaltérable obligeance, sa continuelle politesse. L'éloge de M. Van-Praet a été fait à la tribune nationale ; tous les gens de lettres lui doivent des remercîments. Je suis fâché de ne pouvoir lui faire les miens en plus gros caractère. — 3. Annales des Bernardins et des Bénédictins. — 4. Ducange, v° *Scapulare*. — 5. Règle de saint François, et son testament.

Epitre CIII. — LES APPARITIONS. — 1. Les Mémoires historiques sur la Champagne par Baugier, chap. Archevêché de Rheims, Abbaye de Clairvaux, disent que les douze anciennes cellules où les religieux copiaient les livres s'appellent encore *les écritoires*. Voyez aussi l'Histoire de Rouen par Amyot, chap. Abbaye de Saint-Ouen. — 2. *Grandes chronici*, Chroniques de France, année 1396.

Epitre CIV. — LA PESTE NOIRE. — 1. Voyez l'Inventaire ou Recueil de la partie chirurgicale de la médecine de Guy de Chauliac, plus connue sous le nom de Grande Chirurgie de Chauliac, traité 2, chap. 5. — 2. Rabelais avec Commentaires de Leduchat, Soupe de primes. — 3. *Continuatio chronici Guillelmi* de Nangis, an. 1348 et 1349.

Epitre CV. — LES VARIATIONS SÉCULAIRES. — 1. Règne de Charles le Gros, histoire de France. — 2. *Oceanus historialis; Mare historiarum*. Il y a des livres d'histoire du treizième siècle qui portent des titres semblables ; entre autres, la Bibliothèque du Roi possède un manuscrit de deux volumes in-folio intitulé : *Mare historiarum a Joanne Columna, ordinis FF. prædicatorum*.

FIN DES NOTES DU XIVe SIÈCLE.

TABLE DES ÉPITRES

JR

